

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et Ce,
rue du Cadran, 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

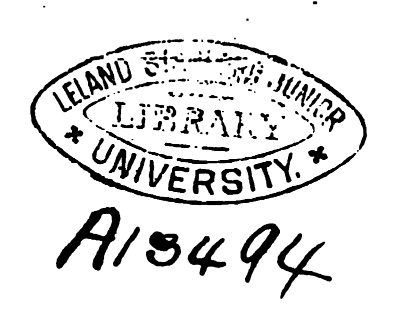
TOME Vingt ~~TRENTE~~-SEPTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC. XXXVIII.



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE. — RÉACTION THERMIDORIENNE.
JOURNÉES DE VENDÉMIAIRE.

Tant que les réacteurs se bornèrent à assassiner et à emprisonner les révolutionnaires, la Convention ferma les yeux. Dans les derniers jours de juin, les nouvelles du Midi furent cependant si alarmantes, les compagnies franches avaient commis tant de brigandages, et le nombre des émigrés dont on signalait l'entrée était tellement considérable, que le comité de sûreté générale jugea devoir se relâcher de sa rigueur envers les Jacobins de Paris. Il prit un arrêté en vertu duquel les comités civils étaient chargés de prononcer sur l'arrestation et sur le désarmement définitifs des suspects de terrorisme. On avait évité de donner de la publicité à cette mesure. Lorsqu'elle fut connue, les sections royalistes en témoignèrent un vif mécontentement. Celle de Brutus et celle de Lepelletier accoururent à la barre de la Convention (séance du 29 juin — 11 messidor). L'orateur de la section Lepelletier prononça un discours dont voici les principaux passages : « Ne parle-t-on, dit l'orateur, des tentatives du royalisme, que pour nous faire oublier les crimes du terrorisme?

Quelle est donc cette inconcevable politique? On poursuit les brigands qui massacrent *au nom de Jésus*, et on protége, on met en liberté ceux qui ont massacré au nom de Robespierre. Nous demandons aux défenseurs de ces monstres qui en a ordonné le désarmement: la Convention tout entière; qui l'a fait exécuter? ce sont ces mêmes hommes qui, dans les journées de prairial, n'ont pas quitté les armes, qui ont partagé vos dangers, et qui étaient déterminés à périr avec vous. Ainsi c'est la Convention elle-même, ce sont tous ses défenseurs qu'on voudrait transformer aujourd'hui en ennemis de la liberté et de la République. Ce n'est pas tout: à qui défère-t-on le droit de juger les motifs pour rendre les armes et mettre en liberté? C'est aux comités civils. On demande des pièces, des signatures; on veut élever des procès en règle, et on compte aujourd'hui pour rien la voix publique, qui était comptée pour tout lorsque le décret du 1er prairial fut rendu. On soumet à quelques individus les jugemens rendus par des assemblées très-nombreuses; enfin, sous le manteau de l'humanité, on couvre les mesures les plus atroces et les plus liberticides: car, il faut le dire, il eût mieux valu ne jamais sévir contre les scélérats, que de leur rendre aujourd'hui les poignards qui leur ont été arrachés. Cette funeste indulgence sera la source de nouveaux désastres; elle va ranimer toutes les haines, fournir des prétextes à toutes les vengeances particulières. Nous vous en conjurons au nom de la patrie, que votre justice écarte ces funestes augures. »

La Convention applaudit à cette adresse; elle en décréta la mention honorable et l'insertion au bulletin. Après avoir ainsi désavoué son comité de sûreté générale, l'assemblée continua de garder un profond silence sur les excès de la réaction. Les comités de gouvernement se conformèrent à cette politique. Bien loin de communiquer à la tribune les lettres qui leur apportaient chaque jour quelque confirmation de l'état de plus en plus déplorable des provinces méridionales, ils ne venaient y lire que celles où les massacres étaient niés. Le 13 juillet (25 messidor), Chénier, au nom des comités de salut public et de sûreté générale,

déclara qu'il avait été fait des rapports faux contre la commune d'Arles, et qu'il n'y avait été commis aucun meurtre.

Le 24 juillet (6 thermidor), la Convention avait décrété en principe, sur la proposition de Gourdan, qu'il serait créé une commission prise dans son sein, chargée d'examiner les arrestations pour faits révolutionnaires. Les circonstances avaient empiré. La tentative des émigrés à Quiberon, et les intrigues, maintenant presque publiques, des royalistes dans les sections de Paris, commençaient à rendre l'assemblée plus attentive. Il fallut néanmoins un vif débat pour que la proposition de Gourdan fût adoptée. Les réacteurs de la capitale accueillirent fort mal ce décret. Le 29 juillet (11 thermidor), une députation de la section du Mont-Blanc vint demander justice des *satellites du farouche Robespierre* : « Leur impunité, dit-elle, lasse notre patience, et perpétue leur espoir coupable de dominer encore. Le royalisme est un mot dont les terroristes abusent pour décourager tous les républicains qui vous ont défendus le 12 germinal, le 1er prairial, et qui vous défendront jusqu'à la mort. Hâtez-vous d'achever l'épuration tant promise, et chassez de votre sein tout ce qui peut y rester d'impur. » — Bailleul parla dans le sens des pétitionnaires : il reprocha à la Convention d'avoir rendu un décret coupable, celui de la nomination de douze membres pour juger les détenus. « Cette commission, dit-il, fait déverser sur vous tout l'odieux des crimes commis. Ce décret est l'impunité des coupables. Je demande, non qu'il soit rapporté sur-le-champ, mais que les comités l'examinent de nouveau, et que le rapport sur les députés dénoncés soit ajourné au plus tard à quintidi. » Un membre demanda si l'on voulait mettre la Convention en coupe réglée. Dubois-Crancé trouva la motion de Bailleul imprudente et propre à ramener le trouble. « Sans doute, dit-il, s'il est parmi nous des coupables, ils seront frappés. Nous voulons tous la justice; mais pourquoi ne poursuit-on pas avec la même ardeur les aristocrates, les conspirateurs qui se promènent audacieusement dans les rues avec des cadenettes retroussées, ou d'autres signes qui pourraient leur servir au besoin? » Du-

bois termina par demander le maintien du décret. La motion de Bailleul fut rejetée par la question préalable. Legendre demanda que le comité de législation rendît compte de ce qui l'avait empêché de faire son rapport : « Il ne faut pas, s'écria-t-il, que ce comité soit une nouvelle baie de Quiberon, où les ennemis de la République avaient débarqué des dénonciations contre nous » (applaudissemens). Delecloy annonça que plusieurs députés, accusés de dilapidations, avaient prouvé, par quittances, leur probité et la fausseté de leurs dénonciateurs : il ajouta que le travail du comité avançait, et qu'il ferait son rapport aussitôt qu'il serait prêt.

L'exemple de la section du Mont-Blanc fut suivi. Le 31 juillet (13 thermidor), celle de l'Observatoire présenta les mêmes réclamations. Elle dit qu'elle avait vu un abus de pouvoir, et « par conséquent le despotisme », dans le décret par lequel devait être créée une commission pour prononcer sur les détenus. Elle demanda qu'ils fussent traduits devant la commission militaire. Cette pétition ayant été interrompue par de vives rumeurs, Bion s'écria : « Que signifient ces murmures? Les hommes du 31 mai prétendent-ils encore dominer ici?... (*On applaudit*). Je demande que la parole soit maintenue aux pétitionnaires. » — L'orateur de la section de l'Observatoire put achever son discours. Lareveillère-Lépeaux, qui présidait l'assemblée, fit une réponse insignifiante et leva la séance. Alors plusieurs membres, parmi lesquels, dit le *Moniteur*, se firent remarquer Pressavin et Dubois-Crancé, s'approchèrent des pétitionnaires et leur adressèrent la parole.

Dubois-Crancé. « Puisque vous avez applaudi quand la Convention, après le 9 thermidor, a mis en liberté tous ceux qui étaient dans les prisons, vous ne devez pas vous plaindre de ce qu'elle veut aujourd'hui statuer sur le sort de ceux qui y sont. Peut-on dire que l'horizon s'obscurcit quand la paix est faite avec l'Espagne? vous êtes dupes des contre-révolutionnaires. Si vous voulez que les tribunaux prononcent sur ce que vous appelez les terroristes, envoyez donc aussi devant eux les royalistes, les con-

tre-révolutionnaires qui ont été mis en liberté. Voulez-vous avoir la guerre dans l'intérieur quand nous avons la paix au-dehors ? »

Un des pétitionnaires. « Nous ne voulons plus être assassinés ; nous avons eu une trop forte leçon : au 9 thermidor, la majorité des détenus était composée d'hommes de bien auxquels on n'avait aucun reproche à faire ; maintenant la presque totalité est composée de gens qui ont assassiné, pillé, volé ; nous demandons, et nous demanderons toujours que la Convention soit juste. »

Dubois-Crancé, avec l'accent de la colère. « Est-ce que nous sommes injustes, nous, f.... ? Revenez-y, je vous parlerai, moi, nous vous dénoncerons à tous nos commettans. »

Le pétitionnaire veut répondre. Dubois-Crancé l'interrompt : « Allez vous faire f..., f.... brigands que vous êtes. » — Un mouvement d'indignation éclate dans la barre, occupée par les pétitionnaires et par les chefs de la garde nationale. Plusieurs personnes adressent avec véhémence la parole à Dubois-Crancé qui s'éloigne. (*Moniteur.*) — La séance fut levée au milieu d'un épouvantable tumulte.

Le 3 août (16 thermidor), Delaunay fit décréter au nom du comité de sûreté générale la suppression de la commission militaire, établie par la loi du 23 mai (4 prairial). — Les hommes de la Convention qui avaient pris une part quelconque aux grands événemens de la révolution, se voyant sérieusement menacés, se rapprochaient pour se défendre. Ils sentaient bien que le dernier mot de la réaction serait inévitablement la proscription de tous ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI. A la séance du 4 août (17 thermidor), Dubois-Crancé monta à la tribune pour faire une motion d'ordre. Il entra habilement en matière, en rappelant, pour se blâmer lui-même, la querelle qu'il avait eue avec les pétitionnaires de l'Observatoire. Il avoua avoir eu un moment de vivacité déplacée ; et qu'il était prêt à en faire ses excuses au citoyen qui en avait été l'objet, s'il pouvait le rencontrer. Quant au reproche qu'on lui avait fait d'avoir violé le droit de pétition, c'était sans aucun fondement, puisque la séance était finie. L'o-

rateur fit ensuite un tableau de la situation de l'esprit public. « Ne voyez-vous pas, dit-il, que les meneurs d'aujourd'hui ont » le même système que ceux d'autrefois, celui d'une entière des- » truction de la représentation nationale? Lisez la *Quotidienne* » du jour : à peine trouve-t-elle vingt députés dignes de son es- » time. Il est donc bien démontré que ce n'est point aux actions » que l'on déclare la guerre, mais aux opinions, mais au gou- » vernement. Ne prenez pas le change sur le terrorisme que l'on » vous dit prêt à renaître : il est des hommes pour qui vous êtes » tous des terroristes, car tous vous avez déclaré le roi coupable » de trahison, et voté la république. » Dubois termina par demander, 1° que le comité de législation fût tenu de faire, dans trois jours, un rapport définitif sur les représentans du peuple inculpés; 2° que tous ceux qui étaient en arrestation fussent examinés sur-le-champ par une commission de vingt et un membres. — On demanda, dans la partie gauche, l'impression du discours; de violens murmures éclatèrent dans la partie droite. — Lozeau ne pensa pas que la Convention dût intervenir dans une rixe particulière. — Comte, des Hautes-Pyrénées, regarda moins l'affaire dont il s'agissait comme une querelle entre deux particuliers, que comme une injure provoquée contre un représentant du peuple, dans le dessein d'avilir, d'outrager la représentation nationale : il demanda l'impression. — Dentzel distingua deux parties dans le discours : la disculpation sur un fait que Dubois prétendait avoir été rapporté dans les journaux avec infidélité, avec malveillance; et des vues générales sur la situation de l'esprit public : il demanda l'impression de la première, et le renvoi de la seconde au comité de législation. — André Dumont demanda à répondre « au discours vraiment extraordinaire » de Dubois-Crancé. Les tribunes et la droite de l'assemblée éclatèrent en applaudissemens; une vive agitation se manifesta à gauche. — Bailly : « Messieurs de la ci-devant Montagne, vous » n'êtes pas encore les maîtres. » (*Non, non, jamais*, s'écrie-t-on.) Bailleul repoussa, comme peu fondé, le reproche fait aux pétitionnaires d'avoir voulu calomnier la Convention nationale;

ce qu'ils avaient dit lui parut extrêmement juste. Il s'opposa à l'impression. André Dumont vota pour l'impression de la première partie. — Guyomard et Bentabole appuyèrent vivement l'impression du tout. « Il est bon, dit Guyomard, que la » Convention se prononce sur les demandes éternelles en épu» ration, qui ne se termineront que lorsque la Convention sera » dissoute ; car c'est à sa totalité qu'on en veut. » — « Il est es» sentiel, dit Bentabole, d'éclairer, par une déclaration solen» nelle, la France aujourd'hui inondée de journaux qui perver» tissent l'esprit public. » L'impression de la première partie fut décrétée à l'unanimité. Les membres de la gauche insistèrent pour l'impression de la totalité. — Jard-Panvilliers : « Il est im» possible que la Convention décrète l'impression d'un discours » dans lequel on dit : qu'*après avoir proscrit cent membres* » *au 31 mai, on en proscrit cent autres*... Les factieux de prai» rial, les agens de la tyrannie sont-ils donc d'innocens proscrits » à rappeler parmi nous? » (Vifs applaudissemens.) — Legendre ne savait comment une semblable discussion pouvait occuper la Convention nationale : il voulait qu'on méprisât les journalistes, puisque la presse était libre, que les tribunaux étaient ouverts, et que l'on pouvait intenter une accusation contre le calomniateur. « On imprime, ajouta-t-il, qu'il y a au plus vingt hommes » purs dans cette assemblée ! Laissez le journaliste avancer cette » assertion, faites de bonnes lois, marchez constamment dans » le sentier de la justice, rendez le peuple heureux et tranquille ; » et il foulera aux pieds le journal qui l'aura voulu tromper. Je » demande l'ordre du jour sur le tout. » Henri Larivière déclara qu'il serait indigne de la Convention de se contenter d'un simple ordre du jour : il s'étonna que l'on osât confondre, à la tribune, les victimes innocentes du 31 mai et les satellites de Robespierre. « Si le discours de Dubois-Crancé était imprimé par votre ordre, » s'écria l'orateur, la France, incertaine sur vos intentions, ver» rait des agitateurs nombreux essayer de faire confondre dans » l'opinion publique les proscrits de 1793 et les factieux de » germinal ; toutes les notions du juste et de l'injuste seraient

» bouleversées; la barrière élevée entre le crime et la vertu se» rait renversée, et le régime de la terreur rétabli. » (Murmures à gauche. — Applaudissemens réitérés à droite et aux tribunes.) Larivière se résuma et demanda la question préalable qui fut adoptée.

Le 5 août (18 thermidor), la Convention reçut communication d'une lettre de Treilhard, homme de loi à Beaujeu, qui dénonçait les compagnies franches de Rhône et Loire. Les soldats de ces compagnies, n'osant pas encore porter la cocarde blanche, avaient mis, pour en tenir lieu, une ganse blanche à leur chapeau. Treilhard disait aussi qu'il circulait dans Lyon une estampe représentant Louis XVI, Marie-Antoinette, et leurs enfants.

Le 6 août (19 thermidor), Henri Larivière fit un rapport, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, sur les moyens de juger les détenus. Il déclara que le décret antérieur, portant établissement d'une commission pour le même objet, ne pouvait subsister, parce qu'il était « tyrannique; » parce que des législateurs ne doivent pas usurper le pouvoir judiciaire, et que rien ne pourroit autoriser une mesure si désastreuse; en conséquence, il en demanda l'abrogation, et proposa un mode de jugement des détenus par les tribunaux. Une très-vive discussion s'engagea. Louvet, qui s'était séparé des Girondins depuis que la réaction avait pris un caractère décidément royaliste, parla avec beaucoup de véhémence. « Représentans, dit-il, dussé-je être appelé terroriste par ceux qui me proscrivaient, il y a un an, comme modéré, je dirai que nulle composition n'est possible avec les émigrés; qu'il n'y a pour eux que la mort.... (Applaudissemens.) Je dirai que les agens de Robespierre ne sont pas les seuls ennemis que vous ayez à surveiller et à frapper. Sans doute c'étaient des hommes de sang, ceux qui, sous le règne de Robespierre, envoyaient l'innocence à l'échafaud; mais ne sont-ce pas des hommes de sang aussi, ces affreux chouans qui, dans les départemens de l'Ouest, ayant surpris quelques défenseurs de la patrie, leur ont arraché les yeux avec des tire-bourres? (Mouvement d'horreur.) Oui, j'en jure par la pres-

qu'unanimité de la Convention : jamais la terreur ne relèvera ses échafauds ; (*Non*, *non*, s'écrie-t-on de toutes parts) ; mais aussi quelles que soient ses exécrables manœuvres, jamais le terrorisme nouveau ne parviendra à nous rendre la honte et le fardeau de la royauté. » (Vifs applaudissemens.) — Cette question ne fut terminée qu'à la séance du 29 août (12 fructidor). Les progrès du royalisme, dans les sections de Paris, déterminèrent la Convention à rendre un décret assez favorable aux détenus. Elle se borna à ordonner leur traduction, sans délai, devant les officiers de police de sûreté, et à leur laisser l'option entre le tribunal du département où le jury d'accusation aurait tenu ses séances, et les deux tribunaux criminels les plus voisins.

Les séances des 8 et 9 août (21 et 22 thermidor) furent employées à vider les dénonciations qui avaient été faites contre plusieurs députés, depuis les journées de prairial. A la suite de cette dernière épuration, les représailles de la Gironde furent complètes ; car la Montagne se trouva aussi dégarnie que l'avait été le côté droit après les événemens du 31 mai.

Le 8 (21), Girod-Pouzol fit un rapport sur les députés dénoncés. Il annonça que le comité de législation s'était borné à faire connaître les dénonciations, et qu'il avait cru devoir écarter toutes celles qui ne contenaient aucun fait grave, celles que les faits avaient prouvées calomnieuses, et celles qui avaient été adressées sous le voile de l'anonyme. « Le comité, ajouta-t-il, a pensé » que la Convention voulait sévir contre le crime seul, et non » contre l'erreur. » (Applaudissemens). Le rapport fini, Bézard monta à la tribune avec les pièces annoncées par Girod. Il lut une dénonciation de la commune de Rochefort, contre Laignelot et Lequinio, ainsi qu'une lettre justificative de ce dernier, accusé, entre autres choses, « d'avoir converti la guillotine en tribune aux harangues ; forcé les jeunes citoyennes d'y monter, et de fouler aux pieds le sang de leurs parens et de leurs amis ; proposé au comité de salut public de ne plus faire de prisonniers ; mangé avec l'exécuteur des jugemens criminels, qu'il appelait le *vengeur du peuple* ; immolé le malheureux Dechézeaux, etc. »

Laurenceot demanda le décret d'arrestation contre lui. Delahaye invoqua l'ajournement, jusqu'à ce qu'il eût été entendu. Bion appuya le décret d'arrestation, qui fut rendu. Le rapporteur lut ensuite une dénonciation de la commune de Brives, qui accusait le représentant du peuple Lanot, de s'y être fait précéder par la guillotine et deux bourreaux, et d'avoir fait rester exposé, pendant vingt-quatre heures, aux regards du public, le cadavre d'un vieillard, père de onze enfants, qui avait été exécuté, etc. Brival et Lemoine prirent sa défense. Bion et Letourneur de la Manche demandèrent son arrestation. (Décrété). — Bézard passa à Lefiot. Il dit qu'il n'était point parvenu de dénonciation contre ce représentant; mais il lut un des arrêtés par lequel étaient envoyés au tribunal révolutionnaire quatre signataires d'une lettre écrite le 20 juin 1792, au ci-devant roi, par des citoyens de Montargis, qui avaient péri sur l'échafaud. Lefiot, présent, entreprit de se justifier. Lanthenas attesta que, pendant toute la durée « de la tyrannie de Robespierre, » il lui avait paru que Lefiot y était absolument étranger, et qu'il gémissait même sur ce temps affreux. Defermont demanda le décret d'arrestation. Cette proposition, appuyée par Pénières et Boissieu, fut adoptée.

Le 9 (22), le président accorda la parole à Génissieu, pour continuer le rapport sur les députés dénoncés. Génissieu lut plusieurs pièces contre Dupin. Lesage d'Eure-et-Loire déclara que, dans son opinion, Dupin était un assassin et un voleur : il lui reprocha d'avoir fait guillotiner les fermiers-généraux, et d'avoir volé des sommes qui étaient dans le porte-feuille du citoyen Lépinay, l'un d'eux, bon citoyen, bon père, homme généralement regretté : il conclut à l'arrestation de Dupin, et demanda que les scellés fussent apposés sur ses effets et sur ceux de sa belle-mère, à Saint-Cloud. (Décrété). Le rapporteur lut ensuite les pièces à charge du représentant Bô, ainsi que la justification de ce dernier, qui était accusé d'avoir dit publiquement à Reims, « qu'en » révolution il ne fallait connaître ni parens, ni amis, et que le » fils pouvait égorger son père, si celui-ci n'était pas à la hau-

» teur des circonstances; » d'avoir soulevé tout le canton de Fonds (Lot), en arrachant toutes les croix, et en détruisant toutes les images du culte; d'avoir érigé le tribunal criminel du Lot en tribunal révolutionnaire, en le faisant délibérer à huis clos et sans jury; d'avoir dit à la nièce d'un détenu, qui sollicitait la grâce de son oncle : « Je prendrai sa tête, et je te laisserai » le tronc, etc. » Pénières ajouta d'autres faits, et demanda son arrestation. Aubanel ne trouva pas que les faits fussent suffisamment prouvés : il invoqua l'ajournement. Lofficial cita, à la décharge de Bô, l'arrestation par lui ordonnée du comité révolutionnaire de Nantes. Le décret d'arrestation, appuyé par Blaviel, Legendre, Thibault et Defermont, fut prononcé. — Venant aux inculpations faites à Piorry, le rapporteur lut une lettre écrite par ce député à la société populaire de Poitiers, et dans laquelle il disait : « Je vous ai obtenu le patriote Ingrand; avec ce bon » b...... de montagnard, vous pouvez tout faire, tout briser, » tout renverser, tout incendier, tout déporter, tout guillotiner, » tout régénérer. Ne lui laissez pas une minute de patience; que » par lui tout tremble, tout croule, etc. » Le rapporteur, sur l'interpellation de Lesage, déclare que la lettre a été reconnue par Piorry. « Eh bien! s'écrie Lesage, je demande que nous » n'outragions pas la décence et les mœurs par une discussion » sur la question de savoir si ce provocateur à l'assassinat sera » vomi du sein de la Convention. » L'arrestation fut décrétée à l'unanimité. Le rapporteur continue en lisant une information faite par le juge de paix de Reims contre Massieu. Boissy trouva la dénonciation trop vague, pour motiver l'arrestation. Baudin des Ardennes, Roux de la Marne, et plusieurs autres membres accusèrent Massieu d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan. Son arrestation fut décrétée. L'assemblée eut ensuite à prononcer sur la conduite de Chaudron-Rousseau, accusé, entre autres choses, d'avoir commis un assassinat juridique en la personne de Pierre Escalès aîné. Elle prononça l'arrestation. — La séance fut terminée par la lecture des accusations portées par les autorités constituées du département de la Nièvre et de la

commune de Nevers, contre Laplanche, Fouché de Nantes, Noël Pointe et Lefiot. — La Convention entendit séparément les faits imputés à chacun d'eux. Laplanche était accusé d'actes arbitraires, de dilapidations, et d'avoir invité publiquement les filles à se livrer au libertinage, en disant que la République avait besoin d'enfans. Il fut décrété d'arrestation.

Le 9 (22) au soir, le rapporteur du comité fit l'exposé des dénonciations dirigées contre Fouché de Nantes, qui écrivait aux administrateurs de la Nièvre : « Que la foudre éclate par » humanité ! Ayons le courage de marcher sur des cadavres, » pour arriver à la liberté. » Il lut ensuite la justification du prévenu, et cita en sa faveur un fait qui lui avait mérité l'animadversion de Robespierre. — Laurenceot reprocha à Fouché de n'avoir rendu aucun compte des taxes révolutionnaires qu'il avait imposées, et qu'il évaluait à plus de deux millions, dans la commune de Nevers : il demanda son arrestation. Legendre et Tallien prirent sa défense, et assurèrent que Fouché était un des élémens de la journée du 9 thermidor. Verneret déclara que, dans le département de l'Allier, aucun reproche de dilapidation n'avait été fait à Fouché. Merlino trouva que les dénonciations faites contre son collègue étaient en contradiction manifeste avec ses arrêtés : quant à ces dénonciations, il déclara qu'un citoyen, en qui il avait la confiance la plus méritée, lui avait attesté qu'à Nevers elles avaient été mendiées et payées, et qu'on avait battu la caisse pour les obtenir. (Murmures.) — On demanda lecture des arrêtés de Fouché. Dans l'un d'eux, Fouché déclarait qu'il ferait arrêter et punir comme contre-révolutionnaires les personnes qui cacheraient leur argent. — Lesage d'Eure-et-Loir prit ensuite la parole. Il n'était nullement touché de ce qu'avaient dit Tallien et Legendre : « Il ne faut, s'écria-t-il, faire grâce à » aucun des brigands de l'ancienne Montagne : vous devez em» pêcher qu'ils ne puissent entrer dans le corps législatif qui » nous succédera. Je demande l'arrestation. » Boissy-d'Anglas : » Fouché n'a point eu de part au 9 thermidor : cette journée » fut trop belle pour avoir été déshonorée par son secours. »

— Fouché fut décrété d'arrestation, à une grande majorité.

Lesage s'étonna qu'on n'eût pas fait mention, le rapport étant terminé, d'une dénonciation remise par Lofficial contre Francastel. Lofficial cita quelques passages d'une adresse de la société populaire d'Angers, contre Hentz et Francastel. Rouzet demanda le renvoi au comité. Lofficial exigeait que ce comité fît son rapport sous trois jours. Delaunay d'Angers et Bézard demandèrent qu'on lui laissât le temps d'examiner les pièces. — Thibault : « Il est temps de terminer la tâche pénible que nous » remplissons ; il faut fermer la porte à tout esprit de haine et » de vengeance : je demande que le comité se borne maintenant » à examiner les dénonciations contre Noël-Pointe, Hentz et » Francastel. » Lecomte s'opposa à cette proposition : « L'épu» ration de cette assemblée, dit-il, est loin d'être complète. » (Murmures.) Un membre : « Oui, sans doute, si l'on en veut » expulser les républicains, après en avoir chassé les scélérats. » Lecomte s'expliqua, et appela l'attention du comité sur des dénonciations contre Cavaignac, dont il demanda que la conduite fût examinée. Boissy fit observer que déjà l'on avait passé à l'ordre du jour sur les inculpations faites à Cavaignac, et qu'il serait dangereux de revenir deux fois sur la même dénonciation : quant à la motion de Thibault, il pensa que, si on l'adoptait, ce serait annoncer, en quelque sorte, que l'on refuserait désormais d'entendre les plaintes et de rendre justice. Les deux propositions furent rejetées par la question préalable, et le comité de législation fut chargé de faire un rapport sur la conduite des représentans Francastel et Noël-Pointe. Cette décision n'eut pas de suite.

Dans cette nouvelle liste de proscrits, dressée par les Girondins, c'était toujours le même mélange de toutes les nuances révolutionnaires. A quelques obscurs et honnêtes patriotes, tels que Massieu, Chaudron-Rousseau et Lefiot, se trouvèrent accolés d'insignes hébertistes, dont la plupart avaient été thermidoriens : Bô, Léquinio, Fouché. Le lecteur a un exemple de ce que l'on pouvait se permettre alors, en fait d'assertions menson-

Il indique des moyens violens que Robespierre s'empresse de combattre, comme tendant à compromettre le salut public, loin de l'opérer. Robespierre persiste dans les mesures qu'il a proposées : fabrication publique d'armes de toute espèce ; armement des patriotes de Paris, soldés tant pour leur exercice au service militaire que pour leur assistance aux assemblées de sections. Ce moyen révolutionnaire lui paraît suffisant, et le seul adoptable pour en imposer aux ennemis de la liberté sans la compromettre.

» Le contingent de la section de la République, et celui de la section des Tuileries, précédé d'une députation de la municipalité, défilent dans la salle. — Léonard Bourdon saisit ce moment pour insister sur la prompte exécution des décrets qui ordonnent la taxe de guerre destinée aux femmes et aux enfans des citoyens qui se vouent à la défense de la patrie. Ce vœu est celui de toute la société ; aussi plusieurs motions viennent-elles à l'appui. On apprend même que dans quelques sections ces mesures ont été déjà prises avec succès. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CXCV.)

PRESSE.

Nous lisons dans le *Patriote français*, n. MCCCLXIX :

« *Lundi* 13 *mai.* — Les murs de Paris sont tapissés d'une affiche signée par *des revenans ;* ce sont les prétendus défenseurs de la République une et indivisible. Ils invitent tout bonnement les citoyens de Paris à se hâter d'égorger les hommes d'état.

» On a annoncé hier et aujourd'hui un plan formidable d'insurrection ; car ces messieurs *veulent en finir,* c'est leur mot. Qu'ils aient donc le courage de l'oser, nous le demandons, *leur mort est au bout,* et la France est sauvée. »

Le journal de Marat, numéro du 13 mai, est consacré tout entier à un article contre Lebrun, ministre des affaires étrangères. Cet article est intitulé : « *Portrait de Lebrun, son premier métier de racoleur, puis de musicien, puis de dragon autrichien, puis d'agent diplomate. Sa fin prochaine.* » Marat déclare que les griefs

qu'il articule contre Lebrun lui ont été communiqués par un employé des affaires étrangères. Tous les faits qu'il rapporte tendent à prouver que ce ministre est complice de Dumourier, et qu'il a confié la plupart des missions diplomatiques à des individus notoirement contre-révolutionnaires.

CONVENTION. — *Séance du 14 mai.*

Présidence de Boyer-Fonfrède.

On admet à la barre une députation des citoyens de Bordeaux.

Duvigneau, orateur de la députation. Législateurs, organes des cent vingt mille citoyens de Bordeaux et de tous les corps administratifs de cette cité, nous nous présentons pour transmettre à la Convention nationale les vives alarmes que vient d'éprouver cette grande portion du peuple Français.

Législateurs, les regards des Bordelais sont constamment attachés sur vous ; vous remplissez toute leur ame ; nous nous enivrons de vos triomphes ; vos dangers nous plongent dans les plus douloureuses agitations..... Vos dangers ! combien ils se sont multipliés dans un court intervalle !... La République entière en a retenti. Il y a peu de jours qu'une conspiration publiquement formée s'avançait aussi publiquement vers son exécution ; les victimes étaient comptées, les poignards plus acérés brillaient sur la tête des législateurs.... Bientôt après l'audacieuse calomnie, abusant de la bonne foi qu'elle égare, et du patriotisme qu'elle pervertit, s'érige en autorité et vient vous proscrire devant vous-mêmes.... Dans le même temps, une correspondance criminelle infestait les départemens ; elle appelait de toutes parts les couteaux qui devaient vous égorger, et vos décrets nous ont appris qu'à l'instant même où vous vous occupiez de punir ces complots, ces voûtes retentissaient d'applaudissemens, comme à la jouissance anticipée d'un massacre..... Tout récemment, les mêmes conspirateurs s'agitent avec plus de violence, ils annoncent, ils préparent une force armée qui doit venir exiger ici que trois cents

d'entre vous soient chassés, et que vingt-deux autres soient immolés à leur fureur.... A ces dernières nouvelles, la ville de Bordeaux est frappée de consternation; mais aussitôt tous les citoyens se lèvent à la fois; ils s'indignent, accourent et se précipitent simultanément dans leurs sections.... La représentation populaire est menacée; ils se pressent autour d'elle, ils l'environnent de leur énergie et de leur fidélité.... Dans quelques heures ils rédigent, adoptent, communiquent aux corps administratifs une adresse à la Convention nationale, et nous ordonnent de venir vous faire entendre ces paroles :

« *Les citoyens de Bordeaux à la Convention nationale. Bordeaux,* » *le* 9 *mai.*

» Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la République! Trois cents représentans du peuple voués aux proscriptions; vingt-deux, à la hache liberticide des *centumvirs!*

» Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes; ils sont environnés de tigres altérés de sang.... Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins.... Que disons-nous, hélas!... peut-être ils ne sont plus.... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs; frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir..... Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentans, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups.

» Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple; sauvez-nous de notre désespoir; sauvez-nous, sauvez-vous de la guerre civile.... Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentans ou de périr sur leur tombeau.

» Voilà, législateurs, les sentimens douloureux auxquels ont été en proie les fidèles Bordelais; voilà les traits qui caractérisent tous les citoyens de la Gironde, de ce département qui a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie; qui, dans ce moment même, à l'exemple de l'Hérault, lève encore six mille sept cents hommes; de ce département où le pauvre mange le pain à dix sous la livre, et souffre en homme libre.... Et cependant ces courageux républicains ont aussi été calomniés; des scélérats qui vivent de mensonges, comme les vautours vivent de cadavres, ont eu l'audace de dire que Bordeaux était en contre-révolution ouverte, parce que nous avons constamment voulu qne l'ordre et les lois accompagnassent la liberté; et que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la République un mouvement convulsionnaire et désorganisateur; parce que, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas le fédéralisme et l'anarchie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parce que, sous le titre d'une révolution, nous ne voulons pas lutter audacieusement avec la Convention, qu'elle est pour nous l'arche nationale, et que nos mains sècheront plutôt que d'y porter une atteinte sacrilège; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée, qui provoque chaque jour l'avilissement du corps législatif, la désorganisation du gouvernement, et que nous voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins.

» Oui, législateurs, tels sont les Bordelais; recevez ici leur profession de foi solennelle.... Ils ont juré, et nous jurons en présence de tous les départemens, en face de l'univers, fidélité inviolable à la République une et indivisible.

» Ils ont juré, et nous jurons, que les armées de la République dirigées contre la tyrannie, se grossiront sans cesse de nos soldats;

Que nos fortunes s'épuiseront pour consommer la révolution, et que notre génération actuelle est prête à s'anéantir pour assurer la liberté et l'égalité à la génération future.

» Les Bordelais vous en conjurent enfin, législateurs, au nom de cette patrie qui vous honore du titre de Français et d'hommes libres, au nom de la paix des consciences et de l'enfer des remords, *donnez une Constitution à la république française.* »

Le président à la députation. Citoyens, si la liste de proscription prononcée insolemment à la barre de la Convention nationale a dû alarmer les courageux habitans des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont plongé les proscripteurs au sein même de la ville qui les renferme a déjà vengé la République de cet attentat. Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes; dites-leur que Paris renferme un grand nombre de patriotes courageux qui veillent sur les scélérats que Pitt soudoie, et qui sont prêts à périr en défendant la représentation nationale. Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté; les satellites des rois, ainsi que les rebelles de la Vendée, savent déjà ce que peut votre courage; ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfans. Si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur les débris de la République, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et la France indignée suivrait votre exemple. La Convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale, et elle vous invite aux honneurs de la séance.

Charlier. Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi aux départemens.

N..... Afin que l'on connaisse les intrigans et les calomniateurs.

Taillefer. Et la mention honorable.

Rabaut est à la tribune.

Legendre. J'ai demandé la parole avant Rabaut; je la lui cède,

et je prie qu'on m'écoute avec autant de calme que j'en réclame pour lui.

Rabaut-Saint-Étienne. C'est avec calme aussi que je veux parler, puisque la nation française, puissamment réveillée dans toutes ses parties, paraît fatiguée du poids de l'anarchie; puisque l'excès de nos maux nous entraîne vers le retour du bon ordre. Le patriotisme des citoyens de Bordeaux vous est connu; cette ville, ce département, qui depuis quatre années ont armé vingt-cinq mille hommes sur mer et sur terre, qui annoncent encore de nouveaux sacrifices; cette ville, ce département, ont bien mérité de la patrie; mais la preuve la plus éclatante de leur patriotisme, je la vois dans leurs inquiétudes sur les dangers de la représentation nationale. (Les tribunes murmurent. — *Plusieurs voix*: Vous calomniez les citoyens de Paris.) Oui, je reconnais la marque la plus certaine du patriotisme dans ce respect, dans cet amour pour la représentation nationale, dans ces momens surtout où tous les jours on voit les murs tapissés de complots liberticides. Je demande;

1° Que, pour la dignité de la Convention, elle témoigne sa satisfaction aux députés et aux citoyens de Bordeaux;

2° Que leur adresse soit envoyée aux départemens, imprimée et affichée à Paris, comme une preuve de confiance dans les bons citoyens qui s'y trouvent.

3° Et comme vous devez rassurer les départemens, car votre vie, votre liberté, votre indépendance ne sont pas à vous, elles sont à eux, je demande que les comités de sûreté générale et de législation fassent un rapport sur les manœuvres employées depuis six mois pour troubler la tranquillité de la Convention.

Legendre. De jour en jour nous acquérons la preuve qu'il existe un système pour brouiller les départemens avec Paris; je soutiens que cette pétition a été remise entre les mains d'autres commissaires qui, arrivés à Paris, n'ont plus voulu la présenter; je soutiens que la ville de Bordeaux a envoyé de nouveaux commissaires qui ont reçu ordre de ne point communiquer avec les premiers; je soutiens que le peuple des sections ne s'est point as-

semblé, et que dans les comités de sections on a fait signer les commis de bureaux; je soutiens encore, avec un respect aussi fort pour les pétitionnaires égarés que l'est mon mépris pour ceux qui les égarent, que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettans. Quant aux patriotes, ils peuvent dire qu'ils sont tombés sous le poignard des assassins, et je soutiens que si tout l'argent employé pour de pareilles pétitions était employé au bien général, le pain serait à six liards la livre; je dis qu'avec le génie de la liberté seul, nous terrasserons les conspirateurs. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Guadet. Citoyens, je ne suis pas monté à la tribune pour défendre les pétitionnaires; les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus. (*Quelques voix de la partie gauche.* Dites les intrigans de Bordeaux.)

Gensonné. Je demande que le procès-verbal fasse mention de ces interruptions.

Guadet. Je le répète, citoyens, les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus par des paroles, c'est par des faits qu'ils répondent à leurs calomniateurs; c'est en envoyant quatre mille hommes dans la Vendée; c'est en doublant leurs bataillons aux frontières; c'est en faisant des sacrifices de toute espèce pour la révolution que les Bordelais prouvent qu'ils savent défendre, et défendront toujours la liberté.

Laplanche. Ce n'est pas Guadet qui peut sauver la chose publique; je demande l'ordre du jour. (On murmure dans une partie de la salle.)

Guadet. Rien n'était plus facile que de faire aux Bordelais l'outrageuse imputation qui a été hasardée à cette tribune; mais rien n'était plus difficile que d'en administrer la moindre preuve; rien n'était plus facile que de dire que c'étaient des intrigans, parce qu'ils parlent de respect pour la Convention.

Laplanche. C'est vous, ce n'est pas eux. (Applaudissemens.)

Guadet. Ainsi, pour prouver que les habitans de Bordeaux partagent tous les sentimens contenus dans cette adresse, il fau-

drait qu'ils vinssent tous à Paris. Eh bien ! si tels sont les dangers de la Convention, que cette dernière démarche soit nécessaire, ils y viendront.

Plusieurs voix. Tant mieux, nous ne demandons que cela.

Guadet. Est-il si difficile d'apercevoir les causes qui ont réveillé les inquiétudes des Bordelais? Ils ont parlé de complots passés; mais est-il bien vrai qu'il ne s'en trame pas de nouveaux par ceux qui ont étouffé ma voix? De grands projets couvent sourdement, et vous ne pourrez les arrêter, si vous ne prenez des mesures vigoureuses pour envoyer à l'échafaud cette poignée d'assassins. Hier, à la société des Jacobins (il s'élève de violens murmures), voici ce qu'on a dit, et je cite littéralement :

« Depuis trois mois on nous égorge en détail; les scélérats nous trompent. Voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. (Bruit.) J'ai étudié la Convention, elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice; il faut que tous les partisans de Dumourier et tous les conspirateurs périssent; il faut tirer le canon d'alarme, fermer les barrières (1). »

Voilà donc ce qui a été couvert d'applaudissemens. Et comment cela ne serait-il pas, puisque j'ai été interrompu par des huées? Ils sont bien connus, les contre-révolutionnaires. On parle de scission ! Ah! certes, et Paris le reconnaîtra bientôt, car il est impossible que cela dure long-temps; Paris reconnaîtra que ceux-là veulent la scission qui veulent dissoudre la Convention, qui désignent une partie de ses membres aux poignards des assassins. (*Billaud-Varennes.* Et la lettre de Salles?) Croyez-vous que les départemens soient si peu jaloux de la portion de souve-

(1) Guadet rapporte ici les propositions du Lyonnais, qui furent combattues par Robespierre. Nous n'avons pu que les mentionner dans notre analyse de la séance des Jacobins du 15 mai, parce que le numéro du *Journal du Club* où se trouve cette séance manque dans notre collection, et que nous avons été réduits au compte-rendu du *Républicain.* La plus grande partie du discours dont parle Guadet est cité par Chassey à la séance de la Convention du 14 mai. Nous y renvoyons nos lecteurs. (*Note des auteurs.*)

raineté qu'ils doivent exercer, pour voir tomber sous les poignards leurs représentans? (On murmure.) Oui, c'est vous qui appelez sans cesse la guerre civile. (*Billaud.* C'est vous qui l'avez réalisée dans la Vendée.) Nous empêcherons que la barrière qu'une faction avide de sang et de domination cherche à élever entre Paris et les départemens puisse jamais s'élever. Nous avons abattu la tyrannie. (On murmure. — *Plusieurs voix simultanément* : Vous avez voulu sauver le tyran.) On nous demande de montrer nos blessures. Mais c'était ainsi que Catilina répondait à Cicéron. On en veut, leur disait-il, on en veut à la vie des sénateurs, mais vous respirez tous! Eh bien! Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins la nuit même où ce traître leur tenait ce langage. Je conclus à ce que la Convention décrète qu'elle applaudit au zèle que montrent pour elle les habitans de la ville de Bordeaux. (*Robespierre jeune.* Tous les Français.) Oui, tous les Français. (Applaudissemens.) Je demande que le comité de sûreté générale, réuni au comité de législation, fasse sous huit jours un rapport sur la situation de la Convention à Paris, sur les moyens de déjouer les complots qui tous les jours se trament contre elle, et qu'elle s'occupe enfin des mesures à prendre pour satisfaire tous les Français qui demandent la punition de tous les auteurs des conspirations. J'appuie la demande de l'affiche dans Paris, afin de faire connaître aux Parisiens quels sont ceux qui veulent jouir avec eux d'une bonne et populaire constitution.

Toutes les propositions de Guadet sont décrétées.

Génissieux. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de vous donner, dans deux jours, l'état des employés dans ses bureaux, et, dans la quinzaine, celui de tous ses agens dans l'étendue de la République.

Barbaroux. Il y a une société fameuse qui se vante d'avoir placé neuf mille agens dans les administrations. Il y a plusieurs de nos collègues qui, sans doute par patriotisme, ont sollicité pour eux ou pour leurs créatures divers emplois. Mon collègue Rovère n'avait jamais servi que dans la garde du pape, et au-

jourd'hui il est colonel d'un régiment. Gasparin a été élevé au grade d'adjudant-colonel.

Granet. C'est par ancienneté qu'il a obtenu ce grade.

Barbaroux. Mon collègue Gasparin était capitaine. Pache le fit adjudant-colonel sans avoir passé par les grades intermédiaires. Il y en a encore d'autres qui n'ont pas fait beaucoup de service, et qui sont montés au plus haut grade. Par exemple, je voudrais savoir pourquoi Dubois-Crancé et Château-Randon ont été faits maréchaux-de-camp. Lacroix était, comme moi, un homme de loi; il se trouve aujourd'hui maréchal-de-camp. Je voudrais savoir en vertu de quel titre Audouin, qui n'avait été qu'un vicaire de paroisse, a été fait adjoint du ministre de la guerre, et a mérité la main de la fille de Pache. Je voudrais que ceux qui ne parlent que d'intrigans nous disent quelles sont les places que nous avons obtenues pour nous et nos parens? Je suis embarrassé sur le grand nombre de faits que je pourrais citer. Il y a un Bentabolle qui occupe une des premières places dans l'administration militaire; je ne sais si c'est le frère de notre collègue. Calon vient d'obtenir un emploi dont les honoraires sont de douze mille livres. (Calon demande la parole.)

Calon. Voici ma réponse. Quand on a servi quarante-neuf ans, je crois qu'on peut accepter une place où l'on peut encore rendre des services à sa patrie par ses connaissances. Quant aux appointemens, je ne touche que ceux de député. (On applaudit.)

Thuriot. On ne peut avoir qu'un but perfide, en profitant de l'absence de quelqu'un pour le dénoncer. Je vais rétablir les faits, afin d'arrêter les effets de la calomnie. On a dit que Lacroix n'avait pas servi; il a déjà répondu à une pareille inculpation, et il a confondu ses calomniateurs. Il y a une lutte entre Gasparin et Barbaroux, et celui-ci profite de l'absence de son collègue pour le calomnier. Gasparin donna sa démission de capitaine lorsque la Convention ordonna à ses membres d'opter entre les fonctions de députés et les fonctions militaires ou autres. Deux mois après le ministre de la guerre l'éleva au grade qu'on l'accuse d'avoir brigué. Pourquoi se permet-on de poursuivre cet

homme, qui défend la liberté avec courage, et qui dans ce moment est sous le canon de l'ennemi ? Les accusateurs sont ceux qui ont continuellement mangé à la table de Dumourier, qui ont toujours environné Roland. Ils n'avaient pas besoin d'écrire pour solliciter des places ; on ne trouvera pas des preuves contre eux, mais on sait qui a nommé Dumourier, qui a élevé Miranda. Quant à moi, je n'ai intercédé pour personne, je ne m'intéresse qu'au bien public. (On applaudit.) J'ai reçu des milliers de lettres des soldats, des généraux, je dirai même de toutes les parties de l'Europe ; aujourd'hui j'en ai reçu une de Constantinople : elle m'apprend qu'on voulait tromper la Convention quand on lui a annoncé que les citoyens français résidant à Constantinople avaient choisi un patriote pour agent de France auprès de la Porte-Ottomane. Ce prétendu patriote n'est qu'un adroit aristocrate ; c'est le frère d'un conspirateur qui, par vos lois, est condamné à perdre la tête. Je conclus à ce que vous adoptiez simplement le projet de Génissieux.

Buzot. J'espère que nous verrons un jour la source de ces fortunes subites et scandaleuses. (Murmures.)

N.... C'est en appuyant la demande de Buzot que je réponds à ces insidieuses calomnies.

Buzot. Quel est, citoyens, celui qui a le droit de s'emparer des places de la République, de les donner à ses parens ? Je demande que la proposition de Barbaroux soit adoptée.

—Après quelques débats, la proposition de Génissieux est adoptée.

N.... On nous parle souvent de corruption, de fortunes scandaleuses. Pour connaître de quel côté a été la corruption, je demande que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune ; que cet état soit imprimé ; et que celui qui aura fait un faux bilan soit déclaré infâme. (*Oui, oui* ; *aux voix!* s'écrie-t-on simultanément dans toutes les parties de la salle.)

Cambacérès. Citoyens, les considérations particulières ne doivent jamais influencer les hommes publics. Vous avez demandé au conseil exécutif un état des agens civils et militaires ; cette

mesure peut éclairer votre surveillance : celle que l'on vient de proposer est sans utilité pour la chose publique; elle est de plus immorale, et ne tend à rien moins qu'à compromettre la propriété et la sûreté de chacun de nous. S'il est dans cette assemblée des hommes qui aient abusé de leur caractère pour augmenter leur fortune, l'opinion publique saura les signaler, et leurs départemens respectifs en feront justice. Cette mesure exposerait le crédit des commerçans, et produirait des effets funestes dans des temps de trouble et d'agitation.

Buzot. Il faut que celui qui a acquis des domaines, ou qui les acquerra deux ans après la session de la Convention, dise comment il s'est procuré les moyens de faire ces acquisitions. S'il ne le fait pas, il devra être réputé voleur de la nation.

Je demande que vous décrétiez que tous les députés à l'assemblée constituante, à l'assemblée législative, ou à la Convention, dont la fortune s'est accrue, seront tenus de déclarer, dans le délai d'un mois, par quels moyens ils l'ont augmentée, sous peine d'être condamnés à dix années de fers, et d'avoir leurs biens confisqués. (Applaudissemens.)

Cambon. Acquéreur d'un bien national, chargé dans l'assemblée législative et dans la Convention de plusieurs missions importantes, je m'oppose au décret qui vous est présenté, parce que je ne veux pas que, par des décrets inexécutables, on avilisse la Convention. Veut-on désigner les individus? eh bien, qu'on s'explique franchement, qu'on dise : Un tel n'avait rien lorsqu'il a été député, et maintenant il a telle et telle chose. Rendons justice au peuple, il accueillera celui qui fera des dénonciations importantes. Le mauvais citoyen, le voleur, sait bien trouver les moyens de cacher sa fortune; il n'achète pas, il enfouit son or, en attendant un temps plus opportun pour jouir de ses rapines. Quant à moi, je déclare à la Convention que le bilan de ma fortune sera imprimé; il le sera avec exactitude, parce que j'ai des associés.

Barbaroux. Je propose de décréter, en principe, que tout fonctionnaire public est comptable à chaque instant

Loire, et intercepterait en grande partie les approvisionnemens de Paris. Tours n'avait pour défense, il y a quelques jours, que la légion germanique. A l'égard des citoyens, ils paraissent être dans la stupeur. Les commissaires vont s'y rendre et employer tous les moyens pour ranimer leurs espérances. Partout où ont passé les commissaires, on attend avec impatience les secours promis par Paris, etc. »

Le conseil arrête que cette lettre sera imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires.

La section des Gravilliers informe le conseil qu'elle a autorisé son comité révolutionnaire à faire un scrutin épuratoire des citoyens enrôlés dans sa section. Elle demande qu'on prenne cette mesure en considération, et que l'on en fasse part aux quarante-sept autres sections.

La discussion s'ouvre sur cette demande, et le conseil arrête que les sections seront invitées à nommer dans leur sein douze commissaires qui prendront toutes les informations que les circonstances exigent sur les citoyens enrôlés pour la Vendée, et notamment sur ceux qui ne seraient pas domiciliés dans l'arrondissement de la section où ils se sont enrôlés; arrête en outre que ces informations seront prises promptement et de manière que le départ des volontaires ne puisse pas être retardé.

PRESSE.

Nous avons vu que plusieurs sections avaient déjà commencé à réaliser l'emprunt forcé arrêté par une délibération du conseil général de la Commune de Paris, en date du 3 mai. Le *Patriote français*, n. MCCCLXX, dénonce un fait de ce genre dans les termes suivans.

Mardi 14 mai. — « Un anonyme nous adresse un échantillon des ordres expédiés par les comités révolutionnaires des sections, en nous reprochant d'avoir contribué à amener ce despotisme. Cet anonyme, à coup sûr, ne lit pas le *Patriote*, car depuis la révolution du 10 août son auteur n'a cessé de combattre l'a-

narchie. Quoi qu'il en soit, voici la lettre de cachet qu'on nous dénonce :

« Francœur, l'un des entrepreneurs de l'Opéra ; Francœur, qui n'a que des dettes, vient de recevoir le poulet suivant, daté du 10 mai :

« Le comité révolutionnaire de la section Bon-Conseil...... *ne* » *voulant* EN CE MOMENT exiger qu'une portion de ton superflu, » te requiert de payer dans les quarante-huit heures. . 1,200 l.

» Sous quinzaine, autres. 1,200

» Et dans le mois encore. 1,200

3,600 l.

» Si tu refuses de payer cette somme, tes meubles et im- » meubles seront saisis et vendus par le comité révolutionnaire, » et ta personne sera déclarée suspecte. »

CONVENTION. — *Séance du 15 mai.*

Chassey lit une pétition signée par quatre cents citoyens de la ville de Lyon. En voici l'extrait :

« De vrais sans-culottes de la ville de Lyon, convaincus du respect qu'on doit avoir pour les représentans du peuple, et de la nécessité de se soumettre aux lois, viennent de voir avec peine une scission funeste éclater dans les sociétés populaires de cette ville ; parmi les hommes de bien qui composent ces sociétés, il en est dont l'exagération peut porter de grandes atteintes à la liberté. Ceux-ci, en très-petit nombre, sont parvenus néanmoins à établir un tribunal révolutionnaire dans cette ville. Nous protestons contre la manière illégale avec laquelle s'est formé ce tribunal, élu par les fauteurs de l'anarchie, etc., etc.

Chassey. Que l'on eût voté dans les sections de la ville de Lyon pour demander à la Convention l'établissement de ce tribunal, cette marche était régulière ; mais que l'on ait établi ce tribunal, sans aucune loi, soit que la Convention le voulût ou qu'elle ne le voulût pas, je trouve cette marche infiniment répréhensible et subversive du respect dû à la représentation nationale. Je de-

mande le renvoi de cette pétition au comité de législation, qui vous en fera son rapport. Je demande en outre que, provisoirement, ce tribunal ne puisse exercer les fonctions qui lui sont attribuées; je le demande d'autant plus, citoyens, que dans ce moment la guillotine est en permanence à Lyon, et que quinze cents personnes détenues dans les prisons sont près d'être jugées.

Je vais vous lire l'extrait d'un discours tenu à la société des Jacobins de Paris, par un député extraordinaire de la société des Jacobins de Lyon :

« J'ai écrit à mes commettans, et je leur devais cet aveu, que quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressource que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité en enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent.

» Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère.

» Les mesures révolutionnaires doivent être secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon; sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre du sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible.

» Il faut établir le machiavélisme populaire; il faut faire disparaître de sur la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur; sans cela vous ne serez que des enfans; les modérés calomnient les amis du peuple.

» On me traitera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie, c'est d'exterminer les calomniateurs.

» Peuple, prends garde d'oublier en sept heures de sommeil les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, foi de brigand, que je ne vote désormais de pétition que le fer à la main, et que tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur. »

Le président répond : « Citoyen, vous avez franchi un grand

intervalle pour vous réunir à vos frères; vous retournez auprès de vos concitoyens; partout où vous serez, votre patriotisme sera d'un grand secours.

» La société vous invite à donner en son nom le baiser fraternel à toutes les autorités constituées de Lyon. »

Vous voyez la position où se trouve la ville de Lyon; les circonstances sont on ne peut plus pressantes; je vous propose donc de décréter que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire de Lyon ne pourront exercer les fonctions qui leur sont attribuées; que les citoyens que l'on voudrait arrêter aient le droit de repousser la force par la force; que la municipalité soit autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens; que les cinq mille hommes qui composent l'armée révolutionnaire ne puissent agir dans l'arrondissement du département que sur la réquisition des corps administratifs; et dans les autres départemens, que par les ordres du pouvoir exécutif.

Collot-d'Herbois. Je demande par amendement que cette mesure soit étendue à tous les départemens de la République.

Les diverses propositions de Chassey sont adoptées avec l'amendement.

Discussion sur la division politique de la république française.

Saint-Just. Avant de traiter d'une division propre à la France, je dois établir les principes; les conséquences s'établiront ensuite d'elles-mêmes.

La division d'une monarchie est dans son territoire; le domaine y est la propriété du chef; les fractions du domaine, soumises à des gouverneurs, sont les points d'appui de son autorité; elles isolent le peuple de lui-même; chaque province a son esprit particulier et n'est liée aux autres provinces que par la puissance du maître.

Dans la république, au contraire, la division est dans les tribus; et les mesures du territoire ne sont autre chose que la division du peuple.

Lors donc qu'on vous a proposé de diviser le territoire, il me

semble qu'on ne s'est point assez arrêté à cette idée, que les mesures du territoire, pour fixer les juridictions, ne devraient point être confondues avec la division de la France ou de la République proprement dite.

Si la division est attachée au territoire, le peuple est divisé, la force du gouvernement se concentre, et le souverain épars se rapproche difficilement; si la division est attachée au peuple, ou par tribus, ou par communes, cette division n'ayant pour objet que l'exercice des suffrages et de la volonté générale, le souverain se forme; alors il se comprime, et la République véritablement existe.

Les États-Unis d'Amérique, qui n'ont point établi cette distinction, n'ont pas reconnu non plus par une suite nécessaire que l'unité de la République était dans la division du peuple, dans l'unité de la représentation nationale, dans le libre exercice de la volonté générale.

Cet état confédéré n'est point en effet une république; aussi les législateurs du Nouveau-Monde ont-ils laissé dans leur ouvrage un principe de dissolution. Un jour (et puisse cette époque être éloignée!) un état s'armera contre l'autre; on verra se diviser les représentans, et l'Amérique finira par la confédération de la Grèce.

Lorsqu'on propose de diviser le territoire, on semble nous placer dans cette nécessité de ne pouvoir parler des principes de la division d'une république sans sortir du sujet.

Vous aviez désiré, pour jeter plus de lumières sur la discussion, qu'on vous proposât des questions; on ne vous a proposé qu'une série de matières, et les questions restent à poser.

Il semble que, si la nature du gouvernement eût été d'abord déterminée, la nature du gouvernement eût aussi déterminé la nature de la division. Nous faisons le cadre avant le tableau en commençant par la division.

Mais comme cette question a été décidée, je me borne à traiter de la division seule.

La plupart, ce me semble, se sont accordés à maintenir les

mesures du territoire français en quatre-vingt-cinq départemens. Cette division de la monarchie était dans le territoire; la Constitution républicaine la doit attacher à la population, en sorte que ce ne soit point le sol qui forme un département, mais que ce département s'entende de la portion du peuple qui l'habite.

Si cette partie du peuple essayait de se dissoudre du reste de la nation et d'en séparer son territoire, le souverain interviendrait alors pour maintenir l'intégrité du domaine, et la République, par constitution, serait vraiment indivisible.

Mais si chaque département s'entend d'une portion du territoire, la souveraineté en est demeurée à la portion du peuple qui l'habite, et le droit de cité du peuple en corps n'étant point consacré, la République peut être divisée par le moindre choc.

C'est en vertu de ce droit de cité du peuple en corps que le reste de la République marche aujourd'hui dans la Vendée, et que le souverain maintient son domaine contre l'usurpation et l'indépendance d'une portion de lui-même.

Tout autre lien entre les membres d'une même société est oppressif, si ce n'est point le souverain qui maintient le domaine. Alors une illusion terrible est laissée au gouvernement; car, si la garantie de l'indivisibilité du domaine lui est confiée, le gouvernement est le souverain lui-même; le peuple n'est rien; la République est un songe.

Je regarde donc la division des départemens comme une division des quatre-vingt-cinq tribus dans la population, et non comme une division du territoire en quatre-vingt-cinq parties.

La Constitution doit être dépositaire de ces principes.

Cette première division du peuple garantit l'indivisibilité du territoire, et repousse déjà le fédéralisme; mais vous déciderez un jour si l'unité de la République et du souverain ne dépend point essentiellement de l'unité des suffrages; cette idée n'appartient point à ce qui fait l'objet de la discussion présente; je la rappelle seulement.

Une République une et indivisible est dans la nature même de

la liberté, et ne peut durer qu'un moment si elle repose sur une convention fragile entre les hommes.

Dans la monarchie, les mesures du territoire sont marquées essentiellement par des *autorités*; dans la république, la division n'appartient qu'aux *suffrages*.

Ainsi, si la représentation nationale est confédérée parmi nous, chaque département sera marqué par sa représentation; si la représentation nationale est une et recensée en commun, chaque département ou chaque subdivision de département sera marquée par les suffrages donnés pour le choix des magistrats, et jamais la division ne devra être rapportée à l'autorité.

Ordinairement, lorsqu'on parle de l'administration ou du tribunal de tel ou tel département, on se représente telle ou telle partie du peuple soumise aux autorités; cela était bon autrefois parmi des esclaves, mais aujourd'hui, dans la République, les citoyens d'un département et leurs suffrages doivent y tenir le premier rang.

Les administrations de département doivent être supprimées pour y affaiblir le goût de l'indépendance. Si on les divisait trop, on multiplierait les juridictions; elles seraient trop faibles à leur tour, et le gouvernement serait lent et pénible.

C'est pourquoi il me semble que chaque departement, divisé en trois arrondissemens, offre le milieu le plus sage entre la violence et l'inertie des administrations.

Je pense donc que la population doit être divisée en communes de six à huit cents votans.

Tels sont les principes de la division du peuple dans la république. Vous avez un grand intérêt à rechercher soigneusement tout ce qui constitue la liberté. Vous avez promis une constitution libre au peuple français, vous annoncez la république au monde; votre ouvrage périrait bientôt si les fondemens n'en étaient point solides.

Ah! puisse un jour l'Europe, éclairée par votre exemple et par vos lois, être jalouse de notre liberté autant qu'elle en fut ennemie! Puisse-t-elle se repentir d'avoir outragé la nature en ré-

pandant le sang d'un peuple qui fut le bienfaiteur de l'humanité.

Mais, si, pour avoir négligé les principes de la liberté, votre édifice s'écroule, les droits de l'homme sont perdus, et vous devenez la fable du monde.

L'assemblée constituante a vu périr la moitié de sa gloire avec son ouvrage, parce que cet ouvrage fut contre nature. Le vôtre peut périr aussi si notre République repose sur des bases dénuées de morale et de sanction.

J'avais parlé la première fois sans analyser les détails. Le premier article de la série adoptée concernant la division du territoire m'a fourni l'occasion de justifier ce que j'avais proposé sur la division de la France. Voici mes articles :

ART. 1er. Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain ; il est indivisible comme lui.

2. La division de l'état n'est point dans le territoire ; cette division est dans la population ; elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

3. La division de la France en départemens est maintenue; chaque département a un chef-lieu central.

4. La population de chaque département est divisée en trois arrondissemens; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

5. La population des villes et campagnes que renferme un arrondissement est divisée en communes de six à huit cents votans ; chaque commune a un chef-lieu central.

6. La souveraineté de la nation réside dans les communes.

Telle est la division que je propose ; elle est peu compliquée, elle convient aux suffrages et aux juridictions. On pourra établir dans chaque commune un conseil des communautés qu'elle renferme pour correspondre avec les directoires d'arrondissement.

Du reste, je n'ai cherché que la vérité ; j'invite mes collègues à combattre ou à épurer ces principes.

— Salles succède à Saint-Just. Il dit que, municipaliser la France, ce serait établir l'anarchie, et que l'institution départementale est une garantie contre l'usurpation ; il réclame le main-

tien de la division en départemens et en cantons, avec une administration intermédiaire. — Ces propositions sont adoptées.

COMMUNE. — *Séance du 15 mai.*

Les volontaires de la première compagnie de la section des Gardes-Françaises se présentent au conseil, et demandent à prêter serment en présence des magistrats du peuple. — Le conseil reçoit leur serment au milieu des plus vifs applaudissemens, et le président donne à leur capitaine l'accolade fraternelle. Ils défilent ensuite en faisant retentir la salle des cris de *vive la République.*

Chaumet donne lecture de quelques extraits des journaux de Gorsas et de Brissot dans les premiers jours de septembre dernier, et il les accuse d'avoir tenu alors sur ces journées un langage tout différent de celui qu'ils tiennent aujourd'hui. Le conseil-général arrête que les premières opinions de Gorsas et Brissot sur les événemens du mois de septembre seront imprimées contradictoirement avec leurs opinions actuelles sur le même sujet. Elles seront mises sur deux colonnes, avec ces deux titres : *le Gorsas d'autrefois,* et *le Gorsas d'aujourd'hui* ; en outre, affichées, envoyées aux autorités constituées, aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires.

Le conseil a arrêté qu'il sera écrit aux autorités constituées, aux sociétés populaires et aux sections de Bordeaux, pour leur représenter l'erreur dans laquelle les ont jeté les malveillans qui leur font croire que Paris veut assassiner les députés de la Gironde, tandis qu'il ne veut assassiner que leurs opinions. A cette lettre seront joints des exemplaires de l'affiche ordonnée par le précédent arrêté, afin de servir de réponse à toutes les calomnies dirigées contre Paris.

D'après le rapport de sa commission, le conseil a arrêté que chaque citoyen qui demanderait un certificat de civisme serait tenu d'exhiber sa quittance de contribution mobilière ou une attestation portant qu'il n'y est pas sujet.

Le conseil a arrêté qu'il serait fait une circulaire aux qua-

rante-huit sections, pour les inviter à accueillir les demandes de passeport faites par les officiers de santé qui vont à l'armée.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 15 mai.*

« Un soldat de la légion de la Moselle réclame contre quelques inculpations élevées contre ce corps. Il convient que cette légion renferme des individus réellement indignes de défendre les drapeaux sous lesquels ils se sont enrôlés, et que ces individus, assez nombreux, sont tous déserteurs autrichiens ou prussiens. Il est chargé d'une adresse à la Convention, pour lui demander leur expulsion, et qu'ainsi dégagée, on accorde à cette légion d'aller combattre les révoltés.

» Bourdon invite avec force la société à écarter de ses discussions tout objet incidentel ou partiel, pour ne s'occuper que des moyens de garantir la Constitution des atteintes de l'intrigue.

» Robespierre jeune et Legendre pensent, au contraire, que le premier but de la société est d'éclairer l'opinion publique, de démasquer aux yeux du peuple tous ses ennemis, en déjouant leurs projets liberticides, et que jamais les circonstances n'ont moins permis de s'en écarter. Il faut enchaîner les traîtres, dit le premier, et bâtir ensuite.

» La société, ajoute Legendre, est essentiellement surveillante ;
» elle est la corde du tocsin qui doit frémir à l'unisson d'un bout
» à l'autre de la République ; elle est la boussole de l'esprit pu-
» blic ; son premier devoir est d'écarter tout ce qui s'oppose à sa
» direction. »

« Le contingent de la section des Gardes-Françaises défile en armes, le sac sur le dos. — Legendre fait part d'un fait d'où il résulte que les voituriers à la conduite des effets militaires pour la Vendée sont, en grande partie, composés de ci-devant comtes, marquis ou gardes du roi. Le comité de salut public en a déjà fait arrêter quinze, et a envoyé ordre, par courriers extraordinaires, d'arrêter ceux qui sont en route. On frémit d'horreur à cette nouvelle, qui donne lieu à différentes observations qu'elle devait produire en même temps qu'elle prouve aux Jacobins

combien le salut de la République tient à leur plus ou moins de surveillance. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CXCVII.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audiences des 12, 13, 14 et 15 mai. Affaire du général Miranda.*

Le procès du général Miranda remplit presque en entier huit numéros du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. La levée du blocus de Maëstricht, l'évacuation de Liége, la déroute de Neer-Winden, et la trahison de Dumourier, sont les principaux élémens de cette cause. La déposition des témoins à charge, et la discussion par laquelle Miranda réussit à prouver qu'il n'est coupable d'aucun de ces événemens, concourent à produire un document historique de la plus haute importance. Nous transcrivons intégralement cette procédure des numéros XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI et XXXVII du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

« Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure ;

» A répondu qu'il se nomme François Miranda, âgé de 40 ans, général divisionnaire des armées de la République, demeurant ordinairement à l'armée.

» Lecture faite de l'acte d'accusation, il en résulte que, par décret de la convention nationale du 13 avril dernier, lu et publié à l'audience du tribunal, le 17 du même mois, François Miranda, lieutenant-général des armées de la République, a été envoyé par-devant le tribunal criminel extraordinaire, et il a été ordonné que le comité de la guerre ferait passer sans délai, à l'accusateur public, toutes les pièces qui sont entre ses mains, et qui ont rapport aux délits qni lui sont imputés, et que les pièces et renseignemens acquis par les commissaires de la Belgique, relativement à la conduite de ce général, seraient communiqués par eux au tribunal; qu'en exécution de ce décret, toutes pièces ont été envoyées à l'accusateur public, et ledit Miranda a été interrogé devant le président dudit tribunal, le 20

avril dernier ; qu'il a été aussi reçu par le président différentes déclarations de témoins ; qu'examen fait par l'accusateur public desdites pièces, il en résulte que ledit Miranda a reçu des ordres, le 11 février dernier, de Dumourier, commandant alors en chef les troupes de la République dans la Belgique, de commencer du 18 au 19 du même mois, au plus tard, l'attaque de Maëstricht, en y jetant des bombes, et de brusquer cette attaque, attendu que ce n'était ni la saison ni le temps d'ouvrir un siége régulier ; que par les ordres subséquens de Dumourier, il a été prévenu que le commandant de cette place n'était point militaire ; que dans le cas où il proposerait d'évacuer la place, et de se retirer avec sa garnison, il ne fallait pas le permettre, et intimer au gouverneur qu'il serait personnellement responsable envers les habitans des dégâts du bombardement ; que si le siége de Maëstrich se prolongeait, de le laisser asseoir par l'armée de Dumourier et celle de Valence, et de marcher sur Nimègue, en prenant la moitié des mortiers et du canon de douze et de seize ; que dans la sommation qu'il ferait à la ville de Maëstrich, de ne pas oublier, indépendamment du gouverneur, de faire sommer les magistrats, et de les rendre responsables des dégâts des bombes ; et de les prévenir, et par eux les habitans, qu'ils n'en voulaient qu'aux partisans du stathouder, qu'il poursuivrait à toute rigueur ; qu'il n'avait, ainsi que tous, que de l'amitié pour la nation hollandaise ; que ce n'était point contre elle, mais pour elle, que nous faisions la guerre, et que l'armée ne désirait que de prévenir les Prussiens, qui les vexaient comme ils l'avaient déjà fait ; de mettre par écrit ses conseils, et de les faire parvenir par toutes voies possibles ; de se hâter de rassembler l'artillerie et les chariots pour n'être pas retardé après la prise de Maëstrich ; qu'on ne pouvait être assuré de la Meuse que lorsque l'on aurait cette place ; que la consternation y était très-grande ; que la plupart des troupes de sa garnison avaient peu de volonté de se battre ; que moins il mettrait de méthode au siége, plus tôt il y réussirait, parceque le bombardement dégoûterait la garnison et effraierait les habitans ; les émigrés même qui y étaient

retirés seraient un embarras de plus, qui faciliterait la reddition de la place; que dans les réponses faites par ledit Miranda, à l'interrogatoire par lui subi au comité de guerre de la Convention, il dit qu'en exécution des ordres ci-dessus énoncés, et pour se préparer au siége de Maëstricht, il avait fait venir l'artillerie de siége des trois armées réunies, et avec toutes les pièces capables de jeter les bombes: qu'il a exécuté le bombardement, faisant encore venir toute la grosse artillerie de siége des trois armées, pour continuer le bombardement en tirant à boulets rouges sur la place; si ce bombardement n'était pas suffisant, qu'il était pourvu de tous les approvisionnemens nécessaires pour le bombardement de cinq à six jours, ainsi que Dumourier le supposait dans ses ordres, et pour la continuation du bombardement, et ensuite tirer à boulets rouges; toutes les pièces et toutes les munitions nécessaires étaient dans les depôts de Tongres, Liége, Tirlemont, Saint-Tron, Louvain et Malines, pour arriver à fur et mesure pour la continuation du siége par les armées des Ardennes et de la Belgique, puisque celle du Nord, qui était sous ses ordres, devait partir sous sa conduite pour la Hollande, son avant-garde étant déjà sur Grave; qu'il avait fait investir Maëstricht par une armée de quatorze ou quinze mille hommes, laquelle, dans le cours du siége, fut diminuée de trois à quatre mille hommes, qui marchèrent sur la frontière de la Hollande, d'après quelques mouvemens des ennemis; qu'il ne pouvait augmenter le nombre des troupes sans désobéir aux ordres du général; qu'il est arrivé à Maëstricht du 21 au 22 février; qu'il a ouvert la tranchée y étant en personne, avec tous les chefs d'artillerie et de génie; que conformément aux ordres par lui reçus de Dumourier, il a fait passer la Meuse à toutes les troupes de l'armée des Ardennes, pour se joindre à celle de la Belgique, qui gardait la Roère, formant avec les deux corps une armée d'observation, qui, sous les ordres des généraux Valence, Lanoue, Stingel, Miaczinski, Dampierre, Lamarche et Neuilly, devaient couvrir l'attaque de Maëstricht;

» Qu'il a établi ses batteries pour le bombardement à environ 500 toises de l'enceinte de la ville, et que le bombar-

dement a duré cinq à six jours; que des déclarations des témoins il résulte au contraire que Miranda n'a pas pris les précautions nécessaires et indispensables pour le siége de Maëstrich, telles que les aurait prises un général qui aurait été animé du désir de faire triompher les armées de la République; qu'il y a mis la négligence la plus répréhensible et la plus coupable, qui décèle qu'à cette époque déjà il s'occupait d'effectuer la trahison combinée avec Dumourier, dont il a toujours été un des principaux agens, et qu'en commençant ce siége, il n'avait aucune pièce de canon; que beaucoup de bombes n'étaient pas de calibre, que la poudre était mauvaise, et ne pouvait porter des bombes sur la ville; que le charbon était de mauvaise qualité, et ne pouvait servir à chauffer les boulets; que les grilles n'étaient point préparées pour chauffer lesdits boulets; que pour commencer le bombardement il n'avait que six obusiers et six mortiers; faits qui aux yeux de tout militaire de bonne foi et expérimenté, ne permettent pas de douter que Miranda n'a eu d'autre but, en formant ce siége, et de complicité avec Dumourier, que de faire massacrer l'armée de la République; qu'il n'en est resté que cinq, attendu que le mortier de douze était hors d'état de pouvoir servir; que pendant trois jours les assiégeans furent sans artillerie; que le quatrième jour, après les représentations que firent les canonniers et les bombardiers, qu'ils réitérèrent plusieurs fois que les pièces d'artillerie qui étaient au parc étaient inutiles, et qu'elles serviraient aux retranchemens, Miranda fit venir sur un autre retranchement que celui des mortiers et obuses, quatre pièces de canon de seize, qui étaient les seules pièces de seize qui fussent au parc; mais que ces pièces ne purent servir, attendu la mauvaise qualité de charbon pour chauffer les boulets; qu'il fallut en demander d'autres qui n'arrivèrent que douze heures après, c'est-à-dire le matin, qu'ayant été mis aux fourneaux ainsi que les boulets, alors les canonniers reçurent des ordres de ne plus faire feu avec les quatre pièces de canon qui ne servirent point; qu'on ignore par quelle raison Miranda empêcha le feu de ces quatre pièces d'artillerie, lorsqu'elles étaient en état de jouer à boulet

rouge, ayant alors tout ce qu'il fallait pour cela, tandis que les obuses allaient toujours, et ont été jusqu'à onze heures du soir; que le feu du matin avait cessé le même jour sur les dix à onze heures avant midi, faute de bombes de calibre, de manière que dans cette journée il n'y eut que l'obuse qui continua depuis la cessation du jeu de la bombe; que ce jour était le 1er mars dernier, en sorte que le feu cessa le même jour à onze heures du soir; qu'il y avait dans la place environ trois mille hommes au lieu de dix à onze mille, ainsi que l'a dit Miranda dans son interrogatoire; que Miranda lui-même n'estimait pas ses moyens suffisans pour le siége de Maëstricht, puisqu'il s'est plaint de plusieurs personnes; que les munitions nécessaires au bombardement du siége de Maëstrich n'étaient pas en telle abondance, qu'il fallût pousser avec grande vigueur ce coup de main; qu'il eut connaissance que le feu de l'ennemi augmentait, qu'il n'a pris aucune précaution à ce sujet;

» Que le premier mars il a été instruit, par une lettre du général Lanoue, que l'armée commandée par ce général avait été attaquée par des forces supérieures, et qu'elle était obligée d'évacuer la ville d'Aix, et que le 2 du même mois, le général Valence lui a marqué que la retraite de l'armée du général Lanoue devait changer les dispositions faites pour le siége de Maëstricht; que lui, Valence, ainsi que le général Touvenot, étaient d'avis qu'il passât la Meuse pour se réunir à Leveneur, et donner bataille, et de prendre devant Maëstricht, sur la rive gauche de la Meuse, avec son armée, une position qui empêchât l'ennemi d'y passer, que l'expédition de la Hollande ne pouvait plus avoir lieu, et qu'il fallait se borner à la maintenir entre la Meuse et l'Escaut; que le 3, le général Valence écrivit à Miranda qu'il était extrêmement important qu'il prît une position forte et hardie devant Maëstricht, et qu'il y attendît que les corps commandés par Lamorlière et de Champmorin fussent réunis à son armée; qu'autrement il serait coupé; que lui, Valence, n'aurait pas le temps de faire son évacuation, qu'il serait tourné par les troupes qui viendraient et qui passeraient par Maëstricht; qu'il fallait que

les troupes commandées par Leveneur fussent dans une position déterminée près de Visée, qu'elles se missent en bataille et bivouaquassent, jusqu'à ce qu'elles reçussent l'ordre de se retirer; qu'il fallait que lui Miranda en fît autant, pendant qu'il ferait filer son artillerie sur Louvain ; qu'il devait sentir que s'il s'éloignait de Maëstricht avant que Valence eût le temps d'évacuer Liége, lui Valence serait coupé et perdrait tout ce qui y serait; qu'enfin il fallait défendre la Meuse jusqu'à l'arrivée du général Dumourier ; que s'il tenait dans sa position avec fermeté, on ferait une retraite imposante, qui donnerait le temps au général de rejoindre, sinon on ne pouvait rien prévoir de ce qui arriverait; que c'était en restant trois jours, s'il le fallait, en bataille et bivouac, que lui Miranda sauverait sa gauche, et qu'il se mettrait à même d'empêcher l'ennemi de pousser plus loin les avantages dont les conséquences étaient incalculables si, après avoir levé le siége, Miranda s'éloignait de Maëstricht avec trop de précipitation, qu'il devait veiller à tout ce qui se passerait sur la gauche de la Meuse, Valence défendant la droite, ou pour mieux dire le chemin de Liége ; qu'il ne paraît pas que Miranda, en exécution des droits ci-dessus énoncés, ait fait aucune tentative pour arrêter l'ennemi dans sa marche ; qu'il convient même, dans son interrogatoire subi devant les commissaires du comité de la guerre, qu'il n'a pas tenté d'arrêter l'ennemi dans sa marche, parce qu'il était trois fois plus fort que lui.

» Il dit qu'il a retiré l'artillerie et tout ce qui était relatif au siége aux environs de Maëstricht, ainsi qu'à Tongres ; qu'il s'est réuni au général Valence et qu'ils ont fait leur retraite depuis Liége jusqu'à Louvain ; qu'il ne pouvait effectuer sa jonction avec le général Lanoue sans quitter les postes de Visée et de Tongres, par lesquels les ennemis auraient pénétré et les auraient coupés ; qu'il résulte des déclarations des témoins sur ce chef que le 1er mars dernier, vers minuit, après la cessation du feu sur Maëstricht, on battit la générale pour assembler le camp afin de lever le siége ; qu'au même instant ce siége fut levé, l'armée décampée, et se plaça sur la hauteur des Mermach ; qu'elle n'eut que

le temps d'emporter ses pièces de canon, obuses et mortiers; que les bombes furent enterrées faute d'avoir des voitures pour les emporter; qu'après plusieurs marches par Tongres, Liége, Saint-Tron, Tirlemont, Louvain, ils revinrent sur la Montagne-de-Fer, où l'on réorganisa l'armée à l'arrivée du Dumourier, de Breda; que l'armée entière passa la revue de Dumourier; qu'à l'époque du 4 mars, Miranda était alors à Liége pendant que son armée était à Tongres et aux environs, en présence de l'ennemi, et même après plusieurs attaques de ce dernier; qu'un citoyen lui témoigna sa surprise de ce que, dans des circonstances comme celles où il était, il ne se trouvait pas à son poste; que d'abord il se fâcha, mais qu'ensuite il lui dit qu'il savait ce qu'il faisait; qu'il avait assuré tous ses postes, et qu'il en venait; que ce citoyen le quitta et alla rassurer les corps administratifs d'après l'assertion de Miranda; qu'environ une heure après Miranda assura qu'on pouvait être tranquille, mais que dans le moment même arriva un officier qui annonça à Miranda que tous les postes avaient été forcés, et que probablement l'ennemi était entré dans Tongres; que Miranda se fâcha contre cet officier en lui criant que cela ne pouvait être, et renvoya l'officier brusquement, en lui donnant des ordres pour tout rétablir; que l'officier lui dit que probablement les passages étaient coupés entre Liége et Tongres, et que c'était le vouloir faire prendre prisonnier; que Miranda le poussa hors de sa chambre, en lui disant qu'il partît et suivît ses ordres; qu'il fit dire aux corps administratifs d'user de précautions; qu'au lieu de se rendre sur-le-champ à son poste, il passa la nuit à Liége, d'où il ne sortit que le lendemain avec la troupe qui était à Liége, pour opérer sa jonction avec Valence, après laquelle ils allèrent à Saint-Tron; qu'il a souffert que beaucoup de soldats qui avaient quitté leurs drapeaux restassent dans Liége; ce qui inquiétait les citoyens, vu que l'ennemi était à deux lieues de là;

» Que la société des Amis de la liberté de la ville de Liége envoya une députation audit Miranda, que cette députation, rendue chez lui, lui témoigna les inquiétudes de voir la ville rem-

plie de soldats hors de leurs drapeaux, et engagèrent ce général à faire une proclamation pour les y rappeler; que Miranda leur répondit qu'il prendrait le lendemain des mesures très-rigoureuses, et qu'il ferait une proclamation; que la députation lui demanda si l'on pouvait passer la nuit tranquillement, qu'il répondit qu'il croyait que oui; qu'un des députés liégeois lui dit qu'il faudrait faire distribuer des fusils à tous les Liégeois qui voudraient marcher contre l'ennemi, à quoi il répondit avec vivacité et emportement *qu'il fallait savoir à qui l'on distribuerait des fusils, qu'il y avait à Liége un tas de fripons;* qu'un citoyen liégeois lui dit que s'il faisait couper un pont et mettre du canon aux fenêtres des portes, on pourrait faire une vigoureuse résistance; il répondit qu'il ne connaissait qu'un seul pont, mais non celui dont on lui parlait, et qu'il n'était pas sur sa carte; que la plus grande partie des patriotes, informés de l'approche de l'ennemi, sortit la nuit; que l'ennemi y entra le lendemain soir à cinq heures; que si Miranda eût voulu fournir des armes aux citoyens liégeois, les ennemis ne seraient jamais entrés dans Liége; que la veille de l'entrée des ennemis dans cette ville, Miranda avait assuré qu'ils avaient été repoussés, que même ils devaient être dans Maëstricht; que le 7 mars dernier, deux jours après l'évacuation de Liége, Miranda écrivit aux commissaires nationaux députés dans la Belgique, une lettre, dans laquelle on lit: « Nos troupes sont dans ce moment parfaitement rassurées, voyant que nos ennemis se replient devant elles; elles » ne désirent que d'en venir aux prises, pour obtenir un avantage qui compense l'affaire désagréable d'Aix-la-Chapelle. Je » peux vous assurer, mes chers concitoyens, que nous tiendrons » actuellement ferme contre une force quelconque, et que nous » battrons très-probablement nos ennemis, si l'occasion s'en présente. *La sûreté de la Belgique ne court plus aucun risque.* »

» Mais loin que Miranda prît des mesures vigoureuses et fermes pour seconder et réaliser les assurances qu'il avait données par sa lettre, tout indique qu'il n'avait ainsi cherché à tranquilliser les habitans que pour exécuter plus à loisir la noire

trahison qu'il avait complottée avec le perfide Dumourier, puisqu'il s'est retiré à la montagne de Fer en deçà de Louvain, et que depuis ce temps la colonne qu'il commandait n'a cessé de plier devant l'ennemi ; qu'en assurant que la sûreté de la Belgique ne courrait plus aucun risque, il a causé les pertes et défaites de l'armée et a empêché la force du département du Nord et autres circonvoisins de se porter dans la Belgique, ce qui aurait formé un corps d'armée imposant aux ennemis, et arrêté leurs conquêtes, qui n'étaient fondées que sur la trahison de Dumourier et de ses agents ; que le désordre s'est mis dans l'aile gauche qu'il commandait à la bataille de Nerwende (Neer-Winden), et qu'une retraite précipitée en a été la suite, « sans que le général en chef » en ait été prévenu ; défaite tellement funeste à la République » qu'il est notoire » que si l'aile gauche, commandée par Miranda, n'eût pas plié sans se battre, l'armée de la République triomphait, à tel point que déjà l'armée ennemie avait reçu l'ordre de se replier, de ne pas regarder en arrière, et de repasser le Rhin ; d'après l'exposé ci-dessus, que pendant le bombardement simulé de Maëstricht Miranda n'était pas à son poste, il était dans Liége et souffrait que quinze à dix-huit mille hommes fussent répandus dans les cafés et cabarets de la ville, au lieu de les opposer à la marche rapide de l'ennemi qui marchait sur nous et qui massacrait toutes les troupes de la République qu'il rencontrait en petit nombre.

» Il suit que Miranda, par la négligence qu'il a mise dans les opérations relatives au siége de Maëstricht, n'était pas dans l'intention de prendre cette place ; qu'il n'a pris aucunes précautions pour se garantir des attaques de l'ennemi, qu'il savait très-près et en état d'agir hostilement, et que toute sa conduite jusqu'à l'évacuation entière de la Belgique annonce qu'il était un des coopérateurs de la trahison de Dumourier. Pourquoi l'accusateur public a dressé la présente accusation contre François Miranda, lieutenant-général des armées de la République, pour avoir méchamment et à dessein trahi les intérêts de la République, et provoqué sa dissolution en ne s'opposant pas, et même

en facilitant l'invasion des ennemis de la République sur son territoire, tandis qu'il avait tous les moyens suffisans pour l'empêcher, et de lui avoir causé des pertes incalculables, tant en hommes, argent, vivres, que munitions de guerre, lesquels sont restés au pouvoir du traître Dumourier et de ses adhérens.

» On procède à l'audition des témoins.

» Jean-François Calmet, coiffeur, dépose qu'il fut envoyé par la société populaire de Liége en députation auprès du général Miranda le 4 mars dernier, afin de savoir l'état de l'armée; il répondit qu'elle était campée et que l'on fût tranquille, que l'ennemi s'était présenté et avait été repoussé. Lui ayant représenté que la ville était pleine de soldats, qu'il serait urgent de rallier et de faire marcher; il répondit que c'était son intention. L'autre député, ajoute le témoin, qui était avec moi lui observa qu'il serait très-utile de faire détruire un pont qu'il lui indiqua et d'y placer du canon, qu'alors il sera très-possible de faire une vigoureuse résistance; Miranda répondit qu'il ne connaissait pas ce pont, qu'il n'était pas sur sa carte. Un jeune officier vint lui dire que l'ennemi approchait; il s'emporta et le renvoya; que le député qui était avec lui lui dit qu'il serait prudent de faire délivrer des armes aux citoyens qui voudraient se joindre à l'armée française, à quoi Miranda répondit qu'il fallait bien prendre garde à qui on délivrerait des armes, attendu qu'il y avait beaucoup de coquins et de canaille.

» Le président demande à Miranda ce qu'il a à répondre à la déposition du témoin.

» R. Je me rappelle très-bien que le 4 mars la société de Liége envoya vers moi s'informer de l'état de nos armées; je répondis ce qui était vrai, que nous étions victorieux : effectivement, nous ne fûmes repoussés qu'à neuf heures du soir, et le matin nous avions battu l'ennemi.

» L'accusé entre ensuite dans les détails qui ont précédé et suivi le siége de Maëstricht.

» Que dites-vous à l'occasion du pont dont parle le témoin?

» R. Ce pont ne pouvait se détruire, c'était le seul endroit par

lequel nous pouvions effectuer notre retraite : à la vérité il existait un autre pont sur une branche de la rivière, mais le général Chancel s'y trouvait avec environ trois mille hommes, et il n'existait aucune raison de se mettre à travailler à la destruction de ce pont; d'ailleurs les ennemis étaient maîtres du pont de Maëstricht, et pouvaient, nonobstant la destruction du pont dont parle le témoin, venir pour ainsi dire quand ils voudraient.

» Mais pourquoi vous êtes-vous fâché lorsque l'on est venu vous dire que l'ennemi avançait?

» R. Qui ne connaît pas la légèreté avec laquelle de jeunes officiers viennent quelquefois faire des rapports exagérés et semer ainsi la terreur? on ne sera point étonné que j'aie renvoyé celui-là, que je connaissais.

» Avez-vous dit qu'il y avait dans Liége un tas de fripons, et qu'il fallait bien prendre garde à ceux que l'on armerait?

» R. Si j'avais cru la mesure bonne, je n'aurais pas manqué de l'adopter; j'avais néanmoins ordonné d'armer quelques compagnies, et il n'en a rien été fait.

» Le président demande au témoin s'il est à sa connaissance que, le 4 mars dernier, il se soit introduit un grand nombre d'étrangers dans Liége.

» R. Non.

» Avez-vous connaissance que ce jour-là il s'est introduit un nombre considérable de volontaires, faisant partie de l'armée?

» R. Oui, et qui avaient même l'air de semer l'alarme.

» Le président demande à l'accusé si c'était par ses ordres que ses troupes étaient à Liége :

» R. Je n'étais pas ce jour à Liége.

» L'accusateur public demande que Miranda s'explique catégoriquement, par oui ou par non, sur la demande qui lui a été précédemment faite par le président.

» R. Eh bien! je dis non.

» *Le président au témoin :* Ces soldats volontaires avaient-ils des armes?

» R. Je les ai vus dans la ville se promener sans armes, mais j'ignore s'ils ne les avaient pas déposées quelque part.

» Comment arrivaient-ils dans la ville?

» R. Par pelotons de trois et quatre hommes, les uns à pied, les autres à cheval.

» *Le président à Miranda* : Pourquoi, vous qui êtes arrivé à Liége le 4 au soir, n'avez-vous pas fait réunir ces troupes?

» R. Je pensais que c'était des fuyards, et voulais, avant de rien contracter, m'assurer de leurs intentions.

» Comment avez-vous pu renvoyer l'officier qui vous annonçait que l'ennemi approchait?

» R. Parce que je ne pouvais croire le fait; néanmoins l'événement l'a justifié.

» Pourquoi n'avez-vous pas pris les précautions nécessaires pour empêcher que l'ennemi ne pût pénétrer à Liége?

» R. J'ai mis du canon devant les chemins qui se trouvaient sur le passage de l'ennemi, mais il n'a pas entré de ce côté-là.

» Mais comment l'ennemi est-il venu, il a passé par quelque part?

» R. Nous étions convenus, dans le conseil, de nous battre en retraite; le poste de l'armée était à Visé, l'ennemi attaqua Tongres et s'en rendit maître; il nous fallut alors déloger de Visé, parce que l'on nous aurait enveloppés.

» Quel était celui qui commandait à Liége?

» R. C'était Thouvenot, sous les ordres de Valence.

» Mais lorsqu'un général entre dans une place, le commandement lui appartient de droit.

» R. Sans doute, mais le général Thouvenot était plus ancien que moi; il avait donné des ordres la veille, et je ne pouvais, sans aucun cas d'urgence, en donner de contraires.

» Quels étaient les commissaires de la Convention qui se trouvaient alors à Liége?

» R. C'était Lacroix et Merlin de Douai.

» Vous étiez donc à Liége le 5 mars?

» R. Oui, j'y étais venu et suis reparti sur-le-champ pour Visé, d'où je suis revenu le lendemain à Liége.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Louis-Guillaume Laloi, aide-de-camp du général Bécourt, dépose qu'après l'évacuation de la Belgique, les départemens du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, qui avaient été mis par les commissaires de la Convention nationale en état de réquisition permanente, se mirent en marche au nombre de plus de 20,000 hommes, pour porter secours à l'armée de la République; mais leur zèle fut ralenti par une lettre que Miranda écrivit aux commissaires, à Lille, dans laquelle il leur marquait que le sort de la Belgique était assuré, et que l'on fût tranquille; le témoin ajoute que les soldats qui revenaient de Liége à Lille disaient hautement que Miranda était ou un traître ou un ignorant, et que dans un tel cas l'inertie devait être regardée comme trahison.

Le président à Miranda : Que répondez-vous à la déposition du témoin?

» R. Je réponds et j'observe que le témoin confond les dates; il parle de ma lettre; elle est du 7 mars; nous étions alors dans une bonne position; ce n'est que le 18 que s'est donnée la bataille de Nervinde, et la retraite sur Lille est du 28.

» Mais pourquoi, lorsque vous dites dans votre lettre que vous répondez de la Belgique, ne vous y êtes-vous pas maintenu?

» R. Il fallait que j'obéisse à Dumourier, qui était le général en chef; il a voulu donner la bataille contre mon avis, et le succès a fait voir que je ne m'étais pas trompé; nous étions à la montagne de Fer, dans une position semblable à celle que nous occupions l'année dernière à Sainte-Ménéhould devant les troupes du roi de Prusse, c'est-à-dire, inattaquable; mais on ne voulut pas écouter mes avis. Je demande que l'on fasse lecture de l'ordre que j'ai reçu de Dumourier en date du 18 mars, dans lequel il m'ordonne de prendre le commandement et de me battre avec vigueur.

» Le greffier fait lecture dudit ordre.

» *Le président à Miranda.* Quel a été le résultat de cet ordre?

» R. C'est que l'aile gauche a perdu deux mille hommes, et que nous nous sommes battus en retraite sur Tirlemont.

» Mais je vous observe qu'il résulte de la lettre que le général Dumourier écrivit dans le temps que, sans la déroute de l'aile gauche à cette bataille, la Belgique n'aurait point été évacuée.

» R. J'ai perdu deux de mes aides-de-camp, un grand nombre d'officiers qui formaient un corps en avant pour encourager les soldats, et 2000 hommes tant tués que blessés; je demande si l'on peut regarder comme des lâches, ainsi que le dit Dumourier, des hommes qui se battent depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit. Mais il importait à Dumourier de rejeter sa propre faute sur quelqu'un; ce ne devait sans doute pas être sur Valence, son principal complice et agent, qui commandait l'aile droite; ce ne devait pas être non plus sur Égalité, son pupille, qui commandait le centre; c'était donc sur moi, qui m'étais opposé à ce que cette bataille ne fût point donnée; voilà le vrai: il fallait dire que l'aile gauche l'avait trahi, c'est ce qu'il a fait; Dieu nous garde que ce que cet homme a dit dans sa lettre se trouve vrai; il a donné l'ordre d'attaquer dans un endroit dont le terrain n'avait pas encore été reconnu; lui ayant demandé la veille en quoi consistaient les forces de l'ennemi: « 52,000 hommes, et les nôtres 35,000, » répondit-il. Je voulus lui faire des représentations, et il me dit: « Il faut se battre. » Je fis assembler les officiers, et leur ai communiqué les ordres du général en chef; nous avons obéi, et à la pointe du jour nous étions sur Vauverson.

» Est-il vrai que vous avez écrit à Dumourier qu'il n'avait pas besoin de venir, que vous répondiez de tout?

» R. Oui; il m'avait dit que si je pouvais tenir quinze jours, je serais le sauveur de la Hollande, comme je l'étais de la Belgique; je lui ai fait réponse que je tiendrais bon, et l'événement l'a justifié.

» L'accusé remet sur le bureau la lettre que lui écrivit Du-

mourier; elle est du Moërdick; il y dit que l'armée de la Hollande fait des miracles par le prestige de sa présence.

» Le greffier fait lecture de la lettre que Miranda a écrite en réponse à celle-ci; elle est datée de Saint-Tron, le 6 mars 1793.

» *Le président à l'accusé.* Il résulte de la déposition d'un témoin que vous brûliez du désir de commander en chef, et que c'est par cette occasion que vous avez fait perdre le succès de la bataille de Nerwinde.

» R. On a tort de dire que je voulais commander en chef, puisque Dumourier avait entre lui et moi l'intermédiaire de Valence, qui était encore au-dessus de moi.

» Avez-vous donné connaissance de la défaite que vous avez essuyée à l'aile gauche, au général en chef.

» R. Je lui ai envoyé un courrier.

» Mais il résulte que l'on ne sut pas ce qu'était devenue l'aile gauche.

» R. Dumourier la trouva le lendemain à Tirlemont, où elle se battit toute la journée.

» Mais comment se fait-il qu'avec de si bonnes troupes vous n'ayez pas vaincu?

» R. Les Romains furent battus sous César, et les troupes du grand Frédéric l'ont bien été par les Russes, qui n'étaient que des brutes en comparaison d'eux; ainsi l'on ne peut faire un crime à de braves gens de ne pas vaincre, lorsqu'ils n'ont pas l'avantage du terrain.

» On entend un autre témoin.

» Louis Arlet, officier municipal de Liége, dépose que la municipalité se rendit chez Miranda pour lui notifier le résultat des vœux des communes pour leur réunion à la France; il répondit: « Tant mieux, cela donnera un bon exemple à la Belgique. » ayant, le 4 mars, été député vers lui, il se mit à dire qu'il ne falait pas s'effrayer ni dormir dans une sécurité parfaite. Le lendemain les Autrichiens sont entrés dans Liége.

» Le président interpelle le témoin de déclarer pourquoi il s'est

de préférence adressé à Miranda qu'à Valence, qui commandait en chef.

» R. Parce que nous étions dans l'intime persuasion que c'était Miranda qui commandait en chef.

» Le président demande à l'accusé ce qu'il a à répondre.

» R. Je ne pouvais prévoir ce qui est arrivé; je me reposais sur le poste de Tongres; effectivement, ils repoussèrent deux fois l'ennemi et furent repoussés à leur tour : c'est la chance de la guerre.

» Le président interpelle le témoin de déclarer s'il est à sa connaissance que la municipalité de Liége ait refusé d'armer les citoyens.

» R. Il y a eu à cet égard des contestations, attendu que l'on prétendait que la Commune de Liège ne pouvait armer les citoyens des communes voisines jusqu'après l'organisation définitive.

» Avez-vous connaissance que les 2, 3 et 4 mars, un grand nombre de volontaires se soient rendus à Liége ?

» R. Oui, en telle affluence que je ne crois pas me tromper en portant ce nombre à 12,000 qui vinrent les uns après les autres.

» Avez-vous connaissance de ce que venaient faire ces volontaires à Liége ?

» R. Non, on n'avait pas le temps de calculer ; nous avions appris l'événement d'Aix-la-Chapelle, la levée du siége de Maëstricht, et l'on nous disait que l'ennemi serait à Liége sous trois jours.

» Lorsque vous vous êtes rendu chez le général Miranda, quelle contenance tenait-il ?

» R. Il déjeunait tranquillement avec Valence.

» Lorsque vous lui témoignâtes la crainte de voir arriver chez vous l'ennemi, que répondit-il ?

» R. Il se mit à dire qu'il ne fallait pas s'inquiéter, et parut indifférent.

» *Le président à l'accusé* : D'où venait donc l'ennemi ?

» R. De Maëstricht.

» Combien y a-t-il de Maëstricht à Liége?

» R. Cinq lieues.

» Comment se peut-il que vous, qui aviez fait si aisément la conquête de la Belgique, vous l'ayez encore plus vite évacuée?

» R. Ce n'est pas à moi que la République a confié la conquête de la Belgique, c'est à Dumourier; il en a fait la conquéte par le succès d'une bataille, et le succès d'une bataille nous l'a fait perdre; je ne suis pas la cause si Dumourier n'employait que des plans indigestes et désastreux.

» Comment avez-vous pu abandonner le peuple liégeois sans le défendre?

» R. Valence et moi nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir; mais ayant été battus à Erve et à Tongres, nous n'avons eu d'autres moyens que de quitter Liége, ville qui, au rapport du témoin, n'est pas tenable.

» Le président demande au témoin s'il a connaissance des affaires d'Erve et de Tongres.

» R. Oui, dans la journée l'on publia dans la ville que nous avions battu les ennemis dans ces deux endroits; des officiers même promulguaient cette nouvelle; ce ne fut que le soir que nous apprîmes le contraire, et que les Autrichiens marchaient sur nous.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Joseph-Dieudonné Lefévre, ci-devant notaire et officier municipal de Liége, dépose qu'il n'a connu Miranda que quinze jours avant l'évacuation de Liége par les Français; il a présidé les 2, 3 et 4 mars le corps municipal; qu'on leur avait dit qu'ils pouvaient dormir tranquilles; étant sorti vers les onze heures du soir pour se retirer chez lui, il trouva sa femme à pleurer; lui en ayant demandé le sujet, elle répondit que des officiers français venaient de dire que les Autrichiens allaient arriver; lui témoin retourna à la municipalité, où il fit part de ce qu'il venait d'apprendre; on lui répondit qu'aucunes nouvelles sinistres n'étaient encore parvenues à la commune; je fus

alors me coucher, et le lendemain je me rendis, à la pointe du jour, au quartier général, où l'on me dit que les généraux étaient partis à l'exception du général Fion.

» Le président observe à Miranda qu'il a dit n'être parti qu'à la pointe du jour.

» R. J'ai parti au point du jour. Ainsi dans le mois de mars il n'est pas jour avant sept heures.

» Comment se fait-il que, dans la ville, on savait à huit heures du soir ce que vous dites que vous ignoriez?

» R. Un officier était venu me le dire, mais je n'y avais pas ajouté foi.

» A quelle heure avez-vous tenu le conseil de guerre où l'évacuation de la Belgique fut décidée?

» R. A neuf heures du soir.

» Vous étiez alors instruit de ce qui se passait?

» R. Oui, mais pour éviter des malheurs, nous n'avons point jugé à propos de le publier.

» Mais vous auriez pu au moins avertir la commune de ce qui se passait, sans rendre publics vos moyens.

» R. J'avais près de moi un membre de la municipalité, pour lequel je n'avais aucun secret, et à qui je faisais part des dépêches à mesure que je les recevais.

» Le président interpelle le témoin de déclarer s'il est à sa connaissance que les volontaires qui se trouvaient à Liége, les 2, 3 et 4 mars se plaignaient de ce qu'on les laissait manquer de tout.

» R. Il y en avait un grand nombre qui parlaient ainsi; mais je ne sais si cela dépendait du général Dumourier ou de Miranda.

» L'accusé répond que jamais aucun des soldats sous ses ordres n'a manqué d'armes, c'est-à-dire, de son fusil et de sa baïonnette.

» Le témoin ajoute que les volontaires répandus dans Liége disaient venir d'Aix-la-Chapelle; Le déposant observe qu'un commandant de patrouilles liégeoises s'étant abouché avec les Autrichiens, et ayant fini par se battre avec eux, ils lui dirent

qu'ils seraient dans peu de jours à Liége, c'est-à-dire vers le 3 ou le 4 mars, attendu que cela était concerté avec les généraux français.

» Avez-vous connaissance que les canonniers qui revenaient de Maëstricht se plaignaient d'avoir été trahis par Miranda ?

» R. Ils disaient que la houille ou charbon qu'on leur avait donné pour chauffer les boulets était du poussier; que l'on ne put jamais venir à bout d'allumer pour ainsi dire le feu ; enfin, qu'au moyen des boulets qui n'étaient point de calibre, ce bombardement avait plutôt l'air d'une plaisanterie que d'un siége en règle.

» Miranda répond : Cette partie n'était pas de mon fait, mais plutôt du général Danguest, qui commandait l'artillerie. Lorsque j'en témoignai mon mécontentement à ce chef, il me répondit que si les boulets n'avaient pu être chauffés, ce n'était pas tant le charbon qui en était la cause, que la plus mauvaise disposition des fours. Sur cela je consultai le général Hiler, qui avait été au siége de Lille et qui y avait vu de ces sortes de fours. Il me conseilla de faire cesser les batteries de 16, afin que lorsque les fours, dont il me donna le modèle, seraient reconstruits, tout mon feu pût être diverti et mis en mouvement à la fois. Je demande la lecture de l'ordre que j'ai reçu de Dumourier pour attaquer Maëstricht, ainsi que la sommation que j'ai faite au gouverneur de la place.

» Le greffier fait lecture de ces deux pièces.

» On entend un autre témoin.

» Jean-François Lambert, ci-devant commissaire ordonnateur près l'armée des Ardennes, et aujourd'hui l'un des adjoints au ministre de la guerre, dépose ainsi qu'il suit :

» Aux yeux des hommes éclairés rien n'est si évident que la trahison de Miranda et de Dumourier; vers la fin de janvier dernier, l'adjudant Pauteret se permit de dire à l'armée que le roi venait d'être condamné à mort par 300 f...us-gueux. Vivement affecté de ce propos, j'en dressai procès-verbal et le fis voir à l'auditeur de l'armée : celui-ci balança long-temps avant de se dé-

cider à faire arrêter un membre de l'état-major de Dumourier ; on calcula même s'il ne serait pas plus avantageux à Pauteret de fuir que de se laisser arrêter. J'écrivis au ministre de la guerre et au comité de sûreté de la Convention nationale ; Pauteret fut arrêté et blanchi par le jury de la cour martiale.

» Dans le même mois de janvier, l'état-major disait hautement que les Autrichiens se joindraient à eux pour f...re le tour à ces f...us patriotes ; preuve, dit le déposant, que toute cette clique était instruite des intentions perfides des généraux traîtres depuis envers la patrie ; qu'il se tenait des conciliabules chez Thouvenot, où l'on tenait les propos les plus inciviques ; que Miranda, ayant appris que lui déposant avait dressé un procès-verbal contre un individu de l'état-major, il le menaça de le faire mettre en prison ; le témoin observe à cet égard que Miranda était le protecteur des contre-révolutionnaires, ausi bien que Dumourier et Thouvenot.

» Le témoin entre ensuite dans les détails de l'attaque de Maëstricht. Il quitta Liége le 28 février, et rencontra sur la route de Saint-Tron, un miserable caisson, dit-il, qui allait en poste à ce simulacre de siége ; il termine en disant qu'après la journée du 18 mars (bataille de Nervinde) il a abandonné et livré nos magasins aux ennemis, après avoir fait périr des milliers de nos frères ; enfin il dit que Miranda a pleinement rempli les intentions de Dumourier qui l'avait nommé au commandement de l'armée.

» *Le président à l'accusé* : Que répondez-vous ?

» R. Je veux commencer par relever un fait ; le témoin dit que j'ai été prendre le commandement de l'armée, par les ordres de Dumourier ; et moi je peux prouver que c'est par les ordres du conseil exécutif. J'observe au tribunal que le commissaire Lambert a un orgueil dont on n'a point d'exemple dans la nation française. Jamais aucun ministre des ci-devant rois n'ont été plus hautains ; je recevais tous les jours des plaintes contre lui de la part des volontaires qu'il traitait avec orgueil ; je lui en fis des reproches, il me menaça de quitter son poste ; je lui observa qu'il était sujet de l'armée aussi bien que moi, et qu'il ne pouvait

quitter un poste où la confiance de la nation l'avait placé. Le commissaire Ronsin vint me demander excuse pour lui, et me pria de tout oublier, ce que je fis; et aujourd'hui il me déchire. Il me prêchait toujours qu'il était ami de la loi, et tous les jours je recevais des plaintes contre lui; il ne faisait sa cour qu'à des gens qui pouvaient avancer sa fortune. J'ai reçu dans ma prison un libelle abominable, qui m'a été envoyé par le citoyen président, et dont je lui ai la plus grande obligation; je répondrai à cet égard au général Eustache et à son digne coopérateur Lambert.

» Le témoin demande à répondre.

» Il donne lecture d'attestations de civisme qui lui ont été délivrées par les commissaires de la Convention nationale dans la Belgique, Camus, Lacroix, Danton et Gossuin; elles portent à peu près en substance que le citoyen Lambert est un excellent citoyen; qu'il est sans cesse dans les sociétés populaires, pour y propager les bons principes et veiller sans cesse aux besoins des armées de la république. Il entre dans les détails de ses travaux à l'armée, et observe qu'il n'a pas eu tort de s'élever contre le civisme de l'auditeur Bonvallon; il a fui avec Dumourier, après avoir rendu des jugemens à la dévotion de l'état-major; il figure aujourd'hui à Anvers, avec la croix de Saint-Louis, qu'il s'est donnée.

» L'accusé répond : Pourquoi Lambert, qui se dit tant patriote et tant ami des lois, ne s'est-il pas lavé des reproches qu'ont portés contre lui une trentaine de volontaires?

» Le témoin observe qu'il n'a jamais rien dit de Miranda au général Eustache, et qu'il est très-surpris qu'aujourd'hui il lui fait des reproches, après l'avoir louangé dans la *Chronique de Paris*, il y a trois jours; il ajoute qu'il persiste dans sa déposition, et dit avoir toujours regardé Miranda comme un contre-révolutionnaire.

» L'accusé dit : Je suis républicain dans l'ame et dans les actions, et non dans la jactance, comme Lambert; à l'égard du général Eustache, son digne coopérateur, il est bon que je donne

une idée au tribunal et au public de cet individu, en attendant qu'il soit tout-à-fait connu. Un jour il fut détaché avec une colonne de flanqueurs pour aller à la découverte : on fut trois jours sans savoir ce qu'il était devenu avec sa colonne ; au bout de ce temps, on apprit qu'il était à l'abbaye de Tongres avec les flanqueurs, et ce pendant que les troupes de la République se battaient. On a intercepté des dépêches que portait un émissaire du stathouder, dans laquelle on trouva la correspondance la plus coupable avec les ennemis de la patrie, de la part du général Eustache et de son ami Lambert ; d'ailleurs je demande au témoin pourquoi il ne m'a pas dénoncé, puisqu'il me regardait comme un traître.

» Le témoin répond : Je n'ai cessé d'écrire au ministre de la guerre, et ce, chaque fois que je m'apercevais de quelque nouveau trait d'incivisme de votre part.

» L'accusé dit que toute la déposition de Lambert n'est qu'un amas de faussetés. Je l'interpelle de déclarer, ajoute-t-il, si à cette époque il regardait Dumourier comme un contre-révolutionnaire ; et, s'il le soupçonnait, pourquoi il ne le denonçait pas.

» R. J'ai dénoncé les hommes suspects, mais je me serais bien gardé de dénoncer un homme que les commissaires de la Convention nationale n'osèrent pas faire arrêter, quoiqu'ils connaissaient ses projets liberticides, dans la crainte de jeter une subversion dans l'armée.

» Miranda observe que les commissaires de la Convention n'osèrent pas dénoncer Dumourier, étant à côté de lui, mais que le commissaire Lambert en était à cinquante lieues.

» On entend un autre témoin.

» Jean-Simon-Pierre Pinon, colonel du 1er régiment de dragons, dépose des faits relatifs à la prise d'Anvers, et à celle de Ruremonde ; rien n'y est à charge ni à décharge contre Miranda.

» L'accusé demande que le président interpelle le témoin de déclarer quelle est la manière avec laquelle lui général se conduisit à la prise d'Anvers, qui est une des citadelles les plus fortes de l'Europe, et à Ruremonde où il a marché à la tête des braves sol-

dats de la République. Je voulais marcher à Clèves, pays très-riche ; mais Dumourier m'en empêcha, et le conseil exécutif approuva ma conduite.

» Le témoin dit que le général Miranda s'est montré comme il le devait dans ces deux affaires.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Louis Languet, courrier des dépêches de la République, dépose du fait de la lettre écrite par Miranda à Dumourier, pour lui marquer qu'il fût tranquille sur le sort de la Belgique. Dumourier en fut si satisfait qu'il donna en présence de lui témoin, quatre louis au courrier qui avait apporté cette lettre ; les Hollandais qui étaient près de lui embrassèrent Dumourier, et donnèrent de leur côté un pour-boire au courrier ; deux jours après on manda à Dumourier de venir bien vite, que tout était perdu. Il a entendu dire aux soldats qui revenaient de Maëstricht que Miranda avait trahi.

» Lecture est faite de la lettre écrite par Miranda à Dumourier ; elle est datée de Tirlemont, le 6 mars 1793.

» Le témoin continue sa déposition et dit : Dumourier me chargea d'une dépêche pour le ministre Beurnonville, qui me fit repartir deux heures après, avec une autre dépêche pour Dumourier. En route je rencontrai l'armée qui arrivait à Mons au pas de charge ; ils disaient tous qu'ils avaient été trahis. Étant arrivé à Bruxelles, je trouvai Dumourier sur la place, entouré d'un peuple immense qui lui disait : Général, vous allez donc nous quitter ? Lui ayant remis la dépêche du ministre, il me tira à part et me demanda ce que l'on disait à Paris de l'évacuation de la Belgique. Je lui répondis que l'on n'en avait encore aucune connaissance. Il me dit : C'est une mauvaise nouvelle, on la saura toujours assez tôt. Il ajouta : Miranda m'a trahi à la bataille de Nervinde ; il commandait l'aile gauche et nous a abandonnés, cela nous force aujourd'hui à évacuer.

» *Le président à Miranda :* Qu'avez-vous à répondre ?

» R. Les propos tenus sur mon compte ne m'étonnent pas de la part de Dumourier.

» On entend un autre témoin.

» Jean-Baptiste-Alexandre Guerrier, ci-devant brigadier de gendarmerie, dépose : Je me suis trouvé à la prise d'Anvers par le général Miranda. Un des articles de la capitulation portait que la garnison serait prisonnière de guerre. Miranda leur donna la ville pour prison ; il leur était aussi facile de sortir de la ville qu'à tous autres citoyens ; les soldats français eurent souvent des rixes avec cette ci-devant garnison ; en peu de temps les trois quarts de ces Autrichiens disparurent, et lors de la prise de Ruremonde, les gendarmes qui s'y sont trouvés n'ont pas été peu surpris de trouver dans la garnison une partie des mêmes soldats d'Anvers.

» Le témoin entre ensuite dans les détails du siége de Maëstricht, et observe qu'après que l'on eut fait feu, pendant plusieurs jours, Miranda envoya sommer la ville. A peine le trompette fut-il de retour dans les lignes de la tranchée, que les ennemis firent un feu roulant si bien nourri et si vigoureux, que l'on aurait dit qu'il y avait cent bouches à feu lancées sur nous ; la terre en fut bientôt couverte. Qui croira que dans ce moment nous n'avions plus rien à leur envoyer? On donna des boulets qui n'étaient pas de calibre, et du mauvais charbon. On n'en jeta que douze cents. On fut chercher, contre l'avis du général, des canons qui étaient loin de là. Un aide-de-camp, dont on ignore le nom, ainsi que celui du général auquel il est attaché, ordonna au capitaine de la 32e division de gendarmerie de marcher sur les batteries où les boulets tombaient comme la grêle. Le capitaine voulut représenter les dangers qu'il y avait à courir, sans aucun avantage pour la République. L'aide-de-camp le menaça ; alors le capitaine lui dit : Eh bien! voulez-vous que nous y allions? nous sommes prêts à marcher. L'aide-de-camp ne répondit rien ; deux jours après, le capitaine a été traduit devant la cour martiale.

» *L'accusé répond* : Je détruirai aisément le prétendu danger; c'est que sur treize à quatorze cents boulets qui ont été envoyés

par la garnison de Maëstricht, il n'y a eu tout au plus que quinze ou vingt hommes tant tués que blessés.

» Lecture est faite d'une lettre de Miranda, en date du 15 mars, où il se plaint de la 32e division de gendarmerie.

» Le témoin continue et dit que l'armée, pendant le siége, a été pendant vingt-deux heures sans savoir ce qu'était devenu son général, Miranda; il défie l'accusé de produire aucunes preuves que les citoyens des pays par où ils ont passé aient eu à se plaindre de la conduite de la gendarmerie. Le déposant ajoute qu'il n'y a eu tout au plus que douze cents boulets jetés dans la ville de Maëstricht.

» *Le président à l'accusé.* Est-il vrai qu'il n'y a eu que douze cents boulets de jetés dans la ville de Maëstricht?

» R. Il y en a eu plus de six mille.

» A-t-il été tiré des boulets rouges sur Maëstricht?

» R. Non.

» Mais pourquoi, lorsque vous avez vu que le commandant de l'artillérie ne faisait point son devoir, ne l'avez-vous pas fait arrêter?

» R. J'en ai fait mon rapport, et il a été conduit à Douai.

» Avez-vous resté constamment au siége de Maëstricht?

» R. J'ai toujours resté au quartier-général.

» N'avez-vous pas été à Liége pendant le bombardement.

» R. Non.

» On entend deux autres témoins. Nicolas-François Bonnard, capitaine d'artillerie, ne dépose rien à charge ni à décharge au procès; Bernard Capron, waguemestre général de l'armée du Nord, donne les détails de la bataille de Nervinde; il dépose avoir vu l'aile gauche plier et se retirer, et a entendu les généraux murmurer, dire que Miranda était un traître qui les avait exposés. Le déposant observe que le général Thouvenot était un de ceux qui se plaignaient le plus.

» L'accusé répond : Je crois bien que Thouvenot, qui était un des conseillers de cette bataille, ait dit que j'avais tort; notre ar-

tillerie ne put arriver jusqu'auprès des ennemis, attendu les mauvais chemins.

» *Le témoin :* J'ai entendu les soldats dire qu'ils n'avaient pas de confiance en Miranda.

» *Le président au témoin :* Comment avez-vous pensé que Miranda avait trahi ses devoirs?

» R. C'est que l'on ne l'a presque pas vu à cette bataille.

» Avez-vous connaissance que l'aile gauche ait perdu ses canons?

» R. Non.

» *Le président à Miranda.* Avez-vous perdu beaucoup de canons à la bataille de Nervinde?

» R. Nous avons eu quelques pièces de perdues, parce que les chevaux avaient été tués, et que d'autres avaient été démontées.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Louis Armand, capitaine au septième bataillon de Paris, s'est trouvé à Maëstricht, et dépose des mêmes faits que les témoins précédens sur les détails du siége de cette place; il expose l'état de dénuement où se sont trouvées les troupes de la République l'hiver dernier; les uns n'avaient qu'une cuisse couverte; d'autres, qu'une manche à leurs habits, et cependant ils ne se plaignaient pas.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Élisabeth Dubois, femme Fabre, commandant en second les canonniers du septième bataillon de Paris, dépose avoir suivi son mari à l'armée; que les canonniers l'ont nommée commandant en second; qu'elle s'est trouvée au siége de Maëstricht. (La témoin entre ici dans les détails relatifs à la mauvaise organisation de l'artillerie.) Après la levée de ce siége, elle fut faite prisonnière de guerre par les houlans, qui l'ont ensuite renvoyée sur sa parole; elle observe que, pendant le peu de temps qu'elle a resté avec les troupes ennemies, elle a vu avec autant de douleur que de surprise les manteaux que la République paie à grands frais pour vêtir ses défenseurs servir de couvertures dans les camps aux Autrichiens.

» Le président demande à l'accusé d'où venaient les bombes qui étaient destinées à faire le siége de Maëstricht.

« R. De Tongres, où était le dépôt d'artillerie.

» N'en a-t-il pas été tiré de Liége?

» R. Je ne le crois pas.

» Deux autres témoins sont entendus; leurs dépositions ne contiennent rien d'intéressant.

» René-Joseph Lanoue, général divisionnaire des armées de la République, dépose que les erreurs et fautes commises à Aix-la-Chapelle et à Liége sont le fait du général Valence, qui avait obtenu une permission pour venir à Paris, et qui aurait dû se trouver à son poste. Miranda, qui avait été chargé pendant son absence du commandement de l'armée de la Belgique, se trouvait au siége de Maëstricht lors de la malheureuse affaire d'Aix-la-Chapelle.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre?

» R. Je dirai que la déposition du témoin confirme ce que j'ai dit hier : que je n'étais commandant en chef que par l'absence de Dumourier et de Valence. (Ici l'accusé entre dans les détails de l'évacuation de Liége. Le 5 mars, le général Hirel y resta toute la journée et protégea le départ de ce qu'il y avait de plus précieux; et, pour faciliter aux bons citoyens qui étaient dans la ville les moyens d'en sortir, ce général garda une des portes pendant la nuit.) Après la retraite de Saint-Tron, j'avais donné un plan de défense inexpugnable, c'était à la montagne de Fer. Malheureusement on n'y resta que trois jours; au bout de ce temps, Dumourier vint en prendre le commandement, donna la bataille de Nervinde; et l'on sait ce qui en a résulté.

» Le témoin dit que les faits avancés par l'accusé sont de la plus exacte vérité.

» *Le président au témoin.* Avez-vous connaissance qu'il se soit tenu un conseil de guerre, le 4 mars, à Liége?

» R. Non, j'étais à quatre lieues de là, et j'avais les ennemis sur les bras.

» Croyez-vous que ceux des généraux qui étaient à Liége avaient le droit de tenir un conseil de guerre?

» R. Oui, surtout dans un pareil moment, où le salut de la République l'exigeait.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Guillaume-Joseph Fion, général des Liégeois, dépose ainsi qu'il suit : Je fus invité, le 4 mars dernier, étant à Liége, par un grand nombre de mes concitoyens de me rendre auprès de Miranda, qui était logé au palais; je m'y portai et lui fis part des inquiétudes des habitans. Il parut en être peu affecté, étant fort tranquille. Un officier entre, lui fait part que les ennemis marchaient sur Tongres; il lui répondit après s'être mis en colère : *Allez, partez, et rétablissez l'ordre.* L'officier lui observe que c'est une affaire faite, et qu'il ne peut y retourner sans risquer d'être fait prisonnier de guerre; il se met de nouveau en colère, et l'officier est obligé de partir.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre?

» R. J'ai déjà dit qu'un tas d'étourdis venaient tous les jours apporter des nouvelles fausses; n'en ayant point reçu d'officielles, je ne pouvais ajouter foi à ce que me disait ce jeune homme; je ne peux lui avoir dit de remettre les choses dans l'ordre, attendu qu'un aide-de-camp n'en a pas le droit; dès que j'ai reçu les détails de cette affaire, à neuf heures du soir, j'ai donné les ordres nécessaires pour parer les événemens.

» *Le président au témoin.* Quelle est la position de la ville de Liége? il y a-t-il des endroits où l'on puisse se retrancher et empêcher l'ennemi d'y pénétrer?

» R. Il y a autour de la ville des hauteurs où l'on peut se retrancher; mais les ennemis s'en étant rendus maîtres, Liége, qui est dans un fond, fut alors sans défense.

» L'accusé dit : Le général Fion fut nommé par les Liégeois, mais il n'en a jamais commandé aucun; c'était, pour me servir de l'expression, un général sans soldats; il ne m'est jamais venu demander des armes, et n'a point assisté au conseil de guerre, ce qui paraît le fâcher.

» *Le témoin répond* : J'ai été nommé commandant de la légion des Belges; je me suis rendu l'année dernière à Givet, ensuite au camp de Grand-Pré et dans la majeure partie des campagnes que l'on a faites depuis; j'ai toujours eu dans ces différentes affaires l'honneur de commander des milliers de mes concitoyens. Quelques jours avant la malheureuse évacuation de la Belgique, j'offris d'armer douze mille hommes de la ville de Liége; on me répondit : Cela est bon; nous verrons.

» *Le président au témoin*. Avez-vous demandé des armes directement à Miranda?

» R. Non, parce que j'ignorais absolument qu'il fût à Liége, je le croyais à son poste; je me suis adressé à Thouvenot; j'avais été précédemment nommé par Dumourier commandant de tout le pays de Liége; les soldats se permettaient mille vexations contre les habitans de la campagne, particulièrement la cavalerie; je fus trouver Dumourier pour lui faire des représentations, lui offrant même de faire publier une proclamation le lendemain; il ne fut pas de cet avis, et s'y opposa.

» Qu'entendez-vous par ces mots que vous venez de dire : que Miranda ne devait pas être à Liége, mais bien à son poste?

» R. Oui, à Tongres.

» *L'accusé répond* : Il paraît que le témoin n'était pas bien informé en disant que je devais être à Tongres, tandis que dans ce moment une colonne ennemie attaquait Visé. Je m'y suis rendu et ai arrêté cette colonne; or, je demande au témoin s'il connaît un autre chemin pour se rendre de Visé à Tongres que de passer à Liége, pour avoir des conférences dans un lieu intermédiaire avec les généraux.

» On entend un autre témoin,

» Jean-Marie Renard, homme de loi et officier municipal de Liége, dépose du fait de la députation qui fut envoyée le 4 mars à Miranda de la part de la société populaire; il déclare n'avoir rien à dire contre l'accusé, sinon qu'il parut peu affecté des désastres qui allaient tomber sur le peuple de Liége, et dont malheureusement il est la victime.

» *L'accusé répond :* Si je n'avais pas la douleur peinte sur la figure, je l'avais dans le cœur; ils ont dû voir la joie que je manifestais le matin, lorsqu'ils sont venus m'annoncer leurs vœux pour la réunion à la France.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Claude Lignières, capitaine des grenadiers du 23e régiment, dépose : J'étais à la montagne de Fer; Miranda se mit à haranguer ses troupes; avant de nous mener à la boucherie, nous n'avions dans l'arrière-garde aucun chirurgien pour secourir les malheureux soldats blessés à la bataille de Nervinde; ils furent obligés de se traîner à quatre pattes pour chercher eux-mêmes des secours.

» L'accusé demande que l'on interpelle le témoin de déclarer en quel temps et avec qui il a passé la revue dont il parle.

» R. Dès le 14 mars, avec Dumourier, Valence, Dictmann et Blossères, à la montagne de Fer.

» *L'accusé.* Je dirai qu'il est vrai que Dumourier, lors de son arrivée, désira voir l'état des troupes; il les a passées en revue, et les a haranguées, et non pas moi; à l'égard de ce qu'il dit que nous n'avions pas d'ambulance, il a raison; mais à qui la faute, si ce n'est à l'administration? J'avais écrit partout pour cette affaire, notamment à Pache, ministre de la guerre.

» Lecture est faite de la lettre de Miranda à Pétion, après la bataille de Nervinde.

» *Le président au témoin :* Quelles étaient les choses dont vous dites avoir la plus grande connaissance, que vous voudriez bien les lui communiquer, mais que vous n'osiez les confier au papier?

» R. C'était le discours que Dumourier tenait astucieusement sur le peuple de Paris, notamment sur les Jacobins. Il disait un jour dans les rangs, en tenant un journal à la main, qui parlait de quelque chose qui avait été tenu aux Jacobins.

» Il disait aux soldats : Voyez-vous, mes amis, les Jacobins demandent ma tête; le souffrirez-vous?—Non, dirent les soldats, qu'ils viennent. Lui accusé lui fit des représentations; il répondit :

Est-ce que vous croyez à cette égalité dont parlent les factieux? — Oui, j'y crois, lui dis-je.

» L'ordre étant arrivé d'arrêter Stengel et Lanoue, lui déposant le communiqua à Dumourier qui le fit mettre à exécution; il dit à cette occasion: Mais s'il en venait un pour moi, que feriez-vous? — Je le mettrais à exécution. — Mais l'armée s'y opposerait. — Eh bien, alors j'en dresserais procès-verbal.

» L'accusé entre ensuite dans les details de l'affaire de Pellenberg, où les Français ont remporté l'avantage, et tué plus de 1,200 hommes aux ennemis.

» Lecture est faite de la lettre écrite par Pétion à Miranda, en date du 13 mars, dans laquelle il dit: Mandez-moi ce que vous pensez des généraux qui commandent à Aix-la-Chapelle, sous les ordres de Valence.

» *L'accusé dit*: Je suis venu à Paris, le 28 mars, et ai sur-le-champ écrit à Pétion de venir me trouver avec quelques membres de la Convention, attendu que j'avais quelque chose de pressant à leur communiquer, n'ayant pas pu être admis à la barre; Pétion se rendit à mon invitation avec Bancal, son collègue; je leur fis part des projets liberticides de Dumourier, ce qui fut confirmé quelques jours après, par les commissaires Péreyra, Proly et Dubuisson.

» Jean Skei-Eustache, ci-devant général de brigade, dont il a donné sa démission, et actuellement aide-de-camp du général Santerre, pour l'expédition de la Vendée;

» Interpellé selon l'intention de la loi, par l'organe du président, s'il est parent, ami, serviteur ou domestique des parties,

» Il répond: J'ai le bonheur de ne point lui appartenir.

» Le président procède à la réception du serment exigé par la loi, lequel commence ainsi: Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, etc. Il répond: Je me fais honneur de le détester.

» D'après cette déclaration, l'accusateur public requiert l'exécution de la loi.

» Le président en donne lecture, elle porte: Que le témoin qui

déclare avoir des haines contre un accusé ne peut être entendu en déposition.

» L'accusé demande que le tribunal veuille bien entendre un gendarme qui déclarera ce qu'il a entendu dire hier dans la salle voisine de l'auditoire, au général Eustache; lesquels propos feront juger de sa moralité, ainsi que de celle du commissaire Lambert.

» Le tribunal fait droit à la réclamation de Miranda.

» Jean Chapolot, gendarme, déclare avoir entendu dire hier, à l'entrée de la salle, vers les huit heures du soir, par le général Eustache, que si le tribunal manquait Miranda, il ne le manquerait pas. A quoi le citoyen Lambert répondit qu'il avait de quoi le charger d'après les invectives qu'il lui avait dites.

» Le témoin Lambert demande à répondre.

» Un citoyen juré observe que le tribunal est assemblé pour juger des faits relatifs aux crimes de lèse-nation, et non pour connaître des propos qui n'y sont point liés, et qui ne peuvent qu'entraver les opérations du tribunal, et lui faire perdre un temps précieux.

» Le tribunal, sans s'arrêter à la demande faite par le citoyen Lambert, ordonne qu'il sera passé outre, et que les débats seront continués.

» On entend un autre témoin.

» Jean-François Lacroix, député à la Convention nationale, dépose avoir vu Miranda à Maëstricht dans les premiers jours du siége, lequel lui déclara qu'il avait reçu l'ordre de Dumourier de bombarder la ville; que si elle ne se rendait pas sous trois jours, il ne saurait quel parti prendre, attendu qu'il craignait que le gouvernement hollandais n'eut fait parvenir des proclamations aux habitans de la ville, pour les tranquilliser sur le bombardement, en leur promettant de les indemniser. Le témoin entre ensuite dans le détail des opérations qui ont suivi le bombardement. Avant l'attaque de Tongres, Miranda avait dit qu'il répondait de contenir les ennemis, et le soir du même jour, nous apprîmes, moi et mes collégues, qu'il était pris. Le déposant

observe que Dumourier, après la bataille de Nervinde, rendit compte aux commissaires de la convention nationale de ce qui s'était passé, ajoutant que Miranda était la cause des revers que les troupes de la République avaient essuyés, attendu que s'il ne l'avait point assuré, après l'affaire d'Aix-la-Chapelle, qu'il était en force et qu'il contiendrait l'ennemi, lui Dumourier serait sur le champ parti de l'armée de la Hollande pour prendre le commandement de celle commandée par Miranda ; il devait, disait-il, rester en place à l'aile gauche, à Nervinde; sa colonne ne devait avancer ni reculer, mais se tenir ferme et devenir ainsi le pivot de l'armée ; que lorsqu'il fut dans cet endroit avec la droite et le centre, il ne fut pas peu étonné d'y trouver l'ennemi, ce qui manqua, ajouta Dumourier, de me faire envelopper avec l'état-major de l'armée.

Le témoin termine sa déposition par les détails de la rencontre qu'il fit du 73ᵉ régiment et de six bataillons de volontaires, qui disaient depuis six jours n'avoir vu leur général Miranda; je les fis aller à Louvain; de retour à Bruxelles, je rendis compte à mes collègues de l'état des choses, ils furent d'avis d'envoyer Miranda à la barre de la Convention; quant à moi, je votai pour qu'il fût mis en état d'arrestation.

» Lecture est faite, sur la demande de Miranda, de l'ordre par lui reçu de Dumourier, pour la conduite qu'il avait à tenir lors de la bataille de Nervinde; il est ainsi conçu :

» Du 18 mars.

» Le général Miranda attaquera par la gauche, entre Orsmaël et la Chapelle-de-Béthanie, tant avec ses troupes qu'avec celles du général Champmorin. Il passera la rivière sur tous les ponts, et attaquera sur autant de colonnes et vigoureusement l'ennemi dans sa position. Il est prévenu que l'attaque est générale, depuis Overwinden, jusqu'à la Chapelle-de-Béthanie.

» La totalité de l'attaque de gauche est absolument à ses ordres. Le général Champmorin doit nécessairement faire garder le pont de Budingen, et y employer une force assez imposante pour pouvoir, au besoin, menacer l'ennemi d'une attaque

de flanc, vers la partie de Léo, où cette force marcherait en colonne. *Signé* DUMOURIER.

» L'accusé observe que cet ordre ne porte pas de rester en place, mais bien d'attaquer ; ce qu'il a fait.

» *Le président demande à l'accusé :* Pourquoi avez-vous écrit que vous répondiez du poste de Tongres, et que vous défendriez Liége ?

» R. Je ne pouvais prévoir que l'ennemi attaquerait plutôt dans cet endroit qu'à Visé ; mais s'étant présenté sur le dernier endroit, et y ayant trouvé des forces supérieures, il s'est rendu à Tongres, et nous a forcés.

» Avez-vous reçu d'autres ordres que ceux du 18 mars ?

» R. J'en ai reçu tous les jours jusqu'au 25.

» Comment avez-vous fait savoir à Dumourier que l'aile gauche avait plié lors de l'affaire de Nervinde ?

» R. J'entrai dans la nuit, en faisant la retraite, dans la première maison que je trouvai ; j'écrivis avec un crayon, et fis partir sur-le-champ un courrier, accompagné de deux ordonnances.

» Avez-vous conservé une copie de l'avis de votre retraite ?

» R. Non, car je n'avais pas un journal auprès de moi dans ce moment-là.

» Quel est le nom de l'aide-de-camp que vous avez envoyé auprès de Dumourier ?

» R. Je ne m'en rappelle pas, mais il paraîtra ici un citoyen qui l'accompagnait.

» Le président au témoin : Avez-vous connaissance que ce soit Miranda qui ait dit d'évacuer Liége ?

» R. Non, c'est Valence ; Miranda, au contraire, était d'avis de tenir bon ; c'est à cet égard qu'il dit répondre de Tongres ; Valence craignait d'être coupé.

» On entend un autre témoin.

» Eugène Gossuin, député à la Convention nationale, dépose n'avoir vu que cinq ou six fois Miranda pendant quatre mois qu'il a resté en qualité de commissaire dans la Belgique ; après la levée de bombardement de Maëstricht, se trouvant à Liége à la

société populaire avec ses collègues, on leur annonce que Miranda est à leur logement; ils s'y rendent. Il leur fait part du siége et de sa levée; lui déposant demanda à Valence et à Miranda : Avez-vous des espions? Ils lui répondirent : Oui. — Avez-vous de l'argent? autrement nous vous en donnerons. — Nous en avons. — Où est l'ennemi? — Nous n'en savons rien. — Mais comment, vous n'en savez pas le nombre? — Non. — Croyez-vous pouvoir tenir bon? Miranda assura qu'il répondait de Tongres. Le témoin observe que Valence perdait absolument la tête, que Thouvenot faisait l'hypocrite, et Miranda disait ne pas connaître les environs de Liége. Il cite à cet égard le fait suivant : Valence ayant fait placer des troupes dans un endroit, nous demandâmes à Miranda si elles étaient bien placées. Je n'en sais rien, répondit-il, je ne connais pas plus ce côté-là que l'autre.

» Le président demande à l'accusé ce qu'il a à répondre.

» R. Je dirai prémièrement que le témoin se trompe lorsqu'il dit que nous avons répondu que nous ne savions ou était l'ennemi; cela serait pourtant bien aisé si on m'avait fait cette demande: j'aurais dit qu'il était à Maëstricht. Pour ce qui concerne la connaissance du terrain, j'aurais dit sur cet article, si j'avais été interpellé, que j'avais ma carte.

» Le témoin observe qu'il doit à la vérité de dire que Miranda fût le seul général qui se leva de table pour leur chercher des ordonnances, afin de les faire accompagner.

» Avez-vous été témoin du conseil de guerre qui s'est tenu chez le général, où l'évacuation de Liége fut décidée?

» R. Non.

» *Le président à l'accusé.* Avez-vous dit à Dumourier, après le siége de Maëstricht, que c'était la vivacité avec laquelle on y avait procédé qui l'avait fait manquer?

» R. Je lui en ai parlé.

» Le témoin termine en disant que si Miranda eût resté à son poste le 4 mars, l'ennemi n'aurait peut-être pas fait une trouée du côté de Tongres.

» R. J'avais donné les ordres nécessaires pour que nous ne fussions pas coupés, et nous ne l'avons pas été ; j'avais fait détruire le pont sur la Get.

» Plusieurs témoins sont entendus.

» Antoine-François Charpentier, notaire à Paris, ne connaît rien des faits conteaus dans l'acte d'accusation, sinon qu'il a entendu dire chez Danton, par Westermann, que c'était l'aile gauche, commandée par Miranda, qui avait été la cause de la perte de la bataille de Nervinde.

» Jean-Nicolas Bassange, négociant à Liége, ne dépose ni à charge ni à décharge.

» Alexis Pécher, canonnier, dépose que pendant cinq jours et cinq nuits il a travaillé en qualité de bombardier au siége de Maëstricht, il observe que les bombes que l'on leur envoyait étaient impairs, tandis que les mortiers en France sont toujours pairs, de manière que sur une voiture contenant trente bombes, sept ou huit, à peine, pouvaient servir.

» Le président interpelle le témoin de déclarer ce qu'il entend par bombes pairs et impairs.

» R. On n'a point fabriqué en France de bombes impairs depuis 1655, et en voici la raison : c'est que de part et d'autre, sur les champs de bataille, les bombes que chacun se jetait étaient ramassées et renvoyées ; or, pour rendre les moyens nuls, on les fait pairs en France, et impairs chez les ennemis. Le témoin ajoute que les canonniers étaient des nuits entières les bras croisés ; d'un autre côté, la poudre était si faible, qu'elle ne portait pas jusqu'à la ville.

» *Le président au témoin*. Le feu a-t-il pris dans la ville, oui ou non ?

» R. Oui, il y a pris, mais c'est quand nous avons eu mis double charge, ce qui fit qu'un crapaud à bombe creva, attendu qu'il était trop chargé.

» Jean-Baptiste Bourgeois, ci-devant habitant d'Aix-la-Chapelle, dépose qu'il fut du nombre des députés nommés par la société populaire de Liége pour aller chez Miranda, le 4 mars,

s'informer de l'état de l'armée; c'est lui déposant qui lui donna l'avis de faire rompre le pont de Mercœur, et de placer du canon au-dessus des portes de la ville, ce qui aurait empêché les ennemis d'approcher.

» Joseph Pétiaux, professeur d'humanité au collége de Liége, dépose les mêmes faits que le témoin précédent.

» Denis Uzac, horloger, dépose avoir vu passer, le 2 mars, à Louvain, l'artillerie qui arrivait de Maëstricht; les canonniers disaient les larmes aux yeux qu'ils avaient été trahis, ajoutant que s'ils tenaient le général Miranda, ils mettraient sa tête dans un mortier et l'enverraient aux émigrés. Le déposant observe que les routes étaient couvertes de blessés abandonnés sans secours après la bataille de Nervinde; ils étaient en si grand nombre que l'immensité de chariots qui les portaient couvraient presque une lieue de terrain; la plupart restèrent vingt-quatre heures sans manger, et lorsqu'on voulut les descendre de voiture à Louvain, la majeure partie étaient morts.

» Le témoin peint ensuite les manœuvres perfides employées par les traîtres, dont Dumourier était le chef, pour dégoûter les défenseurs de la République, et irriter contre eux les habitans des campagnes; on laissait ces braves gens des journées entières sans avoir de quoi manger; alors les soldats, pressés par la faim, entraient chez les paysans, leur tuaient leurs bestiaux, les faisaient rôtir, et les mangeaient; les gens du pays, désespérés, ne manquaient pas de regarder les Français comme des brigands, et de leur tirer de temps en temps quelques coups de fusil.

» On entend un autre témoin.

» Jean Guillot dépose des faits relatifs au siége de Maëstricht, où il s'est trouvé, observant que dans leur retraite ils apprirent que les ennemis avaient déjà fait parvenir des ordres pour que les habitans eussent à leur préparer des logemens, parce qu'ils allaient passer de suite pour donner la chasse aux Français.

» On entend les derniers témoins à charge.

» Jean-Robert Marchal, lieutenant des canonniers, dépose des faits relatifs à la bataille de Nervinde; il traversa le village

d'Offmann, au milieu des ennemis, et d'un feu roulant et si ardent, qu'il est étonnant qu'il n'ait pas pris aux caissons.

» L'accusé se réfère à ce qu'il a précédemment dit sur Dumourier.

» Le témoin observe que Miranda aurait dû représenter à Dumourier que le terrain n'avait pas été reconnu.

» *L'accusé répond :* N'étant pas général en chef, j'ai dû obéir, autrement l'on aurait dit que j'étais le seul à l'aile gauche qui ne voulais point me battre; si la bataille avait été gagnée, on aurait dit que c'était le brave Dumourier qui avait ordonné la bataille; or je le demande, peut-on me rendre responsable de la faute du général en chef? il aurait eu la gloire, il doit seul être chargé du fardeau de la responsabilité.

» Jean-Louis Jarry, lieutenant de canonniers, dépose des faits relatifs à la bataille de Nervinde.

» Le tribunal procède à l'audition des témoins justificatifs. Un grand nombre de Français, Anglais et Américains, la plupart hommes de lettres, et militaires distingués, sont entendus; il résulte de la collection de leurs dépositions que Miranda, pendant son séjour dans l'Amérique du sud, n'a rien négligé pour soustraire ses généreux habitans à la domination du despote espagnol; dans les États-Unis son nom y est encore aujourd'hui prononcé non-seulement avec vénération, mais avec sensibilité, ainsi que dans les différentes parties du monde qu'il a parcourues; partout il a montré la plus grande haine pour les tyrans du genre humain, et le plus vif amour de la liberté; c'est le témoignage que lui a rendu Thomas Payne, et un grand nombre d'écrivains estimables, que leur zèle pour la révolution française a obligés de s'expatrier du lieu qui les vit naître, pour venir dans notre nouvelle République respirer l'air pur de la liberté, et jouir de l'estime d'un peuple généreux, humain et sensible.

» Plusieurs témoins déposent que dans les jours qui ont précédé la journée du 10 août, Miranda disait hautement que la constitution de 1791 ne tiendrait point, attendu le choc perpétuel qui devait nécessairement en résulter entre le peuple et un roi : Voilà,

disait-il (en montrant le château des Tuileries), l'endroit qui perdra la liberté, si son hôte n'est terrassé sous trois jours; et en janvier 1793, lors de la mort du tyran, on l'entendait dire hautement à la tête de l'armée qui était sous ses ordres : Voilà un grand coup de politique pour la France.

« Publicola Chaussard, commissaire national dans la Belgique, dépose : J'ai toujours remarqué dans les entretiens que j'ai eus avec Miranda un fond de philosophie peu commune, qui décèle une longue étude du cœur humain.

» J'en ai retenu un trait qui porte une empreinte bien philosophique. La conversation était tombée sur l'impératrice fameuse de toutes les Russies et sur le despote Joseph II. J'exhalai avec lui ma haine sur ces deux êtres. Cependant, dit-il, ils étaient nés avec de grands talens, mais ils ont été dénaturés par leur métier; vous avez dû, ajouta-t-il, remarquer que les deux meilleurs empereurs de Rome, Titus et Marc-Aurèle, n'ont pas eu assez de vertus pour rendre au peuple ses droits, ce qui prouve que quand l'homme est bon la chose est mauvaise.

» Le citoyen Vaujoie déclare que lors du bombardement de Maëstricht il a été présent aux reproches fondés qu'il a faits au général Dangest sur les simulacres de disposition qu'il avait faits pour le siége.

» Les citoyens Renard, Turin, ont également déposé des mêmes faits.

» D'autres témoins ont déposé qu'à la bataille de Nervinde, l'aile gauche attaqua la première et ne fut point soutenue.

» L'accusateur public résume les faits.

» Chauveau-Lagarde, défenseur de l'accusé, est entendu en sa plaidoirie; il commence par le récit de la vie politique de Miranda. Né en 1754 dans les montagnes du Pérou, il vint, dit-il, en Espagne à l'âge de 17 ans; puis il repassa dans l'Amérique du Nord, où il s'attira l'estime des bons citoyens par son ardent amour pour la liberté. De retour en Europe, il passa en Saxe, en Autriche, et, désirant voir les lieux habités autre-

fois par des peuples libres, il parcourut la Grèce, l'Égypte, la Natolie; étant revenu en Europe, il se fixa quelque temps en Russie, où il fit connaissance avec le prince Potemkin, qui, désirant faire les mêmes voyages que venait de faire Miranda, le consulta sur les caractères et le sol des différens lieux qu'il venait de parcourir. Miranda reçut de l'impératrice un asile contre le despote espagnol, et des offres brillantes de rang et de fortune, qu'il refusa en ami de la liberté. De Saint-Pétersbourg il vint en Suède, en Norwège, en Danemarck; de là, voulant voir les villes anséatiques, il fut à Dantzick; ensuite il passa en Hollande, dans le moment où le peuple batave voulait secouer le joug despotique de la maison d'Orange (en 1787); de là il fut en Suisse visiter les descendans de Guillaume Tell.

Enfin depuis long-temps il tournait ses regards vers la France; il y vint, et visita avec l'attention d'un amateur des beaux-arts ses principales villes, ses ports, arsenaux, etc. Il quitta l'empire français, qui alors était gouverné et despotisé par un roi, en faisant des vœux sincères pour qu'un jour ce beau climat fût libre et heureux. L'Angleterre, à son départ de France, le reçut dans son sein. C'est là qu'il fit connaissance avec un grand nombre de philanthropes connus par les principes de liberté qu'ils ont toujours professés. Étant revenu à Paris, en avril 1792, il offrit au ministre des affaires étrangères l'alliance des États-Unis; le ministre Lebrun accepta, et Miranda ayant écrit, la République fut reconnue. Le pouvoir exécutif lui ayant offert du service, il accepta et prit le grade de maréchal de camp, et s'est trouvé depuis dans la majeure partie des combats qui ont eu lieu.

» Le président pose les questions suivantes :

» 1° Est-il constant que François Miranda, général de division, a trahi les intérêts de la République lors du bombardement de Maëstricht, commencé du 24 au 25 février 1793, et discontinué le 2 mars suivant?

» 2° François Miranda a-t-il trahi les intérêts de la Répu-

blique, lors de l'évacuation de la ville de Liége, le 5 mars dernier?

» 3° François Miranda a-t-il trahi les intérêts de la République le 18 mars, jour de la bataille de Nervinde, où il commandait l'aile gauche?

» *Opinion du citoyen Dumont, premier juré, sur la première question.*

» Nous n'avons d'autre juge que notre conscience; inébranlables au milieu des orages de toutes les passions, nous ne devons compte de nos opinions qu'à nous-mêmes; mais il importe au salut de la République que ce tribunal ne cesse un instant d'être environné de la confiance de tous les bons citoyens, et cette considération m'a déterminé à faire précéder de quelques réflexions ma réponse à la question qui m'est faite.

» La nation a été indignement trahie; la perfidie de plusieurs de nos généraux est constante; le peuple demande, avec raison, la punition des coupables; mais de si grands malheurs ont étendu les soupçons sur toutes les personnes mises en état d'arrestation; ces préjugés se sont fortement enracinés, et j'ai cru nécessaire de fixer l'opinion publique sur l'affaire actuelle.

» Il est des circonstances où de simples soupçons exigent des précautions extraordinaires; les événemens qui ont précédé l'arrestation de Miranda étaient de cette nature; mais le peuple, toujours juste, ne peut vouloir la punition des innocens; si une grande nation doit être terrible dans ses vengeances, l'erreur ne doit jamais dicter ses jugemens, et les criminels seuls doivent expier leur forfait; partout où nous voyons le crime, nous le déclarons courageusement; l'homme coupable doit trembler quand il approche de ce tribunal; il n'est pas de moyen que nous ne mettions en usage pour pénétrer dans les replis de son ame; mais l'innocent peut s'y présenter avec assurance. Nous ne sommes point des hommes de sang, comme nous ont dépeint les ennemis de la liberté, et c'est pour nous un beau jour que celui où nous rendons à ses parens, à ses amis, à la société,

un citoyen qui n'a pas mérité de perdre l'estime publique.

» Le bombardement de Maëstricht m'a paru avoir été entrepris avec trop de précipitation, et sans avoir suffisamment préparé les pièces nécessaires à l'attaque, que Dumourier annonçait ne pas devoir être longue ; mais je n'aperçois point de trahison dans cette opération ; l'artillerie était spécialement confiée au général Dangest, et Miranda ne pouvait pas être personnellement responsable des fautes particulières de cet officier.

» *Sur la deuxième question*. Miranda ne s'est trouvé à Liége qu'en allant du poste de Visé à celui de Tongres, qui tous deux étaient sous ses ordres. Valence commandait dans cette ville ; c'était lui qui était chargé des mesures nécessaires à sa conservation ; et dans les réponses faites par Miranda aux Liégeois pendant la journée du 4 mars dernier, je n'ai rien vu qui manifestât le dessein de livrer la ville aux ennemis.

» *Sur la troisième question*. Pour la bataille de Nervinde, Miranda avait reçu du général Dumourier l'ordre positif d'attaquer sur tous les points ; il m'a paru que la mauvaise position de l'aile gauche de l'armée qu'il commandait a été la seule cause de sa défaite, et qu'il n'y avait, à cet égard, aucun reproche à faire à Miranda.

» Je pourrais me borner à cette déclaration et aux deux précédentes ; mais, suivant l'expression énergique d'un témoin, Anglais d'origine, « il ne suffit pas à un général français d'être » reconnu non coupable, il faut aussi qu'il soit reconnu non sus» pect. » Et comme la moralité des accusés est un des principaux motifs de la décision des jurés, je dois à cet égard rendre une justice éclatante à Miranda.

» L'homme qui passa, il y a dix ans, de l'Amérique méridionale en Europe, pour chercher les moyens de rendre la liberté à ses compatriotes enchaînés par le despotisme ; l'homme qui, lié en Angleterre avec les plus chauds amis de la liberté, y professait les principes du plus pur patriotisme, l'ami de Price, de Priestley, de Fox, de Shéridan, ne peut être qu'un excellent citoyen.

» *Opinion du citoyen Fallot.*

» J'ai examiné sans partialité l'acte d'accusation porté contre Miranda; j'ai suivi le cours des débats avec l'attention la plus scrupuleuse; je n'ai rien trouvé qui prouve que Miranda ait eu intention de trahir la République. Mais ce que j'ai remarqué, et ce dont j'ai la conviction intime, c'est que l'intrigue et la perfidie ont conduit Miranda à ce tribunal, dans l'espoir, sans doute, que ses juges, trompés par l'astuce de certains intrigans, feraient somber sa tête.

» Mais l'intégrité de ce tribunal a dû prouver à tous les citoyens qui ont eu connaissance des jugemens qu'il a rendus que si le crime reçoit sa juste punition, l'innocent sort toujours triomphant.

» *Opinion du citoyen Brochet.*

» Revêtu du caractère honorable de juré dans ce tribunal, établi pour faire tomber la tête de tous les conspirateurs, j'ouvre la loi sur l'institution du juré, et je lis : « Le juré prononcera » d'après son intime conviction. » Alors les soupçons que je puis avoir doivent tomber devant elle, et pour m'y conformer, je déclare que le fait n'est pas constant.

» *Opinion du citoyen Chrétien.*

» Appelé dans un tribunal juste et sévère, j'ai toujours cherché à distinguer l'innocent d'avec le coupable; mais dans ces momens de révolution, souvent l'hypocrite prend le masque de la vertu, et l'homme vertueux est souvent regardé par ses concitoyens comme un coupable. Souvent trompés, les républicains peuvent se tromper aussi. Mais c'est aux hommes à qui la nation a confié ses plus grands intérêts de déchirer le voile qui nous cache la vérité. Il est déchiré pour moi, quant à Miranda.

» *Opinion du citoyen Sentex.*

» La connaissance des débats, celle de la moralité de l'accusé

dicteront seules mon jugement. Jamais je ne transigerai avec le témoignage de ma conscience.

» Dans les débats, j'ai vu des témoins qui déposaient, soit d'après des ouï-dire, soit pour avoir vu par eux-mêmes. Ces derniers sont peu nombreux et ils ne déposent que des faits dont Miranda est sans doute responsable comme chef, mais dont la responsabilité est affaiblie par la punition du commandant secondaire et prévaricateur ; elle est anéantie par le zèle qu'il a mis à placer des commandans plus instruits et plus actifs.

» Les Français apprennent depuis quatre ans avec quelle rapidité vole la calomnie, toujours vomie par le crime. Sans doute je dois écouter les effets de la calomnie, mais je dois les juger. Je déclare qu'il répugne à ma conscience de prononcer sur des ouï-dire, de favoriser la calomnie, d'être injuste : et de tels actes sont indignes d'un fonctionnaire républicain et de moi. J'écarte donc ces dépositions par tradition ; républicain par principes et par goût, le témoignage de ma conscience me fixe sur la déclaration des témoins qui mettent en contradiction avec lui-même le moteur principal de la calomnie, l'imposteur Dumourier. J'ai suivi avec tranquillité d'ame les déclarations en faveur de la conduite de l'accusé, inculpé par ce traître ; ma conscience cesse de s'alarmer quand à ces puissans motifs de conviction viennent se rallier les preuves de l'amour de l'accusé pour la liberté, pour le régime républicain. Je déclare donc que, sourd à toute autre influence qu'à celle de la justice et de la vérité, j'ai la conviction intime que rien ne me prouve que Miranda ait trahi les intérêts de la République.

» *Opinion du citoyen Jourdeuil.*

» J'ai lu attentivement les différens ordres donnés par Dumourier à Miranda, particulièrement celui du 11 février 1793, relatif au bombardement de Maëstricht, et Miranda a ponctuellement exécuté ces ordres.

» Pendant l'instruction de cette pénible affaire, j'ai reconnu dans Miranda le philosophe le plus éclairé, l'ami le plus sincère

de la révolution, le père des soldats, le défenseur de l'opprimé, et je me suis dit plusieurs fois : Si la République n'avait eu que des généraux semblables à Miranda, les despotes n'existeraient plus, nos intérêts les plus sacrés n'auraient jamais été compromis, et la liberté n'eût pas été obligée de se bander les yeux, pour soustraire à ses regards les Capet, les Dumourier et autres scélérats qui, sans pitié, firent égorger un grand nombre de ses meilleurs enfans et ses défenseurs les plus intrépides.

» Mon ame me dicte, et je me fais un devoir de rendre à Miranda l'hommage que ses grands talens méritent. Sur mon honneur et ma conscience, je déclare que le fait n'est pas constant.

» Par les raisons ci-dessus énoncées, les autres jurés ont été du même avis.

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury; ensemble les conclusions de l'accusateur public, y faisant droit, déclare que François Miranda est acquitté de l'accusation contre lui intentée, et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté.

» Après le prononcé ci-dessus, Miranda a fait un discours improvisé, dont voici la substance :

» Citoyens, souvent la prévention fait commettre de grandes » injustices. J'ai dans ma main un journal qui me dit que le dé» puté Thuriot, il y a deux jours, et pendant l'instruction du » procès, m'a qualifié de *traître* à la Convention nationale. La » meilleure réponse que je puisse lui faire est le jugement so» lennel que cet auguste tribunal vient de rendre. — Puisse cet » exemple frappant couvrir de confusion et de honte ceux qui, » comme lui, m'ont calomnié sans m'entendre, ou par méchan» ceté! — Puisse cet exemple, dis-je, ouvrir les yeux au peuple » souverain qui m'entend, pour surveiller la conduite de ceux à » qui il délègue son autorité, et qui, au lieu de l'employer à faire » le bien, ne s'en servent que pour semer la discorde et la désu» nion parmi nous-mêmes! — Puisse enfin cet acte éclatant de sa » justice me rendre l'estime de mes concitoyens, dont la perte » m'eût été plus sensible que la *mort* même! »

» L'audience a duré cinq jours. »

PRESSE.

Le Patriote français, n° MCCCLXXI, dit : *mercredi* 15 *mai*. « Ils veulent toujours en finir, et n'en finissent jamais. Maintenant, le grand projet à l'ordre du jour est d'exterminer les hommes d'état, les girondins, les modérés, les etc., à l'aide des citoyens enrôlés pour marcher contre les rebelles. Misérables! vous croyez que des républicains qui quittent leurs foyers et leurs familles pour faire triompher la liberté se rendront les exécrables instrumens de l'anarchie, du pillage, du meurtre, et, en définitive, de la contre-révolution? Si vous comptez sur eux, vous n'en *finirez* pas encore. Ils ont découvert un autre moyen, un grand moyen! ils veulent organiser une armée révolutionnaire de femmes. Ces femmes commencent par s'assembler dans une salle des Jacobins. Lâches, vous avez raison; ces femmes ont plus de courage que vous; mais, malgré leur secours, vous n'en *finirez* pas encore. Vous n'aurez pas même l'horrible honneur de quelques massacres; vous savez que nous sommes prêts.

» La direction que prend l'esprit public doit surtout rassurer les gens timides sur les projets des agitateurs. Un grand nombre de sections manifestent hautement la résolution d'écraser l'anarchie, et ont commencé par la terrasser dans leur sein. La section de la Butte-des-Moulins a tellement mis à la raison ses anarchistes, que leur plus cruel ennemi, Collin, dont nous avons eu plus d'une fois occasion de parler, a été nommé président à une très-grande majorité. Le prêtre Chasles, qui avait été dans cette section prêcher le sansculottisme, sa belle tabatière d'or à la main, et paré de brillantes breloques, a été reçu de manière à ne plus se présenter. »

CONVENTION. — *Séance du* 16 *mai*.

Les nouvelles de la Vendée annoncent que les rebelles sont contenus et seront bientôt attaqués.

Tenière dénonce que cette nuit, quarante hommes ont été arrêtés et jetés dans un cachot, à l'Abbaye, ainsi qu'un juge de

paix de la section de l'Unité, qui a signé, comme président, l'arrêté de cette section contre Chaumette, procureur de la commune. Ténière se rend garant de la probité et du civisme de ce magistrat. L'affaire est renvoyée au comité de législation.

Bouchotte écrit que les charretiers de l'armée sont sujets à abandonner leurs convois quand ils craignent l'approche de l'ennemi, et lui livrent ainsi nos munitions. Il propose de prendre des charretiers dans les commissions de volontaires.

Bourdon annonce que le comité de surveillance vient de faire arrêter quatre aristocrates qui s'étaient faits charretiers de l'artillerie. Ce sont les nommés Brissac, Ségur, Valdi, et le ci-devant comte de Lamberty ; ils sont à l'Abbaye. — La proposition de Bouchotte est adoptée.

Le reste de la séance est employé à la discussion de différens projets tendans à établir des règles uniformes dans la taxe révolutionnaire que les départemens commencent à lever, et à empêcher l'abus des sommes qui en proviendront.

Séance du soir.

On procède à la nomination d'un président. Sur 334 voix, Isnard en réunit 202; il est proclamé président. Les secrétaires sont Fauchet, Duprat jeune et Poulain-Grandpré.

COMMUNE. — *Séance du 16 mai.*

Le procureur de la Commune rend compte de la conférence qui a eu lieu ce matin à l'évêché, en vertu d'un précédent arrêté. Il annonce que le département ne s'y est pas rendu, excepté l'un de ses membres, le citoyen Defourny, et que l'on s'est ajourné à dimanche prochain pour prendre une détermination définitive sur l'emprunt forcé. Il présente ensuite un projet d'arrêté qui a été rédigé dans la réunion civique de ce matin. Le conseil-général l'adopte en ces termes :

1° Les sections sont invitées à nommer chacune trois membres, à l'effet de se trouver à l'assemblée générale indiquée en la salle des électeurs, à l'évêché,

2° Ces trois citoyens seront choisis, l'un par l'assemblée générale de chaque section, et dans son sein ; l'autre par le comité révolutionnaire ; et le troisième par le comité civil, et pris parmi les membres qui composent lesdits comités.

3° Cette assemblée est convoquée à l'effet de discuter sur les moyens les plus prompts, les plus sûrs et les plus uniformes à prendre pour la levée de l'emprunt forcé, sur le lieu du dépôt des sommes qui en proviendraient, et à l'effet de convenir par qui et comment elles seront administrées et régies ; enfin, prendre des mesures pour que cet emprunt ne porte que sur les *riches*, et des moyens pour ménager le plus possible la classe simplement *aisée*, qui a fait des sacrifices pour la révolution.

Leclerc, député de Lyon, qui s'est déjà présenté à une précédente séance, pour faire part de la demande formée par son département d'un comité révolutionnaire, se présente de nouveau au conseil, et se plaint de la manière dont l'ont traité les journalistes. Il donne quelques explications sur ce qu'il a déjà dit. Il annonce que, quoique le conseil lui ait adjoint des commissaires, il n'a pas cru, vu la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention.

Il ajoute qu'on a le projet d'égorger les patriotes, se plaint de la faiblesse de quelques Montagnards, et termine en disant qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la République : qu'il *faut que le peuple se fasse justice*, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

Une lettre de la municipalité de Versailles annonce que dans cette ville, les enregistremens volontaires se font toujours avec la plus grande activité ; que l'on a peine à suffire aux inscriptions ; que déjà la majorité des sections a fourni son contingent, qu'aucune n'a tiré au sort pour le fournir ; que depuis deux jours on a été témoin des actes d'un dévoûment dont les républicains seuls peuvent donner l'exemple ; qu'enfin l'on ne saurait peindre à quelle hauteur est en ce moment l'esprit public à Versailles.

PRESSE.

Le journal de Marat du mardi 16 mai nous fournit deux extraits, dont l'un est seulement curieux, et dont l'autre est un document plein d'intérêt. Le premier est une circulaire écrite par Chambon (1) pendant qu'il remplissait les fonctions de secrétaire de la Convention nationale; il avait fait partie du bureau formé le 18 avril 1793, époque de la présidence de Lasource. Le second est une lettre de Hoche.

Voici la lettre de Chambon avec les commentaires de Marat. Le sommaire de sa feuille commence ainsi : « *L'âne Chambon, secrétaire de la Convention nationale.* » Dans le corps du journal, et en tête même de la lettre qu'il va transcrire, Marat s'écrie, à la manière des démonstrateurs de la foire : « *Messieurs et dames! voici l'âne* CHAMBON! Puis vient la lettre dont il s'agit, et qui est rapportée de la sorte :

« Paris, ce 28 avril, etc. — Recevez, citoyen, quelques im- » primés que vous serez bien aise de connaître. Notre *situacion* » intéresse trop la République *entiaire* pour que des administra- » teurs patriotes *n'y prenne* bien le plus vif intérêt. Lisez sur- » tout le tableau *fidèl* de la *conspiracion* des 10 et 11 mars; notre » *situacion* n'a pas *changée*; les orages se *sucsaident icy*, et si » les départemens, à l'exemple de la Gironde, ne se *révelliqui* » pas, *s'en est fai*, nous n'aurons pas de gouvernement. J'aurais » *bocoup* de *chosse* à vous dire; mais le temps presse, et je vous » *quite*. *Vautre* concitoyen, CHAMBON. »

« Observez seulement que les *adresse* des départemens nous » arrivent en *foulle*; mais l'intrigue ne permet pas de les lire à

(1) Il y a eu quatre individus du nom de Chambon qui ont joué un rôle dans la révolution française : Chambon, médecin, maire de Paris après Pétion, et remplacé par Pache; Chambon, capitaine au 8e régiment de hussards, et qui se distingua dans la guerre de la Vendée, où il fut tué; Chambon, député du Gard à la Convention, qui figurera dans les massacres du midi, lors de la réaction thermidorienne; enfin Chambon, député de la Corrèze à la Convention, proscrit au 31 mai, et, peu de temps après, égorgé à Luberzal, dans une grange, c'est de lui qu'il s'agit ici. (*Note des auteurs.*)

» *l'assemblé* des députés, comme ceux de *Boudaux*, où tout est
» perdu, etc. »

Observations de l'Ami du peuple.

« Autrefois les maltotiers de France étaient des laquais ou des fils de laquais, que leurs maîtres appelaient à la ferme générale, pour les récompenser de honteux services. La grossièreté et la plus crasse ignorance étaient leur apanage. Peu à peu ils se sont décrottés, et ils étaient enfin parvenus à se rendre présentables à force de prodigalités et de maîtres. A juger de Chambon, secrétaire de la Convention nationale, par sa lettre, on dirait qu'il a été oublié à l'étable. Comme cet ignare insolent a dû bien rédiger le procès-verbal des séances du sénat! »

Voici maintenant la lettre de Hoche à Marat.

« AMI DU PEUPLE. — Est-il vrai ou faux que nous soyons régénérés? Est-il vrai ou faux que les leçons que nous venons de recevoir puissent tourner à notre avantage, et que désormais nous réglerons notre conduite en songeant au passé? S'il est vrai, nous ne verrons plus les traîtres, les fripons et les intrigans en place; nos armées ne seront plus commandées par des hommes lâches, ignorans, cupides, ivrognes, et sans aucune aptitude à leur état; nos chefs connaîtront leur devoir, se donneront la peine de voir leurs soldats, et s'entoureront de gens de l'art. Alors, ces hommes pouvant être respectés, la patrie va jouir d'une liberté indéfinie et d'un bonheur inappréciable.

» Mais le bonheur et la liberté même nous fuiront sans cesse, si le conseil exécutif nomme toujours aux emplois vacans au hasard, et si l'intrigue obtient continuellement la préférence. Incorruptible défenseur des droits sacrés du peuple! par qui venons-nous d'être trompés? par des intrigans couverts d'un voile patriotique. Dumourier dut-il être jamais aristocrate? Quel intérêt pouvait avoir Thouvenot en trahissant son pays? Cet homme, naguère toiseur de cailloux, est parvenu au grade de général de brigade en six mois. Qu'était, au commencement de la guerre, Beurnonville, élevé au ministère, non par un roi, mais par la

Convention nationale de France. Que les préventions cessent, et qu'une juste défiance les remplace; aujourd'hui une foule d'intrigans et de suppôts de l'ancien régime déguisés, assiège le cabinet ministériel, et, par leur importunité, ces êtres bas et rampans obtiennent des places.

» Voulez-vous que moi, soldat depuis mon enfance, je puisse croire que notre régénération ne soit pas un *mot?* Verrais-je ce même homme, ce Virion chargé par Dumourier d'arrêter son général, recevoir, pour prix de son obéissance aux ordres d'un traître, le grade de colonel de gendarmerie? Verrais-je accorder à Marolle, parent et ami de Valence, celui d'adjudant-général? A peine ferait-il un caporal passable. Sommes-nous donc revenus au temps où la noblesse, où la parenté d'un général dispensaient de mérite? Mais poursuivez, vous verrez si les patriotes qui ont, les premiers, abandonné Dumourier, et qui, par leur exemple, ont rallié l'armée aux drapeaux de la République, ont été oubliés ou récompensés. Le citoyen Noirod, adjudant-général, fut chargé, dans ces derniers temps, de la police de Saint-Amand par Dumourier; il y souffrit l'arrestation de plusieurs patriotes qu'il eût pu empêcher : d'ailleurs, il eût eu Dumourier entre les mains après l'arrestation des commissaires de la Convention; il est maintenant général de brigade.

» Marnan, colonel de dragons, ne chargea point le 22 mars, quoiqu'il en reçut l'ordre deux fois : loin de l'exécuter, il s'en fut sur la route de Bruxelles, et dépassa la colonne d'infanterie; il fut trouvé là par Dumourier, qui lui en fit des reproches; cette faute coûta six cents hommes à la République. Ce monsieur est général de brigade.

» Une personne digne de foi m'assure avoir eu et vu entre les mains d'un défenseur officieux l'ordre écrit et signé par Ferrand, général de brigade, d'arrêter les commissaires de la Convention; cet ordre a dû être adressé au citoyen l'Écuyer : Ferrand est à la tête des armées de la République.

» Des jeunes gens de quinze mois de service, tels que Brancas et autres, ont été faits adjudants-généraux au détriment d'an-

ciens et expérimentés militaires; mais puissent ceux que je cite être les pis! Il semble que la place d'adjudant-général convienne à tous ces hommes, danseurs, souteneurs de tripots, etc., etc. O France! ô ma patrie! quels sont tes défenseurs?

» Depuis mon enfance je sers la patrie, par goût et par devoir: depuis dix années, je n'ai négligé aucune occasion de m'instruire sur toutes les parties de mon état. Enfin, parvenu au grade de capitaine à force de travail, en vrai républicain, je demande, au terme de la loi, une place d'adjudant-général; mes droits pour l'obtenir sont d'avoir servi deux années au régiment des gardes françaises; deux ans dans la garde nationale parisienne (je commandais l'avant-garde lorsqu'on fut chercher Capet à Versailles); enfin, j'entrai dans les troupes de ligne, où je fus adjudant, et peu après lieutenant, faisant souvent le service d'adjudant-major. Depuis la guerre, j'ai fait le service d'adjudant à l'état-major, sans avoir demandé aucune restitution. J'eus le bonheur de sauver les munitions de guerre des lignes devant Vick, à Maëstricht. Pendant le mois de mars, je ralliai et menai au feu plusieurs bataillons; maintenant, et depuis long-temps, je remplis les fonctions d'aide-de-camp d'un général: mon seul titre est d'être patriote.

» Dites-moi présentement, mon cher Ami du peuple, si (c'est ainsi que veut nous le persuader le conseil exécutif) on ne peut réclamer contre l'injustice, quoiqu'étant à Paris. Le général Leveneur, dont vous connaissez l'aventure, vient de recevoir l'ordre de se rendre à l'armée pour commander sous un fort brave homme, à la vérité, mais qui était colonel alors que lui était déjà général de division. Le général Leveneur, tout en obéissant, propose à ses concitoyens de vouloir bien répondre à ce dilemme: où il jouit de la confiance, ou il ne la possède pas. Dans le premier cas, il doit prendre son rang, il lui est dû; dans le second, il ne doit point être employé. J'ose pourtant vous répondre que, s'il existe trois généraux patriotes, il en est un. Son seul défaut est de ne point envoyer de courriers pour faire savoir que trente hommes en ont battu vingt-quatre, qu'on a tué deux chevaux ou

fait un prisonnier : il a la maladresse de dire qu'un courrier coûte 300 liv. à l'état.....

» Adieu, je vous embrasse fraternellement. — HOCHE, rue du Cherche-Midi, n. 294. »

CONVENTION. — *Séance du 17 mai.*

Présidence d'Isnard.

Une députation de la section de Paris, dite de l'Unité, est admise à la barre.

L'orateur. Législateurs, le citoyen Roux a été enlevé, l'avant-dernière nuit, à ses concitoyens et à ses frères d'armes. Nous venons, au nom de la cinquième compagnie, le reclamer en attestant son civisme, sa probité et ses mœurs. Nous prions la Convention de se faire rendre compte des motifs de cette arrestation audacieuse et illégale. Tous ses frères d'armes qui sont ici présens jurent de maintenir les lois, de faire respecter les autorités constituées; il n'est aucun de nous qui ne soit prêt à voler au secours de la Convention; nous la prions très-instamment de nous rendre un citoyen recommandable par son patriotisme, et de venger l'insulte faite aux lois et aux droits de l'homme.

Le président. La Convention, persuadée que tout acte arbitraire serait une atteinte à la liberté publique, prendra en grande considération l'objet que vous venez de lui soumettre. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Penières. C'est avec satisfaction que j'ai vu les frères d'armes de mon ami venir le réclamer ; je le connais depuis sept ans, c'est un patriote sûr et zélé; c'est son patriotisme qui l'a fait persécuter; des intrigans l'ont calomnié pour s'emparer de sa place. Au nombre de quinze ou de vingt, ils se sont rendus à la section, et là ils ont décidé de le faire arrêter; ils ont violé la loi, car une section n'a pas le droit de faire arrêter un citoyen. Je demande que l'arrêté en vertu duquel s'est fait cet acte arbitraire soit cassé.

Philippeaux. Je rappelle à la Convention que cet objet a été

renvoyé au comité de législation, qui a mandé les membres du comité dit révolutionnaire de la section de l'Unité, pour connaître les motifs de cette arrestation. Ainsi je demande que vous attendiez le rapport de votre comité de législation.

N... Quel est le crime dont on accuse le juge de paix de la section de l'Unité? Quelle est l'autorité qui a arraché ce citoyen de sa maison au milieu de la nuit? Son crime, c'est d'avoir attaqué une divinité, c'est d'avoir signé une réponse à Chaumet, réponse que vous avez entendue avec satisfaction, et que vous avez approuvée. Quelle est l'autorité qui s'est rendue coupable de cet acte arbitraire? C'est un comité que vous n'avez établi que pour surveiller les étrangers, et qui s'est fait comité *révolutionnaire*, comité d'insurrection. Je demande que le fonctionnaire public, victime d'une autorité arbitraire, soit mis provisoirement en liberté.

On demande que la discussion soit fermée.

Marat. Je m'y oppose, et je rappelle à la Convention que dans ces jours de crise elle a chargé les corps administratifs de mettre en un lieu sûr les personnes suspectes. N'allez donc pas contre vos décrets. (On murmure dans la partie droite.) Le comité révolutionnaire de la section Bon-Conseil a fait arrêter un homme qui avait dit en pleine assemblée que les révoltés de la Vendée étaient de braves gens. Aujourd'hui, la faction des hommes d'état veut protéger... (On applaudit dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.)

Le président. Je préviens les citoyens des tribunes que, tant que je serai président, je ferai exécuter la loi qui leur défend d'applaudir ou d'improuver.

Legendre. Il n'y a pas de loi qui défende au peuple d'applaudir ceux qui le servent. (Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.)

Marat. Aujourd'hui la faction des hommes d'état veut protéger les contre-révolutionnaires; elle appuie la demande des mauvais citoyens qui sont à la barre; elle renouvelle ce qu'elle fit il y a quelque temps à l'égard des aristocrates qui se disaient en-

voyés par la section de Bon-Conseil ; sa scélératesse... (*Les rumeurs de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.*) sa scélératesse se manifeste. On veut égarer la religion de l'assemblée en la forçant de prononcer avant d'avoir entendu son comité de législation, auquel je demande l'adjonction du comité de sûreté générale, qui a la confiance publique. (*Mêmes murmures d'une partie de l'assemblée.*)

Mazuyer. Sommes-nous sous une république libre, ou gémissons-nous sous un nouveau despotisme? De quoi s'agit-il? D'un homme qui a été arraché de ses foyers au milieu de la nuit. Toutes les lois défendent de violer cet asile sacré; elles autorisent même à poignarder celui qui, au milieu des ténèbres de la nuit, tenterait de troubler un citoyen dans son domicile. De bons citoyens, les frères de l'opprimé, viennent le réclamer. Vous ne pouvez balancer à le leur rendre. Je demande l'élargissement provisoire du citoyen Leroux.

Lecarpentier. Il est de toute vérité qu'un citoyen est présumé innocent, lorsque la loi ne l'a pas déclaré coupable. Mais lorsqu'un comité révolutionnaire... (*Des rumeurs de la partie droite couvrent la voix de l'orateur. — Cette partie de l'assemblée est quelques instans dans l'agitation.*) Si le comité a prévariqué, vous le punirez ; mais jusqu'ici rien ne le prouve ; il a été guidé par le décret qui lui ordonne de mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes. Pour procéder d'une manière digne de l'assemblée, je demande que vous entendiez le rapport que doit vous faire votre comité de législation.

L'assemblée ferme la discussion.

Quelques débats s'élèvent sur la question de priorité entre les propositions de Penières et de Marat.

Fermont. Les deux propositions qui sont faites ne s'excluent pas, car on peut demander l'élargissement provisoire du détenu, et le renvoi au comité de législation pour vous faire un rapport sur les motifs qui ont déterminé le comité révolutionnaire de la section de l'Unité à mettre ce citoyen en état d'arrestation.

Thuriot. Je soutiens que les deux propositions s'excluent. La

Convention paraît déterminée à ne pas prononcer sans être bien instruite ; elle veut savoir si le citoyen mis en état d'arrestation a été opprimé, ou si c'est avec raison qu'il a été arrêté. Par respect pour les principes, vous devez tenir cette marche, autrement vous seriez assaillis tous les jours par les demandes de cette foule d'hommes qui ont été arrêtés parce qu'ils ont été reconnus suspects. Voulez-vous que l'on puisse impunément piller, assassiner, faire la contre-révolution ? (On applaudit dans une partie de la salle et dans les tribunes.) Remarquez, citoyens, que c'est ici une faveur que vous faites à l'accusé d'examiner son affaire ; et dans le cours ordinaire il devrait être renvoyé devant les tribunaux qui sont établis pour rendre l'innocent à la liberté et pour punir le crime. Je conclus à ce que la pétition qui vient de vous être présentée soit renvoyée au comité de législation, et que la priorité soit accordée à ma proposition.

L'assemblée ferme de nouveau la discussion. — Le président met aux voix la question de priorité. — Elle est refusée à la proposition de Thuriot.

Fermont. Ma proposition est d'ordonner l'élargissement du détenu et le renvoi au comité de l'examen des motifs de l'arrestation.

On demande la division.

La dernière partie de la proposition de Fermont est mise aux voix et adoptée.

Le président. Je vais mettre aux voix l'élargissement provisoire. (*Plusieurs voix* : L'ordre du jour!)

L'assemblée l'écarte et ordonne l'élargissement provisoire du citoyen Roux. (Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche. — On demande à grands cris l'appel nominal.)

Legendre. Nous demandons l'appel nominal, afin que l'on connaisse les amis du peuple, et qu'on les distingue de ceux qui protégent les conspirateurs.

Audouin. Autant vaut-il que vous décrétiez une amnistie générale en faveur de tous les contre-révolutionnaires.

On insiste sur l'appel nominal.

Collot-d'Herbois. Il faut connaître quels sont ceux qui veulent décréter la contre-révolution.

Legendre. Le moment est venu où le crime doit être écrasé, et où la justice doit triompher.

On demande l'ordre du jour dans la partie droite sur la proposition de l'appel nominal.—L'assemblée consultée passe à l'ordre du jour.

Les cris, *l'appel nominal, l'appel nominal,* se renouvellent dans l'extrémité gauche.

Legendre. La majorité ne peut faire la loi à la minorité lorsque celle-ci a pour elle les principes. Nous demandons l'appel nominal, on ne peut le refuser... Il faut que les droits du peuple soient défendus... Nous devons compte à nos commettans de notre manière de voter, et c'est par l'appel nominal qu'ils connaîtront notre vœu. (*Oui, oui,* s'écrient simultanément les membres de l'extrémité gauche.)

Le président se couvre.

Legendre. Envoyez-nous tous à l'Abbaye ; nous voulons l'appel nominal. (Le tumulte continue. — Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche s'avancent vers le bureau et signent la demande de l'appel nominal.)

Le président. Citoyens, le président de la Convention ne doit pas avoir de volonté particulière ; il n'est que l'organe de la loi ; c'est un être passif qui doit savoir mourir à son poste, s'il le faut. (*Nous aussi*, s'écrient simultanément tous les membres de la partie gauche... *Nous mourrons à notre poste pour la cause du peuple.*)

Collot-d'Herbois. Le décret qu'on vient de rendre est un décret contre-révolutionnaire. Nous demandons l'appel nominal pour nous laver de cette infamie.

Le président. On demande l'appel nominal. Comme je ne dois rien faire sans les ordres de l'assemblée, je vais la consulter. (*Plusieurs voix :* L'appel nominal est de droit, puisque plus de cinquante membres en forment la demande.)

Un détachement du 81e régiment d'infanterie, partant pour

la Vendée, demande et obtient de défiler dans le sein de la Convention, et fait le serment de mourir ou de revenir vainqueur.

Les cris recommencent dans la partie gauche : L'appel nominal !... Nous réclamons l'appel nominal.

Une compagnie de hussards est introduite; elle demande qu'il lui soit délivré des chevaux, des armes et des habits.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la constitution ; Lanjuinais a la parole.

Plusieurs voix. L'appel nominal !

Lanjuinais. Vous avez décrété dans la dernière séance qu'il y aurait des administrations de départemens et de districts.

Plusieurs voix. L'appel nominal!

Lanjuinais. Vous avez décrété...

Les mêmes voix. L'appel nominal!

Le tumulte s'augmente ; le président se couvre de nouveau. — le calme se rétablit peu à peu.

Le président. Le président manque de moyens pour obtenir que la minorité de la Convention...

Le tumulte recommence.

Audouin. C'est la minorité qui a fait la journée du 10 août.

On réclame de nouveau l'appel nominal. — L'assemblée est très-agitée.—Près de deux heures se passent dans le tumulte de ces réclamations.

Vergniaud. Je demande la levée de la séance et l'envoi du procès-verbal aux départemens.

Une grande partie de l'assemblée se lève en appuyant cette proposition.

N... La convocation des assemblées primaires.

Couthon. Je demande la parole pour une motion d'ordre... (Des murmures l'interrompent. — Il observe qu'une infirmité l'empêche de monter vers le bureau.—Maure le prend entre ses bras et le porte à la tribune.—Les applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes l'y accompagnent.)

Couthon. Si la bonne foi pouvait encore habiter parmi vous...

(Murmures.) Oui, s'il y a de la bonne foi, nous serons bientôt d'accord. De quoi s'agit-il au fond? Un homme prévenu d'avoir tenu les propos les plus inciviques, d'avoir provoqué le rétablissement de la tyrannie. (*Plusieurs voix*. Ce n'est pas vrai.) Cet homme a été arrêté par ordre d'une autorité constituée. (*Les mêmes voix*. Non, c'est par un comité révolutionnaire.) Eh bien, soit, par un comité révolutionnaire; quelques individus se présentent à votre barre pour réclamer ce citoyen arrêté; qu'avez-vous fait? sans entendre la municipalité qui a dû être instruite à l'instant de l'arrestation, sans même oser prononcer sur le fond, puisque vous avez renvoyé au comité de législation, vous rendez provisoirement la liberté à cet individu, vous allez donc aussi la rendre à tous les contre-révolutionnaires arrêtés dans les départemens?

Une minorité imposante... (*Quelques voix*. Non.) Je répète imposante, et j'ajoute respectable, puisqu'elle est de cent cinquante membres, au moins, qui ont signé; cette minorité, qui craint, peut-être avec beaucoup de raison, de devenir dans l'opinion complice d'un homme qui veut perdre la liberté, demande l'appel nominal, et elle a le droit de l'obtenir. On s'étaie pour le refuser de la disposition du réglement; mais votre réglement n'est pas une loi de la République, il est fait pour votre police, et non pas pour restreindre le droit d'opinion des représentans du peuple. Le décret rendu par la majorité doit être religieusement respecté; mais il est du devoir de l'assemblée de respecter également le vœu de tous ses membres, et de ne pas les empêcher de le faire connaître à leurs commettans. (*Quelques voix* : C'est absurde.) Si j'avance des absurdités, on me répondra; mais qu'on me réponde à cet exemple.

Je suppose qu'une majorité perverse (*Plusieurs membres* : Vous insultez la majorité.) Je n'insulte personne. Je suppose qu'une majorité perverse propose et fasse décréter des mesures désastreuses, le retour même de la tyrannie; eh bien! oserez-vous dire, dans ce cas, que votre réglement ne permettrait pas à la minorité, restée fidèle aux principes et à ses sermens, de de-

mander l'appel nominal, et de résister de cette manière à l'oppression? Je demande, citoyens, 1° que la municipalité soit mandée pour rendre compte des motifs de l'arrestation du nommé Roux, afin que vous preniez ensuite, à l'égard de ce citoyen, tel parti que vous jugerez à propos;

2° Que toutes les fois que cent membres demanderont l'appel nominal dans des questions constitutionnelles et de législation, cet appel nominal soit accordé.

Je finis par une observation. J'ai entendu une voix dire que j'étais un anarchiste, et que j'avais mis mon département et ma ville en combustion par ma correspondance. Si cette calomnie pouvait m'atteindre, je demanderais qu'on consultât mon département; mais si ceux qui savent bien être ici les seuls sujets des troubles qui nous déchirent, et qui compromettent si souvent le salut public, étaient d'aussi bonne foi que moi, ils viendraient à l'instant à cette tribune, et donneraient leur démission.

Couthon est reporté à sa place au milieu des applaudissemens d'un partie de l'assemblée.

Vergniaud. Couthon a fait trois propositions : je vais les analyser.

1° Il a demandé que la municipalité rendît compte des faits qui ont déterminé l'arrestation qui a causé de si longs débats, et en même temps il a fait un narré sur lequel il est important de présenter quelques observations.

Il a dit que le citoyen arrêté a tenu des propos inciviques; que son arrestation a été ordonnée par une autorité constituée, et il a conclu de ces deux assertions que la Convention ne devait pas rendre, même provisoirement, la liberté à ce citoyen sans avoir entendu un rapport préalable.

Couthon s'est trompé dans ses deux assertions et dans sa conséquence. Le citoyen arrêté n'est privé de sa liberté que pour avoir signé un arrêté de sa section, dans lequel il est vrai que quelques hommes puissans en popularité ne sont pas extrêmement loués; mais l'expérience de tous les jours nous apprend que la calomnie elle-même, si toutefois nous reconnaissons

l'égalité des droits, ne saurait être regardée comme un crime d'état.

Couthon est tombé dans une plus grande erreur lorsqu'il a soutenu que le citoyen est détenu en vertu d'un ordre émané d'une autorité constituée. (Murmures.) Il ne l'est point en vertu d'un ordre du département; il ne l'est point en vertu d'un ordre de la municipalité; il ne l'est pas même en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire; il l'est en vertu d'un ordre de quelques citoyens qui ont délibéré dans leur section après la levée de la séance; qui, sans autre autorité que celle de la force, sans autre droit que celui des tyrans, on fait violer, pendant la nuit, l'asile de ce citoyen, et l'ont fait transférer lui-même dans un cachot. (Murmures. —*Plusieurs voix* : Il n'est pas question de ça.) Vous vous trompez, citoyens, il en est question.

D'après l'exposé des faits présentés par Couthon, la Convention est au moins inculpée de précipitation dans le décret qu'elle a rendu. Moi, qui suis jaloux de sa gloire, je veux dire la vérité pour que l'on sache que la Convention n'a fait que défendre un opprimé.

Dans l'arrestation faite, il y a violation d'une loi bien précieuse, de celle qui défend de s'introduire, la nuit, dans la maison des citoyens, hors le cas de flagrant délit. Il y a violation de toutes les lois en ce que l'arrestation a été ordonnée par des hommes qui ne sont que les ennemis, et non les organes de la loi.

Remarquez que l'ordre d'arrestation, eût-il été donné par le comité révolutionnaire de la section, la loi serait encore violée sous un autre rapport; car la loi ne donne aucun droit au comité révolutionnaire sur la liberté des citoyens; elle ne soumet que les étrangers à leur surveillance. (On murmure.) Vérifiez la loi, et vous ne murmurerez pas, ou vous ne murmurerez que contre elle.

Quant à la conclusion tirée par Couthon de ses deux fausses assertions, je dirai que la Convention, à qui appartient essentiellement la haute police dans le lieu de ses séances, et la disposition de ses mesures de sûreté générale, peut sans doute, lorsque sa

justice est suffisamment éclairée, prononcer sur un acte particulier qui concerne la police et la sûreté générale ; elle ne fait faire des rapports par ses comités que pour acquérir des lumières ; lorsque la lumière est acquise avant le rapport, le rapport est superflu. (On murmure.) J'ajoute que les membres qui m'interrompent en ont d'autant moins le droit, qu'ils ont fait accorder la liberté à Ducruix, détenu à Perpignan, en vertu d'un décret de prise de corps, et ont, par là, interrompu le cours de la justice.

Ils ne respectent pas davantage sans doute l'autorité usurpée par quelques individus sans caractère, que celle des tribunaux établis par la loi.

Je termine sur la première proposition de Couthon, en observant que toute insistance ultérieure à cet égard serait sans objet, ou qu'elle aurait évidemment celui de prolonger la perte du temps, puisqu'il est certain que la municipalité a rendu la liberté au citoyen arrêté. Je demanderai donc à cet égard l'ordre du jour.

Couthon a proposé secondement de décréter qu'il dépendrait d'un certain nombre de membres de l'assemblée de réclamer l'appel nominal, lorsqu'ils voudraient faire connaître à la République l'expression particulière de leur vœu.

Je suis loin de vouloir combattre la proposition de Couthon ; mais elle a besoin d'être expliquée. Il en est des représentans du peuple, sous un rapport, comme du peuple lui-même ; c'est la volonté générale du peuple qui seule fait la loi. La minorité doit se soumettre, ou elle est en état de rébellion. De même, dans la représentation, c'est la majorité qui seule peut exiger l'obéissance. (On murmure.) A mon avis, celui-là est un mauvais citoyen, celui-là veut l'anarchie, qui ne respecte pas ce principe fondamental de toute société.

Au reste, je ne reconnais pas de majorité permanente ; elle est partout pour moi où sont la raison et la vérité ; elle n'a de place marquée ni à droite ni à gauche ; et, je le répète, quelque part qu'elle se trouve, il n'y a plus ni gouvernement, ni liberté,

si son vœu peut devenir illusoire par la résistance de la minorité. (Murmure.) Ici je dois répondre à une supposition de Couthon. Supposons, a-t-il dit, une majorité perverse, qui veuille le rétablissement de la tyrannie; la minorité ne doit-elle pas avoir un moyen d'échapper au reproche de complicité? J'en conviens: mais je dis à mon tour, supposons une minorité perverse, et cette supposition est au moins aussi vraisemblable que celle de Couthon, car il est dans la nature des choses de trouver plus aisément un petit qu'un grand nombre d'hommes corrompus. (Murmures.) Supposons une minorité ambitieuse de pouvoir, de domination, de places et d'argent; supposons qu'elle veuille fonder sa puissance au milieu des désordres de l'anarchie; n'est-il pas évident que la majorité doit avoir un moyen pour sauver la liberté de l'oppression? Et remarquez que si ce moyen n'existait pas, on pourrait, de minorité en minorité, nous donner bientôt des décemvirs, ou des triumvirs, ou même un roi.

Il est avoué par tous les membres de l'assemblée, c'est un principe reconnu dans toute la République, que point d'obéissance à la majorité, quelque part qu'elle soit, point de gouvernement. Maintenant je conviens avec Couthon qu'il est des occasions où la minorité peut croire important pour sa gloire de constater quelle a été l'émission de son vœu, et où il serait tyrannique de le lui refuser. (On applaudit.) Moi-même, lors de l'affaire de La Fayette, me trouvant dans la minorité, j'ai demandé l'appel nominal. Je désirais que mon vœu fût connu de mes commettans. Moi-même encore, quand on a créé le tribunal révolutionnaire, quelques membres ayant demandé qu'il n'y eût pas de jurés, je réclamai l'appel nominal pour faire connaître à la France les membres qui voulaient détruire une institution sauvegarde de la liberté. Moi-même aussi, je le réclamerai peut-être, et je demande d'avance qu'il soit décrété qu'il aura lieu dans les questions constitutionnelles, s'il est réclamé par un certain nombre de membres déterminé. Mais comme votre intention n'est pas que l'on puisse nous faire employer dix ans à préparer la Constitution, en permettant, sur toutes les questions

indifféremment, à un petit nombre de membres, qui voudraient paralyser nos travaux, de réclamer sans cesse l'appel nominal, je propose que le comité de législation vous fasse un rapport,

1° Sur le nombre des membres qui pourront demander l'appel nominal;

2° Sur la motion que je fais que l'appel nominal ne puisse avoir lieu dans le cas où la majorité n'aura pas été douteuse, que dans les questions constitutionnelles;

3° Et sur la motion que je fais encore que si, dans d'autres questions, des membres de l'assemblée veulent que le résultat des votes soit connu de la France, ceux qui auront voté iront s'inscrire au procès-verbal qui sera envoyé aux départemens. Par ce moyen, vous aurez économisé le temps et satisfait au désir de ceux qui veulent instruire la République de leur opinion. (On applaudit.)

Couthon a demandé que ceux qui étaient soupçonnés d'être les causes des dissensions qui se manifestaient souvent dans l'assemblée, donnassent leur démission. Citoyens, nous sommes tous enchaînés à notre poste par nos sermens, par nos devoirs, par notre fidélité à nos commettans, par les dangers de la patrie. Celui d'entre nous qui se retirerait pour échapper à des soupçons calomniateurs serait un lâche; et certes, Couthon a là suggéré à l'aristocratie un moyen infaillible de dissoudre l'assemblée. Il lui suffirait, pour la désorganiser, d'en attaquer successivement tous les membres par les mêmes impostures.

Quant à moi, et à ceux de mes collègues contre lesquels peut-être est dirigée la proposition de Couthon, je demande acte à la Convention de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes; du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions, qui nous fait tant de mal. Mais je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer; si l'on provoquait ainsi une scission

fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la République. (*Un grand nombre de membres* : Nous faisons tous la même déclaration.)

La proposition de Couthon tendant à décréter que cent membres auront droit d'exiger l'appel nominal est renvoyée au comité de législation.]

COMMUNE. — *Séance du 17 mai.*

Une compagnie de la section des sans-culottes, qui part pour la Vendée, entre dans la salle du conseil.

Le magistrat du peuple, qui a présidé à leur organisation, recommande, au nom des volontaires, à la commune de Paris, leurs mères, leurs pères, leurs femmes, leurs enfans. L'un d'entre eux jure, au nom de ses collègues, de défendre en toute occasion cette commune tant calomniée. Ces discours sont vivement applaudis.

Le président leur répond qu'ils n'aient point d'inquiétude pour leurs familles, que tout ce qui leur appartient, est adopté dès ce moment par la commune de Paris, et que cette adoption ne sera pas vaine; il donne ensuite au capitaine de cette compagnie l'accolade fraternelle.

Des députés de la commune de Franchimont, près de Liége, victimes des derniers événemens du mois de mars, viennent fraterniser avec le conseil général, et demandent un local pour délibérer sur les objets qui les concernent. Leur demande est applaudie et renvoyée au corps municipal, avec invitation d'y faire droit dans le plus bref délai.

Diverses propositions sont faites sur la nomination des membres qui doivent provisoirement compléter le corps municipal. Après une longue discussion, le conseil arrête qu'il s'occupera incessamment de compléter le corps municipal, et que l'on prendra toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'organisation de la municipalité définitive.

Le conseil général considérant que dimanche prochain, 19 de

ce mois, le commandant général doit quitter Paris, pour marcher contre les rebelles de la Vendée; que dans les circonstances actuelles, il serait du plus grand danger que la force armée de cette grande ville restât un seul jour sans un centre de commandement, sans un chef général; qu'il est nécessaire que le citoyen qui remplacera le commandant provisoire, puisse obtenir de ce dernier, pendant les vingt-quatre heures qu'il doit encore rester dans cette ville, tous les renseignemens nécessaires pour que le service n'éprouve aucune interruption; qu'il est physiquement impossible que dans le jour de demain les sections puissent être convoquées et émettre leur vœu; que le choix fait provisoirement par le conseil sera de droit soumis aux sections; que cette mesure employée avec succès par le conseil général révolutionnaire de la commune du 10 août, a reçu l'approbation de toutes les sections, et que *les circonstances actuelles ne sont peut-être pas moins difficiles que celles qui ont fait le 10 août;* qu'enfin *l'alternat* entre les commandans des légions, imaginé par Lafayette, mettrait en péril la tranquillité de Paris;

Arrête qu'il sera, dans la présente séance, procédé par appel nominal à la nomination d'un commandant général provisoire qui remplacera le général Santerre.

Il a été procédé à cet appel nominal. Sur 75 membres présens, 74 ont voté pour Boulanger, commandant en second de la section de la Halle-aux-Blés.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 17 mai.*

Présidence de Bentabolle.

Desfieux fait lecture d'une lettre adressée par Vergniaud, aux récollets de Bordeaux, dont voici la substance :

« Citoyens, vous avez été instruits de la persécution que nous éprouvons, et vous nous avez abandonnés. Cependant l'orage gronde, la fureur de nos ennemis s'accroît, les proscriptions de l'assassinat s'accumulent contre nous, et l'on demande hautement la tête de vos représentans. Quel est notre crime? C'est

d'avoir fait entendre la voix de l'humanité, d'avoir défendu vos propriétés, et d'avoir voulu vous garantir des proscriptions de Marat et des hommes dont il n'est que le mannequin.

» Nous ne craignons pas la mort, mais il est dur de mourir sans emporter au tombeau la certitude qu'on laisse quelques regrets à ceux pour lesquels on s'immole. »

Le même membre ajoute que la société des Récollets a communiqué cette lettre aux sections de Bordeaux, et qu'on a placardé sur les murs de Bordeaux une affiche où l'on remarque les passages suivans :

« Trois cents républicains sont voués à la rage des agitateurs; vingt-deux sont particulièrement sous le couteau des assassins.

» Citoyens, lorsque nous nommâmes des députés, nous croyions les placer sous l'égide de la vertu; nous croyions les envoyer parmi les hommes, et ils ne sont que parmi des tigres altérés de sang.

» Peut-être n'existent-ils déjà plus. Frémissez; mais cet attentat ne sera pas impuni.

» La soif du sang nous a ravi nos représentans; la soif du sang dirigera notre vengeance.

» Parisiens, sauvez-nous, sauvez nos représentans; sauvez-vous vous-mêmes des horreurs de la guerre civile.

» Nous jurons de les venger et de mourir sur leur tombeau, etc. »

Desfieux. « J'ai cru devoir vous donner ces communications. Les citoyens de Bordeaux sont patriotes; ils ne sont qu'égarés; il s'agit de leur faire parvenir la lumière, et ils seront les premiers à faire justice de ceux qui les ont trompés. »

Le conseil-général du département du Bas-Rhin, dans une lettre, dont un des secrétaires a donné lecture, exprime le désir de fraterniser et de correspondre avec la société.

Une discussion s'engage sur cette demande.

Un membre observe qu'avant d'accorder la correspondance à ce département, il faut s'assurer du civisme des membres qui le composent.

Hassenfratz obtient la parole pour une motion d'ordre.

« On cherche, dit-il, de toute part à nous effrayer sur les moyens des départemens ; on cherche à nous faire croire que les départemens sont prêts à marcher sur Paris. »

(On observe que ce n'est pas une motion d'ordre.)

« Du 10 septembre 1791 au 9 août 1792, les départemens ont été travaillés ; l'esprit contre-révolutionnaire régnait dans les départemens. La liberté a triomphé du despotisme ; le trône a été renversé ; Paris a vaincu ; le lendemain, les municipalités ont chanté la louange des Parisiens. Ne nous effrayons pas de la situation actuelle de la République. Marchons à notre but ; détruisons les contre-révolutionnaires, et le lendemain les municipalités marcheront avec nous. Si, au contraire, étant attaqués de toute part, nous succombons, Paris est anéanti avec nous et ne s'en relèvera pas ; mais, écrasez vos ennemis, vous le pouvez ; les contre-révolutionnaires sont entre vos mains. Que toutes les mesures de la République soient dirigées vers ce but ; étouffons le germe de la contre-révolution, et qu'il ne soit plus question que du triomphe des Parisiens. » (Applaudi.)

N..... « Le préopinant a dit : c'est sur vous, Parisiens, que repose le salut public ; si vous réussissez, les départemens vous approuveront ; si vous échouez, ils vous abandonneront. Je sais que les départemens ont les yeux ouverts sur Paris ; ils attendent des Parisiens de grandes mesures. C'est aux Parisiens à tracer le mode d'exécution. Si Paris fait un pas rétrograde, les départemens suivront son exemple. La lettre de Vergniaud est le comble du coquinisme. (Grand tumulte.)

» J'ai conversé avec Couthon, il m'a dit : voilà la guerre civile qui va éclater ; si nous ne la prévenons pas, plusieurs départemens feront scission avec la République. Il faut que la conduite de Lassource et de Vergniaud soit connue. Il faut faire imprimer la lettre de Vergniaud, l'envoyer aux sociétés populaires, avec invitation de la faire circuler dans toutes les municipalités, car j'ai beaucoup de confiance dans les magistrats du peuple.

» Il faut envoyer un député dans chaque section pour lire la lettre de Vergniaud ; nos ennemis ont perdu tout sentiment de pudeur ; ils ont fait intercepter des lettres de négocians dans la Convention ; on vient vous dire impunément : nous avons violé le secret des postes. Voilà des lettres qui ne contiennent que des protestations, nous avons jugé à propos de les intercepter, et nous sommes en majorité.

» Pour arrêter dorénavant des monstres, pires que des rois, car les rois se cachaient pour nous trahir, et les hommes de la Convention nous trahissent ouvertement, (Bruit.) que doit dire le peuple? nous avons quitté un roi ; nous en avons pris trois cent quarante au moins. Nous n'avions autrefois qu'un seul *veto* suspensif ; nous avons actuellement plus de trois cents *veto* absolus.

» Je demande, d'après cela, s'il nous est possible de sauver la République sans de grands moyens. Quand un député populaire demande la parole il ne peut l'obtenir ; nous perdons le temps en vains efforts pour combattre nos ennemis ; chaque minute est un crime que je ne veux plus partager. » (Bruit.)

Desfieux menace d'inscrire au procès-verbal ceux qui interrompront.

Le calme renaît.

« Que les députés patriotes, dont le nom et le signalement sont donnés chez tous les rois, sachent ce qu'ils ont à faire. On ne peut pas tout dire en saine politique, mais on doit comprendre.... D'abord il faut créer un comité de salut public, et nous croyons que le peuple ne sera pas fâché que nous ayons quelque chose de caché pour lui, pour son salut, et pour le nôtre,

» Ce comité de salut public déjouera tous les complots. Là, nous aurons les dénonciations de tous les Parisiens, et nous prendrons des moyens pour sauver la chose publique. Nous saurons quelles sont les sections où l'aristocratie domine actuellement. Il ne faut pas que, dans un temps où le flambeau de la philosophie brille, nous fassions des croisades de l'ancien régime ; les

patriotes sont sous le couteau, ils ne peuvent plus obtenir la parole. Et nous, montagnards, nous, jacobins, car tous les jacobins sont montagnards, quel parti devons-nous prendre? Il faut d'abord faire un tableau des membres de cette société, qui se partageront et se distribueront dans chaque section pour y faire triompher le patriotisme.

» On vous a dénoncé les vices de la salle. Vainement demanderons-nous qu'on y mette des tentures. Nos ennemis savent bien que, quand les patriotes seront de retour, il n'y aura plus de ressource pour la perfidie; mais en attendant ils veulent vous donner une constitution où un roi puisse se nicher.

» Je me résume, et je demande un comité de salut public composé de cinq membres seulement, et je désirerais que le sage Couthon en fût. Là, je proposerais mes moyens de sauver la patrie. » (Bruit.)

Plusieurs membres parlent dans le tumulte.

La société arrête d'abord l'impression et l'envoi de la lettre de Vergniaud.

Plusieurs membres invoquent l'ordre du jour sur la proposition d'établir un comité de salut public.

Bourdon de l'Oise. « Il n'est pas question de savoir ce qui est permis aux sociétés populaires; mais il importe essentiellement que dans un moment où le peuple aura sans doute à venger la mort des députés patriotes qui ont voté la mort du tyran, toutes nos délibérations soient publiques. Quelle est la loi qui nous empêche de nous rassembler ici? Nous devons tenir une conduite digne des amis de la liberté. Il faut que les intrigans sachent que nous sommes des hommes à toute épreuve : que le danger ne nous intimide pas. »

Thuriot. « Je ne suis point éloigné de croire, et je déclare hautement qu'il y a une conspiration contre tous les patriotes; mais ce n'est pas une raison pour que nous manquions de prudence. Je sais quels sont les momens où il faut déployer la plus grande énergie. C'est moi qui, avant le 10 août, ai marqué, ai préparé l'instant où il fallait exterminer les conspirateurs. Dans

ce moment-ci, je vois quelle est notre position; elle est très délicate, il ne faut pas nous le dissimuler; nous vaincrons. Mais dans ce moment il y a à côté de nous une tactique horrible; on provoque des fautes des patriotes pour avoir le plaisir de leur plonger le poignard dans le sein. Les précipices sont creusés de tous côtés dans la République, mais n'importe, la vertu est sous la chaumière, et non pas sous les lambris dorés. Les hommes du 10 août sont incorruptibles; ils se lèveront en masse au cri des patriotes, et les aristocrates seront écrasés et précipités dans le même tombeau qu'ils ont creusé pour y ensevelir les patriotes.

» Les hommes, qui crient à l'anarchie, voudraient voir tous les élémens se confondre. Dévorés de remords, accablés du sentiment de leur crime, ils ne peuvent attendre de salut que d'une subversion totale.

» S'il est constant que toutes les batteries sont dressées, qu'on passe les nuits à méditer la ruine des patriotes; s'il est constant que nos ennemis sont parvenus à égarer à un certain point une classe de citoyens; il faut prouver que c'est pour les principes que nous combattons, que c'est pour les principes que nous verserons notre sang.

» Jugez dans quelle position nous nous trouverions si nous pouvions un seul instant être accusés de n'être plus les hommes du peuple, de nous attacher plutôt à des querelles particulières qu'aux grands intérêts du peuple.

Un membre observe que Thuriot croit être à la Convention.

» Je serais coupable, répond Thuriot, si je ne vous communiquais pas mes espérances et mes craintes. Je parle comme un fils parlerait près le sein de sa mère, comme un père au sein de sa famille. Je m'épanche avec confiance dans une société qui aime la liberté pour elle-même, et je me croirais coupable si je ne lui disais que je crains le poison répandu par une foule de journaux dont nous n'avons pas arrêté l'essor, et qui se sont emparés de l'opinion publique. Ce n'est pas la frayeur qui me dicte ce langage; je serai sur la brèche avec mes collègues, mais toutes vos démarches doivent être marquées au coin de la réflexion. Nous

ne pouvons nous dissimuler que nous avons une masse terrible d'ennemis à combattre. J'ai vu approcher notre dernière heure. Je ne crains point la mort, je voudrais n'exister plus et que la chose publique fût sauvée. Il serait impolitique de former un comité secret; il faut qu'il y ait pour les membres de cette société un point de ralliement où l'on puisse saisir toutes les vérités. Il y a un comité de salut public à la Convention, et il mérite notre confiance.

» Je demande que la société se déclare permanente. Les patriotes ne doivent point se séparer quand la patrie est en danger; pour que tout se rallie, pour que tout tende au même but, il faut absolument qu'il y ait un point central. Je sais que notre présence est nécessaire dans les sections, mais nos membres peuvent être divergens d'opinions par là seul qu'il n'y a pas de rapprochement, et que l'on n'a pu approfondir la cause et le but de telle ou telle opinion.

» Établissez la permanence de vos séances; il en résultera que le système général se développera dans toutes les sections de Paris.

» Je conçois qu'il y a beaucoup de pères de famille qui ne peuvent assister régulièrement aux séances de cette société; mais il y aura ici toujours cent personnes, et cela suffit pour porter aux sections le vœu des patriotes.

» Quant au comité de salut public, il ne peut être que la suite de l'idée que j'ai développée. On pourra prolonger les séances suivant les circonstances. Tous les citoyens viendront ici déposer leurs craintes, et nous adopterons les mesures que les circonstances commanderont. Si vous donniez un caractère légal au comité de salut public que vous voulez organiser, il pourrait en résulter de grands inconvéniens. (Bruit.)

» La loi autorise formellement l'existence des sociétés populaires; elles peuvent s'assembler quand bon leur semble; mais la loi qui a institué des comités de surveillance et de salut public, a tracé un cercle dont on ne peut s'écarter.

» Quand vous aurez formé un comité de salut public, on pourra

vous imputer des choses désagréables; vous en avez un au sein de la Convention qui est composé de patriotes de la Montagne, et ce comité doit vous paraître suffisant, etc. »

Ici l'orateur répète la motion de la permanence des séances.

Legendre. « Si j'ai besoin de l'indulgence de la société, c'est dans ce moment, car ma poitrine, ma gorge, mon organe, tout est anéanti. Je m'oppose à la mesure des assemblées permanentes, et à l'établissement d'un comité de salut public. Si vous établissiez des assemblées permanentes, il se glisserait dans votre sein des avocats de l'erreur. Si vous organisez un comité de salut public, on dira que c'est un comité d'insurrection. Cette société est le port où doivent venir les vaisseaux sur lest pour s'approvisionner : c'est le centre où aboutissent tous les rayons de lumière.

» Je voudrais qu'il y eût ici un Mercure révolutionnaire pour porter tout ce qu'on y dit dans toutes les parties du globe; la publicité impose silence à la calomnie; le peuple assiste à vos séances, et si on veut lui dire que vous professez de mauvais principes, il sera convaincu du contraire. Si au contraire vous établissez un comité secret, on dira au peuple : vous allez dans les tribunes pendant les heures de la séance, mais vous n'entendez pas ce qui se passe au comité révolutionnaire. Je dis, moi, que nous devons tout dire à cette société, dussions-nous périr; de notre sang renaîtra une autre société des Jacobins. Ce que vous dites ici est entendu de quinze cents individus, et ces quinze cents en instruisent quinze cents autres.

» Je déclare, moi, que je commencerais à suspecter cette société, s'il y avait un comité secret. Il faut tout dire à cette tribune, et ne nous plaindre que de ce que nous n'ayons pas un organe assez fort pour nous faire entendre de toute la République. Nous pouvons également tout dire à la Convention; nous pouvons dire au peuple : Nous ne sommes pas assez forts pour vous sauver; descendez, venez siéger avec nous. (Applaudi.)

» Quand on peut sauver la chose publique en usant de prudence, il faut employer des mesures de prudence; mais quand

une fois le secret a violé tous les principes avec une scandaleuse audace, je dis qu'il faut violer la loi pour sauver la loi, et si la loi est là pour nous empêcher de passer, je dis qu'il faut enjamber par-dessus la loi. (Applaudi.)

» Pour vous prouver qu'on peut tout dire à la Convention, c'est qu'hier un infâme journaliste s'étant avisé de jeter des morceaux d'écorce d'orange au peuple, j'ai demandé qu'il fût puni sur-le-champ. Les intrigans s'y sont opposés. J'ai dit qu'il était de la saine politique de ne pas réduire le peuple à se faire justice lui-même, et j'ai déclaré que si on ne chassait pas cet écrivain, j'allais moi-même le jeter par la fenêtre. Il a été éconduit. Hier à la Convention un homme m'a provoqué; un patriote a pris ma défense; il a proposé un duel. J'ai déclaré que je n'étais point un lâche, mais que comme ma vie appartenait à la république, le premier scélérat qui me provoquera à la Convention, je le couche à mes pieds, en lui brûlant la cervelle. (Applaudi.)

» La société des Jacobins doit être le fanal qui éclaire le génie de la liberté; nous devons avoir un Mercure révolutionnaire qui apprenne à tous les départemens que la patrie est en danger. Nous triompherons par notre énergie. J'invoque la question préalable sur toutes les propositions de comités secrets. » (Applaudissemens.)

N.... « S'il y a une vérité démontrée, c'est que la masse du peuple peut seule sauver la patrie, et comment voulez-vous que le peuple se sauve, si vous n'avez pas un comité secret. » (Bruit.)

Boulanger. « Vous avez entendu Legendre, dont le caractère doit animer tous les vrais républicains. Le peuple doit être permanent. Il faut que cinq hommes soient nommés pour instruire le peuple des moyens de sauver la République. »

La société passe à l'ordre du jour. (*Journal des Débats du club des Jacobins*, n. CLXXXXIX *de la correspondance*, *et* n. CCCCXV *des Débats.*)

TRIBUNAL CRIMINEL. — *Audience du 17 mai.*

Affaire de Joseph MIACZINSKI, *général de brigade des armées de la République.*

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, lieu de naissance et demeure :

« A répondu se nommer Joseph Miaczinski, âgé de 42 ans, général de brigade des armées de la république, Polonais de naissance, demeurant ordinairement à l'armée.

» Il résulte de l'acte d'accusation, dressé par Antoine-Quentin, Fouquier-Tinville, accusateur-public, que ledit Miaczinski est prévenu d'avoir participé aux complots infâmes de Dumourier, qu'il s'est transporté après l'évacuation de la Belgique, à Orchies, sur le territoire français, que dans cet endroit il reçut l'ordre de Dumourier, en date du premier avril, de se transporter sur Lille, à la pointe du jour, avec la division qui était sous ses ordres, de s'en rendre maître, après en avoir préalablement prévenu le général Duval ; de faire arrêter les commissaires de la convention s'ils n'étaient pas partis, et de les conduire à Orchies, jusqu'à ce qu'il ait envoyé des ordres ultérieurs; d'en faire de même de ceux de la trésorerie nationale ; de se saisir du trésor et du commissaire ordonnateur Malus; d'aller à Douai, pour y faire arrêter le général Moreton ; de se porter ensuite sur Cambrai, d'en prendre provisoirement le commandement, de faire marcher un corps de troupes suffisant, sous la conduite d'un officier expérimenté, pour tenir garnison à Péronne.

» D'avoir ledit Miaczinski écrit une lettre à Dumourier, le lendemain 2 avril, dans laquelle il lui dit : « Mon cher général, je » viens de recevoir votre lettre et votre ordre, à huit heures du » matin, quoiqu'il me paraît par sa date, que j'aurais dû la re- » cevoir cette nuit ; je vous embrasse et vous aimerais plus, si » je pouvais, pour le parti vigoureux que vous avez pris. Je » réponds de mes troupes ; je me suis mis en marche, à neuf » heures, pour Lille; j'exécuterai vos ordres, ou je périrai. »

Ladite lettre est signée des deux lettres initiales M. I. De s'être, pour exécuter l'ordre de Dumourier, transporté avec sa division, à Lille; d'y être entré avec cent cinquante hommes de cavalerie, pour se concerter avec le général Duval. Ayant appris qu'il était à la maison commune, il s'y rendit et fit de vains efforts pour lui parler en particulier; celui-ci s'y refusa et lui dit que, s'il avait quelque chose à lui communiquer, il fallait qu'il s'expliquât hautement, en présence de tous les corps constitués qui se trouvaient en ce moment réunis avec la municipalité.

» Sur les interpellations faites à Miaczinski, de déclarer s'il était porteur d'ordre pour marcher sur Lille, il répondit n'en avoir reçu que de verbales de la part d'un aide-de-camp de Dumourier. On lui observa qu'il devait être porteur de quelque lettre; il parut troublé et remit la lettre de Dumourier, dont lecture fut faite sur-le-champ, en présence de tous les citoyens qui se trouvaient en ce moment à la maison commune.

» De tous lesquels faits, il résulte que Joseph Miaczinski a méchamment, et de complicité avec le traître Dumourier, en exécutant ses ordres, provoqué la dissolution de la république, et le rétablissement de la royauté en France, en se portant sur Lille avec les troupes qui étaient sous son commandement, dans l'intention de se rendre maître de cette place, faire arrêter les commissaires représentans du peuple, s'emparer du trésor national, et de faciliter aux ennemis les moyens de s'introduire sur le territoire de la république.

» Le tribunal procède à l'audition des témoins.

» Jean-François-Éloi Desglants, ancien maire de Vazem, près Lille, dépose qu'ayant su que l'accusé arrivait à Lille avec ses troupes, il se rendit chez lui, et y trouva plusieurs hussards des Ardennes, qui faisaient partie de ceux qui lui avaient servi d'escorte; que la conversation étant tombée sur le bruit qui s'était répandu dans la ville, que Miaczinski avait reçu l'ordre de Dumourier de faire arrêter les commissaires de la convention, c'est donc pour cela, dirent-ils, que nous avons reçu l'ordre

d'examiner toutes les voitures qui se sont trouvées sur la route.

» Le même jour, le déposant ayant eu affaire chez sa brasseresse, il s'y rendit et trouva d'autres hussards qui lui dirent les mêmes faits; il crut qu'il était de son devoir de faire part au comité de surveillance de la commune de Lille de ce qu'il avait entendu. Il croit, sans cependant l'affirmer, que ces hussards lui ont dit que c'était Miaczinski lui-même qui regardait dans les voitures; ce qui pourrait faire croire, ajoute le témoin, que c'était dans l'intention de surprendre, sans doute, les commissaires de la convention.

» L'accusé répondant à la déposition, dit qu'il n'a jamais donné ordre d'arrêter aucune voiture. J'étais, observe-t-il, au moins un demi-quart de lieue en avant de mon escorte. J'ai été obligé, à la porte de la ville, de l'attendre près d'un quart d'heure. J'ai en ce moment, entre les mains, les signatures des braves soldats que j'ai eu l'honneur de commander. Il serait sans doute bien étonnant de croire que dans cinq mille hommes, il ne se fût pas trouvé un bon républicain pour me dénoncer.

» Le président interpelle le témoin de déclarer si ces hussards avaient l'air de patriotes, et s'ils paraissaient être dans les principes de la révolution.

» R. Oui, ils n'étaient pas comme des dragons que j'avais logés la veille, qui affichaient le plus grand incivisme.

» De quel régiment étaient-ils?

» R. Du ci-devant régiment Dauphin.

» *Le président à l'accusé.* Connaissez-vous le colonel du régiment de dragons, ci-devant Dauphin?

» R. Non.

» Ces dragons étaient-ils de votre division?

» R. Je ne le crois pas.

» A quelle distance de la ville avez-vous laissé votre corps d'armée?

» R. A une demi-lieue.

» On entend un autre témoin.

» Simon Dufraisse, adjoint aux adjudans-généraux de l'armée du Nord, dépose que, le 2 avril dernier, il vit arriver le citoyen Collin qui venait d'Orchies, lequel lui dit que ce qu'il avait prévu était arrivé, que Dumourier était un traître, qu'il venait de faire arrêter les commissaires de la convention nationale et le ministre de la guerre; mais qu'il n'était pas le seul, que Miaczinski marchait sur Lille avec sa division, d'après les ordres qu'il avait reçus de Dumourier, pour surprendre la ville et s'en rendre maître, pour la livrer sans doute ensuite aux Autrichiens; qu'il avait entendu Miaczinski, dire après avoir lu la lettre: *voilà comme j'aime des ordres, je les exécuterai à la rigueur*; qu'il avait dit au colonel St.-George : j'espère que vous serez des nôtres, à quoi celui-ci répondit : je suis à Lille avec mon régiment, sous les ordres du général Duval, il faut que je m'y rende; enfin que lui, Collin, était venu à toute bride, avertir les corps constitués, de ce qui se passait, et leur faire part de l'arrivée prochaine de Miaczinski.

» Le président demande à l'accusé s'il a quelques observations à faire sur la déposition du témoin.

» R. Si j'avais eu de mauvaises intentions, je n'aurais pas laissé partir le capitaine Collin, le colonel St.-George, le lieutenant-Colonel Dumas et le courrier Languet. J'avais tous les moyens possibles de les retenir; je pouvais les consigner, j'avais quarante grenadiers dans la maison où j'étais logé.

» On passe à l'audition d'un autre témoin.

» Antoine-Claude Collin, capitaine au treizième régiment de chasseurs, dépose qu'il est parti de Lille avec le détachement qui a accompagné les commissaires et le ministre, à Orchies, que lors de leur arrivée les commissaires eurent une espèce de colloque avec Miaczinski; celui-ci dit aux commissaires : Je n'entends rien à votre politique, je sais me battre et voilà tout; néanmoins il les accompagna; mais lorsqu'il fut de retour, il parut mécontent des commissaires. Le lendemain, un courrier de Dumourier arriva des bains de Saint-Amand, et lui remit une lettre de sa part; Miaczinski en fit lecture; puis, se tournant vers Saint-

George : Vous serez des nôtres, n'est-ce pas? Celui-ci répondit que son régiment était à Lille, et qu'il fallait qu'il allât le rejoindre. Miaczinski étant passé dans une autre pièce, il profita de ce moment pour dire à Saint-George qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour sauver la république; qu'il fallait aller à Lille avertir de se mettre sur ses gardes; observe le déposant que pendant que la division se préparait à marcher, Miaczinski se mit à dire : *C'est un parti violent, mais il faut que cela se termine.*

» *Le président à Miaczinski.* Qu'avez-vous à répondre?

» R. Je connaissais Saint-George pour un bon patriote, et c'est pour cela que je lui ai dit de venir à Lille.

» Le président demande au témoin quel est celui qui partit le premier pour se rendre à Lille.

» R. C'est moi qui partis le premier et qui arrivai de même à Lille. Je fus trouver le général Duval, auquel je fis part de ce qui se passait; il me dit : dois-je vous croire? Vous êtes le maître de me croire ou de ne me point croire. Duval répondit : j'étais comme prévenu de cela depuis hier. Il me mena avec lui à la maison commune, et là il fit le rapport de l'arrestation des commissaires de la convention et du ministre Beurnonville, de l'arrivée prochaine de cinq mille hommes, commandés par Miaczinski. Saint-George arriva qui confirma ce fait. Peu de temps après arriva aussi le courrier Languet qui acheva de convaincre qu'il n'y avait pas un moment à perdre.

» Lavallette, commandant, demanda que les portes de la ville fussent fermées.

» Cette mesure fut adoptée.

» Bientôt on vit paraître un détachement de cavalerie, au milieu duquel était Miaczinski. Il venait à la municipalité. Ayant appris que le général Duval y était, il essaya de lui parler en particulier, mais celui-ci refusa de l'entendre ailleurs que devant les corps constitués. Sur la demande faite à Miaczinski de déclarer de quels ordres il était porteur pour venir à Lille avec une armée, il répondit qu'il n'en avait que de verbaux; qu'il tenait d'un aide-de-camp du général Dumourier, l'ordre de marcher

sur Cambray et Péronne. On lui observa qu'il était étrange qu'il vînt passer à Lille pour aller à Cambrai. Il répondit que c'était pour se consulter avec le général Duval. Alors on lui observa de nouveau que, pour avoir une conférence avec un général, on n'amenait pas une armée avec soi. Il parut déconcerté.

» Qu'entendiez-vous par ces mots : « Le parti est violent, mais » il terminera toutes les affaires. »

» R. Je jure sur ma parole d'honneur que je n'ai jamais dit cela.

» Mais vous avez fait battre sur-le-champ la générale.

» R. Sans doute; c'était pour soustraire ma division à Dumourier, ainsi que je l'ai dit précédemment.

» *Le président au témoin.* Êtes-vous parti sans que Miaczinski s'en soit aperçu?

» R. Saint-George seul savait que j'allais à Lille.

» Quelle est l'opinion que vous avez eue de Miaczinski lorsque vous êtes parti pour Lille?

» R. Je pensais qu'il trahissait.

» L'accusateur public requiert qu'il soit donné lecture de l'ordre envoyé par Dumourier à Miaczinski, le 3 avril, et saisi à Orchies.

» *Armée du Nord.*

Au quartier général de Saint-Amand, le 3 avril 1793.

» *Mots d'ordre.* Enfans, suivez-moi.

» *Ralliement.* Je réponds de tout.

» Mes amis, mes braves frères d'armes, nous touchons à un moment attendu depuis long-temps par les vrais amis de la patrie; tous voient avec bien de la douleur ce temps d'anarchie, où les bons citoyens ont tout à craindre, et où les brigands et les assassins font la loi. Depuis cinq ans, notre malheureux pays est devenu leur proie! Une représentation populaire, la Convention nationale, au lieu de s'occuper de vos besoins, de votre subsistance, de créer des lois qui vous assurent un avenir paisible et tranquille, passe son temps à l'intrigue, à former et combattre

perpétuellement des factions ; et l'emploi des revenus publics, à faire voyager des intrigans, des factieux, sous le nom de commissaires. Ils viennent près des armées, non pas pour les secourir, non pas pour diminuer l'étendue de leurs besoins, mais pour les désorganiser par des rapports calomnieux, et envoyer à l'échafaud, en empruntant la forme des lois, vos braves frères d'armes, vos généraux, que vous avez vus si souvent, à votre tête, braver des dangers de toute espèce. Il est temps de mettre fin à cette cruelle anarchie ; il est temps de rendre à votre pays sa tranquillité ; il est pressant de lui donner des lois. Les moyens sont dans mes mains ; si vous me secondez, si vous avez de la confiance en moi, je partagerai vos travaux, vos dangers. La postérité dira de nous : sans la brave armée de Dumourier, la France serait un désert aride ; elle l'a conservée, elle l'a régénérée ; soyons les dignes fils de si glorieux pères.

» Je ferai connaître à mon armée, par un mémoire imprimé, ma conduite envers ma patrie, et celle de la Convention nationale ; et l'armée pourra juger, entre elle et moi, qui de nous a plus à cœur le salut de son pays,

» Le quartier-général de l'armée du Nord est établi à Saint-Amand. *L'adjudant-général.* Signé, LORRERI. »

Sur l'enveloppe est écrit : Au général Miaczinski, commandant les flanqueurs de gauche, à Orchies.

» L'accusé répond : Je ne suis pas la cause si Dumourier veut compromettre tout le monde ; que l'on visite ma correspondance avec lui, et l'on verra s'il y a quelque chose contre moi. Comment aurais-je pu trahir, moi qui n'ai d'autre asile que ma patrie adoptive, et qui suis né avec des sentimens républicains.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Joseph Saint-George, colonel du 13e régiment de chasseurs, dépose avoir été requis à Lille, par le commandant Lavallette, de fournir un détachement de soixante hommes, pour accompagner jusqu'à Orchies les commissaires de la Convention nationale, qui se rendaient auprès de Dumourier, à Saint-Amand. Lui, déposant, se mit à la tête dudit détachement, avec le lieute-

nant-colonel Dumas et le capitaine Collin; arrivés à Orchies, les chevaux se trouvant fatigués et ne pouvant aller jusqu'à Saint-Amand, qui en est à cinq lieues, les commissaires requirent le général Miaczinski de leur fournir sur-le-champ une escorte. Celui-ci ne s'étant pas pressé d'exécuter l'ordre que les commissaires lui donnaient, l'un d'eux, le citoyen Camus, se fâcha contre Miaczinshi, et lui dit qu'il rendrait compte de sa conduite à la Convention nationale. Les commissaires partirent et Miaczinski accompagna le détachement. Étant de retour, il dit en présence de lui déposant et de plusieurs autres personnes (après s'être plaint des commissaires), qu'il n'entend rien à leur politique, et qu'ils s'en repentiront.

» Le témoin ajoute que Miaczinski l'invita à souper; ce qu'il accepta. Le lendemain, vers les huit heures du matin, arriva le courrier de Dumourier, qui remit une lettre à l'accusé; celui-ci en fit lecture en présence d'un grand nombre de personnes qui se trouvaient dans l'appartement; ensuite il dit à lui déposant, s'il voulait venir avec eux à Lille, à quoi il répondit : Je suis sous les ordres du général Duval, et vous savez ce que c'est que l'obéissance. Miaczinski ne répondit rien et passa dans l'appartement voisin, pour donner sans doute les ordres du départ, pendant lequel temps lui témoin se concerta avec le capitaine Collin pour aller à Lille avertir les corps constitués de ce qui se passait.

» Le témoin entre ensuite dans les détails de ce qui s'est passé à Lille lors de l'arrivée de Miaczinski; ce sont les mêmes que ceux dont il va être parlé dans les dépositions suivantes.

» Le président demande à l'accusé ce qu'il a à répondre sur la déposition du témoin.

» R. Je n'ai rien à dire.

» *Le président au témoin.* Avez-vous connaissance que Miaczinski ait écrit à Dumourier?

» R. Non.

» L'accusé observe, à cet égard, qu'il a écrit en route, en se rendant d'Orchies à Lille.

» Après la lecture de la lettre de Dumourier, pendant que

Miaczinski passait dans un autre appartement, le citoyen Collin ne vous a-t-il pas dit : voici le moment où vous pouvez sauver ou perdre la République?

» R. J'étais si échauffé dans le moment, que je ne me rappelle pas ce qu'il m'a dit ni ce que je lui ai répondu; je pense lui avoir dit que nous allions partir.

» Êtes-vous sorti seul? Collin vous a-t-il accompagné?

» R. Je sortis seul.

» Qu'auguriez-vous de la conduite de Miaczinski en allant à Lille?

» R. Rien de bon. Je ne pouvais connaître ses intentions; mais comme j'ai beaucoup fréquenté les hommes, et n'ai reçu partout qu'ingratitude, je me méfierais de mon père. J'ai donc pensé qu'il était prudent, en cas d'événemens, de prévenir les autorités de la ville de Lille de ce que j'avais vu et entendu.

» N'y avait-il à vos yeux d'autres forces qui menaçassent Lille que celles commandées par Miaczinski?

» R. Non.

» Lui avez-vous dit, lors de votre départ d'Orchies, que vous alliez à Lille?

» R. Oui, je lui en fis part; je lui observai même que je ne pouvais faire autrement que d'avertir Lille.

» L'accusé demande que le témoin soit interpellé de déclarer s'il ne l'a pas toujours connu pour bon patriote.

» Le témoin convient l'avoir toujours connu pour être dans les bons principes.

» L'accusé demande que le témoin soit interpellé de déclarer s'il ne l'a pas vu pénétré d'indignation lors de la réception de la lettre de Dumourier.

» Le témoin dit n'y avoir pas trop fait attention.

» Le président observe à l'accusé que s'il avait partagé l'indignation dont il parle aujourd'hui, il l'aurait communiquée à la division qu'il commandait et à la ville de Lille, qui l'auraient alors regardé comme leur sauveur.

» R. Depuis long-temps je suis accoutumé à ne m'étonner de

rien ; c'est sans doute cela qui m'a empêché de penser à prendre cette mesure-là.

» Qu'entendiez-vous par ces mots que vous avez prononcés après votre retour d'accompagner les commissaires de la Convention : *Ces b...... là ont beau faire, ils ne me feront pas changer de principes.*

» R. Je n'ai point dit cela.

» Mais que vous ont-ils dit pour que vous dîtes qu'ils ne vous feraient point changer de principes.

» R. Je ne m'en rappelle pas au juste, seulement je crois qu'il était question de marche de troupes.

» Mais s'il était question de marche de troupes, cela était votre métier.

» R. Sans doute, mais il était question de prétendues trahisons de la part de quelques généraux.

» On entend un autre témoin.

» Thomas-Alexandre Dumas, lieutenant-colonel du 13e régiment de chasseurs, dépose des mêmes faits que les précédens témoins ; il ajoute que Miaczinski, après la réception de la lettre du général Dumourier, les invita de se joindre à eux pour marcher sur Lille ; lui a entendu dire qu'il exécuterait ses ordres.

» L'accusé répond : Je ne l'ai pas dit.

» Le témoin continue sa déposition. La preuve que vous l'avez dit, c'est que sur-le-champ vous fîtes sonner à cheval et battre la générale.

» L'accusé. C'était pour soustraire ma division.

» Le président. Mais Dumourier était à cinq lieues de là.

» R. Sans doute ; mais le mouvement que je faisais faire à mes troupes était pour faire croire à Dumourier que j'exécutais ses ordres.

» Pourquoi lui avez-vous écrit en route que vous exécutiez ses ordres, puisque vous étiez près d'arriver à Lille et d'être à l'abri de ses poursuites ?

» R. C'était pour mieux le tromper.

» N'avez-vous pas été étonné, en arrivant à Lille, de trouver les portes fermées?

» R. Je m'y attendais.

» Pourquoi n'avez-vous pas fait part à la municipalité de Lille de la réponse que vous aviez faite à Dumourier?

» R. Je ne croyais pas cela très-utile.

» En partant d'Orchies, avez-vous donné connaissance à la municipalité de la lettre que vous aviez reçue de Dumourier?

» J'ignore absolument s'il y en a une; je n'y ai couché qu'une nuit.

» Sur la route y a-t-il des bourgs et des villages?

» R. Oui.

» Leur avez-vous fait part de ladite lettre?

» R. Je n'ai point cru qu'il fût utile de remplir ces formalités.

» L'un des juges (le citoyen Desmadeleines) observe à l'accusé que tout dépose contre lui. « Comment, dit-il, vous recevez une lettre de Dumourier qui vous ordonne de marcher sur Lille, vous vous empressez, pour lui obéir, de faire battre la générale, et vous marchez avec tant de vitesse, que vous arrivâtes une heure et demie ou deux après Saint-George, qui n'avait mis que cinq quarts d'heure pour venir d'Orchies à Lille; la réponse que vous avez faite à Dumourier, l'attention que vous avez mise pour parvenir à parler en particulier au général Duval, le refus que vous avez voulu d'abord faire de montrer la lettre de Dumourier aux autorités constituées, tout cela restera à charge contre vous, si, par des raisons péremptoires, vous ne parvenez à vous en justifier.

» L'accusé répond que, sur tous ces faits, il s'en réfère à ses précédentes réponses.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Louis-François-Guillaume Lavallette, général de brigade et commandant temporaire de la ville de Lille, dépose que ce fut lui qui demanda aux autorités constituées l'ordre de fermer les portes de la ville, et de ne laisser entrer Miaczinski que seul; néanmoins on laissa entrer environ cent hommes avec lui. Étant ar-

rivé à la municipalité, il demanda à parler au général Duval; on lui observa que cela était très-facile; il répondit que c'était pour se concerter avec lui, et aller ensuite à Douai et à Cambrai.

» On représenta à Miaczinski que la route d'Orchies à Cambrai n'est pas par Lille; que d'ailleurs pour se consulter avec un général, on n'amène pas une armée avec soi; il parut alors embarrassé : on lui demanda où étaient les ordres qu'il avait pour venir se consulter avec Duval; il répondit n'en avoir reçu que de verbaux. On lui observa qu'il devait être porteur d'une lettre de Dumourier; il fit des difficultés; à la fin un citoyen ayant dit que, général ou non général, on saurait bien avoir son porte-feuille, il la remit, et lecture en fut faite à haute voix, au milieu du conseil général des membres du directoire et de tous les citoyens qui s'y trouvaient rassemblés, etc.

» *Le président à Miaczinski.* Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin.

» Je m'en réfère au procès-verbal qui fut dressé à Lille, le 2 avril.

» On entend sucessivement plusieurs membres du directoire de Lille; ils déposent des faits qui se sont passés dans la maison commune, lors de l'arrivée de Miaczinski. C'est à peu de chose près, les mêmes détails que ceux contenus dans la déposition du précédent témoin.

» Ils ajoutent que le général Duval refusa l'entretien que Miaczinski voulait avoir avec lui, en particulier, en déclarant formellement qu'il n'avait aucun secret pour les corps constitués, et que si lui, Miaczinski, avait quelque chose à lui communiquer, il devait le faire tout haut. L'accusé, qui parut alors déconcerté, répondit n'en avoir reçu que de verbaux de la part d'un aide-de-camp de Dumourier, qui lui avait ordonné de marcher sur Cambrai. Après que l'on fut parvenu à lui faire exhiber la lettre de Dumourier et que lecture en eut été faite, on lui représenta qu'il était bien imprudent, connaissant Dumourier pour un traître, d'être porteur d'un pareil ordre; il répondit qu'il n'é-

tait ni intrigant ni cabaleur, qu'il ne s'avait qu'obéir aux ordres du général. Après que l'on fut décidé de le retenir en état d'arrestation, on lui enjoignit d'écrire à l'officier qui commandait sous lui la division qui avait été ci-devant sous ses ordres, de rester campé sous les murs de Lille; Miaczinski écrivit l'ordre qui lui était demandé, mais n'ayant pas paru suffisant, on lui en fit faire un second. Depuis ce temps, les troupes sont restées dans le même endroit; elles y ont renouvelé le serment d'être fidèles à la République, et y attendent avec impatience le moment où elles pourront se mesurer avec l'ennemi.

» Lecture est faite d'une lettre de Miaczinski qui porte qu'il a laissé deux mille hommes à Orchies.

» Le président interpelle l'accusé de s'expliquer sur ce fait, avec ce qu'il a précédemment dit, qu'il ne marchait sur Lille que pour soustraire sa division à Dumourier.

» R. Ces troupes, lors de mon départ d'Orchies, se trouvaient dispersées dans quatre ou cinq endroits à une lieue à la ronde, et je les fis rappeler afin qu'elles pussent suivre la division que j'emmenais avec moi.

» Avez-vous été conduit à la maison commune par une consigne?

» R. Un bourgeois m'a conduit.

» Le témoin Dufraise observe qu'il a vu l'escorte qui avait accompagné Miaczinski, rester long-temps en bataille devant la maison du général Duval.

» Plusieurs autres témoins sont entendus; leurs dépositions ne jettent aucun nouveau jour sur la procédure.

» On entend le ci-devant courrier de Dumourier.

» Louis Languet, courrier des dépêches de la République, fait une déposition fort longue, dont voici le précis:

» Le 27 mars dernier, Dumourier le fit partir pour Paris avec une dépêche pour le ministre de la guerre. Près Pont-Saint-Maxence, il rencontra le ministre, et lui remit ce dont Dumourier l'avait chargé. Vous n'êtes plus courrier du général, vous êtes le mien, lui dit Beurnonville, et de suite il lui fit part de

l'arrivée des commissaires de la Convention nationale. Étant arrivés, le citoyen Camus dit à lui déposant de venir avec eux, afin de leur faciliter les moyens les plus expéditifs pour se procurer des chevaux ; ils passent à Lille, et en partent sur-le-champ pour Saint-Amand, escortés par un détachement du treizième régiment de chasseurs. Arrivés à Orchies, les commissaires demandent une escorte à Miaczinski ; celui-ci ne se pressant pas d'obéir, Camus se fâcha, et dit qu'il en ferait son rapport à la convention nationale ; ses aides-de-camp étant venus demander excuse pour lui, on partit. Les commissaires, à leur arrivée à Saint-Amand, montèrent chez Dumourier, et lui signifièrent le décret qui le mandait à la barre. *Vous voulez que j'aille à la barre ; il y a long-temps que les Maratistes demandent ma tête ; je n'irai pas.*

» Camus lui répond que ce sont des mots. Venez, dit-il, général, et je vous réponds qu'il n'y a pas de quoi de vous inquiéter.

»Dumourier persista à dire qu'il n'irait pas. Les commissaires se retirèrent dans une chambre voisine, pour délibérer sur les réponses du général. Au bout d'environ une heure, les commissaires rentrèrent, et l'un d'eux (le citoyen Camus) lui dit : Général, nous venons vous réitérer ce que nous vous avons dit ; rendez-vous à la barre, ou vous n'êtes plus général, et dès ce moment nous vous sommons de remettre votre porte-feuille. Alors Dumourier, qui, pendant ce temps, avait donné des ordres à son état-major, se mit à répondre avec un air d'ironie : *Vous avez délibéré ; moi, je vais ordonner.* Ayant fait signe à un de ses aides-de-camp, celui-ci sortit, et revint quelques instans après avec les officiers du régiment de Berchiny : les commissaires rentrèrent alors dans leur chambre ; lui déposant les y accompagna. Ils se mettent à dire : comment allons-nous passer la nuit sans feu ? Le témoin s'offrit d'en faire ; ce qu'il a exécuté. Étant retourné vers Dumourier, celui-ci lui demanda s'il allait rester avec les commissaires ; à quoi il répondit : du moment que vous n'êtes plus général, je ne puis plus vous ser-

vir. Alors Dumourier ordonna que lui déposant fût mis avec les autres, il donna en même temps l'ordre de donner de l'eau aux commissaires et du vin à Beurnonville. Les commissaires lui ordonnèrent de tâcher d'avoir leurs effets qui étaient restés dans leur voiture; ce qu'ayant voulu exécuter, il en fut empêché par les hussards. Étant retourné près des commissaires, les officiers des hussards de Berchiny leur ordonnèrent de marcher; ils refusèrent : les hussards, pris de vin, frappèrent lui déposant, ainsi que le ministre, qui refusait de marcher avant qu'on lui eût dit où on le menait. Il entendit le commissaire Quinette dire avec l'accent de la douleur : Si j'avais mes pistolets, j'en tuerais un et me tuerais ensuite : on les reconduisit à Orchies, et à deux heures du matin, ils étaient sur terre ennemie. Lui déposant étant resté sous la garde de quelques houlans, leur fit boire de l'eau-de-vie; les ayant enivrés, il s'échappa et revint sur les terres de France. Ayant à peine fait une lieue, il fut rencontré par un détachement de hussards de Berchiny qui voulurent le faire retourner, le prenant pour un espion; lui témoin leur dit qu'il était courrier de Dumourier, et demanda à être conduit près de lui, ce qui eut lieu. Dumourier en le voyant lui demanda par quel hasard il se trouvait à Saint-Amand; il lui répondit qu'il était venu pour le servir, et qu'il lui serait fidèle. Après avoir un peu hésité, il lui donna une dépêche pour le général Miaczinski, à Orchies, et le fit suivre de loin par deux hussards, pour voir s'il la remettrait exactement. Y étant arrivé, il la remit à Miaczinski, en présence du colonel Saint-George et de plusieurs autres officiers, auxquels Miaczinski fit part de son contenu : alors Saint-George partit pour Lille; lui témoin partit peu de temps après, et fut également rendre compte de ce qu'il avait vu et entendu.

» Le restant de la déposition du témoin contient les détails de ce qui s'est passé à Lille lors de l'arrivée de Miaczinski en cette ville.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre sur la déposition du témoin?

» R. Je m'en réfère encore au procès-verbal dressé à Lille le 2 avril.

» Pourquoi avez-vous dit d'abord que vous n'aviez que des ordres verbaux?

» R. J'ai hésité un moment, et les ai remis ensuite.

» Aviez-vous placé des vedettes entre l'ennemi et votre division?

» R. J'avais à cet égard donné les ordres à un officier-général.

» N'est-il pas vrai que vous n'avez été à la maison commune que parce que l'on vous a dit que Duval y était?

» R. Non; je m'y rendais directement.

» Si vous aviez été pénétré de l'amour de la patrie, vous auriez fait part à la division que vous commandiez de ce qui se passait.

» R. M. de Stérétof, qui arriva deux jours après à Lille, ayant voulu éclairer sa division, il fut baffoué par les soldats, qui regardaient Dumourier comme un homme probe.

» *Le président au témoin.* Miaczinski savait-il que vous aviez été escorté par deux hussards?

» R. Non

Lui avez-vous demandé un reçu de la dépêche?

» R. Je m'en suis bien gardé, attendu qu'il aurait pu me donner une réponse pour Dumourier, et le temps qu'il aurait fallu pour l'écrire ne m'aurait plus laissé les moyens d'aller à Lille; la division aurait été en route, puisqu'il fit battre la générale sur-le-champ: cependant, s'il m'avait dit qu'il avait des dépêches à me remettre, je les aurais reçues, comme de juste, pour ne pas lui donner de soupçons.

» Y a-t-il long-temps que vous êtes courrier?

» R. Depuis le commencement de la guerre.

» Portiez-vous toujours vos dépêches aux quartiers-généraux des armées?

» R. Oui.

» Vous êtes-vous aperçu que tous les états-majors étaient plus en contre-révolution qu'à Coblentz ?

» R. J'ai souvent entendu les états-majors jurer beaucoup contre Marat, à cause des vérités qu'il disait contre Dumourier. Je sais aussi que le général Thouvenot, qui a servi sous Lafayette, était un aristocrate fieffé.

» Lecture est faite du procès-verbal dressé à Lille par le directoire de district, réuni à la municipalité, le 2 avril dernier.

» Fouquier-Tinville, accusateur public, est entendu en son résumé ;

» Julienne, défenseur officieux, en sa plaidoierie.

» Le président analyse les faits et charges, et pose les questions sur lesquelles les jurés, après en avoir délibéré, ont fait, à l'unanimité, la déclaration suivante, portant :

» 1° Qu'il est constant, que le premier avril 1793, le général Dumourier écrivit, des bains de Saint-Amand, une lettre adressée au général Miaczinski, à Orchies, sur laquelle il lui mande entre autres choses, qu'il a fait arrêter les quatre commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre, et dans laquelle il lui ordonne de se mettre en marche à la pointe du jour, de marcher sur Lille, et d'y entrer avec une partie de ses troupes, d'aller trouver Duval, de lui montrer sa lettre, *de lui annoncer qu'il fallait arrêter les commissaires de la Convention*, s'ils n'étaient pas partis, et de les conduire à Orchies, de s'emparer de la ville, du trésor, etc.; et finissant par ces mots : « Je vous embrasse, mon cher Miaczinski, et je compte sur vous et sur vos troupes, pour le salut de la France. »

» 2° Qu'il est constant que le lendemain, 2 avril, Joseph Miaczinski, général de brigade des armées de la République, né en Pologne, en répondant à la lettre de Dumourier, lui a écrit qu'il n'avait reçu la lettre qu'à huit heures du matin, tandis qu'il devait la recevoir la nuit; qu'il l'embrassait, et l'aimerait plus s'il le pouvait, pour le parti vigoureux qu'il avait pris ; qu'il répond de ses troupes ; qu'il s'est mis en marche à neuf heures pour Lille ; qu'il exécuterait ses ordres ou qu'il périrait.

» 3° Qu'il est constant que Joseph Miaczinski a exécuté l'ordre de Dumourier, en se portant sur Lille avec sa division.

» 4° Qu'il est constant que Joseph Miaczinski a commandé et exécuté cet ordre avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

» Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public, ensemble la lecture de la loi du 4 décembre dernier, et celle de l'article 4 du titre premier de la deuxième partie du code pénal, condamne Joseph Miaczinski à la peine de mort, conformément auxdites lois; ordonne que ses biens, si aucuns il a, seront acquis et confisqués au profit de la République, et que le présent jugement sera exécuté sur la place de la révolution de cette ville, etc.

» Après le prononcé du jugement, Miaczinski s'est levé brusquement, et a dit :

» Citoyens jurés, citoyens juges, vous venez de condamner à la mort un innocent; vous faites assassiner celui qui a répandu son sang pour la République. Je marcherai à l'échafaud avec le même sang-froid que vous me voyez à présent : puisse mon sang consolider (se tournant vers l'auditoire) le bonheur du peuple souverain! »

» Samedi 18, tout étant prêt pour l'exécution, Miaczinski a manifesté le désir de déclarer des faits importans pour le salut de la République, et a écrit au président de la Convention nationale la lettre suivante :

« Citoyen président, je l'ai dit, je le répète; je ne trempai jamais dans les complots de Dumourier; mais j'étais assez avant dans son intimité pour avoir eu toute sa confiance et pour connaître toutes ses pensées; j'ose, avant de mourir, demander à la Convention la permission de lui transmettre les choses les plus importantes pour le succès des armes de la République, et dont elle peut tirer les plus grands avantages. Je demande un sursis de trois jours, et trois jours de vie ne sont pas une grace; ce sera au contraire un supplice nouveau que je souffrirai volontiers pour les intérêts de la République. *Signé*, MIACZINSKI. »

» On a demandé, d'un côté, le renvoi de cette lettre au tri-

bunal révolutionnaire; d'un autre côté, on a observé que le tribunal révolutionnaire n'est pas assemblé, et que la Convention devait nommer deux commissaires pour entendre la déclaration du condamné.

» Un membre a en conséquence demandé, et la Convention a décrété, qu'il sera nommé deux commissaires pris dans son sein, qui se transporteront avec l'accusateur public vers le condamné pour entendre ses déclarations et en faire ensuite son rapport à la Convention qui décidera s'il y a lieu à accorder un sursis.

» Sur la proposition de Cambon, qui a rendu compte du résultat de la démarche des commissaires Drouet et Rouzet, nommés par la Convention nationale pour recevoir les déclarations de Miaczinski, la Convention a décrété qu'il serait sursis à l'exécution du jugement.

» Vers les six heures du soir, les huissiers du tribunal ont fait part au peuple rassemblé sur la place de la Révolution et dans les cours du palais du décret qui venait d'être rendu.

» Les commissaires nommés par la Convention nationale pour recevoir les déclarations de Miaczinski se sont transportés pendant trois fois à la Conciergerie. On s'est aperçu aisément que le condamné cherchait à prolonger ses jours par des déclarations insignifiantes; les personnes inculpées se sont présentées, et l'un d'eux, le citoyen Lacroix, lui ayant été confronté, il n'a plus osé soutenir la dénonciation qu'il avait faite contre ce citoyen; au contraire, il a continuellement divagué, et a même dit que sa lettre à la Convention n'était pas de lui.

» Sur le compte rendu à la Convention nationale par les commissaires Drouet et Rouzet, il a été décrété dans la séance du 21 mai que le sursis à l'égard de Miaczinscki était levé.

» En conséquence, le lendemain 22, vers midi, Miaczinski a été exécuté. Il a montré, le long de la route, le plus grand courage en criant dans plusieurs endroits : *Vive la nation! vive la République!*

» L'exécuteur a montré sa tête au peuple après que l'exécution a été faite; elle était aussi vermeille qu'avant sa mort; ses yeux

Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté, en est-il un seul qui, ayant suivi la marche des événemens, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer? En est-il un seul qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction?

Et, pour éviter un tel danger, que vous propose-t-on? de donner à 100 ou à 150 membres, le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé, c'est-à-dire, qu'on vous propose, en d'autres termes, d'augmenter le mal, au lieu de le guérir.

En effet, admettre un tel projet, ne serait-ce pas justifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'atrocité? Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette purgation *pridienne* après laquelle on soupire avec tant d'ardeur?

Une autre considération qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que dans un moment où l'on conspire ouvertement contre la constitution que la France réclame, dans un moment où les jacobins arrêtent qu'il faut, à tout prix, entraver votre marche, permettre à cent cinquante membres de réclamer l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de constitution de plusieurs années; et cependant il faut promptement une constitution à la France (*Audouin*. Mais bonne.), ou elle est perdue.

La scandaleuse résistance de la minorité, de quelque côté qu'elle se trouve, sans doute, il faut la faire cesser; mais ce ne sera pas en adoptant la proposition qui vous est faite que vous arriverez à ce but. Vous y arriverez en faisant cesser l'anarchie au milieu de vous et dans tout ce qui vous environne. Or, vous ferez cesser l'anarchie au milieu de vous, en donnant à votre président plus d'autorité que le réglement ne lui en accorde; en

proclamant, aux yeux de la France entière, mauvais citoyen et contre-révolutionnaire, quiconque troublera vos délibérations par des huées, des vociférations et des menaces; en prenant enfin, d'une main ferme la police de votre salle, que vous n'avez point. Vous la ferez cesser au-dehors en prêtant appui aux bons citoyens, et en contenant les autorités dans leur devoir.

Je demande que le Comité de législation soit chargé d'examiner ces deux mesures, et que l'assemblée, jalouse de réparer aujourd'hui le temps qu'on lui a fait perdre hier, passe à l'ordre du jour qui est la discussion de la constitution.

Cambacérès demande le renvoi du projet au comité de législation. — Après quelques débats, le renvoi est décrété.

L'assemblée reprend la discussion sur la constitution. — Un jeune homme entre dans les tribunes réservées aux citoyens des départemens. Une femme le suit et veut l'en arracher; les cris de cette femme interrompent la Convention.

Henri Larivière. Je demande que l'on constate dans le procès-verbal les troubles que l'on suscite autour de nous, pour nous avilir et nous empêcher de faire la constitution. Je demande ensuite que le procès-verbal soit envoyé aux départemens.

Levasseur. Comment voulez-vous que le peuple ne soit pas indigné, quand il voit que ces tribunes privilégiées sont destinées à des aristocrates tels que Bonneville.

Marat. C'est un aristocrate infâme..... C'est l'entremetteur de Fauchet. (Quelques applaudissemens dans une partie de la salle; violens murmures dans l'autre.)

Lanthenas. Désigner ici un homme comme un aristocrate, c'est l'indiquer au poignard des assassins. C'est une scélératesse de la part de Marat. Bonneville est un citoyen connu par de bons ouvrages. (*Plusieurs voix :* Oui, oui. — Murmures dans une autre partie de la salle.) Il n'a jamais cessé de prêcher la liberté et le respect pour les autorités constituées.....

Marat. C'est un aristocrate.

Lanthenas. C'est toi qui es un aristocrate, car tu veux la contre-révolution en prêchant le meurtre, le pillage.....

Le président. Ce qui se passe, citoyens, m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé, et que je veux vous faire connaître; l'aristocratie française, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau plan pour détruire la liberté en France. Peuple, législateurs, écoutez; il y va de votre salut; il n'y a qu'un ennemi de la patrie qui puisse m'interrompre. (Quelques murmures s'élèvent.) Ah! si vous pouviez ouvrir mon cœur, vous y verriez mon amour pour ma patrie; et dussé-je être immolé sur ce fauteuil, mon dernier soupir ne serait que pour elle, et mes dernières paroles: Dieu, pardonne à mes assassins, ils sont égarés, mais sauve la liberté de mon pays!....

Nos ennemis n'ont pu rien faire par leurs tentatives dans les départemens, dans les armées; ils sont venus travailler ici cette partie du peuple, si intéressante par ses vertus; ils veulent, à force de troubles et de désordres, mettre un parti contre l'autre, et l'on veut à la suite, faire insurger le peuple, et l'insurrection doit commencer par les femmes; on veut dissoudre la Convention, et les Anglais profiteront de ce moment pour faire une descente, à laquelle ils sont préparés, et alors la contre-révolution s'opérera.

Voilà le projet. J'en devais la déclaration à mon pays, je l'ai faite. J'attends les événemens. J'ai acquitté ma conscience. (Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée.)

Vergniaud. Je demande l'impression et l'affiche dans Paris de la déclaration que vient de faire le président Isnard.

Cette proposition est adoptée.

Meaulde. Déclarons que nous ne nous quitterons pas, que nous mourrons tous ensemble. (*Oui*, *oui*, s'écrie-t-on dans diverses parties de la salle.)

Gamon, l'un des membres du comité des inspecteurs de la salle. Le comité des inspecteurs a reçu tous les jours, depuis votre installation dans cette nouvelle salle, les plaintes de plusieurs députés et citoyens des départemens, qui nous ont exposé que des femmes s'arrogeaient le droit de faire la police aux portes des tribunes de la Convention, et qu'elles déchirent les billets de ceux qui se présentent, en les insultant et les menaçant.

Plusieurs de ces dames, dont j'ai gardé les noms et les adresses, ont été amenées devant le Comité. Je les ai interrogées; elles m'ont déclaré que s'étant réunies le ...... dans un local, aux Jacobins, sous le titre de *Dames de la fraternité*, l'une d'entre elles avait dit que la Convention avait établi un despotisme relativement à quelques places de tribunes, qui se donnent par billets aux citoyens de nos départements, et qu'il fallait s'y opposer; qu'il avait été pris un arrêté en conséquence, pour empêcher que ces billets pussent servir pour obtenir des places dans les tribunes; et que depuis le commencement de la semaine, elles avaient concouru régulièrement à l'exécution de cet arrêté.

Je leur ai représenté qu'elles étaient coupables de s'opposer à l'exécution de la loi; que leur conduite ne pouvait être que l'effet de l'erreur ou de suggestions perfides; qu'il y avait de l'injustice à vouloir priver les citoyens des départemens de l'avantage d'assister à nos séances. Je leur ai enjoint de se conformer à vos décrets, et à la force publique de les faire respecter.

Je dois vous observer que ces femmes qui sont venues régulièrement troubler nos séances, et faire cette police singulière, sont évidemment salariées par nos ennemis. En effet, presque toutes portent les livrées de la misère; elles ne paraissent avoir d'autres moyens de subsistance connus, que le produit de leur travail journalier; et cependant elles passent les journées dans les corridors, et se distribuent avec ordre pour assiéger les portes de toutes les tribunes. Ces femmes, qui pourraient assister paisiblement à vos séances, qui ne manquent pas de places, aiment mieux entretenir le désordre, se tenir obstinément à la porte de chaque tribune, afin de porter obstacle à l'entrée de nos concitoyens dans les tribunes qui leur sont affectées. Il me paraît impossible de ne pas attribuer ces manœuvres aux aristocrates et aux anarchistes.

Votre comité a pris des mesures de précaution et de prudence; il espère que le peuple détrompé, ces femmes égarées, ne serviront pas plus long-temps la cause des ennemis de la liberté.

Ruhl. Que l'égalité existe partout; supprimez les billets des

vous aurais dit qu'en conduisant à ces tribunes un député extraordinaire de la ville de Bordeaux, lui et moi avons été insultés. Je vous aurais appris qu'il se trame de nouveaux complots pour dissoudre la Convention nationale. Je vous aurais dit qu'avant-hier, à la mairie, dans une assemblée de prétendus membres de comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée ; voici comment : cette assemblée a délibéré de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 septembre et 10 mars, et à la suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang.

Je vous aurais rappelé qu'il y a peu de jours que l'on disait aux Jacobins, où assistaient plusieurs membres de la Convention nationale : « Depuis trois mois on nous égorge en détail; des scélérats nous trompent ; voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. J'ai étudié la Convention ; elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice. Il faut que tous les partisans de Dumourier et tous les conspirateurs périssent. » (*Oui, oui*, s'écrie une partie des membres du côté gauche. — Murmures de la droite.) Et vous savez, citoyens, que ce sont les complices de Dumourier, du moins par leurs excès, qui désignent au poignard des assassins les hommes qui ont toujours combattu et qui ne cesseront jamais de combattre pour la liberté. Je vous aurais appris qu'en présence du conseil général de la Commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes a dit : « Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des rolandins, des brissotins et des crapauds du Marais dont..... (*Plusieurs voix :* Oui, oui. Applaudissemens des tribunes.)

Doulcet. Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître.

Guadet. Je vous aurais fait connaître le moyen infâme qu'ont employé des scélérats pour fanatiser quelques têtes, pour mettre

à fin le mouvement qui jusqu'ici a manqué, et dont le résultat serait la dissolution de la Convention nationale. Enfin je vous aurais appris que le tumulte qui a eu lieu hier n'avait d'autre objet que d'amener ce mouvement. (Violens murmures de la partie gauche de la Convention.) Jusqu'à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi?.... (Bruit.)

Tureau. Président, rappelez l'assemblée aux travaux importans dont elle doit s'occuper. Je demande la clôture de la discussion.

Guadet. Jusqu'à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme.... (On murmure.)

Plusieurs membres. Donnez la parole à Barrère. Le salut public avant tout!

Danton. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Guadet. Jusqu'à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contens d'elle; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contens de vous? C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage à prendre afin de déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts. Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie; le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention; il est dans les autorités de Paris, autorités anarchiques qu'il faut.... (De violens murmures s'élèvent dans la partie gauche de l'assemblée; les tribunes donnent les mêmes marques d'improbation.) Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination.

Je propose à la Convention les trois mesures suivantes :

1° Les autorités de Paris sont cassées. (Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — Murmures de la partie gauche et des tribunes.) La municipalité sera provisoirement et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidens des sections.

2° Les suppléans de l'assemblée se réuniront à Bourges, dans

le plus court délai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonctions que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention. (Murmures.)

Danton. Je demande à répondre à Guadet.

La partie gauche de l'assemblée est très-agitée.

Collot d'Herbois. Voilà la conspiration découverte. (Applaudissemens des citoyens.)

Guadet. Je demande en troisième lieu que ce décret soit porté par des courriers extraordinaires dans les départemens ; quand ces mesures seront adoptées, nous travaillerons avec la tranquillité d'ame d'hommes qui ont mis en sûrete le dépôt sacré qui leur a été confié. (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée.)

Barrère. Il est vrai qu'il existe à Paris, et par des ramifications dans toute la République, un mouvement préparé pour perdre la liberté. Depuis plusieurs jours je me suis présenté à cette tribune pour faire à l'assemblée, au nom du comité de salut public, un rapport sur la situation actuelle de la France ; et si l'assemblée avait voulu m'entendre, elle aurait pu prendre des mesures contre les autorités constituées et les citoyens qui peuvent perdre la liberté.

Je dis qu'il existe un mouvement commencé d'abord à Marseille, et qui depuis s'est étendu jusqu'à Lyon et dans plusieurs autres départemens. Parmi nous, la peur, la vengeance et les haines personnelles ont fait attribuer aux divers côtés de l'assemblée, ce qui n'est l'ouvrage que de l'aristocratie; voilà la véritable cause de nos dissensions; et aujourd'hui Duhem, arrivant de la frontière du Nord, nous a donné des détails qui confirment ce que je viens de vous dire. Les étrangers ne veulent pas nous attaquer; ils espèrent tout de l'esprit de discorde qui règne parmi nous.

Je vais vous citer plusieurs faits qui vous prouveront que véritablement il y a eu un complot de formé contre la Convention. Un homme, appelé Déroland, president de la section de Jean-Jacques Rousseau, vint me trouver il y a quelques jours, et me dit qu'il revenait de la Commune, où il avait vu Chaumet et Hé-

bert, à qui il avait fait part des intentions de sa section sur le désarmement des signataires des pétitions des vingt mille et des huit mille, et sur le bruit qui courait dans Paris de la dissolution de la Convention. Chaumet lui répondit : Cela est bon, nous les tenons. Il y a six jours que des citoyens de la section de l'Oratoire vinrent nous annoncer que quatre-vingts électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'évêché, et qu'ils y traitaient des moyens de purger la Convention. Nous en avertîmes le maire de Paris, pour empêcher qu'à l'avenir cette réunion eût lieu. Un autre fait, auquel j'ajoute peu de foi, sur lequel cependant je demande que le ministre des affaires étrangères et celui de l'intérieur soient entendus, c'est que quelques hommes se rassemblaient dans un certain lieu où ils traitaient des meilleurs moyens d'enlever à la Convention vingt-deux têtes, et pour réussir, on devait se servir de femmes. Une pétition aurait été présentée à la Convention, pour la prier de retourner dans l'ancienne salle, et en passant au milieu du peuple, qu'on calomnie, on devait délivrer la France de ces vingt deux citoyens. Je dis que, quoique très-invraisemblables, ces faits doivent fixer votre attention, surtout au moment où les représentans du souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de leurs séances. (Applaudissemens.)

Je passe maintenant aux diverses mesures proposées par Guadet, et sans inculper ses intentions, je vais les combattre.

La première, casser les autorités constituées de Paris. Citoyens, si je voulais l'anarchie, j'appuierais cette proposition. (Applaudissemens.) Vous m'avez mis à même de voir comment agissaient ces autorités. J'ai vu un département faible et pusillanime, des sections se régissant comme de petites municipalités, un conseil général de la Commune dans lequel se trouve un homme, nommé Chaumet, dont je ne connais pas le civisme, mais qui autrefois était moine ; et il serait à désirer de ne voir jamais, à la tête des administrations, de moines et de ci-devant nobles : j'ai vu une commune exagérant ou commuant les lois à sa fantaisie ; je l'ai vue organisant une armée révolutionnaire. Je

crois que sur cet objet vous devez charger votre comité de salut public, de vous faire incessamment un rapport.

Il est une autre mesure : c'est de créer une commission de douze membres, dans laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, et le comité de sûreté générale seront entendus, et où l'on prendra les mesures nécessaires pour la tranquillité publique.

Quant à la mesure proposée par Guadet, de convoquer l'assemblée des suppléans à Bourges, dans la circonstance actuelle, cette mesure est mauvaise. C'est par votre courage, par votre fermeté que vous braverez les orages qui se forment contre vous. (Applaudissemens.) D'ailleurs croyez-vous que, si des scélérats venaient dissoudre la Convention, le même coup qui la frapperait, ne se ferait pas sentir à vos suppléans? Je pense donc que la question préalable doit être adoptée sur les propositions de Guadet.

Je termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargés d'examiner les arrêtés pris par la Commune depuis un mois.

La discussion est fermée, et l'établissement de la commission demandée par Barrere est décrété.]

Barrère annonce que Custine a accepté le commandement de l'armée du Nord, et que le général Kellermann, mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite, est sorti pur de l'examen qu'en a fait le comité de salut public; en conséquence il propose, et l'assemblée décrète que Kellermann n'a pas démérité de la patrie. Il prévient en outre l'assemblée qu'une maladie survenue à Biron, l'empêchant de prendre le commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles de la Vendée, Kellermann s'en est chargé jusqu'à son rétablissement.

COMMUNE. — *Séance du 18 mai.*

Le citoyen Boulanger, nommé dans la séance d'hier pour remplacer momentanément le commandant-général provisoire, se présente au conseil, et demande à prêter serment. Il est accueilli

par les applaudissemens universels des tribunes et du conseil-général, et prononce avec énergie la formule du serment. Le conseil arrête qu'il lui en sera donné acte.

D'après le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil arrête que la nomination du citoyen Boulanger sera soumise aux quarante-huit sections.

La commission des certificats de civisme fait son rapport. La discussion s'ouvre sur la question de savoir si on délivrera des certificats de civisme à tous les citoyens qui se présenteront pour en obtenir, ou seulement aux fonctionnaires publics, ou désignés comme tels. Quelques membres demandent qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur le silence de la loi. D'autres demandent l'ordre du jour pur et simple. — Cette dernière proposition est adoptée.

La section du Finistère expose au conseil que les bureaux des ministres sont encore infestés d'aristocratie, et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour écarter de l'administration les employés dont le civisme n'est pas connu.

Le président répond que le conseil a déjà pris toutes les mesures pour répondre au vœu de la section du Finistère et de tous les amis de la liberté.

Des députés de la section du Panthéon-Français présentent les réclamations de cette section sur la nomination du citoyen Boulanger, en qualité de remplaçant du commandant-général.

Chaumet répond qu'on a laissé les sections opérer paisiblement le recrutement; qu'on les eût dérangées en leur proposant de nommer un commandant provisoire, et que c'eût été un grand malheur. Dans les mouvemens sur les subsistances, on a nommé un commandant provisoire; c'est aujourd'hui la même chose.

Tant que la patrie sera en danger, ajoute-t-il, nous prendrons des mesures promptes et révolutionnaires. Nous avons nommé un remplaçant à Santerre, parce que nous avons cru devoir le nommer. Ce ne sera pas le général des avocats, ce sera celui des sans-culottes.

Chaumet demande et obtient que l'on passe à l'ordre du jour,

motivé sur ce qu'il faut attendre le vœu des quarante-huit sections pour s'y conformer.

Hébert demande que le conseil écrive aux sections une circulaire fraternelle, pour leur expliquer les motifs qui ont dirigé sa conduite dans la nomination du commandant-général provisoire.

La section de l'Arsenal vient déclarer qu'elle a arrêté que la nomination du commandant-général n'appartient pas au conseil-général, mais bien aux sections; elle ne reconnaît Boulanger pour commandant que pendant vingt-quatre heures.

La section du Temple vient aussi se plaindre de la nomination du commandant-général provisoire.

Le président rappelle la réponse déjà faite.

Le conseil adopte la rédaction d'une adresse aux sections, dans laquelle sont exposés les motifs de ce remplacement provisoire, et il en ordonne l'impression et l'affiche.

Le *Patriote français*, n. MCCCLXXIV, fait les réflexions suivantes sur la nomination du remplaçant de Santerre : « Par une nouvelle usurpation qui ne doit plus surprendre de la part du conseil-général, il a procédé sur-le-champ à la nomination d'un commandant de la force armée de Paris. Ainsi les sections ne sont plus rien; le peuple n'est plus rien; le conseil-général est tout; devant son autorité disparaissent, et le droit d'élection populaire, et les lois qui règlent l'organisation de la garde nationale. Les suffrages se sont fixés sur un nommé Boulanger; le père Duchêne-Hébert en a fait l'éloge : c'est tout dire. »

CONVENTION. — *Séance du* 19 *mai.*

Le comité de législation propose d'autoriser les commissaires envoyés pour chercher les traces de la conspiration de Philippe d'Orléans, à ordonner l'élargissement provisoire des personnes arrêtées à Orléans, sur de simples notifications. Laplanche et Collot-d'Herbois s'y opposent, en disant qu'on veut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, aux assassins de Léonard Bourdon, qui a reçu quatorze coups de bayonnettes.

Louvet se plaint de ce que les commissaires Collot-d'Herbois

et Laplanche ont protégé, à Orléans, ceux qui prêchaient le meurtre et le pillage, ont destitué et emprisonné ceux dont la fortune et les emplois faisaient envie à quelques gens, se sont entourés de bayonnettes, et ont nommé une municipalité qui dépense en orgies les deniers du peuple : il appuie le projet. Thuriot vote l'ajournement jusqu'après le rapport de tous les commissaires envoyés successivement à Orléans. Lehardy (du Morbihan) demande si l'on doit mettre en état d'arrestation toute une commune, pour un délit commis dans ses murs : il eût donc aussi fallu mettre en arrestation toute la commune de Paris, lorsque Lepelletier y fut assassiné? Après une violente agitation l'avis du comité est adopté. — Décret confirmatif d'un arrêté du conseil exécutif, qui fait passer aux frontières opposées les déserteurs allemands. — Une députation de l'Ain demande qu'on précise ce qu'on doit entendre par *gens suspects*, et qu'on décrète la responsabilité des commissaires de la Convention.

[On donne lecture de la lettre suivante :

« La Convention nationale ayant approuvé l'arrêté pris par le département de l'Hérault, et en ayant décrété l'envoi aux départemens, la municipalité de Paris l'envoya aux sections, et la majorité l'adopta. Cet arrêté contient deux dispositions principales : l'une est relative à la réquisition des personnes, l'autre à l'imposition à mettre sur les riches. La municipalité a pensé qu'il était à propos de prendre un mode uniforme pour lever cette imposition ; en conséquence elle a arrêté que trois commissaires de chaque section seraient appelés pour aviser aux moyens d'établir cette uniformité. C'est là uniquement l'objet des délibérations de cette assemblée, qu'on a représentée comme illégale et comme occupée d'autres objets. » *Signé*, PACHE.

Bourdon, de l'Oise. Je demande l'impression de cette lettre et l'affiche, afin d'arrêter les effets des calomnies de Guadet.

Lahaie. Je demande la question préalable sur cette proposition.

Après quelques débats, la question préalable est mise aux voix et adoptée.

Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche.

Maure. Ayez un peu de pudeur et de justice : hier on a dit que cette assemblée était une assemblée de conspirateurs ; la lettre du maire la justifie ; il est de toute justice que vous rendiez publique sa justification.

N.... Pour refuser une pareille chose, il faut être contre-révolutionnaire décidé.

Le président fait une nouvelle épreuve ; la question préalable est encore adoptée.

Les membres de l'extrémité gauche demandent à grands cris l'appel nominal ; les citoyens des tribunes joignent à ces cris de violens murmures. — Le président se couvre. — Le calme renaît.

Marat. Hier les commissaires des sections, réunis à l'Évêché, ont été dénoncés comme des conspirateurs ; c'est un scandale abominable de ne pas insérer dans le bulletin la lettre du maire de Paris, qui détruit cette calomnie atroce. Comment voulez-vous que le peuple vous respecte, lorsque tout ce que vous faites ne tend qu'à nous attirer son mépris. (Les murmures de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.) Je demande le rapport du décret.

Après quelques débats, la Convention décrète que la lettre du maire de Paris sera insérée par extrait dans le Bulletin.]

N. B. Le dimanche 19 mai, il n'y eut pas de séance du conseil général de la Commune.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 19 mai.*

» On donne lecture d'une lettre de Châlons-sur-Saône contre les appelans au peuple. On y demande en outre la continuation d'un tribunal révolutionnaire, jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger. Cette adresse sera imprimée, affichée et envoyée aux sections.

» Levasseur fait observer que de pareilles adresses parviennent à la Convention nationale, et que les intrigans trouvent toujours le moyen d'en empêcher la lecture en les ensevelissant dans le comité des pétitions ; la société arrête qu'elle se procurera

des notes, et nomme des commissaires chargés de les rédiger.

» Chaumette instruit la société de la formation en club de la commune du 10 août, à la salle des Filles-Saint-Thomas, rue Saint-Denis ; il est député par elle, à cet effet, et il demande et obtient l'affiliation. (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n° CCI.)

Billaud-Varennes. « Le rapport des pièces de Roland a été distribué ce matin ; on y a trouvé des lettres de différens députés, notamment de Brissot, de Pétion et de Lanthenas. Une lettre adressée par Brissot à madame Roland finit ainsi : « Je serai » libre demain et aux ordres de madame Roland ; je lui envoie » une liste de patriotes à placer. » — Il y a une lettre de Montesquiou ; il y a une lettre de madame La Fayette, qui remercie Roland des facilités qu'il lui a accordées pour rejoindre son digne époux. — La société arrête la réimpression de ce rapport et l'envoi aux sociétés affiliées. On lit une lettre qui contient l'éloge de Marat ; celui-ci dit à cette occasion : « Le citoyen fait mon épitaphe. Je veux encore rester parmi vous ; je vous invite à vous armer d'un glaive pour défendre votre liberté et écraser vos oppresseurs. » (*Journal des Débats du club*, n° CDXVII.)

PRESSE.

Nous lisons dans le *Patriote Français*, n° MCCCLXXV : — *Dimanche* 19 *mai*. Le zèle infatigable de la majorité des sections se soutient à la même hauteur, et il est permis d'espérer que le despotisme municipal touche à sa fin. Les sections du Panthéon-Français, des Piques, du Mail et plusieurs autres, ont protesté formellement contre la formation d'une assemblée centrale pour discuter la taxe de guerre ; ces protestations sont motivées sur ce que la municipalité ne rend pas de comptes. Les coffres de la Commune sont l'antre du lion.

On voit très-bien comme tout entre,
On ne voit pas comme rien sort.

» Les anarchistes emploient tous les moyens pour regagner le terrain qu'ils ont perdu dans les sections. A la faveur de deux

ou trois qui leur sont restés fidèles, ils envoient dans les autres des députations, qui ont soin d'arriver lorsque les séances sont sur le point de finir, et par conséquent peu nombreuses, et ils escamotent souvent, arrachent plus souvent encore des adhésions. Il y a quelques jours, Varlet, l'agitateur des boues de Paris, accompagné d'une députation de la section des sans-culottes, arriva, à onze heures et demie du soir, dans la section du Panthéon-Français, et prêcha longuement les douceurs d'une nouvelle insurrection, et les jouissances d'un massacre général. Quoi qu'il y eût peu de monde à la séance, Varlet échoua complètement, et fut obligé de se retirer couvert de honte. Le lendemain, la section arrêta que ses séances seraient levées de droit à dix heures du soir, et qu'on ne pourrait délibérer qu'au nombre de deux cents citoyens ; il est temps que toutes les sections imitent ce sage arrêté.

» Un moyen plus infâme encore est employé par les anarchistes. Ils rassemblent les brigands de plusieurs sections, les promènent de section en section, et y écrasent la majorité républicaine ; c'est ainsi qu'ils ont fini par triompher de nouveau dans la section Bon-Conseil; c'est ainsi que dans celle du Contrat-Social, ils ont cassé et remplacé de suite tous les fonctionnaires publics ; c'est ainsi que dans celle des Lombards, ils ont mis en état de siége un citoyen qui s'opposait à de pareilles horreurs. Le brigandage s'appelle *assemblée de sections réunies*. Ce qui fait frémir, c'est que le montagnard Levasseur a assisté à celle du Contrat-Social et a applaudi à ces violations de toute les lois et de tous les droits.

» On avait dit dans plusieurs journaux que Miranda avait porté le bonnet rouge, pendant son interrogatoire, pour capter la bienveillance populaire. Miranda a publié une note dans laquelle il dément ce fait. « J'ai toujours porté la liberté dans mon » cœur, dit-il ; je n'ai existé que pour elle, il me suffit d'être son » ami, sans chercher à le paraître. Ceux qui aiment le peuple » par inclination et par principes ne sont pas toujours ceux qui » vocifèrent sans cesse. »

CONVENTION. — *Séance du 20 mai.*

Ramel Nogaret fait, au nom du comité des finances, un rapport sur les moyens de répartition de la taxe de guerre.

[Le comité propose d'exempter de la taxe tous les contribuables qui ont moins de six cents livres de revenu présumé d'après leur contribution mobilière; ceux qui auront mille livres de revenu, au-dessus de cette première somme, c'est-à-dire, ceux qui auront mille six cents livres, paieront cinquante livres, ceux qui auront deux mille six cents livres, paieront cent dix livres; ceux qui auront trois mille six cents livres, paieront cent quatre-vingts livres, etc.

Les municipalités procéderont à la levée de cette subvention, dans la huitaine après la réception de la loi.

Les particuliers qui se croiront sur-taxés, pourront porter leurs réclamations aux directoires du district.

Mallarmé. Je ne viens point combattre l'impôt progressif; vous en avez décrété le principe, je ne sais que respecter vos décrets. Mais je combats le projet présenté par le rapporteur du comité. Ce n'est pas tout de faire payer les riches, il faut leur garantir aussi la protection de la loi; il faut encore empêcher des autorités subalternes d'imposer arbitrairement les citoyens, car il y a des communes, des sections, des particuliers même, qui, sous de pareils prétextes, commettent les plus étranges vexations. Je demande donc que vous décrétiez en principe que nulle taxe ne sera prélevée sur les citoyens que d'après une loi de la Convention. (On applaudit.)

Cambon. Et moi aussi je veux un impôt de guerre; et moi aussi je veux qu'il ne se paie qu'en vertu d'une loi de la Convention; je veux aussi qu'il porte sur tous les citoyens, sans distinction de patriotes, ni d'aristocrates. Mais il existe dans la République des hommes qui sont ses plus cruels ennemis; qui, lorsque les satellites des tyrans arrivent sur notre territoire, sont respectés par eux dans leurs propriétés, occupent les places, tandis que les patriotes sont vexés. Le département de l'Hérault, témoin de

ces abus, voyant une foule de citoyens quitter leur commerce et leurs propriétés pour aller défendre la patrie, a dit : Il est bien malheureux que ces citoyens paient autant que ceux qui fomentent les désordres et sont les causes de la guerre. Il a établi un emprunt forcé. Il a dit à tel individu : Tu es riche, tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses ; je veux respecter tes propriétés, mais je veux t'enchaîner malgré toi à la révolution ; je veux que tu prêtes ta fortune à la République, et quand la liberté sera établie, la République te rendra tes capitaux. Je voudrais donc, qu'imitant le département de l'Hérault, la Convention ouvrît un emprunt civique d'un milliard, qui serait rempli par les égoïstes et les indifférens. Les assignats nous font une guerre désastreuse ; eh bien ! cet emprunt civique d'un milliard fera rentrer les assignats, et attachera tous ces citoyens à la République en délivrant aux souscripteurs de cet emprunt une reconnaissance qui serait admissible à l'acquisition des biens des émigrés. (On applaudit à plusieurs reprises. — *Un grand nombre de membres* : Aux voix le principe.)

C'est par ce moyen que nous pourrons suffire aux dépenses énormes de cette guerre, et forcer les Autrichiens et les Anglais, par une augmentation de frais, à se désister de la campagne prochaine. N'oublions pas, citoyens, que vous avez dépensé, le mois précédent, deux cent soixante-dix millions pour la guerre et la marine. D'un autre côté, l'on nous ruine par les changemens d'administration. On ne peut rien connaître à ce dédale. Encore hier, on nous demandait douze millions pour un objet sur lequel on redoit quatre millions à la nation.

Lanjuinais. Cambon a fait une motion très-patriotique, très-sage et très-juste, et que j'appuie de toutes mes forces. Seulement, je ferai observer à Cambon qu'il ne faut point dire : les riches, les aristocrates paieront, les sans-culottes ne paieront point ; car il y a des sans-culottes plus riches que les riches. (On murmure.) Ce n'est pas ainsi que les lois se font. Non, ce n'est pas en établissant sans cesse des distinctions odieuses entre les citoyens. Il n'y a qu'un peuple. Je sais bien qu'avec ces dé-

nominations on capte les applaudissemens de la multitude; mais c'est le bien public seul qui doit nous animer et nous diriger. Je demande que le principe de l'emprunt forcé soit décrété, et que le mode soit renvoyé au comité des finances, pour en faire le rapport demain.]

Marat. Je demande que la question soit ainsi posée : un emprunt forcé sur les hommes riches ennemis de la révolution.

Camboulas. Sur les gens à places, les entrepreneurs et les intéressés dans les entreprises.

Marat. Oui, décrétons tout cela, et nous nous occuperons ensuite de l'impôt progressif. (*Le Républicain français* du 21 mai.)

[*Barbaroux.* Je m'oppose à toute proposition d'emprunt forcé, et je propose des moyens de se procurer la même somme. Je vous dirai que la précipitation dans une matière aussi délicate est du plus grand danger. Il suffirait pour le prouver, de vous remettre sous les yeux plusieurs exemples. Vous savez comment on est parvenu à éluder la loi sur la vente du numéraire. (*Quelques membres de la partie gauche.* Il est question d'un emprunt forcé.) Déjà les départemens méridionaux se plaignent que les grains n'arrivent plus de l'étranger. (*Les mêmes voix.* Il ne s'agit pas de grains.) — De violentes rumeurs partent des tribunes. On entend les cris plusieurs fois répétés, *à bas, à bas!* (L'indignation la plus vive se manifeste dans une partie de l'assemblée.)

Barbaroux descend de la tribune, Larivière s'y élance.

L'agitation continue quelques instans.

Larivière. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a employé la tactique qui règne ici, comme un des moyens de dissoudre la Convention. Le mal est parmi vous, il est sous vos yeux, et vous gardez le silence. Je demande que vous leviez la séance pour constater le défaut de liberté. (On murmure.)

Thuriot. Il a voulu sauver Lafayette, et ne veut pas sauver la patrie.

Marat monte à la tribune. (*Plusieurs membres du côté gauche* : Laissez-les faire.)

Charlier. Il me semble que pour ne pas perdre de temps, il faut poser ainsi les questions..... (*Plusieurs membres* : Il ne s'agit plus de cela, nous ne sommes pas libres ici.)

Philippaux. Nous allons donc perdre encore une séance précieuse, destinée à la constitution.

Marat. Que signifie cette terreur panique à l'aspect de quelques mouvemens d'improbation excités par des femmes? L'expérience aurait dû en guérir la Convention. Depuis deux ans on entend vos lamentations, et vous n'avez pas encore une égratignure à montrer à vos commettans. L'opposition à l'emprunt forcé vient de ce qu'on n'a pas excepté les membres de l'assemblée. (Murmures.)

Plusieurs membres. Aux voix donc l'emprunt forcé.

N........ Il n'est plus question ici de l'emprunt forcé, il est question de savoir si nous sommes respectés ici, si nous y sommes libres, si nous pouvons y rester; pour moi, dans le moment actuel, et depuis trois mois, je déclarerais volontiers que je ne le suis pas. Eh! comment peut-on se croire libre en voyant chaque jour les vociférations, les cris, les insultes, les menaces des tribunes? tout cela n'est-il pas révoltant? Je demande que l'on en dresse procès-verbal, et qu'il soit envoyé comme un appel aux départemens.

Boissy d'Anglas. L'homme courageux est toujours libre. (On applaudit.) Mais le salut public est attaché au respect pour la Convention nationale; le moyen le plus sûr de la faire respecter est de porter une loi sévère. Je demande qu'au premier murmure des citoyens d'une tribune, elle soit évacuée dans l'instant, que le maire et le commandant général soient mandés pour déclarer s'ils ont les moyens de faire exécuter ce décret; s'ils répondent négativement, la Convention, dans sa sagesse, verra quelle décision elle doit prendre.

Buzot. Je demande la parole.

Thuriot. Je demande le renvoi des propositions au comité des inspecteurs de la salle.

La parole est accordée à Buzot.

Buzot. Je dois observer qu'il est nécessaire, indispensable, surtout au moment où nous nous occupons de la constitution, que nous soyons parfaitement libres, non seulement pour nous-mêmes, mais pour le degré de confiance que devront inspirer les bases constitutionnelles que nous aurons posées. Ceux qui m'interrompent en criant : *à la constitution*, ressemblent à des hommes qui veulent bâtir un édifice sur du sable. Je combats la proposition d'appeler aux départemens sur l'opinion de Paris, car il serait injuste de regarder ces indécences comme l'opinion des citoyens de Paris, lorsqu'il est prouvé que les citoyens de Paris ne peuvent approcher des tribunes ; lorsque, malgré deux décrets, la police est encore faite par des femmes ou soudoyées ou égarées. Il faut prendre des mesures pour constater l'opinion de Paris, afin d'en appeler alors au peuple pour faire taire les factieux, les orléanistes.... (Des murmures violens s'élèvent dans la partie gauche.) Je ne fais à personne en particulier l'application du nom d'orléaniste. Je combats la seconde proposition de Boissy-d'Anglas ; elle est trop insuffisante. Il faut que les tribunes de la Convention appartiennent à tous les citoyens, et non à quelques femmes forcenées, avides de meurtre et de sang, qui vont puiser les principes les plus féroces dans des sociétés dépravées. (Les murmures continuent.) Je demande donc que le procès-verbal de cette séance soit dressé et non envoyé ; qu'il soit distribué dans chaque section des billets qui seront délivrés par les présidens de section en assemblée générale (1).

Marat. C'est le plan de la femme Roland.

Vergniaud. Vainement on croirait pouvoir sauver la République, si on ne parvient à faire cesser les troubles scandaleux qui arrêtent la marche de vos délibérations.

(1) *Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CCI, fait la note suivante sur le moyen proposé par Buzot : « C'est précisément la mesure indiquée par Gadolle, l'agent de madame Roland, pour préparer l'opinion publique et recevoir favorablement l'établissement d'une garde départementale, et toutes les autres absurdités rêvées par le ministre et sa femme, et répétées tant de fois à la tribune par Buzot, Barbaroux et tous les dîneurs habitués. » (*Note des auteurs.*)

Plusieurs voix. Occupons-nous de l'emprunt forcé; vous ne voulez pas que la République soit sauvée.

Bentabolle. Président, vous qui savez faire de si belles déclarations, déclarez à la France entière qu'il y a ici une conspiration pour empêcher de mettre l'impôt sur les riches aristocrates. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans toute la partie gauche.)

Vergniaud. Imposez silence à ces interrupteurs qui perdent la chose publique par leurs vociférations. (Murmures.)

Robespierre jeune demande la parole, et monte à la tribune. — Il s'élève de violens murmures dans la partie droite. — Il insiste.

N.... Nous réclamons, pour Robespierre, le droit qu'a tout membre de faire une motion d'ordre.

Garan-Coulon. Président, faites enfin cesser ce scandale, envoyez à l'Abbaye ceux qui ne voudront pas rentrer dans l'ordre.

Le calme se rétablit.

Vergniaud. Il est impossible que la République s'établisse si nous ne faisons une constitution. Ceux-là conspirent contre la Républiquc, qui empêchent de travailler à la constitution; ils sont les ennemis de la liberté, les protecteurs de l'anarchie. Il est impossible que le sang des défenseurs qui défilent ici devant nous coule avec quelque fruit, si on ne fait cesser ces indécentes clameurs, ces huées avilissantes, qui troublent les délibérations de la Convention; ils sont donc les assassins des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, ceux qui entravent ainsi votre marche.

Duhem. C'est un complice de Dumourier comme toi qui poignarde les patriotes.

Vergniaud. Ils sont donc les assassins.....

David. C'est toi, qui es un assassin!

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation. — Plusieurs demandent que David soit envoyé à l'Abbaye.

N.... Je fais la motion que le nom de tous les interrupteurs soit envoyé aux départemens.

Cette proposition, vivement appuyée, est mise aux voix et adoptée.

Vergniaud. Ils sont donc les assassins de nos frères, de la patrie elle-même, ceux....

David. C'est toi, monstre, qui es un assassin!

Un secrétaire inscrit David.

Duhem. Je demande à être inscrit, moi, pour avoir dénoncé un complice de Dumourier. (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.)

Vergniaud. Que veulent les tyrans ligués contre nous? que veulent Pitt, Cobourg et Dumourier, dont on parle? Ils veulent que nous ne fassions pas de constitution, pour nous remettre sous le joug de la constitution royale de 89; ils veulent perpétuer les malheurs de l'anarchie, afin de nous réduire ou par des victoires devenues plus faciles, ou par lassitude et épuisement de nos forces, à courber la tête sous le sceptre d'un nouveau despote. Ils sont donc les assassins des puissances étrangères, les amis de Pitt et de Cobourg, les complices de Dumourier, les hommes qui, jetant sans cesse le trouble dans l'assemblée, prolongent nécessairement l'anarchie en retardant la constitution.

Que veulent les puissances étrangères, leurs généraux et Dumourier? Ils veulent que nous ne puissions ni mettre l'ordre dans nos finances, ni prendre les moyens d'obtenir des citoyens les secours que la guerre rend indispensables; ils conspirent donc avec les tyrans et avec Dumourier, les hommes qui chaque jour nous mettent dans l'impossibilité de discuter un seul décret. (Murmures. — *Plusieurs voix* : A l'ordre du jour.) Il paraît que, dans la Convention, plusieurs membres regardent cette discussion comme peu importante. Elle le serait, en effet, si la Convention pouvait déclarer à ses commettans qu'elle a toujours été respectée, que l'on n'a jamais formé aucun complot, ni contre sa liberté, ni même pour la dissoudre. Mais s'il est vrai, s'il est notoire, s'il résulte des rapports de votre comité de salut public que, depuis le 10 mars, la Convention a été continuellement environnée de trames perfides; que, dans ce moment, on ourdit contre

elle un plan de dissolution ; s'il est universellement reconnu que les tyrans soudoient dans la République des scélérats pour propager des principes éversifs de toute société ; si vous avez appris par la plus funeste expérience, et par les renseignemens que vous a donnés votre comité de salut public, que, dans ce moment, l'activité des conspirateurs redouble ; que, depuis que vous avez désigné trois jours par semaine pour vous occuper de la constitution, ils ont réussi à vous faire perdre le temps de vos séances dans les débats les plus scandaleux ; si vous avez été dans l'impuissance de faire exécuter vos décrets sur la police des tribunes ; si vous avez les plus légitimes motifs d'appréhender que chaque jour vous ne rencontriez les mêmes obstacles, non-seulement la discussion actuelle est importante, mais elle est nécessaire, mais d'elle peut dépendre la tranquillité publique, puisque son résultat assurera, ou votre propre liberté, ou votre oppression.

Cherchons donc les moyens de ramener le calme dans les tribunes, et d'en bannir les scélérats soudoyés, qui y fomentent le désordre et d'insolentes insurrections. (On murmure.)

On vous a proposé de rédiger un procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, et de l'envoyer aux départemens. Cette mesure serait absolument insignifiante : d'ailleurs, cette mesure est lente, et il nous en faut une prompte. Quelle sera-t-elle?

Citoyens, des imposteurs vous ont souvent accusés de calomnier Paris. Eh bien, je vais vous faire une proposition qui prouvera combien est grande votre confiance dans le peuple de Paris, et avec quel soin vous l'avez distingué des scélérats qui s'agitent dans son sein, et se nourrissent de son sang et de sa subsistance. Faites une proclamation où vous rendrez compte des projets perfides qui se trament contre la liberté. Envoyez cette proclamation aux quarante-huit sections de Paris, avec le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. Demandez-leur une garde imposante, pour maintenir la police dans toutes les parties de l'enceinte du temple de la liberté, et y faire exécuter vos décrets. Demandez-leur si elles croient pouvoir déjouer tous les complots des agens de Pitt, et assurer la liberté de vos délibérations. J'appuie aussi

la proposition faite par Buzot, d'envoyer des billets de tribunes aux sections, qui les distribueront ainsi qu'elles le jugeront convenable. (On murmure.)

Citoyens, nous avons deux ennemis puissans à vaincre. Le despotisme armé au dehors, qui presse et attaque la République sur tous ses points extérieurs; l'anarchie, au dedans, qui travaille sans relâche à la dissolution de toutes ses parties intérieures. Nous ne pouvons combattre nous-mêmes le premier de ces ennemis terribles. La gloire en est réservée à nos bataillons. Combattons corps à corps le second, c'est notre devoir; assez et trop long-temps il nous a tourmentés; assez et trop long-temps nous avons soutenu contre lui une lutte aussi pénible pour nous que désastreuse pour la patrie; il faut voir enfin qui l'emportera, du génie de la liberté ou de celui des brigands; offrons sans pâlir nos cœurs aux poignards, mais délivrons la patrie d'un fléau qui la dévore. Nos bataillons versent, chaque jour, leur sang pour abattre les tyrans; versons le nôtre, s'il le faut, pour terrasser l'anarchie; triomphons enfin, ou périssons, ou ensevelissons-nous à jamais sous les ruines du temple de la liberté. (Un grand nombre de voix : *oui, oui.*)

Je demande une convocation extraordinaire des sections pour demain soir; que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui leur soit envoyé; qu'il soit fait une proclamation pour les instruire des complots qui se trament; leur demander une garde, et si elles croient pouvoir déjouer les conspirateurs, et faire respecter la liberté des délibérations de la Convention et terrasser l'anarchie. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Plusieurs voix. C'est vous qui êtes un anarchiste et un désorganisateur.

Vergniaud. Il est inconcevable que lorsque je n'accuse personne, on se fasse de semblables applications. Je conclus et je demande que l'on mette aux voix la proposition que j'ai faite.

Robespierre jeune. Cette séance était consacrée à la discussion d'un moyen qui devait assurer les finances de la République, et trois orateurs sont montés successivement à cette tribune, et

n'ont fait que déclamer contre le peuple français. (Applaudi dans les tribunes et dans une partie de l'assemblée.) Ils ont voulu égarer l'opinion publique en disant qu'ils n'étaient pas libres; et quelle liberté leur faut-il donc? Ils ont été trop libres pour faire le mal. (Applaudissemens.) Plût à Dieu qu'on les eût toujours forcés à faire le bien! la paix régnerait dans la France, s'il n'était parti de cette tribune des opinions qui ont été la cause des insurrections de la Vendée; si de cette tribune il n'était sorti des libelles qui ont divisé toute la République. Que d'orateurs n'ont pas accusé les sociétés populaires! Hier encore, Guadet n'a pas craint de dire que les Jacobins, cette société fameuse par les héros de la liberté qu'elle compte dans son sein, n'étaient composés que de contre-révolutionnaires. N'est-ce pas là le langage de Dumourier, de Cobourg? les révoltés de la Vendée en tiennent-ils un autre? tous les traîtres n'ont-ils pas fait la guerre aux Jacobins? Ce sont ces hommes qui méprisent assez le peuple pour vouloir lui faire croire que nous voulons perpétuer l'anarchie et décréter la loi agraire. Il n'est pas un seul sans-culotte qui ne doive désirer le règne de l'ordre, parce qu'il ne vit que de son travail, et qu'on ne travaille que sous le règne des lois. Ils sont donc bien perfides ceux qui veulent en imposer au peuple par ce mot d'*anarchie* qu'il n'entend pas! Vergniaud a proposé de demander aux sections de Paris, si elles croyaient pouvoir maintenir la liberté de la Convention. N'est-ce pas vouloir par là animer tous les départemens contre cette ville qui maintiendra la liberté malgré tous les efforts de ses ennemis? Consignez, vous a-t-on dit, dans votre procès-verbal, ceux qui ont troublé cette séance. C'est par cet incident qu'on a voulu vous empêcher de mettre une taxe sur les riches. Il y a là un but perfide; on veut vous empêcher de lever cet impôt, afin que le trésor public épuisé, les défenseurs de la patrie ne puissent être payés de leurs salaires; que leurs femmes, leurs enfans ne reçoivent pas les secours que vous leur avez promis et qui leur sont dus, et que le peuple soit en proie aux horreurs de la famine. Vils calomniateurs! renoncez à ce système bas et perfide. Vous êtes libres de

faire le bien, vous l'avez prouvé en prononçant la mort du tyran. Je demande la question préalable sur la proposition de Vergniaud. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

N.... Je suis commerçant et propriétaire, et je paie 3000 liv. d'impôts; je vous déclare que je me suis aperçu que nous sommes ici sept cents dupes de quelques intrigans qui ne cherchent qu'à faire leurs affaires. (On entend quelques applaudissemens et quelques murmures.)

Barrère. Je crois, comme le préopinant, que des intrigans cherchent à tirailler l'opinion de la Convention nationale; si je connaissais les individus je les nommerais. Je me suis voué à la haine de tous les *côtés*, pour avoir l'estime de mon pays.

Vous vous occupez de deux objets : le premier est relatif au respect qui vous est dû; le second est la question de l'impôt forcé. La première question ne peut souffrir de difficultés. Si vous n'êtes pas respectés, si vous n'êtes pas obéis, je voterai pour qu'on ferme le temple de la liberté. Le moyen de délibérer dans le calme, c'est de prendre un réglement sévère contre les membres de la Convention, ou contre les citoyens des tribunes, qui se permettront des interruptions. Si j'eusse été présent à la séance lorsque vous décrétâtes qu'il y aurait des tribunes où l'on n'entrerait que par billets, je m'y serais opposé; mais dès que le décret est porté, il faut qu'il soit exécuté; il est inconcevable qu'ici, dans le temple des lois, la plus légère consigne ne soit pas observée. Si votre décret blesse l'égalité, il faut le rapporter; mais en attendant, je veux qu'il soit exécuté. Dans l'assemblée législative, il y avait souvent du tumulte dans les tribunes. Que fit-on? On dit aux citoyens, établissez vous-mêmes des censeurs pour faire régner l'ordre parmi vous. Décrétez la même mesure; si les censeurs ne peuvent faire régner la paix, alors vous ferez vider la tribune. (On applaudit.)

On vous a parlé d'anarchie; la cause en est ici; nous sommes divisés en *côté droit*, en *côté gauche*. Eh bien! il en est de même dans les sections; si vous leur laissez la faculté de distribuer des

billets pour entrer à vos séances, ce sera un nouveau germe de divisions; d'ailleurs, elles ne pourraient pas en faire un meilleur usage que vous-mêmes. J'ajoute que j'ai vu ce moyen indiqué dans un écrit trouvé chez Roland, et dont on voulait faire un usage perfide, car c'était pour faire passer tel ou tel décret. (On murmure dans la partie droite.) Je cite cet écrit comme tout autre où l'on pouvait trouver de bonnes idées. Je propose une mesure plus directe; je demande que vous exerciez un droit que vous avez, c'est la réquisition de la force publique.

La discussion est fermée.

Lasource. Je demande le renvoi de toutes ces propositions au comité de législation; mais je demande que le rapport n'en soit fait que dans quelques jours, car si l'espèce de révolte qui depuis quelque temps s'est manifestée dans les tribunes continue, les mesures proposées seront insuffisantes, et alors je proposerai de consulter les départemens,... (Murmures.) Je veux que la ville à laquelle la représentation nationale est confiée, maintienne sa liberté et en réponde à la République entière. Je demande le renvoi au comité de législation.

Cette proposition est décrétée, et le rapport ajourné au lendemain.

La discussion se rouvre sur l'emprunt forcé. Barbaroux s'y oppose, et vote un droit d'enregistrement sur les effets commerciaux, un impôt sur les compagnies financières, un tribunal révolutionnaire pour faire rendre compte aux ministres, fournisseurs et comptables depuis 1789. Vernier pense qu'on ne doit pas encore avoir recours à ce remède extrême. Rabaut-Saint-Étienne et Mathieu sont de l'avis de l'emprunt forcé. Buzot le repousse comme dangereux.—Thuriot et Cambon combattent l'ajournement. Il est rejeté. Le décret suivant est rendu presqu'à l'unanimité.

« La Convention nationale décrète qu'il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches; les reconnaissances seront admises en paiement des biens des émigrés. Le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution. »]

COMMUNE. — *Séance du 20 mai.*

Des volontaires de la section des Fédérés se présentent au conseil, et prennent l'engagement de terrasser les ennemis de l'intérieur, comme ils le firent à la mémorable journée du 10 août. Ils invitent le conseil à défendre leurs intérêts, et à prendre soin de leurs épouses et de leurs enfans, tandis qu'ils seront occupés à combattre les rebelles de la Vendée. Le discours de ces citoyens est vivement applaudi. Le président leur fait, au nom du conseil, une réponse fraternelle.

Chaumette fait part au conseil d'une adresse au peuple qu'il se propose de faire afficher, et dans laquelle il expose sa conduite et son état avant et depuis la révolution, pour répondre à ceux qui l'accusent d'avoir été moine, et qui s'efforcent de calomnier sa conduite. (Applaudi.)

Boulanger, nommé commandant-général provisoire, en l'absence de Santerre, annonce au conseil que, s'étant consulté lui-même, il ne croit pas pouvoir remplir une fonction que le désir d'être utile lui avait d'abord fait accepter.

Le conseil ajourne à demain la discussion sur le mode de remplacer le commandant-général provisoire.

Le conseil-général, sur le rapport de sa commission des armées, arrête que tous les fusils, tant ceux de munition que de chasse, mousquetons ou autres, déposés, soit à l'arsenal, soit aux différens comités de surveillance des sections, trouvés chez les armuriers lors de la visite faite chez eux, en vertu de la lettre du citoyen maire, seront remis à chaque section pour être distribués, savoir : les fusils de calibre aux citoyens destinés à partir pour la Vendée, et les fusils de chasse et autres, aux citoyens qui donneront leurs fusils de calibre aux volontaires enrôlés pour la Vendée, lesquels fusils seront estimés et payés aux armuriers, après qu'ils auront justifié par l'exhibition de leurs registres, qu'ils en sont véritablement propriétaires.

Le conseil arrête qu'à l'avenir aucun citoyen ne pourra acheter de fusil, sans au préalable s'être muni d'un certificat du comité

révolutionnaire de sa section, sous les peines portées par la loi.

Le conseil arrête qu'il sera fait une invitation pressante au ministre de la guerre, pour mettre à la disposition de la Commune de Paris une quantité suffisante de fusils en réparation qui arrivent successivement de Maubeuge à l'arsenal de Paris, à l'effet d'être répartis dans les quarante-huit sections, qui les feront réparer le plus promptement possible, pour en armer ceux des citoyens qui remettront leurs fusils à nos frères qui partent pour la Vendée.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 20 mai.*
Présidence de Bentabolle.

Après la lecture du procès-verbal, qui éprouve de légers amendemens, un membre annonce que Le Clerc, député de Lyon, a été assassiné sur le Pont-Neuf, et fait la proposition de nommer des commissaires pour vérifier ce fait.

Un autre membre donne sur cet événement les détails suivans : « Le Clerc, en passant hier sur le quai des Théatins avec un de ses amis, fut entouré de cinq à six personnes qui leur mirent la main au collet; ils parvinrent tous les deux à se débarrasser, mais le député de Lyon reçut plusieurs coups, et il a des contusions à la tête et au dos. Ce citoyen a pris le parti de se renfermer chez lui et de ne dire son adresse à personne, parce que, d'après ce qui lui est arrivé, il ne peut douter qu'on en veuille à sa vie. »

Le citoyen Lohis fait lecture d'une lettre de Strasbourg qui apprend que cette ville est infectée par l'aristocratie, et qui révèle divers complots. Il ajoute :

« Je viens de recevoir des lettres de Marseille. Je ne dois pas vous dissimuler que les nouvelles qu'elles contiennent sont affligeantes ; mais les patriotes ne doivent pas se décourager. Ce sont les sections de Marseille qui ont fait en quelque sorte la révolution ; mais les sans-culottes n'ont rien perdu de leur énergie, et ils reprendront bientôt le dessus. Ce sera l'exemple des Parisiens qui réglera la conduite des citoyens du Midi. »

L'orateur lit ensuite une lettre qui lui est adressée par un patriote de Marseille ; en voici la substance :

« Les patriotes sont honnis, on ne les désigne plus aujourd'hui que sous le nom d'intrigans. On a fait une adresse à la Convention que nous avons signée comme contraints. Sois bien persuadé que c'est le parti Barbaroux qui a machiné cette intrigue. On brûle tous les imprimés et les affiches de la société des Jacobins.

» Les sections de Marseille sont en permanence et ont arrêté :

» 1° Que tout citoyen sera maître de sortir de la République, et d'emporter avec lui la totalité de sa fortune.

» 2° Que la municipalité pourra ouvrir toutes les lettres qui lui paraîtront suspectes.

» 3° Qu'une délibération par commissaires s'établira à Aix, pour exercer des actes de souveraineté.

» 4° Que la souveraineté du peuple réside dans les sections ; qu'un tableau sera remis au département, et que les administrateurs ne pourront prendre les commissaires que parmi les citoyens inscrits sur ce tableau.

» 5° Qu'un comité central recevra les déclarations, et les transmettra au tribunal populaire. (Ce tribunal n'est rien moins que populaire.)

» 6° Qu'il sera envoyé une adresse à la Convention par trente-deux commissaires pour apprendre ce que les sections ont fait, etc.

» Vous voyez, ajoute l'orateur, avec quelle astuce nos ennemis cherchent à faire la contre-révolution ; les sections veulent usurper la souveraineté, pour écraser les sociétés populaires. Il est temps de chasser les aristocrates des sections ; il est temps que le peuple songe à se sauver lui-même.

N...... » Dans la section du Mail, il y a dix à douze coquins, à la tête desquels est un nommé Burtel, qui a crié vive la souveraineté de la Convention ! » (Bruit.)

La société arrête l'impression et l'affiche de la lettre de Strasbourg et l'envoi au tribunal révolutionnaire.

La Société arrête au surplus d'envoyer les lettres de Marseille au comité du salut public.

Le président. « J'annonce à la société qu'après un combat entre la Montagne et le Marais, qui a duré depuis midi jusqu'à sept heures, il a été décrété qu'il sera ouvert sur-le-champ un emprunt forcé d'un milliard sur les riches qui sera payé trois ans après la paix. » (Applaudissemens réitérés; les transports de joie éclatent et se prolongent pendant près d'un quart d'heure.)

Maure. « Vous allez voir en moi un exemple de la négligence d'un patriote. Je me proposais d'être le premier à vous annoncer la victoire que nous avons remportée sur les égoïstes : j'ai eu le malheur d'aller me promener, et un autre m'a gagné de vitesse, mais cela m'est égal, le bonheur public vaut mieux que les jouissances de l'amour-propre.

» Autrefois les riches faisaient toutes sortes de sacrifices pour se procurer des lettres de noblesse. Aujourd'hui, nous avons tout fait pour eux, nous leur avons donné des lettres de patriotisme pour leur argent. (On rit.)

Léonard Bourdon. « La mesure de l'emprunt forcé est d'autant plus avantageuse qu'elle attache les riches à la révolution, et qu'elle devient une raison puissante pour eux de désirer et d'accélérer la paix.

» La division qui règne dans la Convention a beaucoup influé sur les sections.

» Les aristocrates et les feuillans, voyant qu'ils avaient un parti dans la Convention ont cru qu'ils pouvaient se montrer impunément. Si les patriotes se rendaient plus assidûment à leurs sections, s'ils imposaient silence aux aristocrates quand ils prennent la parole, ceux-ci n'oseraient plus se montrer. Aucun intrigant ne se présente actuellement dans la section des Gravilliers, parce que les patriotes ont chassé tous ceux qui se sont montrés. »

Le citoyen Chales dénonce Courcelles comme un chef de tripôts, qui se vante de manger la soupe chez Buzot, Barbaroux et autres intrigans, et annonce que les présidens de sections doivent

incessamment se porter à la Convention avec tous les clercs de notaires, de procureurs, les commis de bureaux, autres petits messieurs, etc., ils demanderont la dissolution des sociétés populaires et particulièrement de celle des Jacobins. « J'ai été, ajoute Chales, instruit de ce projet par un citoyen qui m'a pris pour Salles; vous voyez qu'on travaille les sections, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour déjouer les complots de nos ennemis. »

Maure. « Si les sans-culottes ne se portent pas en masse aux sections, les intrigans qui y dominent feront passer le décret de la force départementale, et vous verrez que les hommes d'état seront appuyés par les bayonnettes. » (Grand tumulte.)

Léonard Bourdon communique un arrêté de la société de Lons-le-Saunier qui blâme une lettre du citoyen Vernier, qui accuse la municipalité de Paris du projet de rétablir le despotisme en exerçant un pouvoir dictatorial.

Mazuel. « Santerre est parti, je l'ai vu aujourd'hui chez le ministre de la guerre dont il prenait des ordres. Je viens à votre tribune vous proposer pour commandant le citoyen La Vallette, et pour son aide-de-camp le citoyen Boulanger. »

N....... « La Vallette était anciennement commandant du bataillon de l'Oratoire. Après avoir bien servi, il a obtenu le grade de maréchal-de-camp; il a été nommé commandant à Lille; il a fait fermer les portes de cette ville et l'a fait mettre en état de défense; il est venu à Paris déposer contre Miaczinski. »

Hassenfratz. « La Vallette était commandant de la compagnie des gardes-françaises; je me suis trouvé à portée de le juger. La Vallette était extrêmement faible, nous supportions seuls le fardeau de La Vallette; La Vallette ne s'est jamais prononcé d'une manière suspecte: mais il nous faut un homme qui ait du caractère, de l'énergie et du patriotisme.

» Boulanger réunit ces qualités essentielles dans les circonstances où nous sommes. Dans les momens orageux, Santerre est sorti du fond de sa brasserie sans connaissances militaires, et il a rempli l'attente des *patriotes.* Si nous mettons à la tête de la

force armée un homme faible, Paris et la République sont anéantis.

» Je demande que sans avoir égard à la modestie de Boulanger, on l'invite à accepter la place de commandant, en lui citant l'exemple de Santerre. Il nous faut un homme courageux plutôt qu'un savant, et quoique j'aie de faibles connaissances dans l'art militaire, je m'offre pour seconder Boulanger. »

La proposition d'Hassenfratz est mise aux voix et adoptée. (Grand tumulte.)

Terrasson demande par motion d'ordre, que tout homme qui occupera l'assemblée de faits particuliers pour la distraire de l'intérêt général, soit rappelé à l'ordre avec censure.

Les commissaires nommés pour se rendre auprès de Boulanger, sont Hassenfratz, Terrasson, Moyne, Leucadon, Dufourny et Belloy.

Des députés de Lyon sont admis ; l'orateur monte à la tribune et dit :

» Il est flatteur pour nous de paraître dans votre sein pour vous faire connaître la vérité. Si les nouvelles de Marseille doivent abattre votre courage, celles de Lyon doivent le relever. Nous avons eu l'avantage d'avoir dans notre département la visite de Dubois Crancé et d'Albite. Nous avons pris un arrêté qui vous prouvera ce que sont les Lyonnais. Ils ne savent pas faire de belles phrases, mais ils savent agir. Un député de notre ville vous a dit que la guillotine y avait été placée. Il vous a trompés ; il y a beaucoup d'aristocrates qui viennent ici pour subtiliser votre confiance, et obtenir des places.

» On a décrété sur un faux rapport la contre-révolution, en permettant aux citoyens de repousser la force par la force. Mais six mille républicains se sont levés et ont formé une armée révolutionnaire. Ils s'exercent au maniement des armes. »

L'orateur fait ensuite lecture de l'arrêté des trois corps administratifs du département, qui autorise la levée et l'organisation d'une armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes, qui seront nommés et requis par indication à la diligence des comités révolutionnaires. Tout citoyen requis sera obligé d'obéir

sous peine d'être déclaré mauvais citoyen, et d'être privé du droit de suffrage. Tout homme qui serait assez lâche pour déserter ou violer les propriétés sera noté d'infamie.

« La même assemblée des corps administratifs a déclaré qu'elle proscrit du département de Rhône-et-Loire les feuilles dangereuses de Carlier, Gorsas, Brissot et la *Quotidienne*. (Applaudi.)

» Nous avons fait un emprunt de six millions. Il y a un terme fatal pour les remplir, et ce terme n'est que de vingt-quatre heures. Les femmes et les enfans qui vivaient du travail de ceux qui composeront l'armée révolutionnaire seront indemnisés : les femmes recevront vingt sous par jour, et les enfans dix sous. Nous nous trouvons heureux d'avoir forcé les riches d'être utiles à la chose publique, et de les avoir sauvés malgré eux-mêmes, en assurant leurs personnes et leurs propriétés.

» On vous trompe quand on vous dit que l'esprit public est égaré. Toutes les adresses inciviques que vous recevez sont rédigées par une faction. Ne formons qu'un faisceau, unissons-nous, quittons ces viles passions qui dégradent des républicains. Tirons l'épée, et ne la rengaînons que quand la patrie sera sauvée. Nous ne devons compter les votans que par les combattans. »

Le président. « Le monstre de l'aristocratie, du fanatisme, du feuillantisme fait un dernier effort pour anéantir la liberté; mais le génie de la liberté triomphera. La Convention a tout fait pour le peuple en obligeant les riches à verser un milliard dans le trésor national. La tranquillité et le bonheur seront les heureux fruits de ce décret populaire. Bientôt les intrigans et les journalistes perfides vont être anéantis, et la liberté triomphera. »

N..... « Le jeune homme de Lyon n'a été député que par l'effet d'une imposture fieffée. Il a été député à Paris pour y dire des vérités, et il a dit des faux : ce qu'il a dit a été consigné dans le journal des *Débats* des Jacobins. Chassey a profité de cette occasion pour faire rendre le décret que vous connaissez. Il a dit qu'il fallait que les riches donnassent de l'argent, ou qu'ils mourussent. Ce décret porte qu'on pourra repousser la force par la force, de manière que si vous allez chez un prêtre, chez

un conspirateur, ils se serviront de leurs armes : et ils sont armés jusqu'aux dents.

» Il faut que le jeune homme vienne ici, ou qu'il écrive. Il dit qu'il a été assassiné ; qui est-ce qui l'a assassiné ? C'est la présence des députés qui sont venus le démentir. Je demande qu'il soit tenu de se rétracter : on ne doit jamais tromper les Jacobins. Je demande qu'on nomme deux commissaires pour scruter la conduite du député lyonnais. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Les commissaires sont Moyne et Lafaye.

Bourdon de l'Oise. « Le patriotisme enfante des héros et des martyrs ; à Thouars, les fanatiques ont voulu contraindre les canonniers à crier *vive le roi*. Tous ont refusé ; le capitaine des canonniers a été mutilé, coupé par morceaux ; il n'a jamais voulu crier *vive le roi*, au contraire, il a chanté *la Carmagnole* jusqu'au dernier soupir. (Applaudi.) Je vais, ajoute Bourdon, vous annoncer la victoire que nous avons remportée dans la Vendée. Nous avons pris vingt-quatre pièces de canon, tué quatre cents rebelles, et nous nous sommes emparés de douze chefs. »

N..... « Il faut organiser dans Paris une armée révolutionnaire. Pour cet effet, il sera ouvert un registre où tous les citoyens se feront inscrire et prêteront le serment de marcher au premier danger. On les rassemblera ensuite au Champ-de-Mars ; vous verrez que vous aurez une armée de deux cent mille hommes, et il ne restera plus aucune lueur d'espérance aux aristocrates. »

Un citoyen de la section des Marchés, ci-devant des Halles, instruit la société que cette section, instruite que des malveillans répandent des calomnies contre les autorités constituées, et que les dangers de la patrie seraient à leur comble, si elles cessaient leurs fonctions, a déclaré que les autorités constituées de Paris n'ont jamais cessé de mériter leur confiance, et que le salut de la patrie est intéressé à ce qu'elles restent à leur poste. Cet arrêté sera communiqué au conseil général de la commune et aux quarante-sept autres sections. »

Robespierre jeune. « On vient de vous rendre compte de l'action héroïque des canonniers. Je demande que les Jacobins aient aussi leurs grands hommes, et je regarde comme tel le capitaine des canonniers qui est mort plutôt que de crier vive le roi. Je demande que la société fasse une liste des martyrs de la liberté.

» Vous n'ignorez pas qu'on laisse toujours dans l'oubli les actions éclatantes des soldats ; assez d'autres loueront les généraux et les officiers. Je demande que les Jacobins ne donnent d'éloges qu'aux soldats. » (Applaudi.)

PRESSE.

Nous empruntons au n° 202 du *Républicain, journal des hommes libres*, les réflexions suivantes, sur la séance de la Convention, du 20 mai :

« Toutes les fois qu'une proposition vraiment révolutionnaire et juste, est faite à la tribune de la Convention, il se trouve toujours des gens prêts à la combattre et à la faire rejeter ; tantôt c'est Buzot, tantôt c'est Barbaroux, ou Salle, ou Louvet, ou Vergniaud, ou Guadet ; tantôt c'est Birotteau, Chambon, Lidon, Guyonnard, ou autres orateurs en sous-ordre, lorsque l'objet n'appelle pas les grands moyens et les grands talens ; c'est enfin presque toujours les mêmes hommes qui empêchent la Convention d'aller à son but, qui, en lui faisant perdre un temps précieux, font gémir tous les bons citoyens, et presque murmurer contre elle.

C'est ce qu'on ne sait point assez dans les départemens ; c'est ce qu'on ne saurait trop leur répéter : Les députés qui ne tiennent qu'aux principes, aux principes seuls, ne considèrent jamais quel est celui qui les expose ; ils n'argumentent pas contre une proposition, parce que c'est un tel qui l'a faite ; et certes, Buzot lui-même ne pourrait se plaindre d'avoir été repoussé une seule fois, lorsqu'il a parlé raison, ce qui est rare, il est vrai, à cause des préventions et des passions qui l'aveuglent. Les hommes de la Montagne, tant calomniés, mais toujours justes, ne se sont jamais avisés de rejeter une vérité, parce qu'elle partait d'une bouche ou impure

ou suspecte. Leur énergie, que tant d'écrivains ont transformée en anarchie, en esprit désorganisateur, n'est autre chose qu'un inviolable attachement aux principes, au peuple et à l'égalité, seule base de la liberté.

« Peut-on en dire autant des hommes qui se qualifient eux-mêmes de leurs adversaires? combien de fois n'ont-ils pas rejeté la chose la plus juste, parce que c'était tel ou tel individu qui la proposait? Combien de fois leur opiniâtreté, qu'on peut bien dire criminelle, n'a-t-elle pas prolongé des discussions qu'un seul quart d'heure de bonne foi eût pu terminer? Combien de fois leur amour-propre, ou peut-être quelques arrière-vues personnelles, n'ont-ils pas préféré la perte de plusieurs heures, d'une séance entière, à l'adoption de mesures qui pouvaient devenir le salut de la République? Les ames honnêtes frémissent d'indignation en songeant combien de fois cela est arrivé; eh bien! n'a-t-on pas vu aujourd'hui une mesure salutaire, proposée dès onze heures du matin, n'être adoptée qu'à huit heures du soir, parce qu'enfin ils ont eu honte, et que ceux à qui, jusqu'ici, ils ont fasciné les yeux, commencent à les ouvrir, et à ne pas suivre l'impulsion de ceux qui les ont trompés si long-temps.

« N'a-t-on pas vu cet honnête Cambon, l'homme peut-être qu'ils auraient dû le plus respecter, calomnié, insulté par eux, parce qu'il doutait que les riches inciviques, dont la République. et surtout Paris, regorgent, fussent attachés malgré eux, au sort de la révolution que la guerre présente doit terminer? N'ont-ils pas eu l'impudeur de lui dire qu'il était dévoué au parti? lui qui ne connaît d'autre parti que celui de la raison et de la justice, le seul qui existe, et qui triomphera en dépit de tous les contre-révolutionnaires connus ou masqués. »

Nous transcrivons du *Patriote français*, n° 1376, son article Paris, daté du 20 mai. Voici cet article :

« La section du Panthéon-français a été porter au conseil général une protestation contre la nomination du commandant Boulanger. Le conseil veut se maintenir dans son usurpation, et prétend, pour la colorer, que ce n'est qu'une nomination provi-

soire qui sera soumise à *l'adhésion* des sections. Mais quelle loi a donné à ce conseil l'initiative sur le choix des sections?

Quand les ordonnateurs du deux septembre se préparaient à la faire exécuter, et à écarter toute opposition, ils eurent grand soin de répandre à l'avance qu'il y avait dans Paris des milliers d'aristocrates et d'émigrés, qui, à jour nommé, devaient égorger les patriotes; qu'il fallait les prévenir, etc.

Tel est le langage qu'on réchauffe aujourd'hui; soit dans cette assemblée électorale qui est une école de désordre, soit dans les clubs, soit dans un *comité central des comités révolutionnaires*, qui vient de se former récemment; car les autorités nouvelles naissent à chaque pas, et l'anarchie, comme on pense bien, ne fait que s'accroître dans ce chaos de prétendues autorités. — Quoi qu'il en soit, la conformité de ce langage ne doit-elle pas déceler le dessein de renouveler la même scène? »

CONVENTION. *Séance du 21 mai.*

Les membres de la commission des Douze, pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, sont: Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand. — Chassey se récuse.

[Les commissaires chargés de recueillir les déclarations du général Miaczinski demandent et obtiennent la parole.

Rouzet. Vous avez chargé mon collègue Drouet et moi d'aller recevoir les déclarations que Miaczinski demandait à faire avant d'être conduit au supplice. Il est important que vous connaissiez promptement ces déclarations pour détruire les bruits extraordinaires et bizarres qui se sont élevés, et pour ne pas laisser plus long-temps planer le soupçon sur la tête de plusieurs citoyens.

Arrivés près de Miaczinski, nous lui avons communiqué la lettre qui avait été écrite à la Convention sous son nom. Il nous a paru surpris. Nous ne devinâmes pas en ce moment si sa situation était l'objet de son émotion, ou si elle ne provenait que de

la vue de cette lettre. Après quelques momens d'hésitation, il déclara reconnaître la lettre. Nous lui demandâmes alors ses révélations. Nous ne fatiguerons pas la Convention de notre conversation avec le condamné ; nous nous contenterons de lui lire le procès-verbal que nous en avons dressé.

Procès-verbal des déclarations de Miaczinski.

« L'an 1793, etc., etc., dans le greffe de la prison où était le général Miaczinski, ledit Miaczinski a déclaré que, dans ses relations avec Dumourier, il a reconnu que le projet de celui-ci était de s'approprier le Brabant, de négocier le mariage du jeune Égalité avec la petite prisonnière du Temple ; et qu'à l'égard du petit prince, Dumourier laissait entendre qu'on en ferait *des choux et des raves ;* que Lacroix lui a toujours paru lié avec Dumourier ; que ce dernier, pour son succès, comptait sur la majorité de l'assemblée nationale ; qu'il estimait Pétion et Gensonné, et était en correspondance avec eux ; que Dumourier comptait aussi sur Custine ; qu'à l'époque où les Prussiens occupaient le territoire français, Dumourier avait promis, à lui déclarant, de lui donner six mille hommes pour châtier les derrières des ennemis, et que jamais il n'a eu ces six mille hommes à ses ordres ; que Dumourier était entré en négociation avec le roi de Prusse, et que la retraite des Prussiens avait coûté beaucoup d'argent ; que Cobourg avait dîné déguisé chez Dumourier ; que Devaux, aide-de-camp de Dumourier, a été envoyé à Londres pour correspondre avec Pitt ; que parmi les officiers de l'armée il reconnut pour dévoués à Dumourier, Deflers, Thouvenot, Quinquain, son secrétaire ; que lui, déclarant, a entendu dire à ce dernier que Dumourier ferait de Valence tout ce qu'il voudrait ; que Dumourier a souvent demandé à lui, Miaczinski, s'il se croyait sûr de sa division, et si elle le défendrait dans le cas où on voudrait le faire arrêter ; que Lacroix lui a dit : « Écoutez; vous êtes étranger : pillez, nous partagerons ; je vous soutiendrai à la Convention ; » que Chazot lui avait porté une lettre de Dumourier, con-

tenant l'ordre pour lequel il a été arrêté ; enfin, que sa situation ne lui permettait pas d'en dire davantage.

«Lecture faite au déclarant, a dit le présent contenir la vérité, et a signé avec nous et les membres du tribunal.»

Notre mission se bornait là. Nous revînmes vers vous ; nous crûmes ne pas devoir donner de publicité à ce procès-verbal ; vous nous renvoyâtes au comité de salut public, et quelques instans après, sur le rapport de ce comité, vous nous chargeâtes de retourner près du condamné, à l'effet de recevoir de lui de nouvelles déclarations.

Comme Lacroix, Pétion et Gensonné étaient dénommés dans le premier procès-verbal, nous les invitâmes à se rendre avec nous auprès de Miaczinski. Nous reparûmes ensemble devant lui à neuf heures, et commençâmes par lui faire une seconde lecture du premier procès-verbal. Lacroix demanda à Miaczinski où il lui avait tenu les propos qu'il déclarait avoir entendus de sa bouche. Miaczinski répondit simplement : dans la Belgique. Mais, répondit Lacroix, où ? je n'ai pu vous y voir qu'en présence de mes collègues et des officiers généraux : votre division était d'ailleurs à huit lieues du quartier-général, et vous n'y paraissiez que rarement. Miaczinski réplique : je vous ai vu chez La Pallière. Cela est impossible, dit Lacroix, l'époque dont vous parlez est antérieure à celle de ma commission dans la Belgique. — Miaczinski était extrêmement troublé, on nous dit même qu'il avait beaucoup bu dans la journée. Enfin, voyant que nous ne pouvions rien tirer de lui de bien positif, nous nous sommes retirés après avoir clos notre procès-verbal.

Le lendemain, de retour pour la troisième fois près de Miaczinski, nous lui demandâmes s'il avait réfléchi et recueilli ses idées ; il nous fit alors une longue histoire. Nous remarquâmes qu'en nous parlant il avait les yeux sur un écrit ; nous le pressâmes de lire ; il nous dit n'avoir pas écrit tout ce qu'il avait à nous dire. Nous le priâmes d'écrire afin qu'on ne pût élever sur notre rapport aucune espèce de doute, en voyant la déposition

écrite de la main même du déclarant. Nous avons en conséquence annexé cette pièce à notre procès-verbal.

« Citoyens représentans, hier soir, lorsque vous me mandâtes pour vous parler, vous avez dû reconnaître que je n'étais pas à moi ; ma position, la sensibilité que m'a inspirée la vue du peuple, joyeux du sursis qui m'avait été accordé, me mettaient dans l'impossibilité de rien dire et de rien entendre. Aujourd'hui je suis plus calme, et je vous parlerai le langage d'un vrai républicain. Fort de mon innocence, ma femme le sait, je ne m'attendais pas à être condamné. Je dis que j'ai toujours pensé que Lacroix voyait trop Dumourier : il a de l'esprit et aurait dû connaître les projets et la conspiration de Dumourier. Lacroix obéissait trop aveuglément à Dumourier : sa conduite avec Miranda en est une preuve ; puisque, sur un simple ordre de Dumourier, il fit arrêter, sans vérifications, le général Miranda. La Pallière est ami de Lacroix ; Lacroix voulut placer La Pallière à ma place, et j'ai été sacrifié. Si j'eusse été complice de Dumourier j'aurais eu des amis, et je serais sorti de prison ; mais je n'ai eu pour moi que ma loyauté, ressource trop faible !

» Si j'ai commis un crime, Westermann a commis le même crime que moi ; car il est arrivé, le 4 avril, avec sa division à Lille ; et là il a déclaré ne connaître Dumourier ; cependant Westermann jouit encore de sa liberté. Lacroix qui déjà m'avait proposé de partager, m'a proposé de lui envoyer du linge que je prendrais dans l'abbaye de Rolduch. Je ne me suis point emparé de ce linge, et n'en ai point envoyé.

» Lacroix, dans ce temps, avait dessein de me faire donner le grade de lieutenant-général, pour être maréchal-de-camp sous moi ; mais il vit bientôt que mes principes ne lui convenaient pas. J'ai observé qu'on s'est caché de Danton. Dampierre eut un jour 500 louis du pillage dans la Belgique : je tiens de son aide-de-camp que cet argent a été partagé dans une société. Je repartis à Rolduch. Dînant un jour avec un officier autrichien, retiré du service, après une conversation dans laquelle il me soutint que nous serions forcés d'évacuer la Belgique, il me dit que les Au-

trichiens et les Prussiens ne tarderaient pas à entrer en France, et que l'assemblée serait divisée, et qu'on ne connaîtrait le danger qu'au moment où il serait le plus imminent. »

Citoyens, nous avons interpellé Miaczinski sur ce mot, qu'il attribuait à Lacroix, *pillez, nous partagerons*. Il répéta ce mot. Lacroix a pris la parole et a dit à Miaczinski : « Vous aviez perdu vos effets, et vous nous avez adressé des réclamations; je vous ai dit, en présence de Danton : *Vous êtes sur pays ennemi, housardez et dédommagez-vous de votre perte.* »

Pétion et Gensonné nous ont déclaré avoir partagé avec toute la République l'estime qu'elle accordait à Dumourier. Pétion a de plus déclaré que, depuis l'entrée dans la Belgique, il n'avait écrit qu'une seule fois à Dumourier, et qu'il n'en avait pas reçu de réponse.

Nous avons mandé le prétendu secrétaire de Dumourier, Quinquain; mais nous n'avons trouvé qu'un simple copiste, duquel il nous a été impossible de rien apprendre.

Mon collègue Drouet a aussi un rapport à vous faire sur le même sujet.

Drouet. Je vous dois compte de plusieurs observations que j'ai faites dans le cours de nos opérations; la première, c'est que la lettre qui vous a été lue ici, et par laquelle Miaczinski demandait un sursis, cette lettre, dis-je, n'était pas de lui : ce fait fut confirmé par le résultat de la vérification, et des rapprochemens de l'écriture et de la signature de cette lettre; et d'ailleurs nous fut affirmé par la femme de Miaczinski, qui rougit, lorsque nous l'interpellâmes de déclarer qui avait écrit cette lettre; elle l'attribua à un homme ami de son mari, mais voulut taire son nom.

Nous procédâmes alors à l'audition de Miaczinski. Mon collègue vous en a rapporté une partie; je vais vous parler de ce qui est relatif à Lacroix. Ce dernier était avec nous; il demanda à Miaczinski s'il l'avait vu autre part que chez Dampierre. Non, répondit Miaczinski. — Vous ai-je effectivement conseillé de piller, en ajoutant que je partagerais avec vous le produit de ce brigandage? — Je l'ai dit, et je le répète; mais laissez-moi tran-

quille, j'ai mal à la tête. (Ensuite me prenant à part.) Je ne puis en dire davantage; demain je vous parlerai d'une fabrication d'assignats faux où Lacroix est compromis. En effet, le lendemain il nous parla de la découverte faite par un nommé Letellier d'une fabrication de faux assignats : nous fîmes venir cet homme; et, devant nous, il a déclaré n'avoir aucune connaissance de la complicité de Lacroix dans une fabrication de faux assignats.

Citoyens, voilà des faits. Je termine par cette observation : J'examinais Miaczinski avec soin pendant le cours de nos opérations. Je vis toujours en lui l'homme obligé de mentir pour servir des intrigans, et qui croit sauver sa vie en dénonçant; dans Lacroix, au contraire, j'ai toujours vu l'homme ferme et vertueux, qui, fort de sa conscience pure, ne redoute pas même les traits de la calomnie.

D'après cet exposé, citoyens, je pense qu'il ne vous reste autre chose à faire qu'à décréter la levée du sursis que vous avez prononcé.

La proposition est décrétée.

Lacroix. Je demande la parole.

Roux, de la Haute-Marne. Il faut commencer par prononcer sur la levée ou la continuation du sursis. Nous entendrons ensuite Lacroix. Ce qu'il a à nous dire est étranger à l'exécution de Miaczinski.

Pénières. Si j'étais inculpé, je demanderais le maintien du sursis, ne fût-ce que pour donner à ma justification toute la clarté désirable.

Lacroix. J'ai beaucoup d'obligation à Miaczinski de m'avoir accusé de lui avoir conseillé de piller la Belgique, puisqu'il ne m'a pas accusé d'avoir eu part aux brigandages qui y ont été commis. Au reste, cette accusation est le résultat d'une intrigue qui part peut-être de votre sein. Il n'est pas inutile d'observer ici que Miaczinski, en m'accusant, n'a dit autre chose que ce qu'ont dit à cette tribune Barbaroux, Pénière, Lasource, Salles et d'autres membres. Je livre, citoyens, cette observation à vos réflexions,

en ajoutant que la lettre qui vous a été écrite n'était point de Miaczinski, suivant le rapport de vos commissaires. Or, qui peut l'avoir écrite, si ce ne sont mes calomniateurs.

Je me borne en ce moment à demander que la Convention nationale crée une commission, nommée par le bureau, qui n'est pas composé de mes amis; que cette commission soit chargée de l'examen de ma conduite dans la Belgique. Alors, si je suis coupable, vous me mettrez en état d'accusation; mais je vous en défie. (Applaudissemens.)

On réclame l'ordre du jour.

Boursault. Je demande à faire connaître un fait. Le citoyen Beaulieu, ayant soupé avant-hier avec Miaczinski, m'a dit qu'il pouvait m'assurer que Miaczinski n'avait point demandé de sursis.

Lacroix. J'insiste pour l'établissement de la commission que j'ai demandée.

Après quelques débats la commission est décrétée.

Boyer-Fonfrède. Je demande que cette commission soit également chargée de faire un rapport sur Pétion et Gensonné, qui ont aussi été dénoncés.

Cette proposition est adoptée.

Chambon. Je réclame le maintien du sursis.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à la Convention que le conseil exécutif a nommé Kellermann général des armées des Alpes et d'Italie, et lui a donné ordre de se rendre à La Rochelle pour y organiser l'armée qui va se former sur les côtes.

Amar. Je déclare que Kellermann a perdu la confiance des bons citoyens et de l'armée.]

COMMUNE. — *Séance du 21 mai.*

D'après la démission du citoyen Boulanger, le conseil général arrête que les sections sont convoquées pour demain, à l'effet de procéder à l'élection du citoyen qui devra remplacer provisoire-

ment le général Santerre, et qu'en attendant que les sections aient fixé leur choix, le chef de la première légion remplira provisoirement les fonctions de commandant-général.

Comme citoyen de Paris, et ancien membre du conseil, Léonard Bourdon demande et obtient la parole. Il donne lecture d'une adresse aux Parisiens par la société des amis de la liberté et de l'égalité de Lons-le-Saunier, département du Jura. A cette adresse sont jointes, en original, deux lettres adressées à cette société par Vernier, député du département du Jura, à la Convention.

Ce député accuse la Commune de Paris de méditer le projet de rétablir le despotisme en s'arrogeant une suprématie municipale. La société de Lons-le-Saunier renvoie cette lettre à la Commune, pour lui faire connaître ses détracteurs et la mettre en mesure contre eux.

Le conseil ordonne l'impression de l'adresse de Lons-le-Saunier, l'envoi aux sections, aux sociétés populaires, au citoyen Vernier, et au comité de correspondance, qui sera chargé d'y répondre.

Chaumette prend de là occasion de répondre à ceux qui répandent avec soin le bruit que le comité de correspondance de la Commune coûte des sommes énormes. Il observe qu'étant composé de membres du conseil qui répondent aux lettres qu'on lui adresse et qui ne jouissent pour cela d'aucun appointement, ce comité coûte par jour quelques traits de plume et environ deux liards de papier.

Le conseil a ordonné la transcription sur ses registres d'un arrêté pris, le 17 de ce mois, par le directoire du département, pour la fixation du *maximum* du prix des grains et farines.

CONVENTION. — *Séance du 22 mai.*

Une députation de la municipalité d'Orléans se plaint de l'arrestation de deux patriotes, par les derniers commissaires. Levasseur leur reproche aussi d'avoir laissé évader Fécamp, et demande leur rappel. Valazé s'y oppose : il déclare qu'ils ont fait

beaucoup de prosélytes à la révolution, tandis que ceux qui les ont précédés l'ont fait détester par leurs actes arbitraires. Ordre du jour. — Députation de Larochelle, qui témoigne sa sollicitude sur l'invasion par les rebelles et par les Anglais. — Députation de la section des Tuileries, protestant de défendre la Convention. — Maure propose la mise en liberté de Maulde, ex-ambassadeur à la Haye. Bassal fait décréter qu'avant il sera interrogé sur sa correspondance de Londres, avec Sainte-Foix et milord Aukland. — Pons, de Verdun, fait connaître le républicanisme du département de la Meuse, dont le tiers de la population sert aux armées. Il communique une lettre du traître Pichon, déclarant avoir employé tous ses moyens pour remettre Verdun au roi son maître.

COMMUNE. — *Séance du 22 mai.*

Chaumette prend la parole. « Les comptes de la Commune du 10 août, dit-il, sont enfin terminés ; et, en dépit des malveillans, nous avons prouvé à nos ennemis que la grande masse des citoyens qui la composaient est pure.

» Je demande donc qu'il soit fait un tableau des membres qui composaient cette Commune révolutionnaire, qui a eu la prudence d'arrêter la révolution au point où elle devait s'arrêter, et que ce tableau soit inscrit à côté des héros du 10 août. (Cette partie du réquisitoire est adoptée.)

» La Commune qui siégeait ici le 10, en attendant les poignards, vient de donner un grand exemple; elle a fait voir à Paris que tous les administrateurs lui doivent des comptes; cependant, quels comptes ont rendus les Vauvilliers, les Filleul et les Bailly? Maintenant, c'est à nous à dire au peuple : Examinez la gestion de ces hommes; que sont devenus les millions destinés à acheter des subsistances? que sont devenues les farines d'Irlande, les blés de Turquie et les magasins de Necker et Bailly? La plus grande partie a été vendue aux amidonniers, et l'autre jetée dans la rivière; c'est un vol fait à la France entière. Examinons donc leurs comptes; leurs biens entassés, leurs fortunes,

acquitteront une partie de leurs fraudes. Je requiers en conséquence que les sections soient invitées à nommer une commission qui se réunira pour l'examen et l'audition des comptes de toutes les municipalités qui ont existé depuis 1789. » (Adopté.)

Le conseil arrête en outre qu'une commission nommée dans son sein compulsera les registres pour l'examen des comptes et de la conduite des administrateurs établis par la municipalité depuis 1789.

La section des Marchés et celle du Marais annoncent au conseil qu'elles ont déclaré que les autorités constituées de Paris n'ont jamais cessé d'avoir leur confiance.

Les députés sont invités à assister à la séance.

La section du Contrat-Social annonce qu'elle a nommé le citoyen Juliot pour remplacer provisoirement le général Santerre.

Un administrateur des subsistances fait part de l'état de la halle aux farines. Il restait le 21 mai au soir, cinq cent vingt-trois sacs de trois cent vingt-cinq livres chacun, de farines de commerce, et deux mille cent cinquante-neuf sacs un tiers de farines tirées des magasins de la municipalité; total des farines restantes le 21 mai au soir : deux mille six cent quatre-vingt-deux sacs un tiers. — Il est arrivé le 22 mai deux cent soixante sacs de farines de commerce, et six cents sacs deux tiers de farines de la municipalité; total des farines arrivées le 22 mai : huit cent soixante sacs deux tiers. Vendu ledit jour cent vingt-sept sacs de farines de commerce, et quatre cent quatre-vingt-seize sacs deux tiers de farines de la municipalité; total des farines vendues : six cent vingt-cinq sacs deux tiers.

Il reste six cent cinquante-six sacs de farines de commerce, deux mille deux cent soixante-trois sacs un tiers de farines de la municipalité; total des farines restantes ce soir 22 mai, sur le carreau de la halle : deux mille neuf cent dix-neuf sacs un tiers.

A la suite de son compte rendu de la séance de la Commune, le *Moniteur* (n. du 25 mai 1793) place la lettre par laquelle

Chaumette répondait à ses détracteurs. Il a déjà été question de cette pièce dans notre histoire ; nous la donnons ici textuellement à cause des détails biographiques qu'elle renferme.

Chaumette, procureur de la Commune, à ses concitoyens.

« Dans le temps des élections à la municipalité, des méchans, des calomniateurs, me dénoncèrent comme un des *massacreurs du 2 septembre*, tandis que j'étais à cette époque à cent lieues de Paris. Je ne doute pas que les mêmes gens qui me chargeaient alors d'inculpations atroces, n'aient changé de batterie, et que, ne pouvant me reprocher des crimes, ils ne dirigent aujourd'hui contre moi des inculpations à la fois injurieuses et ridicules, inculpations répétées par des gens honnêtes, qui deviennent alors les échos de la plus basse calomnie.

« Ils font courir le bruit que je suis moine, que j'ai été procureur d'une communauté de moines, etc... Pour moi, je suis curieux de savoir dans quel couvent j'ai fait des vœux *monastiques*, dans quelle église j'ai dit la messe.... Mais puisque je suis condamné à parler de moi, je vais le faire avec une franchise que j'invite mes détracteurs à imiter eux-mêmes ; et cependant je déclare que cette réponse que je leur adresse sera de ma part la dernière. Ils pourront, si cela leur plaît, la tourner encore contre moi ; je n'ai pas le temps d'entrer en lice avec eux.

» Mon premier état a été celui de mousse, ou novice matelot. Il est vrai que c'est la persécution des prêtres et des moines sous lesquels je faisais mes études (hélas ! et quels sont encore les instituteurs de la jeunesse !) qui m'a forcé à ce parti qui m'éloigna long-temps des foyers paternels. Je parvins à être timonier. A mon retour, en 1784, j'étudiai la botanique à Moulins, où j'ai conservé des amis qui me sont chers. L'année suivante, j'allai à Marseille, dans l'intention de m'embarquer pour l'Égypte, et toujours guidé par ma fureur d'étudier la nature et les monumens de l'antiquité.

» Je ne pus m'embarquer, et je revins dans mon lieu natal, toujours occupé de plantes et de livres. J'y ai passé tout le temps

qui a précédé la révolution, ne m'en éloignant que pour différens voyages de Moulins à Paris, de Paris sur les côtes de l'Océan, rêvant au bonheur, soupirant après la liberté, la provoquant dans différens articles des papiers qui s'imprimaient alors dans Avignon.

» Les deux années qui ont précédé la révolution, fixèrent mon attention tout entière. Les événemens qui se succédaient me rendirent à moi-même, et mon pays sait qu'alors je m'en occupais efficacement. Je démasquais les prêtres, je résistais aux nobles : voilà mes premiers crimes.

» En 1790, peu de temps après la mort de Loustalot, Prudhomme m'accueillit et m'occupa. Depuis ce temps, je n'ai cessé de fréquenter les sociétés populaires et ma section, où j'ai l'orgueil de croire que j'ai été utile : voilà mes seconds crimes.

» Tout Paris sait mon histoire depuis la fameuse journée du 10 août. A cette époque aussi, mes ennemis voulurent me faire tuer, en disant que j'étais un *moine*. Je fus redevable de la vie à Jobert, administrateur de police, et aux forts de la Halle qui me reconnurent. Tout Paris sait que je n'ai jamais servi aucun parti : je les ai combattus tous; je ne veux que servir ma patrie, et ne me battre que pour les principes *du plus pur républicanisme*. Voilà mes troisièmes crimes.

» Enfin, j'ai employé le revenu attaché au poste que je remplis, à éteindre des dettes contractées dans le temps de mon honorable indigence; à faire un peu de bien quand l'occasion s'est présentée. Je n'ai point à rougir du luxe de mes ameublemens ni de mes habits. Ma porte est ouverte à tout sans-culotte qui voudra s'assurer de la vérité ; et quand, cessant d'être magistrat, je redeviendrai simple citoyen, il me faudra de nouveau lutter avec la fortune : voilà mes derniers crimes.

» Après cela, on m'accusera tant qu'on voudra : je déclare que, mon temps appartenant à ceux qui m'ont chargé de fonctions pénibles, je ne l'emploierai point à des disputes polémiques, à répondre à des calomnies. Tout entier à mon devoir, je ne m'en distrairai pas. Je laisse à d'autres le soin de diviser les ci-

toyens, de les aigrir, de les provoquer les uns contre les autres. Je hais trop Dumourier, et les tyrans, ses complices, pour les servir ainsi. Je laisserai aux intrigans le soin d'allumer de nouvelles guerres, non moins ridicules, non moins sanglantes, non moins barbares que celles des *Guelfes* et des *Gibelins*, des *Armagnacs* et des *Bourguignons*. Je leur laisserai le soin d'opposer

Les Guises aux Bourbons, les Condés à la France. VOLT.

» Je le répète, je ne m'occuperai que de mes devoirs ; et si tout le monde en faisait autant, les bons citoyens n'auraient pas à trembler sur le sort de leur patrie.

» Citoyens, j'ai donné l'exposé de ma vie ; je vous ai dit ce que j'étais avant 1789, ce que j'ai été depuis. J'ai fait le premier ce que je demandais des autres : j'invite tous mes ennemis à en faire autant. Quand le peuple connaîtra tous les outils dont il se sert, le peuple saura sur qui compter, et alors je maintiens la révolution faite. »

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 22 mai.*

« Après quelques observations sur la conduite suspecte des généraux préposés à la défense des côtes à Cherbourg et sur le département de la Manche, on nomme des commissaires pour en dresser la liste et la communiquer au comité de salut public et au ministre de la guerre.

» Dufourny fait le récit de ce qui s'est passé aujourd'hui autour des tribunes de la Convention. Il dit que les intrigans ont tendu un piége aux citoyens de Paris en leur faisant offrir des cartes d'entrée, destinées à ceux des départemens, dans la vue de les familiariser avec cette sorte de privilége ; mais que les citoyens, n'en étant point dupes, ont donné par leur refus une leçon aux intrigans mêmes.

» Des députés de La Rochelle expriment le dévouement à la République des habitans de cette ville. Ils donnent connaissance d'une adresse qu'ils avaient faite à la Convention, et qui n'y avait pas été lue, contre ceux des mandataires du peuple, de la perfi-

die desquels ils trouvent la preuve dans la déclaration de Dumouriez, où cet ex-général disait qu'il marcherait sur Paris pour les protéger sous le nom de la partie saine de la Convention. L'objet de la mission des députés de La Rochelle est en outre de solliciter des forces, des armes et des munitions pour défendre leurs côtes. Ils annoncent ensuite des faits aussi graves que multipliés contre Marcé, à la traîtresse inertie duquel ils attribuaient les progrès de la révolte dans les départemens de l'ouest. Ils apportent des pièces à l'appui; et, sur leur demande, on nomme des commissaires pour les accompagner auprès de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, où ils doivent en faire la déposition.

» Levasseur donne aussi lecture de plusieurs adresses non lues à la Convention, tant de Montauban, de la Roque, que d'ailleurs, qui expriment les mêmes sentimens que les républicains de la Rochelle; et demandent aussi qu'on juge les députés qui ont été accusés par la commune de Paris.

» Augustin Robespierre rappelle les Jacobins à leur première dignité; il se plaint de ce que, depuis quelque temps, on abandonne, en divaguant sur des objets accessoires, les discussions des points fondamentaux de la chose publique; ce qui dessèche la correspondance, tandis qu'elle devrait être plus que jamais alimentée pour détourner le poison que l'intrigue fait circuler dans tous les départemens.

» Il s'indigne contre l'audace de Guadet et de quelques autres qui ne rougissent pas de faire retentir la tribune de la Convention de leurs virulentes diatribes contre les sociétés. Il pense qu'il serait à propos d'en détruire l'effet, et que le simple exposé de la conduite des Jacobins suffirait pour cela.

» Un citoyen dénonce Westermann, qu'il donne surtout pour un homme indigne par ses mœurs d'être à la tête d'une légion. Il apporte contre lui des preuves de vols, citant les objets, les lieux et les personnes à qui ils ont été faits : la nomenclature en est même très-longue. » (*Le Républicain, journal des hommes libres, etc.*, nº CCIV.)

CONVENTION. *Séance du 23 mai.*

[On admet à la barre une députation de la section de la Fraternité.

L'orateur de la députation. Législateurs, la section de la Fraternité se présente à la barre pour vous lire le procès-verbal de sa séance d'hier, où sont consignées les preuves qu'elle a recueillies des complots formés contre la liberté et la convention nationale. Voici ce procès verbal :

Extrait des registres de la section de la Fraternité; séance du mercredi 23 mai.

Les commissaires chargés par l'assemblée générale de la section de recueillir les preuves des complots formés contre la sûreté publique ont fait leur rapport. Il en résulte que le comité révolutionnaire de la section leur a déclaré que, dans les assemblées tenues dimanche et lundi, à la mairie, présidées, l'une par un administrateur du département, la seconde par le maire, il a été agité de faire une journée du 10 août, qui serait suivie d'un 2 septembre; qu'à un jour indiqué, vingt-deux membres de la Convention seraient égorgés, et qu'on dirait qu'ils avaient émigré. À la vérité, le lundi, le maire s'est opposé à ces délibérations, et a dit que si l'on persistait, il cesserait la séance.

Législateurs, au nom de la France, dont vous êtes la représentation auguste, au nom du peuple de Paris outragé, ne souffrez pas que les conspirateurs soient plus long-temps impunis. Osez compter sur les bons citoyens; osez compter sur leur énergie. Plus de mesures timides; elles accroîtraient l'audace des factieux; elles vous perdraient vous-mêmes. Il ne peut y avoir de transaction entre le bon et le mauvais génie de la révolution. Nous ne ferons point de nouveaux sermens; nous répondrons de vous à la nation. Nous saurons bien sauver la liberté des complots des scélérats qui la déshonorent. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Perrin. Je demande qu'à l'instant même l'ordre soit donné d'arrêter ceux qui ont fait ces motions à la mairie; car il est temps

que nous fassions connaître à toute la France que nous sommes dignes de représenter le peuple français. (On applaudit.)

Sergent. Je demande que le maire soit mandé à la barre.

Vigé. Comme membre de la commission que vous avez chargée de suivre la trace des complots formés contre la liberté publique, je déclare à la Convention que nous n'avons cessé d'être assemblés; nous connaissons les faits qui viennent de vous être dénoncés. Nous avons en main le fil d'une grande conspiration. Le maire et le ministre de l'intérieur étaient hier à notre séance. Nous avons demandé au premier un mémoire qu'il doit nous donner. Ainsi, je crois inutile de le déranger en ce moment.

Génissieux. Il faut montrer de la fermeté. Le maire de Paris est chargé de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés; non-seulement il a su ce qui se passait, mais il a présidé une assemblée où s'est agitée la motion de porter atteinte à la représentation nationale. Est-il venu vous en avertir? Non. Les vingt-deux membres qu'on devait égorger, on vous en avait déjà demandé la proscription par une pétition présentée au nom de la majorité des sections, par le maire lui-même. Où se tiennent ces nouvelles assemblées liberticides? Est-ce dans les repaires où se cachent ordinairement les scélérats? Non, c'est à la mairie. Le maire est donc bien coupable; je demande qu'il soit mandé à l'instant à la barre.

Perrin. Le maire a dénoncé ces complots à la commission.

Marat. Et moi aussi, citoyens, j'ai des faits à dénoncer. Hier devait éclater ce complot liberticide, dans votre sein. Le comité de sûreté générale est saisi d'une lettre circulaire écrite par Dufriche-Valazé à Lacaze, par laquelle il l'invite de se rendre à la Convention avec le plus de collègues qu'il pourra, c'est-à-dire, des hommes d'état (1). Personne n'ignore que c'est chez Dufriche-Valazé que se tient le directoire des hommes d'état, de la faction liberticide. (Les tribunes applaudissent.)

(1) La lettre de Valazé, rapportée par Marat dans le n. CCIII de son journal, est conçue en ces termes : « *Au député Lacaze*, en armes à l'assemblée, à dix heures précises; *couard*, qui ne s'y trouve pas. Fais avertir le plus de collègues que tu pourras ! — *Signé*, DUFRICHE-VALAZÉ. » (*Note des auteurs.*)

Voici leur plan : lorsqu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient rétablir la royauté, ils ont dit : Il faut nous emparer de la Convention ; de deux choses l'une, ou nous en transporterons le siége dans une ville à portée des rebelles, ou nous occuperons les tribunes ; nous en chasserons les bons citoyens pour les remplir de mouchards à notre dévotion. Je mets en fait que, s'il a été présenté des motions indiscrètes, elles ont été présentées par des hommes liés avec la faction. Je demande leur arrestation et celle de Dufriche-Valazé.

Lasource. J'annonce à la Convention que mardi, à quatre heures du matin, on est venu chez moi pour m'arrêter ; plusieurs citoyens témoigneront quels embarras on a eus pour persuader que j'étais sorti.

Le billet dénoncé par Marat portait simplement ces mots : *A la Convention, à dix heures, avec le plus de collègues qu'il se pourra.* Valazé savait qu'on devait venir demander la tête de trente-trois membres de l'assemblée. Il cherchait à se mettre en mesure.

Buzot. Tout le monde sait ce qu'on entend par l'arrestation de personnes suspectes ; c'est pourquoi je demande que l'applicatiou de cette mesure soit bien précise. C'est moi qui ai informé le comité de quelques détails sur la conjuration du 10 mars ; si dans cette occasion il ne s'agissait que de quelques personnes, nous ne viendrions pas demander des mesures de sûreté générale : nous saurions bieu repousser les injures qui nous sont prodiguées ; mais quand il s'agit de la représentation nationale, de la liberté publique, il faut avoir recours à de grandes mesures ; mais il faut qu'elles soient précédées d'un rapport ; il faut les appliquer simultanément. Dimanche, à minuit, le coup devait être porté. Les conspirateurs s'étaient réunis dans une salle de la mairie, et le maire de Paris ne se trouvait pas alors parmi eux.

Voici une des causes qui empêcha la conspiration d'éclater. Le président de la section de 1792 fit quelques réflexions sur les projets agités dans cette assemblée, et pour cela il fut chassé. Un citoyen de la section de la Fraternité s'occupait à prendre des notes sur ce qui se passait, on le chassa aussi : cela fit naître des

disputes, et voilà comment le complot ne fut pas exécuté. Ce que j'ai ouï dire de cette affaire, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait faire mettre en état d'arrestation se montait à sept ou huit mille, au nombre desquels se trouvaient plusieurs membres de la Convention nationale; mais nous, nous nous sommes réunis à un certain nombre, et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. Je me résume à demander l'envoi à la commission des Douze, qui vous fera un rapport séance tenante.

La Convention renvoie les propositions qui lui sont faites à la commission des Douze.]

COMMUNE. — *Séance du 23 mai.*

Les commissaires précédemment nommés pour apposer les scellés sur le magasin des souliers, à la maison commune, et en faire la vérification, annoncent que les souliers sont de la plus mauvaise qualité possible; ils demandent que l'on prenne des mesures sévères contre les fournisseurs.

Le conseil charge le procureur de la Commune de poursuivre, devant les tribunaux ordinaires, les fournisseurs de ces marchandises de mauvaise qualité, pour faire prononcer contre eux telles peines qu'il appartiendra.

On donne lecture d'un avis du citoyen Prosper Sijal, adjoint de la 4e division du bureau de la guerre. Il invite tous les bons citoyens à lui désigner les commissaires des guerres dont le civisme est suspect, afin qu'il en soit fait justice.

Le citoyen Fremont, membre du conseil général, l'un des porteurs de l'adresse présentée ce matin à la Convention par la section de la Fraternité, est interpellé de s'expliquer sur cette adresse, et de dire pourquoi il n'a pas fait part au conseil des projets contre-révolutionnaires et atroces qu'il lui était si important de connaître pour pouvoir les déjouer.

Ce citoyen répond qu'il n'était pas membre de la députation envoyée ce matin par la section de la Fraternité à la Convention; mais que, par pure curiosité et désirant connaître la nouvelle

salle, il était entré avec elle. Cette réponse ne paraît qu'un mauvais subterfuge. Le conseil arrête qu'elle sera mentionnée au procès-verbal, et qu'il en sera donné connaissance à la section de la Fraternité, dont est membre le citoyen Fremont.

« Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil prend l'arrêté suivant :

» Le conseil général, instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentans du peuple, et faire dire ensuite qu'ils avaient émigré;

» Considérant qu'il est instant de faire arrêter sur-le-champ les auteurs de complots aussi abominables;

» Invite les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignemens nécessaires pour qu'il puisse découvrir les traîtres, et les livrer, dès ce soir, aux tribunaux.

» Le conseil arrête de plus, que pour parer aux inconvéniens qui résultent de ce que la municipalité définitive n'est pas encore organisée, la liste imprimée des membres définitivement adoptés, les noms des trois qui n'ont pas encore passé au scrutin épuratoire, seront envoyés aux sections, avec une circulaire pour leur déclarer que, si dans trois jours elles n'ont pas encore envoyé leur vœu pour l'admission ou le rejet des membres qui doivent composer la municipalité définitive, il procédera à son organisation avec le département, et d'après l'avis de la majorité des sections, sans égard pour celles qui auraient gardé le silence. »

La section des Gravilliers demande des armes pour ses volontaires qui doivent combattre les rebelles de la Vendée. La commission des armes fait son rapport pour répondre au vœu de la section des Gravilliers.

L'ordonnance chargé de porter à la section de la Fraternité l'arrêté qui l'invite à donner des renseignemens sur le complot qu'elle a dénoncé à la Convention, rapporte de cette section la réponse suivante :

« Lecture est faite de l'arrêté du conseil général de la Commune en date de ce jour; l'assemblée arrête à l'unanimité, qu'il

sera répondu au conseil général, que l'administrateur de police qui a présidé dimanche à la mairie l'assemblée des membres des comités révolutionnaires, et le maire, qui a présidé la même assemblée lundi, peuvent lui donner tous les renseignemens qu'il désire.

» L'assemblée s'empresse également d'instruire le conseil que la Convention nationale a décrété ce matin que la section de la Fraternité a bien mérité de la patrie. — Pour copie conforme à l'original, *signé* POULLETIER, secrétaire. »

Le conseil général arrête que ses membres se présenteront demain à la Convention pour lui demander que tous les calomniateurs qui ont concouru à la rédaction de l'adresse de la section de la Fraternité soient traduits au tribunal révolutionnaire.

Un citoyen vient se plaindre de ce qu'il a vu ce matin attachées au poteau, en exposition sur la place de Grève, des femmes qui étaient enceintes. Le procureur de la Commune requiert que l'on abolisse ce terrible usage. Le conseil, en adoptant ce réquisitoire, nomme un commissaire pour demander à la Convention que les personnes exposées au poteau soient mises à labri de l'inclémence des saisons.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

L'audience du 22 fut consacrée au procès du colonel-adjudant-général Philippe Devaux, qui fut condamné à mort et exécuté le 23. Nous transcrivons du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° XLII, le discours que Fleuriot-Lescot, substitut de l'accusateur public, prononça avant de résumer les débats. Nous transcrivons également les questions posées aux jurés et leur verdict.

Affaire Devaux. — Discours de l'accusateur public.

« Citoyens jurés, lorsqu'un grand conspirateur veut opprimer la liberté de son pays, il commence par capter la confiance publique, en y employant tous les moyens qui résultent de l'autorité que le peuple est obligé de remettre entre ses mains pour sa

défense. Tout, jusqu'au prestige des talens, du courage et de l'enthousiasme, dont une nation grande et généreuse est si facilement susceptible, tout est employé, jusqu'au masque du patriotisme, pour usurper cette confiance; celle des soldats surtout est nécessaire à un conspirateur. Placé à la tête des armées, il les flatte, il les séduit par des actions d'éclat, pour intéresser, en quelque sorte, leur honneur même à soutenir ses projets, qu'il paraît toujours vouloir diriger vers la défense de la patrie : mais il met principalement tous ses soins à s'assurer des chefs dont il est entouré, pour être secondé dans ses projets ambitieux et criminels. Telle a été la marche perfide du traître Dumourier.

» Le premier avril dernier, cet insolent conspirateur jette le masque; il ne connaît plus de frein; il marche à grands pas dans le chemin de la trahison. Il fait arrêter les représentans du peuple qui étaient chargés de lui annoncer sa volonté souveraine. Mais cela ne suffit pas à cet audacieux; il fallait bien remplir les conditions du traité arrêté entre lui et les satellites des despotes ligués contre notre liberté; il leur livra les représentans du peuple. D'un côté, il donne des ordres pour faire arrêter les commissaires de la Convention qui étaient à Valenciennes; de l'autre, il charge Miaczinski, l'un de ses satellites affidés, de marcher sur Lille, de s'emparer de cette forteresse, de lui envoyer les représentans du peuple qu'il croyait dans cette ville, de marcher ensuite sur Douay, Cambray et Péronne, de mettre garnison dans ces places fortes, afin d'assurer la marche des ennemis sur Paris, ce foyer brûlant de patriotisme, dont la destruction a toujours été le but de tous les contre-révolutionnaires.

» Mais il est une providence qui veille sur notre révolution, et qui n'a pas permis le succès de ce projet liberticide. Grâces vous soient rendues, braves habitans de Lille; vous avez encore une fois sauvé la République en déjouant cet affreux complot, par l'arrestation du traître Miaczinski, que la loi a frappé de son glaive redoutable.

» C'est ici, citoyens jurés, que commence le second acte de cette partie de la trahison de Dumourier; c'est ici que commence le

délit qui a motivé l'acte d'accusation dirigé contre Philippe Devaux, colonel-adjudant-général de l'armée du Nord.

»Dumourier apprend que Miaczinski a échoué dans le projet de s'emparer de Lille ; qu'il a été mis en état d'arrestation par les autorités constituées de cette ville ; que cependant son armée était campée sous le canon de la place : en habile conspirateur, il forme aussitôt le projet de rappeler auprès de lui cette partie de l'armée, que d'heureuses circonstances avaient préservée de la trahison de Miaczinski ; il charge l'un de ses affidés, l'un de ses confidens intimes, son adjudant-général Devaux, de voler sous les murs de Lille, et de lui ramener la partie de l'armée restée sans chef par l'arrestation du traître Miaczinski.

» Je vais, citoyens jurés, vous tracer rapidement la marche qu'a suivie l'accusé Devaux, pour obéir aux ordres de son maître, le traître Dumourier.»

Ici l'accusateur public entre dans les détails des faits qui font le sujet du procès-verbal.

Tronçon-Ducoudray, défenseur officieux de l'accusé, est entendu en sa plaidoirie.

Le président résume les délits imputés à l'accusé, en quatre questions, sur lesquelles les jurés, après en avoir délibéré, ont fait la déclaration suivante, portant :

« 1° Qu'il est constant que, le 4 avril 1793, Philippe Devaux, originaire de Bruxelles et habitant de Nantes, colonel-adjudant-général des armées de la République, a reçu aux bains de Saint-Amand, l'ordre de Dumourier de se transporter au camp sous Lille, à l'effet d'y prendre le commandement des troupes ci-devant commandées par Miaczinski, et de les faire partir sur-le-champ.

» 2° Que Philippe Devaux savait alors que Dumourier avait fait arrêter les commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre.

» 3° Que Devaux est venu, le 4 avril dernier, au camp de la Magdeleine, en exécution des ordres de Dumourier.

» 4° Que Philippe Devaux l'a fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

» Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public, sur l'application de la loi, condamne ledit Philippe Devaux à la peine de mort, conformément à l'article IV du titre premier de la seconde partie du Code pénal.

» Ordonne que, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars dernier, les biens appartenant audit Philippe Devaux, si aucuns il a, seront confisqués au profit de la République, et que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Révolution de cette ville. »

Après le prononcé, Devaux a dit : « Citoyens juges et jurés, vous venez d'envoyer froidement à la mort un innocent contre lequel il n'y a que de légers soupçons. Telle est votre volonté; j'y marcherai avec sang-froid et avec courage. J'ai vécu en homme de bien, et saurai mourir de même. (Se tournant vers l'auditoire.) Et vous, peuple, mon sang a coulé pour vous dans les combats ; il aurait dû y couler encore, et ne pas être répandu sur l'échafaud. »

CONVENTION. — *Séance du 24 mai.*

[Une députation de la section de Paris, dite de la Butte-des-Moulins, est admise à la barre.

L'orateur. Législaleurs, depuis trop long-temps la vertu et le crime sont aux prises : il faut que le combat finisse.

Que les patriotes français et vraiment républicains fassent comme nous une sainte coalition, et bientôt nous aurons renversé ces royalistes déguisés en patriotes, qui, pour mieux égarer le peuple et le voler, se donnent insolemment le titre de sans-culottes.

Que la France entière apprenne que les véritables habitans de Paris, fatigués de vivre sous la domination tyrannique de quelques scélérats, évidemment soudoyés par nos ennemis extérieurs, viennent enfin de rompre leur coupable silence ; qu'en

détruisant le tyran ils ont voulu détruire la tyrannie, et que la voix de la patrie, mise en danger par ces hommes qui se disent patriotes par excellence a reveillé les bons citoyens; que ceux du 14 juillet et du 10 août dernier, se sont montrés.

Législateurs, et vous, spectateurs qui nous écoutez, défiez-vous donc de ces flagorneurs, de ces hommes enveloppés d'une fausse popularité, qui sans cesse vous parlent de vos droits, sans jamais rappeler vos devoirs.

Que le respect dû à la représentation nationale succède à l'insolence de quelques individus qui vous entourent; et si l'intérêt de la République et la raison ne peuvent ici l'emporter, faites un appel aux bons citoyens de Paris, et d'avance nous pouvons vous assurer que notre section ne contribuera pas peu à faire rentrer dans la poussière tous ces insectes venimeux qui vous entourent et qui vous menacent.

Les sections de la Fraternité et des Tuileries ont bien mérité de la patrie. Législateurs, nous mériterons aussi cet honneur. Jusqu'à la mort nous jurons d'anéantir l'anarchie comme les anarchistes; jusqu'à la mort nous défendrons la représentation nationale, ainsi que les députés en particulier, quelles que soient leurs opinions; et si aucun d'eux venait à succomber sous le fer d'un assassin, nous vengerons sa mort; nous ferons plus, car nous détruirons jusqu'au fondement le lieu où se serait tramé ce projet sanguinaire et liberticide.

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse, et l'insertion au bulletin.

Levasseur. Je demande que la Convention, pour prouver l'horreur que lui inspirerait le meurtre d'un représentant du peuple, décrète que la maison où cet attentat pourrait être commis sera rasée. Je demande encore que, donnant un effet rétroactif à ce décret, elle ordonne la démolition de la maison où Lepelletier est tombé sous le poignard d'un assassin. (On applaudit.)

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.]

Discussion sur la constitution. Saint-Just développe les inconvéniens graves de la décomposition des grandes communes en fractions municipales, divisant les esprits et les intérêts; il veut une seule municipalité ou *conseil de communauté* pour chaque ville, quelle que soit la population.

[*Vigée, au nom de la commission des Douze.* Vous avez institué une commission extraordinaire, que vous avez investie de grands pouvoirs; vous avez senti qu'elle était la dernière planche jetée au milieu de l'orage pour sauver la patrie. (On rit dans la partie gauche, on applaudit dans la partie droite.) Pénétrés de l'importance de cette mission, nous avons juré de la remplir, de sauver la liberté, ou de nous ensevelir avec elle. Dès nos premiers pas, nous avons découvert une trame horrible contre la République, contre la liberté, contre la représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre de vos membres, et d'autres citoyens. Chaque pas que nous faisons nous amène des preuves nouvelles; quelques jours plus tard la République était perdue, vous n'étiez plus. (On murmure dans la partie gauche.) Je déclare, sous la responsabilité des membres de la commission, que si la France ne voit pas évidemment qu'il a existé une conspiration tendant à faire égorger plusieurs d'entre vous et à établir sur les ruines de la République le despotisme le plus horrible et le plus avilissant, si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de ces conspirations, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. (On applaudit.) Nous sommes dégagés de toute espèce d'esprit de parti; nous n'avons pas regardé si les conspirateurs siégent là ou là, mais nous avons cherché la vérité, mais nous avons suivi les traces de complot que nous étions chargés de découvrir; croyez que nous n'avons eu qu'un seul but, celui de trouver les preuves. Comme il est intéressant de prendre de grandes mesures, que ces mesures doivent être précédées d'un rapport général; comme nous sommes encore à la recherche de plusieurs fils de la conspiration, nous vous proposons, comme mesure préliminaire, le projet de décret suivant:

ART. 1er. La Convention nationale met sous la sauvegarde

spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

2. Chaque citoyen de Paris sera tenu de se rendre sur-le-champ au lieu ordinaire du rassemblement de la compagnie.

3. Les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leurs compagnies, et ils prendront note des absens.

4. Le poste de la Convention nationale sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie ; aucun citoyen ne pourra se faire remplacer, ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans des bureaux d'administration, malade, ou retenu par quelque autre cause légitime dont il sera tenu de se justifier.

5. Tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre au premier signal au poste qui leur sera indiqué par le commandant de chaque section.

6. Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.

7. Les assemblées générales de sections seront levées tous les soirs à dix heures ; et il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance. Les présidens des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article.

8. Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part à ses délibérations.

9. Dans le cas où les différentes sections auraient des communications à se faire, leurs commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur auront été donnés par l'assemblée générale de leur section.

10. La Convention nationale charge sa commission extraordinaire des Douze, de lui présenter incessamment les grandes mesures qui doivent assurer la liberté et la tranquillité publiques.

11. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections de Paris, pour y être de suite solennellement proclamé.

Marat. Je demande qu'on veuille bien motiver chacun des

articles de ce projet. On vient vous présenter des mesures contre un complot imaginaire. Je m'oppose à ce qu'on discute un projet de décret motivé sur une fable en l'air. (On murmure.) Je sais bien qu'on ne guérit pas de la peur, c'est pourquoi on ne guérira jamais les hommes d'état. Mais je demande que l'on ne jette pas l'alarme dans le public; car je déclare que je ne connais point de conspiration en France, si ce n'est celle qui se trame dans les conciliabules qui se tiennent chez Dufriche-Valazé.

Boyer-Fonfrède. Il importe que cette déclaration de Marat ne soit pas perdue, et je demande qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

Lehardy. Je demande qu'on mette aux voix le projet, ou, si l'on veut dénoncer, je dénoncerai, moi, la faction des hommes de proie.

Lasource. Il est une marche plus simple à suivre. Je demande qu'on mette aux voix, article par article; et si l'on a des objections à faire, alors le rapporteur motivera chaque article.

Guffroy. Je demande la question préalable sur le projet.

Thirion. Je demande qu'avant de rien prononcer, la commission vous fasse un rapport par écrit. Car il ne suffit pas que le rapporteur vienne vous dire ici, comme boucher d'Argis : *Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur*, sans qu'il vous ait rien fait connaître.

Je vois qu'on s'accuse réciproquement de conspiration; les uns disent qu'il existe une faction d'anarchistes; Marat accuse la faction des hommes d'état, et comme je vois que la commission des Douze est toute composée d'hommes d'état, je crains qu'ils ne veuillent se venger, et faire le procès à la révolution du 10 août, comme on a voulu faire le procès de la première révolution. Je ne suis d'aucun parti, moi, mais je veux que l'on m'éclaire; je veux que l'on m'indique les coupables; avant de les punir, je veux que les crimes soient prouvés. Je demande donc que l'on nous fasse un rapport par écrit et bien motivé; ensuite on ouvrira la discussion sur le projet.

N..... Il est un fait bien mieux prouvé que ceux dont on vient nous entretenir : un citoyen est venu me dire qu'un membre de la commission des Douze avait dit que, sous quinze jours, les jacobins de Paris et ceux des départemens seraient exterminés.

Vergniaud. Je répondrai au préopinant par un autre fait. On m'écrit de diverses parties de la République que des émissaires disent et font courir le bruit que si les citoyens des départemens et les sociétés populaires sont gangrénés, on saura bien faire justice sans eux des scélérats qui sont dans la Convention.

Guffroy. Je te somme, Vergniaud, de déposer ces lettres sur le bureau, ainsi que celles que tu écris à Bordeanx.

Boyer-Fonfrède. Quoique je ne sois pas ce qu'on appelle vulgairement *un homme d'état*, je me hasarderai à répondre au préopinant. On me prie de mettre de côté les plaisanteries ; elles sont utiles quelquefois contre les injures ; mais j'entre en matière.

Où sommes-nous donc, citoyens ? par quelle fatalité le préopinant a-t-il perdu la mémoire ! N'avez-vous pas décrété, hier et aujourd'hui, que les sections qui ont les premières éclairé les bords de l'abîme vers lequel vous étiez penchés, ont bien mérité de la patrie ! Le maire de Paris n'a-t-il pas dénoncé ensuite les individus féroces qui n'ont de l'homme que la figure, et qui ont voulu nous ravir l'honneur avec la vie ! Plusieurs membres des comités révolutionnaires, présens aux conciliabules affreux où la perte de la liberté avait été jurée, n'ont-ils pas fait leurs dépositions ? ne sont-elles pas entre nos mains ? Et l'on ne veut pas qu'alarmés de tant de périls, vous veilliez enfin, avec les citoyens de Paris, à votre sûreté ! Ah ! ceux qui témoignent aujourd'hui cette scandaleuse résistance, ne craignent-ils pas d'être bientôt offerts à la France indignée, tout couverts du sang de leurs collègues !

Notre décret calomnie Paris ! mais, citoyens, n'est-ce pas des citoyens de Paris que nous voulons que vous soyez entourés ? n'est-ce pas eux que nous voulons armer contre les brigands ?

Quel est donc ce genre nouveau de calomnie, qui consiste à s'entourer des citoyens de la ville que vous habitez?

Mais cette force est inutile! Avez-vous donc oublié qu'une légion devait venir vous dicter des ordres, si un courrier extraordinaire ne l'avait empêchée de se rendre à Paris?

Mais ces conspirations ne sont qu'une chimère. J'espère que le pyrrhonisme du citoyen Thirion ne résistera pas aux preuves que nous avons données à la commission; et, si j'étais soupçonneux, et si je n'abjurais pas sans cesse toute personnalité, cette obstination à fermer les yeux, lorsque ceux de la France sont enfin ouverts, me paraît au moins suspecte.

Citoyens, ceux qu'on a dévoués à la mort, se dévouent eux-mêmes à la calomnie; ils veilleront sur vous, comme vous deviez veiller sur la liberté; ils respirent encore pour elle.

Ah! citoyens, sauvez Paris, sauvez la République; la patrie alarmée vous en conjure par ma voix. Voyez nos départemens, ils sont debout, ils sont en armes, ils sont armés pour la République, ils sont armés pour la représentation nationale. La République est dissoute, si vous êtes les seuls en France sans courage. Oui, si des collègues que je chéris périssent, je ne veux plus de la vie après eux; si je ne partage pas leur honorable proscription, je mériterai au moins de périr après eux. De cette tribune je proclamerai, le jour même de cet attentat, une scission funeste, abhorrée encore aujourd'hui, fatale à tous peut-être, mais que la violation de tout ce qu'il y a de plus sacré sur terre aura rendue légitime et nécessaire: oui, je la proclamerai; les départemens ne seront pas sourds à ma voix, et la liberté trouvera encore des asiles. (Applaudissemens.)

Les mânes de nos collègues proscrits se fussent envolées bien accompagnées; car on n'avait rien oublié. Cette grande mesure de salut public, cette grande mesure révolutionnaire devait être complète; les listes de proscription étaient prêtes; dix mille citoyens de Paris devaient être arrêtés, égorgés peut-être. Citoyens de Paris, la cause de vos représentans proscrits est la vôtre; réveillez-vous donc, protégez-vous vous-mêmes.

projet, se dépouillent de toutes leurs haines. Il faut que les criminels soient bien connus, et il est de votre sagesse d'attendre un rapport préliminaire sur le tout.

Vergniaud. Je ne parlerai pas avec moins de sang-froid que Danton ; car je suis personnellement intéressé dans la conspiration, et je veux bien convaincre les hommes qui ont le projet de m'assassiner, que je ne les crains pas.

Prenons garde, a dit Danton, en voulant punir des assassins, de ne pas frapper des patriotes exaltés. J'aime aussi cette précaution. Je sais que dans le combat que nous soutenons contre l'anarchie, les contre-révolutionnaires pourraient tenter quelque mouvement qui leur fût favorable, et ce doit être là un des plus grands objets de notre surveillance. Mais il ne faut pas non plus, sous prétexte qu'on pourrait par trop de vigueur seconder des mouvemens contre-révolutionnaires, les encourager par l'impunité des hommes qui, pour les exciter, se couvrent du masque du patriotisme. L'anarchie est complice de l'aristocratie. Ce n'est qu'en les terrassant toutes les deux que nous pourrons fonder la liberté. Sans doute dans l'effervescence actuelle des passions, il est des fautes qui ne sont que les erreurs d'une imagination égarée, et pour lesquelles l'indulgence est justice. Mais il est des combinaisons perfides, des crimes qui supposent une telle perversité de cœur, que la justice serait violée et la chose publique en danger, si on ne se hâtait de les réprimer par une inflexible sévérité. Lorsque votre commission vous présentera le rapport général de cette étrange affaire, la Convention fera dans sa sagesse les distinctions convenables; et c'est être trop prévoyant que de manifester aujourd'hui des inquiétudes qu'elle saura dissiper quand il en sera temps.

On vous a dit qu'il ne fallait pas donner trop de consistance à tous ces bruits de conspirations, parce que c'était reproduire le système de calomnies formé contre Paris. Si cette imputation de calomnies contre Paris s'adresse à la Convention nationale en masse, c'est une imposture dont Paris lui-même et toute la France rendront témoignage. Si elle s'adresse seulement à

quelques membres de la Convention, au moins ce ne peut pas être à ceux qui n'ont cessé de répéter, et qui répètent encore, qu'il faut soigneusement distinguer entre les citoyens de Paris, et une horde de brigands qui s'agitent dans le sein de cette vaste cité; que cette horde seule est coupable des crimes dont la révolution a été souillée, et que tous les citoyens en ont gémi. On a calomnié Paris? je le crois; mais qui? les hommes pervers qui, pour s'assurer l'impunité de leurs brigandages, ont l'effronterie d'en accuser le peuple.

Danton a prétendu que, dans les circonstances actuelles, vous devez agir avec d'autant moins de précipitation, qu'il s'agit de votre sûreté personnelle, et qu'il ne convient pas de manifester des frayeurs indignes de vous.

Citoyens, faut-il donc vous rappeler que vous devez être ici considérés sous deux rapports, comme hommes et comme représentans du peuple; comme hommes, peut-être que si vous n'étiez pas assez rassurés par la protection ordinaire de la loi et par le droit que vous tenez de la nature, de résister à l'oppression; peut-être que si vous recouriez trop promptement à des mesures extraordinaires, on pourrait vous soupçonner des frayeurs, encore ce soupçon ne vous atteindrait-il que dans le cas où il serait prouvé que la loi déjà existante suffit à votre défense; car si tout homme doit sa vie à sa patrie, aucun ne la doit à des assassins.

Mais comme représentans du peuple, vous devez à votre sûreté *seulement menacée*, des précautions extraordinaires. Comme représentans du peuple, votre salut est lié au sien, au sort de la liberté, à l'unité de la République. On vous propose d'agir avec modération, parce qu'il est question de votre sûreté personnelle; et moi, je réponds: c'est parce qu'il y va de votre sûreté personnelle qu'il faut agir promptement et avec vigueur. Si vous ne dissipez pas par votre courage tous les dangers dont de vils conspirateurs vous environnent; si vous n'assurez, je ne dirai pas seulement votre vie, mais votre indépendance, vous trahissez la

cause du peuple, celle de la liberté, et vous compromettez l'unité de la République.

Eh! qu'elle serait étrange notre position, si les agens de la tyrannie pouvaient chaque jour renouveler leurs complots contre vous, et vous arrêter dans vos mesures de sûreté et de justice, en vous disant : Vous avez donc peur, puisque vous cherchez à vous garantir de nos coups? Non, ce n'est pas celui qui se défend contre un assassin qui a peur, c'est celui qui s'en laisse égorger; ce n'est pas l'homme qui punit le crime qui a peur, c'est celui qui le laisse régner.

Je passe au projet de décret; le premier article n'est autre chose qu'un appel aux bons citoyens; les suivans ont pour objet d'organiser une garde pour la Convention. Je n'ai pas remarqué qu'on les ait combattus directement; et comment pourrait-on le faire? il faudrait, pour l'entreprendre, ou soutenir qu'il n'a pas été formé de complots contre vous, ou avouer qu'on désire les voir s'exécuter. Au second cas, ce serait se déclarer complices de vos assassins; au premier, ce serait donner un démenti aux trois sections qui sont venues à cette barre vous dénoncer la dernière conjuration; ce serait le donner à votre comité de salut public qui, par l'organe de Cambon, vous a dit hier qu'il en avait été instruit; ce serait le donner aux déclarations que, d'après l'aveu de Danton, le maire de Paris a faites à ce même comité de salut public, et qu'il a renouvelées à la commission des Douze.

On vous parle d'entendre un rapport général de votre commission avant de prendre aucunes mesures. Remarquez qu'il ne s'agit aujourd'hui que de simples précautions de sûreté, de précautions qui ne préjugent rien contre aucun individu. Que vous faut-il pour motiver ces précautions? Des faits notoires, des faits certains. Ces faits existent. Le rapport de votre commission ne vous donnera que des renseignemens ou des détails sur les coupables. Ce rapport ne peut donc être d'aucune influence dans l'admission ou la réjection des mesures de sûreté que l'on vient de vous indiquer. Il est donc ridicule de vous inviter à ajourner

la discussion sur ces mesures, jusqu'au moment où le rapport général pourra vous être fait.

Je reviens au premier article du projet de décret. Il n'est pas mauvais en soi, a dit Danton : c'est déjà quelque chose qu'un pareil aveu ; mais, ajoute Danton, cet article est impolitique en ce qu'il peut jeter l'alarme dans les départemens ; inutile, en ce qu'il ne fait que rappeler des dispositions contenues dans des lois déjà existantes. La réponse est facile.

L'article ne pourrait jeter l'alarme dans les départemens, qu'en ce qu'il leur ferait connaître les dangers que vous avez courus.

Eh bien, la France connaît déjà ces dangers. Les dénonciations faites à votre barre par les trois sections ont retenti dans toute la République. L'article dont il s'agit ne lui apprendra donc rien qu'elle ne sache déjà. Il ne sera donc pas pour elle une nouvelle source d'inquiétudes. Que dis-je ! votre décret calmera celles qu'elle aura justement conçues. Il attestera que vous êtes loin d'imputer au peuple de Paris les trames ourdies contre vous par quelques scélérats ; il attestera votre confiance dans ce peuple que l'on vous accuse de calomnier ; il attestera que vous-mêmes avez senti que son zèle et son courage suffisent à votre défense, puisque c'est lui seul que vous appelez autour de vous.

Mais, il est inutile, puisqu'il ne fait que rappeler des lois déjà existantes, et qu'il y a des autorités constituées pour faire exécuter les lois !

Une pareille objection peut sembler étonnante. Au mois de février il existait des lois qui défendaient le pillage ; cependant on a pillé. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a pillé. Au mois de mars, il existait des lois de rigueur contre les hommes qui oseraient tenter de violer la représentation nationale ; cependant on a conjuré contre elle. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a conjuré impunément. Par un décret spécial, vous renvoyâtes les auteurs de la conjuration devant le tribunal révolutionnaire. Il existait des autorités constituées pour faire exé-

cuter vos décrets; cependant vôtre décret n'a pas été exécuté. Quel prévenu en effet a été seulement poursuivi? aucun, aucun, aucun; et l'on vous parle de lois existantes, d'autorités constituées! Mais si l'impuissance des lois existantes s'est manifestée dans de si grandes occasions, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles seront plus respectées? Si les autorités constituées n'ont pas pu alors, ou n'ont pas voulu faire exécuter les lois et vos décrets, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles auront une autre volonté ou plus de pouvoir?

Citoyens, gardez-vous de supprimer de votre décret l'article que nous discutons; c'est une invitation aux bons citoyens, depuis long-temps opprimés parce qu'ils sont isolés; c'est une invitation aux bons citoyens à se rallier dans leurs sections, dans leurs bataillons, et autour de vous. Si ce ralliement s'effectue, la liberté triomphe, et l'empire de l'anarchie s'évanouit. Citoyens, ne vous laissez pas séduire par de vains sophismes; plus de faiblesse. Rappelez-vous ce qu'une section vous a dit à votre barre: *Osez être terribles, ou vous êtes perdus.* Citoyens, c'est l'impunité de la conjuration du 10 mars qui a porté le désordre dans vos séances, et vous a livrés à toutes les entreprises des factieux. L'impunité du complot qui vient d'avorter en enfanterait de nouveaux, jusqu'à ce qu'enfin vous fussiez engloutis avec la liberté dans les horreurs de l'anarchie. C'est depuis le 10 mars surtout que des scélérats proclament dans toute la République, ont proclamé à cette barre, que la contre-révolution est dans le sein de la Convention, et qu'il en faut exterminer tous les membres qu'il leur plaît de désigner comme des traîtres.

C'est depuis le 10 mars qu'on ne cesse de provoquer publiquement au meurtre contre vous. C'est par ces provocations sanguinaires que l'on a échauffé quelques hommes susceptibles d'exaltation, et préparé la nouvelle conjuration. Et parce que cette nouvelle conjuration n'a pas eu le succès qu'on s'en promettait, on vous parle de modération, on vous presse de ne pas donner lieu de croire que vous êtes agités par des frayeurs mal fondées.

Citoyens, écoutez ce langage, et bientôt vous serez les jouets de quelques trames plus adroitement combinées. Citoyens, montrez-vous dignes enfin de votre mission. Osez attaquer de front vos assassins; vous les verrez rentrer dans la poussière. Voulez-vous attendre lâchement qu'ils viennent vous plonger le poignard dans le sein? S'il en est ainsi, vous trahissez le plus sacré de vos devoirs; vous abandonnez le peuple sans constitution à la fureur de vos meurtriers; et vous êtes les complices de tous les maux qu'ils lui feront souffrir.

L'unité de la République tient à la conservation de tous les représentans du peuple. On ne saurait trop le publier à cette tribune; aucun de nous ne mourra sans vengeance; nos départemens sont debout. Les conspirateurs le savent, et c'est parce qu'ils le savent, c'est pour faire naître une guerre civile générale qu'ils conspirent. Sans doute, la liberté survivrait à ces nouveaux orages; mais il pourrait arriver que, sanglante, elle fût contrainte à chercher un asile dans les départemens méridionaux. Pourquoi vous rendriez-vous coupables de l'esclavage du Nord? n'a-t-il pas versé assez de sang pour la liberté, et ne devez-vous pas lui en assurer la jouissance? Sauvez par votre fermeté l'unité de la République; sauvez par votre fermeté la liberté pour tous les Français; surtout ne vous y méprenez pas; la faiblesse ici serait lâcheté. Frappez les coupables, vous n'entendrez plus parler de conjuration; la patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage? abdiquez vos fonctions, et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance.

Je demande qu'on mette le projet de décret aux voix. — (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée, et on demande à aller aux voix.)

Le projet de décret présenté par Vigée, au nom de la commission des Douze, est adopté.

La section de Popincourt présente son contingent à la Convention. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, dit l'orateur, ont méprisé l'or des sections riches; la vertu sera toujours l'a-

panage du pauvre.... La députation jure d'être fidèle à la représentation nationale.

Des officiers de la légion de Westermann sont admis à la barre ; ils demandent qu'en dérogeant à la loi qui ordonne que tous les officiers nommés par Dumourier seront remplacés, le commandement de cette légion soit conservé à Westermann, qui a la confiance des soldats.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre pour en faire son rapport demain.

Marat. Je demande qu'Osselin soit entendu ; il a une dénonciation à faire contre les hommes d'état.

Osselin. Le comité de sûreté générale a cru devoir faire part à la Convention d'une plainte portée contre la commission des Douze, et qui est contenue dans un arrêté du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social. Ce comité, instruit que deux membres de la Convention s'étaient fait remettre tous les procès-verbaux de ses opérations ; que ces deux représentans n'étaient porteurs d'aucun ordre en forme ; qu'ils n'étaient accompagnés ni du juge de paix, ni du commissaire de police de la section. (*Une voix* : Ils n'en avaient pas besoin.) Ce comité, dis-je, a arrêté qu'il attendrait, pour continuer ses opérations, que ses registres lui soient renvoyés ; qu'en attendant il se pourvoirait contre les commissaires de la commission des Douze, par-devant le comité de sûreté générale. Votre comité de sûreté générale a pensé que le devoir de la commission des Douze était de surveiller les autorités constituées, et non pas d'entraver leurs opérations ; or, enlever à un comité la totalité de ses procès-verbaux sans lui en laisser de copie, c'est bien, je pense, entraver sa marche ; d'ailleurs il serait possible que l'on soupçonnât même les commissaires d'avoir soustrait quelques pièces ; il faut donc prévenir cet abus pour l'avenir. Je demande que vous mettiez les comités révolutionnaires en état de remplir leurs fonctions, et que vous enjoigniez à votre commission des Douze de renvoyer, sous vingt-quatre heures, au comité de la section du Contrat-Social, copie de ses procès-verbaux.

Vigée. J'étais un des commissaires qui se sont transportés au comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social. Lorsque nous y sommes arrivés, nous n'avons trouvé ni le président, ni le secrétaire; nous les avons fait avertir, et le citoyen Guirault, président, a paru. La cause de notre démarche était une dénonciation qui nous avait été faite, portant que le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social voulait s'ériger en comité central qui entretiendrait une correspondance avec tous les autres. Nous étions porteurs de l'arrêté de la commission qui nous avait envoyés, et nous l'avons exhibé, comme il conste par le procès-verbal. Le citoyen Guirault nous a dit qu'il ne connaissait pas le décret qui établissait cette commission. Nous avons senti la justice de cette observation, et nous avons envoyé chercher ce décret. Nous lui avons demandé ensuite qu'il voulût bien nous remettre les registres des procès-verbaux du mois dernier; il nous dit qu'il était prêt à le faire, mais que la plupart des procès-verbaux n'étaient portés que sur des feuilles volantes, qu'il nous a remises, après les avoir cotées et paraphées. Le citoyen Guirault nous a déclaré de plus qu'il avait remis au comité de sûreté générale plusieurs procès-verbaux qui contenaient des dénonciations contre des émigrés, et qu'on n'en avait pas entendu parler. (On murmure.) Ce citoyen a de plus déclaré qu'il n'existait dans cette section aucun complot contre le salut de la patrie.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition du comité de sûreté générale.

On lit une lettre du maire de Paris, ainsi conçue :

« Citoyen président, la section de la Fraternité s'est présentée à la barre de l'assemblée pour dénoncer un complot contre la Convention nationale, quoiqu'elle dût savoir qu'il n'y a point eu de complot formé. Je dois récapituler les faits, et je vous prie de les présenter à la Convention.

» Après le mouvement contre-révolutionnaire qu'on avait employé afin d'empêcher le dernier recrutement, l'administration de police a pensé qu'il lui importait de connaître les individus

qui s'opposent à la marche de la constitution, pour les empêcher d'exciter de nouveaux mouvemens, et de déterminer une maison d'arrêt où ils seraient conduits, dans le cas de rassemblemens aussi considérables que ceux qui ont eu lieu : à cet effet, les commissaires des sections ont été avertis par une circulaire de se rassembler à la mairie. L'assemblée a eu lieu ; je m'y suis rendu.

» Dans cette première assemblée, il fut arrêté que les listes des gens suspects seraient envoyées sous le cachet des comités révolutionnaires.

» A l'assemblée du lendemain, à laquelle je ne me trouvai point, sur le petit nombre de listes qui furent apportées, il s'engagea une discussion assez vive ; on outre-passa les bornes ; on proposa d'arrêter tous ceux qui seraient désignés comme suspects, et de comprendre dans ce nombre des membres de la Convention, qui passent pour méconnaître les intérêts du peuple; enfin, de motion en motion, on arriva à ce point de dire qu'au lieu de faire arrêter, il fallait détruire tous ceux qu'on regarde comme des traîtres. Ces diverses opinions ont donné lieu à de très-longs débats, et on s'est séparé à onze heures et demie, en s'ajournant au lendemain.

» Je me suis trouvé à cette troisième assemblée ; on a agité la question des arrestations ; j'ai fait sentir combien une pareille idée devait être rejetée loin de nous, et on s'est retiré tranquillement. »

Depuis que je suis maire, ajoute Pache, j'ai eu de l'inquiétude sur d'autres objets, mais jamais sur un membre de la Convention ; je termine par assurer que si quelques membres de la Convention veulent bien oublier des haines particulières, et laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la Constitution, il n'y a point de ville où elle puisse être plus respectée et assurée qu'à Paris.

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre et l'insertion au Bulletin.

Legendre. Il est démontré que ce prétendu complot n'a été

qu'une motion faite par une tête exagérée. Je demande l'impression de la lettre du maire de Paris.

Vigée. Je demande que l'on ajoute à cette lettre une phrase de celle que Pache a écrite à la commission des Douze, où il dit que le peuple de Paris est tellement exaspéré du prix excessif des denrées, qu'il croit pouvoir annoncer qu'il se prépare un grand mouvement, et que ce mouvement est très-prochain.

Boyer-Fonfrède. Je demande plutôt qu'on imprime les deux lettres.

Cette proposition est décrétée.

Berlier, au nom du comité de législation, propose sur le mode de renouvellement des jurés du tribunal criminel extraordinaire, un décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

ART. 1er. Dans la séance de demain, il sera placé sur le bureau un vase dans lequel seront déposés quatre-vingt-cinq billets, indiquant chacun un département.

Il en sera de suite tiré seize, dont les douze premiers serviront à désigner les départemens dans lesquels seront pris les douze jurés, et les quatre suivans, ceux qui fourniront les quatre suppléans.

II. Dans la séance suivante, il sera formé, par scrutins signés, une liste de candidats domiciliés dans les seize départemens indiqués par le sort.

III. Cette liste sera imprimée et distribuée à tous les membres de la Convention, et le lendemain de cette distribution, il sera procédé, par scrutins signés, à la nomination des douze jurés et de leurs quatre suppléans.

IV. Le citoyen de chacun des départemens désignés, qui réunira le plus de suffrages, comparativement aux autres citoyens du même département, sera élu.

Si l'un d'eux refusait, le citoyen de son département, qui aura eu le plus de suffrages après lui, sera appelé en son lieu et place.

V. Le résultat général sera incessamment proclamé, et le décret aussitôt transmis au conseil exécutif auquel il demeure dès à présent enjoint de tenir la main à sa prompte expédition et envoi, pour que le rassemblement des nouveaux jurés puisse s'opérer avant le 15 juin, terme jusques auquel demeure prorogé le pouvoir des jurés actuellement en exercice.

VI. L'exercice des jurés demeure à l'avenir limité à un mois.

VII. La Convention décrète en conséquence que le 15 de chaque mois il sera procédé au tirage des départemens qui fourniront le juré pour le mois suivant, et, les jours qui suivront, procédé à la présentation des candidats et à l'élection, le tout en la forme ci-dessus, et de telle sorte néanmoins que les départemens qui auront fourni leurs jurés ou suppléans ne puissent concourir de nouveau qu'après le tour complétement révolu.]

COMMUNE. — *Séance du 24 mai.*

Arrestation d'Hébert.

Nous transcrivons de la *Chronique de Paris*, n° CXLVI, le compte-rendu de cette séance.

« Un membre fait part au conseil que la section des Champs-Élysées a fait placarder à tous les coins des rues de Paris, une affiche où la municipalité est inculpée ; il ajoute que ce matin on a proposé d'établir à Paris quarante-huit municipalités. Un autre annonce que la Convention nationale a décrété que la section de la Butte-des-Moulins avait bien mérité de la patrie. Lubin remarque que bientôt toutes les sections auront bien mérité de la patrie, et que la municipalité de Paris sera honnie de tous les départemens. Garin assure que bientôt les présidens de sections seront honnis à leur tour par les sans-culottes.

» Le maire écrira au département pour l'inviter de mettre au concours la statue colossale qui doit être placée au haut de la coupole du Panthéon. Le conseil adopte l'arrêté du corps municipal concernant les certificats de civisme, et autorise ses commissaires à percevoir la somme de quinze sous sur les avis des

sections, et celle de vingt-cinq sous sur les certificats de civisme, pour les frais de bureau.

» A neuf heures, Hébert, second substitut du procureur de la Commune, instruit le conseil qu'il vient de recevoir un mandat d'amener, de la part du comité des Douze; il dit qu'on l'arrache à ses fonctions, mais qu'il va obéir à la loi; il rappelle au conseil le serment qu'il a fait de se regarder comme frappé, lorsque l'on frapperait l'un de ses membres; il invoque ce serment, non pas pour lui, car il est prêt, dit-il, à porter sa tête sur l'échafaud, si le sacrifice de sa vie était utile à sa patrie; mais pour ses concitoyens sur le point de tomber dans l'esclavage. Il sort; il rentre; il embrasse Chaumette; le président lui donne l'accolade au nom du conseil... Chaumette annonce que des mandats d'amener ont été lancés contre Marino et Michel, administrateurs de police, et contre un citoyen de la section du Contrat-Social; il invite tous les membres du conseil à porter des secours aux femmes et aux enfans de leurs collègues qui pourraient être détenus. Le conseil se déclare permanent jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles de Hébert.

» Un grand nombre de citoyens de la section de l'Arsenal se présentent. L'orateur informe le conseil qu'ils ont abandonné les aristocrates et ceux qui veulent faire rétrograder la révolution; il se plaint d'avoir été rappelé à l'ordre pour avoir demandé les preuves du complot dénoncé par la section de la Fraternité; il demande des renseignemens sur les faits énoncés par cette section. Le maire entre dans les plus grands détails sur ce qui s'est passé dans les assemblées tenues à la mairie par les membres des comités révolutionnaires, il assure qu'il n'y a vu aucun plan de conspiration, et que la malveillance seule a pu dénaturer des faits très-simples en eux-mêmes, et qui n'avaient rien d'alarmant, et donne lecture de sa lettre qui a été lue aujourd'hui à la Convention nationale. Le rapport, la lettre et les observations faites par le maire, ainsi que la partie de la séance qui concerne la prétendue conjuration, seront imprimés, affichés et envoyés aux sections et aux sociétés populaires.

» A onze heures, un citoyen de la section de l'Arsenal informe le conseil que l'assemblée de cette section a cassé le président et le secrétaire-greffier, et a déclaré tous les membres présens au conseil incapables de remplir aucune fonction. Le conseil invite les membres de cette section, qui sont dans son sein, de se retirer dans la salle de l'Égalité, et de vérifier leurs cartes de citoyens, afin qu'on ne puisse dire que ce sont des individus sans aveu et sans domicile; il nomme deux commissaires pour les accompagner à leur section, y rétablir fraternellement le calme, et prouver à tous les citoyens qui seraient égarés, que les faits avancés par la section de la Fraternité sont absolument faux.

» La section de l'Unité, instruite des menaces faites contre la municipalité, proteste de son dévouement aux magistrats du peuple qui eurent toujours sa confiance.

» La section Patriotique-du-Luxembourg considérant que par plusieurs propositions qui ont été mises en avant à la Convention nationale, on cherche à nous plonger dans l'esclavage, on a armé les départemens contre Paris, on a fédéralisé la République, et que l'on est sur le point de dresser des échafauds pour y faire périr les plus chauds amis de la liberté et de l'égalité; qu'on fait une guerre perpétuelle aux autorités constituées, et notamment à la Commune de Paris; arrête, entre autres dispositions, qu'elle reconnaît irréprochables envers toute la nation les membres qui siégent à la Montagne, et félicite la Commune des mesures civiques qu'elle a prises dans les circonstances critiques. Le conseil applaudit au civisme de cette société.

» A minuit, on envoie une députation pour savoir au comité des Douze des nouvelles d'Hébert. A deux heures, il en part une seconde. A deux heures et demie on annonce qu'Hébert subit un interrogatoire; que Varlet, apôtre de la liberté, et dont nous avions annoncé le départ pour la Vendée, a été interrogé et ensuite mis en état d'arrestation.

» A quatre heures, on annonce que Hébert vient d'être mis en état d'arrestation à l'Abbaye, par ordre du comité des Douze de

la Convention. Le conseil est convoqué pour demain neuf heures du matin.

PRESSE.

Le même Guffroy qui interpella Vergniaud dans la séance du 24, et le somma de déposer sur le bureau de la Convention les lettres qu'il écrivait à Bordeaux, aussi bien que celles qu'il en recevait, adressa le lendemain au *Républicain, journal des hommes libres*, la dénonciation suivante :

« Frères, il faut dénoncer à l'opinion publique la coalition de la dernière et de la plus tenace des aristocraties.

» Les riches négocians en grains, les hommes qui, en 1789, n'ont aidé à abaisser la cour, le clergé, la noblesse, que pour se mettre à leur place et dominer ; ces riches banquiers, financiers, fermiers-généraux, gros cultivateurs, se réunissent aux hommes de robe, et à tous les mécontens que la révolution a dû faire, pour écraser de nouveau la nation ; ils veulent nous faire faire une constitution comme les tyrans faisaient les édits ; ils veulent déjà que le peuple obéisse, comme les despotes voulaient assujettir leurs sujets. Ils ne parlent de liberté que pour opprimer ; ils ne parlent de la République que pour la détruire, que pour en dégoûter, en doublant, en excitant les agitations et en provoquant les désordres par l'enchérissement excessif et combiné de toutes les denrées : combinaison qui dépend d'eux seuls, puisqu'eux seuls ont toutes les correspondances du commerce, et tout ce qu'il faut pour nous faire périr de faim et de misère.

» Quelques faits prouveront que le département de la Gironde, où règnent Vergniaud, Boyer-Fonfrède, etc., est d'accord avec les scélérats qui désolent la Vendée.

» On m'écrit de Bordeaux « qu'il y a *deux mois*, à peu près,
» il y est arrivé quatre cents cavaliers du département de Lot-et-
» Garonne, pour se rendre dans la Vendée ; vous jugez que cela
» aurait fait du bien dans un moment comme cela ; eh bien ! le
» département les a renvoyés chez eux. — La municipalité, le
» district, le département sont tous de *la canaille* : la plupart

» de ces MESSIEURS sont marchands et négocians. — Les vivres, » à Bordeaux, sont à un prix exorbitant. Dernièrement, on a » trouvé, dans la cave d'un boulanger, une grande quantité de » farine gâtée. Pour sa punition on l'a mis à l'amende de cin- » quante écus, et trois jours de prison. Voilà comme l'on rend » justice au peuple. Jugez, après cela, si nos administrateurs » sont républicains! non, ce sont des traîtres. »

» Comment en serait-il autrement, d'après les lettres de Vergniaud aux sections de Bordeaux? On connaît déjà la première lettre de ce perfide (voir, plus haut, la séance des Jacobins du 17 mai), qui veut dissoudre la République, en faisant répéter la phrase, devenue banale dans la bouche des aristocrates, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

» Sa lettre datée de Paris du 4 *mars, sous le couteau*, a été colportée par les municipaux dans toutes les sections, ainsi que la lettre du 5; la voici :

« *Paris, le* 5 *mai.* — Je vous écrivis hier, le cœur flétri, » non par des dangers que je brave, mais par votre silence. » Quelques heures après le départ de ma lettre, j'ai reçu la vôtre; » des larmes de joie ont coulé de mes yeux. J'attends mes enne- » mis, et je suis encore sûr de les faire pâlir. On dit que c'est » aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander à s'a- » breuver du sang de la Convention nationale : je doute qu'ils » l'osent. Quoique la terreur ait livré les sections à une poignée » de scélérats, on s'y est cependant battu avant-hier, et on ne » tentera pas une démarche dans laquelle on craindra de la ré- » sistance : en tous cas, nous comptons sur le courage de Fon- » frède, qui est président, et vous pourrez compter sur le » nôtre. Tenez-vous prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de » la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, pour » venger la liberté, en exterminant les tyrans. — Hommes de » la Gironde, il n'y a pas un moment à perdre! Si vous déve- » loppez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes » qui provoquent à la guerre civile; votre exemple généreux sera » suivi. Je vous salue fraternellement. *Vergniaud.* »

» Il est bon de rappeler à tous les Français que les députés de Bordeaux, dans leur adresse à la Convention, ont provoqué la guerre civile. Il faut que les Français sachent que les *administrateurs* de Bordeaux ont fait réimprimer une lettre de Rennes, qui contient les mêmes menaces de guerre civile et un cri de vengeance. Il faut faire souvenir aux Français que les députés de Marseille ont aussi osé crier vengeance dans le sein même de l'assemblée. Ces préparatifs de guerre civile sont punissables. Le peuple de Bordeaux gémit en silence, et il me prévient que ces messieurs ont empêché de chanter, au spectacle, l'hymne des Marseillais. On me prévient qu'il s'y fait un certain chuchotement d'un roi et d'une reine, et que des administrateurs du département ont dit qu'il fallait profiter de la première occasion favorable pour demander la constitution de 1789. Dumourier la demandait aussi, et Vergniaud l'a vu dans son dernier voyage à Paris. Il y a plus, on me marque : C'est avec un profond déchirement de cœur que nous voyons Bordeaux dans une disposition prochaine de contre-révolution. Vous saurez que Partorieux et Montbalan, administrateurs du département, sont partis, depuis quelques jours, pour aller assister à un comité central, à Saint-Jean-d'Angely et à Angers, avec les députés de plusieurs autres départemens.

» Que les Français soient donc en garde contre tous ces hommes qui, dans la Convention, s'opposent et se sont toujours opposés à ce qui est juste, et qui y dominent par la peur qu'ils font à quelques pusillanimes députés. GUFFROY. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n° CCXI.)

Nous lisons dans le *Patriote français*, n° MCCCLXXX. « *Du vendredi 24 mai.* La scélératesse d'une municipalité conspiratrice paraît enfin dans tout son jour, et soulève contre elle l'indignation des bons citoyens. La section des Champs-Élysées a arrêté de demander à la Convention nationale la convocation des assemblées primaires de Paris, pour l'élection d'un nouveau maire et d'une autre municipalité. Dejà plusieurs sections se sont ralliées à cette mesure salutaire, et la République est sauvée, si la Convention

le veut. Mais il faut qu'elle le veuille fermement; il faut qu'elle ait le courage de la vertu, comme ses ennemis ont l'audace du crime. Ah! si elle sentait sa force, si elle appelait autour d'elle tous ceux qui veulent la liberté par les lois, la République sans anarchie, combien le nombre de ses ennemis paraîtrait petit!

» Cependant la bonne municipalité veut prévenir le coup; elle rend enfin aux sections le droit de nommer un commandant, après avoir essayé de le leur enlever. Elle arrête une pétition à la Convention, pour qu'on livre au tribunal révolutionnaire les auteurs de la conspiration de quarante-huit heures, ou leurs dénonciateurs. Bertrand et Mont-Morin tenaient la même marche pour le comité autrichien. »

— L'arrestation d'Hébert avait été ordonnée par le comité des Douze, à cause du n° CCXXXIX. Voici ce numéro.

La grande dénonciation du père Duchesne, à tous les sans-culottes des départemens, au sujet des complots formés par les Brissotins, les Girondins, les Rolandins, les Buzotins, les Pétionistes, et toute la foutue séquelle des complices de Capet et de Dumourier, pour faire massacrer les braves montagnards, les jacobins, la Commune de Paris, afin de donner le coup de grace à la liberté, et de rétablir la royauté. Ses bons avis *aux braves lurons des faubourgs, pour désarmer tous les viédases qui pissent le verglas dans la canicule, et qui, au lieu de défendre la République, cherchent à allumer la guerre civile entre Paris et les départemens.*

« Nos armées foutent partout la danse aux ennemis de la République. Ces bandes de bêtes fauves que les brigands couronnés ont déchaînées contre la France, n'ont pas encore pris un pouce de notre territoire, malgré les trahisons de Dumourier et de Roland. Les imbéciles et les scélérats qui, pour l'amour du bon Dieu, ont ravagé les départemens de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure, égorgé les femmes et les enfans, brûlé les villes et les villages, courent comme des lièvres à l'approche de nos braves volontaires. Dans peu de jours, la pré-

tendue armée chrétienne sera dispersée, et ses canons ne seront pas plus dangereux que ceux du pape. Chaque jour nos affaires vont de mieux en mieux. Nous n'avons plus d'ennemis à redouter que ceux qui sont au milieu de nous, foutre.

» C'est dans la Convention, oui, foutre, c'est parmi les représentans du peuple qu'existe maintenant le foyer de la contre révolution. Les complices de Capet et de Dumourier remuent de cul et de tête pour allumer la guerre civile et armer les citoyens des départemens contre les Parisiens. Il y a long-temps que le feu couve sous la cendre; les Mandrins de la Gironde, les Cartouches brissotins, s'y sont pris de longue main pour exécuter cet infernal complot. Pour préparer d'avance toutes leur batteries, ils ont fait d'abord délivrer 24 millions au vieux Roland, soi disant pour acheter des subsistances; mais, foutre, ces millions n'ont au contraire servi qu'à nous affamer, à soudoyer les contrerévolutionnaires, et à graisser la patte à ces vils fabricans et fripiers de journaux remplis de mensonges, de calomnies et d'atrocités contre les meilleurs patriotes.

» C'est surtout pendant le procès de Capet que l'aristocratie a vomi ce poison sur tous les départemens; nos frères égarés croyant que les citoyens de Paris étaient des mangeurs d'hommes, et que nous voulions anéantir la Convention, s'armèrent pour défendre leurs représentans; des bataillons du Finistère, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, arrivèrent dans nos murs pour combattre les factieux, les anarchistes, les désorganisateurs; ils croyaient en sortant de leurs foyers venir faire le siége de cette ville, et ils furent bougrement surpris quand ils trouvèrent tout paisible, quand ils se virent reçus à bras ouverts. « Où sont donc, s'écrièrent-ils, ces brigands que Gorsas, Gensonné, Buzot et Barbaroux nous ont dénoncés? Ces jacobins, ces cordeliers, cette commune, tous ces sans-culottes qu'on nous représentait armés de torches et de poignards, prêts à égorger nos députés, sont au contraire remplis du plus pur patriotisme; nous reconnaissons toujours dans eux les hommes du 14 juillet et du

10 août; ruinés par la révolution, ils sont encore prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sauver la France; ils pensent comme nous. Nous avons été induits en erreur par des traîtres; Paris n'a point changé; ce sont nos députés qui nous ont tourné casaque et qui calomnient les Parisiens, parce qu'ils savent trop bien les juger, et qu'ils ne veulent pas être complices de leurs manœuvres. Oui, nous voyons clairement que nos lâches mandataires sont soudoyés pour nous armer les uns contre les autres, afin de sauver le tyran. »

» Ainsi raisonnèrent les braves fédérés, quand ils virent de leurs yeux ce qui se passait à la Convention au mois de janvier dernier. Au lieu de tourner contre nous leurs sabres et leurs baïonnettes, ils s'unirent à nous et jurèrent sur cette même place où leurs frères avaient été massacrés le 10 août, de ne point nous abandonner avant que la tête du tyran n'eût roulé sur l'échafaud. Les buzotins, les pétionistes, les rolandins, les brissotins, et toute la bougre de séquelle feuillantine et aristocratique, voyant qu'elle avait tiré sa poudre aux moineaux, consentit bon gré malgré au raccourcissement de Capet. La peur fut plus puissante que l'argent, mais le ministre Pitt qui, à telle fin que de raison, avait décidé de perdre la France, promit aux jean-foutres qui lui avaient vendu leur voix, de redoubler les guinées, s'ils venaient à bout de rétablir la royauté.

Aussitôt le charivari recommence dans la Convention. Les poules mouillées qui n'avaient voté que par la crainte, se réunirent aux appelans. Les sifflemens des serpens de la plaine, les croassemens des crapaux du marais étouffèrent la voix des braves montagnards. Les brissotins formèrent le projet de faire Dumourier dictateur, et, malgré ses trahisons déjà connues, ils lui firent donner le commandement général de nos armées. Le brave Pache, qui contrecarrait ces conspirateurs, fut chassé du ministère. Pour jeter de la poudre aux yeux des badauds, on entreprit la conquête de la Belgique et de la Hollande, mais dans l'intention de détruire nos armées. Des milliers de mouchards furent envoyés dans les départemens par le vieux Roland, pour y col-

porter ses affiches couleur de rose et corrompre l'opinion. Les hommes d'état firent piller les boutiques des épiciers, pour avoir un prétexte de calomnier les citoyens de Paris. A plusieurs reprises ils enlevèrent le pain des boulangers, afin d'occasionner la disette et d'exciter le désordre.

» A la fin la mine est éventée; l'infâme Dumourier lève le masque, et lorsque ses complices le portent jusqu'aux nues, il veut faire révolter son armée et la faire marcher contre Paris, afin de protéger, comme il le disait, ses bons amis les brissotins, et faire perdre le goût du pain aux braves bougres de la montagne. Dans le même temps, et comme par un enchantement, sans que les ministres en aient rien appris, sort de dessous terre l'armée des brigands de la Vendée.

» L'audace des brissotins redouble; les jean-foutres croient toucher au moment si désiré de la contre-révolution; ils menacent, ils outragent les montagnards, ils recrutent dans Paris une armée de saute-ruisseaux, de courtauds de boutique, pour chasser les sans-culottes des sections; les marchands de sucre de Rouen, de Bordeaux, de Marseille, fabriquent des pétitions de la même espèce que celles qui menaçaient les sans-culottes, quand les sans-culottes demandaient la déchéance de Capet. Il n'en a pas moins été raccourci, le scélérat, malgré tant de milliers de jean-foutres qui faisaient claquer si haut leur fouet pour le soutenir au mois de juin dernier. Eh bien, foutre, il n'en coûtera pas plus pour anéantir les traîtres qui conspirent contre la République. La dernière heure de leur mort va sonner; quand leur sang impur sera versé, les aboyeurs de l'aristocratie rentreront dans leurs caves comme au 10 août.

» Braves sans-culottes, vos ennemis ne sont audacieux que parce que vous restez les bras croisés; réveillez-vous, foutre; levez-vous, et vous allez les voir à vos pieds. Désarmez tous les viédases qui pissent le verglas dans la canicule, et qui ne veulent prendre aucune part à la révolution. Le poison des modérés est plus dangereux que le fer des Autrichiens. Soyez victorieux, et tous les départemens vous approuveront; mais surtout battez le

fer pendant qu'il est chaud. Si vous dormez encore quelques instans, craignez de vous réveiller esclaves, foutre. » HÉBERT.

CONVENTION. *Séance du 25 mai.*

Sur le rapport de Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances, la Convention accorde à la section des Invalides, à titre d'avance, une somme de 40,000 liv. pour l'habillement de ses volontaires.

[*Cambon.* Voilà comme tous les jours on met le désordre dans nos finances. Il faut qu'on sache l'emploi de ces sommes. Il ne faut pas payer pour 30,000 habits, lorsqu'on n'en emploiera que 10,000; depuis neuf mois, nous avons dépensé 551 millions pour l'habillement. Il faut que le comité de l'examen des marchés fasse enfin son rapport.

Quelques voix: Le rapporteur a la parole.

Biroteau. Il est bien étonnant qu'on vienne sans cesse nous annoncer des dilapidations, des malversations, des accaparemens, et qu'on n'ait jusqu'ici pris aucune mesure pour faire punir les accapareurs et les voleurs de la République. On nous dit que depuis neuf mois on a dépensé 551 millions pour l'habillement: je l'ignore; mais où sont les coupables? Ne sont-ce pas ceux qui, ayant su se faire adjuger l'entreprise des fournitures, élèvent des hôtels avec les gains énormes qu'ils ont faits sur la République.

Marat. Les dilapidateurs sont protégés par la faction des hommes d'état; par cette faction scélérate qui a fait innocenter Malus et d'Espagnac. Punissez les conspirateurs, et ne vous opposez point aux intentions patriotiques de la montagne. (On rit.)

Petit. Il est temps que l'assemblée prenne la dignité qui lui convient. Nous ne sommes point ici chez Nicolet; nous n'avons pas été envoyés par nos départemens pour entendre les farces d'un pantin comme Marat. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je demande que le premier membre qui se permettra les noms de factieux, de scélérats contre ses collègues, soit à l'instant, et par un décret positif, chassé de l'assemblée. (Nouveaux

crime. Je demande que l'on renvoie devant le tribunal révolutionnaire ceux qui auront conspiré contre la Convention ; et moi je demande à y être envoyé le premier, si je suis trouvé coupable.

On a répété souvent que je n'ai pas rendu mes comptes. J'ai eu quatre cent mille livres à ma disposition pour des dépenses secrètes ; j'ai rendu compte de l'emploi que j'en ai fait ; que ceux qui me font ces reproches les parcourent avant de me calomnier. Une somme de cent mille livres avait été remise entre mes mains pour faire marcher la révolution. Cette somme devait être employée d'après l'avis du conseil exécutif ; il connaît l'emploi que j'en ai fait ; il a, lui, rendu ses comptes.

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question.

Danton. Je reviens à ce que souhaite la Convention ; il faut réunir les départemens ; il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. Quoi ! cette cité immense, qui se renouvelle tous les jours, porterait atteinte à la représentation nationale ! Paris, qui a brisé le premier le sceptre de fer, violerait l'arche sainte qui lui est confiée ! Non, Paris aime la révolution ; Paris, par les sacrifices qu'il a faits à la liberté, mérite les embrassemens de tous les Français.

Ces sentimens sont les vôtres ; eh bien ! manifestez-les ; faites imprimer la réponse de votre président, en déclarant que Paris n'a jamais cessé de bien mériter de la République. Puisque la municipalité..... (Il s'élève de violens murmures dans une grande partie de la salle.) Puisque la majorité de Paris a bien mérité, (On applaudit dans toutes les parties de la salle.) et cette majorité, c'est la presque totalité de Paris. (Mêmes applaudissemens.) Par cette déclaration, la nation saura apprécier la proposition qui a été faite de transporter le siége de la Convention dans une autre ville. (On applaudit.) Tous les départemens auront de Paris l'opinion qu'ils doivent en avoir, et qu'ils en ont réellement. Paris, je le répète, sera toujours digne d'être le dépositaire de la représentation nationale. Mon esprit sent que partout où vous irez, vous y trouverez des passions, parce que vous y porterez les vôtres. Paris sera bien connu ; le petit nombre de conspira-

Une députation de la commune de Marseille demande l'admission à la barre.

Bourdon, de l'Oise. Il faut que les commissaires soient préalablement entendus.

Fermont. Il est plus naturel d'entendre d'abord la dénonciation que viennent vous apporter ces députés, et d'entendre ensuite la réponse des commissaires qui sont accusés.

La députation est introduite.

L'orateur. Législateurs, nous venons vous présenter le vœu, les plaintes des trente-deux sections de Marseille. L'adresse que nous allons vous lire est authentiquement revêtue de vingt-cinq mille signatures.

Adresse des trente-deux sections composant la commune de Marseille, à la Convention nationale.

« Représentans, la tête du despote est tombée sous le glaive des lois; les ambitieux, les traîtres, les tyrans subalternes doivent éprouver le même sort. Les Marseillais, en se levant de nouveau, leur ont porté les premiers coups. Que cet exemple salutaire se propage dans la République, dès lors elle est consolidée, et son salut n'est plus un problème.

» Il est temps enfin de faire tomber ce masque hypocrite et trompeur, qui, sous les apparences du patriotisme le plus épuré, couvrait la plus profonde scélératesse. Il est temps de dénoncer à l'opinion publique ces hommes pervers, qui, pour satisfaire une coupable ambition, ou une insatiable cupidité, entraînaient le peuple trop crédule dans le plus affreux précipice, en le caressant ou en feignant de le défendre: ces hommes, qui, avec le miel sur les lèvres, profanaient sans cesse les mots sacrés de la liberté et de l'égalité, tandis qu'ils aspiraient à la plus accablante domination, à la plus détestable tyrannie. Si leur règne se prolonge d'une heure, c'en est fait de la liberté française. N'oublions pas que les proscriptions des Marius et des Sylla ont enchaîné les Romains, et que ces deux ambitieux, en aplanissant le chemin de la tyrannie, ont enfanté les Césars.

les prémunir contre les attaques perfides des malveillans, et contre le bruit qui se répand qu'il se trame un complot contre la liberté.

Le conseil adopte la rédaction de l'adresse relative à Hébert. Une députation nommée à cet effet part sur-le-champ pour la porter à la Convention.

Le bataillon des volontaires de la section des Gravilliers se présente pour recevoir un drapeau, étant au moment de partir pour la Vendée; une députation vient le recevoir. Le vice-président leur remet le drapeau; il donne ensuite, au nom du conseil, l'accolade fraternelle au commandant de ce bataillon: une députation descend sur la place de la Commune pour y recevoir le serment des volontaires, qui a été prêté avec le plus vif enthousiasme, au milieu des applaudissemens des citoyens présens, et des cris de *vive la République*.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil ordonne la transcription sur ses registres et l'exécution du décret, qui met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

CONVENTION. — *Séance du 26 mai.*

Un membre du comité de législation fait un rapport sur l'arrestation de cinq citoyens de la section de l'Unité, en vertu d'ordre du *comité* dit *révolutionnaire* de cette section. Il observe qu'il n'existe aucun chef d'accusation contre eux, sinon qu'ils ont parlé contre Robespierre et Marat. Il propose en conséquence: 1° de décréter que les scellés apposés chez ces citoyens seront levés, et qu'ils seront mis en liberté; 2° de casser le *comité révolutionnaire* de la section de l'Unité; 3° d'ordonner aux comités des sections de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribue sur les étrangers; 4° de défendre à tout comité de prendre le titre de *comité révolutionnaire*; 5° de charger le ministre de l'intérieur de vérifier si les comités sont tous institués et opèrent tous selon la loi.

On demande la lecture des pièces.

ce moment critique surtout où les trahisons ourdies par la plus noire perfidie et combinées avec art, paraissaient devoir nous livrer à la discrétion et à la fureur de nos ennemis extérieurs. Mais vous dirons-nous que nos espérances furent trompées? Eh! pourquoi ne le dirions-nous pas? la franchise républicaine ne compose jamais avec la vérité. Vos commissaires, à leur arrivée à Marseille, ne s'entourèrent que de factieux et de désorganisateurs; faut-il s'étonner qu'égarés par de tels guides, ils n'aient été que les apôtres de l'anarchie et de la discorde?

» En visitant la plupart de nos sections, ils ont dit dans quelques-unes que le dépôt de la famille des Bourbons était le triomphe le plus complet que la *montagne* ait pu remporter sur la *plaine*, et qu'il était pour les Marseillais le témoignage de confiance le plus glorieux. Dans d'autres, ils ont assuré que ce dépôt n'était qu'une pomme de discorde qu'on avait voulu jeter parmi nous, et que ce funeste lot ne nous avait été départi que par le courroux de la *plaine*. Que conclure de ces étranges contradictions, si on les rapproche de l'éloge pompeux qu'ils avaient fait de la famille Égalité, le 30 mars dernier, à la tribune de la société républicaine, époque à laquelle le décret contre cette famille n'était point encore rendu? Dans toutes les sections ils ont essayé d'élever un mur de séparation, qui, en divisant les citoyens, ne pouvait produire d'autres effets que de fomenter les haines, d'allumer la guerre civile.

» Ils ont souffert que Pâris, président du département, qui les accompagnait dans cette visite, prêchât en leur présence et dans leur section une croisade contre les propriétés.

» Marseille ne doit qu'à la sagesse de ses citoyens, à leur respect pour les autorités, à leur défiance contre les insinuations perfides dont ils ont été trop souvent dupes, d'avoir étouffé dans son sein le germe de la discorde, que les discours incendiaires de vos commissaires tendaient à faire naître. Que n'ont-ils pas fait pour la provoquer dans la ville d'Aix, où, après avoir défendu la réunion des citoyens dans les sections, ils ont ordonné le désarmement et l'arrestation de tous les citoyens d'une sec-

tions des militaires les plus expérimentés, il s'est décidé pour l'affirmative.

Barrère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Les armées du Nord et des Ardennes seront subordonnées au même général en chef. Il en sera de même des armées de la Moselle et du Rhin, ainsi que de celles des Alpes et d'Italie, et de celles des Pyrénées orientales et occidentales.

II. L'armée des côtes de Cherbourg, qui, par le décret du 30 avril, s'étendait jusqu'à l'Anthie, sera réduite depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'au département de la Seine-Inférieure inclusivement, et le département de la Somme, qui est l'entrepôt des magasins de l'armée du Nord, fera partie de ladite armée.

III. La Convention nationale approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire, le 20 de ce mois, du général Kellermann, pour commander en chef les deux armées des Alpes et d'Italie, et du général Brunet pour commander celle d'Italie; lequel général Brunet sera autorisé par le général en chef, à prendre de lui-même toutes les mesures que la sûreté des places maritimes, ainsi que celles de ses derrières, pourraient exiger.

Les députés de seize sections de Paris se présentent à la barre; ils réclament la liberté du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune. « Songez, dit l'orateur, que nous n'avons pas brisé le sceptre de la tyrannie pour courber la tête sous le joug d'un nouveau despotisme. (Applaudissemens.) Nous savons que les dénonciations les plus absurdes sont accueillies jusque dans cette enceinte; le peuple cependant pourrait vous demander où sont les complots et les conspirateurs. Voyez cette belle cité au milieu de ces intrigues; elle est restée calme et tranquille; un contingent de douze mille hommes et de nombreux bataillons attachant son nom à tous leurs succès, ont été les seules réponses qu'elle a faites à ses calomniateurs. (On applaudit.)

« Représentans, rendez-nous notre magistrat; jamais sa surveil-

verain, qui lui donneront une constitution républicaine, fondée sur les bases immuables de la justice, de la liberté et de l'égalité. C'est de vous que nous l'attendons. Mais, pour cela, ajournez, nous vous en conjurons au nom de la patrie, toutes ces misérables discussions d'amour propre, qui affligent si profondément tout bon Français. Ne soyez plus passionnés que pour le bien public. Que tout autre intérêt cède à l'intérêt de vos commettans. Occupez-vous sans relâche du grand édifice de leur bonheur : jurons, mais jurons ensemble, de confondre tous les intrigans et les traîtres. Comptez que nous exterminerons sans miséricorde quiconque serait assez audacieux pour porter des mains parricides sur nos législateurs, ou pour attenter à la représentation nationale. Depuis quatre ans nous combattons pour la liberté, nous saurons mourir pour elle.

» Représentans, vous connaissez nos principes, nous vous demandons justice, nous l'obtiendrons de vous, et vous repousserez tous les calomniateurs qui nous déchirent sous vos yeux. Il est douloureux pour nous, représentans, que dans le moment où nous nous occupons si utilement de la chose publique, et que notre surveillance a fait avorter des projets liberticides, qui tendaient à nous donner de nouveaux fers, on se permette, contre nous, les déclamations les plus outrageantes ; que les journaux nous représentent comme des anthropophages qui ne prennent les armes que pour s'abreuver de sang humain ; qu'ils nous imputent d'être les instrumens aveugles d'une faction qui médite les plus noirs forfaits.

» Qui d'entre nous n'a pas été pénétré de la plus vive indignation en lisant ces extraits perfides, consignés dans les papiers publics, qui font circuler dans tous les départemens le poison de la calomnie, en insinuant que la levée des six mille hommes, ordonnée par vos commissaires, n'a d'autre objet que de marcher sur Paris, pour dissoudre la Convention.

» Nous vous avons mis à portée, représentans, d'apprécier ces imputations atroces ; quels que soient les événemens, les Marseillais seront inébranlables dans leurs principes. Le sang ré-

publicain qui circule dans leurs veines ne leur permettra jamais de pactiser avec la tyrannie. L'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité seront leur unique idole. Sans cesse électrisés par le plus pur patriotisme, ils ne cesseront d'opposer aux fureurs des *Catilina* modernes le zèle ardent des *Cicéron*; à l'ambition des *César*, le courage et la fermeté des *Brutus*; à la coalition armée des ennemis de la République, le dévouement des *Décius*, l'héroïsme des *Scévola*; et pour punir la perfidie des traîtres, ils seront tous des *Libertas*. »

Suivent les signatures.

Le président aux députés. Une révolution s'est faite tout à coup dans Marseille; si c'était l'aristocratie qui l'eût provoquée, et qu'elle voulût la rendre funeste à la liberté, la Convention ne verrait plus dans cette cité fameuse qu'une ville rebelle que la République devrait châtier, et bientôt Marseille serait punie.

Mais s'il est vrai, comme vous nous l'assurez, que cette révolution n'a eu pour but que de lever le joug de ces hommes à faction, qui, sans mœurs et sans remords, habiles dans l'art de calomnier l'innocence et de tromper le peuple, prostituent sans cesse les noms sacrés de liberté et d'égalité; de ces despotes d'un genre nouveau, qui, prenant une tribune pour trône, leurs motions pour lois, un poignard pour sceptre, veulent régner par la terreur, s'enrichir par le pillage, s'immortaliser par le crime; si ce sont de tels dominateurs que vous avez cherché à réprimer, la nation ne doit plus voir en vous que de fiers républicains qui ont su résister à toutes les oppressions, détruire toutes les tyrannies.

La Convention nationale examinera les plaintes que vous lui adresserez, celles que ses commissaires ont portées contre vous, et elle cherchera avec soin la vérité; elle aime à croire qu'elle ne vous trouvera point répréhensibles, et que Marseille, cette antique sœur de Rome, n'a pas cessé d'aimer la liberté. Non, les descendans de ces Phocéens qui quittèrent la Grèce pour se soustraire à l'esclavage; ceux qui ont professé l'amour de la République sous le règne même des despotes; ceux qui le 10 août ont

si puissamment concouru à renverser le trône, et dont les colonnes de ce palais, fracassées par leurs canons, attestent à la France leurs services et leur gloire, ne cherchent pas aujourd'hui à ressusciter la royauté; ils ne veulent sans doute qu'écraser l'anarchie; c'est dans cette persuasion que la Convention nationale vous accorde les honneurs de sa séance.

L'assemblée ordonne l'impression de l'adresse et de la réponse du président, et l'envoi aux départemens.

Des commissaires de la section de l'Arsenal présentent à la Convention le contingent de cette section. Nous ne demandons pas une avance, disent-ils, nos concitoyens savent se passer du nécessaire pour pourvoir aux besoins de leurs frères qui vont combattre les rebelles de la Vendée.

Des applaudissemens sont donnés à cette adresse, et les honneurs de la séance accordés aux pétitionnaires.

La section des Arcis présente les volontaires qu'elle envoie dans le département de la Vendée. Nous ne vous demandons pas, dit l'orateur, la suppression des sociétés populaires; au contraire, nous pensons que leur surveillance doit être multipliée; mais nous croyons que toute espèce de correspondance entre elles doit leur être interdite, et qu'elles doivent se borner à dénoncer aux comités de la Convention les complots qu'elles auraient découverts, sans jamais pouvoir agir en nom collectif, ni s'ériger en corporations dans l'état.

On demande l'impression de cette adresse, et son envoi dans les départemens.

Plusieurs membres. La question préalable! elle attaque la liberté de la presse.

Doulcet. On ne m'accusera pas, citoyens, d'avoir l'intention coupable de restreindre la liberté des pensées et leur circulation, car, depuis plusieurs jours, j'ai demandé la parole pour m'élever contre un arrêté despotique, destructeur de toutes nos lois, contraire à tous les principes, par lequel des commissaires de la Convention nationale ont interdit la circulation d'une multitude

de journaux. Je demande l'impression de l'adresse qui vous est présentée.

On demande que cette proposition soit mise aux voix.

Danton, Ducos et Fonfrède réclament la parole contre l'impression.

Boyer-Fonfrède. J'appuie la question préalable sur l'impression de l'adresse. Toujours fermes dans les principes, vous ne devez pas donner une sorte d'approbation à la proposition qui vous est faite de les violer. Citoyens, la liberté sera perdue le jour où ceux qui sont chargés de veiller à sa défense entreprendront de violer la libre circulation des pensées; mais, citoyens, les motifs qui appuient la question préalable que j'invoque appuient une autre proposition plus essentielle encore, et c'est ici que les amis de la liberté vont enfin être connus. Ceux-là qui n'en ont pas seulement les principes à la bouche, mais dans le cœur, vont tous m'appuyer. Les départemens sont alarmés; ils demandent si la contre-révolution est faite; si l'ombre de Séguier a été évoquée; si les fondateurs de la République sont transformés en censeurs royaux; ils réclament, et je réclame pour eux la liberté de la presse. Faites justice de ces arrêtés despotiques; cassez-les : n'êtes-vous pas les proclamateurs de la déclaration des droits? soyez encore dignes de vous-mêmes. Faites justice de la tyrannie nouvelle qui, pour nous courber sous le joug le plus avilissant, veut défendre à nos concitoyens de lire et bientôt, peut-être, de penser. Tuer la pensée, c'est un homicide envers le genre humain.

Je demande la question préalable sur l'impression de l'adresse qui vous est présentée.

Je demande que vous cassiez les arrêtés pris par vos commissaires et par divers corps administratifs, qui tendaient à gêner la liberté de la presse ou à mettre des obstacles à la libre circulation des journaux.

Danton. Je demande qu'on mette aux voix la proposition du préopinant, parce que dorénavant on n'arrêtera plus la corres-

vous présenter ses justes réclamations. Un affreux complot vous a été dénoncé au nom de la section de la Fraternité. On n'a pas nommé les conspirateurs; et par là on laisse planer le soupçon sur tous les citoyens de Paris. (*Non, non*, s'écrie-t-on dans la partie droite.)

Danton. Je réclame pour la députation de la Commune de Paris le même silence que pour la députation de Marseille.

L'orateur. Il y a sans doute des conspirateurs à Paris; il y a ceux que les tyrans alimentent. Il faut les démasquer. Les signataires de la dénonciation connaissent les coupables; s'ils sont patriotes, ils les désigneront. Investis de la confiance de nos concitoyens, nous venons vous demander vengeance au nom des citoyens de Paris; nous venons demander que la pétition qui vous a été présentée à la barre par la section de la Fraternité, soit signée des dénonciateurs, et renvoyée à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire; que le glaive de la loi tombe au moins une fois sur la tête des calomniateurs d'une ville qui a tout sacrifié à la révolution.

Un autre objet nous amène devant vous. Les magistrats du peuple, qui ont juré d'être libres ou de mourir, ne peuvent voir sans indignation la violation la plus manifeste des droits les plus sacrés. Nous venons vous dénoncer l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne d'Hébert, substitut du procureur de la Commune. (On entend de violens murmures dans la partie droite.) Il a été arraché du sein du conseil-général, et conduit dans les cachots de l'Abbaye. Le conseil-général défendra l'innocence jusqu'à la mort. Il demande que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et par ses lumières. (On murmure.) Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont pour les hommes de bien des couronnes civiques. (On applaudit dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

Le président. La Convention qui a fait une déclaration des droits de l'homme, ne souffrira pas qu'un citoyen reste dans les fers s'il n'est pas coupable; croyez que vous obtiendrez une

trouver d'appui dans la municipalité populaire d'Orléans, ont mis dans leur tête de détruire cette municipalité. Toutes les sections, instruites de cette manœuvre, se sont rendues à la société populaire et elles ont pris une délibération en faveur de la municipalité.

» Je vous annoncerai que, sur ma motion, on a brûlé à Orléans l'effigie du traître Dumourier. J'ai harangué le peuple sur les places publiques et j'ai entendu crier de tous côtés : vivent les Jacobins, vive la république, périssent les traîtres ! »

N..... « Je vous annoncerai un fait qui m'est transmis par un citoyen du département de l'Hérault. Le 17, il est passé par Beziers un courrier extraordinaire, venant de Toulouse. Il était porteur d'une circulaire, rédigée par Chabot, par laquelle il convoquait tous ses collègues et membres des sociétés populaires afin de connaître l'esprit public des côtes méridionales. Dès que la société a été instruite de cette convocation elle y a adhéré avec transport. Cette réunion produira le meilleur effet dans les départemens méridionaux. »

Marat. « Entreprendre de démasquer la faction des hommes d'état, ce serait perdre du temps. Elle est suffisamment connue; mais il importe de dévoiler ses complots criminels. C'est en abusant des mots, c'est en leur donnant une fausse application que les hommes d'état sont parvenus à faire illusion et à arrêter l'indignation des bons citoyens; c'est en appelant républicains purs les fauteurs du despotisme et les suppôts de la tyrannie qu'ils ont soulevé contre les patriotes tous les aristocrates des sections. L'autre jour ils appelèrent à la barre les aristocrates de trois sections; aujourd'hui ils ont appelé les agioteurs de la section du Mail, pour donner quelque consistance à leur calomnie contre les prétendus auteurs d'un complot ourdi contre la représentation nationale; complot qui n'existe que dans leur tête. Il est important de se réunir demain pour barrer leurs projets. Il est important de faire anéantir la commission contre-révolutionnaire des Douze, dont le project est de livrer au glaive de la loi les amis énergiques du peuple : il faut que toute la montagne se soulève

L'orateur de la députation. Les magistrats du peuple qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés ; ils sont dignes de l'estime du peuple français. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

Osselin. Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi à tous les départemens.

Danton. Président, je demande la parole sur votre réponse. (On applaudit dans la partie gauche.)

La section de Paris, dite des Gardes-Françaises, présente son contingent, et demande à renouveler le serment de défendre la sûreté des personnes et des propriétés.

Le président. Défenseurs de la patrie, voyez cet étendard, c'est un volontaire français qui l'a arraché au féroce Hollandais ; allez, enlevez-en un semblable aux rebelles. (On applaudit.)

Une députation de la section de l'Unité est introduite.

L'orateur. Les citoyens de la section de l'Unité, qui n'ont toujours répondu aux accusations portées contre eux que par une conduite irréprochable, qui ne dénoncent pas des complots imaginaires, mais qui veillent à la sûreté publique, paraissent devant vous. Nous venons jurer, au nom de l'unité, de l'indivisibilité de la République, que nous défendrons de tout notre pouvoir, la sûreté des personnes et des propriétés, nous jurons de faire respecter et de défendre l'inviolabilité des représentans du peuple. Ce serment était dans notre cœur lorsque nous sommes venus dénoncer ici à cette barre vingt-deux de vos membres ; on nous traita de proscripteurs ; mais nos accusateurs ignoraient-ils donc que nous n'émettions qu'une opinion individuelle, dont nous demandions l'envoi dans les départemens? Les Parisiens ne répandront d'autre sang que celui des traîtres. Hier, on vous a dénoncé une grande conspiration, tramée dans une assemblée tenue à la mairie. Ce grand complot n'est qu'un mot sans doute bien criminel, mais qui, aussitôt qu'il a été prononcé, a été étouffé par le président, et réprimé par tous les membres de l'assemblée. Citoyens, n'opposez aux calomnies que l'amour du peuple.

Nous demandons : 1° que votre comité des pétitions et de correspondance soit renouvelé, et que le nouveau prête serment de donner une connaissance fidèle à la Convention de toutes les pétitions et adresses qui lui seront envoyées ; 2° que vous décrétiez l'établissement d'un tribunal composé d'un citoyen de chaque département, qui, à la fin de votre session, jugera les membres de la Convention qui auront trahi les intérêts du peuple ; 3° qu'il y ait à Paris une fédération républicaine, le 10 août, où tous les Français s'uniront par un nouveau serment. 4° Nous demandons que vous fixiez à un terme très-prochain l'organisation de l'armée révolutionnaire qui doit être salariée par les riches.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité.

Danton. Si le président eût présenté l'olivier de la paix à la commune avec autant d'art qu'il a présenté le signe du combat aux guerriers qui viennent de défiler ici, j'aurais applaudi à sa réponse ; mais je dois examiner quel peut être l'effet politique de son discours. Assez et trop long-temps on a calomnié Paris en masse. (On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes. — Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.)

Plusieurs voix. Non, ce n'est pas Paris qu'on accuse, mais les scélérats qui s'y trouvent.

Danton. Voulez-vous constater que je me suis trompé. (*Un grand nombre de voix* : Oui.) Ce n'est pas pour disculper Paris que je me suis présenté à cette tribune, il n'en a pas besoin. (Applaudissemens.) Mais c'est pour la République entière. Il importe de détruire auprès des départemens l'impression défavorable que pourrait faire la réponse du président. Quelle est cette imprécation du président contre Paris ? Il est assez étrange qu'on vienne présenter la dévastation que feraient de Paris tous les départemens, si cette ville se rendait coupable..... (*Oui*, s'écrient un grand nombre de membres, *ils le feraient*. — On murmure dans l'extrémité gauche.) Je me connais aussi, moi, en figures oratoires. (Murmures dans la partie droite.) Il entre dans la réponse du président un sentiment d'amertume. Pourquoi sup-

cette société, parte le tonnerre qui doi écraser tous les traîtres. Invitons les députés patriotes à fréquenter plus assidûment les séances de cette société : c'est aux Jacobins qu'on en veut, ce sont les Jacobins que les montagnards doivent défendre. »

N..... « En adoptant la proposition de Couthon, je dois relever un fait qui lui est échappé. Il vous a dit que cette société perdait de sa consistance dans les départemens.

« J'arrive des départemens. J'ai parcouru les sociétés affiliées, et je puis assurer que loin d'être corrompues elles regardent toujours cette société comme le sanctuaire où brûle et brûlera éternellement le feu sacré de la liberté.

« Il y aurait peut-être une autre mesure à prendre pour déterminer les montagnards à se rendre à leur poste. Ce serait d'engager les sociétés populaires à leur écrire. Je ne doute point que les sociétés averties par vous, ne fissent un devoir aux députés de se rendre parmi vous.

« Il faut que le comité de correspondance joigne l'exemple au précepte en écrivant aux députés de Paris, pour les sommer, au nom de la patrie, de se rendre assidûment à la Convention et aux Jacobins.

Cette proposition est adoptée avec l'amendement, proposé par un membre, d'excepter Thomas et Dussaulx.

Couthon a demandé qu'on désignât les députés auxquels les sociétés affiliées sont priées d'écrire. (Adopté.) (*Jounal du club*, n. CDXXI.)

(Le numéro CDXXI du journal d'où nous avons transcrit la séance précédente, ne la renferme pas tout entière ; la suite est renvoyée au n. CDXXII, qui manque dans notre collection. Le journal de Gorsas, du 30 mai, nous donne le moyen de remplir cette séance. Après Couthon, Robespierre parut à la tribune, et ce fut lui qui occupa les derniers momens de l'assemblée. Gorsas, qui prenait dans les séances des Jacobins ce qu'elles présentaient de plus violent et de plus révolutionnaire, se cntente cette fois de citer le discours dont il s'agit. Il déclare le rapporter

textuellement, et nous avons tout lieu de croire qu'il l'avait emprunté au n. CDXXII du journal qui nous fait faute; on peut donc regarder comme authentique ce manifeste insurrectionnel.)

Robespierre commence par demander l'impression de la lettre de Vergniaud (celle du 5 mai dénoncée par Guffroy; voir plus haut), pour que la France entière connaisse sa perfidie. Il rappelle que ce député s'est opposé à la déchéance du roi lorsqu'elle était demandée par les plus chauds patriotes. Il poursuit ainsi :

Robespierre. « Que le triomphe momentané de l'aristocratie ne vous effraie pas plus que le succès des intrigans dans quelques sections corrompues. Le faubourg Saint-Antoine écrasera la section du Mail, comme les sans-culottes de Bordeaux écraseront les aristocrates. Songez que le peuple de Paris existe encore, que les aristocrates sont innombrables. Vous devez vous prémunir contre les tours du brissotisme. Les brissotins sont adroits; mais le peuple est encore plus adroit qu'eux. Je vous disais que le peuple doit se reposer sur sa force; mais, quand le peuple est opprimé, quand il ne lui reste plus que lui-même, celui-là serait un lâche qui ne lui dirait pas de se lever. C'est quand toutes les lois sont violées, c'est quand le despotisme est à son comble, c'est quand on foule aux pieds la bonne foi et la pudeur, que le peuple doit s'insurger. Ce moment est arrivé : nos ennemis oppriment ouvertement les patriotes; ils veulent, au nom de la loi, replonger le peuple dans la misère et dans l'esclavage. Je ne serai jamais l'ami de ces hommes corrompus, quelques trésors qu'ils m'offrent. J'aime mieux mourir avec les républicains, que de triompher avec ces scélérats. (Applaudi.)

» Je ne connais pour un peuple que deux manières d'exister : ou bien qu'il se gouverne lui-même, ou bien qu'il confie ce soin à des mandataires. Nous, députés républicains, nous voulons établir le gouvernement du peuple, par ses mandataires, avec la responsabilité; c'est à ces principes que nous rapportons nos opinions, mais le plus souvent on ne veut pas nous entendre. Un signal rapide, donné par le président, nous dépouille du

droit de suffrage. Je crois que la souveraineté du peuple est violée, lorsque ses mandataires donnent à leurs créatures les places qui appartiennent au peuple. D'après ces principes, je suis douloureusement affecté..... »

« L'orateur est interrompu par l'annonce d'une députation (*Tumulte*). « Je vais, s'écrie Robespierre, continuer de parler, non pas pour ceux qui m'interrompent, mais pour les républicains.

» J'exhorte chaque citoyen à conserver le sentiment de ses droits; je l'invite à compter sur sa force et sur celle de toute la nation; j'invite le peuple à se mettre, dans la convention nationale, en insurrection contre tous les députés corrompus. (Applaudi.) Je déclare qu'ayant reçu du peuple le droit de défendre ses droits, je regarde comme mon oppresseur celui qui m'interrompt, ou qui me refuse la parole, et je déclare que, moi seul, je me mets en insurrection contre le président, et contre tous les membres qui siégent dans la Convention. (Applaudi.) Lorsqu'on affectera un mépris coupable pour les sans-culottes, je déclare que je me mets en insurrection contre les députés corrompus. J'invite tous les députés montagnards à se rallier et à combattre l'aristocratie, et je dis qu'il n'y a pour eux qu'une alternative: ou de résister de toutes leurs forces, de tout leur pouvoir, aux efforts de l'intrigue, ou de donner leur démission.

» Il faut en même temps que le peuple français connaisse ses droits; car les députés fidèles ne peuvent rien sans le peuple.

» Si la trahison appelle les ennemis étrangers dans le sein de la France, si, lorsque nos canonniers tiennent dans leur main la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi, et de le traiter comme tel. » (Applaudi. — Toute la société se lève et se déclare en insurrection contre les députés corrompus.)

CONVENTION. — *Séance du 27 mai.*

[On fait lecture d'une lettre du maire de Paris; en voici l'extrait :

« Citoyen président, la section de la Fraternité s'est présentée hier à la barre pour dénoncer un complot formé contre la représentation nationale, quoiqu'elle eût dû savoir qu'il n'y a point de complot formé; je dois rétablir les faits, et je vous prie de les présenter à la Convention nationale.

» Après le mouvement très *contre-révolutionnaire*, par lequel on voulait arrêter, et on a retardé en effet l'enrôlement pour la Vendée, l'administration de police a pensé qu'il lui serait utile : 1° de connaître les individus qui, dans les différentes sections, s'opposent le plus constamment à la marche de la révolution, afin de pouvoir les faire surveiller, et d'être ainsi en état de les faire arrêter avant la consommation du mal; 2° d'avoir une maison d'arrêt dans laquelle on pût les placer, dans le cas où un second rassemblement exigerait des arrestations aussi nombreuses que le premier, parce que la maison de la mairie ne peut les recevoir sans gêner les autres services.

» L'administration de police a pensé que le moyen le plus convenable pour se procurer la connaissance qu'elle désirait, était de s'adresser aux comités révolutionnaires des sections, avec invitation, ainsi qu'il se pratique en semblables occasions, de lui envoyer à une heure convenue, un de leurs commissaires : j'ai adhéré à cette proposition dont on m'a fait part, et les lettres de convocation ont été expédiées.

» Des commissaires de ces comités de surveillance des sections sont ainsi venus à la mairie; je me suis rendu au milieu d'eux avec les administrateurs de police; l'objet de la convocation a été expliqué; savoir, la remise des notes indicatives des hommes les plus suspects, qui habitent leurs sections. Il s'est établi une discussion sur le mot *suspect*, et les commissaires sont en général convenus d'apporter eux-mêmes ces notes ou listes sous le cachet

du comité, ce qui a donné lieu à une seconde réunion, à laquelle je n'ai pu assister.

» Dans celle-ci il y a eu de nouvelles observations sur les listes, et l'on est convenu que ceux qui n'en avaient point fourni, et qui voudraient en fournir, les apporteraient le lendemain.

» Il en est résulté une troisième réunion, dans laquelle, selon ce qui m'a été dit, sur l'observation du petit nombre de listes, on a témoigné peu de confiance dans quelques membres de l'administration de police; la discussion s'est animée et a conduit à dépasser toute mesure : on a fait d'abord la motion de ne point se borner à remettre des notes, mais de mettre en état d'arrestation les gens suspects, sans attendre qu'ils provoquassent par un nouveau mouvement, afin qu'ils servissent d'otages contre nos malheurs, et ensuite de comprendre dans la même arrestation ceux des membres de la Convention nationale qui passent pour méconnaître les intérêts et les droits du peuple; et enfin l'on est arrivé à ce point d'énoncer qu'au lieu de l'arrestation, il fallait détruire tous ceux que l'on regarde comme des traîtres. Les oppositions ont donné lieu à de violens débats; on s'est séparé vers les onze heures et demie, en s'ajournant au lendemain.

» Les administrateurs de police m'en ayant rendu compte le lendemain, j'ai disposé les occupations de ma journée, de manière à me trouver le soir à la conférence. Un des commissaires ayant rappelé ce qui s'était passé dans la séance précédente, 1° discussion sur les listes; 2° exécution des arrestations; on a délibéré sur le premier objet. Après quelques explications, j'ai passé au second, et je n'ai point eu de peine à faire sentir combien toute idée de ce genre devait être repoussée. Il n'y a eu qu'une voix à ce sujet; et les commissaires, après s'être communiqué quelques détails sur des hommes suspects, se sont retirés tranquillement.

» J'ai exposé les faits; je dois présenter quelques réflexions; c'est que le lieu où la motion a été faite, les officiers qui présidaient à la conférence, les hommes dont la réunion formait cette

conférence, précédemment choisis par leurs sections pour une fonction importante et de surveillance; la circonstance qu'ils ne se connaissaient point entre eux, et qu'ils se voyaient pour la plupart pour la première fois; la divergence dans les opinions; l'opposition qui s'est manifestée, et a prolongé la séance au-delà de l'heure ordinaire; la prompte et multiple dénonciation qui a été faite de cette motion, tout prouve qu'il n'y a point de plan, point de conspiration.

» J'ajouterai que, depuis que je suis à la mairie, où j'ai eu de grandes inquiétudes sur d'autres objets, je n'en ai jamais eu sur la sûreté personnelle des membres de la Convention, et que tous les avis propres à en donner, qui me sont arrivés directement ou indirectement, paraissent venir de gens qui sont, par tempérament ou par circonstance, livrés aux terreurs paniques, ou qui ont intérêt d'en répandre.

Enfin, je dirai que cette habitude, répandue jusque dans les sections, qui serait ridicule si elle n'était horrible, de se servir à tout propos d'expressions les plus exagérées de *scélératesse et de carnage*; celle de se présenter sous le couteau, ou de menacer, n'a point heureusement porté, jusqu'à ce moment, ses effets désastreux au-delà du langage et de l'imagination : le cœur est encore humain et sensible. J'en appelle à l'expérience; au milieu de toutes ces convulsions, qui feraient craindre à ceux qui les voient ou qui les lisent, les plus sanglans événemens; malgré toutes ces armes dont chacun se hérisse à l'envi, Paris ne présente pas plus d'accidens qu'il n'en a jamais présenté. Je termine ce récit des faits et des observations qu'il amène sur l'état de Paris, pour assurer que si quelques membres de la Convention nationale veulent bien oublier des haines, et laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée, et les personnes des députés plus en sûreté qu'à Paris.

« *Signé* PACHE. Ce 24 mai, l'an II de la République. »

N.... Je demande à faire lecture du rapport envoyé à la commission par le maire. Le voici :

Bourdon. C'est la déclaration d'un surveillant de la police.

Vigée. Ce rapport est intitulé : *Situation de Paris;* et le maire ne nous dit pas que ce rapport n'est autre chose que ce qui se dit dans tous les cafés : ce n'est pas cela non plus que la Convention lui demande. Au reste, je demande si la Convention peut diminuer le prix des denrées; si elle peut faire que le pain se vende au-dessous de trois sous la livre. Pour faire connaître l'intention du maire de Paris, voici ce qu'il nous dit dans son rapport d'aujourd'hui : « Les deux partis sont très-prononcés, et l'explosion est prête à éclater. »

Levasseur. Oui, les deux partis sont très-prononcés : le parti des patriotes et celui des aristocrates. Voici le moment d'en décider. Oui, vous tous qui siégez de ce côté, vous êtes dupes des aristocrates. On est venu vous dénoncer hier la section de Bonconseil pour avoir imposé un vieillard septuagénaire, un vieillard qui a le malheur d'être affligé de trente-cinq mille livres de rente, et vous avez renvoyé cette dénonciation à la commission des Douze!.. Vous ne voulez donc pas que les riches participent aux dépenses de la guerre?

N.... Je connais le citoyen dont il s'agit : c'est un ancien huissier. Je déclare qu'il a au plus soixante mille livres de bien de fonds, et le comité révolutionnaire de sa section l'a imposé à trente mille livres de contribution.

Marat. Il est incontestable que depuis l'instant où la tête du tyran est tombée sur l'échafaud, les royalistes, les suppôts de l'ancien régime se sont coalisés pour rétablir la royauté; les troubles ont éclaté dans tous les points de la République. Une partie de ces troubles est due aux libelles scandaleux des écrivains mercenaires qui siégent au milieu de nous. D'accord avec Roland, ils ont fait ce qu'ils ont pu pour prévenir l'esprit des départemens contre les commissaires envoyés pour le recrutement; ils les ont représentés comme des antrhopophages; il est arrivé qu'un député du peuple est tombé sous le glaive des assassins, et il n'a pas tenu à ces insinuations perfides, que tous les députés patriotes ne subissent le même sort. On a cherché à tromper le

peuple, en lui faisant croire qu'il existait un complot pour assassiner les hommes d'état. La preuve que ce complot n'a jamais existé c'est que pas un de vous n'a reçu une égratignure. Vous savez que les patriotes ne soupirent qu'après l'instant de donner au peuple une bonne constitution : c'est vous qui entravez leur marche. Je vous rappelle à la pudeur, si la pudeur peut encore entrer dans votre ame. Depuis l'instant où un emprunt forcé sur les riches a été décrété, vous avez cherché à jeter la division dans les sections de Paris. Je ne vous accuse pas d'avoir rédigé vous-mêmes les adresses qui ont été lues à votre barre par quelques aristocrates des sections, mais comment avez-vous pu nommer une commission extraordinaire pour connaître de ce qui se passe dans les sections? Je redoute aussi les commissions extraordinaires, quand elles sont prises dans un seul côté de l'assemblée. Quel autre but peut-on se proposer, si ce n'est l'oppression des patriotes, si ce n'est de faire tomber la plume d'un écrivain patriote, Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*. Cette nuit encore, les président et secrétaire de la section de la Cité ont été incarcérés par ordre de la commission des Douze; vous croyez peut-être qu'après avoir ainsi incarcéré tous les patriotes, vous resterez maîtres du champ de bataille? Détrompez-vous. (On applaudit dans la partie gauche et les tribunes.) La masse du peuple est patriote; elle déteste autant le despotisme sénatorial que le despotisme royal. Vous parlez sans cesse de la loi, et vous ne l'invoquez que pour la violer en faveur de ceux qui sont de votre parti. Si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. Je demande que cette commission des Douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine (il s'élève des murmures), qui n'est que trop prochaine par la négligence avec laquelle vous avez laissé porter les denrées à un prix excessif.

Vigée. Est-ce la commission qui en est la cause?

Marat. Ce n'est pas seulement à la commission des Douze, mais à la faction des hommes d'état que je fais la guerre. (Les

murmures recommencent.) Si la nation entière était témoin de vos prévarications, du soin que vous mettez à étouffer les complots liberticides, elle vous ferait conduire à l'échafaud. (*Les applaudissemens recommencent dans la partie gauche et dans les tribunes.*) S'il est vrai que la perfidie n'est pas dans vos ames, joignez-vous à moi pour demander la suppression de cette commission liberticide.

On demande l'ordre du jour.

Mazuyer demande l'impression et l'affiche de la lettre de Pache.

Cette proposition est décrétée.

On lit une nouvelle lettre de Pache.

« Paris, le 25 mai 1793, l'an 2e de la République.

» J'ai appris que le comité des Douze, dans la séance d'hier, avait annoncé que *j'avais déclaré le matin qu'il y aurait sous peu un soulèvement dans Paris*. Je n'ai point fait une pareille déclaration au comité, où je n'ai pas été hier matin, et auquel je n'ai pas écrit. On a cependant fait imprimer ce rapport avec ma lettre qui est contradictoire; je demande que la vérité soit connue. Chaque jour j'envoie au conseil exécutif, au ministre de l'intérieur, au comité de salut public, les rapports qui sont faits à l'administration de police par les préposés. Ils consistent en propos entendus dans des groupes, des cafés, et autres endroits publics. La plupart sont vagues, insignifians et n'ont aucun fondement; mais pour faire connaître l'opinion et l'état de Paris, je les envoie tels qu'ils me sont donnés. Le comité des Douze m'a fait demander un pareil extrait, et je le lui fais parvenir; c'est sans doute un des propos contenus dans cet extrait que le comité m'a attribué, et a fait passer à la Convention, comme mon sentiment et comme ma déclaration. J'attends de sa justice et de son impartialité qu'il expliquera l'erreur dans laquelle sûrement il est tombé involontairement; pour moi, je crois de mon devoir de la relever, et je tiens à l'opinion que j'ai émise dans la lettre que j'ai écrite hier; c'est qu'il n'y avait rien à craindre; j'avais tout

prévu, tout examiné, et j'aurais tout arrêté s'il y avait eu quelques dangers. Je crois fermement que si quelques mesures peuvent en faire naître, ce sont celles que l'on prend d'inspirer une grande terreur, de recevoir les délations d'hommes peut-être intéressés à les faire, d'arrêter des journalistes, etc., etc. Puisse-t-on d'ailleurs par ces moyens servir la République et non des haines personnelles! *Le maire de Paris*, PACHE. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre.

Le président annonce qu'une députation de la section de la Cité demande à être admise à la barre.

La Convention décrète que la députation sera admise.

L'orateur. Un attentat contre la liberté vient d'être commis; ce sont des mandataires d'un peuple républicain qui s'en sont rendus coupables. La section de la Cité vient réclamer deux de ses citoyens; votre commission des Douze a fait enlever nuitamment le président et un secrétaire. Les citoyens, révoltés de cet ordre, qui surpasse les lettres de cachet, persuadés qu'il y en a encore parmi vous qui ont l'amour de la justice, nous ont députés vers vous pour vous instruire de cette violation des droits de l'homme et du citoyen.

Le temps de la plainte est passé, nous venons vous avertir de sauver le République, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. En vain les ennemis du peuple qui sont dans votre sein ont calomnié auprès de nos frères des départemens la ville de Paris; qu'ils viennent éprouver notre patriotisme, et ils approuveront nos saintes insurrections.

Il en est temps encore; punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au nom de la section de la Cité, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. Le peuple vous accorde la priorité. La section de la Cité demande à défiler dans votre sein.

Le président (*Isnard*). Citoyens, la Convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse. (De violens murmures in-

terrompent.) Vous voulez être libres, il est aisé de reconnaître dans ces mouvemens de l'effervescence le sentiment de la liberté; mais pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave, ou qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre toute brillante de dorure ou sans-culotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La Convention, organe de sa volonté, ne se laissera point influencer par aucune violence; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes.

Robespierre Je réclame la parole au nom du salut public.

Plusieurs voix. Il n'y a pas de discussion.

Robespierre aîné monte à la tribune. — De vifs applaudissemens se font entendre.

Le président aux pétitionnaires. La Convention est occupée à la discussion de la Constitution; elle examinera votre pétition dans un autre moment.

Robespierre aîné. Je demande la parole sur cette observation.

Le président. Je dois mettre aux voix si on continuera de discuter la Constitution.

Plusieurs voix de l'extrémité gauche. Non, Robespierre doit être entendu.

Bourdon, de l'Oise. La liberté d'un citoyen passe avant la Constitution.

Guyomard. Ceux qui ne veulent pas qu'on parle de la Constitution, ne veulent que la contre-révolution.

Marat. Vous ne parlez pas de Constitution lorsque vous admettez à la barre des aristocrates qui viennent déclamer contre les patriotes.

Bourdon, de l'Oise. Vous avez mis en liberté un aristocrate,

par cela seul qu'il avait été arrêté la nuit, et vous laisserez dans les fers un fonctionnaire public, un véritable patriote.

Marat. Vous êtes un tyran, un infâme tyran. Je demande la parole contre vous. Vous protégez.... (Les murmures de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.)

On demande l'ordre du jour.

Plusieurs voix dans la partie gauche. Non; que Robespierre soit entendu.

Charlier. On veut égorger les patriotes en détail.

Henri Larivière monte à la tribune.

A bas! à bas! s'écrie-t-on dans la partie gauche; vous n'avez pas la parole, c'est Robespierre qui l'a. — Nous sommes opprimés.

Châles, Thirion, Thureau. Il faut résister à l'oppression.

Tous les membres de l'extrémité gauche se lèvent simultanément et répètent: *Nous résisterons à l'oppression*.

N..... Président, vous êtes un tyran..... à l'Abbaye.

Bentabolle. Je t'accuse d'être le perturbateur de l'assemblée.

Bourdon, de l'Oise. Mettez d'abord aux voix si les deux magistrats du peuple, arrêtés nuitamment, seront mis en liberté.

Marat. Nous réclamons contre la commission des Douze.

Audouin. Nous ne voulons pas de comité autrichien.

Châles. La résistance à l'oppression est un droit de l'homme. Les droits de l'homme sont avant la Convention.

Larevellière-Lepaux, Vergniaud. Allons à l'appel nominal pour savoir si les assemblées primaires seront convoquées. Cela seul peut sauver la France. (Une grande partie de l'assemblée se lève en signe d'adhésion.... — On insiste pour que cette proposition soit mise aux voix.)

Le président. On demande à aller à l'appel nominal sur la convocation des assemblées primaires.

Plusieurs voix. C'est la liberté qui est à l'ordre du jour.

Bourdon, de l'Oise. Mettez aux voix si Robespierre sera entendu.

Après quelques débats, cette proposition est mise aux voix.

Le président prononce que Robespierre ne sera pas entendu.

(Il s'élève de violens murmures dans la partie gauche. — On demande à grands cris l'appel nominal. — Bourdon, de l'Oise, Thureau, etc., descendent au bureau pour s'inscrire. Ils sont suivis de tous les autres membres siégeant dans l'extrémité gauche.)

Bourdon, de l'Oise. L'appel nominal pour savoir si un représentant du peuple qui réclame la liberté d'un citoyen arrêté arbitrairement sera entendu....

Plusieurs membres de la partie droite : Non, ce n'est pas là la véritable question.

On entend de nouveau les cris : L'appel nominal!

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : Faites cesser le tumulte... Exécutez le règlement.

Saint-André. Seriez-vous un anarchiste, vous aussi, président ?

N..... Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que toutes les fois qu'on discute la Constitution, on élève des incidens.

Couthon. Je demande que le président soit cassé pour avoir compromis sciemment la liberté publique. (On applaudit dans la partie gauche. — De violentes rumeurs s'élèvent dans la partie opposée.)

Un secrétaire monte à la tribune.

Grégoire. Je demande à poser la question.

Legendre. Il ne faut pas de transaction ; l'appel nominal.

Le président. Personne ne s'oppose à l'appel nominal ; car.... (De violens murmures éclatent dans l'extrémité gauche et dans les tribunes. — Les membres de la partie droite demandent à grands cris que la séance soit levée. — L'assemblée est dans une vive agitation. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après quelques instans, le calme se rétablit.)

Delacroix, d'Eure-et-Loir. Je demande que l'appel nominal

parole à Robespierre, parce qu'il savait que ce membre avait une grande conjuration à dévoiler aux yeux de la France.

Dans quel siècle vivons-nous donc, si un tel homme nous préside? si le président de la Convention nationale, incendiaire plus que régulateur, a l'air de tenir à sa main la torche qui doit allumer le canon d'alarme des départemens contre Paris; si ce président répond à des hommes qui ont mille fois plus d'expérience que lui, qu'il pardonne à leur jeunesse!.... Dans quel moment encore! c'est lorsqu'une explosion se prépare aux frontières, de manière qu'on a l'air de vouloir conniver avec elle un mouvement intérieur. C'est trop de perfidie : je demande que le président quitte le fauteuil.

Guadet demande à répondre. — Le président veut parler.

Lanjuinais. Ne vous abaissez pas jusqu'à répondre, président; laissez parler Guadet.

Le président. J'engage Guadet à céder la parole, s'il ne veut que répondre à Thuriot.

Guadet. Ce n'est pour vous ni pour moi que je veux parler, c'est pour la représentation nationale.

Le président met aux voix si Guadet sera entendu.

Une grande partie de l'assemblée se lève; les cris, *l'appel nominal*, qui s'élèvent dans l'extrémité, empêchent la contre-épreuve.

Châles. L'appel nominal avant tout et par-dessus tout.

Marat. L'appel nominal, il constatera la calomnie.

Bazire s'avance précipitamment au bureau. Un grand nombre de membres de la droite se pressent autour de lui. — Le président se couvre.

Bazire. Je voulais arracher des mains du président le signal de la guerre civile, écrit de sa main. — Le président, découvert, veut parler.

Delmas. Vous ne méritez pas d'être entendu.

Bourdon, de l'Oise. Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine.

Le président. Si la Convention veut que je déchire la déclaration que je tiens dans les mains....

Meaulde. Je demande que la déclaration dont vous nous menacez soit imprimée et envoyée aux Français; ils vous jugeront.

Les cris de *l'appel nominal* recommencent. — Un secrétaire paraît à la tribune, et fait l'appel nominal.

L'appel nominal est interrompu. Plusieurs membres se plaignent que les consignes sont violées, et qu'une multitude de citoyens répandus dans les couloirs obstruent toutes les avenues de la Convention, et empêchent toute circulation.

Lydon s'avançant à la tribune. J'ai voulu sortir, on m'a mis le sabre sur la poitrine.

On annonce que plusieurs compagnies de la section de la Butte-des-Moulins sont rangées en bataille devant la salle, sans qu'elles aient reçu aucun ordre des autorités constituées.

Collot-d'Herbois. Je demande que le chef du bataillon soit mandé à la barre.

Chambon. Moi au contraire, je demande que la Convention décrète que ce bataillon a bien mérité de la patrie.

Marat. Nous sommes ici dupes d'un stratagème joué par les *hommes d'état.* Ils veulent empêcher l'appel nominal, et j'observe qu'ayant demandé au commandant de ce bataillon pourquoi et par quel ordre il était venu, il m'a répondu que cela ne me regardait pas. J'ai dit à cet homme que je le ferais traduire à la barre; il s'est retiré. C'est un aristocrate désavoué par les citoyens qu'il commande.

Fermont. Je demande que les autorités constituées de Paris soient à l'instant mandées à la barre pour rendre compte de l'état de la ville.

Le commandant de bataillon paraît à la barre. — La Convention décrète qu'il sera entendu.

Il fait lecture de deux ordres : le premier, en date du 26; le second, en date du 27 mai.

Par le premier, le citoyen Vincent, chef de la deuxième légion, ordonne à cet officier de tenir prêts les hommes demandés

par la commission des Douze de la Convention, conformément à la lettre du maire qu'il vient de recevoir.

Le second est ainsi conçu :

» Conformément aux ordres du citoyen maire, envoyés au citoyen Duvergier, commandant la quatrième légion, le commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins se tiendra prêt à marcher au premier ordre avec les hommes demandés par la commission des Douze. *Signé* LAPIERRE, *adjudant-général provisoire.*

Le commandant (*Raffey*). J'étais à mon poste, un adjudant est venu me dire de me rendre à la Convention, dont les membres étaient menacés. J'ai marché, si j'ai fait une faute, punissez-moi. Arrivé ici, le commandant de ce poste m'a demandé des hommes pour faire évacuer les couloirs. J'exécutais cet ordre; Marat, que je ne connaissais pas, s'est présenté à moi avec un ordre bien supérieur, un pistolet à la main; il m'a demandé mes ordres, je lui ai dit que je ne les montrerais qu'au président, et que je ne le connaissais pas. Alors Marat a dit que je le connaîtrais dans dix minutes, et il m'a mis en état d'arrestation.

Raffey est admis aux honneurs de la séance, il entre, et va s'asseoir dans le banc des pétitionnaires.

Marat. Je demande la parole. Le commandant de bataillon vous a menti impudemment. (Murmures.) Il était dans le complot. (Nouveaux murmures.)

Le président. Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris demandent la parole.

Le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas été appelé par la Convention; mais comme fonctionnaire public et ministre de l'intérieur, je viens vous rendre compte des mouvemens qui ont lieu dans cet instant. J'ai ai suivi tous les progrès. J'ai été l'un des premiers instruit et de ce qui était réel, et de ce qui était horriblement exagéré. Je parlerai dans le sein de la Convention, dans les grands dangers qui menacent la République, comme si j'étais aux pieds de l'Éternel. Tout ce qui arrive a pour première cause le bruit qui s'est répandu qu'un grand complot avait

été formé dans un conciliabule présidé par le maire de Paris, et dont le but était de faire arrêter vingt-deux membres de la Convention. Le lendemain du jour que fut tenue cette assemblée, je reconnus que les faits avaient été étrangement dénaturés, qu'on les avait présentés sous des couleurs atroces. J'appris aussi que dans cette assemblée, qui n'était point un conciliabule, puisqu'elle avait été convoquée par un arrêté de la Commune, on s'y était occupé de l'exécution de quelques décrets de la Convention.

Vous vous rappelez, citoyen président, que la Convention a autorisé les corps administratifs à prendre des mesures contre les gens suspects, à lever une contribution forcée sur les riches, à faire des réquisitions. C'était pour prendre ces mesures que le maire avait convoqué les commissaires des sections; ainsi ce comité était légalement assemblé, et ce n'est pas ainsi que se conduisent des scélérats qui méditent un grand crime. (On applaudit.)

La première séance de cette assemblée fut présidée par le maire; aucune motion inconsidérée ou criminelle n'y fut faite. C'est dans la deuxième, ou le maire ne se trouvait pas, qu'on présenta ces propositions atroces; mais, loin d'être adoptées, elles furent ajournées avec une forte improbation de tous les membres de l'assemblée.

J'ai su avec certitude que le maire, instruit de ces motions, en fut alarmé, et qu'il prit toute les mesures pour présider la séance suivante. Il la présida; en effet, on y répéta les mêmes propositions. Un membre de cette assemblée vint me trouver; et, sans que je le misse nullement sur la voie, il me parla de ce qui s'était passé dans l'assemblée tenue à la mairie. Je ne connaissais pas Pache, me dit-il, je le croyais froid; mais hier, lorsqu'on proposa de faire arrêter quelques membres de la Convention, il fit sentir avec tant de force combien étaient criminelles de semblables propositions, il témoigna tant d'indignation, que tous les membres du comité les regardèrent avec la même horreur. (On applaudit.) Je vous avoue, citoyen président, qu'il fut extrême-

nent doux pour mon cœur d'apprendre ces faits. Je fus au conseil, où deux de mes collègues me firent un semblable rapport. La commission des Douze m'ayant fait appeler, je m'y suis rendu ; je lui ai exposé d'abord verbalement, ensuite par écrit, comme elle l'a exigé, ce que je viens de vous dire. Je ne sais si elle a acquis depuis de nouveaux renseignemens, mais le lendemain on annonça un grand complot ; je vous demande si des propositions repoussées avec indignation peuvent être dites un grand complot. (Les membres de la partie gauche et les citoyens des tribunes applaudissent.) Je vous prie de m'écouter avec bienveillance. Ce sont quelques membres de la Convention qui sont la cause des dissensions qui existent entre la Commune et la Convention, et cela sans mauvaise intention de la part de la Commune. La Convention a investi pour ainsi dire les corps administratifs de la puissance souveraine, en consacrant les dispositions contenues dans l'arrêté du département de l'Hérault. C'est lorsqu'on a appris que la Commune levait des contributions, qu'elle faisait des réquisitions, qu'on a dit : elle veut marcher rivale de la Convention ; mais vous voyez qu'elle n'a fait qu'exécuter vos décrets.

Je crois devoir passer à un autre fait qui, quoique particulier, semble mettre toute la République en mouvement : c'est d'Hébert que je veux parler. Les principaux motifs de son arrestation, et je le tiens de quelques membres de la commission des Douze, sont quelques feuilles du *Père Duchesne*. Comme fonctionnaire public, j'ai recueilli des notes sur ce qui concerne Hébert, de deux personnes pour lesquelles j'ai la plus grande estime. L'une de ces personnes est le maire de Paris ; l'autre est Destournelles, mon ami de quinze ans. Tous les deux m'ont attesté que dans toutes les assemblées de la Commune il n'y a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen. (Applaudissemens.) A l'égard des feuilles du *Père Duchesne*, qui font son crime, je ne les connais pas ; mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je crois pouvoir dire qu'après cinq années de révolution,

où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse....

Biroteau. Mais, président, le ministre discute.... (De violens murmures s'élèvent dans la partie gauche et empêchent Biroteau de continuer.)

Guadet demande la parole. — Nouveaux murmures. — Guadet insiste. — Les membres de la partie gauche sont dans une vive agitation. — Legendre s'avance avec précipitation vers Guadet; celui-ci est aussitôt entouré par plusieurs membres du côté droit. — Le tumulte devient général. — Le président se couvre. — Le trouble augmente et se prolonge. — L'ordre renaît.

Le ministre. Il faut que mes paroles aient été bien mal comprises, puisqu'elles ont causé un si grand mouvement. A-t-on cru que j'étais l'apologiste de ceux qui inspirent au peuple la soif du sang? J'ai aussi écrit dans des temps d'orage, et je n'ai pas dit un seul mot que je ne voulusse répéter sur le bord de la tombe; je n'ai pas écrit une seule ligne où se trouve quelque provocation criminelle. Cette morale est sortie de ma plume, parce qu'elle était dans mon cœur. (On applaudit.) Je cite ce fait, et je défie de nier que la révolution n'ait été accompagnée de ces écrits qui invitent le peuple au meurtre et au pillage.

David. Brissot, Gorsas.

Plusieurs membres dans la partie droite. Marat.

Le ministre. La partie de l'assemblée constituante qui a fait la révolution, souffrait tous les journaux sans les approuver, mais pour que la liberté de la presse restât inviolable. (Applaudissemens dans la partie gauche.)

J'arrive à l'état actuel des choses. Dès que les mouvemens qui nous agitent dans ce moment ont commencé, j'en ai été instruit par le maire et par d'autres citoyens. J'ai communiqué tout ce qui était à ma connaissance au comité de salut public et à la commission des Douze, où je suis resté la nuit dernière jusqu'à trois heures du matin. Aujourd'hui, à six heures du soir, on est venu m'avertir qu'il y avait un grand rassemblement autour de la Con-

vention, et qu'elle n'était point libre. J'ai voulu voir les choses de mes propres yeux ; je suis venu, et j'ai vu que la force armée était bien plus considérable que l'attroupement. Je n'ai pu entrer à la vérité par cette porte. (Il désigne la porte de la salle qui est à droite.) Mais encore là le nombre des citoyens armés était plus considérable que celui des autres citoyens.

N..... Ce n'est pas vrai, moi j'y ai été insulté. (Murmures à la gauche.)

Le ministre. Je viens d'entendre un député dire qu'il a été insulté. Cela est très-possible. Il suffit que parmi les citoyens il se soit mêlé un aristocrate. A la commission des Douze, un membre de cette commission m'a dit aussi qu'il avait été insulté.

Léonard Bourdon. Dans cette commission, on a dit au maire de Paris qu'il était le premier des conspirateurs. (On murmure.)

Le ministre. Il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen, avec des insultes faites par un attroupement. Il s'agit dans cet instant de reconnaître l'état actuel de la Convention. Il est de l'intérêt de nous tous, de l'intérêt de la République, que la Convention nationale délibère avec calme et liberté. Une seule goutte de sang répandue ici, en ferait verser des torrens dans toute la France. Voilà le malheur qu'il faut éviter. Dans la commission des Douze, j'ai fait une proposition que je crois propre à assurer la tranquillité de la Convention. Je vais la répéter ici : je propose que la Convention, précédée des autorités constituées, se porte aux lieux des rassemblemens, et qu'elle ouvre les flots du peuple. S'il y a du danger, je serai le premier à le braver. (*Non, il n'y en a pas*, s'écrie-t-on dans la partie gauche.) Je ne parle pas d'un danger que peut faire courir un aristocrate, un assassin, mais d'un danger qu'il y aurait à craindre de la multitude. (On applaudit vivement dans les tribunes.) Croyez-vous que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentimens, y applaudiraient, s'ils avaient dans leurs cœurs des intentions criminelles? (Mêmes applaudissemens.) Je termine par une seule considération : elle tend à faire

disparaître tous les soupçons. J'ai interrogé les sentimens secrets de quelques membres de la commission des Douze. Eh bien! je me suis persuadé qu'ils ont l'imagination frappée. Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la République. Ils m'ont paru dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.) Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. Vous le savez, vous, président (Fonfrède occupait alors le fauteuil), membre de cette commission. Je ne vous parle point un langage qui vous soit étranger. (Applaudissemens plusieurs fois répétés dans la partie gauche et dans les tribunes.) L'estime que je témoigne pour vous, n'est point cette estime simulée que l'on prodigue pour calmer des ressentimens. Je vous le proteste, c'est un sentiment qui est dans mon cœur.

Je le répète à la Convention; elle n'a aucun danger à courir : vous reviendrez tous en paix dans vos domiciles.

Danton. Je demande à faire une interpellation au ministre quand il aura fini.

Lepaux. Et moi aussi.

Le ministre. En vous donnant cette assertion, je ferais tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis; eh bien! j'appelle cette responsabilité sur ma tête : voilà ce que j'avais à dire à la Convention. (On applaudit.)

Danton. Je demande que le ministre me réponde : je me flatte que de cette grande lutte sortira la vérité; comme des éclats de la foudre sort la sérénité de l'air; il faut que la nation sache qui sont ceux qui veulent la tranquillité. Je ne connaissais pas le ministre de l'intérieur. Je n'avais jamais eu de relations avec lui. Je le somme de déclarer, et cette déclaration m'importe dans les circonstances où nous nous trouvons, dans un moment où un député, c'est Brissot, a fait contre moi une sanglante diatribe; dans un moment où le produit d'une charge que j'avais est travesti en une fortune immense... (Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.) Il est bon que l'on sache quelle est ma

vie. (*Plusieurs voix de la partie droite* : Ne nous parlez pas de vous, de votre guerre avec Brissot.) C'est parce que le comité de salut public a été accusé de favoriser les mouvemens de Paris qu'il faut que je m'explique.... (*Plusieurs membres* : On ne dit pas cela.)

Voilà ces amis de l'ordre qui ne veulent pas entendre la vérité; que l'on juge par-là quels sont ceux qui veulent l'anarchie. (On murmure dans la partie droite.—Applaudissemens dans la partie opposée.) J'interpelle le ministre de dire si je n'ai pas été plusieurs fois chez lui pour l'engager à calmer les troubles, à unir les départemens, à faire cesser les préventions qu'on leur avait inspirées contre Paris; j'interpelle le ministre de dire si depuis la révolution je ne l'ai pas invité à apaiser toutes les haines, si je ne lui ai pas dit : Je ne veux pas que vous flattiez tel parti plutôt que tel autre, mais que vous prêchiez l'union. Il est des hommes qui ne peuvent se dépouiller d'un ressentiment. Pour moi, la nature m'a fait impétueux, mais exempt de haine. Je l'interpelle de dire s'il n'a pas reconnu que les prétendus amis de l'ordre étaient la cause de toutes les divisions, s'il n'a pas reconnu que les citoyens les plus exagérés sont les plus amis de l'ordre et de la paix. Que le ministre réponde.

Legendre. Je demande l'impression du rapport que vient de faire le ministre, et l'envoi aux départemens.

N.... Je demande que le ministre réponde aux interpellations de Danton.

On demande l'ajournement de l'impression du rapport du ministre, jusqu'après celui de la commission des Douze.

La question préalable sur l'ajournement est demandée et adoptée.

Le président. Je vais mettre aux voix l'impression, l'insertion dans le bulletin, et l'envoi aux départemens du rapport du ministre.

Derpuer. Je demande, par amendement, que le ministre écrive son rapport et le signe.

La proposition est adoptée avec l'amendement.

Le président accorde la parole au maire de Paris.

Le maire. Je n'entretiendrai pas la Convention d'un complot qu'elle reconnaît n'être qu'imaginaire. Il est certain qu'après l'attroupement des contre-révolutionnaires qui voulaient s'opposer au recrutement, Paris était calme; il est certain que les mouvemens n'ont commencé que lorsque la commission des Douze a ordonné des arrestations. Ayant appris qu'il y avait quelques rassemblemens autour de la Convention, je m'y suis transporté. J'ai vu qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il y avait une force armée considérable. Je dois dire à la Convention que j'ai reçu ce matin une lettre du commandant général provisoire, portant l'ordre qui avait été donné par la commission des Douze aux sections de la Butte-des-Moulins de Quatre-vingt-douze et du Mail, de tenir trois cents hommes prêts. (De violentes rumeurs éclatent dans la partie gauche et dans les tribunes.)

Thuriot. Je demande que la commission des Douze soit cassée à l'instant, et que les membres qui la composent soient mis en état d'arrestation.

Delacroix, d'Eure-et-Loir. Je te somme, président, de ne pas lever la séance sans avoir consulté l'assemblée.

Le maire. Le commandant général me demandait de lui tracer la marche qu'il avait à suivre. Je lui ai répondu qu'il s'adressât à la commission des Douze. J'ai écrit à cette commission, et lui ai représenté qu'aucun décret ne lui permettait de faire marcher la force armée; je l'invitai à suspendre les ordres qu'elle avait donnés, ou à obtenir un décret de la Convention. Elle m'a écrit pour m'inviter à me rendre dans son sein. Après avoir ordonné au commandant de faire faire de nombreuses patrouilles, de faire porter une force suffisante aux prisons et aux édifices publics, je me suis rendu à la commission des Douze; elle m'a dit qu'elle avait donné cet ordre dans la nuit, dans le moment où l'on croyait qu'il y avait de grands dangers à courir pour la Convention.

Je prie la Convention d'ordonner aux troupes qui sont aux environs de la salle de faire seulement des patrouilles. Je la prie

aussi d'admettre plusieurs députations qui viennent lui demander de mettre en liberté quelques citoyens détenus.

Plusieurs voix dans la partie gauche. Oui, oui, qu'on les admette.

On demande dans la partie opposée que la séance soit levée.

Hérault-Séchelles prend le fauteuil.

Henri Larivière. Si vous ne voulez pas lever la séance, vous ne pourrez refuser d'entendre la commission des Douze. Vous l'accusez de tyrannie (*Plusieurs voix* : Oui.), mais c'est vous qui exercez un despotisme abominable, de ne vouloir entendre aucun de ceux (Murmures,) qui veulent défendre la commission extraordinaire. Président, il est dix heures, levez la séance.

Le président consulte l'assemblée.

Les deux premières épreuves sont douteuses.

Châles. Dans le doute, on doit rester en séance.

Henri Larivière. Il faut lever la séance ou m'entendre.

Legendre. Je demande que la séance soit permanente pour faire le procès aux conspirateurs. (Les citoyens applaudissent.)

Le président fait une troisième épreuve et prononce que la séance doit continuer encore.

Plusieurs membres réclament l'appel nominal.

Le président annonce que depuis trois heures, une députation des sections de Paris demande son admission.

Elle est introduite à la barre.

Quelques membres demandent que ces citoyens exhibent leurs pouvoirs.

Plusieurs membres de la partie gauche. Vous ne les avez pas demandés aux contre-révolutionnaires.

Les pétitionnaires déposent sur le bureau leurs pouvoirs.

On en demande la lecture.

Un secrétaire examine les pouvoirs, et annonce qu'ils ont été donnés par vingt-huit sections de Paris.

L'orateur de la députation. Au nom de la majorité des sections, nous demandons notre frère, notre ami, celui qui est investi de notre confiance, celui qui nous a toujours dit la vérité,

celui que nous avons toujours cru. Nos plus chers soutiens nous sont enlevés; ils gémissent sous le fer d'un comité despotique, comme nous gémissions naguère sous le joug d'un tyran. (On applaudit.) Les réclamations les plus justes, tous nos vœux réunis sont sans effet, et nous retournons porter dans nos foyers les rebuts de ceux que nous avons commis pour veiller à nos plus chers intérêts.

Rendez-nous de vrais républicains, détruisez une commission tyrannique et odieuse, et que séance tenante..... (*Oui, oui*, s'écrient plusieurs membres.) et que, séance tenante, la vertu triomphe. Nous vous le demandons au nom de la patrie, et nous répondons sur nos têtes de ces citoyens innocens qui ne peuvent gémir plus long-temps dans les fers. (On applaudit.)

Le président. Citoyens, la force de la raison et la force du peuple sont la même chose. (Vifs applaudissemens.)

Léonard Bourdon. Recommencez, vous avez dit une grande vérité.

Le président. Comptez sur l'énergie nationale dont vous entendez l'explosion de toutes parts. La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite, que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des républicains. (On applaudit.) Vous venez en ce moment réclamer la justice, c'est la partie la plus sacrée de nos devoirs. Représentans du peuple, nous vous promettons la justice, nous vous la rendrons. (Applaudissemens.)

On demande l'impression de l'adresse et de la réponse.

Lacroix. Je demande qu'on en donne plusieurs exemplaires à Isnard.

L'impression est ordonnée.

Léonard Bourdon. Je demande qu'à l'instant même on fasse droit à la demande des pétitionnaires.

Une seconde députation se présente à la barre.

L'orateur. Citoyens représentans, le peuple de Paris, en 1789, gémissait sous l'inquisition; il renversa la Bastille. En 1792, un roi parjure fit massacrer les citoyens sous les fenêtres de son palais; les assassins périrent. En 1793, un nouveau despotisme,

plus terrible que les deux autres, une commission inquisitoriale s'élève sur les débris de la monarchie. Les patriotes sont incarcérés, les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent. La République est sur le point d'être anéantie. La section des Gravilliers vient vous déclarer, par ses commissaires, qu'elle n'a pas fait en vain le serment de vivre libre ou mourir. (On applaudit.) Vous avez reconnu le principe sacré de la résistance à l'oppression. Malheur aux traîtres qui, gorgés d'or et affamés de puissance, voudraient nous donner des fers! (On applaudit.) Les hypocrites et les traîtres se repentiront d'avoir obligé le peuple de Paris à faire encore l'essai de ses forces. (On applaudit.) Qu'ils tremblent ceux qui veulent fédéraliser la république ou mettre les Bourbons sur le trône; nous disparaîtrons plutôt de dessus le globe! (On applaudit.)

Mandataires du peuple, nous sommes prêts à couvrir de nos corps la Convention nationale; mais comme vous êtes ici pour faire de bonnes lois, et non pour être flagornés, écoutez la vérité. Vos débats tumultueux prouvent évidemment que le foyer de la contre-révolution est dans votre sein. (Les citoyens applaudissent.) Le palais national serait-il encore le château des Tuileries? Les Suisses, les nobles et les prêtres qui ont mordu la poussière dans la journée du 10 août, seraient-ils ressuscités!

Les représentans du peuple ne seraient-ils pas attendris par les cris des victimes infortunées qui, du fond de leur tombe, demandent vengeance de leurs assassins.

Ils l'auront, s'écrient *plusieurs membres.*

L'orateur. Ah! réfléchissez que le sang des patriotes rougit encore les murs de ce palais; songez que vous ne pouvez aborder cette enceinte sans marcher sur des milliers de cadavres, et vous serez convaincus de la nécessité du rétablissement de l'ordre et de la fraternité. Vous nous donnerez enfin une constitution républicaine, après laquelle nous soupirons et pour laquelle vous n'avez rien fait encore.

Députés de la Montagne, vous avez écrasé de votre chute la tête du tyran; nous vous conjurons de sauver la patrie. (*Oui, oui,*

nous la sauverons, s'écrient plusieurs membres.) Si vous le pouvez et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres. Si vous le voulez et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission ; cent mille bras sont armés pour vous défendre. (On applaudit.) Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la commission des Douze, et le procès de l'infâme Roland.

Le président. Citoyens, nous détestons avec vous la royauté, et ce qui peut lui ressembler. Représentans du peuple, nous n'existons que par lui et pour lui. Bons citoyens, concourez avec nous au salut public ; écartez tous les obstacles ; faites que nous puissions travailler en paix à la Constitution. Toute la France a dit : la liberté ou la mort. Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : la réparation ou la mort. (On applaudit.)

Citoyens, soyez assurés que nous mourrons tous à nos places, plutôt que de souffrir qu'aucune atteinte soit portée à vos droits et à la souveraineté du peuple. (Applaudissemens.)

L'assemblée ordonne l'impression de la pétition et de la réponse.

Une troisième députation est admise à la barre.

L'orateur. La section de la Croix-Rouge vient vous faire les mêmes demandes que les autres sections de Paris ; c'est l'élargissement d'Hébert et de tous les patriotes ; c'est la cassation de la commission des Douze qui a dirigé ses coups sur les véritables amis de la liberté. (On applaudit.)

Lacroix. Je demande que la Convention décrète la liberté des citoyens incarcérés ; la cassation de la commission des Douze, et le renvoi au comité de sûreté générale, pour examiner la conduite des membres qui la composent.

Après quelques momens d'agitation, les deux premières propositions de Lacroix sont adoptées. (Les citoyens applaudissent.)

La séance est levée à minuit.]

COMMUNE. — *Séance du 27 mai.*

Nous empruntons le compte-rendu suivant au numéro CXLIX de la *Chronique de Paris*, et au *Moniteur* du 30 mai 1793. La

partie de la séance transcrite de la *Chronique* est entre guillemets ; celle extraite du *Moniteur* est entre deux crochets.

« Sur l'annonce que le maire et trois administrateurs de police ont été mandés au comité des Douze de la Convention, le conseil nomme trois de ses membres pour les remplacer à la mairie pendant leur absence.

» Instruit que des citoyens devaient se transporter ce soir à l'assemblée générale, avec des armes cachées, le président de la section de l'Arsenal a déclaré qu'il n'y aurait pas de séance aujourd'hui.

» Quatre commissaires des comités civils et de surveillance de la section de la Croix-Rouge viennent assurer le conseil de l'union de cette section avec ses opérations, et assister à ses séances, pour prendre connaissance des mesures prises par la majorité des sections, et en faire leur rapport.

» A neuf heures, le maire n'étant pas encore arrivé au conseil, on nomme quatre commissaires à l'effet de s'informer, au comité des Douze, des motifs du retard de son retour.

» La section des Lombards informe le conseil qu'elle s'érigera en club après dix heures du soir. Mention au procès-verbal. Plusieurs sections annoncent qu'elles sont en permanence.

» Celle de Marseille demande qu'on mette à chaque prison une pièce de canon servie par huit canonniers. On passe à l'ordre du jour.

» A dix heures et demie, le maire arrive ; il embrasse Chaumette, le président.... Il fait part des conférences qu'il a eues avec les comités des Douze et des inspecteurs ; il a vu, dans le premier, le président et le secrétaire de la section de la Cité, qui, devant être envoyés en état d'arrestation chez eux, ont préféré de retourner à l'Abbaye. En visitant les alentours de la Convention, il a remarqué un bataillon qui offusquait.... Le commandant a répondu qu'il était venu en patrouille ; il s'est rendu à la barre ; il rend compte du discours du ministre de l'intérieur.

» *Chaumette* : J'ai entendu un coup de sifflet dans les tribunes,

je demande que le perturbateur soit arrêté à l'instant et livré à la police correctionnelle.

» Le maire continue : il a rendu compte à la barre de la Convention du bataillon qui offusquait..... A dix heures du matin, il a reçu une lettre du commandant-général, avec un rapport qui annonçait que les sections du Mail, de Quatre-Vingt-Douze, de la Butte-des-Moulins, avaient ordre de tenir prêts chacune trois cents hommes ; il a autorisé de faire exécuter les ordres du comité des Douze. D'autres sections avaient reçu les mêmes ordres. Il donne communication de la lettre qu'il a écrite à ce sujet à ce comité ; en voici la copie : « On me rend compte que vous avez donné des ordres aux commandans de section de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-Douze et du Mail, de tenir trois cents hommes prêts ; j'ai donné au commandant-général par *intérim* celui de les exécuter, comme mesure présumée de salut public, mais, en examinant le décret du 18 mai, concernant votre institution, et celui du 24 rendu sur votre rapport, concernant les mesures de tranquillité et de sûreté publique, je n'y ai trouvé aucun article qui vous autorise à disposer de la force armée dans Paris ; je vous prie en conséquence de vouloir bien vous en abstenir, ou de faire rendre un décret. » Le maire dit qu'on lui a répondu au comité des Douze qu'on n'avait pas reçu sa lettre, qu'il pourrait se faire qu'elle eût été égarée parmi plusieurs autres reçues dans la journée. Il a indiqué les lieux où il fallait faire des patrouilles ; il fait l'éloge de Julliot ; il a parlé de l'arrestation de Hébert et des trois prisonniers, il a demandé leur liberté..... Il sera fait mention au procès-verbal de la lettre et de la réponse du maire au comité des Douze.

» Pour réfuter les calomnies répandues contre les citoyens et les autorités constituées de Paris, des commissaires sont chargés de faire un rapprochement des faits qui se sont passés dans cette ville depuis un mois, ainsi que des actes arbitraires qui y ont été exercés, pour l'envoyer dans les départemens.

» Le président de la section du Contrat social prévient le conseil que s'étant transporté au lieu de l'assemblée générale,

des citoyens armés, qui étaient sur le devant de l'église, ont trouvé mauvais qu'il voulût ouvrir la séance; il a appelé le commandant de la force armée qui lui a répondu qu'il avait des ordres de faire assembler le bataillon, qu'il ne connaissait que ses ordres; il s'est porté vers le bureau, la tribune a été mise hors de sa place; des discussions particulières se sont élevées, des propos ont éclaté; pour éviter les voies de fait, il s'est retiré au comité révolutionnaire et y a dressé procès-verbal, qui a été déposé sur le bureau et envoyé à l'administration de police. »

[Le conseil arrête que l'administration de police prendra des informations nécessaires pour s'assurer si la force armée des sections de Paris n'a pas été requise pendant la nuit par le comité des Douze.

Les commissaires précédemment nommés pour faire la prisée et l'inventaire des canons défectueux et de faux calibre font leur rapport. Le conseil étend les pouvoirs de ses commissaires à l'inspection des canons et à l'arrivée des armes.

Des citoyens, chefs de patrouilles, prévenus de s'être comportés avec violence envers des magistrats du peuple et d'autres citoyens, sont amenés au conseil. On les interroge sur les faits qui leur sont imputés. Leurs réponses ayant paru peu satisfaisantes, le conseil les renvoie à l'administration de police, et ordonne la communication du présent arrêté au commandant-général.

Les commissaires envoyés à la Convention nationale pour venir rendre compte des délibérations, font leur rapport, et annoncent que tout paraît prendre une tournure favorable.

Quelques instans après, l'on annonce que la commission des Douze vient d'être cassée par un décret de la Convention. A cette nouvelle une grande joie se manifeste, et de vifs applaudissemens se font entendre de toutes les parties de la salle.]

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 27.*

Dufourny. « Vous savez que la société des Douze a mandé le maire de Paris; il a mandé ensuite six commissaires de police:

trois seulement se sont rendus ; les cours étaient remplies de citoyens. Pendant qu'on était dans une attitude très-paisible, très-respectueuse, la force armée est arrivée : deux cents hommes de la section de la Butte-des-Moulins se sont présentés armés de fusils et de baïonnettes. On a crié *à bas les baïonnettes*, et cette force armée a replié ses baïonnettes, et s'est dispersée quelques moments après. »

Mazuel. « Vous ne devez pas ignorer que le peuple se lève en masse. Mon devoir exige de me porter dans tous les coins de la ville de Paris, d'écouter tout et de maintenir l'ordre. J'ai été dans le faubourg Saint-Antoine ; le peuple lisait avec indignation la réponse menaçante d'Isnard.

» Que faut-il faire? Nous lever tous ; entourer la Convention sans armes, et lui demander si elle veut sauver le peuple,

» Je vous invite à nommer des commissaires pour aller dans les sections prêcher le patriotisme, écrire aux départemens que Paris est tranquille, et terrasser ce coquin d'Isnard qui veut s'élever sur les débris du trône. Vous voyez que tous les départemens vous contemplent, et qu'ils attendent de vous le salut de la République. »

Dufourny. « J'ai annoncé à la société qu'il y aurait demain à l'Évêché, à cinq heures, une assemblée composée d'électeurs et de patriotes. »

Hassenfratz. « Je ne sais par quelle fatalité le château des Tuileries est destiné à être le repaire du despotisme. Dans ce moment la Convention fait des lois ; les comités les font exécuter, et rendent les ministres des mannequins, La Convention cumule le pouvoir législatif et exécutif, puisque les comités font arrêter les hommes la nuit sans les entendre.

» Lorsque la Convention a été nommée, le souverain lui a dit : Nous te chargeons de juger le tyran et de nous donner une Constitution ; le souverain ne lui a donné aucun autre pouvoir. Qu'ont fait les intrigans ! ils ont fait décréter que les ministres étaient responsables, et ils en ont fait leurs commis. Ils ont fait plus ; ils ont envahi le pouvoir judiciaire. Je désirerais que l'on in-

struisît le peuple sur cet envahissement qui reproduit le despotisme. »

Terrasson. « L'auteur de ce journal qui instruit le peuple en parlant son langage, Hébert, est la victime du despotisme. On a commencé par Marat et Hébert ; on finira par faire subir le même sort aux patriotes énergiques. Vous voyez qu'on fait enlever les présidens des sections. J'ai vu avec beaucoup de satisfaction ce mouvement de la section de la Cité, qui a regardé l'atteinte portée à son président, comme un attentat à la souveraineté du peuple. Réunissons-nous pour demander l'anéantissement de l'odieuse commission des Douze. »

Un membre demande qu'on mette aux voix la proposition de nommer des commissaires pour prêcher le patriotisme dans les sections.

Hassenfratz. « Nous sommes tous commissaires ; nous prêcherons tous le patriotisme. » — La société passe à l'ordre du jour.

La société des citoyennes républicaines est introduite.

Une femme. « La société des républicaines révolutionnaires nous députe vers vous, pour vous prier de nous faire connaître le lieu du rassemblement ; il est temps que vous ne voyez plus en nous des femmes serviles, des animaux domestiques ; il est temps que nous nous montrions dignes de la cause glorieuse que vous défendez. Si le but des aristocrates a été de nous égorger en détail en dépeuplant Paris, il est temps de nous montrer ; n'attendons pas les poignards dans notre lit ; formons-nous en phalange, et faisons rentrer l'aristocratie dans le néant. Les faubourgs où nous nous sommes portés sont dans les meilleures dispositions. Nous avons sonné dans tous les cœurs le tocsin de la liberté. Nous voulons seconder votre zèle et partager vos dangers ; indiquez-nous le lieu où notre présence est nécessaire. »

Le président. « Dans les républiques anciennes et modernes, les citoyennes se sont toujours distinguées ; les dangers de la patrie ne les ont point vues apathiques. La société se rappelle combien vous avez été utiles au 10 août ; elle se félicite de vous voir

dans son sein ; elle applaudit à votre zèle, et elle vous dit que les dangers comme les ressources sont partout. »

Un militaire. « Le dessein d'égorger les patriotes n'est plus douteux ; des tribunaux vont les sacrifier. » — Le président déclare que la séance est levée. (*Le Républicain Français*, n. CXCVI et CXCVIII.)

CONVENTION. — *Séance du 28 mai.*

Présidence d'Isnard.

[On fait lecture du procès-verbal.

Osselin. Je demande à faire lecture du décret rendu dans la séance d'hier, relatif à la cassation de la commission des Douze, et à l'élargissement du citoyen Hébert.

Lanjuinais. Il n'y a pas eu de délibération. Je demande la parole.

Un grand nombre de voix. Président, mettez aux voix la rédaction du décret.

Lanjuinais. J'ai le droit d'être entendu... (De violentes rumeurs étouffent la voix de l'opinant.)

On demande d'aller aux voix.

Lanjuinais. J'ai le droit d'être entendu sur la prétendue existence d'un pareil décret. Ne prononcez pas avant d'avoir entendu un représentant du peuple, qui réclame la parole pour la liberté aux abois. Je soutiens : 1° qu'il n'y a pas eu de décret de rendu ; et, s'il y en a un, j'en demande le rapport. (Les murmures se font entendre dans la partie gauche.) Si l'assemblée veut ajourner la discussion, je suis prêt à me retirer.

Léonard Bourdon. Je demande à dénoncer un fait relatif à la force armée qui environnait hier l'assemblée.

Lanjuinais. Tout est perdu, citoyens. (On murmure.) J'ai à vous dénoncer, dans le décret qui a été rendu hier, une conspiration mille fois plus atroce que toutes celles qui ont été tramées jusqu'ici. Quoi ! depuis deux mois, il s'est commis plus d'arrestations arbitraires sous le commissariat des députés envoyés dans les départemens, qu'il ne s'en est commis en trente ans

sous le despotisme. Des hommes prêchent, depuis six mois, l'anarchie et le meurtre, et ils resteraient impunis! (Nouveaux murmures.)

Legendre. Il y a un complot de formé pour faire perdre la séance. Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je déclare que je me porte à la tribune et le jette en bas.

Barbaroux. Je demande que la déclaration de Legendre ne soit pas perdue, et qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

Lanjuinais. Il ne peut y avoir un décret d'impunité pour ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre, et emprisonner les membres de la Convention. Vous seriez déshonorés, si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres....

N..... Tu as protégé les aristocrates de ton pays: tu es un scélérat.

Lanjuinais. J'ai gagné l'estime de mes concitoyens en défendant la liberté contre les rois et les aristocrates et tous les nobles; ceux qui me connaissent m'ont rendu justice.

Je demande que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas pu rendre un pareil décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les membres, et ont voté avec eux.

Levasseur. Le décret a-t-il été rendu, oui ou non? voilà la question. (*Plusieurs voix.* Non.) On a dit que le décret n'a pas été rendu, parce que les pétitionnaires ont délibéré. Je réponds que cela est faux; car avant qu'on allât aux voix, les pétitionnaires se sont retirés dans ce passage, et il n'y a eu que les membres qui ont pris part à la délibération. Lacroix fit la motion de supprimer la commission; Thuriot demanda par amendement la liberté du citoyen Hébert. La motion avec l'amendement a été mise aux voix et décrétée. Je déclare, moi, que la commission des Douze avait été formée, non pour découvrir un complot, mais pour en exécuter un. (On applaudit dans la partie gauche.) Quand l'impôt forcé d'un milliard a été décrété, les aristocrates

se sont agités en tout sens pour indisposer le peuple contre cette mesure. Ils se sont portés dans les sections, et ils sont parvenus à dominer dans plusieurs, et ils se sont dit à eux-mêmes : la commission des Douze nous servira merveilleusement.

De là les pétitions qui ont été lues à votre barre, et adroitement renvoyées à la commission des Douze. Ils ont dit : les aristocrates ont été massacrés dans les prisons au mois de septembre, il faut à notre tour faire massacrer les patriotes. Voilà le motif des arrestations contre lesquelles on est venu réclamer ; on avait le dessein d'exciter un mouvement dans le peuple, et de le faire porter aux prisons. Tel a été le complot ; mais il a été déjoué comme tous les autres. Je le répète, le décret a été rendu, et j'en demande le maintien.

Osselin. Je déclare que j'ai présenté ce matin la rédaction du décret à la signature des secrétaires ; l'un d'eux, après l'avoir lue, m'a observé que le dernier article n'avait pas été décrété, mais que les articles précédens l'avaient été. Le bureau a donc déclaré lui-même que le décret a été rendu. Voilà le fait. Il est urgent de mettre ce décret à exécution, attendu que le peuple l'attend avec impatience ; et si vous retardez, vous serez coupables du mouvement qui pourra arriver. (De violens murmures s'élèvent dans la partie droite.)

Barbaroux. Je demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de la déclaration d'Osselin qui nous menace d'une insurrection.

Cette proposition est décrétée.

Fermont et Guadet demandent la parole.

On demande que la discussion soit fermée.

Fermont. J'ai une proposition à faire.

Un grand nombre de voix : Fermez la discussion, président.

Fermont insiste pour avoir la parole.—Des murmures étouffent sa voix.

Marat paraît à la tribune. (Les tribunes applaudissent.)

Un grand nombre de voix : Aux voix la rédaction du décret.

Le président consulte l'assemblée pour savoir si l'on ira aux voix sur la rédaction.

La négative est décrétée.

Un grand nombre de membres du côté gauche réclament l'appel nominal.

Guadet. J'avais la parole pour parler sur le fond, j'y ai renoncé pour ne pas mettre le trouble dans la Convention. J'espère qu'il me sera permis au moins de parler sur la manière de poser la question.

Hérault-Séchelles. J'ai un fait à dire à la Convention. Je déclare que le décret a été rendu, je l'ai mis aux voix...

Guadet. Je ne conteste pas qu'Hérault ait proclamé le décret hier soir.

Léjeune. Comment ne voyez-vous pas que Guadet veut absolument perdre la patrie?

On renouvelle la demande d'aller aux voix.

Plusieurs membres apostrophent le président.

Collot. Ce président-là est un contre-révolutionnaire.

Simon. Je demande la parole contre toi, président, pour prouver que tu es un contre-révolutionnaire.

Guadet insiste pour avoir la parole.

Bourdon de l'Oise. Je demande le décret d'accusation contre Guadet. (De vifs applaudissemens partent des tribunes.) Guadet, Gensonné, Vergniaud ont écrit au roi sur la fin de juillet et ont essayé de transiger avec lui par l'entremise de Boze et Thierry.

Gensonné. Je demande que la motion de Bourdon ne soit pas dénaturée au procès-verbal, car je tiens à grand honneur d'être traité de coquin par ces messieurs.

Guadet. On propose d'un côté d'aller aux voix par appel nominal sur la rédaction du décret qui a cassé la commission des Douze, et prononcé l'élargissement des citoyens Hébert et Varlet. D'un autre côté, on vous propose de mettre d'abord aux voix la question du rapport de ce décret.

Je l'avouerai, Citoyens, je m'étonne que la Convention na-

tionale puisse balancer sur la priorité à accorder à l'une de ces propositions. N'est-il pas dérisoire, en effet, qu'on veuille que vous vous occupiez de la rédaction d'un décret, c'est-à-dire de son admission définitive, tandis qu'il est en question si ce décret sera ou non maintenu, sera ou non rapporté? Je suppose qu'après avoir admis la rédaction du décret, l'assemblée se décidât à rapporter le décret lui-même, ne trouvez-vous pas que ce serait un temps bien employé que celui que vous auriez consacré au premier appel nominal, et le temps est-il si peu précieux pour vous, que vous puissiez l'employer à de vains et inutiles travaux?

Je le répète donc, la question du rapport du décret me paraît devoir, sans difficulté, obtenir la priorité.

On a paru croire que la demande en rapport équivalait à la proposition de déclarer que le décret n'avait pas été rendu, et on s'est servi de cette supposition pour écarter la priorité.

J'observe d'abord que, quand il en serait ainsi, la priorité en faveur de la question du rapport du décret ne devrait pas être écartée pour cela, ce serait une question au lieu d'une autre, et celle-ci mériterait encore qu'on lui donnât la priorité, puisque s'il n'y avait pas eu de décret, ce serait une raison de plus d'écarter toute rédaction. Il n'y a rien à rédiger, là où il n'existe rien.

Mais cette proposition de déclarer qu'il n'existe point de décret, n'a pas même été appuyée. On a senti que quoique, dans le fait, on ne puisse pas dire qu'il y ait un décret rendu, lorsque les législateurs consignés dans le lieu de leurs séances après la dispersion de leur garde, ont délibéré au milieu des outrages, des violences et des menaces; lorsque plusieurs membres de la représentation nationale, et notamment Pétion et Lasource, ont été dans l'impossibilité de percer une foule menaçante, et de se rendre à leur poste; lorsqu'enfin, la salle se trouvait, au moment de la délibération, pleine de pétitionnaires, auxquels le président de la Convention nationale (je n'ai pas besoin de rappeler que ce n'était pas Isnard qui présidait en ce moment) avait répondu,

en les invitant à écarter les obstacles qui s'opposaient à ce que le bien du peuple pût s'opérer ; on a senti, dis-je, que malgré tout cela, les motifs de rapporter le décret étant les mêmes que ceux qui auraient dû déterminer à ne pas le rendre, il était inutile de s'arrêter à des pointilleries qui pouvaient amener de longs débats, sans arriver à un autre résultat.

Qu'on ne s'occupe donc plus de cette proposition. Je la condamne moi-même, quoiqu'à mon avis il n'y ait point eu de décret, et je me réduis à demander la priorité pour la demande en rapport.

Jean Bon Saint-André. Pour quiconque ne connaîtrait pas le cœur humain, il pourrait paraître étonnant que l'on méconnaisse avec tant d'audace dans un temps des principes avancés dans un autre. Mais les intérêts ne sont plus les mêmes ; mais ceux qui se disaient les plus ardens amis de la liberté, en sont devenus les plus cruels ennemis. (Les tribunes applaudissent.) Dans l'assemblée législative, à l'époque à jamais mémorable qui a rendu à la France la liberté, qui a fait de ce vaste empire une République, laquelle écrasera sans doute tous les aristocrates conjurées contre elle ; dans l'assemblée législative, quand il fut question de prononcer la suspension du tyran, Ramond et ses semblables avancèrent contre cette suspension les mêmes raisons qui viennent d'être présentées à cette tribune. (Mêmes applaudissemens.) Alors ils disaient qu'ils n'avaient pas été libres de se rendre à l'assemblée ; ils disaient qu'ils n'avaient pu voter pour cette grande mesure, et ils voulaient infirmer les décrets de l'assemblée, parce qu'ils n'y avaient pas pris part. (*Quelques voix :* Cela n'est pas vrai. — *Lacroix.* Il n'y avait pas un membre du côté droit, le 10 août, quand le décret fut rendu.) On a avancé que le ministre de l'intérieur avait dit qu'il n'avait pu pénétrer dans l'assemblée. Le ministre n'a point articulé ce fait. Mais le ministre de l'intérieur et le maire de Paris ont couvert d'opprobre cette commission des Douze. (*Plusieurs membres :* Ils ont menti.) Ils ont dit de grandes vérités ; et comme ces vérités ont été connues de l'assemblée, la presque universalité a rendu le décret. (On murmure.

Quel est donc cette étrange manière de raisonner, que de prétendre que les décrets de la majorité peuvent être infirmés, parce que quelques membres n'auront pas voté! On a cité des hommes; est-ce que c'est là une autorité pour la Convention? Et ceux du même côté qui étaient présens, ont donné pendant deux heures, par leurs trépignemens indécens et des pieds et des mains, le scandaleux exemple de troubler la délibération de l'assemblée, et de l'empêcher de prononcer le décret. On ne peut donc arguer de l'absence des membres. Nous sommes tous à notre poste, et ceux qui ne s'y trouvent pas, c'est à leur conscience à les juger.

Je prétends que la commission des Douze est une autorité monstrueuse, contraire à tous les principes. La Convention nationale se doit à elle-même de maintenir le décret qu'elle a rendu hier, en conformité de ces mêmes principes, car le premier des principes est la sûreté individuelle des citoyens, et il ne doit pas être permis d'y porter atteinte, parce qu'il plaît à quelques membres de se forger des fantômes; la Convention ne doit pas méconnaître la loyauté du peuple qu'elle a l'honneur de représenter. Si dans un moment d'erreur, on a pu créer la commission, le moment où on la renverse, est un triomphe de la liberté sur des maximes opposées. (On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes.) La liberté publique repose sur la confiance; ce n'est que par des injustices multipliées, ce n'est qu'en voulant dominer, s'arroger une autorité qui ne nous appartient pas, qu'on détruit cette confiance, la première base du pacte social dans un état libre. (*J. Boileau*. La Commission a été créée sur un rapport fait par Barrère, au nom du comité du salut public.) Ceux qui vous ont envoyés ici pour faire des lois, veulent tous l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Est-ce à vous à leur souffler le poison de la guerre civile, quand la France entière émue, agitée, cherche le repos; est-ce à vous, législateurs, à augmenter cet état de trouble, au lieu de réunir tous les citoyens vers un centre commun?

Tous les motifs qui ont déterminé le décret d'hier, existent

encore dans toute leur force. Les objections qu'on a faites ne tendent qu'à prouver que la minorité absente ne peut infirmer les décrets de la majorité. Avec de pareils principes, jamais vous n'auriez rien de fixe, rien d'arrêté; jamais vous ne pourriez donner des lois au peuple français. Je conclus donc à ce que la rédaction soit mise aux voix; car le décret a été rendu à la majorité, et après une longue délibération.

La Convention ferme la discussion.

On demande à procéder par appel nominal sur la question de savoir si le décret, qui casse la commission, sera rapporté.

L'appel nominal est décrété à l'unanimité.

Sur la proposition de Lanjuinais, la Convention décrète que cet appel nominal sera imprimé et envoyé aux départemens.

On procède à l'appel nominal.

L'appel nominal est terminé

Le président. J'annonce à la Convention que le résultat du scrutin pour la Commission près l'armée du Nord donne pour commissaires les citoyens Lego, Bernard Saint-Afrique, Varlet et Duchâtel.

Il s'élève dans la partie gauche de violens murmures, mêlés de quelques applaudissemens.

Collot-d'Herbois. Je demande que l'on fasse imprimer le procès-verbal de la séance où Duchâtel est venu en bonnet de nuit pour sauver Capet. C'est un scélérat.

Charlier. Il faut dire de bonne foi qu'on veut la contre-révolution.

Danton. Je demande la parole.

Il monte à la tribune. Duchâtel y monte avec lui.

Dewars. Les commissaires doivent avoir la confiance pour opérer le bien. Je demande qu'il soit fait une nouvelle nomination. (On applaudit.)

Danton. Les dangers de la chose publique sont à leur comble.

Gossuin. Toutes les voix se réunissent pour que le Comité de salut public nomme lui-même quatre personnes.

Danton quitte la tribune.

Barbaroux. Il ne faut pas substituer la volonté du comité de salut public à la volonté nationale. Il y a assez long-temps que l'on a dit que ce comité perdrait la République. Il faut que le blâme retombe sur ceux qui sont coupables, et non pas sur nous. Dès que les commissaires, prétendus hommes d'État, sont arrivés à la Vendée, nos armées ont été victorieuses.

Duchâtel. Je déclare qu'ayant prononcé mon opinion contre la mort de Louis Capet, et l'ayant envoyée au président qui ne put la lire, je me rendis, quoique malade, à l'assemblée pour voter. Au surplus, puisque je n'ai pas la confiance de ces messieurs, je n'accepte point la commission.

Collot-d'Herbois. Nous ne sommes pas des messieurs, nous sommes des gens qui voulons le bien.

Robespierre. Je réclame votre attention et votre indulgence, parce que je suis dans l'impossibilité physique de dire tout ce que m'inspire ma sensibilité pour les dangers de la patrie indignement trahie. Pour sonder toute la profondeur de l'abîme, il suffit de parcourir cette enceinte, de se rappeler ce qui s'est fait hier, alors on concevra qu'il est à craindre que le triomphe de la vertu ne soit passager, et le triomphe du vice éternel. J'ai promis de ne dire que deux mots. Voici mon opinion. Vous êtes menacés d'une conspiration que des hommes stupides ont pu seuls ne pas apercevoir. Vous avez vu depuis quelques jours une ligue forcenée s'armer contre le patriotisme. Se présentait-on à l'assemblée avec les livrées de l'aristocratie, on était accueilli, embrassé. Les malheureux patriotes paraissaient-ils à leur tour, on les écrasait. On ne respectait pas même les bienséances dont les tyrans s'environnaient. On n'a pas rougi de nommer une commission inquisitoriale; on l'a composée des hommes évidemment connus pour les ennemis des patriotes. La conspiration a été déjouée hier; mais la perfidie a renoué ses trames cette nuit.

Voulez-vous en saisir les fils? rapprochez la conjuration de Dumourier; rappelez-vous qu'il mettait pour première base de ses propositions la perte des vrais républicains, la perte des patriotes, la perte de Paris. Eh bien! tout ce que vous avez vu de-

puis quelques jours, n'est que la suite de cet infernal système.

Puisqu'il ne m'est pas possible de m'étendre davantage, permettez-moi de vous montrer la véritable cause de nos dangers. Tout ce qui se passe n'a d'autre objet que de rétablir le despotisme. (Il lit.) « On nous parle d'une troisième faction, d'une faction de régicides, qui veut créer un dictateur et établir une république. Si ce parti du régicide existe, s'il existe des hommes qui tendent à établir actuellement la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans des deux chambres et sur les rebelles de Coblentz. » (Plusieurs voix : La date.) Ne m'interrompez pas.

Biroteau. Tu défendais la Constitution.

Robespierre. Voulez-vous comprendre le véritable sens de cette doctrine? Il suffit de rapprocher l'époque où le discours dont je viens de lire un passage a été tenu. C'était le 25 juillet, à la tribune de l'assemblée législative, à l'époque où les fédérés étaient rassemblés à Paris pour punir un tyran parjure et conspirateur, et demandaient à grands cris la République.

Barbaroux. A cette époque, ne faisais-tu pas le défenseur de la Constitution. (Les tribunes murmurent.)

Robespierre. Vous voyez qu'on profite de la faiblesse de mon organe pour m'empêcher de faire entendre des vérités. (On murmure.) Vous voyez par ce passage d'un ouvrage d'un homme dont ceux qui veulent nous subjuguer proclament l'ardent civisme, le républicanisme imperturbable, et qui cependant disait à la tribune que ceux qui pouvaient attaquer le roi étaient des ennemis de la patrie ; vous voyez qu'on cherchait à déshonorer la sainte entreprise des fédérés en les accusant de vouloir faire un dictateur. Vous voyez que l'orateur disait que ceux qui concevaient ces idées républicaines devaient être frappés du glaive de la loi, comme les contre-révolutionnaires de Coblentz et les partisans des deux chambres. D'après cette doctrine, ouvertement professée par Brissot, à cette époque critique de notre révolution, ne vous étonnez pas que depuis on ait poursuivi les républicains. Ne vous étonnez pas si, dans le moment où je vous parle,

on nomme des commissaires perfides, on répand des libelles pour faire égorger les républicains échappés au glaive de ces ardens amis des rois; ne vous étonnez pas qu'au moment où nos troupes éprouvent quelques revers, où l'on apprend que Valenciennes était bloqué, on ait ourdi la conspiration qui s'est hier dévoilée à nos yeux d'une manière si éclatante; et que, tandis que par de subtiles chicanes, on tient la Convention dans l'inaction, vous assuriez le triomphe des royalistes. Ils ne cessent de conspirer avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Voilà la déclaration que je voulais faire avant de voir la faction détestable consommer la ruine de la patrie, si toutefois la patrie pouvait périr sous les coups des plus vils mortels.

Maintenant, je laisse ces hommes criminels finir leur odieuse carrière. Je leur abandonne cette tribune; qu'ils viennent y distiller leurs poisons; qu'ils viennent y secouer les brandons de la guerre civile; qu'ils entretiennent des correspondances avec les ennemis de la patrie; qu'ils finissent leur carrière, la nation les jugera. Que ce qu'il y a de plus lâche, de plus vil et de plus impur sur la terre triomphe et ramène à l'esclavage une nation de vingt-cinq millions d'hommes qui voulaient être libres. Je regrette que la faiblesse de mes organes ne me permette pas de développer toutes leurs trames. C'est aux républicains à les replonger dans l'abîme de la honte. (Applaudissemens réitérés des tribunes et de la partie gauche.)

Bentabole. Avant de proclamer l'infamie de la faction, je demande qu'on fasse connaître le résultat de l'appel nominal.

Levasseur. J'annonce à la Convention que nous venons d'être trahis à l'armée des Pyrénées-Orientales. On a crié : *sauve qui peut!* le camp a été pris par les Espagnols, et je remarque que quand Dumouriez trahissait, ce côté s'agitait avec la même fureur. (Mêmes applaudissemens.)

Billaud-Varennes. Le système de trahison est si manifeste et si général, que Custine a eu l'indignité de faire battre trente mille hommes par six mille.

Quelques voix. Le résultat de l'appel nominal.

Danton. Je demande une explication à l'assemblée.....

Plusieurs voix. Attendez le résultat de l'appel nominal.

Le président. Il y avait 517 votans. La majorité est de 259; 279 ont voté pour *oui*, 238 pour *non*. (On murmure.)

Danton. Vous venez d'entendre la proclamation du décret..... Par ce décret la commission reste en activité.

Un grand nombre de membres du côté gauche. Nous n'en voulons pas.

Collot-d'Herbois. Je demande que la statue de la liberté soit voilée.

Danton. Votre décret d'hier était un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la levée de la séance. Mais si votre commission conservait le pouvoir que je sais de bonne part qu'elle voulait exercer sur les membres mêmes de cette assemblée..... (*Plusieurs voix* : Oui, oui. — *D'autres* : Cela est faux. — Collot-d'Herbois s'agite au milieu des gradins.) Je dis que si le fil de la conjuration n'était pas rompu, si les magistrats du peuple n'étaient pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui doit les accompagner, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire.

Tous les membres de la partie gauche à la fois. Oui, oui! tous, tous! (Les tribunes applaudissent.)

Quelques voix. La suspension de la commission.

Gomaire. Je demande que Rabaud soit entendu.

Quelques membres. Non.

Lahaye. Moi, je demande vengeance aux départemens, non au peuple des tribunes.

Marat. Citoyens, il est impossible... (*Plusieurs voix.* Vous n'avez pas la parole.) Il est impossible... (*Une partie des membres de la gauche.* A bas, tais-toi, Marat.)

Une longue agitation règne dans l'assemblée.

On insiste dans une partie de la salle, pour que le rapport de la commission soit fait immédiatement.

Rabaud est à la tribune.

Plusieurs voix. Le comité de salut public a un rapport à faire; il faut l'entendre.

Rabaud. La commission ne peut..... (Nouveaux murmures, nouvelles interruptions.)

Thuriot. La délicatesse ne permet pas que la commission ait la parole. Elle a été inculpée. On a même demandé le décret d'accusation contre elle. (On murmure dans la partie droite.) Je sais très-bien...

Rabaud. Voulez-vous ou ne voulez-vous pas un rapport?

Les mêmes voix. Non, non!

Le tumulte va croissant. Le président se couvre. Après quelques instans, le calme se rétablit.

Le président découvert. Je suis heureux de trouver ma conduite tracée dans le réglement. J'y lis que lorsqu'il y aura contestation entre deux membres pour la parole, le président la donnera...

Laplanche. Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme. (Vifs applaudissemens des tribunes.)

Quelques voix. Le rapport de la commission?

Thuriot. Il sera beau de les voir tout à la fois accusés, rapporteurs et juges; on l'a déjà vu dans l'affaire des Girondins.

Le président. Je consulte l'assemblée pour savoir si la commission sera entendue.

Lacroix. Non! ne délibérons pas.

Plusieurs membres. Levez la séance, président.

Gareau. Nous ne le voulons pas.

Les mêmes. L'impression du rapport et l'envoi aux départemens.

Rabaut. Au nom du salut public...

Une grande partie du côté gauche. Non, non, non!

Le tumulte recommence. — On insiste d'une part pour lever la séance: de l'autre, on s'y oppose vivement.

Au milieu des rumeurs, l'impression du rapport est décrétée,

Les tribunes augmentent l'agitation par leurs murmures. — Le président se couvre une seconde fois.

Rabaut. Entendez le rapport.

Les mêmes voix. Non, non, non !

Quelques membres. Président, prononcez le décret de l'impression.

Thirion. La contre-révolution est ici. (*Les tribunes :* Oui, oui.

Chambon. Nous ne sommes pas libres, allons dans nos départemens.

On demande l'élargissement des détenus.

Quelques voix. Entendez le rapport.

Boyer-Fonfrède. Aux voix, l'élargissement provisoire.

Il est décrété.

Les membres de la droite réclament de nouveau la levée de la séance ; ceux de la gauche s'y opposent encore.

On admet une députation de la section de l'Arsenal qui présente une compagnie de canonniers, prête à se rendre en Vendée.

La compagnie défile dans la salle, au milieu des applaudissemens.

Bazire. Le salut public est menacé, non-seulement dans Paris, mais encore dans les départemens. On assure qu'un grand nombre de députés se sont coalisés pour obtenir de leurs commettans la convocation des assemblées primaires. Pour dissiper ces soupçons, je demande que chacun jure ici qu'il n'en a rien fait.

Tous les membres se lèvent et le jurent.

L'assemblée ordonne l'inscription de ce serment au procès-verbal.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre.

Après quelques débats, la parole est accordée aux pétitionnaires.

L'orateur. La conduite des sections des Tuileries et de la Fraternité vient enfin de donner l'éveil aux autres sections de Paris; il est temps que la lutte finisse; il est temps qu'une troupe de scélérats cachés sous le masque du patriotisme, disparaisse; il est temps qu'une minorité turbulente s'effraie du retour de

l'ordre; elle est faite pour le craindre. (Murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée.)

Vous n'avez qu'à dire un mot; vous n'avez qu'à nous appeler auprès de vous, et vous serez entourés de défenseurs dignes de la cause qui leur sera confiée; alors on verra, d'un côté, le courage des bons citoyens; et de l'autre, la lâcheté et la perfidie de quelques brigands. (Violens murmures dans la partie gauche.)— Plusieurs membres s'avancent vers les pétitionnaires, et leur parlent avec chaleur. — Il règne une vive agitation dans toute l'assemblée. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après une longue agitation, le calme se rétablit.)

L'orateur. Vous avez laissé trop long-temps entre les mains du peuple les instrumens révolutionnaires; il erre au gré des passions de quelques agitateurs adroits, et sert les projets des ambitieux qui veulent nous lasser de la liberté pour nous redonner un maître.

Comme l'unique remède à tant de maux, nous demandons que vous nous donniez une constitution libre, où les droits civils et politiques soient conservés, et qui assure la liberté et l'égalité; nous vous répondons que vous serez libres dans vos délibérations.

Le président répond aux pétitionnaires, et les admet aux honneurs de la séance. Les citoyens des tribunes font entendre de violens murmures.

On demande l'impression de ce discours.

Danton. Personne ne respecte plus que moi le droit de pétition; j'ai applaudi à l'opinion principale contenue dans celle que vous venez d'entendre. Nous soutenons tous la nécessité d'une constitution, et sous ce rapport je partage les vœux des pétitionnaires. Mais ordonnerez-vous l'impression d'une adresse où l'on dit qu'il faut arracher au peuple les *instrumens* de la révolution ? Si j'entends bien ce que signifient ces mots, cela veut dire la faculté de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques. Or, les pétitionnaires nous ont demandé ce qu'il nous est impossible de faire; car le peuple français est au-dessus de nous. Il est digne

de se servir de ces instrumens de révolution ; il est tout prêt à les tourner contre ses ennemis. Le peuple français, avec ces mêmes instrumens, fera, quand il le voudra, rentrer en un seul jour dans le néant les hommes assez stupides pour croire qu'il y a de la distinction entre le peuple et les citoyens. Il serait ridicule de livrer, par un décret, à l'impression, une pétition par laquelle *quelques honnêtes gens* de section viennent censurer ici la minorité. Songez que si l'on se vante d'avoir contre nous la majorité, vous avez dans la République, et Paris en offre l'exemple, une majorité immense. (*Oui, oui*, s'écrie une partie de l'assemblée.) Il est temps que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque tous les fauteurs du modérantisme ; il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière ; il est temps que nous raffermissions les destinées de la France ; il est temps de signaler notre courage ; il est temps que nous nous coalisions contre les complots de tous ceux qui voudraient détruire la République. Nous avons montré de l'énergie un jour, et nous avons vaincu. Paris ne périra pas ; aux brillantes destinées de la République se joindront celles de cette cité fameuse que les tyrans voulaient anéantir. Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté ; et ses sections dans les grands jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables *Feuillans*, ces lâches *modérés* dont le triomphe est d'un moment. (Applaudissemens dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)]

COMMUNE. — *Séance du 28 mai.*

Les citoyens de la section des Sans-Culottes, préviennent le conseil qu'ils sont dans l'intention de s'assembler en club tous les jours, depuis dix heures du soir, dans la salle de théologie du collége du cardinal Lemoine.

Les canonniers de la section de 1792 se plaignent de ce que leurs canons ont été enchaînés hier, en vertu d'un ordre prétendu donné par la Commune. Le conseil les assure de sa sollicitude à veiller à ce qu'il ne soit donné aucun ordre faux ou particulier sur cet objet important.

Le commandant en chef de la section de 1792 était présent au conseil. On lui demande de justifier des ordres qu'il doit avoir reçus pour faire enchaîner les canons. Ses explications paraissent être en opposition avec l'arrêté du conseil, du 25 de ce mois, et une lettre qu'il a écrite lui-même. Le conseil le renvoie au procureur de la Commune, et arrête que les chaînes des canons seront supprimées sur-le-champ.

La commission des passeports fait son rapport sur les demandes de divers citoyens. Ce rapport est interrompu par diverses observations que présente Chaumette. Il pense que dans le danger pressant où se trouve la patrie, il faut suspendre et ajourner tous les rapports. Il entre ensuite dans les détails d'un complot affreux qui se trame contre la liberté, et à la tête duquel il met des ministres et d'autres individus payés des deniers de la République.

Hébert entre dans la salle du conseil. De nombreux applaudissemens retentissent de toutes part. Tous ses collègues, tous les citoyens présens, l'embrassent et le serrent dans leurs bras. Il reprend sa place au conseil.

Chaumette continue le discours qu'il avait commencé. Il représente tous les sacrifices, tous les actes de patriotisme par lesquels se sont distingués les Parisiens. Il frémit en songeant que l'on médite la ruine de Paris, dont tout le crime est d'avoir fait la révolution, et de l'avoir constamment soutenue. Il termine en demandant qu'il soit fait une adresee à la Convention, pour lui demander que la commission des Douze soit traduite au tribunal révolutionnaire. Le conseil adopte cette proposition.

Hébert témoigne sa vive reconnaissance des sentimens que lui ont manifestés les vrais sans-culottes de Paris, et des consolations sans nombre qu'il a reçues dans son honorable prison. Il expose les dangers imminens de la patrie, et demande que l'on y porte de prompts remèdes.

Chaumette lui remet entre les mains une couronne que lui avaient destinée des patriotes. Hébert la dépose sur le buste de J.-J. Rousseau, en disant qu'on ne doit aux hommes en place

que des encouragemens, et qu'on ne leur doit décerner de couronnes qu'après leur mort.

Une citoyenne des tribunes apporte une couronne qu'elle destine à être placée sur le buste de Brutus.

Le conseil nomme des commissaires pour présenter, au nom des sections, Hébert, à celle de Bonne-Nouvelle, qui est la sienne.

La section des Arcis communique au conseil une adresse qu'elle se propose de présenter à la Convention, pour lui demander l'explication de ces mots prononcés dans son sein, *sur les rives de la Seine, on se demandera où existait Paris*, et pour demander que l'on traduise au tribunal révolutionnaire les membres du comité des Douze.

De nombreux applaudissemens prouvent l'adhésion du conseil à cette adresse.

CONVENTION. — *Séance du 29 mai.*

Sur la proposition de Levasseur, décret qui ordonne une nouvelle rédaction de la séance du 27 ; le récit des débats, rapportés avec trop de soin, pouvant semer la discorde dans les départemens. — Des commissaires du département des Pyrénées-Orientales jurent de faire la guerre aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes ; de respecter la représentation nationale, les personnes et les propriétés : ils font des demandes en secours, mais jamais ils ne les appuieront de la menace d'une insurrection. — Une députation de l'Ain demande la liberté de cinq cents individus arrêtés par les commissaires Amar et Merlin. — Les représentans près l'armée des côtes de La Rochelle, instruisent d'un échec éprouvé à Fontenay par la défection de la gendarmerie à cheval, malgré les efforts courageux des généraux Chalbos, Beaufranchet, Dayat et Nouvion, ceux des commissaires et la bravoure des grenadiers de la Convention. Cambon annonce que des forces marchent contre les rebelles. Barrère fait rendre un décret pour la punition des gendarmes qui ont fui à Perpignan et à Fontenay. — La section des Marchés demande une armée

révolutionnaire, la cassation de la commission des Douze, et le décret d'accusation contre ceux qui provoquent à la guerre civile par leurs discours. Celle des Arcis déclare qu'une partie de la Convention n'a plus sa confiance, et réclame l'envoi au tribunal révolutionnaire de la commission des Douze. Celle de Beaurepaire demande une constitution républicaine.

COMMUNE. — *Séance du 29 mai.*

Marie-Antoinette fait demander, pour son fils, le roman de Gil-Blas de Santillane. — Accordé.

Sur l'observation faite, que les directeurs des messageries reçoivent des voyageurs dans leurs voitures sans exiger d'eux la représentation de leurs passeports, le conseil arrête que l'on enverra aux directeurs des messageries l'arrêté précédemment pris à ce sujet.

On donne lecture d'une lettre du comité révolutionnaire de Blois, dans laquelle sont incluses deux lettres écrites, l'une le 27 avril et l'autre le 30 mai 1790, par le citoyen Gardien, maintenant député à la Convention et membre du comité des Douze. Elles sont adressées au ci-devant seigneur Dufresne, et respirent les sentimens les plus anti-civiques. L'on y remarque diverses expressions contre-révolutionnaires ; celle-ci par exemple : *L'assemblée prétendue nationale.* Il cherche à discréditer les assignats, etc.

Le conseil arrête que ces lettres seront imprimées et affichées en grand nombre ; et d'après le réquisitoire du procureur de la Commune et les observations du citoyen maire, le conseil arrête en outre « qu'il sera nommé des commissaires pour dénoncer à la Convention les deux lettres contre-révolutionnaires du citoyen Gardien. »

La section des Gravilliers instruit le conseil qu'elle nomme le citoyen Ricordon pour remplir les fonctions de commandant-général provisoire, comme étant le plus ancien commandant des sections, et réunissant toutes les qualités réquises pour cette fonction.

Des députés de la société patriotique de la section de la Butte-des-Moulins lisent au conseil une dénonciation contre le citoyen Colin, président de cette section. Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil ordonne le renvoi des pièces à l'administration de police, pour faire prononcer contre le citoyen Colin un mandat d'arrêt, s'il y a lieu.

Une députation du club électoral invite le conseil à nommer provisoirement un commandant patriote. Le président répond que la Convention ayant déterminé le mode de nomination du commandant-général, il ne reste au conseil qu'à former des vœux à ce sujet.

La section de l'Unité fait part au conseil d'une dénonciation contre le citoyen Roux, juge de paix, et demande sa destitution.

Le conseil renvoie au corps municipal les pièces à l'appui de cette dénonciation.

La section des Gravilliers fait part d'un arrêté par lequel elle invite le curé de Saint-Nicolas à ne point faire de processions dans l'étendue de son arrondissement.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il ne veut pas se mêler des affaires des prêtres, et que s'il arrive des troubles, on punira ceux qui les auront occasionnés.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 29 mai.*

Grots de Luzenne obtient la parole pour communiquer une observation qu'il a recueillie, et qui annonce une grande conspiration.

Boissel. « Le club de l'Évêché a nommé une commission pour recueillir toute les mesures de salut public; si ce citoyen qui es à la tribune a des mesures à proposer, il peut s'adresser à ce comité. »

Le président. « Je sais très-bien qu'un président ne peut pas avoir la parole, mais je dois observer que d'après ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention, les mesures que l'on pourrait proposer sont susceptibles de quelques changemens. »

Hébert entre dans la salle au milieu des applaudissemens; il monte à la tribune, et rend compte des détails de son arrestation.

Legendre. « Nous ne devons pas nous livrer à l'enthousiasme; ce n'est pas Hébert qui a été attaqué, c'est la République entière; les droits de la liberté ont été attaqués dans sa personne; on a violé la liberté de la presse; on a outragé la souveraineté nationale en arrêtant une représentation du peuple. Il faut que nous prenions une grande mesure; il faut que la société invite Hébert à rédiger toutes les circonstances de l'oppression qu'il a éprouvée, afin que nous puissions faire porter le décret d'accusation contre tous les membres de la commission des Douze. Si nous ne pouvons pas y parvenir, je déclare que lorsque nous aurons énergiquement prononcé notre opinion, lorsque nous aurons invité cette commission à faire son rapport, attendu que nous avons de quoi riposter, après que nous aurons fait valoir toute la force du raisonnement et de la justice, le peuple aura le droit de recourir aux moyens qui lui ont toujours réussi; mais il faut essayer cette mesure, pour que les départemens ne nous accusent pas d'agir sans réflexion. Nous dirons aux membres de cette commission: vous avez envoyé un journaliste au tribunal révolutionnaire, vous l'avez fait asseoir sur la sellette; nous demandons tous que les membres du comité des Douze aillent s'asseoir sur cette sellette.

Un membre. « J'applaudis au zèle de Legendre; et si je ne connaissais pas le cœur de Legendre, je dirais que les moyens qu'il a proposés sont faits pour paralyser l'opinion publique. »

Le président interrompt l'orateur en invitant tous les patriotes de la section de la Butte-des-Moulins de se rendre à cette section, attendu qu'il s'agit de renouveler le bureau.

Un membre. « La Convention sait que le Nord est désolé, et que le Midi va bientôt l'être. C'est au peuple à se sauver lui-même. Les demi-mesures sont inutiles; la loi parle. Ceux qui ont usurpé le pouvoir dictatorial sont hors de la loi. Il ne nous reste plus qu'à donner un rendez-vous demain à tous les mon-

tagnards pour rédiger un manifeste qui apprenne aux citoyens des départemens la situation où nous sommes, et qui les engage à se sauver eux-mêmes. Je déclare que je regarde comme traître à la patrie tout député qui n'aura pas le courage de déclarer en son âme et conscience, qu'il n'a pas le moyen de sauver la patrie. Le peuple est debout; il a fait la révolution, c'est à lui de l'achever. »

Quelques membres s'écrient que Legendre est un endormeur.

Legendre. « J'ai une observation à faire à la société : c'est de mettre aux voix si j'ai eu l'intention d'endormir l'esprit public. »

Maure. « Nous ne devons rien déterminer avant d'avoir examiné le plan de Barrère. »

Bentabolle. « Il s'en faut de beaucoup que les Jacobins doivent s'en rapporter au rapport de Barrère. Il a dit de bonnes choses; ce député a rendu beaucoup de services, mais il a un esprit de modérantisme; il a l'adresse de faire ressortir contre les Jacobins tout ce que nos ennemis disent. S'il avait été de bonne foi, il fût tombé sur Roland et sur les chefs de la faction dont les crimes sont généralement connus. Je demande que les Jacobins fassent un rapport dans lequel ils ne déguisent rien, et ne ménagent absolument personne. »

Robespierre. Si la commune de Paris, en particulier, à qui est confié spécialement le soin de défendre les intérêts de cette grande cité, n'en appelle point à l'univers entier de la persécution dirigée contre la liberté par les plus vils conspirateurs; si la commune de Paris ne s'unit au peuple, ne forme pas avec lui une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs ; elle ne mérite plus la réputation de popularité dont elle a été investie jusqu'à ce jour. Dans ces derniers momens de crise, la municipalité devrait résister à l'oppression et réclamer les droits de la justice contre la persécution des patriotes.

« Lorsqu'il est évident que la patrie est menacée du plus pressant danger, le devoir des représentans du peuple est de mourir pour la liberté ou de la faire triompher.

» Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se

sauver. Cela n'est pas donné à un seul homme ; cela n'est pas donné à moi qui suis épuisé par quatre ans de révolutions, et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, et de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus corrompu. Ce n'est pas à moi d'indiquer ces mesures, à moi qui suis consumé par une fièvre lente, et surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit : il ne me reste plus d'autre devoir à remplir dans ce moment. »

Roussillon. « La postérité ne pourra jamais croire que vingt-cinq millions d'hommes aient pu se laisser mener par une poignée d'intrigans, et elle ne verra en nous que vingt-cinq millions de j.... f..... Je dis que demain il faut que l'airain frémisse, que le canon tonne, que tous ceux qui ne marcheront pas à l'ennemi soient déclarés traîtres à la patrie, et chassés de son sein pour jamais. Quand l'airain tonnera, cette harmonie encouragera les poltrons ; nous nous leverons tous ensemble ; nous exterminerons tous nos ennemis intérieurs et extérieurs. »

Un membre. « Robespierre vient de nous faire connaître où sont les traîtres. Les magistrats du sénat de Rome étaient inviolables ; mais quand une partie d'eux trahissait la patrie, l'autre partie se saisissait de tous les pouvoirs, et faisait arrêter les conspirateurs. »

Le président. « Je vous observe que vous donnez dans votre opinion matière aux calomnies. »

Le même membre. « J'ai dit que les magistrats du peuple savaient au nom du peuple faire arrêter les conspirateurs, et qu'il savait distinguer les traîtres des patriotes. Je déclare que je ne connais de magistrats purs que ceux de la Montagne ; ils doivent se mettre à notre tête et nous conduire à l'ennemi, et partout où il y a des traîtres à punir. »

Le président lève la séance.

INSURRECTION DU 31 MAI.

L'insurrection du 31 mai commença le 29 de ce même mois, et finit le 2 juin. Depuis la pétition du 15 avril on n'avait pas cessé un instant de chercher les moyens d'en finir avec ceux que

l'on désignait moins maintenant par la dénomination de Girondins que par celle de complices de Dumourier. Avant de composer le journal de l'insurrection, nous rappellerons en peu de mots les premières démarches qui annoncèrent la résolution définitive prise par les sections, et les principaux actes par lesquels leur volonté fut accomplie.

La conspiration dite du 20 mai dans les feuilles girondines, fut l'annonce sérieuse qu'on était à la veille de quelque grand événement. Ce fut d'un comité central révolutionnaire formé de membres des comités révolutionnaires des sections, et réuni à la Commune pour dresser la liste des suspects, et répartir l'emprunt forcé, que partit la menace. On a vu la section de la Fraternité venir dénoncer à la barre de la Convention les propositions faites dans ce comité, et le maire Pache donner à cet égard des explications fort vagues. Les documens où sont établis les détails relatifs aux séances du comité central révolutionnaire, se trouvent dans une brochure publiée à Caen par Bergoieng, député de la Gironde, à la fin de juin 1793. Ce député, membre de la commission des Douze, et dépositaire de ses papiers, donne le texte ou l'extrait de trente-deux pièces dont les six premières sont des dépositions de témoin sur les séances du comité central de la Commune. La brochure de Bergoieng est une des plus importantes de celles qui figurent parmi les documens complémentaires de notre histoire du mois de mai; nous y renvoyons nos lecteurs.

A ces préparatifs encore timides du comité central, et qui consistaient à émettre et à discuter des projets plutôt qu'à agir, succédèrent les réunions à l'évêché. La section de la Cité, dont le président avait été mis en arrestation par ordre du comité des Douze, pour avoir refusé de livrer les papiers du comité révolutionnaire de cette section, invita, par un arrêté très-énergique, les quarante-sept autres sections à envoyer deux commissaires chacune au club électoral de l'Évêché, afin de s'y concerter sur les moyens de sauver la République. Trente-trois sections s'y rendirent avec des pouvoirs illimités. Le 29, on y nomma une

commission de neuf membres ; le 30 tout fut disposé pour l'action ; le 31 au matin l'assemblée de l'Évêché se transporta à la Commune, exhiba ses pouvoirs, et cassa la municipalité qui fut sur-le-champ réinstallée. La brochure plus haut citée renferme la description assez circonstanciée des séances de l'assemblée de l'Évêché. Pour éviter un double emploi nous n'en parlerons pas ici.

Pendant que les sections organisaient spontanément la révolution du 31 mai, le directoire du département convoquait de son côté toutes les autorités constituées à se trouver le 31 au matin, dans la salle des Jacobins, pour délibérer sur les mesures de salut public qu'il convenait de prendre dans les circonstances présentes. Cette assemblée eut lieu, et il y fut nommé des commissaires qui allèrent immédiatement se réunir au nouveau pouvoir municipal.

Tels sont les élémens actifs qui dominent les journées mémorables dont l'histoire va suivre. Nous croirions en affaiblir le caractère véritable, si nous entreprenions d'ajouter à l'expression même que nous ont conservée les monumens officiels, les comptes rendus et les récits des journaux de ce temps. En conséquence, nous nous contenterons de mettre en ordre les matériaux directs, nous réservant de reproduire sous le titre de documens complémentaires les pièces qui embarrasseraient la marche des événemens.

CONVENTION. — *Séance du 30 mai.*

La séance du matin fut occupée de lectures diverses, et de décrets sans aucune importance. Voici celle du soir, dont l'objet principal était la nomination d'un président.

Présidence d'Isnard.

[On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président ; sur trois cent cinquante-quatre voix, Mallarmé en réunit cent quatre-vingt-neuf, Lanjuinais cent onze. Le premier est proclamé président. — Les secrétaires sont, Ducos, Durand-Maillane et Meaule.

Bourdon, de l'Oise. J'ai encore à vous dénoncer l'infâme commission des Douze, que le peuple croyait anéantie. Malgré votre décret rendu dans la dernière séance, et qui a sauvé la liberté; malgré l'aveu même de plusieurs membres de cette commission, qui ont rougi des pouvoirs immenses qu'elle s'était attribués, et qui ont solennellement donné leur démission, voici l'ordre qu'elle a donné aujourd'hui.

« La commission des Douze invite le commandant du poste de la Convention à investir l'hôtel de Breteuil d'une force suffisante pour maintenir la sûreté de ses papiers.

» Signé MOLLEVAUX, président; SAINT-MARTIN, secrétaire. »

Je demande que les membres qui ont signé cet ordre illégal, soient mis en état d'arrestation.

Fonfrède. Il est vrai que lorsque vous avez eu rapporté le décret qui cassait la commission des Douze, Rabaut Saint-Étienne et plusieurs autres offrirent leur démission. Mais j'en atteste la bonne foi de mes collègues, l'assemblée n'a point statué sur la démission offerte. Sans doute il est nécessaire qu'on prenne un parti à ce sujet; mais puisque cela n'a point encore été fait, je soutiens que la commission ayant changé le lieu de son domicile, a pu requérir la force armée pour la sûreté de ses papiers: cet acte n'a rien d'illégal. Je demande simplement que vous statuiez sur l'existence de la commission.

Lanjuinais. La commission des Douze vous a dénoncé qu'il se tramait une grande conspiration, qu'une trame affreuse était ourdie. Ce n'est pas de ce jour que je suis assuré que cette trame est prête à éclater; elle est ourdie dans des repaires; et ceux qui ont demandé avec tant d'acharnement la suppression du comité des Douze, sont apparemment les mêmes qui vont y travailler à la faire réussir. Il faut donc qu'ils aient un intérêt personnel à ce que les preuves acquises par cette commission ne soient pas mises au jour. L'un des lieux où l'on conspire dans ce moment, est l'Évêché. C'est là que se rassemblent les électeurs illégalement nommés au 10 août dernier, les plus audacieux meneurs des Ja-

cobins et des sections, les citoyens les plus capables de favoriser des horreurs, les hommes les plus faciles à induire en erreur. Cette assemblée a formé un comité d'exécution, un comité dictatorial. Écoutez ce qu'a dit dernièrement Hassenfratz, en présence de milliers de citoyens : « Souvenez-vous du 10 août! Avant cette époque, les opinions étaient partagées sur la République; mais à peine avez-vous eu porté le coup décisif, tout a gardé le silence. Le moment de frapper de nouveaux coups est arrivé : ne craignez rien des départemens, je les ai parcourus, je les connais tous; avec un peu de terreur et des instructions, nous tournerons les esprits à notre gré. Les départemens éloignés suivent l'impulsion que Paris leur donne : pour ceux qui nous environnent, plusieurs nous sont dévoués. Celui de Versailles, par exemple, est prêt à nous seconder; au premier coup de canon d'alarme, il nous viendra de Versailles une armée formidable, et nous tomberons sur les égoïstes; c'est-à-dire, sur les riches. (Il s'élève de violens murmures.) Oui, l'insurrection devient ici un devoir contre la majorité corrompue de la Convention. » (Nouveaux murmures.)... Deux hommes encore, dont un est représentant du peuple, Chabot et Varlet, ont tenu des propos qui n'annonçaient rien moins qu'une grande conspiration. « Il ne faut pas tuer sur-le-champ, a-t-on dit, tous les députés que nous aurons arrêtés, mais il sera facile de les faire juger coupables par les départemens: alors il en sera d'eux comme de Louis XVI. » (Murmures.)

Chabot demande la parole.

Lanjuinais. Plusieurs témoins oculaires m'ont dit qu'hier dans l'assemblée de la section du Contrat social le citoyen Guiraut, président, a dit, en entendant sonner dix heures : « d'après la loi, la séance est levée; mais je vais en recommencer une autre. » Alors les bons citoyens sortirent, et les intrigans restèrent; l'on arrêta pendant la nuit qu'on mettrait sur-le-champ en état d'arrestation, tous les hommes suspects, au nombre de cent.

Toutes ces déclarations, citoyens, ont été faites au comité des Douze, en présence d'une foule de témoins. Le conseil exécutif est instruit de toutes ces manœuvres, et il se tait. Le comité de

salut public en a aussi connaissance, et sans doute il a pris les mesures nécessaires pour les déjouer. Vous sentez que ce n'est pas ici le moment de délibérer sur l'anéantissement de votre commission des Douze, qu'on ne voudrait détruire que pour faire disparaître le fil de la conspiration qu'elle tient dans ses mains. (Violens murmures.) Je demande que le comité des inspecteurs de la salle soit tenu de faire exécuter le décret qui ordonne que le poste de la Convention sera renforcé de deux hommes par compagnie, que la commission des Douze soit mandée sur-le-champ pour rendre compte des renseignemens qu'elle a reçus aujourd'hui sur la conspiration que je vous dénonce, que Varlet et autres soient gardés à vue.

De violentes rumeurs accompagnent Lanjuinais à sa place.

La Convention accorde la parole à Chabot pour demain onze heures.

Une députation de vingt-sept sections de Paris est admise.

On demande la vérification des pouvoirs de la députation, et que le président lui demande pourquoi le maire n'est pas à sa tête.

A. Rousselin, orateur de la députation. Sans me permettre aucune réflexion sur le souvenir officieux du membre qui se rappelle très-imparfaitement de la loi, j'observerai qu'elle permet aux sections de requérir le maire, mais qu'elle n'ordonne pas qu'il soit nécessairement à leur tête. Je dépose sur le bureau toutes les pièces qui attestent la légalité de notre démarche. (On applaudit.) Législateurs, nous vous apportons le vœu unanime, tranquille et réfléchi de vingt-sept sections de Paris. Que dis-je de vingt-sept sections! Nous vous apportons le vœu de toutes les sections de Paris, de celles même sur lesquelles comptait pour l'exécution de ses projets sinistres, la commission des Douze, mais qui, revenues de leur égarement momentané, ont pulvérisé le royalisme, comme il va l'être dans tous les départemens de la République; mais obéissantes aux lois les plus injustes, celles auxquelles la communication de l'adresse n'est arrivée qu'à dix heures, tout en émettant leur adhésion individuelle, n'ont pas

voulu la consacrer passé l'heure que vous avez fixée pour la clôture de leurs séances. Je ne vous ferai point un long discours, législateurs, les Spartiates s'exprimaient en peu de mots, mais ils savaient mourir pour leur liberté. Pour nous, Parisiens, placés aux *Thermopyles de la République*, nous saurons y mourir, mais nous aurons des vengeurs. (On applaudit.) Voici, législateurs, notre pétition :

Adresse à la Convention nationale, relative aux emprisonnemens arbitraires.

Mandataires du peuple, une commission injuste, arbitraire, opprime les patriotes et les plonge dans les fers.

Le traître La Fayette n'est point dans les cachots de Berlin; le prêtre Rabaut, son apologiste, rédacteur de quatre journaux empoisonneurs, ce législateur à quatre soldes, règne dans nos murs; La Fayette triomphe, il voit couler le sang des patriotes, il va marcher sur leurs cadavres. Arrêtez-le.....

Le sang des patriotes versé le 14 juillet, devant la Bastille, le sang des républicains expirans le 10 août sous les ruines du trône, les os blanchis de nos frères morts dans les combats pour la liberté, la voix de la France entière, tout nous crie : *résistance à l'oppression.*

Hommes républicains, qui avez frappé le tyran, si ce cri a atteint votre oreille, s'il a pénétré vos cœurs généreux, sauvez la République, sauvez la liberté. Les sections de Paris, profondément indignées de la violation des droits de l'homme, mais respectueuses devant l'indivisibilité de la République, demandent :

1° La cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des Douze, notamment de celui qui fixe la clôture des séances à dix heures du soir;

2° Le décret d'accusation contre tous ses membres et leur tradition aux jurés révolutionnaires des quatre-vingt-six départemens;

3° L'apposition des scellés sur leurs papiers et leurs registres, et leur remise au comité de sûreté générale.

Elles demandent de plus que, pour resserrer les liens de l'indivisibilité que cherchent à rompre les ennemis de la chose publique, vous indiquiez une fédération républicaine au 10 août prochain, jour auquel les Parisiens, assez et trop long-temps calomniés, prouveront à leurs frères des départemens, par leur fraternité, qu'ils sont dignes des embrassemens de la République entière.

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition.

La séance est levée à une heure après minuit.]

COMMUNE. *Séance du* 30 *et du* 31 *mai.*

Sur les observations présentées par le procureur de la Commune, qu'il se répand des bruits qu'il se tient à l'Évêché une assemblée qui pourrait inquiéter les citoyens,

Le conseil-général, pour ôter aux malveillans tout sujet de la calomnier, arrête qu'une députation de quatre de ses membres se rendra sur-le-champ au lieu de cette assemblée pour prendre des renseignemens sur ses opérations, et en rendre compte séance tenante.

Le maire instruit qu'il se prend à l'Évêché des mesures un peu vives, annonce qu'il s'y rend, et le conseil nomme six commissaires pour l'accompagner.

Un membre demande que le conseil-général jure d'être fidèle aux principes de la République, et de défendre les propriétés. La discussion s'ouvre, et le conseil ne statue rien.

Le maire revient de l'Évêché, il s'est fait représenter les arrêtés pris dans cette assemblée. Il en résulte que les citoyens qui y étaient réunis se sont déclarés en insurrection et doivent fermer les barrières.

Le maire et ses collègues ont fait inutilement toutes les représentations possibles pour les engager à suspendre l'exécution de ces mesures.

La section du Luxembourg annonce qu'elle est en insurrection, et qu'elle fait fermer les barrières.

Une députation de citoyens réunis à l'Évêché, fait part de l'ar-

rêté par lequel se disant munis des pouvoirs illimités des sections, ils déclarent la ville de Paris en insurrection contre les factions aristocratiques et oppressives de la liberté, et arrêtent, pour première mesure, de fermer les barrières. Le conseil passe à l'ordre du jour en attendant le vœu des sections.

Il est trois heures du matin; le tocsin sonne à Notre-Dame.

Le conseil-général arrête la proclamation suivante pour être envoyée sur-le-champ aux quarante-huit sections.

« Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin, pour les objets de salut public.

» Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste.

» Le salut de la patrie exige que vous restiez calmes, et que vous attendiez le résultat de la délibération. »

Le 31 mai, à six heures et demie du matin, les commissaires de la majorité des sections se présentent au conseil-général. Leur président, le citoyen Dobsen prend la parole. Il annonce que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, vient de prendre des mesures nécessaires pour conserver sa liberté, et que les pouvoirs de toutes les autorités constituées sont annulés.

Le vice-président répond que le conseil-général est à son poste, qu'il a reçu ses pouvoirs du peuple, et n'en a point abusé; que, si la majorité des sections retire les pouvoirs des magistrats du peuple, il est prêt à se confondre avec tous les autres citoyens; mais que, si la majorité du peuple le laisse dans l'exercice de ses fonctions, la force seule pourra l'en arracher.

Le procureur de la Commune requiert la lecture et vérification des pouvoirs des commissaires se disant la majorité des sections. Ce réquisitoire, converti en arrêté, reçoit sur-le-champ son exécution.

Il résulte du dépouillement des pouvoirs que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités, pour sauver la chose publique.

En conséquence, Dobsen déclare que les pouvoirs de la municipalité sont annulés.

Le procureur de la Commune requiert que le vœu de la majorité soit proclamé à l'instant, et que le conseil-général remette ses pouvoirs au peuple souverain.

Tous les membres de l'un et l'autre conseil se lèvent simultanément et jurent de ne jamais séparer leurs intérêts de ceux de la chose publique ; ils jurent, en outre, de rester inviolablement unis à tous nos frères des départemens, et de maintenir de tout leur pouvoir la République une et indivisible.

Le conseil, qui vient d'être cassé, se retire au milieu des cris unanimes de *vive la République !*

Dobsen, président des commissaires formant le nouveau conseil-général provisoire, met aux voix la continuation du secrétaire-greffier et des deux secrétaires-greffiers adjoints. (Adopté à l'unanimité.)

L'assemblée arrête ensuite qu'il sera envoyé à l'instant une députation au maire, au procureur de la Commune, au corps municipal et à tous les membres composant la municipalité, pour les inviter à se rendre dans son sein ; ce qui est effectué à l'instant.

Le président déclare, au nom du peuple souverain, que le maire, le vice-président, le procureur de la Commune et ses substituts, et le conseil-général de la Commune sont réintégrés dans leurs fonctions par le peuple souverain qui leur témoigne sa satisfaction de leur sollicitude constante et vraiment patriotique pour la chose publique.

Le conseil réintégré prête le serment civique aux acclamations de tous les citoyens des comités révolutionnaires des quarante-huit sections et des citoyens des tribunes. A partir de ce moment, le conseil-général de la Commune, porte le titre de conseil-général révolutionnaire.

Le vice-président proclame, au nom des quarante-huit sections, Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, en

qualité de commandant général provisoire de la force armée de Paris.

On donne lecture d'une lettre par laquelle le président de la Convention nationale invite le citoyen maire à se rendre dans son sein pour lui rendre compte de l'état actuel de Paris.

Des membres proposent que le citoyen maire soit accompagné d'une garde imposante, prise dans la force armée des quarante-huit sections.

Le maire observe que, satisfait de se trouver au milieu de ses collègues, il désire seulement qu'une députation du conseil l'accompagne à la barre de la Convention nationale.

D'après ces observations, le conseil nomme une députation pour l'accompagner.

Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la Commune, le conseil déclare, au nom des quarante-huit sections, qu'il met sous sa sauve garde le citoyen maire de Paris.

La section de l'Unité envoie des députés pour prendre part aux délibérations du conseil sur les moyens de salut public. Ils sont invités à prendre séance.

Les citoyens chargés de faire tirer le canon d'alarme, rendent compte de leur mission. Ils annoncent qu'on n'a pas voulu reconnaître l'ordre dont ils étaient porteurs, attendu que cet ordre n'était point revêtu des formalités requises; qu'en vain ils ont représenté que, dans les momens de révolution, on ne s'attachait pas aux formes ordinaires; qu'enfin l'ordre n'a pu être mis à exécution.

Le conseil charge de l'exécution de cet ordre le comité révolutionnaire séant à la maison commune.

Le section de Bon-Conseil annonce qu'elle a nommé des commissaires à l'effet de s'opposer provisoirement au départ de tous les courriers de la poste, et qu'elle a mis en état d'arrestation à leur poste tous les administrateurs et même les chefs de bureaux. Le conseil-général applaudit à cette mesure.

Un citoyen dénonce que dans le faubourg Montmartre, il y a plusieurs pièces de canon chez un marchand de vin.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

Un membre de ce comité annonce que l'on va tirer le canon d'alarme. Le conseil arrête qu'on sonnera sur-le-champ le tocsin de la maison commune ; qu'il sera donné des ordres au commandant général pour prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les établissemens publics, les différentes caisses et dépôts, et mettre une garde nombreuse auprès des prisons, et notamment à l'Abbaye, où se trouvent des otages précieux que nos ennemis auraient grand intérêt de nous enlever.

Les gendarmes de la 33e division, de service à la maison commune, défilent dans la salle et prêtent le serment au milieu des applaudissemens universels. Le président leur donne l'accolade fraternelle, et, sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête qu'en reconnaissance des services rendus à la ville de Paris par ces braves citoyens, ces mots seront inscrits sur leur drapeau : *Ils furent toujours fidèles au peuple.*

Le citoyen maire se présente avec la députation qui l'a accompagné à la Convention; et rend compte de ce qui s'y est passé. Les mesures prises par le conseil-général ont été favorablement accueillies. La Convention compte toujours sur le zèle et le patriotisme des habitans de Paris.

La commune de Vincennes demande quels sont les motifs qui ont fait battre la générale et sonner le tocsin dans Paris. Le conseil applaudit à la sollicitude et au patriotisme de la commune de Vincennes, et arrête qu'il lui sera répondu sur-le-champ que le peuple, long-temps vexé, se ressaisit de ses droits.

Le comité révolutionnaire est chargé de faire instruire toutes les communes voisines de ce qui se passe à Paris, et de les inviter à prendre les mesures nécessaires de salut public.

Le procureur de la Commune demande que l'on fasse cesser le tocsin de la maison commune. L'ordre du jour écarte cette proposition.

Un membre du comité révolutionnaire propose, en son nom, qu'il soit accordé 40 sous par jour aux citoyens peu fortunés tant qu'ils resteront sous les armes. (Adopté.)

Le même membre donne lecture d'un projet d'adresse pour rendre compte à la Convention nationale du bon esprit qui règne dans Paris. Le conseil adopte la rédaction de cette adresse, et nomme une députation pour la porter à la Convention.

On annonce que l'on n'a encore pu parvenir à faire tirer le canon d'alarme, et qu'il y a eu un contre-ordre de la part du maire.

Le vice-président répond que lorsque le maire a donné cet ordre, la puissance révolutionnaire n'était pas encore établie, et que le maire a fait son devoir en cette circonstance.

Le comité révolutionnaire donne de nouveaux ordres pour faire tirer le canon d'alarme.

La séance est toujours permanente, il est une heure après-midi.

Vendredi 31 *mai, à une heure après midi.*

La section des Lombards demande si elle doit faire battre la générale et sonner le tocsin.

Le conseil l'invite à mettre à exécution dans le plus bref délai les mesures révolutionnaires qui ont été prises. Sur la demande d'un commissaire, il arrête qu'il sera donné aux sections un ordre général de sonner le tocsin et de faire battre la générale, et que le canon d'alarme sera tiré. Le comité révolutionnaire est chargé de mettre à exécution le présent arrêté.

Le procureur de la Commune demande que la Convention nationale soit informée des motifs qui ont fait lever le peuple.

Son réquisitoire est converti en arrêté, et il est chargé de rédiger l'adresse qui sera présentée à ce sujet à la Convention nationale.

Le conseil envoie à la commune de Versailles deux commissaires chargés de lui rendre compte des événemens qui se passent à Paris, et de l'inviter à prendre toutes les mesures qu'elle croira nécessaires dans les circonstances actuelles.

Un membre demande que les gens suspects soient désarmés, et leurs armes remises aux patriotes. Le président lui répond que déjà le conseil a adopté cette mesure.

Le substitut du procureur de la Commune demande que tous les membres des différens tribunaux, tous les officiers et fonctionnaires publics des quarante-huit sections soient invités à se rendre dans le sein du conseil, pour y prêter serment. Ce réquisitoire est adopté.

Cheneaux, Pâris, Jacques Roux et Roure sont nommés commissaires, à l'effet de rédiger l'historique de la révolution qui s'opère en ce moment.

La section de Molière et La Fontaine demande que le conseil l'informe des mesures à prendre et des motifs qui portent à sonner le tocsin et à battre la générale.

Le président répond aux députés de cette section que la première, la meilleure des mesures que l'on doive prendre en ce moment, est de s'armer et de se tenir serrés jusqu'à ce que le peuple ait brisé les nouveaux fers dont on veut le charger.

Une députation des pompiers annonce qu'ils ont envoyé des hommes dans tous les postes; mais ils demandent des armes, afin de pouvoir, comme ils se le proposent, être d'une double utilité, en portant secours en cas d'incendie, et en prêtant leurs bras à la défense de la République, si l'occasion s'en présente.

L'administration de police et de la garde nationale est chargée de remettre aux pompiers jusqu'à concurrence de trois cents sabres.

Un capitaine de la force armée de Versailles demande à retourner à son poste.

Le conseil arrête que jusqu'à nouvel ordre personne ne pourra sortir de Paris, et que ce citoyen y fera son service.

Le conseil nomme des commissaires pour se rendre sur-le-champ à la Convention nationale, lui exposer tout ce qui s'est passé depuis hier au conseil et dans les sections, et lui demander qu'elle prenne des mesures répressives contre les malveillans qui oseraient tenter de mettre à exécution leurs coupables projets.

Tous les fonctionnaires publics qui se trouvent dans le sein du conseil sont admis à la prestation du serment.

La section du Finistère fait part d'un arrêté qu'elle a pris pour demander aux autorités constituées et à la Convention nationale l'arrestation du comité révolutionnaire; le conseil général témoigne la plus vive indignation. Le député de la section déclare qu'elle était dans une ignorance absolue des faits, qu'elle recevait à chaque instant des ordres contradictoires qui ne lui permettaient pas d'avoir une idée bien prononcée sur la création de cette nouvelle commission, mais qu'il ne doute nullement que lorsqu'elle aura connaissance des événemens actuels, elle ne s'empresse de se réunir aux autres sections et de fraterniser avec elles pour le bonheur commun. Le conseil arrête qu'il sera fait mention au procès-verbal de la réponse du citoyen député, et que deux de ses membres, Jacques Roux et Dangé se rendront à cette section pour lui donner tous les renseignemens qu'elle pourra désirer.

La section de l'Observatoire vient annoncer que les approvisionneurs de Paris, arrêtés aux barrières, refluent à son comité pour obtenir des permissions de sortir. Elle demande ce qu'elle doit faire à cette occasion; le conseil déclare qu'il s'en rapporte à cet égard à la prudence des comités révolutionnaires des sections. Aussitôt cet arrêté est expédié au quarante-huit sections.

Les citoyens André et Robert, députés de la section des Piques prêtent, au nom de cette section, le serment révolutionnaire. Le conseil témoigne par de nombreux applaudissemens, la satisfaction qu'il éprouve en voyant la section des Piques donner un exemple qu'il espère voir bientôt suivi de tous le bons citoyens. Il est donné acte à cette section du serment qu'elle vient de prêter par l'organe de ses commissaires.

Un citoyen vient démentir le bruit qui s'est répandu que la section de l'Unité refusait de reconnaître le commandant général provisoire. « Il n'y a, dit-il, qu'un très-petit nombre de mar-

chands et de boutiquiers de cette section qui se refusent à adopter les mesures générales de salut public. »

Un député de la section de la Cité, annonce que des citoyens d'Avignon, réunis dans son sein, ont exprimé le désir de se réunir aux Parisiens pour défendre la cause commune.

Le conseil invite le député de la section de la Cité à faire part aux braves citoyens d'Avignon du plaisir avec lequel il accepte leur offre.

La section de Beaurepaire vient joindre son vœu à celui des autres sections. Elle exprime le regret qu'elle ressent de n'avoir pu se rendre une des premières au conseil-général.

Les juges de paix et officiers civils de la section des Tuileries prêtent le serment révolutionnaire. Ils présentent six membres de chaque compagnie pour représenter la force armée de cette section.

Une députation des citoyennes de la société républicaine révolutionnaire se présente au conseil, et demande à être admise à délibérer avec le comité révolutionnaire des hommes.

Le conseil félicite ces citoyennes de leur zèle républicain, et leur témoigne tous ses regrets de ne pouvoir les admettre au comité révolutionnaire des hommes. Il leur observe que ce comité n'est point une société réunie en club, mais qu'il est composé des députés des quarante-huit sections. Les citoyennes sont invitées à assister à la séance.

Il est deux heures et demie après midi; le conseil général arrête que le tocsin cessera de sonner. Les présidens des assemblées générales des sections sont invités à prendre à ce sujet des mesures conjointement avec les comités révolutionnaires et les comités civils.

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil adjoint six commissaires au comité révolutionnaire.

Les commissaires envoyés à la section du Finistère font leur rapport. L'esprit républicain n'y domine pas, disent-ils, et jusqu'ici les patriotes n'ont pas le dessus.

La section de la Fraternité envoie, pour assister aux délibé-

rations, deux commissaires qui annoncent que, menée long-temps par les aristocrates, elle est aujourd'hui pénétrée des vrais sentimens républicains. Le vice-président, au nom du conseil, donne à la section de la Fraternité, dans la personne de ses commissaires, l'accolade fraternelle.

Une nombreuse députation de la section armée de la Butte-des-Moulins, annonce la victoire qu'ont remportée les vrais patriotes de cette section sur les intrigans. Les citoyens composant cette députation sont accueillis par les plus vifs applaudissemens. Leur commandant reçoit du vice-président l'accolade fraternelle, et ils sont admis à la prestation du serment révolutionnaire.

Le conseil-général satisfait de voir ces deux sections réunies à leurs concitoyens, a arrêté qu'extrait de leurs procès-verbaux serait porté à la Convention nationale pour lui prouver l'union et l'indivisibilité du peuple de Paris.

La section de l'Arsenal demande que l'on s'occupe du désarmement de tous les hommes reconnus suspects. Le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il s'en rapporte aux comités révolutionnaires des sections, pour prendre à cet égard toutes les mesures qui seront jugées nécessaires.

Les commissaires de la section de l'Arsenal, prêtent le serment révolutionnaire. Le conseil leur en donne acte.

Les employés dans les divers bureaux de la Commune sont admis à la prestation du même serment au milieu des cris de *vive la liberté! vive la République une et indivisible!*

Les fonctionnaires publics de diverses sections prêtent également le serment révolutionnaire.

Le citoyen Rony propose de faire arrêter tous les prêtres réfractaires, les ex-nobles, les signataires de pétitions anti-civiques, et autres gens suspects. — Renvoyé au comité révolutionnaire.

La section des Lombards annonce qu'elle vient de casser son comité révolutionnaire, et d'en nommer un autre qui est dans

les vrais principes de la République. Les nouveaux membres de ce comité sont admis à la prestation du serment.

Vingt-quatre membres du conseil sont invités à se rendre dans la salle voisine, pour concourir à une mesure de salut public arrêtée par le comité révolutionnaire, et non désignée publiquement.

L'on demande que le commandant de la section de la Butte-des-Moulins, soit mandé sur-le-champ pour rendre compte de sa conduite. — Renvoyé au comité révolutionnaire.

Le commandant inculpé paraît au même moment. Il justifie sa conduite et proteste, au nom de la section de la Butte-des-Moulins, de son attachement inviolable aux autres sections et de son entier dévouement pour le maintien de la République. — Le conseil entend avec plaisir ses explications. Le président lui donne l'accolade fraternelle et nomme des commissaires pour fraterniser avec la section de la Butte-des-Moulins et lui donner connaissance des mesures prises jusqu'à présent.

Les sections des Lombards et des Invalides envoient des commissaires pour prendre part aux délibérations du conseil-général.

La section de 1792 envoie son adhésion au vœu déjà exprimé par quarante-cinq sections. Ses députés sont admis à la prestation du serment.

Le conseil adjoint le citoyen Ricordon au citoyen Henriot, commandant général provisoire.

Les membres des divers tribunaux sont admis à la prestation du serment.

On donne lecture d'une lettre du conseil exécutif. Il annonce qu'il va faire imprimer un placard pour démentir les faux bruit que répandent les malveillans, de prétendues défaites de nos armées.

La section du Marais demande quels sont les motifs qui ont fait tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, battre la générale, créer un comité révolutionnaire et nommer un commandant général provisoire. Il est près de trois heures après

midi. Une telle question paraît étonnante au conseil. Un membre de la section du Marais observe que cette section a été divisée en deux partis, et que les citoyens présens ont été les principaux auteurs de cette division. — Le conseil a pensé qu'il devait en ce moment oublier les querelles particulières, et a admis à la prestation du serment les députés de la section du Marais.

On donne lecture d'un arrêté pris dans l'assemblée des commissaires, des autorités constituées du département, et des quarante-huit sections réunis en la salle de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins.

Cet arrêté, en date de ce jour, porte qu'il sera nommé une commission de onze membres, que cette commission sera autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugera nécessaires, et à les mettre directement à exécution, que les municipalités des deux districts ruraux et les comités révolutionnaires des quarante-huit sections, seront tenus d'exécuter les arrêtés qu'elle aura pris, et les mesures qu'elle aura adoptées; que les arrêtés de cette commission ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été pris à la majorité absolue des suffrages. Par ce même arrêté, l'assemblée déclare qu'elle approuve et donne son adhésion la plus entière à la conduite et aux mesures de salut public adoptées par le conseil-général et les commissaires des sections de Paris, et que la même commission qu'elle vient de nommer ira porter à l'instant au conseil-général de la Commune ses sentimens d'union et de fraternité, qu'elle y tiendra sa séance et qu'elle travaillera en commun au salut public et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Après avoir entendu la lecture de l'arrêté ci-dessus, le conseil-général en ordonne l'impression, l'affiche, l'envoi aux sections et aux autorités constituées.

Les commissaires envoyés pour correspondre avec la Convention nationale écrivent que, sur la proposition de Vergniaud, *ce qui, disent-ils, vous étonnera peut-être,* la Convention nationale

a décrété que les sections de Paris, dans les mesures par elles prises pour sauver la chose publique, avaient bien mérité de la patrie. Ils joignent à leur lettre le décret de la Convention qui porte que « les membres du conseil exécutif, du département de Paris et du conseil-général de la Commune de la même ville, se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le comité d'inspection de la salle, pour y recevoir les ordres de l'assemblée, les transmettre aux autorités constituées et rendre compte au comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quartiers de Paris, etc. »

La section du Théâtre Français envoie une députation pour assister aux séances du conseil-général; elle est admise à la prestation du serment.

Chaumette rappelle au conseil que déjà plusieurs fois il a demandé que les grilles inutiles et celles des églises, soient fondues en piques et en canons de fusils. Il renouvelle aujourd'hui ce réquisitoire, et le conseil le convertit en arrêté.

Un des commissaires chargés de porter à la Convention nationale l'adresse rédigée ce matin, rend compte de sa mission. Il annonce que cette adresse a été accueillie assez froidement, que le président de la Convention n'a fait qu'une réponse vague et dilatoire, et que le côté droit disait hautement qu'il en appellerait aux départemens. Il fait part aussi de l'accueil qu'il a reçu de la Montagne; mais il déclare que la majorité de la Convention est incapable de sauver la chose publique, que le peuple n'a de ressources que dans lui-même. Il invite le conseil à faire connaître les motifs des grandes mesures qu'il se dispose à prendre.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil-général envoie dans les quarante-huit sections des commissaires chargés de les instruire des mesures qu'il a prises, et de proclamer les dangers de la patrie.

Un citoyen monte à la tribune et propose de prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres, de ne pas consumer en

quel est le parti à prendre relativement aux lettres ; si l'on doit laisser partir les courriers ou ouvrir les lettres avant leur départ. Renvoyé au comité révolutionnaire.

Un citoyen annonce qu'il a entendu dire dans différens groupes et dans plusieurs cafés, que le faubourg Saint-Antoine se portait à la section de la Butte-des-Moulins pour la désarmer, et qu'il a fait tous ses efforts pour ramener les citoyens égarés. Le conseil applaudit au zèle de ce citoyen.

La commune de Bercy assure celle de Paris de ses sentimens d'union et de fraternité. Le conseil témoigne la vive satisfaction qu'il éprouve en entendant l'expression des sentimens que lui manifeste cette commune.

Des membres des comités révolutionnaire et civil de la section de la Butte-des-Moulins annoncent au conseil que depuis plusieurs jours l'aristocratie semblait l'emporter dans cette section, mais qu'enfin le patriotisme a triomphé, et fait échouer les projets des malveillans. Le conseil applaudit à ces détails.

Une députation de la municipalité de Sèvres vient fraterniser avec celles de Paris. Le conseil témoigne aux députés de la municipalité de Sèvres la vive satisfaction qu'il éprouve de les voir dans son sein, et le vice-président leur donne, au nom du conseil, l'accolade fraternelle.

Des commissaires envoyés à Versailles font leur rapport. Ils ont été reçus de la manière la plus satisfaisante par le département et la municipalité. Le président leur a donné l'accolade fraternelle, et les a priés, au nom du conseil-général de la commune de Versailles, d'assurer la commune de Paris des sentimens de fraternité et d'union qui animent les autorités constituées pour le maintien des lois et la tranquillité publique.

Des députés des communes de Drency et du Bourget annoncent que leurs concitoyens sont prêts à seconder les efforts des républicains de Paris.

Le conseil applaudit à l'expression de ces sentimens, et ordonne la mention civique au procès-verbal.

Un membre demande que les membres de la Convention, dénoncés à l'opinion publique, soient mis en arrestation.

Le procureur de la Commune s'élève avec indignation contre cette proposition représentée pour la troisième fois. Il dit que, si quelqu'un ose encore la renouveler, il le dénoncera à ce même peuple, qui applaudit sans savoir qu'il applaudit à sa ruine.

Un membre propose d'afficher à la porte de la salle l'improbation formelle de toute proposition tendant à violer la représentation nationale. — L'on observe que cette improbation est dans les cœurs, que les citoyens et les autorités constituées de Paris sont trop pénétrés de leurs devoirs pour avoir besoin d'en être avertis.

Le conseil passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

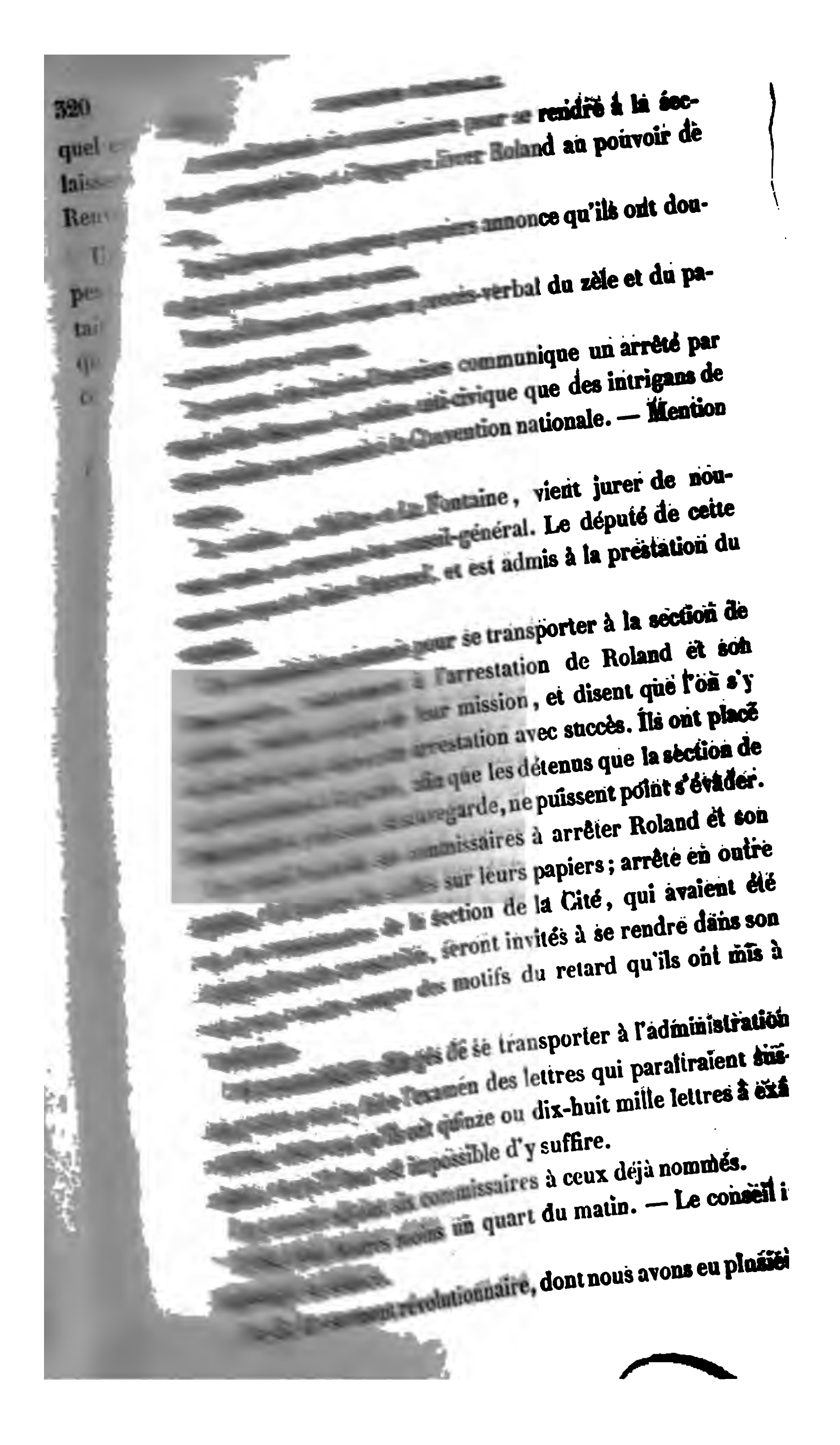
Des membres du directoire du département viennent se réunir au conseil pour délibérer avec lui sur les mesures de salut public.

Un membre de la commission révolutionnaire fait son rapport sur les mesures qu'elle a prises. Il divise ces mesures en deux espèces; les mesures cachées, et les mesures qui peuvent être rendues publiques. Il entre dans le détail de ces dernières, parmi lesquelles se trouve la mesure d'arrestation de toutes les personnes qui ont donné lieu aux mouvemens contre-révolutionnaires qui ont existé depuis quelque temps.

Quatre nouveaux commissaires sont adjoints au comité révolutionnaire.

L'on annonce que la Convention nationale vient de décréter que les comités des sections resteraient en permanence, et communiqueraient avec son comité de salut public; que le comité des Douze cesserait ses fonctions, et que les scellés seraient apposés sur les papiers de chacun des membres de ce comité. (On applaudit.)

Un membre annonce que l'ex-ministre Roland et son épouse ont été mis en état d'arrestation, mais que la section de Beaurepaire les a pris sous sa sauvegarde.



[redacted] pour se rendre à la sec-
[redacted] Roland au pouvoir de
[redacted] annonce qu'ils ont dou-
[redacted] procès-verbal du zèle et du pa-
[redacted] communique un arrêté par
[redacted] civique que des intrigans de
[redacted] Convention nationale. — Mention
[redacted] Fontaine, vient jurer de nou-
[redacted] -général. Le député de cette
[redacted] et est admis à la prestation du
[redacted] pour se transporter à la section de
[redacted] à l'arrestation de Roland et son
[redacted] leur mission, et disent que l'on s'y
[redacted] arrestation avec succès. Ils ont placé
[redacted] afin que les détenus que la section de
[redacted] sauvegarde, ne puissent point s'évader.
[redacted] commissaires à arrêter Roland et son
[redacted] sur leurs papiers; arrêté en outre
[redacted] section de la Cité, qui avaient été
[redacted] seront invités à se rendre dans son
[redacted] des motifs du retard qu'ils ont mis à
[redacted] de se transporter à l'administration
[redacted] l'examen des lettres qui paraîtraient sus-
[redacted] quinze ou dix-huit mille lettres à exa
[redacted] impossible d'y suffire.
[redacted] commissaires à ceux déjà nommés.
[redacted] un quart du matin. — Le conseil
[redacted], dont nous avons eu plusi

fois occasion de parler dans le cours de cette séance, est conçu en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, de maintenir de tout mon pouvoir et de toutes mes forces la sainte liberté, la sainte égalité, la sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou de mourir à mon poste en défendant ces droits sacrés de l'homme; je jure de plus de vivre avec mes frères dans l'union républicaine; enfin, je jure de remplir avec fidélité et courage les missions particulières dont je pourrais être chargé. »

CONVENTION. *Séance du 31 mai. — Présidence de Mallarmé.*

[Il est six heures du matin. — On entend le tocsin et la générale. Une centaine de membres rassemblés dans la salle ouvrent la séance.

Plusieurs membres annoncent que des citoyens se disposent à tirer le canon d'alarme, et qu'un grand mouvement paraît se préparer dans Paris. Un membre déclare qu'il a connaissance qu'une section s'est dite en insurrection.

L'assemblée décrète que le conseil exécutif, l'administration du département et le maire, se rendront à l'instant à la séance, pour rendre compte de la situation de Paris.

Ce décret est à peine rendu, que des députations des autorités constituées se présentent à la barre. Le conseil exécutif obtient le premier la parole.

Le ministre de l'intérieur. Je ne puis dissimuler à la Convention qu'il existe une grande agitation dans Paris; que tous les citoyens ont été arrachés au repos par le tocsin, au milieu de la nuit. Une assemblée composée de commissaires des sections, d'électeurs du 10 août, etc., s'est tenue cette nuit à l'Évêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. La cause de ces troubles est la réintégration de votre commission extraordinaire des Douze; on l'accuse d'avoir calomnié Paris; d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats; d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Les barrières ont été momentanément fermées;

Tous les citoyens sont en ce moment sous les armes dans leurs sections respectives, et sous les ordres de leurs chefs ordinaires. Les patrouilles sont très-nombreuses, et se font en bon ordre.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire. J'ai donné ordre ce matin au commandant provisoire de rassembler le plus de réserves possible, de doubler les gardes de poste aux établissemens publics, tels que la Trésorerie, etc., ainsi que le poste du Pont-Neuf, afin d'empêcher qu'on ne tirât le canon d'alarme.

J'ai rendu compte au comité de salut public de la situation de Paris; de retour au conseil-général; j'y ai trouvé les commissaires de la majorité des sections de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le conseil ayant vérifié les pouvoirs des commissaires, et les ayant trouvés en règle, a quitté la séance. Un instant après, les commissaires nous ayant fait venir, nous ont déclaré, qu'attendu que nous n'avions pas perdu la confiance de nos concitoyens, ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance; c'est en cet instant que m'est parvenu le décret de la Convention qui m'ordonne de rendre compte de l'état de Paris. Je viens recevoir ses ordres.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Le président. Je reçois une lettre du commandant de la force armée de la section du Pont-Neuf, par laquelle on m'annonce que Henriot, commandant provisoire de la garde nationale de Paris, ayant donné l'ordre de tirer le canon d'alarme, la garde de poste au Pont-Neuf s'y étant refusée, il en avait référé au département, lequel avait passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui défend de tirer le canon d'alarme sans un décret de la Convention; en conséquence, il attend les ordres de la Convention, qu'il prie de l'admettre à sa barre.

Valazé. Je demande que cet Henriot, qui a eu l'impertinente audace... (Il s'éleve dans les tribunes de longs et violens murmures.)

Matthieu. Il s'agit de savoir si la liberté existe encore en France. Non, à l'instant où la délibération est influencée par le despotisme le plus insolent; non, la représentation n'existe plus. C'est dans cet instant du moins que tous les amis de la patrie doivent se prononcer d'une manière décidée. J'ai su me prononcer dans des circonstances critiques; je ne crains rien, non, je ne crains rien. Je demande que le président, pénétré de sa dignité, persuadé qu'il a l'honneur de présider la première assemblée humaine, qu'il tient peut-être dans sa main les destinées du monde, fasse respecter la Convention.

Cambon. Je crois que toute la France est pénétrée de cette vérité, qu'il faut que la Convention soit respectée. Mais nous sommes dans une circonstance critique : il y a deux partis; l'un attaqué, calomnié sans cesse dans les journaux, à la tribune; l'autre, qui a préparé ses moyens de défense, qui est sur la défensive. Il faut dire la vérité, au milieu de toutes ces passions, une étincelle peut allumer un grand incendie. Peut-être les malveillans désirent-ils que la Convention soit attaquée, parce qu'ils espèrent qu'il y aurait une réaction. Disons ce que nous savons, mais disons-le tranquillement.

Valazé. C'est parce que les circonstances sont extraordinaires, c'est parce que l'on cherche à les envelopper de ténèbres inconcevables, que j'ai demandé la parole. Depuis la levée de la séance, le tocsin sonne, la générale bat. On ne sait d'après quel ordre. Vous cherchez l'origine du désordre, il faut donc vous résoudre à trouver un coupable. Henriot, commandant général provisoire, a envoyé au commandant du poste du Pont-Neuf, l'ordre de tirer le canon d'alarme. C'est une prévarication manifeste, contre laquelle la peine de mort est portée. (Les tribunes murmurent.) Si le tumulte continue, je déclare que je ne perdrai pas mon caractère. Je suis ici représentant de vingt-cinq millions d'hommes. Je demande que le commandant général provisoire soit mandé à la barre et mis en état d'arrestation. Je demande que la commission des Douze, tant calomniée, et dont l'utilité est bien évidente, puisqu'elle a été créée pour rechercher des complots

qui se décèlent d'une manière si hideuse, soit appelée pour rendre compte des renseignemens qu'elle a recueillis.

On admet à la barre une députation de la section de Molière et La Fontaine, qui présente à l'assemblée un arrêté de ce matin, par lequel l'assemblée générale de la section, instruite que le tocsin a été sonné et la générale battue dans plusieurs sections, ignorant qui a donné cet ordre; considérant que la prudence ordonne de se réunir aux autorités constituées, a arrêté à l'unanimité qu'il serait envoyé six commissaires à la Convention, pour lui demander les moyens de maintenir la tranquilité publique et de faire respecter la représentation nationale. (On applaudit.)

Une autre députation succède.

L'orateur de cette députation. Citoyen président, l'instant où le tocsin a sonné dans la ville de Paris a été pour les citoyens de la section du Pont-Neuf celui du ralliement sur la caserne. Nous avons reçu une proclamation de la commune de Paris, en datte de ce jour, qui annonçait que le département réunissait les commissaires des sections, que le calme devait régner jusqu'au résultat de la délibération du conseil-général. Nous étions calmes, lorsque j'ai appris qu'il était arrivé au poste un ordre sans date, signé Henriot, commandant général provisoire. L'ordre était de faire tirer le canon d'alarme. Le commandant de poste m'a dit qu'il avait refusé, sous le prétexte que l'ordre n'avait pas de date. Je me suis rendu au département: j'ai cru que j'y trouverais les autorités rassemblées, comme l'annonçait la proclamation; il n'y avait que le conseil du département. Le département a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi qui défend de le tirer sous peine de mort, sans un décret de l'assemblée nationale. Nous avons annoncé au conseil que nous allions en prévenir la Convention. Nous avons fait notre devoir. (On applaudit.)

La Convention décrète la mention honorable de la conduite des pétitionnaires.

Thuriot. Valazé a soumis à la Convention deux propositions qu'il faut distinguer; il a demandé le rapport de la commission des Douze: c'est contre cette proposition que je m'élève. C'est

l'anéantissement de la commission que je sollicite. (*Plusieurs voix.* Non, non, après le rapport.) Cette mesure doit être la première. Comment cette commission a-t-elle été formée? Peut-on se dissimuler que les hommes qui la composent sont d'une opposition formelle au système général d'une partie de l'assemblée. (On murmure.)

N... J'annonce qu'en ce moment on tire le canon d'alarme.

Plusieurs membres. Aux voix les propositions de Valazé.

Thuriot. Je demande que cette commission, qui est le fléau de la France, soit cassée à l'instant, que les scellés soit apposés sur ses papiers, et que le comité de salut public fasse un rapport sur le tout.

Vergniaud. Je suis si persuadé des vérités que Cambon vous a dites sur les funestes inconvéniens du combat qu'on semble préparer dans Paris; je suis si convaincu que ce combat compromettrait éminemment la liberté et la République, qu'à mon avis celui-là est le complice de nos ennemis extérieurs, qui désirerait de le voir s'engager, quel qu'en soit le succès. (On applaudit.) Si je pouvais me permettre un reproche, ce serait contre l'opinant qui, au moment où l'on a annoncé que l'on tirait le canon d'alarme, a peint la commission comme le fléau de la France. On demande que la commission soit cassée, parce qu'elle s'est permis des actes arbitraires. Sans doute, si cela est, elle doit être cassée. Mais il faut l'entendre auparavant. Cependant la Convention ne doit pas, à mon avis, s'occuper en ce moment de cette délibération. Elle ne doit pas entendre le rapport, parce que ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il faut éviter dans un jour de fermentation. Il s'agit de la dignité de la Convention. Il faut qu'elle prouve à la France qu'elle est libre. Eh bien! pour le prouver, il ne faut pas qu'elle casse aujourd'hui la commission. Je demande donc l'ajournement à demain. Il importe à la Convention de savoir qui a donné l'ordre de sonner le tocsin, le de tirer canon d'alarme. (*Quelques voix :* La résistance à l'oppression.) Je rappelle ce que j'ai dit en commençant, c'est que s'il y a un combat, il sera, quel qu'en soit le succès, la perte de la République. Je de-

mande que le commandant-général soit mandé à la barre, et que nous jurions de mourir tous à notre poste.

La presque totalité de l'assemblée se lève par acclamation.

La proposition de Vergniaud est décrétée.

Vergniaud. Je demande que ce décret soit envoyé aux quarante-huit sections. (On applaudit.)

Jean-Bon Saint-André. Je demande la parole.

Plusieurs membres. Aux voix.

Le président. Je consulte l'assemblée pour savoir si Jean-Bon Saint-André sera entendu.

Danton. C'est un droit : Jean-Bon, parlez !... Vous parlerez ou je parlerai.

Le président. On a demandé que le commandant général fût mandé à la barre.

Danton. Faites donc justice, avant tout, de la commission.

Il s'élève quelques débats sur la question de priorité.

Danton. J'ai demandé la parole pour motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il ne sera pas difficile de faire voir que cette motion est d'un ordre supérieur à celle même de mander le commandant à la barre. Il faut que Paris ait justice de la commission; elle n'existe pas comme la Convention. Vous avez créé une commission impolitique.... (*Plusieurs voix:* Nous ne savons pas cela.) Vous ne le savez pas, il faut donc vous le rappeler. Oui, votre commission a mérité l'indignation populaire. Rappelez-vous mon discours sur cette commission, ce discours trop modéré. Elle a jeté dans les fers des magistrats du peuple, par cela seul qu'ils avaient combattu, dans les feuilles, cet esprit de modérantisme que la France veut tuer pour sauver la République. Je ne prétends pas inculper ni disculper la commission, il faudra la juger sur un rapport et sur leur défense. Pourquoi avez-vous ordonné l'élargissement de ces fonctionnaires publics? Vous y avez été engagés sur le rapport d'un homme que vous ne suspectez pas, d'un homme que la nature a créé doux, sans passions, le ministre de l'intérieur. Il s'est expliqué clairement, textuellement, avec développement, sur le compte d'un des magistrats du

peuple. En ordonnant de le relâcher, vous avez été convaincus que la commission avait mal agi sous le rapport politique. C'est sous ce rapport que j'en demande, non pas la cassation, car il faut un rapport, mais la suppression. Vous l'avez créée, non pour elle, mais pour vous. Si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible, qui effraiera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire. Le canon a tonné, mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations (les citoyens des tribunes applaudissent avec une partie de l'assemblée), si Paris, par une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie. Je dis donc que si vous êtes législateurs politiques, loin de blâmer cette explosion, vous la tournerez au profit de la chose publique, d'abord, en réformant vos erreurs, en cassant votre commission. (On murmure.)

Ce n'est qu'à ceux qui ont reçu quelques talens politiques que je m'adresse, et non à ces hommes stupides qui ne savent faire parler que leurs passions. Je leur dis : considérez la grandeur de votre but, c'est de sauver le peuple de ses ennemis, des aristocrates, de le sauver de sa propre colère. Sous le rapport politique, la commission a été assez dépourvue de sens pour prendre de nouveaux arrêtés et de les notifier au maire de Paris, qui a eu la prudence de répondre qu'il consulterait la Convention. Je demande la suppression de la commission, et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous les croyez irréprochables; moi, je crois qu'ils ont servi leurs ressentimens. Il faut que ce chaos s'éclaircisse; mais il faut donner justice au peuple. (*Quelques voix :* Quel peuple?) Quel peuple, dites-vous? Ce peuple est immense, ce peuple est la sentinelle avancée de la République. Tous les départemens haïssent fortement la tyrannie. (*Un grand nombre de* [illegible]i.) Tous les départemens exècrent ce lâche modérantisme qui ramène la tyrannie. Tous les départemens, en un jour de gloire pour Paris, avoueront ce grand mouvement qui exterminera tous les ennemis de la liberté. Tous les départemens applaudiront

à votre sagesse, quand vous aurez fait disparaître une commission impolitique. Je serai le premier à rendre une justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir les airs.... (Les tribunes applaudissent.)

Je vous engage, vous, représentans du peuple, à vous montrer impassibles ; faites tourner au profit de la patrie cette énergie que de mauvais citoyens seuls pourraient présenter comme funeste ; et si quelques hommes, vraiment dangereux, n'importe à quel parti ils appartiennent, voulaient prolonger un mouvement devenu inutile, quand vous aurez fait justice, Paris lui-même les fera rentrer dans le néant ; je demande froidement la suppression pure et simple de la commission sous le rapport politique seul, sans rien préjuger ni pour, ni contre ; ensuite vous entendrez le commandant-général, vous prendrez connaissance de ce qui est relatif à ce grand mouvement, et vous finirez par vous conduire en hommes qui ne s'effraient pas des dangers.

Salles. Nous savons bien que ce n'est qu'un simulacre, les citoyens courent sans savoir pourquoi.

Danton. Vous sentez que s'il est vrai que ce ne soit qu'un simulacre, quand il s'agit de la liberté de quelques magistrats, le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière. (Applaudissemens des tribunes.) Je demande que pour mettre fin à tant de débats fâcheux, que pour marcher à la Constitution qui doit comprimer toutes les passions, vous mettiez aux voix, par l'appel nominal, la révocation de la commission.

Rabaut. Je demande à discuter la chose sous le rapport politique....

J'attends de la justice de l'assemblée qu'elle ne prononcera pas.

Quelques membres. Aux voix la suppression de la commission Elle aura la parole, quand il s'agira de la mettre en accusation

L'assemblée décrète que Rabaut sera entendu.

Rabaut. La question que vous examinez est celle de savoir s en politique il ne convient pas que la commission des Douze soi supprimée. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qu

pourraient exciter les haines; mais je pense aussi que cet instant de tourmente et de crise, où la révolution, aux prises avec elle-même, fatigue les citoyens et les met dans cet état d'incertitude qui ne permet pas de distinguer ses amis de ses ennemis, n'est pas à redouter.

Plusieurs membres. Ce n'est pas là la question.

Rabaut. Ces interruptions me font croire que vous avez peur de m'entendre.

Oui, je veux éviter ce qui est le vœu, le travail et le but de toutes les dépenses de Pitt et des Autrichiens, les divisions, les haines dans l'assemblée. Car, que pourrait-on penser d'une séance où une commission, chargée de découvrir les complots formés contre la République, contre l'intégrité de la représentation nationale, ne pourrait être entendue, lors même qu'on demande qu'elle soit cassée.

Un membre. Non, on ne veut que la supprimer.

On demande que le comité de salut public soit entendu.

Lacroix monte à la tribune.

On demande que la parole soit ôtée à Rabaut.

Bazire. Laissez-la-lui; il n'est pas dangereux : c'est un menteur.

Le président annonce que le comité de salut public se propose de faire un rapport sur la commission des Douze.

L'assemblée décrète qu'il sera entendu après Rabaut.

Lacroix. Je voulais dire que le comité se disposait à faire un rapport dont le résultat était que vous deviez entendre la commission avant de rien prononcer.

Bazire. Je demande à démontrer à la Convention que la commission des Douze a organisé sciemment la guerre civile dans Paris.

Rabaut. Je dois donc observer que la commission que vous avez créée sur la proposition du comité de salut public....

Bazire. Avec vos amendemens liberticides.... (On murmure.)

Rabaut. Cette commission, dis-je, s'est occupée de la mission

que vous lui avez confiée. Elle s'est convaincue qu'en effet il y avait une conspiration.

Bazire. Contre la tyrannie.

Rabaut. Elle a vu les registres de ces comités révolutionnaires qui en effet se permettent des arrestations.

Bazire. Non pas contre des patriotes.

Rabaut. Doutez-vous du complot? Écoutez l'extrait d'une lettre de vos commissaires à Orléans.

Marat. Il est bien étrange que les seuls conspirateurs soient entendus.

Rabaut. Le voici. Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait.....

Bazire. Ces commissaires organisent la guerre civile à Orléans, comme vous le faites à Paris.

Rabaut. D'un fait qui paraît tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la commune provisoire se rendent au même moment....

Plusieurs voix. Ce n'est pas là la question.

Billaud-Varennes. Rabaut n'a pas la parole pour un rapport.

Rabaut. Votre commission est instruite que Santerre a dit ce que je vais vous lire. (De longs murmures interrompent. — Aux voix la suppression de la commission, s'écrient plusieurs membres.) Santerre devait marcher sur Paris avec les volontaires vainqueurs dans la Vendée. Votre comité vous dénonce ce fait facile à vérifier, puisqu'il s'est passé au club, et nous l'attestons sur la signature de quatre de vos commissaires.

Marat. Je demande l'admission de la Commune.

Rabaut. Faites constater au procès-verbal que j'ai été interrompu quand j'ai voulu dire la vérité.

Le président. Une députation de la Commune demande à être admise pour rendre compte de la situation de Paris.

On demande qu'elle soit introduite à l'instant. — D'autres veulent qu'elle soit renvoyée au comité de salut public.

Châteauneuf. Je demande qu'elle soit admise après que Rabaut aura été entendu.

Perrin. Rabaut, concluez donc.

Rabaut. Eh bien, je conclus à ce qu'il n'y ait plus de commission des Douze, parce que je veux qu'il y ait un centre unique, et je demande que le comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, et qu'il soit investi de toute votre confiance.

Rabaut descend de la tribune. — On applaudit. — Un grand nombre de membres lui crient de donner connaissance de la lettre qu'il a annoncée.—Il remonte à la tribune.—Les tribunes couvrent sa voix de murmures.

Lehardy. Je demande un appel aux bons citoyens de Paris; qu'ils sachent enfin dans quel état se trouve la représentation nationale. (Le bruit des tribunes recommence. — Un grand nombre de membres demandent l'appel.)

Edme Petit. Je demande, comme mesure de salut public, que l'on prononce sur la question de savoir si la commission des Douze sera supprimée.

Le bruit des tribunes continue.

Vergniaud. Il est impossible à la Convention de rien faire. Je demande qu'à la première interruption, on décrète qu'il ne sera point pris de délibération avant que les tribunes aient été évacuées.

Charlier. Comme la création de la commission est monstrueuse, que sa conduite est plus monstrueuse encore, je demande sa destitution.

Cadroi. Ce n'est pas sur une attestation de Charlier que l'on peut prononcer. Je demande que l'assemblée prononce sur la motion d'ordre de Vergniaud d'abord.

Un membre. Ce ne sont point les tribunes qu'il faut faire évacuer, ce sont les patriotes de la Montagne.

Levasseur. Il ne s'agit ici que de fermer la discussion.

Bourdon, de l'Oise. Mettez aux voix la suppression de la commission des Douze. On décrétera ensuite si elle sera entendue sur le décret d'accusation que je demande contre elle. Ses crimes sont publics; elle a fait arrêter nuitamment des magistrats du peuple.

Rabaut. La commission veut se justifier et vous craignez de l'entendre.

Bourdon, de l'Oise. Elle est composée d'un Gardien contre-révolutionnaire reconnu, du réviseur Rabaut, enfin, de tout ce qu'il y a de plus détestable. Je serai le premier à lui accorder la parole sur le décret d'accusation.

Rabaut. On l'accuse, parce qu'on sait qu'elle doit accuser.

Bourdon, de l'Oise. Si ma voix avait été entendue hier, tout le trouble dont vous êtes témoins n'existerait pas.

Charlier. Mettez aux voix la suppression.

La discussion est fermée.

Le président. La section armée de l'Observatoire vous écrit ce qui suit :

« Citoyen président, les citoyens de renfort à la mairie, inquiets de ce qui se passe, vous prient de donner des éclaircissemens à leur députation. Les citoyens vous assurent d'avance qu'ils ont juré de mourir pour la République une et indivisible. »

L'assemblée décrète qu'ils seront admis.

L'orateur. Législateurs, un grand complot vient d'éclater contre la liberté et l'égalité; les commissaires des quarante-huit sections ont découvert les fils de ce complot; ils en feront arrêter les auteurs, et les mettront sous le glaive de la loi. (On applaudit.) Le peuple qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la révolution; qui s'est levé le 10 août pour renverser le tyran de son trône, se lève une troisième fois pour arrêter les complots liberticides des contre-révolutionnaires. (Applaudissemens.) Le conseil-général nous envoie pour vous communiquer les mesures que nous avons prises. La première a été de mettre les propriétés sous la responsabilité des vrais républicains. (On applaudit.) Les habitans de Paris ont juré tous de périr avant qu'il y soit porté la plus légère atteinte. Pour exécuter cette mesure, il en a été pris une autre. La garde des propriétés sera faite par les sans-culottes; mais comme la classe estimable des ouvriers ne peut se passer de son travail, le conseil-général a arrêté qu'ils recevraient quarante sous par jour, jusqu'à ce que les projets

des contre-révolutionnaires soient déjoués. (On applaudit.)

Quelques membres demandent que les pétitionnaires fassent part des complots qu'ils ont annoncés.

On observe que ces renseignemens ne pouvant être rendus publics, doivent être envoyés au comité de surveillance.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Guadet. Ce n'est que par votre courage et votre fermeté que vous ferez triompher la cause de la liberté, et que vous assurerez l'affermissement de la République, dans ce jour qui devait être un jour de deuil pour les bons citoyens. Les pétitionnaires qui viennent de paraître à la barre, ont parlé d'un grand complot; ils ne se sont trompés que d'un mot, c'est qu'au lieu d'annoncer qu'ils l'avaient découvert, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter. (Violens murmures.) J'examine, d'après les pouvoirs déposés sur le bureau, quels sont ceux qui se sont présentés à votre barre, je vois que ce sont des députés de vingt-six sections seulement. (*Plusieurs voix :* C'est faux, ils sont envoyés par les quarante-huit sections de Paris.)

Guadet. Que ceux qui ne veulent pas me croire viennent eux-mêmes examiner les pouvoirs. D'abord, j'ai lieu de m'étonner que les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser aux moyens de sauver la République; elles ne croient donc pas avoir des représentans à la Convention nationale?

Bourdon, de l'Oise. Tout cela n'est que du galimatias; le trouble vient de l'existence de la commission des Douze.

Guadet. Si les sections de Paris croient avoir des représentans dans la Convention; si les sections de Paris se croient une partie intégrante de la République, elles n'ont pas le droit de nommer des commissaires pour prendre des mesures générales de sûreté publique, car alors...

Bourdon, de l'Oise. Elles n'ont pris des mesures que pour Paris; ainsi, tout ce que dit ce girondin, ce conspirateur, est inutile.

Poultier. Laissez parler Dumouriez.

Guadet. On m'observe que ces commissaires n'ont pris des

mesures que pour Paris; mais ceux qui me font cette observation tombent dans une contradiction manifeste, car ils ont dit que cette insurrection était préparée contre la commission des Douze...

Bourdon, de l'Oise. C'est faux, c'est la commission des Douze qui nécessite cette mesure.

Guadet. Est-ce que l'on penserait que le comité des Douze, qui a été créé par la Convention, appartient à Paris? mais les lois au moins appartiennent à la République entière. C'est donc violer les droits de la République que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi : or, ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi qui ont fait sonner le tocsin, qui ont fait fermer les barrières, qui ont fait tirer le canon d'alarme... (Murmures.) malgré la loi qui prononce la peine de mort contre celui qui se permettra cet attentat contre la représentation nationale? (Murmures.) Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi; ce sont quelques scélérats. (Violens murmures dans une grande partie de l'assemblée.)

Plusieurs voix. Vous voulez perdre Paris... vous le calomniez.

Guadet. L'ami de Paris, c'est moi; l'ennemi de Paris, c'est vous. (Mêmes murmures.) Je sais par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois. Je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les citoyens de Paris aux mouvemens désordonnés. Un décret porte que les assemblées des sections seront finies à dix heures. Les bons citoyens se sont retirés à cette heure, et les intrigans sont restés; ce sont ces intrigans, ces agitateurs par qui les pouvoirs de ces commissaires ont été donnés : les manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée d'agitateurs, de factieux. (Il continue de s'élever de violens murmures dans une grande partie de la salle. — *Plusieurs voix.* L'impudent calomniateur! — Guadet veut continuer. Les murmures d'improbation des tribunes l'interrompent.)

Guadet. Je sais...

Des cris *à bas! à bas!* s'élèvent dans une partie de la salle.

Vergniaud. Je demande que les tribunes soient évacuées.

Le président. Je rappelle aux citoyens des tribunes que les murmures leur sont interdits.

Guadet. S'il est vrai qu'il y ait de grands dangers; s'il est vrai qu'un grand complot ait été formé, pourquoi ne vous donne-t-on pas quelques renseignemens sur cette grande conspiration? D'ailleurs, citoyens, je vous le demande, fallait-il une insurrection?... (*Plusieurs voix dans les tribunes.* Oui, oui.)

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation.

Le président. Je déclare, au nom de la Convention...

Une voix des tribunes. Au nom du peuple.

Camboulas. Je demande que la Convention se forme en comité général.

Cette proposition, appuyée par quelques membres, reste sans suite.

Le président. Je déclare, au nom de la loi, au nom de la Convention nationale, au nom du peuple français, que si les citoyens des tribunes n'ont pas pour la représentation nationale le respect qui leur est dû, je vous le dis fraternellement, j'userai de l'autorité qui m'est confiée pour que la Convention ne soit point avilie.

Guadet. Je le répète, fallait-il une insurrection pour mettre les propriétés sous la sauvegarde des républicains? Fallait-il une insurrection pour lever une armée dont on paie les soldats à quarante sous par jour? C'est là un véritable acte de législation.

Plusieurs voix. C'est l'exécution d'un décret.

Guadet. Faites attention qu'une autorité rivale (*Bentabolle* : La commission des Douze.) s'élève autour de vous; si vous laissez subsister ce comité révolutionnaire, qui se permet de faire des lois... (De violens murmures couvrent la voix de l'orateur.) Je propose que la Convention décrète (*Une voix* : La suppression de la commission des Douze.) qu'elle ne délibérera sur aucun objet que sur celui de sa liberté.

» Législateurs, s'écrie l'un d'eux avec enthousiasme, la réunion vient de s'opérer. (On applaudit.) Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et des sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze, et des Gardes-Françaises, que des scélérats voulaient égorger les uns par les autres, ces citoyens viennent de s'embrasser, et dans ce moment leurs cris de joie et leurs larmes d'attendrissement se confondent. » — Ces citoyens, vivement applaudis, entrent dans la salle et sont embrassés par plusieurs membres.

Bazire. Je vais vous prouver que le patriotisme n'est pas incompatible avec la plus impartiale équité. Le citoyen Gardien vient de m'interpeller sur deux inculpations qui lui ont été faites. On l'a accusé d'avoir voulu séduire et corrompre le rapporteur de l'affaire du citoyen...... C'est moi qui suis ce rapporteur, et je déclare qu'il est faux que Gardien ait sollicité dans cette affaire, et qu'il est également faux qu'il soit venu me voir avec un particulier qui devait proposer de l'argent.

On a répondu qu'on avait trouvé chez Gardien des papiers contre-révolutionnaires et de l'argent, dont la fabrication lui était imputée.

Le comité de sûreté générale a fait mettre les scellés sur les papiers de Gardien, et je déclare, moi, qui les ai visités avec mes collègues, que ses papiers, loin de contenir des projets de contre-révolution, prouvent au contraire son civisme. Nous y avons trouvé aussi pour 9,000 liv. de faux assignats que Gardien avait reçus, comme receveur de district, et qu'il a lui-même annulés.

Je déclare donc que les faits imputés à Gardien sont faux.

Je vais maintenant vous entretenir d'un autre objet : trente à quarante mille hommes environnent en ce moment la Convention nationale; ils viennent de se réunir et de s'embrasser; je demande que la Convention nationale lève la séance, qu'elle aille fraterniser avec eux, et qu'improvisant une fête civique, elle réalise d'avance la fédération de tous les cœurs. (On applaudit.)

Léonard-Bourdon. Je demande que la Convention nationale se

se demain autour de l'arbre de la liberté, et qu'elle indique pour le 10 août prochain une fédération générale.

Castelier. Je demande le décret d'accusation contre les ministres Lebrun et Clavière.

N.... Ce n'est pas dans un moment d'enthousiasme qu'il convient de prononcer sur le sort de deux citoyens.

Gastelier. Je me borne à demander que dans trois jours le comité de salut public fasse un rapport sur ces deux fonctionnaires publics.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 9 heures et demie.]

COMMUNE. — *Suite de la séance permanente du conseil-général révolutionnaire. — Le 1er juin, à six heures du matin.*

Les commissaires nommés à cet effet viennent de faire conduire à l'Abbaye la citoyenne Roland. Son mari ne s'est pas trouvé dans son domicile, et n'est pas encore arrêté.

Le comité révolutionnaire adopte la proclamation suivante, pour être publiée ce matin dans les quarante-huit sections.

Aux citoyens des quarante-huit sections de Paris.

« Citoyens, vous étiez sur les bords de l'abîme, entourés d'ennemis puissans au dehors et de conspirateurs audacieux au dedans. C'était fait de la liberté, si vous ne vous fussiez levés. Une conjuration ourdie au sein même de la Convention menaçait les plus fermes patriotes et les magistrats les plus chéris du peuple. Dans ces dangers, les commissaires que vous avez investis de vos pouvoirs et de votre confiance, voulant sauver la patrie, se sont hâtés de prendre les mesures extraordinaires que commandait l'intérêt de la liberté. Ils ont assuré la fidélité de la correspondance publique. Ils ont porté à vos délégués vos justes plaintes, vos réclamations pressantes et demandé la punition des traîtres que la Convention recèle dans son sein. Ils ont ordonné l'arrestation de tous les gens suspects qui se cachent dans les sections de Paris. Cette arrestation s'effectue en ce moment de toutes parts.

» Nos commissaires ont en outre concerté le projet de forma-

tion d'une armée révolutionnaire de vingt mille hommes pour garder et défendre Paris. Cette armée sera entretenue par une contribution forcée sur les riches, et principalement sur ceux reconnus pour leur incivisme.

» Déjà nous avons obtenu un premier succès : la Convention a cassé la commission inquisitoriale des Douze, et renvoyé à l'examen d'un comité la conduite coupable de ses membres. Un autre décret confirme l'arrêté de la Commune qui accorde quarante sous par jour aux ouvriers qui seront requis de prendre les armes dans ces jours de crise. Enfin, la Convention a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie. Par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui. Citoyens, restez debout, les dangers de la patrie vous en font une loi impérieuse. »

Le conseil-général se réunit à dix heures du matin. On lui soumet la rédaction de l'adresse ci-dessus. Il trouve qu'elle n'a pas assez d'énergie, et en suspend la proclamation jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures ultérieures.

Un membre propose de mander le commandant-général, pour qu'il rende compte des mesures qu'il a dû prendre depuis hier. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée sans réclamation.

Le commandant-général se présente, et annonce que les mesures nécessaires sont prises, et que Paris est parfaitement bien gardé.

Le conseil-général arrête que le comité révolutionnaire, existant actuellement à la maison commune, sera appelé *comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris.*

Les communes de Montreuil et de Neuilly envoient des commissaires qui sont admis au conseil.

Du 1er juin, à une heure après midi.

La commune de Versailles écrit au conseil, et invite celle de Paris à toujours compter sur le sincère attachement des républicains de Versailles.

Le conseil admet à la prestation du serment les députés de diverses communes des environs de Paris.

Varlet monte à la tribune et parle long-temps sur les circonstances actuelles. Il se plaint de ce que le citoyen maire n'a pas été consigné pendant vingt-quatre heures. Il pense qu'étant revêtu d'une autorité légale, il peut être nuisible à la révolution. Il accuse Dobsen d'avoir aussi entravé les opérations du comité révolutionnaire ; néanmoins il ne veut pas, dit-il, suspecter le civisme de ce citoyen.

Hébert réfute les assertions de l'opinant. Il peint la journée du 31 mai comme une des plus belles aux yeux des républicains ; il félicite ses concitoyens d'avoir, par leur union, obtenu le redressement d'une partie des torts qu'ils éprouvaient, et d'avoir fait connaître à la République entière que les citoyens de Paris comptent toujours plus sur la force de la raison que sur celle des armes. Il termine en annonçant que le comité révolutionnaire central a pris et continuera de prendre toutes les mesures de sûreté générale.

Le président de la section du Contrat-Social vient annoncer que le calme est maintenant rétabli dans cette section. Il ajoute cependant qu'il y a eu hier beaucoup de troubles, et qu'un des commandans a menacé de tirer sur le peuple. Il dénonce ensuite quelques modérés de cette section.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du rapport fait par le président de la section du Contrat-Social, et de la conduite ferme qu'a tenue dans cette circonstance le comité révolutionnaire de cette section.

Les communes de Saint-Denis, d'Aubervilliers, de Vaugirard, de Montrouge, de Maison-Duffort et de Montreuil, envoient des commissaires qui sont admis au conseil, après la vérification de leurs pouvoirs.

Le comité soumet la rédaction d'une adresse pour demander à la Convention diverses mesures de salut public. — Après une longue discussion, le conseil arrête que cette adresse sera portée ce soir pour tout délai.

Il est trois heures après-midi, la séance est suspendue.

Elle reprend à cinq heures de soir.

Le conseil entend la lecture de la rédaction définitive de l'adresse à la Convention. Il arrête qu'elle sera portée sur-le-champ par dix-huit commissaires, dont douze choisis parmi ses membres, et six parmi ceux du comité révolutionnaire.

Quelques instans après, on annonce que la séance de la Convention est levée.

Le maire prend la parole : « Je sors, dit-il, du comité de salut public, ou j'avais été invité à me rendre. Je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions. Il témoigne d'une manière non équivoque le désir du bon ordre et de l'ensemble qui doit présider à toutes les démarches du peuple souverain auprès de ses représentans; Marat, qui en a été témoin, vous attestera le même fait.

» En effet, quelle est la situation des choses? Nous voulons présenter aujourd'hui à la Convention une adresse dont le succès intéresse la République entière. Le peuple de Paris, attentif, apprend que la Convention a levé sa séance. Il était à craindre que ce contre-temps ne donnât lieu à quelques excès de la part de ceux qui se voyaient frustrés; mais le comité de salut public a convoqué pour ce soir tous les membres de la Convention pour mesures urgentes. Nous pouvons donc présenter aujourd'hui notre adresse; et Marat, qui s'est rendu avec moi dans votre sein se propose de vous donner un conseil dans cette circonstance. »

Marat. « Lorsqu'un peuple, et un peuple libre, a confié son bonheur et ses intérêts à une autorité constituée par lui, ce peuple doit, sans contredit, s'en rapporter à ses mandataires, respecter leurs décrets, ne point les troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions; mais si ces représentans du peuple trahissent sa confiance, si le peuple, trouvant sans cesse à se plaindre, s'aperçoit qu'il est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus; si, en un mot, la représentation nationale met la chose publique en danger au lieu de la sauver; alors, citoyens, le peu-

ple doit se sauver lui-même, il n'a plus de ressource que dans sa propre énergie.

» Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse, et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle, vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner. »

En conséquence, le conseil-général nomme douze commissaires, six du conseil, et six du comité révolutionnaire pour se rendre sur-le-champ à la Convention, et lui présenter l'adresse projetée.

Un membre. « Je demande que les sections soient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de subsistances, afin d'en nourrir ceux de nos frères qui pourraient en avoir besoin. »

Le conseil-général adopte cette proposition ; et sur l'observation d'un administrateur des subsistances, le conseil arrête pour mode d'exécution que les commissaires civils et de police des sections dont les bataillons sont sous les armes, seront chargés spécialement de faire l'achat du pain en raison de leur nombre, et d'éviter le gaspillage qui pourrait avoir lieu sans cette mesure.

Le président témoigne à Marat la satisfaction qu'a eue le conseil en le voyant et l'entendant dans son sein. Marat sort au milieu des plus vifs applaudissemens.

Le comité révolutionnaire propose un arrêté, portant invitation aux quarante-huit sections de dresser la liste des ouvriers sans-culottes de leurs arrondissemens respectifs, et de l'envoyer demain à la Commune, afin de faire donner à chacun des ouvriers une somme de 6 livres, pour les indemniser de l'interruption de leurs travaux.

Le procureur de la Commune demande où sont les fonds. Le rapporteur du comité répond qu'on les demandera aujourd'hui à la Convention.

Un membre annonce que dans quelques sections on bat la générale. Il demande que cette mesure s'étende à toutes les sections;

que l'on tire le canon d'alarme, que l'on fasse sonner le tocsin.

Le procureur de la Commune combat cette proposition, et fait sentir combien il serait dangereux de fatiguer inutilement les citoyens. Il demande que l'adresse soit présentée sur-le-champ à la Convention.

Un membre annonce que le rappel se bat dans toutes les sections, et que la force armée est sur pied.

Le conseil arrête que la pétition sera portée à l'instant à la Convention par dix-huit commissaires, dont douze choisis parmi ses membres, et six parmi ceux du comité révolutionnaire.

Le procureur de la Commune requiert que la commission des passeports soit tenue de rester à son poste aux heures ordinaires pour accorder des passeports aux cultivateurs et négocians qui prouveront la nécessité de sortir de Paris, ainsi qu'aux citoyens dont la fortune péricliterait évidemment si on les empêchait de vaquer à leurs affaires.

Le conseil adopte le réquisitoire du procureur de la Commune.

Le présent arrêté est aussitôt envoyé aux quarante-huit sections, pour diriger la conduite des comités civils pendant la suspension des passeports.

Le comité révolutionnaire communique un arrêté qu'il vient de prendre. Il porte que la force armée sera employée à escorter les officiers municipaux qui iront ce soir proclamer les décrets relatifs à la ville de Paris, inviter les citoyens à conserver les droits qu'ils ont reconquis, et à reprendre les armes toutes les fois qu'on les attaquerait de nouveau.

Le conseil arrête que la proclamation sera faite sur-le-champ. Vingt-quatre commissaires sont nommés à cet effet.

L'adjoint de la quatrième division du département de la guerre, écrit au conseil que la plainte qui lui a été faite que le Bulletin ne parvient pas aux armées ne peut être imputé qu'à l'administration de la poste.

Le conseil arrête que cette lettre sera consignée sur ses registres, qu'il sera nommé quatre commissaires avec tout pouvoir de

porter au conseil exécutif la dénonciation contre la poste, et de solliciter les mesures nécessaires.

Le citoyen maire, de retour au conseil, annonce que l'adresse a été lue à la Convention, qui est en ce moment occupée à en discuter l'objet.

Un membre annonce que la Convention vient d'ajourner à trois jours pour prononcer sur l'adresse du peuple du département de Paris.

Le procureur de la Commune annonce que le comité central révolutionnaire est occupé à prendre les mesures de salut public, et demande qu'il ne soit fait aucune proposition d'arrestations. — Le conseil arrête que si quelqu'un de ses membres propose une arrestation, il sera nominativement rappelé à l'ordre.

Une nombreuse députation de la section de la Fraternité vient annoncer que les patriotes de cette section ont remporté la victoire sur les aristocrates, et demande à prêter le serment. Le président leur donne l'accolade fraternelle.

Tous les citoyens de la députation prêtent serment au milieu des cris de *vive la République*, et de nombreux applaudissemens.

Arrêté qu'il sera écrit une circulaire aux quarante-huit sections pour leur faire connaître les signatures du président et du secrétaire du comité révolutionnaire, afin que foi soit ajoutée aux actes émanés de lui.

Il est en ce moment une heure du matin, 2 juin.

Le conseil-général, considérant que les citoyens qui composent la force armée doivent être très-fatigués du service qu'ils ont fait aujourd'hui, charge le comité révolutionnaire de prendre des mesures pour que les citoyens rentrent dans leurs foyers et prennent du repos.

Un membre du conseil qui a été à la section de Beaurepaire, annonce qu'il n'y a pas été bien accueilli; que le président de cette section lui a dit des paroles assez dures, l'a pris pour un *municipal imaginaire*; qu'on l'a menacé de le mettre au violon; qu'il n'a dû sa liberté qu'aux braves citoyens de la section des

Sans-Culottes, et aux canonniers de la section de Beaurepaire, qui l'ont accompagné.

Le conseil-général applaudit au zèle et à la conduite qu'ont tenue les citoyens de la section des Sans-Culottes, et les canonniers de celle de Beaurepaire, et passe à l'ordre du jour sur le surplus.

Des citoyens de la section de Bon-Conseil annoncent que l'on sonne le tocsin en ce moment ; mais ils ignorent en quel endroit. Le commandant-général, mandé au conseil, s'y rend sur-le-champ, et déclare qu'il n'a point donné d'ordres, mais que le peuple étant levé, ne veut se rasseoir que lorsque les traîtres seront mis en état d'arrestation.

Il est quatre heures du matin. La séance est suspendue.

CONVENTION. — *Séance du 1er juin.*

Présidence de Mallarmé.

Les représentans dans le Midi annoncent le succès d'une expédition dirigée par le général Flers, et la conduite courageuse de Bonaventure Benet, curé de Pollestre, combattant pour la patrie. — Lakanal fait adopter le changement des noms féodaux de plusieurs communes. — Le représentant Milhaud, près l'armée des Ardennes, rend compte de l'état des frontières et de la bonne conduite du général Beauregard, à Orval. — L'ex-ministre Roland demande la liberté de sortir de Paris, conformément au décret rendu sur ses comptes. Defermont l'appuie et se plaint de l'arrestation de son épouse. Sur les observations de Saint-André, Collot-d'Herbois et Mazuyer, l'ordre du jour est adopté.

[Après quelques débats, un projet de l'adresse présenté par Barrère au nom du comité du salut public, relativement aux événemens du 31 mai, est adopté en ces termes :

Proclamation de la Convention nationale.

« Français, un grand mouvement s'est fait dans Paris ; les ennemis de la République vont se hâter de vous le peindre comme un grand malheur ; ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont, pendant une nuit et un jour, tenu cette ville immense dans l'épouvante ; que des milliers d'hommes armés, sor-

tant confusément de toutes les sections, se sont précipités autour de la Convention nationale, et lui ont dicté leurs volontés pour lois de la République. Français, vos représentans sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont vous la dire.

« Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté dans une république naissante, avaient excité du mécontentement ; on a cru les droits de l'homme violés ; et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire, se sont levées encore ; mais avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus ; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même : toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer dans le plus grand ordre, et avec respect, autour des autorités constituées et des représentans du peuple.

« La liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur même des débats de la Convention. En demandant le redressement de leurs griefs avec quelques exagérations inséparables du zèle civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la république, et pour la sûreté de la représentation nationale.

« La Convention, qu'on avait voulu alarmer jusque sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue plus générale ; et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie.

« Tandis que dans l'enceinte de la représentation nationale, la réparation honorable des torts préparait la réconciliation des cœurs, au dehors tout représentait l'image, non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défend ses droits et sa liberté.

« C'est ainsi que chez une nation digne d'exercer elle-même sa souveraineté, les orages qui menacent la liberté la rendent plus pure et plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionne à travers les infractions passagères qu'il reçoit.

« Français, vous ne doutez pas que, dans cette occasion l'ambition, la malveillance et l'aristocratie veillaient, toujours prêtes à profiter des événemens; vous ne doutez pas que de faux patriotes, stipendiés par les ennemis, redoublaient d'efforts pour servir leurs desseins, en précipitant les bons citoyens dans des excès dangereux; mais l'immense majorité d'un peuple, fortement prononcée pour l'égalité, la liberté et la propriété, a, encore une fois, trompé leurs espérances et déjoué leurs projets.

« Telle a été cette journée : elle a inspiré un instant des inquiétudes; mais tous ses résultats ont été heureux; elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

« Ainsi tous les événemens profitent à la liberté : accélérons de concert le moment de la consolider par une constitution républicaine : vos représentans viennent de prendre l'engagement solennel de former, dans peu de jours, ce lien indissoluble de tous les départemens; ils vous appellent à une réunion fraternelle pour cette époque du 10 août, qui sera à jamais l'anniversaire de la conquête de la liberté.

« C'est là que vous promettrez d'abhorrer la royauté qui vous soumettrait à l'oppression domestique, et le fédéralisme qui vous livrerait sans force à des tyrans étrangers.

« Citoyens de Paris, vous avez vu que jamais la confiance de la Convention nationale ne s'était éloignée de vous. Vous avez vu qu'elle se plaît à délibérer au milieu d'un peuple en qui l'amour de la liberté est une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier ont rendue pour l'Europe, comme pour la France, le centre des sciences et le foyer des lumières.

« Soldats de la République, ne craignez plus qu'au moment où vous combattez les tyrans et les rebelles, les divisions intestines

compromettent la cause de la liberté, pour laquelle vous versez votre sang avec tant de gloire. L'union seule peut sauver la patrie ; quel que soit votre grade, général ou soldat, quel que soit le corps où vous servez, ne vous disputez plus que de courage, comme nous avons juré de ne plus nous disputer que de zèle pour nos devoirs et de sacrifices pour la patrie. »

La séance est levée à sept heures.]

SÉANCE DU SOIR.

[A neuf heures, une centaine de membres se trouvent réunis dans la salle.

Grégoire, ex-président, occupe le fauteuil.

Un membre prend la parole, et dit : Il paraît que le sujet qui nous rassemble, est le bruit du tocsin qui sonne dans plusieurs quartiers de Paris, et la réunion improviste de la force armée autour de la salle de la Convention nationale. Quelles sont les mesures ultérieures que vous prendrez? Je demande que d'abord vous appeliez votre comité de salut public.

Bazire. Nous ne sommes point convoqués; outre cela, nous ne sommes pas en assez grand nombre pour délibérer. Quant au comité de salut public, je ne sais pas pourquoi vous l'appelleriez pour vous rendre compte de l'état de Paris. Il n'est pas une autorité constituée; il ne s'occupe pas de la police de Paris. Vous avez des autorités constituées, appelez-les auprès de vous, c'est le seul parti que vous puissiez prendre.

Silleri. Pendant que j'étais occupé à faire l'adjudication d'une maison, une personne m'a annoncé qu'il y avait un grand mouvement dans Paris; qu'on vient d'envoyer une force considérable aux barrières pour les fermer, et que, ce soir, le tocsin doit sonner. Je n'ai pas ajouté foi à ce rapport. Cependant cette nouvelle m'ayant été répétée, je me suis transporté au comité de salut public pour lui en faire part.

N... L'indignation publique va toujours croissant : il s'agit de développer les causes qui donnent lieu à cette seconde insurrection. Les voici : plusieurs pétitions vous ont été présentées hier ;

vous avez dit que vous les prendriez en très-haute considération; cependant vous n'avez pris encore aucun parti. Avez-vous à délibérer? Non : voilà la véritable cause du rassemblement de la force armée. Je demande que cette séance soit entièrement consacrée à délibérer sur ces pétitions.

N... La provocation ne vient pas des sections, elle vient directement du côté droit. Je sors à l'instant des Champs-Élysées; il y a un rassemblement où il y a beaucoup de gens de ce côté droit: ce n'est pas comme un rassemblement ordinaire, il ne s'y trouve aucune femme, ce sont tous des hommes, et comme je vous l'annonce, un grand nombre de membres du côté droit. En revenant, j'ai vu une femme embrasser son fils, en lui disant : Adieu, mon enfant, je ne te verrai peut-être plus. Vous voyez maintenant quels sont les motifs de cette insurrection.

Cambon. Le comité de salut public a appelé auprès de lui le maire et le procureur de la Commune, le procureur-syndic du département et le conseil exécutif. Le maire s'est déjà présenté; il a annoncé que la cause de cette insurrection semblait provenir de ce qu'on n'a pas fait droit aux réclamations des sections. Le comité de salut public n'a pas cru devoir prendre sur lui de convoquer l'assemblée, pour ne pas sembler favoriser tel ou tel parti qui se serait rendu plus tôt à son poste.

N... J'observe que le département est à la barre, et il demande qu'il soit entendu.

Un autre observe que l'assemblée n'est point convoquée, et que le côté droit est d'ailleurs presque entièrement désert, et qu'il serait impolitique d'ouvrir la délibération.

Legendre. Quand un vaisseau est en rade, que le matelot voit que le vent est bon, il n'hésite pas à partir : ainsi, citoyens, lorsque la générale bat, tout fonctionnaire public, tout législateur, tout soldat doit être à son poste. Vous y êtes venus, vous êtes agréables à la liberté, vous avez bien mérité de la patrie.

Citoyens, celui qui ne s'occupe que du salut public, se soucie fort peu que les autres individus ne soient pas à leur poste. Les patriotes y sont; nous y resterons, nous délibérerons.

N... Il est nécessairement des circonstances dans lesquelles une assemblée peut tenir sans être convoquée. Le departement est là; je crois qu'on peut l'entendre, mais qu'il n'est pas prudent de délibérer.

Je demande donc que nous entendions tous ceux qui se présenteront, et que nous ne prenions de délibérations que celles que commandera impérieusement le salut public, et que les autres objets soient renvoyés à demain.

On insiste pour que la députation du département et de la municipalité soit admise. — Elle est introduite.

Hassenfratz, orateur de la députation. Représentans du peuple, les quarante-huit sections de Paris, les corps constitués des départemens sont venus vous demander le décret d'accusation contre la commission des Douze, contre les correspondans de Dumouriez, contre les hommes qui provoquent les habitans des départemens contre les habitans de Paris, contre ceux qui calomnient les citoyens de Paris qui ont conquis la liberté le 14 juillet et le 10 août, et qui la sauveront encore, quel que soit le nombre et la nature de ses ennemis, contre ceux qui veulent fédéraliser les départemens, quand le peuple veut une République une et indivisible.

Le peuple est levé, il est debout; il nous envoie auprès de vous, comme il nous a envoyés auprès de l'assemblée législative, pour demander la suspension du tyran. Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées, parce qu'alors il existait une division parmi les citoyens, et particulièrement dans la force armée; mais la journée du 31 mai ne verra pas répandre de sang, parce que le peuple et les autorités constituées sont réunis de sentimens. Les autorités constituées viennent vous demander un décret d'accusation contre les traîtres qui siégent parmi vous. En vain on dira que nous avons mendié quelques pétitions dans les départemens, on en a aussi mendié au 20 juin dernier. Des journaux perfides, dont les auteurs siégent parmi vous, des hommes de cette faction s'entendent avec l'administration pour pervertir l'esprit public dans les départemens. Qu'a

fait cette faction depuis qu'elle domine? rien, sinon la guerre civile; elle a appelé des ministres intrigans qui ont tout bouleversé, et ont chassé ceux qui étaient patriotes et républicains; nous demandons le décret d'accusation contre Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Buzot, Brissot, Barbaroux, Chambon, Biroteau, Rabaut, Gorsas, Fonfrède, Lanthenas, Grangeneuve, Lehardi, Lesage, etc.; le nombre est de vingt-sept.

Législateurs, il faut enfin en finir, il faut terminer cette contre-révolution, il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, sans aucune considération. Patriotes, qui avez sauvé plusieurs fois la patrie, décrétez tous ces traîtres d'accusation; dites si vous pouvez nous assurer la liberté; nous sommes tous debout, et nous la sauverons. Les derniers conspirateurs mordront la poussière.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Cambon. Je demande qu'il soit fait un rapport sur cette pétition, et qu'on renvoie à demain la délibération.

Legendre. Citoyens, tant que des conspirateurs siégeront dans la Convention, jamais nous n'aurons une constitution libre et républicaine. Or, quels sont les conspirateurs ici, si ce ne sont ceux qui ont voté l'appel au peuple?

Il faut que la Convention prenne un parti digne d'elle: il faut que tous ceux qui ont voté l'appel au peuple soient mis en état d'arrestation, jusqu'à ce que leurs suppléans soient arrivés, alors on prendra les mesures qui conviendront.

Marat. J'observe que c'est sans doute par mégarde que Dussault a été mis sur la liste.

N..... Il y a ici deux partis bien déterminés, l'un de véritables républicains, l'autre composé d'hommes que je n'ose nommer. Des nouvelles très-affligeantes se répandent : on dit que Condé est pris, que le département de la Lozère est en insurrection; nous sommes dans les mêmes circonstances que lorsque Louis Capet voulait opérer la ruine de la liberté.

Êtes-vous de bonne foi? pouvez-vous sauver la liberté? non, vous ne le pouvez pas de la manière dont la Convention est com-

patée; je n'ai vu parmi vous que passions et peu de moyens; vous n'avez rien fait et vous ne ferez rien.

S'ils étaient vertueux ces hommes qu'on vous dénonce, ils n'hésiteraient pas à quitter une place qu'ils ne peuvent plus conserver puisqu'ils ont perdu la confiance publique. Ils appelleraient eux-mêmes leurs suppléans; mais non, vous vous êtes trop acharnés, vous appelans.

Je demande, puisqu'on ne peut proposer dans une pareille assemblée, de grandes mesures politiques; je demande que vous confériez au comité de salut public, le droit de prendre les mesures de salut que les circonstances exigent, et que sous trois jours il vous en fasse un rapport. Comme le mouvement subit du peuple est nécessaire; comme je crois que si ce mouvement était interrompu un seul instant, la République n'existerait bientôt plus, je demande que le peuple qui est debout y reste jusqu'à ce que les conspirateurs soient terrassés.

Châteauneuf-Randon. A l'appui d'un fait énoncé par le préopinant, voici une lettre que j'ai reçue du département du Puy-de-Dôme : elle est du procureur-général-syndic du département.

« Deux mots ! A peine ai-je le temps de vous les écrire. Deux commissaires du Cantal sont venus nous annoncer qu'une insurrection terrible venait de se manifester dans le département de la Lozère. Les brigands ont à leur tête l'ex-constituant Chartier et soixante prêtres réfractaires. Ils se sont emparés de plusieurs districts, et ont massacré tous les fonctionnaires publics. Ils font des tentatives pour surprendre la principale ville du département du Cantal. Nous avons fait des réquisitions dans tous les districts. »

Un membre annonce que le ministre des affaires étrangères doit communiquer ce soir ou demain matin des nouvelles à cet égard, qui sont beaucoup moins alarmantes. Je demande qu'on envoie des commissaires auprès du ministre pour prendre connaissance des faits.

Marat. Ayant été le premier poursuivi par la faction dénoncée,

jè crois devoir me dispenser de demander la parole contre elle, afin qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir dirigé ce mouvement. Cependant le salut public exige ce que mes sentimens ne me permettraient pas. Je demande le décret d'accusation contre les chefs de la faction dénoncée. Mais, comme je ne veux pas hasarder mon sentiment sur le comité des Douze, je demande que le comité de salut public soit tenu de faire un rapport demain sur la conduite de cette commission.

Barrère. Si j'avais perdu la confiance du peuple, j'aurais le courage de donner ma démission, et j'irais dans la Vendée combattre les rebelles; mais je ne m'arrêterai point à cette considération. Je sais que nous avons tous le droit d'émettre nos opinions, quelque absurdes qu'elles soient; mais le peuple se plaint; il a droit de demander justice, parce qu'il a été trompé; vous devez tous promettre de lui rendre justice. Au surplus, j'adhère à toutes les mesures qui vous ont été présentées jusqu'à présent.

Les différentes propositions faites sont décrétées en ces termes :

« La Convention nationale décrète que le comité de salut public sera tenu de présenter, sous trois jours, des mesures pour sauver la chose publique; et qu'il fera un rapport sur la pétition présentée par les autorités constituées de Paris.

» Le département de Paris, la municipalité et les citoyens qui auront des pièces contre quelques-uns des membres dénoncés, seront tenus de les présenter au comité de salut public. »

La séance est levée à minuit et demi.]

COMMUNE. — *Suite de la séance permanente du conseil-général-révolutionnaire. — Dimanche 2 juin, à neuf heures du matin.*

Un membre observe que différens commissaires, chargés d'aller faire des proclamations, ont été méconnus; il demande qu'à l'avenir les commissaires chargés de publier les proclamations, soient revêtus d'un ruban tricolore. (Adopté.)

Un membre du comité révolutionnaire fait part de diverses mesures qui ont été effectuées. Le conseil entend l'orateur avec la

plus vive satisfaction, le couvre d'applaudissemens et arrête que des commissaires pris dans son sein iront sur-le-champ faire part aux sections de ces diverses mesures.

Le même membre donne lecture d'une adresse à la Convention; elle est ainsi conçue :

« Délégués du peuple, depuis quatre jours les citoyens de Paris n'ont point quitté les armes; les mandataires auprès desquels ils n'ont cessé de réclamer les droits de l'homme indignement violés, se rient de leur calme et de leur persévérance : le flambeau de la liberté pâlit; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; le vice est triomphant, la vertu opprimée; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes audacieuses : qu'ils tremblent! la foudre gronde et va les pulvériser.

» Délégués du peuple, ses plus cruels ennemis siégent parmi vous; leurs crimes vous sont assez connus. Nous venons, pour la dernière fois, vous demander justice des coupables; décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance de la nation. Mettez-les en état d'arrestation; nous en répondons à tous les départemens. Le peuple de Paris est las de voir ajourner son bonheur; il est encore entre vos mains, sauvez-le, ou bien il vous déclare qu'il va se sauver lui-même. »

Le conseil-général approuve, à l'unanimité et avec transport, cette adresse, et nomme une nombreuse députation pour la porter à la Convention.

Une députation de la section des Marchés déclare qu'elle ne peut attendre le délai de trois jours, fixé par la Convention, pour entendre le rapport du comité de salut public sur les différens chefs d'accusation contre ceux de ses membres qui ont trahi la République.

Le conseil-général arrête que le comité central révolutionnaire nommera quatre commissaires à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être faites relativement au salut public. Cette commission communiquera au comité révolutionnaire toutes les déclarations qui pourront lui être faites, afin qu'il statue ce qu'il appartiendra.

Une députation de la commune de Montreuil vient fraterniser avec le conseil-général, et l'invite à lui donner connaissance des faits importans qui s'y passent.

Le conseil accueille cette députation avec transport; lui fait part de ce qui s'est passé, et l'invite à assister à sa séance.

Les citoyens Martin et Véron sont nommés commissaires pour se transporter au comité de salut public de la Convention, afin d'y prendre des renseignemens sur un courrier envoyé par Barbaroux, et qui vient d'être arrêté. Ces commissaires sont aussi chargés d'assister, s'il y a lieu, à l'examen des papiers dont ce courrier était porteur et de venir rendre compte de tout au conseil.

Le conseil-général arrête que l'on adjoindra à la commission des passeports un membre du comité révolutionnaire; qu'il sera donné à l'instant les ordres nécessaires pour faire fermer les spectacles.

Les commissaires nommés pour assister aux séances de la Convention, et en faire connaître le résultat au conseil, lui font part des nouvelles affligeantes qui ont été adressées à la Convention. La guerre civile règne dans la ville de Lyon et quelques autres endroits. Cette guerre est suscitée par le prêtres réfractaires et les ci-devant nobles. Enfin, plus de huit cents des meilleurs patriotes ont été égorgés. A la lecture de cette lettre, le conseil frémit d'indignation; la douleur se peint sur tous les visages, et l'assemblée arrête à l'unanimité qu'elle délibérera avec le plus grand calme pour continuer de prendre de grandes mesures de sûreté générale.

Le commandant-général est invité à se rendre au conseil. Il y vient aussitôt, et dit que tous les postes sont bien garnis; que plus de quarante traîtres seront arrêtés d'ici à ce soir. Il termine par assurer qu'il n'y a nul doute que les braves sans-culottes ne soient vainqueurs, leurs démarches unanimes ayant pour but de consolider la liberté, la justice et l'égalité. Son discours est couvert des plus vifs applaudissemens, et le président lui répond, au nom du conseil, que, par sa conduite, il justifie de plus en

plus le choix que l'on a fait de lui pour remplir une place si importante.

« Le conseil-général, considérant que la révolution ne pourra s'achever tant que ses ennemis seront à la tête de l'administration; considérant qu'il est temps de terminer la lutte impie des faux amis de la liberté contre ses véritables enfans, qu'il faut enfin arracher aux traîtres les armes que la patrie leur a données pour sa liberté, et qu'ils n'ont cessé de tourner contre son sein. Sur le réquisitoire du ministère public,

» Arrête: 1° Aucun ci-devant noble, aucun prêtre réfractaire ni assermenté ne pourra remplir les fonctions d'officier ou de fonctionnaire public;

» 2° Les sections sont invitées à expulser de leurs comités révolutionnaires et civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans;

» 3° Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections. »

Après avoir entendu la lecture d'une lettre du général Custine au ministre de la guerre, relativement à Mayence et Condé, le conseil-général arrête que Vincent est invité à se rendre demain dans son sein, à l'effet de donner l'extrait de la correspondance de Custine.

Un des membres envoyés à la Convention pour lui présenter la pétition arrêtée ce matin, annonce au conseil, « que la Convention a ajourné le salut public; mais, ajoute-t-il, les plus grandes mesures sont prises, et le peuple se sauvera lui-même. »

Un membre du comité révolutionnaire fait part que ce comité a entre ses mains les sommes nécessaires pour payer les quarante sous par jour accordés aux citoyens peu fortunés qui sont sous les armes. Cette nouvelle est accueillie par de vifs applaudissemens

L'on annonce qu'il circule un bruit que l'on est entré de force à la Convention et que l'on a arrêté les députés. Quelques rapports contraires rassurent le conseil; néanmoins il envoie six

commissaires qui sont chargés de venir sur-le-champ lui rendre compte de ce qui se passe, et d'en informer le conseil révolutionnaire.

On fait part au conseil que le comité de salut public se plaint de ce que le comité révolutionnaire aurait besoin d'un prompt renouvellement. Le conseil arrête que les citoyens nommés, au nombre de neuf, par les autorités constituées du département de Paris, formeront seuls le comité révolutionnaire, sauf à eux de choisir des adjoints, en en faisant part au conseil.

On fait lecture d'une adresse dont est porteur un député extraordinaire de la commune d'Auxerre. Cette commune adhérant aux mesures qu'a prises celle de Paris, demande « le rappel d'une grand nombre de membres infidèles de la Convention. »

Le député d'Auxerre est accueilli par les plus vifs applaudissemens. Le conseil-général arrête que cette adresse sera imprimée, affichée et envoyée aux quarante-huit sections de Paris, et aux départemens; le comité révolutionnaire est en outre chargé de répondre sur-le-champ à nos frères d'Auxerre.

Le conseil envoie de nouveau à la Convention quatre commissaires chargés de venir sur-le-champ rendre compte de l'état actuel des choses.

Il est ensuite arrêté que les comités civils et révolutionnaires ne viseront, jusqu'à nouvel ordre, aucun passeport que ceux des fournisseurs des denrées de première nécessité.

Les commissaires envoyés à la Convention font leur rapport, et annoncent que le plus grand ordre règne autour de son enceinte, et qu'elle délibère dans le calme.

Un membre du comité révolutionnaire annonce qu'à la Convention tout semble se disposer en faveur de la liberté.

Un autre membre annonce qu'il a vu un député qui voulait tirer son pistolet, mais à qui le peuple a répondu qu'il ne voulait pas l'insulter.

Le conseil-général arrête que le récit des mesures de salut public, prises dans cette séance, sera imprimé, affiché et envoyé à tous les départemens.

Douze membres sont nommés pour se rendre dans les diverses sections de Paris.

Diverses députations des sections sont admises à la prestation du serment.

Les canonniers de la section des Lombards demandent un caisson. Le conseil, en renvoyant cette demande au commandant-général, l'invite à y faire droit au plus tôt et à mettre ces citoyens à portée de foudroyer les ennemis de la patrie.

Un membre du comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris annonce que l'on a arrêté quelques députés qui cherchaient à fuir de Paris, et que dans ce moment ils sont sous la sauvegarde du peuple. Il propose, au nom du comité, de donner à la Convention des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés, et que ces otages soient pris parmi les membres du conseil.

Chaumette s'oppose à cette mesure et repousse toute idée d'otage. Il dit que c'est tout Paris qui doit se constituer otage entre la Convention et les départemens, et conclut à ce que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette mesure semblerait être la suite de dispositions hostiles. — Adopté.

Sur l'observation du procureur de la Commune, que des émigrés prennent l'honorable vêtement des citoyens de la campagne pour s'introduire dans Paris et tendre des pièges aux patriotes, le conseil général nomme quatre commissaires pour examiner les personnes qui sortiront des barrières, soit comme marchands, soit comme citoyens obligés par leurs affaires de se rendre à Paris et d'en sortir journellement.

On annonce que la Convention nationale est sortie en masse du lieu de ses séances et a parcouru les rangs de la force armée. Douze commissaires sont aussitôt envoyés pour s'informer de l'état des choses.

Le conseil arrête que les citoyens seront invités à illuminer cette nuit le premier et le second étage de leurs maisons.

On annonce que la Convention vient de mettre en état d'arrestation les députés dénoncés par le peuple de Paris; de vifs

applaudissemens sont longtemps répétés. Le procureur de la Commune requiert qu'un commissaire soit envoyé au comité des décrets pour en rapporter l'expédition de celui que l'on dit avoir été rendu. Adopté.

Un des membres précédemment envoyés à la Convention assure que le décret qui met en état d'arrestation les membres dénoncés est en effet rendu.

Un autre commissaire fait la même assertion.

Une lettre des commissaires à la Convention annonce qu'enfin elle vient de se mettre à la hauteur de la révolution, en mettant en arrestation les membres infidèles dénommés dans l'adresse du peuple de Paris, excepté cependant *Ducos*, *Dusault* et *Lanthénas*; que le décret d'arrestation est aussi rendu contre les membres de la commission dictatoriale des Douze, à l'exception de Fonfrède et Saint-Martin, qui n'ont point voté pour les arrestations arbitraires dont elle s'est rendue coupable; que Lebrun et Clavière ont été également mis en état d'arrestation, etc.

Le conseil applaudit à ces détails.

Plusieurs membres du département viennent se réunir au conseil, et l'invitent à continuer de prendre des mesures énergiques pour le salut public.

Une députation de la section du Marais déclare que cette section adhère à toutes les mesures prises par le comité révolutionnaire créé par le peuple et par le conseil général révolutionnaire, ainsi qu'à toute celles qui pourraient être prises pour le bien de la République.

Elle demande ensuite à être désignée dorénavant sous le nom de *section de l'Homme armé*.

Le conseil accueille avec transport cette députation, dont le président reçoit du vice-président l'accolade fraternelle. Il est arrêté que la section du Marais portera désormais le nom de section de *l'Homme armé*. Ses députés prêtent ensuite le serment au milieu des cris de *vive la République!*

Deux commissaires sont envoyés chez le ministre de la jus-

tice pour lui demander l'envoi officiel du décret relatif à l'arrestation de quelques députés et de Lebrun et Clavière.

Le conseil général arrête que, dès cette semaine, le décret qui fixe le *maximum* du prix des grains sera mis à exécution; que l'armée révolutionnaire sera organisée; que le décret qui ordonne que tous les citoyens soient armés sera pareillement mis à exécution; que l'emprunt forcé sera prélevé, et que les sections seront invitées à mettre promptement en activité le mode adopté par la Commune.

Des volontaires de la section du Finistère, qui ont combattu glorieusement à la journée du 10 août, demandent s'ils sont encore dignes de combattre sous les drapeaux de la patrie. Le conseil se lève simultanément, et tous ses membres s'écrient: Oui, oui...

Le conseil demande ensuite quelques explications au sujet de cette question faite par la section du Finistère. Cette section croit avoir été inculpée par un arrêté injurieux pris hier contre elle. Le conseil dément ce bruit répandu par les malveillans; réitère à cette section les sentimens d'estime et de fraternité qu'il a toujours eus pour elle; ordonne qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la démarche qu'elle vient de faire en ce moment, et qu'extrait du procès-verbal lui sera envoyé dans le plus court délai.

La section des Marchés invite le conseil à suivre les grandes mesures qu'il s'est proposées. Le président répond que le décret rendu ce soir rend ces mesures inutiles, il félicite cette section de sa sollicitude patriotique, et invite les députés à la séance.

Un citoyen de la section de Marseille annonce que le trouble règne dans cette section, que les aristocrates s'y trouvent en force, mais qu'on va prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer. Ce citoyen est invité à se rendre au comité révolutionnaire, qui prendra les mesures ultérieures.

Différens membres du conseil, envoyés dans les sections font rapport de leur mission : en général il y règne le meil-

leur esprit ; tous les citoyens sont unis par les liens de la fraternité et du patriotisme.

Un membre observe que, dans la séance d'hier, la Convention a décrété que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, et que la Commune n'a pas été comprise dans ce décret, ce qui semblerait dire que la Commune n'a pas bien mérité de la patrie.

Un membre du directoire du département de Paris fait la même observation pour ce qui concerne le département, qui a été pareillement oublié dans le décret, quoiqu'il eût, tous les jours derniers, tenu une conduite vraiment ferme et énergique.

Le conseil général arrête qu'il sera fait un tableau de ses opérations et de celles des autorités constituées pendant les jours de crise, et que ce tableau sera envoyé à tous les départemens, pour les mettre à portée de juger les services que les autorités constituées ont rendus à la République.

Les trois sections du faubourg Saint-Antoine réunies en armes depuis trois jours, demandent s'il y a un arrêté définitif qui puisse déterminer leur marche.

Le conseil-général renvoie ces citoyens au comité révolutionnaire qui est chargé de leur indiquer ce qu'ils doivent faire en ce moment.

Le conseil-général, considérant que la commission révolutionnaire ne peut être dissoute, soit en totalité, soit en partie, que quand la même majorité qui l'a créée aura prononcé sa dissolution, déclare qu'il passe à l'ordre du jour sur la nomination qu'a faite la section du Temple, d'un commissaire pour remplacer le citoyen Mallet à qui cette section a retiré les pouvoirs qu'elle lui avait confiés.

Le conseil-général considérant que les autorités constituées du département ont pris toutes les grandes mesures de salut public sur l'autorisation des quarante-huit sections, et de concert avec elles, arrête qu'il sera nommé une commission qui se transportera à la Convention nationale à l'effet d'obtenir, au décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la

patrie, un article additionnel qui comprenne dans cette déclaration toutes les autorités constituées de Paris.

Un membre se plaint de ce que les commissaires chargés de l'arrestaiion de Roland, se sont mal acquittés de cette mission, et que même leur conduite à cet égard n'est pas exempte de reproches.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

Il est deux heures du matin. La séance est suspendue.

3 juin à neuf heures du matin.

Le conseil-général révolutionnaire arrête que les membres du comité révolutionnaire seront invités à rendre compte de ce qui s'est passé pendant la nuit.

D'après cette invitation, un membre du comité révolutionnaire fait son rapport. Pétion et Guadet ont été arrêtés du côté des boulevards, pendant la nuit. Ils ont dit qu'ils avaient dîné en campagne et qu'ils ignoraient le décret qui les mettait en état d'arrestation. L'interrogatoire fait par le comité révolutionnaire n'offre rien d'intéressant. Copie en sera envoyée au comité du salut public.

Un membre observe que Jonard, député à la Convention, vient de donner sa démission, et qu'il prétend sans doute se soustraire, par ce moyen, au décret d'arrestation qui pourrait être lancé contre lui.

Ces observations sont renvoyées au comité révolutionnaire, afin de faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste dans le moment des dangers de la patrie.

Le comité révolutionnaire, précédemment invité à faire son rapport sur ce qui concerne les barrières et les spectacles, entre dans les plus grands détails sur les opérations dont il s'est occupé constamment dans la journée d'hier. Il offre de donner sa démission pour ne pas conserver trop longtemps des pouvoirs illimités. Le conseil applaudit aux diverses explications qui lui sont données par le comité révolutionnaire, et lui témoigne sa reconnaissance pour les travaux utiles qui ont rempli tous ses

instans et les services qu'il a rendus à la patrie dans ces circonstances difficiles.

D'après quelques violens débats survenus entre quelques-uns de ses membres, le conseil a arrêté que celui qui se permettrait des personnalités, serait rappelé nominativement à l'ordre.

L'on propose qu'il soit établi une commission dont quelques membres soient pris parmi les commissaires des cantons, pour indiquer les moyens de faire diminuer le prix des différens comestibles et objets de première nécessité, faire le recensement des magasins, et vérifier la quantité de marchandises qui s'y trouvent.

Cette proposition est adoptée.

Destourmelles, Louis Roux, Bergot, Dufourny, Sellier et Duchemin, sont nommés membres de cette commission.

Les juges des divers tribunaux, les membres des comités de quelques sections et d'autres citoyens, sont admis à la prestation du serment. Il leur en est donné acte.

La séance est suspendue à trois heures après midi; elle reprend à six heures du soir.

Une députation des canonniers volontaires de la section de l'Arsenal se présente au conseil et demande des armes, afin de pouvoir marcher contre les rebelles de la Vendée. Trois commissaires de la commission des armes sont chargés de se rendre chez le ministre de la guerre pour appuyer auprès de lui la juste demande de ces citoyens.

Les administrateurs et employés des postes et messageries viennent demander à être admis à la prestation du serment. Un membre qui se trouve à la tribune, leur reproche leur tiédeur pour la chose publique, leur esprit peu révolutionnaire. Ils répondent qu'on les a calomniés dans le conseil, qu'ils sont de vrais républicains, de vrais sans-culottes. Des débats assez vifs s'élèvent sur leur admission à la prestation du serment. On réclame l'ajournement. Enfin on les admet à la prestation du serment, mais avec l'observation que ce serment n'empêchera pas d'user à leur égard de la plus grande surveillance.

Les facteurs des postes se présentent ensuite; ils sont salués du nom de *montagnards* de cette administration, et accueillis par de vifs applaudissemens du conseil et des tribunes. Un membre demande que pour les distinguer des administrateurs et employés des postes qui viennent d'être admis au serment, ils soit fait mention civique de celui que vont prêter les facteurs. Cette proposition n'éprouve aucune réclamation et est adoptée.

Avant de prêter serment, les facteurs donnent lecture d'un mémoire sur les abus de l'administration des postes et sur les injustices multipliées qu'on leur a fait éprouver. Ils dirigent particulièrement leurs inculpations contre le citoyen Comparé, inspecteur général. Le conseil les assure qu'il appuiera leur mémoire de toutes ses forces, et nomme des commissaires pour le porter samedi prochain au corps électoral.

Les facteurs prêtent ensuite le serment au milieu des cris de *vive la République, vive la liberté!*

L'on observe que la garde de chaque député qu'un décret de la Convention a mis en arrestation, est confiée à un seul gendarme, ce qui pourrait inspirer de justes craintes aux citoyens de Paris, sous la sauvegarde et la loyauté desquels ont été mis ces membres de la Convention.

Le conseil arrête que deux bons citoyens sans-culottes seront envoyés chez chacun des députés mis en arrestation, pour aider le gendarme dans son service.

Une lettre des commissaires envoyés dans les départemens troublés par les rebelles, datée de Saumur, le 2 juin, annonce que les troupes commandées par le général Salmon ont eu un combat avec les rebelles, dont cent ont été tués. Nous n'avons eu que sept blessés.

Hassenfratz dit qu'il faut inonder les départemens d'adresses relatives à la révolution du 31 mai, afin de les éclairer. Il donne lecture du compte que rend le comité révolutionnaire des événemens qui se sont passés. Le conseil adopte ce compte, et en ordonne l'envoi aux départemens et aux communes,

Le conseil ordonne que les barrières seront ouvertes à trois heures du matin.

Plusieurs membres du comité des sections sont admis à la prestation du serment. Il leur en est donné acte.

La séance est levée à une heure moins un quart du matin, et le conseil s'ajourne à cinq heures du soir.

CONVENTION. — *Séance du dimanche 2 juin.*

Présidence de Mallarmé.

[On lit une lettre du ministre Clavière, par laquelle il informe la Convention qu'il a été obligé de s'enfuir de son domicile pour éviter d'être mis en état d'arrestation. Il demande d'être mis sous la protection de la loi pour pouvoir continuer ses fonctions.

Batelier. Je demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public. Clavière a été arrêté cette nuit par la section des Piques. Comme cette section est composée de patriotes, on doit se rassurer sur le sort de Clavière.

Le renvoi de la lettre au comité de salut public est décrété.

Un secrétaire fait la lecture suivante :

Adresse des officiers et volontaires du premier bataillon du département du Bas-Rhin.

Si la justice nationale a été suspendue pendant quatre mois, si au bout de six mois vous avez à peine pu aborder la genèse des Droits-de-l'Homme, si les despotes viennent de se coaliser, s'ils persistent dans leur pacte inhumain, si les rebelles osent les seconder si témérairement, n'est-ce pas parce qu'il y a parmi vous un parti assez nombreux, ne respectant point ou ne sentant point les véritables intérêts de la République ? Ah ! nous ne saurions avoir confiance dans ceux qui ont établi ce système de modérantisme et de perfidie, tout en convenant des forfaits populicides du tyran ! Notre confiance, elle est encore dans la majorité de toute la Convention, mais il ne nous échappe pas qu'avec la nécessité qui place un grand nombre de députés aux frontières, la minorité que nous redoutons peut dicter des lois. Le presque

désespoir anime les ardens républicains. Nous avons sans cesse présent à la mémoire comment l'assemblée constituante, vingt-quatre-heures après avoir dit que la révolution ne rétrograderait pas, jeta le germe des scissions et de la croisade actuelle, en repoussant l'opinion publique. Soit ineptie ou félonie, il en a déjà coûté la vie à cent mille Français. Où en sommes-nous, si le patriotisme tyrannicide n'a qu'une faible majorité? Où est la garantie du choix, jusqu'à présent si vicieux, des ministres, des généraux et, par suite, des entrepreneurs? Où est l'assurance de leur stabilité, sans laquelle aucune vaste opération ne peut être suivie, pas même conçue? Un seul décret, un seul peut sanctionner les attroupemens liberticides, désigner les patriotes pour les rebelles, ou, quand ils seront aux prises avec les barbares, convoquer des assemblées, dites primaires, qui ne seraient plus composées que des privilégiés, des égoïstes, de toutes les sangsues civiles, et ainsi déchirer la Déclaration et rétablir le bon ordre de la royauté.

Représentans d'une nation infortunée, mais toujours capable de grands efforts, c'est au nom de nos concitoyens morts en combattant pour la liberté, ou indignement trahis par les faux ou timides adversaires des rois; c'est au nom de la haine pour les rois que nous vous conjurons de mettre aux voix par appel nominal :

1° Si les députés qui, par des discours, ont accrédité le système de l'appel sur la condamnation de Capet, seront remplacés par leurs suppléans?

Nous demandons avec instance l'affirmative.

2° Attendu que c'est dans la totalité des mandataires de la République que réside essentiellement l'exercice de *voter*, et que nous parlons à cette totalité, il sera déterminé un délai pour que les délégués aux armées et ailleurs puissent envoyer leurs suffrages.

3° Qu'il ne puisse y avoir habituellement plus de quarante membres absens par commission.

4° Que ce principe au moins équivoque : « les citoyens armés

ne peuvent délibérer; » sera examiné afin d'avoir un mode de conserver aux défenseurs de la République le droit de concourir à l'élection de ses représentans.

La Convention a décrété l'insertion de cette adresse au bulletin.

Lettre des autorités constituées du département de la Vendée. — La Rochelle, le 27 mai.

Législateurs, le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés; notre artillerie, nos munitions, nos vivres, nos papiers sont perdus : nous n'avons eu le temps de rien sauver, car à peine deux heures se sont-elles écoulées entre l'attaque et l'évacuation de la place.

Une seule barrière, Niort, sépare aujourd'hui les révoltés de la Rochelle et de Rochefort. Peut-être en ce moment cette barrière n'existe plus. Ce n'est pas poor nous que nous réclamons, c'est pour la République entière. Voyez le précipice profond sur le bord duquel vos divisions nous ont entraînés. Les rebelles demandent un roi, et la constitution que vous devez faire n'avance pas.

Sauvez la République, il est temps encore. Que vos désordres cessent; envoyez-nous des troupes, des généraux patriotes et des secours de toute espèce. *Signé*, etc.

Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Il dénonce l'incorporation des troupes légères du Calvados dans un régiment de hussards.

Cette dénonciation est renvoyée au comité militaire.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des commissaires de la Haute-Loire et de la Lozère, réunis à Saint-Chély. Ils annoncent que des mouvemens de révolte viennent d'éclater dans ce dernier département; que Marvejols est au pouvoir des révoltés; que Mende va peut-être tomber entre leurs mains, et que déjà le sang des patriotes a coulé.

Les commissaires adressent à la Convention un arrêté qu'ils

ont pris pour appeler de tous côtés des secours d'hommes, d'armes et de munitions.

Un membre assure que les rebelles ne sont pas maîtres de Marvejols, et que cette ville est en état de faire une longue résistance, à moins qu'elle ne leur soit livrée par surprise.

Pelet. Depuis 89, il s'est fait trois insurrections dans le département de la Lozère; il y a six districts dans ce département : deux sont dans les Cevennes, et c'est là que se trouvent les patriotes. Je puis assurer la Convention qu'aussitôt qu'ils seront requis par les corps administratifs, ils s'empresseront d'éteindre le feu de la guerre civile. Remarquez d'ailleurs qu'il existe une contradiction entre la lettre écrite de Saint-Flour et celle envoyée par les commissaires du département de la Lozère. Dans la première, on annonce que la ville de Marvejols est au pouvoir des rebelles; dans la seconde, il n'en est pas du tout question; on vous parle seulement des mesures qu'on prend contre les rebelles. Je demande que la Convention prenne des mesures promptes et efficaces pour arrêter les progrès de la sédition.

Jean-Bon Saint-André. La Convention ne peut plus fermer les yeux sur les dangers qui menacent la liberté. Les torches de la guerre civile sont allumées, les brandons embrasés du fanatisme se manifestent; de toutes parts les contre-révolutionnaires s'agitent. Dans la Vendée, la rébellion a fait de grands progrès; à Lyon, huit cents patriotes ont été égorgés; l'aristocratie y marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la liberté. Dans le département de la Lozère, l'étendard de la révolte éclate. Ces troubles doivent d'autant plus fixer votre attention, que par le Cantal on peut pénétrer à Lyon. Quelles mesures prendra la Convention pour arrêter cet incendie, qui produira les plus grands ravages, qui se communique avec tant de rapidité? Il faut de grandes mesures révolutionnaires. Dans les temps de calme, on peut arrêter une sédition par les lois ordinaires; lorsqu'il y a un grand mouvement, lorsque l'audace de l'aristocratie est portée à son comble, il faut avoir recours aux lois de la

guerre ; cette mesure est sans doute terrible, mais elle est nécessaire ; vainement vous en emploieriez d'autres.

Commencez d'abord par envoyer des commissaires dans le département de la Lozère revêtus de pleins pouvoirs ; qu'ils soient autorisés à faire tomber toute tête qui s'opposera à l'établissement de la liberté. Envoyez-y des hommes purs, qui aient des principes sains, des hommes pleins de l'amour de la liberté, et que ces commissaires trouvent ici non des calomniateurs, mais des approbateurs de leurs travaux. Je demande que vous preniez une autre mesure, c'est que tous les aristocrates soient hors de la loi ; que vous donniez ordre aux autorités constituées de renfermer toutes les personnes suspectes et les empêcher par là d'aller grossir les armées des contre-révolutionnaires.

Je sais bien qu'on a parlé ici contre les commissaires qui ont pris de semblables mesures ; mais c'est qu'on n'a pas vu comme nous ces hommes que l'on protége, accaparer les subsistances, envoyer des armes, des munitions aux rebelles de la Vendée ; c'est qu'on n'a pas vu ces hommes, couverts du manteau de l'hypocrisie, cachés sous le masque du patriotisme, creuser le terrain sur lequel vous deviez marcher pour vous engloutir. Vos commissaires ont exécuté en partie ces mesures : il est du devoir de la Convention de les compléter. Je me résume et je demande que vous envoyiez des commissaires dans le département de la Lozère, avec pouvoir de prendre toutes les mesures que nécessitera le salut public, et que vous enjoigniez à toutes les autorités de faire arrêter toutes les personnes suspectes. (On applaudit.)

Roux. La ville de Langres a été troublée jusqu'au moment où on a mis en réclusion quarante-trois personnes suspectes.

On demande l'ordre du jour. (L'ordre du jour du dimanche était l'admission des pétitionnaires qui se présentaient.)

Lanjuinais. Je demande à faire une motion d'ordre.

On demande de nouveau l'ordre du jour.

Lanjuinais. Je demande à parler sur la générale qui bat dans tout Paris.

Plusieurs voix. Vous voulez mettre la division dans l'assemblée; à bas! vous voulez allumer la guerre civile.

Lanjuinais. Je viens vous occuper des moyens d'arrêter les mouvemens qui se manifestent encore dans la ville de Paris, mouvemens non moins dangereux pour la liberté que ceux qui ont éclaté depuis deux jours. Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple. Je réclamerai ses droits et la liberté. Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la vérité même, qui tuent la liberté..... (On murmure.) Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au-dedans et au-dehors; une puissance rivale vous commande : elle vous environne; au-dedans, de ses salariés; au-dehors, de ses canons. Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux; mais enfin il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort, ont été commis. Une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme. (Nouveaux murmures.) Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'était passé. Mais le lendemain le désordre continue; le surlendemain il recommence.

Thuriot. Vous calomniez tous les jours.

Legendre. Il n'est pas permis de conspirer à la tribune. Vous conspirez sans cesse à cette tribune. (Applaudissemens des spectateurs, parmi lesquels on entend des cris : *A la Vendée*.)

Lanjuinais. Comment voulez-vous assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député vient de me dire à cette barre : Jusqu'à extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agirons ainsi. (Nouvelles interruptions.)

Guffroy, Drouet. Entendez les pétitionnaires.

Plusieurs voix : Maintenez la parole à Lanjuinais.

Julien. Il en abuse pour faire une diatribe calomnieuse contre Paris.

Lanjuinais. Nous avons pallié les démarches des coupables, des factieux, des anarchistes. (Les murmures augmentent et se prolongent.)

Billaud-Varenne. Et la contre révolution que tu as faite à Rennes?

Lanjuinais. Ces messieurs ont arrêté à la poste les lettres des citoyens des sections de Rennes qui m'annoncent que j'ai bien mérité de la patrie. (On rit et on murmure.)

Drouet. Je soutiens que tu as menti; tu es un infâme imposteur.

Drouet monte à la tribune.—On réclame la parole en faveur de Lanjuinais. — Quelques momens se passent dans l'agitation.

Drouet. Je suis sûr qu'il est faux qu'on ait violé le secret des lettres à l'égard de Lanjuinais.

Lanjuinais. Je l'ai prouvé à dix de mes collègues.

Fermont. Je dois dire à l'assemblée que j'ai reçu un paquet ouvert; mais où on a eu la bonté de laisser une lettre dans laquelle on annonce qu'on a chassé de Rennes un nommé Bernard, accusé et convaincu de friponnerie dans les fournitures publiques. Voilà la contre-révolution qu'on a faite à Rennes.

Lanjuinais. Qu'avez-vous fait? rien pour la dignité de la convention, rien pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale attaquée depuis deux jours. Voici mes preuves....

Tureau. Tu as donc juré de perdre la République par tes déclamations, par tes éternelles calomnies!

Lanjuinais. Une assemblée usurpatrice non-seulement existe, non-seulement délibère, mais elle agit, mais dans la nuit du vendredi au samedi elle a conspiré; non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorans, mais le comité directorial et exécutif de cette assemblée. C'est lui qui a fait hier sonner le tocsin jusqu'à onze heures du soir; c'est lui qui recommencera encore aujourd'hui. Cette Commune révoltée, illégalement nommée, existe encore. Le secret des lettres a été violé, et n'est pas rétabli. Si, lorsque je parlai jeudi soir des mouvemens qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre, la scène ne serait pas arrivée. Eh bien, écoutez-moi donc: quand cette autorité rivale et usurpatrice vous faisait entourer d'armes et de canons, on venait

vous reproduire cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris.... (Nouveaux murmures dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes. — *Un membre.* Lanjuinais insulte le peuple dans l'exercice même de son droit de pétition.) Cette même pétition, dis-je, qui avait été déclarée calomnieuse, après une longue discussion, et pour ainsi dire à l'unanimité. On nous accuse de calomnier Paris. (Un grand nombre de voix. *Oui, oui.*) Non, Paris est pur, Paris est bon; Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination. (Nouveaux cris: *A bas! à bas!*)

Drouet, Robespierre jeune, Julien et quelques autres membres entourent la tribune. Quelques membres accusent Legendre d'avoir voulu en arracher Lanjuinais. Une agitation tumultueuse s'empare de l'assemblée. Le président se couvre. Après quelques momens le calme se rétablit.

Le président, découvert. La scène qui vient de se passer est des plus affligeantes. La liberté périra si vous continuez à vous conduire de même. (*Plusieurs voix.* Non, non.) Je vous rappelle à l'ordre, vous qui vous êtes ainsi portés à cette tribune. Plusieurs fois j'ai invité Lanjuinais à se renfermer dans la question. Je vous rappelle au calme, à la dignité. Conduisons-nous comme les représentans d'un peuple libre.

Lanjuinais. Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Évêché, le comité central ou exécutif de cette assemblée, soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le comité de salut public vous rende compte après demain de l'expédition du décret que vous rendrez à ce sujet. Je demande encore que tous ceux qui voudront s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi, soient déclarés hors de la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus.

Le président. Une députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris demande à être admise à la barre pour présenter les dernières mesures de salut public.

Une partie de l'assemblée s'oppose à l'admission. — Elle est décrétée à une très-grande majorité.

Les pétitionnaires admis déposent sur le bureau leurs pouvoirs ; un secrétaire en fait lecture.

L'orateur de la députation. Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours. Depuis quatre jours, ils réclament, auprès de mandataires, leurs droits indignement trahis, et depuis quatre jours ces mandataires rient de leur calme et de leur inactive passibilité. Le flambeau de la liberté a pâli ; les colonnes de l'égalité sont ébranlées ; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes insolentes. Qu'ils tremblent !.... la foudre gronde..... elle va les pulvériser.... (De vifs applaudissemens se font entendre.) Représentans, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus. (On applaudit dans une très-grande partie de l'assemblée et dans les tribunes. — Quelques applaudissemens récriminatoires se font entendre dans le côté droit.) Nous venons, pour la dernière fois, vous les dénoncer : décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique ; mettez-les en état provisoire d'arrestation ; nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départemens.

Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur ; il le laisse encore un instant dans vos mains ; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même.

Le président. C'est, dites-vous, au nom du peuple de Paris que vous venez de parler. Les autorités constituées, les bons citoyens mettront sans doute au premier rang de leurs devoirs le respect pour la représentation nationale. S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts, jugés, et qu'ils tombent sous le glaive de la loi ; mais avant de les punir, il faut prouver leurs crimes. Vous venez de faire à la Convention une demande que vous lui dites être la dernière : la Convention l'examinera ; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Billaud-Varennes et Tallien demandent le renvoi de la pétition

au comité de salut public, pour en faire le rapport séance tenante et sans désemparer.

On demande la division.

La Convention décrète à l'unanimité le renvoi au comité.

Billaud-Varennes. Je demande que le rapport soit fait séance tenante, et sans désemparer.

On demande l'ordre du jour.

Legendre. L'ordre du jour est de sauver la patrie. (Vifs applaudissemens.)

Les pétitionnaires sortent de la salle. — Les applaudissemens recommencent. — Un mouvement se manifeste dans les tribunes : un cri *aux armes!* se fait entendre, les hommes sortent précipitamment.

Richon. Sauvez le peuple de lui-même; sauvez vos collègues, decrétez leur arrestation provisoire.

La droite et une partie de la gauche se soulèvent en criant, *non.*

Lepeaux. Non, nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues. — La partie droite se lève toute entière.

N..... Je demande que le comité de salut public soit mandé à l'instant pour rendre compte des mesures qu'il prépare.

Cette proposition est adoptée.

Richon. Vous avez entendu les magistrats du peuple vous porter son vœu impérieusement émis. Ils vous ont parlé des dangereuses conséquences d'un plus long ajournement du décret qu'il vous demande. L'orage gronde, il menace; citoyens, sauvez au peuple des malheurs, et la République de sa ruine.

Prononcez un décret d'arrestation provisoire, au nom du salut public, contre les membres de cette assemblée que les magistrats accusent; organes de l'opinion publique, ils vous ont promis leur sûreté, ils en ont répondu sur leurs têtes.

Ainsi le veulent les circonstances!

Levasseur. On propose l'arrestation provisoire des membres dénoncés pour les sauver, dit-on, de la fureur du peuple; je soutiens, moi, qu'on doit les y mettre définitivement s'ils le mé-

ritent, et je vais le prouver. Ces vingt-deux membres méritent-ils d'être en état d'arrestation!

Un grand nombre de voix. Oui, oui. (*Non*, s'écrie-t-on dans l'extrémité droite.)

Levasseur. Il existe une loi portant que tous les citoyens suspects seront mis en état d'arrestation; il existe un droit que vous avez déclaré, c'est que la loi est égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Eh bien! si des membres de la Convention sont reconnus suspects, la loi doit porter sur eux comme sur les plus simples citoyens.

Maintenant je vais vous faire quelques rapprochemens qui vous prouveront que les membres dénoncés sont au moins suspects. Louis XVI, par ses proclamations, calomniait les citoyens de Paris, pour s'opposer à l'établissement de la liberté. Qu'ont fait les douze membres dénoncés? ils n'ont cessé de calomnier la même ville.

Un membre. C'est faux.

Levasseur. Les preuves existent, et ce système de calomnie était même antérieur à la réunion de la Convention nationale; car nous sommes arrivés nous, députés des départemens, entourés de préventions contre Paris et sa députation; on nous invitait à tenir nos séances dans une autre ville.

Cambon monte à la tribune.

Cambon. Le comité de salut public, auquel je viens de rendre compte de l'état de l'assemblée, m'a chargé de vous dire qu'il avait proposé des mesures relatives aux circonstances, et qu'il s'occupe de les rédiger. Dans une demi-heure il vous apportera son projet de décret.

Levasseur. Je soutiens que ceux qui constamment ont suivi un système de calomnie contre Paris, étaient d'accord avec le tyran; et Lanjuinais, en traitant dernièrement le *maximum* des grandes communes, s'est permis la satire la plus virulente contre Paris. Que fit Louis XVI au commencement de la révolution? il fit approcher soixante mille hommes de Paris pour le détruire. Eh bien! la garde départementale proposée par plusieurs membres,

n'avait-elle pas le même but? L'intention de ceux qui l'ont demandée n'était-elle pas de mettre sous le joug les patriotes, et de donner aux Français une constitution qui n'aurait point eu pour bases la liberté et l'égalité.

Le jour que Buzot fit cette proposition, je lui dis : Vous venez de jeter une pomme de discorde entre Paris et les départemens; et vous venez de semer un germe de division dans l'assemblée; le peuple sera toujours rempli de respect et de vénération pour les législateurs qui ne s'occuperont que de son bonheur. Buzot me répondit : jamais on ne pourra faire une bonne constitution à Paris, vous voyez ce qui s'est passé le 2 septembre. On a donc encore calomnié Paris, et en cela on est d'accord avec Louis XVI, Dumourier et tous ceux qui ont voulu perdre cette grande cité.

Louis XVI a cherché à diviser l'assemblée nationale; les membres dénoncés sont la cause de la fermentation qui règne dans cette enceinte, et cela est si vrai que, dès le premier jour de nos séances, nous nous sommes séparés en deux côtés; le premier s'est attaché aux vrais principes du républicanisme, le second est allé se ranger sous les étendards des Buzot, des Vergniaud et des Gensonné. Qui est-ce qui a voté l'appel au peuple? Le parti à Buzot. Qui est-ce qui a condamné le tyran? Nous. Qui est-ce qui a voulu le sauver? Les Guadet, les Vergniaud, les Buzot, etc., etc. Tel est le moyen dont on s'est servi pour diviser la Convention.

Dès notre arrivée ici, on a parlé de la faction de d'Orléans; c'était pour nous faire croire qu'on voulait abattre le tyran pour placer d'Orléans sur le trône. Pour donner plus de crédit à cette absurdité, Buzot employa un moyen perfide, ce fut de demander le bannissement de la famille des Bourbons. Buzot, en faisant cette demande, avait plusieurs motifs. Si la proposition passe, se disait-il, nous mettrons à couvert d'Orléans qui était de la faction de Dumourier; si elle ne passe pas, nous dirons à tous les départemens qu'il existe une faction de d'Orléans et que cette faction veut le rétablissement de la royauté. Nous fîmes

pas libres; et sans être insultés, vous avez décrété Marat d'accusation, sans qu'au préalable un rapport ait été fait. Vous étiez donc de mauvaise foi quand vous écriviez à vos départemens que vous n'étiez pas libres.

D'après ces rapprochemens, la loi qui ordonne de mettre en arrestation les gens suspects doit être appliquée aux hommes dénoncés par la ville de Paris. En conséquence, je demande que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation ainsi que les membres de la commission des Douze.

(Quelques autres membres se plaignent de ce qu'un trop grand nombre de citoyens étant rassemblés près des portes de la salle, les passages se trouvent obstrués. Quelques membres de la partie droite s'écrient que l'assemblée n'est pas libre.)

Julien. Vous injuriez le peuple.

(Le commandant du poste, appelé à la barre, déclare que les couloirs qui conduisent à la partie droite de la salle étaient obstrués par quelques femmes qui avaient pénétré pour attendre le résultat de la délibération, et qu'elles avaient témoigné le désir qu'aucun député ne sortît jusqu'après la délibération prise; mais que s'y étant transporté pour leur parler le langage de la loi, elles s'étaient aussitôt retirées. On applaudit.)

Marat. Vous voyez que tout ceci n'est qu'un stratagème pour abuser l'assemblée et calomnier Paris.

N..... Tous les citoyens de Paris sont prêts à défendre la liberté de la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cet incident.

Lacroix, au nom du comité de salut public, fait décréter l'organisation d'une force armée de six mille hommes pour le département de Paris, à la solde de quarante sous par jour.

Boisset et Moyse Bayle, représentans du peuple, envoyés dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, demandent à rendre compte de leur mission.

Boisset. La justice et l'impartialité qui doivent caractériser le législateur présideront au compte que nous allons vous rendre de notre mission dans les départemens de la Drôme et des Bou-

rapporter le décret, parce qu'il blessait les principes; mais lorsque Dumourier eut mis à jour ses projets, nous reconnûmes alors que d'Orléans lui était attaché, et nous dénonçâmes la faction de d'Orléans, et je vais prouver que cette faction existait et qu'elle était unie à celle de Dumourier. On vint un jour vous lire une belle lettre à la tribune, dans laquelle on annonçait que d'Orléans avait parcouru la ville de ce nom, et avait essayé de donner au peuple l'idée de se donner un roi. Aussitôt des commissaires pris dans le côté droit sont envoyés à Orléans à la recherche de ce complot. Eh bien! citoyens, ces commisaires se sont opposés à l'arrestation de Fécamp, seul homme qui aurait pu donner quelque éclaircissement.

Dumourier n'a pris le commandement des armées que pour trahir la République; Dumourier voulait la constitution de 1789, et par conséquent un roi. Il était donc essentiel de conserver Louis XVI; car il fallait un point de ralliement, et c'était l'intention de Dumourier. Ceux-là sont donc bien suspects qui, par leurs opinions, ont favorisé les desseins de ce traître; ceux-là sont bien suspects qui nous ont fait déclarer la guerre à toutes les puissances sans avoir préparé les moyens de défense; et cela s'applique à Brissot, qui est venu nous proposer la guerre contre l'Espagne..... (*Un membre.* Le rapport a été fait par Barrère.) Il savait bien, comme membre du comité de défense générale, que nous manquions d'une infinité d'objets nécessaires à notre défense, mais son projet était de nous livrer aux ennemis.

Le crime le plus atroce dont un homme puisse se rendre coupable, c'est de vouloir allumer la guerre civile dans sa patrie. Eh bien! les personnes dénoncées sont coupables de ce crime. Ceux d'entre eux qui font des journaux, n'ont cessé de dire que la Convention n'était pas libre, qu'elle était sous le couteau; eh bien! je vais vous prouver que vous l'étiez, et que vous en avez abusé avec les intentions les plus perfides. Vous avez usé de votre liberté pour opérer un grand mouvement dans Paris, afin d'avoir occasion de dire que vous étiez opprimés. Quoi! vous n'étiez

pas libres ; et sans être insultés, vous avez décrété Marat d'accusation, sans qu'au préalable un rapport ait été fait. Vous étiez donc de mauvaise foi quand vous écriviez à vos départemens que vous n'étiez pas libres.

D'après ces rapprochemens, la loi qui ordonne de mettre en arrestation les gens suspects doit être appliquée aux hommes dénoncés par la ville de Paris. En conséquence, je demande que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation ainsi que les membres de la commission des Douze.

(Quelques autres membres se plaignent de ce qu'un trop grand nombre de citoyens étant rassemblés près des portes de la salle, les passages se trouvent obstrués. Quelques membres de la partie droite s'écrient que l'assemblée n'est pas libre.)

Julien. Vous injuriez le peuple.

(Le commandant du poste, appelé à la barre, déclare que les couloirs qui conduisent à la partie droite de la salle étaient obstrués par quelques femmes qui avaient pénétré pour attendre le résultat de la délibération, et qu'elles avaient témoigné le désir qu'aucun député ne sortît jusqu'après la délibération prise; mais que s'y étant transporté pour leur parler le langage de la loi, elles s'étaient aussitôt retirées. On applaudit.)

Marat. Vous voyez que tout ceci n'est qu'un stratagème pour abuser l'assemblée et calomnier Paris.

N..... Tous les citoyens de Paris sont prêts à défendre la liberté de la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cet incident.

Lacroix, au nom du comité de salut public, fait décréter l'organisation d'une force armée de six mille hommes pour le département de Paris, à la solde de quarante sous par jour.

Boisset et Moyse Bayle, représentans du peuple, envoyés dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, demandent à rendre compte de leur mission.

Boisset. La justice et l'impartialité qui doivent caractériser le législateur présideront au compte que nous allons vous rendre de notre mission dans les départemens de la Drôme et des Bou-

ches-du-Rhône. Le patriotisme le plus pur règne dans le premier, il n'en est pas de même dans le second; partout, dans le département de la Drôme, le recrutement s'est très-bien opéré. Dans les villes, bourgs et villages tous les jeunes gens s'enrôlent volontairement; le peuple, quoique gêné par la cherté des denrées de première nécessité, ne murmure point, espérant la récolte d'une moisson qui lui promet l'abondance, il ne vous demande qu'une constitution qui lui assure la liberté, l'égalité et la paix.

Nous nous sommes rendus à Marseille, le recrutement allait bien, mais devions-nous être sourds aux réclamations des autorités constituées et de tous les habitans qui se plaignaient de l'état d'abandon dans lequel on laissait les côtes. Nous avons donné ordre de mettre en état de service les batteries qui n'avaient personne pour les servir. Nous avons ordonné la levée d'une armée de six mille hommes; mais quoi qu'on en ait pu dire, cette mesure n'avait d'autre but que de prévenir les complots de meurtre et de pillage qui étaient tramés dans le ci-devant Comtat et ailleurs. Nous avons donné une réquisition au commandant de la marine de fournir une escorte à un convoi qui devait partir, et cette mesure a satisfait tous les négocians. Des hommes accusés d'avoir inspiré la terreur par le crime, ont été arrêtés sur le voeu de toutes les sections; mais des intrigans s'en sont emparés. D'Orléans est arrivé.

Enhardis par sa présence, ils achèvent de corrompre l'esprit public; chassent les vrais républicains. La puissance du peuple devient, entre leur mains, la leur propre. Le peuple trompé consentait à des actes de souveraineté particulière. Qui a produit le système désorganisateur? Les pièces le prouvent. Nous avons fait notre devoir. Les sections cependant formaient un tribunal populaire, des députations nombreuses venaient à toute heure nous forcer à communiquer notre correspondance, qui depuis a été interceptée.

Nous nous sommes arrêtés à Montelimart; c'est là que nous avons pris l'arrêté qui a cassé le tribunal que vous avez suspendu vous-mêmes; c'est là, enfin, que vous avez appris que la mort de-

vait être la récompense de notre courage, si nous n'étions partis dans trois jours.

Moyse Bayle. Je n'ajouterai rien au rapport de mon collègue, mais je vous parlerai du tribunal populaire établi par les sections de Marseille : ce tribunal, qui s'est signalé en répandant dès les premiers momens de sa création le sang des meilleurs patriotes, a non seulement continué ses fonctions malgré l'arrêté de vos commissaires, mais encore au mépris d'un décret formel de la Convention. Ce décret est parvenu à Marseille le 15 ou le 16, et le 20 le tribunal jugeait encore.

Pour prouver que ce tribunal étendait sa juridiction sur tout le département, Bayle fait lecture d'un arrêté de la commune d'Aubaye, qui dénonçait à l'administration du département l'arrestation des citoyens Isoard et Basset, faite en exécution d'un ordre du tribunal, par cent hommes armés.

Barbaroux. Je demande à relever un fait. J'affirme que ce tribunal a discontinué ses jugemens le 17, sur la réception du décret que nous lui avions envoyé ; il a seulement continué à recevoir des dénonciations. Quant aux deux personnes arrêtées, j'observe qu'on a trouvé chez elles 54 marcs d'argenterie volée dans les églises. J'ajoute que ces deux particuliers vexaient tous les citoyens, et que, par leur ordre, un citoyen fut obligé de donner une somme de 31,000 liv., sous peine d'être pendu le lendemain.

Plusieurs voix. C'est faux.

La Convention renvoie au comité de salut public les rapports des commissaires Boisset et Bayle, ainsi que les faits allégués par Barbaroux.

Bourdon, de l'Oise. En s'opposant à l'arrestation de Fécamp, les commissaires à Orléans n'ont pas fait leur devoir. Je demande leur rappel.

Cette proposition est décrétée.

Barrère, au nom du comité de salut public. Citoyens, je viens obéir au décret par lequel vous avez hier ordonné à votre comité de salut public de vous faire un rapport sur vingt-deux

membres de cette assemblée. Je commence par vous observer que le court délai que vous avez laissé à votre comité ne lui a pas permis de s'entourer de tous les renseignemens nécessaires pour donner à ce rapport la clarté dont il était susceptible, et il lui a été impossible d'entendre aucun témoin ; mais votre décret était précis, il a obéi.

Pour être impartial dans cette affaire, le comité a dû se placer au milieu des passions et des intérêts; il a dû examiner la position morale et politique de la Convention. Il n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation ; il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la générosité et à l'amour de leur patrie des membres accusés, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui assiégent la République et y ramener la paix.

Ce serait s'aveugler de ne voir dans la mesure que je propose qu'une mesure pénale quand le comité s'est refusé à l'arrestation, précisément parce que cette mesure était pénale, quand enfin le comité a pris toutes les mesures pour placer les membres dont il s'agit sous la sauvegarde du peuple et de la force armée de Paris. J'ai donc été chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

Barrère lit un projet de décret, par lequel les membres, dénoncés par le département de Paris, sont invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé.

Isnard. Quand dans la même balance on met un homme et la patrie, je penche toujours pour la patrie que j'adore et que j'adorerai toujours ; et je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, sans bourreau, je porterais ma tête sur l'échafaud ; et moi-même je ferais filer le fer fatal qui devrait trancher le cours de ma vie. Le comité de salut public vous présente la suspension des membres désignés comme la seule mesure qui puisse éviter les grands maux dont nous sommes menacés ; eh bien, je me suspends, moi, et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple pour qui je me suis constamment sacrifié.

Lanthenas. Citoyens, j'ai les mêmes sentimens à vous exprimer qu'Isnard : le même dévouement est dans mon cœur. Qui n'est pas dévoré du désir de sauver son pays? Qui, devant le salut public, ne met pas de côté ses peines, ses dangers et toute son existence? Nos passions, nos divisions ont creusé sous nos pas un abîme profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter, si leur sort, quel qu'il soit, peût le combler et sauver la République.

Je me déclare volontairement suspendu de mes fonctions. Si je sentais ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure; si je doutais de l'effet salutaire de mon sacrifice et de mon dévouement, ne doutez pas que je n'attendisse plutôt mille mort, au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé.

Quelque victime que je sois des préventions les plus injustes et les plus déplorables, je vous prierai de m'accorder la parole pour vous parler, non de moi, mais des moyens de salut public que je regrette chaque jour davantage de ne vous avoir pas présentés plus tôt.

Fauchet. Non seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs; mais ma vie est à la République; les sacrifices, quels qu'ils soient, ne me coûteront jamais rien pour sauver la patrie.

Lanjuinais. J'ai, je crois, jusqu'à ce moment, montré quelque courage et quelque énergie; n'attendez donc de moi ni démission, ni suspension... (Quelques murmures.) Sachez qu'une victime ornée de fleurs et qu'on traîne à l'autel, n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs! quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres et vous ne l'êtes pas. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, et je me tais.

Barbaroux. Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la liberté, je demanderais qu'il fût versé; si le sacrifice de mon honneur était nécessaire à la même cause, je dirais enlevez-le-moi, la postérité me jugera, enfin, si la Convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais

comment de moi-même déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple; comment puis-je croire que je serais suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres, et de plus de cent sociétés populaires, des témoignages de confiance, ces témoignages consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour ici? Non, n'attendez de moi aucune démission; j'ai juré de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment.

Dussault. J'offre ma démission.

Marat. Je désapprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'il donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer: j'offre donc ma suspension du moment où vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la tête Fermont et Valazé, qui n'y sont pas, et rayant Ducos, Lanthenas et Dussault qui n'y doivent pas être.

J'ai déjà témoigné aux pétitionnaires mon étonnement d'avoir vu sur leur liste *Dussault*, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti; *Lanthenas*, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas qu'on songe à lui, et *Ducos*, qui, n'ayant eu que quelques opinions erronées, dont on ne saurait lui faire un crime, ne peut pas être regardé comme un chef contre-révolutionnaire. Je demande donc qu'on se borne à poursuivre les complices de Dumourier, les calomniateurs de Paris et de la montagne.

Billaud-Varennes. Pour être juste, il ne faut point excéder ses pouvoirs, et la Convention n'a pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres. S'ils sont coupables, il faut les renvoyer devant les tribunaux; s'ils sont innocens, il faut se taire sur des mesures toujours dangereuses à provoquer. Je demande donc la question préalable sur le projet de décret proposé par Barrère, et le décret d'accusation par appel nominal motivé, contre les trente membres dont il s'agit.

(Quelques rumeurs se font de nouveau entendre aux portes de la salle. Lacroix annonce que les couloirs sont encore obstrués.

Il demande que le commandant de la force armée soit mandé à la barre, et que l'assemblée suspende ses délibérations.)

Duperet. Deux soldats ont voulu m'empêcher de sortir; je les ai fait consigner. Je demande que l'assemblée les mande à sa barre.

Cette proposition est décrétée.

Un huissier annonce que ces soldats ont disparu.

Barrère. Ce n'est point à des esclaves à faire des lois; la France désavouerait celles émanées d'une assemblée asservie. Comment vos lois seraient-elles respectées, si vous ne les faisiez qu'entourés de baïonnettes? Nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent sur nous; leur consigne nous entoure, et la représentation nationale est prête à être asservie par elle; cette tyrannie est dans le comité révolutionnaire de la Commune; et le conseil-général, s'il ne prend de promptes mesures pour prévenir ces violences, mériterait de graves reproches. Il renferme dans son sein des membres du moral de qui je ne voudrais pas répondre.

Le mouvement dont nous sommes menacés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin.

Un des membres du comité révolutionnaire, nommé Gusman, m'était connu pour être Espagnol. J'ai demandé au maire de Paris comment un Espagnol pouvait avoir obtenu un caractère de représentation dans la ville de Paris. Le maire m'a promis de prendre sur ce fait les informations nécessaires, et Gusman n'a pas reparu au comité.

Peuple, on vous trahit, on vous abuse, un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous. Peuple, vous voulez la liberté, vous l'aurez; mais nous courons des dangers. En ce moment, sous mes yeux, on distribue aux bataillons qui vous entourent des assignats de cinq livres; ils sont bien coupables ceux-là qui ont retenu les bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous le prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis que l'on en trouverait peut-être tant pour nous ôter notre liberté; il faut que la tête de l'audacieux, qui oserait

attenter à la liberté des représentans du peuple tombe, afin d'apprendre par cet exemple terrible à ceux qui voudraient l'imiter, qu'il faut que tout fléchisse devant la volonté nationale.

(Le commandant de la 2e légion, de garde auprès de la Convention, déclare qu'il n'est pas le commandant du poste, qu'il n'a pas donné la consigne pour intercepter les passages par lesquels sortent les députés.

Un autre officier déclare, qu'étant de service dans une des salles d'entrée, il avait placé des factionnaires qui ont été remplacés par un des bataillons de garde extraordinaire.)

Lacroix. Je demande que la Convention ordonne à la force armée de s'éloigner du lieu de ses séances; quoiqu'elle ne soit ici que pour vous protéger, elle ne doit pas entrer dans votre propre enceinte.

Ce décret est adopté.

Danton. Afin que le mouvement qui paraît se préparer ne tourne pas au profit de l'aristocratie, je demande que l'assemblée charge son comité de salut public de remonter à la source de cet ordre, et vous pouvez compter sur son zèle à vous présenter les moyens de venger vigoureusement la majesté nationale outragée en ce moment.

Le renvoi est décrété,

Saurine. J'annonce à l'assemblée que l'officier qui a donné la consigne, est le citoyen Lesain, capitaine de la force armée de la section de Bonconseil.

L'assemblée mande cet officier à sa barre.

Barrère monte précipitamment à la tribune. Citoyens, je le répète, prouvons que nous sommes libres. Je demande que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée, qui, sans doute, la protégera. (On applaudit.)

(Toute la Convention sort de la salle et passe dans les rangs de la force armée qui l'entoure. Les cris de *vivent la République et la Convention nationale* se font entendre de toutes parts.

La Convention, après avoir parcouru le jardin des Tuileries

et le Carrousel, revient dans le lieu de ses séances. Les plus vifs applaudissemens se font entendre des tribunes.)

Couthon. Citoyens, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non pas quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés; mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des Douze, et les ministres Clavière et Lebrun. (Vifs applaudissemens d'une très-grande partie de l'assemblée et de l'auditoire.)

Legendre. J'observe qu'il serait injuste de comprendre dans ce décret ceux qui se sont opposés aux mandats d'arrêt lancés contre la commission des Douze. En conséquence, je demande qu'on excepte Fonfrède et Saint-Martin.

Cette proposition est adoptée.

L'assemblée décrète qu'elle met en état d'arrestation chez eux, Gensonné, Vergniaux, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Birotteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardi (du Morbihan), Ducos, Lanthenas, Dussaulx, tous les membres de la commission des Douze, Fonfrède et Saint-Martin exceptés, et les ministres Clavière et Lebrun.

Couthon, Marat et plusieurs autres membres réitèrent la demande que Ducos, Dussaulx et Lanthenas soient exceptés de ce décret.

Cette exception est prononcée.

Le président donne lecture à l'assemblée de la lettre suivante:

« Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République; nous venons

vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'assemblée vient d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départemens de leur sûreté. »

Barbaroux. Comme je n'ai pas eu besoin de baïonnettes pour manifester mes courageuses opinions, je n'ai pas besoin d'ôtages pour garantir ma vie ; mes otages sont la pureté de ma conscience et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je me remets.

Lanjuinais. Et moi, je demande des otages, non pour moi; dès long-temps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater, et pour maintenir l'unité de la République.

L'assemblée décrète l'impression de la lettre du département de Paris.

La séance est levée à dix heures et demie.]

CLUB DES JACOBINS ET PRESSE.

Du 31 mai au 2 juin, les séances des Jacobins sont dépourvues d'intérêt. La Convention et la Commune sont les deux grandes scènes où se résolvent les destinées girondines ; ailleurs, il ne se passe rien qui mérite d'être rapporté. Nous ne remarquons dans les séances du club des Jacobins qu'un seul fait digne de mention. Le 31 mai, Billaud-Varennes, annonçant le fameux décret par lequel la Convention venait de casser le comité des Douze, ajouta ces paroles :

« Je déclare ici que j'ai entendu dire à un membre de la Montagne que le temps était venu où la nation devait se choisir un chef ; je déclare aux Jacobins, je déclare à l'univers, que je ne veux courber ma tête sous aucun chef; et je demande que tout homme qui fera cette proposition soit puni dans les vingt-quatre heures. »

On demanda à Billaud-Varennes de nommer le député qui avait dit qu'il fallait un chef; ce fut Robert qui répondit; voici en quels termes : « Ce sont quatre membres du Marais qui ont dit qu'un membre de la Montagne, les prenant pour des Mon-

tagnards, avait déclaré qu'il fallait un chef à la nation; celui auquel on attribue ce propos c'est Marat. » — Sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, il fut arrêté que Marat serait invité à venir s'expliquer sur le propos qui lui était imputé. Le lendemain, Marat donna les explications suivantes : — « J'ai été dénoncé à cette tribune pour avoir demandé un maître, un chef, c'est-à-dire un tyran; je ne parais pas ici pour me justifier, car je suis persuadé que personne n'ajoute foi à la calomnie dont je suis l'objet. Il est désagréable de parler français devant des ignorans qui ne l'entendent pas, ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre. Hier au soir, à neuf heures, des députations de plusieurs sections vinrent me consulter sur le parti qu'elles devaient prendre. Quoi! leur dis-je, le tocsin de la liberté sonne, et vous demandez des conseils. J'ajoutai à cette occasion : Je vois qu'il est impossible que le peuple se sauve sans un chef qui dirige ses mouvemens. Des citoyens qui m'entouraient s'écrièrent : Quoi! vous demandez un chef. Non, répliquai-je, je demande un guide et non pas un maître, et c'est bien différent. Voilà ce que j'avais à vous dire. » (*Journal de la Montagne*, n. I et V.)

Le n. MCCCLXXXVIII du *Patriote français*, portant la date du 2 juin 1793, relève ainsi le fait dont nous nous occupons : « Marat croyait qu'il était temps d'aller droit au but, et proposait UN CHEF; mais une partie de ses confrères s'est jetée sur lui et l'a réduit au silence. Qu'il est *étourdi* ce Marat! » Ce fut là la dernière feuille du journal de Brissot. Depuis quelque temps, Girey Dupré bornait ses articles *Paris* à une ou deux phrases où il donnait le mot d'ordre à son parti. Nous transcrirons le dernier avis de ce genre, adressé par l'élève de Brissot aux Girondins de la capitale » : *Samedi* 1er juin 1793.—« La dernière nuit a été calme; la matinée tranquille; ce soir, le tocsin dans quelques quartiers, générale dans plusieurs sections, rappel dans toutes les autres. La Convention est de nouveau investie; le Carrousel et les Tuileries se remplissent d'hommes armés; des canons paraissent à toutes les avenues. L'instant décisif approche, républicains, courage. »

La feuille de Gorsas cessa de paraître deux jours avant celle de Brissot. Le dernier numéro du *Courrier des départemens* est daté du vendredi 31 mai 1793. Gorsas y réunit plusieurs adresses des départemens à la Convention, toutes plus ou moins favorables à la Gironde. Les villes d'où ces adresses venaient sont : Quimper, Saint-Valery, Caen, Marseille, La Rochelle et Annonay. A la suite de ces manifestes, Gorsas place un extrait du journal d'Hébert, qui se termine ainsi : « J'ai fait mon devoir, faites le vôtre ; mais *vous n'avez qu'une demi-victoire* ; tous ces bougres d'intrigans VIVENT ENCORE ! » Après cet extrait du *père Duchesne*, viennent les *on dit* sur la réunion de l'évêché. Voici les bruits recueillis là-dessus par Gorsas :

« *Conciliabule de l'Évêché*. La précédente nuit et le jour d'hier ont été employés à prendre les *grandes mesures*. Électeurs départementaires, municipaux, Jacobins, commissaires des sections, ou plutôt des *comités révolutionnaires* réunis, ont délibéré, *dans leur sagesse*, sur les mesures urgentes de TUER le *girondisme*, au moins de lui mettre et *bâillons et menottes*... Les terribles dénonciations contre les Vingt-Deux, dont le nombre s'est *allongé* ; la nécessité *d'en finir* et de *purifier la Convention* DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, ont été à l'ordre du jour... Le tocsin, le canon d'alarme, les désarmemens, l'appel des *anarchistes*, ou des *hommes séduits* des communes voisines, particulièrement de Versailles, ont été proposés... Enfin, si cette nuit est tranquille, si des arrestations, si des excès plus grands n'ont pas lieu, c'est que la Providence aura veillé ! — Tels sont les bruits accrédités, et que des événemens précurseurs confirment. — *Minuit*. Pendant qu'à la tribune de la Convention on dénonce le complot qui se trame, le bruit se répand à l'extérieur que le tocsin est prêt à sonner... *sur qui ?*... Plusieurs sections *prévenues se rassemblent*. »

—La presse girondine disparut avec le parti conventionnel dont elle était l'organe. Le *Courrier des Départemens* et le *Patriote français* cessèrent d'exister. La *Chronique de Paris*, rédigée en ce moment par Rabaud et par Ducos, changea seulement de rédacteurs ; elle n'eut à subir qu'une interruption de quelques jours.

Le *Journal de Paris*, rédigé par Rœderer, ne fut nullement inquiété, grace à l'indifférence politique absolue à laquelle il s'était depuis longtemps condamné. S'il sortit d'ailleurs de cette indifférence, dans l'occasion présente, ce fut pour protester contre toute alliance avec les Girondins, et pour les accuser en termes exprès d'avoir constamment travaillé, par leurs fausses mesures politiques, au profit de la coalition étrangère. Il cite en effet, en l'approuvant, le passage suivant, emprunté à une nouvelle édition des Mémoires de Richelieu, par Soulavie. L'éditeur parlant des suites de la révolution du 10 août, dit : « Tout ce qu'a fait la République depuis son établissement, a été fait à l'avantage de l'Autriche..... Sans consulter la nation, nous déclarons la guerre à toutes les grandes puissances de l'Europe, et cela sans nous assurer des puissances secondaires.... Si l'Angleterre est encore spectatrice paisible de nos guerres, nous l'animons par l'ouverture perfide de l'Escaut, et par la fausse attaque du Brabant, entreprise pour déterminer contre nous l'Angleterre. Nous osons appeler *neutralité* la résistance des puissances secondaires, qui toutes méprisent ou éludent les suggestions contre nous des puissances co-partageantes, et réclament l'ancienne amitié de la France. Ni la Suède, ni le Danemarck, ni la Pologne, ni la Turquie, ni Gênes, ni Venise, ni le Portugal, nos anciens alliés, ne sont nos ennemis. Ils le sont sans doute de nos révolutions ; mais ils sont les amis, les soutiens nécessaires, et les appuis de l'*indivisibilité de la France et du maintien de sa force publique ;* et autant l'Autriche déteste les Jacobins, autant il est des intérêts des petites puissances de se lier et de traiter avec ce parti-là.... Les amis de la guerre, qui, dans leur comité, ont induit la Convention à la déclaration de guerre à toute l'Europe, sans s'attacher les petites puissances, ont donc servi, elles servent encore l'Autriche, soit dans la déclaration de guerre, soit dans la manière dont ils l'ont conduite. » (*Journal de Paris, n° du* 6 *juin* 1793.)

Pour énumérer les principaux résultats de l'insurrection du 31 mai sur la presse existante, il nous faut encore dire quelques

mots de l'arrestation de Prudhomme. Ce journaliste publia une brochure très-volumineuse sur les circonstances de son emprisonnement, attribué par lui à l'animosité personnelle de Lacroix, président de la section de l'Unité. Ce jeune conventionnel avait été dénoncé, dans les *révolutions de Paris*, comme étant d'un patriotisme fort suspect, et il s'en vengeait maintenant sur le propriétaire de cette feuille. Nous retrouverons ce même Lacroix dans des conjonctures qui nécessiteront un aperçu biographique sur le personnage. Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails de l'affaire tout individuelle dont il s'agit ici; Prudhomme fut relâché presque aussitôt, et son journal continua.

En parcourant les registres manuscrits du conseil-général de la Commune, pour comparer les procès-verbaux originaux aux extraits qu'en a publiés le *Moniteur*, nous nous sommes convaincus qu'aucune omission importante n'avait été commise. Cependant le procès-verbal manuscrit, du 31 mai, renferme un article que le *Moniteur* n'a pas conservé, et que nous nous étions réservé de mentionner ici. Ce paragraphe est relatif à la dénonciation faite par Chaumette de la négligence vraiment inexplicable que la section du Mail avait apportée à changer son drapeau. Elle conservait encore au 31 mai, dans la salle de ses délibérations, un drapeau blanc fleurdelysé. Le conseil révolutionnaire de la Commune, faisant droit au réquisitoire de Chaumette, arrêta que la section du Mail serait sommée de changer sur-le-champ sa bannière royaliste en un drapeau tricolore. Ce fait nous rappelle celui de la section Poissonnière; il nous explique en outre ce bruit d'un mouvement royaliste, que nos lecteurs ont dû remarquer dans les matériaux que nous avons réunis, mouvement dont le soupçon fut sur le point de mettre aux prises le faubourg Saint-Antoine avec la section du Mail et celle de la Butte-des-Moulins.

Le seul journal qui donne une narration capable de nous faire comprendre la physionomie de la capitale pendant les journées où les Girondins furent vaincus, c'est la *Chronique de Paris*. Le côté intérieur de cette insurrection, les détails relatifs aux opé-

rations intimes des deux partis, dans les divers centres où ils se réunirent pour délibérer et se préparer à agir, sont exposés dans nos documens complémentaires. Le récit que nous allons transcrire est empreint du caractère extérieur que présent acet événement. On y trouvera aussi quelques faits particuliers dignes d'être conservés, ainsi que les noms des membres de la commission révolutionnaire. Ce récit comprend la journée du 31 mai, celle du 1er et celle du 2 juin; il est extrait des n. CLIII, CLIV, et CLV de la *Chronique de Paris.*

Journée du 31 mai. — » Le mouvement était prévu depuis quelques jours, Gorsas et Girey l'avaient annoncé; le comité des Douze devait le faire connaître dans son rapport, et Lanjuinais avait donné à ce sujet des détails exacts. Depuis deux jours des gendarmes parcouraient les villages pour les prévenir de ne point s'effrayer du bruit du tocsin et du canon d'alarme; enfin on s'attendait à un très-grand mouvement, dont on aurait pu assigner l'heure. Ceux qui aiment vraiment la République, et joignent à ce sentiment celui de l'humanité, étaient dans une inquiétude bien fondée sur les suites funestes que pouvait avoir une nouvelle insurrection; ils craignaient de voir renaître des jours de sang, sur lesquels il faut jeter à jamais un voile; ils craignaient que quelques actes inconsidérés ne devinssent une occasion de haine et de rupture entre les départemens et Paris; enfin ils craignaient de voir rompre pour jamais cet accord qui, dans ces circonstances difficiles, peut seul sauver la République. Les événemens passés à la section du Contrat-Social, où quelques hommes avaient voulu faire marcher ce qu'ils appelaient les riches, et retenir les bataillons déjà levés; les propos répandus contre la section de la Butte-des-Moulins, dont l'effet pouvait être d'armer les autres sections contre elle, tout concourait à justifier ces craintes.

» On a lu aux articles Convention et Commune, comment s'est formée l'assemblée réunie à l'Évêché; neuf commissaires y ont été élus; ils se sont transportés à la Commune, qu'ils ont cassée et rétablie; à trois heures du matin, le bruit du tocsin a éveillé les citoyens, dont plusieurs ignoraient qu'ils devaient se lever de si

» 4. Tout citoyen ainsi requis sera tenu d'obéir, à peine d'être déclaré mauvais citoyen ; son nom sera inscrit sur la liste de ceux qui, n'ayant pas voulu défendre les intérêts de la République, seront privés de tous droits d'élection, et cette liste sera affichée dans tous les comités de section.

» 5. La liste de tous les citoyens qui concourront à la formation de l'armée révolutionnaire, sera imprimée et affichée à la maison commune de Lyon, dans la salle d'assemblée des corps administratifs, dans toutes les sections et sociétés populaires; la liste portera en tête ces mots :

NOMS DES CITOYENS QUI ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE, le mai 1793, l'an 2 de la République française.

» 6. Si quelque citoyen porté sur cette liste et composant l'armée révolutionnaire, étoit assez lâche pour déserter son poste, fuir devant l'ennemi ou violer quelques propriétés, son nom serait effacé de la liste des vrais Républicains, et porté sur une liste d'infamie avec la note de son crime.

» 7. *Les bataillons seront formés à fur et mesure du complément des hommes qui seront appelés par le comité de salut public*; les soldats de la patrie, au nombre de sept cent cinquante, choisiront entre eux, de grade en grade, les officiers et sous-officiers qui devront les commander; mais en masse et sans aucune distinction de compagnies, et ce, à raison du nombre d'officiers et sous-officiers qui composent les bataillons de volontaires; après ce choix fait, la liste en sera présentée au conseil-général de la Commune pour être approuvée, et de suite les volontaires se partageront en compagnies, et l'on tirera au sort les officiers, sous-officiers, déjà nommés.

» 8. L'armée révolutionnaire sera soldée, équipée, habillée comme toutes les autres troupes de la République; mais elle sera payée sur des fonds particuliers désignés ci-après : chaque sous-officier ou soldat non employé hors du district de Lyon, aura par jour dix sous de supplément de solde, pour lui tenir lieu du pain et autres objets de subsistance en nature que la République fournit aux autres troupes.

» 9. Sur les huit bataillons qui doivent composer l'armée révolutionnaire de la ville de Lyon, *les deux premiers prêts, et complètement armés et équipés*, partiront avec quatre pièces de canon, et tous les équipages nécessaires pour se rendre au lieu qui sera désigné par le ministre de la guerre, pour combattre les rebelles de la Vendée et autres départemens, et voler au secours de nos frères opprimés.

» 10. Pendant l'absence de ces deux bataillons, il sera payé chaque semaine, par le comité de salut public, une somme de vingt sous par jour, à celui ou à celle qu'aura désigné le volontaire, comme vivant de l'industrie qu'il ne pourra, pendant son absence, faire tourner à son profit.

» 11. Les six autres bataillons resteront attachés au service de la ville de Lyon; ils seront toujours prêts à marcher à la réquisition, soit des représentans du peuple, soit du comité de salut public, et lorsqu'ils sortiront de l'enceinte de la ville, ils jouiront pour leurs familles du même avantage fixé par l'article précédent pour les bataillons qui se porteront contre les rebelles.

» 12. Tout citoyen qui entrera dans l'armée révolutionnaire, et qui réclamera des secours provisoires, recevra à titre de bienfaisance civique, à l'instant de son inscription au bataillon et après sa formation, une somme de cent livres pour sa femme, et cinquante livres par tête d'enfant vivant avec lui; il aura également cinquante livres pour chacun de ses autres parens, reconnus pour vivre avec lui habituellement du fruit de son travail.

» 13. Pour subvenir au besoin de cette force armée, il sera fait, entre les mains d'un trésorier nommé *ad hoc*, un fonds extraordinaire de six millions, par voie d'emprunt forcé, vu l'urgence des circonstances.

» Ledit fonds de six millions sera perçu sur les capitalistes et riches propriétaires ou négocians du district de Lyon, par des mandats impératifs, dont le terme fatal sera de vingt-quatre heures.

» Lesdits mandats seront enregistrés sur un livre, par ordre

alphabétique, et à fur et mesure de paiement; il sera délivré un récépissé à chaque contribuable par le trésorier, et signé des trois membres du comité de salut public.

» 14. L'assemblée nomme pour trésorier de ces fonds extraordinaires le citoyen Emery, officier municipal, dont toutes les opérations seront visées par le comité de salut public....

» 15. Les fonds extraordinaires ci-dessus désignés, n'auront d'autre destination que le paiement de l'armement, de l'équipement, de la solde de l'armée révolutionnaire, des indemnités accordées aux familles des volontaires qui en feront partie, ainsi que les dépenses extraordinaires du comité de salut public, pour remplir tous ces objets et maintenir la tranquillité publique.

» 16. Le comité de salut public se tiendra prêt à rendre compte de ses opérations à l'assemblée générale des trois corps administratifs, toutes les fois qu'il en sera requis.

» 17. A ces conditions, les trois corps administratifs de la ville et district de Lyon, déclarent qu'ils ont investi de toute leur confiance et de tous pouvoirs suffisants, le comité de salut public, dont les membres par eux nommés sont les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion, Macabéo, Trichard, Roch, Richard, Gauthier et Fillon, lesquels sont autorisés à prendre toutes les mesures pour le maintien de la tranquillité, et l'exécution pleine et entière du présent arrêté.

» 18. Huit jours après la publication du présent arrêté, il est enjoint à tous étrangers qui ne sont point employés à la manufacture ou au commerce de Lyon, qui ne sont ni agens civils ni militaires, de sortir de la ville et de se retirer dans le lieu de leur domicile, pour lequel il leur sera fourni un passeport; à peine, en cas de contravention, d'être emprisonnés pendant un mois, et de plus fortes peines, en cas de récidive.

» 19. Ne sont point compris dans cet article les voyageurs, lesquels, lorsqu'ils s'arrêteront plus de quatre jours, seront tenus d'en déduire les motifs à la municipalité, et d'en obtenir une prolongation déterminée.

» 20. Tout aubergiste ou citoyen qui logera un étranger, sera tenu d'en faire chaque jour la déclaration à la police.

» 21. Huit jours après la publication du présent arrêté, tous les comités révolutionnaires de section donneront au comité de salut public la liste de toutes les personnes de leur section, qui, soit par infirmité, inexactitude à leur service de garde nationale, ou par incivisme, seront susceptibles d'être désarmées, et le comité de salut public fera procéder à l'instant au désarmement.

» L'assemblée générale des trois corps administratifs rend personnellement responsables le comité de salut public et les comités révolutionnaires de l'inexécution de cet arrêté, et des inconvéniens qui pourront en résulter pour la tranquillité publique.

» 22. Les armes provenantes de ce désarmement seront employées à l'armement de six mille quatre cents hommes composant l'armée révolutionnaire, et le surplus sera réuni à la disposition des représentans du peuple, envoyés à l'armée des Alpes, pour en armer nos frères qui servent aux frontières.

» 23. Tout citoyen ayant le droit et étant de son devoir de contribuer au maintien de la tranquillité publique, les trente-six bataillons formant la garde nationale de la ville de Lyon, seront composés de tous les citoyens domiciliés *et ayant leurs cartes civiques;* ceux-là seuls auront droit de concourir aux élections et à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français, ou qui émanent de sa souveraineté; en conséquence, il sera fourni des piques à tous ceux qui, inscrits aux registres de leurs sections, n'auront pas d'armes; néanmoins ceux qui ne monteront pas leur garde, la paieront à leur tour, conformément à la loi.

» 24. Les trois corps administratifs du département de Rhône-et-Loire, du district et de la municipalité de la commune de Lyon, qui ont unanimement approuvé et consenti la présente proclamation, s'assembleront fraternellement tous les dimanches, à 11 heures du matin, en la grand'salle de la maison commune, pour délibérer en commun, en présence des citoyens, sur les

affaires générales de la République et particulières au département de Rhône-et-Loire; tous les citoyens, soit des districts de la campagne, soit de la ville de Lyon, sont invités à y assister, et y faire librement entendre leurs réclamations.

» 25. *Le comité de salut public rendra compte, tous les trois jours, de l'exécution du présent arrêté aux représentans du peuple près l'armée des Alpes ; il entretiendra en outre avec eux une correspondance journalière, et les instruira exactement de la situation de la cité et du département.*

» 26. Le conseil-général de la Commune nommera dans son sein deux commissaires qui accompagneront les deux bataillons qui se porteront contre les rebelles de la Vendée; ces commissaires seront chargés de suivre et surveiller les mouvemens des bataillons, particulièrement des officiers, et entretiendront une correspondance journalière et active avec le comité de salut public.

» 27. L'assemblée générale des trois corps administratifs, considérant que la propagation des mauvais principes est l'arme la plus dangereuse des ennemis de la patrie, déclare qu'elle proscrit de l'étendue du département de Rhône-et-Loire les feuilles de Carrier, journaliste de Lyon, Gorsas et Brissot, ainsi que la Quotidienne et tous autres écrits astucieusement hypocrites qui seraient dans le même principe.

» Charge son comité de salut public d'en surveiller la distribution, et pour témoigner son indignation contre pareils écrits, ordonne que ces feuilles seront à l'intant brûlées en sa présence: ce qui a été fait.

» 28. L'assemb'ée, considérant encore les services importans que la société des amis de la Liberté et de l'Égalité, dite des Jacobins, séante en cette ville, rend à la chose publique :

» Considérant combien est utile et nécessaire la propagation des bons principes, offre à cette société, et lui accorde pour y tenir ses séances, l'église des missionnaires; charge le directoire du district de prendre les mesures les plus promptes pour préparer le local qu'elle lui destine, et dont les réparations se-

ront à la charge du département, comme mesure de sûreté générale, et sous l'autorisation des représentans du peuple à l'armée des Alpes.

29. Le présent arrêté et proclamation seront imprimés, publiés, affichés et envoyés à tous les districts du département, avec invitation expresse d'en suivre l'exemple ; ils seront également envoyés à tous les départemens de la République, aux amis de la Liberté et de l'Égalité séans aux Jacobins de Paris, à toutes les sociétés populaires de la République, et portés extraordinairement par deux commissaires pris dans son sein, à la Convention nationale, pour assurer nos représentans de la fidélité du district de Lyon, aux principes d'une République démocratique, une et indivisible, à ceux de la liberté et de l'égalité, pour lesquels tous les bons citoyens jurent qu'ils sont prêts à mourir.

Les commissaires nommés par l'assemblée sont, les citoyens Gaillard et Gravier, qui, en même temps, restent chargés de manifester à la Convention notre vœu pour l'approbation d'un tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il appert par une adresse rédigée à cet effet.

» Arrêté en séance extraordinaire où étaient les citoyens Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes; Soulet, secrétaire.

» Maillant, Achard, Santallier, Couturier, Valette, Delacroix, Plasse, Pipon et Mœnis.

» Angelot, Thonion, Macabéo, Fuz, Jullien, Trichard, Chatelain, Bertachon, Pipon, Bergeron, Matheron et Bourbon.

» Chalier, Dodieu, Dubessey, Bussat, Fernex, du tribunal du district; Hidins, commissaire national, Forest, Basson, Bavey.

Bertrand, Gravier, Destephanis, Carteron, Thurin, Richard, Bédor, Emery, Milou, Bicon, Eisen, Parrel, Dubois, Sautemouche, Francalet, Noël, Bourchenu, Perreton, Roullot, Gautier, Villermoz, Roux, Parantoux, Forest fils; Simon, Grégoire, Bailly, Revol, fils; Dufour, Hilaire, Vallouis, Clau-

det, Monsouzé, Montfalcon, Vital, Jacob, Grivet, Clément, Villard, faisant fonctions de procureur de la Commune. »

Lyon, le 14 mai 1793, l'an 2e de la république française.

Pour extrait conforme, MAGOT, *secrétaire-greffier de la commune de Lyon.*

Cet arrêté une fois promulgué, l'exécution en fut immédiatement poursuivie. A cet effet, Challier rédigea une proclamation et une formule de serment, que l'auteur de la brochure plus haut citée, nous a conservés, sous les numéros 93 et 94 de ses pièces justificatives. Nous les reproduisons ici.

Proclamation prononcée dans les rues par Challier, pour la formation de l'armée révolutionnaire, écrite de sa main.

« Citoyens, le 5 de mai vous fûtes invités par vos magistrats à vous organiser en armée révolutionnaire; ce jour est d'un présage heureux; le même mois et à pareille date, se tinrent en 1789 les états-généraux en France; ils devinrent le commencement de vos triomphes sur deux castes ci-devant privilégiées; vos succès ont augmenté leur haine. Liguées aujourd'hui avec plusieurs peuples vos voisins, elles prétendent encore vous apporter des chaînes plus pesantes que celles que vous avez brisées. O ingratitude! ô honte de l'espèce humaine! des gens nés dans votre sein, que même vous comblâtes de vos bienfaits, ont, pour vous asservir, réclamé les secours de ces hordes étrangères. *Si le souvenir de tant d'outrages trouvait des hommes insensibles parmi vous, ah! périssent le jour et le sol malheureux qui les auraient vus naître.*

» Tout vous invite donc à former avec célérité une armée révolutionnaire; il est temps enfin de mettre des bornes à votre clémence; il est temps que le glaive de la justice frappe indistinctement toutes les têtes coupables; peut-être qu'une trop grande sévérité serait attribuée à vengeance de votre part; il vous convient de l'éviter; celle-ci est une passion meurtrière, indigne de la majesté d'un peuple généreux; d'ailleurs la vengeance est le fléau des rois, et vous ne les avez pas proscrits

de l'étendue de votre domination pour imiter leurs exemples.

» *L'armée révolutionnaire une fois organisée votre triomphe est assuré.* Sans doute vos ennemis, certains de leur chute prochaine, par le succès de cette démarche magnanime, vous exagéreront les fatigues des camps, les peines et les dangers attachés à la victoire; citoyens, ne les écoutez pas; ce langage ne peut flatter que les riches amollis par le luxe et pour qui l'esclavage a des charmes; mais vous, qui jusqu'à ce jour n'avez connu que la rigueur des saisons, la misère et ses horreurs, renonceriez-vous lâchement à la gloire qui vous appelle? *laisseriez-vous échapper de vos mains le sceptre et la puissance que vous pouvez conserver à jamais par un courage infatigable?*

Il ne faut rien vous dissimuler, vous n'avez qu'un parti à prendre, celui des armes; si vous refusez de combattre aujourd'hui, demain la famine vous poursuit, vous, vos femmes et vos enfans; certes, ne vous attendez pas d'échapper à ce fléau destructeur, puisque déjà la valeur des denrées a cessé d'être en proportion avec les gains de votre industrie; d'ailleurs *vous avez demandé un décret qui fixât le prix des subsistances; ignorez-vous que c'est les armes à la main que vous forcerez les rebelles à l'exécution de cette loi salutaire?*

» Des hommes profondément pervers ont profité de ces temps de détresse pour appeler vos regrets sur votre ancienne servitude; mais vous ne l'obtiendrez pas, quand même vous auriez la lâcheté de la demander; avez-vous oublié que vos ennemis ont juré dans leur fureur, d'égorger jusqu'aux enfans à la mamelle de la génération française, tellement les tyrans l'ont en horreur?

» L'on a osé vous parler de servitude; eh! quelle servitude, grand Dieu! L'on a entendu ces paroles sortir de la bouche des aristocrates : « Tant mieux, disaient-ils, dans leur joie féroce; » tant mieux! si la guerre enlève nos bœufs et nos chevaux, » nous attellerons à leur place les Français devenus nos esclaves. » Vous frémissez, citoyens; eh bien! aux armes, Français, aux armes! et puisqu'il ne vous reste d'autre ressource que la victoire pour échapper à l'opprobre et à la mort, il

faut obtenir cette victoire, ou s'ensevelir sous les ruines de votre empire. »

Modèle de serment rédigé par Challier, pour l'armée révolutionnaire, écrit de sa main.

« Citoyens, voulez-vous savoir quand l'homme mérite le titre de citoyen? c'est quand il n'abandonne jamais la chose publique; voulez-vous savoir quand vous mériterez le glorieux titre de citoyen? c'est quand vous ne tournerez jamais contre la patrie les armes qu'elle vous a confiées pour sa défense.

» Balayons des fondations de la félicité publique, les matières hétérogènes qui en rendraient tôt ou tard les bases subversibles; soyons calmes, prudens, vigilans, sévères, et toujours vertueux, et nous posséderons le riche trésor de la liberté et de l'égalité.

Serment proposé.

» Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant, et *d'exterminer tous les tyrans du monde et leurs suppôts qui sont désignés sous les noms d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs, et tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale,* ennemie irascible de la liberté, et protectrice du despotisme et de la tyrannie.

» Notre serment s'étendra sur nous, sur nos neveux, et sera prononcé par tous les sans-culottes. »

—L'acte qui servit de prétexte à la rupture complète des Girondins et des Jacobins représentés, les premiers, par le département, et les seconds, par la commune, fut la formation du comité de surveillance des sections. Nous allons maintenant laisser parler le *journal de Lyon*; son numéro du 4 juin est l'historique complet des journées des 29, 30 et 31 mai; nos lecteurs n'oublieront pas que cette narration est l'œuvre d'un Girondin.

« Aujourd'hui tout est calme; la loi règne. Les citoyens ont combattu avec courage un ennemi perfide, et conservant jusques

dans l'ivresse du triomphe la loyauté française, ils abandonnent encore au glaive de la loi les meurtriers de leurs frères. Il faut le dire; si les sans-culottes, si les vils assassins couverts de ce nom, dont ils ont fait désormais une injure, avaient eu l'avantage, auraient-ils eu la même générosité?

» Je dois ici commencer par une esquisse rapide des principaux faits arrivés dans la ville, depuis la suspension de ce journal, qui ont lentement préparé la journée sanglante du 29.

» La formation avortée du tribunal *Gaillard*, les provocations aux meurtres heurlées dans les Jacobins, les outrages faits par les députés de cette société au département, tenaient les esprits en suspens, et imprimaient une terreur, qui seule retardait l'explosion, au moment où, le 12 mai, arrivent dans notre malheureuse ville, toujours victime des machinations des proconsuls, les quatre représentans, Albitte, Dubois-Crancé, Gauthiers et Nioche. Le 13, les quatre députés envoyés auprès de l'armée des Alpes, mais donnant à leurs fonctions et à leur responsabilité une plus grande latitude, se rendent aux trois corps administratifs réunis, corporation monstrueuse, qui paralyse évidemment la démarcation des pouvoirs, et la surveillance des administrations supérieures, et donnant au conseil de commune plus nombreux une majorité apparente, fortifiée encore par les juges des tribunaux, écrase les corps administratifs supérieurs, muselés d'ailleurs par des menaces. Là, une députation concertée des Jacobins demande, *pour étouffer le fanatisme*, la formation d'une armée révolutionnaire, et transforment bientôt leur pétition en dénonciation formelle contre le département, qui, trop indulgent la veille, s'était laissé impunément outrager par leur députation. Aussitôt des vociférations indécentes font retentir les voûtes; on perd de vue l'ordre du jour, et les administrateurs enferrés dans le piége cherchent par le silence à fatiguer la bande. La séance est ajournée au lendemain.

» Le mardi 14, en présence des représentans du peuple, la même scène se renouvelle, mais avec plus d'indécence. Gaillard et Challier menacent ouvertement le procureur-général-syndic,

il offre sa démission, on la refuse; il n'obtient sa grace qu'en brûlant lui-même les journaux patriotes, dont les lignes ne sont pas tracées en caractère de sang. L'assemblée les condamne au feu, et le procureur-syndic exécute l'arrêt....

» Voici les résultats de la séance.

» Formation d'un corps d'armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes dans l'étendue du district de Lyon. Levée de six millions pour le soutien de cette force. Le comité de salut public chargé d'indiquer par réquisition les citoyens devant composer l'armée, et de taxer, dans le délai de vingt-quatre heures, les riches qui devaient payer les six millions. L'assemblée des Jacobins *cadottée* d'une nouvelle salle, et meublée *aux frais du département*, en considération *des services importans qu'elle rend à la chose publique*; voilà les bases de l'arrêté!!! Deux députés sont nommés, Gaillard et Gravier, pour le porter à la Convention nationale, *chargés* en même temps *de lui manifester le vœu pour l'approbation du tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il appert par une adresse rédigée à cet effet.* Les quatre représentans du peuple sanctionnent et signent cet arrêté aussi ridicule qu'effrayant; ils partent, crèvent un des plus beaux chevaux d'artillerie; et laissent au comité de salut public *le soin d'entretenir avec eux une correspondance journalière, et de les instruire exactement de la situation de la cité et du département.*

» Bientôt les mandats impératifs sont lancés; les réquisitions personnelles sont distribuées, et le corps révolutionnaire se forme volontairement de trois à quatre cents hommes *dévoués*.

» Cependant la Convention proscrit le tribunal *Gaillard*, menace de mort celui qui le proposera, et permet aux citoyens d'y résister par la force. Ce nouveau revers n'abat pas les tueurs; ils tentent de nouveaux moyens. Le comité de salut public se présente un soir à neuf heures à la société populaire de la Croizette, assemblée *paisiblement et sans armes;* la force armée dissout les membres; le président et le secrétaire sont incarcérés, les papiers saisis et la porte de la salle fermée. Je l'ai dit ailleurs. Soumise à la loi, animée du républicanisme le plus pur, cette so-

ciété vraiment populaire offrait à des prévaricateurs un germe redoutable d'esprit public.

» Un nouveau coup leur est porté. La Convention défend à tout corps administratif d'imposer des taxes, et se réserve la détermination du mode à employer pour la levée de la taxe sur les riches. Mais une délibération *du conseil-général de la commune de Lyon*, et non pas même des trois corps administratifs, autorise de nouveau le comité de salut public à continuer ses mandats impératifs, sauf aux citoyens à présenter leurs réclamations lorsque le mode aurait été décrété, clause dérisoire et dont on sent la nullité !

» Cependant les sections avaient été convoquées aux termes de la loi, pour la formation des comités de surveillance. La municipalité en avait devancé l'institution. Ceux que sa *prévoyance active* avait élus, devaient sans doute être déchus, et remettre leurs fonctions aux délégués choisis par les sections. Mais les premiers étaient des hommes *sûrs*. Les sections veulent investir leurs élus de toutes les fonctions déférées aux premiers. Le département intervient, prononce en faveur des sections, les autorise *aux termes de la loi*, à la permanence. Le lendemain la municipalité arrache à l'administration une explication de son premier arrêté.

» Une insurrection s'élève dans la rue de la Barre. La cause ou le prétexte au moins était un accaparement de beurre. On a su depuis que cet approvisionnement était destiné à l'armée, où on craignait que la viande ne manquât, et ces cuves de beurre avaient été fondues par ordre du commissaire ordonnateur. Le peuple indigné s'y portait en foule, et vendait le beurre à dix sous. Cependant que faisait la municipalité pour fomenter des troubles dont elle était jalouse de profiter, et qui pouvaient au moins distraire les esprits? Elle reste vingt-quatre heures sans publier le vrai motif de cet accaparement. Ce n'est que le lendemain qu'une proclamation avertit le peuple de son erreur, et qu'une force armée respectable parvient à dissiper le rassemblement.

» La permanence avait toujours lieu. Nous vous dissoudrons avec du sang, répondait Bertrand aux députations des sections. Une d'elles, celle de rue Neuve, avait été assaillie et dissoute à coups de pierre, sa députation insultée et frappée, dans les cours mêmes de l'hôtel commun ; et lorsque les citoyens indignés avaient couru aux armes, la cavalerie les avait chargés, et les avait forcés de se dissoudre.

» Tel était à peu près l'état des choses, lorsque le mardi 28 mai, arrivèrent dans la ville les représentans Gauthier et Nioche, deux des quatre envoyés auprès de l'armée des Alpes. Avec eux était arrivé un adjudant-général de l'armée des Alpes, deux bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie, devaient les suivre. L'indignation l'emporte sur la crainte. Sommes-nous donc en contre-révolution, se demandent les citoyens? Les présidens de sections se rendent chez les députés à l'hôtel de Milan, et là, avec une franchise républicaine, les requièrent d'exhiber leurs pouvoirs, et de déclarer s'ils en avaient pour Lyon. Comme députés aux armées, répondent-ils, nous sommes responsables de la tranquillité des départemens limitrophes, et nous devons surtout veiller à l'approvisionnement des armées et à la tenue des magasins.

» Ce n'est pas pour du beurre fondu que vous êtes venus ici ; au reste, il est vendu, et les citoyens ont conçu à votre arrivée de justes alarmes. Les deux représentans calment de leur mieux les craintes qu'on leur témoigne : on se retire. Le même soir les sections s'assemblent. Un vœu unanime déclare que le conseil-général de la commune a perdu la confiance publique. Un citoyen de la section de Saint-Nizier dénonce que Challier a dit à la tribune du club central : « nous ferons un faisceau des présidens de sections, et le glaive des sans-culottes exterminera les factieux. » Beaucoup d'autres provocations publiques motivaient encore la juste crainte des citoyens. Le bataillon s'assemble, et pour empêcher toute atteinte à la tranquillité publique, se résout à passer la nuit sur sa place d'armes. Un officier de l'état-major se présente et lui enjoint de se dissoudre. Un municipal veut par-

ler après lui : nous ne reconnaissons plus le conseil-général, s'écrie-t-on, il a perdu notre confiance. Après de longs pourparlers, la députation se retire. Le bataillon reçoit une réquisition du département, et aussitôt se dissout ! Voilà la conduite des factieux !

» Le lendemain matin les sections s'assemblent. Un comité central, composé d'un député de chaque section, se rend dans la salle de la bibliothèque des ci-devant Jacobins. Le citoyen Fréminville est nommé président. On apprend que la cavalerie est sur pied ; que des canons braqués environnent l'hôtel commun ; que plusieurs quartiers sont convoqués sur la place des Terreaux et de la Comédie ; que là on leur distribue du vin et des vivres ; qu'une patrouille nombreuse du bataillon de Saint-Vincent a été désarmée pendant la nuit, et que trente-deux des soldats-citoyens qui la composaient, ont été incarcérés. Aussitôt, d'un mouvement spontané, les assemblées se dissolvent ; on court aux armes ; on se rassemble sur la place de la Fédération ; le bataillon de Port-du-Temple se porte à l'arsenal, et plusieurs autres le suivent.

» L'assemblée des commissaires de sections s'était formée aux Jacobins. Le président, au nom des sections, avait juré de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, et la représentation nationale ; de sauver la cité, ou de mourir à son poste. On propose à l'assemblée de se rendre à l'arsenal, où, du sein de la force armée, ils pourront délibérer plus tranquillement. Les commissaires des sections s'y transportent, et dans le logement d'un des directeurs d'artillerie, s'établit le comité d'insurrection.

» Cependant l'administration du département avait été repoussée du lieu ordinaire de sa séance ; l'entrée de la maison commune avait été refusée aux administrateurs ; un seul avait pu y parvenir. Repoussés, menacés, frappés, les autres s'étaient réunis chez le citoyen Dubost, président de l'administration, et sur l'invitation du district de la campagne, s'étaient réunis dans ce dernier, conjointement avec les membres du district de la ville.

alors. Il balbutie quelques mots en faveur du conseil, sur les bornes de ses pouvoirs.....

» On entend une décharge de mousqueterie. Abandonnons ces parlementages perfides, et reportons-nous sur la scène sanglante qui vit les premiers crimes des magistrats du peuple dans cette affreuse journée.

» Le bataillon de Brutus, ci-devant la Pêcherie, avait été requis de se transporter sur la place de Terreaux, devant l'hôtel commun. Barbier était à la tête du bataillon; il monte à l'hôtel commun et redescend. Un municipal demande au bataillon s'il obéirait aux ordres de la municipalité; ils répondent qu'ils ne se porteront à aucun complot contre les citoyens. Le scélérat Barbier s'écarte, élève son chapeau en l'air; un coup de fusil part de la terrasse de l'hôtel commun; deux coups de canon renversent le bataillon; tout fuit; les malheureux cherchent un asile dans les maisons; deux citoyens tombent expirans à la porte de l'hôtel de Milan, l'un père de six enfans.....

» Le représentant Gauthier était alors dans l'hôtel commun, au comité de salut public; il se tait.....

» Il donne presque au même moment un ordre, trouvé depuis sur le commissaire des guerres Duchambon. Il faut se rappeler que l'adjudant-général accompagnait alors le représentant Nioche à l'arsenal, et que le commandant-général Julliard, sur la conduite duquel il ne faut pas se hâter de prononcer, était alors en état d'arrestation par ordre de la municipalité. Voici l'ordre donné à Duchambon.

» Nous requérons le *citoyen* Chambon, commissaire-ordonna-
» teur des guerres, de donner les ordres nécessaires aux troupes
» de ligne et à la garde nationale, *pendant la journée et la nuit*
» *prochaines*, nous en reposant sur son *civisme* et sa prudence.
» 29 mai. *Signé* GAUTHIER. »

» La prudence de Duchambon, qui, flamberge au vent, aurait un jour passé au fil de l'épée tous les Girondins du parterre, si une femme ne s'était saisie de son bras gauche. Le civisme de Duchambon, qui, dans le *serment des trois cents républicains*, ju-

rait de faire charrier des cadavres aux eaux du Rhône, et d'égorger les *égarés !*

» Tel était l'agent à qui le représentant Gauthier confiait le soin d'achever l'ouvrage, et qu'il investissait d'un pouvoir sans bornes, dont il limitait, il est vrai, la durée. Que faisait-il alors lui-même? Il présidait au comité de salut public. Tous ceux qui n'avaient pas le mot de ralliement *sans-culottes*; tous ceux qui n'avaient pas pris les armes pour la municipalité contre les citoyens; tous ceux que l'on ramassait dans les rues, et dont on ne pouvait pas s'assurer le secours, étaient amenés par les patrouilles municipales, entassés indistinctement dans les caves, sans enregistrer même leurs noms. A la cave, à la chapelle! disait le représentant du peuple. Un citoyen indigné lui fait quelques observations sur cet arbitraire effrayant. Ils n'y resteront pas long-temps, lui dit-il en lui serrant la main. Comment interpréter ce propos, d'après toute sa conduite!

» Il me semble être à la veille de mes noces, disait le municipal Richard, au moment où une bordée de l'hôtel commun massacrait les malheureux citoyens de Brutus!!!

» Un municipal conduit un des prisonniers dans l'un des bureaux, il découvre un cadavre sanglant. Voilà, lui dit-il, voilà le sort que nous réservons aux factieux.

» On aura peine à croire sans doute que, menacés par plusieurs bataillons dont ils savaient déjà le rassemblement, ils combinaient alors la manière de finir cette journée meurtrière. *A la police correctionnelle*, était le signal proposé; au même moment, sur les marches même de l'hôtel commun, les malheureuses victimes devaient tomber immolées, et le représentant du peuple disait au comité : ils n'y resteront pas long-temps!!!

» Voilà ce qui se passait à l'hôtel commun. Le représentant Nioche était toujours au sein de l'assemblée des commissaires des sections. La nouvelle de ce massacre des Terreaux répand l'indignation la plus vive. On s'écrie d'une voix unanime : nous sommes trahis! Le représentant conserve son sang-froid. La responsabilité, lui dit le président Fréminville, tombera sur les

têtes coupables. Vous pouvez juger la municipalité d'après ce qui se passe. Le représentant répond qu'il va se réunir avec son collègue pour délibérer, promet de faire cesser l'effusion du sang, et de revenir dans le sein de l'assemblée. Il part.

» Plusieurs heures s'écoulent sans qu'on reçoive de nouvelles. L'indignation la plus vive animait les bataillons. A l'hôtel commun! vengeons nos frères d'armes! était un cri général. Les citoyens traînent eux-mêmes les pièces d'artillerie, les postent aux différentes avenues, transportent les caissons, préparent les boulets, se distribuent les pistolets et les cartouches. Le commandant-général reçoit ordre de marcher vers l'hôtel commun, pour protéger les bataillons exposés au fer des assassins. Quatre mille hommes partent sur deux colonnes, protégées chacune par quatre pièces de canons. L'une défile par le quai de Saône, l'autre par le quai du Rhône. Les municipes Carteron et Sautemouche, saisis en otage et gardés dans le comité général, sont mis à la tête de la colonne de Saône.

» Les deux colonnes étaient en marche. Le représentant Nioche revient dans le comité général, et rapporte la délibération qu'il a prise avec son collègue. Il avait promis d'empêcher l'effusion du sang. Il avait promis de faire droit aux griefs présentés par les sections contre le corps municipal. Voici l'arrêté qu'il rapporte.

» Les représentans du peuple, envoyés près l'armée des » Alpes; »

» Persistant dans les sentimens qu'ils ont manifestés par leur proclamation de ce jour, ordonnent :

» 1° Aux citoyens qui se sont rendus maîtres de l'arsenal dans cette journée, de l'évacuer sur-le-champ, et d'en rendre la garde à ceux qui seront désignés psr les représentans du peuple;

» 2° Ils ordonnent à tous citoyens qui sont armés sans réquisition valable, de se retirer de suite dans leur domicile, et d'y déposer leurs armes;

» 3° Sous ces deux conditions, les représentans du peuple feront successivement retirer la force armée qui a été requise, à

l'exception de ce qui sera jugé par eux nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Ils feront aussi élargir les personnes arrêtées dans la nuit, et il sera sursis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux événemens de cette journée.

» Les représentans du peuple déclarent que c'est au nom de la république française qu'ils donnent les ordres, et prennent les engagemens ci-dessus. *Signé* GAUTHIER et NIOCHE.

» Nous n'adhérerons jamais à de pareilles propositions, est la réponse unanime. Voulez-vous nous livrer à nos meurtriers! l'indignation allume les esprits. On répète des griefs, on expose les crimes de la municipalité. On lui rappelle sa *parole d'honneur* de venger les citoyens. Il se retranche sur les limites de ses pouvoirs. Vous avez pu convoquer la force armée, lui répond-on, vous avez pu défendre la municipalité, vous pouvez la suspendre, lorsqu'on vous la dénonce. Vous pouvez la casser, lorsque vous la voyez en rebellion ouverte contre les administrations supérieures. On le somme d'exhiber ses pouvoirs. Il se refuse à les montrer; les esprits s'aigrissent. Le représentant conserve son flegme. Sa physionomie combinée cache la rage intérieure dont il est consumé. L'écume s'échappe de ses lèvres noircies. Tu répondras du sang qui coule, lui crie-t-on de tous côtés. Nous respecterons la représentation nationale; mais la Convention jugera ta conduite. Le commandant militaire qui l'accompagnait proteste qu'il a donné ordre à toute la troupe de ne pas tirer sur les citoyens. De longs pourparlers consumaient le temps, le sang coulait....

» La colonne du Rhône, commandée par les citoyens Justin Badger, Gingenne et Lenoir, s'avançait avec quatre pièces d'artillerie par la rue de la Charité et le quai du Rhône, au milieu d'un peuple immense, sans armes, mais dont le profond silence donnait plus à craindre qu'à espérer. Les pelotons défilaient de front, et occupaient la largeur du quai du Rhône. La colonne parvint sans obstacle jusqu'à la place des Cordeliers. Parvenue près de la voûte du Collége, l'artillerie ennemie, pla-

cée sur la culée du pont Saint-Clair, lui lâche une première bordée. Ce premier feu l'ébranle; cependant on se ranime, l'avant-garde se rompt, se replie, découvre les pièces; on lâche la bordée, l'ennemi riposte; le feu dure trois quarts d'heure; une pièce est démontée, les canonniers sont blessés, tous les chevaux des trains sont tués ou blessés. Un nommé Candy, embusqué dans la rue du Pas-Étroit, où se tenait ci-devant le club des Jacobins, tire un coup de fusil sur Justin Badger, chef de la colonne. Ce brave jeune homme a la cuisse percée de la balle, et son cheval tombe sous lui. Le citoyen Gingenne a son cheval tué sous lui. Le jeune Lenoir, troisième commandant, a le bras cassé et tombe. La colonne ébranlée se disperse, elle se rallie un moment, et charge en désordre. Le citoyen Sablonnaye, qui essaie de la remettre en ordre, est blessé à la jambe. Un feu roulant, parti des maisons, achève de disperser les pelotons; une partie se réfugie sur la place des Cordeliers; d'autres, ralliés avec une pièce d'artillerie sous la voûte du Collége, essaient quelque temps de tenir tête; ils sont forcés de l'abandonner: les uns se replient sur l'arsenal, et sont assaillis par les femmes à coups de pierres; d'autres se rallient à la colonne de Saône qui avançait en ordre, et dont la marche était plus heureuse.

» Commandée par le commandant-général Madinier, elle s'était avancée sans obstacle jusqu'à la descente du pont de Pierre. Là, elle se subdivise en deux colonnes; une partie s'avance avec deux pièces de canon par la rue de la Pêcherie, l'autre par la place de l'Herberie. Parvenue au détour de Saint-Cosme, elle est assaillie de coups de fusil par des hommes embusqués dans une maison du ci-devant Oratoire. Ce feu inattendu déconcerte le premier peloton; quelques-uns tombent. La précipitation, la confusion jette les autres sur les premiers. On fait retraite avec une pièce de canon seulement, et on se retranche sur la seconde colonne, qui avait gagné, sans coup férir, jusqu'à la boucherie des Carmes. Là, une pièce de canon ennemi les salue; la colonne riposte vivement; un feu trè-vif débusque l'ennemi; on parvient à s'emparer de son canon, et on s'avance sur la place

des Boucheries au nombre d'environ quatre cents hommes ; le reste avait été dispersé.

» Le commandant-général fait poster son canon dans l'encoignure de la cour des Carmes ; des pièces de secours arrivent et sont établies dans la largeur de la rue, dans la rue Lanterne, dans la rue de la Cage ; une pièce crève ; un canonnier est tué, quatre sont renversés par les éclats ; c'est le seul échec qu'ait essuyé la seconde division de la colonne de Saône.

» Le canon placé à l'entrée de la cour des Carmes lâche sa bordée, deux coups à boulets, et deux à balles ; le premier traverse la porte principale de l'hôtel commun, et va frapper dans l'inscription de Villeroy en marbre noir, sur la partie gauche du portique. Le marbre est brisé, un éclat blesse à la joue le municipe Roch, qui sortait alors du comité de salut public pour *donner ses ordres*. Le second abat la corniche de la croisée du comité de salut public, brise les vitres, dont un fragment tombe sur la table entre le président et le maire.

» Un feu aussi vif devait déconcerter les assiégés. Ils proposent de parlementer ; le feu cesse ; on se parle de part et d'autre ; le citoyen Gauthier s'avance sur la place de la Liberté, et fait, au nom de la municipalité, des propositions d'accommodement et la suspension des hostilités. Les citoyens, indignés, le rendent responsable du sang qui a été versé ; on parvient à l'arracher à leur fureur excusable ; un citoyen vigoureux s'en empare, et l'invite, pour sa sûreté personnelle, à se rendre à l'arsenal ; il s'y rend ; on le conduit au comité-général des sections.

» Son collègue avait été remis dans le sein de l'administration du département, où s'agitait alors la suspension du conseil-général de la commune.

» Le citoyen Gauthier reprend ses sens ; l'assemblée lui témoigne son indignation ; le président lui présente un rapprochement de sa conduite, des alarmes qu'elle a dû inspirer aux citoyens des sections ; on lui reproche d'avoir voté lui-même dans la séance du 14 mai pour la formation d'un tribunal de sang. Il désavoue, comme son collègue, sa signature, et déclare qu'il a

été trompé sur le compte des sections de la ville. Bientôt on l'invite à se rendre dans le sein de l'administration du département et des districts réunis, pour y voir son collègue, et concerter avec les administrations les mesures que les circonstances commandaient.

» Les administrations réunies venaient de prononcer, sur la demande des sections, la suspension du conseil-général de la commune. Voici l'arrêté :

» Les administrations réunies déclarent aux citoyens que le premier usage qu'elles font *de leur tranquillité* dans un lieu plus convenable à leurs opérations, est de les prévenir qu'elles *mettent à leur disposition toute la force armée*; et comme cette force armée n'a d'autre but que de *protéger l'exécution de la loi*, elles leur déclarent qu'elle ne sera pas mise à d'autres usages; mais que, dans ce moment, les citoyens ne doivent pas reconnaître d'autre autorité que celles qui émaneraient d'elles. En conséquence, défenses leur sont faites d'obéir à aucunes réquisitions qui ne seraient pas émanées de leur ordre, et de celui du nouveau commandant-général, le citoyen Madinier, élu cejourd'hui par le comité des sections, sous peine d'être punis de désobéissance à la loi.

» Considérant que le conseil-général de la commune de Lyon a fait un emploi barbare et criminel de la force, que la loi lui confiait pour protéger les citoyens, *en les attirant par des piéges séducteurs*, dans la maison commune, et en les *faisant inhumainement égorger*.

» Considérant que la notoriété publique charge le conseil-général de la commune de cette atrocité révoltante, qu'il est dangereux de laisser plus long-temps dans ses mains un pouvoir dont elle a si indignement abusé.

» Considérant que *des délits antérieurs* imputés au conseil-général de la commune, et malheureusement *trop graves et trop connus*, nécessitent cette mesure *trop long-temps retardée*.

» Considérant que le conseil-général de la commune, n'étant plus entouré de la confiance de ses concitoyens, ne peut plus long-

temps remplir utilement des fonctions qu'il a *déclaré lui-même être dans l'impuissance d'exercer.*

» Arrêtent que la municipalité et le conseil-général de la commune de Lyon sont provisoirement suspendus de toutes fonctions. En conséquence, défenses sont faites à tous les membres qui la composent, de les remplir sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être poursuivis extraordinairement; et à tous les citoyens de les reconnaître en cette qualité, sous la même peine.

» Arrêtent en outre que les administrations réunies du département, des districts de Lyon et de la campagne de Lyon, avec le comité des sections de cette ville, délèguent le président et secrétaire de chaque section de ladite ville, pour exercer provisoirement et par intérim, les fonctions du conseil-général de la commune de Lyon.

» Arrêtent enfin que le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans le jour, et envoyé par un courrier extraordinaire, tant à la Convention nationale, qu'au conseil exécutif, etc., etc.

» Cet arrêté est communiqué au comité des sections, et signé en présence des deux représentans du peuple, qui se refusent toujours à y prendre part, sous le prétexte dérisoire des limites de leurs pouvoirs. Un administrateur du département, accompagné de la gendarmerie et d'une force armée, est chargé de le proclamer. L'adjudant-général de l'armée des Alpes donne ordre aux bataillons des volontaires du Montblanc, et aux dragons, que la municipalité avait rangés sous ses drapeaux, de se retirer dans leurs casernes. Cette réquisition est approuvée par le citoyen Gauthier, représentant du peuple.

» A dix heures du soir, le comité des sections reçoit la lettre suivante, que *l'ennemi* avait fait parvenir au commandant-général Madinier.

» Citoyen, pénétré des malheurs qui désolent notre cité, nous ne doutons pas que vous ne le soyez de même. En conséquence, nous vous prions de faire *une suspension d'armes* pour jusqu'à

demain, jour auquel nous espérons que nous nous embrasserons tous. Signé *les citoyens membres du district et du département*, CHONION, MAILLAN, BERTRAND, ACHARD, BERTACHON et BOURBON.

» *P.-S.* Si vous voulez nous rendre les représentans du peuple et autres prisonniers qui ont été vous porter des paroles de paix, nous vous rendrons tous ceux que nous avons faits. *Signé* THONION et PIPON.

» Le piége était grossier. On espérait des forces. A six heures du soir, le représentant Gauthier avait signé une réquisition pour le district de Montluel, ainsi conçue :

» Les représentans du peuple, députés auprès de l'armée des Alpes, requièrent les administrateurs du district, et les officiers municipaux de la ville de Montluel, de faire rendre la garde nationale de ladite ville au secours de la ville de Lyon, *où la représentation nationale est insultée, et où les patriotes se battent avec succès contre les révoltés* ; il ne faut pas perdre un instant.

» D'autres forces devaient arriver la nuit. Des agens de la municipalité s'étaient répandus dans les campagnes, pour y tromper les esprits faibles, et entraîner nos braves frères des campagnes dans leurs complots criminels. Mais la réquisition des administrations réunies l'emporta. Toutes les communes voisines sont accourues. Des phalanges d'agriculteurs, armés de faux, de piques, de fourches, viennent grossir l'armée citoyenne. Mais l'impression délicieuse que produisait le spectacle de ces bataillons, qu'on ne pouvait pas traiter, sans doute, ni de factieux, ni de contre-révolutionnaires, me fait oublier la réponse faite au nom du comité des sections à la proposition de trêve.

» Citoyens, notre réponse à votre lettre consistera dans l'arrêté des corps administratifs réunis aux citoyens représentans du peuple. Nous vous invitons et vous requérons au besoin de vous conformer à cet arrêté, et de cesser sur-le-champ toutes les fonctions, et de renvoyer une force armée qui n'aurait jamais dû être dirigée contre les citoyens ; *elle ne sera pas inquiétée dans sa retraite.* »

» Les citoyens représentans du peuple sont libres au milieu des administrations du district et du departement réunis. Nous requérons que le secrétaire soit à l'instant renvoyé auprès d'eux, conformément à leur arrêté ! Nous requérons également que vous exécutiez l'ordre qui vous a été donné par les citoyens représentans du peuple, pour mettre en liberté les citoyens que vous détenez depuis hier si illégalement, et ceux que vous retenez depuis ce jour. *Signé* FRÉMINVILLE, *président*; NAPOLI, *secrétaire*.

» Une députation porta cet arrêté à la municipalité. Déjà les dragons s'étaient retirés. Fatiguée ou ivre, la troupe faiblissait, la poudre manquait. La suspension d'armes continua. A la pointe du jour, les volontaires en faction devant les postes des citoyens, protégèrent la retraite des bataillons de la municipalité. Insensiblement tout s'écoula, on vit des femmes se promener paisiblement sur la place. Les pièces de canon étaient restées. La troupe s'avança alors sur deux colonnes, l'une par la rue Saint-Pierre, l'autre par celle des Carmes, et s'emparèrent ainsi de l'hôtel commun, dans lequel on ne trouva plus que quelques volontaires endormis, quelques hommes des bataillons de la municipalité, et le citoyen Macabéo cadet, qui, seul des administrateurs, était resté à la maison commune.

» La garde nationale s'empara aussitôt des principaux postes, plaça des sentinelles à tous les bureaux qui restaient ouverts et en désordre. Le comité général fut bientôt informé de cette conquête, faite heureusement sans résistance, et une députation des corps administratifs partit aussitôt pour apposer les scellés sur les caisses, dépôts et armoires.

» Il restait des mesures à prendre pour constater les véritables motifs d'une insurrection aussi rapidement exécutée, et dont la malveillance pouvait envenimer la cause, lors même qu'un succès complet l'avait couronnée.

» On arrête, dans le comité général, une proclamation aux citoyens, qui est adoptée et signée par les administrations réunies. Une délibération particulière dénonce aux autorités constituées,

et met sous la main de la loi les principaux fauteurs des troubles, le conseil-général de la commune, le comité de salut public, excepté les citoyens Macabéo cadet, Maillan et Trichard, et dénonce spécialement Fernex, Dubessey, Bussac, Challier, Hodieu, Hidins, Riard, Lepelletier, comme coupables d'avoir fait couler le sang des citoyens, d'avoir provoqué au meurtre et au pillage, violé les lois et l'ordre social.

» On arrête que le procès-verbal des événemens qui s'étaient passés, serait imprimé et porté à la Convention nationale, au pouvoir exécutif, aux sections de Paris, de Bordeaux, de Marseille, par des députés extraordinaires, de demander à la Convention un décret qui confirme la destitution du conseil-général de la commune, et autorise les citoyens à en élire un autre, de dénoncer à la Convention les citoyens Gauthier et Nioche, qui paraissent évidemment complices du conseil-général de la commune de Lyon, et sont responsables du sang que l'on a versé; et de demander que la Convention leur retire les pouvoirs dont elle les a investis.

» Des arrestations nombreuses étaient inséparables du succès. Une grande responsabilité pèse sur tous les membres de la commune. Plusieurs des plus coupables furent arrêtés dans le premier moment d'effervescence, et tous ont été remis à la rigueur de la loi, sans qu'aucune atteinte ait été portée pour satisfaire une vengeance excusable. La loi, la loi, criaient de tous côtés les citoyens vainqueurs, en conduisant les meurtriers de leurs frères. Quel eût été leur sort, si ceux qu'ils combattaient avaient été victorieux! les massacres, le pillage!....

» Les représentans du peuple étaient toujours dans le sein des administrations réunies. Ils avait demandé le soir à se retirer; mais autour des portes, des cris d'indignation se faisaient entendre. L'un venait de perdre un frère, l'autre ses deux fils, et une voix unanime accusait les représentans d'avoir trahi les citoyens, et d'être la cause de ces meurtres; les administrations et le comité des sections les invitèrent à rester dans leur sein, et ils y passèrent la nuit.

» A dix heures et demie du matin, les deux représentans du peuple, les administrations réunies, et les commissaires des sections, précédés d'un détachement de cavalerie et d'infanterie, se rendent à l'hôtel commun. Les bataillons des campagnes couvraient la place. L'air retentissait des cris de vive la loi, vive la République, et le chapeau placé sur la longue pique, le robuste agriculteur applaudissait au courage des habitans de Lyon, dont il n'avait pas pu seconder les efforts.

» Réinstallé dans sa salle, le département avec les administrations réunies, se forment en séance publique. Là, les deux représentans renouvellent leur profession de foi, félicitent les citoyens de Lyon de leur courage, de leur patriotisme, de leur triomphe. Ils reconnaissent que jusqu'à ce jour *ils avaient été abusés*, que l'esprit public hautement manifesté dans la ville, la conduite ferme et républicaine des citoyens avaient enfin dissipé tous les nuages, et qu'ils allaient se hâter de l'annoncer, non-seulement à la Convention nationale, mais encore à toute l'Europe entière, afin que les tyrans qui nous menacent, et qui ont pu concevoir l'idée affreuse de diviser la France, et de semer le désordre dans son sein, apprennent qu'une des principales cités de la République s'est levée tout entière pour anéantir l'anarchie et faire triompher la liberté, qu'ils reconnaissent la force de leurs espérances et la honte de leur cause : ils se rendent à l'hôtel de Milan, accompagnés d'une députation du département qui protége leur passage, et les garantit de l'indignation générale. »

VENDÉE.

Nous avons laissé Quétineau vaincu aux Aubiers, le 25 avril, opérant sa retraite sur Bressuire. Il s'arrêta à Thouars, où il fut attaqué le 5 mai. Avant d'entrer dans le détail des faits d'armes dont se compose l'histoire de la guerre civile, en mai 1793, nous allons transcrire un arrêté des députés, commissaires de la Convention, en Vendée; arrêté dénoncé à la Convetion elle-même par le département du Loiret. Voici cette pièce :

Arrêté des représentans de la nation, députés par la Convention nationale dans les départemens et près l'armée de la Vendée.

« Nous, représentans de la nation, députés par la Convention nationale dans les départemens et près l'armée de la Vendée : voulant, dans les circonstances actuelles, écraser le fanatisme et l'aristocratie, qui s'efforcent l'un et l'autre de fomenter et d'étendre le germe de la guerre civile qui se manifeste dans la Vendée et les départemens limitrophes; persuadés de l'indispensable nécessité de diriger tous les esprits vers un centre commun, si nécessaire à l'inviolabilité du corps politique, et d'opposer la force et l'énergie des principes républicains aux progrès destructeurs d'une doctrine contre-révolutionnaire, semée avec tant de profusion par tous les ennemis de la liberté; occupés à chercher les causes qui ont pu, dans le département du Loiret, et notamment à Orléans, égarer l'esprit public; convaincus plus que jamais que l'esprit républicain n'est entravé dans sa marche que par les journalistes imposteurs, qui, dans le récit des faits, les aggravent, les atténuent ou les dénaturent au gré des passions et de l'esprit qui les animent;

» Considérant que cette classe d'écrivains faméliques qui obstruent toutes les avenues du temple de la liberté, ou en souillent l'enceinte par leur présence, a fait une spéculation criminelle de fortune sur la diversité des sentimens, depuis la révolution, et qu'elle se vend sans pudeur au plus offrant de nos oppresseurs, tantôt pour assoupir la vigilance d'un peuple crédule, en lui présentant sous des rapports mensongers l'amorce d'une espérance illusoire, tantôt pour ébranler le courage de nos généreux défenseurs, en attiédissant le patriotisme des citoyens peu instruits, par l'exagération frauduleuse de nos pertes, quand ils dissimulent nos succès avec une affectation coupable;

» Considérant que les influences pestilentielles de ces folliculaires à gages, obscurcissent notre horizon politique, en répandant un nuage épais sur les fourberies et l'intrigue, qui sont sans cesse en embuscade pour étouffer le cri de la vérité;

» Considérant que si, d'après la déclaration des droits, la liberté de la presse est illimitée, il en résulte aussi que la *liberté de choisir entre les productions qu'elle nous transmet* doit l'être par le même principe, et que la souveraineté représentative d'un peuple entier peut, sans outre-passer les bornes de ses pouvoirs, dénoncer à l'opinion publique tous les écrits tendant à l'égarer et à la corrompre;

» Considérant que les corps administratifs mal organisés dans les départemens où l'esprit public est dépravé par des spéculations mercantiles, favorisent l'introduction de ces écrits insidieux, à l'exclusion de quelques journaux sincères et véridiques; et pour prévenir les bons citoyens de ce poison dangereux, qui ne circule au milieu d'eux qu'afin de leur inspirer le goût de leur esclavage et des fers honteux sous lesquels ils gémissent au gré de leurs tyrans orgueilleux;

» Nous avons arrêté de vouer au mépris et à l'exécration des lecteurs, dans toute l'étendue du département, faisant défense expresse à tous les directeurs des postes des villes et lieux de son arrondissement, de recevoir et faire distribuer directement ou indirectement, les journaux intitulés : le *Patriote Français*, le *Courrier des Départemens*, le *Journal Français*, le *Journal des Amis de la vérité*, la *Chronique du mois*, la *Chronique de Paris*, le *Courrier Français*, le *Thermomètre du jour*, le *Courrier de l'Egalité*, le *Mercure universel*, le *Journal de Perlet*, les *Révolutions de Paris*, les *Annales politiques et littéraires*, le *Journal des Débats de la Convention*, le MONITEUR UNIVERSEL, la *Gazette Nationale de France*, le *Journal des Amis*, la *Quotidienne*, les *Nouvelles Politiques, nationales et étrangères*, le *Courrier de l'Europe*, la FEUILLE VILLAGEOISE, etc., etc., comme subversifs des vrais principes en matière politique, comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différentes opinions émises à la Convention nationale; comme tendant à corrompre l'esprit public; comme attentatoires à l'égalité, qui est la seule base fondamentale de la liberté publique et individuelle.

» Invitons tous les bons citoyens à ne lire que les feuilles inti-

cents morts, et ils y perdirent leurs bagages, leurs munitions et quatre-vingts pièces de canon, entre autres la *Marie-Jeanne*, à laquelle ils attribuaient une vertu surnaturelle.

Prise de Fontenay. — 25 *mai.* — Ralliés par les soins de Cathelineau, et augmentés de la division de Bonchamp, les royalistes marchèrent de nouveau sur Fontenay. Cette fois ils étaient au nombre de trente-cinq mille hommes. Cette armée, formée en trois colonnes d'attaque, occupa la position où elle avait été battue le 16. La gauche était sous les ordres de Lescure; la droite sous ceux de Bonchamp; Cathelineau et d'Elbée commandaient le centre. Les trois mille hommes du général Chalbos assaillis avec une grande impétuosité par une armée près de douze fois plus nombreuse, plia presque aussitôt, et fut mise en pleine déroute. Elle laissa sur le champ de bataille dix-huit cents hommes tués, blessés ou prisonniers, quarante-deux pièces de canon, tous les bagages, et la caisse militaire qui contenait dix-huit millions en assignats. Stofflet fut nommé commandant de Fontenay, les papiers du département furent brûlés au pied de l'arbre de la liberté.

GUERRE ÉTRANGÈRE.

Armée du Nord. Nous avons arrêté l'histoire des opérations de cette armée, au moment où le général Dampierre se disposait à une attaque générale, dans le but de sauver Condé.

L'armée autrichienne couvrait le blocus de cette place, en occupant les forêts sur les deux rives de l'Escaut, de Saint-Amand à Quiévrain. Des corps considérables, jetés par le prince de Cobourg dans tous les villages jusque sur la route de Valenciennes au Quesnoy, semblaient menacer Valenciennes. En outre de leur nombre et de leur position, les Autrichiens pouvaient être secourus par les Prussiens, campés aux environs de Maulde et de Saint-Amand; les Prussiens étaient soutenus par les Anglais, postés en avant de Tournay, d'où ils observaient la ligne fran-

çaise de la Magdelaine, près de Lille; les Anglais avaient à leur droite les Hollandais qui occupaient Wervick et Menin, et s'étendaient jusqu'à Ostende.

Les principales forces des Français se trouvaient renfermées dans le camp de Famars, près de Valenciennes, et, devant Lille, dans le camp de la Magdelaine, où commandait le général Lamorlière. La droite était appuyée par l'armée des Ardennes sous les ordres du général Lamarche.

La position respective des armées était ainsi ordonnée, lorsque Dampierre commença l'attaque, dirigeant son entreprise sur les deux points de Valenciennes, à Mons et à Saint-Amand. Le 1er mai les troupes du camp de Famars emportèrent Sainte-Sauve; le général Lamarche, avec une partie de l'armée des Ardennes, s'empara de Sautain et de Curgies, et la garnison du Quesnoy, aux ordres du général Nerod, marcha contre Jalain. Le général Lamarche voulant poursuivre ses avantages, attaqua vigoureusement Estroen et Sébourg; mais, quoique secondé par Dampierre, il fut contraint d'y renoncer, et dès lors toutes les troupes du centre et de la droite se replièrent.

Sur la rive gauche de l'Escaut, le général Kilmaine, à la tête de l'avant-garde, avait commencé dès le matin et soutenu jusqu'à la nuit un engagement meurtrier dans les bois, au-devant d'Anzin; mais les batteries ennemies l'avaient empêché de gagner et de conserver beaucoup de terrain.

Sept ou huit mille hommes, sortis de Valenciennes, s'étaient portés sur les hauteurs de Marlis dont les batteries foudroyaient le vilage d'Étreu. Tous les postes de l'ennemi avaient été repliés, et son centre poussé à plus d'une lieue, dans la direction de Vicogne et de Sainte-Sauve. Alors la première ligne ennemie, aux ordres du général Ferrari, marcha sur Onnaing, et la seconde ligne sur Sébourg. La droite, commandée par le général Clairfait, ayant pris la gauche des Français à flanc et à revers, les troupes républicaines, forcées à la retraite, se rallièrent d'abord sur les hauteurs de Presseau, d'où elles furent encore repoussées, et obligées de se retirer dans le camp de Famars.

Enfin, vers la gauche, le général Lamarlière, avec les troupes du camp de la Magdelaine, avait simulé une attaque contre les camps de Maulde et de Saint-Amand, et il était rentré dans ses lignes. Malgré le peu de succès de toutes ces tentatives, l'armée française garda sa position, et le général Cobourg resta dans son quartier de Quiévrain.

Le 5 mai, des troupes détachées du camp de Cassel s'emparèrent de Popringhes, et poussèrent jusqu'à Rousbrugge, après avoir pris un drapeau et fait un assez grand nombre de prisonniers.

Dans les journées des 2, 3, 4, 5, 6 et 7, les armées restèrent en présence, et il n'y eut entre elles que des escarmouches d'avant-postes. Les généraux français se décidèrent à tenter un nouvel effort pour dégager Condé. On arrêta de diriger sur la rive gauche la principale attaque, qui avait échoué sur la rive droite. Cette attaque devait être un mouvement de front de la ligne de Maubeuge à Saint-Amand ; elle fut fixée au 8 mai.

Le 7, à la pointe du jour, une colonne attaqua Saultain ; vers midi, une autre, sortie de Valenciennes, chargea le centre des Autrichiens vers Étren ; mais, après quelques avantages, elle fut obligée de céder à une nombreuse cavalerie.

Le 8, l'attaque commença à la droite, en avant de Maubeuge. Les Français retournèrent cinq fois à la charge, perdirent plus de trois cents hommes, et furent contraints de se retirer sous le canon de la place. A Borai, l'engagement n'eut lieu qu'entre les troupes légères.

Un détachement composé d'infanterie et de cavalerie attaqua, dès le matin, Jalain, entre le Quesnoi et Valenciennes ; vers midi, les Français s'étant portés en force sur le grand Wargnies, proche de Jalain, ils en délogèrent les ennemis qu'ils repoussèrent à leur tour, à l'aide de la cavalerie du général Otto. Vers le soir, une autre colonne, qui s'était portée en avant de Bresseau, fut contrainte de se retirer après une assez vive canonnade. Ces attaques diverses avaient eu pour objet de contenir le corps d'armée du prince de Cobourg.

Le général Clairfait occupait les bois, la ligne partant de l'abbaye de Vicogne, et aboutissant par Frasne à Doumet. Les Prussiens défendaient la partie de la chaussée de Vicogne à Saint-Amand; toute cette ligne était garnie de retranchemens, de batteries et d'abattis, que les généraux Lamarche et Hédouville furent chargés d'attaquer, en même temps que le général Lamarlière, avec les troupes sorties de Douai et du camp de la Magdelaine, attaquerait entre Vicogne et Saint-Amand, et ferait inquiéter la droite des coalisés, vers Maulde, par un corps porté à Mouchin, entre Orchies et Tournai.

La division aux ordres du général Desponches, formant la droite des troupes commandées par le général Lamarlière, après avoir chassé l'ennemi de ses différens postes dans le bois de Saint-Amand, s'était établie sur la plate-forme de l'abaye de Vicogne, et s'y était fortifiée après un combat qui dura depuis sept heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Le général prussien Knobelsdorf ayant alors renforcé les Autrichiens à Vicogne et Raimes, le général Lamarlière envoya lui-même sept bataillons au général Desponches, qui venait de repousser à coups de canon une attaque commandée par le duc d'Yorck, dont le corps d'armée avait joint les Allemands. Au moment où la droite du général Lamarlière attaquait Vicogne, il attaquait lui-même Saint-Amand, il repoussait l'ennemi et envoyait les tirailleurs jusqu'à Maulde, occupé par les Anglais. En même temps le général Chaumont, chargé d'entretenir la communication d'Orchies à Lille par Landas et Belleporte, s'emparait de Rumegies et s'y maintenait. Ainsi cette gauche occupait la ligne de Belleporte à Vicogne.

Cependant le général Hédouville éprouvait les plus grandes difficultés dans son attaque sur Raimes, et le général Desponches faisait de vains efforts pour joindre sa droite à la gauche de ce général. Afin de remplir l'intervalle entre ces deux divisions, le général Dampierre y envoya quelques bataillons et des chasseurs qui gagnèrent d'abord un peu de terrain, puis firent un mouvement rétrograde; mais, renforcés par deux autres ba-

taillons, ils remarchèrent à l'ennemi, et emportèrent trois portes défendues par les Hongrois. Huit bataillons et deux cents chasseurs se disposaient alors à attaquer une grosse redoute qui couvrait Raimes, lorsque le général Dampierre, qui avait renouvelé plusieurs fois ses attaques pour forcer les abattis, ayant été blessé mortellement à la dernière par un boulet de canon qui lui emporta la cuisse, on fut obligé de le transporter à Valenciennes, où il mourut le lendemain.

Alors le général Lamarche, qui prit le commandement de l'armée, jugeant inutile de prolonger le combat, ordonna la retraite. Trois bataillons de volontaires qui étaient engagés en ce moment dans le village de Raimes, en traversant une plaine découverte sous le feu de l'ennemi, s'étant débandés, il suffit au général Illers de leur crier : *Soldats, à vos rangs!* ils se reformèrent sur-le-champ et continuèrent leur retraite au pas de route. En même temps trois bataillons, malgré le feu de plusieurs batteries formidables qui venaient d'être démasquées dans des bois, se retiraient lentement et en bon ordre : toute cette partie de l'armée marcha sur Valenciennes.

Le 9, dès le matin, le général Chaumont se porta sur Maulde, le général Béru en avant du camp de Marlis, où il causa quelques pertes aux ennemis, et le général Lamarlière à l'abbaye de Vicogne, où il faisait de nouvelles dispositions lorsqu'il reçut l'ordre de faire sa retraite; elle s'exécuta sur Douai, et par Orchies sur Lille. Le même jour les Anglais et les Hollandais reprirent leurs positions de Tournay.

Après tant d'efforts réitérés sans succès, les Français durent se borner à maintenir leur ligne de défense pour mettre Valenciennes à couvert d'un siége, et se tenir en mesure de secourir Condé. Mais le 23 ils furent attaqués sur tous les points, depuis Orchies jusqu'à Maubeuge. Le 24, après un combat très-opiniâtre, le camp d'Anzin près de Valenciennes, qui était déjà tourné, fut perdu, et en même temps l'abbaye d'Hasnon forcée par un corps de troupes prussiennes; dès-lors Valenciennes se trouva investi, et les ennemis, maîtres des hauteurs d'Anzin,

jetèrent des bombes dans la citadelle. Le 26, le faubourg de Marlier, à Valenciennes, fut enlevé par les Autrichiens, et incendié. Le 27, le général Custine qui avait quitté l'armée du Rhin, prit le commandement de celle du Nord dans un moment bien critique, puisque de Dunkerque à Givet toute la frontière était menacée; partout les ennemis étaient en forces supérieures, et dans ces circonstances, l'état des choses dans l'intérieur de la France obligeait encore à retirer des troupes des armées, pour les porter où l'on apercevait des dangers encore plus pressans. La direction du pouvoir girondin avait réduit la France à cette extrémité, et au moment même où la situation paraissait désespérée, il la compliquait, dans son intérêt personnel, par des intrigues et des désordres auxquels mit fin l'insurrection du 31 mai.

Armée du Rhin. L'armée française du Rhin occupait toujours sa position derrière la Lauter.

A l'époque du 15 mai, le général Wurmser, à la tête de trente mille hommes, avait établi son quartier-général à Spire. Son armée occupait tout le pays qui borde la Queich de Landau à Germersheim. Elle occupait aussi Zeiskam, l'abbaye de Haimback, avec un petit camp à Weingarten, et des avant-postes à Hert, Rilsheim et Herxheim, villages peu éloignés de Landau. Les Autrichiens avaient aussi sur la droite du Rhin deux petits camps de trois à quatre mille hommes chacun, l'un à Carlsruche, l'autre à Solingen, un peu au-dessus du fort Louis.

La gauche de l'armée prussienne commençait à Bornheim, en avant de Landau, et s'étendait le long des montagnes jusqu'à Neustadt, où était le quartier général; elle occupait aussi le revers des Vosges par Kaiserlautem, Landsthal, et le duché des Deux-Ponts, que les Français venaient d'évacuer en se portant entre Deux-Ponts et Bitche. Les Prussiens occupaient encore par leurs avant-postes la vallée de la Queich, de Siebellingen, au-dessus de Landau à Weidenthal. Le corps des émigrés aux ordres du prince de Condé, remplissait l'intervalle entre les troupes prussiennes et autrichiennes.

Le général Custine venait alors d'être nommé au commandement en chef de l'armée du Nord. Avant de quitter celle du Rhin, il voulut signaler son départ par une action générale sur toute la ligne, depuis le Rhin jusqu'au camp de Hornbach, occupé par l'armée de la Moselle forte d'environ quatorze mille hommes.

Dans la soirée du 16 mai, le général Houchard, avec la majeure partie de ses forces, commença son mouvement en se portant vers la gauche. Le 17, les troupes légères repoussèrent l'avant-garde des Prussiens, qui se retirèrent des hauteurs en arrière de Limbach sur Mittet-Bischbach, d'où ils furent encore repoussés; les Français s'emparèrent ensuite des hauteurs qui dominent les villages d'Ober-Bischbach et d'Altstadt, qui se trouvaient appuyés par des retranchemens, et ils marchèrent sur Hombourg, dont ils s'emparèrent pour la seconde fois. Dès-lors tous les Prussiens se retirèrent sur Landsthal.

Pendant l'expédition du général Houchard, le général Pulli, avec le reste de l'armée de la Moselle, devait faire une fausse attaque sur Pirmasens, afin de tenir les Prussiens en échec ou de les débusquer de cette position, et de marcher sur Weidenthal. On ne sait pour quelle raison le général Pulli resta dans l'inaction, et n'exécuta pas les ordres qu'il avait reçus.

A l'armée du Rhin, le général Custine avait fait ses dispositions pour enlever un corps de sept à huit mille Autrichiens, qui s'étendait de Herxheim à Rhinzabern; il avait placé en conséquence les généraux Hatri et Viennot sur les hauteurs de Barbelroth et de Minfelden, avec six bataillons; au moment où la droite et le centre attaqueraient droit devant eux, le général Chamborthac avec la garnison du fort Louis devait observer l'ennemi sur la droite du Rhin, et se mettre en mesure de soutenir la retraite de la droite, en cas d'échec. Le général Ferrière devait sortir de son camp de Cantérbourg pour attaquer de front le poste de Rhinzabern.

Le 17, l'avant-garde commandée par le général Landremont se forma en avant d'Impflingen, ayant sa gauche vers Landau; il marcha en avant se dirigeant sur Knittelsheim. A son approche,

les avant-postes de l'ennemi se replièrent sur son infanterie qui était placée sur deux lignes entre Knittelsheim et Belheim, ayant sa gauche couverte par trois mille hommes de cavalerie qui furent les premiers attaqués et repoussés par les grenadiers, soutenus par un feu d'artillerie assez vif. Ces premiers succès avaient redoublé l'ardeur des assaillans ; mais, l'infanterie n'ayant encore pu joindre les grenadiers, ceux-ci furent obligés de s'arrêter. Cependant le général Ferrières, au lieu de marcher sur Rhinzabern, se tint sur la défensive. Les ennemis s'apercevant de cette immobilité, réunirent alors toutes leurs forces sur la droite des Français, en découvrant une formidable artillerie qui, démasquée à propos à l'approche de la cavalerie qui se trouvait à la tête de la colonne, et tirant sur elle de très-près, l'ébranla et la fit reculer; néanmoins cette cavalerie s'étant ralliée, revint à la charge, et s'empara d'une batterie; mais l'ennemi recevant sans cesse de nouveaux renforts, elle fut obligée de se retirer sous la protection d'un feu très-bien nourri par l'infanterie française qui venait de se mettre en ligne, et qui fut malheureusement rompue par deux pièces d'artillerie légère et leurs caissons qui vinrent se jeter au grand galop tout au travers. Dès cet instant quelques bataillons prirent la fuite; trois régimens seuls tinrent ferme, et par une décharge faite à propos, arrêtèrent la cavalerie ennemie, et l'obligèrent à se retirer très-en désordre; en même temps les fuyards ralliés formèrent une colonne, laquelle établie avec quelques pièces d'artillerie à la gauche d'Herxheim, arrêta l'ennemi. Sur la gauche, le général Fulck avait rempli son objet, en contenant les Prussiens dans les Vosges; mais l'inexécution des ordres donnés au général Ferrières dérangea tous les projets, et Custine, voyant le mauvais succès de l'attaque du centre et de la droite, ordonna la retraite, fit occuper en force Barbelroth et Herxheim, et l'armée rentra dans sa position derrière les lignes de la Lante; le général Custine ayant quitté l'armée le 19 mai, le général Beauharnais, qui le remplaçait dans son commandement, arriva le 23.

Armée des Pyrénées-Orientales. Dès son arrivée dans le dépar-

tement des Pyrénées-Orientales, le général de Flers, convaincu qu'il était important de faire sortir de Perpignan les troupes qui y étaient amoncelées, s'était décidé à se porter à Thuin et au Mas-Deu. Cette position doublement avantageuse couvrait, en effet, les approches de Perpignan, et donnait aux Français les moyens de secourir avec facilité le fort de Bellegarde, derrière Pratz-de-Mollo, celui des Bains, ainsi que les ville d'Elne et d'Argelès, qui formaient la communication avec Collioure, Port-Vendre et Bellegarde. De son côté, le général espagnol, don Antonio Ricardos, s'était déterminé à attaquer ces différentes places; mais pour assurer le succès de cette entreprise, il fallait forcer les Français à évacuer la position de Thuin, et s'emparer ensuite des villes d'Elne et d'Argelès.

Pour remplir le premier objet, le général espagnol partit dans la nuit du 18 mai, et s'avança sur Thuin, à la tête de plus de douze mille hommes divisés en quatre colonnes. Les Français, voyant d'après les dispositions des Espagnols et leurs manœuvres, qu'ils voulaient les tourner par les deux flancs, et ne pouvant eux-mêmes, à cause du terrain, attaquer le centre des ennemis, firent un mouvement rétrograde, dont le duc d'Ossuna seul, qui commandait la droite de Ricardos, profita avec habileté. Il se jeta vivement sur la gauche des Français, la repoussa, et, par ce moyen, pénétra aussitôt dans leur camp. Alors le général de Flers se décida à former ses troupes en masse pour éviter une attaque de cavalerie, et effectua sa retraite, en abandonnant les camps de Thuin, de Truillas, et du Mas-Deu, avec l'artillerie, les tentes et les munitions de guerre et de bouche qui s'y trouvaient; au reste, les Français ne furent pas fort inquiétés dans leur retraite qui se faisait par un terrain très-coupé, et qui était protégée d'un bois occupé par une forte division.

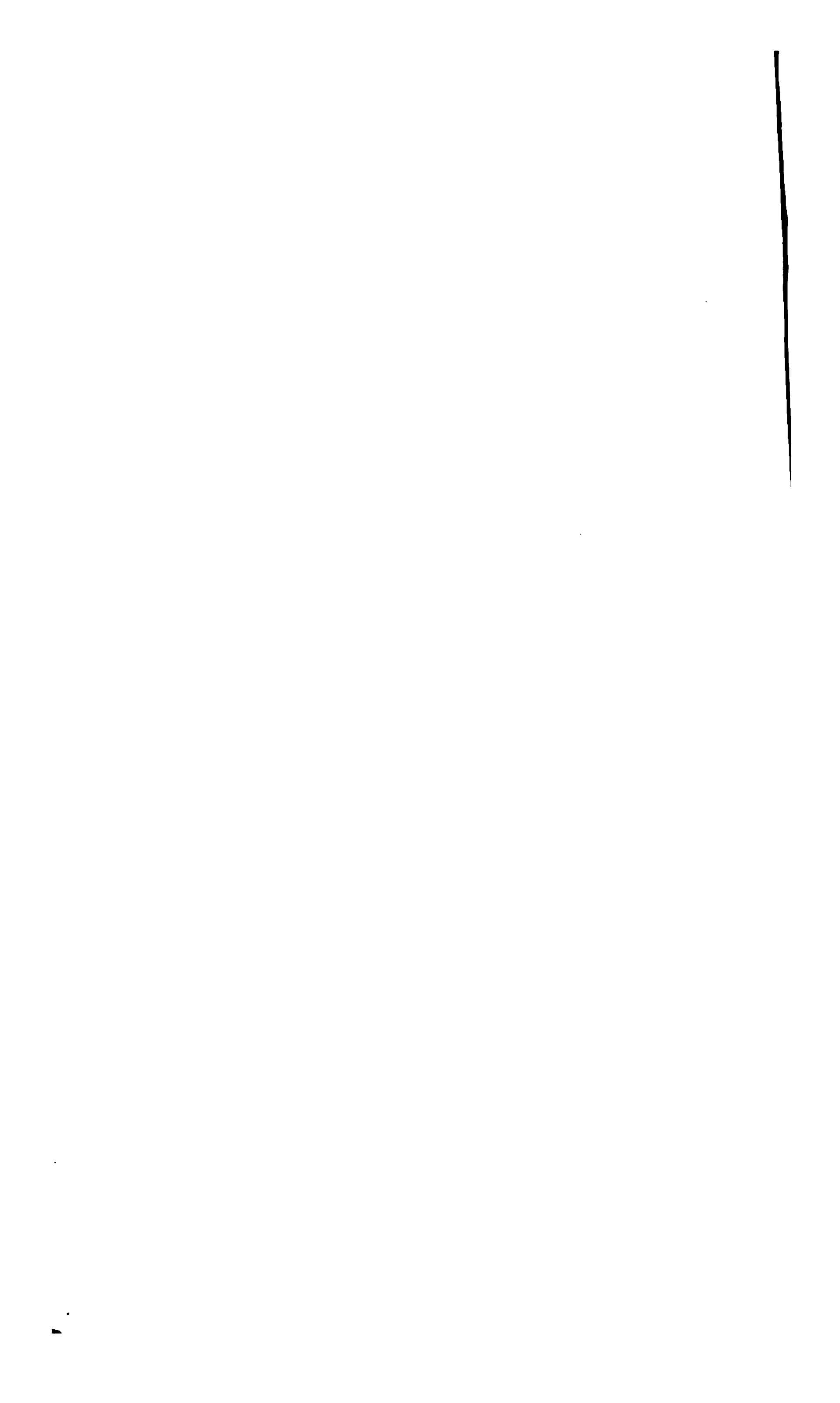
Armée des Pyrénées-Occidentales. L'armée sous les ordres du général Servan n'eut d'autre affaire avec les Espagnols, pendant le mois de mai 1793, que le combat livré le 25 dans le val Carlos : jusqu'à ce moment les deux partis étaient restés sur la défensive. Servan avait partagé ses troupes en deux divisions, dont l'une,

sous son commandement spécial, occupait le camp retranché de Bidart, et l'autre, commandée par le général La Genetière, avait pris position aux environs de Saint-Jean-Pied-de-Port. Sur la fin de mai, les Espagnols qui, malgré leur supériorité numérique, étaient restés inactifs jusqu'à ce moment, prirent tout-à-coup l'offensive. Dix-huit cents des leurs pénétrèrent dans le val Carlos, s'en emparèrent, et s'y retranchèrent. La Genetière apprit qu'ils se disposaient à attaquer ses positions. L'adjudant-général Nogues lui proposa de marcher en avant et de chasser l'ennemi lui-même du val de Carlos, en portant des canons sur des pentes qui paraissaient impraticables. Ce projet fut adopté, et leurs Basques l'exécutèrent. Ils réussirent à établir un canon en batterie dans des lieux presque inaccessibles, et de là ils se mirent à tirer sur les Espagnols. Ceux-ci, attaqués en outre par une division française de quatre cents hommes qui essayaient de les tourner, abandonnèrent à la hâte leur camp retranché, leurs bagages et leurs armes, et perdirent cent cinquante prisonniers environ.

FIN DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et Ce,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGT-HUITIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M.DCCC.XXXVI.

/

PRÉFACE.

Sur l'éclectisme (1).

La secte philosophique qu'une partie de la presse quotidienne attaque et qu'une autre préconise sous le nom de *doctrinaire*, n'a été encore nulle part franchement attaquée. Ceux qui la combattent pour ses tendances politiques, l'exaltent pour son savoir et ses bons vouloirs scientifiques; tels sont les écrivains qui représentent le parti de la révolution. Ceux qui peuvent apercevoir ce qu'il y a de faux et de mauvais dans ses intentions scientifiques, la louent pour ses projets aristocratiques et contre-révolutionnaires; tels sont, entre autres, les journaux catholiques. Et les éloges étant ainsi mêlés de blâme, protégeant les individus tantôt contre les haines politiques par le respect pour la science, tantôt contre les haines philosophiques et religieuses par des amitiés et des espérances politiques, il en est résulté que ces hommes ont acquis un empire considérable, et que, bien que partout détestés, partout, cependant, ils priment et dominent. En effet, que doit conclure le public de tout ce bavardage à double sens? Vous louez, devant lui, ces hommes à titre de savans; il en conclut qu'il doit aller s'instruire à leur école. Il les a donc choisis pour ses maîtres d'histoire, de philosophie, d'économie politique, etc.; il achète leurs livres, lit avidement leur journaux, les écoute parler, les suit jusque sur les bancs de leurs classes, et leur livre des enfans à instruire. En vérité, si vous vouliez que le public devînt doctrinaire ou éclectique, vous ne feriez pas mieux. Avez-vous donc cru que la secte avait une philosophie qui ne fût pas en rapport avec ses théories politiques? êtes-vous assez aveugles pour ne pas apercevoir que leur science avait été arrangée et construite en vue de leur système de pratique sociale. Soyez-en certain, et plus vous leur reconnaissez de logique, plus vous en devez être assurés, là comme ailleurs, la théorie est parfaitement conforme à la pratique; ainsi quand vous recommandez

(1) Nous complétons nos préfaces sur les Girondins par un examen de l'éclectisme qui est la doctrine des Girondins de notre époque.

à vos auditeurs d'écouter leurs enseignemens, autant vaudrait recommander à votre public de se faire éclectique et doctrinaire. Vous travaillez ainsi contre vous-même. Ainsi, vous aidant, la secte recueille chaque jour de nouveaux adeptes; ils lui viennent conquis tantôt par une histoire ou par quelques pages littéraires que vous avez louées, tantôt par la philosophie que vous prônez ou par quelque traité d'économie politique que vous approuvez, tantôt, par une pire voie : grâce à vous, la secte dispose de toutes les places de l'enseignement en France; elle est souveraine dans le conseil de l'université ou plutôt elle forme tout le conseil. Or, tout jeune homme qui a moins de conscience que le désir de s'assurer une sécurité personnelle, se fait, par intérêt, éclectique; ce premier pas accompli, il n'a plus qu'à faire ses preuves; il écrit et vous le louez : ainsi la littérature s'encombre d'ouvrages qui répètent incessamment le même son aux oreilles du public et finissent par le graver à tel point dans sa mémoire, que bientôt il n'en fera pas lui-même entendre d'autre. Il y a plus, vous, journaux de la révolution, vous leur livrez vos propres colonnes. Nous ne serions pas embarrassés de citer des noms fameux qui, par une réputation acquise dans les feuilletons des plus révolutionnaires de parmi vous, ont acquis des places de professeur même à l'École normale.

Quant aux écrivains catholiques, il ne sont pas mieux conseillés par leurs sympathies contre-révolutionnaires. Ils aiment le pouvoir de ces hommes; ils l'appellent de préférence à tout autre qui pourrait se présenter aujourd'hui, parce qu'ils ont en commun avec eux quelques antipathies politiques, et ils ne s'aperçoivent pas que la secte doctrinaire est une secte essentiellement protestante, aussi anti-catholique qu'elle est anti-nationale ou anti-française.

Il nous semble difficile que le public français puisse comprendre quelque chose à ces inimitiés, à ces injures et à ces éloges adressés en même temps aux mêmes adversaires : les contradictions ne peuvent convaincre personne. Aussi, que doit-il penser? c'est que les éloges sont arrachés par la force de la vérité; et quant à cette grande hostilité, il doit l'attribuer à des vanités médiocres et ambitieuses qui se trouvent offensées. Enfin le plus grand nombre doit rester indifférent en se consolant avec le proverbe : « Mieux vaut un sage ennemi qu'un sot ami. »

Il faut dire cependant que l'éclectisme constitue une philosophie merveilleusement propre à profiter de circonstances semblables, merveilleusement propre à les créer quand elles n'existent pas, et à les aider quand elles existent. On sait qu'éclectisme vient du grec ἐκλέγω je choisis, je ramasse; et en effet ces messieurs choisissent et ramassent parfaitement bien pour leur intérêt. Il semble qu'il se soient dit entre eux : Prouvons à la France que seuls nous sommes capables, seuls nous sommes instruits, savans, inventeurs, etc.; et dans ce but, convenons que lorsque nous verrons apparaître, en France, une idée nouvelle qui ne nous semblera pas dépourvue de quelque probabilité de fortune ou d'avenir, nous nous en emparerons, nous l'habillerons à notre mode de manière à la faire paraître nôtre; que si nous ne pouvons nous en saisir, nous l'étoufferons en démontrant qu'elle est vieille, c'est-à-dire d'invention étrangère, écossaise, allemande, italienne, etc.; et, comme il pourrait arriver que cela fût impossible, décidons de plus que nous arrangerons nos traductions convenablement à notre but, etc. Si ces messieurs n'ont pas signé entre eux un pacte semblable, au moins est-il certain qu'ils ont suivi cette tactique; et le succès qu'ils ont obtenu jusqu'à ce jour n'est pas fait pour les en éloigner, car, à chacune de ces découvertes ainsi choisies, à chacune de leurs tra-

ductions écossaises, allemandes ou italiennes, toute la presse d'applaudir et de se pâmer d'aise. Ces traductions qui n'avaient été dictées que par une mesquine et misérable envie, étaient attribuées à un noble esprit d'investigation, ou à la pure intention de doter la France d'une source d'instruction de plus. Ces analyses des doctrines étrangères arrangées à plaisir, dans un but tout personnel, furent louées comme des chefs-d'œuvre d'exactitude, lorsque les auteurs des doctrines criaient chez eux au contre-sens et au mensonge. Ce système de découvertes qui, en bonne justice, méritait d'être flétri du nom infâme de piraterie littéraire, fut appelé sublimité de génie, perfection de science, etc.

Le secret de cet accord dans la même tactique, de cette entente de conduite, dont leurs adversaires sont encore dupes, est facile à pénétrer, lorsque l'on examine les premiers principes de la doctrine et que l'on recherche quelles sont les moralités qui en découlent. On comprend alors comment ils peuvent prendre à tout le monde sans scrupule, sans se croire obligés même de citer les titres des ouvrages auxquels ils empruntent; car on voit que, selon eux, la convenance et le choix constituent, dans les choses spirituelles, un droit de propriété aussi légitime que l'invention, et que celui qui accepte invente autant que celui qui a trouvé. On comprend pourquoi, en pratique, ils se refusent à tout mouvement et résistent; car l'on voit qu'ils doivent douter toutes les fois que leur intérêt personnel n'est pas en jeu, etc. Il y a donc quelque utilité à étudier la doctrine éclectique par rapport à la pratique qu'elle enseigne. On pourrait pendant un siècle argumenter contre eux; on pourrait les attaquer, un à un, dans chacun de leurs principes, les convaincre d'erreur, d'ignorance, de vanité ou de mensonge, sur tous les points, les vaincre enfin aux yeux des philosophes; mais on n'aurait rien appris au public, qui ne comprend point toutes ces choses; grâces à l'outre-cuidance qui les distingue, ils conserveraient encore les apparences de la victoire; et cette troupe de charlatans qui ne manque jamais d'accourir là où il y a une curée, celle qui fait aujourd'hui, en leur honneur, un bruit à étourdir la raison la plus ferme, n'en crierait pas moins haut et moins fort. Mais, sur le terrain où nous allons les conduire tout le monde est juge; c'est au *criterium* moral que nous allons les mesurer.

Les éclectiques définissent la philosophie *la science du moi et de ses rapports*. Nous ne chercherons pas à prouver que c'est une mauvaise définition, qui ne donne aucunement l'idée de ce qu'on doit entendre et de ce que l'on entend par la science de la sagesse. Mais nous montrerons qu'elle exprime très-bien ce que les doctrinaires comprennent par sagesse.

Suivant M. Cousin, le *moi* se pose avant tout. C'est de la considération du *moi* en rapport avec le *non-moi*, que l'école, qui le reconnaît pour maître, déduit toutes les parties de la philosophie, sa psychologie, sa logique, et ce qui pour elle remplace l'ontologie et la morale; c'est de là encore qu'elle déduit ce qu'elle appelle la théodicée ou l'idée du gouvernement de Dieu. En quelques mots, nous allons exposer comment le *moi* doctrinaire engendre toutes ces choses, et nous pourrons ensuite juger ce qu'un tel *moi* vaut en morale.

Le *moi* est, comme être spirituel, ou âme, existant par lui-même, libre, indépendant du milieu matériel, etc.; il peut être actif ou *à priori*, passif ou *à posteriori*. On nomme *facultés* les manières d'être actives; ce sont la volonté, la réflexion, etc.; on appelle *capacités*, les manières d'être passives; telle est, entre autres, la sensibilité. Tous ces mots sans doute, au premier abord, aux yeux des éclectiques eux-mêmes,

n'expriment que ce que nous appelons, dans le vulgaire langage, des manières d'être; mais lorsqu'ils en font usage ensuite, ils semblent oublier quelle signification ils leur ont donnée à l'origine; ils s'en servent comme d'entités ayant une existence propre; et de là une logomachie, un bruit de mots dans lequel le lecteur le mieux intentionné se perd et ne peut se retrouver; de là une obscurité d'exposition qui n'a pas peu servi au succès de la théorie en lui donnant les apparences de la profondeur. — Voilà pour la psychologie; voyons la logique. — Le *moi* ne s'éveille pas de lui-même; ce premier éveil (l'auteur a oublié de nous dire à quel âge il avait lieu), ce premier éveil n'arrive que sous l'influence du sentiment des objets extérieurs. Nous voudrions ici avoir la place de citer la poétique description de M. Cousin. « Lorsque le moi s'éveille, dit-il, il manifeste simultanément toutes ses facultés, et il sent en même temps toutes les impressions qui lui viennent du monde extérieur ou des sens. C'est une perception confuse, obscure, immense; c'est une sensation synthétique. Mais bientôt il se *réfléchit sur lui-même;* il s'observe; il fait de l'analyse, et transforme successivement, dans sa conscience, ce qui était confus, en perceptions claires; en un mot il fait une science de cette totalité vague qui lui était apparue d'abord. Après cette opération, il n'a plus qu'à établir le rapport entre la sensation primitive et les acquisitions de son analyse, et il se possède alors à l'état complet. Dans le premier moment, il a eu la perception de *l'infini;* dans le second il a conquis celle du *fini;* dans le troisième il saisit l'harmonie ou le rapport qui existe entre l'un et l'autre.» Or, cette exposition des prétendues premières opérations du *moi*, nous donne le secret de la logique des éclectiques. Si nos lecteurs ont lu le *Cours d'études* de Condillac, et ne l'ont pas complètement oublié, ils se rappelleront l'histoire que raconte le spirituel abbé pour faire comprendre comment on passe de la synthèse à l'analyse. Il suppose qu'un homme est enfermé dans une chambre obscure; puis il fait ouvrir brusquement devant lui une fenêtre qui donne sur une vaste campagne. L'observateur est ébloui d'abord; puis il regarde, il aperçoit des parties, il fait de l'analyse enfin. M. Cousin ne nous raconte pas autre chose, sauf qu'il place le champ de l'observation dans l'homme, pendant que Condillac le plaçait en dehors. Nous concluons de là, non-seulement que l'illustre chef de l'Ecole normale a copié le maître des matérialistes du dix-huitième siècle, mais encore qu'à ses yeux l'analyse et ses corollaires, l'observation et l'expérience, sont les points de départ par lesquels toute science commence. En effet, la méthode de génération préconisée par l'éclectisme ne peut-être que secondaire et n'est aussi décrite qu'en deuxième ligne; car c'est cette induction qu'ils appellent baconienne, bien qu'elle ne soit pas autre chose que le mode connu depuis long-temps en logique sous le nom d'analogie, et qui suppose que déjà des faits ont été recueillis. On ne nous contestera pas au reste la légitimité de nos conclusions; car le maître a dit « que la mé» thode scientifique consistait à chercher l'absolu sans lequel il n'y a » point de vraie science, et à le chercher par l'observation, sans laquelle » il n'y a point de science réelle. » Ainsi, en définitive, la base de toute science pour l'éclectique est l'observation, c'est-à-dire l'étude des cas particuliers, et ensuite l'analogie. Etonnez-vous après cela que le savant M. Guizot, observant le cas particulier de notre révolution française, établisse une analogie entre celui-ci et le cas particulier de la révolution anglaise, et veuille en conséquence nous imposer le système britannique, l'aristocratie des nobles propriétaires et des riches marchands. Mais ne nous arrêtons pas, voyons en quoi consiste l'ontologie des éclectiques.

« La méthode psychologique ou l'observation du *moi* par lui-même,
« trouve dans la conscience, dit M. Cousin (autant valait-il dire dans

« la mémoire, comme l'aurait fait Condillac), des notions dont le déve-
« loppement régulier dépasse les limites de la conscience et atteint des « existences. » Ce sont les notions de cause, de substance, d'espace, de temps, d'unité, de bien, de beau, etc. La connaissance de ces notions constitue la raison. Ainsi l'observation du *moi* nous donne la science des lois qui gouvernent les êtres. — Lecteur, vous voyez déjà que de là vont sortir la morale et la connaissance de Dieu lui-même. Permettez-nous donc de placer ici une courte exposition des *catégories* de la raison telles que les donne M. Cousin, telles qu'on les enseigne à l'école normale. Du sentiment du *moi*, du *non-moi*, et du rapport du *moi* au *non-moi* on forme l'élément primitif; c'est de là qu'elles émanent et sont engendrées, par la réflexion, comme une série de termes nécessaires. Ce sont les idées de fini et d'infini; d'un et de multiple; d'être et de paraître, de substance et de phénomène, de cause et d'effet; d'absolu et de relatif; de nécessaire et de contingent; d'immensité et d'espace; d'éternité et de temps : sur la ligne de chacune de ces dualités opposées l'une à l'autre comme le *moi* au *non-moi*, inscrivez la notion de leur rapport, et vous connaîtrez le système ternaire des catégories de la raison proposé par l'illustre élève de M. Royer-Collard. Enfin à ces notions absolues, M. Cousin ajoute celles non moins absolues de bien, de beau, de vrai, de juste, notions qu'il fait sortir de la considération de l'idée substance. Ce sont ces dernières idées qu'il désigne comme formant la base de la morale; mais voyons d'abord ce qu'il pense de Dieu. Nous allons, dans cette observation, apprendre à connaître toute la puissance du *moi* de nos doctrinaires. Ils disent, après Platon, et sans rien retrancher à l'énergie de l'expression dont ce philosophe s'est servi, que l'homme est un *microcosme*; ils déclarent que le moi humain est une parfaite image du moi divin; qu'il n'y a en Dieu rien de plus, ni rien de moins; car Dieu est comme nous soumis à une loi absolue de conception et d'actes, à la loi des catégories de la raison; en sorte que l'homme, en s'observant intérieurement lui-même, non-seulement arrive à concevoir Dieu, mais encore à le connaître. Ainsi, selon ces messieurs, l'homme qui se connaît bien, est un Dieu sur la terre qui n'est obligé qu'envers lui-même, car il a en lui et il voit la raison de tout être et de toutes choses.

Ce que l'on peut appeler la doctrine morale dans l'éclectisme n'est nullement de nature à contrarier cette divinisation du *moi*, cette déification de l'individu; loin de là, il les confirme. Aussi, en vérité, il nous en coûte d'appliquer le mot de morale à un tel assemblage de sophismes ou plutôt de non-sens. Les catégories de la raison semblent d'abord n'avoir de valeur qu'à titre de méthodes scientifiques, ou comme notions de la nature rationnelle de Dieu; on est tenté de leur accorder seulement une signification ontologique; mais elles en acquièrent une tout autre en philosophie lorsqu'on voit que de la considération de la substance ou de *l'être en soi*, ils font sortir les idées absolues de beau, de bien, de vrai, de juste, dont, selon eux, comme on sait, la perception ou la connaissance et l'étude constituent toute la morale; nous disons toute, car ils ont déclaré que la religion n'était pas nécessaire à la morale, et qu'elle en était plutôt la conséquence que le fondement. D'après ce mode d'origine qu'ils donnent aux idées de bien et de beau, etc., ils subalternisent la morale à la science; c'est ce dont tout élève, un peu fort dans leur système, ne peut manquer de s'apercevoir, en sorte que les changemens dans la science entraînent nécessairement une modification dans les conclusions morales. Il est vrai que M. Cousin affirme que les catégories de la raison sont absolues, universelles, etc.; mais un autre moi que le sien pourra sentir autrement. Aristote a fait des catégories; Kant et bien

d'autres en ont établi depuis, et aucun n'a manqué ni d'auditeurs ni de partisans.

Mais qu'est-ce que le beau, le bien, le vrai, le juste des éclectiques? tout ce qu'il vous plaira; car ils n'en ont donné aucune définition. Ils s'en sont bien gardés; autrement, en effet, ils eussent ouvert la porte à mille discussions, à mille opinions différentes; et l'apparence d'absolu, d'universalité, qu'ils voulaient attribuer à ces mots, se serait évanouie; et bien plus encore l'apparence qu'ils voulaient leur donner de représenter une idée réelle. On eût vu alors que, pour chaque éclectique, le beau est ce qui lui plaît; le vrai ce qui lui convient; le bien son intérêt; le juste ce qui lui sert. On se fût aperçu que ces mots sont des signes de nomenclature ou de classification, et que leur valeur dépend entièrement du principe inscrit en tête de la nomenclature ou de la classification. Or, le principe inscrit par ces messieurs étant que le moi se pose avant tout, il fût devenu évident que ces signes ne représentaient que les convenances du moi; et, par conséquent, que la morale dont ils sont la base, était également une morale de convenance individuelle; on eût reconnu, enfin, que, dans une pareille doctrine, la morale n'était point un but placé en dehors des individus, pour lequel ils devaient vivre et mourir, mais seulement une affaire individuelle dont ils ne devaient compte qu'à eux-mêmes. Ces observations eussent sans doute suffi pour couper court aux triomphes de la doctrine; aussi, soit par prévoyance d'un résultat si fâcheux, soit seulement par embarras de s'expliquer, ils se sont tus sur les définitions, laissant à chacun le soin de les faire pour son usage particulier et lorsqu'il en aurait besoin.

Pour achever l'exposition des généralités de la doctrine éclectique moderne, il nous reste à faire connaître leur théorie sur l'histoire. Selon M. Cousin, les sociétés humaines commencent par l'adoration de l'*infini* ou par la théocratie; puis elles passent à l'étude du *fini* ou à l'analyse; enfin elles établissent le rapport entre l'*infini* et le *fini*; c'est-à-dire qu'elles sont religieuses et riches. Voilà par quelle voie M. Cousin est devenu aujourd'hui partisan en même temps de la Charte et d'une religion de l'État; voilà par quelle voie il peut devenir encore toute autre chose; car qui l'empêche de dire que nous sommes à l'époque de l'analyse, et non à celle de la synthèse qui devra lui succéder. Voilà par quelle voie, tout en faisantses affaires avec le gouvernement, quel qu'il soit, il peut, jusqu'à un certain point, ne pas rompre avec l'opinion publique; il peut parler de perfectibilité, préconiser en même-temps Herder, Vico, Hégel; il semble enfin avoir révélé cette idée de progrès dont le mot a fait denos jours une si grande fortune, et la doctrine une si petite.

Telle est, en résumé, toute la philosophie éclectique. Ainsi dépouillée de tout le charlatanisme du langage, des citations, des preuves et des commentaires, dépouillée de tous les embellissemens que lui prêtent l'art de la rhétorique et une érudition facile, elle est réduite à bien peu de chose. Nous avons cependant fait une analyse des généralités aussi fidèle que nous avons pu. Ce travail préliminaire nous était nécessaire pour faire bien comprendre ce qui nous reste à dire, et sur les conséquences mauvaises de cette doctrine en morale, et sur son origine réelle. Il fallait en outre prouver à ceux des adeptes qui pourraient être ramenés, que c'est avec une parfaite connaissance que nous jugeons leurs croyances.

Par tout ce qui précède, il est évident que l'éclectisme conclut en morale à la *souveraineté du moi*. C'est même la seule affirmation nette et positive que l'on puisse recueillir de tous ces raisonnemens. En effet,

toutes les hypothèses philosophiques sont niables ; ce sont des formules dont aucune n'entraîne la conviction; on s'aperçoit au premier coup d'œil qu'elles peuvent être facilement remplacées et qu'on peut les changer sans emporter le fond de la doctrine. Ce sont des assertions quelquefois sans preuve, ou qui ne sont jamais démontrables que par un argument unique. Mais de toutes ces hypothèses, de toutes ces formules, il résulte un enseignement : c'est que la doctrine du *moi* peut suffire à tous. Or, qu'ont tenté, nous le demandons, qu'ont tenté les éclectiques? quel problème ont-ils posé à la philosophie? quelle possibilité proclament-ils au moins aux yeux de ceux qui n'ont jamais été à d'autre école qu'à la leur? N'est-ce pas de faire la science de l'égoïsme ?

En effet, le sentiment de l'égoïste est-il autre que celui par lequel un homme est porté à se proclamer souverain dans toute espèce de questions ou de débats, à penser toujours à lui avant de penser aux autres, à se prendre lui-même pour commencement et pour fin en toutes choses? et l'éclectisme a-t-il d'autre but, d'autre conclusion que de prouver la vérité, la réalité de ce qu'enseigne le sentiment. Il est impossible qu'un tel rapprochement ne saute pas aux yeux. Essayer de le prouver ce serait en obscurcir la parfaite évidence.

Comment conclut la doctrine de la souveraineté du *moi* en sciences, sans en excepter même celle du *moi*? Au scepticisme; en effet, l'éclectique n'aperçoit hors de lui que des cas particuliers, qu'il généralise seulement par des conceptions qui lui sont propres; il ne peut accepter l'expérience des autres, car ce serait à l'instant reconnaître une autorité extérieure à son moi et supérieure à lui : il doutera donc. Et qu'est-ce que douter dans les choses humaines? C'est seulement ne pas croire à ses obligations et à ses devoirs; car, il est des sentimens sur lesquels le plus sceptique ne peut jamais hésiter : ce sont ses appétits, ses passions et ses intérêts. Or, quand on n'est pas sûr de ses devoirs et que l'on est certain de ses appétits et de ses intérêts, incontestablement on obéit à ceux-ci. L'égoïste ne fait pas autre chose. Ainsi l'éclectique est conduit par la science, là où le simple sentiment conduit directement l'homme brutal et sans éducation.

Examinons quelles sont les conceptions politiques possibles du point de vue éclectique, nous trouverons encore qu'elles ne diffèrent point de celles que l'on imaginerait en se plaçant dans une pensée d'égoïsme pur.

La considération du *moi* ne peut être représentée en politique que par la doctrine du droit individuel. Or, si les *moi* sont égaux, les droits le seront aussi; si les *moi* sont inégaux, les droits le seront pareillement. Dans le premier cas, il ne pourrait y avoir d'autres rapports entre les individus que ceux dictés par les seuls instincts. Les hommes alors descendraient au rang des bêtes; leur réunion ne présenterait pas d'autre spectacle que celui du contact des passions animales, des unions, des séparations, des haines, des combats, des lâchetés, sans autre but que l'intérêt présent, et sans autre dissimulation que le vernis de la civilisation dont ces hommes seraient des enfans dégénérés. Nos lecteurs savent que ce tableau n'est point exagéré : s'ils conservent quelques doutes, nous les prions de rechercher eux-mêmes quelles sont les conséquences sociales qui peuvent ressortir du contact de *moi* également souverains et ne reconnaissant aucune loi extérieure à laquelle ils doivent obéissance. Nous les renvoyons d'ailleurs à notre cours politique.

L'égalité entre les *moi* est au reste chose impossible. L'égalité de droit ne peut être conçue que du point de vue d'un devoir commun; c'est par la loi sociale qui les déclare et les fait frères, ouvriers à divers titres

et dans des rangs divers du même but, que les hommes peuvent être égaux. Mais, lorsqu'on les considère comme de purs animaux, ou comme des libertés absolues selon l'opinion éclectique, dans les deux cas, l'égalité est impossible parmi eux. En effet, chez les animaux, il y a des différences dans les forces, dans l'énergie des appétits, dans la puissance du mécanisme. De même entre les *moi* des doctrinaires, il y a les différences d'instruction et de réflexion, qui établissent des inégalités fondamentales et de fait. Aussi, les maîtres n'hésitent pas à prononcer que le pouvoir parmi les hommes appartient à la supériorité d'instruction; et, comme dans la société telle qu'elle est, en fait, il arrive que cette instruction est le partage des riches, ils ont conclu que le pouvoir devait appartenir aux riches; et comme dans notre société encore, la fortune se transmet par héritage, ils ont conclu que le pouvoir devait être héréditaire.

Nous nous sommes servis, tout à l'heure, pour nous expliquer, pour éclaircir notre raisonnement, d'un mot qui est usuel dans la langue politique, du mot droit. Mais nous devons avertir que ce mot n'est point éclectique, et qu'il ne peut l'être. Cette expression est corrélative et en même temps opposée à celle de devoir. Nos doctrinaires n'admettent pas une pareille corrélation, car ce serait accepter qu'il y a dans la société une souveraineté supérieure à celle du *moi*; ce serait nier leur premier principe. Le mot devoir est, dans leur langue, synonyme de celui de droit dans la nôtre; car, pour eux, le devoir n'est jamais que relatif à l'individu; il émane du *moi* et y retourne. Dans leur science politique, il n'est donc jamais question de devoirs ou de droits, mais du fait. Le fait est tout; c'est lui seul qui est quelque chose aux yeux des autres; c'est la manifestation par laquelle le *moi* se fait reconnaître et se pose comme existence. Aussi, ne vous étonnez plus du grand emploi qu'ils font de cette expression; ne soyez point surpris de la valeur qu'ils lui donnent, de l'importance qu'ils y attachent. Si, pour eux, le fait doit toujours être accepté, si le fait est toujours justifié uniquement parce qu'il est, vous savez maintenant qu'il en doit être ainsi parce qu'il est la manifestation d'un *moi* plus puissant que les autres, d'une sorte de révélation. Or, quelle est la conclusion morale qu'un élève doit naturellement tirer de pareils raisonnemens, lorsqu'on les expose et les appuie de toutes les séductions que le sophisme et la complaisance des biographes mettent à la disposition du professeur? Il en conclura que toute action est justifiée par le succès. Il n'existe pas un paradoxe infâme dont cette doctrine ne soit grosse.

L'éclectisme, d'ailleurs, autorise les sentimens aristocratiques par une autre espèce d'affirmation non moins entière, non moins large que celle dont nous venons de parler. Tout à l'heure nous l'avons vu l'affirmer pour l'individu, quel qu'il fût; maintenant, nous allons le voir confirmer les prétentions de race et de localité qui formaient, comme on sait, la base de la civilisation gréco-romaine, la base du système féodal. Il en déduit la justification des principes généraux que nous avons énumérés au commencement de cet article. En effet, leur idée sur le *moi* de Dieu, déduite, ainsi que nous l'avons dit, de celle du *moi* humain, n'est autre chose que celle d'une substance pourvue de facultés et de capacités limitées dans leur nombre, dans leurs relations, dans leur harmonie; elle entraîne, quant au monde, la conception que toutes choses sont dans un ordre fatal qui ne peut changer. De là, ils concluent qu'il y a un rapport nécessaire entre le sol et les habitans, qu'il y a des races comme il y a des climats. On trouvera le développement de cette thèse dans le cours d'histoire de la philosophie de M. Cousin, dans les leçons

de M. Guizot sur l'histoire de France. Aussi, tous les historiens sortis de l'école normale, tous ceux qui y professent et parmi lesquels on peut citer particulièrement M. Michelet, ont poussé jusqu'à la folie l'usage de la doctrine des races et des climats, comme moyen d'explication et de justification des faits.

Or, sur quelles bases se sont appuyées les prétentions aristocratiques, et toutes les doctrines d'exploitation de l'homme par l'homme, depuis le commencement du monde? Y en eut-il jamais une autre que celle de la supériorité de la race ou du droit héréditaire, que celle du climat ou du droit attaché au sol et à l'origine?

Certes, nous concevrions une telle opinion chez des hommes qui s'avoueraient franchement matérialistes ou panthéistes; mais chez des hommes qui se disent spiritualistes, qui se disent même chrétiens, c'est une monstruosité! Où est donc la nécessité de l'esprit, si la chair est souveraine? Mais, c'est que vous avez conçu votre *moi* à l'usage de la statue de Condillac. Où est la place du libre arbitre dont vous vous vantez, si l'homme, si Dieu sont enfermés dans un cercle fatal de conceptions et d'actes? Dans votre langue philosophique tous les mots sont des déceptions ou des usurpations.

Et voilà cependant l'enseignement dont on pénètre l'élite de notre jeunesse, les futurs législateurs de l'éducation publique! Voilà ce que l'on professe à l'école normale de la France, ce que l'on impose au pays de l'égalité! Voilà la philosophie qui se présente comme le dernier terme de cette révolution qui inscrivit, à son premier jour, en tête de ses actes, les mots liberté, égalité, fraternité universelles! Enfin ces hommes osent se dire chrétiens!

Qu'une telle doctrine ait été favorisée, honorée, récompensée, dans les contrées où les sentimens aristocratiques sont en pleine vigueur, en Allemagne, en Angleterre, c'est chose toute naturelle. Mais, qu'elle puisse se maintenir en France! mais, que le sentiment national ne se soulève pas contre des principes qui l'attaquent au cœur, c'est chose inconcevable. Cet enseignement monstrueux est le fléau le plus redoutable que la conquête étrangère nous ait apporté en 1815. Les revers n'avaient point abattu nos forces; mais l'ennemi nous a laissé un hôte plus redoutable que ses armées : il nous a donné sa philosophie, afin de tuer notre esprit, et de rompre ce sentiment national qui fait que nous sommes la France. Chose singulière! le premier promoteur de cette philosophie, Royer-Collard, est un homme qui s'est vanté d'avoir conspiré pendant tout le temps de la révolution contre ses succès et son but; et ses propagateurs sont des hommes érudits dans les lettres anglaises ou allemandes, des hommes dont la fortune a commencé avec nos revers et a grandi avec eux.

L'éclectisme des temps modernes est une conséquence dernière du luthérianisme. Le principe premier, les conclusions morales et sociales sont les mêmes. L'éclectisme a été importé chez nous des contrées protestantes de l'Allemagne et de l'Ecosse. Si celui-ci enseigne *la souveraineté du moi*, l'autre proclame la *souveraineté de la raison individuelle*. Ce sont des doctrines identiques dans la forme et au fond; et c'est à cause de cela que MM. Cousin et Guizot, bien que partis de points différens, le premier du pur déisme, l'autre du calvinisme, se sont rencontrés à la même conclusion, font secte, et méritent le même nom.

Luther, amené, par des circonstances que tout le monde connaît, à entrer en lutte avec l'Eglise catholique, éprouva le besoin d'un puissant instrument de dissolution. Il lui fallait rompre l'unité spirituelle, au

nom de laquelle on le condamnait. Il opposa à cette autorité la puissance dissolvante du sentiment individuel, en déclarant que le *moi* de chacun était le juge de l'interprétation des saintes Ecritures. Il donna la souveraineté à la raison individuelle. Ce n'était pas ainsi qu'avaient parlé les premiers réformateurs dont il passa pour être le successeur, au moins aux yeux du peuple. Wicleff appelait un vrai pape; et J. Hus disait que le peuple était un dans la loi de Christ, *populus unus in lege Christi*. Ceux-là demandaient pour le peuple un gouvernement meilleur; Luther demanda la liberté rationnelle pour chacun Les premiers furent appuyés par les classes pauvres en général, le second eut pour défenseurs, pour apôtres, des rois et des nobles.

La souveraineté de la raison individuelle, proclamée par le réformateur du seizième siècle, fut accueillie par tous les égoïsmes qui depuis long-temps étaient en lutte avec l'unité sociale. Et, comme si rien ne devait manquer à la démonstration du fait, presque partout ce fut une question d'égoïsme qui détermina le mouvement du protestantisme. En Allemagne, ce furent des princes appauvris qui avaient besoin des richesses de l'Eglise; en Angleterre, ce fut une querelle personnelle entre son roi Henri VIII et le pape qui refusait de sanctionner l'un de ses caprices de divorce; en France, ce furent des nobles dans l'espérance de ressaisir leur ancien pouvoir féodal; en Suède seulement ce fut la haine de l'étranger, encore les premiers partisans de la réforme furent le roi et la noblesse avides des biens du clergé; et le protestantisme ne pénétra dans le peuple que lorsque l'indépendance était conquise, et par l'effet de la force. Il est remarquable d'ailleurs que, dans ce pays, la révolution fut opérée par la population la plus catholique, par celle qui résista jusqu'à se révolter au nouveau culte, par celle de Délacarlie. C'est que le catholicisme n'est pas seulement une religion, c'est aussi un sentiment national; c'est, en toutes choses, l'amour et la foi de l'unité. Le protestantisme a d'ailleurs partout porté des fruits dignes de son premier principe. Partout, le *moi* est devenu souverain et a isolé les hommes; l'intérêt personnel est devenu l'unique moteur des relations politiques ou individuelles. En Angleterre, la population est divisée en exploitans et en exploités; en Suède, la noblesse s'est rendue à la Russie; dans l'Allemagne reformée, chacun, occupé de son propre bien-être, indifférent à tout ce qui n'est pas lui, se laisse posséder par ce qui vient, etc.; en un mot, il n'est personne de nous qui ne préférât cent fois mieux habiter la contrée la plus superstitieusement catholique, que vivre dans le pays le plus libre parmi les Etats protestans, Genève ou les Etats-Unis.

Ce protestantisme appelait une philosophie qui répondît à son premier principe et le développât. C'est l'éclectisme qui la représente aujourd'hui; il a fait la théorie du *moi* absolu; il nous a expliqué la souveraineté de la raison individuelle posée par Luther, et nous pouvons juger par ses premiers faits de ce que nous devons attendre de sa maturité.

La foi protestante, au reste, offre une parfaite sécurité de conscience à l'éclectique. Heureux ceux qui n'ont pas seulement la philosophie, mais qui possèdent encore la religion! quoi qu'il entreprenne ou fasse, son ame est assurée contre le remords. Cette religion et cette philosophie sont deux sœurs qui se conseillent, se soutiennent et se consolent. Jetons un moment les yeux sur la théorie de la *grace* enseignée par Luther, et nous concevrons combien il y a d'énergie à mal faire contenue dans le *congeries* théologique et psychologique que nous examinons.

Pour les catholiques, la *grace* est une disposition à faire le bien qu'on acquiert par les actions, les prières, par la foi, par l'éducation; quel-

quefois c'est un don gratuit de Dieu. Mais l'individu est libre de suivre les inspirations de la *grace* ou de les négliger, en sorte que ce bienfait n'est pas nécessairement déterminant. Chez les protestans orthodoxes ou *méthodistes*, ainsi qu'ils se nomment, la *grace* est tout autre chose; nous disons chez les protestans orthodoxes, car il y a beaucoup de pasteurs, en France surtout, qui repoussent l'abominable doctrine que nous allons faire connaître. C'est même aux écrits de ces derniers que nous emprunterons quelques-uns des détails qui vont suivre.

Les méthodistes admettent que la *grace* assure le salut; qu'elle est toujours efficace, quelles que soient les œuvres, quels que soient les mérites ou les démérites apparens. C'est une prédestination au bonheur éternel, accordée toujours gratuitement, que rien ne peut changer. Et selon cette parole de l'Evangile : *il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus*, ils enseignent que cette *grace* est un privilége accordé à un très-petit nombre. Au reste, elle n'assure pas seulement à ceux qui la possèdent le bonheur des joies éternelles, elle donne en outre à eux seuls le pouvoir de faire et de produire. Mais, dira-t-on, à quels signes peut-on croire que quelqu'un est doté de ce magnifique privilége? Les catholiques assurent que c'est à la bonté et à la fécondité des œuvres qu'on reconnaît sa présence. Mais ce n'est pas ainsi que jugent les protestans, et c'est ici que la doctrine éclectique reprend tout son empire. C'est à l'individu lui-même qu'ils confient le soin de reconnaître s'il possède la *grace*. Dès qu'il en est pleinement assuré, nul, dit-on, ne peut les mettre en doute. Ainsi le protestantisme et l'éclectisme, aidés l'un par l'autre, sont parvenus à donner la raison d'une aristocratie telle qu'il n'en exista pas de pareille depuis plus de dix-huit cents ans, d'une aristocratie à laquelle tout est permis; ils lui ont donné, pour justifier ses excès, toutes les forces que l'on employait autrefois pour les réprimer, savoir : la souveraineté de la raison individuelle qu'ils ont égalée à celle de Dieu même, et la promesse d'un salut inévitable, quelles que soient leurs œuvres et leurs erreurs.

Après ce que nous venons de dire, il ne sera pas, nous le pensons, nécessaire d'ajouter que la plupart de nos éclectiques modernes sont des protestans méthodistes.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

Dans le volume précédent, nous avons exposé les derniers momens de la lutte engagée entre le côté droit et le côté gauche de la Convention. Nous avons vu succomber le parti qui semblait avoir toutes les chances en sa faveur. La Gironde, en effet, disposait à son gré de la majorité de l'assemblée, et celle-ci lui fut fidèle jusqu'au dernier instant; elle possédait tous les organes de la presse, et par là semblait maîtresse de l'opinion. Elle avait de nombreux amis dans l'armée, dans le ministère, dans les départemens et jusque dans les sections de Paris; la plus grande partie des agens de l'administration lui étaient dévoués. Aussi les Girondins comptaient écraser leurs adversaires, et leur chute, précipitée au moment où ils se croyaient près du triomphe, ne les surprit pas moins qu'elle n'étonna toute la France; elle nous étonne encore aujourd'hui.

Nous avons exposé avec un soin religieux toutes les périodes, toutes les chances d'un combat où les deux partis avaient engagé leur fortune et leur vie. Nous en avons suivi tous les accidens; nous n'avons rien abrégé et nous avons rapporté toutes les pièces, tous les documens officiels d'un procès que les historiens n'ont

point encore jugé, d'un événement qui doit être considéré comme le principal et le plus important enseignement révolutionnaire des temps modernes. En effet, quel est, autour de nous, le peuple qui ne puisse être appelé demain à répéter toutes les phrases de notre révolution ! L'histoire n'est pas faite seulement pour raconter le passé, mais pour instruire l'avenir.

Nous n'avons pas cependant encore donné à nos lecteurs tous les renseignemens nécessaires. Il nous reste à leur soumettre les écrits principaux publiés par les deux partis. Nous avons cru devoir y employer les premières feuilles de ce volume, et nous nous sommes fait d'autant moins de scrupule d'augmenter notre histoire du 31 mai, qu'après cette époque jusqu'au neuf thermidor l'importance des faits parlementaires est presque nulle ; le temps des délibérations, des discussions, des débats de tribune est fini ; on passe à l'action ; en sorte que nous pourrons regagner par une narration rapide l'espace que nous semblons, peut-être aux yeux de quelques-uns, avoir perdu à raconter les débats de l'assemblée, de la Commune et des Jacobins.

Les documens que nous réunissons ici sont :

1° *Les journées du 31 mai, 1er et 2 juin, par Gorsas* ; 2° la brochure intitulée : *Compte rendu et déclaration par* J.-B.-M. Saladin, *député du département de la Somme, sur les journées des 27 et 31 mai, 1er et 2 juin* ; 3° un placard qui porte pour titre : *Lettre d'un grenadier du bataillon de la Butte-des-Moulins à un citoyen du département de la Gironde* ; 4° l'adresse de Brival, député de la Corrèze, à tous les habitans de son département, pour les instruire sur la nature et les motifs de l'insurrection du 31 mai ; 5° le rapport de ce même Brival sur les papiers de Rolland ; 6° une brochure intitulée : Bergoeing, *député de la Gironde, et membre de la commission des Douze, à ses commettans, et à tous les citoyens de la République* ; 7° l'adresse de la société des Jacobins sur les événemens du 31 mai.

La brochure de Gorsas est un pamphlet contre les Jacobins ; les faits qui s'y trouvent sont ou altérés ou défigurés, ou faux. Cet écrit n'a de valeur qu'à cause de l'estime qu'en font les his-

toriens girondins; c'est même le seul motif qui nous a déterminé à le réimprimer. Il ne faut pas oublier que Gorsas était un montagnard transfuge, qu'il avait participé de sa plume et de sa personne aux massacres de septembre, et qu'il proportionna dans la suite sa palinodie à ses premières exagérations en sens contraire.

Le compte rendu de Saladin est une pièce girondine où l'insurrection du 31 mai est principalement discutée du point de vue constitutionnel. Les notes de cette brochure sont précieuses à cause du grand nombre de faits qu'elles renferment.

La lettre du grenadier de la Butte-des-Moulins est un placard original du temps, dont peut-être il ne reste d'autre exemplaire que celui que nous avons entre les mains. Cette considération aurait suffi pour nous le faire transcrire; mais il s'y ajoute celle qui se rattache à une pièce jacobine émanée d'un bataillon connu par son girondinisme.

L'adresse de Brival à ses commettans est une pièce rare. Elle peut être regardée comme un manifeste jacobin sur la question politique du 31 mai, et comme une apologie de Paris.

Le rapport de ce même Brival sur les papiers de Rolland, pièce imprimée par ordre de la Convention nationale, n'existe à notre connaissance dans aucun recueil fait depuis, et qui tous sont, en effet, composés dans un esprit girondin.

Enfin la brochure de Bergoeing imprimée à Caen, pendant la proscription de l'auteur, est le document girondin où se trouvent tous les détails qui nous restent sur les préparatifs de l'insurrection du 31 mai. Elle renferme : 1° des dépositions sur les séances tenues à la Commune pour la formation de la liste des suspects et pour la répartition de l'emprunt forcé, par une commission composée de membres des comités révolutionnaires des sections; ce fut cette commission qui fut dénoncée comme conspiratrice par la section de la Fraternité; 2° des dépositions sur quelques séances des Cordeliers, et sur celles qui eurent lieu à l'Archevêché pour arrêter et exécuter l'insurrection.

PRÉCIS RAPIDE

DES ÉVÉNEMENS

QUI ONT EU LIEU A PARIS,

DANS LES JOURNÉES DES 30 ET 31 MAI, 1 ET 2 JUIN 1793,

PAR A.-J. GORSAS,

Député à la Convention nationale, l'un des trente-quatre proscrits.

Incedo per ignes... — VIRG.

Depuis la fameuse nuit du 10 mars, Paris ne jouissait que d'un calme apparent ; l'anarchie avait envoyé ses émissaires dans les diverses parties de la République ; ces apôtres du brigandage, couverts d'un faux masque de patriotisme, affectant le langage et les habitudes du peuple, afin de le mieux tromper, avaient la mission secrète de désorganiser les départemens, d'exciter les défiances, d'armer cette classe si honorable d'hommes, dont le travail et l'industrie sont de véritables propriétés, contre les citoyens qu'ils désignaient sous le titre de riches, et sur lesquels ils appelaient les proscriptions et les vengeances.

Le succès ne répondit point aux espérances du crime ; dans les départemens, ils trouvèrent de vrais Français, de généreux républicains, qui, ralliés auprès de l'arbre de la liberté et serrés autour du faisceau de la loi, ne connaissaient point le langage de la licence, respectaient les propriétés, et dont le cri de ralliement était *Paix aux hommes vertueux, guerre aux souffleurs d'anarchie!.....*

Bientôt les cent têtes de l'hydre éparses dans les départemens se réunirent à Paris, où la principale continuait ses ravages et méditait de nouveaux attentats.

Mais depuis quelques jours les bons citoyens commençaient à

sortir de la longue léthargie où la terreur les avait trop longtemps entretenus. Les sections opprimées par des comités révolutionnaires, composés en général d'hommes nouveaux, d'hommes qui portaient sur leur front le cachet de la honte, et qui, ne devant leur existence politique qu'à leurs crimes, ne pouvaient la conserver que par des forfaits; les sections, dis-je, commençaient à voir revenir dans leur sein les hommes vertueux que l'intrigue et l'audace en avaient expulsés. Une lutte s'établit alors entre le crime et la vertu, et la victoire restait presque toujours à cette dernière. Les sections du Mail, des Champs-Elysées, de la Butte des Moulins, présentèrent des pétitions énergiques; elles jurèrent de maintenir la liberté de la Convention, de maintenir son intégrité et de la défendre contre les attaques trop multipliées que le peuple soudoyé des triumvirs dirigeait chaque jour contre les représentans du véritable peuple.

Plusieurs adresses des départemens vinrent en même temps électriser les bons et faire pâlir les méchans; des députés de Nantes, de Marseille et de la Gironde, parurent successivement à la barre; ils y parlèrent le langage de l'honneur et du patriotisme; le vieux de la montagne trembla, et ses satellites incertains parurent cesser un moment d'aiguiser leur poignards; enfin, Robespierre, qui n'est brave qu'au milieu des tombeaux et des cadavres, disparut pendant trois ou quatre jours; mais l'on conjure aussi dans les souterrains!

L'anarchie était sur le penchant de sa ruine, elle était prête à tomber elle-même dans le précipice qu'elle avait creusé pour ensevelir les victimes de la nouvelle septembre qu'elle méditait: elle sentit donc la nécessité de faire un dernier effort.

Je viens de dire qu'il s'était formé à Paris quarante-huit conciliabules révolutionnaires; ce fut du sein de ces quarante-huit repaires; ce fut du sein d'un autre repaire fameux, et qui avait été longtemps l'asile de l'homme de bien, le temple du patriotisme, le sanctuaire de la liberté, que s'échappa une horde de conjurés qui tinrent des sabbats nocturnes à l'Évêché, sabbats auxquels assistaient les Chaumet, les Hébert, les Pache, les Varlet,

les Henriot, quelques membres gangrenés du corps électoral, de la commune de Paris ; enfin, tous ces hommes de boue et de sang, dont les noms sont liés à tous les genres de crimes, qui auraient terni notre révolution glorieuse, si des hommes vertueux et persécutés n'en avaient pas assis les bases, et si, au milieu des proscriptions et des poignards, ils n'avaient combattu sans cesse le monstre du despotisme nouveau qui se revêt des honorables livrées de l'indigence, qui dégrade le titre respectable de *sans-culotte*, pour ravir, sous ce déguisement imposteur, les propriétés de l'homme *qui a*, et les propriétés plus sacrées encore de l'homme qui *n'a point;* c'est-à-dire, les inépuisables ressources du travail, trésor auquel on ne supplée point par les pillages, par les brigandages et par tous les excès révoltans dont tels proconsuls ont fait l'apologie.

Les conjurés eurent beau s'envelopper des ombres du mystère; leurs motions liberticides, leurs projets funestes, ne tardèrent point à être connus; ils étaient d'ailleurs retracés dans les libelles d'un homme odieux, dont l'existence politique est une monstruosité, et dont l'existence physique et morale est un tort de la nature et des lois; ils étaient retracés dans un écrit périodique du substitut de la commune, Hébert, qui, sous l'enveloppe grotesque du père Duchêne, prêchait encore trois fois par semaine l'oubli de tous les principes, le mépris des plus saints devoirs.

Une fermentation sourde régnait d'ailleurs à Paris. Des femmes excitées par les Furies, sans doute, se rassemblent; elles s'arment de pistolets et de poignards; elles prennent des arrêtés, courent les divers carrefours de la ville, portant devant elles l'étendard de la licence. En vain dénonce-t-on ce délit à la Commune; en vain veut-on en faire sortir les dangereuses conséquences, Pache répond qu'il n'y a rien à craindre. Que dis-je!... ces bacchantes avaient été reçues au sein du conseil-général; elles y avaient été accueillies, fêtées, et elles y avaient reçu l'accolade fraternelle. Et que voulaient-elles, que demandaient-elles? elles voulaient *en finir;* elles voulaient *purger la Convention* ;

elles voulaient enfin faire *tomber des têtes, et s'enivrer de sang.*

Les bons citoyens de Paris ne purent pas voir avec indifférence de pareils excès; la Convention, forcée de délibérer sous le couteau des assassins, nomma une commission de douze membres, dont la probité et les vertus civiques jetèrent l'effroi dans l'âme des conspirateurs et ranimèrent l'énergie des bons citoyens, qui s'empressèrent d'aller y déposer la connaissance qu'ils avaient de la trame ourdie contre la Convention et contre la République entière.

L'anarchie est d'abord si atterrée, que plusieurs de ses apôtres disparaissent; les plus audacieux sentent alors la nécessité de se sauver par de nouveaux attentats; s'ils n'avaient pas pour eux la majorité des citoyens, ils avaient au moins toutes les autorités; ils avaient une Commune corruptrice et corrompue; ils avaient leurs brigands; ils avaient de l'argent pour les soudoyer, et les recrutemens pour la Vendée avaient fourni des sommes considérables, perçues arbitrairement et sur des mandats, dont quelques journaux ont donné la forme, et qui serviront de pièces à l'histoire de l'anarchie.

Le conciliabule de l'Évêché se fait cependant renforcer par tout ce qu'il y avait d'hommes perdus à Paris. Varlet, que la commission avait fait arrêter à l'instant où il provoquait sur des tréteaux les groupes du peuple, et dont la prison s'était ouverte à la voix des brigands; Henriot fameux dans les massacres de septembre; Maillard, qui dans ces journées de sang avait présidé le chef-lieu des meurtres, et duquel il existe un acte daté du 9 septembre, dans lequel il prend le titre de *juge souverain des fameuses journées et d'autorité constituée par le peuple*; enfin, les Hassenfratz et autres hommes de cette espèce, étaient réunis pour aviser aux *grandes mesures.* Tel était l'état des choses, lorsque le bruit se répand qu'on va sonner le tocsin, que l'on va faire tirer le canon d'alarme; Lanjuinais, le digne Lanjuinais, prévenu par moi de tout ce qui se passe, et qui d'ailleurs avait eu des renseignemens, monte à la tribune, dans la séance du jeudi soir; il dénonce spécialement Chabot; mais la Montagne

couvre sa voix, et Chabot et plusieurs autres agens du complot ont eu l'impudente audace de traiter de chimères, de vaines terreurs d'une ame pusillanime, la dénonciation d'une trame qui devait avoir son exécution dans quelques heures.

En vain aurait-on voulu conjurer l'orage; il semblait que tout était d'accord pour que la foudre tombât avec plus d'éclat.

La Convention avait été insultée, et le maire Pache avait répondu qu'*il n'y avait pas de complot, qu'il ne s'agissait pas de tocsin, et que tout était tranquille.*

On avait consulté le procureur-syndic du département, et il avait répondu ou écrit qu'*il n'y avait pas de complot, qu'il ne s'agissait pas de tocsin, et que Paris était tranquille.*

On avait interrogé le ministre de l'intérieur, et Garat, toujours fidèle à son système, ne voyait dans tous ces mouvemens que des effets ordinaires de l'inquiétude; et à l'heure même où le son du tocsin funèbre allait frapper les airs, il *ne prévoyait aucuns complots*; il *annonçait la tranquillité, le bon ordre.*

Et cependant, au moment où la Convention levait sa séance de nuit, à cet instant même les prétendus commissaires des sections de Paris, qui n'étaient autre chose que l'extrait impur des comités révolutionnaires, arrêtaient au nom du peuple de Paris, au nom de la majorité de ce peuple, ami de la paix et des lois; au nom de la saine partie de ce peuple qu'il faut bien se garder de confondre avec ce ramas de brigands, la plupart étrangers à cette grande ville; ils arrêtaient, dis-je, que Paris était en insurrection, que le tocsin serait sonné (1), que le canon d'alarme serait tiré, que la municipalité serait cassée.

En effet, le premier coup de tocsin parti de la Cité fut le signal pour toutes les autres sections. Des brigands se présentent aussi pour tirer le canon d'alarme; mais l'officier de poste s'y oppose, et ce ne fut guère que sur les onze heures ou midi qu'on l'entendit pour la première fois.

(1) On envoya sur-le-champ des ordres à des hommes apostés pour sonner le tocsin, et il a été remis en mains sûres une preuve de ce fait; c'est un reçu de l'ordre relatif au tocsin.

Les prétendus commissaires des sections, cependant, s'étaient rendus au conseil-général, où ils avaient préparé une parodie de ce qui s'était passé dans la nuit du 10 août, ils signifièrent à la Commune qu'elle était cassée; et la Commune, docile à son rôle, cède la place à ces *sauveurs* de la patrie; ses membres se dépouillent de l'écharpe, mais bientôt ils s'en revêtent de nouveau à la voix de la nouvelle autorité qui déclare « qu'elle les recrée, et qu'elle vient les renforcer pour opérer le salut de la patrie en danger, de la patrie prête à être dévorée par les douze ogres de la commission extraordinaire. »

Les citoyens de Paris avaient cependant couru aux armes; mais, sans ordres et incertains, ils s'étaient réunis à un drapeau qui flottait à la porte de chaque capitaine. Ce fut dans cette journée (1) mémorable que la Commission, après une lutte d'une journée entière, fut enfin suspendue (2) sans qu'on voulût l'entendre, non pas pour sa justification, l'intention de ses membres n'était pas d'y descendre, mais sans qu'on voulût écouter un rapport qui allait déchirer le voile et mettre au grand jour les trames des conspirateurs.

Il importe, avant de passer outre, de rappeler ici un fait : l'attitude de Paris avait été si imposante dans cette journée, les bons citoyens s'étaient levés en une telle masse, que les conjurés tremblèrent pour eux-mêmes; cependant pour venir à bout de leur dessein, et dominer les délibérations de l'assemblée incertaine de ce qui se passait au-dehors, ils l'avaient fait environner par leurs affidés; ils eurent recours aussi à un autre stratagème qui pouvait avoir des suites funestes.

(1) La journée du 29 mai.

(2) On se rappelle ce qui s'était déjà passé deux jours auparavant. Isnard, succombant à la fatigue, avait cédé le fauteuil à Fonfrède; des cris, des hurlemens s'élèvent contre celui-ci. C'est un membre de la Commission, c'est un scélérat, s'écrie-t-on! à bas! — Fonfrède est obligé de se retirer pour faire cesser cet horrible vacarme. Héraut, *avocat général du ci-devant roi*, s'empare du fauteuil, introduit de son autorité privée une députation des soi-disant quarante-huit sections; on demande les pouvoirs; ce ne fut plus alors que de *prétendus députés de seize sections*. Enfin, sans délibération, Héraut a l'effronterie de prononcer le décret qui fut rapporté le lendemain par un appel nominal.

Vers les 5 heures du soir, le faubourg Saint-Antoine, qui s'était levé comme tous les autres, sans savoir pourquoi, céda aux instigations qui lui furent faites, de marcher en armes à la Convention, au nombre de huit à dix mille. Pour les exciter encore davantage à cette démarche, on leur présenta la section de la Butte-des-Moulins entre autres, comme une section contre-révolutionnaire ; on leur dit qu'elle avait arboré la cocarde blanche ; pendant qu'on semait ce bruit funeste dans le quartier des Quinze-Vingts, on disait à la Butte-des-Moulins que les faubourgs descendaient pour la désarmer. Ainsi, les ennemis de la chose publique, par cette double perfidie, étaient sur le point de faire verser le sang.

Déjà le faubourg Saint-Antoine avait braqué ses canons devant la principale porte du ci-devant Palais-Royal ; déjà la Butte-des-Moulins, renforcée par quelques compagnies de la section du Mail, disposait ses moyens de défense (1), et faisait le serment de périr jusqu'au dernier plutôt que de se laisser désarmer, lorsqu'un incident heureux changea l'état des choses.

« Qu'allons-nous faire, s'écrie un canonnier du faubourg ? faire couler le sang de nos frères, sur un bruit répandu par un homme en écharpe, il est vrai (2), mais qui peut bien cependant n'être pas fondé, s'il n'a pas été jeté parmi nous dans les intentions les plus perfides. Camarades, avant tout vérifions le fait !

Une députation de trente braves sans-culottes se forme à la voix de ce digne citoyen ; elle entre dans l'avant-cour ; le premier signe qui frappe ses regards, est le bonnet de la liberté, et la cocarde *tricolore* à tous les chapeaux ; une explication franche et amicale dissipe tous les nuages ; les portes s'ouvrent ; les barrières, les grilles n'opposent plus d'obstacles, et des braves

(1) Toutes les grilles avaient été fermées ; toutes les issues étaient gardées ; un silence profond y régnait ; enfin, le ci-devant Palais-Royal présentait l'aspect d'une place assiégée.

(2) Ce n'a été, comme je l'ai dit, que par des suggestions abominables, que le faubourg a marché ; on avait le double dessein d'engager un combat avec la Butte-des-Moulins, dont l'anarchie voulait se venger, et en même temps d'effrayer la Convention.

gens, qui tout à l'heure étaient sur le point d'en venir aux mains, se jettent dans les bras les uns des autres, se pressent, se serrent, se demandent des excuses réciproques. Une scène affligeante suspend un moment ces épanchemens du patriotisme ; on apprend que le généreux commandant de la Butte-des-Moulins, celui qui, deux ou trois jours auparavant, avait paru à la barre de la Convention, et qui était venu lui faire, avec ses camarades, un rempart de son corps, venait de tomber, frappé d'un coup de sang. La stupeur succède aux élans de la joie ; on croit qu'il expire. On n'ignore pas que sa mort n'était due qu'à ses fatigues ; depuis trois jours il ne s'était pas couché un seul instant, et il succombait à la douleur qu'il éprouvait de voir arriver le moment fatal d'un combat ; un chirurgien accourt ; il lui ouvre la veine ; il répond de sa vie. Alors les cris de vive la République, d'anathème à l'anarchie, retentissent de toutes parts !...

Pendant que ces événemens se passaient au dehors, la Convention nationale était livrée aux débats les plus affligeans ; assiégée par une foule d'hommes et de femmes sans pudeur, elle délibérait au milieu des huées (1) et des plus insultantes provocations ; et ces huées et ces provocations furent portées à un tel point, que plusieurs membres de la Montagne crurent devoir, par politique au moins, s'élever contre ces excès ; l'un d'eux demanda même que la Convention se formât en comité général. Enfin, Lacroix, cédant à un mouvement qu'il aurait voulu retirer, s'écrie : *Non, la Convention n'est pas libre !* — On connaît le résultat de cette journée ; la commission des Douze, après avoir lutté avec constance, après avoir assiégé la tribune pour faire son rapport, fut suspendue sans pouvoir obtenir la parole ni justice (2).

(1) Des femmes armées retenaient captifs les députés, à moins qu'ils ne montrassent un signe convenu ; l'un d'eux, poursuivi par cinq ou six de ces mégères, fut obligé de sauter par une croisée.

(2) La séance levée, le président et le secrétaire se rendirent sur la terrasse pour *fraterniser*, disait-on, avec le peuple ; une promenade civique se fit aux flambeaux, et se termina à la place du Carrousel, où les bouches qui avaient vomi les plus affreuses imprécations pendant la journée entonnèrent l'hymne des Marseillais ! ! !

La nuit, les rues furent illuminées ; de nombreuses patrouilles circulèrent dans toutes les sections ; celles du faubourg Saint-Antoine, qui avait été reconduite par celles du Mail et de la Butte-des-Moulins, se livra pendant quelques heures à des plaisirs avoués par le patriotisme ; enfin, malgré la malveillance qui essaya de troubler la tranquillité publique (1), le jour paraît sans que les bons citoyens aient eu à gémir d'aucune scène affligeante.

La suspension de la commission extraordinaire n'était qu'une demi-victoire pour l'anarchie. Un rapport devait être fait par le comité de salut public, où les pièces devaient être déposées et examinées, conjointement avec trois membres de cette commission. Or, quelques astuces qu'on osât mettre en œuvre, quelques ressorts qu'on fît jouer, de quelque voile officieux qu'on essayât de couvrir la vérité, elle devait sortir pure et lumineuse, même du chaos où l'on aurait fait de vains efforts pour l'enchaîner.

Ce ne pouvait être là le but des conspirateurs ; ils devaient tout tenter dans leur audace. Anéantir les preuves de leurs crimes, n'était pas une mesure suffisante ; il leur fallait anéantir aussi les hommes intrépides et vertueux, qui, au milieu des couteaux et des poignards, avaient eu le courage de saisir les fils de ce dédale, et de pénétrer dans la caverne où ces Cacus avaient forgé leurs forfaits.

Le même conciliabule qui avait eu lieu dans les nuits précédentes, se tint encore dans celle du 31 mai au 1er juin, journée fatale, qui doit être l'époque glorieuse du triomphe de la liberté sur le monstre de l'anarchie ; espoir qui soulage l'ame des vrais républicains, qui ont juré de ne courber jamais la tête que devant les lois, et qui après avoir brisé l'odieux joug du despotisme couronné, ne consentiront point à ployer le genou devant un tyran, dont le sceptre est un poignard et les arrêts des assassinats.

L'anarchie et ses suppôts, réunis dans son repaire, méditaient de porter les derniers coups ; l'homme de sang, du nom duquel

(1) Le tocsin sonna encore dans une ou deux sections.

je ne salirai pas ce récit, s'y était rendu; il y avait dicté une adresse de proscription, tendante à commander impérativement à la Convention, de lui livrer les douze membres de la commission extraordinaire, et les vingt-deux députés dont la section de la Halle avait déjà demandé les têtes ; on avait eu soin seulement d'en soustraire quelques-uns ; non pas pour diminuer le nombre des victimes, car le couteau de la scélératesse ne veut rien perdre; aussi les hommes *de proie* avaient-ils rempli les cases vides, et les noms d'Isnard et de deux autres collègues bien dignes d'être inscrits sur cette liste honorable, remplacèrent ceux de Valady, de Lanthenas et Doulcet (1).

Dès le matin, instruite des arrêtés liberticides de la nuit, instruite des mouvemens qui se préparaient, une partie des proscrits se rassembla rue des Moulins, pour délibérer, non pas sur ses propres dangers, mais sur ceux de la patrie. Plusieurs d'entre nous s'étaient rendus de bonne heure à l'assemblée. Lanjuinais, bravant les huées, bravant les poignards (2), montrant aux hommes féroces, qui calculaient avec impatience les minutes qu'il avait encore à exister, un front calme et serein; le courageux Lanjuinais, dis-je, venait de demander « la cassation de » toute autorité révolutionnaire dans Paris, de tous ses actes, » avec autorisation aux citoyens de leur courir sus, de saisir » ceux qui se prétendraient revêtus d'une telle autorité. » — Il serait difficile de peindre les orages précurseurs de la foudre qui était prête à éclater, et dont aucun siècle n'a fourni l'exemple.

A peine achevait-il, que cette prétendue autorité révolutionnaire se présente à la barre et qu'elle y vomit, avec des gestes furieux, le libelle que le scandale et le crime avaient fabriqué dans les ténèbres de la nuit. « Le peuple est debout, y était-il » dit : sauvez-le, en lui sacrifiant les traîtres que son indignation » réclame.... justice, ou il se la fera lui-même!

(1) Ce dernier est inconsolable d'être effacé du registre des proscriptions; aussi a-t-il fait depuis tous ses efforts; aussi manifeste-t-il chaque jour un courage qui doit lui mériter l'honneur d'une réinscription.

(2) On lui présenta un pistolet à la tribune.

Je ne parlerai pas des applaudissemens convulsifs qui retentirent et de la montagne et des tribunes, remplies plus que jamais de satellites de septembre ; je ne parlerai pas de la réponse concertée du président ; mais quel pinceau pourra retracer la scène horrible qui se prépare ?

On délibère pour la forme ; on exige qu'à l'instant on fasse droit au vœu féroce, exprimé par l'organe des furies. Des cris, des hurlemens retentissent dans le sanctuaire des lois ; la majorité de l'assemblée cependant ne cède point à ce premier mouvement de terreur : elle passe à l'ordre du jour motivé sur le décret qui renvoie à un rapport qui doit être fait sous trois jours par le comité de salut public.

Le décret n'était pas rendu, que ces forcenés pétitionnaires se précipitent de la montagne où ils étaient assis, l'un d'eux fait briller une épée ; « *Peuple, tu es trahi!* s'écrient-ils : » ils sortent de la salle en proférant les plus sanglantes menaces ; des hommes, des femmes, apostés dans les tribunes, se lèvent à leur voix, en poussant des hurlemens affreux ; les têtes des députés proscrits, qui étaient présens, sont signalées ; *Qu'ils n'échappent pas!* devient un cri général ; des sicaires courent aux diverses issues ; on croit pendant un moment que le temple des lois va être ensanglanté ; d'autres scènes, cependant, se passaient au-dehors.

Des bataillons de recrues, destinés pour la Vendée, avaient été recélés dans les casernes de Courbevoie, et retenus sous divers prétextes : on les avait, pour ainsi dire, affamés depuis plusieurs jours ; on les égarait par des suggestions criminelles ; on leur peignait la majorité de la Convention comme une horde de scélérats, vendus et livrés à Pitt et Cobourg ; on allumait leur haine, et on alimentait leurs vengeances ; il ne restait plus qu'à les diriger.

La légion de Rozental, tant de fois dénoncée, et de laquelle on s'était servi pour plusieurs arrestations arbitraires, particulièrement pour arracher de leurs domiciles un capitaine de la section du Contrat social, citoyen estimable, et le maître de

l'hôtel de J.-J. Rousseau (1), était toute dévouée aux projets de la faction liberticide; elle attendait des ordres, et était prête à agir hostilement contre la représentation nationale.

Quant aux bataillons destinés pour la Vendée, ils étaient arrivés dès le matin ; d'abord ils avaient fait une pose aux Champs-Élysées; ils s'étaient rangés ensuite en bataille sur le boulevart de la Madeleine, où ils avaient reçu l'ordre de se diriger vers la place du ci-devant Carrousel, sous prétexte d'y recevoir le prêt qu'on avait eu grand soin de suspendre, en rejetant tout l'odieux de ce retard sur la majorité gangrénée de la Convention (2).

Tout à coup des émissaires apostés crient dans les rangs que les *traîtres*, que les *conjurés*, que les *Catilina* de la Convention, que ceux *qui entretiennent des intelligences criminelles avec les brigands de la Vendée* (3), sont enfin découverts, et qu'ils cherchent à s'échapper.... L'ordre est donné sur-le-champ de charger les armes, et, la baïonnette en avant, ces hommes égarés se précipitent au pas de charge, barricadent toutes les avenues ; ils sont secondés par une troupe de femmes *se disant révolutionnaires*, troupe de furies, avide de carnage, qui ne parlaient que d'abattre des têtes, et de les rouler toutes sanglantes dans les flots d'un nouvel Èbre.

Presqu'au même instant, des émissaires répandirent, dans les différentes sections, des bruits mille fois rebattus, *qu'il y avait des hommes suspects, des contre-révolutionnaires déguisés, qui voulaient faire un coup* ; il paraît vraisemblable aussi que Hen-

(1) Le premier était un brave et digne artisan, talonier de la rue Ticquetonne; le second était coupable d'un grand crime, il logeait Bergoeing, député de la Gironde, membre de la commission des douze. — *Bayard*, commandant en second du bataillon du Contrat Social, *franc comme son nom*, et peut-être proscrit dans ce moment, chasse cette cohorte; il l'avait aussi chassée, lorsqu'elle vint pour protéger le désarmement du bataillon provoqué par un scélérat, nommé Guirault, vendu à d'Orléans et président du conciliabule révolutionnaire.

(2) Ils étaient arrivés le sac sur le dos; on avait senti la nécessité de ne pas les laisser réfléchir; ils avaient bivouaqué pendant la nuit.

(3) On sait malheureusement à quoi s'en tenir aujourd'hui. On vient de voir Santerre qui, *nouveau César*, écrivait d'Orléans; *je viendrai, je verrai, je vaincrai*; on vient de le voir, dis-je, fuir lâchement, se laisser couper et livrer à l'ennemi les seuls boulevarts peut-être d'où dépendait le salut de la République.

riot fit exécuter un des plans arrêtés par ses complices, celui de barricader les rues, et d'exiger les cartes de citoyen ; l'on devine facilement le but de cette mesure inquisitoriale ; on ne voulait pas qu'aucune des victimes désignées aux poignards échappât. « Une fois que nous les tiendrons, disait un des conjurés, à » l'aide de quelques trames liberticides, dont nous prouverons » qu'ils sont les instrumens, nous ferons tomber leurs têtes sous » la hache vengeresse du peuple ; quand nous les aurons fait dis- » paraître, l'intérêt qu'ils pourraient inspirer cessera : on oublie » bientôt un mal où il n'y a plus de remède, mais pour cela il » faut les tenir *tous*. »

Mon journal du 31 mai, qu'ils ont intercepté dans les départemens (1), leur prouvait trop que j'étais instruit de leurs abominables projets, pour qu'ils ne présumassent point que je pouvais échapper à leurs poignards. Ici je suis obligé de parler un instant de moi, puisque, principale victime de la conjuration du 10 mars, je me trouve encore celle sur qui ils ont exercé leur rage ; je vais prouver à ces scélérats que je méritais cette honorable préférence.

Je le répète, je connaissais tous leurs projets ; et le dimanche, à cinq heures du matin, j'avais note de leurs arrêtés ; je n'ignorais aucun des attentats qu'ils se proposaient de commettre ; mais s'il était impossible d'en empêcher la fatale exécution, je prévis au moins qu'il importait de réduire le tarif de leurs proscriptions sanglantes ; je me transportai en conséquence de bonne heure chez l'un de mes estimables collègues (*mon ami Grangeneuve*), je lui rendis compte des événemens qui se préparaient ; je l'invitai à se réunir au plus grand nombre de proscrits qu'il pourrait rencontrer : « L'heure n'est pas encore sonnée, lui dis-je, » je vais à la séance, pour instruire ceux que tu ne pourras pré- » venir ; j'ai l'espoir que mon dévouement ne me sera pas fatal. » Le lieu de la réunion indiqué, je le quittai (2).

(1) Il a été distribué à Paris, au moins en grande partie ; j'y rendais compte par anticipation et du complot, et de ses résultats.

(2) Elle eut lieu rue des Moulins ; il faut que les conspirateurs sachent tout ; et

Témoin des scènes affreuses qui s'y passaient, je tins bon jusqu'au moment du signal affreux qui fut donné aux tribunes et qui fut répété au dehors ; les sabres levés, l'irruption soudaine faite à toutes les issues m'annoncèrent ou plutôt confirmèrent mes résultats; je dis un mot à Lanjuinais ; ce fut le seul auquel je pus parler ; le sort de mes autres collègues m'occupa uniquement alors ; il fallait les instruire, il n'y avait pas un moment à perdre (1).

Je sors de la salle ; je n'éprouve aucune difficulté que dans l'hôtel de Brionne où plusieurs hommes et femmes armés de briquets me barrent le passage ; un mouvement violent fait avec le pommeau de la canne que je portais, mais plus encore, la bruyante arrivée des *proscripteurs à écharpe* qui se faisaient précéder de tambours, me délivrèrent, et je sortis au milieu de nos bourreaux, qui, tout occupés à soulever le peuple, ne m'aperçurent pas, quoiqu'un grand nombre me connût (2).

J'arrive rue des Moulins à l'instant même où mes collègues allaient se rendre en masse à la Convention (3). Je leur fais part de ce qui se passe : je les somme, au nom de la patrie, de n'aller pas impunément se livrer aux assassins ; je leur démontre qu'ils seraient inévitablement sacrifiés sans que leur sacrifice pût être utile à la chose publique ; je me retire le dernier, et lorsque je suis sûr qu'ils sont tous, sinon en sûreté, du moins en position d'y pourvoir.

Je rends compte particulièrement de ce fait, parce que c'est à l'oubli de mon propre salut, pour m'occuper de celui de mes estimables collègues, que je dois la liberté de respirer l'air pur d'une terre hospitalière....

si, sous le couteau, j'ai contracté l'habitude de ne leur rien céder, je ne la perdrai pas sur la terre de l'hospitalité.

(1) Sur la proposition de l'un de nous, il avait été arrêté que toutes les victimes désignées se rendraient à la séance, et là expireraient à la tribune où ils feraient entendre la voix de la vertu opprimée ; ils venaient de m'en donner avis, c'en était fait d'eux si je n'avais pas eu le bonheur de les prévenir.

(2) Je fus signalé rue de l'Échelle par Simond, l'un des proconsuls au Mont-Blanc ; mais il se contenta de me fixer.

(3) Je crois avoir dit plus haut qu'un tiers s'était rendu à la Convention.

« Généreux Calvadociens ! recevez ici le tribut de ma reconnaissance : c'est vous qui pouvez particulièrement me juger ; vous connaissez tous mes crimes ; depuis le commencement de la révolution vous avez lu l'ouvrage périodique que j'ai consacré à la défense des principes, à la propagation du patriotisme et des vertus sociales...

» Généreux Calvadociens ! mes crimes sont ceux des trente-quatre victimes que les poignards de l'anarchie poursuivent. Nous avons tous lutté pour la même cause... Ah ! si vouloir donner une constitution à la République ; si vouloir maintenir son unité et son indivisibilité ; si vouloir réunir tous les citoyens dans les douces étreintes de la fraternité ; si défendre les propriétés des attentats du brigandage ; si combattre toutes les têtes de l'hydre du despotisme ; si au milieu des couteaux et des feux cachés sous une cendre perfide, poursuivre les tribuns, les dictatateurs, les triumvirs ; si arracher le masque aux tyrans de toute espèce ; si avoir signalé cent fois un scélérat fameux dont la bouche impie n'a prononcé l'arrêt de mort de Louis que pour se faire de son cadavre sanglant un échelon au trône ; encore une fois, si ce sont là des forfaits ; si ce sont des forfaits que d'avoir prêché à la tribune ou dans nos écrits, le respect des personnes et des propriétés !.... Si ce sont des forfaits d'avoir vengé la liberté sainte des attentats d'une licence effrénée ; que le champ de l'hospitalité devienne pour nous celui de la mort !... qu'il ne reste aucune trace de nos tombeaux ! que la mer qui baigne le rocher célèbre qui vous a donné son nom roule nos restes impurs dans ses gouffres les plus profonds !... Mais que dis-je, vous nous avez rendu justice... et le chêne civique que vous nous avez offert reverdira pour nous, pour nos amis, pour nos enfans ; il couvrira notre urne, et lorsque nous ne serons plus, nos neveux viendront, sous son ombrage, célébrer dans des hymnes civiques les vertus hospitalières et les douceurs des ames reconnaissantes. »

Après avoir payé à la gratitude le juste tribut que je lui devais, je reprends mon récit.

Je venais de remplir un devoir sacré ; il en était un dernier

bien cher à mon cœur, c'était celui d'aller embrasser ma famille; je croyais que les bourreaux m'en laisseraient encore le temps; je cours chez moi; un ami me reconnait : « Fuyez, me dit-il, votre » maison est au pillage; on traîne dans ce moment votre neveu » à la mairie ; et les scélérats qui vous dévastent demandent votre » tête à grands cris (1), fuyez, encore une fois »... Je suivis ce conseil salutaire, qui peut-être n'a retardé que de quelques instans l'heure fatale qui était sonnée pour moi. Si elle se prolonge encore quelque temps, je me propose de rendre compte de faits bien chers à mon cœur, et que la prudence me force à contenir, pour ne pas compromettre les respectables amis qui m'ont offert un asile, et qu'une Commune audacieuse a proscrits (2).

Ici devrait se terminer un récit fondé sur des faits dont j'ai été témoin, sur des attentats dont j'ai été la victime.... J'ai dit la vérité, la vérité tout entière; je vais la dire encore, ou plutôt je vais mettre en scène mon collègue Lanjuinais.

(1) Voici ce qui s'est passé : soixante sicaires, armés de pistolets et de sabres, tombent à l'improviste dans ma maison (N. B. *cinq ou six heures avant que le décret fût rendu*); ils se précipitent d'abord dans une retraite où je travaillais ordinairement; ils en enlèvent les papiers *pêle-mêle*, *sans ordre*, *sans reconnaissance*, *sans les coter ni les parapher*; ils escaladent ensuite mes trois ateliers; ils pillent, renversent, brisent, saccagent, jettent par les fenêtres, caractères, casses, ustensiles d'imprimerie; rien n'échappe à leur rage dévastatrice. Ils descendent ensuite, furieux, dans le logement qui recélait ma famille; ils arrachèrent de son lit ma fille aînée qui s'était brûlé la veille les deux jambes (*); ils la traînent nue sur le carreau; ma femme leur reproche leur férocité; ils se saisissent d'elle; ils veulent l'entraîner à ma place; ils la menacent d'une affreuse prison. Son courage l'abandonne; la douleur d'être ravie des bras de ses enfans éteint en elle le courage d'une ame libre; elle tombe aux genoux de ces barbares qui se bornent, après mille excès, à traîner mon neveu et un ami à la mairie. Le croirait-on! un homme en écharpe commandait ces horribles attentats; et tel était l'aveuglement de ces misérables, qu'ils mirent les scellés sur les ateliers qu'ils avaient saccagés. Ainsi, le crime a mis son cachet sur les lieux mêmes où il avait exercé son brigandage. Maillard, le féroce Maillard, président des massacres de septembre, était à la tête de cette horde sacrilége.

(2) Par un arrêté du 3 juin, la Commune de Paris a déclaré que les personnes

(*) La veille, épouvantée par le tocsin, et apprenant que deux de mes fidèles ouvriers venaient d'être arrêtés; tremblante que je ne le fusse moi-même, elle s'était laissé tomber sur les jambes une chaudière d'eau bouillante.—J'observerai que ma maison a fourni à ces bourreaux cinq victimes : mon secrétaire, deux de mes ouvriers, un ami et mon neveu ont été arbitrairement arrêtés. Mon neveu, aide-de-camp du général Labourdonnais, fait prisonnier et blessé à l'affaire du 20 juin, n'a pas tardé à recouvrer sa liberté, j'ignore le sort des quatre autres (Tous ces faits sont constans).

Je l'avais laissé descendant de la tribune, je l'avais quitté dans ce moment critique, où Caton, environné d'assassins, n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau... (1).

Le décret *d'ordre du jour motivé,* qui avait été rendu à une majorité immense, n'existait plus; il avait été, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, il avait été brisé par les poignards. La Montagne ne daigne pas même en demander le rapport, et les tribunes ordonnent qu'on délibère, ou plutôt qu'on décrète la *volonté suprême* de la commune révolutionnaire de Paris. Le trop faible et vaniteux Barrère se présente pour la forme; organe du comité de *salut* ou plutôt du *malheur public,* il annonce *que l'inquiétude nationale* s'est manifestée dans Paris et dans les départemens, sur quelques-uns de leurs députés. Il en appelle à leur *conscience*; il en appelle à leur *générosité;* car il n'ose pas leur imputer l'ombre d'un délit: il sait trop que leurs principes, que leur courage, que leur haine pour la tyrannie sont les seules causes de leur honorable proscription; sa bouche se refuse même à prononcer qu'*ils ont perdu la confiance*... « Que ceux, dit-il, qui ont » *paru* perdre cette confiance fassent eux-mêmes le sacrifice de » leurs pouvoirs; *ce n'est point ici une mesure pénale*.... Nou- » veaux Curtius! je viens vous ouvrir à regret l'abîme duquel » doit sortir le salut de la République, la suspension de vos pou- » voirs; voilà ce que votre patrie vous demande; la Convention » vous met sous la sauve-garde de la loi... »

qui auraient recélé les députés qu'elle voulait sacrifier à ses vengeances, étaient contre-révolutionnaires, et seraient punies comme telles.

(1) O mon digne collègue, ô mon ami! je me rappelerai toujours les paroles que tu me dis en me serrant la main! j'ai rempli tes vœux; je les ai remplis au péril de ma vie; puissions-nous un jour nous réunir, ne fût-ce que pour un seul instant; puissions-nous, dans un doux épanchement, nous entretenir *tous ensemble* des dangers qu'a courus notre chère patrie; puissions-nous, lorsqu'elle sera délivrée des convulsions de l'anarchie, la voir tranquille et florissante sous l'empire de lois justes; puissions-nous voir nos concitoyens jouir de cette liberté, de cette égalité touchante, fondée sur les bases immuables du bonheur!... Oh! comme alors nous aurions du plaisir à cesser de vivre!... Mais mourir sous le couteau des assassins!... mourir calomniés, sans pouvoir confondre nos calomniateurs!... Mourir condamnés peut-être par le tribunal qui a acquitté Marat!... qui a fait triompher Marat!...

Isnard, Fauchet, Lanthenas, Dussaulx, le respectable Dussaulx, recommandable par soixante-dix années de vertus, qu'on n'avait pas rougi d'inscrire sur la liste fatale, consentent à cette suspension (puisqu'on leur dit que le salut public en dépend). Barbaroux, qui venait de recevoir de Marseille les titres les plus flatteurs, déclare aussi qu'il consent à cette suspension, si un décret l'ordonne. Cette déclaration fournit à Chabot le prétexte d'une sanglante ironie (1). Lanjuinais, indigné, s'élance à la tribune ; des huées l'y poursuivent ; et s'il obtient du silence, il ne le doit qu'à la curiosité des uns, et à l'épuisement des autres, et surtout à sa courageuse obstination (2).

« Si jusqu'alors j'ai montré quelque courage, dit-il, je l'ai puisé dans l'ardent amour qui m'anime pour la patrie et la liberté; je serai fidèle à ces mêmes sentimens jusqu'au dernier souffle de ma vie. Ainsi n'attendez pas de moi de *suspension*....

[La Montagne interrompt avec violence ; Lanjuinais ne se déconcerte pas, et poursuit en ces termes :]

« Je dis à mes interrupteurs, et surtout à Chabot qui vient d'injurier Barbaroux : On a vu orner les victimes de fleurs et de bandelettes, mais les prêtres qui les immolaient ne les insultaient pas.... Je le répète : n'attendez de moi ni démission, ni suspension momentanée ; n'attendez aucun sacrifice. *Je ne suis pas libre pour en faire*, et vous ne l'êtes pas vous-mêmes pour en accepter. La Convention est assiégée de toutes parts par de nombreuses troupes armées (3) ; les canons sont dirigés sur elle :

(1) Barbaroux est dans les principes, s'écrie-t-il, à merveille !

(2) Il s'était de nouveau accroché à la tribune, comme il l'avait déjà fait le matin, lors de la scène du pistolet.

(3) La générale avait battu de toutes parts, un ordre de Henriot avait fait descendre les faubourgs ; plusieurs bataillons environnaient aussi la Convention ; mais l'on doit cette justice à la majorité des citoyens qui les composaient, qu'ils s'imaginaient être là pour la défendre ; d'ailleurs, on avait égaré les canonniers, surtout de quelques sections, en leur disant que le comité de salut public avait mis au plus grand jour les crimes des proscrits, leurs intelligences avec Pitt, Cobourg et les brigands de la Vendée ; et, à mon égard, on faisait revivre une calomnie surannée. « Son frère est à la tête des rebelles, on l'a pris les armes à la » main ; avant d'être guillotiné, il a avancé qu'il était d'accord avec le scélérat » Gorsas de la Convention ; d'ailleurs, on a trouvé des lettres, etc. » Ces propos furent répétés les jours suivans dans les groupes.

des consignes criminelles vous arrêtent malgré vous aux portes de cette salle. On vous insulte, on vous outrage, en vertu d'un édit du *comité révolutionnaire* de cette autorité rivale et usurpatrice, qui menace de détruire la République et de ravir notre liberté naissante. On vient de faire charger les fusils, et il n'est pas permis, sans risquer sa vie, de se montrer seulement aux fenêtres qui environnent cette salle.

« Si vous étiez libres, je dirais : je n'ai pas le droit d'abjurer, au gré des factieux, l'auguste mission qui m'est confiée; j'appartiens à la République entière, et non à cette seule portion de citoyens égarés, que de grands conspirateurs font mouvoir, et qui, s'ils s'expliquaient eux-mêmes librement et en connaissance de cause, s'élevraient pour moi contre ceux qui me persécutent; je ne me suspendrai donc point volontairement à l'époque des plus grands dangers de ma patrie....

» Je me trompe, citoyens, si vous étiez libres, je n'aurais rien à dire.... Je n'avais rien dit quand, après une longue discussion, vous prononçâtes, dans cette même cause et à la presqu'unanimité, ce décret célèbre qui imprima le sceau de l'infamie sur le front de mes calomniateurs.... Vous étiez libres alors.... Votre jugement souverain serait-il rétracté? Le serait-il valablement sous les canons et les baïonnettes qui se dirigent contre la représentation nationale.

» J'ai encore la faculté de faire entendre ici ma voix... Eh bien j'en userai, pour vous donner un conseil digne de vous, qui peut vous couvrir de gloire et sauver la liberté. Osez manier avec vigueur le sceptre de la loi déposé en vos mains; cassez, je le répète, toutes les autorités qu'elle ne reconnaît pas; défendez à toutes personnes de leur obéir; énoncez la volonté nationale, et ce ne sera pas en vain; les factieux seront abandonnés des bons citoyens qu'ils abusent.... Si vous n'avez pas ce courage, c'en est fait de la liberté. Je vois la guerre civile déjà allumée dans ma patrie étendre partout ses ravages et déchirer la France en petits états; je vois l'horrible monstre de la dictature ou de la tyrannie, sous quelque nom que ce soit, s'avancer sur des

monceaux de ruines et de cadavres, vous engloutir successivement les uns et les autres et renverser la République. »

(*Ici, c'est Lanjuinais qui va continuer le narré des événemens de cette journée trop fameuse. L'on y trouvera quelques répétitions de ce que j'ai dit précédemment ; je n'ai pas cru devoir y rien changer.*)

— Un mouvement simultané de l'assemblée a suivi de près ce discours. La Convention, assiégée, *de l'aveu même de Lacroix et de Barrère*, par la force armée et dans des desseins liberticides, casse, par un décret, la consigne qui la rendait captive.

Les sentinelles *extraordinaires* refusent d'obéir. La Convention se présente en corps, le président Hérault à la tête ; on regardait la séance comme levée. Les sentinelles des portes et des escaliers n'insistent plus, mais toutes les avenues extérieures du côté de la cour et du jardin des Tuileries étaient fermées en dehors et en dedans par la troupe armée.

Cette troupe était d'environ quatre-vingt mille hommes, parmi lesquels il y avait près de trois mille canonniers avec cent soixante-trois pièces de canon.

Là, indépendamment, étaient encore des détachemens de la garde nationale de Courbevoye, ceux de Saint-Germain-en-Laye, de Melun et de Versailles, arrivés dans le jour, et auxquels le comité révolutionnaire avait fait distribuer l'étape.

On sait que Santerre a été dénoncé à la commission des Douze, comme devant ramener dans Paris les contingens de la Vendée.

Là, on distinguait une partie de ces hussards royalistes de la légion de Rozentall. A leur tête étaient Henriot et ses aides-de-camp, choisis parmi ses complices de septembre.

Il y avait aussi des fourneaux avec grils, pour chauffer des boulets rouges, dans les Champs-Élysées ; un corps de réserve nombreux dans le bois de Boulogne, où il avait bivouaqué la nuit du samedi au dimanche, avec quatorze pièces de canon.

Les bataillons des sections les plus contre-anarchiques de Paris étaient aux postes les moins importans et les plus éloignés.

Le mot d'ordre était *insurrection et vigueur.*

Un militaire à cheval a été vu distribuant à des soldats des assignats de cinq livres.

Marat, avec Henriot et d'autres officiers, avaient visité le 31 mai les principaux postes dans la ville; Marat avait donné des *ordres* autour de la salle pendant la séance même du premier juin.

Un municipal révolutionnaire de Paris avec son écharpe, *s'était emparé du comité de sûreté générale de la Convention*; il y faisait la police sur les gens suspects aux sentinelles de la faction. Un député y a été conduit et interrogé, et bafoué comme n'étant pas *de la Montagne.*

Enfin les barrières étaient gardées, et Paris était cerné à cinq à six lieues à la ronde par un cordon de troupes armées.

La Convention se présente pour sortir par la grande porte sur la place du Carrousel; les députés avaient la *tête nue*; le président seul était *couvert*, en signe du danger de la patrie; les huissiers de la Convention le précédaient; ils ordonnent d'ouvrir le passage.

Henriot s'avance à cheval avec ses aides-de-camp, et enfonçant son chapeau sur sa tête, il tire son sabre : « F...., s'écrie-t-il, vous n'avez point d'ordre à donner ici, retournez à votre poste, *livrez les députés* que le peuple réclame. »

Des députés insistent; Henriot recule de quinze pas et crie : *Aux armes !.... Canonniers, à vos pièces!* La troupe qu'il commande se dispose à la charge; on a même vu des fusils en joue dirigés sur les députés; des canonniers semblent se disposer à mettre le feu à leurs canons; les hussards tirent leurs sabres.

Le président se retire et se présente avec l'assemblée à toutes les troupes successivement dans la cour et dans le jardin, sans trouver d'issue nulle part.

Cependant la plupart des troupes armées criaient, le chapeau à la pointe de la baïonnette, ou de la pique : *Vive la République! vive les députés! la paix, la paix! des lois, des lois! une Constitution!*.... Un petit nombre criait : *Vive la Montagne, vive les bons députés;* un plus petit nombre encore : *A la guillotine*

Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Pétion, Gorsas, Barbaroux, Buzot, etc., l'infâme commission des Douze : ceux-là paraissaient ne s'arrêter que faute de mémoire; d'autres enfin : *Purgez la Convention; tirez le mauvais sang....*

Lorsque la Convention quittait la salle de ses séances, les députés (qu'on appelle de la Montagne) furent les derniers à partir. On leur criait de la tribune au-dessus d'eux, je ne sais dans quelle vue : *N'allez pas, n'allez pas; que les bons montagnards restent* : mais la plupart sortirent.

Il en resta environ une vingtaine avec Marat. Ils lièrent conversation avec cette tribune affidée; chacun annonçait hautement, et la rentrée prochaine dans la salle, et le décret d'accusation contre les proscrits.

Tout-à-coup, Marat, craignant sans doute qu'on eût obéi à la Convention, à quelqu'un des postes, sort avec précipitation. Il apprend que la Convention se rend vers le pont tournant; il y accourt très-vivement, suivi bientôt d'environ cent cinquante sicaires déguenillés, qui criaient : *Vive Marat!* Il s'écrie : *Je vous somme, au nom du peuple, de retourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés.*

Là, on entendit Marat crier : *Sacr...., il vous faut un roi, f....; il vous faut un chef* (1). *Vous ne pouvez pas nous sauver!*

L'assemblée dévore en silence ces humiliations, ces outrages; elle rentre; les tribunes se trouvent occupées par des hommes

(1) Cette provocation avait été trop publique pour que ce scélérat osât la nier. Voici en quels termes il essaya de s'excuser le lendemain à la tribune des Jacobins. (Voyez pag. 36 du journal de la Montagne.) « j'ai été dénoncé pour demander un maître, un chef... Il est désagréable de parler français devant des » ignorans qui ne l'entendent pas, ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre.
»Hier soir, à neuf heures, des députations de plusieurs sections vinrent me consulter sur le parti qu'elles devaient prendre. Quoi! leur dis-je, le tocsin de la liberté sonne, et vous demandez des conseils ! J'ajoutai à cette occasion : Je vois » qu'il est impossible que le peuple se sauve sans un chef qui dirige les mouve» mens. Des citoyens qui m'entouraient s'écrièrent : Quoi ! vous demandez un » chef? Non, répliquai-je, je demande un guide et non pas un maître, et c'est bien » différent. » (*Note de Gorsas.*)

Voyez cette séance dans le volume précédent. (*Note des auteurs.*)

armés de fusils. Les députés sont de nouveau consignés aux avenues de la salle.

Couthon, le traître et lâche Couthon, dit que chacun, maintenant, doit être bien rassuré sur la liberté de la Convention, et qu'il faut faire justice au peuple.

Couthon achève de se couvrir d'infamie, en dictant aux représentans du peuple, et modifiant en société avec Marat, la liste des proscrits. Ils en retranchent trois : Dussaulx, Ducos et Fonfrède; ils en proposent quatre : Fermont, Valazé et les ministres Clavière et Lebrun, et toujours sans aucun motif; ils n'osent pas insister contre Fermont. Ils veulent d'abord que ceux qui ne se sont pas soumis à la suspension, et ceux qui sont absens soient envoyés à l'Abbaye; ensuite ils se contentent de demander que tous soient mis en arrestation chez eux. De généreux députés s'indignent et protestent hautement contre la violence et contre ce qu'on va faire. La liste est décrétée en masse et fort lentement par le président Hérault, quoiqu'un côté ne prît point de part à la délibération, ou n'en prît que pour réclamer.

La séance est levée; mais il était défendu de sortir : il fallut reprendre quelques vains débats et attendre une demi-heure, pendant qu'on allait solliciter la levée des consignes, soit auprès du commandant Henriot, soit auprès du comité révolutionnaire, ou pour mieux dire contre-révolutionnaire. — O Parisiens! voilà ce que les factieux appellent une superbe journée, une belle insurrection *morale*; et moi je vous dis que c'est le plus horrible attentat qu'on puisse commettre; c'est un grand mouvement contre-révolutionnaire ; c'est la dissolution de la Convention; c'est la mort de la République et de la liberté ; c'est la ruine entière de Paris; il ne suffit pas d'agiter vos chapeaux au bout de vos piques et de vos baïonnettes, et de crier : *Vive la République!* Les tyrans arrêtent maintenant par centaines vos parens, vos voisins, vos amis; ils les massacreront demain comme en septembre; ils vous désarmeront; ils vous pilleront, comme ils se tuent de le dire depuis si long-temps, et vous feront crier bientôt : *Vive le roi!*... Vous deviendrez ainsi la risée de l'Eu-

rope, le jouet des puissances coalisées et dans les départemens qui s'éveillent enfin. Votre ville superbe ne sera plus qu'un affreux désert, et vous l'aurez bien mérité par votre insouciance. Debout, Parisiens! il est temps encore de sauver la liberté et l'unité de la République; mais il n'y a plus qu'un moyen.

Faites rentrer dans le néant les autorités illégales qui nous oppriment, et ralliez-vous sans délai à l'intégrité de la représentation nationale!!!!

§. Lanjuinais, dans l'exposé qu'on vient de lire, s'est borné à retracer quelques faits sans suivre aucun plan; il les a retracés à mesure qu'ils se passaient sous ses yeux; et s'ils manquent de cette liaison qui en rend le principe et les conséquences plus faciles à saisir, l'on y trouve au moins cette franchise, cette vérité qui leur donne je ne sais quel caractère touchant qui convainc: voilà encore un fois le motif qui m'a déterminé à les conserver dans toute leur intégrité.

Il n'a point dit, par exemple, et j'ai oublié de le dire moi-même, qu'une horde d'anarchistes s'était portée à l'hôtel des postes, et qu'à main armée elle avait arbitrairement mis en état d'arrestation les directeurs: il n'a point dit que le secret de la pensée avait été violé: que tous les journaux qui pouvaient éclairer les départemens avaient été arrêtés, leurs auteurs poursuivis, et que plusieurs avaient été jetés dans les fers.

Il n'a point dit qu'on ne s'était pas contenté de rompre le sceau des lettres même indifférentes, et que les assignats ont disparu de celles qui en contenaient; il n'a point dit que, pendant quatre ou cinq jours consécutifs, aucun des représentans formant la majorité de la Convention n'a reçu ses correspondances; que les plus essentielles qui pouvaient même intéresser la chose publique, ont été interceptées.

Il n'a pas dit qu'à la suite de l'horrible journée du 2, et dès le soir même, les citoyens qui avaient eu le courage de manifester des opinions *antiliberticides*, ont été incarcérés, arrachés du sein de leurs familles; il n'a pas dit que plusieurs épouses et mères

ont expiré de douleur et d'effroi à la suite de ces excès désastreux.

Il n'a pas dit que, comme au mois de septembre, les prisons se trouvant encombrées de victimes, un nombre prodigieux a été *parqué* dans des édifices publics : atrocité contre laquelle plusieurs sections ont réclamé depuis.

Il n'a point dit qu'indépendamment des trente-quatre proscrits dont les têtes devaient tomber sous la hache d'un certain peuple auquel on avait promis le pillage, des milliers devaient expier, par une mort violente, et au son du tocsin, le crime impardonnable d'avoir essayé de défendre les propriétés, et d'avoir présenté ou signé des pétitions et des adresses contre-anarchistes.

Il n'a point dit qu'on avait voulu faire revivre les listes de proscription qu'un décret de la Convention nationale avait justement anéanties.

Il n'a point dit que, pour couvrir tous ces attentats ou pour les légitimer, on avait fabriqué une foule de prétendues preuves de complots, de trahisons contre les victimes immolées, qui, une fois ensevelies dans la nuit du tombeau, n'auraient pu être évoquées pour venger leur mémoire outragée.

Il n'a point dit que, pour engager les départemens (et ce crime est le plus grand de tous), que pour endormir leur juste vengeance, ces bourreaux de la patrie, qui, toutes les fois qu'il s'agissait de délibérer sur la constitution, poussaient d'indécentes huées; qui disaient hautement, soit par eux-mêmes, soit par leurs proconsuls, qu'il ne fallait s'en occuper qu'après une guerre dont ils attisaient le feu, qu'après une guerre que leur désorganisation seule a rendue désastreuse; il n'a pas dit enfin que ces hommes féroces avaient fabriqué, dans leurs cavernes obscures, un squelette informe, auquel ils ont donné le nom de *Constitution* : constitution qu'ils ne veulent pas, à laquelle ils ne croient pas : squelette d'argile enfin, qu'ils briseraient de la même main qui l'a forgé. Audacieux tribuns! tyrans de mon pays! il nous était réservé de respirer quelques instans sur une terre libre, pour dévoiler vos criminelles trames et pour faire entendre la voix de

la vérité ! Il nous était réservé de montrer à nu vos forfaits, et d'arracher à vos serres cruelles les derniers lambeaux du corps politique que vous épuisez, que vous déchirez depuis six mois.

Vous avez hésité, vous avez remis au lendemain pour nous dévorer : sans doute nous ne sommes pas encore hors de vos atteintes ; vous avez les trésors de l'état ; vous avez des sicaires et des poignards ; mais nous aurons existé assez pour manifester notre innocence et dévoiler vos longs forfaits..... Préparez vos échafauds ; appelez vos licteurs ; que nos têtes tombent aujourd'hui sous un fer assassin ; des vengeurs naîtront de nos cendres, et notre mémoire du moins sera vengée !

COMPTE RENDU,

ET DÉCLARATION,

PAR J.-B.-M. SALADIN,
Député du département de la Somme,

SUR LES JOURNÉES DES 27 ET 31 MAI, 1er ET 2 JUIN 1793.

Quelle est la position actuelle de la Convention nationale, de cette assemblée dépositaire des destinées du peuple français? Attaquée dans son intégrité, existe-t-elle encore? est-elle encore? peut-elle se regarder comme une assemblée délibérante? Investie de la confiance de tous les Français, jouit-elle, au sein de la ville qui la renferme, de ce degré de considération, de force et de liberté qui peut seul imprimer à ses actes le caractère auguste des lois, qui seul peut garantir au reste de la République et sa liberté et ses droits?

Telles sont les questions que se fait, dans ces jours d'anarchie et de deuil, tout Français ami de sa patrie, tout homme qui, étranger aux factions, quels qu'en soient les chefs, quel qu'en puisse être l'objet, ne voit que la chose publique, ne travaille que pour elle.

Si la vérité peut arriver jusqu'à nos départemens; si la voix des mandataires du peuple peut se faire entendre de leurs commettans; si nos concitoyens ne sont point égarés par des récits infidèles et mensongers; s'il leur est permis d'envisager, sous leur véritable point de vue, les événemens; ces questions ne seront pas difficiles à résoudre.

J'entreprends de rendre cette solution plus facile, non en décrivant les scènes douloureuses dont nous avons été les témoins, mais en les appréciant avec cette sévère impartialité qu'a tout

homme qui ne connaît point de partis; qui, libre avec sa conscience, juge les hommes en comparant et leurs opinions et leurs discours et leurs actions.

Une assemblée politique cesse d'être délibérante toutes les fois qu'elle cesse de jouir de toute l'étendue de liberté qui lui est nécessaire, pour que les actes qui en émanent soient regardés comme son ouvrage.

Voilà un principe d'éternelle vérité, qu'affaiblirait peut-être une démonstration quelconque, et qui ne saurait être dénié, sans montrer à nu la turpitude de qui oserait se permettre cette dénégation.

L'acte que souscrit un individu est l'effet de son consentement : si ce consentement lui a été arraché par une force à laquelle il lui était impossible de résister, ce consentement est nul, parce qu'il est l'ouvrage, non de l'homme qui paraît l'avoir donné, mais de celui à la tyrannie duquel il s'est vu forcé de céder.

Ce que je dis d'un individu isolé s'applique incontestablement à tout corps politique, quelle que soit d'ailleurs son organisation, quelle que soit la nature des fonctions qu'il est appelé à remplir, et je suis ici tellement fort du principe, que je ne crains aucun des sophismes qui pourraient être destinés ou à combattre cette application, ou à la détourner de l'objet qui m'occupe.

Ainsi, un tribunal chargé de prononcer des jugemens ne fait rien lorsque, influencé par une violence quelconque, il consigne dans ses actes, non le résultat des opinions librement émises par la majorité des membres qui le composent, mais la volonté impérieusement dictée d'une puissance qui lui est étrangère, à laquelle il n'est pas subordonné ; car un juge ne connaît d'autre puissance à laquelle il lui soit permis de céder, que la loi et sa conscience.

Ainsi, lorsque Louis XIV dictait ses lois au premier tribunal français, lorsque ce corps, tour à tour oppresseur et opprimé, obéissait aux ordres absolus d'un despote; lorsqu'il courbait humblement sa tête sous le fouet menaçant agité par un usurpa-

teur, le parlement n'imprimait point le caractère de lois aux actes que la terreur le forçait à souscrire.

Ce que la postérité jugea être un crime, et de la part du tyran et de la part du corps assez lâche pour ne pas périr plutôt que de sacrifier les droits du peuple dont il se disait le représentant, pourrait-il n'être pas envisagé du même œil, parce que nous ne sommes plus à la même époque, parce que les circonstances ont changé ainsi que nos idées politiques et notre forme de gouvernement?

Ma réponse est facile; elle est tranchante.

Certes, s'il est un corps qui, dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées, doive obtenir la plus grande étendue possible de liberté physique et morale, c'est le corps investi par la confiance du peuple de la représentation nationale; c'est le corps auquel le peuple a commis l'exercice de cette portion de son pouvoir souverain qu'il ne peut exercer par lui-même; c'est le corps auquel le peuple a dit: « J'ai détruit par ma toute-puis- » sance le gouvernement dont le poids m'a écrasé dix-huit cents » ans. Il faut qu'un autre gouvernement soit substitué à celui » dont les ruines m'environnent encore; j'ai sur ces ruines » mêmes, et avant d'avoir déblayé les décombres, posé les bases » du nouveau gouvernement, ces bases sont *l'Égalité, la Liberté;* » que sur elles s'élève l'édifice d'une constitution républicaine: » prépares-en l'organisation; trace le plan de cet édifice, que » ta main soigneuse et intelligente en distribue toutes les parties, » pour que leur union constitue la force, sans laquelle cette » constitution ne peut lier à un centre commun un peuple im- » mense, réparti sur une superficie de vingt-six milles lieues » carrées. » C'est le corps enfin qui, par la nature des pouvoirs qu'il a reçus, tient du souverain le droit de faire les lois réglementaires, destinées ou à suppléer à l'insuffisance de celles qui existent, ou à réformer celles que notre position actuelle ne nous permet plus d'invoquer; qui, dans la crise où nous sommes, doit diriger l'emploi de nos forces physiques et morales; appeler sous les drapeaux de la patrie ceux qui peuvent la défendre;

pourvoir aux besoins communs de la société ; distribuer les ressources de la nation de manière à en doubler l'utilité ; arrêter d'une main sûre cette lutte continuelle des passions, qui, faisant dégénérer la liberté en licence, substituerait, à l'empire de la loi, l'anarchie et toutes les horreurs qui en sont inséparables.

S'il était possible d'admettre qu'un corps appelé à des fonctions aussi augustes, investi de pouvoirs aussi étendus, pût être dominé par une opinion quelconque, autre que celle du peuple entier auquel il appartient, et dont il est le mandataire, il faudrait admettre aussi, et par une conséquence infaillible, que la souveraineté ne réside pas dans le peuple entier, mais dans la portion de ce même peuple qui aurait eu l'audace de s'arroger cette autorité, de déployer un despotisme aussi effrayant ; enfin, le moindre inconvénient d'un tel ordre de chose, serait de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République. Il n'y a point en effet d'unité, lorsque cette unité réside uniquement dans les mots. Si une fraction du peuple se permettait cette violation de tous les principes, c'est parce qu'elle serait ou se croirait la plus forte ; mais elle autoriserait les autres sections du peuple, soit isolées, soit en masse, à imiter son exemple, et à reprendre par les mêmes moyens l'empire qu'on aurait usurpé sur elles ; car, comme le dit l'immortel auteur du *Contrat social* : *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître..... Céder à la force, est un acte de nécessité, non de volonté.*

Si telle est la conséquence qui doit nécessairement résulter des actes de violence exercés par une section du peuple sur le corps représentant le peuple entier, quelles ne doivent pas être les réflexions de l'homme qui approche de sang-froid les événemens qui occupent aujourd'hui l'Europe entière, qui plongent dans la consternation les vrais amis de la patrie, qui valent à nos ennemis plus que d'éclatantes victoires, et semblent leur garantir les plus brillans succès dans une guerre dont le résultat doit être, ou la liberté, ou l'asservissement du monde? Quelle doit être la profonde douleur de celui qui n'a concouru à renverser le despotisme, que pour en effacer à jamais le nom, dont les vœux et

les sacrifices n'ont eu pour but que l'établissement d'un gouvernement libre, et le bonheur de la société ; et qui considérant les causes, les progrès et le terme de ces événemens, est forcé de s'avouer que la République entière a été offensée dans la représentation nationale, que tous les départemens ont été outragés par des actes commandés à leurs mandataires, que le peuple entier a été opprimé par cette force qui a environné le temple où siégeait la majesté du souverain ?

Je ne parle pas ici de la liberté morale dont il n'est que trop constant que la Convention nationale a presque toujours été privée depuis l'ouverture de ses sessions.

Ainsi les huées et les applaudissemens des citoyens qui occupaient les tribunes, étaient de nature à influer sur les délibérations qui ne devaient être que le résultat mûrement combiné et réfléchi d'opinions conçues librement, librement émises. J'en excepte la seule présidence de Treilhard, pendant laquelle sa courageuse fermeté sut en imposer à ceux qui, présens à nos séances, y doivent conserver ce calme majestueux qu'exige l'assemblée des représentans d'un grand peuple, et qui honore les individus assez pénétrés de leurs devoirs pour se persuader qu'ils ne peuvent prendre aucune part à des délibérations qui ne les intéressent pas seuls, mais tous les membres de la République.

Combien n'avons-nous pas à regretter que ce calme, garant de la sagesse des lois, ait été d'une aussi courte durée ; que ceux qui ont succédé à Treilhard, n'aient pas comme lui déployé toute leur énergie, pour faire exécuter les réglemens, et forcer les spectateurs au silence, dont toutes les assemblées, excepté la Convention nationale, offrent partout la noble et imposante image ! Qu'ils auraient évité de maux à la patrie, ceux qui, honorés de la confiance de leurs collègues, auraient cherché dans leur courage, et non dans le mérite d'une vaine popularité, l'honneur qu'obtient toujours un président qui sait faire respecter la loi, et garantir à tous leur liberté !

Il ne faut cependant pas imaginer que cette privation de la liberté morale ait influé sur toutes les lois émanées de la Conven-

tion nationale. Un grand nombre de membres de cette assemblée a conservé cette liberté au milieu des orages qui grondaient autour d'eux, et leurs opinions, que la crainte n'enchaînait pas, ont souvent percé à travers les vociférations, les menaces, et les excès destinés à étouffer leur voix; ils ont prouvé que, contens de faire leur devoir, dédaignant des applaudissemens toujours dictés aux spectateurs, ils étaient heureux d'éclairer et de ramener aux principes.

Je ne parlerai pas non plus de cette violence exercée dans l'enceinte même des bâtimens de la Convention et aux portes des tribunes destinées aux citoyens (1); violence qui, sous le prétexte de maintenir et de conserver l'égalité, la rompait à l'égard des citoyens des départemens, auxquels était affectée une très-faible partie de ces tribunes : violence qui, sous le prétexte d'écarter des séances de prétendus aristocrates dont on feignait de redouter l'influence, privait du droit d'y assister, des citoyens à qui leurs affaires ne permettent pas d'assiéger des tribunes occupées de très-bonne heure, et tous les jours par les mêmes individus.

De plus grands attentats doivent nous occuper, et si, en les retraçant, j'indique quelle est leur cause et leur objet, on jugera de quelle étendue de liberté la Convention nationale peut se flatter de jouir, dans une ville qui a pu en offrir, non pas un jour seulement, le spectacle, mais dans laquelle ils se sont repro-

(1) La police était faite à la porte des tribunes par des femmes; elles prenaient des mains des citoyens les billets signés du président, les déchiraient, sans respect pour les signes qui y étaient empreints. La sentinelle, interpellée de faire son devoir, gardait le silence; et le moindre murmure contre cette violation de toutes les lois eût mérité aux citoyens des injures, des grossièretés et peut-être plus. On se rappelle ce fait : un citoyen, entré dans une de ces tribunes, en fut arraché par une femme sous les yeux de toute l'assemblée qui ne put faire punir un acte aussi audacieux. On se rappelle le traitement qu'a éprouvé une citoyenne...

Veut-on savoir qui dirigeait ces femmes? qu'on lise l'écrit qui a pour titre : «Opinion du citoyen Brival, député de la Corrèze, sur un des points les plus essentiels de la constitution, qui se trouve violé par le décret portant qu'il y aura des tribunes particulières pour les départemens, et que les billets d'entrée seront à la disposition des députés.»

duits pendant près de huit jours entiers, et ont duré pendant trois, sans presque aucune interruption.

Ainsi, le 27 mai, le tocsin sonné, la générale battue pendant la nuit, ont appelé à leur poste les membres fatigués de la séance longue et orageuse de la veille (1), ont assemblé autour du temple des lois une force redoutable; et nous avons vu, et tout Paris avec nous, a vu les avenues de la salle obstruées par une foule immense de citoyens, de femmes qui, sous les yeux de ceux que la loi armait pour protéger la liberté de tous, attentaient à cette liberté, en retenant captifs ceux auxquels ils dictaient leurs lois, en ne laissant entrevoir la faculté de sortir que lorsque serait rendu un décret dicté par la minorité, et qu'il fallait appuyer de toute la force d'une troupe en insurrection.

Et quel était l'objet de ce mouvement extraordinaire, bien propre à répandre l'allarme dans Paris et dans les départemens? La résistance à l'oppression! Un magistrat du peuple avait été arrêté la nuit, enlevé à ses fonctions. Un président et un secrétaire de section avaient éprouvé le même sort: la commission des Douze, nouvellement formée, avait ordonné ces arrestations, et il fallait, pour rendre justice au peuple, pour éviter les plus affreux désordres, rendre à l'instant même la liberté aux détenus, et prononcer la cassation de la commission des Douze; on allait même jusqu'à demander l'arrestation des membres qui composaient cette commission; point abandonné ce jour-là, pour se restreindre aux deux premiers.

Quelques réflexions fort simples vont éclairer sur ce récit. Ces réflexions doivent paraître d'autant moins suspectes, que mon opinion manifestée plusieurs fois à cette première époque des évenemens que je parcours, ne différait qu'en la forme des demandes des citoyens de Paris.

J'étais convaincu que s'il avait pu être utile de former une commission, pour éclairer la conduite de quelques fonction-

(1) La séance de la veille avait été levée à huit heures du soir, et il était six heures du matin lorsque fut ouverte la séance qui ne s'ouvre ordinairement qu'à dix heures.

naires publics suspectés et dénoncés comme coupables de complots tendant à dissoudre la Convention nationale, on avait porté trop loin l'attribution donnée à cette commission; cette attribution trop étendue ne m'avait paru être dans l'esprit ni du comité qui en avait proposé l'établissement, ni de la très-grande majorité des membres qui l'avaient adopté; et au moment où j'entendis parler de ces arrestations, je les ai improuvées avec d'autant plus de force que je m'étais persuadé que le décret créateur de la commission ne lui donnait d'autre droit que celui d'examiner la conduite des fonctionnaires dénoncés, et d'en faire son rapport.

Frappé de cette idée, que les arrestations faites étaient illégales, puisqu'elles l'avaient été la nuit, j'ai voté sans scrupule, pour l'élargissement des détenus et la suppression de la commission, sauf à en établir une autre qui ne pût porter aucun ombrage à la liberté publique et individuelle (1).

Mais était-ce par une révolte contre les représentans du peuple entier qu'il fallait provoquer la justice qu'on demandait? Était-ce par un attentat sacrilége à la liberté de la représentation nationale qu'il fallait demander vengeance de ce qu'on appelait un attentat à la liberté individuelle?

Et que soutenaient ceux-là même qui, dans l'assemblée, paraissaient les plus opposés au parti que j'ai adopté avec beaucoup de mes collègues? Ils prétendaient qu'avant de juger si la commission s'était permis d'attenter à la liberté de quelques citoyens, qu'avant d'en prononcer la suppression, il fallait que cette commission fût entendue, il fallait que l'assemblée connût les

(1) Ce qui paraîtrait inconcevable, si tout ne l'était pas dans cette circonstance, c'est qu'on n'ait pas formé une nouvelle commission, quoiqu'on fût bien persuadé qu'il existait des complots dont il était important de suivre les fils que tenait déjà la commission des Douze. Mais ces complots qui ont éclaté depuis étaient concertés avec les meneurs de la Montagne, et on ne voulait pas qu'ils fussent découverts et arrêtés. Ce qui paraîtra non moins inconcevable, c'est que le comité de salut public, qui lui-même avait proposé l'établissement de cette commission, qui avait connaissance des complots et avait annoncé la nécessité de les poursuivre, ait depuis gardé le plus profond, je dirai même le plus coupable silence.

motifs qui avaient dicté son arrêté, qu'elle connût les preuves ou les indices qui s'élevaient contre les citoyens dénoncés et arrêtés (1).

Certes, je ne vois là rien qui ne soit rigoureusement vrai en principes, rien qui n'eût dû être approuvé, si l'illégalité d'une arrestation faite la nuit n'eût fait un devoir de rendre la liberté à ceux qui en avaient été privés contre la loi.

Mais l'arrestation en elle-même ne pouvait être imputée à crime aux membres de la commission. Le décret leur en donnait le droit; ils auraient prévariqué dans le cas où ils l'eussent ordonné sans preuves ou sans présomptions violentes, et c'est ce que pouvait apprendre le seul rapport de cette commission. Ils auraient prévariqué dans le cas où la circonstance de l'arrestation la nuit, eût été leur fait; mais c'est encore ce qu'il fallait examiner avec d'autant plus de raison qu'ils le niaient, et que, jaloux de m'éclairer sur ce fait, je m'étais assuré qu'ils n'y avaient eu aucune part.

Mais encore il n'y avait là rien qui pût motiver ou justifier une insurrection, telle que celle qui a souillé la journée du 27 mai.

En effet, réfléchissons-y bien, et demandons-nous si l'on peut décorer du beau nom de résistance à l'oppression ces mou-

(1) Ne doit-on pas être soulevé d'indignation lorsque l'on fait le parallèle entre la conduite tenue à l'égard du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune de Paris, et celle qu'on tient vis-à-vis de vingt-deux représentans du peuple.

Il a fallu mettre l'un en liberté sans aucun examen de sa conduite et des faits qui lui sont reprochés; il a fallu supprimer la commission créée par un décret sans l'avoir entendue et sans connaître ses prétendus crimes.

Vingt-deux députés sont dénoncés; un décret les justifiait, et il a fallu qu'ils fussent mis en état d'arrestation, sans rapport, quoique trois décrets successifs aient intimé au comité de salut public l'ordre de faire ce rapport. Depuis plus de quinze jours, ils sollicitent, non leur liberté sans examen, mais un examen qui prouvera s'ils doivent l'obtenir; et le rapport ne se fait point, et l'on passe froidement à l'ordre du jour sur les lettres, sur les motions qui tendent à obtenir ce rapport; et l'on a poussé plus loin encore l'oubli de tous les principes, puisqu'un décret ordonne, sans lecture, le renvoi au comité de toutes les lettres et adresses favorables aux membres opprimés, puisqu'enfin on fait lire avec complaisance, et qu'on insère au bulletin toutes celles qui félicitent l'assemblée sur sa conduite.

vemens tumultueux, dirigés contre les autorités constituées qui se seraient permis des actes que l'on aurait sujet de croire illégaux ou injustes. Certes, il serait le plus malheureux de tous les peuples, celui qui n'aurait d'autre moyen d'obtenir le redressement de ses torts, que ces excès propres à perpétuer l'anarchie.

Croit-on, par exemple, qu'on eût pu légitimer les mouvemens populaires, s'ils se fussent manifestés dans tous les lieux où les commissaires de la Convention ont ordonné des arrestations qu'ils ont cru justes sans doute, mais sur lesquelles il faudra prononcer?

Quel serait, je le demande, l'état de Paris, si les nombreuses arrestations que se permettent chaque jour les comités établis, soit à la municipalité, soit dans les sections, donnaient lieu à autant d'insurrections qu'on pourrait y apercevoir d'injustices et d'actes tyranniques et oppresseurs?

Je reprends le cours des événemens.

Un décret impolitique, rendu dans la journée du 28 mai, et qui rapportait celui du 27; la démission proposée par un membre de la commission des Douze, et devenue sans effet, parce que, disait-on, l'assemblée avait gardé le silence; de nouveaux actes faits par cette commission; une agitation continuelle dans les individus; des motions exagérées dans les groupes devenus plus nombreux et plus forts, dans les sociétés populaires; dans cette assemblée de prétendus électeurs, qui se tenait à l'évêché, et jusqu'au sein même de cette municipalité, dont le premier devoir, après celui de veiller à la sûreté de la Convention nationale, était d'entretenir la paix et la tranquillité au milieu de ses nombreux habitans. Tout nous présageait des malheurs dont il était impossible de calculer l'étendue.

Ainsi, le 31 mai, que l'on ose préconiser comme le jour d'une nouvelle révolution (1), le tocsin sonne par-tout; la générale est

(1) La violation du secret des lettres se fait depuis ce jour-là avec tant d'impu-

battue, le canon d'alarme est tiré; tout annonce les dangers de la patrie ou plutôt donne le signal terrible d'une insurrection dont on ignore encore l'objet, et dont les moteurs cependant n'étaient que trop connus.

Toute cette journée, le palais national est assiégé; les bouches à feu dirigées sur l'enceinte qui renfermait les mandataires du peuple; et les citoyens ignoraient tous ce qu'ils étaient appelés à faire : tous imaginaient, tous aimaient à se persuader que la défense de la Convention nationale leur mettait à la main les armes qu'ils portaient, les arrachait à leurs travaux, et troublait ainsi le calme si désirable, après les déchiremens d'une longue et violente révolution. Et ce même jour, deux décrets sont rendus; l'un organisant l'insurrection, offrant un appât à ceux que d'utiles travaux devaient fixer dans leurs ateliers, accordait quarante sous par jour aux ouvriers qui auraient pris les armes. L'autre anéantit la commission des Douze, sans l'avoir entendue, et malgré ses réclamations étouffées par les vociférations des tribunes, par les injures et les menaces de ceux qui s'appellent et qu'on appelle le souverain quand ils n'en sont qu'une fraction. Et une proclamation est destinée à annoncer à la République entière, le calme imposant des citoyens de Paris, l'ordre qu'ont entretenu partout les soins des sections!

Qu'il me soit permis de faire ici une courte réflexion : l'ordre a été entretenu dans Paris sans doute; le calme et la tranquillité ont régné dans cette ville immense, si ce n'est autour du lieu qu'habite la représentation nationale. Mais la représentation nationale avait été violée par une force armée dont les chefs, en l'environnant, lui ont dicté les décrets qu'elle a rendus. Mais un mouvement avait été imprimé à tous les habitans de Paris; mais

deur, qu'au cachet enlevé on en substitue un qui porte ces mots : *révolution du 31 mai 1793.*

Qu'on cite donc dans les annales des tyrans une aussi criminelle inquisition! ne les a-t-on punis de leurs forfaits que pour acquérir le droit d'en commettre de plus grands encore?

Et la Convention nationale, instruite de cet horrible attentat, se tait! et la Convention se dit libre!

le tocsin avait sonné, la générale avait été battue, le canon d'alarme avait tonné, et il y avait là un crime; et en même temps que l'on rendait aux sections de Paris une justice méritée, il fallait remonter à la cause du crime, il fallait en découvrir, en atteindre les auteurs, il fallait que, traduits aux tribunaux, cet acte de fermeté prévînt les nouveaux malheurs qui nous menaçaient. La motion en fut faite, elle fut appuyée; mais, écartée, elle devait donner une nouvelle audace aux coupables. Tel est l'ordinaire effet de l'impunité.

Les momens pressaient cependant; la suite ne l'a que trop prouvé.

Le lendemain, nouveau rassemblement de la force armée, la générale avait battu, les citoyens étaient avertis dès le matin de se tenir prêts. Et à quelle heure ce nouveau mouvement appelle-t-il à leur poste des représentans qui ignoraient qu'il dût y avoir une séance extraordinaire? Peu d'instans après la levée de la séance du matin, et tous les membres qui occupent un certain côté étaient déjà à leur poste; et se faisant un mérite d'une diligence dont l'objet n'était pas difficile à pénétrer, ils réclamaient à grands cris que la séance s'ouvrît sous les auspices des nombreux bataillons qui environnaient déjà la salle et en entouraient toutes les avenues, en demandant (ce que n'ignoraient pas leurs chefs) quel danger si pressant les rassemblait ainsi? La séance s'ouvre enfin : des pétitionnaires sont introduits, et ce n'est pas comme les jours précédens, pour résister à l'oppression, pour réclamer la liberté de magistrats du peuple enlevés aux complots qu'ils dirigeaient si bien; ce n'est plus pour demander l'anéantissement d'une commission qui portait ombrage aux autorités constituées de Paris, c'est pour réclamer le décret d'accusation provoqué déjà contre vingt-deux membres de la Convention.

Un premier décret avait, avec indignation, repoussé une dénonciation qui n'avait pour base aucuns faits, aucunes preuves : d'autres décrets arrachés à la faiblesse, à la pusillanimité, avaient, sans égard pour le premier, chargé le comité de salut public de faire un rapport sur cette dénonciation. Le délai le

plus court, un délai de trois jours enfin, avait été indiqué à ce comité; et ces mesures, bien que dictées par la prudence qui cherche toujours la lumière, par la justice, qui ne prononce qu'avec certitude, paraissent des mesures contre-révolutionnaires!

Cependant, après quatre heures d'une discussion éclairée, les décrets qui ordonnaient le rapport préalable du comité de salut public sont maintenus. La Convention écarte sur tout cette abominable motion, qui tendait à ordonner au peuple de rester debout jusqu'après le rapport. Comme si ce n'était pas dénaturer le saint mot d'insurrection, que de la commander, que de l'organiser par une loi, comme si ce n'était pas dévouer à la fureur populaire, après l'avoir excitée, le corps des représentans, que de dire au peuple : Vos armes seules nous en imposent; la terreur obtiendra de nous ce que vous demanderiez en vain par des moyens légitimes; restez debout.... Qui ne frémirait à un pareil appel! qui ne sera révolté d'apprendre que c'est du sein même de la Convention qu'est parti ce cri séditieux qui, dans tout autre temps et sous le règne des lois, eût mérité à son auteur la juste vengeance de la société tout entière!

Mais ce triomphe de la vertu sur le crime devait bientôt disparaître. Le 2 juin devait éclairer des forfaits dont il était réservé à notre révolution de donner le déplorable exemple.

Ainsi, il fallait que, toutes les mesures adroitement concertées (1), une pétition audacieuse vînt prescrire à la représenta-

(1) Dans la séance du samedi, 1er juin, au soir, et au moment où l'on prononçait le décret de renvoi au comité, j'entendis (et plusieurs de mes collègues peuvent avoir entendu comme moi) un des pétitionnaires, ayant le ruban tricolore, dire : « Demain les choses ne se passeront pas de cette manière. »

Dans la matinée du dimanche, 2, des membres du conseil-général de la commune parcouraient toutes les rues de Paris en faisant une proclamation qui, depuis, a tapissé les murs, et dans laquelle ils annonçaient que « la patrie n'était » plus en danger, que l'on était sûr d'avoir le soir le décret demandé depuis si » long-temps, » et j'ajoute d'une manière aussi énergique.

Dans tous les jours précédens, Marat et plusieurs autres de ses collègues demandaient que le canon d'alarme fût tiré. L'un de ces jours-là même, au moment où une partie de l'assemblée demandait la constitution, un membre, Legendre, dit et répéta : « que ce qui était à l'ordre du jour c'était le canon d'alarme. »

tion nationale de prononcer à l'instant même l'arrestation des vingt-deux membres dénoncés, de ces vingt-deux membres dont le sort devait demeurer suspendu jusqu'après le rapport du comité.

Il fallait qu'un nouveau décret qui, conséquent aux premiers, renvoyait au comité cette pétition, devînt l'affreux signal d'une journée où tout devait être méconnu, où la souveraineté du peuple, dégradée, avilie, devait offrir aux ennemis de la patrie ce succès que depuis quatre ans ne leur avaient pas procuré leurs impuissans efforts.

Il fallait que ce signal fût, au sein de la Convention, donné par ces mêmes hommes qui, déshonorant le nom de magistrats du peuple, appelaient, sous les étendards de la rébellion, les citoyens dont la loi doit sans cesse diriger les mouvemens.

Il fallait que ce signal, entendu des hommes qui garnissaient les tribunes, fût à l'instant répété par leurs gestes menaçans, par leurs sabres et leurs poignards agités dans les airs, et par les horribles applaudissemens des femmes, dont tous les mouvemens appelaient le meurtre, et qui dévoraient par avance le sang prêt à couler.

Il fallait qu'à ce signal, reporté à l'instant même aux extrémités de Paris, la salle fût investie de cent mille hommes, de toute l'artillerie, et des bataillons qui, levés pour aller dans la Vendée combattre les rebelles qui, partis pour remplir cette honorable mission, avaient été rappelés, venaient tourner contre la patrie elle-même des armes mises dans leurs mains pour la défendre, et recevoir sous nos yeux mêmes l'infâme salaire de leur crime (1).

Il fallait que toutes les avenues, toutes les portes, gardées par ces citoyens rebelles, fussent fermées aux membres que les besoins les plus pressans appelaient au-dehors (2); il fallait que l'abjection à laquelle ils étaient réduits fût portée au point qu'ils

(1) On distribuait à chacun des soldats enrôlés pour la Vendée, et qui étaient rangés les premiers autour de la salle, un assignat de cinq livres.

(2) Vers les deux heures et demie, le décret de renvoi au comité de salut pu-

ne pussent faire un pas sans être escortés par des hommes armés, sans être reconduits par eux jusque dans l'enceinte même qui leur servait de prison (1).

Il fallait que les plaintes portées à la Convention elle-même, de cette horrible violation de tous les droits, fût accueillie par les rires des tribunes et par des applaudissemens qui ne laissaient pas ignorer la part qu'y prenaient les habitués de ces tribunes.

Il fallait que les décrets qui appelaient à la barre les dépositaires de la force publique fussent illusoires et vains, qu'aucun de ceux qui parurent à cette barre ne sût par qui avait été donnée une consigne si fidèlement observée, lorsque toutes celles qui partent de la Convention elle-même sont à chaque instant violées sous ses yeux.

Il fallait que les décrets qui ordonnaient à la force armée de laisser libre l'enceinte où le peuple délibère par ses représentans, fussent méprisés, et la Convention méconnue (2).

Il fallait que ce superbe élan (3), qui porta l'Assemblée tout

blic venait d'être rendu; je sortis pour quelques instans, et, en rentrant, je vis l'un des vestibules du bas occupé par un nombre considérable d'hommes et de femmes, et un citoyen, monté sur les degrés de l'escalier, haranguant ce groupe et faisant prêter à tous les spectateurs et spectatrices le serment de ne laisser sortir de la salle qui que ce fût, à moins que le décret ne fût rendu. J'ai entendu ce serment et vu toutes les mains en l'air au moment où il fut prêté; il ne m'a pas fait reculer, je ne continuai pas moins ma route, et j'entrai dans la salle où je fus avec mes collègues prisonnier jusqu'à dix heures et demies du soir.

(1) Grégoire et quelques autres membres, voulant satisfaire aux besoins naturels, furent conduits hors de la salle, escortés de quatre fusiliers, gardés et ramenés de même jusqu'à la porte intérieure.

(2) Lorsque l'huissier porta à Henriot le décret qui ordonnait à la force armée de se retirer, voici la réponse de ce digne commandant :

« Dis à ton f.... président que je me f... de lui et de son assemblée, et que si » dans une heure elle ne me livre pas les vingt-deux membres, je la ferai fou- » droyer. »

Je tiens de plusieurs citoyens, dignes de foi, qu'Henriot, passant dans les rangs et adressant la parole à chaque peloton, leur disait : « Il ne faut pas verser de » sang, mais il ne faut pas se retirer que les vingt-deux membres ne soient li- » vrés. »

(3) C'est sur les motions de Delacroix, de Barrère et de Danton lui-même, que l'assemblée arrêta de sortir tout entière, non pour faire dans la cour et dans le jardin une promenade destinée à prouver à toute la République la honteuse captivité de ses représentans, mais pour ordonner à la force armée de se retirer pour traverser (eût-elle dû périr tout entière) les haies de baïonnettes, faire le-

entière hors de la salle, et vers la force armée, achevât de porter le dernier coup à la liberté publique.

Il fallait qu'un chef insolent, qu'un chef tout couvert encore du sang des malheureuses victimes du 2 septembre, méconnût la Convention nationale, osât la braver, et, par la plus monstrueuse contradiction, intimât les ordres du peuple au corps dépositaire de la confiance du peuple, qu'il portât l'audace au point de donner des ordres qui ne laissaient aux législateurs que l'alternative de périr ou de reculer devant ce chef parricide.

Il fallait que les représentans du souverain, qui s'étaient vus environnés de canons, qui avaient vu sur leur poitrine des sabres menaçans, parcourussent humblement les rangs de la force armée; que repoussés partout, trouvant à toutes les issues des baïonnettes dirigées contre leur sein, ils fussent rappelés par un membre que la prudence avait jusqu'alors tenu à l'écart (1); qu'ils rentrassent dans cette enceinte où ils venaient de jurer de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, et y consommassent cet acte

ver les consignes, rentrer ensuite et lever la séance. Et ce que l'on n'apprendra pas sans un étonnement mêlé d'indignation, c'est que Delacroix, qui s'était plaint à l'assemblée de la consigne, qui avait annoncé que, regardant dans la cour par l'une des fenêtres du vestibule, il avait été, lui et plusieurs de ses collègues, couchés en joue; que Barrère qui, réclamant contre la consigne, avait appelé le fer de la loi sur la tête de son auteur, tous deux, après être rentrés, concoururent au décret; que Barrère, dans un rapport qu'il fit deux jours après, au nom du comité de salut public, se soit borné à dire : « Son silence, depuis cette époque, » a dû être entendu par vous et par la nation entière... » Barrère, aurais-tu été intimidé par l'apostrophe de Robespierre, qui te dit en ma présence et en celle de quelques-uns de tes collègues : « Quel gâchis venez-vous de faire ? » et qui osa te menacer.... Ah! Barrère!....

(1) Au moment où l'assemblée sortait, son président à sa tête, des femmes du côté gauche pressaient les membres de la Montagne de ne pas quitter la salle. — L'Assemblée était en face du pont tournant, lorsqu'elle aperçut Marat avec une troupe de citoyens, tournant le grand bassin et criant : « Arrêtez les mandataires » lâches qui quittent leur poste, qu'on les y fasse retourner. »

Et l'on ose dire que la Convention a été libre, qu'il n'y avait aucun projet sinistre! et l'on ose se faire gloire de ce qu'aucune goutte de sang n'a coulé!

Qu'on se rappelle au surplus la réponse de Henriot.... « Hérault, nous savons que tu es bon patriote, que tu es de la Montagne : réponds-tu sur ta tête que les vingt-deux membres seront livrés sous vingt-quatre heures? — Non, » répond le président.

» En ce cas, reprend Henriot, JE NE RÉPONDS DE RIEN, » et il s'écarta; il fit à sa troupe un geste, et l'on entendit ces cris : « Aux armes, canonniers, à vos

impie, contre lequel ils avaient long-temps opposé une résistance héroïque.

Tel a été le déplorable résultat de cette journée malheureuse, qui a vu s'anéantir le fruit de quatre années de peines, de convulsions et de sacrifices.

A l'instant même s'est dissoute la Convention nationale; ce corps qui doit être composé d'élémens essentiellement libres, est rompu; son intégrité a été attaquée par un acte de violence inouï jusqu'à nos jours, et dont aucune révolution, chez aucun peuple, n'a jusqu'ici offert d'exemple.

Il n'est pas besoin de raisonnemens pour établir cette vérité; et s'il était quelques hommes à qui le désir de la paix, le vœu d'un meilleur ordre de choses, fascinât encore les yeux, je leur dirais: lisez et prononcez; et si ces faits ne vous arrachent pas le fatal bandeau, considérez les circonstances qui ont accompagné cet acte qui enlève à leurs fonctions des législateurs contre lesquels aucune preuve ne s'élève encore; qui, lorsqu'une Constitution, attendue par la République entière, doit occuper les momens de tous ceux qui la représentent, enlève à plusieurs départemens les dépositaires de leur confiance.

» pièces. » Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, et l'infanterie couche en joue la Convention.

Et Henriot est libre!

Aussitôt que l'assemblée fut rentrée dans la salle, Camboulas interpella solennellement le président Herault, au nom de la Convention nationale et de la France entière, de déclarer les réponses qui lui avaient été faites, soit par Henriot, soit par les commandans des divers postes; sa voix fut étouffée.

Et Couthon obtient un paisible silence, et Couthon s'écrie: « N'avez-vous pas vu que vous êtes libres, n'avez-vous pas entendu ces témoignages d'attachement et de respect d'un bon peuple, qui ne vous demande que des lois et la Constitution? » et Couthon termine son éloquent discours par demander l'arrestation de ses collègues!

Au moment où l'Assemblée se promenait librement dans les jardins et dans les cours d'où elle ne pouvait sortir, on fut instruit de ce fait à la Commune qui était assemblée, et d'où se dirigeaient tous les mouvemens. Hebert monte à la tribune, compare la conduite de la Convention à celle du tyran dans la nuit du 9 au 10, qui passa en revue les troupes sur lesquelles il comptait, et Hebert s'écria: « Puis» que la Convention est sortie en masse contre le peuple, il faut que le peuple » tombe en masse sur la Convention. » Et Chaumet demanda l'arrestation d'Hébert, qui ne fut pas arrêté.

Trente-deux députés sont frappés par ce décret.

Vingt-deux avaient été dénoncés à l'époque de la trahison de Dumouriez ; ils étaient ses complices ; conspirateurs au-dedans, ils assuraient par leurs manœuvres les succès de ce général coupable. Un décret solennel a vengé ces membres d'une dénonciation déclarée calomnieuse. La République avait applaudi au décret, elle avait imposé silence à la faction qui établissait ses succès sur la perte d'hommes vertueux et fidèles.

La liste est reproduite deux mois après ; trois des membres qui avaient l'honneur d'y être rangés disparaissent pour faire place à trois autres contre lesquels on n'articule pas plus de faits que contre les premiers ; et dans cette agitation qui accompagnait toutes les actions d'hommes livrés au despotisme de la force armée, on change encore cette liste, on la décompose ; Marat indique ceux auxquels il faut faire grace, ceux qui, au lieu d'avoir pour prison leur appartement, auront comme tous leurs collègues, la ville de Paris ; et, sans respect pour les ordres intimés par les autorités constituées de Paris, on met aux voix cumulativement et dans une seule épreuve (1) l'arrestation de tous, même de ceux qui n'étaient pas dénoncés, et qu'il suffisait apparemment de nommer pour vouer à la proscription.

Ne dirait-on pas, en lisant ces honteux détails, que ceux qui décomposaient ainsi la liste, qui remplaçaient des proscrits graciables à leurs yeux, par d'autres proscrits, étaient ceux qui avaient dirigé les mouvemens extérieurs, et qu'il leur suffisait de présenter vingt-deux membres, quels qu'ils fussent, à une troupe forcenée, qui avait juré de ne pas s'éloigner sans les obtenir.

Ce n'était pas assez de vingt-deux membres, la pétition des

(1) Différens décrets et l'usage constant observé par la Convention elle-même imposaient la loi de mettre aux voix séparément le décret sur chaque individu ; la raison en est simple : dans un certain nombre d'hommes dénoncés, tous peuvent être coupables, mais ne l'être pas, ou ne pas le paraître au même degré ; il peut y en avoir aussi qui soient très innocens, il faut donc qu'il soit permis de faire cette distinction ; quand la justice ne l'ordonnerait pas, la raison l'indique. Et ces décrets et ces usages qu'indiquait la raison, que la justice ordonnait, ont été violés.

hommes qui usurpaient et profanaient le titre auguste d'autorités constituées de Paris; cette pétition, présentée dans la matinée du 2 juin, ne réclamait que vingt-deux membres, et semblait avoir livré à l'oubli les membres de la commission des Douze; mais il fallait passer les espérances des anarchistes, et doubler leur succès; dix des douze membres qui composaient cette commission sont nommés; on les avait, sans les entendre, flétris d'une suppression qui serait humiliante, si elle avait eu d'autres caractères. On avait, sans les entendre encore, anéanti tous leurs actes; ils sont nommés, et, sans les entendre, le saint enthousiasme des proscriptions, les place à côté des prétendus complices de Dumouriez; la même épreuve, le même décret les atteint.

Il fallait aller plus loin : deux ministres (1), long-temps regardés comme vertueux, sur lesquels je ne veux prononcer qu'après cet examen qui doit toujours précéder, qui doit toujours justifier nos délibérations, deux ministres sont arrachés par le même décret aux fonctions dont jusqu'alors on ne les avait pas crus indignes, puisqu'ils occupaient encore leurs places et attendaient, comme leurs compagnons de gloire, qu'on leur dise quels sont leurs crimes, mais surtout quelles sont les preuves qui les établissent.

Quant à moi, je déclare à la face de l'Europe entière, que, condamné, pendant toute cette horrible journée, à gémir de l'oppression sous laquelle les représentans du peuple ont courbé leur tête; que privé de la faculté d'acquitter dans toute sa pléni-

(1) L'orage grondait depuis long-temps contre Clavières; il avait même, à ce que j'ai ouï dire, été arrêté la nuit du premier au 2, et conduit au comité révolutionnaire de sa section.

Quant à Lebrun, je ne l'avais jamais entendu ranger au nombre des proscrits. Voici sans doute ce qui lui a valu cet honneur. Barrère, dans la matinée du 2, se plaignait qu'un nommé Guzman, étranger, Espagnol, à ce que je crois, et membre du comité révolutionnaire de la commune, paraissait y avoir une influence dangereuse, que plusieurs renseignemens donnaient contre cet homme de violens soupçons. Barrère ajouta que le ministre Lebrun, présent au comité de salut public au moment où on parlait de Guzman et des soupçons qui s'élevaient sur son compte, observa qu'il avait au bureau des affaires étrangères des pièces qui établissaient plus que des soupçons, ou les changeaient en certitude.

Le comité révolutionnaire était maître, il fallait écarter ce témoin dangereux.

tude, le serment que j'ai fait de vivre libre ou de mourir; que repoussé de la tribune, et n'ayant pu faire entendre ma voix pour protester hautement contre la tyrannie qui nous écrasait, et avec nous la liberté du peuple français, je n'ai pris aucune part à cet acte qui, s'il n'avait été arraché par la force, serait l'acte le plus injuste, le plus odieux et le plus révoltant; qui serait l'acte de la plus coupable lâcheté, s'il n'avait sauvé Paris des horreurs d'une guerre civile prête à s'allumer dans ses murs, s'il n'avait sauvé la France peut-être des coups qu'allait lui porter l'armée contre-révolutionnaire, enfermée dans cette ville, mêlée et confondue avec les hommes égarés que guidaient les anarchistes, et avec les vrais amis de la liberté, ses constans défenseurs, qui, ignorant les projets des traîtres, croyaient n'être appelés que pour défendre leurs représentans.

Je déclare que, privé par la tyrannie qui s'étend jusque sur l'inviolable secret des lettres, du droit d'instruire mes commettans des crimes commis envers eux; que, privé par cette terrible inquisition qui enchaîne toutes les presses, de la faculté de transmettre à la France entière le récit d'événemens qui doivent entraîner sa perte, s'ils ne sont promptement effacés, je ne prendrai aucune part aux délibérations d'un corps que je regarde comme l'ombre de lui-même; que le seul acte que je me croie autorisé à faire, sera de réclamer de toute la force dont je suis capable, la liberté de mes collègues, le rétablissement de la représentation nationale dans toute son intégrité, et de m'opposer au décret d'accusation, à moins que des faits clairs et précis, à moins que, sinon des preuves évidentes, au moins des indices violens, ne me fassent apercevoir des coupables dans des hommes que, tout en combattant quelquefois leurs opinions, j'ai regardés comme purs et vertueux; des hommes dont les lumières m'ont souvent guidé, dont le patriotisme ne me parut jamais équivoque, quoique j'aie quelquefois blâmé les moyens qu'ils employaient pour le manifester; des hommes enfin, dont le plus grand ou plutôt le seul crime est la haine d'un parti qui, sous le masque de l'égalité, veut écraser tout ce qui le blesse; qui, de la

main du peuple, qu'il écrasera ensuite comme un vil instrument, veut écraser aujourd'hui tous ceux qui, sans flatter le peuple, cherchent à fonder sa félicité sur de bonnes lois, sur un gouvernement libre et juste.

Voilà ma profession dans ce moment de crise; elle est, j'ose le dire, celle d'un homme qui ne craint rien, parce qu'il n'a aucun reproche à se faire; d'un homme qui a pu quelquefois se tromper, mais dont les erreurs trouveraient leur excuse dans son ardent amour pour la liberté, dans sa haine implacable pour tout ce qui portait les livrées de la tyrannie; d'un homme qui, sans fortune, est aussi sans ambition; d'un homme qui n'a jamais éprouvé qu'un regret, celui de n'avoir pas reçu de la nature des talens proportionnés au zèle qui l'enflamme pour sa patrie; d'un homme qui a la *perfidie* (1) de croire qu'il faut, même en temps de révolution, des preuves pour condamner son semblable; d'un

(1) Ce mot pourrait n'être pas entendu de tout le monde, je dois l'expliquer, et c'est en rapportant les détails consignés dans plusieurs journaux d'une séance du conseil-général de la Commune de Paris, du 5 juin.

« Le président donne lecture d'une lettre du comité de salut public, qui annonce que, puisque la Commune de Paris ne fournit pas les preuves qui doivent servir de base à l'acte d'accusation contre les membres dénoncés, il va incessamment faire son rapport. » (Plus de quinze jours sont passés, et le rapport n'est pas fait, quoique les preuves ne soient pas fournies.)

« Un membre observe que ce n'est pas à la Convention, mais au peuple « (au » peuple de Paris apparemment,) » à juger les membres dénoncés.

» Lubin trouve fort surprenant que le comité de salut public demande des » chefs d'accusation contre les députés perfides, il faut être aveugle ou fourbe » pour ne pas connaître leur crime...

» Le comité central révolutionnaire prévient le conseil que demain on s'occupera de la compulsation des journaux de Gorsas et de Brissot, afin d'en recueillir leurs opinions liberticides, et dresser contre eux l'acte d'accusation; il observe que ce travail exige beaucoup de temps. (Il en résulte que les membres ont été dénoncés, arrêtés même avant que les preuves et les faits aient été recueillis; il en résulte aussi que ce n'est pas sur des faits qu'ils ont été dénoncés, mais sur leurs opinions. Et M. Hébert criait à l'oppression, parce qu'il avait été arrêté prêchant dans ses feuilles le meurtre et la violation de tous les droits.)

Chaumette: « On vous demande des preuves, c'est encore une perfidie. » A » Orléans, on a donné quelques coups de bâton à un député à la Convention « (ici, c'est M. Léonard Bourdon que je charge de remercier Chaumette). « Qu'a-» t-on fait? on a déclaré cette ville en état de rébellion. Eh bien! les membres » dénoncés par le peuple ont assassiné la patrie (ce fait est encore à prouver; on regarde toujours comme constant ce qui est en question), déclarez-les donc en

homme qui, connaissant toute la force qu'il faut attacher au mot de révolution, ose dire qu'il est affreux d'appeler de ce nom, une révolte contre la première, contre la plus sainte des autorités; qui ne voit de révolution que dans la volonté exprimée par un peuple tout entier de changer la forme de son gouvernement; d'un homme qui a assez étudié l'esprit du peuple pour attester en son nom qu'ayant adopté le gouvernement républicain, comme le seul qui puisse garantir sa liberté, il n'en veut pas changer, attend et presse de tous ses vœux la constitution qui doit organiser ce gouvernement, et saura punir ceux qui y mettraient obstacle, ou voudraient le forcer à en recevoir une contraire à ses droits, contraire au serment d'être libre et d'exterminer les tyrans, quel que soit le nom dont ils se décorent, quel que soit le masque ou la forme qu'ils empruntent.

Ces hommes-là existent à Paris, il faut le dire, et ce sont ceux-

» état de rébellion contre la France. » (Ici, il n'y a plus d'équivoque, c'est bien la Commune de Paris qui va déclarer en état de rébellion, et la Commune de Paris ne se croit pas supérieure à toutes les communes de la République, à la représentation nationale elle-même.)

» Je conclus, continue Chaumette, par demander que, puisque le comité révolutionnaire ne peut parvenir à rédiger un travail utile ou qui ne servirait au moins qu'à vous conduire vous-mêmes à l'échafaud, « (je prie M. Chaumette de nous expliquer cette phrase, elle n'est cependant pas inintelligible, et contient un aveu qu'on se serait difficilement flatté d'obtenir), « il soit formé une commis-» mission dans le sein du conseil, non pas pour rédiger un acte d'accusation, » mais pour présenter au comité de salut public les plaintes du peuple.

» Pour moi, si on le veut, je parcourrai les groupes avec du papier et un crayon à la main, et je recueillerai avec soin » (oui, monsieur Chaumette, on est bien sûr du soin et des précautions que vous y apporterez, mais l'écriture au crayon est sujette à s'effacer) « les griefs énoncés par le peuple contre les traîtres. » — Adopté.

M. Chaumette connaît bien les groupes et l'esprit qui les anime, il les a formés, et ses savantes instructions, ainsi que celles de MM. Hébert et Varlet, ne laissent rien à désirer. Mais M. Chaumette observera que le peuple n'est pas dans les groupes, qu'il n'est pas dans les habitans de Paris, qu'il n'est pas dans les habitans de tel ou tel département; que dans les groupes, que dans les habitans de Paris, que dans les habitans de chaque département, je ne vois que des citoyens; que, suivant moi, le peuple est la masse entière des individus qui composent la République, et que, voir le peuple dans les collections particulières d'hommes, c'est fédéraliser la République en criant au fédéralisme. Mais telle est la manière de ces messieurs, ils blasphèment contre la souveraineté du peuple et punissent dans les autres les crimes qu'ils ont commis.

là même qui, se targant de je ne sais quelle *initiative d'insurrection*, ont espéré peut-être, en caressant les uns, en imprimant aux autres cette terreur dont l'homme le plus courageux n'est pas toujours exempt, en atterrant par des arrestations multipliées à un point effrayant, ceux qu'ils n'espéraient ni de gagner, ni d'intimider, se sont flattés d'entraîner sous leur bannière liberticide tous les citoyens de Paris, et de communiquer à toutes les parties de la république, ces mouvemens qui, à d'autres époques, ont garanti la conquête de la liberté et qui en assureraient aujourd'hui la perte inévitable. Insensés! entraînés par l'esprit de vertige, ils ne voient pas que le peuple qui a applaudi à la ruine des tours menaçantes du despotisme, qui a applaudi à la chute d'un trône, dernier abri de la tyrannie, se demandera s'il existait encore une Bastille à renverser, un trône à foudroyer, et éclairé enfin sur le bord du précipice, y fera tomber ceux qui l'ont creusé.

Il en est temps encore, citoyens généreux de Paris, le crime triomphe ; mais son triomphe sera court ; d'éclatans revers menacent ceux que n'effraie peut-être pas la lente, mais sûre vengeance de nos départemens ; c'est vous qui avez conquis la liberté, c'est à vous à la défendre. Ne permettez pas que des forcenés agitateurs vous ravissent une gloire que ne vous dérobera ni le siècle, ni la postérité ; opprimés vous-mêmes, rougissez donc d'avoir pu être un instant les instrumens de l'oppression qu'on prépare à la République ; brisez, brisez avec courage les liens honteux qui vous enchaînent ; qu'une lâche apathie, qu'un honteux égoïsme ne vous laissent pas plus long-temps endormis sur le volcan prêt à s'embraser.

Venez vous-même à la Convention, y demander la justice que nos départemens ont droit d'attendre, que peut-être ils attendent aussi de vos vertus, des sentimens fraternels que vous leur avez montrés.

Venez, par des mesures énergiques et imposantes, sauver la patrie des malheurs que lui prépareraient des moyens timides et pusillanimes.

Venez dire à la Convention : « On vous a, en notre nom, dénoncé des législateurs, on les a donc crus coupables ; mais il fallait à côté de la dénonciation placer et les faits et les preuves.

» La force vous a arraché un décret qui les prive de leur liberté. Ce décret a violé la représentation nationale, s'il n'a pas été précédé d'un examen réfléchi. Rompez les liens qui les retiennent, rétablissez l'intégrité de la représentation.

» La dénonciation restera, vous la peserez, vous apprécierez les faits, vous entendrez les preuves ; elles doivent être prêtes : tout dénonciateur est coupable, s'il ne les présente à l'instant même, si après avoir porté un coup funeste, il hésite ou tarde à le justifier.

» Ne différez pas, proclamez l'innocence de ceux qui sont injustement accusés ; traînez devant les tribunaux ceux dont le crime vous paraîtra démontré, et les départemens applaudiront ; les traîtres remplacés par des hommes purs laisseront intacte une réputation que rien ne peut altérer.

» Dites : Un crime a été commis ; nous aussi, nous avons été outragés par l'outrage fait au peuple entier : il lui faut une vengeance, et nous la demandons. Qu'à l'instant même un décret d'accusation frappe, et ce chef audacieux qui a méconnu la représentation nationale, qui a osé la menacer d'une main parricide, et les coupables artisans des détestables complots, des horribles attentats qui ont pu souiller un instant le berceau de la liberté. Qu'un châtiment prompt et éclatant apprenne à la République que si Paris renferme des traîtres, Paris sait les punir.

» Que la liberté ébranlée sur sa base immortelle s'y raffermisse pour jamais ; qu'ils disparaissent, ces comités inquisitoriaux, anarchiques, que la loi n'a point créés, et qui, sous le nom de comités révolutionnaires, sont devenus les instrumens de toutes les haines et de tous les passions.

» Qu'elles s'organisent enfin, et dans le plus court délai, ces autorités tutélaires des citoyens, conservatrices de nos droits, et sans lesquelles la liberté est détruite.

» Que le secret des lettres soit gardé avec ce respect religieux que commande le bonheur de la société. »

France ne seraient maintenant habités que par des esclaves, et ce beau sol présenterait, sans doute, un aspect aussi sauvage et aussi désert que celui de l'empire de Turquie, celui de l'Allemagne et de tant d'autres contrées, où le despotisme règne avec plus ou moins de force et d'étendue : l'Angleterre même fut toujours moins florissante que la France, c'est ce que l'on a encore vu dans ce siècle, parce que la vénalité de son parlement y a toujours montré moins d'énergie contre les invasions du pouvoir de la cour d'Angleterre, que le peuple français contre celles de leur cour. Mais enfin la corruption des ci-devant parlemens de France en était venue à un tel point qu'ils nous ont nécessité de faire, avec la raison et la sagesse, la Révolution actuelle. Les trahisons et les stratagèmes découverts de Louis Capet nous ont même conduits à donner encore plus de lustre à cette révolution, en rétablissant sur la terre les anciennes républiques d'Athènes et autres de la Grèce dans toute leur pureté; nulle distinction n'existait chez les premiers peuples de la terre; les premiers liens de famille seuls unissaient ces peuples, dont la souche et l'origine n'étaient pas encore anciennes; ils n'avaient d'autres lois entre eux dans leurs républiques que celles, pour ainsi dire, que leur inspiraient les sentimens de fraternité qu'ils éprouvaient au berceau des premiers peuples.

C'est ce que Paris, ainsi que Versailles encore, qui a perdu beaucoup en voyant renverser la cour; c'est ce que les départemens de Seine-et-Oise, où se trouve Versailles, et de Paris, ont la haute émulation d'entreprendre et de réaliser, en dépit de leurs ennemis, les ci-devant privilégiés, qui voudraient se reproduire sous une autre forme : c'est ce qu'ils auront l'héroïsme de conduire au but, malgré la rage des despotes. Le peuple de Paris a toujours été qualifié de bon peuple, et ce qui vient de se passer dans cette capitale, le 31 mai, les 2 et 3 juin, doit encore plus lui donner des droits à cet éloge; nul acte de violence illégitime n'y a été commis, non-seulement envers les députés, mais encore envers ceux des citoyens, dont l'aristocratie a percé évidemment par quelques traits dans ces trois jours. Je suis de la

section de la Butte-des-Moulins, ou du ci-devant Palais-Royal; on avait cherché, par toutes les suggestions les plus perfides et les plus scélérates, à faire croire aux sections du faubourg Saint-Antoine en insurrection, comme les autres, que notre section était aristocrate; que nous avions arboré le pavillon blanc, que nous avions des canons cachés, chargés à mitraille; les nôtres n'étaient ni déplacés ni chargés seulement. On nous racontait, à nous, que le faubourg marchait contre nous avec vingt pièces de canon, pour nous désarmer. Il arriva, et vint se placer sur la place du ci-devant Palais-Royal; nous étions dans les cours, et toutes communications, je ne sais pourquoi, nous étaient interdites avec nos frères du faubourg. Je voulus au moins, moi, sortir pour aller au milieu d'eux leur parler pour m'éclairer; la garde m'en empêcha. Cependant je ne voulus pas m'en contenter, et le sort me servit assez pour avoir entendu sur-le-champ un de nos frères du faubourg, qui cherchait de son côté à s'éclairer sur des inquiétudes dont il ne pouvait se défendre, d'après ce qu'il avait entendu; je le saisis par la main, je l'introduis dans nos cours; les explications furent les plus amicales; nos frères du faubourg furent détrompés; l'union, la confusion entre nous offrit une scène attendrissante. Nous étions dans les mêmes principes qu'eux sur la pétition, où l'on demandait le décret d'arrestation contre des députés, auquel plusieurs à ma connaissance, depuis mon retour à Paris, n'ont que trop donné lieu par leurs écrits et leur opinion révoltante dans l'assemblée, contre une ville aussi digne que Paris de l'estime et de l'admiration de l'univers dans cette révolution, et dans les siècles antérieurs. Au surplus, ces députés sont mis sous la sauve-garde la plus loyale, et la loi seule les dégradera ou les innocentera. Nous allâmes ensuite conduire nos frères du faubourg, tambours battans, drapeaux déployés, dans leurs sections respectives.

Pourquoi donc régnerait-il des nuages dans les départemens contre Paris? Ne lui doivent-ils pas tous les prodiges des arts qui ont civilisé successivement tous les départemens de la France et beaucoup d'autres peuples? Que l'on veuille donc être juste

et reconnaissant envers Paris; qu'on lui manifeste au contraire une reconnaissance nouvelle pour sa surveillance continuelle au bonheur du peuple; car celui de Paris est le même que celui des départemens : il a besoin de la paix et de la liberté, avec lesquelles le travail reprendra sa plus grande force pour fournir à la nourriture du peuple et à ses autres besoins. Le peuple a besoin des comestibles journaliers, et la funeste cupidité des ambitieux ou des contre-révolutionnaires leur fait accaparer tous les objets de commerce d'une utilité journalière pour les vendre à un taux excessif. On a dans cette capitale des preuves multipliées de ce reproche à faire aux ennemis du bonheur général. Nous en sommes à un point, après tant de patience, où il faut que le marchand fortuné sacrifie le tiers ou le quart de sa fortune au besoin pour sauver le reste, ou des mains de l'ennemi extérieur, à qui le peuple lassé serait contraint de tendre les bras, ou pour se soustraire à une taxe nécessaire. Vous savez, sans doute, quel vient d'être le sort de la Pologne, partagée de nouveau par trois puissances qui viennent de saisir les biens des plus riches Polonais. Ce dépouillement s'étendra encore à des particuliers moins riches, suivant le caprice et l'avidité dissolue des injustes conquérans. Le Stathouder, en Hollande, vexe encore les habitans les plus riches qu'il accuse d'être ses ennemis; mais il est plus probable, au contraire, que le peuple français, trop fier pour se soumettre à des étrangers, dont il a été victorieux dans tous les siècles, malgré leurs projets souvent renouvelés d'envahir la France; mais il est plus probable, dis-je, que le peuple des villes et des campagnes ferait par lui-même, à main armée, la police pour exiger que l'on mît les comestibles et autres objets journaliers de commerce à un prix raisonnable, pour qu'il en puisse jouir. Aussi a-t-on vu autrefois, sous les règnes de troubles du roi Jean-le-Bon, de Charles V et de Charles VI, le gouvernement forcé de taxer tout, ainsi que la journée des ouvriers, pour aller au-devant de plus grands fléaux dont la France était menacée, comme aujourd'hui, sous ces règnes et quelques autres; la collection des

lois et ordonnances des trois premiers en offre la peuve. Il est naturel de descendre le prix de la journée des ouvriers proportionnellement à la diminution du prix des denrées; car chacun, dans ces circonstances critiques, doit faire de nouveaux sacrifices à la patrie, et je me sens la douce et fraternelle prévention que la classe des ouvriers y sera la première et la mieux disposée.

Je désire infiniment que notre département commun mette à profit ces vérités, qu'elles passent ensuite, à l'aide des vrais patriotes, des vrais amis du peuple et de la chose publique, qu'elles passent, dis-je, de ce département dans les autres, et que les fabricans et marchands se décident d'eux-mêmes à diminuer le prix de leurs marchandises, en sacrifiant même quelque chose de leur capital, avant d'attendre que la Convention leur en ait fait une loi, qu'elle ne peut, selon moi, se dispenser de porter, quant aux objets de fabrique nationale et de première nécessité. Les bons citoyens, d'un autre côté, chercheront à fabriquer une suffisante quantité de ces objets, pour que leur prix ne vienne jamais à trop augmenter. Je crois vous en avoir assez dit pour vous prouver mon amitié, à laquelle je vous prie de croire en républicain.

BRUN-LAFONT.

ADRESSE

DU CITOYEN BRIVAL,

Député de la Corrèze,

A TOUS LES HABITANS DE SON DÉPARTEMENT, POUR LES INSTRUIRE SUR LA NATURE ET LES MOTIFS DE L'INSURRECTION QUI A EU LIEU LE 31 MAI ET JOURS SUIVANS.

Citoyens, ne vous laissez pas séduire par les récits infidèles que la malignité, féconde en impostures, pourrait faire des mouvemens qui nous ont agités depuis quelques jours. Je vais vous parler avec la candeur et la loyauté d'un républicain. Je vous dois la vérité : je ne connus jamais d'autre langage.

Le peuple de Paris, indigné depuis long-temps de la perfidie d'une faction liberticide, s'est levé pour la quatrième fois; il a repris la massue d'Hercule pour nettoyer les étables d'Augias. Oui, il s'est levé, non avec la hache et les poignards des assassins, mais avec la noblesse et la dignité de républicains qui veulent vivre et mourir libres. Il eût pu user de ses forces pour punir des enfans rebelles : il ne les a déployées que pour protéger. Les personnes et les propriétés ont été respectées; aucun acte de férocité n'a terni l'éclat du triomphe national. Cent cinquante mille hommes armés pouvaient dicter des lois à la faiblesse; ils n'ont été, et ne voulaient être que ses défenseurs; leur réclamation s'est bornée à demander qu'on coupât les racines corrompues de l'arbre de la liberté. Ce peuple juste et humain sait que ce n'est point avec la torche des furies qu'on éclaire les esprits, ni avec le sang et la fortune des citoyens qu'on affermit l'autel de la liberté. Si ce peuple immense s'est montré avec l'appareil im-

posant de ses forces, s'il a paru redoutable, il a constamment persisté à être humain et juste.

Des calomniateurs effrontés pourront vous dire que l'Assemblée n'a pas été libre, et que le glaive a été sans cesse suspendu sur la tête de vos représentans. Je conviens que vos représentans n'auraient pas été libres de faire le mal, s'ils en avaient formé le dessein.

Voici ce qui en est : La voix de quelques orateurs turbulens fut parfois étouffée ; c'est qu'elle vomissait alors des blasphèmes contre les droits du peuple. Et vous, mes concitoyens, vous Corréziens, vous qui avez si bien mérité de la patrie ; vous aussi, portion chérie du peuple français, comme les Parisiens, vous eussiez été indignés ; comme eux, vous vous seriez armés en faveur de toute la République ; comme eux, vous auriez montré l'appareil imposant de vos forces et de votre courage : fallait-il laisser propager le crime pour vous mettre ensuite dans la nécessité de le punir ?

C'est sur les faits que vous devez asseoir vos jugemens ; les voici, ces faits :

L'Assemblée a été libre lorsqu'elle a décrété l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches ; elle était libre lorsqu'elle a décrété l'impôt progressif ; elle était libre lorsqu'elle a décrété la vente du bien des émigrés, et le prélèvement d'un arpent de ces mêmes biens en faveur des citoyens qui sont sans propriété ; elle était libre lorsqu'elle a décrété le partage des communaux par tête, sans aucun égard pour les grands propriétaires. Dire que l'Assemblée n'était pas libre lorsqu'elle s'est déterminée à détruire le tribunal inquisitorial de la commission des Douze ; qu'elle n'était pas libre lorsqu'elle a décrété l'arrestation de trente-deux de ses membres soupçonnés de répandre la contagion et d'être les assassins de la liberté, c'est dire que celui qui arrête un voyageur pour lui enlever la fortune ou la vie, n'est pas libre, parce que ce voyageur présente les armes pour se défendre. Est-ce qu'elle n'a pas été libre lorsqu'elle a décrété Marat d'accusation, fait enlever et traduire d'Orléans à Marseille?

Reportez-vous, citoyens, à ces époques où l'Assemblée constituante, où l'Assemblée législative furent forcées de faire le bonheur de la France. Doit-on se laisser prévenir par la bête féroce qui s'élance pour dévorer? Au surplus, c'est la force de la raison, et non la terreur des baïonnettes, qui dans cette circonstance dicta ce décret salutaire.

N'en doutez pas, citoyens, les membres de la Convention ne se laissent jamais maîtriser, ni par les menaces, ni par la crainte; tous ils sont déterminés à périr à leur poste plutôt que de céder à des impulsions étrangères et tyranniques; et qu'auraient-ils à redouter, vos représentans, lorsqu'on veille sans cesse autour d'eux?

Ceux qui calomnient les Parisiens avec le plus d'aigreur, ne savent-ils pas que leur vie est en sûreté? Est-ce en vain que les habitans de cette cité ont juré qu'il faudrait percer leur sein avant que le poignard des assassins parvînt jusqu'à nous?

Depuis la régénération de la France, Paris s'est montré grand et majestueux: c'est là que la sentinelle a veillé pour le salut de la patrie. La destruction de la Bastille, et la révolution de 1789; les mouvemens du 20 juin, le triomphe sanglant du 10 août, l'abolition de la royauté, sont son ouvrage, et seront les monumens de sa gloire; nous n'avons été grands qu'en suivant son exemple; nous n'avons été grands qu'en adoptant ses maximes.

Dans les momens les plus orageux, dans ces instans où Paris faisait les plus généreux sacrifices à la nation, cette ville a trouvé quelques ingrats; la malignité jalouse lui a reproché d'affecter une suprématie injurieuse aux autres départemens. Je conviens avec vous, citoyens, que Paris n'est qu'une section de la République, et que malgré son immense population, elle ne peut rien décider sans le consentement des autres; mais il est des circonstances critiques où il faut agir plutôt que de délibérer; il est des circonstances où la lenteur trop circonspecte laisse une libre issue à l'explosion: c'est quand les vents et les flots mugissent que les navigateurs jettent à la mer leurs plus précieuses richesses; il n'y a que les fous qui, pour se sauver du naufrge, attendent la

permission de l'armateur. Quelle idée auriez-vous d'un poste qui, attaqué per l'ennemi, attendrait l'ordre du général pour se défendre? Que de reproches n'auriez-vous pas à faire à Paris, s'il n'avait pas fait ce qu'il a fait? Manquer l'occasion de sauver la République, c'est la perdre pour jamais. Paris l'a saisie, cette occasion, et il vous a sauvés : qu'on n'accuse donc plus cette ville d'aspirer à la suprématie. Elle a celle des talens et des lumières, et ne veut rien de plus.

Oui, je le répète, Paris a toujours reconnu qu'il n'était qu'un membre du corps politique, et que l'ensemble de ce corps résidait dans les départemens réunis. Si quelquefois il a agi sans les consulter, la nécessité et le salut de la République lui en ont fait une loi; s'il n'eût pas saisi l'instant pour briser vos fers, s'il n'eût pas découvert et déconcerté les projets de vos ennemis, vous n'auriez pas vu luire l'aurore de la liberté, vous auriez été enchaînés de nouveau.

Rappelez-vous, citoyens, ces époques fameuses où le tyran et ses complices, marchant par des voies obliques, minaient sourdement l'édifice de la liberté; faliait-il attendre le consentement des autres départemens pour réprimer ces attentats? A l'instant où l'on découvre la trame, il faut en couper le fil; ce n'est pas le moment d'imiter la prudente lenteur de Fabius, c'est celui d'exécuter, c'est celui de frapper. Si tous les Français eussent été dans Paris, n'eussent-ils par ordonné l'abolition d'une commission qui livrait indistinctement tous les citoyens aux vengeances d'une faction qui se cachait sous le masque du civisme? Lorsqu'il s'agit du salut de la patrie, tous les Français ne sont-ils pas solidaires les uns envers les autres? Brutus consulta-t-il les Romains avant d'exterminer leur tyran? Je le répète, citoyens, si ce tribunal liberticide n'eût pas été aboli par un mouvement précipité, Paris n'eût été qu'une prison où auraient gémi les plus ardens défenseurs de vos droits; vous auriez vu se répéter dans vos villes les scènes meurtrières dont Lyon et Marseille présentent le spectacle déchirant.

Je n'ai garde de préjuger coupables vos représentans mes col-

lègues, mis en état d'arrestation (1); mais la sûreté exigeait peut-être cette mesure. Tout bon citoyen doit quelquefois à sa patrie le sacrifice de sa liberté; d'ailleurs, le décret lancé contre eux ne préjuge rien. L'homme le plus vertueux peut se lier quelquefois avec le plus scélérat, parce qu'il ignore ses intentions; c'est peut-être la seule faute qu'on puisse leur reprocher. Croyez, citoyens, qu'après avoir prouvé qu'ils n'ont point sali la robe de l'innocence, ils rentreront plus purs dans le sanctuaire des lois; j'aime à le croire, et je le désire.

Si décrié par les factieux, Marat, dont le patriotisme fut quelquefois porté à l'excès, a été long-temps persécuté, lui qui, le premier, a été le dénonciateur de Lafayette et de Dumouriez, dans un temps où ces Catilina et ces Cromwell modernes étaient les idoles d'un peuple aveuglé et séduit; c'est à cette époque qu'il voulut les précipiter du char de la victoire pour les livrer à la vengeance de la nation : eh bien! cet homme, ce Marat, dont j'ai souvent improuvé le zèle trop outré, vient de confondre ses détracteurs en se suspendant provisoirement de ses fonctions.

On ne peut se dissimuler qu'il existe des conspirateurs; les éloges prodigués par Dumouriez à une portion de la Convention, les anciennes liaisons avec le tyran, dont on a trouvé des preuves; les brigandages de la Vendée, de la Lozère, de Lyon et de Marseille, sont autant de témoins qui déposent qu'il existe des complices. C'est inutilement que pour établir des conspirations on exigerait des preuves matérielles; les conspirateurs sont trop adroits pour en laisser : il n'en existe pas moins des preuves morales.

On disait, sous l'Assemblée constituante, que les membres du côté droit ne conspiraient pas : pour établir leurs conspirations, on demandait de ces preuves matérielles. Eh bien! après la session de l'Assemblée constituante, ces conspirateurs ont émigré, et se sont mis à la tête des enfans dénaturés de la patrie; ce sont eux qui commandent les armées des révoltés, celles de la Vendée, de la Lozère, de Lyon; ce sont eux qui sèment partout le

(1) Chambon et Lidon.

trouble et la division. Seraient-ils si hardis et si entreprenans, les ennemis de la patrie, s'ils n'avaient point d'intelligences secrètes jusqu'au sein de la Convention?

On vous a dit, et les trompettes de la renommée vous ont appris qu'il y avait autour des Tuileries des gens stipendiés, qui répandaient l'argent pour corrompre et retenir en captivité les membres de la Convention; un fait malicieusement interprété, donna lieu à cette calomnie. Un bataillon, partant pour la Vendée, et qu'on avait retenu, reçut, à cette époque, sa solde ordinaire; c'est ainsi que les méchans dénaturent les meilleures actions; ce sont des harpies qui infectent tout ce qu'elles touchent. Pourquoi ne vous a-t-on pas dit que l'Assemblée entière était sortie de la salle, qu'elle avait parcouru librement le Carrousel et les Tuileries, et que partout on n'entendait que les cris d'un peuple immense, et de cent mille hommes armés, qui répétaient sans cesse : vive la République! vivent les députés patriotes!

Citoyens, défiez-vous du tableau infidèle et défiguré que des malveillans pourront vous tracer de Paris. Si cette ville s'est montrée digne de la reconnaissance de toute la République, c'est vous particulièrement qui avez ressenti l'influence de ses bienfaits. Souvenez-vous que c'est de sa commune que partit, en 1790, la motion qui fit suspendre le tribunal sanguinaire de la prévôté du Limosin; de ce tribual qui, après avoir égorgé deux cultivateurs innocens, allait s'abreuver du sang d'un millier de nouvelles victimes. Alors, comme aujourd'hui, vos ennemis criaient contre cette commune; ils lui faisaient un crime de l'intérêt qu'elle vous avait témoigné; pourquoi Paris, disaient-ils, se mêle-t-il de nos affaires? De quel droit veut-il influencer la Convention et diriger notre conduite? J'ai connu cette affaire, citoyens; les circonstances qui l'avaient précédée m'avaient vivement affecté; je fus attendri sur le sort des malheureux cultivateurs, et j'ai la douce satisfaction de ne leur avoir pas été inutile.

Souvenez-vous, Citoyens, que c'est la commune de Paris qui a sollicité le décret qui fixe le *maximum* du prix du grain pour tout le sol de la République; que c'est elle qui a demandé que le

maximum du prix du pain fût toujours fixé à trois sous la livre; et observez que cette ville s'occupait plus des départemens que d'elle, puisque, située au milieu des grandes cultures, elle ne peut jamais être sujette à ces variations qui portent le prix du pain et du blé à un prix exorbitant.

Souvenez-vous, Citoyens, que cette commune a provoqué l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches, pour diminuer la masse des assignats, et faire cesser, par là, une grande partie de l'agiotage et de l'accaparement; souvenez-vous que c'est elle qui a demandé l'impôt progressif, et que toutes ces mesures tournent au profit du pauvre; ne perdez jamais de vue, que la fixation du prix du grain et du pain, que l'emprunt forcé, que l'impôt progressif, blessent si fort les favoris de la fortune, qu'ils s'agitent en tous sens pour exciter des troubles et des divisions. Citoyens, ne vous laissez pas prendre aux piéges qu'on pourrait vous tendre, pour vous porter à mettre obstacle à l'exécution de ces décrets bienfaisans.

Ne croyez jamais, Citoyens, que Paris ne veuille pas fraterniser avec vous et avec tous les départemens; on aurait beau armer tous les volontaires de la France contre cette cité; les Parisiens iront toujours au devant de leurs frères, en portant à la main la branche d'olivier. Ne craignez pas de choc entre eux et les Bordelais, les Marseillais et les Brestois; qu'ils viennent, tous les guerriers de la République! qu'ils viennent! Paris n'en acquerra qu'une nouvelle force; les Parisiens, ces héros de la liberté, s'empresseront de recevoir leurs dignes émules; ils se montreront tels qu'ils sont; le masque des intrigans sera arraché; la honte et le mépris seront leur récompense.

N'oubliez pas, citoyens, que ce sont les Parisiens qui forcèrent Lafayette à demander la fédération du 14 juillet 1790; que ce sont eux qui demandèrent à l'assemblée législative un camp près de Paris, composé de volontaires pris dans tous les départemens; que ce sont eux, enfin, qui ont demandé et obtenu la fédération générale de la République pour le 10 août prochain. Et vous, braves guerriers, vous qui serez députés à cette cérémonie ci-

vique, recevez d'avance mes félicitations, car vous n'aurez jamais éprouvé une plus douce jouissance ; ce sera dans cette solennité que vous fortifierez les liens de la fraternité ; et c'est alors que des frères si long-temps calomniés acquerront de nouveaux droits à votre estime et à votre amitié.

Citoyens, la justice que je rends aux Parisiens ne doit pas vous être suspecte ; jamais ils n'ont rien fait pour moi ; je n'attends ni ne veux rien d'eux ; je suis né parmi vous ; je veux y vivre et y mourir ; mais je dois à eux et à vous ces dernières paroles : il en est des corps politiques comme des corps physiques ; Paris est le cœur de la République ; les blessures faites au cœur sont toujours mortelles, et tout le corps périt à l'instant.

Tout à vous.

Signé, BRIVAL.

Paris, ce 9 juin 1793, l'an 2e de la République.

N B. Depuis le décret du 2 de ce mois, la Convention nationale a plus fait qu'elle n'avait fait depuis trois mois, et tous les décrets qu'elle a rendus depuis cette époque sont salutaires au peuple. Hier, elle a décrété que tout citoyen qui ne jouira, par son travail, que de l'absolu nécessaire, ne paiera à l'avenir aucune espèce d'impôt ; demain, on discutera la Constitution, et, sous quinze jours, le peuple français pourra la juger.

RAPPORT

FAIT PAR LE CITOYEN BRIVAL,

AU NOM DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

RELATIVEMENT AUX PAPIERS TROUVÉS CHEZ LE CITOYEN ROLAND, ET INVENTORIÉS PAR LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.

Citoyens, des inculpations graves se manifestent de toutes parts contre l'ex-ministre Roland : on l'a accusé d'avoir voulu corrompre l'esprit public, tandis que ses affidés soutenaient qu'il s'occupait utilement à répandre la lumière et à propager l'instruction.

C'est dans ces circonstances que la Convention nationale, acquiesçant aux demandes qui lui étaient faites depuis long-temps, a cru utile de faire inspecter les papiers de l'ex-ministre, déjà suffisamment averti, par la publicité de ces demandes, à ne présenter à nos recherches que ce qu'il croirait ne pas pouvoir justifier les soupçons élevés contre lui.

Mais quelque temps qu'il ait eu pour se préparer à cette inspection, quelque soin qu'il ait mis à prendre toutes les précautions que son intérêt lui suggérait, il est resté parmi ces papiers des traces qui nous paraissent indiquer qu'il a existé un complot pour corrompre l'esprit public.

Ce n'est pas en transmettant des opinions au peuple, que nous remplissons le devoir qui nous est imposé de l'éclairer : c'est au contraire en ne lui dissimulant rien ; c'est en mettant sous ses yeux tous les faits desquels il doit lui-même tirer les conséquences, que nous faisons connaître son désir et sa volonté.

On retarderait l'affermissement de la liberté, si on se conduisait, dans le moment présent, comme les gens de cour se conduisent avec les tyrans. Fasciner les yeux du peuple pour le tromper; l'aveugler, l'enivrer pour le conduire; le corrompre, le dégrader jusqu'à l'avilissement pour l'enchaîner; ce serait exercer la plus cruelle de toutes les tyrannies.

Si telle a été la conduite de Roland, le moindre reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'avoir voulu exercer un odieux monopole sur l'esprit public. Si uniquement occupé de se faire passer pour un homme essentiellement nécessaire à la chose publique, il n'a employé que les intrigues les plus basses, les agens les plus vils et les moyens les plus perfides; il doit être montré à la nation tel qu'il est: s'il n'a été que trompé par ses suppôts, tout doit être rejeté sur eux, et on ne peut blâmer que son imprévoyance ou sa faiblesse.

Tâchons d'éclairer le peuple et de le préserver à jamais des manœuvres de tous les imposteurs. C'est dans cette vue, Citoyens, que votre comité de sûreté générale, après avoir fait imprimer toutes les pièces qui peuvent répandre quelques lumières sur cette affaire, m'a chargé de vous faire part de ces observations, qui ne seront pas longues.

Neuf lettres non-signées, écrites par Gadol, chargé par Roland ou par son épouse de propager l'esprit public, indiquent ce que Roland entendait par l'esprit public qu'il voulait propager aux dépens de la chose publique.

L'auteur de ces lettres s'y peint lui-même comme chef d'une bande salariée: ce chef, l'un des principaux agens du ministre, n'était occupé qu'à lui faire des partisans; ce n'est pas l'amour de la liberté qu'il a prêché, ce ne sont pas les principes d'égalité qu'il veut répandre, mais la foi *au patriarche*: c'est ainsi qu'il nomme Roland.

Les idées politiques que, sous les auspices de l'ex-ministre, ce correspondant cherchait à répandre, paraissent n'avoir d'autre but que de le perpétuer dans le ministère; aussi annonce-t-il qu'il a prouvé que si la Convention nationale nomme les minis-

tres, ce n'est qu'à titre *de corps électoral seulement*, et qu'une fois nommés, elle ne peut plus les renvoyer, leur renvoi fût-il sollicité par l'expression fortement prononcée d'une partie de la République. C'est surtout l'indispensable nécessité d'une garde départementale que le fidèle agent cherchait à prouver, pour seconder les vues du ministre et de son épouse. « Rien de plus juste, disoit-il le 21 octobre, que les motifs de la citoyenne en faveur de la garde départementale...... cette garde aura lieu; l'impression de son horreur diminue; dès que l'on verra le moment favorable, on le saisira; et dans tous les cas je me charge, s'il le faut, soit d'en faire la motion, soit d'employer tout autre ressort et tout autre agent (dont il explique en détail les moyens et les ressources). Il s'environnera, ajoute-t-il, de toute l'influence de son faubourg; j'y ajouterai la mienne. »

Par quelle voie cet homme se procurait-il de l'influence? quels moyens employait-il pour faire illusion sur celui qu'il nommoit le *patriarche*, et que d'autres appelaient le vertueux Roland? les menaces, les violences, les promesses, l'argent et la plus crapuleuse ivrognerie.

Entouré de gens parmi lesquels il plaçoit quelquefois un homme à grande moustache (geôlier au Temple), et le citoyen Gonchon qu'il avait inutilement tenté de séduire, il disposait les groupes où l'on se permettait de critiquer l'administration de Roland, ou de manifester des doutes sur la pureté des intentions de ses amis; il distribuait à des désœvrés l'argent que le ministre lui fournissait; il entretenait leur paresse en fournissant à leurs besoins; d'un côté, comme il le dit lui-même, il se faisait *craindre et haïr*, et de l'autre côté il se faisait regarder comme un oracle. « En leur donnant à dîner, dit-il, en fraternisant avec eux de manière à leur laisser croire qu'on admire leur patriotisme, et en les plaçant, par le moyen du vin, dans cet état de franchise et d'abandon qui fait tout découvrir, il est facile de les détourner, moyennant qu'on leur ouvre un moyen d'exister; j'en ai fait l'expérience. »

Il dit ailleurs : « J'ai cru entrevoir un pressant à-propos pour

faire accepter 50 livres à cet homme, parce qu'il avait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, dans la crainte qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent bachique : quand j'en rencontre, dit-il encore, s'emportant trop, je les fais bien dîner, et je les vois devenir des moutons à mesure que leur estomac fait fortune....... Tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfans et qui devine leurs besoins, leur prête, ou donne à l'enfant le moyen d'acheter un beau joujou, bien persuadé que le ménage en tirera un autre parti. » *Tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote!* Ce langage ne décèle-t-il pas que l'homme qui le tenait savait bien qu'il était autre chose? que le ministre et son épouse auxquels il écrivait, le connaissaient aussi sous un autre rapport? et les moyens honteux que cet homme employait par ordre du ministre, ne prouvent-ils pas qu'ils étaient l'un et l'autre aussi loin du républicanisme que de la vertu qui en est la base?

Est-ce en corrompant le peuple qu'on peut se flatter de lui donner un esprit public? est-ce en séduisant l'enfant par de riches joujous que la mère convertit bientôt en d'autres colifichets? est-ce en conduisant le père au cabaret, en troublant sa raison par l'ivresse, en procurant à l'ouvrier le moyen facile *d'exister sans travail*, qu'on peut espérer de rétablir les bonnes mœurs? est-ce par cet emploi des trésors de la république, qu'on se montre plus jaloux de mériter la confiance de la nation, qu'ambitieux de la gouverner?

Les plus dangereux ennemis de la République ne sont pas ceux qui l'attaquent à main armée; ce ne sont pas même les scélérats qui secouent sur nos têtes les torches de la discorde; mais plutôt ceux qui, pour subjuguer la plus libre des facultés de l'homme, le jettent dans un avilissement qui dégrade l'espèce humaine.

Les ennemis extérieurs seront vaincus; la vérité peut sortir du choc des passions individuelles : mais notre régénération deviendrait impossible, si la corruption était plus longtemps réduite en système, et si, sous prétexte d'éclairer le peuple, on

s'obstinait à l'avilir. Jamais le peuple ne connaîtra la vérité, si au lieu d'aplanir les routes qui y conduisent, on prétendait la lui transmettre par la voie d'un oracle ou avec les prestiges d'une illusion mensongère, ou en troublant sa raison par des boissons enivrantes.

J'ai parcouru, disait encore l'émissaire de Roland, « j'ai parcouru la dévotion réfractaire, l'aristocratie nobiliaire....... *Nous n'avons d'ennemis* enragés que les vociférans des sections, des groupes, la morgue des bourgeois huppés. » Ils ne regardaient donc pas, ces corrupteurs de l'esprit public, ils ne regardaient donc pas comme leurs adversaires les partisans de l'ancien régime, mais tous ceux qui paraissent jaloux de la liberté, et qui ont le plus grand intérêt au rétablissement de l'ordre.

Est-il étonnant, d'après cela, que lors du renouvellement des administrations de Lyon, à la formation desquelles l'influence du ministère échoua, un de ses amis lui ait écrit : N'attendez aucun secours *des négocians et des ci-devant nobles* : Faut-il chercher l'interprétation de ces mots déjà rapportés : *tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote* ; et de ceux-ci : *en leur donnant à dîner, en fraternisant avec eux de manière à leur laisser croire qu'on admire leur patriotisme, en les mettant, par le moyen du vin, en cet état de franchise et d'abandon qui fait tout découvrir, il est facile de les détourner, moyennant qu'on leur trouve un moyen d'exister ; j'en ai fait l'expérience.*

L'émissaire de Roland n'avait donc, de son aveu, que le masque du patriotisme, une fraternité hypocrite, une admiration de commande, et l'habitude criminelle d'arracher aux patriotes leurs secrets pour en abuser.

Ces détails nous éclairent sur les opérations du ministre, et sur la nature de l'esprit public qu'il cherchait à répandre.

On le retrouve, cet esprit public, à chaque ligne de cette correspondance qu'on ne peut lire qu'avec toute l'indignation qu'elle inspire.

Pour effacer, s'il est possible, ces fâcheuses impressions, hâtons-nous de jeter les yeux sur les lettres écrites par quelques-

uns de nos collègues au ministre, et trouvées parmi les papiers de Roland, quoiqu'elles fussent presque toutes adressées à son épouse.

Je m'abstiendrai de les analyser, ces lettres, pour n'être pas taxé de rigueur; mais elle seront transcrites au long, et répondront au reproche que Roland et des journalistes gagnés nous ont fait d'avoir paru mettre quelque importance à une correspondance qui, selon eux, ne contient que des relations de société, des communications d'intérêt et de confiance. Je déclare ici également que les commissaires de la Convention ne se sont point fait représenter la correspondance de madame Roland, et qu'ils n'ont examiné d'autres papiers que ceux qui étaient depuis longtemps sous le scellé et dans le seul cabinet du citoyen Roland. J'observe que, d'après ce que ces commissaires ont vu et ce que le public verra, ils étaient peut-être en droit de demander la correspondance de la citoyenne Roland, ce qu'ils n'ont point fait; et j'ajoute que le juge de paix dit, après que l'opération fut finie, que non-seulement il aurait examiné toutes les lettres dont il s'agit, mais qu'encore il en aurait mis de côté un plus grand nombre.

L'Assemblée nationale et la France entière jugeront si, dans un moment où plusieurs de ses membres s'accusent réciproquement d'avoir employé leur crédit personnel auprès du ministre pour faire obtenir des places ou des graces à leurs protégés, nous devions regarder comme indifférentes toutes les lettres dans lesquelles on faisait de pareilles demandes; si nous pouvions regarder comme uniquement adressée à l'épouse celle où un député dit : *je lui envoie pour son mari et pour Lanthenas une note de patriotes à placer, car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux.... tout aux amis*; enfin, si nous devions regarder comme simple *communication d'estime* la lettre d'un autre député à la citoyenne, où, après avoir rendu compte de ce qu'on lui écrit de Marseille, il ajoute : « La même lettre renferme un plan d'attaque contre Constantinople, pour obtenir la réparation de l'insulte de la Porte qui a refusé l'ambassadeur Sémonville,

mais vous sentez bien que je ne vous le communiquerai pas, car Danton ne veut pas que vous soyez ministre. »

Les auteurs de ces lettres ne perdent rien de leur réputation à ce qu'elles soient imprimées; les hommages dont elles renferment quelquefois l'expression sont de nature à ne blesser en aucune manière celle qui en paraît l'objet. Les autres lettres écrites au citoyen Roland doivent également être publiées, puisqu'il le demande; et les uns et les autres ne peuvent qu'approuver cette publicité.

Un objet plus intéressant est la correspondance de Dumouriez avec Roland : la première pièce est la copie d'une lettre *confidentielle* écrite par celui-ci à Dumouriez le 16 août 1792, par laquelle il lui *offre sa correspondance particulière* et son appui dans le conseil.

On peut douter que cette pièce soit la première; quand on lit dans une lettre écrite par Dumouriez à Roland qu'il rappelle une autre lettre de lui du 15; mais toute cette partie de correspondance devant entrer dans un autre rapport relatif aux trahisons de Dumouriez et à la recherche de ses complices, nous avons cru devoir les remettre au commissaire qui en est chargé, qui les avait lui-même réclamées, et qui ne manquera pas de les rendre publiques.

Nous nous abstenons pareillement de tirer aucune conséquence d'une lettre du ci-devant général Montesquiou, écrite du camp devant Genève le 22 octobre 1792, et qui est conçue en ces termes :

« Lorsque j'ai reçu la lettre que vous venez de m'écrire, je venais de signer la convention pour l'évacuation des Suisses; j'ai su, dès le principe de cette affaire, que mes principes étaient d'accord avec les vôtres, et cela m'a confirmé dans l'opinion que j'avais, etc. »

Toutes les autres lettres, telles que celles écrites par l'épouse de Lafayette, par le chevalier Saint-Dizier, par un anonyme employé auprès du ci-devant prince royal, et adressées à Lacuée alors président de l'Assemblée législative, ou par d'autres que

des fonctionnaires publics, vous paraîtront sans doute peu importantes, mais elles prouveront notre exactitude à vous présenter tout ce qui pourrait fonder ou détruire les soupçons qui se sont élevés sur les correspondances de l'ex-ministre.

Il me reste cependant à vous rendre compte de quelques pièces d'un genre tout différent, et qui se sont trouvées, je ne sais par quel hasard, dans les papiers de Roland. Ce sont diverses adresses à Louis Capet, des 20 et 21 juin de l'année dernière, et par lesquelles on lui demandait d'un ton impérieux le rappel du ministre Roland, en lui présentant comme règle de conduite cette fameuse lettre du 10, qui a fait tant d'honneur à son *auteur*.

Comment ces adresses se trouvent-elles entre les mains de Roland, toutes en original et revêtues d'un grand nombre de signatures, à l'exception d'une qui n'est qu'une simple copie? Roland n'était plus ministre lorsqu'elles furent adressées à Louis. Les aurait-il retirées de ses bureaux lorsqu'il est rentré dans le ministère? ou a-t-il pris sur lui de se les approprier, afin de les conserver comme un témoignage flatteur pour son amour-propre, ou les aurait-il reçues directement, après les avoir dictées lui-même pour épouvanter l'homme qu'il voulait faire marcher à son gré? ou enfin les aurait-il retirées de l'armoire de fer *avec tant d'autres papiers?*

Roland s'est plaint de ce qu'un des commissaires avait joint aux pièces une lettre qu'il avait envoyée à sa femme, et par laquelle il l'entretenait des affaires publiques. Ce n'est pas ce commissaire qui mit de l'importance à cette pièce : mais l'empressement que le mari et la femme mettaient à conserver ce chiffon dont le contenu n'était pas bien clair, joint à l'obscurité du langage, déterminèrent les deux commissaires à le conserver, car tous deux furent d'accord à cet égard. Vous les auriez jugés, citoyens, coupables de négligence, si vous aviez appris que dans une mission délicate ils avaient cédé aux instances de l'ex-ministre et aux sollicitations de sa femme.

Le comité de sûreté générale a cru convenable de faire impri-

mer toutes les pièces dont je viens de vous rendre compte, parce qu'il importe que la nation connaisse les moyens qu'on peut employer pour captiver l'opinion publique et la maîtriser pour son intérêt particulier.

La découverte de cette manœuvre employée par des intrigans (car je n'en accuse encore ni Roland ni son épouse) préviendra désormais ces opinions factices que trop souvent on a regardées comme le vœu du peuple, et qui n'étaient qu'un jeu de machines mises en mouvement par une main adroite; elle préservera le peuple des piéges qu'on ne cesse de lui tendre) et il reconnaîtra que l'homme qui le détourne de son travail est un corrupteur, et que les largesses d'un perfide cachent les plus noirs projets :

.......Timeo Danáos et dona ferentes.

La classe industrieuse rendue à elle-même, à sa bonté naturelle, à la pureté de son instinct, ne concevra que des opinions justes et qui affermiront, éterniseront la République que vous avez fondée.

Comme Roland a écrit que les lettres dont j'ai parlé ne sont que des avis anonymes qui lui paraissent dictés par le zèle ou le bon esprit d'un observateur qui fréquentait les lieux publics, ce qui est une sorte de dénégation que l'auteur eût une mission particulière, je crois devoir observer que cet homme, dont les lettres n'étaient pas signées, et que le comité est enfin parvenu à découvrir, recevait de la part de Roland ou de son épouse des sommes destinées à faire boire et manger ceux dont il voulait travailler l'esprit; aussi écrivait-il : « Il faudra me faire passer par l'Allemand Gobel une somme de 600 livres au moins, ce soir en assignats de 50 livres, de 5 livres, et quelques-uns de plus petits. » Elles prouvent, ces lettres, que Roland et son épouse lui écrivaient; on lit dans l'une : *votre mot d'hier m'est utile;* dans une autre: *rien de plus juste que les motifs de la concitoyenne;* et dans toutes on voit une manière de rendre compte qui suppose des ordres précédens, une organisation corruptrice dont

Gadol était le principal agent, et que cet homme avait des sous-ordres et des satellites connus du ministre.

Pour parvenir à cette découverte, le comité a mandé le nommé Gonchon désigné pour avoir reçu 50 livres pour faire une pétition concertée avec Roland; Gonchon a désigné ce Gadol qui s'est trouvé absent depuis quelque temps. L'inspection des papiers qu'il a laissés a fourni des preuves de comparaison de son écriture avec les lettres par lui écrites à Roland ou à son épouse. Toutes ces lettres constatent qu'il est l'auteur de celles dont s'agit, et qu'il avait reçu du conseil exécutif provisoire des commissions particulières pour la Belgique.

Cet intrigant et sa clique s'étaient vendus à Roland. Gadol demandait de l'emploi tantôt dans les colléges, tantôt dans les affaires étrangères auxquelles il se croyait également propre; et quoiqu'il flagornât, ainsi que bien d'autres, Roland et sa femme, il est à remarquer que ses corrupteurs ne partageaient pas plus que lui l'illusion qu'ils voulaient faire aux autres sur le ministre. Voici le compte que l'un d'eux (le citoyen Salvador) rendait à Gadol de la situation de Paris, le 8 février dernier.

« Vous me demandez des nouvelles de Paris; je vais vous satisfaire : Paris est toujours calme comme il l'a été depuis l'ouverture de la Convention. *Le ministre Roland, qui souhaitait du trouble dans Paris*, n'ayant pas pu y réussir, a fini par demander sa démission; et l'homme qui trois jours auparavant placardait de vouloir vivre et mourir à son poste, finit, trois jours après, par le quitter. Oh! inconséquence des hommes! quand on marche de bonne foi dans une carrière politique, on est plus modestement pour le bien général, et on pense moins à soi qu'aux autres. »

D'après cette lettre signée et authentique, Roland ne faisait point illusion à ceux qui l'approchaient; ils le peignaient aux autres bien différent de ce qu'ils le voyaient eux-mêmes : aujourd'hui que le masque est tombé, que tout est dévoilé, c'est au public à prononcer, c'est à son jugement que vous devez renvoyer toutes ces manœuvres : le comité n'a pas cru devoir prendre au-

cune conclusion particulière; l'assemblée prononcera à cet égard ce qu'elle jugera convenable.

Copie d'une lettre de Gadol à la citoyenne Roland.

15 octobre 1792.

Je suis bien aise que l'on suspende la discussion de cette prétendue garde prétorienne : le silence de l'assemblée à cet égard les tue.

Il y aura et il faudra une garde quelconque; et les gens sensés le conçoivent. Pourquoi, me demandent les crieurs? parce que c'est à Paris où résident les titres, l'argent, et en général la chose entière de la République. Mais nous les garderons bien nous-mêmes; n'avons-nous pas bien gardé jusqu'à présent?

Non, puisque vous avez laissé piller le garde-meuble; puisque votre ville est le réceptacle de tous les voleurs, le foyer de tous les incendiaires.

A propos, ce bon homme, auteur de la pétition, se trouve, sans s'en douter, environné des agens du trouble, et notamment lié avec celui qui devait s'emparer de Roland. Le pauvre diable n'a pas cette souplesse et ce tact moral qui conviennent à un pareil rôle : je suis fort embarrassé pour lui dessiller les yeux. Ou je parviendrai à l'arracher de pareilles mains, ou je retirerai ces hommes de dessous leur hideux drapeau, pour en faire les agens d'une meilleure cause.

Il faudra me faire parvenir, par l'Allemand Gobel, une somme de 600 liv. au moins, ce soir, en assignats de 50 liv. et de 5 liv. et quelques-uns de plus petits, s'il se peut. J'ai déjà bien dépensé, et j'ai besoin de me faire des amis; car je me fais craindre et haïr. Une petite fête remet les choses; et dans une conversation, au dessert, je persuade, je découvre des projets. Enfin, on semble, ou vouloir me convertir, ou m'attirer dans le parti, comme opposant trop gênant. Ma fermeté particulière et ma

jonction intime avec des Marseillais aussi braves que raisonnables, me donnent une force et un crédit de patriotisme qui déconcerte.

Il est heureux que la saison rende la terrasse des Tuileries et les autres lieux de ce genre impraticables. Ces messieurs trouvent moins de sots ; patience ! ça ira.

P.-S. En leur offrant à dîner, en fraternisant avec eux, de manière à leur laisser croire qu'on admire leur patriotisme, et en les plaçant, par le moyen du vin, dans cet état de franchise et d'abandon qui fait tout découvrir, alors il est facile de les détourner, moyennant qu'on leur ouvre un moyen d'exister ; j'en ai fait l'expérience : j'ai cru découvrir que le trouble qui commence est attisé par les envieux des députés et ministres, dont j'ai parlé plus haut ; par des administrateurs ou commissaires des sections à la ville, que le règne des lois annihile ou réduit à des comptes ; par des aristocrates, et enfin par tous ceux qui existaient dans le tourbillon contraire à l'ordre social.

Paris est sans administration ; il faut que les plumes, les langues et les corps des vrais patriotes agissent à la fois d'ici à quinze jours.

Copie d'une lettre en date du 10 *octobre* 1792, *écrite par Gadol à la citoyenne Roland.*

10 octobre 1792.

Il existe un parti qui se prononce dans Paris, contre les députés et les ministres, dépeints sous la dénomination du parti *Brissotin*. Les émissaires de ce parti appuient leurs furieuses déclarations sur l'apparence du plus ardent patriotisme, et le connaisseur y a vu la rage de l'agonie d'une coterie Marat, Robespierre, etc.

Il a crié si haut aujourd'hui, et ses calomnies étaient si barbares, que les sages s'en sont alarmés. L'état actuel des choses ne me semble néanmoins offrir aucun moyen répressif, si ce n'est la présence de gens éclairés qui discutent, avec une sage fermeté,

les fausses assertions de ces désorganisateurs, afin de détruire ou d'atténuer au moins l'effet de leur venin.

On voit que ces hommes tendent à exciter de la méfiance contre les hommes les plus précieux de la Convention nationale, à faire naître des inquiétudes, à amener la fureur, et à profiter de tel ou tel degré d'intensité de cette fureur, pour arriver à leur but.

L'évidence de ce parti m'a paru fondée sur ce qu'après avoir vaincu plusieurs de ces agens dans différens groupes, ils s'en allaient aussitôt en créer un autre hors de mon atmosphère; et dès qu'ils me voyaient approcher, ils diminuaient l'outrance de leur thèse.

Le moyen de les vaincre consiste à se trouver là sans aucune apparence de partialité, et à parler paisiblement sur tout. Afin d'éviter ce violent froissement d'idées qui décèle ou fait soupçonner l'esprit de parti, il suffit de prier le parleur d'articuler quelques faits propres à éclairer la religion des citoyens, pour qu'ils cherchent à former un autre groupe dont l'ignorance lui présage un meilleur succès.

Ces apôtres d'une nouvelle sédition sont accouplés à ces sabreurs du 2 septembre, que je compare à des tigres oisifs qui lèchent en murmurant leurs griffes pour y découvrir encore quelques gouttes du sang qu'ils viennent de verser en attendant le nouveau. Ces hommes sont plus faciles à ramener que les déclamateurs; il suffit d'apaiser leur estomac.

La pétition en question ne put avoir lieu hier par un contretemps incalculable. J'en vis l'auteur qui m'en parut affligé, mais qui espère sur dimanche prochain; et dans ce cas, il faudra que cette pétition prenne le langage du jour; j'y ferai attention.

D'après mes recherches, il m'a paru évident que Danton, appuyé des moyens pécuniaires du caméléon Dumourier, soutenait seul ce grand mouvement à l'aide d'écrivains d'un patriotisme aussi fanatique qu'impétueux, à l'aide de ces exécuteurs du 2 septembre, et enfin à l'aide de la stupide crédulité ou du cœur

gangrené de tous ces hommes devenus importans par ces nominations brusques, soit à la ville, soit dans les sections, soit enfin dans les départemens, en qualité de commissaires de la part de la coterie Danton : à ces hommes se trouvent toujours accolés tous les aristocrates, les commissaires de la ville ou des sections actuellement inquiets pour leur compte à rendre, les députés jaloux de ne pas dominer dans tel ou tel comité, ceux du comité de surveillance de la ville, qui ont signé des mandats d'amener, et qui craignent l'œil du public dans une menée si obscure; enfin tous ceux qui vivent de ce mouvement, et qui attendent leur bonheur de son succès.

Il m'arriva hier de découvrir enfin, par l'exécuteur même de ces mandats d'amener, que tandis que Roland aurait été amené, on aurait fait la visite de ses papiers pour y découvrir quelques relations secrètes avec Brissot; mais la suite de la conversation me fit voir évidemment que c'était plus particulièrement à Roland que l'on en voulait, à cause de son influence dans la Convention pour le choix de ses collègues, à cause du crédit que son génie et ses vertus lui donnaient dans les départemens, et en général à cause du pouvoir qu'il avait acquis sur l'esprit d'un monde dont la religion morale s'élevait trop au-dessus de l'atteinte des cabaleurs plus rusés qu'instruits, et dont l'espoir ne peut être placé que dans une petite Saint-Barthélemi, ou au moins dans le succès d'une crise un peu hardie.

Je vois avec consolation qu'en soutenant mon fil d'observations pour déjouer à propos, et en éclairant l'esprit des justes, ces malheureux clabaudeurs à trois livres par jour sont de plus en plus déroutés. J'ai maintenant affaire à leurs limiers : c'est une secte facile à combattre par la raison, parce que ce sont des hommes qui ont eu le malheur de se croire auteurs ou philosophes avant d'avoir réfléchi; ce ne sont que des outres remplies d'air que la raison froisse aisément.

Copie d'une lettre adressée à la citoyenne Roland, sans signature : cette lettre est du citoyen Gadol.

Le dimanche 21 octobre 1792.

Rien de plus juste que les motifs de la concitoyenne en faveur de la garde départementale ; mais il est impossible de toucher à une corde aussi délicate dans cet instant-ci. Les agitateurs qui craignent cette garde, en ont investi l'existence d'une teinte si monstrueuse, qu'il serait grossièrement impolitique d'en parler dans l'assemblée. Cette garde aura lieu ; l'impression de son horreur diminue, et les bons esprits commencent à en sentir la plausibilité. Dès que l'on verra le moment favorable, on le saisira ; et, dans tous les cas, je me chargerai, s'il le faut, soit d'en faire la pétition, soit d'écrire en faveur de cette garde : des principes en appuient la nécessité ; et la négligence de la garde de Paris justifie surtout cette nécessité. Cela viendra : je me suis simplement efforcé de faire changer quelques idées hétérogènes à la circonstance, pour y en substituer de plus conformes. L'homme à la pétition n'est pas encore assez convaincu de la vérité qui sollicite cette garde : je dispose son imagination à la sentir ; et si j'y réussis, il s'environnera de tous les influens de son faubourg : j'y ajouterai les miens ; et dans l'intervalle, je livrerai progressivement à la discussion des oisifs quelques idées claires en faveur de cet établissement. L'hydre baisse la tête, mais il s'impatiente de la relever. Laissons-le donc s'étouffer sous le manteau de son hypocrisie. Quand les corps administratifs seront organisés, et que l'anarchie s'effraiera, la raison fera tout ce qu'elle voudra. Le peuple veut le bien ; il est seulement malheureux qu'il se trompe sur le moyen d'y parvenir.

J'ai cru entrevoir un pressant à-propos pour faire accepter 50 francs à cet homme : son besoin a prévalu sur une delicatesse qui m'a fait plaisir. Je crois qu'il serait sage de lui donner plus souvent, et moins à la fois : il vit dans un généreux abandon de

ses affaires domestiques, afin de n'obéir qu'à son penchant oratoire, qui dégénérera en folie dès que la vérité toute nue dédaignera le costume des phrases. Les hommes ne tarderont point à parler, et les singes se tairont sous peu. . . . .

La raison pour laquelle je lui ai fait accepter les 50 liv. était fondée sur ce qu'il aurait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, dans la crainte qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent bachique. Cet homme est, dans tous les cas, d'une grande utilité par son influence, et il est respectable par la pureté de ses intentions. Ne hasardez jamais de lui proposer l'entreprise d'une démarche qu'il n'aurait pas sentie, en lui laisant entrevoir un sort à la suite de son succès. M........ lui ayant fait sentir le besoin de cette garde, lui avait, je crois, présagé qu'il y aurait du commandement; eh bien! il a mal vu cet allèchement. Il s'ouvre entièrement à moi. Il en est de même de ce sapeur à large sabre, qui est concierge du Temple; enfin tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote, qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfans, et qui devine leurs besoins, leur prête, ou donne à l'enfant de quoi acheter un beau joujou, bien persuadé que le ménage en tirera un autre parti. Cela me procure des camarades respectueux et très-dévoués. Je vous préviens de tout ceci, afin qu'aucune clarté ne vous échappe au sujet de ma tâche.

J'amènerai Peuchon et les autres en faveur de la garde : je connais les issues de leur intelligence. Allons doucement.

Ne serait-il pas à propos de faire traduire en espagnol quelques écrits patriotiques, et de les envoyer prêcher la liberté dans ce pays d'esclavage, à l'aide des contrebandiers qui pullulent sur les limites des deux royaumes? Je m'en vais combattre autour de l'assemblée la horde désorganisatrice qui ne manquera pas de s'élever contre la pétition. La plupart sont des ex-commissaires revenus des départemens; je ne sais dans quelle intention on a choisi de pareils forcenés pour aller prêcher la paix dans la Ré-

publique. Je frémis ; ou leurs chefs étaient des scélérats ou des ignorans fanatiques. Oh ! l'horreur ! Que dira l'histoire ?

Bonjour, loyale concitoyenne : soyez tranquille ; ça va.

Copie d'une lettre écrite par Gadol à la citoyenne Roland.

La journée d'hier fut très-orageuse : les partisans de Marat et les désorganisateurs essayèrent de mettre le feu et la flamme dans les faibles esprits que le dimanche faisait abonder autour de la salle. Nous avons suffoqué tout ce que nous avons pu, et la raison n'a pas été domptée. Il est heureux qu'on n'ait pas agité l'affaire du corps armé, car il s'en serait suivi un trouble fâcheux.

L'homme à la pétition, désespérant d'être admis à la barre, et s'étant fourré en tête que le parti Brissot entravait son admission, sortit plein d'une fureur écumante ; il me trouve heureusement le premier : il me saisit ; il s'exclame d'une manière effrayante contre ceux qu'il avait à défendre. Tous les partis sont ou criminels ou maladroits à ses yeux ; il voit sa patrie perdue : et moi, je vois un fou difficile à calmer ; enfin, après quelques verres d'eau, il reprend ses sens, retourne à l'assemblée sur ma parole ; il y est admis, et il en sort satisfait. Je vais l'aller voir ce matin.

Ne serait-il pas possible de soustraire l'assemblée à l'influence des tribunes, toujours composées de deux tiers de têtes salpêtrées ? Il me semble n'y voir que des membres exaltés des sociétés fraternelles, jacobines, etc. C'est une masse de combustibles à la disposition des agitateurs adroits ; aucune force armée ne lui en imposerait ; le martyre semble être son vœu : que chacun rêve à un moyen ; voici déjà le mien :

1° Qu'il soit distribué dans toutes les sections un nombre égal de cartes d'entrée ; que ces cartes soient ensuite réparties par tour égal, à tous les citoyens, sauf par eux à y venir, ou à les donner à leur voisin qui désire y aller. Cette marche serait juste et sans réclamation fondée ; elle rendrait toute coalition difficile, par le défaut de connaissance entre les arrivans à la tribune.

2° Qu'il soit fait une réserve de places affectées aux frères des départemens, par l'intermédiaire de leurs députés.

3° Une petite réserve pour les étrangers, etc.

Je ne vois aucun inconvénient à ce règlement, et je vois qu'il en résultera un motif de calme et de grande justice : au moins sera-t-on débarrassé de cette gale politique qui tourmente tout ce qui l'approche.

Cela fait, les agitateurs perdront l'espoir d'influencer dans la salle ; leurs adhérens députés seront plus modestes ; l'hiver écartera les groupes extérieurs ; et tout se fera paisiblement. Marat, Robespierre, etc., sont perdus dans les bons esprits : Danton sera assez fin pour les abandonner ; semblable à la taupe, il a employé des voies couvertes : mais le temps le jettera au grand jour, le nez couvert de boue. Quels patriotes, grand Dieu !

La force armée aura lieu : elle est nécessaire à Paris où sont déposés les objets les plus précieux de la République ; elle a donc le droit, et il est de sa prudence comme de son devoir d'y surveiller. Il suffira de ne pas paraître vouloir cette force à titre de garde spéciale de la Convention, mais à titre de garde conservatrice des individus et des choses appartenant à la masse de la République. Le garde-meuble a été volé, malgré la prétendue vigilance de nos clabaudeurs : ce fait les tue quand je le leur oppose. J'espère être bientôt débarrassé de mon fastidieux rôle : il me répugne et me brouille avec les hommes. Oh les sots, les méchans ! Ici c'est un ignorant entêté, là un cauteleux renard, ailleurs une tête boursoufflée d'une savante ignorance, et ce dernier est un ex-moine ou prêtre ; l'autre, plein de bonne foi et d'érudition, veut un ordre de choses que la théorie approuverait, mais que la pratique démentirait ; c'est un peintre qui crée des tableaux sans consulter la nature. Je vous assure, loyale concitoyenne, que le désir de seconder votre zèle, et de calmer les inquiétudes d'une ame aussi droite que la vôtre, me soutient seul dans ce moment-ci. Je verrais ma patrie d'un mauvais œil, si quelques êtres *rares* qu'elle possède ne venaient tempérer mon indignation. Quand je vous aurai apporté le rameau d'olivier, je

vous prierai, si faire se peut, de me faire procurer une mission pour aller traiter de nos intérêts chez l'étranger. Je parle des langues; vingt années d'instruction publique m'ont fait des amis zélés dans différens pays, surtout en Angleterre et en Espagne. J'ai l'habitude de voir les choses en masse comme en détail; je connais assez les fils qui meuvent la poupée humaine; je suis père de cinq enfans survivant à plusieurs autres, que mon excellente femme a nourris : voilà mes titres, et je défie à votre cœur, ainsi qu'à celui du patriarche, de ne pas me seconder. Après quelques années de service public, je me propose de me reposer à l'écart des humains, et de trouver mes dernières délices dans l'étude de la simple nature.

Copie de la lettre écrite à la citoyenne Roland, par Gadol.

Du 19 octobre 1792.

Je vis hier l'homme à la pétition; il tient à quelques tournures oratoires dont l'idée principale n'exprime rien. Nous devons nous rendre à dîner chez moi aujourd'hui, mon motif tend à obtenir de lui la suppression de mots, pour y substituer des choses analogues à la circonstance, que je connais parfaitement.

Le patriarche a tué ses ennemis par la loyauté de ses comptes, et Danton reste suspendu dans un doute décourageant pour ses amis; cet état de choses concentre la rage de ses aboyeurs; mais cette rage ne cherche pas moins à se faire jour à la faveur d'une agitation quelconque, en se gardant bien, pour le moment, de laisser entrevoir la moindre nuance de partialité contre le patriarche. On s'occupe actuellement à épier ses fautes d'administration. On semble désespérer de le trouver en défaut du côté de la partie morale; mais on dirait qu'ils sont les maîtres de faire tomber ce Nestor dans des piéges, et il peut aisément les déjouer en mettant à la tête de tous ses bureaux, celui de ses chefs qui réunit à une philosophie soignée, une expérience réelle de l'homme dans ses rapports civils, et qui lui présente journellement le tableau fidèle de la partie du mécanisme social dont il est chargé,

afin qu'il puisse d'une main sûre en régler les mouvemens. Il est en trop belle situation pour qu'il ait besoin d'écrire dans ce moment-ci : son compte a fortifié les rayons de sa probité. Je vois disparaître les nuages : laissons faire le temps ; il ne lui reste qu'à bien tenir tous les fils de son administration, et à en régler l'exactitude d'après la pureté de son cœur.

Le seul cas pressant serait que mon pays fût éclairé dans la langue allemande sur l'importance de la révolution, par une feuille hebdomadaire ; les pauvres villageois depuis Thionville jusqu'à Landau, sont froissés entre le fanatisme et l'aristocratie actuellement déguisée ; ils marchent à travers d'anxieuses ténèbres : il est de la justice de les éclairer, et il est de leur droit de s'y attendre. Je suis sans cesse tourmenté par mes pauvres compatriotes pour avoir des renseignemens ; cela me coûte, me tourmente, et ne produit malheureusement qu'un effet local : c'est là où des traductions fidèles doivent porter l'évangile pur du patriarche.

J'ai parcouru la dévotion *réfractaire* : elle est encore stupéfaite et triple ses verroux ; il en est de même de l'aristocratie nobiliaire. Nous n'avons d'ennemis enragés que les vociférans des sections et des groupes, la morgue des bourgeois huppés, le tout avivé par le parti anarchiste, qui attend son salut d'un mouvement ; mais ils en auront tous menti : ça ira ; vite un bon maire et une bonne municipalité ! le beau temps pareil à celui d'hier me fatigue, à cause des groupes extérieurs. Il est si important d'intercepter les étincelles incendiaires au milieu d'un peuple crédule et tout-puissant qu'il faut se mettre en quatre pour y obvier.

Copie d'une lettre écrite à la citoyenne Roland, par Gadol.

18 octobre 1792.

Je suis si bien secondé par mes cinq collègues actuels dans la direction du vrai esprit public, que mes adversaires commencent à désespérer ; les crieurs baissent le ton, et les rusés s'aper-

çoivent du ridicule de leurs efforts. Voici ce que je fais comprendre à tous à l'amiable.

Votre patriotisme, d'une ardeur aveugle, vous égare au point que, par une injustice stupide, vous voudriez renverser la partie du ministère dénommée *faction Brissotine* : eh bien ! il faut que vous vous persuadiez qu'il ne dépend d'aucun parti de renverser le ministère ni un ministre, surtout dans l'état actuel des choses.

La Convention nomme à la vérité les ministres, mais ce n'est qu'à titre de corps électoral *ad hoc* seulement ; car si elle pouvait à la fois choisir et renvoyer les ministres, elle serait à la fois exécutrice et législatrice, puisque son pouvoir de renvoyer à son gré des ministres rendrait ces derniers tellement dépendans de sa volonté qu'ils n'agiraient que d'après elle ; il n'y a donc que la gravité d'une faute qui puisse l'autoriser à décréter la suppression d'un ministre, et dans ce cas en nommer un autre.

Il serait encore plus absurde de croire et d'espérer que tel ou tel ministre puisse être congédié à la faveur d'un mouvement public occasionné par l'intrigue de quelques ambitieux, et soutenu par deux ou trois cents agitateurs adroitement disséminés ; car alors le vaisseau de l'état serait dans une mobilité perpétuelle, vu qu'il y aura toujours des intrigans et des ambitieux ; en un mot, les ministres une fois nommés appartiennent à la nation, et aucun parti ne peut les destituer ; il n'y a que leurs fautes qui puissent agir contre eux ; sans cela, il existerait dans la République une autorité qui agirait sans son aveu, et cette autorité serait monstrueuse.

Pourquoi Roland a-t-il fait la lettre d'un Anglais? parce qu'il l'a crue d'une utilité particulière à Paris ; mais il a alarmé Paris sur les intentions pures des vrais patriotes qui se dévouaient à l'exercice des vengeances utiles ; il a excité l'émigration et épouvanté l'immigration ; il a au contraire éveillé l'attention des honnêtes habitans de Paris sur ce qui pouvait compromettre leur sûreté ; et pour ce qui est de l'immigration, cette supposition est oiseuse ; elle n'aura lieu que lorsqu'il y aura paix et harmonie

dans la République; au surplus, j'ignore s'il est l'auteur de cette lettre; mais, dans tous les cas, elle ferait honneur à sa sollicitude pour l'intérêt public; mais qu'a-t-on à reprocher à ceux qui ont suppléé au défaut des lois à l'époque du 2 septembre? on a à leur reprocher d'avoir souillé une expédition si utile par des atrocités d'actions et de projets dont la connaissance fait horreur, à mesure qu'un jour insensible vient éclairer cette mémorable expédition; c'est le crime qui a voulu arriver à ses fins à la faveur d'une bonne action. Mais voyez où en sont les subsistances sous un ministre aussi mâchoire (excusez: c'est le mot de ces messieurs); n'a-t-il pas exposé Paris à mourir de faim par l'état actuel des farines? La réponse de cette question appartient à vos administrateurs citadins; et quand je le verrai seul chargé de cette besogne, je lui donnerai tort ou raison; je crois qu'il ne reçoit que des renseignemens à cet égard, mais qu'il n'agit pas. N'est-ce pas lui qui a conseillé la garde prétorienne? je n'en sais rien: il est philosophe, il voit dans le futur contingent, et je ne crois pas qu'il veuille jeter de pareilles pierres d'attente: au reste, il n'a pas de part ostensible à ce prétendu projet, et il serait ridicule de le lui attribuer. Non, disent d'autres: il vient de l'insidieux Buzot. Dites de l'errable, mais probe et éclairé Buzot. Ces gueux avaient le projet ou de réussir, ou de transporter la Convention hors Paris; ils ne sont pas gueux, mais assez prévoyans pour sentir que leur absence de Paris les isolerait, les priverait des lumières immenses dont cette ville les environne, des connaissances du moment, et qu'enfin nos frères les Jacobins, profitant à la fois et de ces lumières et de ce mouvement électrique d'une masse de citoyens, et enfin de tant d'autres circonstances avantageuses, deviendraient les dictateurs de la nation, etc., etc. Vous convenez que la faction Brissotine est savante: eh bien! ne croyez pas qu'elle se compromette; cette faction, qui est la plus éclairée, fera le moins de sottises publiques et particulières. Buvons à la santé de la République, négligeons les personnes, guettons les actions nuisibles au bonheur général, et attendons notre bonheur de l'ordre prochain, et

dans l'ordre. Garçon, apportez du vin de Champagne; noyons nos inquiétudes, et contentons-nous d'ouvrir des yeux attentifs, en sages républicains. Ne vaudrait-il pas mieux voir l'habile Dumourier à la tête du ministère de la guerre et du conseil, au lieu d'un Pache, ami de Roland? Non. Dumourier doit finir son opération, effacer par une conduite glus grave l'impression qu'a faite sa liaison avec Bonne-Carrère, son intrigue pour expulser Servan et le remplacer, sa trop grande facilité à composer avec nos ennemis, quoiqu'à-propos, mais sans notre aveu, son voyage de Paris où je ne l'ai vu qu'aux Jacobins et au spectacle, au lieu de le voir à pareille heure au milieu du conseil-général du pouvoir exécutif, qui, selon l'ordre, travaille le matin individuellement, dîne et se réunit en pouvoir le soir. Quand enfin il nous aura fait voir qu'il est devenu aussi grave qu'il a toujours été rusé, nous verrons ce que nous en ferons, etc., etc. Voilà mon bavardage actuel; tirez-en ce que vous pourrez. Le fait est que je puis maintenant parler haut. Ma tâche me fatigue; je me dépêche à en être quitte. Les hommes sont en général bêtes, et les plus sots sont ceux qui ont eu un succès déclamatoire pendant la révolution. Le diable n'y tiendrait pas : je me gare de l'homme à la pétition; en public, il n'est pas de ma mesure pour agir. Je le verrai demain chez lui, afin d'en tirer un parti de circonstance; un peu de patience, loyale citoyenne: ça ira.

Je vais à un rendez-vous très-important : à demain.

Copie de lettre non signée, écrite à Roland par le citoyen Gadol.

Il est absolument vrai que l'esprit public s'harmonie de plus en plus, et que l'esprit de parti reste distinct au milieu de la masse qui, il y a peu, faisait *chorus* avec lui. Ce parti distinct n'ayant rien de personnel à proférer contre Roland ni contre ceux dont la sévérité des mœurs ressemble à la sienne : ce parti distinct, en un mot, s'en tient à glisser des prophéties contre les hommes à caractère dont il a tout à craindre et rien à espérer. Je ne vois donc que ce que l'on doit s'attendre à voir dans toutes les Républiques; c'est-à-dire une action et réaction continuelle

du vice contre la vertu, de l'ambition irritée, de la fausse probité qui est sur le point de se voir arracher le masque, et enfin de tous les atômes individuels dont la crédulité insatiable s'attache au parti qui crie le plus fort. Mais tout cela n'est plus rien; car aucun trouble réel n'est plus possible; et si le patriarche se voit encore harcelé indirectement par des hommes qui auraient dû lui rendre plus de justice, c'est que ces hommes veulent se ménager tous les partis; et qu'un de ceux-là qui s'est exprimé si mal à propos dimanche aux Jacobins, est lui-même la dupe crédule d'un fin politique qui sent que le patriarche, de moins dans le ministère, y serait probablement remplacé par un ami; de là un contre-poids et une majorité après laquelle on soupire aux Jacobins, et à laquelle aspirent *peut-être* un ou deux de ses collègues. Qu'il aille son train d'une manière égale; qu'il ne fasse attention à rien qu'à sa chose: tout sera forcé de se taire et de désespérer. Qu'il n'écrive surtout pas; la justice de sa cause ferait crier toute la vermine anti-sociale, et le diable n'en viendrait pas à bout. Il a le courage de la vertu : le silence lui sera facile; mais si la pierre frappait trop durement, il trouvera toujours des braves qui le défendront. Quant à moi, je ne vois plus rien que de très-ordinaire, à condition toutefois qu'il faut veiller et briser les idées venimeuses.

Gonchon est demandé par les commissaires qui vont à Nice. Il m'a vu deux fois hier, et m'a encore demandé un rendez-vous pour six heures; je ne l'y ai pas trouvé.

Qu'on ne néglige pas d'exiger que les sections soient en nombre suffisant pour délibérer. Il n'y a quelquefois pas soixante personnes, dont dix par section sont du parti agitateur; le reste écoute et lève la main machinalement. Oh! que ces fameux héros du massacre du 2 septembre ont fait de mal pendant et depuis leur expédition! J'ai prédit qu'ils ne réussiraient à rien dans le temps où toutes leurs batteries jouaient à la fois : que peuvent-ils faire maintenant? rien.

Bonjour, mes amis. Ce mardi matin.

Copie de la lettre non signée, écrite par Gadol.

Je ne puis charger Gonchon de suivre l'orateur de cette tribune ambulante, dans la crainte qu'étant un peu contrarié, il ne prenne de l'humeur, et ne jette la tribune et l'orateur à dix toises au large; de là une scène, etc. Il se tait presque partout; il écoute et médite un discours répressif des troubles, et calmant pour le peuple : il lit ce discours dans ses sections, après m'en avoir fait part; et peu à peu le perfectionne pour être débité à la barre, selon l'utilité du temps.

J'eus hier le courage de suivre cet extraordinaire déclamateur (Varlet) dans tous ses mouvemens et dans ses relations jusqu'à trois heures, où il vint enfin s'établir aux Tuileries. Assuré d'avance par son maître-de-quartier au collége d'Harcourt, qu'il avait mené une vie si sale et si prodigue que sa mère en était morte de chagrin; que depuis il avait mangé le reste, et qu'enfin il n'avait rien dans ce moment; assuré encore qu'il avait fait de très-mauvaises études, et qu'il n'était que l'instrument déclamatoire de la poignée des serpens alimentés par un parti désespéré de n'avoir pu s'emparer des rênes de l'administration en général; prévenu, dis-je, de cette manière, j'écoutai mon homme.

Je vais, dit-il, peut-être vous surprendre en vous ouvrant les yeux sur le compte de Pétion (ici, après bien des bavardages, il a fini par simplement inculper Pétion d'avoir écrit une lettre incivique aux amis de la Constitution); de là il a entamé Brissot à coups de dents, de griffes et de tout ce qu'il a pu; j'ai cru voir un insecte faire le tour d'un superbe diamant pour le ternir de son haleine, et finir par pisser dessus; le diamant semblait en avoir acquis plus d'éclat. Une légère glissade sur Roland devint motif d'une rixe passagère: quelqu'un s'aventura de l'interrompre maladroitement sur cette morsure; des affidés le régalèrent de coups. Ma présence et celle de sept autres braves gens que j'avais avec moi, a servi à-propos pour apaiser les esprits, faire voir le ridicule et les suites fâcheuses de pareils sermons. L'ora-

teur lui-même alla dégager la victime de son venin, tandis que je profitai de ce mauvais résultat pour en couvrir l'auteur et ses agens, d'opprobre. Ce jeune homme déclame assez bien; mais tout est si confus, si incohérent, et enfin si corrosif, que les spectateurs ordinaires n'en peuvent emporter une idée distincte. Les sages haussent les épaules, et on aurait dit qu'il ne trouvait point une pyramide assez élevée pour y exposer Robespierre aux regards des adorateurs qu'il s'efforçait de lui créer. La crapaudière Marat est venue râler autour de cette tribune, et je crois que les agens du cauteleux Danton avivaient le tour.

Encore un peu de patience, l'esprit public fera justice de tout cela. Soustraction faite de toutes les idées qui s'entre-détruisent, il reste au profit de l'ordre un beau surplus.

Il n'y a de distinct contre l'ordre que trois ou quatre cents illuminés Jacobins dont la dévotion est aussi franche que stupide; deux ou trois cents auxquels le résultat de la dernière révolution ne leur a pas procuré les emplois et les honneurs sur lesquels ils avaient trop évidemment compté. Leurs chefs également déchus, semblent leur dire: *Parvenez à faire déplacer tel ou tel ministre, à discréditer tels ou tels députés; nous prendrons le dessus, et vous serez heureux.* Quand j'en rencontre qui s'emportent trop, je les fais bien dîner, et je les vois devenir des moutons à mesure que leur estomac fait fortune. Ces gens m'embarrassent plus qu'ils ne m'inquiètent; il suffit d'être parmi eux, pour réduire leurs efforts à zéro. Le bon sens déserte les Jacobins; ce même bon sens n'a qu'à établir une autre société sous le nom *de républicaine;* elle donnera le dernier coup de grace au résidu turbulent qu'elle a sagement laissé dans ce temple, ci-devant le salut public.

Demain la grande moustache (concierge du Temple) vient dîner avec moi et quelques Marseillais du 10 août. Je leur ai enlevé tous les braves. Ne craignez aucun trouble effectif; attendez-vous à quelques miaulemens de chats qui crient après la pâtée.

Bonjour.

Votre mot d'hier m'est utile.

A propos, la soirée d'hier, depuis six heures jusqu'à l'heure du gîte, a été une des plus raisonnables que nous ayons eues depuis très-longtemps : ça va.

Copie d'une lettre de Gadol au citoyen Roland.

L'affaire des papiers trouvés aux Tuileries remit fortement le patriarche sur le tapis. Dans la buvette à côté de l'assemblée, il y avait soixante personnes au moins. Cinq agitateurs voulaient encore une fois le mordre à belles dents ; mais ils ont senti pour le coup que l'esprit public se lassait de cette persécution injuste. Trois de mes hommes les contrarièrent adroitement ; leur raison en entraîna d'autres, et enfin un citoyen de Lille et un de Blois ont parlé haut à ces agitateurs. Ils ont prouvé à la société que c'était le ministre qui avait le plus de caractère, à partir de sa lettre au roi, etc.

Mais, ont dit les agitateurs, pourquoi écrit-il tant ? pourquoi parle-t-il toujours de lui ? C'est, leur ai-je répondu paisiblement, que l'on n'a cessé de le tracasser par des affiches, des propos et des coalitions ; c'est qu'enfin un parti, et surtout celui qui se dit le plus et l'unique patriote, en voulait simplement à sa vie. Or, ne pas répondre, ne pas se débattre au milieu de pareilles persécutions, ce serait être un homme sans ressort moral ; et lui en vouloir pour cela, c'est découvrir la rage du vice contre la vertu armée. La société entière a pris une part raisonnable à ce débat, et mes cinq agitateurs ont été obligés de céder, la face couverte d'une honte muette. Voilà un fait qui m'a fait un grand plaisir ; ailleurs l'esprit public prend un fixe assez consolant : c'est ici l'instant de le soutenir pour en accélérer la perfection.

Gonchon n'est point parti : il aurait fallu faire une espèce de cour à Collot-d'Herbois et se dérolandiser auprès de lui. Il a préféré rester, et j'en suis bien aise. Il a dîné avec Kellermann, chez Santerre. Kellermann doit le mener avec lui et l'avancer, mais tout cela n'est que dans l'air. Panis lui a aussi fait sentir qu'il

était *Rolandiste*. Celui-ci, qui heureusement n'a jamais cru me seconder dans mon objet particulier, mais seulement dans le pur motif du bien public, leur fait des sorties incroyables. Ils en ont peur comme de plusieurs autres sur lesquels ils comptaient le plus; ils sont à bas; il suffit de faire attention à leur manière de se relever.

Le patriarche peut aller son train; le public ne prend plus de part aux calomnieuses lamentations de ces messieurs.

Les hommes qu'ils ont d'ailleurs à leur solde, pèchent tant par la manière, qu'ils commencent à fatiguer; ils sont réduits à eux-mêmes. La coterie qui a volé et fait tuer, s'agite seule. Quelques ambitieux ou jaloux souriraient peut-être à la démission du patriarche, dont la place, occupée par un autre, donnerait plus d'espoir à l'admission de certains comptes au conseil. Danton n'en serait pas fâché, etc., etc.; les masques tombent. Bonjour. Le mercredi.

J'ai encore un regret de ne pouvoir aller vous souhaiter le bonjour ce matin. Je vais causer un instant avec Grouvelle, dans votre quartier; mais, à partir de demain, j'aurai mes coudées franches; le reste ne sera plus qu'amusement pour moi. La chose publique va de mieux en mieux. Je suis satisfait; quant à quelques crieurs, il y en aura, tant qu'il y aura des ambitieux, des jaloux et des fripons sur la terre.

Copie d'un interrogatoire ou déclaration du citoyen Gonchon.

Du 24 avril 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible,

Le citoyen Gonchon, mandé au comité de sûreté générale pour savoir de lui par quel moyen on avait cherché à le séduire, ainsi qu'il paraît par une correspondance trouvée dans les papiers de Roland, a dit que le nommé Gadolle, rue de l'Arcade, chez un marbrier, est celui qui lui a donné un billet de 50 liv. le jour d'une pétition faite par lui à la barre; que c'est le même Gadolle qui, souvent, a cherché à avoir des entrevues avec lui, et qui cherchait à lui suggérer des discours et des démarches; que, souvent, le même Gadolle lui a donné de l'argent lorsqu'il faisait

des démarches, mais que jamais il n'aurait accepté ni exécuté aucune commission, s'il n'eût pas cru que ses démarches auraient un effet salutaire au bien public, et a signé.

Signé, GONCHON.

Pour copie conforme. P. LALANDE, *secrétaire*.

Extrait d'une lettre adressée au citoyen Gadolle, commissaire à Ostende, adressée à Bruges, datée de Paris 8 février 1793.

Vous me demandez des nouvelles de Paris : je vais vous satisfaire. Paris est toujours calme comme il l'a été depuis l'ouverture de la Convention. Le ministre Roland qui souhaitait du trouble dans Paris, n'ayant pas pu y réussir, a fini par demander sa démission ; et l'homme qui trois jours auparavant placardait de vouloir vivre et mourir à son poste, finit trois jours après par le quitter. Oh l'inconséquence des hommes ! quand on est de bonne foi dans une carrière politique, on est plus modestement pour le bien général, et on pense moins à soi qu'aux autres, etc., etc.

Je vous embrasse de tout mon cœur, et suis pour toujours vous confrère en liberté. *Signé*, SALVADOR.

Copie d'une lettre du citoyen Barbaroux à la citoyenne Roland.

Paris, le 19 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyenne, je ne puis encore cette fois accepter votre agréable invitation ; j'ai donné, depuis huit jours, ma parole au citoyen Rabaud qui doit me faire dîner avec un des chefs des Belges : au premier jour je réparerai mes longs torts, en allant vous demander avec Rebecqui un dîner de famille.

Je transcris ici le passage d'une lettre qu'un homme de mérite m'écrit de Marseille.

Du 9 octobre.

« On avait été très-affecté ici de la démission du citoyen Roland. La raison qu'il donnait de sa nomination à la Convention

nationale, suffisante pour tout homme qu'on eût pu espérer de remplacer dignement dans le ministère, me paraissait faible pour celui qui y eût immanquablement laissé un vide. Le seul moyen de remplacer Roland était de lui donner Roland pour successeur. »

La même lettre renferme un plan d'attaque contre Constantinople, pour obtenir la réparation de l'insulte de la Porte qui a refusé l'ambassadeur Sémonville; mais vous sentez bien que je ne vous le communiquerai pas, car Danton ne veut pas que vous soyez ministre.

Je vous présente mes hommages respectueux.

Signé, BARBAROUX.

Copie d'une autre lettre du citoyen Barbaroux à la citoyenne Roland.

Paris, le 29 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Permettez, citoyenne, que je vous recommande définitivement le courrier Aubert, qui n'ose plus se présenter devant vous, depuis qu'il a maladroitement transformé Rebecqui de liquoriste en marchand de vin de Bordeaux.

Vous saurez que M. Roland s'est fait voleur de bois dans les maisons des émigrés: c'est ce qu'on publie dans les cafés. Aubert, en Marseillais, soufflette les discurs de bons mots. Il fut attaqué hier par quatre d'entre eux; on lui donna un violent coup de bâton, mais il mit les assaillans en fuite à grands coups d'une banquette ou sellette de décroteur.

Hier nous fûmes avec Buzot et Salles au club des Marseillais; bien nous en prit : trois députations de trois sections les travaillaient. Jamais Buzot n'a parlé avec plus d'éloquence; il tonnait, il attachait à lui tous les cœurs; son ame tout entière se peignait dans son discours, Buzot peut dire à présent : j'ai un bataillon d'amis.

Plusieurs estimables citoyens de Marseille m'ont recommandé un citoyen auquel vous pouvez rendre service. Pardonnez-moi

de toujours vous solliciter, mais vos bontés m'y autorisent. Frison était courrier de Lyon à Marseille ; dans un voyage, il a perdu ou il lui a été volé un pli renfermant des assignats ; il a commis trois fautes : 1° il n'a pas compté les paquets lorsqu'ils lui ont été remis à Valence ; mais l'usage constant des courriers a toujours été de s'en rapporter à la bonne foi des commis des postes qui leur remettent le sac ; 2° il a admis des voyageurs dans sa voiture ; mais l'usage constant des courriers est d'en recevoir ; 3° enfin il a abandonné un moment sa voiture pour se placer dans une chaise de poste qui suivait la malle ; mais il était malade, et ne pouvait supporter le mouvement de la brouette. Sans doute il a commis de grandes fautes ; mais, pendant quatorze années de service, voilà les premières ; et son père depuis trente-sept ans sert avec zèle l'administration des postes. Ces fautes coûtent 3,000 liv. à l'administration ; Frison consent à les payer : cette punition est assez forte, mais qu'on ne lui enlève pas sa place. Je vous garantis par le témoignage des meilleurs citoyens de Marseille, que Frison est un bon et honnête citoyen. Veuillez donc vous intéresser à sa cause : un mot de votre part peut tout accommoder. Recevez, citoyenne estimable, mes hommages respectueux et fraternels. *Signé*, BARBAROUX.

Copie d'une lettre de Brissot à la citoyenne Roland.

Je souhaite bien le bon jour à madame Roland ; je lui adresse le brave Goussier, à qui j'ai communiqué l'arrangement qu'elle faisait pour lui ; c'est-à-dire une ou deux chambres, cinquante écus par mois, et la promesse d'une place quand l'occasion s'en présentera. Ce respectable savant en est très-content ; mais surtout il tiendrait à avoir le logement, à cause de la nécessité de consulter M. Roland. Je rappelle à madame Roland qu'il aura besoin qu'on lui fasse, dès le premier jour, l'avance des premiers cinquante écus. Mille amitiés.

Ce mardi. *Signé*, J.-P. BRISSOT.

Copie d'une autre lettre du citoyen Brissot, à la citoyenne Roland.

Je souhaite bien le bon jour à la respectable madame Roland. Je n'ai pas cru devoir imprimer sa note, parce que ma réclamation, déjà imprimée, la rend inutile. — Je ne puis avoir le plaisir de dîner avec les amis jeudi, parce que nous avons, ce jour-là, un dîner régulier, et où j'espère que l'ami Roland voudra bien venir. M. Clavière s'y rend, et, ou lui ou moi, nous prendrons M. Roland demain à quatre heures au plus tard. Je serai libre samedi, et aux ordres de madame Roland. *Je lui envoie, pour son mari et pour Lanthenas, une liste de patriotes à placer; car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux. — Tout aux amis.* Signé, J.-P. Brissot.

Copie d'une lettre d'un député à la Convention, sans signature, écrite à Roland.

Hier, il était mention de vous à la tribune de la Convention nationale; les orateurs se montrèrent peu philosophes, moins encore républicains.

Il fut dit à la tribune qu'on ne pouvait, sans offenser la majesté du peuple, sans anéantir, ou tout au moins sans affaiblir la loi de la responsabilité, inviter un ministre utile à garder ses fonctions. On appuya ce raisonnement futile par des traits dérobés à l'histoire.

Un citoyen sapa la première partie de ce discours par des faits que l'histoire nous a transmis. Il représenta, avec une éloquence douce et vraiment philosophique, que la république française pouvait, sans inquiétude, imiter les peuples d'Athènes et de Rome dans les jours de leur gloire.

Le même citoyen prouva que la Convention, rappelant l'homme de bien à son poste, ne portait aucune atteinte à la responsabilité du ministre; mais, par les ressorts secrets d'une éloquence perfide, on obtint l'ordre du jour sur ces deux questions. Qu'elle est

funeste, bon Dieu, l'éloquence des mots! comme elle outrage la République!

Un orateur enfin confirma l'ordre du jour, en observant que la démission du ministre de l'intérieur n'était qu'éventuelle, et qu'on ne pouvait délibérer sur cet objet, qu'alors qu'il aurait été décidé par la Convention, que la nomination du député qui remplace le citoyen Roland, est vicieuse et nulle.

Pendant ces longs débats, l'homme sage gardait le silence; car le moyen de démentir les décrets de l'intrigue? Pendant ces débats, dont un citoyen disait : Voilà, pour le ministre de l'intérieur un moment remarquable! C'est le triomphe de sa gloire ou le trépas de sa renommée. La nation le regarde; la nation le jugera. Si Roland déserte son poste, que pensera la nation du ministre de l'intérieur? La nation dira que ses faibles moyens ont sans doute desservi la chose publique; car, si le ministre de l'intérieur avait, par ses talens et ses vertus, bien mérité de la patrie, nul doute qu'il pouvait mériter encore; et si le ministre pouvait, par ses vertus et ses talens, aider la fortune de la République, de quel droit, sans avoir attendu l'ordre de son général, le citoyen Roland est-il sorti de ses fonctions?

Voici quel était mon projet de décret : on ne voulut pas l'entendre.

Citoyen Roland, songe profondément à ta démission avant qu'elle arrive.

Sache que l'homme vraiment libre et capable de servir sa patrie, meurt tranquille au poste où la confiance publique l'a placé.

Je suis avec le plus fraternel attachement,.... député la à Convention nationale.

Paris, 30 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

Copie d'une lettre écrite à Roland par Vitel, député, commissaire à Lyon.

Citoyen et ami, le parti Challier vient de triompher : les officiers municipaux nommés sont de leur choix; jugez ce que pourra

le malheureux Nivière au milieu des tempêtes qui s'apprêtent. Les Danton, Robespierre, etc., sont certains de faire mouvoir les Lyonnais dans le sens qu'ils voudront ; ils n'éprouveront aucune résistance de la part du nouveau département, dont rien n'égale la faiblesse du côté des lumières et du courage ; le district sera vraisemblablement composé comme le département. Enfin leurs vœux sont accomplis : ils sont maîtres, à moins que les bons citoyens ne se réunissent pour s'opposer avec force aux maux affreux dont ils sont menacés. N'attendez aucun secours des *négocians et des ci-devant nobles;* ils sont si bêtes, qu'ils se laisseraient égorger les uns après les autres, plutôt que de se réunir et de donner de l'ouvrage et du pain aux ouvriers que la misère accable. Ils ne savent pas, les égoïstes qu'ils sont, que leurs propriétés et leurs personnes ne sont point en sûreté tant que l'ouvrier est affamé.

Au nom de la patrie et de l'humanité, daignez, je vous en conjure, venir promptement au secours des pauvres habitans de cette ville ; plus ils travailleront, moins ils seront portés à nuire à la tranquillité publique.

Agréez les assurances de la plus intime fraternité.

Au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, ce 19 *novembre* 1792, *l'an premier de la République française.*

Copie d'une lettre du citoyen Louvet.

Oui, au moment où les prétendus commissaires des quarante-huit sections de Paris venaient de présenter leur pétition contre la force armée, et comme je sortais de la séance, j'ai entendu *Santerre,* qui sortait aussi, dire à haute voix à plusieurs personnes qui l'environnaient, à peu près ceci : Quoi ! cela vous étonne ! Quoi ! vous vouliez que cette assemblée comprenne les vérités fortes qu'il y a dans cette pétition ! Mais pas du tout : vous voyez que ces députés ne sont pas à la hauteur de la Révolution. Vous entendez bien : ça arrive de cinquante lieues, de cent lieues, de deux cents lieues; cela ne comprend rien à ce que

vous dites. Oui, vous pouvez assurer que j'ai entendu cela. *Signé* : J. B. LOUVET.

Vendredi, l'an Ier de la République.

Copie d'une lettre du citoyen Pétion, à laquelle on ne doit attacher aucune importance.

Salut et amitié! J'ai remis hier une lettre anglaise que M. Clavière a lue, et qu'il a sans doute laissée sur le bureau de madame Roland : je vous prie de vouloir bien la remettre au porteur. *Signé* PÉTION.

Copie d'une lettre écrite à M. Lacuée, président de l'Assemblée législative, et trouvée parmi les papiers de Roland ; ladite lettre timbrée de Versailles.

Monsieur le président, C'est pour vous prévenir de ce qui se passe au sujet du prince royal. Les femmes qui l'entourent lui empoisonnent l'ame de principes inconstitutionnels ; on lui dit à tout instant que tout ce qui compose l'Assemblée nationale sont tous des monstres et des factieux, et que toutes les personnes qui sont patriotes sont ennemies de son papa, de sa maman et de lui.

Voilà ce que la gouvernante, sous-gouvernante, première femme et femme ordinaire, ne cessent de lui dire à la journée. J'ai l'honneur de lui appartenir, et ils me croient comme eux aristocrate; et, pour y conserver sa place, il y faut jouer ce rôle-là. Nous ne pouvons faire un pas qu'il y ait cent espions après nous; sans cela, il y aurait long-temps que j'aurais été vous prévenir. L'on renvoie petit à petit tous les honnêtes gens qui se sont montrés citoyens.

Voilà la vérité du fait; si M. le président veut avoir la bonté de se faire informer du fait, le fils et une partie de la famille de la gouvernante sont émigrés; je puis vous jurer que le roi ne trempe pas dans ce complot, et qu'il ignore le mal que l'on fait à son fils; le prince est trop instruit pour son âge, mais mal instruit : il est grandement temps qu'il sorte de ce gouffre de vipères.

Je prends la liberté, monsieur le président, de vous annoncer cette vérité en vrai citoyen, et que je suis obligé d'étouffer mon civisme dans le fond de mon ame, ainsi que de vous dissimuler mon nom; il n'est que moi qui n'est pas libre; il me faut soutenir ma famille.

Sans signature.

Copie d'une lettre écrite à Roland par Montesquiou.

M. Gosse vient de me remettre, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je venais de signer la convention pour l'évacuation des Suisses et pour la retraite de l'armée française. *J'ai su, dès le principe de cette affaire, que mes principes étaient d'accord avec les vôtres; cela m'a confirmé dans l'opinion que j'avais.*

Je n'ai l'honneur de vous connaître que par votre conduite politique, et j'ai conçu la plus profonde estime pour vous; recevez-en l'hommage, Monsieur; il est inséparable de celui d'un attachement inviolable. Le général des armées des Alpes.

Signé, MONTESQUIOU.

Au camp de Genève, le 22 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Copie d'une lettre écrite par Roland à son épouse, et qui n'a été imprimée que parce que M. Roland l'a désiré, et qu'elle avait été mise dans les papiers publics.

Je t'envoie, mon amie, des choses que j'ai écrites au milieu du trouble et de l'agitation, mais dont je suis pénétré, et qu'il faut dire que ce n'est que par un grand caractère et beaucoup de force que nous résisterons. Si nous mollissons, tout est perdu. Si nous périssons, il faut que ce soit avec gloire, et que notre chute sauve la chose publique; ce qui n'arriverait pas, si je ne dévoilais pas l'état des choses, le danger où nous sommes.

L'on est parti ce matin sans que je l'aie su; c'est toi qui me l'as appris.

Je n'ai reçu de réponse ni de la section, ni de la municipalité. Je vais faire faire tes invitations. J'ignore si Bancal a parlé hier

au s.... : j'ai seulement su qu'on y avait prêché et applaudi l'insurrection aux lois et le meurtre aux hommes.

Je dînerai ou chez madame Dod..... ou aux postes.

Je crois qu'il est nécessaire que tu viennes ce soir ; en attendant, lis ce que je t'envoie; ensuite donne des ordres pour la voiture.

Il faut observer qu'une des causes du désordre dans Paris, est que le conseil de la Commune, qui n'a que le droit de conseil, s'est arrogé l'exécution qu'a exclusivement la municipalité, non encore la municipalité entière, qui a aussi son conseil, mais seulement le bureau, qui est comme la direction des corps administratifs, qui ont exclusivement l'exécution déterminée par les conseils.

Note particulière apposée par Roland après le procès-verbal.

Cette note, écrite à ma femme, qui était alors à Mousseau, sans date et sans signature, fut écrite vers le milieu de septembre, dans un temps de trouble et d'agitation, où l'Assemblée législative m'avait ordonné de lui rendre compte de l'état de Paris; ce que je fis peu de jours après : elle ordonna l'impression de ce compte.

Copie d'une lettre écrite par Lerégnier à Roland.

J'ai parlé ce matin à Lanthenas d'une personne que je croyais plus convenable que Chaussard, pour la rédaction de la *Sentinelle*, et me disposais à vous faire passer son ouvrage, lorsque j'ai reçu cette lettre de Chaussard pour vous l'adresser.

Lavallée, auteur de ces voyages, a passé nombre d'années dans les cachots où ses parens l'ont plongé pour envahir sa fortune. Il en est sorti en 89; aussi chérit-il la liberté.

Vous verrez qu'il sait en parler le langage; et, pour économiser votre temps, voyez l'article, Versailles et le portrait de Lafayette, servant de note à l'article Rancy. Je vous prie d'en causer avec Lanthenas, et de nous donner réponse, *la Sentinelle* ayant déjà été trop suspendue. *Signé* : LERÉGNIER.

Copie d'une lettre écrite à Roland le 15 octobre, par la dame Lafayette.

Je vous rends grâces, monsieur, du rayon d'espérance que vous faites luire dans mon cœur, si peu accoutumé depuis long-temps à ce sentiment : rien ne peut ajouter à la fidélité que je dois à ma parole et aux administrations qui s'y fient. L'excès de la douleur ne pouvant même me donner la pensée d'y manquer ; mais la lueur d'espoir que me donne votre lettre, rend ce devoir un peu plus supportable.

J'ose compter que vous ne m'oublierez pas, et je commence déjà à éprouver quelque chose du sentiment de reconnaissance que je vous ai promise, si vous obtenez que je sois délivrée et rendue à ce que j'aime, et à l'espérance de goûter quelque consolation en lui en offrant. *Signé*, NOAILLES LAFAYETTE.

Copie d'un avertissement ou projet donné à Roland: moyen d'abattre le système de désorganisation et les ravages du comité de surveillance de la Commune.

Ce comité, tel qu'il avait été composé dans le moment de la révolution du 10, de certain nombre de membres du conseil-général, aurait suivi l'impulsion de la révolution, sans faire le mal, sans avilir la Commune.

Mais M. Panis, administrateur de la police, qui n'est qu'un instrument dévastateur, à ce qu'il paraît, trouvant que les commissaires de section composant ce comité de surveillance n'étaient point révolutionnaires dans son sens, surprit au conseil-général un arrêté qui l'autorisait à s'adjoindre tel citoyen qu'il jugerait à propos, pour composer ce comité de surveillance.

D'après cet arrêté, il renvoya tout le comité, mit le scellé sur les portes, s'adjoignit Marat, Duplain, Fréron, etc.

Et le lendemain commença l'expédition des prisons.

Ce ne sont donc point les représentans des sections, ce ne sont point des membres du conseil-général qui commettent tous les

abus d'autorité, toutes les vexations qui avilissent la commune de Paris, jettent l'effroi dans l'ame des gens de bien, et les empêchent de se rallier.

Ce sont Marat, Duplain, Fréron et gens d'un caractère sanguinaire qui, en général, dans leur surveillance, ne font qu'exercer des vengeances particulières.

Le remède, pour le moment et en attendant une nouvelle organisation de la municipalité, est donc de détruire ce comité de surveillance; et le conseil-général et les sections verront avec plaisir qu'on ne le compose que des représentans de la Commune. C'est un palliatif au moins qui paraît très-instant, car Marat dit tout haut qu'il faut encore abattre quarante mille têtes pour assurer le succès de la révolution.

Mais encore vaudrait-il mieux former un comité de surveillance dans ce qui reste que de laisser une dictature effroyable entre les mains de Marat, etc.

A la vérité le nouveau comité pris dans le conseil-général peut exposer à quelques chances qui auraient leurs inconvéniens : il n'y a plus guère que du patriotisme et point de lumières, depuis que certain nombre ont obtenu des emplois du pouvoir exécutif, et qu'il est sorti vingt-quatre de ces membres pour aller dans les départemens où la plupart font des sottises.

Peut-être vaudrait-il mieux demander un nouveau commissaire de chaque section pour former ce comité.

Peut-être encore vaudrait-il mieux qu'il n'y en eût plus du tout dans la commune, et que celui de l'Assemblée nationale s'entendît avec les comités de sections, etc., du moins pour le moment.

Cela demande des réflexions, mais les lumières de monsieur le ministre de l'intérieur lui suggéreront ce qu'il conviendra.

Pendant cette nuit, j'ai communiqué à une douzaine de membres du conseil-général mes réflexions; ils m'ont paru effrayés de se voir sous le couteau des assassins; ils devaient cependant se trouver avec moi au comité de surveillance de l'Assemblée nationale, et ils n'y ont point paru.

J'ai vu tous les ressorts pendant douze jours que j'ai été membre du premier comité de surveillance, et je prie monsieur le ministre de l'intérieur de prendre en considération cette note.

Signé : F. CHEVALIER SAINT-DIZIER.

10 septembre.

Si M. Roland avait une idée à me donner, je pourrais faire prendre un arrêté en conséquence, *et provoquer la même mesure dans toutes les sections.*

BERGOEING,

Député de la Gironde, et membre de la Commission des Douze,

A SES COMMETTANS,

ET A TOUS LES CITOYENS DE LA RÉPUBLIQUE.

Français, s'il est une pensée affligeante pour l'humanité, c'est celle qui représente chez une nation éclairée et juste, l'innocence opprimée par le crime, l'homme de bien frappé par le coupable au sein même du sanctuaire des lois!... Et, pourtant, voilà le tableau hideux dont notre malheureuse patrie étonne aujourd'hui le monde!

Oui, Français, vingt-neuf de nos mandataires ont été décrétés d'arrestation : non qu'on ait allégué aucun délit contre eux, mais parce qu'une faction l'a voulu ; parce qu'elle l'a demandé au nom de la hache parricide levée sur la Convention nationale.

Ainsi, cette faction composée de tous les genres de corruption possible ; c'est-à-dire de ces hommes qui, au 2 septembre, immolèrent dix mille victimes dont ils avaient eux-mêmes encombré les prisons à dessein ; de ces hommes qui entravèrent par tous les moyens imaginables la marche de la Convention pour avoir quelques raisons plausibles de l'avilir ; de ces hommes qui disposèrent tout pour la faire massacrer dans la nuit du 9 au 10 mars, et ne retinrent le coup que parce qu'ils virent qu'ils ne pouvaient le frapper avec sûreté ; cette faction, dis-je, vient enfin d'accomplir ses horribles desseins..... La représentation du peuple français n'est plus, et ce n'est pas lui qui l'a dissoute, mais bien quelques brigands, sous le nom d'une section du peuple...... Le plus grand attentat national a donc été com-

mis..... Français, vous devez à votre dignité outragée une vengeance éclatante..... Si vous différez, la République périt, et il ne nous restera qu'à disparaître d'une terre indigne de la liberté.

Mais lisez encore : c'est un extrait textuel d'une petite partie des pièces de la commission des Douze, dont j'étais dépositaire et que j'ai remises dans les mains des dignes administrateurs du Calvados. Je ne vous fais aucune réflexion sur leur contenu. Je me borne à vous observer seulement, que mes neuf collègues et moi ayant été décrétés d'arrestation sans être entendus, c'est à vous, Français, à juger et les conspirateurs qui vous poursuivent et nous-mêmes.

Nota. L'oppression sous laquelle gémissent les bons citoyens de Paris, me fait un devoir de supprimer les noms des dénonciateurs et des déposans ; je n'en conserverai que les lettres initiales.

Assemblée de la mairie.

N° I. Lettre d'invitation des administrateurs de police de la Commune de Paris au comité dit *révolutionnaire* de la section de Quatre-Vingt-Douze, pour la formation de l'assemblée de la mairie. — Cette pièce, en date du 14 mai, est signée Léchenard et Soulès.

II. Copie du registre des délibérations du comité révolutionnaire de la section du Temple. — Cette pièce contient les rapports faits à ce comité par les membres qu'il a envoyés à l'assemblée de la mairie. — Le 20 mai, le citoyen B..... a rendu compte de la séance du 19 ; ce compte est ainsi conçu :

« A l'ouverture de la séance, on a proposé la censure des administrateurs qui ont perdu la confiance. Ensuite il a été proposé, comme mesure de salut public, de faire enlever, dans une nuit qui serait indiquée et à la même heure, trente-deux membres de la Convention, et tous les citoyens suspects (1) des sections ; la liste en serait remise par les comités révolutionnaires ;

(1) Homme suspect signifie à Paris tous ceux qui ne sont pas amis de l'anarchie.

On a dit qu'ils seraient conduits aux Carmes, près le Luxembourg, et que là *on les ferait disparaître du globe*; que dans le cas où le local serait insuffisant, on avait à sa disposition la maison de Bicêtre; qu'on ferait passer tous ces individus pour émigrés, et que pour accréditer ce bruit, on avait une très-grande quantité de pièces contre lesdits membres de la Convention désignés, qui justifieront que la crainte d'être découverts les a fait émigrer. Que plusieurs membres de cette assemblée, au nombre de sept à huit, ont parlé dans ce sens; qu'un citoyen qui prenait des notes a été chassé comme suspect; qu'un autre citoyen a été également chassé pour avoir dit qu'une pareille mesure était contre les lois; que si ces individus étaient coupables, il fallait les dénoncer aux tribunaux;

» Que cette assemblée a été présidée par un administrateur de police;

» Que quand un membre de cette assemblée voulait sortir, il en était empêché, et que lui, rapporteur, est sorti avant la fin de la séance, avant onze heures du soir, en profitant d'un moment où on ne s'est pas aperçu de sa sortie;

» Ajoute au surplus que dans le cours de la séance, il a été décidé qu'il ne serait pas tenu registre des délibérations. »

Le 21 mai, le citoyen C.... qui avait été envoyé la veille à la mairie, a fait ainsi son rapport:

« Le maire a pris le fauteuil, et on a renouvelé les propositions de la veille. Quelques membres les ont combattues. Deux membres se sont levés, et l'un d'eux a dit: que si l'on voulait lui donner un pouvoir, il prendrait un poignard et servirait de bourreau. Plusieurs membres ont invité le maire à engager ce citoyen à se retirer. Le commissaire de notre comité a dit qu'il n'entendait prendre aucune part à l'arrêté de la veille qu'il trouvait horrible; que quelques membres l'ont appuyé, et qu'alors le maire s'est levé, et a dit que si l'on traitait encore ces matières, il lèverait la séance.

Après plusieurs débats, il a été arrêté qu'on regarderait la proposition de la veille comme non-avenue.

Quelques membres ont demandé que le lendemain tous les comités révolutionnaires seraient tenus de porter la liste des gens suspects, et qu'il serait écrit à ceux qui n'avaient pas de représentans à l'assemblée.

Le 22 mai, le citoyen T... qui avait dû assister la veille à l'assemblée de la Mairie, a déclaré que la séance n'avait pas eu lieu, parce qu'il ne s'était trouvé que treize commissaires, et qu'il s'était rendu au club des Cordeliers, dont il est membre. Sur l'invitation du comité, il a rendu compte par écrit des séances du club des Cordeliers des 22 et 23 mai, et ce compte a été consigné au registre : nous le transcrivons :

Séance du 22. — « Léonard Bourdon (1), ayant annoncé à la tribune que les efforts de la Montagne ne pouvaient sauver la République, si le peuple ne se levait en corps, pour agir comme à la révolution du 10 août, plusieurs membres s'étant succédé à la tribune, femmes et hommes exhalèrent des opinions à faire trembler tous les citoyens de Paris : il ne s'agissait de rien moins que d'enlever nuitamment vingt-deux députés de la Convention; ce nombre même se portait à trois cents et quelques-uns, sans désigner ce qu'on en ferait. Une femme surtout parla avec toute l'énergie de son sexe. Son résumé fut que tous les patriotes sans-culottes, ainsi que les citoyens, eussent à se réunir le lendemain 23, à la place de la Réunion, pour rédiger et apporter en corps à la Convention nationale l'adresse des Cordeliers, et de ne pas désemparer sans avoir obtenu des décrets pour sauver la République, terrasser les ennemis de la révolution. Cette motion, vivement applaudie, fut succédée par celle du citoyen Varlet, qui proposa, en quinze articles, des moyens extrêmes de salut public ; entre autres, enlèvemens des députés de la Plaine et autres députés de l'assemblée constituante et législative, de tous les nobles, prêtres, robins, etc., exterminer toute cette race, les Bourbons, avec suppression entière des ministres; envois de commissaires dans les départemens; droits de l'homme pro-

(1) Député montagnard ; on voit quels sont les chefs de l'insurrection.

menés en traversant l'assemblée couverts d'un voile; enfin une insurrection telle qu'on ne peut s'en faire une idée; renouvellement et entier licenciement de tous les officiers de nos armées. Descendu de la tribune, le citoyen Legendre, malgré les huées et mouvemens d'agitation qui régnaient, parvint à se faire écouter, et ramena aux principes les têtes déjà exaltées; car il ne s'agissait de rien moins que, dans la nuit du 24, le tocsin serait sonné, le canon d'alarme tiré, et la guerre civile déclarée à Paris. L'heure de minuit arrivée, les citoyens en majeure partie retirés, le président leva la séance, l'ajournant au lendemain...

» La séance du 23 (c'est toujours T... qui parle) fut moins orageuse, les motions *plus modérées,* mais toutes parlant de faire à la sourdine les projets d'exécution, et de se lever en corps quand le moment serait arrivé; bèaucoup d'orateurs tentèrent d'émouvoir les ames, et dans des phrases coupées et non déterminées, ils disaient au peuple: « Lève-toi et agis d'après les mouvemens de mon ame; puisque je ne puis te donner des conseils qui feraient fuir ceux que tu dois frapper? » Legendre a encore parlé dans cette séance, et dénoncé tous les coquins du côté noir, coquins qu'il verrait périr à côté de lui sans s'opposer à leur destruction, mais pour lesquels il exposerait sa vie, si on les attaquait dans le sein de la Convention, les regardant *là* comme inviolables; mais, hors de l'assemblée, ce ne sont que des scélérats, et dont la mort sauverait la République, sans que la France entière pût trouver mauvais cette justice du peuple.

» Bourdon *le rouge* invita tous les volontaires qui n'étaient pas encore partis, ainsi que les sections de Paris, de présenter une seule et même pétition, portant la demande d'une organisation d'une garde soldée de six à douze mille hommes, pris dans tous les sans-culottes de Paris, à l'effet que nos braves citoyens volontaires partent avec le cœur tranquille sur le sort de leurs femmes et de leurs enfans. Cette proposition applaudie et appuyée, a été arrêtée par la société des Cordeliers, et qu'extrait serait

porté dans chacune des sections par des commissaires nommés à cet effet par la société des Cordeliers.

» La séance a été levée, après avoir entendu le citoyen Marineau à la tribune, se plaignant de ce que la société n'avait plus la même énergie des 10 août et 2 septembre, et qu'il fallait agir, et non proposer de le faire. »

III. Déposition faite à la commission des Douze par T..., membre du comité révolutionnaire de la section du Temple, sur ce qui s'est passé à la Mairie et au club des Cordeliers, les 22 et 23 mai. — *Voyez n° II.*

IV. Déposition faite à la commission des Douze par L..., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, sur ce qui s'est passé à l'assemblée de la Mairie, les 19 et 20 mai.

« Il a déclaré que le dimanche 19 il se rendit un peu tard à l'assemblée qui se tenait à la Mairie. Il y avait à cette assemblée des députés de trente-cinq à trente-sept sections et des administrateurs de police. Un homme pâle, d'un certain âge, qui parlait lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, paraissant de l'âge de quarante ans, dit, lorsque l'on parlait des hommes suspects : « Je n'en connais pas d'autres que dans la Convention nationale, et c'est là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les vingt-deux membres de la Convention nationale, plus huit que je désignerai, de les mettre en lieu sûr, et là nous les *septembriserons* : non pas nous, mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer ; lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils sont émigrés. » Tel est le sens de ce que cet homme dit, et à peu près ses expressions ; il s'est servi deux fois du mot *septembriser*. Le déclarant a pris la parole, et a dit à l'assemblée qu'il ne concevait pas comment l'on pouvait faire de pareilles propositions ; que le républicain ne frappait point à l'ombre, qu'il combattait son ennemi front à front, corps à corps ; que si l'on accoutumait le peuple à détruire son

ouvrage, l'ayant fait une fois, il le détruirait toujours; que nous n'aurions jamais de représentation nationale.

» Ensuite l'on s'est occupé des hommes suspects, et on a mis en avant qu'il fallait tous les arrêter dans le même moment. Le déclarant a dit : « La chose est impossible; où sont nos pouvoirs? et quelle est la force armée qui voudra marcher sous nos ordres? » On a fini par demander des listes de ces hommes suspects, et on s'est ajourné au lendemain quatre heures. »

A la séance du lundi, le maire a dit : « Vous êtes assemblés pour donner la liste des hommes suspects. » Le déclarant ne croit pas qu'il y eût de liste. A ce mot, un citoyen, assis à droite en entrant, le visage grêlé et basané, taille de cinq pieds trois pouces, dit au maire : « Il avait été question hier d'arrêter vingt-deux membres de la Convention nationale, de les mettre dans un endroit sûr, de les tuer après, et de supposer qu'ils étaient émigrés : je demande que l'on engage la discussion sur cet objet. » Pendant ce temps, le déclarant disait au citoyen R....., de la section du Luxembourg, rue des Canettes : « Cet homme paraît payé pour venir troubler l'assemblée et inculper tous les membres. » Le déclarant demande la parole au maire, et lui dit : « J'ai combattu hier cette proposition avec avantage; les membres ici présens m'ont applaudi; et je ne conçois pas comment on vient aujourd'hui la mettre sur le tapis, tandis qu'hier au soir il n'en était plus question. » Le déclarant ajouta : « La proposition faite hier a effrayé tous les comités de surveillance auxquels elle a été rapportée. » Et les membres présens ont tous répondu : cela est vrai. Le maire a répondu : « Il n'est point ici question d'exécution, ni d'arrêter aucun représentant du peuple; nous sommes ici rassemblés pour connaître les hommes suspects de la capitale. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que l'on regarde cette motion comme non-avenue. » Il a ensuite demandé le nom des hommes suspects que l'on connaissait, et comme on est venu le demander deux fois à la Commune, il a levé la séance. »

V. Déposition de Louis P......, de la section des Tuileries. —

Il déclare que Froidure, administrateur de la police, lui avait dit que Marineau et Michel, tous deux administrateurs de la police, étaient auteurs de la proposition faite à l'assemblée de la mairie, de massacrer trente-deux députés.

Nota. Froidure, à qui cette déposition a été communiquée, en a reconnu verbalement la sincérité, en observant que Marineau et Michel étant ses collègues, il ne croyait pas pouvoir être leur dénonciateur.

VI. Déposition de D......, membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, lequel a déclaré, « que le 19 de ce mois (de mai) il s'est rendu à l'hôtel de la mairie, d'après une lettre d'invitation qu'avait reçue le comité dit *révolutionnaire* de sa section ; que ses pouvoirs vérifiés, il a pris séance ; que l'assemblée était présidée par un membre du comité de police de la mairie, qu'il connaît de vue seulement, mais dont il ignore le nom ; qu'il était question de la priorité à donner à l'une des questions qui formaient l'ordre du jour ;

Que ces questions à l'ordre du jour avaient rapport à trois objets : 1° à la liste qu'il fallait donner des hommes suspects ; 2° à ceux des membres de la Convention qu'il fallait proscrire ; 3° à l'aristocratie des sections contre laquelle il fallait prendre des mesures révolutionnaires.

Qu'un membre de l'assemblée avait dit que les patriotes de la Convention nationale n'étaient pas en force pour sauver la chose publique. « Je vais vous indiquer un moyen certain » a ajouté ce membre : il faut que, dans la même nuit, tous les membres de la Convention qui sont suspects soient saisis et déposés dans un lieu secret, pour être *septembrisés* sur-le-champ. Je suis républicain : que les trente-trois membres périssent, et que je périsse le trente-quatrième, je serai content. Après le coup fait, on fera partir des courriers pour les départemens, afin de répandre qu'ils ont émigré. » Ajoute le citoyen D....., que le membre qui a fait cette motion se nomme Bisé.

Qu'un autre membre a répliqué : « Cette mesure est inexécutable, citoyens, il faut attendre : ROBESPIERRE et MARAT sont oc-

cupés, en ce moment, aux Jacobins, à dresser un plan d'insurrection. » Que plusieurs voix ont crié : « Il ne faut nommer personne. » Que le membre qui parlait a repris en ces termes : « Citoyens, ils font aussi des recherches contre trois administrateurs en chef des postes, qu'il s'agit d'envoyer à l'échafaud. »

Que la motion a été appuyée par un gros homme, de la section du Panthéon-Français, qui a dit qu'avant tout il fallait purger les sections ; ajoutant qu'on venait d'élever à la présidence l'infâme Lavigne, qui avait été président du club de la Sainte-Chapelle.

Qu'un autre membre, respectable par son âge, président du comité *dit* révolutionnaire de la section de 92, a représenté qu'il ne convenait pas d'assassiner, lorsqu'il y avait des tribunaux pour juger et punir les ennemis de la liberté ; que ses réflexions avaient été singulièrement mal accueillies ; qu'un des conjurés avait dit : « Citoyens, il ne faut souffrir parmi nous que des hommes à la hauteur des événemens, que des hommes capables de mettre à exécution les mesures révolutionnaires les plus énergiques ; je demande que le membre qui vient de parler soit exclus de l'assemblée ; » que la motion fût mise aux voix et adoptée.

Qu'un membre de la section de la Fraternité, prenant des notes sur ce qui se passait, a été également déclaré suspect, et en conséquence exclus de l'assemblée.

Qu'ensuite on a dit qu'il fallait décidément exclure tous ceux qui étaient incapables de seconder les grands efforts et les grandes entreprises de l'assemblée ; qu'il fallait que chacun examinât son voisin et le dénonçât, s'il avait des raisons de le faire.

Qu'un membre a mis en motion de présenter au bureau les listes de gens suspects des sections ; qu'il croit, sans cependant pouvoir l'affirmer, qu'il en fut présenté un petit nombre ; qu'un autre citoyen avait dit qu'il en fallait de toutes sections ; qu'elles devaient être apportées ici, pour être ensuite déposées dans un lieu où elles ne seraient pas trouvées.

Que l'on a invité les membres de chaque section à avertir les sections voisines qui n'avaient pas envoyé de commissaires, à le faire.

Que l'on a demandé un local pour déposer les gens suspects; qu'il a été répondu par le président qu'on avait fait beaucoup de recherches pour cela; qu'alors on avait nommé cinq ou six lieux de dépôt, au nombre desquels était la maison des Carmes du Luxembourg, que l'on a dit pouvoir contenir quatre cents personnes, et ayant un faux-fuyant commode par derrière (1).

Le citoyen D... n'a pu se rappeler le nom des autres endroits. il croit seulement avoir entendu les Minimes.

Déclare encore le même citoyen, qu'un membre a combattu la motion relative à la *septembrisation* des députés proscrits; qu'un autre voulait qu'elle eût lieu dans la nuit même; que l'on s'y est opposé, en donnant pour raison qu'il était nécessaire d'avoir, avant tout, les listes de gens suspects des différentes sections; qu'un autre a répliqué en ces termes: « Coligny était à minuit à la cour, et à une heure il était mort; » que le même citoyen avait ajouté, après avoir annoncé qu'il était membre du comité de police de la mairie: « Nous avons des hommes tout prêts que nous paierons bien. »

Que l'on a présenté une série des questions pour l'ordre du jour du lendemain; que cette série était: l'enlèvement des députés; le dépôt de la liste des hommes suspects de chaque section; l'épurement des sections, de leurs bureaux, présidens et comités de surveillance.

Qu'alors on a fait observer que la septembrisation serait l'épuration de tout; et que la séance a été levée, après avoir été ajournée au lendemain, six heures du soir.

Que, le lendemain, il a fait part de ces projets à trois de ses amis, qui sont les citoyens (ici sont les noms et les demeures de ces trois citoyens, nous les supprimons); qu'ils avaient tous quatre résolu de donner communication de ces faits au citoyen

(1) C'était une des maisons de massacre le 2 septembre. (*Note de Bergoeing.*)

termes : « Avant de partir pour la Vendée, il faut que je vous dise ce que vous avez à faire pour déjouer les projets de ces foutus Noirs ; car vous voyez quel est leur dessein par les cartes de privilége qu'ils donnent aux aristocrates comme eux. Il est temps de les faire finir. Il ne faut plus guillotiner de cuisiniers, de cochers, de pauvres bougres de sans-culottes ; mais il faut guillotiner des têtes conventionnelles, telles que celles des Brissotins, des Girondins, des etc., etc., vous m'entendez. »

X. Traduction de la lettre écrite par Thomas Payne à la commission des Douze, en date du 24 mai. — Trois ou quatre jours avant que le bruit d'une conspiration se répandît dans Paris, une personne vint chez moi, et me rapporta une conversation qui s'était passée entre Marat et le général Ward, Irlandais. La politique de Marat parut aux yeux de l'Irlandais si affreuse, qu'il n'y fit pas grande attention ; elle était d'ailleurs trop extravagante pour y croire et en désirer la réalisation.

Le 19, je vis que partout on parlait d'un complot ; je me rendis chez Ward (jusqu'alors je ne l'avais pas vu), et je le priai de me dire ce qui s'était passé entre lui et Marat. Il me rapporta que l'étant allé trouvé, Marat lui dit : « Vous êtes sûrement Anglais? — Non, répondit-il, je suis Irlandais. Les Français sont bien fous, répliqua Marat, de permettre aux étrangers de vivre parmi eux ; ils devraient leur couper les oreilles, laisser couler le sang quelques jours, ensuite leur couper la tête. — Mais vous-même vous êtes étranger, répondit Ward. — Marat, après lui avoir parlé avec beaucoup de brutalité, finit par dire : Dans la Convention nationale, il existe près de trois cents brigands, leurs têtes sauteront. »

Cette conversation se passa peu de jours avant les deux assemblées qui se tinrent le dimanche et le lundi à la Ville.

Il paraît que cette conspiration était tramée, et contre la Convention, et contre les étrangers ; ce qui se rapporte parfaitement avec les propos de Marat, et s'il se couve quelque complot, il est probable qu'il en sait quelque chose. Le général Ward loge à l'hôtel de White, passage des Petits-Pères. Il pourrait mieux

que moi vous rapporter cette conversation. Je n'ai nul désir que l'on cache mon nom, et le comité fera de ces observations l'usage qu'il trouvera convenable.

XI. Note sur le nommé Laforêt et sa femme, fripiers sur le quai du Louvre, agens de pillage et de meurtre. — Laforêt a figuré dans les scènes du 2 septembre ; il a dit qu'ils étaient au nombre de six mille sans-culottes, prêts à massacrer au premier signal les *mauvais* députés, et huit mille pétitionnaires ; qu'ensuite le pillage aurait lieu ; que pour sa part, il avait cinquante maisons à piller.

XII. Déclaration de Saurine, député, portant que, le 21 mai, des individus rôdaient autour de la Convention nationale, pour empêcher certains députés de s'échapper.

XIII. Extrait du registre des délibérations de la société de Montreuil-sur-Mer. Cette pièce contient l'exposé de la conduite de trois émissaires de Bouchotte, des Jacobins et des Cordeliers de Paris. Ces trois individus ont prêché hautement dans la société de Montreuil, que les lois étaient le *Palladium* des contre-révolutionnaires, qu'il ne fallait pas s'adresser à la Convention entière, mais seulement à la Montagne.

XIV. Note qui renferme des renseignemens sur l'envoi de ces sortes d'émissaires. — Nous ne transcrivons pas ces détails ; la France entière connaît ces hommes qui l'ont infestée, sous le nom de commissaires, soit du conseil exécutif, soit de la Commune de Paris.

XV. Lettre de Rennes, signée Cournel. — Elle annonce que deux envoyés de Bouchotte et d'autres correspondans des Jacobins de Paris, prédisaient à Rennes qu'une grande crise s'approchait, qu'il se préparait une grande affaire à Paris.

XVI. Copie certifiée d'une lettre de Paul Capon, à la société républicaine de Marseille, en date du 13 mai. — Capon y annonce que le grand coup va se frapper à Paris ; il invite ses frères de Marseille à imiter l'exemple de ceux de Paris.

XVII. Déclaration de D.... sur l'existence d'un comité secret de la Commune, dès le mois de mars, et d'une liste d'hommes

sur lesquels on pouvait compter pour des massacres. — D.... a déclaré le 25 mai, que le municipal B...., actuellement inspecteur et régisseur des fourrages, lui avait dit, il y a environ deux mois : « J'ai de l'amitié pour vous, ne vous mêlez plus de rien ; car vous n'êtes pas bien dans les papiers de la Commune. Il y a quelques jours que nous eûmes un comité secret ; il y fut question d'une grande expédition où il fallait des patriotes sur lesquels on puisse compter ; on en donna une liste, et lorsque votre nom fut prononcé, l'on se récria : « Ah ! point de D...., il ne sait pas donner de coup de poignard à propos. Il veut savoir pourquoi il tue ; il nous a escamoté plusieurs particuliers au 2 septembre. »

XVIII. Déposition du citoyen B....., de la section du Luxembourg. — Elle porte que Soulès, administrateur municipal de la police, donna sa démission le 20 mai, parce qu'il ne voulait pas tremper dans un complot qui se tramait pour égorger une partie des citoyens de Paris.

XIX. Déclaration de Salle, député. — Il déclare que le citoyen F...., membre du comité civil de la section, lui a dit : qu'un citoyen de sa section lui avait déclaré avoir entendu dire à Billaud-de-Varennes, qu'il ne fallait pas trop presser le recrûtement, qu'avant peu on aurait besoin à Paris des hommes qui se levaient actuellement.

XX. Dénonciation faite par le citoyen H.... — « D'après une conversation d'un bon citoyen avec des volontaires et un bourgeois habillé de bleu, à Chaillot, dans le café faisant face au comité de la section des Champs-Élysées, il paraît que quelques volontaires ont tramé le complot de faire un coup, avant de partir pour la Vendée. Car un volontaire lui a dit par deux fois, avoir répondu à un citoyen qui lui témoignait que les volontaires partaient pour venger la République : « Nous ne partons point pour vous venger, mais pour nous venger nous-mêmes, et avant de partir nous ferons un coup ; nous sommes casernés à Courbevoie. »

Nota. On sait que ce coup a été fait ; car ce sont ces volon-

taires qui se sont emparés des couloirs de la Convention, dans la journée du 2 juin.

XX (bis). *Extrait d'une lettre du 24 mai 1793, adressée par les commissaires à Orléans, au comité des Douze.* — « Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait qui peut tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la Commune provisoire se rendent au même moment dans les onze sections de la ville, et font lever la séance en disant aux citoyens qu'il faut se réunir au club, pour y concerter de grandes mesures dont on va s'occuper. Là, au milieu de deux à trois mille personnes, Santerre monte à la tribune, y prêche la doctrine des Jacobins contre la majorité de la Convention nationale, nous attaque directement comme faisant partie de cette majorité, et finit par promettre de revenir avec les fidèles soldats vainqueurs dans la Vendée, pour exterminer tous ceux qui osent en ce moment comprimer la sainte insurrection des Jacobins et de la Montagne, contre la représentation nationale. Un homme à moustaches, qu'il traîne à sa suite, lui succède pour parler dans le même sens, et se trouve remplacé par Barbazan, colonel des dragons en garnison dans cette ville, qui a été l'instrument de l'oppression ; et actuellement maréchal-de-camp, destiné à servir contre les rebelles. Tout ce mouvement que le peuple n'a partagé que par curiosité, s'est réduit à rayer de la société le procureur-général-syndic du département, qui avait osé réclamer contre un arrêté de la veille, pris pour nous refuser l'entrée du club, si nous nous y présentions, et à rédiger une adresse à la Convention, pour l'assurer que la commune provisoire avait toute sa confiance, et que l'ancienne municipalité l'avait perdue ; mais cette adresse, destinée à combattre la réclamation de la commune destituée, dont le rapport doit être fait incessamment à la Convention, n'a pas paru conforme au vœu des assistans, qui se sont retirés sans vouloir la signer, malgré les invitations pressantes d'un officier municipal provisoire, et du secrétaire de la municipalité, qui s'étaient mis à la porte pour retenir les citoyens qui s'évadaient.

» Salut, union et vigilance, et nous résisterons à l'intrigue et à l'oppression. Vos collègues, commissaires à Orléans.

Signé LE SAGE, DUVAL, BEAUPRÉ et MARIETTE.

XX *ter*. Déposition du citoyen P....., de la section de l'Unité. — « Lacroix, président du comité révolutionnaire et de l'assemblée générale de la section de l'Unité, cumule ainsi deux fonctions redoutables. Il a signé, sous ce double titre, les mandats d'arrêt lancés le 15 mai, contre plusieurs citoyens de cette section. L'arrestation de ces citoyens a été faite sur-le-champ à onze heures et minuit, contre les décrets qui s'y opposent. Point de procès-verbal dressé, ni chez les citoyens saisis, ni après leur traduction au comité révolutionnaire. Le lendemain 16 mai, Lacroix, présidant l'assemblée générale, et rendant compte des arrestations de la veille, ses agens ont proposé d'avoir la tête des détenus, alléguant qu'il ne suffisait pas de les tenir en arrestation. Il y a des conférences fréquentes entre les principaux membres de ce comité, et plusieurs membres de la municipalité, particulièrement avec Chaumet. Dimanche 19, ou lundi 20 mai, entre onze heures et minuit, il a été proposé à l'assemblée générale de la section de l'Unité, de se transporter aux casernes auprès des volontaires destinés pour la Vendée, à l'effet de leur faire prêter le serment de purger la Convention, les prisons et tous les modérés, Rolandins, etc. »

XXI. Note remise à la commission le 26 mai. — « Hébert, substitut du procureur de la Commune, un des premiers jours de la semaine, a dit dans l'assemblée de la section de Bonne-Nouvelle, dans laquelle il fait sa résidence, que sous peu de jours il y aurait une grande révolution. »

XXII. Déposition de la veuve R..., du 26 mai. — « Deux mille poignards sont prêts, et doivent être distribués mercredi : car on s'attend à un coup décisif pour jeudi (1). — D'après Varnier, ancien garde-française, espion des Jacobins, il est dit qu'on va

(1) C'est dans la nuit du jeudi que le tocsin a sonné. — Pour l'affaire des poignards, voyez n. XXIX. (*Note de Bergoeing*.)

faire venir des lettres de Santerre, pour obtenir d'autres bataillons de Paris, pris dans les marchands ; pour y réussir, on tiendra des pétitions prêtes, qui demanderont que l'homme aisé marche. — Les Jacobins voulaient avoir douze cents hommes, pour faire le coup de main, mais ils n'ont pu en trouver que trois ou quatre cents. »

XXIII. Avis donné à la commission des Douze, le 29 mai au soir, sur ce qui s'est passé le soir même à l'assemblée de l'Évêché. Voici les détails de cette note importante qui donne le fil de la conspiration du 31 mai : — « On n'entrait au club électoral, appelé central, qu'en justifiant d'une carte de société patriotique. L'assemblée était composée d'environ cinq cents personnes délibérantes, parmi lesquelles il y avait cent femmes. Les tribunes étaient occupées par environ cent personnes. Dufourny, au nom d'une commission dite des Six, formée depuis hier, proposait de nommer six commissaires, pour aller demander à la municipalité qu'elle avisât, sans délai, à la nomination provisoire d'un commandant de la garde nationale parisienne; sans cela point d'ensemble dans les mesures à prendre. Une femme a parlé sur cet objet, et a généralisé ses vues..... Elle a dit qu'il ne fallait désormais espérer de salut que par des mesures promptes et vigoureuses, et qu'en portant des coups tels que les ennemis que l'on avait en vue ne pussent jamais s'en relever. Elle s'est beaucoup attachée à prouver que la Convention était mauvaise...... Elle a appuyé la proposition du comité; elle a entraîné tout le monde. On a délibéré conformément à la proposition du comité, et elle a été la première désignée pour cette commission.

On a demandé, au nom du comité des Six, une confiance sans borne, et la promesse de mettre à exécution toutes les délibérations qu'il prendrait, sans autre examen. On a paru accéder à ces propositions.

Dufourny a, par deux ou trois fois, imposé silence à des orateurs qu'il a taxés d'imprudence, parce qu'ils semblaient vouloir toucher la question des moyens à prendre. Il a interrompu un

Le citoyen qui a vu ceci, est sorti en même temps; il a trouvé dans la basse-cour qui sert d'entrée à l'assemblée électorale, une force armée, composée de quatre ou cinq gendarmes à cheval, et d'environ trente hommes de garde nationale, la plupart assez mal vêtus. Deux sentinelles étaient à la porte de la basse-cour, et ne laissaient entrer qu'autant qu'on exhibait une carte d'électeur ou de membre d'une société patriotique..... On voit, dans les différens quartiers, de la force armée.

XXV. Note remise, le 29 mai, entre sept et huit heures du soir, sur ce qui se passait alors aux Jacobins. — *Hébert* y déclarait que le peuple pouvait et devait *courir sus* aux membre de la commission des Douze. Tous les orateurs s'accordaient sur la nécessité d'un mouvement. — *Nota* (cette séance des Jacobins est connue par le journal de leurs débats.)

XXVI. Déclaration de *Richaud*, député, sur une députation de femmes, qui s'est rendue à Versailles, le 19 mai, pour y soulever les femmes. Cette tentative n'a pas réussi.

XXVII. Note fournie par A. M. Q. — « Le 23 mai, il y eut un grand rassemblement à Charenton, d'environ soixante personnes, parmi lesquelles étaient *Robespierre et Danton*. — *Voyez N° VI*.

XXVIII. Déposition de C...., de la section de la Fraternité. — Elle porte que, le 26 mai, trois cents femmes se rendirent avec des drapeaux dans cette section, et invitèrent les citoyennes à se joindre à elles pour écraser le nouveau despotisme, et que C.... fut frappé, pour avoir voulu leur faire quelques observations.

XXIX. Déposition de la veuve R..., contenant des détails sur la fabrication des poignards (1), et sur les femmes qui en étaient armées.

Voici les faits les plus frappans : — « On fait des poignards chez Cheinard ou Geinard, maître serrurier, machiniste de la Monnaie; son premier ouvrier est Mathieu, Liégeois. Il doit avoir

(1) Voyez n. XXII. Cette déposition est antérieure à celle du n. XXII.

été déjà fait deux ou trois cents (1) poignards ; et il a été dit que les femmes des tribunes de l'assemblée en ont déjà deux cents. On dit que *Marat* va dîner souvent chez Geinard. — Le coup doit se faire le mois de juin. — Les femmes des tribunes vont boire et manger aux Jacobins, et reviennent aux postes. Varlet lui disait : « attendez, dans trois ou quatre jours nous ferons quelque chose. » Elles sont huit mille femmes enrôlées. Elles avaient même commencé un exercice des poignards ; mais elles ont eu peur, et alors elles ont cessé cet exercice. — Hier, on a vomi des horreurs contre la Convention à la section Bon-Conseil ; elle a arrêté qu'on ne reconnaîtrait pas les lois de la Convention nationale, et qu'on ne reconnaîtrait que les ordres de la municipalité ; enfin qu'on n'enverrait pas à la commission des Douze les procès-verbaux. Celui qui mène tout cela est Lullier (procureur-général-syndic du département).

XXX. Déposition du citoyen F.... — « Le 5 mai, il y avait six militaires chez le commissaire Gober, rue Barbète ; il se trouvait alors avec neuf commissaires de sections ; un des militaires dit en leur présence : « Je connais un de mes amis à qui un dé-
» puté de la Montagne dit : Viens demain déjeuner avec moi, je
» te ferai donner une place. Mon ami s'y rendit, et le député
» divagua. Mon ami apprit, deux jours après, que la place avait
» été accordée à un autre qui avait compté cinquante louis au dé-
» puté. » Le militaire ajouta qu'il était bien sûr que les députés de la *Gironde* n'avaient pas fait accorder quatre places, sur les neuf mille (2). »

Conspiration contre la fortune publique.

Copie certifiée du rapport du citoyen *Montbrun*, inspecteur de police, du 25 mai (3). — « Je suis informé que la fortune pu-

(1) A l'époque de la déposition, n. XXII, c'est-à-dire peu de jours avant l'affaire du 31 mai, les poignards fabriqués se montaient à deux mille.

(2) On fait monter à neuf mille les places dans les bureaux, dans les armées, dans les administrations, dans les commissions ; les députés de la Montagne en disposent souverainement et les mettent à prix ; les tarifs sont presque publics.

(3) Il est impossible de douter que ce complot, qui coïncide avec la conspira-

blique est dans le plus grand danger; la caisse de l'extraordinaire doit être volée. Quarante scélérats se sont coalisés pour commettre ce vol, et ils espèrent d'autant mieux réussir, qu'il m'a été rapporté qu'un particulier, qui habite ce local, doit leur procurer toute aisance.

» Il est de la plus grande nécessité de pouvoir découvrir et arrêter tous les voleurs en flagrant délit. Je suis à même de réussir dans cette opération, attendu que la confidence de ce vol m'a été faite par un particulier à qui on a communiqué ce projet. »

XXXI. Lettre d'Amelot, administrateur des domaines nationaux, au président de la commission des Douze, en date du 26 mai, en lui envoyant la pièce précédente. Il rend compte des précautions qu'il a prises pour faire échouer le complot. « Aussitôt, écrit-il, que la lettre m'a été remise, j'ai fait prier le commandant de la force armée de la section du Mail, dans l'enceinte de laquelle est située l'administration des domaines nationaux, de se rendre auprès de moi, et je suis convenu avec lui qu'à la nuit tombante une trentaine de citoyens de bonne volonté se rendraient insensiblement dans un lieu désigné de l'administration; qu'il donnerait simplement ordre à l'officier du poste de veiller à ce que personne ne s'en écarte passé neuf heures du soir; et qu'au surplus on ne changerait rien aux consignes des postes, pour ne pas faire soupçonner les précautions prises. Il a en outre fait doubler la réserve, afin de tirer du secours, si besoin était. Mais toutes ces précautions ont été heureusement surabondantes pour la nuit dernière. Elle s'est passée tranquillement. J'ai seulement vu avec regret que dans tous les citoyens qui composaient le poste ordinaire de l'administration (et ils étaient plus de vingt-cinq), il n'y en avait que DEUX qui eussent des fusils. »

tion contre la Convention nationale, n'en soit une partie, comme le vol des diamans du Garde-Meuble était une partie de la conspiration de septembre.

Aujourd'hui, vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république française; conformément à l'arrêté pris ce matin par l'assemblée générale de l'administration et députés des cantons du département du Calvados; sur la demande du citoyen Bergoeing, député de la Gironde à la Convention nationale, et membre de la commission des Douze, de déposer au secrétariat du département des pièces intéressantes dont il veut faire imprimer les extraits textuels, l'assemblée a nommé les citoyens Dubosq et Chatry l'aîné, pour recevoir ledit dépôt contenant trente-deux pièces avec l'inventaire y annexé : ce qui a été exécuté et remis au secrétariat par nous soussignés, en présence dudit citoyen Bergeoing, qui a signé avec nous, et ensuite apposé son cachet sur le paquet, avec celui de l'administration du département du Calvados.

Fait à Caen, en la ci-devant Abbaye de Saint-Étienne, lesdits jour et an que dessus.

Signés CHATRY l'aîné; DUBOSQ; BERGOEING, *député de la Gironde.*

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

Séante aux ci-devant Jacobins, rue Saint-Honoré,

AUX CITOYENS DES DÉPARTEMENS,

SUR L'INSURRECTION DU 31 MAI.

Frères et amis, sentinelles avancées du peuple français, autour de ses représentans, nous n'avons point trompé vos espérances, et vous allez féliciter les Parisiens d'être toujours dignes de ce poste important que vous leur avez confié. Cette grande cité qui n'a, et qui ne veut avoir d'autre ressemblance avec l'ancienne Rome, que celle-là seule qu'il n'y a point de *Jugurtha*, point de roi assez riche pour l'acheter; cette ville incorruptible par son immense population, et nous osons presque dire infaillible par ses lumières, par ses sociétés populaires, par son expérience, son habitude du théâtre de la révolution, parce que, plus près de ce théâtre, aucun mouvement des acteurs ne saurait lui échapper; Paris n'a pu soutenir plus long-temps le spectacle de tant de perfidies et de scélératesses. Il vient de faire ce qu'il n'est aucune ville patriote qui n'eût fait à sa place. Il vient de se lever tout entier une troisième fois, trop tard sans doute pour la gloire des hommes du 10 août et du 14 juillet, trop tard surtout pour épargner, à notre malheureuse patrie, la guerre civile de la Vendée et les maux qui se débordaient sur elle de toutes parts, depuis que des traîtres dominaient dans la Convention, mais assez à temps pour sauver la République et la France; et ce qui fera frémir de rage la ligue des tyrans, ce qui

confondra les détracteurs de Paris et ses calomniateurs contre-révolutionnaires qui l'appellent sans cesse une ville de sang et d'anarchie, c'est que cette troisième insurrection, la plus salutaire, la plus sainte de toutes, n'a pas une seule tache de sang.

Il n'y avait ici personne de bonne foi qui doutât des crimes des meneurs du côté droit de la Convention, de leur royalisme, de leur intelligence avec Dumourier et Cobourg, avec la Prusse et l'Angleterre, de leur complicité de toutes les trahisons; et les bons citoyens gémissaient, désespérés de voir le gouvernail de la République confié à une bande de conjurés contre la République. S'il n'y avait point de preuves physiques et matérielles de la conjuration, c'est qu'il n'y en eut jamais contre des conspirateurs, pas même contre Catilina; c'est que Cicéron, tout habile qu'il était, ne put acquérir de conviction contre Catilina, qu'en le forçant à fuir, comme vient de faire Brissot. Parcourez toute l'histoire des conjurations, depuis celle des fils de Brutus, dénoncée par l'esclave, jusqu'à celle du comité autrichien, dénoncée par Brissot et Gensonné; et dites s'il y eut jamais des conjurés plus convaincus que ne le sont les meneurs du côté droit, par le seul écrit, tout incomplet qu'il est, que vient de publier un membre de la société, sous le titre de *Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution*, et que nous vous avons adressé. Le simple bon sens a révélé au peuple, ce dont la méditation a convaincu tous les publicistes et les philosophes, qu'il n'y a point de plus grande folie que de chercher des preuves juridiques en matière de conjuration; car *avant que vous ayez acquis ces preuves, la trahison est consommée* (1). Avant que vous ayez décrété Dumourier d'accusation, la Belgique est évacuée, et tous les magasins livrés à l'ennemi; avant que vous ayez décrété l'arrestation provisoire de Brissot, vos colonies sont perdues; la Corse, Bordeaux, Marseille, se détachent de la République, ce tison jeté par Pitt au milieu de la France, y a allumé à la fois la guerre intestine et une guerre avec toute l'Europe;

(1) Antequam intelligas proditorem, proditus es.

SÉNÈQUE.

il s'est dérobé par la fuite à votre justice, qui poursuit à pas de tortue les conjurés qui ont des ailes; et vous le verrez jouir à Londres, ou en Amérique, d'une fortune mmense, salaire de ses forfaits et des maux de la patrie.

Pénétré du sentiment de ces vérités, le peuple ne voyait de salut que dans le remède d'une troisième insurrection, quand les dernières nouvelles des départemens et des armées ont achevé de répandre la consternation et de faire sentir la nécessité et l'urgence de ce remède extrême. Nantes élargissait les ennemis de la liberté, et en écrouait les défenseurs. Rennes ne reconnaissait plus les commissaires de la Convention; la Lozère imitait la Vendée; Fontenai-le-Peuple tombait au pouvoir des rebelles; le camp de Famars était livré à l'ennemi. On répandait que Bordeaux négociait avec Pitt pour être ville indépendante; Marseille désavouait sa gloire, brisait ses trophées, et jetait dans es cachots les meilleurs citoyens; Lyon les égorgeait. Pour comble de maux, dans la Convention, deux côtés, l'un insolent de sa majorité, visiblement l'ame de tous les complots, de toutes les igues du dedans et du dehors, insensible à nos revers, paraissant plutôt en triompher et attendre les Autrichiens avec plus d'impatience que ne fit jamais Louis XVI; l'autre, découragé par l'aveuglement incurable des départemens, abattu par le sentiment de son impuissance, repoussé de la tribune, ne pouvant manifester son patriotisme que par son indignation et des mouvemens tumultueux, sans tactique, sans pilote, sans concert comme dans la tempête, et à qui tout était permis comme à un malade désespéré: ces deux côtés agitant la Convention de leurs débats, montraient aux tribunes dans l'assemblée nationale, non plus le temple de la liberté, l'autel du peuple français, l'ancre du vaisseau de l'État et sa dernière espérance, mais une arène de gladiateurs, et plus souvent une halle.

Cette vue, et les dernières nouvelles jointes au souvenir de tant de trahisons, amènent enfin l'explosion générale. Paris, l'œil de la République, fatigué de tant de crimes, voit que pour la sauver il faut qu'il s'en regarde un moment comme le bras:

la ville s'émeut, on tire le canon d'alarme, le tocsin sonne pendant un jour sans discontinuer; la Commune nomme un commandant provisoire à la place de Santerre parti pour la Vendée; les sections nomment des commissaires qui forment un comité révolutionnaire pour prévenir l'effusion du sang et le renouvellement des scènes du 2 septembre. Paris est debout tout entier; et il voit avec fierté que, malgré les *quatre-vingt mille hommes* enrôlés dans son sein, depuis quatorze mois, et qu'il a envoyés aux frontières, comme il est prouvé par les états de son commissaire des guerres, il lui reste encore plus de cent vingt mille citoyens sous les armes à opposer aux tyrans et aux fanatiques. Les barrières sont fermées, toutes les avenues du palais national gardées par des bataillons. Ce n'est point la Convention qui est assiégée, c'est dans son sein une faction scélérate; c'est une conjuration qui est poursuivie. La ville reste quatre jours entiers sous les armes; elle ne les posera point que la Convention ne soit purgée des principaux conjurés. Toutes les sections, tous les pouvoirs constitués de Paris se succèdent à la barre pour demander le décret d'accusation contre les *Vingt-Deux*, contre la *commission des Douze*, et contre deux ministres, instrumens de contre-révolution.

En vain Barbaroux, Vergniaud, Fonfrède, et Lanjuinais, celui-ci plutôt fanatique que prussien, et le pape de la Vendée, demandent une liste de leurs crimes, les preuves judiciaires de leur conspiration, et qu'il en soit fait avant tout un rapport. Le peuple, sans avoir jamais lu les traités politiques des anciens, savait toutes ces maximes éternellement établies en matières de crimes d'état : il savait aussi bien que Dion Cassius, « qu'il est » absurde de s'embarquer avec des conjurés dans les longueurs » d'une procédure, mais qu'il faut commencer par étouffer la » conjuration en s'assurant de leurs personnes (1). » Il savait aussi bien que Cicéron « que les conspirateurs doivent être re- » tranchés de la société, sans pitié et sans ajournement, non

(1) Non tales in judicium adducere oportet, sed illicò more hostium sunt opprimendi. DION CASSIUS.

» pas tant pour la vindicte que pour la sûreté publique, afin que » la multitude des mauvais citoyens, portés naturellement à » conspirer contre l'état, et enhardis encore par la difficulté » d'acquérir des preuves, en soient du moins détournés, par » la promptitude des mesures répressives, et par les suites du » soupçon seul en cette matière (1). » Il savait aussi bien que Salluste, « que des traîtres qui mettent en péril la liberté de » tout un peuple n'ont aucun droit aux ménagemens et à la cir» conspection de la justice, et que dans un gouvernement nou» veau, il faut se déterminer ou à épouvanter les conspirateurs, » ou à les craindre sans cesse (2). » Enfin, il savait aussi bien que Platon, « que l'impiété contre la patrie étant le plus grand » crime après l'impiété contre les dieux, il ne fallait d'autres » juges aux conjurés que ceux qu'on donnait aux sacriléges, » c'est-à-dire les conduire à l'autel et les immoler (4). » Cependant les Parisiens n'ont jamais pensé à répandre le sang des traîtres, comme celui des victimes, ainsi que le voulait Platon. Loin de nous la pensée de les condamner sans rapport, comme fit Cicéron à l'égard des complices de Catilina. Il ne voulait que s'assurer de leurs personnes; et enfin, au bout de quatre jours, le côté droit a cédé à cette volonté ferme et soutenue, à cette obstination républicaine des citoyens de Paris, stipulant pour leurs frères des départemens, et la Convention a prononcé, à une très-grande majorité, le décret d'arrestation contre les *Vingt-Deux*, la commission des *Douze*, et les ministres *Clavières* et *Lebrun*. A peine ce décret était-il rendu, que des membres des sections sont venus s'offrir en otages de la sûreté des déte-

(1) Abscindendi sunt, tollendi sunt, non tam ulciscendi causa, quam ut et in præsens, scelcratos cives timore ab impugnanda patria deterreas, et in documentum statuas, ne quis talem amentiam velit imitari posteriem.
CICÉRON, *Lettre à Brutus*.

(2) Per istos libertas et anima omnium in dubio : puniendi igitur et semper ne mansuetudo aut misericordia cæteris in miseriam vertat, aut habendus metus, aut faciendus est. SALLUSTE.

(3) Patria nonne in proximo à diis gradu est? Istis judices dantur qui sacrilegis solent. PLATON, lib. IX *de Legibus*.

nus; et pour venger Paris des libelles anglais et royalistes, et prouver son respect pour la représentation nationale, il suffit d'observer que durant les vingt-quatre heures qu'un peuple irrité a été sous les armes, pas un des conjurés n'a reçu une égratignure.

Tels sont les faits, citoyens! vous voyez que Paris dont les membres du côté droit provoquaient la destruction sur leurs bancs, à la tribune, sur le fauteuil même du président, a contenu son indignation bien pardonnable de vœux si impies, qu'il n'a voulu qu'user de l'initiative de l'insurrection qui lui était déférée par la résidence de la Convention dans ses murs, et empêcher que la contre-révolution ne s'opérât dans son sein, comme dans tant de villes renommées d'abord par leur civisme. Paris conservera aux détenus leur inviolabilité; il ne veut point s'arroger plus que sa portion de pouvoir, et il attend avec respect le jugement des autres départemens et du souverain. Mais de quelque manière que des aristocrates déguisés, et des riches négocians de Lyon, de Bordeaux et de Marseille, prennent une mesure qui était commandée par la suprême loi, la nécessité de sauver la République, Paris jouit d'avance des regards et du suffrage de la postérité plus reconnaissante. Il ne renoncera point à la gloire que lui assure son patriotisme, soutenu depuis le commencement de la révolution. Il ne transigera ni avec le despotisme, ni avec le modérantisme. On lui devra le bonheur du monde, et une constitution le modèle des gouvernemens libres, ou il périra glorieusement sur les coups des tyrans et de l'aristocratie; et s'il était vrai que dans cette entreprise si belle, et dont la gloire devait être commune à tous les Français, il fût abandonné de quelques cités puissantes; s'il étoit vrai que les intrigues de l'aristocratie eussent prévalu pour toujours à Lyon et à Bordeaux, que Marseille n'eût pu résister à la contagion du séjour de deux ou trois Capet, et que de nos grandes cités naguère si républicaines, Paris seul appelât aujourd'hui la haine et les vengeances des rois, eh bien! Paris est résolu à mériter de plus en plus la colère des tyrans et à s'ensevelir sous

ses ruines, plutôt que de renoncer à la conquête de la liberté; il défendra jusqu'à la mort cet héritage commun de la France, au partage duquel elle a appelé tous les peuples; et il n'opposera point à la ligue des despotes seulement trois cents hommes, comme Léonidas, mais il trouvera dans son sein deux cent mille soldats qui auraient le courage des Spartiates; et s'il succombait, si, comme l'en a menacé le président Isnard, on pouvait *chercher un jour sur quelle rive de la Seine Paris a existé*, alors, comme a si bien répondu la pétition du département de Paris, ces ruines, cette place où il exista, seraient consacrées à jamais par la religion des peuples, et le voyageur attendri viendrait y pleurer le néant des espérances de l'homme de bien, et l'impuissance des efforts d'un grand peuple, pour rendre le genre humain heureux et libre.

Mais non, citoyens, frères et amis de tous les départemens, lorsque Paris, qui ne florissait que de la monarchie, qui n'existait que de la monarchie, a fait la République, vous auriez trop de honte de tenir plus mal que les Parisiens le serment de la maintenir; vous applaudirez à l'insurrection généreuse et pacifique du 31 mai et au décret d'arrestation des traîtres. Ah! si comme nous, vous aviez été témoins oculaires, aux tribunes, des scandales de la Convention, provoqués par une faction liberticide et désorganisatrice, scandales dont on ne vous faisait que des récits infidèles (tous ou presque tous les journaux, et même Carra et Prudhomme, étant plus ou moins dévoués à cette faction); si vous aviez eu à supporter comme les Parisiens huit mois d'une calomnie infatigable au milieu de la Convention, et en votre présence; si vous aviez vu avec quelle tenue pendant ces huit mois ils s'appliquaient à agiter les propriétaires par l'absurde mensonge d'une loi agraire, et les sans-culottes par le renchérissement des denrées; comme ils aigrissaient les départemens contre Paris, le riche contre le pauvre, les villes contre les campagnes, et toute l'Europe contre la France; comme ils corrompaient le pouvoir exécutif et les états-majors; comme ils flagornaient Dumourier et diffamaient Pache; comme ils fai-

saient sortir des prisons l'auteur du Journal Français, et les plus impudens contre-révolutionnaires, pour y envoyer l'auteur de l'Ami du peuple et les patriotes les plus prononcés; comme ils mentaient dans leurs journaux; comme, dans leurs placards, leurs discours et leurs correspondances, ils soufflaient pour ranimer les cendres tièdes de la monarchie, pour attiser les haines contre Paris, pour opérer leur grand œuvre, l'objet de tous leurs vœux, le démembrement de la République; si vous aviez vu surtout avec quelle impudence ces hypocrites, défenseurs de la glacière d'Avignon, qui avaient aliéné de nous l'Angleterre, l'Irlande, les Belges, la Hollande, nous avaient mis en guerre avec toute l'Europe, avaient couvert la France de deuil, les colonies de ruines, et fait périr plus de deux cent mille hommes; pour rendre Paris odieux, ne parlaient d'autre chose que du sang impur versé à l'Abbaye, à Bicêtre et aux prisons, et versé en grande partie par des Marseillais et des fédérés, mais que ces lâches sycophantes voulaient faire retomber sur la tête des Parisiens; si vous aviez été témoins comme nous de tant d'indignités et de perfidies : il y a longtemps que vous auriez fait l'insurrection. Et si nous avons éclaté si tard, c'est que c'était nous qui étions calomniés. Depuis ce moment, la crainte de la nation a été pour le côté droit le commencement de la sagesse. Les passions se taisent, la Convention marche, les bons décrets se succèdent avec rapidité, et la France aura une constitution avant la fin du mois. Mais, frères et amis, venez nous juger vous-mêmes. La Convention a décrété un rassemblement de la grande famille, et une fête générale le 10 août, au champ de la Fédération; jamais la France n'eut plus grand besoin de se rattacher ainsi à elle-même. Venez dans nos murs; nos maisons, nos bras vous sont ouverts; vous verrez que les hommes du 3 juin sont les mêmes hommes du 14 juillet et du 10 août, et vous les trouverez encore dignes de vous, dignes d'être les gardiens de la Convention; nos embrassemens se confondront, nos piques s'entrelaceront autour de l'autel de la patrie, et la coalition des rois tremblera encore de

notre union, et de ce faisceau d'armes de vingt-cinq millions d'hommes.

La société, dans sa séance du 7 juin 1793, l'an second de la République une et indivisible, a arrêté l'impression et l'envoi aux départemens, aux sociétés affiliées et aux armées, de la circulaire ci-dessus signée. BOURDON, de l'Oise, *président*; CHAMPERTOIS, *vice-président*; Anacharsis CLOOTZ, DUQUESNOY, *députés*; SAMBAT, GIOR, LYON et COURTOIS, *Secrétaires*.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DES MOIS DE

JUIN, JUILLET, AOUT SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1793.

JUIN.

De la chute politique des Girondins à leur condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire, du 31 mai au 31 octobre, un mouvement indivisible et chaque jour plus rapide, lie et anime tous les faits. Le principe de ce mouvement est dans le comité de salut public; le but en est exprimé par le nom même de cette dictature célèbre.

Nous abordons une époque dont l'exposition est difficile, tant à cause de l'abondance des matériaux, que de l'impossibilité de les mettre en œuvre, en leur conservant la simultanéité qui les jette à la fois sous la main du narrateur. Jusqu'à ce moment la situation de la France s'est généralisée dans la dispute entre ceux qui occupaient le pouvoir et ceux qui voulaient l'occuper. L'espace révolutionnaire, proprement dit, a été compris dans un angle formé d'un côté par la ligne des résistances sur laquelle sont placés les actes de Louis XVI, ceux des Feuillans, et ceux des Girondins, et dont l'autre côté commence par le club Breton, ferme l'angle au 31 mai, et marche ensuite tout seul dans un espace sans limites.

Le principe révolutionnaire agissant d'abord sous forme d'opposition, s'est donc trouvé uniquement en présence du pouvoir qui lui faisait obstacle. A cause de cela, la lutte bornée à des questions successives, auxquelles se rattachait comme moyen de discussion la série des événemens, nous a tracé matériellement le fil et l'unité de notre récit.

Aujourd'hui la révolution est au pouvoir et directement en présence de tous ses ennemis. Maîtresse absolue du centre national après quatre années d'efforts et de sacrifices, elle se hâte

d'en prendre possession en y imprimant son caractère. Vingt-deux jours lui suffisent pour proposer, discuter et décréter la Constitution. Elle se dresse alors de toute sa hauteur, et debout sur la position morale d'où la France se commande à elle-même et domine l'Europe, elle y plante son drapeau. Alors, l'oreille ouverte à tous les appels, à toutes les plaintes, à toutes les menaces et à tous les cris de guerre; couvrant de son regard fixe et infatigable tous les points du vaste théâtre, où mille scènes s'agitent au même instant, et se succèdent sans repos; personnellement présente dans toute la France, comme l'ame dans le corps de l'homme, sa volonté rayonne avec une énergie croissante, et partout où un danger se manifeste elle envoie des décrets, des dictateurs et des soldats.

Telle se détache maintenant, au milieu de la conflagration universelle, l'imposante figure de la Convention. Ni le spectacle sublime de l'homme aux prises avec les forces brutes de la nature, ni les siéges les plus épouvantables dont la tradition nous ait conservé le souvenir, rien ne nous offre l'image des nécessités que la France eut à subir et dont elle triompha. En armes sur toutes ses frontières, l'Europe la cernait par terre et par mer; la guerre civile lui disputait les trois quarts de son territoire; dans l'enceinte même qui lui restait, les rebelles et l'étranger comptaient de nombreux partisans; enfin la disette ajoutait à toutes les craintes inspirées par le salut public, le souci permanent de la conservation individuelle.

Jamais, peut-être, un peuple n'avait été tenté par une si grande détresse de se soumettre à ses ennemis, ou de se réfugier dans un acte de désespoir; l'égoïsme, en effet, n'a pas d'autre alternative; mais aussi combien de nobles motifs affermissaient les ames! combien de mobiles puissans excitaient leur ardeur! C'était plus que l'honneur national résistant à l'intervention étrangère pour garder intacte la constitution monarchique de 1791; c'était plus que la jalousie de son droit souverain armant la France contre l'Europe pour maintenir, dans son nouveau gouvernement, la forme républicaine; c'était même plus qu'une

question de vie et de mort pour une nation brave et forte : il s'agissait d'une guerre d'extermination entre le principe de la civilisation moderne représenté par la France, et celui de la civilisation antérieure représenté par les pouvoirs absolus du continent européen. Le monde de la chute, de la fatalité originelle, de l'aristocratie et de l'esclavage, enlaçait de ses mille bras le monde de la rédemption, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. La conscience profonde qu'ils se dévouaient pour le triomphe de la morale universelle et pour la sainte cause de l'humanité, rendit nos pères capables de cette volonté de fer par laquelle tous les obstacles furent courbés ou broyés.

Obligés de suivre la révolution partout où elle était en question, nous avons dû, pendant le procès de Louis XVI, et pendant la lutte définitive des Jacobins contre les Girondins, nous enfermer dans les assemblées délibérantes et en composer le journal. A cette heure la question est entre le pouvoir conventionnel et la coalition étrangère ; la révolution, avons-nous dit, est directement en présence de la contre-révolution, et tout ce qui n'est pas pour la première est nécessairement contre elle. Il n'y a plus, en effet, que deux partis en Europe : l'un ayant le comité de salut public pour général et la France pour armée ; l'autre ayant pour chefs les monarques confédérés, et pour armée l'alliance de tous les contre-révolutionnaires.

De là les dénominations éminemment séparatrices de parti de la France et de parti de l'étranger, dénominations nées de la force des choses, principes absolus de la logique populaire d'alors, et dont la plupart des historiens ont fait la base de leurs explications, tout en les interprétant de la manière la plus bizarre et la plus fausse. Pour les écrivains qui appartiennent à la Gironde, le parti de l'étranger ce sont les Jacobins.

Or il n'y a ni passion, ni sophisme en état d'obscurcir la position nette et évidente qui détermina le discernement national à l'heure même des événemens. Depuis et y compris ceux qui ne furent pas les amis et les soutiens du pouvoir, jusqu'à ceux qui lui firent de l'opposition, ou lui déclarèrent ouvertement la

guerre, tous furent jugés ennemis de la France. Cela fut prouvé par des inductions incontestables à l'égard des indifférens, des modérés, des suspects, des immoraux, auxiliaires naturels d'une coalition armée pour la doctrine du droit et de l'égoïsme contre celle du devoir et du dévouement, pour le mal contre le bien. Cela fut prouvé par des faits à l'égard des fédéralistes girondins; car à l'instant et dans tous les lieux où ces hommes eurent recours à la force pour détruire les jacobins, ils cherchèrent à lier leurs opérations militaires avec celles de l'étranger, et s'appuyèrent sur lui.

Immédiatement après le 31 mai, trois élémens tendirent à se constituer dans la sphère d'activité de la révolution : deux attaquèrent le pouvoir en sens contraire, un troisième s'en fit le soutien. Des deux premiers, l'un, composé des restes du côté droit et de ceux que la peur et le doute unissaient au-dedans et au-dehors de la Convention, voulait entraver de ses pusillanimités l'action gouvernementale; l'autre était cette classe d'anarchistes impitoyables, d'hommes pour lesquels la violence était un calcul où se fondait leur sécurité personnelle, et toute la certitude de leurs sentimens égoïstes; ils poussaient indéfiniment à l'exagération : c'étaient les Cordeliers. Le troisième parti résista aux modérés et aux anarchistes, maintint le pouvoir, lui prêta sa force, lui montra et lui prépara la voie : ce furent les jacobins dirigés par Robespierre.

Les élémens qui sont entraînés avec plus ou moins de vitesse dans la sphère de la contre-révolution ont cela de commun que la ligue monarchique est le centre absolu de leur activité. Les factions armées, quels que soient d'ailleurs leur nom politique et leur bannière, prennent appui sur la coalition étrangère, et travaillent à la même conclusion, la ruine du gouvernement français existant.

La guerre est donc le fait général qui doit à présent nous servir à coordonner toutes les parties de notre histoire. Placés entre deux armées et nous transportant d'un champ de bataille à l'autre, passant de la guerre civile à la guerre étrangère selon que

la gravité des résultats nous conduira, nous nous tiendrons ainsi sur le premier plan du tableau, et nous en dominerons constamment l'ensemble. D'un côté nous aurons la ligne républicaine soutenue à l'intérieur par le tribunal révolutionnaire, par les débats des clubs, par les arrêtés de la commune de Paris, par les décrets de la Convention, par la toute-puissance du comité de salut public; de l'autre la ligne des contre-révolutionnaires, et toutes les conditions fatales qui systématisent en une seule et même force les fédéralistes, les Vendéens et l'étranger.

Avant de commencer le récit des événemens, nous ferons connaître la situation dans laquelle les Girondins laissèrent la France à ceux qui leur en arrachèrent la direction. L'immense frontière du nord n'était défendue que par des camps retranchés, séparés par de grands intervalles, et dont les troupes, privées de généraux habiles, manquant d'un centre d'action qui en fît un seul corps, se désorganisaient et se décourageaient de plus en plus; le dénoûment de la guerre extérieure semblait attaché au sort de deux places assiégées : Valenciennes et Mayence; l'une pouvait ouvrir l'entrée de la France aux ennemis, l'autre fermait aux Français l'entrée de l'Allemagne. Les efforts pour dégager cette ville avaient été funestes. Nous avons vu le général Custine tenter, le 16 mai, une attaque sur le Rhin et rentrer battu dans ses lignes; nous avons vu, après la mort de Dampierre (23, 24 et 26 mai), les Français obligés d'évacuer successivement le camp de Famars et celui d'Anzin, et les Autrichiens s'emparer du faubourg de Marlis à Valenciennes. Depuis Bâle jusqu'à Ostende, les alliés comptaient près de trois cent mille combattans; s'ils eussent poursuivi leurs avantages avec quelque vigueur, en douze ou quinze marches ils arrivaient sous Paris et y surprenaient la Convention avant qu'elle pût se mettre en défense. A l'est, les Austro-Sardes franchissaient les Alpes; au midi, Perpignan et Bayonne étaient sérieusement menacées par les Espagnols. Le 26 mai, le général de Flers, battu par Ricardos, s'était réfugié sous le canon de Perpignan; le 6 juin, le général espagnol Caro

avait attaqué Château-Pignon et forcé les Français à se retirer dans Saint-Jean-Pied-de-Port.

Pendant que la guerre extérieure entamait ainsi toutes nos frontières, la guerre civile triomphait sur tous les points, et bientôt, grâce aux fédéralistes, elle fit de tels progrès qu'à peine si quinze à vingt départemens restèrent fidèles à la Convention. Lorsque les députés proscrits portèrent la sédition dans les provinces, les royalistes de la Vendée étaient en cours de succès. En un mois ils avaient pris d'assaut, après des batailles meurtrières, Thouars, Fontenay, et Saumur (5 et 25 mai, 10 juin), et maintenant ils étaient maîtres de la Loire. A Lyon, les insurgés fédéralistes, vainqueurs des Jacobins, dans les journées des 29, 30 et 31 mai, parlementaient de puissance à puissance avec les commissaires conventionnels, et machinaient sous main l'invasion piémontaise.

Voilà l'état dans lequel le pouvoir girondin laissait les affaires. De plus il léguait à la Convention le souvenir de huit mois consommés en des luttes personnelles; l'exemple de l'égoïsme de parti enseigné par eux à ne reculer devant aucun scandale, aucun désordre, aucun malheur public; des apologistes animés de ses passions et de ses haines, ne montrant de sollicitudes que pour leurs amis absens, et troublant de cette querelle des séances où l'on n'aurait dû entendre que la voix de la patrie; enfin une majorité que les déchiremens parlementaires avaient comme frappée d'hébêtement et de terreur, et dont les membres allaient bientôt justifier, par une passivité à toute épreuve, l'ignoble surnom de *crapauds du Marais*. Avec cela rien de prévu, rien de préparé pour détourner ou braver la tempête qui menaçait d'anéantir la France. Loin de là, et c'était le dernier avis que les Girondins avaient soutenu, il ne fallait ni réquisitions nouvelles, ni emprunt forcé sur les riches, ni *maximum* sur les denrées nécessaires à la vie, mesures suprêmes réclamées par tous les bons citoyens, mesures sans lesquelles le peuple se voyait à la merci du fléau de la guerre et du fléau de la famine.

Le comité de salut public fit face à tous les dangers, prorogé le 12 juin tel qu'il était composé avant le 31 mai, renouvelé le 10 juillet, et prorogé de mois en mois bien au-delà des limites de la période que nous nous sommes fixée. Les hommes de la seconde formation furent : Jeanbon-Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Hérault-Séchelles, et Robert-Lindet. Le 27 juillet, Robespierre y entra en remplacement de Gasparin à qui sa santé n'avait pas permis d'accepter. Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or) y furent adjoints le 14 août, et Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Granet, le 6 septembre.

A présent nous déroulerons, sans nous interrompre, cette portion du drame révolutionnaire qui commence par l'arrestation des Girondins et finit à leur supplice. Nous avons devant nous cinq mois d'une crise sociale où l'esprit s'effraie d'abord du nombre et de la grandeur des revers, pour admirer ensuite les prodiges d'audace et de volonté qui les changèrent en triomphes. La révolution ne peut être désormais comparée qu'à un immense appareil électrique mis en mouvement par les bras de tout un peuple ; le doigt d'un imprudent, aussi bien que le fer d'un ennemi, en détacheront également des coups de tonnerre. Le *maximum*, l'emprisonnement des suspects, la levée en masse, la terreur à l'ordre du jour, le gouvernement déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix, l'armée portée en deux mois (juin et juillet) de 471,290 à 645,195 hommes ; un général en chef, une reine, vingt et un membres de la représentation nationale, portant leur tête sur l'échafaud : tels sont les principaux actes du pouvoir conventionnel. La guerre étrangère, la guerre civile, la double opposition des *modérés* et des *enragés*, les suspects et la disette vont nous servir à grouper tous les faits d'où résultera l'histoire gouvernementale de ce pouvoir. Quant à la partie organique de ses travaux, la Constitution, la création du grand livre, les plans d'instruction publique, le nouveau calendrier, etc., nous les réunirons dans un chapitre séparé. Nous en ferons autant à l'égard des procès célè-

bres qu'il nous faudra donner en entier, et que nous ne pourrions intercaler dans notre récit, sans en rompre la suite.

La plupart des députés proscrits au 31 mai se dérobèrent par la fuite au décret d'arrestation. Parmi ceux qui y déférèrent un instant, presque tous échappèrent bientôt à leurs gendarmes; Valazé, Gensonné et Vergniaud, demeurèrent prisonniers. Les fugitifs se distribuèrent dans les départemens selon qu'ils espéraient de leur influence personnelle pour y exciter la révolte. Buzot, Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux, Guadet, etc., se répandirent dans l'Eure et dans le Cavaldos; Meilhan et Duchâtel, qui n'étaient point décrétés, désertèrent la Convention pour aller soulever la Bretagne; Biroteau et Chasset se rendirent à Lyon; Rabaud Saint-Étienne, à Nîmes; Brissot, à Moulins.

Tous les départemens de l'ouest, où ne s'étendait pas l'insurrection vendéenne, presque tous ceux du centre, du midi et de l'est, se prononcèrent contre le 31 mai. Les conséquences de cette journée n'y furent approuvées que dans un petit nombre de villes; on citait : Blois, Bourges, Tulles, Poitiers, et l'extrême frontière du sud, de Perpignan à Bayonne. Caen, Nevers et Besançon marquent les points où s'arrête le mouvement méridional à l'ouest, au centre et à l'est.

Bordeaux, Rennes, Évreux, Caen, Limoges, Toulouse, Marseille, Nîmes, Grenoble, Lons-le-Saunier et Lyon, se signalèrent par la chaleur et l'activité de leur zèle girondin. Les administrateurs de Bordeaux écrivaient à la Convention, sous la date du 6 juin, à minuit :

« Citoyens représentans, les détails de votre séance du 3 de ce mois (1) viennent d'être connus de la ville de Bordeaux.

» Des cris de fureur et de vengeance retentissent dans toutes les places publiques, et jusque dans notre enceinte; un mouve-

(1) Dans cette séance, la Convention avait repoussé par l'ordre du jour deux propositions de Fonfrède; par l'une, il voulait qu'une lettre de Vergniaud, annonçant qu'il se constituait en arrestation, fût insérée au bulletin; par l'autre, il demandait que les membres décrétés pussent venir entendre et discuter le rapport que l'on ferait contre eux. (*Note des auteurs.*)

ment général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections; les députations se pressent autour de nous; toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes; il nous est impossible de calculer, en ce moment, les suites de cette effervescence; nous vous devons la vérité, citoyens représentans, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. »

Cette démarche fut suivie d'actes décisifs. Les autorités constituées, réunies en *commission populaire de salut public*, ordonnèrent la levée immédiate d'une force armée, et des députés, munis de pleins pouvoirs, furent envoyés à tous les départemens pour y proposer un pacte fédéral.

A Rennes, les assemblées primaires votèrent une adresse qui parvint le 9 juin à la Convention, et où on lisait ces mots: « Rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs, rendez-les à la République: vous en répondez sur vos têtes. » A cette adresse était joint un arrêté des administrateurs, ayant pour objet la levée d'une troupe sous la dénomination de *bataillon des Républicains du département d'Ille-et-Vilaine*, destinée à marcher sur Paris. Cette troupe devait être soldée à raison de quarante sous par jour. Les administrateurs prescrivaient à cet effet aux receveurs de district de délivrer, sur les fonds provenans de la rentrée des contributions, un premier paiement de 100,000 liv. Les autres départemens de la province entrèrent aussitôt dans ces vues. Des commissaires du Morbihan, du Finistère, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure, et des côtes du Nord, accoururent à Rennes pour y sceller l'alliance bretonne.

A Évreux, les administrateurs prirent un arrêté, dont les principales dispositions dénoncées le 13 juin à la Convention nationale, par les citoyens de Vernon, étaient conçues en ces termes:

« 1° L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que la Convention nationale n'est pas libre.

» 2° Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des

autres départemens, une force armée pour marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention, et réduit au silence les bons citoyens.

» 3° Cette force armée sera de 4,000 hommes pour le département de l'Eure.

» 4° Il sera établi une correspondance avec tous les départemens, pour les inviter à se joindre au département de l'Eure.

» 5° Il sera envoyé une adresse à toutes les Communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté.

» 6° Il sera envoyé des commissaires dans les départemens du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution.

» 7° Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le meurtre et le pillage. »

A Caen, des quatre commissaires de la Convention, chargés d'y activer la formation de l'armée des côtes de Cherbourg, deux eurent à peine le temps de se réfugier dans le département de la Manche; les deux autres, Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) furent arrêtés par ordre des corps administratifs et des sociétés populaires. Une lettre de Félix Wimpfen, commandant de place à Cherbourg, et qui fut bientôt nommé général des troupes fédéralistes, transcrit cette nouvelle. La dépêche de Wimpfen arriva le 13 juin à la Convention, au moment où des députés du district des Andelys racontaient ainsi les actes des commissaires envoyés de Caen pour opérer la ligue normande :

« Législateurs, il ne vous sera peut-être pas inutile de connaître avec quel mépris la représentation nationale a été traitée par neuf commissaires envoyés du Calvados dans le département de l'Eure.

« L'un d'eux a dit, avec un mouvement d'indignation, que la faction scélérate qui venait de décréter d'arrestation les Brissot et les Barbaroux, était la même qui renversa le monarque de dessus son trône, pour s'asseoir à sa place. — Il s'écria qu'il n'y

avait pas de temps à perdre pour arrêter le sang de ces vertueux citoyens qui coulait peut-être déjà.

» Un membre observait qu'on aurait bien de la peine à lever une force armée de quatre mille hommes. — Un administrateur répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour nous. »

Limoges expédie des couriers à tous les chefs-lieux du centre, convoquant à Bourges, dans le plus bref délai, leurs députés suppléants à la Convention.

A Toulouse, les autorités constituées placardèrent le discours de Lanjuinais contre la Commune de Paris, mirent en liberté tous les Feuillans que les commissaires Mailhe et Chabot avaient fait incarcérer, et remplirent les prisons de patriotes; enfin, elles levèrent une force armée de mille hommes, et publièrent dans le Languedoc un rendez-vous général à Perpignan de toutes les troupes départementales de cette contrée.

La nouvelle du 31 mai trouva Marseille en pleine révolte. Nous lisons dans le journal d'Avignon, sous la rubrique de *Marseille, 5 juin* :

« Le 3 de ce mois, à 7 heures du soir, le club a été fermé, les clefs ont été remises au comité général des sections avec le poignard de *Brutus*. On y a trouvé quatre canons de quatre livres de balles, deux tromblons, beaucoup de piques et quinze fusils. Les effets, bancs, chaises, tables et tribunes ont formé la charge de trois charrettes; un cortège nombreux, précédé de la musique militaire, a porté au comité général des sections quinze drapeaux pris sur les ennemis que les corsaires avaient déposés dans ce temple de la liberté. Un grand nombre de membres du club déposent leurs diplômes aux sections, et plusieurs de ces diplômes sont portés dans la ville au bout des piques; enfin, il y eut hier illumination générale à l'occasion de cet événement bien extraordinaire, attribué en général à l'effet qu'a produit la nouvelle de la catastrophe de Lyon, du 29 mai.

« Le tribunal populaire, tant de fois suspendu et tant de fois remis en activité, paraît être sur le point d'être rétabli de nou-

veau ; car les sections procèdent au renouvellement de ses membres. »

Ce tribunal fut, en effet, rétabli. Deux courriers extraordinaires, arrivés de Paris dans la nuit du 6 au 7 juin, donnèrent lieu à une assemblée des sections, et à une conférence des trois corps administratifs avec le comité général des sections. La séance dura jusqu'à huit heures et demie du matin ; personne n'eut la liberté d'en sortir. Le journal de Lyon, n° LXXXIX, d'où nous tirons ces détails, donne la notice suivante de la délibération arrêtée par les autorités constituées de Marseille.

« Il sera établi un comité de comestibles pour régler, à un taux modéré, les objets d'absolue nécessité ;

» Déterminé de presser la vente des biens nationaux, pour diminuer d'autant la masse des assignats ;

» Force départementale de cinq cents hommes, au moins, par chaque département ;

» Quatre bataillons de gardes nationales en réquisition permanente de semaine en semaine ;

» Établissement d'une commission nationale de cent soixante-dix membres, qui s'établira à Bourges, dont la mission sera de protéger la Convention nationale, la dégager des factieux qui l'oppriment, et lui donner les moyens de travailler à la constitution, etc.;

» Établissement d'un jury de jugement, composé de quatre-vingt-cinq membres, pour juger tous les crimes contre la sûreté nationale ;

» Autre jury d'autant de membres, pour impugner la comptabilité financière, etc.

» Convocation de toutes les assemblées primaires dans la République, pour qu'il soit procédé, dans chaque département, à la nomination de deux membres pour la commission des cent soixante-dix,

» Et de quatre autres pour les deux jurys.

» Bourges désigné pour ces trois établissemens. »

Dix députés du gouvernement provisoire de Marseille furent nommés pour parcourir les départemens, et se procurer l'ad-

hésion générale. Ensuite, on s'occupa de lever six mille hommes; la présence de Rebecqui et les lettres de Barbaroux contribuèrent puissamment à fortifier toutes ces résolutions. Toulon s'y rangea aussitôt.

A Nîmes, l'arrivée de Rabaud Saint-Étienne avait porté ses fruits. Une lettre de cette ville, datée du 12 juin, et insérée dans le numéro XC du journal de Lyon, s'exprimait ainsi :

« On a fait cette nuit une rude expédition contre les maratistes; leur club a été muré; tous les scélérats ont été désarmés, et quelques-uns emprisonnés sans coup férir. On a découvert toute la trame d'une horrible boucherie qui devait avoir lieu à Nîmes. Notre infâme district a été désarmé, il avait trois caisses de fusils, et nous devons notre salut à notre bonne et ferme municipalité, aux grenadiers et aux chasseurs. »

Les autorités constituées de Grenoble, réunies en *assemblée des représentans immédiats de la section du peuple français, du département de l'Isère*, délibérèrent et agirent au nom du souverain. Il y eut une tentative d'arrestation sur Dubois Crancé et Gauthier, commissaires conventionnels auprès de l'armée des Alpes, et le nouveau pouvoir envoya des agens à Lyon.

Le département du Jura, dont Bourdon (de l'Oise) disait, à la séance du 6 juin, en parlant des registres de ses délibérations, qu'ils renfermaient les preuves du complot girondin, prit aussi l'initiative fédéraliste. A la séance du 13 juin au soir, des citoyens de Lons-le-Saulnier dénoncèrent à la Convention les mesures prises par ce département, comme attentatoires à l'unité et à l'indivisibilé de la République. Ils accusèrent les administrateurs d'avoir arrêté le rassemblement des suppléans à Bourges, où ils devaient être accompagnés par un détachement de grenadiers; d'avoir arrêté que les fonds publics seraint retenus jusqu'à la mise en liberté des députés prisonniers à Paris; d'avoir refusé de reconnaître les décrets rendus depuis le 31 mai. Les dénonciateurs offraient leurs personnes pour garans de la vérité de ces faits.

Bourg, Besançon, Dijon, Macon imitèrent leurs voisins. Ces

mouvemens partiels se concentraient à Lyon, qui était devenu le chef-lieu insurrectionnel de la Bourgogne, du Dauphiné et de la Franche-Comté. L'importance de cette place y faisait affluer en outre de nombreux émissaires de tous les points où le fédéralisme avait éclaté ; elle-même en envoyait partout. Lyon et Caen furent les deux boulevarts girondins, et la révolte de ce parti y produisit des conséquences identiques. A Lyon, les insurgés choisirent pour général le comte de Précy, royaliste connu ; à Caen, Buzot et Pétion placèrent également un royaliste, le baron Félix de Wimpfen, à la tête des forces combinées de la Bretagne et de la Normandie. D'un côté, il y eut des négociations avérées avec les Piémontais ; de l'autre, des relations avec le cabinet de Londres.

Et dans quelles conjonctures ce schisme venait-il diviser la nation ! Battue au nord et au sud par l'étranger, à l'ouest par les royalistes, la France était alors menacée d'une seconde Vendée née tout-à-coup dans les montagnes de la Lozère, et qui se montrait, dès son origine, presque aussi redoutable que la première. A la tête de trente mille hommes, au milieu desquels prêchaient cinquante prêtres réfractaires, l'ex-constituant Charrier s'était emparé de Mendes sans coup férir ; et le 27 mai, après un combat de quelques heures, il était entré dans Saint-Alban et dans Randon. Partout les révoltés abattaient l'arbre de la liberté, déchiraient le drapeau tricolore, arboraient le drapeau blanc, prenaient les caisses des receveurs, ouvraient les prisons, réintégraient les religieuses. Déjà ils avaient emprisonné quatre-vingts patriotes à Marvejols ; les administrateurs du district avoient été égorgés. La lettre où ces nouvelles étaient annoncées fut lue le 5 juin à la Convention. On y avait joint la copie d'un ordre du jour de Charrier ; voici cette pièce :

« Il est ordonné à MM. les maires et officiers municipaux de Saint-Amand, au nom de MONSIEUR, RÉGENT DE FRANCE, de faire mettre sous les armes tous les habitans, de faire sonner le tocsin, et de se rendre à la tête de leurs troupes à Randon, à neuf heures du soir, afin de recevoir les ordres du chef général

de l'armée catholique et royale, pour faire rentrer dans le devoir les scélérats qui méconnaissent l'autorité légitime. Rendons lesdits maires et officiers municipaux responsables de l'inexécution de ces ordres. Déjà Marvejols est tombé en notre pouvoir; quatre cents volontaires ont été défaits; vingt ont resté sur le champ de bataille; vingt autres, faits prisonniers, vont être exécutés. »

C'est une chose digne de remarque dans l'histoire de notre nation, et faite pour étonner le scepticisme et l'incrédulité même, qu'aux grandes époques de ses transformations politiques, la France ait toujours été réduite aux descendans de ces cités chrétiennes dont les évêques fondèrent sur l'Évangile l'alliance avec un guerrier franc. Là où la foi à la religion de la Fraternité était plus profonde, là fut appliqué primitivement le principe de l'unité sociale, là, ce principe incarné par l'éducation et par la tradition s'est maintenu indestructible. Les luttes successives contre les ariens, contre les mahométans, contre les païens du nord, contre les Anglais, les Bourguignons et les Armagnac, contre les protestans, c'est la vieille France, le pays entre la Loire, le Rhin et la Meuse, qui les a toutes soutenues. C'est elle encore qui maintenant va combattre seule pour sauver la civilisation moderne.

Pendant que les Girondins s'occupaient de leur vengeance, pendant que le midi tout entier inclinait au fédéralisme, et que les uns et les autres, perdant de vue les royalistes et l'étranger, n'avaient plus de colère que pour renverser les Jacobins, Paris consolidait péniblement sa dernière victoire. Les conséquences étaient bien loin d'en être assurées. Il n'y avait de réellement obtenu que l'interdiction des séances de la Convention nationale aux trente-deux députés contre lesquels on s'était insurgé; quant à leur arrestation, elle semblait devoir se borner à une formalité parfaitement illusoire. Le conseil général révolutionnaire poursuivit l'exécution du décret (1). Pétion et Guadet, qui ne ter-

(1) La commission révolutionnaire, nommée par les sections de Paris, et qui

dèrent pas à s'échapper, furent arrêtés par ses soins. Dans sa séance du 3 juin, il fut décidé 1° que les députés assez lâches pour quitter leur poste au moment du danger de la patrie, seraient mis en lieu sûr; 2° que deux bons citoyens sans culottes seraient envoyés auprès des députés déjà en arrestation pour aider le gendarme dans son service. Mais ces précautions étaient annulées à l'instant même par un décret de la Convention; elle recevait en effet une lettre de Gardien, se plaignant de ce que le ministre de la justice venait d'ajouter deux surveillans à celui qu'il lui avait déjà envoyé, et elle ordonnait qu'un seul gendarme veillerait sur les députés détenus. Cette mesure faisait prévoir combien de mollesse et de lenteur on apporterait à passer du décret d'arrestation contre les girondins, au décret d'accusation, et enfin à leur mise en jugement. Le comité de salut public procédait avec une bienveillance marquée pour les conventionnels prisonniers de la Commune, et il suscitait à celle-ci de sérieux obstacles. Tantôt il la pressait de fournir les preuves nécessaires pour dresser l'acte d'accusation qu'elle avait sollicitée; tantôt il cherchait à accréditer le bruit que le comité révolutionnaire du conseil-général voulait s'emparer de tous les pouvoirs, et que d'un jour à l'autre il se poserait en maître absolu. La première demande excita de vives réclamations au sein de l'assemblée municipale. « Il faut, s'écria un membre, être aveugle ou fourbe pour ne pas connaître les crimes des complices de Dumourier. » Cependant, sur le réquisitoire de Chau-

avait fait l'insurrection du 31 mai, se démet de ses fonctions le 6 juin. Les noms des membres qui la composaient auraient dû se trouver à la page 413 du XVII v., à la suite de la journée du 2 juin, article extrait du n. CLV de la *Chronique de Paris*. La fin de cet article ayant été omise par une erreur typographique, nous rétablissons ici ce qu'il y avait d'important.

« *Nous*, *des membres de la commission révolutionnaire* : Les citoyens : Clemence, de la section Bon-Conseil; Dunouy, section des Sans-Culottes; Bouin, de la section des Marchés; Auvray, de la section du Mont-Blanc; Séguy, de la section de la Butte-des-Moulins; Moissard, de Grenelle; Berot, canton d'Issy; Rousselin, section de l'Unité: Marchand, section du Mont-Blanc; Crespin, section des Gravilliers.

» Le mot d'ordre dans la journée du 31 mai était : *Insurrection et vigueur.* »

(*Note des auteurs.*)

mette, le conseil-général arrêta qu'il serait nommé une commission (séance du 5 juin), pour rédiger les plaintes du peuple contre les députés arrêtés, les porter à la Convention, et par ce moyen, accélérer le décret d'accusation. Ce fut à la séance du 4 que le conseil apprit les rumeurs relatives à son usurpation prochaine. Le membre qui en fit part ajouta que « plusieurs représentans du peuple, et notamment ceux du comité de salut public, avaient exprimé leurs inquiétudes à ce sujet ». A ces mots, dit le procès-verbal « un cri d'indignation s'élève tant parmi les membres du conseil que dans les tribunes, et cette odieuse imputation est désavouée unanimement ». Le lendemain fut votée à ce sujet une déclaration du conseil-général révolutionnaire, et des commissaires des quarante-huit sections, à la Convention nationale. Cette protestation, au nom du peuple de Paris, concluait ainsi : « Organes de cette portion intéressante du souverain, nous vous déclarons, mandataires du peuple, que nous voulons la République une et indivisible, que nous défendrons jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, et l'inviolabilité de la représentation nationale. Nous vouons à l'exécration publique tout individu, toute autorité, toute section de la République voudrait s'arroger la domination et la dictature. »

Ce n'était là qu'une partie des entraves qui rendaient alors difficile la marche de la Commune. Le système de modération commandé par l'état des départemens, et que les Jacobins mettaient plus que jamais à l'ordre du jour, était souvent l'objet de diatribes violentes. Leclerc, ce jeune député lyonnais, qui figure dans le mois précédent, par des motions fougueuses, vient le 4 au conseil général et dit que c'était à tort qu'on avait jugé la révolution achevée. « L'incarcération des gens suspects, continua-t-il, était un des principaux moyens de salut public. Mais tous les gens suspects sont-ils incarcérés? J'en doute, et les dangers sont toujours les mêmes? N'est-il pas possible d'ailleurs que les députés arrêtés n'aient déjà pris la fuite? Eh! pourquoi mettez-vous tant de lenteur à vous défaire de vos ennemis? Pourquoi craignez-vous de répandre quelques gouttes de

sang?.... » L'orateur interrompu par une réprobation universelle, fut obligé de quitter la tribune, et le président le rappela à l'ordre. Le procès-verbal ferme de la sorte cet incident: « Hébert fait à ce sujet un discours plein d'énergie et de patriotisme. Il demande qu'on regarde comme *mauvais citoyen* tout homme qui proposera de répandre du sang. Son réquisitoire est unanimement adopté, non par l'épreuve d'une mise aux voix, mais par les applaudissemens universels de tous les citoyens présens. »

Les Jacobins avaient maintenant l'initiative de toutes les propositions gouvernementales. On discutait et on votait dans ce club, avec un ordre et une discipline qui pouvaient servir d'exemple à la Convention, les motions que les députés devaient faire à la tribune nationale. Le 3 juin, Chasles parlait ainsi dans cette société :

« Je crois qu'il est deux mesures indispensables : c'est de réorganiser entièrement les comités de la Convention, et de passer les jours et les nuits pour bien convaincre les départemens que c'est la faction qui a entravé notre marche, et qui nous a empêchés d'assurer le bonheur public. C'est à nous de déblayer les mille et une pétitions enfouies dans nos comités. Nos adversaires sont consommés dans les ruses de l'intrigue; nous devons nous attendre qu'ils n'auront laissé aucune pièce de conviction. Roland surtout n'aura pas manqué de soustraire toutes les pièces à sa charge. Je demande que nous formions un comité particulier, chargé de recueillir toutes les preuves de la conjuration; autrement nos efforts deviendront inutiles par la disette des preuves matérielles. Je demande aussi que le comité de correspondance invite toutes les sociétés affiliées à faire parvenir à ce comité tous les renseignemens relatifs à la faction. »

Ces mesures furent adoptées. Chabot proposa ensuite et fut vivement applaudi : 1° d'éclairer l'opinion publique par une profession de foi; 2° de fixer le prix du pain pour toute la République; 3° de presser l'établissement de la Constitution, dont la base devait être la propriété la plus sacrée, celle de l'exis-

tence, et dont le but serait de donner du pain à tous les malheureux. Après Chabot, Robespierre jeune dit : « que les patriotes veillent sans cesse aux canaux qui transmettent les écrits; qu'ils ne laissent point passer le poison. Il ne faut point souffrir qu'aucun fil de la trame conspiratrice puisse se renouer. La liberté de la presse ne doit pas être permise lorsqu'elle compromet la liberté publique (1). Ce sont les Gorsas, les Roland et autres écrivains qui ont corrompu l'opinion publique. Si j'étais juré, je ne m'arrêterais pas à juger un citoyen obscur; mais si un député du peuple avait calomnié Paris, je le déclarerais à l'instant contre-révolutionnaire. » (*Journal de la Montagne*, *n.* V *et* VI.) Ces paroles étaient la sanction des actes du comité révolutionnaire de la Commune qui arrêtait en effet les journaux à la poste, décachetait les lettres suspectes, et y apposait une griffe qui portait ces mots : *Révolution du 31 mai.*

A la séance des Jacobins du 5 juin, Peyre rappela la motion qu'il avait faite, il y avait un mois, d'établir une armée révolutionnaire composée de patriotes munis de certificats de civisme, et recommandés par les sociétés populaires. Léonard Bourdon proposa de renouveler les directoires des départemens, dont le plus grand nombre paraissait devoir se ranger du côté des Girondins. Cet avis, combattu par Jeanbon-Saint-André, ne fut pas accueilli. « Ce n'est pas un moyen de régénération, dit Saint-André, de casser les corps administratifs; des hommes plus dangereux que les aristocrates décidés, domineraient dans les assemblées primaires. Il faut établir des comités de salut public qui fassent marcher les administrations en dépit d'elles-mêmes. Si ces comités sont bien organisés, s'ils sont composés de vrais patriotes pris dans le sein des sociétés populaires, ce stimulant sauvera la liberté. » Le club passa à l'ordre du jour. (*Journal de la Montagne, n.* VIII.)

(1) M. Thiers, tom V, p. 6 de son histoire, rapporte ainsi cette phrase qu'il attribue à Robespierre aîné : «La liberté de la presse doit être entière sans doute, mais ne pas être employée à perdre la liberté. » Il y a erreur de texte et erreur de personne. (*Note des auteurs.*)

Le 7, Danton fut dénoncé. Sa conduite, pendant les journées de l'insurrection, n'avait pas été claire ; les dispositions où nous le montrent les mémoires de Garat, s'étaient trahies par certains actes, notamment par les menaces qu'il avait faites à Henriot. Le *Journal de la Montagne*, n. X, mentionne, dans cette courte parenthèse, l'incident dont il s'agit : « Un membre élève quelques soupçons sur le civisme de Danton ; Camille Desmoulins prend sa défense, et la société passe à l'ordre du jour. » Le *Républicain Français*, n. CCVII, est plus explicite. « *Un membre* : J'ai de violens soupçons sur les sentimens actuels de Danton ; ce député n'est plus aussi révolutionnaire qu'il l'était. Il ne vient plus aux Jacobins ; il m'a quitté l'autre jour pour aborder un général. » Ce journal conclut comme le précédent.

Le 9, Billaud-Varennes fit un long discours sur les mesures de salut public, indiquées par les circonstances. Ce discours, dont la société ordonna l'impression, l'envoi aux départemens, aux sociétés affiliées et aux armées, résume tout ce qui avait été proposé aux Jacobins depuis sept jours, et en renferme le complément. Billaud-Varennes trace successivement le tableau de la situation politique, celui des dangers, et celui des ressources. Il distingue deux sortes de mesures à prendre : « Les unes doivent tendre au rétablissement accéléré de l'ordre dans l'intérieur ; les autres doivent concourir à mettre la République dans un état de défense si imposant qu'elle ne puisse être entamée par ses ennemis. » Les moyens qu'il développe sont : la punition sévère et rapide de tous les généraux coupables, et qui, par l'élévation de leur grade, doublent la gravité de leurs attentats ; le licenciement des officiers d'un grade supérieur qui auraient appartenu à la ci-devant noblesse ; la destitution de tous les agens, soit civils, soit militaires, nommés par Dumourier et par son complice Beurnonville ; la responsabilité, sur sa tête, de tout commandant en chef, non pas pour les événemens d'une bataille, mais pour les défaites qui seraient le résultat d'une impéritie démontrée ; retirer à l'arbitraire d'un seul homme toute nomination importante ; rendre les ministres personnellement responsables des agens qu'ils

emploient, soit dans les cours étrangères, soit dans les armées, soit dans l'administration ; la réclusion absolue de toutes les anciennes religieuses qui ne se seraient pas ou retirées dans leurs familles, ou mariées ; l'éloignement de tous les étrangers, non naturalisés, tant que la patrie sera en péril, et le bannissement de tous les hommes sans aveu ; le désarmement de tous ceux qui n'ayant pas été, ou n'étant pas actuellement fonctionnaires publics, n'ont jamais monté leur garde en personne depuis le commencement de la révolution ; l'arrestation des ci-devant nobles suspects, et autres personnes présumées malveillantes ; la détention dans les villes des femmes des émigrés ; l'impôt progressif et l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches ; s'occuper du soin de récompenser les défenseurs de la patrie ; suspendre l'exercice du droit de citoyen pour tous les hommes anti-sociaux qui méprisent ou usurpent ce droit ; décréter promptement cette garde soldée (armée révolutionnaire), qui doit procurer à tant de citoyens des moyens de subsistance ; assurer la défense de Paris par l'établissement d'une artillerie et d'une cavalerie formidables. — L'orateur commente chacun de ces moyens, et il termine ainsi :

« N'oublions pas que ce fut investis, pour ainsi dire, par les hordes des brigands du Nord, et sous le feu de leurs canons, que nous sûmes déployer assez de vigueur pour abattre la tyrannie, et pour fonder le règne de l'égalité. Aujourd'hui, encore partagés entre l'indignation que nous inspirent les perfidies et l'audace des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et le courage que provoque la nécessité de combattre et de vaincre les satellites des despotes conjurés, qui nous cernent et qui nous menacent, nous portons dans nos cœurs tous les sentimens propres à réaliser le chef-d'œuvre du gouvernement républicain. Rien n'est plus capable d'agrandir l'âme et l'esprit que les explosions politiques. Élevons-nous donc au niveau sublime de nos deux premières journées, en tenant irrévocablement à l'exécution du décret qui porte que la constitution sera discutée sans interruption, et présentée à la sanction du peuple sans délai. Par cette marche,

vous rassurez la nation sur ses droits et sur les dangers; vous ranimez son courage, vous électrisez son énergie, vous la rendez invincible, en lui inspirant une pleine confiance : nous-mêmes nous ferons encore une fois trembler l'Europe, étonnée de voir que l'immensité du péril n'a conduit qu'à nous faire déployer un plus grand caractère; et vous donnerez un nouveau spectacle à l'univers. Car il est sans exemple, et la gloire vous était réservée de faire marcher de front l'établissement des droits de l'homme et du citoyen, et les efforts simultanés d'un peuple immense, et qui, sans être régénéré, repousse cependant, avec une constance soutenue et un courage héroïque, les dernières attaques du despotisme et les convulsions de l'aristocratie expirante. Mais, je vous le répète, prenez-y garde; vous n'avez pas un instant à perdre; chaque moment de retard, dans votre position, est une défaite. Craignez d'ailleurs, de laisser la nation se décourager, ou se lasser des maux que suscitent l'intrigue et la trahison. En un mot, songez que depuis quatre ans, on crie au peuple que la patrie est en danger, et qu'il est temps sans doute de lui annoncer bientôt que la patrie est enfin sauvée. » (*Discours de Billaud-Varennes*, p. 32, 33 et 34.)

Après avoir tracé le plan de conduite de la Commune, et le programme des Jacobins, nous passons à la Convention. Nous allons la voir mettre en œuvre ce programme à peu près tel qu'il était voté par le club. En cela, elle subira l'influence du côté gauche qui sera obligé de lutter contre le côté droit, en même temps qu'il forcera la main au comité de salut public; car jusqu'au 10 juillet, époque de son renouvellement intégral, ce comité affectera le milieu entre la Gironde et la Montagne.

Le 3 juin, à l'ouverture de la séance, et sur la proposition de Cambacerès, le décret suivant fut rendu :

« Art. Ier. Tous les comités seront renouvelés et mis au complet, à l'exception du comité de salut public.

« II. Le renouvellement commencera par celui de la guerre.

« III. Le comité de législation sera divisé en deux sections: l'une, composée de douze membres, s'occupera de la révision

du code civil et du code criminel, et d'en approprier les dispositions aux bases du gouvernement républicain. L'autre section sera chargée des rapports sur les affaires particulières qui lui seront renvoyées par la Convention nationale. »

Jusqu'au 6 juin, les séances de la Convention prirent un caractère d'ordre et de décence qu'elles n'avaient pas encore présenté. On allait vite et avec ordre dans l'expédition des affaires. Le silence des passions personnelles n'était qu'ajourné. Les Girondins attendaient le rapport du comité de salut public sur le 31 mai, pour remettre leur querelle à l'ordre du jour. Il leur fallait une satisfaction à tout prix, et ils rejetaient avec un dédain superbe toute proposition qui tendait à garantir leur personne, ou même à les sauver du tribunal révolutionnaire. Déjà, dès le 2 juin, une lettre couverte de signatures, avait offert, au nom du peuple de Paris, des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés; le 3, Marat déclarait se suspendre de ses fonctions jusqu'à leur jugement définitif; Couthon demandait quelques jours après d'aller en otage à Bordeaux. Les Girondins écrivirent qu'ils refusaient les otages, et ils insistèrent sur un prompt rapport. Ils avaient vu que Fauchet et Isnard avaient été laissés libres, parce qu'ils avaient consenti à donner leur démission; tous les autres protestèrent qu'ils ne suivraient pas cet exemple. Le bruit s'étant répandu que le rapport du comité de salut public leur serait favorable, et même qu'il y était question des les amnistier, Valazé adressa la lettre suivante au président de la Convention :

Paris, le 5 juin 1792, l'an deuxième de la République.

« Citoyen président, on m'apprit hier au soir, et cette nouvelle m'a ravi le sommeil pendant la nuit, que le comité de salut public devait proposer aujourd'hui à la Convention nationale de décréter une amnistie pour les dix membres de la Commission des Douze. Je ne puis croire que tel soit le plan du comité : car ce serait la plus horrible des perfidies, la lâcheté la plus insigne; ce serait après avoir attenté à notre liberté, le projet de nous ôter l'honneur. Cependant, il vient de se passer des choses si étran-

ges, qu'on doit penser qu'il n'y a plus rien d'impossible. Il est donc de mon devoir de m'expliquer d'avance sur le projet du comité. Eh bien! citoyens, je déclare à mes commettans, à la Convention nationale, à la France et à l'Europe, que je repousse avec horreur l'amnistie que l'on voudrait m'offrir.

« Si la Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité, et m'avoir accordé la parole pour ma défense, ne persiste point dans son décret qui déclare calomnieuse la dénonciation des sections de Paris, et ne sévit pas avec une majesté digne d'elle contre mes lâches assassins, je demande qu'on me juge. Il me semble impossible de se refuser à une déclaration de ce genre. Je vous prie d'en donner connaissance à l'Assemblée. — *Signé*, DUFRICHE-VALAZÉ. »

(Le *Moniteur* ne donne qu'un extrait de cette lettre; nous en empruntons le texte au *Républicain français*, n° 203.)

Ainsi, comptant pour rien la paix de la Convention dans des circonstances où elle était si nécessaire, sacrifiant tout à l'esprit de parti, lorsqu'il fallait tout sacrifier au salut de la France, les Girondins ne pensaient qu'à leur duel contre les Jacobins; ils voulaient dégager leur honneur. C'étaient là les sentimens qui en avaient fait partir quelques-uns pour exciter la guerre civile dans les provinces, tandis que les autres entretiendraient les troubles dans Paris et dans la Convention. Ils justifiaient déjà ce mot de leur généralissime Félix Wimpfen, dans une notice de lui que nous transcrirons plus bas : « Le crève-cœur de tous était le triomphe de la Montagne, et leur ambition toujours saillante, la vengeance. »

La séance du 6 s'ouvrit par la demande d'un congé. Lecarpentier obtint la parole et dit : « Lorsque la patrie est en danger, lorsqu'il s'agit de la sauver et de donner une constitution à la République, c'est une lâcheté de la part des représentans du peuple d'abandonner leur poste. Déjà beaucoup de membres sont en commission, et si la Convention avait la facilité d'accorder encore des congés, l'Assemblée serait bientôt déserte. Chacun doit être prêt

à mourir ici en faisant son devoir. Je demande donc que tous les membres qui ont obtenu des congés, soient tenus de se rendre à leur poste, et qu'aucun congé ne soit accordé jusqu'à l'achèvement de la constitution (1). » Cette proposition fut vivement applaudie et décrétée. Lakanal fit ensuite adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète la peine de deux ans de fers contre quiconque dégradera les monumens des arts dépendans des propriétés nationales. »

Il fut encore voté une loi sur les pensions militaires, et immédiatement après, Durand-Maillane, l'un des secrétaires, in-interrompit l'ordre du jour pour annoncer une lettre de Vergniaud. Il commençait à la lire, lorsque plusieurs membres s'opposèrent à ce qu'elle fut continuée, en réclamant l'exécution d'un décret qui ordonnait le renvoi au comité de salut public, de toutes les pièces relatives aux détenus. Un secrétaire fit lecture du décret. Alors Doulcet monta à la tribune et déclara qu'il y aurait oppression, si les lettres des députés arrêtés n'étaient point lues ; il demanda que le rapport fût fait le lendemain sur les dénoncés et sur les dénonciateurs, et qu'on « n'étouffât pas la voix de ceux qui voudraient prouver les crimes de cinq ou six bandits qui, depuis quelques mois, désolaient Paris. » A cela Thuriot répondit qu'il fallait bien donner au comité le temps de recueillir les pièces et les faits : « S'il s'agissait, en ce moment, dit-il, de prouver la conspiration, je vous apprendrais qu'on vient d'en saisir un des fils dans une lettre adressée à Barbaroux. Cette lettre lui annonce que les têtes de trois députés tomberont, et qu'on organise à Marseille un bataillon qui aura le même esprit que celui qui devait, dans le jugement de Louis, entourer la Convention, et l'empêcher de prononcer l'arrêt fatal. Mais il ne s'agit que de la lecture de la lettre ; un décret la prohibe, et j'en réclame l'exécution pour ne pas

(1) La motion de Lecarpentier, ni le décret qui en fut la conséquence, ne sont mentionnés dans le *Moniteur* ; ces faits sont tirés du *Républicain, journal des hommes libres, etc.*, n. CCXVIII. (*Note des auteurs.*)

consumer en de nouveaux débats un temps que vous devez à la chose publique. »

Lacaze, Duperret et autres, « car, dit le *Républicain, journal des hommes libres*, n° 218, le côté droit qui, depuis que l'assemblée, s'occupe, non de disputes particulières, mais de l'intérêt général, se trouvait désert, était ce jour-là nombreux et en force pour soutenir la lettre de Vergniaud, » s'opposèrent au renvoi au comité de salut public, et en invoquèrent à grands cris la lecture.

L'ordre du jour fut mis aux voix. Une première épreuve parut douteuse; une seconde épreuve prononça que la lettre serait lue. Voici cette pièce :

« Citoyen président, je demande que le comité de salut public, qui devait faire dans trois jours son rapport sur les complots dont trente représentans du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui. Je demande ce rapport pour la Convention elle-même, qui ne peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus long-temps opprimés.

« Lhuillier et Hassenfratz, et les hommes qui sont venus avec eux reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serai convaincu. S'ils n'en produisent pas, je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud :

» 1° Pour avoir fait assiéger la Convention par une force armée qui, ignorant les causes de ce mouvement, a failli, par excès de patriotisme, opérer la contre-révolution;

» 2° Pour avoir mis à la tête de cette armée un commandant qui a violé la liberté de la Convention par ses consignes;

» 3° Pour avoir obtenu par violence l'arrestation de plusieurs représentans du peuple, la dispersion d'un grand nombre d'autres;

» 4° Pour avoir, par l'impulsion terrible, donnée au peuple de

Paris, jeté dans tous les départemens le germe des discordes les plus funestes et les brandons de la guerre civile ;

» 5° Enfin, pour avoir retenu à Paris les bataillons qui devaient aller dans la Vendée. (*Bourdon.* Ces bataillons partent à mesure qu'on leur fait délivrer des armes.)

» Citoyens, mes collègues, je m'en rapporte à vos consciences. Votre décision sera jugée à son tour par la nation entière et par la postérité. *Signé* VERGNIAUD. »

Le côté droit demanda aussitôt l'impression de cette lettre et l'insertion au bulletin. Il y eut un instant de tumulte pendant lequel on entendit Legendre s'écrier : « C'est pour que les lettres soient mises dans les journaux qu'on vous les envoie ici » ; et Thuriot : « C'est pour attiser la guerre civile. » — A peine l'ordre du jour était-il voté sur cette dernière instance que les bancs du côté droit furent dégarnis. « Remarquez, dit alors Bourdon (de l'Oise), comme ce côté de la salle s'évacue. Ces messieurs sont contens d'avoir pu jeter tout à l'heure le trouble dans l'assemblée. Ils s'intéressent peu aux délibérations importantes dont vous vous occupez en ce moment. Depuis l'arrestation des trente-deux, nous espérions être tranquilles ; mais ils ont encore des imitateurs. Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que ces messieurs du côté droit ne se sont rendus en grand nombre à la séance d'aujourd'hui, que pour nous troubler, et que la preuve qu'ils sont peu jaloux de faire le bien public, c'est qu'ils se sont retirés au moment même où vous avez entamé la discussion d'une loi utile. » (On applaudit.)

Après quelques décrets sur des objets de finance, après le discours de deux députés de la ville d'Angers qui venaient parler pour les Girondins, et celui d'une députation d'Arras, témoignant sa pleine adhésion au 31 mai, Barrère obtint la parole au nom du comité de salut public.

Ce rapport, si impatiemment attendu, fut la condamnation des journées de juin, en termes aussi clairs que la prudence pouvait alors le permettre. Toute la partie qui concernait les Girondins fut présentée sous forme vague et dubitative. A cet égard le rap-

porteur procédait par des interrogations : « Qui oserait apprécier encore les suites de ce mouvement? qui est-ce qui, parmi nous, en connaît les rapports secrets et les motifs réels? » Ce qu'il y a d'assez étrange, c'est que Barrère place à la fin de son rapport un résumé de situation dont chaque mot est une réponse aux questions prétendues insolubles qu'il avait jetées au début. Il y parle, en effet, de Marseille et de Lyon, du projet de plusieurs départemens d'envoyer des suppléans à Bourges, des bruits multipliés de fédéralisme, répandus le long des côtes maritimes.

A l'égard des Jacobins, le rapporteur avait une opinion précise, et il proposait une suite de mesures empreintes de blâme et de méfiance. Elles avaient pour but de briser tous les instrumens insurrectionnels, afin d'en empêcher de nouveaux effets, et de garantir en l'état ceux qui avaient été produits, de sorte qu'ils ne pussent empirer. Ce double résultat devait être obtenu par la suppression du conseil-général révolutionnaire de la Commune, mesure applicable à tous les comités révolutionnaires des sections de la République ; par la sortie de fonctions de l'état-major de la garde parisienne et de son commandant-général Henriot, lesquels seraient remplacés au scrutin des quarante-huit sections ; par l'attribution à la Convention nationale du droit suprême de requérir la force armée ; par une punition de dix ans de fers contre quiconque porterait obstacle à la libre circulation des journaux, ou atteinte au secret des lettres. Tous ces articles du projet étaient exclusivement dirigés contre la Commune de Paris ; un dernier article plaçait officiellement en suspicion le côté gauche de l'assemblée : les otages étaient réclamés en ces termes : « Hommes de la Montagne, vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé pour vous élever au-dessus de la vérité ; entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter : l'opinion que la France prendra, et le jugement que les lois de la France porteront sur les inculpations politiques qui pèsent sur les membres qui sont arrêtés, sont des choses encore incertaines. C'est à la France, c'est à la République toute entière

qu'appartient un tel jugement. Eh bien! représentans, le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir, de lui donner une espèce de garantie personnelle, des otages. »

Ce rapport ne fut mis en discussion qu'à la séance du 8. Ducos parla le premier : il demanda la prise en considération immédiate de tout ce qui avait été proposé contre la Commune. Robespierre s'y opposa avec fermeté, mais aussi avec des ménagemens pour le comité de salut public où se manifestait l'intention des Jacobins de ne rien faire qui pût, soit affaiblir, soit discréditer le pouvoir. Dans leur club, aussi bien qu'à la Commune, il n'avait été proféré aucun reproche, ni énoncé aucune objection. Quoiqu'on improuvât entièrement le projet de Barrère, et qu'on eût lieu d'en être blessé, on avait jugé de bon exemple d'attendre en silence la décision de l'assemblée.

Robespierre commença ainsi : « La sensation que le projet dont il s'agit produit dans l'assemblée, l'extrême intérêt qu'un certain parti paraît y mettre, la persévérance avec laquelle on prolonge la séance; tout cela, citoyens, vous annonce que ce projet est de nature à réveiller de dangereuses impressions, à troubler la tranquillité qui désormais doit régner dans cette assemblée et dans toute la République. Ce seul motif suffirait pour engager tous les bons citoyens à oublier ces sortes de mesures, qui ne sont propres qu'à exciter des troubles et des désordres, pour marcher de concert à la paix et à la liberté publique. Ne vous y trompez pas, la patrie ne peut souffrir plus longtemps le désordre qui a régné au milieu de nous. Des armées nous cernent au dehors : nous avons encore des traîtres à craindre sur les frontières; le feu de la sédition n'est pas éteint au-dedans, et nous devons craindre qu'il s'éveille avec plus de force. En effet, jetez vos regards sur l'intérieur : Marseille est en état de contre-révolution; elle est opérée à Bordeaux : à Lyon, l'aristocratie plonge le fer dans le sein des meilleurs citoyens. On voit éclater aujourd'hui la même coalition que nous avons si souvent dénoncée, et qui, depuis si longtemps, a troublé la paix publique, et

donné des moyens aux contre-révolutionnaires ; il faut éteindre ces discordes. L'état des grandes villes dont je parle devait devenir celui de Paris : on a ensanglanté ces villes ; et, sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense, l'aristocratie ensanglantait Paris. (*Plusieurs voix : Oui, c'était le complot des traîtres dont le peuple vous a demandé justice ! — N.... La correspondance de Barbaroux le prouve.*)

Il rappela ensuite à la Convention qu'elle-même avait reconnu la nécessité de cette insurrection ; qu'elle en avait approuvé le principe et le caractère patriotique. Puis il ajouta : « D'après ce qui s'est passé, d'après l'ordre qui règne dans Paris, vous ne devez plus avoir d'inquiétude. Les autorités que le peuple a établies, sauront maintenir la tranquillité publique, en même temps que protéger ses droits et sa liberté. Au contraire, si vous voulez les changer, vous dites à l'aristocratie que vous improuvez ce que le peuple a fait, ce que vous avez fait vous-mêmes ; vous réveillez les espérances des malveillans, vous ranimez une seconde fois les sections aristocratiques contre la masse du peuple ; vous laissez aux malintentionnés les moyens de calomnier, d'opprimer les patriotes, et de troubler encore la tranquillité publique. Est-ce dans le moment où vous n'avez pas assez de vertu, de sagesse et d'énergie, pour dompter tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la liberté, que vous devez chercher à comprimer le zèle, l'effervescence même du patriotisme ? Est-ce dans le moment où des traîtres s'agitent de toutes parts, que vous devez supprimer les comités de surveillance, les comités révolutionnaires que le peuple, fatigué de trahisons, a choisis pour déjouer les complots, et opposer une force active aux efforts de l'aristocratie ? Si donc, abandonnant le projet de donner ce triomphe aux ennemis de la liberté, et laissant au mouvement révolutionnaire du peuple les suites qu'il doit avoir, vous ne les considérez plus que dans les rapports avec les députés détenus, examinez leur affaire, ouvrez la discussion, prenez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera. »

Au sujet des otages, Robespierre se borna à dire qu'il ne pen-

sait point que cette idée méritât examen. Il ne partagea l'avis du comité que sur l'urgence d'une loi contre les étrangers, encore la voulait-il plus sévère qu'elle n'était demandée : « Il est souverainement impolitique, fit-il observer, lorsque les puissances étrangères bannissent de chez elles tous les Français qui pourraient y porter nos principes, de recevoir tout ce qu'il nous envoient pour verser leur poison parmi nous. » Il se résuma en disant : « Je réduis mes propositions à ces trois points : 1° une bonne loi sur les étrangers ; 2° la suite des mesures à prendre sur l'arrestation de vos membres ; 3° l'ordre du jour sur les autres mesures. »

Robespierre finissait à peine son discours que Fonfrède s'écria : « Si Barrère veut répondre à la critique amère que le préopinant vient de faire au comité de salut public, je lui cède la parole. » Avant que l'interpellation fût achevée, Barrère était à la tribune. Il déclara que si le comité avait prévu l'accueil défavorable fait à ses propositions, il aurait offert des mesures d'une toute autre énergie ; mais qu'il avait dû s'accommoder aux circonstances, considérer l'état où se trouvait la Convention, et la relever à celui où elle devait être. Il abandonna la mesure des otages ; il insista pour les autres, notamment la libre circulation des lettres et des journaux, annonçant, à cet égard, que le comité central révolutionnaire avait donné des ordres à la poste, non-seulement pour la suspension des journaux, mais encore pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la Convention nationale.

Jean-Bon-Saint-André expliqua ainsi ce redoublement de surveillance du comité central : « Le respect pour la circulation des écrits et pour le secret des lettres a été inutilement réclamé par nous depuis six mois. Nous avons été pendant long-temps exposés à cette violation de la part d'hommes attachés au parti même qui aujourd'hui réclame. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Le comité de salut public vous a proposé une mesure ayant pour objet d'éviter tout retard au départ des courriers. Mais il ne suffit pas de vous occuper de cet objet particulier.

Vous n'apprendrez pas sans indignation les manœuvres que l'on emploie pour établir des correspondances avec les émigrés. (*Bazire.* « Le couvert de Liddon, membre de cette assemblée, servait à la correspondance d'un émigré ».) On a découvert des correspondances écrites sous des noms supposés connus par les agens des postes. Il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même; il faut savoir si des principes sacrés, dans des temps ordinaires, pourraient être suivis constamment sans danger dans l'état terrible de crise où nous nous trouvons. » — Là-dessus Fronfrède déclara qu'on avait eu tort d'ouvrir les lettres à Marseille et à Bordeaux, mais que si l'on continuait de les ouvrir à Paris, il inviterait tous les départemens à suivre cet exemple. La discussion fut arrêtée par Barrère qui retira le projet du comité de salut public, et en promit un nouveau d'après les observations qui avaient été faites.

Ce fut cet avortement qui donna lieu au manifeste lu le 9 aux jacobins par Billaud-Varennes, et dont nous avons fait plus haut l'analyse. Ce qu'on n'avait pas voulu dire la veille, sous forme de controverse, et afin d'éviter tout conflit avec le comité de salut public, on le lui adressa le lendemain sous forme de conseil. La marche révolutionnaire était maintenant indiquée au pouvoir jusque dans les détails, et les dangers du moindre retard avaient été placés sous ses yeux.

Tout d'ailleurs exigeait de promptes décisions. Si l'on avait appris (le 8) l'arrestation de l'ex-constituant Charrier, chef des rebelles de la Lozère, et celle de son aide-de-camp Laporte, les progrès des fédéralistes augmentaient d'heure en heure. Le 9, la Convention avait reçu l'adresse des administrateurs de Bordeaux, où ils annonçaient que des cris de fureur et de vengeance avaient éclaté dans cette ville à la nouvelle de la séance du 3 juin, et qu'il était impossible de calculer les suites de cette effervescence. Le même jour, une adresse de Montpellier, aussi hostile que la précédente, était également parvenue.

L'achèvement rapide de la Constitution était le moyen sur lequel les jacobins comptaient le plus pour rallier tous les

hommes de bonne foi, et pour étouffer dans sa cause la scission départementale que le 31 mai avait fait éclater. Les adversaires des Girondins n'étant, en effet, connus dans les provinces que sous des couleurs anarchiques, il leur importait de montrer leur véritable caractère, et leur véritable but dans l'œuvre qui jugerait toutes les autres, dans l'acte constitutionnel. Aussi le comité de salut public travaillait-il jour et nuit. Il fut prêt le 10. Le côté droit qui n'ignorait pas combien cette démarche allait être avantageuse à la Montagne, et que c'était là la prise de possession de ce parti, eut recours, pour l'empêcher, aux manœuvres qui ne manquaient jamais de déchaîner des tempêtes dans le sein de la Convention. A la séance du 10, et pendant qu'on laissait au comité de salut public le temps de relire son travail, de violens débats s'engagèrent pour savoir si la Constitution serait présentée avant que le sort des députés détenus fût décidé (1).

Desvars (de la Charente) et Camboulas commencèrent l'attaque. Ils choisirent la question la plus irritante et la plus difficile à défendre pour le côté gauche, celle des inquisiteurs établis à la poste par le comité central révolutionnaire de la Commune, pour décacheter les lettres et censurer les journaux. Ils demandèrent que le comité de salut public fût entendu sur-le-champ à cet égard, toute affaire cessante.

Thuriot répondit : « Les vrais amis de la liberté ne regarderont jamais comme un délit d'avoir arrêté l'envoi de quelques journaux qui, au lieu de la vérité, ne s'attachent qu'à répandre le poison de la calomnie, et dont les traits incendiaires allument les torches de la guerre civile, dont les auteurs sont, à mon sens, coupables de haute trahison.... (*Les tribunes applaudissent.*) On vous parle de calmer les inquiétudes de la France; faites la Constitution, et la France applaudira. » (*On applaudit.*)

(1) Le *Moniteur* et toutes les collections faites d'après ce journal ne donnent qu'une idée très-imparfaite de cette séance. Beaucoup d'interpellations, beaucoup d'incidens, plusieurs discours y sont omis ou complétement défigurés. Nous suivons pour notre analyse le *Républicain français*, n. CCIII. Ce journal est souvent plus étendu que le *Moniteur*, et trace plus intégralement le drame des séances de la Convention. (*Note des auteurs.*)

La partie droite renonçant à ce premier moyen, insista pour qu'au moins le comité de salut public fît son rapport sur les membres de la Convention détenus. La gauche réclama l'ordre du jour, la lecture des articles constitutionnels. Après une première épreuve, le président prononça que l'ordre du jour était adopté. De vives réclamations s'élevèrent à droite, et une seconde épreuve ayant amené le même résultat, l'appel nominal fut invoqué avec force.

Dumont s'écria : « L'appel nominal!.... Il faut que la France sache qu'on nous a arraché un décret qui ôte la liberté à nos collègues, et que ceux-là qui ont prononcé ce décret ne veulent pas qu'on statue définitivement sur le sort de ceux qu'ils ont proscrits. » Pendant qu'on appuyait à gauche le maintien du décret rendu, Vernier paraissait à la tribune pour une motion d'ordre. Il demanda formellement que la Constitution ne fut pas discutée avant qu'on n'eût prononcé sur les victimes du 31 mai. Dans la contestation qui s'ensuivit, et dans laquelle parlèrent successivement, au milieu d'interruptions de toute espèce, Saint-André, Thuriot, Engerrand, Levasseur, Couppé et Fermont, le principal argument du côté droit fut que l'unité et l'intégralité de la Convention étaient nécessaires pour la validité de l'acte constitutionnel. Saint-André réfuta cette objection par l'absurde : « Si l'intégrité numérique d'une assemblée délibérante, dit Saint-André, était nécessaire pour l'existence d'un décret, il s'ensuivrait que tous les décrets rendus depuis l'absence de vos commissaires aux armées et dans les départemens, et de ceux retenus prisonniers chez les étrangers seraient nuls, et que le moment où vous pourriez vous occuper de la Constitution, dépendrait de la bonne volonté de M. de Cobourg. » (*Les tribunes applaudissent.*)

Levasseur et un membre de la droite qui n'est pas autrement désigné par le journal que nous analysons (1), prirent la question sous un point de vue qui la rendit extrêmement claire. Le-

(1) Le *Moniteur* ne renferme pas un mot des deux discours que nous transcrivons ici. (*Note des auteurs.*)

vasseur appuya les conclusions de Saint-André; il dit : « Nul ne doit être libre de contrarier le bien public; l'envoi de commissaires aux armées était nécessité par le salut public. Eh bien! le salut public ordonnait aussi l'arrestation de membres détenus. (*De violens murmures s'élèvent.*) Lorsque le décret a été rendu, vous n'étiez pas libres, dites-vous. (*Les membres de la droite : Non. — Ducos : Nous étions libres!...*) Eh bien! actuellement vous reconnaissez-vous libres?... (*A droite : Non.*) Et cependant toute la semaine vous avez voté. Figurez-vous que vous n'avez pas à décréter une Constitution; vous n'avez qu'un projet à présenter au peuple français qui la décrétera. (*On applaudit.*) Deux cents de vos membres seraient absens que le reste pourrait travailler à la rédaction de ce projet; car, je le répète, vous n'avez qu'un projet à rédiger. » Après quelques mots de Fonfrède, de Camboulas et de Couppé, vint un membre de la droite qui sembla un instant concilier tous les suffrages; il parla de la sorte : « On a dit que notre union dépendait d'un attachement unanime aux vrais principes : les vrais principes sont : la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Si la constitution qu'on vous propose de faire en présence de plusieurs membres qui, je le déclare, me sont chers, ne contraste avec aucun de ces principes, le peuple l'acceptera. (*On applaudit vivement dans la partie gauche.*) Il ne demandera pas si tous les membres étaient présens; il demandera si l'ouvrage présenté est à son avantage et à son profit. Si le peuple français, qui veut être libre et le sera, voit dans cette constitution une tyrannie nouvelle s'élever, un homme placé au-dessus de ses égaux, un sénat despotique, un pouvoir aristocratique, ou une insolente oligarchie, il ne l'acceptera pas. Instruit par quatre années de révolutions à apprécier la liberté, pour laquelle il les a supportées, il jugera votre ouvrage. Je pense donc que rien n'empêche que le projet de Constitution ne soit soumis à la discussion après le délai nécessaire pour la méditer. » (*Le membre reprend sa place dans la partie droite. La gauche et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises.*)

menté tout un peuple : vingt-sept millions d'hommes appellent à grands cris la loi. Si dans certaines contrées des effervescences se manifestent, c'est principalement parce que la Constitution leur manque. Il semble que ce serait un crime national de la retarder un jour de plus; mais aussi le jour où vous l'aurez faite sera celui d'une révolution pour la France, d'une révolution pour l'Europe; tous nos destins reposent dans ce monument; il est plus puissant que toutes les armées.

« Nous avons été impatiens de remplir l'honorable tâche que vous nous avez imposée il y a quelques jours, et de répondre avec vous à un besoin si universel. Que les machinateurs de gouvernemens oppressifs, de systèmes anti-populaires, combinent péniblement leurs projets! les Français, qui aiment sincèrement la patrie, n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs; ils y lisent la République!

« Notre inquiétude doit être de n'avoir pas satisfait à vos vœux; mais au moins vous rendrez justice à nos efforts; la plus touchante unanimité n'a pas cessé d'accompagner notre travail. Nous avions chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat le plus démocratique : la souveraineté du peuple et la dignité de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux; c'est toujours à la dernière limite que nous nous sommes attachés à saisir les droits de l'humanité. Un sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un des plus populaires qui aient encore existé : si quelquefois nous nous sommes vus contraints de renoncer à cette sévérité de théorie, c'est qu'alors la possibilité n'y était plus; la nature des choses, les obstacles insurmontables dans l'exécution, les vrais intérêts du peuple nous commandaient ce sacrifice; car ce n'est pas assez de servir le peuple, il ne faut jamais le tromper.

Morveau, Treilhard, Lacroix, Bernier, Delmas, Robert Lindet. Les deux derniers n'ont pris aucune part au projet de Constitution : Delmas était malade, Robert Lindet en mission.

Membres adjoints pour le travail de la Constitution : Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just, Matthieu. (*Note des auteurs.*)

« Vous nous aviez chargés de vous présenter les articles rigoureusement nécessaires dans un acte constitutionnel : notre attention spéciale a été de ne jamais enfreindre ce devoir. La charte d'une République ne peut pas être longue : la constitution des peuples n'est au fond que la constitution de leurs autorités, que la collection de leurs droits politiques fondamentaux. La royauté tenait beaucoup de place dans notre dernier code ; mais nous en sommes enfin débarrassés pour jamais : un grand nombre d'articles que la royauté traîne à sa suite en souillaient encore les pages ; et ces articles étaient censés politiques, en ce sens qu'ils attribuaient une odieuse préférence à des citoyens nommés *actifs*, ou qu'ils feignaient d'établir l'abaissement des ordres, la destruction des priviléges..... Mais nous ne daignons pas reparler de tant de puérilités ; ces souvenirs ne sont plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de les raconter en rougissant. Beaucoup d'objets importans, de développemens utiles se sont présentés à notre esprit ; mais nous avons dû les renvoyer à une autre époque, car il était essentiel que notre marche ne fût pas entravée par des articles purement facultatifs et réglementaires, dont une assemblée législative est aussi capable qu'une convention nationale ; et il faut toujours distinguer entre une constitution et le mode d'exécuter cette constitution. Enfin, une certaine série de bonnes lois est venue frapper nos regards et sourire à nos espérances ; telles, par exemple, que les fêtes nationales, l'instruction publique, l'adoption, etc. ; mais, fidèles à la précision constitutionnelle, nous nous sommes sévèrement interdit le bonheur de vous entretenir de ces lois, parce qu'elles appartiennent aux institutions sociales ; il les faut réserver pour un catalogue à part, d'où dérive la législation civile. En un mot, nous avons été obligés, pour procéder avec ordre, de séparer trois opérations essentiellement distinctes ; la Constitution, le mode de l'exécuter, et le tableau des institutions. C'est de l'acte constitutionnel que nous avons seulement à vous rendre compte.

» Tout ce qu'il y a d'indispensable à cet égard et de fonda-

mental, nous nous sommes efforcés de le réduire en quatre-vingts articles. Le mérite d'une constitution doit être dans une combinaison forte, qui, créant une réalité à des idées philosophiques, maintienne tous les élémens du corps social à leur place; mais son mérite extérieur ne peut consister que dans la brièveté qui convient à des républicains : plus un peuple est immense ou agité, plus il importe de n'offrir à son assentiment que les axiomes de la raison, ou au moins que les premières conséquences de ces axiomes, irrésistibles et pures comme la lumière dont elles émanent; plus il est pressant que ce peuple se démontre à lui-même qu'il possède des lois, qu'on voulait son bonheur, afin que le fantôme de l'anarchie s'évanouisse devant un système ordonné, et que les esprits faibles, réconciliés avec la cause populaire, ne soient pas plus longtemps les instrumens aveugles des esprits malveillans.

» La puissance des législateurs est tout entière dans leur génie; leur génie n'est grand que lorsqu'il force la sanction, et qu'il recule les conventions nationales.

» Nous vous devons l'explication des motifs qui nous ont dirigés dans plusieurs points capitaux.

» Nous avons fait d'abord l'attention la plus sérieuse au principe de la représentation. On sait qu'elle ne peut être fondée que sur la population, surtout dans une république aussi peuplée que la nôtre; cette question ne peut plus être douteuse aujourd'hui que dans l'esprit des riches, accoutumés à calculer autrement que les autres hommes. Il s'ensuit que la représentation doit être prise immédiatement dans le peuple; autrement on ne le représente pas : la monarchie s'isole et se retire sur des sommets, d'où elle distribue le pouvoir : le peuple au contraire reste sur la base, où il se distribue lui-même et s'unit. Pour parvenir à cette volonté générale, qui dans la rigueur du principe ne se divise pas, qui forme une représentation et non pas des représentans, nous aurions voulu qu'il eût été possible de ne faire qu'un seul scrutin sur tout le peuple : dans l'impossibilité physique d'y réussir, après avoir épuisé toutes les combinaisons et

tous les modes quelconques, on sera forcé d'en revenir comme nous au moyen le plus naturel et le plus simple, à celui que nous avons consigné dans notre projet. Il consiste à faire nommer sur un seul scrutin de liste un député par chaque réunion de cantons formant une population de cinquante mille ames. Il ne peut pas y avoir une autre manière; on approche par là aussi près qu'il est possible de la volonté générale recueillie individuellement; et il devient vrai de dire que les représentans sortent du recensement de cette volonté par ordre des majorités. Toute autre tentative dans ce genre serait infructueuse et erronée : si vous usez, comme on a fait jusqu'à présent, du mode des assemblées électorales, vous anéantissez le principe démocratique de la représentation ; vous n'acquérez pas même une ombre de majorité; vous renversez la souveraineté. Si vous croyez épurer les scrutins par des listes doubles ou triples, ou par des balottages, vous vous trompez : borné à un scrutin définitif, le peuple eût été intéressé à faire les meilleurs choix : vous abusez de sa raison et de son temps par des complications superflues; vous le fatiguez par les formes de la démocratie, au lieu de lui faire aimer la liberté.

» La méthode que nous indiquons renferme le plus précieux des avantages : elle brise toutes les séparations de territoire en fondant et en rendant plus compacte que jamais l'ensemble départemental; en sorte que la patrie n'aurait plus pour ainsi dire qu'un seul et même mouvement.

» Qu'on ne nous reproche pas d'un autre côté d'avoir conservé des assemblées électorales après avoir rendu un hommage si entier à la souveraineté du peuple et à son droit d'élection. Nous avons cru essentiel d'établir une forte différence entre la représentation, d'où dépendent les lois et les décrets, en un mot la destinée de la République, et la nomination de ce grand nombre de fonctionnaires publics à qui d'une part il est indispensable de faire sentir leur dépendance dans leur origine et dans leurs fonctions, tandis que de l'autre le peuple lui-même doit reconnaître que la plupart du temps il n'est pas en état de les choisir, soit

parce que dans les cantons on ne connaît pas un assez grand nombre d'individus capables, soit parce que leurs fonctions ne sont pas d'un genre simple et unique, soit enfin parce que le recensement de leurs scrutins consumerait trop de peines et de délais. Voilà quelle a été notre intention en laissant aux assemblées électorales le choix de toutes les fonctions qui ne seraient pas celles des représentans ou du grand jury national.

» C'est ici le moment de vous entretenir de ce jury national, de cette grande institution dont la majesté du souverain a besoin, et qui sans doute désormais sera placée à côté de la représentation elle-même. Qui de nous en effet n'a pas été souvent frappé d'une des plus coupables réticences de cette constitution dont nous allons enfin nous affranchir? Les fonctionnaires publics sont responsables, et les premiers mandataires du peuple ne le sont pas encore! comme si un représentant pouvait être distingué autrement que par ses devoirs et par une dette plus rigoureuse envers la patrie! Nulle réclamation, nul jugement ne peuvent l'atteindre; on eût rougi de dire qu'il serait impuni; on l'a appelé *inviolable*. Ainsi les anciens consacraient un empereur pour le légitimer! La plus profonde des injustices, la plus écrasante des tyrannies nous a saisis d'effroi. Nous en avons cherché le remède dans la formation d'un grand jury destiné à venger le citoyen opprimé dans sa personne des vexations, s'il pouvait en survenir, du corps législatif et du conseil, tribunal imposant et consolateur, créé par le peuple à la même heure et dans les mêmes formes qu'il crée ses représentans; auguste asile de la liberté, où nulle vexation ne serait pardonnée, et où le mandataire coupable n'échapperait pas plus à la justice qu'à l'opinion. Mais ce ne serait pas encore assez d'établir ce jury, de lui donner une existence parallèle à la vôtre; il nous a paru grand et moral de vous inviter à déposer dans le lieu de vos séances l'urne qui contiendra les noms réparateurs de l'outrage, afin que chacun de nous craigne sans cesse de les voir sortir. Comparons la différence des siècles et des institutions même républicaines : jadis le triomphateur sur son char se faisait ressouvenir de l'humanité par un

esclave : à des hommes libres, à des législateurs français *l'urne du jury national* exposera tous leurs devoirs.

» Nous pensons avoir rétabli sur la représentation nationale une grande vérité, connue sans doute, mais qui désormais ne restera probablement plus sans effet ; c'est que la constitution française ne peut pas être exclusivement appelée *représentative*, parce qu'elle n'est pas moins *démocratique* que représentative. En effet, la loi n'est point le décret, comme il est facile de le démontrer ; dès lors le député sera revêtu d'un double caractère : mandataire dans les lois qu'il devra proposer à la sanction du peuple, il ne sera représentant que dans les décrets ; d'où il résulte évidemment que le gouvernement français n'est représentatif que dans toutes les choses que le peuple ne peut pas faire lui-même.

» On nous dira peut-être : pourquoi consulter le peuple sur toutes les lois ? Ne suffit-il pas de lui déférer les lois constitutionnelles, et d'attendre ses réclamations sur les autres ?... Nous répondrions : c'est une offense au peuple que de détailler les divers actes de sa souveraineté. Nous répondrions encore : avec les formes et les conditions dont ce qui s'appelle proprement *loi* sera entouré, ne croyez pas que les mandataires fassent un si grand nombre de lois dans une année. On se guérira peu à peu de cette manie de législation qui écrase la législation au lieu de la relever ; et dans tous les cas il vaut mieux attendre et se passer même d'une bonne loi, que de se voir exposé à la multiplicité des mauvaises.

» Il faut maintenant vous parler de l'établissement du conseil exécutif. Conséquemment à notre opinion de ne faire nommer directement et immédiatement par le peuple que ses députés et le jury national, et non pas les agens de ses volontés, nous n'avons point voulu que le conseil reçût sa mission au premier degré de la base populaire. Il nous a paru que l'assemblée électorale de chaque département devait nommer un candidat pour former le conseil, et que les ministres de l'exécution, nommés agens en chef, devaient être choisis hors du conseil : car ce n'est

point à eux à en faire partie ; le conseil est un corps intermédiaire entre la représentation et les ministres pour la garantie du peuple ; cette garantie n'existe plus si les ministres et le conseil ne sont séparés.

» On ne représente point le peuple dans l'exécution de sa volonté : le conseil ne porte donc aucun caractère de représentation. S'il était élu par la volonté générale son autorité deviendrait dangereuse, pouvant être érigée en représentation par une de ces méprises si faciles en politique, nous en avons conclu qu'il devait être élu par les assemblées électorales, sauf ensuite à faire diminuer par un autre mode l'existence d'un trop grand nombre de membres ; d'où il suit que la dignité n'étant plus que dans l'établissement, et non pas dans les hommes, qui se mettent toujours à la place des établissemens, le conseil, ainsi subordonné, et désormais gardien sans péril des lois fondamentales, concourt à l'unité de la République par la concentration du gouvernement tandis que cette même unité ne peut être garantie à son tour que par l'exercice de la volonté générale et par l'unité de la représentation. Heureux si de cette manière très-simple nous sommes parvenus à résoudre le problème de J.-J. Rousseau dans le *Contrat social*, lorsqu'il proposait de trouver un gouvernement qui se resserrât à mesure que l'état s'agrandit, et dont le tout subalterne fût tellement ordonné qu'en affermissant sa constitution il n'altérât point la constitution générale.

» Pouvions-nous ne pas conserver les municipalités, quelque nombreuses qu'elles soient? Ce serait une ingratitude envers la révolution, et un crime contre la liberté ; que dis-je ! ce serait vraiment anéantir le gouvernement populaire : quel malheur pour les citoyens si dans quelques-unes de leurs communes (et pour peu qu'on réduise, la réduction ne peut pas aller à moins de quatorze mille), ils étaient privés de la consolation de s'administrer fraternellement ! L'espèce humaine est un composé de familles dispersées çà et là, et plus ou moins nombreuses, mais qui toutes ont les mêmes droits à la police et au bonheur : l'écharpe qui couvre des lambeaux est tout aussi auguste que l'écharpe des

cités les plus populeuses; l'homme qui la porte ne consentirait pas plus à l'abandonner qu'à se dessaisir de son vote ou de son fusil. Et d'ailleurs quel peut être l'inconvénient? Non, l'idée de retrancher des municipalités n'a pu naître que dans la tête des aristocrates, d'où elle est tombée dans la tête des modérés.

» Telles sont les principales combinaisons sur lesquelles il était de notre devoir de vous présenter des détails avant de vous lire le projet de l'acte constitutionnel.

» Puissent nos faibles travaux avoir aplani quelques-unes des difficultés du grand ouvrage que vous allez entreprendre! Puisse cet ouvrage, si nécessaire à la prospérité commune, être bientôt terminé! Puissiez-vous mériter la gloire d'avoir donné une consistance immortelle à votre patrie! Puisse la postérité vous bénir comme les fondateurs de la république française! Il n'existe point sur la terre une plus haute destinée. Puisse surtout la charte que vous allez consacrer à la sagesse humaine, ramener tous nos frères, amortir les haines locales, éteindre et les flambeaux de la discorde et les feux de la guerre, épouvanter les rois, consoler les peuples, rappeler nos troupes belliqueuses dans leurs foyers par la plus belle des victoires, celle de la raison; conquérir à l'humanité les nations étrangères, et planter enfin un rameau d'olivier sur toutes les citadelles!

» Pour nous, nous ne nous flattons point d'avoir atteint ce but; mais nous l'avons souhaité ardemment. On sera sensible aux efforts de quelques hommes qui ont cherché le bonheur du peuple dans la nature et dans leur cœur, et en attendant que vous ayez élevé ce grand et majestueux édifice, ceux qui voudront embrasser une colonne de la liberté la trouveront peut-être. »

Sur la proposition de Robespierre, il fut décrété que ce projet serait imprimé en placards, envoyé à toutes les administrations, aux sociétés populaires et aux armées; que le lendemain à midi la discussion commencerait article par article, et serait continuée chaque jour à la même heure. Nous renvoyons au chapitre des travaux organiques de la Convention l'acte consti-

tutionnel et l'analyse des débats qui portèrent sur le fond : ici nous n'en exposerons que l'influence révolutionnaire.

A l'heure où elle fut produite, la Constitution, considérée comme moyen gouvernemental et instrument de pouvoir, fut en butte aux deux oppositions que nous avons signalées. On a vu le côté droit faire tous ses efforts pour en empêcher la lecture; maintenant il ne néglige rien pour en retarder ou en embarrasser la discussion, et vaincu sur ce point, il infirme autant qu'il est en lui la valeur du résultat, en s'abstenant de voter. Le jour même où elle fut lue, l'opposition des exagérés préludait par des objections timides aux réclamations impérieuses qu'elle devait bientôt élever.

Dans la soirée du 10, Robespierre vint aux Jacobins et dit : « Tandis que les destinées du peuple français flottaient dans l'incertitude, tous les intrigans tâchaient de s'emparer des débris du gouvernement, et appelaient les despotes pour aider leurs projets criminels. Tous les bons citoyens demandaient une Constitution et craignaient de la demander en vain. Elle a été enfin présentée ce matin, et a rempli les vœux du peuple.

» Nous pouvons offrir à l'univers un code constitutionnel infiniment supérieur à toutes les institutions morales et politiques, un ouvrage susceptible sans doute de perfection, mais qui présente les bases essentielles du bonheur public, qui offre le dessein sublime et majestueux de la régénération française. Aujourd'hui la calomnie peut lancer ses traits empoisonnés. La Constitution, voilà la réponse des députés patriotes, car elle est l'ouvrage de la Montagne. (*On applaudit.*)

» Voilà notre réponse à tous les calomniateurs, à tous les conspirateurs, qui nous accusaient de ne vouloir que l'anarchie. Nous les accusons à notre tour, car les intrigans ne voulaient point de notre Constitution; mais nous la soutiendrons, et tous les amis de la liberté se rallieront à ce signal.

» Il s'est trouvé dans la Convention des hommes purs qui ont prouvé que les bonnes institutions n'étaient pas puisées dans l'es-

prit subtil des intrigans, mais dans la sagesse du peuple. Cette Constitution est sortie dans huit jours du sein des orages, et elle devient le centre où le peuple peut se rallier sans se donner de nouvelles chaînes.

» C'est en vain que les amis des intrigans, ou leurs dupes, ont demandé que cette Constitution ne fût pas décrétée, que les hommes arrêtés fussent rappelés dans le sein de la Convention; en vain ont-ils protesté contre cette Constitution et même contre tout ce qui a été fait en l'absence des chefs de la faction des hommes d'état, les patriotes n'ont fait aucune attention à leurs clameurs.... Les aristocrates sont confondus; les intrigans ne pourront poursuivre le cours de leurs perfidies sans se déclarer ouvertement ennemis de la liberté, sans prouver qu'ils voulaient un tyran. Actuellement il faut nous occuper des grandes mesures de salut public; il faut opposer une force invincible aux ennemis armés dont nous sommes environnés.

» Nos ennemis intérieurs ne sont pas moins dangereux par les intelligences qu'ils ont avec les despotes étrangers. On prétend que les députés éloignés de la Convention se sont répandus dans les départemens où ils secouent les brandons de la guerre civile. On prétend que des bataillons s'avancent sur Paris. Sans examiner si ces bruits sont fondés ou non, je proposerai de déjouer tous les complots en éclairant l'opinion publique. Je n'indiquerai qu'une mesure pour arrêter les efforts des intrigans, c'est que nous nous appliquions sans cesse à éclairer les départemens sur ce qui s'est passé, et il est certain que nous avons autant d'amis qu'il y a de patriotes, et que nous n'aurons d'ennemis que parmi les feuillans, les modérés, les administrateurs, car c'est la même intrigue que celle que nous avons combattue et anéantie au 10 août.

» Pour éclairer les départemens, je demande que la société fasse une adresse sur la Constitution qui vient d'être décrétée; que dans cette adresse elle développe ses principes; qu'ensuite nos séances soient toujours consacrées aux grands objets, et que

les discussions sur les mesures de salut public et sur la Constitution partagent les travaux de cette société.

» Je demande qu'il y ait une union intime entre la municipalité et les sociétés populaires. Je demande, quant à présent, qu'il soit rédigé une adresse aux départemens, sur l'heureux événement qui paraît concilier les suffrages du peuple et de tous les amis de la liberté. »

Chabot s'opposa à cette mesure. Sa critique fut principalement basée sur le motif que Jacques Roux, se disant envoyé par la section des Gravilliers, et approuvé par le club des cordeliers, développa avec tant de violence à la barre de la Convention, le 25 au soir. « Le projet qui vous a été présenté aujourd'hui, dit Chabot, mérite sans doute de très-grands éloges parce qu'il surpasse tout ce qui nous a été donné jusqu'à ce jour; mais s'ensuit-il que les hommes de la Montagne doivent le prôner avec enthousiasme, sans examiner si le bonheur du peuple est assuré par ce même projet. On ne s'appesantit pas assez sur le sort du peuple, et c'est ce qui manque à l'acte constitutionnel qui a été présenté. Il y manque d'assurer du pain à ceux qui n'en ont pas. Il y manque de bannir la mendicité de la République.

» Premier défaut de cette Constitution : elle ne parle pas des droits naturels de l'homme.

» Second défaut : elle laisse à l'arbitraire de la législature l'établissement de la Constitution; car quand bien même vous auriez décrété que l'impôt doit peser davantage sur les propriétés foncières que sur les propriétés individuelles, vous devez prévoir que des législateurs, et il y en aura long-temps d'aristocrates, viendront renouveler votre ouvrage, si vous ne décrétez pas l'impôt progressif.

» Troisième défaut : cette Constitution élève un pouvoir colossal et liberticide. Lorsqu'on établit un pouvoir exécutif on sème les racines de la royauté. On dira : mais ce pouvoir n'aura pas un *veto*; mais s'il introduit dans le conseil exécutif un Brissot, il paralysera par son inaction toutes les mesures d'utilité et même de salut public. On me demandera quelle sera la garantie

de la liberté; je réponds : la garantie sera la *guillotine*. (*On applaudit.*)

» La Constitution que l'on a présentée offre la racine du bien, et avec des amendemens on peut en faire la base du bonheur public. Je demande donc l'ajournement jusqu'à ce que nous ayons discuté tout ce qu'il y a de désastreux aux yeux de la philosophie et des amis de la liberté.

Robespierre. « Je déclare que je désire la discussion, et que je ne regarde pas cette Constitution comme un ouvrage fini; j'ajouterai moi-même des articles populaires qui y manquent, et je ne demande qu'une adresse analogue aux circonstances, dont le but soit de relever l'esprit public abattu, et de répondre aux calomnies de nos ennemis. » Jean-Bon-Saint-André appuya la proposition de Robespierre, et elle fut arrêtée par le club.

Cependant il ne cessait d'arriver de l'intérieur des nouvelles fâcheuses, et chaque jour elles faisaient naître quelques débats incidentels dans la Convention, en même temps qu'elles la stimulaient à l'achèvement de son œuvre constitutionnelle. Le 11, Lacroix, se fondant sur ce que plusieurs départemens s'occupaient de mesures liberticides provoquées par des représentans du peuple, demanda, pour éviter les malheurs de la guerre civile, qu'il fût fait un appel nominal; que tous ceux qui ne seraient pas à leur poste fussent remplacés par leurs suppléans, et qu'il fût porté peine de mort contre les corps administratifs qui s'assembleraient et délibéreraient, soit pour convoquer les assemblées primaires, soit pour envoyer des troupes contre Paris, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la Convention. Fermont s'étonna qu'on proposât des mesures si rigoureuses comme propres à maintenir la paix; il dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de ramener le calme que de rendre la liberté aux députés détenus. Roux (de la Marne) fit observer que c'était précisément parce que plusieurs d'entre eux s'étaient échappés, que quelques administrateurs s'agitaient aujourd'hui, et que le bon moyen d'étendre partout le trouble et la discorde serait d'obtempérer à la proposition de Fermont; il demanda l'ordre du

jour et la discussion de la Constitution comme la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public. Fonfrède fut d'avis qu'on devait discuter la Constitution sans s'interrompre, mais qu'on pouvait mettre au petit ordre du jour le rapport sur l'arrestation de ses collègues, dont plusieurs, selon lui, partageaient le sort d'Aristide et de Cicéron. Des rires et des murmures accueillirent ce rapprochement. Fonfrède concluait en proposant que l'on fixât un délai de huit jours, de quinze jours. A ces mots la droite se souleva, et plusieurs voix crièrent : trois jours ! — Thuriot appuya dans une sortie véhémente les propositions de Lacroix qui furent renvoyées au comité de salut public.

Le 12, la Convention apprit que Brissot, se rendant, disait-on, à Lyon, avait été arrêté à Moulins. Voici la lettre par laquelle les administrateurs de l'Allier annonçaient cet événement et celle où Brissot expliquait sa fuite.

Le conseil-général du département de l'Allier, au citoyen président de la Convention nationale. —Moulins, ce 10 juin, l'an 2 de la République.

» Citoyen président, les circonstances où nous nous trouvons nous commandent la surveillance la plus active. Pénétrée de ce sentiment, la municipalité de Moulins a arrêté aujourd'hui, et fait conduire au conseil-général du dépôt, un étranger se disant négociant de Neufchâtel en Suisse, qui lui a paru suspect. Le conseil-général n'ayant point trouvé sur son passeport la signature du citoyen Barthélemy, chargé d'affaires de la République en Suisse, a cru devoir s'assurer de sa personne. Le comité de salut public a été chargé de visiter ses papiers et sa voiture. Il s'est transporté à la maison commune, où l'étranger a déclaré s'appeler J. P. Brissot, et être membre de la Convention. Nous vous envoyons le procès-verbal dressé par les membres du comité de salut public, conjointement avec les officiers municipaux, ainsi que l'arrêté que nous avons pris à ce sujet. Nous attendons les ordres de la Convention, auprès de laquelle nous

vous prions, citoyen président, d'être l'interprète de notre respect et de notre dévouement. Signé, DUBARY, *président*; MERLIN, *secrétaire.* »

Jean-Pierre Brissot, député, au président de la Convention nationale.

« Citoyen président, les menaces d'assassinat dont j'ai été particulièrement l'objet depuis quelque temps, m'ont forcé de quitter Paris dans ce moment où la Convention, délibérant sous les baïonnettes, a été contrainte de mettre en arrestation trente-cinq de ses membres sans les avoir entendus. J'ai balancé, je l'avoue, dans le premier instant, la fuite me paraissant indigne d'un représentant du peuple; mais réfléchissant que si d'un côté je devais me reposer sur la justice de la Convention et la loyauté du peuple de Paris, de l'autre il était évident que les puissances étrangères entretenaient dans cette ville une armée de brigands, pour massacrer les députés et dissoudre la Convention; réfléchissant qu'elle n'avait maintenant aucunes forces pour les réprimer, j'ai cru devoir attendre dans la solitude que la Convention ait repris l'autorité suprême dont elle doit être investie, et que ses membres pussent sûrement et librement repousser dans son sein les accusations fausses élevées contre eux. C'est dans cet esprit que j'allais chercher un asile ignoré, lorsque j'ai été arrêté dans cette ville. Mon passeport était sous un nom étranger; c'est une faute, sans doute; mais les persécutions qui, en environnant mon nom d'une cruelle célébrité, me forçaient de le taire, la rendent sans doute excusable.

» Je demande à la Convention, et c'est un acte de justice, d'être entendu contre tous mes calomniateurs : je voudrais l'être à la face de la France entière. Je demande surtout que la Convention, en ordonnant ma translation chez moi, à Paris, ne rende aucune décision sans m'entendre. *Signé*, J. P. BRISSOT.

P. S. « Le citoyen Souque, qui avait un passeport bien en règle, et qui, par amitié pour moi, m'a suivi dans mon voyage, a été arrêté avec moi. Je demande à la Convention de vouloir

bien en ordonner la rélaxation. S'il existe un délit, j'en suis seul coupable; et un ami généreux ne doit pas être puni de son dévouement. »

La lecture de ces lettres fut suivie d'une légère discussion. Un membre proposait que Brissot restât en état d'arrestation à Moulins. Thuriot s'y opposa : il dit que Brissot venait d'encourir la peine de six ans de fer en usant d'un faux passeport; que d'ailleurs il n'y avait pas de cachot assez noir pour un pareil conspirateur, et il demanda que le comité de salut public présentât enfin le mode de faire monter à l'échafaud les hommes qui n'avaient cessé de travailler à la perte de leur patrie. Cette affaire fut envoyée au comité, et un décret du 17 juin ordonna la translation à Paris, sous bonne et sûre garde, de J.-P. Brissot, député à la Convention, et de Souque, agent du pouvoir exécutif.

La sensation que cette nouvelle devait naturellement produire disparut en un instant et fit place aux plus vives alarmes. Au moment où on lisait à la Convention la dépêche des administrateurs de l'Allier, le département de Paris en recevait une de Momoro, son commissaire en Vendée, qui faisait part d'une déroute complète et de la prise de Saumur par les royalistes. Il arrêta aussitôt des mesures extrêmes, dont la principale portait qu'un corps de mille hommes, composé principalement de canonniers, partirait dans les vingt-quatre heures avec quarante-huit pièces de canons fournies par les sections. Le bulletin de Momoro fut communiqué à la Convention, en même temps que l'arrêté pris en cette circonstance, et qui fut immédiatement converti en décret.

Une lettre de Tallien à Ballois, lue aux Jacobins le 17, apporta les détails de la prise de Saumur. Voici cette pièce :

« *Tours*, *le* 13 *juin* 1793. La journée de dimanche (10) est une des plus funestes que nous ayons encore éprouvées. L'ennemi se présenta le vendredi précédent à Doué, où il mit notre armée dans une déroute complète. Obligés de nous replier sur Saumur, nous avions dix mille hommes réunis dans cette ville,

et une formidable artillerie. Nous avions un poste avancé, et des redoutes assez bien disposées sur la butte de Bournan, très-avantageusement située. L'affaire s'engagea à deux heures après midi ; nos troupes paraissaient dans d'assez bonnes dispositions ; les généraux, les membres de la Convention nationale et les agens du conseil exécutif avaient parcouru les rangs, et employé tous les moyens pour ranimer le courage. Dans les premiers instans nous eûmes quelques succès ; la cavalerie chargea avec assez de vigueur, et fut soutenue par deux bataillons de volontaires. L'affaire était engagée depuis environ une heure, lorsque des cris : A la trahison ! se firent entendre ; Menou donna ordre à un détachement de cavalerie de charger une colonne ennemie, mais il ne fut pas obéi. Un détachement de cuirassiers de la légion germanique prit la fuite à toute bride, criant : *Sauve qui peut*. Ce fut alors que la déroute devint complète, que les bataillons se débandèrent, que les généraux se virent abandonnés. Quelques corps se jetèrent dans le château et s'y enfermèrent. En vain les généraux et les députés firent tous leurs efforts pour rallier les troupes ; ils ne purent jamais y parvenir : la terreur panique était telle que rien ne put les arrêter. Plus de trente pièces d'artillerie furent abandonnées dans cette malheureuse journée. Un très-grand nombre de bagages sont restés dans la ville de Saumur. Le général Menou a eu deux coups de feu, son cheval tué sous lui, et renversé de quinze pieds de hauteur. Le général Berthier s'est signalé dans cette affaire par un courage et une activité rares. Santerre est arrivé à deux heures, s'est battu depuis deux heures et demie jusqu'à huit heures du soir, avec un sang-froid et une intrépidité rares dans un homme qui paraissait pour la première fois au feu. Il a fait retraite sur Baugé avec quinze cents hommes ; trois mille environ se sont repliés sur Angers et autant sur Tours avec les membres de la commission centrale. Il sera difficile de réparer cet échec funeste sous tous les rapports, car les brigands se trouvent aujourd'hui maîtres de la Loire, ce qui est un très-grand mal ; car ils pourront, par ce moyen, pénétrer dans la ci-devant Bretagne, où

ils trouveront beaucoup de partisans. Nous nous occupons cependant des moyens de réparer nos pertes; nous comptons beaucoup sur l'armée de Niort que l'on dit forte de vingt-cinq mille hommes et bien composée. Mais il faut absolument de la discipline, de la confiance dans les chefs; car, sans cela, il ne peut exister d'armée, et nous serions toujours battus. Tours n'est qu'à quinze lieues de l'ennemi; nous ignorons s'il viendra nous attaquer. Son dessein paraît être de se porter sur Angers et sur Nantes. Nous allons rassembler tous les débris de notre armée et tenter une attaque; car il est à remarquer que nous avons toujours été victorieux quand nous avons attaqué, tandis que nous avons toujours été battus lorsque nous nous sommes laissé attaquer. Il nous faut du canon, des armes et des généraux; car nous sommes à cet égard dans une grande pénurie. Je suis cependant bien loin de désespérer. Je crois au contraire que, si l'on veut un peu s'entendre, nous ne tarderons pas à obtenir des succès; mais si l'on tarde encore quelque temps à prendre des mesures, les plus affreux malheurs fondront sur nous. La garnison du château de Saumur s'est parfaitement conduite; elle a tenu jusqu'à lundi à midi; mais les chefs des révoltés ayant menacé de mettre le feu aux quatre coins de la ville, les femmes sont venues se jeter à genoux auprès du château. La garnison se trouvait malheureusement composée en partie de citoyens de Saumur : une capitulation fût proposée et acceptée; nos troupes ont été renvoyées prisonnières sur parole. Les habitans de Saumur se sont conduits de la manière la plus abominable. On a tiré des croisées sur Santerre et sur les députés. Les dames sont allées complimenter les chefs des brigands, ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté hier, et elles ont pris le deuil de Louis XVI.

» L'esprit public se pervertit de jour en jour; déjà on efface sur les enseignes tous les signes de la liberté. Les ouvriers d'une manufacture de Tours ont aujourd'hui crié hautement *vive le roi!* Le défaut de subsistances vient encore augmenter nos inquiétudes. Nous sommes dans une position difficile, mais nous nous en tirerons ou nous périrons. Avec de l'ordre, de la subor-

dination, on peut encore réparer nos pertes, qui ne sont, hélas, que trop considérables! *Signé* TALLIEN.

» *P.-S.* L'ennemi s'est emparé hier, à deux heures et demie de Chinon; demain, peut-être, il sera à Tours; Le Mans, La Flèche, Angers, sont également menacés. Nous ne perdons cependant pas espoir; nous comptons beaucoup sur l'armée de Niort. »

A la première rumeur d'un échec aussi considérable tout Paris fut en mouvement. Non-seulement on approuvait l'arrêté du conseil-général du département, mais encore on ne parlait que d'un départ en masse pour en finir d'un seul coup avec les rebelles. Cette colère irréfléchie fut blâmée par quelques hommes graves, et il en résulta aux Jacobins une séance extrêmement orageuse.

La révolution était loin d'être assez forte à Paris pour que cette ville pût se dégarnir impunément de patriotes. Les Girondins luttaient encore avec avantage dans certaines sections, et ils n'attendaient qu'une occasion favorable pour renouveler les désordres du commencement de mai.

Nous lisons dans le procès-verbal de la Commune du 12 juin :

— « Un membre du comité de salut public annonce qu'il existe les plus grands troubles dans la section de la Croix-Rouge, que les aristocrates, s'y trouvant en force, ont cassé le comité révolutionnaire, insulté et conspué les patriotes. Il demande que le conseil nomme des commissaires pour se rendre à cette section, et y ramener le calme.

» Plusieurs parlent alternativement sur cet objet, présentent le tableau des sections qui se trouvent animées du même esprit que celle de la Croix-Rouge, et proposent différentes mesures pour éloigner les contre-révolutionnaires des assemblées générales des sections. Après une discussion assez prolongée, le conseil, vu l'urgence, arrête qu'avant de rien statuer sur les mesures générales, il sera nommé des commissaires pour se transporter sur-le-champ à la section de la Croix-Rouge et y ramener le

calme. Gatrez, Simon, Lépine et Magendy sont chargés de cette mission. »

D'un autre côté, les craintes des chefs Jacobins étaient plutôt fondées sur l'impéritie ou sur la trahison des généraux, que sur le petit nombre et l'indiscipline des soldats. On se rappelle que Billaud-Varennes proposait surtout, comme moyen d'assurer les succès de l'armée, d'épurer les états-majors et de frapper quelques-unes des têtes les plus haut placées dans la hiérarchie militaire. Il y avait des noms propres au bout de ces menaces, et chacun savait bien qu'elles étaient adressées aux officiers de l'armée du Nord et au généralissime Custine. Le 9 juin, en effet, après avoir lu dans le club des Jacobins le manifeste dont nous rappelons ici une disposition, Billaud-Varennes avait donné communication d'une lettre ainsi conçue :

« *Cambrai, 4 juin.* — Le soldat est toujours prêt à se battre, et lorsqu'il aura des généraux dignes de sa confiance, il sera invincible. Il est une mesure indispensable, c'est de purger la cavalerie ; les chefs sont tous des partisans de la royauté. Quant au général Custine, il a un ton et des opinions anti-républicaines. Il dit que Pache est un scélérat. Marat et Robespierre sont, suivant lui, des conspirateurs, et il témoigne de l'impatience de ce qu'on ne découvre pas leurs trahisons. Tous les soldats sont indignés de se voir commandés par des *officiers femelles.* »

Les deux considérations que nous venons d'exposer, déterminèrent Robespierre à changer la direction du sentiment public, né tout à coup de la prise de Saumur. Le 12, au soir, il vint aux Jacobins, et y parla deux fois avec une franchise pleine d'amertume. Nous transcrivons cette séance du *Républicain français*, n. CCXIII.)

—*Robespierre.* «J'ai reçu des détails sur les malheurs de la Vendée. J'observe qne toutes les fois que l'on nous annonce des événemens de cette nature, on ne connaît qu'une seule mesure, c'est celle d'envoyer des bataillons à la boucherie..... J'observe qu'il n'est pas même entré dans la tête de personne de destituer un général dont les trahisons sont évidentes.

» Courageux et stupides, voilà le caractère qu'ont déployé jusqu'à ce jour les Français; hypocrisie et adresse, voilà les moyens de nos ennemis. Que doivent faire des hommes chargés de sauver la République? Ne doivent-ils pas remonter à la source du mal, et frapper les conspirateurs?

» On dit toujours au peuple : partez, partez. Vous ne savez pas quel est le plan de vos ennemis, c'est de détruire la République par la guerre étrangère, et par la guerre civile. On a calculé qu'au bout d'un certain temps, il n'existerait plus un sans-culotte, et que le champ de bataille resterait à tous les aristocrates, à tous les escrocs, à tous les ennemis de la liberté.

» On a calculé qu'au moyen de quelques trahisons et de quelques trouées, tous les patriotes seraient égorgés.

» Paris est placé entre deux armées, les armées autrichiennes et prussiennes.

» Un nouveau Dumourier cherche à ameuter notre armée contre la Convention et les Jacobins. On laisse avancer nos troupes entre les frontières pour leur couper toute communication. Il est constant qu'on ménage une trouée pour arriver à Paris.

» Paris est la citadelle de la liberté; c'est Paris qu'on attaque, et on ne cherche qu'à dégarnir Paris pour le laisser sans défense.

» Je demande s'il ne faut pas aller à la source du mal, s'il ne faut pas régénérer le gouvernement, s'il ne faut pas purger les états-majors de tous les escrocs du Palais-Royal, et s'il ne faut pas qu'il y ait une armée à Paris, capable d'en imposer à tous les despotes: cette armée doit être tout le peuple de Paris.

» Je ne m'oppose à rien; qu'on parte si l'on veut, mais je déclare que si la Convention ne s'unit pas au peuple pour sauver le peuple, si l'on ne déploie toutes les forces morales et physiques pour écraser la ligue des tyrans conjurés contre notre liberté, avant un mois vous verrez de nouvelles trahisons éclater de toutes parts; vous en verrez au Nord, aux Pyrénées et peut-être en Vendée. Alors vous ferez de vains efforts pour résister aux dan-

gers qui vous presseront de tous côtés, vous serez vaincus, vous monterez à l'échafaud, et ce sera le digne prix de votre imprévoyance et de votre lâcheté. »

Legendre. « Nous avons toujours eu des hommes énergiques qui nous ont montré les dangers de la patrie; mais cela ne suffit pas; il faut nous donner des moyens; il faut que la Convention soit sans cesse à son poste, et qu'elle s'entoure des autorités constituées. Vous ne devez pas douter que les événemens de la Vendée ne proviennent de la correspondance que les députés arrêtés entretenaient avec les départemens. Il faut que la Montagne se trouve demain à son poste, et qu'elle dise qu'il faut mettre en otage tous les membres du côté droit, jusqu'à ce que les troubles de la Vendée soient apaisés.

» Pourquoi avons-nous l'énergie de peindre les malheurs de la Vendée? Pourquoi déployons-nous ici une énergie imposante, tandis qu'à la Convention nous sommes muets et immobiles? Écrivez des lettres circulaires à tous les Montagnards; invitez-les à se trouver à leur poste.

» Robespierre qui ne s'est jamais trompé sur les événemens politiques, descendra du Rocher, électrisera tous les cœurs par l'ascendant de son éloquence. (*On murmure.*) Je ne sais pas si je blesse les oreilles de quelqu'un en parlant de Robespierre; mais je répète que j'honore ses principes, que j'admire son courage. » (*De nouveaux murmures se font entendre. — L'orateur aperçoit l'interrupteur; il s'élance vers lui. — Une grande agitation règne dans la société. — Le président se couvre et ramène le calme.*)

Legendre remonte à la tribune et continue. « Pour remédier aux malheurs publics, il faut chercher la source du mal. Le mal vient de ce que les patriotes ne sont pas à leur poste. Jurons tous de nous trouver à la Montagne. Les intrigans sont à moitié vaincus; vous n'avez plus à combattre que des brebis égarées qui ont perdu leur pasteur, et qui ne savent plus quelle marche elles doivent tenir. Le peuple a les yeux fixés sur la Montagne; il res-

semble au malade qui cherche à lire sa destinée dans les yeux de son médecin.

» Robespierre nous a dit que Paris est la citadelle de la République, et que si nos forces continueut de s'engloutir dans un gouffre, dont on ne saura jamais la profondeur, les patriotes finiront par être livrés sans défense à la discrétion de leurs ennemis implacables. Il faut pour prévenir la ruine de la liberté, que tous les patriotes soient à leur poste, que chacun étudie son rôle, que les orateurs éclairés fassent lever le lièvre et que les autres le chassent. »

Robespierre. « Je déclare que mon intention ne fut jamais de m'élever contre les autorités constituées. Je ne doute, ni de leur zèle, ni de leur dévouement à la chose publique ; quant à la présence de la Montagne à la Convention, je dis que ce moyen est bon; mais il est insuffisant. C'est en vain qu'on se présente tous les jours à la Montague, si l'on n'a pas un plan suivi. Si nous étions unis, si nous avions un accord de principes, chaque patriote aurait une confiance, une énergie qu'il n'a pas. Quant à moi, je déclare que je reconnais mon insuffisance. Je n'ai plus la vigueur nécessaire pour combattre les intrigues de l'aristocratie. Épuisé par quatre années de travaux pénibles et infructueux, je sens que mes facultés physiques et morales ne sont point au niveau d'une grande révolution, et je déclare que je donnerai ma démission. (*Plusieurs voix* : Non ! non !)

» Je conclus à ce que tous les députés patriotes se réunissent dans le sein de la société pour concerter les moyens de salut public. Il faut qu'on se réunisse avec la volonté ferme d'opposer une phalange redoutable aux efforts combinés de nos ennemis; car telles sont les circonstances périlleuses où nous sommes. Il faut que le peuple déploie toute la force dont il est capable, et qu'il soit secondé par tout ce qu'il y a de plus pur et de plus incorruptible, pour résister à ses ennemis intérieurs et extérieurs : voilà mes dernières réflexions. » (*On applaudit.*)

—A la nouvelle de la prise de Saumur succéda celle des premiè-

res tentatives fédéralistes opérées en Normandie. Le 13, des députés de Vernon dénoncèrent à la Convention nationale l'arrêté du département de l'Eure, déjà connu du lecteur. Cet arrêté enfanté, dirent-ils, par Buzot et plusieurs de ses complices, actuellement à Évreux, provoquait les départemens circonvoisins à se coaliser et à marcher contre Paris. En même temps, une lettre de Félix Wimpfen annonçait l'arrestation de Romme et de Prieur, par les administrateurs du Calvados. Ces actes étaient décisifs; ils offraient à la majorité conventionnelle des griefs matériels contre le sGirondins, et elle ne pouvait plus s'abstenir, par défaut de preuves, de prononcer définitivement sur le sort de quelques-uns. Cependant le côté gauche n'obtint que le décret d'accusation contre Buzot. Il demanda en vain que ce décret frappât aussi Lasource, Gorsas, Salles et Larivière, coupables du même crime que Buzot; encore ce dernier ne fut-il décrété qu'au milieu des murmures et des réclamations du côté droit, exigeant qu'avant tout le décret d'accusation fût porté contre Henriot, commandant provisoire de la force armée de Paris. Or, Henriot, principalement dénoncé aux départemens comme conservant un titre qui lui avait été conféré par un comité révolutionnaire, et non par les sections assemblées, s'était démis de sa charge deux jours auparavant (1). Ce fut dans le cours de cette discussion que Danton prononça un discours dont quelques phrases ont été recueillies par tous les historiens, en voici la partie remarquable :

Danton. « Nous touchons au moment de fonder véritablement

(1) « Le commandant provisoire, Henriot, donne sa démission. «Le calme est » rétabli, dit-il, mes services ne sont plus nécessaires; il faut d'ailleurs qu'un » général de sans-culottes sache être soldat. Je rentre dans mon obscurité, ou » plutôt je redeviens soldat pour servir encore le peuple et lui sacrifier mon sang » et ma vie s'ils lui sont nécessaires. » (Applaudissemens.)

» Le vice-président répond au citoyen Henriot, et lui donne le baiser fraternel. Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la manière honorable dont il a donné sa démission, qu'il sera invité à ne quitter ses fonctions qu'après son remplacement pour lequel les sections sont convoquées à lundi prochain. » (*Procès-verbal de la commune du 11 juin.*) (*Note des auteurs.*)

la liberté française, en donnant à la France une Constitution républicaine. C'est au moment d'une grande production que les corps politiques comme les corps physiques paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. Nous sommes entourés d'orages, la foudre gronde. Eh bien ! c'est du milieu de ses éclats que sortira l'ouvrage qui immortalisera la nation française; rappelez-vous, citoyens, ce qui s'est passé du temps de la conspiration de La Fayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui; rappelez-vous ce qu'était alors Paris; les patriotes étaient opprimés, proscrits partout, nous étions menacés des plus grands malheurs; c'est aujourd'hui la même position, il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté. La Fayette et sa faction furent bientôt démasqués; aujourd'hui les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes, ils ont fui, ils ont changé de noms, de qualités, ils ont pris de faux passeports. (*On applaudit.*) Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, n'est plus qu'un misérable qui ne peut échapper au glaive des lois, et dont le peuple a déjà fait justice en l'arrêtant comme un conspirateur. On dit que l'insurrection de Paris cause des mouvemens dans les départemens; je le déclare à la face de l'univers, ces événemens feront la gloire de cette superbe cité; je le proclame à la face de la France, sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient; ils nous donnaient la loi. (*On applaudit à plusieurs reprises dans une très-grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.*) Que le crime de cette insurrection retombe sur nous. Je l'ai appelée, moi, cette insurrection, lorsque j'ai dit que s'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblassent, nous résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables.

» Rappelez-vous qu'on a dit que l'agitation qui règne dans les départemens ne s'était manifestée que depuis les événemens qui se sont passés ici. Eh bien! il y a des pièces qui constatent qu'a-

vant le 31 mai les départemens avaient envoyé des circulaires pour faire une fédération et se coaliser. » (*Un grand nombre de voix* : C'est vrai.)

Couthon, jugeant que le moment était venu de mettre un terme aux récriminations sans cesse renaissantes contre le 31 mai, demanda formellement que la Convention fixât l'opinion de la France sur cet événement. Appuyé par Robespierre, il fit décréter la proclamation suivante, à la lecture de laquelle la droite éclata en violens murmures, pendant que le reste de l'assemblée et les tribunes applaudissaient avec non moins d'énergie.

« La Convention nationale déclare que dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le conseil-général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris, ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

—Parmi les moyens que les Girondins employaient pour entretenir et fortifier les dissensions entre Paris et les départemens, nous ne devons pas oublier la fausse circulaire dénoncée par Garat, ministre de l'intérieur, à la séance du 16. Par cette lettre, qu'on avait signée de son nom, et qu'on avait répandue dans plusieurs parties de la République, les corps administratifs étaient invités à recevoir une dictature composée de Marat, Danton et Robespierre. Des motifs de frapper individuellement d'accusation certains députés détenus, et de prendre à l'égard de tous des précautions plus grandes, se succédèrent rapidement dans le courant de juin. Le 15, Berlier fit rendre un décret d'arrestation contre Duchâtel, dénoncé par les commissaires Choudieu et Bourbotte, et, dont une lettre trouvée dans la poche d'un des chefs des rebelles vendéens, avait prouvé qu'il était en correspondance avec eux. Le 17, à la suite de réclamations contre le tribunal, *soi-disant populaire*, de Marseille, par des citoyens de cette ville, Thuriot demanda et obtint le même décret contre Barbaroux, dont les perfides conseils étaient, dit-il, la cause des désordres qui affligeaient ce département. Brissot et Félix Wimpfen furent également décrétés d'accusation; l'un, le 23; l'autre, le 26. Ce dernier avait écrit la lettre suivante :

Félix Wimpfen, général en chef au ministre de la guerre.—Caen, le 24 juin. « Il est très-aisé de faire un nouveau théâtre de la guerre; plus aisé encore de maintenir la paix. Que le comité de salut public fasse rapporter les décrets rendus contre les administrateurs et ceux qui ont été la cause du mouvement. Voyez le Calvados fort de trois départemens et de toute la ci-devant Bretagne, dont le quartier-général est à Caen. Voyez la fermentation qui a lieu dans toute la France. Reconnaissez dans les départemens ce que vous avez reconnu tant de fois dans Paris. Si la Convention continue de voir à rebours, elle causera de grands malheurs. On demande que je me rende à Paris pour donner des renseignemens. Le général ne pourrait le faire qu'accompagné de soixante mille hommes; l'exigerez-vous de lui? »

—D'abord on avait usé de beaucoup d'indulgence à l'égard de ceux qui s'étaient soumis au décret d'arrestation; détenus dans leur domicile, sous la surveillance d'un gendarme, ils étaient en quelque sorte prisonniers sur parole. Le 16, Vergniaud avait obtenu la permission de sortir de chez lui, accompagné d'un garde. Les choses allaient ainsi, lorsqu'à la séance du 24, la Convention apprit l'évasion de Pétion et celle de Lanjuinais. Alors, au nom du comité de sûreté générale, Amar proposa de faire traduire dans des maisons nationales, les membres qui ne s'étaient pas encore soustraits à la loi. Ducos réclama contre cette mesure, parce qu'elle était, selon lui, injurieuse pour la Convention, et vexatoire pour les membres qui en étaient l'objet. « Permettez-moi, continua Ducos, de vous proposer des mesures plus dignes de vous et de la justice du peuple que vous représentez. Tous les membres de cette assemblée, auxquels je m'adresse individuellement, me paraissent pénétrés de ces principes de justice que je réclame; par quelle fatalité, réunis sur ces bancs, étouffent-ils ma voix par des murmures, ou ne partagent-ils plus mes sentimens? Je demande que vous entendiez sous trois heures un rapport qui devait l'être sous trois jours; car enfin, sur quoi voulez-vous que l'opinion publique se repose? La laisserez-vous perpétuellement fluctuante et incertaine?.... » (*Couthon.* « Elle

se fixera, et vous jugera.... ») « Je demande la question préalable sur le projet de décret qui vous est présenté, et que demain le rapport soit fait sur les membres détenus. »

Robespierre s'élance à la tribune. « Un semblable langage, s'écrie-t-il doit paraître étonnant sans doute. Quoi! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer, de douter des faits que la France entière connaît!.... (*Un mouvement violent éclate dans la partie droite.*) Quoi! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départemens, que l'audace de leurs complices s'éveille dans notre sein, et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes; quoi! l'on met en parallèle la Convention nationale et une poignée de conspirateurs! (*Applaudissemens.*) C'est ici qu'on tient le langage de la Vendée, et des administrateurs qui la soutiennent! » (*De nouveaux applaudissemens éclatent dans les tribunes et dans une grande partie de la salle, en même temps que de violens murmures se font entendre dans la partie droite.*)

Legendre. « Je demande que le premier rebelle, le premier de ces révoltés (*en désignant la partie droite*) qui interrompra l'orateur soit envoyé à l'Abbaye. (*Vifs applaudissemens.*)

Robespierre. « Quoi! on ose vous comparer à de lâches conspirateurs! on met la Convention nationale auprès de Brissot, lâche espion de police, cet homme que la main du peuple a saisi couvert d'opprobres et de crimes! et on feint de demander un rapport, comme si on ne connaissait pas les crimes des détenus!

» Leurs crimes, citoyens, sont des calamités publiques; l'audace des conspirateurs, la coalition des tyrans de l'Europe, leur antique alliance avec le tyran, les lois qu'ils nous ont empêchés de faire, la Constitution sainte qui s'est élevée depuis qu'ils n'y sont plus, la Constitution, qui va rallier tous les Français, en dépit des clameurs des véritables factieux; car, n'en doutez pas, c'est à la Constitution que s'attacheront les Français, et non à Brissot ou Gensonné. (*On applaudit.*) Citoyens, ne vous y trompez pas, qu'aucune crainte ne vous engage à ménager des hommes aussi

faibles que coupables. (*De violens murmures s'élèvent dans la partie droite.*) On vous parle des départemens; les départemens n'ont qu'une opinon; les administrateurs sont aux conspirateurs peut-être; mais le peuple est à vous. (*Vifs applaudissemens.*) Oui, le rapport sera fait, il sera énergique et complet; car il comprendra tous leurs crimes; mais il faut réunir toutes les pièces, toutes les preuves, tous les faits. Les preuves, nous n'en avons pas besoin, mais du moins elles réduiront les complices au silence. Pour nous, puisqu'il nous est prouvé que les complices de Brissot ne sont pas plus délicats qui lui, afin de prévenir les malheurs de la guerre civile que l'on fomente, je demande que l'on mette aux voix le projet de décret du comité de salut public. »

Fonfrède essaya de faire passer, comme amendement, que le lieu de la détention des députés fût positivement désigné dans le décret. Ni cette proposition, ni la demande d'un appel nominal pour la question préalable, ne furent acceptés, malgré la violente opiniâtreté du côté droit. Le lendemain, il y eut des scènes de sentiment. Duroy, député, siégeant à l'extrême gauche, demanda que Bertrand, membre de la commission des Douze, ne fût point transféré dans une maison nationale. Il fit valoir pour motif que ce député venait de perdre sa femme, et qu'il demeurait chargé de six enfans en bas âge. D'ailleurs, disait Duroy, Bertrand était resté entièrement étranger aux actes qui avaient rendu si odieuse la commission des Douze. Malheureusement ce dernier avait publié quelques jours auparavant un écrit qui respirait « la plus violente aristocratie, » et il suffit à Charlier de rappeler ce fait pour écarter la supplique de Duroy. On lut ensuite une lettre de Boileau; il crachait le sang, et sollicitait la permission de ne pas quitter son domicile : Maure et Roux-Fusillac firent décréter sa demande. Puis ce fut une lettre de la femme de Gardien, priant la Convention de l'autoriser elle et ses quatre enfans à s'enfermer avec son mari dans le lieu qui serait déterminé pour sa détention. De vifs et unanimes applaudissemens appuyèrent cette demande; elle fut aussitôt convertie en motion et décrétée. La Montagne regrettait de ne pouvoir se montrer plus

dant pas la fin du mois, sans qu'on n'eût encore à s'occuper des Girondins. Le 29, on apprit l'évasion de Kervélégan. Le 30, un député de la ville de Moissac, présenta à la barre une adresse des habitans de cette ville, par laquelle ils demandaient qu'on révoquât le décret qui avait ordonné l'arrestation de trente-deux députés; qu'il fût fait un rapport sur les membres détenus, en leur présence; qu'ils fussent jugés par un tribunal séant hors de Paris; enfin que la Convention votât en liberté, ou qu'elle sortît d'une ville indigne de la posséder. Le côté droit demanda l'insertion au bulletin; le côté gauche, l'ordre du jour. « Prouvez donc leurs crimes! » s'écria une voix.—« Ils sont dans leur fuite, répliqua Maure, Biroteau vient de s'échapper. » — L'ordre du jour fut adopté.

Quoique si souvent et si obstinément détournée du but national pour débattre les intérêts de quelques individus, la Convention avait beaucoup fait néanmoins pour la question révolutionnaire. L'emprunt forcé d'un milliard sur les riches était décrété. Le 22, il avait été décidé que cet emprunt frapperait proportionnellement le revenu dont le premier degré imposable fut fixé à dix mille livres. Le 23, la Constitution fut achevée; Hérault-Séchelles en donna une lecture définitive le 24. Les points les plus intéressans de la discussion portèrent sur l impôt et sur le droit des gens. Le 17, Levasseur et Ducos demandèrent qu'il ne fût exigé aucune contribution de celui qui n'avait que l'absolu nécessaire. Cambon, Fabre-d'Églantine et Robespierre, firent rejeter cette proposition. « J'ai partagé un moment, dit ce dernier, l'erreur de Ducos; je crois même l'avoir écrite quelque part; mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décretez, surtout constitutionnellement, que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation; vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux ma-

chiavélisme de conclure que ceux qui ne paient point les charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement ; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'îlotes, et l'égalité et la liberté périraient pour jamais. N'ôtez point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la République le denier de la veuve. Bien loin d'écrire dans la Constitution une distinction odieuse, il faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions.

« Ce qu'il y a de populaire, ce qu'il y a de juste, c'est le principe consacré dans la déclaration des droits, que la société doit le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par leur travail. Je demande que ce principe soit inséré dans la Constitution, et que le pauvre qui doit une obole pour sa contribution, la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public. »

L'incident sur le droit des gens fut soulevé par Mercier à la séance du 18. Il s'agissait de décréter que le peuple français ne faisait point la paix avec un ennemi qui occupait son territoire. Mercier s'y opposa, demandant avec emphase, si on avait fait un traité avec la victoire. « Nous en avons fait un avec la mort, » répondit Bazire, et l'article fut voté par acclamation. Lorsque, à la séance du 23, la déclaration des droits fut lue, les Girondins ne prirent aucune part à la délibération. Billaud-Varennes demanda l'appel nominal pour constater ce fait, mais il se désista sur l'observation de Robespierre qui « aimait à se persuader, que si quelques hommes ne s'étaient pas levés, c'était plutôt parce qu'ils étaient paralytiques, que mauvais citoyens. » En ce moment de nombreuses députations vinrent féliciter l'assemblée. Nous allons transcrire cette dernière partie de la séance. Dufourny porta d'abord la parole au nom des corps administratifs. Pache vint ensuite :

[*Le maire de Paris.* « Les habitans de Paris et ceux des communes environnantes s'empressent de vous témoigner leur gra-

titude. Le procureur de la Commune va vous exprimer leurs sentimens. »

Chaumette. « Citoyens législateurs, le peuple de Paris, dont une grande partie entoure cette enceinte, a chargé ses magistrats de venir vous exprimer sa reconnaissance.

« Malgré les efforts des méchans, l'acte constitutionnel est achevé, et si jamais le salut du peuple put être un problème, il cesse aujourd'hui de l'être. C'est de ce moment que le peuple va clairement connaître ceux de ses représentans qui, fidèles au plus sacré de leurs devoirs, ont constamment défendu sa cause et sérieusement voulu son bonheur, d'avec ceux au contraire qui, en se déclarant aujourd'hui conspirateurs et traîtres, ne font que jeter un masque dont ils n'ont plus besoin, et à l'aide duquel ils avaient depuis trop long-temps arrêté vos travaux et trompé grand nombre de citoyens.

« Mais qu'ils sont criminels à nos yeux, ces hommes qui criaient naguère *à l'anarchie! aux agitateurs!* et qui courent aujourd'hui tout désorganiser, tout confondre dans l'intérieur de la République; ces hommes dont l'hypocrite cri de ralliement était *propriété, paix, loi*, et qui aujourd'hui provoquent l'incendie des cités, la destruction de nos maisons, commandent à la discorde, organisent la guerre civile, rompent l'essieu du gouvernement, déchirent le livre sacré des lois, et font d'autant d'administrations qu'ils parcourent, autant de foyers d'anarchie et de contre-révolution; mais le règne des calomniateurs, le règne des intrigans, le règne des tyrans passe..... la Constitution est achevée.

» Qu'ils errent maintenant sur le sol de la République, les lâches, ou plutôt les perfides, qui ont quitté leur travail avant la fin de la journée! Ceux qui ont menti au peuple, qu'ils aillent publiant partout que vous n'êtes pas libres!.... Hélas, étiez-vous libres, législateurs, quand vous ne pouviez pas faire le bien, quand tous les jours on vous éloignait du plus pressé de vos devoirs?....

» Vous n'êtes pas libres! et depuis que cette calomnie est col-

portée, les meilleures lois sont sorties de vos mains, les mesures les plus grandes et les plus sages ont été prises pour sauver la patrie. La Constitution enfin, la Constitution est achevée..... Est-ce ainsi que travaillent les esclaves?

» En vain quelques-uns de ceux dont nous vous parlons, semblables aux oiseaux nocturnes, se réfugieront-ils dans les gothiques donjons de ces châteaux, l'asile de l'aristocratie; en vain, à la faveur des ténèbres, pousseront-ils des cris sinistres contre la liberté, l'égalité, l'unité de la République, contre vous-mêmes, le soleil de la vérité les poursuivra de ses rayons vengeurs; ces mots terribles aux traîtres, *la Constitution est achevée*, retentiront de toutes parts autour d'eux, ils fuiront épouvantés, la République triomphera, vous serez vengés.

» Législateurs, ce bon peuple de Paris, confondu avec ses administrateurs, ses juges, ce bon peuple qui vous félicite aujourd'hui de vos bienfaisans travaux, désire en jouir promptement; il ne lui reste plus qu'un vœu à former, c'est de voir bientôt la constitution républicaine soumise à la sanction du souverain; c'est alors que se distribueront les couronnes civiques et l'opprobre, l'éloge et le mépris. Pour vous, législateurs, qui avez accompli vos sermens, et qui venez de remplir la tâche qui vous était imposée, votre part n'est pas douteuse, et vous devez jouir d'avance des bénédictions du peuple. »

Un juge, parlant au nom des tribunaux de Paris. « Vous avez décrété la Constitution; c'est avoir conquis l'estime des peuples, et mérité la reconnaissance de vos frères. En vous présentant leur hommage respectueux, les citoyens composant les tribunaux de Paris osent vous prier de vous occuper des moyens de soulager le peuple indigent. Vous savez par quels moyens perfides on l'a rendu malheureux; les soins paternels sont dignes de vous. Qu'il soit sans cesse l'objet des méditations de votre sagesse; il le mérite, et vous savez aussi qu'il vous aime et vous respecte. »

Un administrateur prend la parole. « Législateurs, souffrez qu'un vieillard vous fasse sentir toute la solennité de ce jour où

vous offrez à la France une constitution républicaine ; ce fut le même jour qu'un tyran en fuite voulut dissoudre l'assemblée constituante. Je pense qu'il est intéressant de constater cette époque dans votre procès-verbal. »

Un canonnier exprime, au nom de ses camarades, les sentimens républicains qui les animent.

Le président leur répond, et les invite aux honneurs de la séance.

(Vifs applaudissemens de l'assemblée et des tribunes.)

Billaud-Varennes. « Il reste à la Convention nationale à consacrer cette journée célèbre par un décret populaire et bienfaisant ; c'est l'abrogation de la loi martiale. Cette loi ne peut être utile que pour les tyrans ; et le jour que vous proclamez une constitution populaire, cette loi de sang doit disparaître. Faites qu'aujourd'hui, dans leur réunion fraternelle, les citoyens disent : Le champ de la fédération ne sera plus abreuvé du sang des patriotes. » (On applaudit.)

La Convention prononce l'abrogation de la loi martiale. (De nombreux applaudissemens suivent la prononciation du décret.)

Un membre de la députation. « Citoyens, nous avons été les organes du peuple de Paris et de ses environs, mais notre satisfaction n'est pas complète, il nous reste à demander en son nom qu'il soit admis à défiler dans la salle. »

L'assemblée y consent.

Les officiers municipaux de toutes les communes du département remplissent la salle. Les nombreux citoyens formant le cortége civique, divisés en légions, et précédés de tambours, défilent tous, s'écriant avec enthousiasme : *Vive la République! vive la Montagne! vive le 31 mai! vive la République!*]

La journée du 23 fut terminée par une fête. Les canonniers se réunirent aux Champs-Élysées, et le peuple au Champ-de-Mars. David, l'un des commissaires nommés pour y assister, fit le lendemain un rapport à l'assemblée sur les scènes touchantes dont

il avait été témoin. Il cita le discours des canonniers « prononcé sous la voûte céleste, en présence de l'éternel. » — Les canonniers avaient dit :

« L'union et la concorde entre les citoyens, l'unité et l'indivisibilité de la République, une constitution populaire, contre laquelle viendront se briser tous les efforts du despotisme et de l'anarchie ; l'ardent amour de l'égalité, l'obéissance aux lois, qui seules peuvent assurer le bonheur du peuple ; tel est le vœu des canonniers, celui de Paris et celui de la France entière.

» En vain des hommes perfides, qui épient tous les mouvemens pour en abuser, toutes les passions pour les aigrir, tous les désordres pour les augmenter, veulent, dans les circonstances où se trouve la France, nous inspirer des sentimens de haine contre les citoyens ; ces citoyens sont Français, ils sont républicains, ils sont nos frères, leur ame est embrasée du patriotisme qui enflamme tous les habitans de Paris. S'ils marchent vers nos murs, nous irons au-devant d'eux, non pour les combattre, mais pour les embrasser, pour jurer avec eux la perte des tyrans, quels que soient leurs projets liberticides ; la punition des traîtres, quel que soit le masque imposant qui les couvre.

» Nous leur dirons : Frères et amis, nos cœurs sont unis, ils s'entendent ; nous demandons comme vous la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, des lois vraiment populaires, le respect pour la représentation nationale, et la fin de l'anarchie. Maintenant unissons nos armes, les ennemis de la France bordent le Rhin et la Moselle ; le fanatisme, agitant l'étendard de la rébellion, souille la Loire et la Vendée qu'il abreuve du sang de nos frères. Allons en masse les secourir et les venger, c'est là que la patrie nous appelle. (On applaudit.)

» A ce discours, des larmes patriotiques couleront de leurs yeux, nous marcherons ensemble ; au lieu de ces combats fratricides, dernier espoir de nos ennemis, il n'existera entre nous d'autre lutte que celle du patriotisme et du courage, et nous serons invincibles, car le génie de la liberté combattra avec nous. »

Après avoir entendu ce discours suivi de l'effusion fraternelle la plus attendrissante, et des plus énergiques protestations, les députés étaient allés au Champ-de-Mars. « Là c'étaient de véritables républicains, des mères de famille qui, par leur exemple, donnaient à leurs enfans les premières leçons de la vertu. Trois fois elles firent le tour de l'autel de la patrie en chantant des hymnes saintes à la liberté; trois fois le peuple répondit à ces accens si chers à son cœur. Le maire de la ville de Paris fit lecture du décret qui abolissait l'infâme loi martiale; à cette voix, chère aux citoyens de Paris, le peuple en bénissant les représentans, répondit : *Vive la Convention nationale! vive la liberté! vive la République!* » (*On applaudit.*)

La fin de cette séance (24 juin) fut consacrée à la lecture de la rédaction définitive de l'acte constitutionnel. A peine Hérault-Séchelles s'était-il acquitté de ce soin, qu'une salve d'artillerie se fit entendre. La séance fut levée au bruit des acclamations et des cris : *Vive la République! vive la Convention! vive la Montagne!*

—Maintenant qu'on avait triomphé des obstacles sans nombre apportés à l'achèvement de la Constitution, maintenant qu'elle était décrétée, il fallait lutter pour la maintenir et la défendre, jusqu'à ce que le peuple l'eût acceptée. En butte à trois partis également acharnés, les Jacobins avaient à soutenir le manifeste de la Convention nationale contre celui des royalistes, celui des Girondins, et celui des *enragés*. L'adresse aux Français, lancée le 27 mai, par les chefs des armées catholiques et royales « au nom de sa majesté Louis XVII, roi de France et de Navarre », venait d'être répandue avec profusion. On y opposait le drapeau de l'*honneur* à celui de l'*anarchie*, la religion à l'impiété, et, ce que nous aurions peine à croire si nous n'avions cette pièce sous les yeux, l'humanité des royalistes à la barbarie des républicains. Il n'était pas difficile de répondre. Le journal les *Révolutions de Paris*, n. CCVII (du 22 au 30 juin), fait là-dessus les réflexions suivantes; elles sont dans un style qui commençait à être à la mode dans la polémique républicaine, toutes les fois qu'il s'agis-

sait de rois et de despotes : « Tout ce que l'hypocrisie la plus stupide, la plus bête; tout ce que le machiavélisme le plus perfide ont pu imaginer pour essayer de tromper le peuple à demi instruit, se trouvent dans cette production infâme. Des misérables sans mœurs et sans entrailles prêchent la religion et l'humanité! C'est sur les débris fumans des chaumières du peuple, c'est la main dégouttante du sang français que ces scélérats de cour osent parler du bonheur, de l'ordre, de la loi! à qui donc croient-ils avoir affaire, ces brigands? Une remarque bonne à faire, c'est que dans cette adresse, au nom de Louis XVII, on ne dit pas un mot des deux oncles de l'ogre royal, quoiqu'ils se soient déclarés, l'un régent, l'autre lieutenant-général du royaume; d'où l'on peut conclure qu'il y a mésintelligence entre les membres de cette race carnassière. Quand la bergerie est bien gardée, les loups se mangent entre eux. Soyons donc bien unis, et nous n'aurons rien à redouter de cette horde lâchée au milieu de nous. Tour à tour elle menace et caresse les citoyens faibles des petites villes; c'est une preuve que ces bêtes féroces n'ont de ressources que dans leurs ruses grossières. On dit que l'hyène chante pour attirer sa proie qu'elle ne peut atteindre autrement. Avis aux patriotes des départemens où il y a plus de civisme que de lumières. »

Le manifeste des Girondins était l'œuvre de Pétion. Avant de prendre la fuite, au moment même où ses amis du côté droit protestaient, en s'abstenant de voter contre l'acte constitutionnel, Pétion publiait une brochure virulente dans laquelle il se posait la question de savoir s'il existait ou non une Convention nationale, et où il se déclarait pour la négative.

Le manifeste des *enragés* était la pétition de Jacques Roux et de Leclerc. Ils avaient choisi pour la présenter la séance du 25 juin, l'heure même où les habitans de Paris et ceux des communes environnantes, conduits par le maire de la capitale, félicitaient la Convention sur la nouvelle charte. Tous les orateurs étaient entendus, et la députation se préparait à défiler, lorsque Jacques Roux, resté à la barre, prit la parole et dit : « La so-

ciété révolutionnaire des Gravilliers, qui, le 31 mai, vous annonça par mon organe que trente mille bras étaient armés pour vous défendre, cette société, réunie au club des Cordeliers, qui le premier a sonné le tocsin du 31 mai, et qui est la sentinelle du peuple, cette société m'a chargé de vous présenter une pétition. »

Informé de ce qui allait se passer, Robespierre se hâta de préserver du scandale d'une division entre Montagnards, la fin d'une séance dont ce parti avait toutes les honneurs. « Je demande, s'écria-t-il, à être entendu avant ce citoyen. Il faut que les esprits des citoyens et ceux de la Convention nationale restent aujourd'hui fixés sur les idées touchantes et sublimes présentées par les autorités constituées au nom des citoyens de Paris. Livrons-nous aux sentimens consolateurs qu'elles inspirent, livrons-nous à l'achèvement de la Constitution ; que ce grand ouvrage ne soit interrompu par aucun intérêt particulier. Ce jour est une fête nationale, et tandis que le peuple jure la fraternité universelle, travaillons ici à son bonheur. Je demande donc que la pétition soit remise à un autre jour. Les motifs qui m'inspirent sont dignes du peuple. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. » — Cette motion fut applaudie et décrétée.

A la séance du 25 au soir, une députation de la section des Gravilliers, réunie à des citoyens de celle de Bonne-Nouvelle et du club des Cordeliers, fut admise à la barre ; c'était pour la fameuse pétition. Nous transcrivons toute la partie de la séance relative à cet objet.

[*Jacques Roux, orateur de la députation.* « Mandataires du peuple, depuis longtemps vous promettez de faire cesser les calamités du peuple ; mais qu'avez-vous fait pour cela ? (*Violens murmures.*) Vous venez de rédiger une constitution que vous allez soumettre à la sanction du peuple. Y avez-vous proscrit l'agiotage ? non. Y avez-vous prononcé une peine contre les accapareurs et les monopoleurs ? non. Eh bien, nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait. Vous qui habitez la montagne, dignes sans-culottes, resterez-vous toujours immobiles sur le

sommet de ce rocher immortel? Prenez-y garde, les amis de l'égalité ne seront pas les dupes des charlatans qui veulent les assiéger par la famine, de ces vils accapareurs dont les magasins sont des repaires de filoux. Mais, dit-on, qui sait comment les choses tourneront? (*Murmures.*) C'est ainsi que, par la crainte de la contre-révolution, on cherche à faire hausser le prix des denrées : mais ne sait-on pas que le peuple veut la liberté ou la mort? Quel est le but de ces agioteurs qui s'emparent des manufactures, du commerce, des productions de la terre, sinon de porter le peuple au désespoir, pour l'obliger de se jeter dans les bras du despotisme? Jusqu'à quand souffrirez-vous que ces riches égoïstes boivent encore dans des coupes dorées le sang le plus pur du peuple?

« Si vous montriez de l'insouciance pour l'extirpation de l'agiotage et de l'accaparement, ce serait une lâcheté qui vous rendrait coupables du crime de lèze-nation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire des méchans; il faut tout sacrifier au bonheur du peuple. Vous avez à craindre qu'on ne vous accuse d'avoir discrédité le papier-monnaie, et d'avoir ainsi préparé la banqueroute. (*On murmure dans toutes les parties de la salle.*) Sans doute, il est des maux inséparables des grandes révolutions, et notre intention est de faire tous les sacrifices nécessaires au maintien de la liberté; mais le peuple se ressouvient qu'il a déjà été trahi deux fois par deux législatures. Il est temps que les sans-culottes qui ont brisé le sceptre des tyrans, terrassent toute espèce de tyrannie. Qu'un prompt remède soit apporté à nos maux pressans. Comment, législatures, voulez-vous qu'une personne qui n'a que 600 livres de rentes puisse subsister, si vous n'arrêtez l'agiotage par un décret constitutionnel qui ne puisse pas être abrogé par une législature. Il est possible que nous n'ayons la paix que dans vingt ans, les dépenses énormes de la guerre.... (*Violens murmures de la partie gauche.*) Députés de la Montagne, fondez les bases de la prospérité de la République; ne terminez pas votre carrière avec ignominie. (*De nouveaux murmures éclatent avec plus de force.*)

Un citoyen de la députation. « Je déclare que ce n'est pas là la pétition à laquelle la section des Gravilliers a donné son adhésion. »

On demande que l'orateur soit mis en état d'arrestation.

Plusieurs membres. « Non, non, il faut l'entendre. »

L'orateur continue. « Les sans-culottes opprimés des départemens vont arriver ; nous leur montrerons ces piques qui ont renversé la Bastille, ces piques qui ont dissipé la faction des hommes d'état, ces piques qui ont détruit la putréfaction de la commission des Douze ; alors nous les accompagnerons dans le sanctuaire des lois, et nous leur montrerons le côté qui voulut sauver le tyran, et celui qui prononça sa mort. »

Tous les pétitionnaires, excepté l'orateur qui reste à la barre, sont admis aux honneurs de la séance.

Thuriot. « Vous venez d'entendre professer à cette barre les principes monstrueux de l'anarchie ; cet homme a combiné froidement tous les mots qui sont entrés dans cette pétition, il a médité jusqu'à quelle période pouvait monter le crime ; je le déclare, Cobourg n'aurait pas tenu un autre langage ; s'il avait de l'or à verser, il ne pourrait mieux choisir pour son agent que l'orateur que vous venez d'entendre et qui veut déshonorer Paris. Quoi ! on veut persuader que tout est désespéré ! Vil orateur de l'anarchie, dis donc aussi au peuple qu'il faut que le fils égorge son père, et que la mère plonge un poignard dans le sein de sa fille ! Citoyens, il s'est élevé contre l'aristocratie nobiliaire ; mais il ne vous a pas parlé de la caste sacerdotale. Vous n'apprendrez pas sans étonnement que cet homme est un prêtre, digne émule des fanatiques de la Vendée. Mais l'espoir des tyrans sera encore frustré ; nous sauverons Paris, qu'on voudrait perdre ; nous sauverons la République ; et les monstres qui te ressemblent en périront de rage.

» Je demande que le président ordonne à cet homme de se retirer, et que le comité de législation soit chargé de faire un rapport sur les moyens de diminuer provisoirement le prix des denrées. »

Robespierre. « Vous vous êtes facilement aperçus de l'intention perfide de l'orateur; il veut jeter sur les patriotes une teinte de modérantisme qui leur fasse perdre la confiance du peuple. Je suis instruit que cette adresse n'est pas l'expression du vœu de la section des Gravilliers. J'ai vu avec plaisir qu'elle a été désavouée à la barre de la Convention. »

Billaud-Varennes. « Cet homme est d'autant plus suspect qu'il s'est transporté dans plusieurs sections et au club des Cordeliers pour y décrier la Constitution; les patriotes indignés lui ont demandé s'il l'avait lue, il a été obligé d'avouer qu'il ne la connaissait pas. »

Legendre. « Je demande que cet homme soit chassé; il y a des patriotes dans la section, ils en feront eux-mêmes justice. » — Cette proposition est adoptée. L'orateur se retire.]

— Jacques Roux ne se tint pas pour battu. Le 27, il alla se plaindre amèrement dans le club des Cordeliers. Le *Républicain français*, n. CCXXVIII, nous a conservé cette séance, et nous allons la transcrire. Roux commença par lire sa pétition; puis il dit :

« Le croiriez-vous! vos représentans m'ont fait boire à longs traits le calice d'amertume : Léonard Bourdon lui-même m'a reproché que j'étais un prêtre mercenaire qui flattait le peuple en l'égarant; Legendre a dit qu'il fallait me chasser; Collot-d'Herbois m'a *assommé* de ses réponses injurieuses : tout était conjuré contre moi, ou plutôt contre la liberté. Ceux qui m'avaient accompagné à la barre de la Convention, m'ont laissé seul, et ont démenti l'adresse; quand j'ai dit que j'exprimais les vœux de la société des Cordeliers, Legendre m'a démenti en votre nom; je connais, a-t-il dit, les principes de cette société; l'orateur vous en impose, il a mendié l'adhésion de plusieurs sections qu'il a égarées.

» Voilà la conduite de Legendre. Les papiers publics ont fait trop de récits de cette adresse pour qu'elle ne mérite pas toute l'attention de la société. Je crois avoir d'autant mieux parlé le langage du peuple, que toutes les tribunes de la Convention re-

tentissaient d'applaudissemens, tandis que la Montagne en feu grondait et mugissait. »

La société adopta à l'unanimité les principes de Jacques Roux; elle arrêta l'affiche et l'envoi de son adresse. — Duret voulait qu'on envoyât une députation à la Convention pour y rapporter cette adresse, et pour manifester les sentimens de la société.

Leclerc. « Je demande que, sans un plus ample informé, Legendre soit rayé du tableau des Cordeliers. La dernière fois qu'il a paru à cette tribune, il ne nous a débité que des mots. Qu'avons-nous besoin d'autres preuves? N'a-t-il pas déclaré qu'il ne pouvait pas toujours adopter directement nos principes? N'a-t-il pas fait échouer les sages mesures que nous avons prises tant de fois pour exterminer nos ennemis? C'est lui avec Danton qui, par leur coupable résistance, nous ont réduits au modérantisme dans les journées du 31 mai; c'est Legendre et Danton qui se sont opposés aux moyens révolutionnaires que nous avions pris dans ces grands jours pour écraser tous les aristocrates de Paris; c'est Legendre qui a paralysé nos bras; c'est Legendre aujourd'hui qui dément nos principes. Je demande que, sans discussion, la société le chasse de son sein. »

Cette proposition fut appuyée et vivement applaudie. Le président (Roussillon, juré du tribunal révolutionnaire), refusa de la mettre aux voix. Il en résulta un violent tumulte au milieu duquel Momoro essaya de jeter quelques phrases pour la défense de Legendre et de la Montagne. Un membre parvint à faire entendre ces mots : « Mes amis, ouvrez donc les yeux; nous n'avons de point de ralliement que la Montagne; nous sommes écrasés si elle nous manque. » Alors le club fit silence, et Momoro en profita pour rappeler tous les bienfaits du côté gauche de la Convention. Il termina par appuyer la pétition de Jacques Roux; il dit qu'elle était rédigée dans les meilleurs principes, mais que certaines phrases avaient été mal interprétées par la Montagne. Il demanda enfin que Legendre fût entendu avant d'être jugé. Les Cordeliers adoptèrent la conclusion de

Momoro; on décida que Legendre serait mandé pour rendre compte de sa conduite.

—Cette séance prouve que l'adresse, lue le 25 à la Convention, n'était pas une œuvre individuelle, mais qu'elle exprimait les sentimens d'un parti nombreux. Elle nous apprend aussi que les hommes dont ce parti était composé, voulaient au 31 mai une insurrection sanglante, ce qui achève de nous faire connaître combien le rôle de la modération fut difficile pour les Jacobins. On a remarqué que Jacques Roux et Leclerc attaquent Legendre et Danton, et qu'ils ne prononcent même pas le nom de Robespierre. Cela tenait à deux motifs : d'abord Robespierre n'était pas Cordelier; ensuite il passait plutôt pour un homme de théorie que pour un homme d'action. Danton et Legendre étaient au contraire deux des fondateurs du club des Cordeliers; de plus toute leur réputation politique venait principalement de ce qu'ils s'étaient montrés chefs des hommes de main dans les émeutes et dans les insurrections. Pourquoi avaient-ils molli dans la dernière? Pourquoi cette abjuration inexplicable de leur système de conduite? Il était embarrassant pour les personnages dont il s'agit, de répondre à de pareilles questions faites comme elles l'étaient par des révolutionnaires de leur trempe qui ne comprenaient que la destruction des obstacles; et s'en était-il encore présenté aucun d'aussi dangereux que les meneurs girondins?

Il n'y avait qu'un moyen de paralyser l'influence des *enragés* sur le peuple de Paris; il fallait les accuser et les convaincre d'anarchie. Or, on est anarchiste de deux manières : ou l'on est ennemi du principe moral sans lequel il n'y aurait pas de nation; ou l'on poursuit un acte qui donnerait la mort à la nation elle-même. Jacques Roux, Leclerc, Varlet et leurs adhérens, appartenaient tous à l'une ou à l'autre de ces deux classes d'anarchistes; la plupart étaient des hommes effrénés dont l'égoïsme était la seule loi; le petit nombre, et nous ne savons s'il n'y faut pas compter les chefs, avait peut-être des intentions droites, mais en demandant le meurtre des Girondins, et en criant contre la constitution, ils tendaient directement à perdre la France.

Septembriser les Girondins, comme on parlait alors, c'eût été en effet appeler et légitimer la guerre entre Paris et les départemens; attaquer la Constitution c'était entreprendre d'obscurcir, sinon d'effacer le signe de la paix publique et de l'unité sociale.

Il était d'autant plus urgent d'arrêter les anarchistes que déjà leurs déclamations contre l'agiotage se traduisaient en actes. Le 26 il y avait eu des mouvemens à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas, excités par des hommes qui voulaient forcer la distribution d'un bateau de savon à un prix au-dessous du cours. A la première nouvelle de cette émeute, la Commune y envoya des commissaires, et prit l'arrêté suivant :

« Le conseil général instruit par les commissaires nationaux envoyés dans les départemens de l'ouest, ainsi que par ceux qu'il y a envoyés lui-même, que des scélérats payés par les brigands de la Vendée, après avoir été faits prisonniers, étaient arrivés à Paris pour y exciter des troubles, afin d'étouffer dans son berceau la Constitution naissante, et de diviser les citoyens;

» Instruit en outre qu'il se commet des pillages sur les ports, et que les propriétés sont menacées par les cris de vrais contre-révolutionnaires, qui, après avoir volé les sommes à eux délivrées pour leur enrôlement, sont venus gagner à Paris celles que leur ont distribuées les révoltés de la Vendée;

» Considérant, 1° que la loi met les personnes et les propriétés sous la sauve-garde des bons citoyens;

» 2° Que tout bon citoyen a juré de les faire respecter ou de mourir à son poste en les défendant;

» 3° Que dimanche, 23 juin, le peuple de Paris, réuni aux Champs-Élysées et au champ de la Fédération, avec une députation de la Convention nationale, a prêté solennellement le même serment, et que les seuls hommes payés par les brigands de la Vendée et les puissances étrangères, peuvent enfreindre ce serment sacré;

» Considérant que ces mouvemens ne sont qu'une manœuvre atroce pour empêcher l'approvisionnement de Paris, y faire naître la disette, et par suite exciter la guerre civile;

» Considérant enfin que les ennemis de Paris, et les partisans du fédéralisme, désespérés du calme avec lequel les Parisiens ont, pendant et depuis la révolution des 31 mai et 2 juin, travaillé au salut de la patrie, veulent, par les efforts tant de fois éprouvés d'une tactique qui les a trop souvent servis, porter les citoyens de Paris à des mesures violentes, à des excès qui tendent à faire croire aux calomnies dont cette ville est depuis si long-temps l'objet;

» Arrête qu'à l'instant où, dans l'arrondissement d'une section, quelque mouvement menaçant les propriétés se manifesterait, les commissaires de police et de section seront tenus de se transporter sur le lieu du rassemblement, et dans le même quart d'heure d'instruire le maire et le département de police de l'état et de l'objet du rassemblement, à peine d'être poursuivis comme responsables et comme prévaricateurs;

» Autorise, dans ces circonstances, le maire à faire battre un rappel, soit dans la section où le mouvement se sera manifesté, soit dans les sections environnantes; même à faire battre un rappel général, de manière que la force en impose aux malveillans soudoyés, qui prêchent le pillage :

» Arrête qu'à l'instant où le rappel battra pour un pareil motif, et quelle que soit l'heure, soit du jour ou de la nuit, chaque membre du conseil général sera tenu de se rendre à son poste;

» Invite tous les citoyens qui tiennent au serment qu'ils ont fait de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, à se rendre en armes dans leurs corps-de-gardes respectifs, au moment dudit appel;

» Déclare mauvais citoyen tout individu qui sollicitera, conseillera le pillage et y participera;

» Ordonne à la force armée de les arrêter et de les conduire à la mairie.

» Le conseil général déclare qu'il met l'exécution du présent arrêté sous la surveillance des vrais républicains, de ceux qui veulent la liberté, l'égalité et la Constitution :

» Arrête enfin que le présent sera imprimé sur-le-champ, af-

fiché et envoyé aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires. »

Le lendemain les troubles recommencèrent. La garde nationale ne s'interposa que fort tard, et en trop petit nombre pour agir efficacement. Il y eut là-dessus des explications fort vives au conseil de la Commune entre le commandant-général et les six chefs de légion. Le premier se plaignait de ce que les chefs de légion n'avaient pas transmis ses ordres. Ceux-ci s'excusaient en disant que l'ordre qu'ils avaient reçu de tenir trois réserves prêtes à marcher, ne portait pas d'heure fixe. La *Chronique de Paris*, n. CLXXX, renferme les débats de cette séance, et nous allons y emprunter sur les attroupemens quelques détails dont il n'est fait aucune mention, ni dans les procès-verbaux manuscrits, ni dans les extraits qu'en donne le *Moniteur*. Dans les comptes-rendus de ce genre, il n'y a, en effet, que l'énoncé des propositions, des conclusions et des arrêtés qui ont eu lieu dans les séances; le drame est omis. — Après avoir parlé de la discussion entre Henriot et les chefs de légion, la *Chronique* ajoute : « Un membre dit qu'il s'est fait un pillage affreux à la Grenouillère; que les commissaires ont fait tous leurs efforts pour l'empêcher; que le maire a parlé pendant deux heures, qu'il s'est décoré de son écharpe, qu'il n'a pas été écouté davantage; qu'il a même marché dans l'eau pour se porter partout et rétablir l'ordre..... ; que l'on a été obligé d'amadouer.... (*Cette expression est improuvée.*) L'orateur continue et dit : « J'en» tends par ce mot qu'on a employé les voies de la douceur et » de la persuasion. »

Lubin ajoute que « personne ne peut douter que ces troubles n'aient été fomentés par nos ennemis pour diffamer Paris; pour insinuer que le rapport du décret de la loi martiale était impolitique...... Pour commettre ces désordres, dit-il, on a eu l'infamie d'envoyer des femmes, sous prétexte qu'elles n'ont pas prêté serment.... Oui, ce n'est qu'en *amadouant* ces femmes, que je suis venu à bout de leur faire entendre raison; car il n'y avait pas alors une force armée suffisante.... Il assure qu'il n'y

a pas eu au port Saint-Nicolas vingt pains de savon emportés ; il remarque que c'étaient des hommes qui s'en étaient emparés. » — Le conseil se borna à ordonner une enquête sur les émeutes du 26 et du 27.

Le 28, les désordres furent encore plus graves que les jours précédens. Au moment où le conseil entrait en séance, le maire annonça qu'il y avait des troubles à la barrière Saint-Lazare, section Poissonnière, et demanda que des commissaires s'y transportassent à l'instant; huit y furent envoyés. — Voici le reste de la séance, d'après la *Chronique de Paris*, n. CLXXXI :

« Une députation de citoyennes donne lecture d'un arrêté du comité révolutionnaire de la section Poissonnière, par lequel « il » appert qu'il a été arrêté par le peuple une voiture de vingt-» deux caisses de savon, pesant ensemble 4,200 liv., à l'adresse » du citoyen Duval, venant d'Orléans, ainsi qu'il a été justifié » par la lettre de voiture, datée de cette ville le 24 juin 1793, » plus huit balles de plume....., et que le charretier a déclaré » avoir chargé à l'hôtel du Roulage de Paris, chez le citoyen » Barbereux. »

« Ce comité invite le conseil à prendre des mesures sur cet objet. Une de ces citoyennes demande que le savon leur soit délivré à vingt sous la livre; un cri d'improbation se fait entendre de toutes parts.... « Nous avons juré, dit Hébert, de maintenir les » propriétés; nous mourrons plutôt à notre poste que de per-» mettre qu'elles soient violées. Il existe à Paris un plan de » contre-révolution ; il consiste à égarer les citoyens..... J'ai en-» tendu dans les grouppes manifester des opinions qui m'ont » alarmé; on veut perdre Paris. Si on pille, rien n'arrivera » plus dans cette ville. Lorsque, pendant l'hiver, on a pillé le » sucre, on vous a dit que cette denrée augmenterait, on n'a » pas voulu le croire. Si on se livre à des excès, c'en est fait, la » contre-révolution est faite, et vous aurez un roi. » (*Ces citoyennes déclarent qu'elles ne veulent point de roi.*)

« J'étais sûr de la bonté de vos sentimens, ajoute Hébert; » nous voudrions, comme vous, la diminution des denrées.....

» Nous savons que la misère est grande ; mais ce n'est pas dans » un instant que l'on remédie à tant de maux, dans un moment » surtout où l'or des tyrans est répandu pour tout désorganiser; » le bonheur ne peut arriver que par de bonnes lois ; attendez » l'établissement de la nouvelle Constitution ; ne cueillez pas le » fruit avant qu'il soit mûr.... ; défiez-vous des intrigans ; on vous » rendra justice ; votre misère sera soulagée ; tous les bons ci- » toyens le désirent et travailleront à votre bonheur ; mais si on » pille, nous ferons tous un rempart de nos corps, pour empê- » cher la violation des propriétés. »

« Après avoir entendu ce discours, le conseil prend l'arrêté suivant :

» Le conseil général, fidèle au serment qu'il a prêté de défendre les personnes et les propriétés, met sous la sauve-garde du peuple les propriétés que des malveillans voudraient faire piller. »

— Arrêtons-nous un moment pour considérer tout ce qu'il y a de mensonger et d'impuissant dans le langage adressé au peuple par les magistrats chargés de la discipline civile. Mais, que pouvaient lui dire de plus des hommes qui n'avaient jamais eu d'autre mobile que leur propre bien-être, et qui parlaient au nom d'une doctrine constitutionnelle dont le premier mot plaçait le but social dans le bonheur de chacun ? Il est certain que la France eût été effacée alors du livre des nations, si le sentiment du devoir, profondément incarné dans le peuple, par quinze siècles de christianisme n'avait été plus fort que les mauvais exemples des matérialistes, et que la fausse science d'où ils tiraient leur justification. N'était-ce pas le comble de la folie que de présenter aux classes pauvres l'œuvre du salut public, comme un calcul d'intérêt bien entendu ? Et qui leur demandait de la patience et de la résignation? des hommes dont la révolution avait fait la fortune ; des hommes dont les places conquises par le sang du peuple, leur donnaient maintenant en abondance toutes les commodités et tous les plaisirs de la vie matérielle. Pourquoi le peuple aurait-il attendu pour jouir ? N'était-il pas pressé en raison même

de sa misère? — Et c'était aux plus misérables qu'Hebert, Pache et Chaumette, imposaient le silence des besoins, le plus long et le plus absolu! Heureusement qu'à côté des prédications de quelques officiers municipaux pour *amadouer* le peuple, de bons exemples venus d'ailleurs, l'éclairaient et le soutenaient. Le 23 juin, la section de l'Homme-Armé et celle de Montmartre, s'étaient imposé *un carême civique* de six semaines. — Le seul titre légitime du magistrat pour commander des sacrifices, consistait dans son propre dévoûment. Il fallait qu'il pût dire à ceux qui souffraient, je souffre plus que vous; à ceux qui avaient faim, j'ai faim plus que vous; à ceux qui couraient des dangers, je cours les plus grands. Là était la solution du fameux problème que Marat signalait sans le comprendre, à savoir que la révolution avait été faite par les classes qui perdaient le plus à la révolution, par les artisans, les ouvriers et les manœuvres; de là il résultait, en effet, que l'acte social qu'il s'agissait d'accomplir était une obligation commune, et que les magistratures en devaient être la plus lourde part. A ce compte, jamais un matérialiste ne se fût approché du pouvoir, et l'avenir de la fraternité universelle eût été mis à l'abri des vicissitudes et des retours.

Quinze femmes furent arrêtées et emprisonnées à la Force pour cause d'émeute et pillage de savon; leurs noms furent affichés avec cette qualification; les voici :

Lacroix, femme Legueux, demeurant place Maubert; Richard, femme Breton, enclos Saint-Denis; Baumont, femme Ébrard, rue Charonne; Perrin, rue de Thionville; Bression, femme Peigriont, rue Ferme-des-Mathurins; Divry, rue Culture-Sainte-Catherine; Denizot, femme Servé, rue Port-au-Blé; Comé, femme Défieux, faubourg Saint-Martin; Nicole, femme Ageunier, faubourg Saint-Martin; Gaupère, rue Saint-Honoré; Parmentier, au Marché-Neuf; Aubrot, femme Louis, rue de la Boucherie; Gacot, veuve Gaudot, rue Saint-Dominique; Laplace, rue de la Verrerie; Autin, veuve Blée, rue de l'Égout.

— Le conseil-général de la Commune allait lever sa séance du 28

juin, lorsque Jacques Roux s'y présenta pour lire sa pétition. Il venait, disait-il, confondre les malveillans, en leur montrant les pouvoirs des sections dont il était l'organe. Il lui fut répondu d'une voix presque unanime qu'il avait sonné le tocsin du pillage et de la violation des propriétés. Au moment où il était accueilli dans l'assemblée municipale par la demande de son expulsion, un plus dangereux adversaire l'accablait ailleurs; Robespierre prononçait sa sentence dans le club des Jacobins. Nous transcrivons ce discours qui réprima pour un temps l'audace des anarchistes, et servit à modérer l'empressement aveugle des sections à diminuer chaque jour la force armée de la capitale, pour augmenter celle qui combattait les rebelles de l'Ouest.

Robespierre. « J'ai proposé à la société de s'occuper des mesures de salut public; toujours des motions, des réflexions incidentes, occupent son temps, et perdent ce qu'on veut sauver. Pour ceux qui observent notre révolution, il est évident que c'est Paris qui a donné le ton à toute la République.

» Tous les citoyens éclairés savent que le seul moyen de la maintenir, est de maintenir l'unité, le lien d'union et de fraternité des citoyens de cette grande cité. Paris est la citadelle de la liberté; il ne faut plus la dégarnir de canons, mais au contraire il faut réaliser ces manufactures d'armes dont on a si souvent parlé. Je n'admire point du tout les offres que font les sections, d'hommes, de canons, etc., car c'est le corps de réserve de la liberté; c'est là qu'il faut avant tout maintenir et défendre.

» Il ne faut pas plus dégarnir Paris, qu'on ne dégarnirait Valenciennes. En perdant celle-ci, on perdrait une frontière; en perdant Paris, on perdrait la liberté.

» La constitution la plus populaire qui ait jamais existé, vient de lui être offerte. Une assemblée qui fut quelque temps contre-révolutionnaire a fait ce grand œuvre, mais elle avait subi auparavant de grandes altérations. Le double miracle de son renouvellement, de son épurement, est dû tout entier à un foyer de lumière dont le peuple l'avait entouré, et au centre de probité qui existe au sein même de la Convention nationale.

» On calomnie les Jacobins, les Montagnards, les Cordeliers, ces vieux athlètes de la liberté. Un homme couvert du manteau du patriotisme, mais dont il est permis de suspecter au moins les intentions (Jacques Roux), insulte à la majesté de la Convention nationale, sous prétexte que la Constitution ne contient pas de lois contre les accapareurs; il en faut conclure qu'elle n'est point propre au peuple pour qui elle est faite.

» Les hommes qui aiment le peuple sans le dire, et qui travaillent sans relâche à son bien-être sans s'en targuer, seront bien étonnés d'entendre dire que leur ouvrage est antipopulaire, et que c'est une aristocratie déguisée.

» Cet homme s'est présenté le lendemain aux Cordeliers, ce lieu sacré que les patriotes de fraîche date n'envisagent jamais qu'avec une vénération mêlée d'effroi. Cet homme a osé répéter les injures prétendues patriotiques qu'il avait vomies précédemment contre la Constitution.

» Il n'est pas un de vous qui siégez dans cette enceinte, qui n'ait été dénoncé comme l'ennemi le plus acharné du peuple, auquel il sacrifie son existence entière.

» Enfin, il a fait arrêter que cette adresse serait représentée à la Convention; bien plus, qu'elle serait répétée à l'Évêché, autre lieu célèbre par les grands principes qui y furent toujours professés et soutenus.... (*Plusieurs voix :* Il a été chassé!) — Les mesures à prendre pour sauver le peuple ne sont pas toujours les mêmes. De même qu'à la guerre on fond quelquefois sur l'ennemi, l'épée à la main, et quelquefois on le fatigue en lui faisant rechercher le combat; de même quand la force est inutile avec nos ennemis, nous devons employer la ruse, la finesse et l'astuce, armes dont ils ont tous abusé avec nous, et qui leur ont valu de grands succès. Si nous les eussions employées, au lieu d'épuiser nos forces avec eux depuis quatre ans, nous serions victorieux.

» Quels changemens j'ai vu s'opérer dans les esprits, depuis ces temps désastreux et mémorables! Quelle heureuse révolution!

Sans cette espèce de miracle de l'esprit public, que serait devenue la liberté?

» Qui aurait pu croire que cette assemblée, composée de tous les scélérats vendus à la horde contre-révolutionnaire, deviendrait en quelques jours la plus populaire et la plus démocratique de toutes les assemblées. Courage, citoyens : non, les patriotes ne peuvent pas avoir les mêmes vues que Cobourg, Brissot, les administrateurs du Calvados et du Midi.

» Je dis donc que ceux qui vont prêchant contre la Montagne de la Convention, sont les seuls ennemis du peuple. Quand nous deviendrons Brissotins, nous voulons bien être les victimes de notre apostasie; mais jusque-là défiez-vous bien de ces intrigans qui, sous le masque du patriotisme, ne cherchent autre chose qu'à vous plonger dans l'abîme dont vous ne faites que commencer à sortir.

» Croyez-vous que tel prêtre qui, de concert avec les Autrichiens, dénonce les meilleurs patriotes, puisse avoir des vues bien pures, des intentions bien légitimes? Si, depuis quatre ans, placé à la Montagne, il lui en avait fallu soutenir tous les assauts, pensez-vous qu'il eût été plus ferme? Gardez-vous de le croire, et mettez-le du moins à une si longue épreuve.

» Croyez-vous qu'on puisse d'un coup surmonter l'Autriche, l'Espagne, Pitt, les Brissotins et Jacques Roux! Non, citoyens; mais laissez-nous le soin de les combattre, et n'ajoutez pas vos efforts à ceux déjà trop multipliés des aristocrates et de Roland. Au surplus, les bons patriotes verront qu'un intrigant qui veut s'élever sur les débris des puissances que nous avons abattues, sur les Dumourier, n'acquiert pas l'aptitude avec l'audace, et que ce n'est pas moins un homme ignare, qu'un mauvais sujet et un faux patriote.

» Il suffit de s'en tenir aux vrais principes, de n'adopter point de fausses mesures. Surtout ne privons point Paris de ses défenseurs naturels, qui sont ceux de la République entière.

» Gardez vos armes, vos canons : la France doit se lever tout entière, mais nous resterons ici pour écraser les ennemis du peu-

ple et assurer son indépendance. Le comité de salut public, qui n'est pas, comme on vous l'a dit, contre-révolutionnaire, qui a commis des fautes qu'on peut et qu'on doit lui reprocher, mais qu'il faut surtout s'abstenir de dénoncer avec plus de fureur qu'on ne dénonçait les Brissotins et les Guadet, vous fournira les moyens de réprimer l'audace de ces hommes qui ne cherchent à attirer le soupçon sur ceux qui ont été jusqu'à ce jour les soutiens du peuple, que pour arriver de proche en proche à saper une constitution qui est leur ouvrage, et qui fait le désespoir des aristocrates. » (*Séance des Jacobins du 28 juin. — Compte-rendu du Républicain français*, n° 228.)

Le même journal, même numéro, nous donne la conclusion de cette affaire. Il analyse ainsi les débats du club des Cordeliers, à leur séance du 30 juin. — « La société des Jacobins, indignée des manœuvres que quelques individus avaient mis en usage pour égarer les Cordeliers, avait nommé douze commissaires pour se rendre au club, dimanche 30 juin, afin d'ouvrir les yeux au peuple sur la pétition de Jacques Roux, qui allait être une pomme de discorde pour la société; les Jacobins s'y sont rendus. Collot-d'Herbois, Robespierre, Maine et autres, ont parlé contre Roux et ses adhérens; Collot-d'Herbois a regardé Jacques Roux comme l'agent du fanatisme, du crime et de la perfidie. Robespierre a pensé de même. Momoro a voulu concilier les esprits. La discussion a été vive. On s'est plaint amèrement des sarcasmes lâchés contre la Montagne. Jacques Roux a été successivement accusé de scélératesse par Hébert, par Collot-d'Herbois, par Legendre, et chassé comme un scélérat, un fanatique et un monstre; on a refusé de l'entendre.

» Leclerc de Lyon a eu le même sort; il a été conspué, chassé comme le premier auteur des massacres qui ont eu lieu dans la ville de Lyon. Leclerc a été accusé d'être un échappé de Coblentz, un stipendié de Pitt et des intrigans de Paris, enfin chassé.

» Varlet sera mis à l'épreuve, et passera au scrutin épuratoire; jusque-là il ne pourra assister aux séances des Cordeliers.

» Le plus grand tumulte a troublé la discussion ; les deux expulsés n'ont pu faire entendre leurs voix, quoiqu'ils fussent appuyés par plusieurs personnes. — La société arrête qu'elle ira désavouer à la barre de la Convention la pétition de Jacques Roux, qu'elle reconnaît que la Montagne a bien mérité de la patrie, et qu'elle regarde comme traître à la nation celui qui dira du mal de la Montagne. »

Le tribunal révolutionnaire fut renouvelé pendant le mois de juin. Voici les noms des nouveaux jurés :

Brichet, du département de la Sarthe ; Lacrampe, des Hautes-Pyrénées ; d'Herbes-Saint-Pons, des Basses-Alpes ; Tramond, de la Corrèze ; Fualdès, de l'Aveyron ; Suin, d'Eure-et-Loir ; Couturier, de l'Isère ; Lagaralle, de la Charente-Inférieure ; Pagès, de la Lozère ; Legroiverend, d'Ile-et-Vilaine ; et Lapeyre, de la Gironde.

Le département de Mayenne et Loire ne fournit pas de liste de candidats. — *Noms des suppléans.* — Blanc, du département de l'Ain ; Nourat, de la Haute-Saône ; Thourrier, de la Mayenne ; et Guillet, de la Nièvre.

La principale affaire jugée par ce tribunal fut celle de la conspiration de Bretagne, dont nous avons placé les détails importans dans notre histoire du mois de mars 1793. Les douze accusés dont les noms suivent furent condamnés à mort, et exécutés le 18 juin sur la place de la Révolution, « comme atteints et convaincus d'être les complices et agens d'une conspiration des nobles de la ci-devant province de Bretagne, sous l'autorisation des frères du ci-devant roi, de laquelle le ci-devant marquis de La Rouarie était le chef : » — Gabriel-François de Lamotte la Guiomarais, ci-devant gentilhomme breton ; Marie-Jeanne Mirault, femme Lamotte la Guiomarais ; Élie-Alexandre-Victor Thébault, instituteur ; Julien-Alain-Picot-Limoëlien, ci-devant gentilhomme breton ; Angélique-Françoise Defilles, femme de Jean Roland ; Desclos de la Fauchai, ci-devant gentilhomme breton ; Guillaume-Maurice de Launay, ci-devant lieutenant de l'amirauté de Saint-Malo ; Félix-Victor Locquet de Grandville, ci-devant gen-

tilhomme breton; Nicolas-Bernard Grout de Lamotte, ci-devant gentilhomme breton; Thérèse Limoëlien de Fougère; Jean-Baptiste-Georges Fontevieux; Louis-Anne Pontavice, ancien-officier au ci-devant régiment d'Armagnac; Georges-Julien-Jean Vincent, interprète de la langue anglaise à Saint-Malo.

JUILLET.

Les derniers jours du précédent mois avaient été marqués par des défaites. L'armée des Pyrénées-Orientales avait été battue le 22 juin par les Espagnols, au combat de la montagne de Louis XIV, colline sur la Bidassoa, appelée de ce nom depuis le traité de 1659. A Perpignan, le général Defler avait laissé tomber Bellegarde au pouvoir de Ricardos (24 juin). En Vendée, les royalistes maintenaient leur supériorité. Nantes, assiégée trois jours par cinquante mille rebelles (27, 28 et 29 juin), n'avait dû son salut qu'à une résistance désespérée. Cathelineau, nommé depuis peu général en chef des armées combinées de l'Anjou et du Poitou, fut blessé mortellement à ce siège; atteint, le 28, d'une balle qui le jeta à bas de son cheval, il succomba douze jours après. Le succès d'une défense où ils perdirent deux mille hommes, et le faible avantage remporté à Luçon le 28 juin, ne changèrent pas la mauvaise fortune des républicains. Maître un instant de Châtillon par le combat du Moulin-aux-Chèvres (5 juillet), où il avait vaincu Lescure, Westermann subit, trois jours après, une entière déroute. Il fuit avec trois cents cavaliers, abandonnant aux Vendéens ses armes, ses munitions, ses canons, ses bagages, et trois mille prisonniers. Les combats de Vihiers et de Coron (18 juillet), eurent le même résultat; le commandant en chef Santerre y vit son armée se disperser aux cris de : « nous sommes trahis! sauve qui peut! » Lui-même, objet particulier de la haine des Vendéens, parce qu'il avait présidé au supplice de Louis XVI, fut sur le point d'être atteint; heureusement il put faire franchir à son cheval un mur très-élevé,

Mais ce fut à la frontière du Nord qu'eurent lieu les plus sanglans désastres. Trois places fortes tombèrent successivement au pouvoir des ennemis : Condé, le 12; Mayence, le 23; et Valenciennes, le 31 juillet. La seule expédition favorable aux armes républicaines fut le combat de Pacy-sur-Eure, où les fédéralistes de Bretagne et de Normandie virent s'évanouir en quelques heures leurs criminelles espérances. Le rapport de Saint-Just sur les Girondins, l'assassinat de Marat, quelques émeutes à l'occasion des subsistances, et le décret d'accusation contre Custine, complèteront la série des principaux événemens dont se composera notre histoire du mois de juillet 1793.

La présidence de la Convention était passée irrévocablement du côté droit au côté gauche. Depuis Isnard, sorti de fonction le 30 mai, Mallarmé, Collot-d'Herbois, Thuriot, Jean-Bon-Saint-André et Danton, furent successivement élus en juin et en juillet. Lebrun et Clavières avaient été remplacés à l'intérieur et aux finances, l'un par Desforges, l'autre par Destournelles. Le ministère de la guerre, le plus important de tous, fut maintenu à Bouchotte, tour à tour démissionnaire, accusé d'ineptie et d'incapacité, destitué implicitement par un décret : les Cordeliers firent une démarche en sa faveur le 26 juillet, et Robespierre, prenant immédiatement la parole pour le défendre, obtint le rapport du décret relatif à la formation d'une liste de candidats entre lesquels on devait choisir son remplaçant.

Aux adresses pour ou contre le 31 mai, succèdent maintenant celles des assemblées primaires convoquées par un décret du 27 juin, pour l'acceptation de la Constitution. Cette opération, hâtée sur tous les points de manière à être terminée le 10 août, fut compromise dès le début par une manœuvre fédéraliste qui pouvait avoir les conséquences les plus funestes. De fausses éditions de l'acte constitutionnel, où l'on avait introduit un grand nombre de principes anti-sociaux, circulaient dans la République dès le 1er juillet. Ce jour-là Hérault-Séchelles fit décréter la peine de mort contre les auteurs et éditeurs « de ces libelles contre-révolutionnaire. »

A la même séance, le comité de salut public instruisit l'assemblée que la Corse était en état de pleine contre-révolution. Les commissaires y étaient réduits aux seuls points maritimes. Paoli, secondé par les prêtres et par Pozzo di Borgo, avait persuadé aux Corses que la France voulait livrer ce département aux Génois, et que d'Orléans était destiné à monter sur le trône. En ce moment il venait de convoquer les assemblées primaires du pays (*consulta*) à Corté, sans observer les formes de l'ancienne constitution, et les quatre cinquièmes des habitans s'étaient laissé séduire. Nommé généralissime, Paoli avait établi des commissions dans les districts. Tous les patriotes avaient été emprisonnés par son ordre dans la bastille de Corté; il avait livré leurs biens au pillage, et leurs maisons à l'incendie. Enfin les prêtres étaient réintégrés dans leurs bénéfices, les moines dans leurs abbayes, les émigrés dans leurs fiefs. — Entre autres mesures de rigueur et de prudence proposées par le comité et adoptées par la Convention, les actes de l'assemblée, connus sous le nom de *la Consulta*, furent déclarés nuls, et on décida que la Corse serait divisée en deux départemens. Cette affaire n'occupa qu'un instant la Convention, elle eût passé sans débat si elle n'eût été rattachée, comme l'étaient presque toutes les incidences parlementaires, à la question girondine. Couthon et Lacroix firent remarquer qu'il y avait identité de but et de moyens entre Paoli et les amis de Brissot; que leurs actes et leurs paroles étaient les mêmes.

Les fédéralistes du Calvados voyaient diminuer leurs ressources à mesure que le moment d'agir approchait. Soixante-huit communes de l'Eure avaient protesté contre l'arrêté des administrateurs de ce département. Le 2 juillet Lacroix annonça cette nouvelle à la Convention, disant que le royaume de Buzot commençait à passer. Il fit décréter à cette occasion : 1° la suspension du traitement de tous les salariés de la République dans les départemens rebelles; 2° l'ordre à la gendarmerie nationale de ces départemens de se rendre à Versailles, Chartres et Melun, sous peine de destitution; 3° l'ordre au 16e régiment de chasseurs en

garnison à Falaise, d'en partir au plus tard le 10 pour se rendre à Orléans, sous peine d'être licencié; 4° enfin la suspension de tout envoi de fonds dans les départemens du Calvados, de l'Eure, des Bouches-du-Rhône et autres, dont les administrateurs étaient en révolte ouverte. Dewar demanda qu'on fit au moins le rapport sur les détenus, pour savoir si les administrateurs avaient tort ou raison. Carrier voulait que l'on sévît non-seulement contre Pétion et ses complices, mais aussi « contre leur doublure conspiratrice », en privant les membres du côté droit de leurs dix-huit francs. Ceux-ci appuyèrent la proposition, et il en résulta une violente dispute, terminée par un ordre du jour.

Cependant la nouvelle annoncée par Lacroix n'avait pas diminué dans la capitale les craintes qu'inspiraient les mouvemens combinés des Normands et des Bretons. Le 1er juillet la Commune avait arrêté que 1,800 hommes partiraient dans six jours pour Evreux. Le recrutement se faisait avec quelque lenteur, lorsque, le 5 juillet, des députés de Vernon vinrent jeter l'alarme dans le sein du conseil-général. L'armée de Buzot s'était emparée de Pacy-sur-Eure, et sonnait le tocsin depuis trois jours dans les campagnes environnantes. Réal, l'un des substituts de Chaumette, s'élève fortement contre l'insouciance et l'apathie des Parisiens. « L'ennemi, dit-il, est à seize lieues de nous; attendrez-vous que des hauteurs de Paris vous apperceviez les feux de son camp, pour vous lever vous armer et vous défendre? Il faut empêcher que le sang français soit versé par des Français; vous éloignerez cette horrible calamité si vous vous présentez en force; si vous partez par détachemens, le sang coulera, le sang de vos frères!.... Que vingt mille hommes sortent de Paris et pas une goutte de sang ne sera répandu. Je requiers que les membres du conseil se rendent à l'instant dans leurs sections respectives, qu'ils y peignent les dangers que courent nos frères de Vernon, des Andelys, et que demain matin plusieurs bataillons marchent à l'ennemi. » Le conseil adopta ce réquisitoire avec acclamation. En ce moment deux membres de la Convention, Robert Lindet et Duroy, arrivaient à la Commune; ils s'offraient

pour marcher à la tête des Parisiens au secours d'Evreux, tombé au pouvoir des fédéralistes. Ils proposaient aux officiers municipaux de partir avec eux, ceints de leur écharpe, et le sabre au côté. » Pendant qu'ils parlaient, des femmes couronnées de fleurs et des citoyens qui chantaient entrèrent dans la salle; ils apportaient l'adhésion unanime à l'acte constitutionnel par la section du Contrat-Social. — Vous venez d'accepter la Constitution, leur dit Réal, maintenant il faut la défendre. Aux armes! aux armes! » Ces mots électrisèrent tous les esprits; à l'instant tous les membres de l'assemblée, ainsi que les citoyens des tribunes, se répandirent dans les sections pour en stimuler le zèle. (*Chronique de Paris*, n. CLXXXVIII.)

La séance de la Convention finit ce jour-là comme celle de la Commune. En attendant la fête préparée pour le 14 juillet, éqoque où le conseil-général avait arrêté de présenter en corps à la Convention le vote des assemblées primaires du département sur la Constitution, chaque section lui apportait le sien à mesure qu'il était formé. Le 5, un grand nombre furent admises à la barre; nous transcrivons du *Moniteur* cette partie de la séance :

[La section de 1792 présente le procès-verbal de son acceptation unanime de la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel.

Le président reçoit un bouquet des mains innocentes d'une jeune enfant.

Chenard, Narbonne, Vallière, chantent l'hymne des Marseillais, une chanson patriotique, et un couplet en l'honneur de la Montagne.

Couplets chantés par le citoyen Vallière.

Lorsqu'au gré de son caprice
Un tyran menait l'état,
Pour soutenir l'injustice,
Il nous forçait au combat.
Quand notre sang aux batailles
Avait coulé pour les rois,
Seuls ils cueillaient à Versailles
Tout le fruit de nos exploits.

Après un long esclavage,
L'homme a reconnu ses droits,
Et maître de son courage,
S'il se bat, c'est pour les lois,
S'il survit à la victoire,
Le laurier a ceint son front;
S'il meurt au champ de la gloire,
Il survit au Panthéon.

Sots enfans de l'Italie,
Qu'un prêtre tient en ses mains,
L'ombre de Brutus vous crie
De redevenir Romains,
Allez, arrachant l'étole
De votre sacré tyran,
Rebâtir le capitole
Des débris du Vatican.

Sortez d'une nuit profonde;
Peuples esclaves des rois,
La France aux deux bouts du monde
Vient de proclamer vos droits;
Brisez vos vieilles idoles
Et leur culte détesté,
En plantant sur les deux pôles
L'arbre de la liberté.

Couplet chanté par le citoyen Chenard.

AIR : *Des Marseillais.*

Citoyens chers à la patrie,
Nous venons vous offrir nos cœurs,
Montagne, Montagne, chérie;
Du peuple les vrais défenseurs; (*bis.*)
Par vos travaux la République
Reçoit sa constitution;
Notre libre acceptation
Vous sert de couronne civique :
Victoire aux citoyens, gloire aux législateurs,
Chantons, chantons,
Leurs noms chéris sont les noms des vainqueurs.

La Convention décrète l'impression et l'envoi aux départemens.

La section du Mont-Blanc porte en triomphe le buste de Pelletier. Une citoyenne couvre le président d'un bonnet rouge, et en reçoit l'accolade. — Les citoyennes de la section du Mail jettent des fleurs sur les bancs des législateurs. — Trois cents élèves de la patrie, précédés d'une musique militaire, viennent

remercier la Convention d'avoir préparé la prospérité du siècle qui s'ouvre devant eux.—Une société patriotique de citoyennes est suivie de la section des Gardes-Françaises, qui offre des fleurs; de celle de la Croix-Rouge, qui dépose sur le bureau une couronne de chêne, et dont les citoyennes jurent de ne s'unir qu'à de vrais républicains. La section de Molière et Lafontaine présentent une médaille de Francklin. Un décret ordonne la suspension de cette médaille à la couronne de chêne qui surmonte la statue de la liberté. —Les enfans trouvés, aujourd'hui enfans de la République, défilent, mêlés parmi les citoyens de la section des Amis de la Patrie. —La Convention décrète que ces enfans porteront désormais l'uniforme national. Les sections de la Butte des-Moulins, du Temple, de la Cité, des Marchés, des Champs-Elysées, défilent successivement, et annoncent qu'elles ont unanimement accepté la Constitution.]

Les Jacobins ne s'étaient pas réunis les jours où la Constitution avait été soumise à l'acceptation; le 7, ils rouvrirent leur club, fermé depuis le 28 juin. Cette séance fut consacrée à la lecture d'un grand nombre de lettres. Les dépêches du midi continuaient à être fâcheuses; mais elles n'ajoutaient aucun fait nouveau à ceux que la correspondance de la Convention avait déjà répandus dans le public. On savait que Mathieu et Trheillard, retenus quelques instans à Bordeaux, avaient pu se réfugier dans le département de la Dordogne. On avait appris par Biron que deux bataillons de la Gironde se proposaient de quitter l'armée de Niort pour retourner dans leur département. Au reçu de ce message (séance du 6 juillet), Robespierre dit : « J'ai vu des nouvelles des armées de la Vendée et des Pyrénées : ce sont des lettres de quelques patriotes éclairés, dont l'un occupe un grade éminent dans l'armée des Pyrénées. Elles s'accordent à dire qu'on s'applique à exciter des divisions funestes entre les bataillons parisiens et les bataillons bordelais. Ils expriment leur patriotisme par des cris différens; les Parisiens crient : Vive la République une et indivisible! Les Bordelais disent : Vive la République! à bas les anarchistes et les factieux! Plusieurs

combats particuliers, dans lesquels plus de vingt défenseurs de la République ont péri, ont été le résultat déplorable de ces différences d'opinions. J'ai cité ces faits, afin que vos commissaires, à la connaissance desquels ils parviendront, prennent des mesures pour mettre un terme à ces rivalités funestes. » — On avait annoncé qu'un bataillon de Marseillais, muni de pièces de campagne et de pièces de siége avec les boulets, les fourgons et l'attirail le plus complet, marchait sur Paris. L'adresse des administrateurs du Calvados où le côté gauche de la Convention était accusé d'être un ramassis de voleurs vendus aux puissances étrangères, circulait partout. Nous remarquons dans cette pièce un seul fait perdu au milieu des déclamations et des injures. Les Girondins imputent l'issue funeste de la journée du 31 mai à la tactique par laquelle les conspirateurs avaient réussi à faire croire un moment que la section du Mail et celle de la Butte-des-Moulins avaient arboré la cocarde blanche. Nous avons fait connaître la cause de cette imputation; il venait de ce que la section du Mail conservait encore la bannière blanche fleurdelisée.

Mais ce n'était pas tout. Les députés retirés à Caen ne cessaient de harceler leurs adversaires d'accusations dont les plus invraisemblables et les plus absurdes rencontraient toujours quelqu'un disposé à y croire. Une rumeur étrange, venue de cette source s'accrédita assez pour qu'il fallût une enquête publique, afin de détromper Paris. On disait que le fils de Louis XVI avait été enlevé de sa prison, et qu'on le portait en triomphe à Saint-Cloud. Le comité de sûreté générale chargea quatre de ses membres de constater la présence de cet enfant dans la tour du Temple, et, le 7 juillet, Drouse, rapporteur de la commission, annonça que Chabot, Maure, Dumont et lui, avaient trouvé « le fils de Capet jouant tranquillement aux dames avec son mentor ». D'accord en cela avec la notice qu'a écrite Wimpfen sur les plans et les idées des girondins du Calvados, Robespierre leur attribua ce grossier mensonge, calculé, dit-il, pour faire croire que la Montagne et la Commune travaillaient de concert « à relever en faveur du fils, le trône du tyran ».

Les choses étaient en cet état, lorsque, à la séance du 8 juillet, Saint-Just, parlant au nom du comité de salut public, fit son rapport sur les Girondins. Voici cette pièce :

« Citoyens, vous avez de tout temps fait paraître votre dévoûment à la République, en donnant au peuple, dans les premiers jours de la liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

» Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite. Un membre (*Marat*), depuis peu, a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence; un autre (*d'Orléans*), relégué dans Marseille, attend son jugement. Au commencement du mois dernier, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la République, éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trente-deux membres de cette assemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

» L'inquiétude de la République sur cet événement, les fables répandues par les ennemis de la liberté, devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience et le zèle des citoyens, les différentes lettres des détenus qui demandent leur liberté, et surtout l'indulgence qu'on doit à quelques-uns, qui sont plutôt imprudens que coupables, tout invite la Convention nationale à prononcer définitivement.

» La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée; je n'ai point à confondre les hommes, ils sont confondus; je n'ai point à arracher, par la force du discours, la vérité sanglante de leurs cœurs; je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire. On a sollicité Dillon de se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente, et combattre les Jacobins et l'anarchie. Il a semblé à votre comité que ce projet avait échoué contre l'insurrection du mois dernier : l'*anarchie* était le cri de ralliement des conjurés; on espérait, par l'excès des mal-

heurs publics, arriver à ce point de justifier le plus grand de tous, celui de donner un chef aux Français.

« Buzot et Gorsas tendent aujourd'hui secrètement la main à la Vendée; si l'anarchie était la véritable cause de ces armemens, ils auraient cessé depuis la Constitution, ils auraient attendu avec respect l'expression de la volonté du souverain qui ne peut pas errer. C'est un crime de prendre les armes lorsque le peuple est assemblé.

» En réfléchissant sur le passé, en comparant les hommes à eux-mêmes; en rapprochant les faits, en analysant vos délibérations et les intérêts qui les ont agitées sous le masque du bien public, on ne peut nier qu'il ne se soit tramé dans le sein de la Convention nationale, une conjuration pour rétablir la tyrannie et l'ancienne constitution. Les principaux auteurs d'un dessein si funeste se sont enfin désignés eux-mêmes en prenant la fuite. Il n'était point permis autrefois de les soupçonner; la défaite de tant de complots les avait instruits; les périls qui pressent les pas des ennemis du peuple avaient nécessité plus de raffinement dans leur conduite; ils n'étaient point ennemis audacieux de la liberté; ils parlaient son langage, ils paraissaient comme vous ses défenseurs: ainsi deux armées ennemies combattaient sous l'aigle romaine.

» Mais maintenant qu'après avoir excité parmi vous des orages qui vous ont forcés de déployer votre sévérité contre eux pour sauver la patrie; maintenant qu'ils ont pris la fuite, et font ouvertement la guerre à la liberté; maintenant qu'il est découvert qu'on ne vante point d'autre constitution et d'autres lois que celles qui auraient préparé le retour de la tyrannie, vous convaincrez facilement le peuple français de la droiture de vos intentions, et vous pouvez, comme le consul de Rome, jurer que vous avez sauvé votre patrie. Au moins n'attendez pas que votre comité paie tribut à la faiblesse et à la superstition de qui que ce soit: le salut public est la seule considération digne de vous toucher; l'état présent de la France, la dislocation du corps politique, tout annonce que le bien n'a point été fait, et que vous ne

devez de ménagement à personne ; la République ne tient aucun compte des faiblesses et des emportemens stériles; tout le monde est coupable quand la patrie est malheureuse.

» Je reprendrai les événemens à leur source, toutefois je ne rappellerai pas les opinions des membres pour vous proposer de les condamner sur ces opinions : vous en respecterez la liberté; mais comme les violences qui ont éclaté dans le courant d'avril et de mai dans la République étaient suscitées depuis long-temps; comme les passions et les intérêts qui créèrent ces violences ont souvent percé dans vos délibérations, je parlerai de ce qui s'est passé parmi vous; vous suivrez la conjuration dans ses replis; vous achèverez de connaître à quel péril vous avez arraché le peuple; car, dans l'agitation des premiers jours du mois dernier, vous sévîtes contre les détenus, comme on sévit le 10 août contre la cour, par le sentiment de ses crimes. Tous les détenus ne sont point coupables; le plus grand nombre n'était qu'égaré; mais comme dans une conjuration le salut de la patrie est la loi suprême, vous avez dû confondre un moment et l'égarement et le crime, et sacrifier sagement la liberté de quelques-uns au salut de tous; les détenus, comme la cour, avaient fait la guerre aux lois par les lois; rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime; on a dû séduire les ames faibles sous le prestige ordinaire de la vérité.

» Depuis que la Convention nationale est assemblée, deux partis ont paru sans cesse dans son sein, et surtout dans les occasions décisives où il s'est agi de quelques lois funestes à la monarchie, ou de quelque acte nécessaire à l'établissement de la République.

» Soit qu'on ait ménagé les choses pour amener une usurpation, soit qu'on ait voulu relever le trône pour la dynastie, un dessein s'est conduit depuis le premier jour pour y parvenir : la majorité de la Convention nationale, sage et mesurée, flotta sans cesse entre deux minorités, l'une ardente pour la République et votre gloire, négligeant quelquefois le gouvernement pour défendre les droits du peuple; l'autre mystérieuse et politique,

empressée en apparence pour la liberté et l'ordre dans les occasions de peu de valeur, opposant avec beaucoup d'adresse la liberté à la liberté, absorbant avec art l'essort des délibérations, confondant l'inertie avec l'ordre et la paix, l'esprit républicain avec l'anarchie, imprimant avec succès un caractère de difformité à tout ce qui gênait ses desseins, marchant avec le peuple et la liberté pour les diriger vers ses fins, et ramenant les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présens.

» Il y eut un Monk parmi vous : cet homme défendit autrefois la monarchie ; il défendit depuis la République ; il joua la misère, et il habitait Saint-Cloud, le palais des rois ; il joua la délicatesse de la santé, qui semble un obstacle à l'audace, il remuait l'empire ; il joua la douceur et les affections simples de la nature, il se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre ; il appréciait tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, et séduisait leur propre inspiration pour les conduire vers le but où il tendait lui-même. Il fut trop défiant pour avoir des complices ; il n'eut que des amis qui conspirèrent avec lui, plutôt par la séduction de leur faiblesse ou de leur orgueil que par malignité : cet homme fut Brissot ; il eut de la finesse, il n'eut point de courage.

» Il y en eut plusieurs qui, comme lui, tendaient au rétablissement de la monarchie ; mais ce fut plutôt par conformité de vues et d'ambition que par concert ; chacun prétendit peut-être à conduire les autres ; le même projet leur fit prendre les mêmes moyens ; ils trouvaient dans la conduite l'un de l'autre un appui de leurs résolutions particulières, et marchaient plutôt ensemble qu'ils ne marchaient d'intelligence.

» Quoi qu'il en soit, ils vous ont mis dans la nécessité de les réprimer par la confusion et la violence qu'ils avaient jetées parmi vous ; vous avez reconnu quel péril menaçait la patrie, et l'impossibilité de faire des lois, s'ils étaient soufferts plus longtemps.

» Les détenus, avant le 10 août, avaient marqué beaucoup d'attachement à la monarchie.

» Brissot avait écrit : » « S'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les ruines de la constitution de 1789, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz. »

» Il semblait que l'on fît la guerre au roi, à la République et aux deux chambres. On favorisait la déchéance; mais on faisait la guerre au parti républicain. On travaillait donc pour un usurpateur, puisque l'héritier de la couronne était un enfant. On parla dans le temps du duc d'Yorck; ce même duc d'York vous fait aujourd'hui la guerre avec beaucoup de politesse; il indemnise le laboureur français des dégâts de ses troupes; on croirait qu'il ménage son domaine.

» On parla peu du duc d'Yorck en ce temps-là, on parla beaucoup plus du parti d'Orléans. Il y eut beaucoup de prétentions qui n'osèrent point se montrer, et dont la postérité sera plus instruite. Quel que fût le projet d'alors, la République était en horreur.

» Il paraît qu'il n'était pas entré dans les vues de l'Assemblée législative d'altérer la forme de la monarchie, car elle voua presque unanimement la République à l'exécration. Pétion signa l'ordre à Mandat de tirer sur le peuple, le 10 août; quelques autres ont tenté depuis de faire le procès aux auteurs de l'insurrection. Celui qui fut chargé de proposer la suspension du roi, le 10 août, s'exprima ainsi, au nom du comité : » « Je viens vous proposer une mesure bien rigoureuse. Je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. » « Vergniaud, qui tenait ce langage, a-t-il deux cœurs, l'un qui s'afflige de l'abaissement du trône, l'autre ami de la République?

» Selon toute apparence, on avait voulu parvenir à la déchéance du roi, sans compromettre la monarchie, on voulait une révolution dans la dynastie plutôt que dans la forme du gouvernement, et conserver un grand crédit sous une régence ou sous une usurpation.

» On se conduisit habilement après le 10 août : on suspendit

le roi pour contenter le peuple et arrêter les progrès du parti républicain. La violence des esprits avait poussé le projet de la déchéance au-delà de son but : on n'osa point la proclamer, parce qu'on craignait de tout perdre et de renverser le trône. On gagna du temps ; on espéra qu'une Convention nationale en imposerait au parti républicain, et le ferait ployer ; on espéra que la Convention jugerait le roi sans faire le procès à la royauté. Brissot fut à l'hôtel de la justice demander qu'on conservât les sceaux, et qu'on traitât le roi avec les ménagemens dus à son rang : Brissot a dû combattre la République ; Cromwell, pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul, respecta le roi dans Charles Ier ; il avait conspiré contre elle, et ménagé la tyrannie.

» Vous entendîtes dès le premier jour Manuel proposer que Pétion, qu'il appelait le président de la France, logeât aux Tuileries, et que le peuple fût découvert et debout en sa présence. Cette proposition semblait être faite pour conserver l'ombre de la puissance unique, et fixer les yeux pendant la vacance du pouvoir royal.

» L'abolition de la royauté fut le signal des haines secrètes ; elle irrita les diverses prétentions et les rallia. Ceux qui pensaient au duc d'York, ceux qui pensaient à d'Orléans, ceux qui pensaient à la régence, tous s'unirent contre le parti républicain, leur ennemi commun. Comme l'opinion publique était redoutable, et que l'orage du 10 août grondait encore dans le lointain, les plus zélés amis de la monarchie dissimulèrent ; ils feignirent d'aimer la République ; mais ils combattirent avec beaucoup d'habileté tout ce qui tendait à l'établir ou à la faire aimer. On prit deux mesures également propres à neutraliser le parti républicain ; l'une fut de retarder le jugement du tyran, sous prétexte de lui donner plus de solennité ; l'autre mesure fut ce système de terreur par lequel on sema d'abord de la défiance et de la haine enfin contre Paris.

» Quand vous arrivâtes ici, le Nord et le Midi se tenaient embrassés ; le même enthousiasme pour la liberté unissait tous les Français ; tout le monde courait aux armes, tous les départe-

mens étaient amis : le premier transport de la liberté avait immolé des victimes ; mais il fallait pleurer sur elles, et n'accuser que le malheur des temps. La France est-elle plus heureuse depuis que des hommes qui se disaient sensibles ont allumé la guerre civile, ont promené par toute la France le glaive de septembre, et rendu la conquête de cet empire plus facile?

» Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a point tant d'aigreur. On a cru long-temps à ce faux dehors de sentiment et de philosophie, mais le secret de cette conduite fut de nous diviser pour nous dominer. Dès ce temps-là on a tenté de diviser la France pour énerver la force et le caractère public, et rallier ensuite sous le gouvernement royal, par le sentiment de leur faiblesse et par le besoin de s'unir, les départemens ébranlés. Buzot déclama contre l'anarchie, et ce fut lui qui la créa : on calme l'anarchie par la sagesse du gouvernement ; on l'irrite par des clameurs qui sont toujours sans fruit. L'ordre eût régné dans la République, si l'on avait répété moins qu'il n'y régnait pas ; on ne pouvait plus rétablir le trône qu'en le rendant médiateur entre les esprits divisés : jamais dissimulation ne fut plus raffinée. On a commis peu d'imprudences ; ce temps fut couvert de ténèbres. On nous remplissait d'inertie avec impétuosité ; le mensonge ne flattait point, il était brusque, il était farouche, comme l'est souvent la vérité pure.

» Si l'expérience du passé est de quelque prix aux yeux des Français, qu'ils jugent les hommes de ce temps, comme la postérité sincère a jugé ceux qui ne sont plus, et qui, par leur habileté, ont su tromper leur siècle et leur patrie.

» On fomenta de plus en plus les dissensions dans le sein de la Convention nationale ; la colère s'empara des délibérations ; on noyait l'empire de libelles ; on demandait les assemblées primaires, sans leur offrir de constitution, et sans objet sage et déterminé ; on demandait la ratification des élections, votre renouvellement, votre exclusion des magistratures pendant six ans, pour faire des indifférens secrets au parti républicain (on le tentait inutilement) ; on demandait votre translation ; on déclamait

contre les tribunes qu'on irritait sans cesse ; on plongeait la haine et la discorde dans les cœurs; on mettait le trouble et l'inquiétude dans l'état, et l'on constituait en anarchie tout ce qui formait un obstacle à l'anarchie même et à la tyrannie.

» Comme le déguisement et l'hypocrisie sont le fondement des conpirations, on se doit défier beaucoup des apparences dont les conjurés savent ordinairement se couvrir.

» Mais il suffit de prendre dans la nature des choses les moyens qu'on doit employer lorsqu'on veut servir sa patrie et faire le bien, et ceux qu'on doit naturellement employer pour la trahir et faire le mal. Ceux donc qui, dans les révolutions, veulent fixer un gouvernement provisoire ou anarchique, ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie ; car ce gouvernement provisoire ne se pouvant soutenir que par la compression du peuple et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujetti : comme il n'y a point de forme de gouvernement constante et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère, il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin de repos fait supporter enfin l'esclavage.

» Un usurpateur qui veut arriver à son but par ce moyen, ne manque point de bonnes raisons pour perdre ceux qui s'y opposent. Tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir ; le pauvre lutte quelque temps ; mais comme la prudence lui manque souvent, et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti.

» Voilà l'histoire de la France depuis un an ; tous les vices se sont cherchés et se sont unis ; le pauvre est resté seul couvert de la difformité de l'indigence et de la vertu. Votre emprunt d'un milliard est la cause secrète de beaucoup de mouvemens et de beaucoup de dissimulation, comme l'abolition de la royauté.

» Les détenus ont flatté tous les hommes corrompus ; tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme ; ils n'ont point fait un pas qui ne conduisît à la monarchie ; ils étaient tous présomptueux, et conséquemment nés pour servir un trône. L'âpreté d'une République convenait mal à Guadet et Vergniaud qui con-

seillaient les rois, et Pétion qui briguait l'honneur d'élever le fils d'un tyran; ils voulaient des honneurs, et la République n'offrait que des vertus stériles pour leur orgueil; ils n'ont jamais présenté des lois; ils n'ont cessé de dire que le parti républicain n'en voulait pas; ils refusaient de mettre en liberté les prisonniers de Lorient (1); ils parlaient en faveur de la liberté des théâtres; ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs; ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés.

» Les hommes habiles, et pervers en même temps, ont fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elle entraîne, on retourne au point d'où l'on était parti. Le même peuple qui pleurait aux funérailles de Cromwell, accompagna d'acclamations le retour de Charles II, parce que la république de Cromwell était fondée sur un gouvernement provisoire qui ne reposait que sur lui.

» La sagesse seule et la patience peuvent constituer une République; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont prétendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement.

» Nous avons été les derniers détrompés sur la conduite des détenus. Tous les politiques de l'Europe les tenaient pour les partisans de la monarchie.

» Comme on ne pouvait point dire au peuple que la révolution du 10 août était un crime, sans lui dire aussi qui l'avait commis, on se tut sur cette révolution, mais on aigrit ses accidens; on flatta le peuple, on poursuivit, on persécuta les citoyens.

» On aurait cru qu'il ne s'agissait point de fonder la République, mais de punir tous ceux qui avaient détruit la monarchie: de là cette affectation de provoquer des ordonnances contre les troubles, lorsque le peuple était paisible. Buzot et Barbaroux

(1) En septembre 1792, le négociant Gérard avait péri à Lorient dans une émeute pour avoir exporté des armes. Un grand nombre d'habitans de cette ville furent arrêtés par suite de cette affaire. Plusieurs démarches furent tentées en leur faveur; le décret, portant extinction de la procédure commencée contre eux, est du mois de novembre. (*Note des auteurs.*)

insistèrent le plus sur ces sortes de lois; ils motivaient avec beaucoup de finesse la nécessité de les rendre; plus on les différait, plus leur ruse était satisfaite, et plus elle avait occasion de se répandre en amertume; ils enveloppaient tout de formes odieuses et repoussantes, pour irriter la jalousie et la fureur dont ils se plaignaient ensuite avec une apparence de vertu; ils opposaient le souverain à la liberté des citoyens, et le souverain était opprimé dans toutes ses parties au nom de la dignité collective. On établissait peu à peu un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple.

» De là ces dénonciations faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres, des projets de dictateurs et de triumvirs, lorsque ces fantômes de dictateurs et de triumvirs étaient tellement impuissans, qu'on les dénonçait et qu'on les outrageait impunément.

» De là ce culte pour un ministre dont on avait fait une idole pour accréditer le combat qu'on livrait par lui à la République et à la vérité. Roland, tandis qu'il était ici l'objet de la vénération des détenus, qui tiraient parti de sa renommée, Roland, dans ce même temps, fomentait des troubles à Lyon, et y excitait les nobles et les mécontens à la révolte.

» Ce vaste système fut suivi dans tous ses points; on avait fait des réputations saintes dans le parti secret de la royauté; on fit des réputations horribles dans le parti républicain.

» Aucun de ceux qui avaient combattu le 10 août ne fut épargné; la révolution fut flétrie dans la personne de ses défenseurs; et de tous les tableaux consolans qu'offraient ces jours prodigieux, la malignité n'offrit au peuple français que ceux de septembre, tableaux déplorables sans doute; mais on ne donna point de larmes au sang qu'avait versé la cour! Et vous aussi, vous avez été sensibles aux agonies du 2 septembre; et qui de nous avait plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui, dans ce temps-là, jouissaient de l'autorité, et répondaient seuls de l'ordre public et de la vie des citoyens; ou

de nous tous qui arrivions désintéressés de nos déserts? Pétion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondaient à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité. Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue; mais lorsque l'intérêt a fermé le cœur des magistrats du peuple et les a dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité en ménageant le crime, on en doit conclure qu'ils méditaient un crime eux-mêmes, qu'ils ont dû conspirer contre la République, car ils n'étaient pas assez vertueux pour elle; ils ont dû déplorer les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés; ils ont dû jouer l'austérité pour adoucir l'horreur de leur conduite et tromper leurs concitoyens.

» Accusateurs du peuple, on ne vous vit point le 2 septembre entre les assassins et les victimes. Quels qu'aient été les hommes inhumains qui versèrent le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre. Morande est-il assassiné, disait Brissot. Morande était son ennemi; Morande était dans les prisons. Les mêmes assassins ont provoqué des lois de sang contre le peuple; les mêmes assassins ont provoqué la guerre civile.

» L'épouvante se reproduisait sous toutes les formes; on devait en attendre que l'indignation finirait par allumer la guerre intestine.

» Les détenus demandèrent la force armée : tout s'émut dans la République; on trembla pour vous : la Convention rejeta constamment cette mesure, qui pouvait troubler la patrie.

» Le véritable but de cet proposition fut de défendre dans Paris les débris du trône; on eût entretenu perpétuellement la division entre les citoyens, et on aurait régné; on aurait déclaré la guerre à toute l'Europe, comme on l'a fait depuis pour attirer l'attention des esprits au dehors, pour diminuer le nombre des bons citoyens, pour rappeler la première constitution par la nécessité d'un gouvernement vigoureux, après nous avoir mis l'Europe sur les bras.

» Le roi aurait été déchu, et les intrigues de l'été dernier auraient repris leur cours.

» Ce qui fait croire qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on ne donnât une forme de gouvernement à la République, et pour tout embrouiller, c'est le silence qu'on garda sur les propositions de Kalkreuth, le 24 octobre, après l'évacuation de la Champagne. Kalkreuth, en effet, fit des propositions à Kellermann; celui-ci en fit part au conseil. Quelques-uns des détenus dominaient le comité diplomatique; ils dominaient le conseil par l'autorité de Roland. Kellermann s'est plaint depuis du peu de cas qu'on avait fait de ses lettres. Vous pouvez bien aimer la paix, mais vous ne craignez point la guerre. Vous pouvez être au-dessus des propositions de Kalkreuth et des tyrans, mais on a dû vous en instruire.

» Les détenus, qui n'avaient point voulu la paix, furent cependant les premiers à affecter de la faiblesse et de la crainte, par rapport à l'étranger, sur la mort du roi. Le roi mort, la royauté mourait avec lui; le trône était deshonoré; il n'y avait plus d'espérance d'empêcher que la République ne fût fondée par ceux mêmes qui avaient porté l'arrêt du tyran; il y a apparence qu'on refusait la paix prématurée, demandée par Kalkreuth, et qu'on la réservait pour être un moyen de conciliation dans l'affaire du tyran.

» En effet, Brissot, qui n'avait pas craint l'Europe l'été dernier, et qui lui-même avait proposé la guerre, dans le dessein de distraire l'esprit de révolution et de raffermir la monarchie; Brissot, qui n'avait point voulu de la paix du 24 octobre, menaça la Convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre; et si Brissot avait pu vous amener à vous laisser influencer par la terreur dans ce jugement, la même nécessité ne pouvait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie? Les armes dont on vous menaçait pour vous demander une chose, n'auraient-elles pas eu la même puissance pour exiger le reste?

» L'appel au peuple fut proposé par les détenus; il fut favorisé par l'erreur; vous savez maintenant quel parti les royalistes

pouvaient tirer de cette mesure, et la France entière l'a envisagée avec effroi.

» Mais ce qui achève de convaincre qu'on a voulu dominer la Convention nationale et la République par le désordre et la terreur, c'est qu'on fit tout avant la mort du roi, pour vous confondre et vous intéresser, par de plus grands périls, à tout sacrifier à une paix dont la royauté devait être le prix.

» L'attention de Brissot s'étendit dans l'autre hémisphère. Brissot dominait le conseil; il y fit nommer son beau-frère Dupont, vice-consul-général à Philadelphie. Je n'en dirai pas davantage; je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre : peu vous importe; Cromwel n'est plus, ni Mazarin, vous ne voulez que justifier aux yeux des Français votre sévérité envers les détenus, et l'Europe n'a rien à démêler entre nous; mais tandis que l'on trompait à la Convention nationale au-dehors, on conspirait contre elle au-dedans. Barbaroux, le 14 janvier, requit un bataillon de se porter sur la Convention nationale; quelques-uns de ces volontaires avaient crié publiquement : *Vive Roland, vive le roi!* Cette affaire a été instruite.

» Le procès du tyran fut entrecoupé d'une foule d'incidens savamment combinés; on avait produit beaucoup de papiers pour allonger la procédure et la neutraliser : lorsqu'on demandait qu'on jugeât le roi, les détenus répondaient qu'on ne voulait point s'occuper du peuple, et qu'on voulait déshonorer le nom français. Pétion proposa d'user de clémence; on alluma des querelles incidentes et sérieusement ridicules sur la police de Paris, sur la liberté des théâtres, sur la diplomatie; tout fut mis en usage pour sauver le tyran, ou plutôt la tyrannie.

» On compta beaucoup sur ce Dumourier, qui connut assez peu les causes de la destruction de la monarchie, pour prétendre la relever par la force des armes et par l'audace; Dumourier ne s'expliqua point tant que le roi vécut; il traîna son armée dans la Belgique pour qu'elle ne fermentât point dans ses foyers, et pour l'opposer par la suite au parti républicain, s'il venait à

les fait passer pour de superbes proconsuls, tout est prévenu contre eux, Bourdon est assassiné dans Orléans, Saint-André est insulté et menacé dans la même ville; on écrit pour faire arrêter les autres. Les détenus s'opposent à ce qu'on déclare Orléans en état de rébellion. Dumourier n'attend point que son armée se soit remplie de nouveaux soldats, il marche, il est défait à Nerwinde; son dessein n'était point d'éclater sitôt, il voulait vaincre encore; il se battit en déterminé pour se vendre plus chèrement. Quand il se vit vaincu, il craignit de perdre avec d'autres batailles la considération qu'on avait pour lui; il éclata donc, il fuit de la Belgique, et se rendit l'ennemi favorable en se hâtant de lui sacrifier le reste de sa fortune. Il fait partir Devaux et Miaczinski pour surprendre et livrer Lille et les places fortes. Dumourier déclare la guerre à la Convention nationale, il la menace de l'obéissance et de l'aveuglement de son armée; il demande un roi, et se déclare pour d'Orléans fils, et pour quelques-uns des détenus, qu'il appelait la portion saine de la Convention. Lorsqu'on accusa ces derniers d'être les complices de Dumourier, on les vit sourire : la dissimulation sourit, l'innocence s'afflige; dans les révolutions, ceux qui sont les amis d'un traître sont légitimement suspects.

» Le mauvais succès de la trahison de Dumourier sembla irriter le dépit de ses partisans.

» On répandit dans Paris une affiche, dont voici quelques passages.

« Réveillez-vous, républicains, pardonnez à l'ancien mépris
» des bourgeois, puisque aujourd'hui ils sont disposés à vous se-
» courir et à vous aimer.

» Ralliez-vous donc au peuple industrieux et aux bourgeois,
» pour faire une guerre implacable aux brigands qui vous sé-
» duisent et qui vous égarent. Réveillez-vous, républicains.
» Bourgeois, peuple industrieux, sans-culottes, réunissez-vous,
» armez-vous, formez de saintes associations; quittez un instant
» vos travaux, et ne les reprenez que quand vous aurez chassé
» les brigands des clubs, des sections et de la Convention natio-

» nale, et qu'elle sera composée entièrement de vrais républi-
» cains et d'amis de la concorde et des vertus, protégée par l'u-
» nion de tous les braves citoyens de Paris avec tous les bons ci-
» toyens des départemens, pour braver tous les efforts des mé-
» chans, et vous donner de bonnes lois.

» Ralliez-vous, citoyens, et ralliez-vous promptement, ou de-
» main vous tombez tous sous le couteau des proscriptions et de
» la guerre civile.

» Citoyens, tremblez, le complot des brigands est renoué; je
» suis averti par un de leurs complices que d'ici à dimanche les
» deux tiers des députés, les signataires, et une grande partie
» des bourgeois doivent être massacrés. Citoyens, armez-vous
» sur-le-champ, aux armes! aux armes! brave section des Gar-
» des-Françaises, mettez-vous à notre tête; marchez aux Jaco-
» bins, aux Cordeliers, à la Commune, *à la Convention natio-*
» *nale! immolez* les brigands, ou tout est perdu. »

» Cette affiche était signée *Harrington;* elle était longue et véhémente, on voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix, le meurtre d'une partie de la Convention nationale et la guerre civile. Il y avait eu quelques bruits aux halles; le maire de Paris apprend qu'on a répandu dans le peuple un grand nombre de ces affiches; le lendemain il reçoit du conseil l'avis qu'on en voulait aux jours de Beurnonville, que ce ministre et le côté droit de la Convention devaient être égorgés par les vainqueurs de la Bastille, qui s'introduiront sous prétexte de défiler avant de partir: le maire prend les précautions convenables; il va même trouver les vainqueurs de la Bastille. Il les trouve tranquilles.

» L'affiche est répandue le lendemain avec plus de profusion. Réal, substitut du procureur de la Commune, remet au maire une lettre par laquelle on l'avertit que la moitié de la Convention va être assassinée par des scélérats, et on l'exhorte à agir pour la bonne cause.

» Le maire lui demande s'il connaît l'auteur de la lettre. Réal

répond qu'il la croit d'Aubert. Le maire est appelé par les ministres pour se concerter sur les malheurs dont la patrie est menacée, il s'y rend ; tout était paisible, la majorité du conseil exécutif paraissait être dans le secret.

» L'aide-de-camp de Beurnonville, aposté, apprend au conseil, en présence du maire, qu'Aubert a parlé de rassemblemens et de projets sinistres de scélérats.

» Un homme de police, aposté de même, accourt au conseil, avec un commissaire de la section des Champs-Élysées. Celui-ci présente au maire une lettre dans laquelle on lui dévoile le complot d'égorger la moitié de la Convention ; on lui présente comme seul moyen de prévenir ce crime de battre la générale, et d'assembler toutes les sections armées autour de la Convention.

» On ajoute que plusieurs présidens et commandans de sections sont prêts, et que si le maire a besoin des signatures de quelques députés, on va les lui procurer.

» Le maire s'informe de l'auteur de la lettre : l'homme de police répond qu'il croit qu'elle est d'Aubert ; la lettre est de la même main que la lettre écrite à Réal. On apprend à l'instant qu'Izarn-Valadi, député, vient d'être arrêté au corps de garde de l'Oratoire, criant qu'il faut marcher au secours de la Convention, qu'elle est en péril. Cependant la Convention et Paris sont tranquilles, les vainqueurs de la Bastille ont défilé modestement ; on célèbre une fête, aucun bataillon ne se prête à ce mouvement de terreur, le coup qu'on veut porter par elle est manqué.

» On cherchait Aubert ; un agent de change se présente à la mairie pour son défenseur ; le maire le consigne jusqu'à ce qu'il ait déclaré où est Aubert : ainsi pressé, il annonce que celui qu'on cherche n'est point le vrai coupable ; que l'affiche est de Valazé, que celui-ci ne la désavouera pas. L'agent de change est conduit à la police, où il fait sa déclaration ; il est conduit ensuite chez le ministre de l'intérieur, où il la répète. Ce fut la fable de Tartufe. Valazé fait prier le maire de ne le point dénoncer : Valazé était l'âme du trouble, il était Harrington, il était Aubert,

il était l'agent de change, il était les sections armées, il était l'épouvante du côté droit et du conseil : il voulait une émeute, au milieu de laquelle les conseils donnés dans l'affiche auraient été exécutés ; il voulait justifier l'éveil qu'il avait donné. Rien ne put agiter le peuple, le peuple resta immobile. Nous verrons par la suite le même plan reproduit peut-être avec plus de succès, le 31 mai, pendant lequel l'intrigue fut noyée dans le débordement du peuple.

» Je ne vous rappellerai pas avec quel art on répandit ensuite dans la France l'horreur des crimes de Paris ; vous vous souvenez avec quelle acrimonie Valazé et ses compagnons parlaient ensuite, irrités par leur impuissance ; avec quelle fureur ils agitaient vos séances, et soufflaient parmi vous la haine et la défiance implacable ; le crime marchait en triomphe au milieu de vous, et entraînait tout par ses paroles. Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entr'eux, sont une tyrannie ; nul individu ne doit être vertueux ni célèbre devant vous, car un peuple libre et un assemblée nationale ne sont point faits pour admirer personne. La révolution avait créé un patriciat de renommée : ce respect humain a conduit la chose publique à deux doigts de sa perte : on n'examinait point ce qui était bien en soi-même, mais qui l'avait fait ou l'avait dit. Le bonheur public est la mesure des réputations. Interrogez l'état de la France, on a tout sacrifié à la passion de rétablir la monarchie en sauvant le tyran. Voici un passage d'une lettre trouvée chez Gardien, membre de la commission des Douze, sous la date du 20 janvier dernier.

« Estaing offre le bonjour et l'hommage de son respect au lé-
» gislateur Gardien ; *la confiance attire le même sentiment, elle*
» *l'exige*. Voici mon souhait ; je ne sais s'il est probable, mais il
» a pour objet l'utilité et la dignité de la République.

» Je voudrais qu'au dernier moment, que lorsqu'il n'y aura
» plus rien à dire sur les projets et sur les hommes, que lors-
» qu'il ne pourra rien rester à dévoiler, la grande majorité des
» fédérés et des sections, calme, sans tumulte et sans armes au-

» cunes, sollicitât et obtînt de la Convention le rapport du dé-
» cret, la commutation, et que Payne, se faisant fort des Amé-
» ricains, conduisît au même instant la source de nos maux sur
» le *Républicain*. Ce vaisseau, tout prêt à Brest, pourrait vrai-
» semblablement appareiller. Par la même raison qui existe, il
» porterait à d'autres républicains zélés, tranquilles et fidèles, un
» ci-devant roi et sa famille. »

» Je ne vous rappellerai point ce que fit Thomas Payne, il ne voulut point faire le mal; des mains pures ne l'eussent point fait chez des hommes moins corrompus. Respectez un appui de la liberté de l'autre hémisphère, ne le condamnez pas, car on l'a trompé.

» On a voulu sauver la tyrannie, n'en doutez plus : voilà la cause de la fureur qu'on a montrée; la République ne compose pas avec la royauté, la République ou le roi devaient périr; vous l'avez vu depuis : ceux qui voulaient sauver le roi ont tout fait pour perdre la République. On se plaignait de vos tribunes et de leurs mouvemens; mais les partisans nombreux de la tyrannie, répandus sur toute la République, et déclamant sans cesse contre votre autorité, étaient-ils plus respectueux ? les cris que vous n'entendiez pas, et qui proclamaient la guerre civile, étaient-ils innocens ? Il est consommé le criminel projet d'aveugler la France, d'armer les Français contre les Français, et de nous ramener à la monarchie par la tourmente de la liberté; il est consommé le projet d'étouffer dans Paris cette population, l'effroi de la tyrannie; on l'avait tenté par la force armée, on a cru réussir par la terreur. Toutes les pièces qu'on a remises au comité l'attestent, elles prouvent que tous les moyens ont été pris depuis longtemps d'exciter tout le peuple à se révolter; on comptait sur le surhaussement des denrées, on comptait sur le ressentiment des uns, sur l'intérêt, les passions et l'aveuglement des autres.

» Le dessein de rétablir le despotisme fut continué : on n'avait pu compter sur Paris seul; on renoua tous les lambeaux qu'il avait dans la République, et le crime étendit ses bras autour du

peuple français ; on donne l'alarme aux propriétaires, on n'entend plus la vérité parmi les cris aigus des gazettes et du mensonge. On croit à Paris qu'on égorge dans la République ; on pâlit dans la République, on croit qu'on égorge à Paris.

» Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le Midi ; on écrivait de Bordeaux, le 26 mai, que Dufour et Parens y étaient de retour, qu'ils y disaient au peuple avoir laissé Paris en feu ; qu'il fallait marcher sur Paris, qu'il était affaibli, que les brigands qu'il renfermait étaient partis *pour la Vendée* et les frontières ; que pendant leur séjour ils avaient assisté aux conciliabules de Pétion et de Valazé, qu'ils y avaient été admis par les députés de Bordeaux ; que dans ces conciliabules se trouvaient quarante membres de la Convention, qu'on y avait conclu le meurtre d'une partie de la représentation nationale ; qu'on devait battre le rappel dans les départemens pour faire marcher cent mille hommes sur Paris.

» Dufour et Parens annonçaient que les députés de Bordeaux n'étaient peut-être plus, et qu'ils délibéraient sous le couteau ; quelques-uns des détenus avaient déjà dit que leur projet ne réussirait pas, que quelqu'un d'entr'eux ne fût assassiné ; ils enviaient le couteau de Pàris, ils enviaient au parti républicain le coup qui perça Saint-Fargeau. Que voulaient-ils donc faire avec du sang ? Cependant les sections de Bordeaux s'agitent, on y propose une adresse aux départemens, pour les inviter de prendre les armes : le peuple de Bordeaux est sage, il délibère, il ne précipite point cette adresse.

» Les mêmes choses se passaient (dans le courant de mai) dans Marseille, dans Lyon, dans la Corse : là des tyrans régnaient, allumaient la guerre civile, et se rendaient indépendans ; Paoli déclamait en Corse contre l'anarchie : il conspirait aussi au nom des lois. Paris était inquiet, les malveillans y levaient le front ; l'enrôlement avait produit quelque tumulte ; Buzot avait réclamé hautement la liberté de ceux qu'on avait arrêtés ; le désespoir de la vertu luttait contre celui du crime : vous étiez agités plus que jamais, les conjurés dénonçaient les conju-

rations, comme avait fait la cour. Elle fait arrêter, pendant la nuit, des citoyens et des magistrats, cette commission, d'abord choisie pour chercher la cause des troubles et les apaiser; elle les excite elle-même; sa tyrannie menace d'attentats imaginaires qu'elle suppose et qu'elle poursuit; elle a l'art de faire envisager les plaintes qu'on porte contre sa violence comme le tourment d'un parti démasqué, et la crainte que sa vertu inspire aux méchans; elle semble vouloir exécuter le premier plan de Valazé, celui d'assembler les citoyens par la terreur, et de les mettre aux mains par la jalousie, par la vengeance, par la défiance et par les méprises.

» Vous vous souvenez, citoyens, que dans ce même temps la République entière était remuée, qu'on appelait les suppléans à Bourges, que les corps administratifs de l'Eure, du Jura, du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, avaient en quelque sorte proclamé leur indépendance, et qu'on avait soulevé la France. Le coup partait des conciliabules de Valazé et de ceux de Saint-Cloud; là l'intrigue avait remplacé la cour, et madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

» Depuis longtemps plusieurs membres de la Convention excitaient à la révolte les corps administratifs de leurs départemens. Tous ont été sollicités, dans le courant de mai, de prendre les armes; le plus grand nombre a résisté, les autres ont été trompés sans doute.

» Cependant la commission des Douze aigrit de plus en plus les esprits; elle vous annonce qu'un complot est près d'éclater. *Valazé tenait, au commencement de mars, le même langage.* Elle vous propose de doubler vos gardes et de faire fermer les sections; elle se dit le dernier asile de la liberté; elle vous glace par des récits funestes; elle délibère armée au lieu de ses séances. Bertrand, lui seul, l'un de ses membres, veut inutilement l'arrêter dans ses excès. Elle feint des périls, afin d'accroître son pouvoir; la commotion est universelle. Plus la commission répand d'effroi, plus elle a occasion d'en répandre, et plus aussi

elle se montre violente. Elle dépose et reprend à son gré ses fonctions; les dangers qu'elle semble courir la rendent plus intéressante; elle va tout oser impunément. Valazé, par une lettre circulaire, avait appelé en armes ses compagnons, le 22 de mai, au lieu de vos séances.

» Le peuple s'assemble autour de vous, il demande justice pour ses magistrats et pour lui-même qu'on accuse: c'est un jour de deuil populaire. Vous avez vu, dans le passage de la lettre de Destaing, le projet de réunir la majorité des fédérés et des sections pour demander le rapport d'un décret. Pourquoi cet appareil et cette intrigue? Et quand le peuple aujourd'hui s'assemble pour vous demander justice, on le trouve licencieux. Des citoyens sont à la barre; ils étaient vieux et respectables, ils avaient dit la vérité: *Citoyens*, leur répond Isnard, *on pardonne à votre jeunesse.*

» Barrère alors propose d'adjoindre au comité de salut public cinq membres pour prendre les informations sur les faits de conspirations contre la Convention nationale. On amenda la proposition, et l'on fit décréter une commission particulière de douze membres: elle fut composée en grande partie de ceux qui conspiraient dans les conciliabules de Valazé. Cette commission, au lieu de se conduire avec sagesse, irrite les esprits par sa violence, et répand l'effroi parmi les citoyens: elle arrache Hébert de sa maison.

» On faisait croire au peuple français que la Convention était en proie à des hommes égarés. Isnard répond à d'autres qui vous avaient parlé paisiblement, que si la Convention nationale est outragée, on *cherchera sur quelle rive de la Seine fut Paris.* La République devait trembler pour vous: ces discours étaient des prétextes qu'on envoyait à la révolte.

» Ce moment était le même que les premiers jours du mois d'août, où la cour, conspirant contre le peuple, et armée contre lui, se plaignait de sa licence; elle avait égaré les corps administratifs, ils l'étaient encore; la cour, au nom des lois, opprimait la liberté; au nom des lois, on l'opprimait de même; la cour

avait gagné quelque chefs de sections, la commission des Douze a requis ces mêmes sections, celles où La Fayette avait le plus d'amis.

» Les 1 et 2 juin, le peuple se réunit de nouveau par le sentiment du péril commun ; il s'était présenté deux fois ; ses pétitionnaires parurent tristes devant vous, ils étaient précédés du bonnet de la liberté couvert d'un crêpe ; ils furent repoussés et outragés : on leur répondit par des fureurs ; on ne voulut point les entendre. Ainsi s'ébranlent les empires, par les injustices envers les peuples. Déjà les malveillans s'autorisaient de la violence et du triomphe des détenus ; on sollicita Dillon de se mettre à la tête d'un rassemblement ; on agita le peuple de plus en plus pour avoir un prétexte de soulèvement.

» Le projet était dirigé par plusieurs chefs. (Ils sont arrêtés.)

» Ces chefs avaient sous eux douze généraux dont chacun était chargé de s'emparer de l'esprit de quatre sections.

» Ces généraux avaient en sous-ordre deux ou quatre affidés principaux : le projet se communiquait à une seule personne, avec invitation de ne le communiquer qu'à cinq autres, lesquels cinq devaient suivre la même marche, en divisant toujours un par cinq.

» On avait compté, pour exciter le premier bruit, sur le renchérissement des denrées, ou sur de nouvelles levées.

» L'action devait s'engager et se suivre ainsi :

» On devait s'emparer, à la même heure, du canon d'alarme et l'enclouer, et s'emparer par la voie de force, de ceux de la maison commune et du Temple, de ceux de toutes les sections, qui leur devaient être livrés, soit par une attaque, soit par les affidés de la ligue.

» On devait proclamer le fils du feu roi, Louis XVII, et sa mère régente.

» Le projet étant mis à exécution, les individus composant cette ligue devaient se nommer, de droit, gardes du corps, et ceux qui se seraient distingués dans cette action, auraient été décorés d'un

ruban moiré blanc, auquel serait suspendu une médaille, représentant un aigle renversant l'anarchie.

» Dans le même temps, on arrêtait, à Chauni, un particulier, traduit depuis à Paris et interrogé par le comité de sûreté générale, porteur d'une lettre où un projet d'enlèvement était concerté, où le lieu de vos séances et votre perte étaient désignés obscurément, où l'on parlait de sauver son prince, où l'on disait: *Vous êtes si grand, et moi si petit !*

» Vous ne pouvez douter, citoyens, que les ennemis de la liberté du peuple et du gouvernement républicain, ont dû conjurer contre vous; c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté; Paoli en Corse, Dumourier dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage.

» La conjuration s'étendait dans toute l'Europe : elle agitait les colonies par le moyen de Santhonax et Polverel qui régnèrent véritablement à Saint-Domingue : elle agitait la Corse; vos commissaires y avaient été proscrits; des lettres ont été trouvées sur une bombarde génoise, abandonnée en mer, qui toutes attestent que le même plan de poursuivre les commissaires était suivi partout : un arrêté de l'assemblée générale de la Corse les chasse de cette île et licencie les bataillons qu'ils avaient formés; toutes les lettres attestent que le peuple de la Corse est trompé par les mêmes insinuations qui ont troublé la France. Parmi ces lettres, une est adressée à Vergniaud; on lui dit : *Partez, venez, et le peuple vous bénira.*

» La conjuration éclatait partout, lorsque Paris l'a comprimée au commencement de juin.

» Manuel vous disait un jour : si dans les troubles excités par les malveillans, tous les bons citoyens prenaient les armes, les méchans seraient comprimés. Paris entier a pris les armes dans ce jour, et tout était tranquille, excepté le crime. Alors vous pûtes librement, sous la sauve-garde du peuple, arrêter les auteurs de tant de désordres; vous pûtes espérer enfin de donner des lois à la France; vous imposâtes silence aux royalistes qui

avaient médité votre perte; depuis ce temps vous avez donné à la République une forme de gouvernement; vous avez éclairé le peuple, rassuré les propriétaires effrayés; le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français. Elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l'Eure. Elle a sauvé la représentation nationale; les conjurés ont pris la fuite, ils ont pris les armes. Brissot fuyait en Suisse sous un faux nom avec un étranger; un Espagnol appelé Marchena, se rendait à Moulins près de lui; cet Espagnol avait, dit-on, intrigué dans les Pyrénées.

» Tel est l'esprit de la conjuration que votre prudence a renversée. Puissent les yeux de la nation s'ouvrir enfin! Paris n'était que le prétexte de l'attentat qu'on méditait contre elle; tous les complots ont échoué, graces en soient rendues au génie protecteur du peuple français! les conjurés ont laissé peu de traces; encore quelques jours, ils les auraient teintes de sang. Par quel art ont-ils pu vous séduire jusqu'à vous ranger quelquefois de leur parti contre vous-mêmes? toute la France serait paisible s'ils l'avaient été; ils s'armaient contre vous au nom du respect même qui vous était dû; on vous immolait à votre sûreté; on vous traitait comme ce roi de Chypre chargé de chaînes d'or. Les ennemis de la République sont dans ses entrailles, ce n'est point l'audace que vous avez à vaincre, mais l'hypocrisie. Quelques-uns de Marseille ont répandu partout des émissaires; une femme d'Avignon, appelée Tissac, a découvert à Bertin, juge du commerce de Marseille, un plan de royauté dirigé par ceux qui oppriment le peuple de cette ville; Langier est à la tête, homme froid et politique; Lavalize, homme bouillant et déclamateur; Bertrand, ambitieux, hardi, effronté; Mauger-Malville, Pleouse, Castellanet, vif et entreprenant; Lejourdan, rusé, mais sans courage et caché derrière le crime: voilà ceux qui troublent Marseille et qui voudraient ternir sa gloire; leur projet est de joindre la Vendée si la fortune les seconde et leur permet de lever tout-à-fait le masque. Lyon est dans le même état; Privat, froid, dissimulé, ardent sans le paraître; Menis, procureur-gé-

néral, doucereux, engageant; Coinde, fougueux, facile à égarer pour un coup de main : voilà les principaux tyrans du peuple de Lyon : tyrans plus odieux que Pysistrate, ils font égorger le fils qui leur redemande son père, et la mère qui pleure un fils.

» Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados; Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux et quelques autres, sont près de lui; on ferme les sociétés populaires; on a commis des violences à Beaucaire contre les patriotes; une commission de gouvernement s'est formée à Nîmes; partout le sang coule; Treilhard et Mathieu écrivent de Bordeaux qu'on y accapare les assignats à l'effigie du roi, un particulier a crié au spectacle, *vive le roi*, et l'a fait impunément; le bon peuple du Midi est opprimé; c'est à vous de briser ses chaînes. Entendez-vous les cris de ceux qu'on assassine; les enfans, les frères, les sœurs sont autour de cette enceinte qui demandent vengeance. Quelques Marseillais marchent à Lyon, ils ferment partout les clubs; la municipalité de Tarascon est dans les fers; l'Europe attend quels seront les premiers lâches qui auront un roi. La liberté du monde et les droits de l'homme sont bloqués dans Paris, ils ne périront point; votre destinée est plus forte que vos ennemis; vous devez vaincre, les précautions ont été prises pour arrêter le crime.

» Prononcez maintenant. Vous devez mettre quelque différence entre les détenus : le plus grand nombre était trompé, et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais? les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre. Ils se plaignaient de l'anarchie, ils nous y plongent; ils ont troublé la paix des bons habitans des campagnes; et vous, vous avez fait des lois; que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre, et vous qui soulagez ses maux. Ils ne partageront donc

point avec vous l'amour du monde. Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la République, ils se partagent ses lambeaux ; ils disent qu'on a outragé des membres de la représentation, ils l'outragent tout entière ; ils étaient froids contre les brigands de la Vendée, ils appelaient la France contre vous, et trouvent aujourd'hui des armes pour combattre les lois et déchirer l'empire. Nous avons retracé leur conduite depuis le premier jour : plusieurs ont rendu compte des événemens selon qu'ils étaient émus par leurs passions ; ils ont raconté les faits sans suite et sans liaison ; les faits sont toujours odieux lorsqu'on les isole. Ceux qui étaient les plus aveugles, les moins instruits des vues des chefs, et conséquemment fanatiques, ont le plus écrit et le plus parlé dans les derniers jours de la conjuration : comme ils avaient vu de plus près les conjurés, ils devaient être leurs plus ardens défenseurs, parce qu'ils étaient les plus séduits par leur hypocrisie. Qu'on lise les récits divers, ceux de Lanjuinais et Rabaut, et ceux des autres répandus dans la France ; ils ont fait du crime un martyre : tout est écrit avec inquiétude, avec faiblesse, esprit de parti.

» Vous avez vu le plan long-temps suivi d'armer le citoyen par l'inquiétude, et de confondre le gouvernement par la terreur et les déclamations ; mais vous respecterez encore la liberté des opinions, votre comité la réclame ; on pourrait dire que les discours d'un représentant sont des actions ; que cette liberté n'est que pour les citoyens, qu'elle est leur garantie ; mais que, dans les actes du gouvernement, elle peut être une politique insidieuse et suivie, qui compromette le salut public. Était-elle sacrée l'opinion qui condamna Socrate et lui fit boire la ciguë ? L'opinion qui fait périr un peuple l'est-elle d'avantage ?

» Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois ; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes ; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention. Proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait ; jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre. L'erreur ne doit pas

être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères ; il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti ; vous n'êtes point venus pour troubler la terre, mais pour la consoler des longs malheurs de l'esclavage ; rétablissez la paix intérieure. L'autorité brisée au centre fait partout peser ses debris ; rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement ; ralliez les Français autour de leur Constitution ; puisse-t-elle ne partager pas la haine conçue contre ses auteurs?

» On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet ouvrage, fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français, parce que quelques-uns n'y ont pas concouru. Ils régnaient donc ceux qui sont si puissans! et qu'attendiez-vous d'eux après tant de crimes? des crimes encore! Quelle est donc cette superstition qui nous érige en sectes et en prophètes, et prétend faire au peuple un joug mystique de sa liberté? Vous ne pouviez faire de lois avec eux, et vous n'auriez point le droit d'en faire sans eux! Il serait donc des cas où la morale et la vérité pourraient être nulles!

» J'ai peint la conjuration ; fasse la destinée que nous ayons vu les derniers orages de la liberté! les hommes libres sont nés pour la justice ; on profite peu à troubler la terre ; la justice consiste à réprimer ceux qui la troublent.

» Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la République. Si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres? O vous qui le représentez, qui pourrait sauver la patrie, si ce n'était vous-mêmes? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentans du peuple; qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres ; ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle ; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans.

» Il résulte des pièces remises au comité de salut public :

» Qu'une conjuration a été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain ; que l'anarchie a

été le prétexte des conjurés pour comprimer le peuple, pour diviser les départemens, et les armer les uns contre les autres;

» Qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet;

» Que les efforts des conjurés contre l'établissement de la République ont redoublé depuis que la Constitution a été présentée à l'acceptation du peuple français;

» Qu'on avait formé dans les conciliabules de Valazé, où se rendaient les détenus, le projet de faire assassiner une partie de la Convention;

» Qu'on a tenté de diviser d'opinions le nord et le midi de la France, pour allumer la guerre civile;

» Qu'à l'époque du 31 mai, plusieurs administrations excitées à la révolte par les détenus, avaient arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance;

» Qu'à cette époque, la conjuration contre le système de gouvernement républicain avait éclaté dans les corps administratifs de Corse, de Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, qui sont aujourd'hui en rébellion. Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conjuration; il m'a chargé de vous proposer le décret suivant:

» Art. Ier. La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoeing, Biroteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux, le 2 de juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départemens de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République, et de rétablir la royauté.

» II. Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Molleveau, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

» III. La Convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des Douze, qui s'opposa courageusement à ses violences; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables.

» IV. La Convention nationale ordonne l'impression des

pièces remises au comité de salut public, et décrète l'envoi aux départemens. »

Le discours de Saint-Just étonna par sa modération le côté droit lui-même; il fut écouté dans un profond silence. Sur la demande de Fonfrède, on décréta que la discussion serait ouverte trois jours après l'impression du rapport. Chabot monta ensuite à la tribune pour dénoncer, au nom du comité de sûreté générale, un écrit intitulé : *Aux citoyens français, sur la Constitution, par Condorcet.* Chabot avait extrait de cette brochure une série de propositions. D'abord c'était l'éloge des Girondins proscrits, « hommes connus en Europe par leurs talens et par leurs ouvrages, hommes chers à la France par les services qu'ils avaient rendus à la liberté. » Puis venait le reproche de la précipitation avec laquelle l'acte constitutionnel avait été rédigé par cinq membres du comité de salut public, accepté par ce comité en une seule séance, accepté par l'assemblée après une faible discussion, « dans le moment où la liberté des représentans du peuple était ouvertement outragée. » Ensuite c'étaient les insinuations les plus graves; en attribuant au corps législatif la faculté d'ordonner immédiatement les dépenses extraordinaires, on avait voulu, selon Condorcet, organiser un système de déprédations; de ce que la Constitution n'assignait pas d'indemnités aux députés, il en concluait qu'on s'était proposé de n'appeler que les riches dans l'assemblée législative; il présentait la Montagne comme ayant favorisé Paris d'un privilége outrageant pour les autres villes de la République, en fixant dans la capitale le lieu des séances des législatures; enfin, et c'était là l'inculpation la plus odieuse, Condorcet déclarait, en terminant son *factum*, que la forme nouvelle donnée au conseil exécutif renfermait des germes de royauté, et « qu'on avait eu l'intention secrète de favoriser l'audace de quelques scélérats qui visaient à monter sur le trône. » — Le rapport de Chabot fut suivi d'un décret ordonnant l'arrestation de Condorcet, et celle de Devérité, membre du côté droit, accusé d'envoyer dans les départemens la brochure incriminée. Le décret portait en outre que les

scellés seraient apposés sur les papiers des deux prévenus, et que Condorcet paraîtrait à la barre pour avouer ou désavouer l'écrit qui lui était imputé.

La Convention reçut, le 9, un grand nombre de communications relatives aux départemens et aux armées. Plusieurs administrateurs rétractaient leurs démarches girondines; d'autres y persistaient. Ceux de Montpellier, réunis en comité central de salut public, présidé par Durand, maire de cette ville, continuaient d'émettre des arrêtés fédéralistes. Jean-Bon-Saint-André, au nom du comité de salut public, fit un rapport à cet égard. Il cita un passage du bulletin des autorités de l'Hérault, dans lequel le peuple était invité à exiger que les députés actuels se rendissent aux chefs-lieux de départemens, pour y rester en état d'arrestation jusqu'à leur jugement, par un grand jury national. Des applaudissemens partis du côté droit interrompirent soudain l'orateur. « La Convention, s'écria Chabot, pourrait-elle sévir contre ceux qui ont signé de semblables arrêtés, si elle ne commençait par punir ceux qui ont l'impudeur d'y applaudir? C'est dans le temple de la loi qu'il faut que son sceptre frappe tous les coupables. Je demande que le citoyen qui est là (indiquant du geste un membre du côté droit), je demande que ce citoyen qui vient d'applaudir, et dont je m'honore de ne pas connaître le nom, soit envoyé à l'Abbaye. » Le député ainsi désigné était Couhey, du département des Vosges. Un décret vivement disputé prononça contre lui trois jours d'Abbaye. Pour le décider à s'y soumettre et à quitter la salle, ce ne fut pas assez de la sommation du président, il fallut le menacer d'un décret d'accusation. Quelques-unes des lettres venues de l'armée donnèrent lieu à des mesures de rigueur. Le général Sandos fut traduit au tribunal révolutionnaire. A Luçon, il avait ordonné la retraite devant un corps de Vendéens, lequel fut battu, un instant après, avec sa propre division, confiée par les commissaires conventionnels au général Boissière. A la fin de la séance, Garat fit part à l'assemblée du premier acte émané des puissances étrangères, où le nouveau principe français fut reconnu; c'était un échange de

prisonniers signé à Landau, et qui portait cette inscription : « Le roi de Prusse, à la république française. »

Le 11 juillet, Cambon, dans un rapport très-étendu, retraça l'état de la République au moment où le comité de salut public avait été créé ; il en exposa les principales opérations, et développa les rapports qui semblaient exister entre les puissances étrangères, et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. Toute cette partie du travail de Cambon ne renferme aucun détail qui ne soit déjà connu de nos lecteurs. En terminant son discours, il instruisit la Convention d'un complot récemment découvert, et s'exprima ainsi : « Il y a quelques jours que les officiers civils d'une section de Paris sont venus dénoncer au comité de salut public, qu'il y avait un projet d'aller, le 15 juillet, enlever le fils de Capet, et le proclamer Louis XVII ; que pour y parvenir, le général Dillon devait être à la tête de l'armée des conjurés, avec douze autres officiers généraux ; que les auteurs de ce projet étaient cinq personnes qui en avaient conversé avec Dillon ; que ces cinq personnes se subdivisaient de manière qu'à chacune étaient attachés cinq conspirateurs subalternes ; que par ce moyen on irait dans les sections, on s'y emparerait de la majorité, sous le prétexte de combattre les anarchistes, et de rétablir l'ordre ; qu'on était sûr de soixante personnes par section ; que le premier moyen que les conjurés emploieraient serait d'enclouer le canon d'alarme, de s'emparer de ceux de chaque corps-de-garde, de venir sur la place de la Révolution ; qu'ils viendraient ensuite sur la même place en prenant pour prétexte de ce rassemblement le premier recrutement qui se fera pour la Vendée ; que de là ils se diviseraient en deux colonnes, l'une irait par les boulevards enlever le petit Capet, et l'autre viendrait ici vous forcer de le proclamer roi ; que Marie-Antoinette devait être proclamée régente pendant la minorité ; que ceux qui auraient fait cette révolution formeraient sa garde privilégiée, qu'on leur donnerait des médailles avec un ruban blanc moiré, sur lesquelles seraient un aigle renversé, avec ces mots : *A bas*

l'anarchie; Vive Louis XVII. Voilà le complot qui nous a été dénoncé par quatre personnes qui ont signé.

« Le même jour, notre collègue Couthon reçut d'un citoyen, à dix heures du soir, une dénonciation semblable; voilà donc deux dénonciations que nous avions sous les yeux; dès lors le comité de salut public ne regarda pas s'il était comité de sûreté générale; nous avons de suite fait chercher le général Dillon; les dénonciateurs avaient indiqué par leur signalement deux autres personnes, comme devant être avec Dillon à la tête du complot. Le même jour, la municipalité de Paris les trouva; on les a interrogées; il est résulté que Dillon est convenu qu'on lui avait proposé de se mettre à la tête d'un complot pour combattre les anarchistes et abattre la Montagne, seconder les mouvemens des départemens; et donner le dessus à ce qu'on appelle *honnêtes gens*. On l'a interrogé sur les détails de ce complot, et ceux de la dénonciation se sont trouvés cadrer exactement avec ses réponses, hors l'aveu du projet de couronner Louis XVII; il a prétendu que la médaille ne devait contenir que les mots : *A bas l'anarchie!* Les deux autres personnes arrêtées ont tout nié; beaucoup d'autres personnes ont été entendues dans cette affaire, et ont donné des renseignemens qui ont confirmé les premières dénonciations. De suite le comité de salut public a cru qu'il devait prendre des mesures pour mettre en sûreté le fils de Louis Capet, et il a signé un ordre de séparation du fils et de la mère. Dès lors, une foule de calomnies ont plu sur lui : il les méprise. Le nouveau comité de salut public renverra sans doute au tribunal révolutionnaire les renseignemens que nous lui laissons. Voilà l'affaire pour laquelle nous avons lancé trois mandats d'arrêt.

Camille Desmoulins. « Il n'y a rien d'absurde comme la fable qu'on vient de débiter..... » (*Il s'élève de violens murmures.*)

Cambon. « Après la découverte de cette première conspiration, on nous est venu dire que le général Miranda avait envoyé un courrier extraordinaire à Bordeaux, et qu'il avait dit qu'il allait lui-même s'y rendre. Nous ne vous cacherons pas que nous avons reçu une lettre de Mathieu et Treillhard, deux de vos

commissaires, que jusqu'ici on n'a pas encore rangés dans la classe des Maratistes, qui nous annonce que Bordeaux tient un peu au royalisme. Voyant donc cette dénonciation, nous avons requis la municipalité d'empêcher provisoirement le départ de Miranda; sans cela les dénonciateurs auraient pu prétendre que le comité etait dans le complot. Le maire de Paris l'a fait mettre en arrestation chez lui. »

L'assemblée porta aussitôt le décret suivant : « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, approuve la conduite qu'il a tenue en chargeant le maire de Paris d'éloigner Capet, détenu au Temple, de sa mère, et de mettre en état d'arrestation le général Arthur Dillon, Esprit-Boniface Castellane, Ernest Bucher dit l'Épinay, Edme Rameau, Louis Levasseur, sur la dénonciation qui lui a été faite d'un projet de conspiration pour rétablir la royauté. »

La Convention approuva aussi l'arrestation du général Miranda. Camille Desmoulins essaya d'obtenir la parole pour défendre Dillon, mais ce fut en vain. « Je demande, s'écria Billaud-Varennes, qu'il ne soit pas permis à Camille de se déshonorer. » — « Si Desmoulins veut devenir le défenseur officieux de Dillon, qu'il aille, dit Legendre, au tribunal révolutionnaire. » L'assemblée passa à l'ordre du jour.

Déjà la veille, Desmoulins avait eu une querelle dans la Convention au sujet de Dillon; il s'agissait de renouveler le comité de salut public. Desmoulins reprocha à ce comité de s'ériger en chambre haute, et rejeta sur lui tous les revers des armées, notamment la prise du camp de Famars. Bréard déclara que la haine de Camille pour le comité venait de ce qu'on n'avait pas, sur sa demande, confié le commandement de l'armée du Nord au général Arthur Dillon. Desmoulins entra à cet égard dans l'explication suivante : « Au commencement de l'institution du comité de salut public, un de ses membres dit à Dillon : vos talens militaires sont connus; mais votre patriotisme ne l'est pas de même; faites un plan militaire, je le présenterai au comité, il en demandera l'auteur, je vous nommerai, et alors son opinion à

votre égard changera. Dillon fit ce travail; j'en fus enthousiasmé; le député à qui je le confiai en donna la lecture au comité où l'on avait convoqué tous les généraux. Tous dirent : mais vous avez donc dans votre comité des hommes bien instruits dans l'art militaire. Alors le membre qui lisait, au lieu de dire que le travail était de Dillon, s'en fit passer pour l'auteur; et, sur la surprise qu'on montra de ce qu'à son âge il avait combiné un plan aussi sage, il répondit, en se rengorgeant : « Oui, cela n'est pas étonnant, dès mes plus jeunes ans, j'ai étudié Turenne et Montécuculli. » — Le fait était vrai; ce membre était Delmas. Dans le cours de ce débat, des mots piquans avaient été échangés. Bréard avait dit : « Camille Desmoulins s'absente fréquemment de l'assemblée, et ses liaisons les plus intimes sont avec des aristocrates. Lorsqu'on lui en fait le reproche, il répond ridiculement que c'est afin de connaître leur façon de penser et de les dévoiler. » A cela Desmoulins avait répondu, comme un écolier paresseux, qu'il était souvent malade et qu'il apporterait, si on l'exigeait, un certificat du médecin.

La verve de Desmoulins fut excitée par l'humiliation qu'il venait d'endurer, et aussi par la nécessité, où il sentait bien qu'il était tombé, de faire absoudre sa conduite; il publia un pamphlet avec cette épigraphe : « Le tailleur de Henri IV lui ayant parlé d'affaires, celui-ci dit qu'on allât chercher le chancelier pour lui prendre mesure d'un habit. C'était un propos insolent et d'un aristocrate. Il faut que le tailleur parle à son tour, à la section ou à la Convention; mais il ne faut pas qu'il fasse taire les autres. Et puisqu'on m'a ôté la parole, à moi mon écritoire. » Desmoulins ayant reçu une lettre de Dillon, datée de la prison de la mairie, le 8 juillet, il intitula sa brochure : RÉPONSE DE CAMILLE DESMOULINS A ARTHUR DILLON. Nous analyserons ici cet écrit dans lequel se trouvent des scènes piquantes de la vie intérieure du parti montagnard, et certaines épigrammes devenues célèbres.

Desmoulins commence ainsi, en s'adressant à Dillon : « Afin de faire monter ma réponse par les airs et à travers les barreaux,

jusque dans votre chambre, j'ai recours à un moyen infaillible; c'est de faire crier dans les rues: *Grande trahison découverte, et correspondance de Camille Desmoulins avec le général Dillon.* Vous demanderez cette feuille qui, sans doute, ne vous sera pas refusée par notre excellent maire Pache; elle vous instruira de ce qui vient de se passer à votre sujet dans deux de nos séances, et offrira un nouveau point de vue de la Convention; ou plutôt, lorsque les journaux ne rendent que ce qui se passe sur le théâtre, elle vous montrera, ce qui est est bien plus important, ce qui se passe dans les coulisses et le jeu des machines.

« On a pu voir dans mon *Histoire des Brissotins* (1), que je ne m'inclinais pas d'admiration et de reconnaissance devant l'ancien comité de salut public. Il me vient une idée qui m'est suggérée par l'absurdité de l'accusation intentée contre vous. La véritable origine de la rigueur du comité à votre égard serait-elle dans une note fort longue, qui était imprimée à la suite de l'histoire des Brissotins, que Robespierre m'a fait retrancher, mais qui aura transpiré, et qui indiquait que vous me faisiez des démonstrations de l'impéritie du comité? Quelqu'un vous aurait il joué le tour de vous dénoncer pour envoyer le démonstrateur au secret? Ce qui est certain, c'est que la mauvaise humeur de Bréard contre moi date de la publication de ce fragment historique, et de l'irrévérence avec laquelle je parlais, surtout dans cette note, du comité dont il était membre. Car, comme j'entrais dans la salle, chargé d'exemplaires que je distribuais à mes collègues, Bréard m'apostropha en ces termes: « Ce sont » des misérables comme vous et Marat qui, avec leurs écrits in» cendiaires, perdent la patrie. » C'est ainsi qu'il parlait de mon dernier écrit qui a été comme le manifeste de la sainte insurrection du 31 mai. « Vous voilà bien furieux, lui répondis-je, » de ce que, dans mon histoire du côté droit, je me moque un » peu de votre comité! Parce que les Brissotins vous ont fait » président, à peu près comme Cromwell avait fait orateur l'im-

(1) Cette brochure a été insérée tout entière dans notre histoire du mois d'avril. (*Note des auteurs.*)

» bécile corroyeur Barebone, pour rendre le parlement ridi-
» cule; vous vous croyez un personnage, et ne me pardonnez pas
» d'avoir nommé à la tête des meilleurs citoyens de la Conven-
» tion, Robert Lindet, Robespierre, Danton, et d'avoir omis
» le nom du président Bréard dans les prières publiques de la
» nation pour les hommes qui lui sont le plus précieux! Cou-
» thon que voilà aurait plus droit que vous de trouver l'omis-
» sion injuste, et je me la reproche à son égard; mais vous,
» président Bréard, comparez, je vous prie, ce que nous avons
» fait l'un et l'autre pour la cause de la liberté, et vous verrez
» que votre fauteuil présidental ne peut être pour moi que comme
» le banc des marguilliers pour les paroissiens philosophes
» (s'il y a des philosophes dans la paroisse), qui ne peuvent
» s'empêcher de rire des mouvemens que s'est donné monsieur
» le marguillier pour avoir une place à part dans l'assemblée, et
» se montrer avec un gros bouquet dans l'œuvre. » — Cette allocution à Bréard continue deux pages encore sur le même ton. Des médiateurs, nous apprend Desmoulins, assoupirent cette querelle qui en resta là pour le moment.

Vient ensuite la narration des deux séances. A l'égard de la première, Desmoulins se contente de faire une longue apologie de Dillon, où il est dit que Drouet, le père Hilarion (François Chabot), Bazire, Fabre d'Églantine, Alquier, Merlin de Thionville, Merlin de Douay, Delmas et autres, sont du même avis que lui sur le général. « Quel dommage, s'écrie-t-il en terminant son plaidoyer, que je n'aie pu faire cette réponse victorieuse à Bréard, et que de semblables raisons, quoique très-simples et coulant de ma plume d'un seul jet, n'aient jamais pu être par moi improvisées et couler de mes lèvres! » Passant à la seconde séance, Desmoulins raconte le complot dénoncé par Cambon, et dit qu'il monta à la tribune pour demander qu'on jugeât Dillon, parce que ce n'était pas de son arrestation qu'il se plaignait, mais seulement de sa détention si longue au secret.

« Malheureusement, ajoute-t-il, dans le bouillonnement de mes idées, mon premier mot fut l'idée qui me frappait davan-

tage, le ridicule de l'accusation. Je commençai par m'écrier que c'était un conte à dormir debout. On sut bien profiter de cet exorde maladroit et de la défaveur du nom d'Arthur Dillon. De ce moment il fut impossible de me faire entendre. Inutilement j'étais accouru à la tribune, et, m'appuyant contre l'oreille gauche du président, je lui criais mon projet de décret. Sans doute Thuriot est sourd de cette oreille, ou bien il faudrait avouer qu'il avait pris admirablement la balle au bond pour venger le comité de ma sortie de la veille. J'avais beau m'égosiller et lui crier : *Citoyen président ! je ne viens pas défendre Dillon. Citoyen président ! que je dise un seul mot, le décret d'accusation*. Plus je lui criais que je lui demandais le décret d'accusation, plus fort il sonnait, et se servait en même temps de la supériorité de ses poumons pour étouffer la faiblesse de ma voix, et accompagnait le tout de gestes paternels qui disaient aux tribunes et à l'assemblée que je voulais absolument défendre Dillon, et que lui, soignant ma popularité, ne voulait absolument pas qu'un des enfans de la Montagne ternît sa vie en se chargeant d'une si mauvaise cause. Il fallait être en colère comme je l'étais, pour ne pas rire moi-même du comique de la situation, et de cet *a parte* dans lequel je criais au président pour demander que vous fussiez traduit au tribunal, et ce président rendait à l'assemblée que je prenais votre défense, et que lui prenait soin de mon honneur en sonnant de toutes ses forces. Dans la Convention, les uns, mes amis, jugeant, par la gaucherie de mon exorde et par les gestes de Thuriot, que j'allais me faire votre patron, et les autres, qui entraient dans la pensée du président, et bien aises de me brissoter mon peu de popularité (1), tous à l'envi secondaient la

(1) « Croirait-on que j'ai vu des personnes arrivant de l'armée s'arrêter en me rencontrant pour me témoigner leur surprise de me voir dans la rue. Quoi ! m'ont-elles dit ! on nous avait assuré à vingt lieues d'ici que vous étiez arrêté avec Dillon comme conspirateur ! — Et qui avait pu vous dire cela ? — Des courriers soit-disant envoyés de la Convention. La rancune est excusable après de semblables malices de la part de quelques-uns de mes confrères. Mes chers collègues, un peu moins de rivalités ! Vous avez fait à tous les rois un procès auquel i ne pourront répondre, et qui a été suivi de l'exécution dans la personne de Louis XVI. Vous avez donné à tous les peuples, dans la Constitution, la plus

sonnette par un sabbat à la fois malévole et officieux. Jugez si j'ai pu me faire entendre, lorsqu'il n'y avait que quelques voix qui perçassent comme celles de Legendre et de Billaud-Varennes qui criait : « Il ne faut pas laisser Desmoulins se déshonorer. » Aussi pourquoi avez-vous dit en présence de maints députés que lorsque Billaud était commissaire du pouvoir exécutif, au mois de septembre, dans votre armée, il avait eu un jour une belle peur, qu'il vous avait requis de tourner le dos, et qu'il vous avait toujours regardé depuis de travers et comme un traître, pour lui avoir fait voir l'ennemi. Jugez si ce bilieux patriote vous pardonnera d'avoir dit cette plaisanterie qu'il ne me pardonnera pas d'avoir répétée; mais pour mon compte, je m'en moque, et ma réponse est prête.

« Pourquoi m'attaqua-t-il ? Tout agresseur a tort. Je revins donc à ma place avec le témoignage de ma conscience, mais non pas avec celui de mes collègues. Quoi! me disais-je, en descendant de la tribune, il y avait quarante-quatre mille offices, dans l'ancien régime, qui sont supprimés ; est-ce donc qu'il n'y en a pas pour tout le monde ? Et d'où peut venir à quelqu'un de mes confrères cette joie d'escamoter une réputation à un patriote, comme si c'était une succession ? Mais non, ce n'était point cette raison, et c'était le patriotisme méfiant qui, du fond des cœurs jacobins, avait élevé contre moi une prévention presque générale, à laquelle il n'y avait que ceux qui me connaissaient à

belle leçon, ce qui ne sera point perdu pour eux. Nos noms sont impérissables, et votre part de renommée est assez belle.

Il est aisé, mais il est beau pourtant
D'être modeste alors que l'on est grand.

» Souffrez que je vous répète ce que le bon saint Jean écrivait sans cesse à ses confrères de l'île de Pathmos : Serrez-vous les uns contre les autres, point de querelles d'amour-propre; que les prédicateurs parlent à la tribune, que les consultans fassent valoir leurs lumières dans les comités. Mais, au nom du ciel, aimez-vous les uns les autres : *Filioli, diligite invicem*, et supportez vos défauts. Ce n'est qu'ainsi que les opinions religieuses et politiques s'établissent. On va me dire que je n'ai guère profité de ce conseil pour ma part dans cet écrit caustique; que je fais une guerre défensive, et

« Dieu qui proscrit l'attaque a permis la défense. »

(*Note de Desmoulins.*)

fond qui eussent pu résister. Tous me regardaient de cet œil inquiet et irrité dont l'histoire dit que les chevaliers romains regardaient, au sortir du sénat, César suspecté d'avoir trempé dans la conjuration de Catilina. Au fond, je ne haïssais pas cette défiance de la crête de la Montagne. Je veux qu'on se défie de tout le monde et de moi-même; mais encore faut-il avoir le sens commun et des oreilles, et ne pas juger comme Claude, sans avoir entendu, et sur le bruit de la sonnette.

» David me regardait fixement. Puis : pour hier, passe; mais aujourd'hui la récidive est trop forte. Oui, disait un autre : tu deviens suspect. Je croyais être chez les Abdéritains après la tragédie d'*Andromède*, et entendre tous ces fous s'écrier, en gémissant sur la fragilité de vertus humaines : *O amour, tyran des dieux et des hommes!*

» Votre table ne paraissant pas aux bons esprits une cause suffisante de ma défection, on cherchait à la Montagne contre quel écueil avait pu se briser le patriotisme d'un journaliste si long temps incorruptible. Enfin, par la conversation d'un député grave et d'un âge mûr, qui vint se placer auprès de moi à la séance du soir, je compris la dernière idée à laquelle s'étaient attachés ceux qui prenaient part à cette affaire. — Et vous aussi, me dit-il, en s'asseyant de mon côté, et avec l'air de la plus profonde douleur, vous voilà perverti! Quel si grand intérêt prenez-vous donc à Dillon?

De cette église êtes-vous sacristain?

— L'intérêt que je prends, comme l'un des fondateurs de la République, à ce qu'on ne la déshonore point par ingratitude; comme citoyen, à ce qu'on ne commette point une injustice envers un citoyen. — Mais connaissez-vous bien Dillon? — Il faut bien que je le connaisse pour que je me sois fait de si rudes affaires à son corps défendant. — Votre femme le connaît mieux que vous. — Bon! Que voulez-vous dire? — Je crains de vous affliger. — N'ayez pas peur. — Votre femme voit-elle souvent Dillon? — Je ne crois pas qu'elle l'ait vu quatre fois en sa vie. — Un mari ne sait jamais cela; (et comme je ne paraissais pas

ému;) puisque vous prenez la chose en philosophe, sachez que Dillon vous trahit aussi bien que la République. Vous n'êtes pas un joli garçon. — Tant s'en faut. — Votre femme est charmante; Dillon est encore vert; le temps que vous passez à la Convention est bien favorable, et les femmes sont si volages! — Du moins quelques-unes. — J'en suis fâché pour vous, car je vous aimais pour vos révolutions qui faisaient les délices de ma femme à la campagne. — Mais, mon cher collègue, d'où êtes-vous si bien instruit? — C'est le bruit public, et cinq cents personnes me l'ont dit ce matin. — Ah! vous me rassurez; déjà comme les filles de Prœtus,

In lævo quærebam cornua fronte.

» On me croit donc du royaume de Buzot, ce qui est bien pis que d'en être, au témoignage de La Fontaine. Mais que votre amitié pour moi se rassure; je vois bien que vous ne connaissez pas ma femme, et si Dillon trahit la République comme il me trahit, je réponds de son innocence.

» Une autre comédie m'attendait au sortir de la séance. L'assemblée était sortie; il ne restait plus que les derniers bancs des tribunes, quand Legendre, me rencontrant et haussant la voix pour y retenir des spectateurs, eut avec moi cette scène dont je ne retranche que les juremens et la fureur, et d'abord avec le ton de l'indignation, et comme s'il eût eu encore les bras retroussés : « Va donc dîner avec les aristocrates! » Puis se reprochant ce tutoiement, reste de l'ancienne familiarité, et qui n'était pas assez dans le rôle, qu'il se donnait devant le public, d'un magister irrité qui tance son écolier : « Je vous ai défendu hier, mais je vous abandonne aujourd'hui! » — Vois donc, mon cher Legendre! que les tribunes ont défilé; qu'il ne reste plus personne pour entendre la rude leçon que tu me donnes, reconnaître ta supériorité sur tes collègues, et voir que tu les mènes comme des bœufs. — Parce que vous savez le latin vous me répondez maintenant : C'est dans la Convention qu'il faudrait parler; mais vous n'y ouvrez la bouche, une fois en six semaines, que pour nous dire des impertinences et nous appeler des igno-

rans. Qu'est-ce que vous faites ici, f.... paresseux? — Mais, mon cher Legendre, tout le monde n'a pas tes poumons. — Si vous n'avez pas de poumons, il fallait le dire au peuple, qui aurait donné vos dix-huit francs à un homme qui en eût. — Sans doute, Legendre, il faut des parleurs dans une assemblée, et, après l'achèvement de la Constitution, nous avons été trop heureux de trouver dans la présidence de Thuriot le prodige d'un robinet si intarissable de paroles, pour répondre aux complimens des quarante-huit sections; mais où en serions-nous s'il y avait dans l'assemblée sept cents robinets semblables? et s'il n'y avait pas des députés consultans, tels que Bounier, Jay, etc., etc., qui laissent couler l'eau tiède, le moyen de s'entendre? C'est un grand point que d'avoir la voix forte; mais tu sais bien que parmi les animaux, celui à qui la nature a donné la voix la plus retentissante ne serait pas le plus propre à faire des lois. — Au moins il fallait écrire; nous vous avons fait f..... 18 francs par jour pour payer l'imprimeur; mais depuis vous avez quitté l'écritoire, et vous n'avez fait que vous étendre ici sur un banc. — Eh! comment veux-tu que je fasse un journal? Et quel écrivain peut être assez abandonné et des hommes et des femmes pour passer son temps à transmettre tous les jours à la postérité les harangues de Legendre? Quand j'aurais quitté mon écritoire, comme tu le dis, toi, n'as-tu pas quitté ta boutique? Mais je retourne assez souvent à ma plume, témoins mes discours dans le procès du tyran; je vais encore donner au public notre dialogue, puisque tu veux que j'imprime, et je n'ai point quitté ma rue des Boucheries; mais, toi, te voilà dans la rue de Beaune, et tu ne retourneras plus à Poissy.

» Je sens que j'affaiblis le dialogue, et que dépouiller la partition de Legendre, de ses juremens, et de ses gestes colériques c'est ôter le nerf de son discours de cette après-dînée; mais nous ne sommes pas encore assez républicains pour que la presse souffre certaines expressions. Un présage heureux cependant que nos mœurs changeront, et la preuve qu'elles ont déjà pris un caractère républicain, c'est que la conversation supporte

froidement ces explications, et que nous nous acheminions tranquillement en nous disant ces douceurs, comme les deux consuls Cicéron et Antoine s'en disaient au sortir du sénat. Jusqu'à ce que notre langue se soit faite à cette effronterie romaine, je ne puis rendre fidèlement que la partie du ridicule dans le discours de Legendre. Piqué jusqu'au vif, et se relevant sur les pieds : — Où en seriez-vous sans moi? A quoi sert-il que le peuple ait nommé tous les gens d'esprit de la s.... députation de Paris? Il n'y a que moi, moi seul, et un peu Billaud-Varennes, qui prenions la parole (1); c'est Thuriot et moi qui portons le poids des affaires! (Et imaginant en ce moment que la tribune le regardait encore, quoique nous fussions déjà sur le Pont-Royal, et s'éventant avec son mouchoir) Je n'en puis plus! Quelles mesures avez-vous jamais données vous autres? Je vous dénoncerai tous pour votre paresse, et toi le premier, dès demain, aux Ja-

(1) « Je n'exagère point; de toute la députation de Paris, Legendre ne faisait ce jour-là grace à personne, pas même à Collot-d'Herbois, Danton et Robespierre. Au fond c'est un excellent patriote, qui ne manque pas de bonhomie, et qui n'a que le petit défaut de se croire après dîner le plus grand personnage de la République. C'est une maladie dont je le traite ici, et dont je veux le guérir par ce dialogue. Il paraît par la lettre de Charlotte Corday (voir plus bas), que du premier abord elle avait deviné cette maladie de notre homme. J'étais présent chez ce pauvre Marat, lorsque Legendre lui demanda : « N'est-ce pas vous » qui êtes venue chez moi ce matin, et qui vous êtes dite religieuse? Sûrement » vous vouliez me tuer. » Ni la gravité de sa situation, ni le trouble du meurtre qu'elle venait de commettre ne lui déroba dans cette question le côté comique que Molière n'aurait pas mieux observé. Elle saisit finement au fond de l'interrogation l'étonnement de l'amour-propre de Legendre, de ce qu'une femme qui venait tuer le premier homme de la Montagne, ne lui eût pas donné la priorité; et dans sa lettre à Barbaroux, en parlant de cette question de Legendre, elle se moque de ses prétentions au martyre.

» Après Legendre, le membre de la Convention qui a la plus grande idée de lui-même, c'est Saint-Just. On voit dans sa démarche et son maintien qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la république, et qu'il la porte sur ses épaules avec respect et comme un saint-sacrement. Mais ce qu'il y a d'assommant pour la vanité de celui-ci, c'est qu'il avait publié, il y a quelques années, un poëme épique en 24 chants, intitulé *Argant*. Or, Rivarol et Champcenets, au microscope de qui il n'y a pas un seul vers, pas un hémistiche en France qui ait échappé, et qui n'ait fait coucher son auteur sur l'Almanach des grands hommes, avaient eu beau aller à la découverte, eux qui avaient trouvé sous les herbes jusqu'au plus petit ciron en littérature, n'avaient point vu le poëme épique en 24 chants de Saint-Just. Après une telle aventure, comment peut-on se montrer? »

cobins, aux Cordeliers, à la Société fraternelle, au corps électoral. — Vraiment tu as pris de belles mesures dans ta commission à Lyon, dont tu n'as pas eu au moins le bon esprit de te faire rappeler en voyant que tu étais trop bête pour y prévenir la guerre civile et la contre-révolution. Je te rends justice, je t'ai vu quelquefois de beaux mouvemens d'une éloquence brute; j'ai cru entendre le paysan du Danube; mais ce n'est pas quand tu faisais à des femmes de Lyon, en leur montrant tes culottes, cette harangue qu'on ne peut écrire : « Mesdames! nous ne sommes pas comme ces muscadins, nous autres cordeliers; vous voyez que nous avons des c......., et vous serez contentes de nos mesures, » si j'en crois le député qui nous racontait cette anecdote. N'y a-t-il pas de quoi mourir de rire de t'entendre parler des grandes mesures de salut public que tu donnes à la Convention? Il y a huit mois que nous autres, observateurs taciturnes, du haut de la Montagne, nous vous avons montré où tendaient les brissotins; nous nous sommes tués de vous dire qu'ils voulaient ou le fédéralisme ou le retour de la royauté par le démembrement de la République; on n'en a tenu compte. Maintenant que le mal est fait, et lorsque les nouvelles en arrivent, vous vous levez quatre ou cinq pour demander le décret d'accusation contre tel, le décret que telle ville soit déclarée en état de rébellion, le décret que tel chef de rebelles est hors la loi; on crie *bravo*, et vous appelez cela des mesures, et vous voilà à vous rengorger, et à passer devant nous le nez haut, parce que nous vous avons laissé la priorité et la gloire difficile de deviner et dire qu'il faut couper la jambe quand la gangrène s'y est mise; les mesures qui vous feraient honneur auraient été de l'empêcher de s'y mettre. Mais n'as-tu pas honte, Legendre! avec tes mesures, de te regarder comme l'*Atlas* de la Convention? Et n'est-ce pas ce qu'il pourrait y avoir de plus désespérant si tu étais le pilote de la République? »

» Nous étions arrivés à la porte de Legendre. Je lui souhaitai le bonsoir, et à sa femme qui l'accompagnait, et, repassant dans mon esprit tout ce que depuis deux jours j'avais essuyé de mau-

vais propos que je supprime parce qu'il n'est pas besoin de mettre tant de patriotes en scène, je rentrai chez moi, en reconnaissant le sens profond du mot de Démade à Phocion. Un jour qu'il était passé chez lui à l'heure du dîner, et qu'il l'avait trouvé mangeant le bouilli et une côtelette : « Eh quoi ! Phocion, c'est pour faire de semblables dîners que vous suez sang et eau à la tribune, que vous prenez tant de souci de la défaite de notre flotte, et que vous livrez votre vie aux caprices et à l'ingratitude des Athéniens ? » Ce Démade était un épicurien qui ne concevait pas le plaisir que Phocion trouvait, comme Marat et moi, à dire des vérités dures au comité de salut public d'Athènes et aux neuf archontes. »

Ici Desmoulins revient à Dillon, à l'éloge duquel il consacre encore quelques pages. Sa brochure finit ainsi : « Je suis sûr que le général Dillon n'a jamais pensé à se retirer chez les Volsques, pour se venger de l'ingratitude de sa patrie ; je me fais gloire, dussé-je être le seul, de m'être opposé à l'injustice de Rome pour les services de Coriolan. » — Nous n'avons pas cru devoir transcrire la partie de ce factum où Camille Desmoulins s'attache à démontrer l'inanité des griefs à la charge de son ami. Nos lecteurs connaissent le fait, ignoré des contemporains, sur lequel est établi la trahison de ce général (voir le dix-neuvième volume de l'*Histoire parlementaire*, p. 181) ; c'est une affaire jugée. Au reste, la plupart des conventionnels dont le témoignage fut invoqué dans la brochure dont il s'agit, comme le plus sûr bouclier de Dillon, ne tardèrent pas à être réunis sur les bancs du tribunal révolutionnaire. Desmoulins lui-même fit alors un premier pas vers ce tribunal ; sa lettre était le prélude de son journal, *Le vieux Cordelier*, qui le mena à l'échafaud.

Le comité de salut public était à peine renouvelé (séance du 10 au soir) que déjà il se signalait par des mesures énergiques. Le 11, Couthon communiqua des nouvelles de Lyon transmises par Meaulle, et par la société populaire de Clermont-Ferrand. Nous allons jeter un coup d'œil rétrospectif sur la marche de l'insurrection lyonnaise. La défaite des Jacobins dans le chef-

lieu de Rhône-et-Loire, n'eut d'abord d'autre conséquence que l'emprisonnement des vaincus. La nouvelle de la chute des Girondins à Paris augmenta la fermentation des esprits; mais, pendant le premier mois, on s'encouragea plutôt à résister moralement à la Convention, qu'on ne se prépara à lutter contre la force armée qu'elle pouvait envoyer d'un moment à l'autre. Les députés qui affluaient à Lyon du midi, de l'est et de l'ouest, inspiraient une grande confiance dans la cause du fédéralisme. On avait rejeté avec mépris les capitulations envoyées de Grenoble par Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier. On sommait « la minorité insolente qui avait porté une main sacrilége sur trente-quatre de ses collègues » de mettre bas le pouvoir, et cela en des termes qui annonçaient une sécurité parfaite de l'avenir. « Jacobins, cordeliers, montagnards, tremblez! Assez, et depuis trop long-temps vous nous tenez asservis sous le joug le plus honteux. Vous êtes en révolte permanente. De quel droit vous arrogez-vous maintenant le pouvoir suprême, lorsque toute la France demande votre rappel et votre jugement? C'est en vain que vous réunissez tous vos efforts pour parer le coup qui vous menace, etc., etc. » Ainsi parlait le *Journal de Lyon*, numéro du 27 juin. Un tribunal extraordinaire instruisait activement le procès de l'ancienne commune. Challier surtout était désigné comme la première victime que la guillotine devait frapper. Et cependant, sauf quelques discours à la manière de Marat, on manquait à tel point de faits contre lui qu'on était obligé de recourir, pour le perdre avec quelque apparence de justice, à des fables grossières et absurdes. A l'aide de lettres fabriquées, on espérait faire passer, pour un royaliste travesti, un Jacobin fanatique, dont on était forcé naguère de reconnaître la bonne foi, le désintéressement et les mœurs irréprochables. Il ne paraissait pas d'ailleurs que ceux que le tribunal renverrait absous, faute de preuves, pussent échapper à la mort. Il fallait aux fédéralistes des sentences capitales contre les Jacobins, et déjà ils l'avaient prouvé par des actes. Le 27 juin, un membre de l'ancienne commune avait été égorgé dans une émeute. Voici le fait tel que le

raconte la proclamation affichée en cette circonstance par la nouvelle municipalité.

« La police correctionelle, par un excès d'indulgence qu'on ne peut concevoir, avait absous le nommé *Sautemouche*, ci-devant officier municipal. Quelqu'un le reconnut hier 27, au café sur la terrasse de l'Évêché. En un moment nombre de citoyens se rassemblent; on l'arrête; les uns veulent le conduire en prison, d'autres le jeter en Saône. La foule grossissait; enfin, entre huit et neuf heures du soir, des cris à la lanterne se font entendre; la lanterne descend; déjà la corde s'apprête, quand un coup de sabre est porté à *Sautemouche*, au côté gauche, et le renverse mort. On le jette de suite en Saône. Il est bien douloureux d'avoir de pareilles scènes à raconter. Respectons l'ordre public; vouons à l'opprobre celui qui le trouble par des crimes. Vos magistrats vous y invitent par tout ce que vous avez de plus cher; ils cesseront de gémir au moment où ils seront convaincus qu'une entière soumission à la loi garantira la cité de nouveaux désordres. — *Pour copie conforme*, TEILLARD, *secrétaire-greffier provisoire.* » (*Journal de Lyon, n° du 30 juin.*) — Ainsi il avait été loisible aux fédéralistes de faire une émeute et d'assassiner un homme sans que les magistrats qu'ils s'étaient donnés vinssent mêler à ces scènes le plus petit semblant d'une opposition. Seulement, après le coup, ils blâmaient la conduite de leurs partisans, tout en faisant porter le reproche le plus sévère sur l'*excessive indulgence* du tribunal qui rejetait un *anarchiste* dans le sein de la cité. Leur proclamation dissimulait d'ailleurs les circonstances véritables de cet événement.

Une lettre de Lyon, datée du 9 juillet, et lue aux Jacobins par Sansbat, à la séance du 14, raconte ainsi l'assassinat de Sautemouche : « Cet infortuné venait d'obtenir son élargissement sur caution. En sortant de prison, il entre dans un café pour prendre quelque rafraîchissement ; là quelques jeunes gens, l'ayant reconnu, le menacent. Il fuit; il est poursuivi et se réfugie dans la salle de la section des Porte-Frocs. La section était assemblée. Le malheureux tend à ses concitoyens des mains sup-

pliantes, et implore leur pitié. On le repousse ; la garde accourt, il échappe, gagne les bords de la Saône, reçoit des coups de sabre, et se précipite dans l'eau, où un jeune homme lui blessa la tête d'un coup de pistolet. Il enfonce dans l'eau, il reparaît, et alors on l'achève à coup de pierres. Ce crime horrible qui fait frémir la nature a eu pour apologistes la plupart des gens comme il faut, la plupart de ces *modérés* qui se targuent d'une sensibilité extrême : ce qu'on appelait, avant la révolution, des femmes aimables, des dames sensibles, ont fait de cet acte de lâche férocité un objet de plaisanteries légères. Elles ont dit par une folle allusion à son nom : *Après tout, ce n'est toujours qu'une mouche!* Cette exécrable plaisanterie a rendu la gaîté aux gens susceptibles qui avaient été *affectés* de cette scène, et qui l'avaient trouvée trop forte. » (*Journal de la Montagne*, n. XLV.)

Le *Journal de Lyon* (n° du 3 juillet), nous apprend que l'assemblée départementale, qui prit le nom de *Commission populaire et républicaine de salut public du département de Rhône-et-Loire* s'installa le dimanche 1er juillet, à l'hôtel-de-ville, dans la salle publique du conseil général de la commune, et procéda à la formation de son bureau. Ses séances avaient lieu à huis-clos. Le même journal ajoute : « La commune provisoire a publié, lundi 2 juillet, un arrêté par lequel elle ordonne que dix-huit cents citoyens-soldats, choisis à tour de rôle dans les bataillons, seront casernés. La garde nationale a été aujourd'hui, mardi, sous les armes. Dès le matin la générale a battu ; cinquante citoyens par bataillon se sont offerts volontairement pour la défense publique. Citoyens, ne quittons les armes que quand nous aurons vaincu l'anarchie et terrassé les despotes de tout genre.

« On a commencé hier les ouvrages à la culée extérieure du pont Morand. Une foule de citoyens, armés de pelles et de pioches, travaillaient à ces retranchemens. Et contre quel ennemi sommes-nous forcés de prendre de pareilles mesures ! Sans doute elles seront inutiles. Sans doute le dom Quichotte des Alpes (Dubois-Crancé), content d'une vaine jactance, n'essayera pas le dernier des crimes dont il puisse se couvrir. Écoutez cependant

ce qu'il disait, le 29 juin, dans les Jacobins de Grenoble : « Ci-
» toyens, nous allons incessamment combattre les Piémontais ;
» mais nous avons derrière nous des ennemis, j'entends parler
» des Lyonnais, qui, si nous étions vaincus par les ultramontains,
» nous tomberaient dessus et nous égorgeraient. Pour éviter
» ces malheurs, JE *vais les faire expliquer* et faire mes efforts
» pour les ramener dans la bonne voie. S'ils persistent dans leur
» erreur, JE JURE, *parole de Crancé*, d'aller les vaincre par la
» force des armes. Je ne doute pas que les bons citoyens de cette
» ville et des environs ne s'empressent de concourir avec nous
» à cette bonne action...... — NOUS PERSISTONS ! »

Le 3 juillet, les Jacobins furent désarmés. Cette mesure est ainsi justifiée et racontée par le *Journal de Lyon*, n° du vendredi 5. — « Depuis quelques jours, les Jacobins de Saint-George semblaient menacer d'une insurrection. Des mouvemens séditieux s'étaient fait apercevoir dans cette section, ainsi que dans celle de Gourguillon. Les femmes se rassemblèrent mardi à neuf heures du soir ; près de deux cents se portèrent au lieu des séances de la section ; elles y commirent mille excès et forcèrent, par leurs menaces et leurs cris effrayans, les bons citoyens de se retirer. C'est alors que les anarchistes levèrent le masque ; ils s'écrièrent qu'il fallait dissoudre le comité de surveillance ; qu'ils ne voulaient plus de permanence de section, mais un club, et accompagnaient leurs cris séditieux par ceux de *Vive Marat, vive Challier* ; *allons délivrer Challier* ; *portons-nous aux prisons*, etc., etc. Parmi les agitateurs se distinguaient les citoyens *Bourat*, fabricant de gaze ; *Serviot*, cardeur de soie ; *Bland*, *Mollard*, *Rivet*, et *Robert*, fabricans d'étoffes. Les Jacobins de Gourguillon étaient venus se réunir à ceux de Saint-Georges ; la force armée fut requise, et bientôt toute cette tourbe d'agitateurs fut mise en fuite, et la nuit fut tranquille. Le président et le secrétaire de la section, le président et le secrétaire du comité de surveillance, dressèrent chacun procès-verbal de cet événement et le portèrent le lendemain à la municipalité.

« Le procureur de la commune, considérant combien il est in-

stant de réprimer de pareils excès et de prévenir les suites funestes qui pourraient en résulter, considérant que, dans les circonstances actuelles, les mesures partielles laisseraient aux factieux les moyens de tout désorganiser ; considérant combien il est essentiel de ne pas laisser entre les mains des assassins, des agitateurs, des armes qui ne doivent servir qu'à la défense des propriétés et des personnes, au maintien du bon ordre et à l'exécution des lois, requit le désarmement de toutes les personnes suspectes dans les deux sections de Saint-George et du Gourguillon, et le conseil-général l'arrêta. Il eut lieu le même jour; environ dix mille hommes étaient sous les armes, et rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Aine jusqu'à Saint-Just. Toutes les boutiques, les portes d'allées et les fenêtres, étaient fermées, un canon braqué à la place de Saint-Georges, un au pont volant, et deux autres à Saint-Just. Tout se passa dans le plus grand ordre, et environ deux cents Jacobins furent forcés de remettre leurs fusils, dont un mois auparavant ils s'étaient servis pour assassiner les bons citoyens. Les six chefs d'insurrection désignés plus haut, furent arrêtés et conduits à la police correctionnelle. »

Il faut entendre des combats des trois derniers jours de mai, ce que le rédacteur du journal que nous analysons dit ici des assassinats commis par les Jacobins. Il n'y avait eu encore à Lyon d'autre exécution populaire que celle de Sautemouche, et elle était l'œuvre des Girondins.

Le 4 juillet, la commission départementale fit sa proclamation : — « Enfin le peuple a parlé, nous sommes en état de résistance à l'opposition. Tyrans d'un jour, proconsuls, dictateurs, centumvirs, tremblez, votre règne est passé. Hier (4), la commission départementale traitait la question de savoir comment le peuple du département du Rhône-et-Loire se prononcerait envers la Convention désorganisée. La très-grande majorité des députés opinait pour ne plus la reconnaître. Deux seulement, parmi lesquels se trouve un prêtre, s'avouaient partisans de Marat, et proposaient d'obéir aux décrets rendus depuis le 31 mai, les dé-

bats se prolongeaient et les patriotes craignaient un résultat défavorable. A l'instant, Biroteau arrive, l'une des trente-deux victimes marquées par la Montagne, et échappé comme par miracle aux poignards des assassins, en se filant sur une corde d'un troisième étage pour tromper la vigilance de ses gardes. Biroteau parle, il a fait un tableau vrai de la Convention; il peint avec des couleurs vives les atrocités, les brigandages des chefs de faction; il annonce la résolution prise par les départemens du Nord de marcher sur Paris, et les mesures qui en sont la suite; il vient offrir aux Lyonnais une vie qu'il n'a conservée que pour en faire hommage à sa patrie d'une manière plus utile. Il dit, et tous les cœurs attendris, indignés, se réunissent dans la même opinion; on procède à l'appel nominal, et la commission arrête une proclamation en ces termes :

« Le peuple de Rhône-et-Loire déclare qu'il mourra pour le » maintien d'une représentation nationale républicaine, libre et » entière;

» Déclare que la réprésentation nationale n'est ni entière ni » libre;

» Déclare qu'il demande, dans le plus bref délai, la réunion » d'une représentation nationale libre et entière;

» Déclare que, jusqu'au rétablissement de son intégralité et de » sa liberté, les décrets rendus depuis le 31 mai sont regardés » comme non avenus; et qu'il va prendre des mesures pour la » sûreté générale. »

« Il était dix heures du soir : sur-le-champ des bataillons nombreux, réunis avec la gendarmerie et les dragons, sont mis en bataille sur la place de la liberté; les bannières tricolores se déploient; les autorités marchent de concert pour proclamer cette grande mesure de sûreté générale; les députés se mêlent au cortége qui trouve sur sa route toutes les fenêtres illuminées. Sur minuit, le cortége rentra, et la commission départementale se constitua permanente pour prendre les grandes mesures de sûreté générale nécessitées par les circonstances. Elle arrêta d'abord « que nonobstant les décrets, le cours de la justice envers

» les conspirateurs du 29 ne serait pas interrompu; que l'in-
» struction et le jugement des coupables seraient continués avec
» activité, sans délai, ni sursis; que toute démission ou récusa-
» tion était déclarée non avenue; que tout juge ou juré, qui re-
» fuserait de remplir ses fonctions, serait déclaré traître à la
» patrie et mauvais citoyen; enfin que cet arrêté serait notifié
» sur-le-champ au président du tribunal criminel. »

« Mânes de nos amis égorgés dans la journée du 29, soyez satisfaits, vous allez être vengés! » (*Journal de Lyon, n° du 5 juillet.*)

La commission départementale ne tint pas de séance le dimanche 7 juillet. « Tous les bons citoyens, dit le *journal de Lyon*, numéro du 9, en témoignèrent non-seulement leur surprise, mais encore leur inquiétude. Députés du département, un moment perdu pour la chose publique peut devenir bien funeste.

» La République entière a les yeux sur vous, elle en attend son salut. » Voici l'analyse de sa séance du 8.

Commission populaire et républicaine de salut public du département de Rhône-et-Loire. — Séance du lundi matin 8 juillet. Présidence du citoyen Gilibert.

« La séance a commencé par la lecture du procès-verbal. Le président a ensuite observé que la commission avait arrêté, dans sa première séance, que le président et le bureau seraient renommés au bout de huit jours; en conséquence il demande que l'on procède à la nomination du président.

» Le citoyen *Gilibert* a été maintenu au fauteuil; au premier tour de scrutin, il a réuni 43 voix sur 82. — Le président a proclamé vice-président le citoyen *Morillon*, comme ayant eu le plus de voix après lui. — Les secrétaires sont les citoyens *Raimond, Dutroncy, Loyer* et *Gras*. — On a adjoint un cinquième secrétaire, le bureau étant trop surchargé. »

Un député de Saint-Étienne. « L'instant est arrivé où nous devons tout prévoir, il ne faut pas de petites mesures. Citoyens, il existe actuellement à Saint-Étienne, au moins dix mille fusils,

prenons garde que ces fusils ne tombent entre les mains de Dubois-Crancé. Je demande que ces armes soient transportées dans l'arsenal de Lyon; je demande encore que les autorités constituées de Saint-Étienne soient autorisées à payer les fusils à proportion de leur valeur; les commissaires de la Convention en avaient fixé le prix le plus haut à 55 livres, et il est prouvé qu'ils reviennent à plus de 60 livres. »

« Une députation du conseil-général de Montagny vient apporter son adhésion à la déclaration du 4 juillet : elle proteste du plus grand dévouement; elle propose de faire lire toutes les fêtes et les dimanches, à la porte des églises, les arrêtés de la commission populaire. — L'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi, sont adoptés.

» Un membre fait la motion qu'il soit enjoint à toutes les communes de faire la proclamation du 4 juillet avec toute la pompe qu'il serait possible d'y mettre : arrêté.

» On a repris ensuite la discussion sur Saint-Etienne. La commission a arrêté : 1° Que tous les huit jours les armes fabriquées à Saint-Etienne seraient transportées à l'arsenal de Lyon; 2° que les corps constitués de Saint-Etienne seraient invités à fixer le prix des armes à feu, comparativement avec leur valeur; 3° que le citoyen Debaillet, commissaire du conseil exécutif, à Saint-Etienne, pour surveiller la fabrication des armes, serait tenu de se rendre au département, sous vingt-quatre heures, pour y rendre compte de sa conduite.

» Le citoyen Chasset, député de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, à la Convention, est reçu au milieu des applaudissemens; il est placé à la droite du président. » (Ici viennent le discours du président et la réponse de Chasset. Ce dernier termine le sien en invitant à la plus grande méfiance envers Dubois-Crancé et ses agens. « Redoutez les surprises, dit-il, armez-vous, je vous le répète; que tout le département de Rhône-et-Loire ne présente plus qu'un camp, et je vous réponds qu'il n'osera vous attaquer. »)

« Le citoyen Chasset n'a pu donner des lumières sur les dé-

partemens qu'il a parcourus, n'ayant voyagé que la nuit, dans la crainte de s'exposer. L'assemblée lui a renouvelé tous les témoignages d'estime et de reconnaissance, et le président l'a invité, au nom de la commission, à se réunir de suite à ces comités pour y rédiger ensemble les moyens de défenses qu'il jugera convenable d'indiquer dans les circonstances présentes. Le citoyen Chasset est sorti au milieu des applaudissemens universels de toute l'assemblée pour se rendre dans les comités.

» Le rapporteur du comité de surveillance fait ensuite lecture du décret (ce décret avait été rendu le 3 juillet par la Convention) qui met en état d'arrestation le procureur-général syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur syndic du district, et le procureur de la commune de Lyon; qui déclare que ceux qui tiennent l'autorité publique dans la ville de Lyon « seront responsables individuellement sur leurs têtes, des atteintes » qui pourraient être portées à la sûreté des citoyens, et des événemens qui ont eu lieu dans cette ville le 29 mai. »

« Le rapporteur fait surtout remarquer le troisième article.

» Le présent décret sera sur-le-champ envoyé par un courrier extraordinaire aux représentans du peuple, près « l'armée des » Alpes, qui demeurent chargés de prendre tous les moyens » d'instruction et de *force* qu'ils jugeront convenables, etc. »

« Le courrier porteur de ces dépêches a été arrêté à Bourg; il allait par des chemins détournés. Le comité de surveillance de Lyon a prié la commune de Bourg de renvoyer le courrier à Lyon.

» On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on s'en rapporte à ce que fera le comité de surveillance, et que la commission s'occupe des moyens de bien recevoir Dubois-Crancé, s'il a l'audace de se présenter devant Lyon.

» Le citoyen Giraud avait été choisi par les comités réunis pour le grade de général de l'armée lyonnaise; il a refusé à cause de son grand âge.

» La commission, dans sa séance du soir, a nommé, à l'unanimité, le citoyen Perrin, dit Précy, et un courrier extraordinaire

lui est dépêché à Roanne pour le prévenir qu'il ait à se rendre à son poste ; il choisira lui-même son état-major. Les adjudans-généraux nommés sont : les citoyens Valabry, Gabriel Julien et Louis Julien. » (*Journal de Lyon*, *n. des* 10 *et* 11 *juillet*.)

Nous avons négligé dans notre analyse une foule d'incidens relatifs aux députations reçues dans cette séance par la commission lyonnaise. Un député extraordinaire des Bouches-du-Rhône annonça le passage de la Durance par les troupes marseillaises, après un combat contre les Avignonnais, et leur entrée dans Avignon. On entendit ensuite des députés de l'Aube et de la Gironde.

La promotion du comte de Précy au grade de général en chef présenta quelques circonstances que nous devons relever. On affectait de le désigner sous le nom de *Perrin* dit *Précis*. Plusieurs dénonciations faites contre lui furent unanimement repoussées. « On accusait le citoyen Perrin, dit le journal de Lyon (*Loc. cit.*), d'avoir des liaisons intimes avec le ci-devant comte de Virieu, homme véritablement suspect ; on lui reprochait d'avoir été l'un des chefs de la garde du ci-devant roi, garde justement suspecte et cassée par l'assemblée législative ; d'avoir conservé l'habit et les émolumens de sa place, etc. — Enfin, les dénonciations étant vagues et dépourvues de preuves, on est passé à la question principale ; le choix du citoyen Perrin pour général est maintenu à l'unanimité. »

Le rapport de Couthon, à la séance du 11, ne renferme que la plus petite partie des faits que nous venons d'exposer. Les renseignemens se bornaient à la formation du congrès départemental, à la proclamation du 4 juillet, rédigée sous l'influence de Biroteau, à l'arrêté concernant les armes fabriquées à Saint-Étienne. Quant à Chasset, sa présence à Lyon n'était encore qu'un bruit auquel on n'ajoutait pas une foi complète, de sorte qu'il ne fut déclaré traître à la patrie que le 28 juillet. Deux décrets suivirent le rapport de Couthon ; la rédaction définitive n'en fut adoptée qu'à la séance du 12 ; nous les transcrivons ici l'un et l'autre.

Premier décret. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, déclare que les ennemis de la liberté, de l'égalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon, et ont mis cette ville en état de rébellion contre la République, par le rassemblement qui a eu lieu sous le nom de *congrès départemental*; en conséquence la Convention nationale décrète :

» ART. 1. Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale, l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la patrie et mis hors de la loi.

» 2. Sont destitués de leurs fonctions, et déclarés pareillement traîtres à la patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires de Rhône-et-Loire, qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui a eu lieu à Lyon, qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises et à leur exécution.

» 3. Le conseil exécutif prendra les mesures convenables et donnera, dans le jour, les ordres nécessaires pour faire marcher, sans délai, sur la ville de Lyon, une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes et les propriétés; faire rendre la liberté à tous les citoyens arrêtés ou emprisonnés par des ordres arbitraires, soit des autorités et fonctionnaires destitués, soit du prétendu congrès départemental; arrêter et faire traduire au tribunal révolutionnaire les conspirateurs désignés dans les articles précédens.

» 4. Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront de suite provisoirement séquestrés et mis sous le scellé; et aussitôt que la confiscation, ordonnée par la loi, en aura été prononcée par le tribunal révolutionnaire, la Convention nationale en déterminera sa répartition entre les patriotes indigens et opprimés.

» 5. Tous paiemens de sommes dues, soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitans de Lyon, notamment ceux de l'emprunt viager, connu sous le nom

des trente têtes de Genève, pour ce qui en appartient aux Lyonnais, demeurent provisoirement suspendus.

» 6. Les particuliers non domiciliés à Lyon, qui y sont maintenant, seront tenus d'en sortir, et de se retirer dans leurs domiciles respectifs, sous trois jours. Après ce délai, ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels. Leurs biens seront provisoirement mis en séquestre.

» 7. Les représentans du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret.

» 8. La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône et Loire à se réunir à la force armée et à concourir, avec elle et les représentans du peuple, à la défense de la liberté et de l'égalité, et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

Second décret. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que tous ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté et de retenir à Lyon des convois militaires destinés aux armées de la République, seront punis de mort.

» Approuve les mesures prises par le département de Saône-et-Loire, qui, dans des vues patriotiques, a arrêté mille fusils, devant passer par la ville de Lyon pour être transportés à Perpignan, et charge le ministre de la guerre de faire parvenir à leur destination, par des voies promptes et sûres, les fusils et autres armes et munitions qui pourraient encore arriver.

» Autorise, en outre, le département de Saône-et-Loire, à lever une force armée suffisante pour se mettre en sûreté contre les rebelles de la ville de Lyon et pour la défense de la République, une et indivisible.

» La Convention nationale nomme pour commissaires dans les

départemens de Saône-et-Loire, de Rhône-et-Loire et de l'Ain, les citoyens Reverchon et Laporte. »

Le 13, la Convention offrit un spectacle inaccoutumé. Neuf habitans d'Orléans avaient été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire pour tentative d'assassinat sur la personne de Léonard Bourdon ; nous avons rapporté ce fait à sa date (mars 1793). Les condamnés devaient subir leur sentence dans le jour. A la séance du matin, leurs femmes et leurs enfans vinrent se prosterner à la barre de l'assemblée et implorèrent un sursis avec larmes et sanglots. A la séance du soir, les sœurs de Léonard Bourdon demandèrent à être entendues pour le même motif. La Convention passa à l'ordre du jour par la considération qu'il fallait entourer d'une sauve-garde imposante la vie des commissaires qu'elle envoyait dans les départemens, et qu'en outre le Code pénal ne déléguait pas le droit de faire grâce. On fit remarquer aussi combien l'instruction de ce procès avait été dirigée avec modération et justice ; sur treize accusés quatre avaient été absous.

Le 14 devait être un jour de fête. Dans la séance du 4 juillet, la Commune avait porté l'arrêté suivant, que nous transcrivons de la *Chronique de Paris*, n. CLXXXVII.

« Le conseil-général arrête qu'il se rendra, dimanche 14, à la Convention nationale, pour lui remettre le vœu du peuple de Paris sur la Convention, et que les quarante-huit sections seront invitées d'y envoyer des commissaires pour assister à la remise des procès-verbaux qui constatent ce vœu. Le conseil désirant remplir cette auguste fonction avec toute la pompe qu'elle mérite ; mais considérant en même temps que les législateurs ont confié la constitution aux vertus des citoyens, et que la vertu doit commander aux hommes par conviction, et non par la force des armes, a cru devoir éloigner du cortége tout appareil militaire, et n'employer la force armée que pour ouvrir et fermer la marche de ce cortége qui sera composé ainsi qu'il suit :

» Un détachement de cavalerie. — Tambours. — Un détache-

ment d'infanterie. — La statue de la liberté, posée sur un brancard drapé aux couleurs nationales, et porté par des hommes robustes, vêtus à la grecque. — Chaque section figurera dans la marche selon l'ordre numérique établi par le règlement municipal; elle sera représentée par des députés nommés par l'assemblée générale. En avant du groupe que formera chaque section, sera portée une enseigne marquée du nom et du numéro de la section. A la suite de la vingt-quatrième section, sera porté un gros faisceau de piques réunies à leur sommet par un cercle fond azur, liseré de filets rouges et blancs, bordé de feuilles de chêne, sur lequel sera écrit, VILLE DE PARIS, et d'où partiront quarante-huit rubans tricolores portant chacun le nom d'une section : les vingt-quatre autres suivront dans le même ordre que les premiers. — Un groupe de femmes prises dans toutes les sections; elles seront vêtues de blanc et porteront une ceinture aux couleurs nationales; ce groupe sera précédé d'une bannière avec cette inscription : *Citoyennes, donnez des enfans à la patrie, leur bonheur est assuré.* — L'acte constitutionnel sera porté par une Minerve, symbole de toutes les vertus qui ont présidé à sa rédaction et à son acceptation; cette statue sera placée sur un brancard drapé aux couleurs nationales, et portée par des hommes vêtus suivant le nouveau costume français; ce brancard sera entouré de vieillards tenant des enfans par la main.

» On y distinguera la fille de Lajouski, enfant de la Commune, et le jeune Gilbert, enfant de la République. En avant de ces groupes sera une bannière sur laquelle on lira : *Heureux enfans, jouissez de ses bienfaits; nous soupirâmes longtemps après elle!*

» Grand corps de musique. — Groupe de peuple manifestant son allégresse par des danses. — Le conseil-général. — Au milieu des membres du conseil seront portés, sur un brancard drapé aux couleurs nationales, les procès-verbaux des quarante-huit sections qui constatent leur vœu sur la Constitution; ce brancard sera porté par des citoyens vêtus suivant le costume proposé par David; il sera précédé par une bannière portant

pour inscription : *Procès-verbaux des quarante-huit sections.* La marche sera fermée par un détachement de cavalerie. — Le cortége se rendra à neuf heures du matin à la maison commune ; il partira à dix heures de la place de Grève, suivra les quais, les rues du Roule, Saint-Nicaise, Saint-Honoré et la place de la Fraternité. »

Un événement imprévu changea cette fête en scènes de deuil. Le 13, à sept heures du soir, au moment où les sœurs de Léonard Bourdon se présentaient à la Convention pour obtenir la grâce des assassins de leur frère, Marat était poignardé par Charlotte Corday.

Depuis le 31 mai Marat n'avait paru à la Convention qu'un petit nombre de fois. Le 2 juin, il avait fait excepter du décret d'arrestation, d'abord prononcé contre eux, Fonfrède, Ducos, Saint-Martin, Dussaulx et Lanthenas. Le 3, il avait écrit qu'il se suspendait de l'exercice de ses fonctions jusqu'après le jugement des représentans accusés. Le 6, il demanda, par une lettre, que l'assemblée décrétât la mise en liberté des patriotes incarcérés à Marseille, à Lyon et à Grenoble, où, disait-il, la contre-révolution venait d'être opérée. Il reprit ses fonctions le 17. Dans cette séance il parla pour blâmer la manie des amendemens : « Lorsqu'un plan de constitution, dit Marat, a été médité par des hommes éclairés bien intentionnés, je crois qu'on ne peut y toucher sans le gâter ; et j'ai toujours comparé ces faiseurs d'amendemens à un spectateur qui, voyant une belle tête, en ôterait un œil pour y placer un doigt. » Le lendemain il fit à la tribune les dénonciations suivantes : « Il y a trois mois que je vous ai dénoncé le général Ligonier, infâme suppôt de biribi, que le traître Beurnonville a placé à la tête d'une armée. C'est lui qui est l'auteur de la défaite de nos troupes auprès de Saumur. A la nomination des quatre députés qui demandèrent à aller à la Vendée, parmi lesquels étaient Lecointe-Puyraveau et Duchâtel, je dis que c'était une conspiration. Il est certain qu'ils ont soufflé la révolte dans les départemens. Vous avez décrété d'accusation Duchâtel, il faut lancer le décret d'arrestation con-

tre les trois autres. Je vous ai dénoncé Westermann, agent de Dumourier, accusé de bassesses et de pillage, homme infâme qu'il voulait faire émigrer avec lui, et que le comité de salut public a maintenu à la tête des troupes; Dumourier part de Bruxelles avec trois mille émigrés pour se rendre à la Vendée. Je demande un décret d'arrestation contre Westermann et Ligonier; je demande le rappel de Jard-Panviller et Lecointe-Puyraveau dont les sentimens inciviques sont bien connus; je demande l'arrestation de Coustard et de Carra; ce dernier est convaincu d'avoir favorisé l'évasion de Quétineau. Je demande la destitution de Menou. » — Robespierre appuya le rapport des commissaires; quant aux mesures qui concernaient les généraux, il en fit renvoyer l'examen au comité de salut public. Ce fut là la dernière fois que Marat parla dans la Convention. Le 12 juin, il écrivit la lettre suivante :

« Citoyens mes collègues, une maladie inflammatoire, suite des tourmens que je me suis donnés sans relâche, depuis quatre années, pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois et me retient aujourd'hui dans mon lit. Dans l'impossibilité où je suis de me rendre à la Convention, je vous prie de faire donner lecture de l'incluse; elle vous convaincra de la nécessité de mander sans délai Challier à votre barre, non-seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, mais encore pour en tirer des renseignemens sur les causes des troubles de cette ville; j'en fais la demande expresse. Je demande aussi que Lassel, procureur de la commune de Lyon et signataire de l'incluse, y soit pareillement mandé. Je demande encore que vous rendiez, contre le tribunal populaire de Lyon, le même décret que vous avez rendu contre celui de Marseille. Enfin, je demande que la permanence des sections soit supprimée dans toute la République; cette permanence est le principe et la cause des désastres arrivés depuis peu dans plusieurs grandes villes de l'état; car les riches, les intrigans et les malveillans, courent en foule aux sections, s'en rendent maîtres et y font prendre les arrêtés les plus liberticides; tandis que les journaliers, les ou-

vriers, les artisans, les détaillistes, les agriculteurs, en un mot, la foule des infortunés forcés de travailler pour vivre, ne peuvent y assister pour réprimer les menées criminelles des ennemis de la liberté. J'avais présenté, il y a dix à douze jours, cette dernière mesure à votre comité de salut public; il en sentit l'importance, promit un rapport. J'ignore les motifs de son silence. *Signé*, MARAT, *député à la Convention.* » — La lettre dont parle ici Marat lui était adressée par Laussel, ex-procureur syndic de la commune de Lyon, arrêté par les ordres de Rovère, Bazire et Legendre, et maintenant détenu à l'Abbaye, où il attendait d'être jugé par le tribunal révolutionnaire. Cette lettre annonçait que les Lyonnais se disposaient à guillotiner Challier.

Marat écrivit encore une fois à la Convention, le 5 juillet; c'était pour renouveler la proposition de mettre à prix les têtes des Capet rebelles. Il accusait aussi le général Biron. La lecture de sa lettre fut interrompue par des murmures. Bréard fit passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on ne pouvait pas opiner par écrit.

Dans la séance du 12 juillet, la société des Jacobins nomma une commission pour aller visiter Marat. Séance tenante, Maure, l'un des commissaires, fit le rapport suivant: « Nous venons de voir notre frère Marat, qui est bien reconnaissant de l'intérêt que vous lui portez, et qui vous en témoigne toute sa gratitude fraternelle. Nous l'avons trouvé dans le bain; une table, un encrier, des journaux, des livres auprès de lui, l'occupaient sans relâche de la chose publique. Ce n'est point une maladie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres du côté droit; c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré, dans un très-petit corps; les efforts violens du patriotisme qui s'exhalent de toutes parts le tuent; il se plaint de l'oubli de la Convention qui a négligé de lire plusieurs vues de salut public qu'il lui a adressées. » (*Le Républicain français*, n° 244.)

La vie politique de Marat occupe une assez large place dans notre histoire pour que nous soyons dispensés de lui consacrer, au moment de sa mort, une longue notice. Nous nous contente-

rons de mentionner en peu de mots les principaux détails de sa biographie. — Jean-Paul Marat naquit en Suisse, en 1746. Son père, qui était médecin, dirigea ses premières études; il les acheva à Montpellier, où il reçut le diplome de docteur, aussitôt l'âge requis. Etant ensuite passé en Angleterre, autant pour y étudier les formes politiques de ce pays que pour y exercer son art, à l'occasion de la réélection du parlement, il composa, en anglais, un opuscule intitulé, *les Chaînes de l'esclavage*; en 1792, il publia une traduction française de ce livre. De retour à Paris, Marat exerça la médecine avec distinction. Il réussissait surtout dans la cure des maux d'yeux et des maladies chroniques, ce qui le fit surnommer le médecin des incurables. Il obtint la place de médecin des gardes-du-corps du comte d'Artois. Avant la révolution, il s'était fait connaître par différens travaux scientifiques. Ses recherches sur la lumière et sur l'électricité eurent quelque retentissement, plutôt parce qu'il osa se déclarer l'antagoniste de Newton, que pour la valeur de ses propres découvertes. Son meilleur livre fut un traité de *L'homme considéré sous le rapport de l'influence du moral sur le physique*, ouvrage dont les principes spiritualistes attirèrent sur l'auteur une part des sarcasmes que Voltaire lançait alors contre tout bon sentiment et toute pensée honnête.

Dès les premiers jours de la révolution, Marat quitta sa clientelle et ses études de savant pour se livrer à la politique. Il débuta par l'*Offrande à la patrie*, brochure couronnée par la société patriotique du Caveau; cet essai fut suivi du *Plan d'une Constitution juste, sage et libre*. Il ne tarda pas à entreprendre son journal, dont le premier numéro parut le 12 septembre 1789. Il eut d'abord pour titre : le *Publiciste Parisien*, ensuite l'*Ami du peuple*, enfin *Journal de la République française*. Deux autres journaux, l'*Orateur du peuple* et le *Junius Français*, renferment aussi quelques articles de lui.

Le succès du journal de Marat excita des spéculateurs. De faux *amis du peuple* furent publiés; il en parut jusqu'à quatre en même temps que le véritable. Les faussaires prenaient la devise,

la signature, et même le papier et les caractères de Marat. Cette circonstance le détermina à réimprimer son journal. Il en remit tous les numéros, et corrigea de sa main les fautes qui s'y étaient glissées à cause de l'impossibilité où il était souvent de revoir les épreuves. Voici ce qu'on lit dans le prospectus : « Cette édition aura donc, outre l'avantage de ne contenir que ce qui est vraiment sorti de la plume de Marat, et de ne pas être confondue avec les autres productions, celui d'être augmentée d'un grand nombre de notes et de remarques, et celui d'être rétablie dans sa première intégrité. » Cette correction fut faite en 1792 et 1793; la mort de Marat en empêcha l'impression. Il avait été très-difficile à lui-même de retrouver tous ses numéros; sur l'un d'eux il a écrit : *Ce numéro, qu'il m'avait été impossible de me procurer après la fracture de mes presses, a été retrouvé dans la collection de d'Anglemont, guillotiné en août 1792*. L'exemplaire préparé par Marat pour la réédition de son journal a été conservé par ses héritiers, et se trouve en ce moment entre les mains d'une personne qui a bien voulu nous communiquer ces renseignemens. Il résulte des notes manuscrites que la plupart des lettres non signées ou signées d'initiales qui se trouvent dans l'*Ami du Peuple*, sont de Marat. Ses vues, en les écrivant, étaient de varier les formes de ses dénonciations.

La veille du jour où Marat fut assassiné, Chabot annonça à la Convention la découverte d'un complot, et demanda que le comité de sûreté générale fût autorisé à mettre les scellés sur les papiers de plusieurs députés. Certains mouvemens observés dans le côté droit, à la séance du 12; des distributions d'imprimés venus de Caen, faites par Duperret, à ses collègues (1); une lettre communiquée par lui à quelques-uns d'entre eux en pleine as-

(1) Ce fait imputé à Duperret, à la séance du 14, par Billaud-Varennes, fut traité d'imposture. Là-dessus Levasseur prit la parole et dit : « Ce n'est pas, il est vrai, Duperret qui a fait ce manége, mais Rabaud-Pommier. Il a distribué de ces écrits à Duperret, et Billaud a pu croire que c'est celui-ci qui les distribuait à l'autre. Je fis observer cette distribution, suivie de collectes d'assignats, à plusieurs de mes collègues; et je réponds du fait sur ma tête. Il n'y eut plus de contestations. » (*Note des auteurs.*)

semblée, tels étaient en partie les motifs qui avaient déterminé la démarche du comité de sûreté générale. Il faut ajouter à cela que trois sections de Paris se prononçaient alors ouvertement pour les fédéralistes. Elles avaient envoyé des commissaires en Normandie pour fraterniser avec les révoltés, et elles réimprimaient les chansons, les adresses, les lettres qui leur venaient de ce pays-là, et jusqu'au manifeste de Félix Wimpfen, bravant ainsi, autant qu'il était en elles, le décret d'accusation porté contre ce général, par la Convention nationale. Nous lisons dans le procès-verbal de la commune, du 12 juillet :

« Le conseil-général entend lecture d'un arrêté de la section de la Fraternité, par lequel elle déclare que les scellés apposés par l'administration de police, sur les papiers du citoyen Mouchette, l'un des commissaires qu'elle a envoyés dans le département de l'Eure, seront levés par des commissaires nommés par elle, en l'absence comme en présence desdits administrateurs qui les avaient apposés.

» Le conseil-général, après avoir entendu le procureur de la Commune, casse et annule l'arrêté pris par l'assemblée générale de la section de Fraternité, du 11 du présent mois, et arrête qu'il sera dénoncé au département.

» Arrête en outre que ledit arrêté sera envoyé à l'administration de police, à l'effet de poursuivre, par-devant le tribunal révolutionnaire, les auteurs et signataires dudit arrêté, comme tendant à propager les principes du fédéralisme, ensemble les complices et fauteurs de la distribution d'une proclamation signée par Wimpfen, mis en état d'accusation et déclaré rebelle par la Convention nationale ; charge en même temps ladite administration de poursuivre par-devant ce même tribunal, tout ceux qui cherchent à empêcher ou à éloigner la levée de la force armée destinée pour le département de l'Eure ;

» Arrête enfin que l'administration de police rendra compte du résultat de ses poursuites dans le plus court délai.

» Le conseil entend lecture de l'arrêté suivant du comité civil

de la section de Molière et La Fontaine, et en ordonne mention civique au procès-verbal.

» Nous, soussignés, membres du comité civil de la section » de Molière et La Fontaine, attestons tous, et chacun individuel» lement, que c'est avec une profonde douleur que, lors du rap» port fait hier à l'assemblée générale de notre section, par les com» missaires qu'elle avait envoyés dans le département de l'Eure, » plusieurs citoyens, malheureusement en trop grand nombre, » ont *applaudi* d'une manière insultante pour les patriotes, à des » détails dont tout bon citoyen ne peut que gémir; tels que le » manifeste de Wimpfen, et l'assurance d'une coalition de » soixante-neuf départemens pour marcher contre Paris; qu'en » conséquence nous déclarons ne prendre aucune part à ces *ap-* » *plaudissemens*, que même nous en blâmons hautement les au» teurs, et qu'enfin cette profession de foi de notre part, sera » envoyée aux comités de salut public et de surveillance de la » Convention nationale, à celui de salut public du département » de Paris, au conseil-général de la Commune, et aux quarante» sept autres sections. A Paris, le 11 juillet 1793, l'an 2 de la » République française une et indivisible. REGNAUDET-RONZIÈRE, » *président*; CIVET, *vice-président*; MAISONCELLE, *commissaire de* » *police*; JOBERT, VERNEAU, DESPRÉAUX, MACQUET, CLAUDE, » BERTOUT, *tous commissaires civils*. » La troisième section qui s'était déclarée pour les Girondins était celle de 1792. A la séance des Jacobins, du 12 juillet, Desfieux disait : « La section de 1792, ci-devant de la Bibliothèque, a nommé des commissaires pour aller fraterniser avec les départemens de l'Eure et du Calvados; ils ont osé s'aboucher avec les rebelles et leur promettre la paix.» (*Le Républicain français*, n° CCXLIV.)

Dans le rapport qu'il fit sur la mort de Marat, à la séance du 14, Chabot liait ainsi les faits : « Pour exciter un mouvement dans Paris, lorsqu'on a vu que deux ou trois sections inclinaient pour le fédéralisme, l'on s'est dit : cherchons les moyens de diviser les citoyens par un événement qui attire leur attention et puisse les armer les uns contre les autres. Marat a de nombreux

amis parmi le peuple; une grande partie ne jure que par Marat; si nous le faisons assassiner, les sans-culottes vont s'armer pour le venger; le Calvados et les contre-révolutionnaires de Paris vont s'armer en sens contraire; au milieu de ces dissensions, Wimpfen marchera contre Paris, et la contre-révolution est opérée. »

Le crime de Charlotte Corday est un élément de l'histoire des Girondins, qui ne peut être séparé du mouvement révolutionnaire. Nous devons donc insérer son procès dans notre narration. La séance de la Convention consacrée à cette affaire ne renferme aucun détail qui ne se trouve plus complet et mieux exposé dans le bulletin de l'audience du tribunal révolutionnaire. Nous ne mentionnerons de cette longue séance que les deux décrets dont l'un frappa Duperret d'accusation, et dont l'autre ordonna que Fauchet serait détenu à l'Abbaye. Ce qui décida la sévérité de l'assemblée à l'égard de ce dernier, car les griefs à sa charge ne parurent pas suffisamment établis, c'est que, malgré la suspension volontaire à laquelle il s'était condamné, depuis plusieurs jours, il se montrait dans l'assemblée. — Quant à la fête qui devait être célébrée ce jour-là, tant en mémoire de la prise de la Bastille, que pour l'acceptation de la Constitution par le département de Paris, la seule trace qui en reste figure en ces termes, à la fin de cette même séance du 14 juillet :

« La Convention décrète l'admission du conseil-général de la Commune de Paris, réuni aux quarante-huit sections.

» Le procureur de la Commune donne lecture d'une adresse, dans laquelle il annonce l'acceptation unanime de l'acte constitutionnel par les sections de Paris. — Les plus vifs applaudissemens accueillent les sections défilant en masse dans le sein de la Convention. La musique de la garde nationale, placée à l'une des extrémités, exécute divers morceaux ; trois artistes chantent les strophes célèbres de Chénier : *Soleil qui parcourant ta route accoutumée, etc., etc.*

» Les quarante-huit sections défilent successivement aux cris

de *Vive la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, la Convention nationale, la Montagne, etc., etc.*

» Chaumette présente à la Convention tous les procès-verbaux des assemblées des sections, où la Constitution a été acceptée. Ils sont renfermés dans une urne sur laquelle est un génie qui, courbé respectueusement devant le vœu du peuple, semble placer une couronne civique sur tous les procès-verbaux. Cette urne est précédée et suivie par des citoyens portant le nouveau costume des cérémonies populaires.

» Billaud-Varennes demande que la Convention décrète que la municipalité et les citoyens de Paris ont bien mérité de la patrie.

» Après diverses observations sur la rédaction du décret, la Convention décrète que les sections de Paris, depuis 1789, et la municipalité, depuis le 10 août 1792, n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie. »

Avant de transcrire le procès de Charlotte Corday, nous allons extraire de la notice du général Wimpfen, par laquelle nous terminerons ce qui concerne les Girondins du Calvados, un passage relatif à cette femme.

« L'assassinat de Marat, dit Wimpfen, est l'ouvrage de cinq des Girondins réfugiés dans le Calvados; mais ce n'était pas Marat qui était désigné; c'était Danton que la nouvelle Judith devait immoler. Ils appelaient cela *couper la Montagne en deux;* parce que les lettres dont mademoiselle Corday était porteuse, renfermaient une instruction qui disait qu'à l'instant du *grand événement*, il fallait répandre dans tous les coins de Paris que c'était Robespierre qui avait fait faire le coup. Mais mademoiselle Corday, ayant ouvert ses lettres, vit qu'on y accusait Danton de vouloir porter le petit dauphin sur le trône; et comme cette demoiselle Corday était fanatique royaliste, elle se garda bien de porter la main sur celui dans lequel elle plaçait son espoir. Avant de partir pour Paris, elle écrivit une lettre d'adieux à Bougon de Langrais, mon ami, et procureur syndic du département, pour lui dire qu'elle ne le reverrait plus, et le prévenir que *** devait nous faire assassiner tous les deux. Bougon me communiqua cette let-

tre, ainsi qu'à Ménil, administrateur du département, encore vivant à Caen. Nous n'y comprîmes rien; mais, demandais-je, à Bougon, d'où vient son intérêt pour vous et pour moi?

» Il me répondit : Je lui ai rendu plusieurs services; et quant à son intérêt pour vous, il vient de ce qu'elle vous croit un royaliste déguisé. »

La lettre de Barbaroux qui devait servir d'introduction à Charlotte Corday auprès de Duperret, fut remise volontairement par ce dernier, pendant l'interrogatoire qu'il subit à la barre de la Convention, à la séance du 14. Chabot, qui en donna lecture, ayant demandé à Duperret s'il n'avait pas montré cette lettre à un de ses collègues du Loiret : à plus de trente, lui fut-il répondu. Voici cette pièce :

Caen, le 7 juillet, l'an II de la République, une et indivisible. —Je t'adresse, mon cher bon ami, quelques ouvrages qu'il faut répandre. Il y a un ouvrage de Salles sur la Constitution : c'est celui qui, dans ce moment produira le plus prompt effet. Il faut en faire un grand nombre d'exemplaires. Je t'ai écrit par la voie de Rouen pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes. (*Duperret interrompant.* Je n'ai rien reçu de cela.) Il s'agit seulement de retirer du ministère de l'intérieur des pièces que tu lui rendras. La citoyenne qui te remettra ce paquet s'intéresse à cette même affaire. Tâche de lui procurer accès auprès du ministre. Adieu, je t'embrasse.

« *P. S.* Ici, tout va bien. Nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris. — *Signé* BARBAROUX. »

Nous empruntons le compte rendu du procès de Charlotte-Corday au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos LXXI, LXXII et LXXIII; celui que publia *Le Républicain français*, dans son numéro du 23 juillet, et que répéta textuellement le *Moniteur* du 29, a été calqué sur le précédent, sauf quelques additions faites après coup, et dont rien ne garantit l'authenticité. Ces additions ne sont d'ailleurs pour la plupart que des affaires de style; la seule différence notable que nous ayons remarquée en comparant la version du *Bulletin*, etc., à celle du *Républicain*

français, porte sur le témoignage de Charlotte-Corday à l'égard de Fauchet : nous avons conservé cette variante dans une note. Le rédacteur du *Bulletin*, etc., nous apprend qu'il circulait des contrefaçons nombreuses des lettres de Charlotte Corday ; il les donne toutes dans le supplément à son numéro LXXIII, en avertissant que Fouquier-Tinville lui a communiqué les originaux, et qu'il en reproduit jusqu'à l'orthographe.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — AUDIENCE DU MERCREDI 17 JUILLET.

Acte d'accusation et interrogatoire de MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY, *ci-devant* D'ARMANS, *prévenue d'assassinat en la personne de MARAT, député à la Convention nationale.*

Interrogée de ses nom. surnoms, âge, qualités, lieux de naissance et demeure,

A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, native de la paroisse Saint-Saturnin-des-Lignerets, âgée de vingt-cinq ans, vivant de ses revenus, demeurant ordinairement à Caen, département du Calvados, et logée, depuis son arrivée à Paris, rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

Un des greffiers donne lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :

« ANTOINE QUENTIN FOUQUIER-TINVILLE, accusateur-public du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant que l'accusateur-public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose que le 13 juillet présent mois, sept heures du soir, le commissaire de la section du Théâtre-Français, instruit par le

présente accusation contre Marie, etc., pour avoir méchamment et de dessein prémédité, étant à Caen, formé le projet d'attenter à la représentation nationale, en assassinant Marat, député à la Convention nationale; et pour l'exécution de cet infâme projet, de s'être transportée à Paris, et le surlendemain de son arrivée en cette ville, de s'être fait conduire à deux fois différentes, au domicile dudit citoyen Marat, pour chercher à s'introduire auprès de lui; qu'ayant réussi, à la seconde fois, de l'avoir frappé d'un couteau qu'elle avait acheté à Paris, à cet effet, duquel coup ce représentant du peuple est mort presque à l'instant, ce qui est contraire à l'article quatre, section trois du titre premier, et à l'article onze, section première du titre second du Code pénal.

En conséquence, l'accusateur-public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, ladite Marie-Anne-Charlotte Corday, actuellement détenue en la maison d'arrêt dite l'Abbaye, sera prise au corps, arrêtée et transférée sous bonne et sûre garde, de ladite maison en celle de justice de la conciergerie du Palais à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle, comme aussi que ladite ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'accusateur-public, le 16 juillet 1793, l'an second de la République une et indivisible.

Signé, FOUQUIER-TINVILLE.

Le président à l'accusée. Voilà de quoi l'on vous accuse; vous allez entendre les charges qui seront portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

La citoyenne Évrard dépose que l'accusée s'est présentée le matin du 13 juillet, chez le citoyen Marat, où elle, déposante, demeurait; que sur les réponses que ce député était malade et qu'il ne pouvait recevoir personne, elle se retira en murmurant.

L'accusée interrompt la déposition de la témoin, en disant: c'est moi qui l'ai tué.

D. Qui vous a engagé à commettre cet assassinat?

R. Ses crimes.

Qu'entendez-vous par ses crimes?

R. Les malheurs dont il a été la cause depuis la révolution.

Quels sont ceux qui vous ont engagé à commettre cet assassinat?

R. Personne, c'est moi seule qui en ai conçu l'idée.

Laurent Basse, commissionnaire, dépose que se trouvant samedi, 13 juillet, chez le citoyen Marat, entre sept et huit heures du soir, occupé à ployer des journaux, il vit venir l'accusée, à qui la citoyenne Evrard et la portière refusèrent l'entrée. Néanmoins le citoyen Marat, qui avait reçu une lettre de cette femme, l'entendit insister et ordonna de la laisser entrer, ce qui fut exécuté. Quelques minutes après, lui déposant, entendit crier : A moi, ma chère amie, à moi; à ce bruit, étant entré dans le cabinet où était le citoyen Marat, il vit le sang sortir de son sein à gros bouillons; à cette vue, étant lui-même épouvanté, il cria au secours, et néanmoins, de crainte que cette femme ne fît des efforts pour s'évader, il barra la porte avec des chaises, et lui en porta même un coup sur la tête; le propriétaire est venu et la lui a retirée des mains.

Le président interpelle l'accusée de déclarer ce qu'elle a à répondre.

R. Je n'ai rien à répondre, le fait est vrai.

On entend un autre témoin.

Jeanne Maréchal, cuisinière, dépose des mêmes faits; elle ajoute que Marat, retiré sur-le-champ de sa baignoire et mis dans son lit, n'a point remué.

L'accusée dit que le fait est vrai.

On entend un autre témoin.

Marie-Barbe Aubin, femme de...., portière de la maison où demeurait le citoyen Marat, dépose que le 13 juillet, au matin, elle a vu venir à la maison l'accusée, qui demanda à parler au citoyen Marat, que lui ayant observé qu'il était impossible de lui parler dans le moment, attendu l'état où il se trouvait depuis quelque temps, alors elle donna une lettre pour

lui remettre; le soir elle revint de nouveau, et insista pour lui parler. Elle déposante, et la citoyenne Évrard, se refusèrent à l'introduire; elle insista, et Marat qui venait de demander qui c'était, ayant appris que c'était une femme, ordonna qu'elle fût introduite; ce qui eut lieu sur-le-champ. Quelques instans après, elle entendit crier : *A moi, ma chère amie;* elle entra, et vit Marat, dont le sang sortait de son sein ; alors effrayée, elle déposante, cria de toutes ses forces : A la garde! au secours!

L'accusée dit que tout ce que dit la témoin est de la plus exacte vérité.

On entend plusieurs autres témoins.

Catherine Évrard dépose des mêmes faits que sa sœur.

L'accusée convient également que le fait est très-vrai, et qu'elle n'a rien à répondre.

Un autre témoin, employé à la mairie, dépose que vendredi dernier, vers les six heures du soir, il a vu venir l'accusée à la mairie, laquelle a demandé, à lui déposant qui était sur la porte, si elle pouvait parler à Pache, à quoi il avait répondu, en lui montrant l'escalier, montez.

L'accusée dit que cela est faux, attendu qu'elle ne sait pas où est la mairie.

Marie-Louise Grolier, tenant l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, dépose que jeudi dernier l'accusée est arrivée chez elle déposante; qu'elle s'est fait faire un lit pour se reposer, attendu qu'elle était, disait-elle, fatiguée; elle s'est depuis fait conduire au Palais-Royal; observe la déposante qu'il est venu un particulier la demander.

L'accusée dit : c'est Duperret.

Le président à l'accusée. Ne devait-il pas vous conduire chez le ministre de l'intérieur?

R. Il m'y a effectivement conduite; j'y avais affaire pour obtenir des papiers à l'usage d'une de mes amies nommée Forbin, ci-devant chanoinesse.

Qui vous a indiqué Duperret?

R. C'est Barbaroux, à Caen.

La témoin observe qu'ayant appris qu'elle était de Caen, elle lui avait demandé s'il était vrai qu'il marchait sur Paris une force armée, qu'elle lui avait répondu en riant : je me suis trouvée sur la place de Caen, le jour que l'on a battu la générale pour venir à Paris, il n'y avait pas trente personnes.

L'accusée dit que cela est vrai, qu'elle avait voulu donner le change, attendu qu'il y en avait plus de trente mille.

Quel est en ce moment l'état de Caen?

R. Il y a un comité central de tous les départemens qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

Que font les députés transfuges?

R. Ils ne se mêlent de rien ; ils attendent que l'anarchie cesse pour reprendre leur poste.

Barbaroux, lors de votre départ, était-il instruit du sujet de votre voyage?

R. Non ; il m'avait seulement recommandé de n'être pas longtemps en route.

Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris?

R. Je le savais par les journaux.

Quels sont ceux que vous lisiez?

R. *Perlet*, le *Courrier français* et le *Courrier universel*.

Ne lisiez-vous point aussi le journal de Gorsas, et celui connu ci-devant sous le titre de *Patriote français?*

R. Non, je ne les ai jamais vus.

Mais vous connaissiez, sans doute, certaines feuilles qui ont remplacé le journal du petit Gautier et le prétendu *Ami du Roi*?

R. Oui, je lisais quelquefois ces sortes de journaux?

Étiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caen?

R. Non, je parlais néanmoins à tous.

Où sont-ils logés?

R. A l'Intendance.

A quoi s'occupent-ils?

R. Ils font des chansons, des proclamations, pour rappeler le peuple à l'union.

Qu'ont-ils dit à Caen pour excuser leur fuite?

R. Ils ont dit qu'ils étaient vexés par les tribunes.

Ils vous ont sans doute fait part qu'ils s'étaient soustraits au décret qui les retenait en état d'arrestation chez eux ?

R. Ils m'ont dit que plusieurs d'eux s'étaient échappés à l'aide d'autres députés ; Keverlegan s'est évadé par le moyen de Lebreton, autre député.

Que disent-ils de Robespierre et de Danton ?

R. Ils les regardent avec Marat, comme les provocateurs de la guerre civile.

Ne vous êtes-vous point présentée à la Convention nationale dans le dessein d'y assassiner Marat ?

R. Non.

Qui vous a remis son adresse, trouvée dans votre poche écrite au crayon ?

R. C'est un cocher de fiacre.

Ne serait-ce point plutôt Duperret ?

R. Non.

Quelles sont les personnes que vous fréquentiez à Caen ?

R. Très-peu ; je connais Larue, officier municipal, et le curé de Saint-Jean.

Comment nommez-vous ce curé ?

R. Duvivier.

Était-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse à Caen ?

R. Je n'allais ni aux uns ni aux autres, car je n'avais point de confesseur ?

N'étiez-vous point l'amie de quelques-uns des députés transfuges ?

R. Non.

Qui vous a donné le passe-port avec lequel vous êtes venue à Paris ?

R. Je l'avais depuis trois mois.

Quelles étaient vos intentions en tuant Marat ?

R. De faire cesser les troubles et de passer en Angleterre, si je n'eusse point été arrêtée.

Y avait-il long-temps que vous aviez formé ce projet?

R. Depuis l'affaire du 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple.

Le portier de l'hôtel de la Providence est entendu : il dépose dans le même sens que la propriétaire de cette maison.

Le président à l'accusée. N'avez-vous point assisté aux conciliabules des députés transfuges à Caen?

R. Non.

C'est donc dans les journaux que vous lisiez, que vous avez appris que Marat était un anarchiste?

R. Oui, je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille; c'était d'ailleurs un accapareur d'argent : on a arrêté à Caen un homme qui en achetait pour lui. J'étais républicaine bien avant la révolution, et n'ai jamais manqué d'énergie.

Qu'entendez-vous par énergie?

R. Ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté, et savent se sacrificr pour leur patrie.

Ne vous êtes-vous point essayée d'avance avant de porter le coup à Marat?

R. Non.

Il est cependant prouvé par le rapport des gens de l'art, que si vous eussiez porté le coup de cette manière (en long), vous ne l'auriez point tué.

R. J'ai frappé comme cela s'est trouvé : c'est un hasard.

Pierre-François Feuillard, garçon de l'hôtel de la Providence, dépose que le jeudi 11 de ce mois, l'accusée étant venue loger chez ses maîtres, il lui a fait son lit; que pendant ce temps, elle lui a dit qu'il marchait soixante mille hommes sur Paris; et lui ayant demandé ce que l'on disait à Paris du petit Marat, lui déposant lui avait dit que les patriotes l'estimaient beaucoup, mais que les aristocrates ne l'aimaient pas; ne lui a vu d'ailleurs écrire aucune lettre.

Le président à l'accusée. Étiez-vous déjà venue à Paris?

R. Jamais.

N'avez-vous point reçu, depuis votre arrivée, des lettres de Caen, ou n'en avez-vous point envoyé?

R. Non.

Connaissez-vous des dames de Caen, qui sont venues l'année dernière solliciter à Paris en faveur de leurs parens arrêtés, pendant les troubles arrivés dans cette ville l'année dernière.

R. J'en connais deux, la dame Achard et la demoiselle Vaillant.

Est-il à votre connaissance que les députés qui sont à Caen fréquentent ces dames?

R. Non.

Cuisinier, limonadier au pont Saint-Michel, dépose que le samedi, 13 juillet, étant de service au poste du Théâtre-Français, il entendit crier : on assassine Marat; que de suite, il s'est rendu avec la force armée qu'il commandait, chez ce représentant du peuple; où il a trouvé l'accusée assise sur une chaise; il a assisté à la rédaction du procès-verbal, après lequel il l'a conduite à l'Abbaye.

Antoine Delafondée, dentiste, principal locataire de la maison où demeurait Marat, dépose que le 13 juillet, vers les sept heures et demie du soir, il fut interrompu dans son travail par ces mots : on assassine Marat; qu'étant accouru sur-le-champ, il trouva ce député dans sa baignoire, perdant tout son sang; qu'il fit sur-le-champ une compresse pour le lui arrêter, et commanda en même temps d'aller aux écoles de chirurgie chercher du secours : lui ayant tâté le pouls, il ne lui en trouva plus. Il aida à le retirer de sa baignoire et à le mettre dans son lit, où étant, il n'a plus remué, étant déjà mort.

Adrienne-Catherine Lebourgeois dépose que jeudi soir, se trouvant dans une des tribunes de la Convention nationale, numérotée 4, lors de l'élection du président, elle a vu l'accusée près d'elle, avec deux messieurs qu'elle a depuis reconnus pour être, l'un Duperret et l'autre Fauchet.

Le portier de l'hôtel de la Providence dit que l'accusée a dormi toute la soirée, et n'a point sorti.

L'accusée dit également n'être point sortie ce soir-là.

Deux autres témoins sont entendus : ils déposent que le 13 juillet étant de service au poste du Théâtre-Français, ils ont été requis par la clameur publique, de se transporter chez Marat ; que là ils ont assisté à la rédaction du procès-verbal, et ont entendu l'accusée dire qu'elle était partie de Caen, dans l'intention de tuer Marat ; que voyant la guerre civile éclater de toutes parts, c'était cela qui l'avait engagée à faire ce coup.

L'accusée dit que le fait est vrai.

Claude Fauchet, évêque du Calvados, député à la Convention nationale, est entendu : il déclare n'avoir jamais connu directement ni indirectement l'accusée ; ne l'avoir jamais vue, et par conséquent n'avoir jamais été avec elle dans aucune des tribunes de la Convention nationale.

L'accusée dit qu'elle ne connaît que de vue Fauchet, qu'elle l'a vu à Caen ; mais qu'elle trépignait, parce que sa manière de penser ne convenait pas à une femme de son caractère (1).

Le président interpelle la témoin Lebourgeois de déclarer si elle persiste à soutenir qu'elle reconnaît Fauchet pour être un de ceux qu'elle prétend avoir vus dans une des tribunes de la Convention, jeudi soir.

R. Oui, je le reconnais très-bien.

Fauchet soutient que le fait est d'autant plus faux, qu'il n'a point été ce soir-là à la Convention.

Sur l'interpellation qui lui est faite de déclarer où il a passé la soirée du jeudi soir, il répond l'avoir passée à jouer au trictrac, autant qu'il peut se rappeller, avec l'évêque de Nancy, et le citoyen Loiseau, l'un des directeurs du juré au tribunal du 17 août, ou chez le citoyen Gaumets, dans le faubourg Saint-Honoré.

La femme Lebourgeois persiste dans sa déposition.

Claude-Romain Lauze Duperret, cultivateur, député à la Con-

(1) Le *Républicain français* du 23, copié par le *Moniteur* du 29, rapporte ainsi cette réponse de Charlotte Corday : « Je ne connais Fauchet que de vue ; je le regarde comme un homme sans mœurs et sans principes, et je le méprise. »
(*Note des auteurs.*)

vention nationale, déclare ne connaître l'accusée que depuis jeudi.

Une de ses filles lui ayant dit qu'une dame, qu'elle ne connaissait pas, lui avait remis un paquet, il l'ouvrit, et trouva qu'il renfermait des imprimés et une lettre d'avis qui lui faisait part de l'envoi desdits imprimés, et lui recommandait la personne porteur du paquet, comme ayant besoin de papiers chez le ministre de l'intérieur ; étant revenue le soir, sa fille l'a reconnue pour être celle qui avait apporté quelques heures auparavant ledit paquet ; n'ayant pu la conduire ce soir-là chez le ministre, il lui demanda son adresse pour aller la trouver le lendemain et l'y conduire, ce à quoi elle consentit ; s'y étant rendu, ils furent ensemble chez le ministre ; on leur dit qu'il n'y était pas ; s'étant annoncé comme député, on lui dit de venir à huit heures du soir ; ayant consulté pour savoir si elle pourrait venir à ladite heure, elle y consentit : dans la journée, les scellés ayant été mis sur les papiers de lui déclarant, conformément à un décret qui avait été rendu ce même jour, il représenta à l'accusée qu'il pourrait peut-être lui être plus nuisible qu'utile, en l'accompagnant chez le ministre ; que d'ailleurs elle ne paraissait point munie de procuration : du reste, il est absolument faux qu'il se soit trouvé avec l'accusée dans une des tribunes de la Convention, jeudi soir.

La femme Lebourgeois, interpellée sur ce dernier fait, répond qu'elle le reconnaît très-bien pour être celui qui était avec Fauchet et l'accusée ; qu'il était vêtu d'un pantalon et d'un habit rayé.

Duperret demande que l'on aille sur-le-champ visiter sa garde-robe, dans laquelle on ne trouvera, dit-il, ni pantalon ni habit rayé : il ajoute n'avoir été que deux fois chez l'accusée.

Le garçon de l'hôtel observe à Duperret qu'il y est venu trois fois à sa connaissance ; savoir : deux fois le vendredi et une le samedi.

Duperret soutient n'y avoir été que le vendredi.

L'accusée observe que Duperret n'est point venu chez elle le samedi, qu'elle le lui avait même défendu expressément.

Le président à l'accusée : Pourquoi lui aviez-vous défendu de venir chez vous le samedi 13 juillet?

R. Parce que je ne voulais point qu'il fût compromis, je l'avais même engagé à partir pour Caen.

Pourquoi l'engagiez-vous à partir pour cette ville?

R. C'est que je ne croyais point ses jours en sûreté à Paris.

Mais vous voyez bien que vous y avez été vous-même en sûreté, après avoir commis un pareil forfait, et vous n'ignorez point que les députés qui sont à Caen n'ont pas reçu la moindre égratignure.

R. Cela est vrai ; mais aussi ceux qui sont détenus ne sont point encore jugés.

Combien sont-ils de députés à Caen?

R. Ils sont seize.

N'avez-vous point prêté quelque serment avant de quitter Caen?

R. Non.

Qu'avez-vous dit en partant?

R. J'ai dit que j'allais faire un tour à la campagne.

Quel est le nom du domestique qui a porté votre paquet à l'hôtel d'Espagne?

R. Il se nomme Lebrun.

N'étiez-vous point dans l'intention d'assassiner le ministre de l'intérieur, lorsque vous vous êtes rendue chez lui avec Duperret?

R. Si j'avais eu dessein de l'assassiner, je me serais bien gardée de mener Duperret, pour en être le témoin, je n'en voulais qu'à Marat, encore ne l'ai-je tué que pour acheter la paix en France.

Quelles sont les personnes qui vous ont conseillé de commettre cet assassinat?

R. Je n'aurais jamais commis un pareil attentat par le conseil

des autres, c'est moi seule qui en ai conçu le projet et qui l'ai exécuté.

Mais comment pensez-vous faire croire que vous n'avez point été conseillée, lorsque vous dites que vous regardiez Marat comme la cause de tous les maux qui désolent la France, lui qui n'a cessé de démasquer les traîtres et les conspirateurs?

R. Il n'y a qu'à Paris où l'on a les yeux fascinés sur le compte de Marat; dans les autres départemens on le regarde comme un monstre.

Comment avez-vous pu regarder Marat comme un monstre, lui qui ne vous a laissé introduire chez lui que par un acte d'humanité, parce que vous lui aviez écrit que vous étiez persécutée?

R. Que m'importe qu'il se montre humain envers moi, si c'est un monstre envers les autres.

Croyez-vous avoir tué tous les Marats?

R. Non certainement.

Le président à Duperret. Quelle est l'idée que vous vous êtes formée de la personne de l'accusée, d'après les discours qu'elle vous a tenus?

R. Je n'ai aperçu dans ses discours que les propos d'une bonne citoyenne; elle m'a rendu compte du bien que les députés font à Caen, et m'a conseillé de les aller joindre.

Comment avez-vous pu regarder comme une bonne citoyenne, une femme qui vous conseillait d'aller à Caen?

R. J'ai regardé cela comme une affaire d'opinion.

Ici la femme Lebourgeois est de nouveau interpellée de déclarer si elle est bien sûre d'avoir vu Duperret avec l'accusée dans une des tribunes de la Convention; elle dit que, si ce n'est point lui, c'est du moins une personne qui lui ressemble beaucoup.

Représentation faite à l'accusée d'un couteau à gaîne, elle déclare le reconnaître pour être celui dont elle s'est servi pour assassiner Marat.

Lecture est faite de deux lettres, qu'elle reconnaît pour avoir été par elle écrites, depuis sa detention.

La première est adressée à Barbaroux, député, à Caen.

La seconde est adressée à son père (1).

Après cette lecture, l'accusée observe que le comité de salut public lui a permis de faire tenir la première de ces lettres à son adresse, afin, dit-elle, que Barbaroux puisse la communiquer à tous ses amis ; elle s'en rapporte au zèle du tribunal pour faire tenir la seconde.

L'accusateur public résume en peu de mots les débats ; après quoi, le citoyen Chauveau que le tribunal avait invité, au commencement de l'audience, à défendre l'accusée, attendu que l'on n'avait pu parvenir à découvrir l'adresse de celui qu'elle avait demandé, a prononcé le discours suivant :

« L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle » a commis ; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation, elle en avoue les circonstances les plus affreuses : en un » mot, elle avoue tout et ne cherche pas même à se justifier. » Voilà, citoyens jurés, sa défense tout entière. Ce calme imperturbable, et cette entière abnégation de soi-même qui n'annoncent aucuns remords, et pour ainsi dire en présence de la » mort même ; ce calme et cette abnégation sublimes sous un » rapport, ne sont pas dans la nature ; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis » le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à » juger de quel poids doit être cette considération morale, » dans la balance de la justice : je m'en rapporte à votre prudence. »



L'accusée a entendu avec le plus grand sang-froid prononcer le jugement suivant.

(1) Beaucoup de personnes m'ont témoigné le désir de voir ces deux lettres insérées dans mon bulletin. Pour les satisfaire, et en même temps donner ces pièces comme une chose authentique, je me suis adressé au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal. Il m'a dit de prévenir et d'assurer le public que celles qui paraissent actuellement sont de toute fausseté, qu'il m'en délivrera une copie pour la mettre sous les yeux du peuple, lorsqu'il aura extrait les renseignemens sur cette affaire. (*Note du journaliste.*)

Le tribunal, d'après la déclaration unanime des jurés, portant : « 1° Qu'il est constant que le 13 du présent mois de juillet, entre les sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, a été assassiné chez lui, dans son bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant ;

2° Que Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant d'Armans, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est l'auteur de cet assassinat ;

3° Qu'elle l'a fait avec préméditation et des intentions criminelles et contre-révolutionnaires;

Condamne Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, à la peine de mort, conformément aux articles IV de la troisième section du titre premier de la seconde partie du Code pénal, et XIII de la première section du titre II de la même partie dudit code, dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus ; savoir, l'article IV de la troisième section du titre premier : « Toutes conspirations ou attentats pour empêcher la réunion, ou pour opérer la dissolution du corps législatif, ou pour empêcher, par force et violence, la liberté de ses délibérations ; tout attentat contre la liberté individuelle d'un de ses membres, seront punis de mort. Tous ceux qui auront participé auxdites conspirations ou attentats, par les ordres qu'ils auront donnés ou exécutés, subiront la peine portée au présent article, » l'article X de la première section du titre II : « L'homicide commis avec préméditation, sera qualifié d'assassinat, et puni de mort. »

Ordonne que ladite Marie-Anne-Charlotte Corday sera conduite au lieu de l'exécution, revêtue d'une chemise rouge, conformément à l'article IV du titre premier de la première partie dudit code, dont il a aussi été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Quiconque aura été condamné à mort pour crime d'assassinat, d'incendie ou de poison, sera conduit au lieu de l'exécution, revêtu d'une chemise rouge », et que les biens de ladite Corday sont acquis à la République, conformément à l'article II du titre 2

de la loi du 10 mars dernier, dont il a également été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis au profit de la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs. » Enfin, que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, mis à exécution sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé et affiché dans l'étendue de la République.

LETTRES DE MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY (1).

Première lettre. — A Marat.

Paris, ce 12 juillet, l'an 2 de la République.

« Citoyen, j'arrive de Caen ; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événemens de cette partie de la republique. Je me présenterai chez vous vers une heure. Ayez la bonté de me recevoir, et de m'accorder un moment d'entretien, je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France.

Je suis, etc. CHARLOTTE CORDAY. »

Deuxième lettre. — Au même.

Paris, 12 juillet.

« Je vous ai écrit ce matin, Marat, avez-vous reçu ma lettre ? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. J'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète : j'arrive de Caen ; j'ai à vous révéler les secrets les plus importans pour le salut de la republique. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté ; je suis malheureuse ; il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection. CHARLOTTE CORDAY. »

(1) Ces lettres ont été collationnées avec exactitude sur les originaux. On ne s'est même pas permis d'en changer l'orthographe. (*Note du journaliste.*)

Troisième lettre. — A Barbaroux.

Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation à la paix.

« Vous avez désiré, citoyen, le détail de mon voyage ; je ne vous ferai point grace de la moindre anecdote. J'étais avec de bons montagnards, que je laissé parler tout leur content, et leurs propos aussi sots que leurs personnes étaient désagréable, ne servirent pas peu à m'endormir : je ne me reveillai pour ainsi dire qu'à Paris. Un de nos voyageurs, qui aime sans doute les femmes dormantes, me prit pour la fille d'un de ses anciens amis, me supposa une fortune que je n'ai pas, me donna un nom que je n'avais jamais entendu, et enfin m'offrit sa fortune et sa main. Quand je fus ennuyée de ses propos — nous jouons parfaitement la comédie lui dis-je ; il est malheureux, avec tant de talent de n'avoir point de spectateur, je vais chercher nos compagnons de voyage pour qu'ils prenne leur part du divertissement. Je le laisse de bien mauvaise humeur ; la nuit il chanta des chansons plaintive, propre à exciter le someil. Je le quittai enfin à Paris, refusant de lui donner mon adresse, ni celle de mon père à qui il voulait me demander ; il me quitta de bien mauvaise humeur. J'ignorais que ces messieurs eussent interrogé les voyageurs, et je soutins ne les conaître aucuns, pour ne point leur donner le désagrément de s'expliquer ; je suivais en cela mon oracle *Rainal*, qui dit qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrrans. C'est par la voyageuse qui était avec moi qu'ils ont su que e vous connaissais et que j'avais parlé à Duperret. Vous connaissez l'âme ferme de Duperret, il leur a répondu l'exacte vérité ; j'ai confirmé sa déposition par la mienne ; il n'y a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime. Je craignais ; je l'avoue, qu'on ne découvrît que je lui avais parlé ; je m'en repentis trop tard. Je voulus le réparer en l'engageant à vous aller retrouver. Il est trop décidé pour se laisser engager. Sûr de son innocence et de celle de tout le monde ; je me décidai à l'exécution de mon projet. Le croiriez-vous ? Fauchet est en prison comme mon com-

plice, lui, qui ignorait mon existence. Mais on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux manes de ce grand homme. Pardon, ô humains! Ce mot déshonore votre espèce; c'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile, maintenant vive la paix! Grace au Ciel. Il n'était pas né Français. Quatre membres se trouvèrent à mon premier interrogatoire, Chabot avait l'air d'un fou, Legendre voulait m'avoir vu le matin chez lui, moi qui n'ai jamais songé à cet homme; je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays et je ne prétendais pas punir tant de monde. Tous ceux qui me voyaient pour la premièrsfois prétendaient me connaître dès long-temps. Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat, je doute qu'il en ait proféré; mais voilà les dernières qu'il m'a dites. Après avoir écrit vos noms à tous, et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Évreux, il me dit pour me consoler : que dans peu de jours il vous ferait tous guillotiné à Paris (1). Ces derniers mots décidèrent de son sort. Si le département met sa figure à vis-à-vis de celle de St.-Fargeau, il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or. Je ne vous ferai aucun détail sur ce grand événement, les journaux vous en parleront. J'avoue que ce qui m'a décidée tout-à-fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlé dimanche *sept* juillet. Vous vous souvenez comme j'en étaient charmée, et je me promettaient bien de faire repentir Pétion des soupçons qu'il manifesta sur mes sentimens. Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas, me dit-il? Enfin, j'ai considéré que tant de braves gens venant pour avoir la tête d'un seul homme, qu'ils auraient manqué, ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, il ne méritait pas tant d'honneur. Suffisait de la main d'une femme. J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour l'attirer à me recevoir. Tous les moyens sont bons dans une telle circonstance. Je comptais, en partant de Caen, le sacrifier sur la cime de sa monta-

(1) A la lecture de ces mots, l'accusée semblait encore ressentir une certaine satisfaction.

gne, mais il n'allait plus à la Convention. Je voudrais avoir conservé votre lettre, on aurait mieux connu que je n'avais pas de complices; enfin cela s'éclaircira. Nous sommes si bons républicains à Paris que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie serait bonne à rien, peut se sacrifier de sang-froid pour sauver tout son pays. Je m'attendais bien à mourir dans l'instant; des hommes courageux et vraiment au dessus de tout éloge, m'ont préservée de la fureur bien excusable des malheureux que j'avais fait. Comme j'étais vrayement de sang-froy, je souffris des cris de quelques femmes; mais qui sauve la patrie ne s'apperçoit pas de ce qu'il en coûte. Puisse la paix s'établir aussi-tôt que je la désire! voilà un grand préliminaire; sans cela nous ne l'aurions jamais eue. Je jouis délicieusement de la paix; depuis deux jours le bonheur de mon pays fait le mien; il n'est point de dévouement dont on ne retire plus de jouissances, qu'il n'en coûte à s'y décider. Je ne doute pas que l'on ne tourmente un peu mon père qui a déjà bien assez de ma perte pour l'affliger. Si l'on y trouve mes lettres, la plupart sont vos portraits, s'il s'y trouvait quelque plaisanterie sur votre compte, je vous prie de me la passer; je suivais la légereté de mon caractère. Dans ma dernière lettre je lui faisais croire que redoutant les horreurs de la guerre civile, je me retirais en Angleterre, alors mon projet était de garder l'incognito, de tuer Marat publiquement; et mourant aussi-tôt, laisser les Parisiens chercher inutilement mon nom. Je prie citoyen, vous et vos collègues de prendre la défense de mes parens et amis, si on les inquiétaient; je ne dit rien à mes chers amis aristocrates, je conserve leur souvenir dans mon cœur. Je n'ai jamais haï qu'un seul être, et j'ai fait voir avec quelle violence, mais il en est mille que j'aime encore plus que je ne le haïssais. Une imagination vive, un cœur sensible promettant une vie bien orageuse; je prie ceux qui me regretteraient de le considérer, et ils se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Élisées avec Brutus et quelques anciens. Pour les modernes, il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays; presque tout est

égoïsme. Quel triste peuple pour former une république! Il faut du moins fonder la paix, et le gouvernement viendra comme il pourra, du moins ce ne sera pas la Montagne qui règnera, si l'on m'en croit. Je suis on ne peut mieux dans ma prison ; les concierges sont les meilleurs gens possible : on m'a donné des gendarmes pour me préserver de l'ennui. J'ai trouvé celà fort bien pour le jour, et fort mal pour la nuit. Je me suis plainte de cette indécence, le comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention : je crois que c'est de l'invention de Chabot : il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées (1); je passe mon temps à écrire des chansons : je donne le dernier couplet de celle de Valady à tous ceux qui le veulent. Je promets à tous les Parisiens que nous ne prenons les armes que contre l'anarchie, ce qui est exactement vrai. »

NOTA. Cette lettre paraît avoir été écrite jusqu'ici, le 15 La septième page et la suivante sont blanches. Corday d'Armans a continué sur la neuvième page lorsqu'elle a été à la Conciergerie.

« Ici l'on m'a transferée à la Conciergerie et ces messieurs du jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre; je continue donc. J'ai prêté un long interrogatoire, je vous prie de vous le procurer, s'il est rendu publique : j'avais une adresse sur moi, lors de mon arrestation, aux amis de la paix; je ne puis vous l'envoyer; j'en demanderai la publication, je crois bien en vain. J'avais eu une idée hier au soir de faire hommage de mon portrait au département du Calvados; mais le comité de salut public, à qui je l'avais demandé, ne m'a point répondu, et maintenant il est trop tard. Je vous prie, citoyen, de faire part de ma lettre au citoyen Bougon, procureur-général-syndic du département; je ne la lui adresse pas pour plusieurs raisons, d'abord je ne suis pas sûre que dans ce moment il soit à Évreux, je crains de plus qu'étant naturellement sensible, il ne soit affligé de ma mort; je le crois cependant assez bon citoyen pour se consoler par l'espoir de la

(1) Ici l'accusée ne put s'empêcher de rire lorsque l'accusateur-public en fit lecture. (*Note du bulletin.*)

paix ; je sais combien il la désire, et j'espère qu'en la facilitant, j'ai rempli ses vœux. Si quelques amis demandaient communication de cette lettre, je vous prie de ne la refuser à personne. Il faut un défenseur ; c'est la règle, j'ai pris le mien sur la Montagne, c'est Gustave Doulcet ; j'imagine qu'il refusera cet honneur, cela ne lui donnait cependant guère d'ouvrage ; j'ai pensé demander Robespierre ou Chabot. Je demanderai à disposer du reste de mon argent, et alors je l'offre aux femmes et enfans des braves habitans de Caen, partis pour délivrer Paris. Il est bien étonnant que le peuple m'ait laissé conduire de l'Abaye à la Conciergerie ; c'est une preuve nouvelle de sa modération ; dites-le à nos bons habitans de Caen ; ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas si facilement. C'est demain à huit heure que l'on me juge ; probablement à midi j'aurai vécu, pour parler le langage romain. On doit croire à la valeur des habitans du Calvados puisque les femmes même de ce pays sont capable de fermeté ; au reste j'ignore comment se passeront les derniers momens, et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai point besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort, car jusqu'à cet instant je n'ai pas la moindre crainte de la mort. Je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être ; j'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention dans une tribune. De quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes ? Comme député il ne devait point être aux tribunes ; et comme évêque il ne devait point être avec des femmes, ainsi c'est une petite correction. Mais Duperret n'a aucun reproche à se faire. Marat n'ira point au Panthéon, il le méritait pourtant bien. Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre. J'espère que vous n'abandonnerez point l'affaire de madame Forbin : voici son adresse, s'il est besoin de lui écrire : Alexandrine Forbin, à Mandresie, par Zurich, en Suisse. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur. Je vais écrire un mot à papa. Je ne dis rien à mes autres amis, je ne leurs demande qu'un prompt oubli : leur affliction déshonorerait ma mémoire.

Dite au général Wimpfen, que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille, en facilitant la paix. Adieu, citoyen, je me recommande au souvenir des vrais amis de la paix.

» Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme ceux des rues, avaient l'air de me plaindre. Le malheur rend toujours compatissant; c'est ma dernière réflexion. »

(*Plus bas est écrit, signé comme il suit*).

Mardi 16, à huit heures du soir.

« Au citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'Intendance.

« CORDAY. »

Quatrième lettre. — A son père.

« Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission; j'ai vengé bien d'innocentes victimes; j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyrran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'*incognito*; mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez point tourmenté; en tous cas, je crois que vous auriez des défenseurs à Caen. J'ai pris pour défenseur, Gustave Doulcet : un tel attentat ne permet nulle défense, c'est pour la forme. Adieu, mon cher papa, je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort : la cause en est belle. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parens. N'oubliez pas ce vers de Corneille :

« Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

« C'est demain à huit heures, qu'on me juge. Ce 16 juillet.

(Au dos est écrit).

A Monsieur,
Monsieur d'Armont, rue du Begle,
A Argentan, département de l'Orne.

De retour en prison, après son jugement, Charlotte Corday refusa de recevoir un prêtre : « Remerciez, lui dit-elle, de leur attention pour moi, les personnes qui vous ont envoyé; mais je n'ai pas besoin de votre ministère. » — Au moment où le bourreau se présenta pour la conduire au supplice, elle écrivait la lettre suivante, qu'elle demanda de finir et de cacheter :

« *A Doulcet-Pontécoulant.* — Doulcet-Pontécoulant est un » lâche d'avoir refusé de me défendre, lorsque la chose était si » facile. Celui qui l'a fait s'en est acquitté avec toute la dignité » possible ; je lui en conserverai ma reconnaissance jusqu'au der- » nier moment. MARIE CORDAY. »

Charlotte Corday fut menée à l'échafaud, vêtue d'une chemise rouge, costume en usage alors pour les assassins. Le premier journal qui raconta sa mort avec quelque détail fut la *Chronique de Paris* du 19 juillet. Nous allons transcrire cet article qui servit de modèle à tous ceux que publièrent les autres journaux; il exprime très-exactement l'impression générale produite sur le public par l'assassin de Marat, et la manière dont elle fut moralement jugée (1).

« L'intervalle entre un gouvernement détruit par une grande révolution, et le moment qui en voit naître et consolider un nouveau, est terrible sous tous les rapports. L'imagination abandonnée à elle-même s'égare, prend souvent le crime pour une action louable, et, forte de cette conviction, se fait un mérite de ce qu'en tout autre temps elle n'eût regardé qu'avec le plus grand effroi. Cette réflexion peut s'appliquer particulièrement à Marie-Anne-Charlotte Corday.

» Douée de tous les dons de la nature, avec un esprit cultivé, un courage que l'on peut comparer à celui dont l'histoire s'est plu à embellir ses héros; elle a subi le sort des criminels. Son sang-froid, dans ses derniers momens, servira peut-être encore plus que son crime à faire passer son nom à la postérité.

(1) M. Thiers, dans son *Histoire de la révolution*, t. V, pag. 90, fait mourir Charlotte Corday le 15 juillet; elle fut jugée et exécutée le 17.

(*Note des auteurs.*)

» Sans morgue, sans exaltation, elle a soutenu son interrogatoire avec un calme qui étonnait ses juges et l'auditoire, et dans le moment même qui devait lui rappeler l'époque d'une dissolution prochaine, la plaisanterie s'échappait de sa bouche avec tant de facilité, que l'observateur le plus froid se sentait indigné du peu d'intérêt qu'elle prenait à elle-même. — Dans la charrette qui la menait à l'échafaud, sur l'échafaud même, ses mouvemens avaient cet abandon voluptueux et décent qui est au-dessus de la beauté, et que l'art n'imite jamais, sans trouver le ridicule. Elle a placé elle-même sa tête que la hache terrible a séparée. Un profond silence regnait. L'exécuteur, en montrant cette tête, l'a frappée de la main. Un murmure presque universel du peuple a sanctionné cet adage :

La loi punit et ne se venge pas.

» La tête alors était pâle, mais d'une beauté parfaite. L'exécuteur l'ayant montrée une seconde fois, alors le sang extravasé lui avait rendu ses plus belles couleurs..... Des cris de *Vive la nation, vive la République*, se sont fait entendre, et chacun s'est retiré, emportant le profond sentiment de son horrible forfait, et le souvenir de son courage et de sa beauté. »

Le lendemain du jour où cet article parut, Roussillon, juré du tribunal, écrivit aux rédacteurs de *la Chronique* la lettre suivante :

« CITOYENS, après que le glaive de la loi eut frappé l'assassin de Marat, le nommé Legros, l'un des aides pour l'exécution, ayant saisi la tête pour la montrer au peuple, se permit d'appliquer plusieurs soufflets sur la face de cette tête inanimée qui n'était plus coupable. Cet acte de barbarie fut improuvé par le peuple, et le citoyen Michonis, administrateur de police, ne put s'empêcher de donner une correction à cet homme qui, s'il n'est pas barbare, commit une lâcheté. Le tribunal, instruit de cette indécence, a cru devoir donner une leçon au citoyen Legros, en le mettant en prison, et se propose de lui faire une remontrance *coram populo*. J'ai cru devoir faire connaître cet acte de justice

au public qui, toujours grand, toujours juste, approuvera ce que l'*Ami du Peuple* eût approuvé lui-même s'il eût survécu à sa blessure. Il était trop grand pour approuver une pareille bassesse; il savait, et tout le monde doit savoir que quand le crime est puni, la loi est satisfaite. Quelques personnes trompées ont cru que c'était l'exécuteur lui-même qui avait commis cette faute; c'est une erreur : Samson est un très-bon citoyen, et trop instruit pour donner dans un pareil travers; il en fut au contraire très-affligé. — Salut et fraternité. ROUSSILLON. »

Tous les historiens qui ont parlé de Charlotte Corday l'ont fait avec les sentimens qui inspirèrent le rédacteur de *la Chronique de Paris*. Ils vantent la beauté de cette femme, son sang-froid, son courage, son désintéressement; quant à son crime, c'est à peine s'ils y arrêtent un instant leur lecteur, encore est-ce pour l'attribuer au malheur des temps, sinon pour en imputer toute la responsabilité à la victime elle-même. L'assassinat politique n'est cependant pas un acte que la morale ne puisse ni ne doive juger; pour cette question, comme pour la plus petite de celles qui intéressent la société humaine, elle a des solutions certaines, des arrêts infaillibles. L'assassinat est un crime, voilà la règle, et nul ne doit être admis, dans aucun cas possible, à prouver qu'il est une action louable, car des règles de cette espèce ne comportent pas la moindre exception devant la justice des hommes. Dieu seul connaît et discerne les exceptions. Celui donc qui commet un assassinat politique se rend coupable d'un scandale qu'il ne répare personnellement aux yeux de la société qu'en reconnaissant son forfait, et qu'en invoquant la peine attachée à ce forfait, qu'en se donnant ou en recevant la mort. Alors la question est portée au tribunal de Dieu entre celui qui a frappé et celui qui a été frappé. Là, l'assassin ne peut encore se présenter qu'avec effroi; car, en supposant que son dévouement ait été absolu, c'est-à-dire qu'il ait sacrifié son honneur et sa vie, reste encore à savoir s'il n'a pas été un ignorant et un présomptueux, s'il n'a pas mal jugé l'opinion qu'il a condamnée, le pouvoir qu'il a voulu détruire, la circonstance où il a agi, le ré-

sultat de son acte pour l'opinion qu'il professe lui-même. — Que sera-ce donc si un assassin vante son crime, s'il élève des prétentions à la reconnaissance publique et à la gloire, s'il n'a renoncé, dans le fond de son cœur, ni à sa réputation, ni à sa vie? Or, telle se montra Charlotte Corday. Il est douteux seulement qu'elle ait eu la force de l'orgueil, car, dans son interrogatoire et dans sa lettre à Barbaroux, elle laissa entrevoir toutes les faiblesses de la vanité. Son portrait la préoccupait, et elle posa devant ses contemporains. Qu'on lise attentivement cette lettre à Barbaroux qu'un historien appelle « une lettre charmante, pleine d'esprit et d'élévation, » et l'on se convaincra qu'il n'y a de vrai, ni de senti que les plaisanteries : tous les mots sérieux sont faux. Que voulait dire cette jeune fille qui n'avait pas de religion, et qui ne croyait pas en Dieu, lorsqu'elle écrivait : « Ceux qui me regretteront se réjouiront de me voir dans les Champs-Élysées avec Brutus et quelques anciens; car les modernes ne me tentent pas. » Elle voulait paraître, et ce désir fut même plus puissant que ses véritables opinions politiques, car, selon Wimpfen et Bougon, elle était royaliste, et elle confessa le républicanisme des Girondins. C'était, en effet, à ceux-ci qu'elle avait engagé son honneur : ne s'était-elle pas promis « de faire repentir Pétion du soupçon qu'il avait manifesté sur ses sentimens? La manière dont elle mourut s'explique également par sa vanité, à laquelle vint en aide l'influence de l'exemple, à une époque où, comme le dit Toulongeon, « tous les condamnés allaient à la guillotine avec une tranquille assurance. » Le moyen qu'elle employa pour arriver auprès de Marat fut d'une hypocrisie si basse et si lâche qu'il eût invinciblement répugné à une ame quelque peu honnête. Quant à son désintéressement, il est tout entier dans cette réponse de son interrogatoire : « Mon intention était de faire cesser les troubles, et de passer en Angleterre si je n'eusse pas été arrêtée. » Elle espérait donc pouvoir s'échapper, et ses démarches étaient tellement calculées dans ce but, que si Marat n'eût proféré aucun cri, elle sortait de chez lui comme elle y était entrée.

Nous avons cru devoir apprécier sévèrement, au nom de la

morale sociale, une femme dont quelques historiens exaltent encore de nos jours « l'abnégation, le courage et la sérénité d'ame. » Il ne leur était permis de louer que sa beauté. Ils ont soutenu pareillement que les girondins du Calvados n'étaient point ses complices. Le contraire ressort évidemment de la notice de Wimpfen, dont le témoignage ne saurait être suspect.

Le lendemain de la mort de Marat, plusieurs sections se présentèrent à la barre de la Convention nationale pour déplorer cet événement. Son corps fut embaumé et exposé dans l'église des Cordeliers (1). « J'ai cru, dit David, à la séance du 15 juillet, que la meilleure manière de faire son éloge était de le montrer à ses concitoyens dans la même attitude où je l'avais surpris vendredi ; je le plaçai donc dans son bain, une seule main au-dessus de l'eau, tenant une plume ; et à côté de lui un billot sur lequel est une feuille de papier. » (*Journal de Paris*, n. CXCVII.) Marat avait une maladie de la peau qui empêchait que l'on pût découvrir certaines parties de son corps. Sa chemise sanglante fut mise sous les yeux du peuple. Les sections se succédèrent autour de ses dépouilles jusqu'au moment de ses funérailles. Nous lisons dans le *Journal de la Montagne*, n. XLVII : « Plusieurs sections ont été jeter des fleurs sur le corps de Marat. Celle de la République a été la première. Son orateur a parlé ainsi :

« Il est mort l'ami du peuple !.... Il est mort assassiné !... Ne » prononçons point son éloge sur ses restes inanimés. Son éloge » c'est sa conduite, ses écrits, sa plaie sanglante, et sa mort.... » Le peuple vient jeter des fleurs sur sa tombe. La consternation » du peuple, sa douleur muette, ses larmes, les honneurs que » vous rendez à sa mémoire : voilà le plus éloquent, le plus su- » blime de tous les éloges.

» Citoyennes, jetez des fleurs sur le corps pâle de Marat ; il » fut notre ami ; il fut l'ami du peuple ; c'est pour le peuple qu'il

(1) Cette église occupait l'emplacement actuel de nouvelle Clinique de l'École de Médecine. (*Note des auteurs.*)

» a vécu, c'est pour le peuple qu'il est mort. (*Ici les citoyennes jettent en silence des fleurs sur le corps.*

» Citoyens, nous venons de payer à la nature et à la reconnais» sance le tribut que nous lui devions; nous venons de pleurer » la mort de l'ami du peuple. Si l'ombre de Marat est encore » susceptible de sentimens, elle a tressailli de joie à la vue de vos » regrets; elle a goûté, en voyant couler vos larmes, la plus dé» licieuse de toutes les récompenses. Mais sa grande ame, tou» jours enflammée de l'amour de la République, attend de vous » d'autres honneurs, des hommages plus dignes de lui, plus » dignes de vous, plus dignes de vrais républicains. Il me » semble la voir, cette ame magnanime, toujours enflammée de » l'amour de la patrie, sortir de sa plaie sanglante; il me semble » l'entendre vous dire dans son langage énergique : « Républi» cains, cessez vos pleurs; mettez un terme à vos regrets : c'est » aux esclaves à se lamenter; le républicain ne verse qu'une » larme : c'est sur les malheurs de sa patrie, et il songe à la » venger.

» Ce n'est pas moi qu'on a voulu assassiner, c'est la Répu» blique. Ce n'est pas moi qu'il faut venger, c'est la patrie..... » Que le sang de Marat devienne une semence d'intrépides ré» publicains; que son courage, son intrépidité, son énergie, » passent dans toutes vos ames; que les traîtres épouvantés ne » voient autour d'eux que des amis du peuple et des vengeurs » de la patrie. Oui, citoyens, voilà ce que vous dit l'ame de » Marat; voilà l'hommage que vous devez rendre à sa mémoire, » la vengeance qu'il attend de vous.... O Marat, ame rare et » sublime, nous t'imiterons, nous écraserons tous les traîtres; » nous vengerons ta mort à force de courage et à force de vertu. » Nous le jurons sur ton corps sanglant, sur le poignard qui te » perça le sein...... Nous le jurons ! ! »

La société des Jacobins consacra à l'*Ami du Peuple* sa séance tout entière du 14 juillet. Thirion parla longuement des dangers que couraient la plupart des patriotes, et raconta l'anecdote suivante qui lui était personnelle : « Dernièrement une femme

d'assez mauvaise mine se présenta chez moi, et insista pour que je lui accordasse un entretien particulier. Je passai, quoique avec répugnance dans une salle voisine. Son air égaré m'était suspect, et je ne pus plus douter de ses mauvaises intentions, quand, au lieu de me parler, je la vis fouiller avec précipitation à sa poche. Je me pendis à ma sonnette; on vint, et elle termina par me demander des secours. » — Châles voulait que le journal de Marat fût continué, et que la société acquît ses presses. Pendant qu'il parlait, un bruit qui, depuis le commencement de la séance s'était manifesté à l'un des bouts de la salle, et qui n'avait pas cessé un instant, éclata tout-à-coup en une violente dispute. Debout au milieu d'un groupe d'individus qu'il menaçait du geste et de la voix, Legendre s'écria : « Je croyais que nous n'avions plus besoin de motions d'ordre, parce que nous étions maintenant à la hauteur des principes. Châles est monté à la tribune, soutenu par Bentabolle. Il a demandé que le journal de Marat fût continué : j'ai l'opinion qu'il ne peut pas l'être; je ne m'explique pas, mais les hommes de sens m'entendent. Je manifeste honnêtement cette opinion à ma place. Un citoyen m'interpelle; je me contente de lui observer qu'il me parle grossièrement; que mon avis est à moi. Ce citoyen me répond qu'il faut que je m'explique, et, sautant sur moi, il me prend à la gorge. Je m'écrie que je suis connu, mais que je veux que mon antagoniste monte à la tribune, et décline son nom et sa demeure. Arrêtez-le, dis-je à mon voisin : eh bien! il l'a laissé s'échapper. Remarquez-vous de quel complot ceci est la preuve? Souvenez-vous que quand la loi condamna Louis le traître à expier enfin ses forfaits sur un échafaud, sa mort fut précédée de celle d'un homme juste. Un traître immola à ses mânes impures, le vertueux Lepelletier. A une autre époque pour faire diversion à la Constitution, on prit toutes les mesures pour faire assassiner Garat.... (*Plusieurs voix* : « Non, Marat. ») Garat, vous dis-je, je m'explique. C'est à Duperret que l'assassin fut expédiée. C'est par Barbaroux qu'il le fut, et c'est chez Duperret que se donnèrent tous les rendez-vous. Il manqua son coup, et Marat alors

fut désigné pour victime. » — Legendre fut interrompu. Bentabolle prit la parole, et demanda formellement que les restes de Marat fussent ensevelis au Panthéon, et que la Convention fît constater l'état de sa fortune.

Robespierre. « J'ai peu de chose à dire à la société. Je n'aurais pas même demandé la parole, si le droit de l'entretenir ne m'était en quelque sorte dévolu dans ce moment ; si je ne prévoyais que les honneurs du poignard me sont aussi réservés, que la priorité n'a été déterminée que par le hasard, et que ma chute s'avance à grands pas.

» Quand un homme profondément sensible, et pénétré de l'amour du bien public, voit ses ennemis lever impudemment la tête, et se partager déjà les dépouilles de l'état ; ses amis, au contraire, effrayés par l'oppression, fuir une terre meurtrière et s'abandonner au sort, il devient insensible à tout, et ne voit plus dans le tombeau qu'un asile sûr et précieux que réserve la Providence à la vertu.

» Je croyais qu'une séance qui suivait le meurtre d'un des plus zélés défenseurs de la patrie, serait tout entière occupée des moyens de le venger, en la servant mieux qu'auparavant. On n'en a point parlé ; et de quoi vous entretient-on dans ce temps précieux de l'usage duquel nous sommes comptables ? On s'occupe d'hyperboles outrées, de figures ridicules et vides de sens qui n'apportent point de remède à la chose, et empêchent de le trouver.

» On vous demande, par exemple, et on vous demande sérieusement, de discuter la fortune de Marat. Eh ! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs ?

» L'on réclame les honneurs du Panthéon ! et que sont-ils ces honneurs ? Qui sont ceux qui gisent dans ces lieux ? Excepté Lepelletier, je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté de Mirabeau qu'on le placera ; de cet homme qui ne mérite de réputation que par sa profonde scélératesse ! voilà les honneurs qu'on sollicite pour l'ami du peuple.

Bentabolle. « Oui, et qu'il obtiendra malgré les jaloux. »

Robespierre continue. « Occupons-nous enfin des mesures qui peuvent encore sauver notre patrie; rendons nul l'effet des guinées de Pitt; faisons rentrer les Cobourg, les Brunswick sur leurs territoires.

» Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre; mais quand enfin victorieux, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs, toute la France alors les demandera, et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite, que sa mémoire exige.

» Savez-vous quelle impression attache au cœur humain le spectacle des cérémonies funéraires? Elles font croire au peuple que les amis de la liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite, et que dès lors ils ne sont plus tenus de le venger. Satisfait d'avoir honoré l'homme vertueux, ce désir de le venger s'éteint dans leur cœur, et l'indifférence succède à l'enthousiasme, et sa mémoire court les risques de l'oubli.

» Il faut que les assassins de Marat, de Lepelletier viennent expier, sur la place de la Révolution, le crime atroce dont ils se sont rendus coupables. Il faut que les fauteurs de la tyrannie, que les mandataires infidèles du peuple, ceux qui déploient l'étendard de la révolte, qui sont convaincus d'aiguiser leurs poignards contre la liberté, d'avoir assassiné la patrie, et individuellement quelques-uns de ses membres; il faut, dis-je, que le sang de ces monstres nous réponde et nous venge de celui de nos frères qui coula pour son salut, et qu'ils versèrent avec tant de barbarie.

» Il faut se partager les charges les plus pénibles de l'état; il faut que l'un instruise partout le peuple, et le ramène doucement à ses devoirs; il faut que l'autre lui rende une justice exacte; il faut que l'un fasse affluer partout les subsistances, que l'autre s'occupe exclusivement de l'agriculture et des moyens d'en multiplier les rapports; il faut qu'un autre fasse des lois sages; il faut qu'un autre lève une armée révolutionnaire, l'exerce, l'aguerrisse, et sache la guider dans les combats. Il

faut que chacun de nous, s'oubliant lui-même, au moins quelque temps, embrasse la République, et se consacre sans réserve à ses intérêts.

» Il faut que la municipalité écarte, pour le moment, une fête funèbre, qui d'abord semblait être chère à nos cœurs, mais dont les effets, comme je l'ai démontré, peuvent devenir funestes. » (*Le Républicain français*, n. CCXLV.)

Le club se rangea de l'avis de Robespierre. Le 15, la Convention décida, sur la proposition de David, qu'elle assisterait en corps aux funérailles de Marat. Ce même jour, à la séance du soir, une députation de la section du Théâtre-Français se présenta à la barre. — « Nous vous demandons, dit l'orateur, pour prix de l'amitié qu'elle lui a toujours vouée, la faveur d'inhumer provisoirement les cendres de Marat sous les mêmes arbres où il nous instruisait, sous les arbres de la section, à l'ombre desquels elle lui élèvera un tombeau de gazon, sur lequel on lira : *Ci-gît Marat, assassiné par les ennemis du peuple dont il fut constamment l'ami.* »

Son buste fut placé à la Commune et à la Convention. Un arrêté du conseil-général donna son nom à la rue des Cordeliers, et celui de *place de l'Ami du Peuple* à la rue de l'Observance. Lorsqu'on leva les scellés qu'on avait mis partout à son domicile, on ne trouva chez lui qu'un assignat de 25 sous (1). L'inscription suivante resta longtemps sur la porte de sa maison.

Peuple, Marat est mort; l'amant de la patrie,
Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé
Est tombé sous les coups d'une horde flétrie.
Pleure, mais souviens-toi qu'il doit être vengé.

Ses funérailles eurent lieu le mardi 16 juillet. Nous lisons dans le *Journal de Paris*, n° du 18 juillet : « Le corps de Marat, qui avait été déposé et exposé à la vue dans l'église des Cordeliers,

(1) M. Thiers, t. v, p. 92 de son histoire, dit qu'on trouva chez Marat un assignat de cinq francs. Selon le rapport fait à la Commune, le 27 juillet, selon le *Moniteur* et selon tous les journaux, on n'y trouva qu'un billet de vingt-cinq s. (*Note des auteurs.*)

a été enterré hier entre minuit et une heure. Le cortége nombreux, au milieu duquel était le corps, la baignoire et le billot, a passé par la rue des Cordeliers, la rue de Thionville, le Pont-Neuf, le quai de la Mégisserie, le Pont-au-Change, le pont Saint-Michel, la place Saint-Michel et celle du Théâtre-Français. »

Le *Journal de la Montagne*, n. XLVIII, analyse ainsi le rapport fait à la Commune sur cette cérémonie.

» La dépouille mortelle de Marat a été portée en pompe jusque dans la cour des Cordeliers. Cette pompe n'avait rien que de simple et de patriotique : le peuple, rassemblé sous les bannières des sections, suivait paisiblement : un désordre en quelque sorte imposant, un silence respectueux, une consternation générale, offraient le spectacle le plus touchant. La marche a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit ; elle était formée de citoyens de toutes les sections, des membres de la Convention, de ceux de la Commune et du département, des électeurs et des sociétés populaires. Arrivé dans le jardin de Cordeliers, le corps de Marat a été déposé sous les arbres, dont les feuilles légèrement agitées réfléchissaient et multipliaient une lumière douce et tendre. Le peuple environnait le cercueil en silence. Le président de la Convention (Thuriot) a d'abord fait un discours éloquent, dans lequel il a annoncé que le temps arriverait bientôt où Marat serait vengé ; mais qu'il ne fallait pas, par des démarches hâtées et inconsidérées, s'attirer des reproches de la part des ennemis de la patrie. Il ajouta que la liberté ne pouvait périr, et que la mort de Marat ne ferait que la consolider. Après plusieurs discours, qui ont été vivement applaudis, le corps de Marat a été déposé dans la fosse ; les larmes ont coulé, et chacun s'est retiré l'ame navrée de douleur. »

La mort de Marat n'eut d'autre influence sur la Convention que de la déterminer à agir avec plus de vigueur contre les Girondins ; le parti des *enragés* recueillit son héritage. Le rôle politique de ce grand révolutionnaire tenait à des qualités tellement personnelles, qu'il était impossible de croire à la probité de ceux

qui tenteraient de le continuer. C'est parce que l'exagération avait toujours été accompagnée, chez Marat, d'une bonne foi incontestable; c'est parce qu'il distribuait ses dénonciations avec un sens droit et un tact à peu près sûr, qu'il était devenu à Paris l'homme le plus populaire. Mais les formes intolérantes qu'il avait adoptées, cette tactique du scandale dont il usait envers tous ceux qu'il avait jugés traîtres ou fripons, ne convenaient qu'à un journaliste de ce caractère et qui tirait son autorité de sa propre conduite. Ceux qui avaient exploité Marat, de son vivant, en l'appelant prophète, et en jouant la facile comédie de répéter ses anathèmes, et de jurer par ses oracles, exploitèrent sa fin tragique et sa mémoire. Aux yeux de ces gens-là la société était divisée en deux classes, dont l'une était une riche proie dévolue à l'autre, celle des suspects et celle des méfians : il était tout simple que les intrigans fussent du parti de la méfiance, et qu'ils s'y disputassent la première place. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le club des Cordeliers était le théâtre de ces saturnales. Là, ce fut un véritable assaut de larmes et d'oraisons funèbres en l'honneur de l'*ami du peuple*; là, des hommes qui se glorifiaient de leur athéisme vouèrent à Marat un culte de latrie; ils obtinrent de garder son cœur, et, de la même main dont ils effaçaient de la morale humaine le dogme de l'immortalité de l'ame, ils dressèrent, dans le lieu de leurs séances, un autel au cœur de Marat! — Ce que les Jacobins avaient reconnu absurde et impraticable, après le discours de Robespierre à la séance du 14, deux Cordeliers fameux l'entreprirent : Jacques Roux et Leclerc de Lyon, publièrent un journal pour faire suite à l'*Ami du Peuple*, sous le titre de l'*Ombre de Marat*.

Le club des Jacobins n'était cependant pas complétement à l'abri de l'influence des *enragés*. Plusieurs de ses membres étaient aussi du club des Cordeliers, et parfois ils faisaient parler dans la société des amis de la Liberté et de l'Égalité, l'esprit de la société des Droits de l'homme. C'était Robespierre qui leur imposait silence. On vient de le voir repousser les motions exagérées par lesquelles certains individus cherchaient à faire de Marat un

mes également éclairés, également vertueux; mais quel corps trouvera-t-il composé de cette manière? Empêchera-t-il les hommes d'être sujets à l'erreur? N'a-t-il pas vu la Convention, depuis qu'elle a vomi de son sein les traîtres qui la déshonoraient, reprendre une nouvelle énergie, une grandeur qui lui avait été étrangère jusqu'à ce jour, un caractère plus auguste dans sa représentation? Cet exemple ne suffit-il pas pour prouver qu'il n'est pas toujours nécessaire de détruire, et qu'il est plus prudent quelquefois de s'en tenir à réformer?

» Oui, sans doute, il est dans le comité de salut public des hommes capables de remonter la machine et de donner une nouvelle force à ses moyens. Il ne faut que les y encourager. Qui oubliera les services que ce comité a rendus à la chose publique, les nombreux complots qu'il a découverts, les heureux aperçus que nous lui devons, les vues sages et profondes qu'il nous a développées? Non.

» L'assemblée n'a point créé un comité de salut public pour l'influencer elle-même, ni pour diriger ses décrets; mais ce comité lui a été utile pour démêler, dans les mesures proposées, ce qui était bon d'avec ce qui, présenté sous une forme séduisante, pouvait entraîner les conséquences les plus dangereuses; mais il a donné les premières impulsions à plusieurs déterminations essentielles qui ont sauvé peut-être la patrie; mais il lui a sauvé les inconvéniens d'un travail pénible, souvent infructueux, en lui présentant les résultats, déjà heureusement trouvés, d'un travail qu'elle ne connaissait qu'à peine, et qui ne lui était pas assez familier.

» Tout cela suffit pour prouver que le comité de salut public, qu'on affecte aujourd'hui de déprimer, n'a pas été d'un si petit secours qu'on voudrait avoir l'air de le croire. Il a fait des fautes sans doute; est-ce à moi de les dissimuler? Pencherais-je vers l'indulgence, moi qui crois qu'on n'a point assez fait pour la patrie quand on n'a pas tout fait, moi qui suis persuadé que la liberté récompense abondamment de ses sacrifices l'homme qui n'a plus rien à lui sacrifier? Oui, il a fait des fautes, et je veux

les lui reprocher avec vous; mais il y a loin des torts qu'on peut reprocher à quelques-uns de ses membres, à la proscription dont on veut l'envelopper en masse. Oui, il est dans son sein des membres purs, irréprochables...... Et ce matin même, l'un d'eux (Saint-Just), ne vous a-t-il pas fait un rapport qui, quoiqu'il laissât quelque chose à désirer encore, n'en portait pas moins l'empreinte d'un grand talent, et de l'ame vraiment républicaine de son auteur.

» En un mot, je soutiens qu'il serait fort impolitique en ce moment d'appeler la défaveur du peuple sur un comité qui a besoin d'être investi de toute sa confiance, qui est chargé de grands intérêts, et dont la patrie attend de grands secours; et, quoiqu'il n'ait pas l'agrément des citoyennes républicaines révolutionnaires, je ne le crois pas moins propre à ses importantes opérations. — S'il ne peut pas l'obtenir, il faudra bien qu'il tâche de s'en passer. » (Le *Républicain français*, n. CCXXXIX et CCXL; le *Journal de la Montagne*, n. XLI.)

Le discours de Robespierre mit fin à toutes les critiques; il ne fut plus question du comité de salut public dans le club des Jacobins, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût renouvelé deux jours après, et composé des meilleurs patriotes.

Le 10 juillet, Robespierre prit encore la parole au sein de la société, pour y combattre des dénonciateurs. Eseudé, employé de la marine, et Isoire, venaient d'attaquer avec beaucoup de véhémence Dalbarade, ministre de la marine; l'un l'avait accusé de réunir à l'incapacité la mauvaise volonté d'organiser le corps des officiers; l'autre lui reprochait d'avoir envoyé à Toulon, pour en inspecter le port, Peyron, contre-révolutionnaire reconnu; Isoire ajoutait, ce qui était vrai, que ce Peyron était une créature de Danton. Après eux, Rossignol, colonel de la trente-cinquième division de la gendarmerie, monta à la tribune; il revenait de Niort où il avait été arrêté pour fait de pillage et d'indiscipline par les ordres de Biron. Mis en liberté par un décret, il était accouru à Paris afin de se disculper et de se venger.

Rossignol. « Oui, sans doute, le ministre de la marine est

coupable; mais il ne l'est pas seul, et j'ai bien d'autres contre-révolutionnaires à vous dénoncer. Tous les bureaux sont infectés d'aristocratie, et ses commis aussi sont conspirateurs.

Robespierre. « Je demande que la farce cesse, et que la séance commence.

Rossignol. » Oui, ce sont des traîtres, et je prends l'engagement.....

Robespierre. » On accuse d'Albarade; je ne le connais que par la voix publique qui le proclame un ministre patriote; mais que lui reproche-t-on ici? une erreur. Quel homme n'en est pas capable? Un choix qu'il a fait n'a pas répondu à l'attente générale! Bouchotte et Pache aussi ont fait des choix défectueux; et cependant ce sont deux vrais républicains, deux sincères amis de la patrie. Un homme est en place, il suffit, on le calomnie. Eh! quand cesserons-nous d'ajouter foi aux contes ridicules ou perfides dont on nous accable de toutes parts!

» Je me suis aperçu qu'on avait joint à cette dénonciation assez générale du ministre une dénonciation particulière contre Danton. Serait-ce lui qu'on voudrait vous rendre suspect? Mais si, au lieu de décourager les patriotes en leur cherchant avec tant de soins des crimes où il existe à peine une erreur légère, on s'occupait un peu des moyens de leur faciliter leurs opérations, de rendre leur travail plus clair et moins épineux, cela serait plus honnête, et la patrie en profiterait. On a dénoncé Bouchotte, on a dénoncé Pache, car il était écrit que les meilleurs patriotes seraient dénoncés. Il est bien temps de mettre fin à ces scènes ridicules et affligeantes; je voudrais que la société des Jacobins s'en tînt à une série de matières qu'elle traiterait avec fruit; qu'elle restreignît le grand nombre de celles qui s'agitent dans son sein, et qui, pour la plupart, sont aussi futiles que dangereuses. (*Journal de la Montagne*, n. XLI.)

Le parti girondin touchait à sa ruine. La plupart des départemens commençaient à ouvrir les yeux sur les dangers auxquels le fédéralisme exposait la France; les crimes évidens des chefs de ce parti, et l'attitude ferme de la Convention allaient achever

le reste. Le 15 juillet, Couthon fit une nouvelle sortie contre les membres du côté droit. Levasseur demanda que la séance s'ouvrît tous les matins à huit heures : « Le poignard des assassins, dit-il, est levé sur nos têtes; doublons, s'il est possible, notre existence politique : il nous reste l'éducation publique à décréter, des lois populaires à faire, alors nous aurons assez vécu. » (*Vifs applaudissemens.*) — A cette même séance s'ouvrit la discussion sur le rapport de Saint-Just, relatif aux députés décrétés d'arrestation; et Billaud-Varennes lut un travail très-étendu sur le système de conspirations dont il accusait les principaux chefs et meneurs du côté droit; il terminait ainsi :

» Citoyens, ces mandataires conspirateurs sont mille fois plus criminels que le tyran que vous avez envoyé au supplice; car un roi qui se couvre de crimes ne fait que son métier de despote. C'est aussi un jour de fête pour l'humanité, le jour qu'un tyran tombe sous la hache des lois; mais c'est un jour de deuil, et pour la représentation nationale, et pour le peuple lui-même, le jour où il faut prononcer que ceux qu'il avait rendus dépositaires de sa confiance, accusés d'avoir trahi ses droits, ont en effet entaché, par des perfidies, la plus belle institution civile, et le plus saint emblème de la majesté du peuple.

» Cependant, plus ce forfait est atroce, plus il est irrémissible : Frappez-les donc ces hommes pervers, ces mandataires infidèles. Vous devez ce grand acte de justice à la vengeance nationale. Vous le devez à la sûreté de l'état, qui exige qu'on étouffe cette conjuration dans le sang même des conjurés. C'est leur châtiment qui est la première sauve-garde de la liberté et du peuple; c'est leur impunité qui devient la source de tous les genres d'oppression et de calamités publiques.

» Je demande en conséquence le décret d'accusation contre les trente-deux députés qui ont été dénoncés par les sections de Paris, et de plusieurs autres portions de la République. Je le demande de plus contre Fonfrède, Ducos et Dussaulx. »

Le 16, Levasseur lut une lettre de Defermont, membre du côté droit, aux citoyens de l'Ille-et-Vilaine, sur la journée du 31

mai. Defermont fut mandé à la barre, et décrété d'arrestation le lendemain, pour n'avoir pas obéi au décret. Le 17, le président de la Convention annonça une dépêche envoyée par les commissaires près l'armée des côtes de Brest, qui contenait deux lettres saisies sur un espion des rebelles : on y remarquait que plusieurs de ceux qui composaient l'armée soi-disant royale et catholique, allaient à Caen pour renforcer l'armée de Buzot. C'était, en effet, à Caen qu'il fallait se hâter de venir au secours des fédéralistes, car à la suite d'une simple rencontre entre Puysaye, lieutenant de Wimpfen, et les troupes de la République, celles-ci s'étaient emparées d'Évreux. Cette nouvelle fut communiquée à l'assemblée peu après la précédente lecture. R. Lindet, l'un des commissaires envoyés dans le département de l'Eure, écrivait qu'Évreux était libre ; que les rebelles fuyaient et faisaient leur retraite dans le Calvados. Lacroix demanda que la maison de Buzot à Évreux fût rasée. Un membre dit que Buzot était un intrigant, un aventurier ; qu'il devait immensément dans son département, et qu'avant de raser sa maison, il fallait savoir si elle lui appartenait en propre. Thuriot déclara que la nation était trop généreuse pour ne pas indemniser les créanciers lésés ; il demanda qu'on n'hésitât pas un instant ; que la proposition de Lacroix fût adoptée, et que sur la place où aurait été la maison de Buzot, on mît cette inscription : « *Ici a demeuré Buzot, qui avait conspiré la perte de la nation française.* » (Applaudi et décrété.)

Ailleurs le girondinisme devenait de moins en moins redoutable. La plupart des adresses contre le 31 mai étaient successivement désavouées par les administrateurs. A Bordeaux, la section de la liberté avait accepté la constitution. Le troisième bataillon de la Gironde s'était prononcé en faveur de la Montagne. Le général Cartaux avait remporté une victoire décisive sur les rebelles marseillais, et les avait forcés à évacuer Avignon, Orange et Courteson. Les arrêtés contre-révolutionnaires du département du Doubs étaient rapportés. L'administration de la Marne, et celle du Gard, reconnaissaient leur erreur. Des décrets

chaque jour plus énergiques rangeaient peu à peu du parti jacobin, les villes qui commençaient à douter, et précipitaient le dénouement de cet épisode de la guerre civile. Le 23 juillet, sur la proposition de Baudot, la Convention décréta que tous les citoyens qui étaient dans les cités rebelles, à Lyon, à Bordeaux, à Caen, à Marseille, et qui n'en sortiraient pas dans trois jours, seraient réputés émigrés.

Lyon seul menaçait d'une longue résistance. Il continuait d'agir comme s'il avait eu la certitude de pouvoir dicter, quand il le voudrait, les conditions de la paix, ou négocier au moins une capitulation honorable. Son tribunal révolutionnaire déployait contre les jacobins une activité et une rigueur qui ne le cédaient en rien au tribunal qui jugeait à Paris les ennemis de la République. Voici le tableau des procédures qui devaient être expédiées dans la session de juillet, tel que nous le trouvons dans le numéro CIX du *Journal de Lyon* :

« Le 15. — Joseph Challier, président du tribunal du district.

» Le 16. — Joseph Julliard, commandant général; Frédéric-Joseph Duchambon; François Fournier.

» Le 17. — Jean Pellelot fils, Pierre Fillion.

» Le 18. — Modeste Gaillard; Jean-François Esebrayet.

» Le 19. — Bertrand, maire, et les officiers municipaux et notables, au nombre de seize.

» Le 20. — Jean-Joseph Destephanis, André Cotte, Jean Thoniou, Simon-Nicolas Machabé.

» Le 21. — Riard-Beauvernois; Nesme et Gache; Claude Pelletier; Jacques Barbier.

» Le 22. — Louis Doret; Louis Thibaudier; Jean Imbert; Pierre Thonion; Antoine Ruffard; Philippe Riolay.

» Le 23. — Antoine-Marie Dodieu; Fleury Cuet; Laurent Millier.

» Le 24. — Toussaint Labergère; Jean-Baptiste Lambert, écrivain; Martin-Saturnin Perronet; Pierre Gerbouiet; Louis Lambert.

» Le 25. — Louis Castaing; César Cosion-Durhanoir; Claude Madinier; Claude Gonin; Louis Assada.

» Le 26. — Jean Rebée; Claude Jogand; Joseph Ovisie; Jean Joseph Franchiste; Jean-Baptiste Miraillier.

» Le 27. — Étienne Sigaud; Jean-Louis Boulard; Paul Chabu; Jean Milliset; Pierre Poupée; Barthélemy Candy.

» Le 28. — Prudent Gallebois, dit Saint-Amant; Bénoît Laurent; Jean-François-Marcellin Roch; Joseph Morau; Vernan Soulvier; Pierre Morin; Antoine Dumas.

» Le 29. — Claude Chavonin; Louis Darmesin; François Chambot; Gilibert Chaqueran.

» Le 30. — Jean Fléchet; Laurent Chabanne; Alexandre Rousset; Pierre Guiquet.

» Le 31. — Pierre Lapoire; les père et enfans Craponnes; Étienne Perret; Viot, contumace. — Total quatre-vingt-trois personnes. »

Challier, condamné à mort, le 16, à quatre heures du matin, avait été exécuté le soir, à six heures, avec des circonstances horribles (1). Nous avons raconté ailleurs (t. xxiv, p. 388) le supplice de ce *brigaud désintéressé*, ainsi que l'appelle le *Journal de Lyon*, qui marcha à l'échafaud à pied, au pas du tambour, qui embrassa son confesseur, baisa le crucifix, et dont la tête, manquée quatre fois par la guillotine, fut séparée du tronc avec un couteau.

La commission populaire de Rhône-et-Loire continuait régulièrement ses séances; cependant les défections des départemens voisins commençaient à y faire naître des découragemens, et à y soulever des oppositions contre les mesures extrêmes proposées par Chasset et Biroteau. Elle paraissait disposée moins que jamais à brûler ses vaisseaux, lorsque des députés du Jura, de l'Ain et du Doubs, vinrent l'inviter (séance du 21 juillet) à s'unir à eux pour l'examen de la Constitution, et pour reconnaître

(1) M. Thiers, t. V, p. 148 de son histoire, fixe au 15 juillet la mort de Challier et celle de Riard. Cette date, fausse pour Challier, l'est encore bien plus pour Riard, qui n'était pas même jugé le 21 juillet. (*Note des auteurs.*)

la Convention. Un député de Marseille s'opposa vivement à ce que cette démarche fût accueillie. Le député du Doubs, « en rendant justice au sentimens du député de Marseille, pria l'assemblée de considérer si c'était une lâcheté de prendre un parti adopté déjà par la très-grande majorité des départemens. » — Ces débats occupèrent toute la séance du 22, et n'aboutirent à aucune conclusion formelle. Un député du Calvados, répondant aux députés du Jura, de l'Ain et du Doubs, dit : « Vous nous répondrez du sang qui peut se verser. Dubois-Crancé nous peint comme des rebelles ; vous connaissez nos principes ; que vos départemens se réunissent à nous, et nous empêchons la guerre civile. Aux armes, citoyens ! » — Toute l'assemblée répéta ce cri. Biroteau fut le dernier orateur entendu : « On vient vous dire, s'écria-t-il, qu'en acceptant la Constitution on pourrait forcer la Convention actuelle à quitter la place. Soit : eh bien ! je vous le demande, on va convoquer les assemblées primaires ; qui seront ceux qui vont former la nouvelle Convention ? Si vous faiblissez, ce ne sera pas vous, hommes probes et vrais républicains ; ce sera les Chaumette, les Hassenfratz, les Gusman, tous les Jacobins épars sur la surface de la France ; et vous prétendez être heureux ! Voyez l'épuisement de nos finances, réfléchissez aux maux dont nous accablerait le triomphe de ces superbes proconsuls, et à l'impossibilité d'avoir, au milieu d'élections disputées, une Convention mieux composée. Je conclus en demandant que l'assemblée, persistant dans son arrêté du 4 juillet, envoie trois ou quatre mille hommes pour forcer Dubois-Crancé à diviser ses forces, et faciliter la jonction des Marseillais. » (*Journal de Lyon*, nos 115 et 116.)

Pendant que la commission populaire hésitait à revenir sur ses pas, le directoire du département remettait entre les mains des représentans du peuple Brunel et Rouhier, un arrêté par lequel il se rétractait de tous ceux qu'il avait pris, et notamment de celui qui convoquait les assemblées primaires pour former une commission départementale. Cette rétractation, signée par Sautallier, Belleville, Couturier, Delacroix, Fasson, Richard aîné,

Migney, Gilibert et Morillon, parvint, le 28 juillet, à la Convention nationale. Ce même message annonçait que Brunel, Rouhier, Derbez et le commissaire Buonarotti, avaient recouvré leur liberté.

Après cet arrêté des administrateurs, la commission populaire se posa ainsi la question : « Trouver les moyens de concilier la majesté et la dignité de l'assemblée avec la position dans laquelle elle se trouve. » Afin d'y parvenir, elle fit une proclamation où elle rejetait sur les administrateurs l'initiative de tout ce qui avait été fait. Interprétant ensuite son arrêté du 4 juillet, elle déclarait : « Qu'elle n'avait eu pour objet que la réunion d'une représentation nationale libre et entière ; que la liberté ainsi que l'intégralité de la Convention paraissaient rétablies ; que, d'après le nouvel arrêté des corps administratifs, la commission se ralliait et invitait tous les citoyens du département de Rhône-et-Loire à se rallier à la Convention nationale, comme le point central de la République, une et indivisible, en déclarant néanmoins, » 1° Que le département, ayant été calomnié sur les principes qui dirigeaient les commissaires, et étant opprimé sous le poids des décrets surpris à la Convention sur de faux rapports, ils restent, conformément à la loi, en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport des décrets rendus contre le département de Rhône-et-Loire et la ville de Lyon ; 2° qu'il met sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté du peuple de Rhône-et-Loire, les personnes et les propriétés des citoyens de ce département. » (*Journal de Lyon*, n° 118.)

Cette proclamation est du jeudi 25 juillet. Le 30, les sections convoquées pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, avaient émis un vœu à peu près favorable, et désormais la question lyonnaise semblait réduite à ces termes : obéissance à la Convention et à tous ses décrets, excepté à ceux rendus spécialement contre le département de Rhône-et-Loire. Sans doute il y avait encore là une cause infaillible de guerre entre la Convention et cette ville, et les Girondins de Lyon le savaient si bien qu'ils ne négligeaient rien pour une vigoureuse défense. Mais ce n'était pas

tout : les concessions du département et de la commission populaire étaient loin d'être sanctionnées par les bourgeois, et en supposant que cette fausse diplomatie eût amené un semblant de paix, il aurait fallu reprendre aussitôt les armes. Voici comment le *Journal de Lyon*, n° 119, parle de ces concessions : « On dit que la *transaction* fameuse, dont on ne connaît pas encore *les articles*, s'est faite mardi dernier (23 juillet), aux Brotteaux, dans un dîner splendide où se trouvaient les représentans Rouhier, Brunel et *autres personnages ;* on observe que le procureur de la commune allait voir souvent, à Pierre-Scize, le député Derbez ; on observe encore qu'il reçoit plus familièrement à présent l'accolade civique de ces Montagnards, *dégouttans de sang*, *et couverts d'assignats* ; on observe que c'est à la sortie du dîner des Brotteaux qu'on entra en pourparler à la commune, etc., etc.... Oh ! comme un dîner des Brotteaux arrange les querelles ! Les sections qui n'ont pas assisté au dîner n'en ont pas approuvé le résultat. » — L'acceptation de la Constitution n'était pas non plus ni entière ni bien sincère ; on se faisait un grand mérite d'adhérer à un ouvrage « vicieux et ébauché, » auquel d'ailleurs une partie des sections n'avait donné qu'un suffrage restreint, et qui avait été rejeté par quelques-unes. (*Journal de Lyon*, n. CCXXIII et CCXXIV.)

Les affaires du Calvados furent terminées le 29 juillet. Après cinquante jours de détention, les députés Romme et Prieur étaient enfin mis en liberté. On avait délibéré sur leur élargissement pendant plus de huit jours. Les corps administratifs voulaient que les deux députés quittassent leur prison, de nuit et furtivement ; ils repoussèrent cette proposition, et furent élargis avec la plus grande solennité ; on tira le canon ; la garde nationale était sous les armes. Les autorités constituées du Calvados adressèrent à la Convention la lettre suivante, datée du 30 juillet :

« Nous avons reconnu notre erreur, et nous vous l'avons avouée de bonne foi. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre. Il n'existe plus de force départementale. Vos collègues viennent d'être remis en liberté. Déjà nos assemblées primaires délibèrent sur la

Constitution ; elle sera sans doute acceptée à l'unanimité. Partout le peuple respire l'amour de la liberté, et sent le besoin de se rallier à l'autorité suprême de la Convention nationale : entraînés par le premier moment d'effervescence, les fonctionnaires publics sont rentrés dans les limites de leur devoir. Nous espérons que ces preuves de civisme vous engageront à accueillir favorablement notre rétractation. »

Le 2 août, Carrier, représentant, en mission près l'armée des côtes de Cherbourg, entra dans la ville de Caen, d'où avaient fui Buzot et ses amis. De là, il écrivit à la Convention, le même jour, que Fourny, général de la division fédéraliste de Coutances, s'était brûlé la cervelle; que la femme de Pétion et celle d'un autre fugitif avaient été arrêtées, et que la Constitution était acceptée à l'unanimité.

C'est ici le lieu où nous devons transcrire la notice du général Wimpfen sur les conspirateurs de Caen. Nous empruntons ce document à Toulongeon, t. II de son histoire, p. 62, des pièces justificatives; il est intitulé : *Fragment d'une notice du général W.*

« Les Girondins marquans qui sont venus dans le Calvados, après la journée du 31 mai, vous sont connus aussi bien qu'à moi. *Pétion*, *Buzot*, *Gorsas*, *Louvet*, *Barbaroux*, *Guadet*, *Salles*, *Valady* (marquis, ancien officier des gardes-françaises), *Duchatel* (ci-devant), *Bergoeing*; ils étaient au nombre de vingt-sept. Mais ceux que je ne nomme pas n'ont rien d'intéressant pour la postérité; ils ressemblent à tout le monde, et pouvaient appartenir à un parti aussi bien qu'à un autre; ce sont des circonstances, des rencontres, des hasards de société qui les ont placés. *Pétion* et *Buzot* avaient un but déterminé; une nouvelle dynastie sous laquelle ils eussent été les maîtres. Il serait possible que *Pitt* et *Cobourg*, que la Montagne et le Marais s'entrejetaient sans cesse, ne fussent pas des personnages étrangers ou indifférens aux deux vétérans de la révolution. Il arriva un jour à *Pétion* de dire au club des Cabarots de Caen, qu'une preuve que la Montagne voulait rétablir la royauté, c'était qu'elle laissait vivre le petit dauphin, dont la *figure et les charmes* étaient *des crimes*

d'état dignes de mort..... *Gorsas*, au contraire, penchait pour le petit dauphin; mais bien entendu que l'on n'en viendrait là qu'à la dernière extrémité. *Louvet*, *Barbaroux*, *Guadet*, eussent transigé, si l'on eût voulu leur céder la partie de la France méridionale, de l'autre côté de la Loire, pour en faire une république à leur mode. Ils comptaient beaucoup sur les petites puissances de l'Italie, avec lesquelles ils feraient des traités offensifs et défensifs : ce qui vous prouve combien ces messieurs étaient hommes d'état. *Salles* faisait des brochures que ses collègues appelaient *des Provinciales*, le comparant ainsi à *Pascal*, et cela lui faisait tant de plaisir, qu'il ne doutait plus de l'effet de ses brochures. C'étaient *des batteries qui feraient écrouler la colossale Montagne*. *Valady* s'était fait révolutionnaire par haine de M. *Duchâtelet*; il eût bien voulu découvrir un moyen de se retirer de l'abîme. *Duchâtel* était une ame douce qui s'est laissé entraîner, comme tant d'autres, par la chimère d'une régénération. Comme il ne s'était jamais souillé d'une mauvaise action, il eût donné sa vie pour le rétablissement de la monarchie. Le franc et loyal *Kervélégan* n'était d'aucun parti que de celui des *indignés*, de tout ce qu'ils avaient vu faire. *Bergoeing* paraissait républicain enragé, et son caractère appartenait à toutes les circonstances. Le crève-cœur de tous était le triomphe de la Montagne, et leur ambition toujours saillante, la vengeance. Excepté *Duchâtel*, il n'en est pas un seul qui ne se fût enrôlé dans le parti victorieux, s'il l'avait pu; ce que *Louvet* et *Bergoeing* ont bien prouvé après leur retour. (*Ici vient le passage, plus haut transcrit, relatif à Charlotte Corday.*)

« J'avais logé tous ces réfugiés à l'Intendance, parce que tous réunis, je pouvais mieux les faire observer. Je m'aperçus bientôt qu'il ne régnait pas entre eux une parfaite intelligence ; que *Pétion* et *Buzot* avaient des secrets, et que tous, sans exception, se défiaient de *Valady* et de *Duchâtel*. Voyant que l'insurrection ne gagnait pas, nous convînmes de faire prendre les armes, comme pour une revue, aux huit bataillons des gardes nationales de Caen. Ils s'assemblèrent sur le cours, où toutes les éloquences

échouèrent contre l'indifférence de ces prétendus insurgés. Il ne se présenta que dix-sept hommes pour marcher sur Paris. Les autres villes (moins Vire qui en fournit une vingtaine), s'y refusèrent sans détour. C'est alors que *Pétion* conçut le projet de brûler Caen, et de faire courir le bruit que c'était l'ouvrage de la Montagne. Le désespoir devait tout entraîner. Il se confia pour ce beau coup à mon aide-de-camp *Saint-Front*, en lui recommandant le plus profond secret, surtout envers le général, *qui s'est refusé de mettre la guillotine en permanence*. *Saint-Front* promet, et me dit tout. Je lui enjoins de s'y prêter, d'acheter le goudron, etc., etc. Quand l'affaire paraît en bon train, j'arrive, je trouve *Pétion* et quelques autres; je parais effrayé d'un rapport qu'on vient de me faire; si le peuple en entend parler, vous serez tous égorgés, dévorés comme *Belzunze*, à *Bayeux*....—Qu'est-ce? — Je leur dis.... — L'on jette les hauts cris, l'on prie en grace de n'en point parler; *ce sont les agens de la Montagne qui répandent cette atroce calomnie*. Je suis de cet avis, et le projet avorte. Quelques jours après m'arrivent cinq ou six cents Bretons, tous découragés de ne pas trouver d'armée; n'ayant personne d'autres, j'envoye *Puisaye* à Évreux pour y établir les magasins que j'y faisais filer. *Puisaye* se croit général, veut m'enlever une victoire, et marche contre la petite armée parisienne. Ces deux armées font chacune volte-face, et chacune se sauve de son côté. Voilà la bataille de *Vernon*. Les mille à douze cents hommes de *Puisaye* fuient jusqu'à Lisieux. J'y cours; mais rien ne peut les remettre. *Danton* y faisait répandre des milliers d'assignats. Tous désertent; et moi, je me cache à Bayeux, jusqu'après le 9 thermidor. »

Si le fédéralisme de l'Ouest n'inspirait plus d'inquiétudes, il n'en était pas de même des rebelles Vendéens. Auprès de Saumur, qui avait été repris par l'armée de Biron, les troupes républicaines venaient d'essuyer une entière défaite. Une lettre des commissaires Thureau et Bourbotte, une autre des administrateurs du département d'Indre-et-Loire, et un rapport-verbal du général Dupuy avaient appris de fâcheux détails. Là encore une

terreur panique avait dispersé l'armée. Les soldats avaient jeté leurs sacs, leurs armes, leurs habits; la moitié de l'artillerie était tombée aux mains des royalistes. Barrère fit cette communication à la séance du 26 juillet, et il fut décrété, sur sa proposition, qu'il serait formé vingt-quatre compagnies de pionniers pour les opérations d'un nouveau système de guerre, ainsi justifié par le rapporteur :

« Votre armée ressemble à celle d'un roi de Perse : elle a cent soixante voitures de bagages; tandis que les brigands marchent avec leurs armes et un morceau de pain noir dans leur sac. Vos généraux conservent les formes de l'ancien régime : l'ordre renferme souvent des noms de saints ou d'hommes nouveaux, qui nourrissent le fanatisme et l'esprit de parti; tandis que l'armée demande qu'on lui rappelle les noms des anciens et vertueux républicains.

» Il est une vérité qui est actuellement bien reconnue, c'est que jamais vous ne ferez la guerre avec avantage aux rebelles, tant que vous ne vous rapprocherez pas de leur manière de la faire; ils se cachent dans les bois, dans les haies, dans les ravins. Faites la récolte des brigands; portez dans leurs repaires le feu et des travailleurs qui aplanissent le terrain. »

Comment avec une armée de soixante mille hommes les républicains étaient-ils presque toujours battus par les royalistes? C'est qu'ils agissaient dans le plus grand désordre, sans unité de plans, sans aucune des conditions indispensables pour de bonnes opérations militaires, qui doivent être, en effet, ou confiées à un seul général, ou concertées entre plusieurs, et ordonnées pour le même but. Il y avait des corps francs qui ne reconnaissaient que leur chef immédiat, entre autres la légion germanique formée par Westermann, et qui n'obéissait qu'à lui. Cet homme, si souvent attaqué par Marat comme voleur, avait des protecteurs puissans au sein de la Convention. Après sa déroute à Châtillon, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise), l'avaient dénoncé (10 juillet), pour fait de pillage, et ils avaient demandé que sa légion fût organisée comme les autres

troupes de la république. Un décret le manda à la barre. Le 26 juillet, Legendre déclara à la Convention qu'il avait assisté à l'interrogatoire que le comité de sûreté générale avait fait subir à Westermann, et qu'il n'avait rien entendu qui le pût faire présumer coupable. Il demanda que le rapport qui le concernait fût fait le lendemain. Lecointe Puyraveau appuya cette proposition. Le 30, Julien de Toulouse, au nom du comité de sûreté générale, annonça qu'on n'avait point trouvé le caractère d'une trahison ouverte dans la conduite de Westermann, et il le fit traduire devant un conseil de guerre, au lieu de l'envoyer au tribunal révolutionnaire.

Or, les hommes qui se prononçaient ainsi sur le compte de Westermann étaient ses camarades de débauche, et ils se gardaient bien de blâmer ses vols et ses pillages, eux qui mettaient à profit leur position au comité de sûreté générale, pour ourdir les plus infâmes friponneries. Julien de Toulouse, Fabre d'Églantine, Chabot, Danton, Delaunay d'Angers, agiotaient sous main, pendant qu'ils déclamaient à la tribune contre l'agiotage. Déjà la fameuse intrigue dont le banquier de Batz sera le prête-nom, avait reçu un commencement d'exécution. Delaunay d'Angers avait fait décréter le 26 juillet, que les scellés seraient mis sur les magasins de la compagnie des Indes. On voulait faire baisser les actions de cette compagnie, les acheter aussitôt, et puis obtenir quelque décret favorable qui déterminât une hausse dont on se partagerait les bénéfices. C'est pour cela que Julien de Toulouse revint à la charge le 25 août, par une motion tendant à faire examiner la conduite de la compagnie des Indes, qu'il accusait d'avoir prêté des sommes énormes « au dernier tyran », pour opérer la contre-révolution. Le dénouement de cette affaire sera la falsification d'un décret par Fabre d'Églantine, et nous trouverons un jour tous ces spéculateurs sur les bancs du tribunal révolutionnaire, et Westermann avec eux. Un autre officier, moins coupable peut-être que Westermann, mais accusé aussi d'avoir été emprisonné pour vol avant la révolution, était ce Rossignol, arrêté également pour pillage, et qui du grade

de colonel, passa, par un décret du 27 juillet, à celui de général en chef de l'armée de la Rochelle.

Paris était dans une agitation croissante. On crut un moment que la peste était à l'Hôtel-Dieu. Ce bruit commençait à se répandre, et il allait achever de porter la terreur au sein d'une population déjà en proie à la disette, et qui se voyait chaque jour à la veille d'une véritable famine. Il fallut rassurer officiellement le peuple. Richoud monta le 16 juillet à la tribune de la Convention, pour démentir la nouvelle de la peste, et cependant l'alarme ne cessa pas entièrement. Quelques jours après toute la famille d'un boucher étant morte subitement, la commune fut obligée d'éclaircir cet événement par une enquête afin d'ôter des esprits la crainte renaissante de quelque horrible contagion. Cette rumeur avait éclaté en même temps que les dernières tentatives des deux ou trois sections qui tenaient pour la Gironde : même elle leur fut imputée comme manœuvre de désordre, et ce ne fut pas la moins puissante des considérations par lesquelles on réussit à en démontrer la fausseté. Au reste, les querelles fédéralistes, ce qu'on l'on appelait alors la queue du 31 mai, commençaient à s'apaiser dans la capitale. La section de la Fraternité montrait seule de la persistance. Elle vint à la Commune le 15 juillet demander que les scellés apposés par l'administration de police chez le citoyen Mouchette, fussent levés, et que ce citoyen, qui avait été inculpé en plein conseil-général, eût le droit de s'y justifier. Ce Mouchette était lui-même membre du conseil, élu par la section de la Fraternité, qui l'avait envoyé dans l'Eure pour s'entendre avec les révoltés de Normandie. La Commune avait lancé contre lui un mandat d'amener ; il obtint seulement de déduire les raisons qui l'avaient déterminé à ne pas obéir à ce mandat. Il allégua que toute sa section, voyant qu'il n'avait été inculpé qu'à cause de la mission dont elle l'avait chargé, s'était crue inculpée elle-même, et l'avait empêché de se constituer prisonnier. Il voulut ensuite entreprendre sa justification, mais le conseil passa à l'ordre du jour, et, comme il sortait avec sa section, il fut arrêté sur le perron de l'Hôtel-de-Ville.

(*Journal de la Montagne*, n° 46.) — Le 19 juillet, cette section rentra tout-à-fait dans l'ordre. Elle prit deux arrêtés « pour constater d'une manière authentique sa rétractation, et son retour aux vrais principes et à la cause commune. » (*Même Journal*, n° 51.)

Quelques mouvemens semblables à ceux qui avaient eu lieu à la fin de juin, se manifestèrent le 11 juillet. Ce jour-là, à la séance de la Commune, Chaumette annonça qu'il y avait à l'instant même des troubles dans la rue Saint-Denis et dans celle des Lombards. Il lut ensuite une lettre du maire de Strasbourg au maire de Paris, dans laquelle ce dernier était prévenu que du 9 au 14 juillet, il y aurait des pillages dans la capitale; et que les malveillans profiteraient du moment du recrutement pour exciter des divisions. La discussion était engagée sur les moyens à prendre pour dissiper les attroupemens, lorsqu'un membre instruisit le conseil que l'émeute avait cessé, et qu'il n'avait été porté aucune atteinte aux propriétés. C'était un épicier en gros qui avait fait charger une petite voiture de savon, qu'il avait vendue à un détaillant. Des blanchisseuses, poussées, dit le *Journal de la Montagne*, par des malveillans, demandaient que ce savon leur fût délivré à bas prix; les unes le voulaient à 40 sous, les autres pour 50; le savon fut mis en lieu de sûreté. Remarquons en passant l'usage que l'on faisait à cette époque du mot *malveillant*: à la tribune de la Convention, à la Commune, dans les clubs et dans la presse, il avait remplacé toute autre dénomination pour désigner les contre-révolutionnaires de l'intérieur.

Cette légère émeute pour du savon était née à l'improviste et de l'occasion offerte. Les sérieuses préoccupations de la classe pauvre l'appelaient maintenant ailleurs. Elle assiégeait, pour avoir du pain, la boutique des boulangers, à la porte desquels la Commune avait été obligée de placer deux fusiliers; encore malgré cette précaution avait-on à déplorer à toute heure quelque nouvel accident. Nous lisons dans le *Journal de la Montagne*, n° 53 (mercredi 23 juillet): « La presse continue aux portes des boulangers. Un citoyen a été tué dimanche 21, rue des Gra-

villiers, en défendant un pain de six liv. qu'il venait de se procurer pour lui et sa famille. Un autre a eu le bras coupé le même jour dans la rue Froid-Manteau. Une femme enceinte a été blessée ; son enfant a été étouffé dans son sein. D'autres malheurs provenant de la même cause ont peut-être eu lieu sans parvenir à notre connaissance. Est-ce la disette des farines qui les a occasionnés ? Non ; car on a trouvé à l'arche Marion des voitures de pain qui ont été jetées à l'eau. On en a trouvé aux filets de Saint-Cloud, ainsi que de la viande et du lard.

« Les dernières chaleurs corrompaient en peu de temps la viande de boucherie. Les bouchers, pour s'en défaire à temps, pouvaient en diminuer le prix, au moins en faveur du pauvre. Presque tous ont préféré de la laisser corrompre et de la jeter ensuite.

» Un porteur d'eau est appelé par une pauvre femme. Arrivé avec son eau au cinquième étage, il demande combien elle paiera. — Combien la faites-vous payer ? — 10 sous. — Je n'en possède que 6. — On se débat, et l'infâme porteur d'eau, voulant s'éviter la peine de redescendre ses seaux pleins, inonde le réduit de l'infortunée en les renversant sur son plancher.

» On connaît le trait de ceux de la rue de l'Arbre-Sec : d'autres s'en mêlent aussi, et trouvent très-plaisant de casser les cruches des citoyens.

» Au marché Saint-Martin, une marchande de fromages, qui valaient trois sous, et qui ont monté jusqu'à six, affecte de s'asseoir sur son panier, d'annoncer ses fromages au prix de dix sous en numéraire.

» Ces détails ne sont point aussi puériles, aussi indifférens qu'on pourrait le présumer. Quand il s'agit des subsistances, rien n'est indifférent. En rapprochant ces faits, on découvre dans cette manœuvre perfide, le dessein bien prononcé de jeter de la défaveur sur les magistrats du peuple, d'affamer ce même peuple, de le punir de sa tranquillité, de sa constance dans les bons principes ; de faire diversion à l'intérêt puissant qu'inspire en cet instant la détermination que prendra la Convention na-

tionale sur un général soupçonné de perfidie (Custine) ; de susciter des mouvemens, et d'empêcher la fête du 10 août.

» Des scélérats, que rien ne corrige, disent qu'il faut un coup avant le 10 ; d'autres plus adroits, mais non moins dangereux, se contentent d'en répandre le bruit, en feignant de craindre qu'il ne se réalise, et cela dans le but de l'exciter.

» Les coquins en auront encore une fois menti. Le peuple restera immobile, les magistrats veilleront ; les représentans agiront ; les sans-culottes feront trembler leurs lâches ennemis ; ils rentreront dans la poussière, la fête aura lieu, ils n'y seront pas et *ça ira !* »

Des députés de la section Bon-Conseil signalèrent le 29 juillet au conseil-général de la Commune, l'une des causes de la disette. Ils se plaignirent de ce que Paris approvisionnait les environs à plus de 20 lieues de rayon ; de ce que les maraichers, les marchandes de lait et de légumes, enlevaient journellement une grande quantité de pain. La section de l'Homme armé vint demander ensuite que le conseil-général prit des mesures pour empêcher qu'il ne sortît de Paris des objets de première nécessité. On délibéra si les barrières seraient fermées, ou si on devait se contenter d'y établir une garde. La décision fut ajournée au 1er août, où, pour des motifs de sûreté générale, la Convention décréta la fermeture des barrières.

La véritable source de la disette et du renchérissement de toutes les denrées nécessaires à la vie, était dans la baisse des assignats, produite par l'agiotage et par les accaparemens. Les agioteurs, maîtres du numéraire, commençaient par exploiter toutes les mauvaises nouvelles, tout ce qui était capable d'inspirer des doutes sur la stabilité de la révolution, et ils dépréciaient ainsi la monnaie qu'elle avait créée, et dont la valeur reposait uniquement sur une base morale, sur la confiance que l'on accorderait au pouvoir conventionnel. Lorsqu'ils avaient opéré une baisse sur les assignats, ils en achetaient aussitôt, et, courant de la bourse aux marchés, avant que le cours du change y fût connu, ils accaparaient les marchandises, faisaient la

hausse et revendaient. Dans ce cercle où tournait une foule d'hommes d'une immoralité devenue proverbiale, et parmi lesquels il faut compter les membres de la Convention que nous avons désignés plus haut, les malheurs de la France donnaient et accéléraient le mouvement. Le résultat pour le peuple, c'est que sa misère croissait en raison même des revers essuyés par les armées de la République; pour les agioteurs, la conséquence était la possession de tout le numéraire et de toutes les marchandises; pour le gourvernement, la ruine de son crédit, et la démonétisation de son papier. On comprendra facilement après cela la haine qu'avaient excitée dans les masses les agens de change, les marchands d'argent, les accapareurs et les banquiers. Il était temps de prendre à l'égard de cette peste publique des mesures sévères. Personne ne le demandait, au sein de la Convention, avec plus de colère apparente que les co-partageans des bénéfices de tous ces joueurs de bourse. Ils coloraient ainsi leur complicité, mesurant leurs déclamations, en sens contraire, aux soupçons auxquels les exposaient les scandales de leur vie privée et les liaisons qu'ils entretenaient. Delaunay d'Angers avait fait spontanément, le 9 juillet, un très-long discours pour dévoiler les manœuvres de l'agiotage; ce sujet était le thème habituel des motions de Chabot; or, l'un employait le produit de ces manœuvres à entretenir l'actrice Descoings; l'autre vivait en intimité avec les banquiers Frey, dont il ne tarda pas à épouser la sœur.

Ce fut le 26 juillet que la Convention se décida à frapper cette tourbe de spéculateurs. Son décret contre les accaparemens arrêta l'agiotage dans l'un des points principaux du cercle qu'il parcourait; nous transcrivons ce décret :

« La Convention nationale, considérant tous les maux que les accapareurs font à la société par des spéculations meurtrières sur les plus pressans besoins de la vie et sur la misère publique, décrète ce qui suit :

» ART. Ier. L'accaparement est un crime capital.

» II. Sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dérobent

à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité, qu'ils altèrent et tiennent enfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journellement et publiquement.

» III. Sont également déclarés accapareurs ceux qui font périr ou laissent périr volontairement les denrées et marchandises de première nécessité.

» IV. Les marchandises de première nécessité sont, le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le sel, les viandes et poissons secs, fumés, salés ou marinés, le miel; le sucre, le papier, le chanvre, les laines ouvrées et non ouvrées, les cuirs, le fer et l'acier, le cuivre, les draps, la toile, et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées.

» V. Pendant les huit jours qui suivront la proclamation de la présente loi, ceux qui tiennent en dépôt, en quelque lieu que ce soit de la République, quelques-unes des marchandises ou denrées désignées dans l'article précédent, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité ou section dans laquelle sera situé le dépôt desdites denrées ou marchandises; la municipalité ou section en fera vérifier l'existence, ainsi que la nature et la quantité des objets qui y sont contenus, par un commissaire qu'elle nommera à cet effet; la municipalité ou section étant autorisée à lui attribuer une indemnité relative aux opérations dont il sera chargé, laquelle indemnité sera fixée par une délibération prise dans une assemblée générale de la municipalité ou section.

» VI. La vérification étant finie, le propriétaire des denrées ou marchandises déclarera au commissaire, sur l'interpellation qui lui en sera faite et consignée par écrit, s'il veut mettre lesdites denrées ou marchandises en vente, à petits lots et à tout venant, trois jours au plus tard après sa déclaration; s'il y consent, la vente sera effectuée de cette manière sans interruption et sans

délai, sous l'inspection d'un commissaire nommé par la municipalité ou section.

» VII. Si le propriétaire ne veut pas ou ne peut pas effectuer ladite vente, il sera tenu de remettre à la municipalité ou section copie des factures ou marchés relatifs aux marchandises vérifiées existantes dans le dépôt; la municipalité ou section lui en passera reconnaissance, et chargera de suite un commissaire d'en opérer la vente, suivant le mode ci-dessus indiqué, en fixant les prix de manière que le propriétaire obtienne, s'il est possible, un bénéfice commercial d'après les factures communiquées; cependant si le haut prix des factures rendait ce bénéfice impossible, la vente n'en aurait pas moins lieu sans interruption *au prix courant* desdites marchandises; elle aurait lieu de la même manière, si le propriétaire ne pouvait livrer aucune facture. Les sommes résultantes du produit de cette vente lui seront remises dès qu'elle sera terminée, les frais qu'elle aura occasionnés étant préalablement retenus sur ledit produit.

» VIII. Huit jours après la publication et proclamation de la présente loi, ceux qui n'auront pas fait les déclarations qu'elle prescrit, seront réputés accapareurs, et comme tels, punis de mort; leurs biens seront confisqués, et les denrées ou marchandises qui en feront partie, seront mises en vente, ainsi qu'il est indiqué dans les articles précédens.

» IX. Seront punis de mort également ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations ou de s'être prêtés à des suppositions de noms, de personnes ou de propriétés, relativement aux entrepôts et marchandises. Les fonctionnaires publics, ainsi que les commissaires nommés pour suivre les ventes, qui seraient convaincus d'avoir abusé de leurs fonctions pour favoriser les accapareurs, seront aussi punis de mort.

» X. Les négocians qui tiennent des marchandises en gros, sous corde, en balle ou en tonneau, et les marchands débiteurs en détail connus pour avoir des magasins, boutiques ou entrepôts ouverts journellement aux acheteurs, seront tenus, huit jours après la publication de la présente loi, de mettre à l'extérieur

de chacun de ces magasins, entrepôts ou boutiques, une inscription qui annonce la nature et la quantité de marchandises et denrées de première nécessité qui pourraient y être déposées, ainsi que le nom du propriétaire; faute de quoi ils seront réputés accapareurs. Les fabricans seront obligés, sous la même peine, de déclarer la nature et la quantité des matières premières qu'ils ont dans leurs ateliers, et d'en justifier l'emploi.

» XI. Les fournisseurs des armées, autres que les négocians et marchands cités dans l'article précédent, produiront à leurs municipalités ou sections des extraits des marchés qu'ils ont passés avec la République; ils indiqueront les achats qu'ils ont faits en conséquence, ainsi que les magasins ou entrepôts qu'ils auraient établis.

» S'il était prouvé que lesdits entrepôts ou magasins ne sont pas nécessités par la teneur des marchés, et que les denrées ou marchandises de première nécessité qui y sont déposées ne sont pas destinées aux armées, ceux qui auraient établi ces magasins ou dépôts seraient traités comme accapareurs.

» XII. Tout citoyen qui dénoncera des accaparemens ou des contraventions quelconques à la présente loi, aura le tiers du produit des marchandises et denrées sujettes à la confiscation; un autre tiers sera distribué aux citoyens indigens de la municipalité dans l'enceinte de laquelle se trouveront les objets dénoncés, le dernier tiers appartiendra à la république.

» Celui qui dénoncera des marchandises ou denrées détruites volontairement, recevra une gratification proportionnée à la gravité de la dénonciation.

» Le produit de toutes les autres marchandises et denrées confisquées en vertu de la présente loi, sera partagé par moitié entre les citoyens indigens de la municipalité qui aura procédé auxdites confiscations, et la République.

» XIII. Les jugemens rendus par les tribunaux criminels en vertu de la présente loi, ne seront pas sujets à l'appel. Un décret particulier de la convention nationale ou du corps législatif annoncera l'époque où cette loi cessera d'être en vigueur.

» XIV. Dès que la présente loi sera parvenue aux autorités constituées, elles en ordonneront la lecture dans leurs séances publiques, et la feront afficher et proclamer au son de la caisse, afin que personne ne puisse en prétexter l'ignorance. »

Cette loi rassura la capitale, et vint effrayer les agioteurs au moment où les désastres de la Vendée, et ceux plus graves encore de la frontière du Nord, auraient si bien secondé les spéculations sur la baisse des assignats, que bientôt la Convention se serait trouvée sans finances, et le peuple sans pain. Déjà une place importante était tombée au pouvoir de la coalition étrangère, et deux autres allaient subir le même sort.

La capitulation de Condé ne fut connue à Paris que le 18 juillet. Depuis six semaines, les soldats composant la garnison étaient réduits à onze onces de pain, deux onces de cheval, une once de riz et deux tiers d'once de suif par jour. Le service était pénible, et beaucoup d'hommes tombaient malades : néanmoins la garnison, toujours patiente, attendait son sort avec résignation, lorsque le conseil de guerre de la place, convaincu qu'il ne restait de vivres que pour quatre jours, s'assembla et chercha pendant trois jours les moyens de conserver à la République une place forte et de braves soldats. En vain essaya-t-on de faire des sorties, toutes furent infructueuses ; enfin, épuisé de fatigues et de faim, on capitula le 12, et la garnison évacua la place le 13 au matin ; elle était composée d'environ quatre mille hommes. Les troupes sortirent avec les honneurs de la guerre jusqu'au faubourg du Coq, distant d'un quart de lieue de la place ; là elles posèrent les armes et furent passer la revue du commissaire autrichien à Perné. Les quartiers-maîtres, chirurgiens-majors, aumôniers et caporaux-fourriers, furent renvoyés de cet endroit d'où on les conduisit à nos avant-postes. La garnison divisée eut pour prison Aix-la-Chapelle et Cologne ; c'est dans cette dernière ville que fut envoyé le général Chansel, commandant de Condé, et son état-major.

La nouvelle de la reddition de Mayence arriva le 28 juillet, par une lettre de Soubrany et Maribou-Montaut, commissaires

près l'armée de la Moselle. Investie depuis le 6 avril, cette place capitula le 22 juillet.

Mayence est située sur la rive gauche du Rhin ; son enceinte présente la figure d'un demi-cercle dont le fleuve marque le diamètre. Elle n'était défendue de ce côté que par une muraille en briques flanquée de tours bastionnées. Sur la rive droite se trouve jeté le gros faubourg de Cassel, uni à la place par un pont de bateaux. L'île d'Ingelhein et celle de Saint-Pierre (Petersau), divisent le Rhin au-dessous de Mayence; la pointe méridionale de la dernière eût été une excellente position pour les assiégeans; de là, en effet, ils pouvaient prendre à revers les défenses de Cassel ainsi que toute la portion nord du demi-cercle de la ville, battre le pont de bateaux et détruire les moulins amarrés sur le fleuve, les seuls qui existassent pour le service de la garnison et des habitans. En amont et un peu au-dessus de Cassel, la rive droite est coupée par l'embouchure du Mein qui forme plusieurs îles.

La place, sur la rive gauche, consistait en quatorze bastions; le premier front, au nord, s'étend sur un bas-fond et se compose de cinq bastions, d'un large fossé rempli par le ruisseau de Zalbach, et d'un retranchement extérieur également entouré d'un fossé. Le second front, à l'ouest, depuis la porte de Munster jusqu'à celle de Gand, se compose de quatre bastions revêtus en maçonnerie; là, les fossés sont secs parce que le terrain s'élève; le bastion d'Alexandre est le plus haut de tous, il domine les environs. Le troisième front, au sud, depuis la porte de Gand au Rhin, se compose d'une citadelle et de cinq bastions; savoir: trois à l'est de la citadelle et deux à l'ouest. A cent cinquante toises de cette première enceinte, on en trouve une seconde devant le deuxième et le troisième fronts; elle compte trois mille pas de développement, et comprend six ouvrages de différentes grandeurs; le Hauptstein, situé sur la croupe du Hardenberg, et qui commande toute la campagne; le fort Joseph, placé sur le Linsenberg; la double tenaille; les quatre forts Philippe, Élisabeth, Italien (Welsche) et Charles; celui-ci et le Hauptstein, ap-

puyant les extrémités saillantes de la ligne, sont des ouvrages considérables, surtout le dernier; capable de contenir onze cents hommes, il peut, en effet, être livré à lui-même, et possède une communication souterraine avec la porte de Munster. Les autres forts, comme celui-ci, étaient casematés et contre-minés. En dehors de la double enceinte étaient les villages de Weissenau et de Zalbach, le premier au sud, le second à l'ouest, occupés l'un et l'autre et fortifiés par les Français. Ces postes avancés permettaient de gêner l'ouverture et l'approche des travaux de siége.

Les Français n'avaient rien négligé pour assurer la défense si importante de l'île Saint-Pierre. Pour se ménager un débouché offensif sur la rive droite du fleuve, ils avaient fortifié Cassel qu'ils avaient trouvé entièrement nu, et élevé des retranchemens dans l'île du Vieux-Mein et dans celles de Mars et de Bley.

Les représentans du peuple Merlin (de Thionville) et Rewbell s'étant enfermés dans la place, y exerçaient les pouvoirs civils, militaires et politiques les plus étendus. Un conseil de guerre qu'ils présidaient, et composé de tous les chefs de corps, décidait les principales mesures de défense. Doyré les dirigeait sur la rive gauche; Meunier, membre de l'académie des sciences, connu par les travaux du port de Cherbourg, les dirigeait sur la rive gauche; Aubert-Dubayet commandait les troupes : entre autres officiers distingués qu'il avait sous ses ordres, était Kléber, dont la réputation ne commença qu'en 1794, à la bataille de Fleurus.

La garnison était forte de trente-deux mille hommes. L'armement de la place était incomplet; il eût fallu trois cents pièces sur les remparts, et il n'y en avait que deux cents, tant en fer qu'en bronze, de sorte que le tiers du nécessaire manquait. On était approvisionné de grains, mais il était à craindre qu'on ne pût les convertir en farines si l'ennemi, par des brûlots ou d'autres moyens incendiaires, venait à détruire les seuls moulins établis sur le fleuve. Trois mille chevaux enfermés dans la place

avaient du fourrage pour deux mois, et afin d'en diminuer la consommation, on fit tuer et saler tous les bestiaux destinés à l'approvisionnement. Les caisses étant vides, on autorisa l'ordonnateur à des emprunts, et même à faire frapper une monnaie obsidionale.

Soixante mille Prussiens, environ, assiégeaient Mayence. A la tête de dix mille hommes, hessois et saxons, le général Schonfeld menaçait Cassel. Les Français informés que ce corps tenait une position trop étendue, tentèrent une sortie le 10 avril à minuit. La première colonne, forte de quatre mille hommes, et commandée par le général Meunier, marcha sur Hochein, bourg au sud de Cassel, et forma une fausse attaque contre l'aile gauche des ennemis, afin d'empêcher tous les secours de se porter sur l'aile droite, et d'agir ensuite de côté, selon les circonstances. Cette colonne chassa d'abord le détachement prussien du village de Kostheim, et s'empara du bétail qui s'y trouvait; le feu des batteries de Hocheim la contraignirent à la retraite. Les deux autres colonnes marchèrent au nord jusqu'au-delà de la redoute de Mosbach; celle de droite, aux ordres du général Schaal, ayant à son avant-garde les chasseurs de Paris, suivait la chaussée de Wisbaden; celle de gauche, conduite par Dubayet, prit, le long du fleuve, la route de Biberich, situé sur le Rhin un peu en avant de Mosbach; son avant-garde formée par le 36e régiment, délogea le poste prussien du moulin de l'Électeur, et s'avança ensuite sous la protection des batteries de l'île Saint-Pierre; le 1er régiment de grenadiers, soutenu à droite par quelques bataillons, remontait la Salzbach, et se portait sur Mosbach. Le reste de la colonne filait un peu en arrière pour gagner Erbenheim, lorsqu'un coup de feu, tiré à l'improviste, tua un homme dans le rang, et occasionna un désordre général. Une fusillade très-vive dirigée contre ce détachement partit aussitôt de toute la colonne à laquelle il appartenait, et lui blessa beaucoup de monde. Les efforts du général Dubayet et du colonel Kléber ne purent ramener l'ordre, et l'on fut forcé à la retraite. Pendant que ceci se passait, Schaal avait gravi les hauteurs, et

détaché quatre bataillons pour tourner une petite redoute que sa faible garnison ne put défendre. Le jour commençait à poindre; les Hessois firent marcher deux bataillons sur cette redoute, qu'ils reprirent après deux attaques longtemps balancées. Les Français ayant donc entièrement manqué leur but à la gauche, commencèrent une retraite générale à la faveur d'une démonstration sur la droite, et Kléber protégea le mouvement rétrograde avec les troupes formées dans la plaine.

Le 14 avril, le corps de Kalkreuth, destiné à former l'investissement sur la rive gauche, s'établit provisoirement autour de la place. Il occupait les positions suivantes : La droite, composée de onze bataillons et de dix escadrons autrichiens, s'étendait sur les hauteurs depuis le Rhin jusqu'en avant de Wintersheim; douze bataillons et dix-sept escadrons prussiens, formant le centre, campaient près de Marienborn; les gardes couvraient en troisième ligne le quartier-général établi dans ce village; la gauche, forte de dix bataillons, campait sur une seule ligne entre Dreis et le Rhin. Le corps du général Schonfeld, fort de dix-neuf bataillons et dix-sept escadrons, conserva ses positions devant Cassel. Lorsque tout fut disposé pour le siége, le roi de Prusse vint en personne camper sur les hauteurs de Marienborn, au nord-ouest de Mayence.

Ces différentes positions furent couvertes de retranchemens. Le poste de Weissenau, inquiétant le flanc droit des assiégeans, la division autrichienne eut ordre de l'emporter le 16 avril. Le village fut incendié; mais les Français se maintinrent dans la partie basse, et se retranchèrent dans le cimetière qu'on canonna vivement. Le représentant Merlin y combattit. La garnison fit de fréquentes sorties qui donnèrent lieu à des engagemens fort vifs, presque toujours terminés à son avantage.

Le 26, un officier dépêché par Custine, se présenta, accompagné d'un parlementaire prussien. Le général en chef, craignant de ne pouvoir rien faire en faveur de la place, engageait la garnison à l'évacuer, en obtenant toutefois libre sortie pour elle et le matériel. Les généraux Doyré, Meunier et Aubert-Du-

bayet, firent rejeter cette proposition à l'unanimité. La réponse donnée au parlementaire prouva à Frédéric-Guillaume qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre que d'ouvrir la tranchée. En attendant le retour de la belle saison, et l'arrivée de l'artillerie et des autres instrumens de siége qu'on tira des places du Brabant, le roi de Prusse passa, le 3 mai, sur la rive droite, et fit attaquer le village de Khosteim resté en possession des Français depuis la sortie de nuit du 10 au 11 avril. Ce poste important fut maintenu.

Les assiégés restèrent long-temps maîtres des dehors et des environs de la place. Là, avaient lieu des rencontres journalières dans l'une desquelles le chef d'une troupe de cavalerie défia l'officier de cavalerie prussienne à un combat singulier. — Et si je venais à vous comme ami, lui dit le Prussien. — Je vous recevrais comme tel. Ils se tendirent la main, et firent avertir, l'un Merlin, et l'autre le général Kalkreût, peu éloignés de ces avant-postes; là, un déjeuner où devait assister l'autre représentant du peuple Rewbell, et le prince Ferdinand de Brunswich, fut convenu pour le lendemain : il eut lieu en effet. D'autres conférences le suivirent; ce fut pendant ce siége que fut négocié ce cartel d'échange dont nous avons déjà parlé, et par lequel le roi de Prusse reconnaissait le premier la République française.

Après deux tentatives sans résultat, l'une dans les îles à la pointe du Mein, l'autre du côté de Mosbach, les généraux français entreprirent une sortie générale dans la nuit du 30 mai, et dirigèrent six mille hommes sur le quartier général de Marienborn, où se trouvaient le roi et le prince Louis de Prusse. Un incident singulier pensa faire, dit-on, réussir cette expédition; Les grand'gardes prussiennes avaient eu, dans la même nuit, l'ordre de laisser passer quelques centaines de paysans réunis pour moissonner entre les deux armées; l'obscurité étant très-grande, on prit l'avant-garde des Français pour cette troupe de paysans, et on la laissa passer. Les compagnies de siége, soutenues par deux bataillons de Saintonge et de Beauvoisis, emportèrent vivement les premiers retranchemens; mais les coups

de fusil ayant mis bientôt la ligne sous les armes, ces troupes eurent de la peine à se retirer, et n'y parvinrent pas sans perte.

Dès-lors la garnison renonça aux grandes sorties; le lendemain l'ennemi fit feu de toutes ses batteries contre la place, où plusieurs incendies se manifestèrent. Le général Meunier attaqua le même jour l'île de Bley, à l'embouchure du Mein, avec un succès balancé. Au moment où il traversait la rivière pour retourner à Cassel, un biscayen lui fracassa le genou, et il mourut quelques jours après. Par un sentiment honorable à sa mémoire, les assiégeans firent une trève de quelques heures, pendant qu'on lui rendait les honneurs funèbres, se portèrent en armes sur leurs lignes, et répondirent par une salve générale à celles dont les Français honoraient la tombe de ce vaillant officier. Elle fut placée, d'après son vœu, à la pointe du bastion de Cassel qu'il avait défendu.

La tranchée ne fut ouverte que deux mois après l'investissement, vers le milieu de juin. Il fallut aux assiégeans soutenir trois nuits de combats acharnés pour assurer les premiers travaux. Le front d'attaque embrassa tout le côté de la place où est située la citadelle, depuis le Rhin jusqu'aux ouvrages avancés du fort Philippe. Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations, parce que nous serions obligés d'employer le langage technique et tout spécial du génie militaire. Les deux armées s'opposèrent longtemps toutes les ressources de cette science. Les travaux de l'assiégeant furent tenus éloignés des ouvrages de défense; souvent l'assiégé devint assaillant; et dans les derniers jours du siége, l'ennemi n'avait pu encore se rendre maître que d'un ouvrage avancé duquel il fut délogé plusieurs fois; jamais ses batteries ne purent s'établir plus près que cent toises de l'enceinte extérieure des fortifications.

Cependant la disette se faisait déjà sentir dans la ville. Un chat se vendait six francs; la livre de cheval quarante sous. On mangeait les souris et le cuir. Les soldats, disait Thuriot à la séance du 4 août, étaient comme des spectres. Le général Doyré, cédant aux instances des habitans, permit à plusieurs de sortir

» IX. Le transport des malades, et surtout des blessés, ne pouvant se faire par terre, sans compromettre leur existence, il leur sera fourni, aux frais de la nation française, les bateaux nécessaires pour l'effectuer par eau sur Thionville et Metz, en prenant les précautions nécessaires pour la subsistance de ces honorables victimes de la guerre. (*Accordé.*)

» X. Jusqu'à l'entière évacuation de l'armée française, il ne sera permis à aucun habitant actuellement hors de Mayence d'y rentrer. (*Accordé.*)

» XI. Immédiatement après la signature de la présente capitulation, l'armée assiégeante pourra faire occuper par les troupes les postes suivans :

» Savoir, le fort Charles, le fort Velche, le fort Élisabeth, le fort Philippe, la Double-Tenaille, le fort Luisemberg, le fort Haupsem, le fort Mars, l'île Saint-Pierre et les deux portes de Cassel allant à Francfort et à Wisbaden; elle pourra de plus occuper, conjointement avec les troupes françaises, la porte Mauther et l'extrémité du pont du Rhin, adjacent à la rive droite du fleuve. (*Accordé.*)

» XII. Dans le plus court délai possible le colonel Douay, directeur de l'arsenal, le lieutenant-colonel Laribossière, sous-directeur, et le lieutenant-colonel Veruine, remettront au chef de l'artillerie et du génie de l'armée prussienne les armes, munitions, plans, etc., relatifs au service dont ils seront respectivement chargés.

» XIII. Il sera également nommé un commissaire des guerres pour la remise de magasins et effets qu'ils contiennent. (*Accordé.*)

» XIV. (Additionnel.) Les déserteurs des armées combinées seront rendus avec exactitude.

» Fait à Marienborn, le 23 juillet 1793.

» *Signé, le lieutenant-général commandant l'armée combinée devant Mayence* : KALKREUTH.

» *Le général de brigade, commandant en chef à Mayence, Cassel et dépendances* : DOYRÉ. »

Les troupes françaises évacuèrent Mayence le 25 juillet. La nouvelle de la reddition de cette place fut mal accueillie par la Convention. Le comité de salut public, portant tous les renforts disponibles à l'armée du Rhin, dont Beauharnais avait pris le commandement à la fin de mai, avait assez annoncé le prix qu'il attachait à la conservation de cet important boulevart. Il pressait incessamment les généraux de voler au secours des assiégés. En recevant les articles d'une capitulation imprévue, son premier mouvement fut de demander un décret d'accusation (28 juillet) contre tous les généraux qui commandaient à Mayence. Des courriers extraordinaires, porteurs de ce décret, furent expédiés aux représentans du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin. Le 4 août, après un rapport de Merlin (de Thionville), et sur la proposition de Thuriot, la Convention rapporta son précédent décret, et déclara que la garnison de Mayence avait bien mérité de la patrie. Elle venait d'être envoyée en poste dans la Vendée. Beauharnais seul paya bientôt de sa tête la lenteur inexcusable qu'il avait mise à secourir Mayence. En apprenant que cette ville était au pouvoir des Prussiens, il battit aussitôt en retraite, et fut ramené presque en déroute par Wurmser dans les lignes de Wissembourg.

La capitulation de Valenciennes fut arrêtée le 28 juillet entre le général Ferrand, commandant de la place, et le duc d'York, général en chef de l'armée combinée qui l'avait assiégée. Les représentans du peuple, Cochon et Briez, s'étaient enfermés dans cette ville. La garnison, réduite de 9,000 hommes à 3,500, sortit le 3 août pour retourner en France, avec parole de ne point servir d'un an contre la coalition étrangère. Les habitans avaient témoigné la volonté de se rendre dès les premiers jours du bombardement. Il fallut emprisonner plusieurs femmes, ce qui n'empêcha pas les mouvemens de recommencer et de devenir si inquiétans que les canonniers de la citadelle menacèrent de tirer sur la ville, si on les renouvelait. Les souterrains de la garnison furent abandonnés à cette multitude; elle en sortait toutes les fois que les feux étaient suspendus, pour demander à grands cris

la reddition de la place. Les trois batteries ennemies du Rouleur, de Marly, et de Sainte-Sauve, avaient fait de l'intérieur de la ville un amas de décombres, et déjà les brèches étaient praticables à la cavalerie elle-même, lorsque, dans la nuit du 25 au 27 juillet, l'explosion de trois globes de compression fit sauter deux places d'armes de cinquante hommes chacune. L'ennemi se précipita par le déchirement de la palissade, et poussa les Français jusqu'aux poternes, où il se fit un affreux carnage. Le lendemain le duc d'York envoya une sommation avec une lettre à la municipalité et au général. Ces dépêches furent soustraites, imprimées et distribuées aux troupes et aux habitans avant d'être remises à leur destination : le duc d'York y déclarait que si la sommation n'avait pas son plein effet dans la journée, la garnison et les habitans seraient passés au fil de l'épée. « Aussitôt, disent Cochon et Briez, dans leur mémoire à la Convention, les attroupemens devinrent nombreux; une foule de coquins armés maîtrisèrent les avenues de la municipalité et du conseil de guerre, et on nous consigna jusqu'à ce que la capitulation fût signée. »

Barrère, en annonçant, le 1er août, la reddition de Valenciennes, déclara que le comité de salut public était convaincu que cet événement était le résultat d'un vaste complot ourdi par l'Angleterre. La conduite des habitans, pendant le siége, autorisait à croire qu'ils étaient d'intelligence avec les ennemis. Mais c'était sur d'autres documens que Barrère basait l'opinion du comité. Des papiers avaient été saisis « d'où il résultait que Pitt entretenait des émissaires à Paris et dans les départemens, pour préparer des incendies à Douay, à Valenciennes, à Lorient, à Bayonne, pour faire assassiner les patriotes par des femmes. Les habitans de Lyon avaient reçu quatre millions en numéraire de la part de Pitt. Un vaisseau anglais parlementaire avait été reçu à Marseille, etc. » — Nous reproduisons les deux pièces dont Barrère appuya une partie de ces assertions : c'étaient une lettre et un état de dépenses trouvés dans le porte-feuille d'un Anglais arrêté à Lille.

Traduction littérale d'une lettre écrite en anglais, et déposée au comité de salut public.

29 juin 1793, sept heures du soir.

« Nous vous remercions de votre promptitude. Vos deux exprès sont arrivés ce matin à huit heures, le double à une heure, et deux heures après, vint M... de Cambrai. Les plans que vous avez envoyés dernièrement sont plus directs que les premiers, quoique pas très-exacts; les nouvelles augmentations faites pour les mortiers ne sont pas lisibles. Priez R.... de vous en donner un autre; il peut être bon ingénieur, mais il n'est pas très-expérimenté. Il y a une grande différence entre les siens et ceux de Lille. Vous êtes prié d'ordonner à W....b....r de payer celui de Lille cent livres sterling de plus; vous vous arrangerez comme vous pourrez avec R.... N'épargnez rien et ne perdez pas de vue C.... ; il est sûr comme l'or; et, étant l'ami de Lamarlière, il pourra nous procurer un double de tous les autres. S'il a peur d'être découvert, qu'il résigne sa place; payez-lui le double de ce qu'elle lui rapporte. Donnez-lui tout de suite 500 liv. sterling, et ne doutez pas de son zèle d'après les preuves qu'il en a déjà données. Milord lui demande un état exact des poudres et de toutes les munitions quelconques, et son opinion sur le camp de Cassel.

» Soyez toujours ami de K.... Il peut nous être utile. Priez le commandant de le faire venir chez lui de temps en temps, et de faire ses efforts pour former les plans nécessaires de F..... et de G..... Priez Greenw... de donner de temps en temps à dîner aux parties choisies. Les plans de Cobourg sont sûrs, si toutefois le succès de la guerre est pour les chiens. S'il en est ainsi, le plan d'incendie des fourrages doit être exécuté, mais à la dernière extrémité, et il doit avoir lieu dans toutes les villes le même jour. A tout événement, soyez prêt avec votre partie choisie pour le 10 ou le 16 août. Les mèches phosphoriques sont suffisantes : on peut en donner cent à chaque ami fidèle sans danger, vu que chaque centaine ne forme qu'un volume d'un pouce trois quarts

de circonférence et de quatre pouces de long. Nous aurons soin de pourvoir chaque comité d'un nombre suffisant de ces mèches avant ce temps.

» Milord désire seulement que vous gardiez toujours de votre côté pour cette affaire, les personnes qui vous sont les plus affidées ; mais ne confiez rien de cette affaire à N.... ; il boit trop ; dans l'affaire de Douai, il a manqué d'être découvert par sa trop grande précipitation.

» Faites venir O.... de Caen, et C.... de Paris. Faites en sorte que W....b....r ait la première main dans l'affaire de Dunkerque ; il sera nécessaire de le renvoyer de Lille pour acquérir des connaissances sur différentes places. Faites en sorte que H....w....d aille avec lui, et que sa femme aille à Calais pour garder sa maison. La manière hardie avec laquelle ils sont partis de Calais avec leurs quatre chevaux, et la manière avec laquelle ils ont échappé à ceux qui les poursuivaient, a été un coup de maître. Ils ne pouvaient craindre aucun événement avec de tels chevaux. Qu'ils n'épargnent pas l'argent, et qu'ils soient généreux partout. Faites que Stap..tn et C....w....t sachent combien S. A. R. récompensera leur zèle.

» Que ferions-nous sans le collége. Faites hausser le change jusqu'à 200 livres pour une livre sterling. Faites que Hunter soit bien payé, et assurez-le, de la part de Milord, que toutes ses pertes lui seront remboursées de plus du double de sa commission. Que Greg.... y en fasse de même. Faites de temps en temps quelque chose avec S...p...rs. Il faut discréditer le plus possible les assignats, et refuser tous ceux qui ne portent pas l'effigie du roi. Faire hausser le prix de toutes les denrées. Donner les ordres à vos marchands d'accaparer tous les objets de première nécessité.

« Si vous pouvez persuader à Cott...i d'acheter le suif et la chandelle à tout prix, faites-la payer au public jusqu'à cinq livres la livre. Milord est très-satisfait pour la manière dont B.... L....z a agi. Dites-lui que S. A. R. le duc a fait enregistrer son fils avec le vôtre pour cornettes. Il jouissent dès à présent de la

paie attachée à ce grade. Que Ch....f....tr... aille de temps en temps à Ardes et à Dunkerque. Je vous prie de ne pas épargner l'argent. Nous espérons que les assassinats se feront avec prudence ; les prêtres déguisés et les femmes sont les personnes les plus propres à cette opération. Envoyez 50,000 liv. à Rouen et 50,000 à Caen. Nous n'avons pas reçu des nouvelles depuis le 17. Qu'est-ce qu'ils font donc? Renvoyez A.

» Que M....s....tn soit rappelé de Cambrai ; son incommodité lui serait nuisible dans une violente commotion ; qu'il reste à Saint-O.... et que Wh....t..mr aille à Boulogne. On regrette la mort de Dyles ; ses avis nous auraient été d'un grand secours. Que W..m..er le remplace à Boulogne et à Calais.

» M.....s.....r devrait être à Paris, connaissant mieux, comme banquier, les moyens de faire hausser le numéraire.

» Les différens plans de Milnes sont approuvés par Pitt, mais sa dernière fièvre le retiendra encore quelque temps en Angleterre.... Dites à St....z que son fils sera rappelé de Vienne, et aura la place de ministre à Madrid après la guerre. Le duc est très-reconnaissant des services du père, qu'il embrasse en personne..... Si on peut se fier à D...., le maire, comme l'ami d'O...., il sera la personne la plus propre à être associée avec lui. Que l'argent ne soit pas épargné.

» Milord désire que vous ne gardiez ni n'envoyiez aucun compte ; il désire même que tout indice soit brûlé, comme dangereux pour tous nos amis résidans en France, au cas que l'on vnît à en trouver sur vous. Votre zèle pour notre cause est si bien connu du duc, pendant votre séjour en Suisse l'année dernière, et depuis à Saint-O....., qu'il regarde comme superflus les comptes que vous pourriez lui rendre de vos dépenses.

» La dernière nouvelle que nous avons reçue du prince de Condé, nous annonçait qu'il avait une fièvre violente ; S. A. R. le duc lui a envoyé son premier médecin.

» Si Michel est sûr, envoyez-le de temps en temps à Paris et à Dunkerque.

» L. A....S....Bro..r espère de l'embrasser bientôt à Ardes.

Ne laissez poiet B....t....z quitter Saint-O...., même pour un jour : ses avis sont toujours utiles. Dites à Ness qu'il peut être sûr d'être nommé membre du parlement à la première vacance.

» Adieu. Your's most affectionaly. »

« *P. S.* Envoyez sur-le-champ à Lyon et Grenoble 150,000 l. Nous sommes très-inquiets de nos amis à Nantes et Thouars; nous regrettons sincèrement la mort de L..... La pension de la veuve, de 600 livres par an, lui sera payée à elle, et à son fils après sa mort; envoyez-leur exactement 200 livres sterling par la première occasion à Bordeaux. Faites savoir à la femme de Cobbs, à Bourbour, que son mari est monté en grade le premier mai, par ordre de l'amiral Macbride. Qu'il soit accordé à Morel 100 liv. sterling par mois : nous espérons occuper les appartemens qu'il nous a préparés pour le quartier d'hiver. Ne lui permettez point de loger d'autres Français que ceux du parti choisi.

» Quand vous irez à Dunkerque, prenez avec lui ou avec son cousin les moyens sûrs pour le transport de l'argent d'Ostende à Dunkerque. Nous avons de prêt pour les différens comités sous votre direction quarante mille guinées.

« Que Chest....r et S.... soient toujours pourvus de guinées. Les caves du collége sont propres au plan de F....g. Ne laissez pas Morflon louer la maison à Cambrai, mais qu'il la quitte seulement. Ne le laissez pas demeurer avec vous : il est prudent d'avoir des logemens séparés. »

On lisait sur l'adresse ces mots :

Pour le président du Comité, à Saint Omer,

ou en défaut,

à Dunkerque.

en double par Lille.

Voici la seconde pièce :

Notes tirées d'un portefeuille anglais, traduites sur l'original.

Janvier. 21.... Commencé le lundi 24 janvier 1793.
24 Arrangé avec Stapleton et Corntweit.
27 Payé à Dressicourt, et au major et au capitaine D., 17,500 liv.

Février. 6 Arrangé avec Duplain de lui payer 2,500 liv. par mois.
9 A mistriss Knax, 12,000 liv.
15 Arrivé à Paris.
16 Réuni avec Q.
17 Reçu 74,005 liv.
19 Arrangé avec Morell.
24 Arrivé à Lille, arrangé avec E. et G.
27 Arrivé à Dunkerque avec Morell et Hunter.

Mars. 1 Dépensé à Lille 375 liv.
2 Reçu 6,000 liv.
5 Envoyé à Paris J. A.
6 Donné pour dépenses 652 liv.
7 Payé à Duplain 2,500 liv.
9 Envoyé à Dunkerque G. L., 154 liv.
12 Donné à Hunter, 50 liv.
16 Distribué 1250 liv.
19 Envoyé à Nantes, pour dépenses, 1850 liv.
20 Neuf rôles, 450 guinées.
Dito 650

1108 guinées.

24 Brûlé les lettres A. L. S. R.
26 Payé pour un sloop.

Avril. 2 Lettre de Dilon.
4 Répondu par un courrier à G. envoyé à 5 heures.
5 Reçu des billets montant 2000 liv.
6 Envoyé une lettre de change pour Duplain, 2,500 l.
11 K. de retour.

14 Envoyé K. à Dunkerque.
17 Écrit à Morell.
18 Mon envoi K. à Ostende.
21 Reçu des lettres de Milord.
22 Envoyé à Calais les lettres de Milord, dépenses 218 liv.
25 Envoyé à Paris les lettres d'Herries.
26 Payé 600 liv. pour avoir l'arrêté du département.
27 Arrivé à Dunkerque, pris des arrangemens avec Morell pour commencer l'envoi des courriers depuis le 1er mai jusqu'au 30 juillet, à 30 liv. déposées dans une cassette.

Mai. 2 Reçu des lettres de Dumourier.
4 Reçu de l'argent d'Herries, 24,000 liv.
6 Payé à A. S. J. R. 1,250 liv.
Et envoyé à Duplain, 2,500 liv.
9 Donné à G. pour distribuer, 600 liv.
11 Distribué 600 liv.
13 Reçu la comtesse G.; lettres de L. Roack et des ducs. Envoyé à Nantes et à Morlaix 850 guinées et 60,000 l.
12 Hunter, envoie de Dunkerque, l'argent en question à L. G.
20 Envoyé à Londres.
21 Brûlé toutes les lettres et papiers jusqu'à ce jour.
22 Envoyé à Morflon.
24 Brûlé trois dépêches.
25 . . . . . . payé 3,300 liv.
26 Pour donner, s'il exécute le plan de Douai, 24,000 l.; avance, 10,000 l:
28 Envoyé à Keat G.
29 Réponses de Londres, 1,500 liv.
30 ... Illisible . . . . . . 500 liv.
31 ... Illisible . . . . . . 2,000 liv.

Juin. 1 Donné à G. pour distribuer, 1,500 liv. Envoyé à Rouen, 600 liv.

3 Envoyé Chest. aux prisonniers avec 10 liv. pour chacun.

4 Envoyé M. à Paris, payé pour impression et transport, 1,297 liv.

6 Envoyé à Tours, Blois et Orléans A, Y et G, envoyé à Duplain en notes, 2,500 liv. Envoyé Chest. à Ardes.

9 Arrivé à Lille.... Illisible.... Kent Y, envoyé à Bruxelles avec R.

11 Envoyé à Arras L, 7,000 liv.

12 Reçu billets, 4,000 liv.

13 Envoyé à Paris.

14 Retourné à Saint-Omer.

15 Donné à G. pour distribuer, 800 liv.

Dito à Chest., 2,000 liv.

16 Payé à R. pour des plans figurés, 10,000 liv,

Dito à la femme une bague, 80 liv.

18 Brûlé tous les papiers jusqu'à ce jour.

19 Envoyé à Boulogne.

20 Envoyé à Tournai deux exprès avec R. et des plans.

21 ... Illisible... Retourné de Lille.

22 Payé avec G. et H., 12,000 liv.

23 Et pour impression, 16,570 liv.

24 Envoyé à Nantes et à Thouars, 54.000 liv.

25 Parti pour Dunkerque.

26 Réuni avec Humer.

27 Envoyé à Londres A.

28 Dito à Tours et à Nantes.

29 Reçu des lettres de La Grâce.

30 Envoyé à Paris.

t. 1 Envoyé à Rouen vers D.

2 Envoyé G. avec M. à Caen, 60,000 liv.

Des revers aussi graves, aussi multipliés en quelques jours la Vendée et sur la frontière du Nord, excitèrent à Paris laintes très-vives. La tribune des Jacobins retentissait à cha-

que instant de dénonciations contre les généraux. Beauharnais, Barthe, Lamarlière, Custine surtout étaient accusés de trahison. Vincent, secrétaire du ministre de la guerre, et Hébert, se signalèrent par l'âpreté de leur zèle à poursuivre l'épuration des états-majors. « Il faut, disait Hébert à la séance des Jacobins du 23 juillet, destituer et bannir tous les nobles qui figurent dans nos armées, dans la magistrature, partout. Que le peuple le demande! le peuple lui-même! qu'il se rende en foule à la Convention, et qu'après avoir exposé tous leurs attentats, il se borne à demander leur expulsion. Qu'il se tienne en permanence jusqu'à ce qu'il l'obtienne. (*Tout le monde :* « Oui! oui! nous irons tous ».) S'il faut un successeur à Marat, s'il faut une seconde victime à l'aristocratie, elle est toute prête : c'est moi. Mais obtenons justice, réunissons-nous tous et crions : Plus de nobles! plus de nobles! les nobles nous assassinent. » — Ici, le *Journal de la Montagne*, n. LIII, dit que tout le monde se leva et promit de seconder Hébert.

Tant que les dénonciateurs ne désignèrent que des hommes réellement suspects, ils ne rencontrèrent aucune opposition. A la séance du 24 juillet, quelques doutes élevés sur le général Lavalette déterminèrent Robespierre à prendre la parole.

Robespierre. « Je n'ai pas besoin de faire une profession de foi sur les nobles; mais tous ces lieux communs sur la noblesse, qu'on vous répète maintenant, nous écartent de l'objet le plus intéressant qui puisse nous occuper en ce moment..... la défense de Lille. Deux ministres patriotes avaient pourvu cette ville lorsque Lamarlière, l'ami, le complice de Dumourier, l'ami, le complice de Custine, Lamarlière qu'on a laissé scandaleusement à la tête de nos armées, est venu disputer à un bon patriote, le général Favart, le commandement de cette ville qui lui avait été confié par le conseil exécutif.

» L'antagoniste le plus puissant de Lamarlière est celui (Lavalette), qui, dans le trouble causé par l'attente d'une trahison, au moment où Lamarlière allait livrer Lille aux Autrichiens,

saisit Miaczinski, son agent, au collet, et le conduisit à Paris où ce traître expira sur l'échafaud.

» J'ai vu, j'ai lu les pièces qu'on n'a pas osé signer, tant elles étaient puériles; j'ai vu la dénonciation contre Lavalette, à laquelle en est jointe une autre contre Bouchotte. Mais, en même temps qu'on reproche à Lavalette sa noblesse, on fait le panégyrique de l'*excellent* Lamarlière, du *divin* Custine comme s'ils étaient moins nobles que celui dont on n'a connu la noblesse que par cette pièce.

Une voix. « Lavalette ne vaut rien. »

Robespierre. « Mes antagonistes ne sont pas plus républicains que moi; quand on prendra des mesures générales sur les nobles, tous devront être remplacés, en attendant nous devons rendre justice aux défenseurs de Lille, à ceux qui ont sauvé cette place, et qui par cette raison, ont été opprimés par le traître Lamarlière. »

Personne ne répondit. Un moment après, Brichet ayant demandé que la société envoyât une députation au comité de salut public pour l'inviter à s'occuper activement de l'organisation du ministère de la guerre, Robespierre prit de nouveau la parole :

Robespierre. « C'est user le crédit de la société que d'envoyer à chaque instant des députations au comité de salut public; c'est le compromettre, peut-être, s'il arrivait qu'on n'y eût point égard. (Brichet insiste; un membre appuie sa proposition.) Il est ridicule de vouloir tenir le comité de salut public en lisière. On doit supposer qu'il est composé d'hommes d'esprit, et de politiques; qu'il sait, jusqu'à un certain point, comment il doit en user, et l'on devrait bien s'en rapporter à lui un peu davantage. » (*Journal de la Montagne*, n. LVI.)

Le personnage sur lequel parurent un instant accumulées toutes les colères, nées du mauvais succès de nos armes, fut le général Custine. Comme nous rapporterons son procès tout entier, nous n'avons pas à recueillir les griefs qui pleuvaient de partout sur sa tête. Mandé à Paris par le comité de salut public, il s'y rendit

aussitôt, et le 18 juillet il écrivit une lettre à la Convention dans laquelle il disait « qu'il ne voulait pas exister dans le lieu de ses séances, sans lui présenter l'hommage de son respect et de son obéissance aux lois de la République. » — A la séance du 22, Bazire annonça que Custine avait paru la veille au Palais-Royal, et que les habitués des tripots avaient crié : *vive Custine!* Il demanda que ce général fût mis en état d'arrestation, par mesure de sûreté générale. Simon l'accusa d'avoir dit que, quand les décrets de la Convention lui déplaisaient, il en faisait des papillotes. Danton dit que Condé avait été obligé de se rendre, faute de vivres ; que Valenciennes était cerné de toutes parts et chauffé de très-près ; que la nation avait des doutes sur Custine, et qu'il fallait qu'il fût jugé promptement, parce que l'armée du Nord avait besoin d'un bon général. Bazire ajouta qu'il avait donné dans ces derniers temps, pour mot d'ordre, *Condorcet, Paris, Constitution* (1) ; et que ses adjudans et hommes de confiance disaient à qui voulait les entendre : « Vous voyez ce que le général propose ; il faut vous liguer avec le Calvados, et marcher sur Paris pour faire accepter la constitution de Condorcet. » — Un décret ordonna que Custine serait détenu à l'Abbaye. Il fut décrété d'accusation le 28 juillet. La nouvelle de la prise de Mayence précipita cette mesure ; elle fut suivie immédiatement de l'adoption du décret présenté le 8, par Saint-Just, contre les députés réfugiés à Caen ; la discussion s'était bornée au discours de Billaud-Varennes, analysé plus haut.

L'arrestation de Custine occasionna quelques désordres. L'armée du Nord était agitée et redemandait son général ; Levasseur y fut envoyé. Arrivé à Cambrai, il va au camp le lendemain ; quarante mille hommes étaient sous les armes. Lui-même raconte ainsi, dans ses mémoires, comment il mena cette revue : « Vous allez me faire passer devant les lignes, dis-je au général qui commandait ; il obéit. J'avais déjà fait quelques pas ; point

(1) Le général Leveneur écrivit quelques jours après pour informer la Convention que ce mot d'ordre avait été donné en l'absence de Custine.

(*Note des auteurs.*)

d'honneurs militaires. — *Général, pourquoi ne bat-on pas aux champs.....?* Les tambours battent et les trompettes sonnent. Je passe devant un enseigne; point de salut. — *Nouvel oubli, général.....!* Les drapeaux s'inclinent. Je continue ma route, et je trouve partout un silence dédaigneux.... Je fais former le bataillon carré, je me place au centre: « Soldats de la République, » dis-je d'une voix forte, le comité de salut public a fait arrêter » le général Custine... » — Ma voix est aussitôt couverte par un cri prolongé: *Qu'on nous rende Custine!* Soldats, repris-je avec calme, et ma voix fut encore étouffée par des clameurs plus sinistres. Je fais le signal d'un roulement; les tambours battent et les cris ont cessé.— Général, faites ouvrir les rangs; et les rangs s'ouvrent. Je parcours la ligne, la pointe du sabre basse, l'œil en feu, et prêt à percer l'audacieux qui prononcerait de nouveau le nom de Custine. Tous comprirent mon intention, tous restèrent immobiles. Les lignes ainsi parcourues, je fis serrer les rangs. Songeant alors à donner à l'armée quelqu'espoir de ravoir son général, je repris: « Soldats, le gouvernement a cru devoir » faire arrêter le général Custine... » — *Qu'on nous rende notre général!* s'écrie un sergent. — Avance, toi qui demandes Custine, dis-je à cet homme; voudrais-tu répondre sur ta tête de son patriotisme? et, m'adressant à la masse: « Si Custine est in» nocent, il vous sera rendu; s'il est coupable, que son sang ex» pie son crime; point de grace pour les traîtres. Je suis votre » chef, vous me devez une obéissance aveugle. Pardon et oubli » à qui sera docile à la voix du représentant du peuple français! » malheur à qui la méconnaîtra! » Un silence prolongé m'apprit bientôt que les têtes étaient calmées et que le repentir entrait dans les cœurs. »

A Paris, le comité de salut public intimida les mécontens par un coup imprévu. Le 23 juillet, à dix heures du soir, il ordonna au maire de bloquer le Palais-Royal le lendemain de bonne heure, et d'y faire une battue générale. L'accueil que Custine y avait reçu le 21 détermina cette mesure. D'autres motifs y avaient aussi contribué: « On ne peut se dissimuler, dit le

Journal de la Montagne, n. LV, qu'il n'y ait à Paris beaucoup d'émigrés, quantité de malveillans, un nombre considérable de soldats étrangers; des rassemblemens nocturnes, des conciliabules secrets, des projets désastreux et liberticides; mais le peuple est debout, les magistrats veillent, la liberté sera sauvée.

» La mesure que l'on prend en ce moment coupera le fil de bien des trames; le Palais-Royal est cerné, entouré de troupes et de canon; déjà un grand nombre de ces messieurs est arrêté, une grande lumière sortira du milieu des ténèbres. »

Il est très-vrai qu'il y avait alors à Paris un grand nombre de soldats étrangers qui avaient déserté. Un officier autrichien, s'autorisant de la recommandation personnelle du général Duval, demandait aux Jacobins, le 29 juillet, des défenseurs officieux pour lui et trois cents de ses camarades, afin qu'ils pussent obtenir de l'emploi en Vendée. Robespierre se déclara fort édifié d'une telle démarche, mais il s'étonna qu'un Autrichien, protégé par le général Duval, reconnu traître à la patrie, eût osé la faire. « Je demande, concluait-il, que la société chasse à l'heure même de son sein l'homme qui a tenté de surprendre sa bienveillance. Je demande qu'on envoie sur-le-champ une députation au maire de Paris, ainsi qu'au commandant de la garde parisienne (1), pour les engager à faire mettre en état d'arrestation tous les déserteurs qui se trouvent en ce moment dans la capitale. » Quelqu'un ayant fait des propositions plus douces, Robespierre reprit: « Il faut enfin vous dire une vérité qui depuis long-temps me pèse sur le cœur, c'est que je vois ici beaucoup trop de mines autrichiennes et prussiennes. (*Applaudissemens.*) Je ne répondrai qu'à une seule objection passable qu'on ait faite,

(1) Henriot avait été définitivement confirmé dans ce grade par le suffrage des sections. Le dépouillement du premier scrutin produisit le résultat suivant: Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, avait réuni 4,575 voix, et Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins, 4,958. Le 26 juin le corps municipal décida que le ballottage entre ces deux candidats commencerait le 29 juin à quatre heures du soir, et qu'il serait dépouillé le mardi 2 juillet. —Le nombre des votans était de 15,334. Henriot réunit 9,084 voix; Raffet 6,095; voix perdues 155. Henriot fut proclamé commandant-général. (*Note des auteurs.*)

c'est qu'un homme qui s'est mis sous notre sauvegarde, en venant franchement dans notre sein, devait y être à l'abri de toute insulte. Si Pitt et Cobourg avaient trouvé moyen de s'y introduire, jugeriez-vous à propos de les ménager? comment traiterez-vous leurs agens? Je m'en tiens à ma proposition, et j'y en ajoute une autre nécessitée impérieusement par les circonstances, c'est qu'on fasse de nouveau le scrutin épuratoire de tous les membres de cette assemblée, et que celui-ci ne soit plus, comme les autres, illusoire ou abusif; mais qu'il entraîne et balaie tous les hommes suspects, faibles ou incertains, tous ceux qui ne marchent pas dans la voie du républicanisme d'un pas ferme et décidé. » (*Applaudi.*) Cette proposition fut adoptée.

Pendant que les Jacobins arrêtaient un scrutin épuratoire, les Cordeliers employaient leurs dernières séances du mois de juillet à d'extravagantes cérémonies. Le 28, ils firent, en grande pompe, la translation du cœur de Marat. Hébert, qui était cordelier, insista long-temps à la Commune (séance du 27 juillet), pour que le conseil-général assistât tout entier à cette fête. Il n'y fut envoyé qu'une députation de douze membres. Le cœur de Marat et celui de Verrière furent provisoirement suspendus à la voute du club. Ce Verrière était l'avocat que nous avons vu plaider pour Marat en 1791, à l'époque de ses grandes dénonciations contre les mouchards de La Fayette, et à l'occasion du procès en calomnie que lui intenta Étienne, dit Languedoc. On se rappelle que Marat gagna son procès, et que Verrière, s'il faut en croire Camille Desmoulins, égaya fort l'audience en comparant sa bosse à celle de Mathon de la Varennes, défenseur de Languedoc. Ces deux avocats étaient en effet bossus.

Le culte de Marat commença aux Cordeliers par l'apostrophe suivante, que nous a conservée le *Journal de la Montagne*, n° 65: Les yeux élevés vers l'urne qui contenait le cœur de *l'ami du peuple*, un membre du club s'écria : « *Restes précieux d'un dieu! serons-nous donc parjures à tes mânes! Tu nous demandes vengeance, et tes assassins respirent encore! Réveillez-vous, Corde-*

liers! il est temps. Courons venger Marat; courons essuyer les larmes de la France éplorée. « — Nous suivons attentivement les traces de ces hommes qui font peser encore, aux yeux de tant de gens, la solidarité de leur athéisme ou de leur ignoble idolâtrie sur les révolutionnaires jacobins.

AOUT.

La Convention nationale signala sa séance du 1er août, par le nombre et l'énergie de ses décrets. C'était une conclusion générale dictée par les désastres de toute espèce dont la France venait d'être accablée pendant le mois de juillet. Le dernier jour de ce mois, il avait encore fallu envoyer le général Lamarlière au tribunal révolutionnaire.

A la suite du rapport de Barrère sur la capitulation de Valenciennes, la Convention adopta à l'unanimité les décrets suivans:

Premier décret. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit:

Art. Ier. « Elle confirme la nomination faite par le comité de salut public, et l'envoi des citoyens Billaud-Varennes et Niout, en qualité de représentans du peuple dans les départemens du Pas-de-Calais et du Nord, et les investit de pouvoirs illimités pour prendre toutes les mesures de sûreté générale nécessaires au succès de leur mission; ordonne aux autorités constituées et à la force armée d'exécuter leurs arrêtés et d'obéir à toutes leurs réquisitions.

» II. Les ministres, les corps administratifs et les municipalités, sont particulièrement chargés de donner sur-le-champ les ordres plus précis pour la surveillance la plus sévère de tous les ports, arsenaux, magasins, et autres établissemens nationaux, et des caisses publiques.

» III. La déclaration de Charrier (1), la lettre anglaise et les no-

(1) Voir à la fin du volume la déclaration de Charrier.

tes anglaises renfermées dans le portefeuille déposé au comité de salut public, seront envoyées par des couriers extraordinaires à tous les départemens, ainsi que le rapport du comité de salut public, et il en sera délivré six exemplaires à chaque député.

» IV. La Convention nationale dénonce, au nom de l'humanité outragée, à tous les peuples, et même au peuple anglais, la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique, qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie, et tous les crimes pour le triomphe de la tyrannie, et pour l'anéantissement des droits de l'homme.

» V. Les biens de toutes les personnes qui ont été et qui sont hors de la loi, par décret de la Convention, sont déclarés appartenir à la République.

» VI. Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal extraordinaire; elle sera transférée sur-le-champ à la Conciergerie.

» VII. Tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la République, à l'exception des deux enfans de Louis Capet et des individus de la famille qui sont sous le glaive de la loi.

» VIII. Élisabeth Capet ne pourra être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette.

» IX. Les membres de la famille Capet qui sont sous le glaive de la loi, seront déportés après le jugement s'ils sont absous.

X. La dépense des deux enfans de Louis Capet sera réduite à ce qu'il est nécessaire pour l'entretien et la nourriture de deux individus.

XI. » Les tombeaux et mosolés des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain. »

Second décret. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

» Art. Ier. Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les

ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée. Il sera mis à cet effet, à la disposition du ministre de la guerre, 3 millions pour l'exécution de cette mesure.

» II. Il sera procédé à l'épurement de l'état-major et des commissaires des guerres de l'armée des côtes de la Rochelle, pour leur subtistuer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé.

» III. Les généraux de l'armée de la Rochelle tiendront la main à l'exécution rigoureuse des lois rendues contre les déserteurs, les fuyards, les traîtres, et ceux qui jettent les armes et vendent leurs habits.

» IV. L'organisation des compagnies de pionniers et des ouvriers sera accélérée; ils seront choisis dans les communes les plus patriotes.

» V. Les généraux feront un choix pour former des corps de tirailleurs et de chasseurs intrépides.

» VI. Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toutes espèces pour incendier les bois, les taillis et les genêts.

» VII. Les forêts seront battues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

» VIII. Les femmes, les enfans et les vieillards, seront conduits dans l'intérieur; il sera pourvu à leur subsistance, à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité.

» IX. Il sera pris des mesures par le ministre de la guerre pour préparer tous les approvisionnemens d'armes et de munitions de guerre et de bouche de l'armée qui, à une époque prochaine, fera un mouvement général sur les rebelles.

» X. Aussitôt que les approvisionnemens seront faits, que l'armée sera réorganisée, et qu'elle sera prête à marcher sur la

Vendée, les représentans du peuple se concerteront avec les administrations des départemens circonvoisins qui se sont maintenues dans les bons principes, pour faire sonner le tocsin dans toutes les municipalités environnantes, et faire marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante.

» XI. La loi qui expulse les femmes de l'armée sera rigoureusement exécutée. Les généraux en demeurent responsables.

» XII. Les représentans du peuple, les généraux, veilleront à ce que les voitures d'équipages, à la suite de l'armée, soient réduites au moindre nombre possible, et ne soient employées qu'au transport des effets et des matières strictement nécessaires.

» XIII. Les généraux n'emploieront désormais pour mots d'ordre que des expressions patriotiques, et que les noms des anciens républicains ou des martyrs de la liberté, et dans aucun cas le nom d'aucune personne vivante.

» XIV. Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République, il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui seront demeurés fidèles à la patrie, des pertes qu'ils auraient souffertes.

» XV. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ au pouvoir exécutif, au ministre de la guerre et aux représentans du peuple, près l'armée des Côtes de la Rochelle. »

Troisième décret. « La Convention nationale décrète que les étrangers des pays avec lesquels la République est en guerre, et non domiciliés en France, avant le 14 juillet 1789, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers, caisses et effets; charge la commission des Six de lui présenter demain un projet de loi sur les étrangers en général. »

Quatrième décret. « La Convention nationale décrète que les barrières de Paris seront fermées sur-le-champ, pour empêcher la sortie de tous ceux qui ne justifieront pas d'une mission publique. »

Cinquième décret. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Il sera formé un camp entre Paris et l'armée du Nord. Le comité de salut public se concertera avec le conseil exécutif pour la prompte exécution de cette mesure.

» II. Prieur, Saint-André et Lebas, se rendront sur-le-champ près des armées du Nord, de la Moselle et du Rhin, pour se concerter avec les généraux sur toutes les mesures nécessaires dans les circonstances actuelles.

» III. La Convention nationale approuve la nomination faite par le conseil exécutif du général Houchard, pour le commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes, ainsi que la nomination du général de division, Ferrière, pour le commandement en chef de l'armée de la Moselle.

» IV. Les citoyens, Colombel, de la Meurthe; Bentabolle, Deville et Chasles, se rendront sur-le-champ, en qualité de représentans du peuple, près l'armée du Nord, pour remplacer les commissaires revenus dans le sein de la Convention nationale, et les investit des mêmes pouvoirs. »

Sixième décret. « La Convention nationale décrète que tout Français, convaincu d'avoir refusé en paiement des assignats-monnaie, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, sera condamné pour la première fois en une amende de 3,000 liv. et à six mois de détention; en cas de récidive, l'amende sera double, et il sera condamné à vingt années de fers. »

La Convention décréta également, sur la motion de Couthon, que tout Français qui placerait des fonds sur les banques des pays étrangers, avec lesquels la République était en guerre, serait déclaré traître à la patrie; et, en outre, que tout Français qui avait des fonds sur ces banques, serait tenu de le déclarer, dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende égale à la somme placée, et serait, comme suspect, mis en état d'arrestation. — Cela n'était qu'une représaille, car le gouvernement anglais avait déjà pris des mesures analogues.

La séance fut terminée par une proposition de Danton; il vou-

lait qu'on érigeât en gouvernement provisoire le comité de salut public; que les ministres ne fussent que les agens de ce comité, et qu'il fût mis à sa disposition une somme de cinquante millions. « Le peuple a confiance en vous, s'écria-t-il en finissant; soyez grands et dignes de lui; car si votre faiblesse vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans vous, et l'opprobre vous resterait. » Saint-André, Cambon, Barrère et Couthon, appuyèrent cet avis, en déclarant, toutefois, qu'ils donneraient leur démission s'ils avaient des fonds en maniement. Robespierre trouva la proposition trop vague, et en demanda l'ajournement. Danton répondit à ceux qui semblaient craindre la calomnie : « Quand je fus membre du conseil, je luttai contre Roland; je pris sur moi toutes les mesures révolutionnaires, et je dis dès lors : « *Périsse mon nom, et que la liberté triomphe!* » Thuriot ayant demandé que la proposition fût renvoyée au comité de salut public, Danton ne s'opposa pas au renvoi, seulement « puisqu'on lui avait laissé le soin d'énoncer cette idée, il protesta qu'il n'accepterait rien, et en jura par la patrie. » — Le renvoi et l'ajournement au lendemain furent prononcés. Cette motion fut définitivement sans conséquence.

La fête du 10 août, pour célébrer l'acceptation de la Constitution, la levée en masse et l'arrestation des suspects, sont les principaux actes conventionnels du mois que nous allons raconter. Les séances de la Convention sont entièrement consacrées à la lecture de la correspondance, à entendre des pétitionnaires, à voter les mesures préparées dans le sein de ses comités. Nul débat ne vient entraver cette marche rapide. Quelques séances à peine sont dérobées aux nécessités révolutionnaires, et accordées à des questions organiques dont les unes se rattachent au Code civil et à des matières de finances, les autres à l'instruction publique.

Les discussions ont toutes lieu aux Jacobins; c'est là qu'il nous faudra chercher l'histoire du gouvernement, parce que c'est là que les mesures politiques sont ouvertement controversées. Les *enragés* continuent leur opposition, et les *Hébertistes*

commencent la leur. Il y a cette différence entre ces deux partis, que le premier s'attache principalement aux choses, et le second aux personnes. Jacques Roux et Leclerc de Lyon attaquent, par tous les moyens anarchiques qui sont en leur pouvoir, la Commune, le département, la Convention elle-même, et cela parce que ni les uns ni les autres n'assurent la subsistance et le bonheur du peuple : Hébert et Vincent se sont faits les chefs des *méfians*, et ils dénoncent tout le monde, excepté leurs amis. Presque tout le comité de sûreté générale est traduit par eux à la barre du club. Ils dénoncent Bazire, Chabot, et même Danton. Et voilà ce qui nous explique la haine des dantonistes contre les hébertistes, et pourquoi Danton aida Robespierre à écraser la faction d'Hébert. Les seuls points communs à ces trois nuances du parti anti-social étaient l'athéisme et le matérialisme. L'opposition girondine se témoigne par deux propositions faites l'une et l'autre par les députés des assemblées primaires à la fédération du 10 août. La plus grande partie de ces députés se réunissait, pour ses délibérations particulières, dans la salle des Jacobins, aux heures où elle était libre. La minorité scissionnaire se présenta le 6 août à la barre de la Convention, demandant un local « pour fraterniser avec ses frères des départemens. » Léonard Bourdon accusa celui qui portait la parole de s'être proposé pour défendre Custine au tribunal révolutionnaire. Un décret ordonna que son nom et celui de son assemblée primaire seraient mentionnés au procès-verbal : il se nommait François Becquet-Courtier, canton d'Etang, district de Boulogne-sur-Mer. Un acte plus significatif de cette minorité fut d'émettre le vœu que la Convention nationale se déclarât dissoute, après l'acceptation de la Constitution, et qu'elle fît place à une assemblée législative.

Robespierre lutte seul contre toutes ces oppositions. Membre du comité de salut public, depuis le 27 juillet, maintenant qu'il a vu et touché le centre du gouvernement, il n'en dissimule ni les fautes, ni les faiblesses, mais c'est plutôt pour augmenter que pour diminuer la confiance dont le pouvoir a besoin. Il repousse victorieusement les dénonciateurs par système, les anar-

chistes, les fédéralistes; il conseille tout ce qui sera demandé à la Convention par les Jacobins, et son initiative est presque toujours accueillie. Pendant la dernière quinzaine du mois, il fut revêtu, en même temps, de la présidence de la Convention et de celle des Jacobins.

Pendant le mois d'août, Robespierre n'accusa que le tribunal révolutionnaire. Presque chaque jour, il se plaignait aux Jacobins de l'inconcevable lenteur que l'on apportait au jugement de Custine. Le procès, en effet, dura près d'un mois, et tout fut mis en usage pour sauver ce général. Les *messieurs* et les *jolies femmes* (style du temps) multiplièrent les sollicitations et les intrigues; les jurés furent obsédés; la salle du tribunal assiégée par des hommes qui sifflaient les opinions contraires à Custine, comme ils en auraient usé dans le parterre d'un théâtre. Les membres de ce tribunal inspiraient eux-mêmes quelques doutes aux patriotes, depuis que le président Montané avait été dénoncé par Fouquier-Thinville à la Convention (séance du 30 juillet), pour avoir altéré les minutes des jugemens de Charlotte Corday et des assassins de Léonard-Bourdon. — Nous ne recueillerons, dans notre récit, que les circonstances extérieures du procès de Custine, car nous en transcrirons ailleurs le bulletin complet.

Le blocus de Cambray, au nord; au midi, Lyon acceptant un siége, et le soutenant avec énergie; à l'ouest, la guerre contre les Vendéens éternisée par les fautes des généraux républicains et par les crimes de quelques bandes indisciplinables, tels sont les événemens militaires qui stimulent la révolution à la circonférence. Nous pourrions ajouter aux calamités de ce mois la trahison des Toulonnais, car ce fut vers la fin d'août que Toulon se livra aux Anglais; mais cette nouvelle n'arriva à Paris qu'en septembre.

Entrons maintenant dans les faits. Le 1er août, la commune de Paris reçut deux lettres adressées à un membre du conseil général, par Bruslé et Lachevardière, ses commissaires en Vendée. L'une, datée du 28 juillet, disait: « Tu peux penser, mon ami, quel est le désordre de l'armée, quand elle est commandée

par des généraux et officiers qui n'aiment pas la révolution; ils autorisent l'indiscipline. Je ne puis te rapporter tous les viols, vols et assassinats que les hommes de cinq cents livres (1) commettent dans l'armée. Je t'en citerai quelques traits qui te feront frémir. — Ils ont violé, dans les bras de sa mère, la fille du maire de Saumur, âgée de dix-neuf ans ; deux domestiques de la même maison ont subi le même sort. Ces femmes sont mortes de désespoir dans le camp de Chinon. Ces mêmes soldats ont crié : *Vive le roi*; on y a envoyé des juges et une guillotine. Les partisans du tyran ont subi la peine de leur crime.

» Quelque coupables que soient nos soldats, je rejette toute l'horreur de cette conduite sur nos généraux. Nos malheureux canonniers conduisaient, dans les rangs, une mine ambulante dont l'explosion terrible en a renversé plus de soixante. — Le lendemain quatre mille brigands ont mis en fuite plus de quinze mille républicains. On déguise la vérité au peuple, bien loin de la lui représenter toute nue : elle réveillerait son énergie. J'espère que la journée du 10 août sera la dernière des aristocrates. — Adieu. »

Il s'agit, dans cette lettre, du combat du Pont-de-Cé où les républicains avaient été vaincus par Bonchamp. L'alarme était dans Angers, et déjà on parlait d'évacuer cette ville, lorsque le représentant Phélippeaux, prenant la tête des troupes, poussa une reconnaissance jusqu'au Pont-de-Cé, dont il fit rétablir une arche détruite la veille par Bonchamp. Cette démarche hardie, ranima le courage des soldats; ils passèrent la Loire à la nage, conduits par l'adjudant-général Talot, poursuivirent les Vendéens jusqu'à Erigné, et les dispersèrent dans le village de Murs.

Le seconde lettre, communiquée au conseil-général, était datée du 29 juillet; elle roulait sur ces deux affaires, et rappelait la déroute de Vihiers et de Coron, où Santerre avait été si com-

(1) Les hommes qu'on désignait ainsi appartenaient aux bataillons parisiens levés par un arrêté de la Commune du 4 mai 1793, que nous avons rapporté à sa date. (*Note des auteurs.*)

plètement battu, le 18 juillet. « On vous trompe, mon ami, disait le correspondant; je ne puis trop le répéter. Je vois le comité de salut public dissimuler les événemens de la Vendée. Après la honteuse déroute de l'armée qui a fui devant quatre mille brigands, elle s'est repliée en grande partie à Chinon. Dans cette position, les quinze mille hommes que l'on a laissés au Pont-de-Cé, et autant à Solemme, pour garder les passages de la Loire, pouvaient en arrêter cent mille, et avoir encore la ressource de couper le pont. Eh bien ! avant-hier, les brigands se sont présentés de ce côté; nos quinze mille volontaires n'ont pas osé les attendre, et se sont enfuis à Angers. Le général Declozeau, qui voulait les arrêter, a reçu un coup de bayonnette qui n'a percé que sa botte. Arrivé dans la ville, il les a rassemblés au Champ-de-Mars et les a invités à marcher au-devant de l'ennemi. Les canonniers seulement se sont mis en marche; les volontaires ont refusé, en disant qu'ils n'étaient pas venus de Paris pour se battre. Les habitans d'Angers, indignés de la lâcheté des volontaires, ont chargé les brigands et ont repris le Pont-de-Cé.—La Commune ordonna l'insertion de ces deux lettres, dans ses affiches; nous les avons tirées du *Journal de la Montagne*, n. LXIII.

Ces lettres firent sensation à Paris. Aux Jacobins, à la séance du 2 août, un officier disait : « Nos succès dans la Vendée ont été courts et nos pertes réitérées. Pas un de vos généraux n'a la confiance absolue du soldat. Ineptes, débauchés, ou traîtres, telles sont leurs qualités dominantes. Les bataillons de Paris ne sont pas à la vérité tous composés de Parisiens, mais des hommes à 500 liv. n'étaient pas fait pour gagner des victoires. Aussi la plupart a fui lâchement et s'est noyée dans la Loire plutôt que de se battre. Il n'est pas de crimes dont ils ne se rendent coupables. Le vol, le viol, le pillage leur sont familiers; et c'est chez des patriotes que ces excès se commettent!

» Une grande erreur est d'employer la tactique contre des hommes qui combattent, le scapulaire et le chapelet à la main, et qui, armés de simples bâtons, se précipitent sur notre artillerie. Ces misérables ne se battent point pour les nobles qu'ils

détestent, mais pour ceux qu'ils appellent leurs *bons prêtres*.

» Tant qu'on fera à ces hommes fanatisés une guerre autre que celle qu'ils nous font eux-mêmes, on se perdra toujours. Il faut suivre leur propre méthode, avoir des tirailleurs au lieu de corps d'armée ; et n'en déplaise aux généraux tacticiens, les localités nous font un devoir de réformer notre nombreux bagage, de nous porter sur plusieurs points à la fois et de leur opposer partout des forces supérieures. Nous ne pouvons plus espérer de les ramener aux principes. Il faut les tuer tous, ou qu'ils nous tuent. » (*Applaudissemens.*) (*Journal cité*, n. LXIV.)

— Le 2 août, Baco, maire de Nantes, se présenta à la barre de la Convention, à la tête d'une députation des citoyens de cette ville. Il venait annoncer l'acceptation de l'acte constitutionnel par les assemblées primaires de la Loire-Inférieure. Mais il ne se borna pas à cela. D'abord il essaya de justifier le général Beysser et le député Coustard de la participation dont on les accusait aux arrêtés des corps administratifs de Nantes contre le 31 mai (1). Il fit ensuite une critique des opérations des commissaires dans les départemens, et termina en invitant l'assemblée à se dissoudre après l'acceptation de la Constitution par tous les Français. De violens murmures accueillirent cette dernière partie de son discours ; néanmoins Danton, alors président, invita la députation aux honneurs de la séance. Thuriot et Chabot s'y opposèrent : demander la dissolution de la Convention, c'était, disaient-ils, tenir le langage des Pitt et des Cobourg. Comme Baco protestait de son patriotisme, Fayau lui reprocha d'avoir su que, dans une maison dont les fenêtres n'étaient point ouvertes pendant le siége, il y avait douze cents couverts préparés pour

(1) Ils avaient en effet signé, l'un et l'autre, ces arrêtés. — Beysser, mandé à la barre de la Convention, y comparut le 7 août. Il rendit compte de sa conduite, et témoigna ses regrets d'avoir signé une protestation contraire à ses principes, et qu'on lui avait présentée lorsqu'il était à moitié endormi. Renvoyé devant le comité de sûreté générale, le 19 août, Julien de Toulouse, au nom de ce comité, proposa de rapporter le décret d'accusation rendu contre lui, et de le rétablir dans ses fonctions. Ses conclusions furent adoptées. — Il fut guillotiné en 1794. Coustard fut compris dans l'acte d'accusation contre les Girondins, et guillotiné en novembre avec d'Orléans. (*Note des auteurs.*)

les rebelles. — « Tu en as menti ! » s'écria Baco. Aussitôt un décret mit fin à cette scène en envoyant la pétition au comité de sûreté générale, et le pétitionnaire à l'Abbaye.

L'assemblée était encore émue de ce scandale, lorsque Collot-d'Herbois monta à la tribune pour dénoncer Garat, ministre de l'intérieur, et Champagneux, son premier commis, qu'il accusait d'avoir adressé aux communes une série de questions indiscrètes ; il demandait leur arrestation et leur traduction séparément à la barre. Déjà Garat, à qui son discours sur les journées de septembre, et sa conduite au 31 mai, avaient fait accorder une certaine confiance, commençait à la perdre. Dans une querelle qu'il avait eue, vers la fin de juillet, avec Garin, administrateur des subsistances de la Commune, il avait eu assez de crédit sur le comité de sûreté générale pour faire incarcérer un instant son antagoniste ; mais cette démarche lui avait nui dans l'esprit des patriotes, aussi bien qu'à Bazire, signataire du mandat d'arrêt lancé contre Garin. Ainsi qu'il nous le raconte lui-même dans ses mémoires, Danton, qui l'avait défendu quelquefois, se crut alors obligé de l'attaquer, et il le signala, en effet, aux Jacobins, comme un ministre dont il fallait suspecter la faiblesse. Collot-d'Herbois était, pour lui, un plus redoutable adversaire. Sa demande fut sur-le-champ convertie en décret, et Garat parut à la barre. Il se justifia en disant qu'il avait communiqué à Grégoire la série de questions dont ont lui faisait un crime, et qui toutes étaient dirigées dans le but d'obtenir des réponses qui lui permissent de rendre à l'assemblée les comptes qu'elle lui demandait souvent sur la situation de la République. Collot-d'Herbois persista dans son accusation, mais séparant « les personnes des choses », il demanda le décret d'accusation contre Champagneux, dont on avait annoncé l'évasion, et que l'on prît ensuite un parti à l'égard du ministre. Sévestre donna le mot de cette colère : « Doit-on, s'écria-t-il, poursuivre, comme conspirateur, un ministre qui a bien servi la revolution au 31 mai, parce que Collot-d'Herbois n'a pas eu une chaise de poste aussi promptement qu'il l'aurait désiré. » Cet éclaircissement et quel-

ques phrases de Danton sur les bonnes intentions de Garat, dont il ne blâmait que la faiblesse, suffirent pour obtenir au ministre les honneurs de la séance. — Dès ce moment Garat songea à se démettre d'un emploi qu'il ne pouvait désormais occuper sans péril. Il prétexta sa mauvaise santé, et se retira le 15 août, en disant qu'il ne ferait que changer de manière d'être utile à la patrie, car il se proposait de rédiger une feuille républicaine. Le 20, Paré fut élu à sa place ; les deux autres candidats présentés à la Convention étaient Hébert et François de Neufchâteau.

La dernière affaire jugée dans la séance du 2 août fut celle de l'ancien rédacteur des *Annales Patriotiques*. Couthon, au nom du comité de salut public, fit un rapport dans lequel il dénonçait Carra comme ayant constamment écrit, parlé et agi dans le sens des conspirateurs expulsés de la Convention. En conséquence il proposa contre lui un décret d'accusation qui fut adopté par assis et levé. Carra parut un instant à la tribune ; il fut envoyé à la barre, et là il traita de calomnies toutes les imputations qui lui étaient faites par Couthon. Robespierre lui reprocha alors des écrits en faveur du duc de Brunswick, et ses liaisons avec Dumourier ; il appuya le décret. Amar prit ensuite la parole pour déclarer que Carra recevait chez lui une société d'aristocrates qui avaient applaudi à l'infâme action de Charlotte Corday. Le décret fut maintenu.

Les barrières de Paris, fermées le 1er août par un décret, ainsi que nous l'avons vu, ne furent rouvertes que le 4. Le 2, tous les théâtres furent cernés. Nous lisons dans le *Journal de la Montagne*, n. LXVI : « L'administration a pris des mesures pour arrêter tous les gens suspects. Vendredi dernier (2 août) le théâtre dit de la Nation, celui du Vaudeville, celui de l'Opéra, ont été entourés d'une force armée entre huit et neuf heures : on ne pouvait sortir qu'en montrant sa carte. On évalue à plus de cinq cents le nombre des jeunes gens arrêtés. Le même jour la force armée a investi l'Observatoire, et des commissaires y ont fait les plus sévères perquisitions. On espérait, dit-on, y

trouver le *vertueux*, le *patriarche* Roland qu'on y soupçonnait caché. Les recherches ont été vaines. Au surplus on n'a rien découvert dans les papiers du célèbre Cassini qui pût compromettre cet académicien. »

Tout se passa paisiblement aux Jacobins jusqu'à la séance du 5 août. A celle du 2, Legendre avait été couvert d'applaudissemens pour avoir proposé de rester tranquille jusqu'au 10, et de frapper les plus grands coups le lendemain. Mais la motion de Danton, tendant à transformer le comité de salut public en gouvernement provisoire, était une occasion que les dénonciateurs ne pouvaient négliger. Jacques Roux et Leclerc l'attaquèrent aussitôt dans leur journal. Les hébertistes furent plus prudens. Pour agir avec toute sécurité, ils attendirent que la Convention eût rejeté cette mesure, et alors ils éclatèrent. Voici la séance des Jacobins du 5 août; nous la tirons du *Républicain français*, n. CCLXVI, et du *Journal de la Montagne*, n. LXVII.)

Vincent. « Je dénonce des représentans du peuple qui, malgré le décret, sollicitent toujours auprès du ministre de la guerre des places pour leurs protégés qui sont tous aristocrates. »

Le président (Simon). « Je vous somme de nommer ces députés. »

Vincent. « Je ne les nomme pas, mais je cite Duhem. »

Cette altercation fut suspendue par des lectures. Auvrai communiqua plusieurs dénonciations sur les postes. Les voitures, disait-on, étaient maintenant conduites par des bœufs; les maîtres exigeaient 80 liv. par poste, et les malles étaient retardées de trois à quatre heures par jour. Un député des assemblées primaires confirma le fait. Bourdon demanda qu'une commission fût nommée pour réclamer contre ces abus. Vincent reparut à la tribune.

Vincent. « Je reproche à Danton et à Lacroix le décret qu'ils ont provoqué, de faire du comité de salut public un comité de gouvernement. Je le regarde comme attentatoire à la souveraineté du peuple, comme contraire à la Constitution, comme émané de conspirateurs. Le comité de salut public, accaparant tous les

pouvoirs, devenait lui-même un pouvoir monstrueux. Je veux qu'on s'occupe des moyens d'empêcher qu'un tel décret ne puisse jamais avoir lieu. — Je demande en outre que les Jacobins fassent des listes de candidats des hommes qu'ils croiront en état d'occuper des places, et les présentent au ministre. »

Bourdon réfuta cette dernière proposition, et Robespierre répondit au dénonciateur.

Robespierre. « Des hommes nouveaux, des patriotes d'un jour, veulent perdre dans le peuple ses plus anciens amis.

» Je cite pour exemple Danton, qu'on calomnie; Danton, sur lequel personne n'a le droit d'élever le plus léger reproche; Danton qu'on ne discréditera qu'après avoir avoir prouvé qu'on a plus d'énergie, de talens ou d'amour pour la patrie. Je ne prétends pas ici m'identifier avec lui pour nous faire valoir tous deux, je le cite seulement comme exemple.

» Deux hommes salariés par les ennemis du peuple, deux hommes que Marat dénonça, ont succédé ou cru succéder à cet écrivain patriote. C'est par leur moyen que les ennemis de l'état se sont persuadés qu'ils nous entameraient encore; l'acharnement avec lequel ils distillent le venin de la calomnie, au moment où les fédérés nous arrivent de toutes parts, d'autres rapprochemens que l'on pourrait faire encore, démontrent leur complicité.

» Il faut vous les nommer: Le premier est un prêtre (Jacques Roux), connu par deux actions horribles; la première d'avoir voulu faire assassiner les marchands, les boutiquiers, parce que, disait-il, ils vendaient trop cher; l'autre d'avoir voulu faire rejeter au peuple la Constitution, sous prétexte qu'elle était défectueuse.

» Le second est un jeune homme, qui prouve que la corruption peut entrer dans un jeune cœur. Il a des apparences séduisantes, un talent séducteur, c'est Leclerc, un ci-devant, le fils d'un noble. Il était à Lyon, où il jouait le patriote, lorsqu'on y égorgea l'infortuné Challier. Il fut en grande partie cause de sa mort. Parti de là, où sa conduite l'avait rendu exécrable à tous les

patriotes, il vint à Paris, intriguer, mentir à la Convention; il vint ici, suivi de quelques hommes imposteurs comme lui, qu'il sut rendre intéressans, et qui sont maintenant dispersés; il est associé à Jacques Roux. Et, ces deux hommes, dénoncés par Marat comme deux intrigans, deux émissaires de Cobourg ou de Pitt, qui pour mieux empoisonner les sources de la crédulité populaire, ont pris, pour le séduire, le nom de Marat, ils ne manquent jamais de dénoncer un ennemi bien reconnu du peuple; ainsi Custine a été dénoncé par eux. Avec des phrases bien patriotiques, bien énergiquement prononcées, ils parviennent à faire croire au peuple que ses nouveaux amis sont plus zélés que les autres. De grandes louanges à Marat pour pouvoir tomber sur les patriotes actuels! Qu'importe de louer un mort, pourvu qu'on puisse calomnier les vivans! »

Cependant les députés des assemblées primaires arrivaient en foule, et la fête du 10 août approchait. « Ce ne sont pas les fédérés brillans des années précédentes, dit le *Journal de la Montagne*; ils se montrent simples, tranquilles et pénétrés de leur importante mission, *le ralliement de tous les Français*. Encore quatre jours et nous les presserons dans nos bras. Déjà l'on voit, au champ de la fédération, s'élever la sainte Montagne. La Société des républicains révolutionnaires dresse un obélisque à l'*ami du peuple*, sur la place de la Réunion (le Carrousel); sur le milieu de la place qui est devant les Invalides, s'élève un rocher sur la cime duquel sera un Hercule terrassant l'hydre du fédéralisme. Sur le boulevard des Italiens, on construit un arc de triomphe; les façades des maisons sont ornées de devises inventées par Momoro, et les flammes tricolores volent sur les toits. »

En même temps qu'on s'efforçait, par tous les soins d'une hospitalité vraiment fraternelle, d'effacer les préventions défavorables à la capitale, que les fédérés apportaient de leurs départemens, on prenait des précautions sévères contre ceux qui s'annonçaient avec des sentimens girondins. Des agens du comité de salut public, répandus sur les routes, à plus de vingt

lieues de rayon, ouvraient les malles, les paquets et les lettres de quiconque se rendait à Paris, et les fédérés étaient l'objet spécial de cette inquisition. On était prévenu que les révoltés de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, croyant que le titre de commissaire des assemblées primaires mettrait à l'abri de toute recherche les hommes qui en seraient revêtus, expédiaient par cette voie d'importantes dépêches à leurs amis de Paris. Le comité de salut public avait agi en secret. Il lui fallut s'expliquer devant la Convention, à la séance du 5 juin, parce que Thibault, évêque de Saint-Flour, réclama vivement à ce sujet. Cambon justifia l'ordre dont on se plaignait, destiné seulement, dit-il, à intercepter des correspondances ennemies. Couthon apprit à l'assemblée que le mécontentement de Thibault venait de ce qu'on avait saisi, par ce moyen, des lettres à son adresse, où on lui parlait comme à un chaud partisan du fédéralisme. Thibault essaya de se disculper, et il invoqua, sur son républicanisme de vieille date, le témoignage de Robespierre. Celui-ci lui ferma la bouche, en déclarant qu'il avait toujours connu « monsieur l'évêque Thibault, pour un franc royaliste. » — Ce fut le lendemain que se présentèrent à la Convention ceux d'entre les fédérés qui ne voulaient pas se réunir aux Jacobins, et qui demandaient un local particulier. La Convention ne se borna pas à leur faire le mauvais accueil que nous avons mentionné plus haut. Un instant après leur sortie de la barre, Bazire obtint l'autorisation, pour le comité de sûreté générale, de faire arrêter les commissaires suspects des assemblées primaires.

Le 7 août, la nouvelle de l'incendie de l'arsenal d'Huningue confirma, aux yeux de ceux qui conservaient encore des doutes, l'existence d'un complot attribué à Pitt, et dont la lettre et les notes du portefeuille de l'Anglais arrêté à Lille avaient révélé les moyens et le but. Comment, en effet, imputer au hasard tant d'événemens de la même nature, et arrivés coup sur coup. En moins d'un mois, il y avait eu des incendies à Douay, à la voilerie de Lorient, au château de Bayonne. Pendant le siége de Valenciennes, l'arsenal avait pris feu et sauté; on avait soupçonné une

trahison, et, comme pour en donner la preuve, le sous-directeur Monestier s'était suicidé. Dans les parcs d'artillerie, près Chemillé et Saumur, il y avait eu des explosions qui avaient occasionné de graves accidens. C'est là « cette mine ambulante » dont parle une des lettres lues le 1er août, à la Commune, et qui avait tué plus de soixante canonniers. Aussi, lorsque Barrère annonça l'incendie de l'arsenal d'Huningue, Pitt fut-il l'objet des plus étranges motions. « Vous sentez plus que jamais, s'écria Garnier, la nécessité de prendre des mesures vigoureuses contre ceux qui veulent incendier la France; ils sont dirigés par Pitt; mais ce scélérat portera la peine de son crime; il paiera de sa tête les attentats qu'il a tramés : oui, je déclare qu'il se trouvera un homme assez ami de l'humanité, un nouveau Scévola, qui délivrera le monde de ce monstre. Je dis que chacun a le droit d'assassiner un homme qui a conçu le projet d'assassiner l'espèce humaine. Je demande donc que vous décrétiez que Pitt est l'ennemi du genre humain, et que tout le monde a le droit de l'assassiner. » (*Il s'élève de violens murmures.*) Couthon n'appuya pas la proposition d'autoriser l'assassinat de Pitt, mais il demanda et obtint un décret solennel portant, que ce ministre était l'ennemi de l'espèce humaine.

La fin du rapport de Barrère appelait l'attention sur des dangers plus immédiats, et d'où naissaient les principales inquiétudes du peuple. « Personne n'ignore, avait-il dit, les manœuvres des malintentionnés, pour rendre le pain rare. Déjà il y avait des rassemblemens aux portes des boulangers; mais pour leur donner un caractère plus inquiétant, on y avait introduit des femmes, et des rapports certains nous assurent qu'il s'y glisse des hommes déguisés en femmes. Nous sommes instruits de plus, qu'il y a des rues où l'on n'entre la nuit qu'avec des mots d'ordre particuliers, et autres que ceux donnés par l'état-major. C'est donc contre les fausses patrouilles et les hommes déguisés en femmes, que vous avez à prendre des mesures. Voici celles que le comité vous propose :

« ART. Ier. Tout homme pris en fausse patrouille sera puni de mort.

» II. Celui qui sera trouvé déguisé en femme sera également puni de mort.

3. Le présent décret sera proclamé dans le jour dans la ville de Paris. » — Le projet fut décrété.

La Convention reçut à cette même séance un très-grand nombre des commissaires des assemblées primaires, réunis aux autorités constituées de Paris. L'orateur s'exprima ainsi : « Citoyens représentans, vous voyez devant vous un grand nombre des envoyés des départemens, réunis à leurs frères de Paris. Nous ne nous investissons pas d'un titre usurpé ; nous sommes des envoyés immédiats du peuple souverain qui venons resserrer les liens de la fraternité. Nous étions invités par les corps administratifs de Paris à nous réunir dans la salle des électeurs ; cette réunion a eu lieu. Nous nous sommes embrassés plusieurs fois avec la plus parfaite cordialité ; par là nous avons détruit les calomnies qu'on avait répandues contre nous, et les calomniateurs sont confondus. Nous leur répondrons que bientôt on cherchera sur les bords de la Seine où était le marais fangeux qui voulait nous engloutir. Nous connaissons les bornes de nos droits ; ne craignez pas que nous prenions une puissance rivale de la vôtre. Dussent les intrigans et les royalistes en crever de dépit, nous vivrons et nous mourrons montagnards. *Vive la République !*

L'assemblée et les spectateurs agitent leurs chapeaux, et répètent : *Vive la République !*

L'orateur. « Au sortir de cette enceinte, nous irons aux Jacobins pour y rédiger un procès-verbal de la scène touchante qui vient d'avoir lieu. Nous enverrons à tous les départemens une adresse, dans laquelle nous leur dirons la vérité, mais rien que la vérité. Elle sera brûlante comme le patriotisme qui nous anime. » (On applaudit.)

Après ce discours, les membres de la Convention se mêlèrent avec les fédérés ; un vieillard chanta des couplets de sa composition ; ce ne fut, pendant quelques instans, que serremens de mains et accolades fraternelles. Les commissaires des communes défilèrent ensuite dans la salle, les uns en criant, *Vive la Répu-*

blique! Vive la Montagne! Vive la Constitution! Les autres, en chantant :

La Montagne nous a sauvés, (*Bis.*)
En congédiant Gensonné. (*Bis.*)
Au diable les Buzot,
Les Vergniaud, les Brissot.
Dansons la Carmagnole, etc.

Au sortir de la Convention, les fédérés se rendirent aux Jacobins. Nous transcrivons cette séance du *Républicain français*, n. CCLXVIII.

Club des Jacobins, 7 *août*. « Un citoyen commissaire demande qu'une adresse soit faite aux départemens pour leur dessiller les yeux sur les calomnies qu'on a répandues contre les Parisiens; et, pour qu'on ne puisse pas dire qu'ils sont influencés, il demande que le président et les secrétaires des commissaires se retirent en la salle de leurs séances pour la rédiger.

Un citoyen. « Elle est déjà faite, et j'en demande la lecture. »

Royer, curé de Châlons-sur-Saône, envoyé par une section de cette ville, monte à la tribune et lit l'adresse suivante dont il est le rédacteur.

Unité, indivisibilité de la République; liberté, égalité, fraternité ou la mort; guerre aux tyrans; guerre aux fédéralistes.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Les envoyés de toutes les sections de la République, à la grande réunion des Français, à Paris, le 10 août: *Salut.*

» Frères et amis, calmez, calmez vos inquiétudes; la patrie, notre mère commune, vient de sourire à l'union intime de tous ses enfans. Paris n'est plus dans la république, mais la république entière est dans Paris; nous n'avons tous ici qu'un sentiment; toutes nos ames sont confondues; et la liberté triomphante ne promène plus ses regards que sur des Jacobins, des frères et des amis.

« Ah! nos camarades, nos amis! nous sentons trop pour pouvoir parler beaucoup : qu'ils tremblent, ceux qui ont voulu

fédéraliser la France ! Nous avons juré l'unité de la république; et ce serment sera l'arrêt de mort de tous les intrigans, de tous les traîtres et de tous les conspirateurs. Le marais n'est plus; nous ne formons ici qu'une énorme et terrible montagne qui va vomir ses feux sur tous les royalistes et les suppôts de la tyrannie.

» Périssent les libellistes infâmes qui ont calomnié Paris! la mort seule peut expier un forfait aussi grand. Mais non; ils vivront pour *endurer le supplice de l'égalité*; et, témoins de notre bonheur, ils seront livrés à d'éternels remords.

» Amis, encore un mot, et rien de plus : nous veillons tous ici jour et nuit; nous travaillons au bonheur commun, de concert avec nos frères de Paris, et nous vous déclarons solennellement que nous ne rentrerons dans nos foyers, que pour vous annoncer que la France est libre et que la patrie est sauvée. »

On met aux voix l'adoption, l'impression, la distribution aux membres, aux tribunes, aux sociétés populaires, de l'adresse aux départemens du citoyen Royer. (Adopté.)

Robespierre. « Les envoyés de la République française viennent de sauver la patrie; l'acte qu'ils viennent de faire est le garant immortel de la liberté; il est la réponse à quatre ans de calomnies qui ont manqué de perdre sans retour la République.

» C'est le quatrième démenti qu'ils donnent aux espérances coupables des coupables ennemis du peuple.

» Le premier est lorsqu'en 89 ils se rangèrent, malgré les intrigues des ordres privilégiés, la volonté impérieuse d'un despote, sous l'étendard de la liberté naissante.

» Le second est lorsqu'au 10 août, malgré le soin des traîtres qui croyaient avoir séduit la majorité des sans-culottes, ils surent déjouer leurs combinaisons astucieuses, en marchant en masse pour écraser le tyran.

» Le troisième est lorsqu'à la voix des législateurs ils surent repousser le fédéralisme que leur insinuaient adroitement les plus perfides et les plus scélérats des hommes.

» Le quatrième est en venant aujourd'hui confondre avec nous

leurs vœux pour la patrie, et ajouter leurs efforts à ceux que nous déployons sans cesse pour le maintien de la République, et l'anéantissement des conspirateurs.

» J'applaudis à l'adresse présentée par Royer; j'invite les envoyés de la République à venir en faire hommage à la Convention, et leur promets qu'elle en ordonnera l'insertion dans son bulletin, et l'envoi dans tous les départemens de la République. »

(Ici un envoyé des départemens demande qu'on n'accorde la parole qu'aux envoyés, et qu'on en prive les Parisiens. Après un long-murmure, on la réclame pour Robespierre.)

Robespierre. « C'est avec regret que je me vois forcé de prendre aujourd'hui la parole: mon devoir était de me taire et de laisser parler les citoyens qui, avec moins d'habitude de la parole, ont apporté ici l'intention et les moyens de sauver la chose publique; mais j'atteste les citoyens qui me connaissent que la nécessité seule de vous entretenir du salut public a pu m'y engager en cet instant.

» Les ennemis du peuple n'ont jamais pris de mesure plus adroite pour perdre la patrie, que d'attribuer aux plus chauds amis de la liberté leurs propres crimes.

» Le cabinet de Saint-James, qui a des agens dans la République et spécialement dans tous les ports de mer, a la plus grande part dans tous ces complots.

» J'annonce des nouvelles désastreuses, qui ne doivent pas effrayer les républicains, parce qu'ils ne doivent s'effrayer de rien, parce qu'un malheur de plus n'est que l'assurance réitérée d'un succès plus constant.

» A Huningue, dans quelques autres villes, des magasins ont été incendiés, et l'on ignore encore, peut-être parce qu'on veut l'ignorer, si ce malheur est dû au hasard ou à la malveillance.

» Tous les moyens sont employés pour occasionner un mouvement en amenant une disette factice. Depuis une quinzaine de jours, il est sorti de Paris, en subsistances seulement, au moins de quoi nourrir cent mille hommes; on fomente encore des

troubles, et c'est particulièrement vers trois objets que paraissent se diriger les mouvemens qu'on provoque.

» Faire piller les magasins par le peuple, ou plutôt par des scélérats déguisés sous l'habit que porte le peuple, sous l'habit respectable de la pauvreté.

» Le second, de porter le peuple vers les prisons, et d'y renouveler les horreurs de septembre.

» Le troisième est de se porter sur l'Arsenal, et de s'y emparer des munitions de toute espèce.

» J'engage nos frères des départemens à inviter le peuple au courage, à la persévérance, par l'aspect du bonheur que lui procureraient son obéissance aux lois, sa confiance dans ses législateurs, son union et son dévouement au maintien de la République.

» Ces complots auront la même destinée que tous les autres, si tous les citoyens secondent le zèle du maire et du commandant général de la garde nationale parisienne, qui ont pris dans les circonstances toutes les mesures que doivent prendre deux véritables amis du peuple pour le mettre à l'abri de l'attaque des ennemis. »

Un citoyen applaudit aux mesures de Robespierre, et propose d'en ajouter de nouvelles. La première serait d'exiger des cultivateurs, pour cette année seulement, leur contribution en nature; « pour seconde mesure, ajoute l'orateur, il faut que la ville de Paris, dont l'influence morale s'exerce sur toute la République, dénonce et tombe sur tous ces journalistes faméliques et honteux, qu'on paie à tant la calomnie ou la perfidie pour déshonorer la révolution, ou la faire haïr à ceux dont elle assure le bonheur.

» J'estime que des armes qui tuent des loups peuvent bien tuer des esclaves. De tous côtés on ramasse des fusils de munition, et l'on fait bien; mais pourquoi dédaigner tous les fusils de chasse, dont un très-grand nombre est d'un calibre suffisant pour les armées? Il en est de même des fusils à deux coups qui peuvent s'emmancher d'une baïonnette. Tous les serruriers, les maré-

chaux même, peuvent être employés à ce genre de travail. Je demande aussi que des camps soient formés, qu'on y exerce tous ceux de la première réquisition, et qu'on les tienne toujours prêts à marcher au premier signal. »

Moras. « Je demande que le préopinant soit prié de rédiger une adresse, qu'appuierait la Société auprès de la Convention, pour que les citoyens propriétaires de fusils de chasse soient tenus d'en faire le sacrifice à la République. »

Un membre. « Je m'étonne de voir encore dans votre sein un homme que j'ai dénoncé, il y a quinze jours, pour avoir défendu Custine, et dit publiquement que Bouchotte était un imbécile. Un fripon, un intrigant devrait-il trouver un asile dans votre sein? est-ce parmi vous que les traîtres viendront désormais chercher l'impunité? N'as-tu pas dit que Bouchotte était un imbécile? »

Moras. » Oui, je l'ai dit. »

Le même membre. « Que Custine était le seul homme dont nous dussions attendre notre salut... » (Le tumulte le plus violent s'élève de tous les côtés de la salle. Moras réclame la parole. Les motions se succèdent, et s'accordent à demander qu'il soit chassé sur-le-champ de la salle.)

Un autre membre. « L'intrigant qu'on vous dénonce, et qui a fait du bruit en son temps, fut employé par le ministre de la guerre, et dès lors il devint l'ennemi du peuple. Je ne rapporterai pas les gentillesses dont il s'est rendu l'agent dans les bureaux du ministère ; il suffira de dire qu'elles le firent chasser de toutes les places qu'il eut le crédit de se faire donner successivement. »

Moras essaie de se justifier. Au moment où il dit qu'il a dénoncé Dumourier, même avant Marat, les tribunes le huent.

Le citoyen qui venait de parler contre lui. « Moras effectivement vint dénoncer Dumourier. C'était un intrigant qui en dénonçait un autre, cela fut reconnu. » Un citoyen demande que Moras soit invité aux honneurs de la porte. — Moras est chassé de la Société.

Le lendemain, l'adresse rédigée par Roger fut portée à la barre de la Convention. Les scènes de la veille se renouvelèrent

avec plus d'enthousiasme encore. Au milieu des cris de *vive la République*, Robespierre monta à la tribune, et il se fit un profond silence. « Il faut, dit-il, mériter d'être le témoin du spectacle touchant que les commissaires des départemens viennent de nous donner; il faut mériter d'être les témoins des sentimens qu'ils viennent d'exprimer, et nous ne pouvons le faire qu'en portant le dernier coup à la tyrannie : il faut proclamer l'arrêt de mort de tous les conspirateurs, en proclamant à la face de l'Europe ce manifeste de la liberté, de l'égalité et de la vertu. Il faut présenter cet acte sublime dont on vient de vous faire lecture aux amis et aux ennemis de la France : il faut le présenter aux amis de la France, afin qu'ils relèvent une tête triomphante; il faut le présenter aux patriotes opprimés, afin qu'ils essuient leurs pleurs (On applaudit.) : il faut le présenter aux tyrans, afin qu'ils reculent d'épouvante en voyant ce faisceau, sur lequel doivent se briser toutes les puissances de l'Europe. Je demande d'abord l'insertion de l'adresse au Bulletin; ensuite, que le gouvernement la fasse imprimer et distribuer en grand nombre dans toutes les parties de l'Europe. » Ces propositions, provisoirement adoptées, furent décrétées le 11 août, dans les termes suivans :

« La Convention nationale décrète que cette adresse sera traduite dans toutes les langues, envoyée à toutes les communes, à toutes les armées de la République, et aux puissances étrangères. »

Chabot profita de la présence des fédérés dans la salle pour répéter une motion qu'il faisait à tout propos, et dont il semblait espérer un grand éclat pour sa popularité. Parlant cette fois au nom du comité d'agriculture, il demanda que la République entière fût admise à un bénéfice dont jouissait depuis long-temps la ville de Paris, celui de ne payer le pain que 3 sous la livre. Il communiqua là-dessus un projet de décret, dont l'assemblée ordonna l'impression et l'ajournement. Chabot insista pour qu'au moins son projet fût imprimé sans retard, « afin, dit-il, qu'il puisse être discuté avant le départ de nos frères des départemens. »

Immédiatement après, la demoiselle Hevrard, qui prenait et

à qui l'on accordait le titre de *veuve de Marat*, fut reçue à la barre. Avant de faire connaître le motif de sa démarche auprès de la Convention, nous donnerons les renseignemens que la presse nous fournit à l'égard de cette femme. Guirault, l'un des commissaires chargés par la Commune d'assister à la levée des scellés apposés sur les papiers de Marat, raconta ainsi, le 22 juillet, en séance du conseil-général, les circonstances du mariage de ce conventionnel : « à l'époque où Marat, poursuivi par Lafayette et ses agens, fut forcé de se sauver, il fut reçu par la demoiselle Hévrard, qui, à la lecture des feuilles de ce patriote, avait conçu pour lui la plus haute estime. Marat, plein de reconnaissance pour sa libératrice, conçut le dessein, et lui promit de l'épouser. Marat, qui ne croyait pas qu'un vain cérémonial formât l'engagement du mariage, voulant néanmoins ne pas alarmer la pudeur de la citoyenne Hévrard, l'appèle, par un beau jour, à l'une des croisées de sa chambre; serrant dans sa main celle de son amante, prosternés tous deux en présence de l'Être suprême : *c'est dans le vaste temple de la nature*, lui dit-il, *que je prends pour témoin de la fidélité éternelle que je te jure, le créateur qui nous entend.* — Par la suite, Marat témoigna les plus grands égards pour cette citoyenne, et c'est en son nom qu'étaient données les quittances du loyer. » (*Journal de la Montagne*, n. LIII.) — Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une promesse de mariage à la demoiselle Hévrard, fut trouvée dans les papiers de Marat, ainsi que l'atteste le procès-verbal de la Commune, séance du 27 juillet. Voici maintenant les plaintes que cette femme vint adresser le 8 août à la Convention :

La veuve Marat admise à la barre. « Citoyens, vous voyez devant vous la veuve Marat; je ne viens point vous demander les faveurs que la cupidité convoite, ou que réclame l'indigence. La veuve de Marat n'a besoin que d'un tombeau. Avant d'arriver à ce terme heureux des tourmens de ma vie, je viens vous demander justice des attentats nouveaux commis contre la mémoire du plus intrépide et du plus outragé des défenseurs du peuple. Ces monstres, combien d'or ils ont prodigué! combien de libel-

listes hypocrites ils ont stipendiés pour couvrir son nom d'opprobre! Avec quel horrible acharnement ils se sont efforcés de lui donner une existence politique colossale, et une célébrité hideuse, dans la seule vue de déshonorer la cause du peuple, qu'il a fidèlement défendue; aujourd'hui tout couverts de son sang, ils le poursuivent jusqu'au sein du tombeau; à chaque jour ils osent encore assassiner sa mémoire : ils s'efforcent à l'envi de peindre sous les traits d'une héroïne intéressante, le monstre qui plongea dans son sein le fer parricide. On voit jusque dans cette enceinte les plus lâches de tous les folliculaires, les Carra, les Ducos, les Dulaure, la vanter sans pudeur dans leurs pamphlets périodiques, pour encourager ses pareilles à égorger le reste des défenseurs de la liberté. Je ne parle point de ce vil Pétion qui, à Caen, dans l'assemblée de ses complices, osa dire, à cette occasion, que l'assassinat était une vertu. Tantôt la scélérate perfidie des conspirateurs, feignant de rendre hommage à ses vertus civiques, multiplie à grands frais d'infâmes gravures, où l'exécrable assassin est présenté sous des traits favorables, et le martyr de la patrie, défiguré par les plus horribles convulsions. Mais voici la plus perfide de leurs manœuvres : ils ont soudoyé des écrivains scélérats qui usurpent impudemment son nom, et défigurent ses principes, pour éterniser l'empire de la calomnie dont il fut la victime. Les lâches, ils flattent d'abord la douleur du peuple par son éloge; ils tracent quelques peintures vraies des maux de la patrie; ils dénoncent quelques traîtres voués à son mépris; ils parlent le langage du patriotisme et de la morale, afin que le peuple croie encore entendre Marat: mais ce n'est que pour diffamer ensuite les plus zélés défenseurs qu'il ait conservés; c'est pour prêcher, au nom de Marat, des maximes extravagantes que ses ennemis lui ont prêtées, et que toute sa conduite désavoue.

» Je vous dénonce en particulier deux hommes, Jacques Roux et le nommé Leclerc qui prétendent continuer ses feuilles patriotiques, et faire parler son ombre pour outrager sa mémoire et tromper le peuple : c'est là qu'après avoir débité des lieux com-

muns révolutionnaires, on dit au peuple qu'il doit proscrire toute espèce de gouvernement; c'est là qu'on ordonne en son nom d'ensanglanter la journée du 10 août, parce que de son ame sensible, déchirée par le spectacle des crimes de la tyrannie et des malheurs de l'humanité, sont sortis quelquefois de justes anathèmes contre les sangsues publiques, et contre les oppresseurs du peuple; ils cherchent à perpétuer après sa mort la calomnie parricide qui le persécutait, et le présentait comme un apôtre insensé du désordre et de l'anarchie. Et qui sont ces hommes qui prétendent le remplacer? C'est un prêtre qui, le lendemain même du jour où les députés fidèles triomphèrent de leurs lâches ennemis, vint insulter la Convention nationale par une adresse perfide et séditieuse : c'est un autre homme, non moins pervers, associé aux fureurs mercenaires de cet imposteur. Ce qui est bien remarquable, c'est que ces deux hommes sont les mêmes que ceux qui ont été dénoncés par lui, peu de jours avant sa mort, au club des Cordeliers, comme des gens stipendiés par nos ennemis pour troubler la tranquillité publique, et qui, dans la même séance, furent chassés solennellement du sein de cette société populaire.

» Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause; c'est de diffamer tous les amis de la patrie, qu'elle a désignés sous le nom de *Maratistes;* c'est de tromper peut-être tous les Français de toute la République, qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance! Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins! Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet

étrange privilége d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards, et de saper les fondemens de notre République naissante? Si vous les laissez impunis, je les dénonce ici au peuple français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste ; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. »

Robespierre, qui n'était peut-être pas étranger à cette démarche, se leva et dit : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. Je demande que la plus grande publicité soit donnée à la pétition touchante que vous venez d'entendre ; qu'elle soit insérée au Bulletin ; et, au surplus, quant aux deux écrivains mercenaires qui y sont dénommés, je demande que la conduite de ces usurpateurs du nom de Marat, qui ne l'empruntent que pour y attacher, s'il était en leur pouvoir, l'opprobre dont ils sont flétris, soit renvoyée à votre comité de sûreté générale, qui demeurera chargé de prendre contre eux les mesures nécessaires. » Les propositions de Robespierre furent décrétées à l'unanimité. Ducos, dont le nom se trouvait parmi ceux dénoncés par la veuve de Marat, déclara que, depuis le 31 mai, il n'avait travaillé à aucun journal. Précédemment il rédigeait *la Chronique de Paris*, et c'était de cette feuille qu'il portait ici la responsabilité. Sa déclaration fut insérée au Bulletin.

A la séance du 9 août, la Convention entendit le rapport suivant :

Rapport fait par Gossuin, au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, dans la séance du 9 *août* 1793, *en présence des envoyés de toutes les assemblées primaires.*

« Citoyens, l'édifice de la liberté est achevé : élevé par la main du peuple souverain, il sera durable. La trahison, la persécution et la calomnie ont constamment entouré la Convention nationale

pendant tout le temps qu'elle en préparait les matériaux : elle n'a vu que son devoir; elle savait que sa persévérance dans son caractère ferme et ses principes républicains assureraient à la raison un triomphe éclatant.

» Une constitution populaire, symbole de la vertu et du bonheur, succède enfin à une constitution monstrueuse, idolâtrée plus que jamais par l'aristocratie, et protégée vainement par le canon des rois. C'est dans ce livre monarchique qu'on a découvert la source des malheureux événemens qui ont si rapidement eu lieu depuis 1789 : le peuple souffre encore; mais sa patience et son courage, en mesure avec la misère que la tyrannie lui fait éprouver, le sauveront du naufrage.

» Qu'il est doux pour la représentation nationale de posséder dans le temple des lois les envoyés du souverain! La grande famille est donc réunie, malgré les orages politiques qui grondent encore sur la surface du globe pour la dissoudre! Fidèles mandataires, hommes libres, vous voilà! Votre force est dans votre fraternité; elle se développera par votre énergie.

» Citoyens, le génie destructeur du cabinet de Saint-James a aussi cherché à répandre son venin dans les assemblées primaires; quelques-unes, peu nombreuses à la vérité, en furent infectées; la presque majorité de leurs membres a voté contre l'acceptation de la Constitution. La commission que vous avez nommée pour réunir les procès-verbaux des assemblées, répondant à votre confiance, les a examinés avec une scrupuleuse attention; elle a vu sans étonnement que le peuple français, jaloux d'avoir récouvré ses droits, demeurerait libre : il l'a juré!

» Imitateur du peuple romain, mais plus digne que lui d'exercer la souveraineté, il volera de la charrue au combat; nul sacrifice ne sera plus épargné pour le succès de sa cause.

» Oui, la malveillance a fait très-peu de progrès dans les assemblées primaires. Des hommes revenus de Londres, de Madrid, de Vienne et de Berlin, ont eu l'audace de s'y introduire, notamment dans le district de Lons-le-Saulnier, département du

primaires tenues près de ses murs, les autres grandes communes, qui d'abord avaient été aveuglées sur les derniers et mémorables événemens de Paris, ont vu la vérité tout entière ; elles ont senti l'odieux du projet de fédéralisme qui avait été perfidement formé. Leurs procès-verbaux portent acceptation unanime de l'acte constitutionnel : c'est la plus belle et la plus généreuse rétractation qu'elles aient eu à offrir à la France, de l'erreur où elles ont été entraînées.

» Le département de la Corse, séparé par les mers, se trouve actuellement en proie à l'intrigue et à l'aristocratie ; il n'a pu participer au vœu de la France, dont il fait partie : il est encore douteux si les bons citoyens de ce département ont connaissance des utiles travaux de la Convention depuis le 2 juin.

» Quant au département de la Vendée, il n'est pas entièrement gangrené. Les patriotes échappés à la fureur des brigands se sont ralliés : votre commission a connaissance que vingt-neuf assemblées primaires y ont eu lieu ; elles ont voté à l'unanimité l'acceptation de la Constitution. Leurs envoyés sont dans cette enceinte.

» Le nombre des assemblées primaires dans le département du Nord est de cent quatre-vingt-quatre : la très-grande majorité a eu lieu. Les puissances étrangères, qui envahissent une partie de son territoire, ont mis nécessairement obstacle à la tenue du surplus, notamment dans les districts de Valenciennes, Lille, et dans les cantons de Bavay, Marchiennes et Orchies.

» En général les habitans de nos vastes frontières ont montré un grand caractère ; leur amour pour la liberté ne peut pas être suspect. On sait que le sort des armes n'est pas toujours heureux : hé bien ! ils ont prévu les événemens ; l'ennemi à leurs portes, menacés d'une invasion prochaine, ils se sont empressés de voter l'acceptation de la Constitution, de l'annoncer par le canon des remparts, et d'adresser à la Convention nationale les procès-verbaux de leurs assemblées primaires.

» Les armées de la République n'ont pas été les dernières à se signaler ; c'est dans les camps, en face de leurs nombreux ennemis qu'elles combattent avec valeur, qu'elles ont juré fidélité à la Constitution, et que leurs bras pour sa défense ne seraient jamais inactifs.

» Toutes les sociétés populaires, la majorité des corps constitués, un grand nombre de citoyens, non contens d'avoir émis leurs vœux dans leurs assemblées respectives, ont envoyé à la Convention des adresses qui prouveront aux siècles futurs combien le républicanisme dès son berceau avait déjà d'empire sur les Français libres.

» Vous avez vu dans ce temple l'enfance et la vieillesse parsemer de fleurs et orner de trophées le livre de la loi : qu'il était touchant d'entendre le vénérable vieillard, blanchi sous le harnais, dire à ses enfans : *Voilà votre héritage! Il sera le prix de vos travaux et de vos vertus : suivez mes traces ; mon bras, quoique affaibli, demeurera armé jusqu'à la mort pour vous le conserver !*

» Les peuples de la terre, mieux instruits un jour, s'étonneront que tout le fruit de leurs sueurs et de leur industrie ait servi aux despotes qui les gouvernent, pour tâcher de faire retomber sous le joug vingt-cinq millions de Français !

» Revenus de leur léthargie politique, alors seulement ils sentiront le poids de leurs chaînes ; ils les secoueront : la France entière leur offrira un vaste tableau de prospérité.

» Une guerre sans exemple à soutenir au dehors, des ennemis de tout genre à subjuguer, des malveillans à contenir, des troubles intérieurs excités par un or étranger et corrupteur à apaiser, la rareté et le prix excessif des denrées et des vêtemens, voilà nos fléaux momentanés ; mais ils ne refroidiront pas notre attachement au gouvernement républicain : que le canon qui a renversé la Bastille et le trône gronde utilement sur les rives de la Loire, du Rhin et de l'Escaut, et la France, libre, ne sera pas plus long-temps opprimée !

» Le peuple français a renoncé à ses usages parce qu'il en a

contribution progressive fournie par les habitans eux-mêmes, se vendait, hors Paris, huit, dix et même onze sous. On avait beau exercer à cet égard la plus active surveillance, il ne se passait pas de jour où plusieurs contraventions de ce genre ne fussent dénoncées.

D'un autre côté, la banlieue, qui profitait du tarif parisien pour s'approvisionner de pain à bon marché, bénéficiait également de la hausse donnée aux marchandises par la baisse des assignats. Nous lisons dans les *Révolutions de Paris*, n. CCXI : « Le peuple indigné de ne pouvoir se procurer du pain qu'avec beaucoup de peine, et une grande perte de temps; épuisé d'ailleurs, et n'ayant plus la faculté d'atteindre au prix excessif des denrées de première nécessité, s'est porté vendredi (2 août) dans plusieurs marchés, et a demandé le quarteron d'œufs à 25 sous; la livre de viande à 15 sous. Peut-on lui faire un crime de cette démarche illégale? N'est-il pas affreux qu'il faille payer un litron de haricots secs 25 sous, un artichaut 12 sous; et ainsi des autres objets de consommation indispensable et journalière. — Les assignats, il est vrai, et la sécheresse ont bien pu contribuer à ce renchérissement subit et énorme; mais ne peut-on pas aussi reprocher aux habitans des campagnes voisines de profiter de la circonstance pour quadrupler leur gain. S'ils avaient un peu de patriotisme et d'humanité, se conduiraient-ils ainsi avec des frères qui ont fait la révolution, et qui en portent tout le poids? — Les habitans des communes circonvoisines ne devraient-ils pas plutôt se contenter d'un bénéfice honnête? Loin de cela, ils viennent lui enlever le pain qu'on distribue à Paris à un taux modéré, grace à une taxe que les Parisiens seuls supportent; en vérité les gens de la campagne son bien coupables, d'autant plus que les bienfaits de la révolution n'ont tombé que presque sur eux. Les villes ont payé tous les frais, les campagnes en ont retiré tout le fruit. »

L'arrivée des fédérés à Paris mit en mouvement tous les faiseurs de dupes. Nous empruntons au procès-verbal de la Commune, séance du 6 août, le passage suivant : « On se plaint que

règnent autour de nous, et chaque jour est marqué par des lois salutaires.

» Soyez notre organe auprès de nos frères; assurez-les tous, et nous en prenons ici l'engagement sacré, qu'avant notre remplacement, n'importe son époque, un code civil et uniforme, une instruction nationale, et, s'il est possible, des lois explicatives des bases de la Constitution, auront été décrétées : ce seront nos derniers travaux. Assurez-les que nous nous occuperons en même temps à faire fleurir le commerce, source inépuisable du bonheur d'une République. Dites-leur que le soldat, le philosophe, l'agriculteur, l'orateur et l'artiste trouveront dans ce temple, en récompense de leurs travaux, la branche d'olivier et la couronne civique. Dites-leur encore que nous ôterons à ceux qui commandent nos armées jusqu'à la pensée de rien faire, de rien entreprendre contre l'intérêt de la patrie.

» Puissent ces grandes et utiles mesures s'opérer promptement! Il nous sera agréable alors de déposer en d'autres mains les rênes de l'état; forts de notre conscience, nous serons satisfaits.

» Premières sentinelles de la République, gardez-vous de jamais désespérer de son salut! Après avoir planté au Champ-de-Mars l'olivier de la paix et de la fraternité, portez à vos concitoyens ces mots d'ordre : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE! »

— Avant de passer au récit de la fête de l'Unité, nous allons recueillir dans les procès-verbaux de la Commune quelques détails intéressans. Nous avons fait voir la capitale, au commencement d'août, telle qu'elle se montra dans la presse, dans les clubs et à la Convention; il manque à notre tableau les actes importans de la police municipale.

A chaque instant il s'élevait, dans le sein du conseil-général, de vives réclamations sur la prodigieuse quantité de pain qu'on exportait de Paris. C'était l'objet d'une spéculation lucrative, car le pain maintenu, dans cette ville, à trois sous la livre, à cause d'une prime payée aux boulangers, et provenant d'une

de 1,555. — Marie-Antoinette n'avait pas quitté la Conciergerie. Cette même affiche contenait les arrêtés suivans :

« Le Conseil-général, considérant qu'il est de son devoir de prévenir le renchérissement des denrées de première nécessité, et entre autres celui de la chandelle;

» Considérant, en outre, que nos frères des départemens, ne peuvent être flattés d'une fête dispendieuse, dont les suites ne feraient qu'ajouter à la misère publique, et qui ne rappellerait que le faste des rois; le substitut de la commune entendu, arrête qu'il est défendu à tout citoyen d'illuminer le 10 août et jours suivans. »

Extrait de l'ordre général. — Tous les citoyens de service le jour de la fête, seront tenus d'avoir à leur chapeau une carte sur laquelle le timbre de la section sera imprimé très-visiblement. Au-dessus du timbre, sera écrit le nom du capitaine et de la compagnie. Les citoyens de service, ce jour-là, seront seuls armés; les bâtons, les badines, cannes à sabre, baguettes et cannes ordinaire sont proscrits : aucun citoyen n'aura le droit d'en porter le jour de la fête. Les commandans des postes et patrouilles, arrêteront tous citoyens qui en porteraient d'une espèce quelconque, cachée ou visible. »

Le 9, la question des mesures de police à prendre pour la distribution du pain se présenta de nouveau : — « Sur les réclamations justement fondées, que, malgré les arrêtés du corps municipal qui ordonnent que les boulangers n'ouvriront leur porte qu'à six heures, une très-grande quantité de pain sortait de Paris dès la pointe du jour, et que des citoyens et citoyennes s'empressaient de prendre leur place à la porte des boulangers, y passaient la nuit, dansaient, chantaient, et troublaient l'ordre public; le Conseil-général, considérant qu'il est contre la sûreté des citoyens et de toute bonne police de souffrir de tels rassemblemens dans l'intérieur d'une ville où tant de malveillans se sont réunis pour tâcher de troubler la fête de la Réunion, défend de s'arrêter à la porte des boulangers avant 4 heures du matin. Enjoint au commandant général de tenir la main rigoureusement

à l'exécution de cet arrêté, et de faire saisir tous ceux qui s'opposeront à son exécution. »

La veille de la fête, le Journal de Paris, n° 221, publiait le fait suivant :

« Une citoyenne ayant averti la section de la Halle au blé, que des marchands d'argent étaient logés, hôtel de Tours, rue Notre-Dame-des-Victoires, où l'on prétendait qu'était le numéraire, il n'y fut d'abord rien découvert; deux autres commissaires ayant remarqué que l'intérieur des voitures était moins vaste que ne semblait le permettre leur contour extérieur, on fit venir un sellier qui, après avoir décousu le cuir qui les doublait, trouva une espèce de portefeuille, dans lequel étaient cinquante-sept sacs de 12,000 livres en écus de six livres, et plusieurs autres sacs en autre monnaie d'argent; plus, trois mille six cent louis en or. Duménil, propriétaire de cet argent, absent alors, rentra dans ce moment, et reconnut la somme en argent, mais se trompa sur celle en or. Les commissaires firent transporter ce numéraire à la trésorerie nationale, dont ils tirèrent un récépissé. — Le total de la somme est de 153,447 livres. »

— Le 10 août 1793, fut une grande et solennelle journée. Combien d'espérances et combien de souvenirs y furent célébrés! C'était l'anniversaire d'une insurrection qui dominait et celles qui l'avaient précédée, et celles qui l'avaient suivie, et celles qui pouvaient encore la suivre, les unes comme ses préparations, les autres comme ses complémens; c'était une manifestation de l'unité nationale en des circonstances où elle subissait les plus redoutables épreuves; c'était l'anniversaire du triomphe du peuple sur le principe du droit de la naissance, et l'inauguration du principe de la fraternité. Nous ne conserverions de la Révolution française que l'histoire de quelques-unes de ses fêtes, qu'elle suffirait pour nous démontrer la foi profonde dont les œuvres de nos pères furent animées. Sans doute, si cette foi eût été mieux comprise, l'art eût été plus digne d'elle, et au lieu de chercher ses inspirations dans le passé, il eût inventé des formes nouvelles, il eût créé des expressions qui auraient réagi

sur le milieu social avec une puissance incalculable. Et cependant, malgré la fausseté des moyens, malgré ces copies de la Grèce et de Rome, qui étaient plus contradictoires à la France révolutionnaire que les pompes féodales elles-mêmes, malgré ce culte panthéistique de la nature et du bonheur, négation formelle du dévouement, le sentiment de l'époque fut tel qu'il rendit sublimes des imitations et des contresens. Tout fut vrai, parce que le sentiment était vrai; sous ces images et sous ces symboles tirés des archives du paganisme, le peuple n'entendit que les dogmes chrétiens qu'il avait dans le cœur. Quel enseignement pour ce peuple dont aucun sacrifice n'étonnait l'abnégation, si au lieu de figurer processionnellement à ses yeux les quatre années qui venaient de s'écouler, on eût évoqué sa tradition tout entière, si l'on eût disposé en autant de stations les principaux dévouemens accomplis, pendant quinze siècles de nationalité, pour frayer la route difficile qui conduit au but assigné à nos ancêtres par le christianisme. Le temps n'était pas encore venu.

PROCÈS-VERBAL *de la* Fête nationale *du* 10 AOÛT 1793, *consacrée à l'inauguration de la Constitution de la République française. — Président*, Hérault-Séchelles ; *ordonnateur*, David.

« Une constitution toute populaire, rédigée avec concision et de bonne foi, présentait enfin sans mélange ces vérités éternelles, ces lois simples qui, en garantissant aux hommes l'intégrité de leurs droits, peuvent seules fonder une République. La voix de la nature et des maximes, pour être senties, n'ont pas besoin de longues discussions, et les Français, répandus sur un territoire de trente-cinq mille lieues carrées, avaient adopté par les mêmes acclamations l'acte constitutionnel; de tous les départemens de la France accouraient dans Paris les envoyés des assemblées primaires pour transformer sur l'autel de la patrie toutes les acceptations particulières en une grande acceptation générale. Le génie des arts avait présidé à l'ordonnance des détails de

cette inauguration de la République, qui devait être comme le triomphe de l'égalité et la fête de la Nature.

» Le 10 août 1793 était marqué pour cette époque de la France et du genre humain.

» La Convention nationale, les envoyés des assemblées primaires, les autorités constituées de Paris, les sociétés populaires et le peuple étaient convoqués, comme au point du départ de la marche, au vaste emplacement où fut la Bastille. L'instant de la réunion était fixé à l'apparition des premiers rayons du soleil, et l'accomplissement de la régénération de la France était ainsi associé à ce lever de l'astre du jour, qui fait tressaillir de joie la nature.

» Dans l'emplacement de la Bastille était encore confusément disséminée une partie de ses ruines ; des inscriptions gravées sur les débris de cette forteresse de la tyrannie rappelaient l'histoire des victimes que les despotes y ont si longtemps entassées. Sur une pierre on lisait ces mots : *il y a quarante-quatre ans que je meurs ;* sur une autre : *la vertu conduisait ici ;* sur une troisième : *le corrupteur de ma femme m'a plongé dans ces cachots ;* ailleurs : *je ne dors plus ;* plus loin : *mes enfans ! ô mes enfans* (1) ! Cette histoire des forfaits du despotisme, lue sur des pierres mutilées par la hache de la liberté, portait à la fois dans les ames des impressions douloureuses, attendrissantes, et le soulagement d'une joie recueillie et profonde. C'est avec ces émotions que tous les regards se tournaient vers une statue colossale de la Nature, élevée au milieu de ces mêmes ruines. L'aspect de cette statue, les emblèmes dont elle était entourée, le caractère antique et majestueux de sa figure, l'inscription écrite sur sa base, *nous som-*

(1) Le procès-verbal ne rappelle qu'une partie des inscriptions. Voici celles qui s'y trouvent omises : « Un vieillard a baigné cette pierre de ses larmes. » — « Des » enfans avides me conduisirent ici. » — « Cette pierre n'a jamais été éclairée. » » — Je n'ai jamais été consolé. » — « Je suis enchaîné depuis quarante ans à » cette pierre. » — « Ils ont couvert mes traits d'un masque de fer. » — « Sartine » sourit à mes maux. — *Lasciate ogni speranza voi ch'entrate.* — « Je fus oublié. » » — O mon ami ! » — « L'enfer a vomi les rois. » — « L'enfer a vomi les prê» tres. » — « On écrase sous mes yeux mon araignée fidèle. » (*Note des auteurs.*)

mes tous ses enfans, tout répandait au loin l'idée sensible de la grandeur de la nature et de sa bienfaisance. De ses mamelles, qu'elle pressait de ses mains, s'épanchaient dans un vaste bassin deux sources d'un eau pure et abondante, images de son inépuisable fécondité.

» Le bruit des canons, prolongé en écho dans les airs, s'est fait entendre; une musique douce, des chants harmonieux et civiques sont sortis du milieu de ce tonnerre de la liberté, et le président de la Convention nationale, placé devant la statue de la Nature et la montrant au peuple, a porté ainsi la parole :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature! » ce peuple immense, rassemblé aux premiers rayons du jour » devant ton image, est digne de toi; il est libre! C'est dans ton » sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, » qu'il s'est régénéré : après avoir traversé tant de siècles d'er» reurs et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes » voies pour retrouver la liberté et l'égalité. O Nature! reçois » l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes » lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, » que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains, con» sacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité les ser» mens que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait » éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de » l'espace! »

» A la suite de cette espèce d'hymne, seule prière, depuis les premiers siècles du genre humain, adressée à la nature par les représentans d'une nation et par ses législateurs, le président a rempli une coupe de forme antique de l'eau qui tombait du sein de la nature; il en a fait des libations autour de la statue; il a bu dans la coupe, et l'a présentée à ceux des envoyés du peuple français qui, par leur âge, avaient obtenu de porter la bannière sur laquelle était écrit le nom de leurs départemens respectifs. Tous, en même nombre que les départemens, ont monté successivement les degrés qui conduisaient autour du bassin, et, dans un ordre déterminé par la hasard du rang alphabétique, ils se

sont approchés de la coupe sainte de l'égalité et de la fraternité. En la recevant des mains du président, qui ensuite leur a donné le baiser fraternel, l'un lui disait : *Je touche aux bords de mon tombeau; mais en pressant cette coupe de mes lèvres je crois renaître avec le genre humain, qui se régénère.* Un autre, dont les vents faisaient flotter les cheveux blanchis, s'écriait : *Que de jours ont passé sur ma tête! O Nature, je te remercie de n'avoir pas terminé ma vie avant celui-ci!* Un autre, comme s'il eût assisté à un banquet des nations, et qu'il eût bu à l'affranchissement du genre humain, disait en tenant la coupe : *Hommes, vous êtes tous frères! Peuple du monde, soyez jaloux de notre bonheur, et qu'il vous serve d'exemple! — Que ces eaux pures, dont je vais m'abreuver*, s'écriait un autre, *soient pour moi un poison mortel si tout ce qui me reste de la vie n'est pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la Nature, et de la République!* Un autre, saisi d'un esprit prophétique en s'approchant de la statue : *O France! la liberté est immortelle! Les lois de ta République, comme celles de la Nature, ne périront jamais!* Tous, profondément émus par le spectacle qu'ils avaient sous les yeux et par le spectacle qu'ils donnaient eux-mêmes, étaient pressés du besoin de répandre par la parole les sentimens dont leur ame était remplie.

» A chaque fois que la coupe passait d'une main dans une autre, les mouvemens électriques d'une joie solennelle se mêlaient au bruit des canons.

» Quand cette cérémonie, qui rappelait d'une manière si auguste et qui ramenait en quelque sorte les premiers jours du genre humain, a été accomplie, la foule immense s'est mise en mouvement, et a pris par les boulevards la marche qui lui était tracée.

» Ce cortége d'une nation régénérée à la liberté, et rendue à la nature, était commencé par les sociétés populaires, par ces sociétés qui ont si puissamment concouru à cette régénération. Leur bannière présentait un œil ouvert sur des nuages qu'il pénétrait et qu'il dissipait; emblème ingénieux, signe rassurant et

menaçant de cette garde vigilante que les sociétés populaires ont toujours faite autour de la liberté, et à laquelle aucun traître n'a pu et ne pourra échapper !

» La Convention nationale a paru ensuite, précédée de la déclaration des Droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel; elle était placée au milieu des envoyés des assemblées primaires, liés les uns aux autres par un léger ruban tricolore. En présence du peuple souverain, aucun costume orgueilleux ne devait distinguer ses représentans ; chacun d'eux portait à la main un bouquet d'épis de blé et de fruits. Ainsi se renouvelait cette sublime alliance, aperçue par les peuples des républiques anciennes, entre l'agriculture et la législation, et qu'ils figurèrent dans leurs allégories en faisant de Cérès la législatrice des sociétés.

» Les envoyés des assemblées primaires portaient dans une main une pique, arme de la liberté contre les tyrans ; dans l'autre une branche d'olivier, symbole de la paix et de l'union fraternelle entre tous les départemens d'une seule et indivisible République.

» L'ordonnateur de la fête (David), par une seule idée, lui a imprimé son plus beau caractère. Après les envoyés des assemblées primaires il n'y avait plus eu aucune division de personnes et de fonctionnaires, ni même aucun ordre tracé, aucune régularité prescrite dans la marche. Le conseil exécutif était dispersé au hasard ; l'écharpe du maire ou du procureur de la Commune, les plumets noirs des juges ne servaient qu'à faire remarquer qu'ils marchaient les égaux du forgeron et du tisserand. Là des différences qui semblent imprimées par la nature même étaient effacées par la raison, et l'Africain, dont la face est noircie par les feux du soleil, donnait la main à l'homme blanc comme à son frère ; là tous étaient égaux comme hommes, comme citoyens, comme membres de la souveraineté. Tout s'est confondu en présence du peuple, source unique de tous les pouvoirs, qui, en émanant de lui, lui restent toujours soumis ; et dans cette confusion sociale et philosophique, rendue encore plus

touchante par un mélange de paroles, de chants, d'instrumens et de cris de joie qui se croisaient dans les airs, tout a donné la vue et le sentiment de cette égalité sacrée, empreinte éternelle de la création, première loi de la nature, et première loi de la République!

» Mais si les distinctions sociales s'évanouissaient, tout ce que la société a de plus utile dans ses travaux et de plus attendrissant dans ses bienfaits figurait avec éclat dans la fête, et, en prononçant plus fortement son caractère, ajoutait à sa magnificence. Traînés sur un plateau roulant, les élèves de l'institution des aveugles faisaient retentir les airs de leurs chants joyeux, et montraient le malheur consolé et honoré. Portés dans de blanches barcelonnettes, les nourrissons de la maison des enfans trouvés annonçaient que la République était leur mère, que la nation entière était leur famille, et qu'eux aussi ils pourraient prononcer un jour le nom de patrie. Les artisans, si longtemps privés de s'honorer de leur métier, quelquefois même condamnés par l'orgueil à en rougir, portaient leurs instrumens et leurs outils comme une des plus belles décorations de cette pompe sociale. Sur une charrue, devenue un char de triomphe, un vieillard et sa vieille épouse, traînés par leurs propres enfans, offraient dans un tableau vivant l'histoire à jamais célèbre de Biton et de Cléobis (1), offraient surtout la considération accordée

(1) «On se rappelle le trait touchant de Biton et de Cléobis, raconté par Hérodote, par Plutarque, et qui a fourni à ces deux historiens un résultat si moral. Ce roi de Lydie, Crésus, dont l'histoire a flétri la barbare opulence, crut que le législateur Solon le compterait pour quelque chose, et s'extasierait sur son bonheur.—Quel est, selon vous, l'homme le plus heureux? demanda-t-il au philosophe. Solon répondit : Tellus, citoyen d'Athènes, homme de bien, généralement estimé, mort pour sa patrie. — Et après Tellus? — Solon répondit : Cléobis et Biton, deux frères qui aimaient tant leur mère, qu'un jour de fête solennelle, comme elle voulait aller au temple de Junon, ses bœufs tardant trop à venir, ils s'attelèrent eux-mêmes et traînèrent le char de cette mère ravie, dont tout le monde vantait la félicité. Elle supplia les dieux d'accorder à ses enfans ce qu'il y a de meilleur sur la terre : Cléobis et Biton ne se reveillèrent point le lendemain; une mort douce et tranquille termina leur vie honorée, comme si les dieux avaient voulu faire connaître, ajoute Hérodote, qu'il n'y a pas de plus grand bien dans la vie que d'en sortir après une action glorieuse. »

dans une république à la piété filiale, ainsi qu'à l'agriculture, et les hommages rendus par une nation libre et souveraine à la vieillesse de ceux qui la nourrissent. Au milieu de cette multitude d'images des arts, des métiers, des travaux utiles, des vertus simples et réelles, s'élevait une enseigne sur laquelle on lisait ces mots : *voilà les services que le peuple infatigable rend à la société humaine!*

» Dans ces honneurs décernés à ceux qui vivent pour la société vous n'étiez point oubliés, ô vous qui êtes morts pour la cause de la République! Huit chevaux blancs, ornés de panaches rouges, traînaient dans un char de triomphe l'urne où l'on avait déposé leurs cendres révérées. Le sombre cyprès ne faisait point pencher autour de l'urne ses branches mélancoliques; une douleur même pieuse aurait profané cette apothéose : des guirlandes et des couronnes, les parfums d'un encens brûlé dans des cassolettes, un cortége de parens le front orné de fleurs, une musique où dominaient les sons guerriers de la trompette; tout, dans cette marche triomphale, ôtait à la mort ce qu'elle a de funèbre, et ranimait, pour participer à l'allégresse publique, les mânes sacrés des citoyens devenus immortels dans les combats.

» A une certaine distance de tous ces objets, au milieu d'une force armée, roulait avec un fracas importun, chargé des attributs proscrits de la royauté et de l'aristocratie, un tombereau semblable à ceux qui conduisent les criminels au lieu de leur supplice. Une inscription gravée sur le tombereau portait : *voilà ce qui a toujours fait le malheur de la société humaine!* A cette vue le peuple paraissait frémir d'horreur, et les dépouilles de la victoire indignaient encore les vainqueurs!

» Cinq fois dans l'espace qu'elle devait parcourir, cette pompe auguste s'est arrêtée, et chaque station a présenté des monumens qui rappelaient les plus beaux actes de la révolution, ou des cérémonies qui la consacraient et qui l'achevaient.

» Vers le milieu de la longueur des boulevards s'élevait un arc de triomphe, ouvrage du génie de l'architecture et de celui de la peinture, associées par le patriotisme : Rome antique, et Athè-

nes, la cité des arts, ont exécuté en ce genre peu de dessins plus beaux. L'arc de triomphe était érigé pour représenter la gloire de ce moment de la révolution de 1789 où l'on vit des femmes, devenues intrépides par le sentiment de la liberté, traîner des canons, et portées sur les affûts, diriger en quelque sorte les hommes où il fallait attaquer la tyrannie, combattre elles-mêmes à Versailles les satellites des despotes, et mettre en fuite ceux qui échappaient à leurs coups. Les quatre côtés de l'arc triomphal rappelaient par de simples inscriptions les résultats de ce mémorable événement. Sur une des faces on lisait : *comme une vile proie, elles ont chassé les tyrans devant elles;* sur l'autre : *le peuple, comme un torrent, inonda leurs portiques; ils disparurent;* sur la troisième, en parlant du peuple : *sa justice est terrible;* sur la face opposée : *sa clémence est extrême.* Tandis que l'architecture, la peinture et la sculpture se réunissaient ainsi pour transmettre à la postérité le souvenir des héroïnes des 5 et 6 octobre, ces femmes courageuses figuraient elles-mêmes au milieu des monumens de leur gloire, et, comme au chemin de Versailles, on les voyait assises sur les affûts des canons. Toute la marche s'est arrêtée devant elles; le peuple les contemplait, et le président de la Convention nationale (Hérault-Séchelles) leur a parlé en ces termes :

« Quel spectacle! la faiblesse du sexe et l'héroïsme du courage! O liberté, ce sont là tes miracles! C'est toi qui dans ces deux journées, où le sang à Versailles commença à expier les crimes des rois, allumas dans le cœur de quelques femmes cette audace qui fit fuir ou tomber devant elles les satellites du tyran! Par toi, sous des mains délicates, roulèrent ces bronzes, ces bouches de feu qui firent entendre à l'oreille d'un roi le tonnerre augure du changement de toutes les destinées! Le culte que t'ont voué les Français a été impérissable à l'instant où tu es devenue la passion de leurs compagnes. O femmes! la liberté, attaquée par tous les tyrans, pour être défendue, a besoin d'un peuple de héros : c'est à vous à l'enfanter! Que toutes les vertus guerrières et généreuses coulent avec le lait

» La quatrième station s'est faite devant les Invalides, devant ce monument de l'orgueil d'un despote, mais déjà perfectionné par la bienfaisance et par la souveraineté nationale. Après avoir anéanti la tyrannie des rois, la France a été obligée de combattre et d'anéantir un nouveau monstre non moins dangereux pour la liberté, le fédéralisme : un monument signalait ici cette victoire récente. Sur la cime d'un rocher était exhaussée une statue colossale représentant le peuple français; tandis que d'une main forte il renouait le faisceau des départemens, un monstre, dont les extrémités inférieures étaient terminées en dragon de mer, sortant des roseaux d'un marais fétide, s'efforçait d'atteindre en rampant jusqu'au faisceau pour le rompre; le colosse, écrasant sous ses pieds la poitrine du monstre, de sa massue, balancée sur sa tête, allait le frapper du coup mortel. En contemplant ces emblèmes, élevés dans les airs à une grande hauteur, le peuple a reconnu sa force et son triomphe, et les images sous lesquelles lui-même et son histoire étaient retracés à ses yeux sont devenues le texte du discours que le président a prononcé dans cette circonstance (1) :

« Peuple français, te voilà offert à tes propres regards sous » un emblème fécond en leçons instructives! Ce géant dont la » main puissante réunit et rattache en un seul faisceau les dépar- » temens, qui font sa grandeur et sa force, c'est toi! Ce monstre » dont la main criminelle veut briser le faisceau, et séparer ce » que la nature a uni, c'est le fédéralisme!

» Peuple dévoué à la haine et à la conjuration de tous les des- » potes, conserve toute ta grandeur pour défendre ta liberté! » qu'une fois au moins sur la terre la puissance soit alliée à la » vérité et à la justice! Fais à ceux qui veulent te diviser la même

depuis ce jour elles y ont fixé leur domicile : fidèles à ce monument sacré, on les voit s'y retirer tous les soirs. La superstitieuse antiquité serait jalouse d'un pareil trait; les augures en auraient tiré un grand avantage pour l'aristocratie du sénat; mais les vrais augures du peuple français sont sa raison et ses droits, bien supérieurs à tous les charlatanismes politiques. »

(1) Le colosse avait pour inscription : *L'aristocrate a pris cent formes diverses; le peuple tout-puissant l'a partout terrassé.* (*Note des auteurs.*)

» guerre qu'à ceux qui veulent t'anéantir, car ils sont également
» coupables ! Que tes bras, étendus de l'Océan à la Méditerranée,
» et des Pyrénées au Jura, embrassent partout des frères, des
» enfans ! Retiens sous une seule loi et sous une seule puissance
» une des plus belles portions de ce globe ; et que les peuples es-
» claves, qui ne savent admirer que la force et la fortune, té-
» moins de tes vastes prospérités, sentent le besoin de s'élever
» comme toi à cette liberté qui t'a fait l'exemple de la terre ! »

» L'entrée seule du Champ de Mars, lieu de la dernière station, offrait aux yeux, à l'imagination et aux ames, une de ces leçons sublimes et touchantes dont il n'appartient qu'à la liberté de concevoir l'idée et de présenter le spectacle. A deux termes, placés vis-à-vis l'un de l'autre comme les deux colonnes de l'ouverture d'un portique, était suspendu un ruban tricolore, et au ruban un niveau, allégorie sensible de cette égalité sociale qui retient tous les hommes sur un plan commun, et les nivelle devant la loi comme ils le sont par la nature. Après s'être tous courbés, ou plutôt relevés sous ce niveau, emblème de ce qui fait l'unique grandeur de l'homme, de ce qui seul lui prépare des prospérités réelles et solides, la Convention nationale, les quatre-vingt-sept commissaires des départemens, tous les envoyés des assemblées primaires, ont monté les degrés de l'autel de la patrie, et dans le même temps qu'un peuple innombrable, couvrant la vaste étendue du Champ de Mars, se rangeait avec recueillement autour de ses représentans et de ses envoyés, le président, parvenu au point le plus élevé de l'autel de la patrie, ayant à ses côtés le vieillard le plus avancé en âge parmi les commissaires des départemens, de cette hauteur, comme de la véritable montagne sainte, a publié le recensement des votes des assemblées primaires de la République, et a proclamé en ces mots la Constitution :

« Français, vos mandataires ont interrogé dans quatre-vingt-
» sept départemens votre raison et votre conscience sur l'acte
» constitutionnel qu'ils vous ont présenté. Quatre-vingt-sept dé-
» partemens ont accepté l'acte constitutionnel. Jamais un vœu
» plus unanime n'a organisé une république plus grande et plus

» populaire! Il y a un an notre territoire était occupé par l'en-
» nemi : nous avons proclamé la République; nous fûmes vain-
» queurs. Maintenant, tandis que nous constituons la France,
» l'Europe l'attaque de toute part : jurons de défendre la Consti-
» tution jusqu'à la mort; la République est éternelle! »

» Immédiatement après cette proclamation le président a déposé dans l'arche placée sur l'autel de la patrie l'acte constitutionnel et le recensement des votes du peuple français.

» A cet instant, la plus grande époque du genre humain, tout a été comme ébranlé par les salves d'artillerie, répétées sans intervalle, et par un million de voix confondues dans les airs en un seul cri : on eût dit que le ciel et la terre répondaient à cette proclamation de la seule Constitution, depuis qu'il existe des peuples, qui ait donné à un grand empire une liberté fondée sur l'égalité, et qui ait fait de la fraternité un dogme politique.

» Les quatre-vingt-sept commissaires des départemens, qui durant la marche avaient tenu chacun une pique à la main, se sont rapprochés du président de la Convention pour déposer leurs piques dans ses mains. Il les a réunies en un seul faisceau, noué par un ruban aux couleurs de la nation. A cet acte, qui peignait aux yeux l'unité, l'indivisibilité de la République, les retentissemens redoublés de l'airain ont de nouveau fait monter au ciel la joie de la terre.

» Tout était accompli pour l'existence de la République, mais il lui restait une dette sacrée à acquitter, celle de sa reconnaissance envers les Français morts en combattant pour sa cause. Descendue de l'autel de la patrie, la Convention nationale a traversé une portion du Champ de Mars et s'est rendue vers l'extrémité au temple funèbre, où des décorations antiques, semblables aux monumens dont l'histoire des arts et des républiques nous a transmis la beauté, attendaient la cendre de nos défenseurs; le char suivait. La grande urne, dépositaire de ces cendres chéries, a été transportée sur le vestibule du temple, élevée à tous les regards. La Convention nationale s'est répandue sous les colonnes, sous les portiques; tous les spectateurs, placés

au-dessous, se sont découverts ; une foule immense, attendrie et respectueuse, a prêté un silence profond. Le président, penché sur l'urne, que d'une main il tenait embrassée, tandis que de l'autre il portait et montrait au peuple la couronne de laurier destinée aux martyrs fondateurs de la liberté, leur a adressée en ces mots les hommages et pour ainsi dire le culte de la patrie :

« Terminons cette auguste journée par l'adieu solennel que » nous devons à ceux de nos frères qui ont succombé dans les » combats. Ils ont été privés de concourir à la Constitution de » leur pays ; ils n'ont pas dicté les articles de la charte française ; » mais ils les avaient préparés, inspirés par leur dévouement hé- » roïque ; ils ont écrit la liberté avec leur sang. Hommes intré- » pides, cendres chères et précieuses, urne sacrée, je vous salue » avec respect ! je vous embrasse au nom du peuple français ! » Je dépose sur vos restes protecteurs la couronne de laurier que » la patrie et la Convention nationale m'ont chargé de vous pré- » senter. Ce ne sont pas des pleurs que nous donnerons à votre » mémoire ; l'œil n'est pas fait pour en répandre. Pour qui ces » larmes ? Serait-ce pour vos parens et pour vos amis ? Votre re- » nommée les console ; ils se sont dit que vous étiez fortunés de » reposer dans la gloire ; ils n'ont jamais pu souhaiter que vous » fussiez exempts du trépas, mais dignes d'avoir vécu. Serait-ce » pour vous ? Ah ! combien vous avez été heureux ! Vous êtes » morts pour la patrie, pour une terre chérie de la nature, ai- » mée du ciel ; pour une nation généreuse, qui a voué un culte à » tous les sentimens, à toutes les vertus ; pour une République où » les places et les récompenses ne sont plus réservées à la faveur » comme dans les autres états, mais assignées par l'estime et par » la confiance : vous vous êtes donc acquittés de votre fonction » d'hommes, et d'hommes français ; vous êtes entrés sous la tombe » après avoir rempli la destinée la plus glorieuse et la plus dési- » rable qu'il y ait sur la terre ! Nous ne vous outragerons point » par des pleurs.

» Mais, ô nos frères ! c'est en vous admirant, c'est surtout en » vous imitant que nous voulons vous honorer ; et si, comme il

» est doux de le supposer quand on aime, les morts conservent
» quelque sentiment pour ceux qui vivent, je viens vous dire,
» au nom de tous vos amis que vous avez laissés sur le sol de
» la France, que nous sommes prêts à nous dévouer à votre
» exemple, impatiens d'atteindre l'ennemi et de continuer votre
» valeur, afin qu'on dise que vous étiez vraiment nos proches, et
» que votre cœur s'en réjouisse; je viens vous dire que nous tâche-
» rons même de vous surpasser; car si nous ne faisions que con-
» sommer le fond de gloire que vous avez légué, si nos vertus ne
» luttaient pas avec les vôtres, notre infériorité contristerait vos
» mânes. La mort moissonne également le lâche et le brave:
» quand la destinée nous rappellerait près de vous comment pour-
» rions-nous supporter votre accueil? Une voix terrible s'écrierait:
» *vous combattiez cependant pour la justice et pour la liberté!*
» Non, chers citoyens! guerriers magnanimes! Nous serons di-
» gnes de vous; nous n'aurons à recevoir que vos embrassemens,
» vos éloges; nous vous aurons vengés! Nous vous raconterons
» que nos mains ont achevé votre ouvrage; que vos armes, dont
» nous avons hérité, étaient invincibles; que la République
» triomphe, cette République qui à elle seule tient tête à tous les
» tyrans, à toutes les viles passions conjurées, à tous les peuples
» qui se déshonorent; cette République que l'humanité a chargée
» de sa cause, et qui doit sauver l'univers! »

» Telle était la marche, tels étaient les objets et les tableaux offerts aux regards du peuple souverain dans l'inauguration de la République française. Jamais la liberté ne s'était montrée plus auguste aux siècles et aux nations; le peuple a été grand et majestueux comme elle.

» *Signé:* HÉRAULT-SÉCHELLES, président; AMAR, LÉONARD BOURDON, FAYAU, AUDOUIN, THIRION, DARTIGOEYTE, secrétaires. »

La fête fut terminée par un repas frugal; « le peuple, dit *le Républicain français*, n° CCLXIX, assis fraternellement sur l'herbe et sous des tentes pratiquées à cet effet au pourtour de l'enceinte, a consommé avec ses frères la nourriture qu'il avait apportée. A

dix heures du soir, une salve d'artillerie a annoncé la représentation d'une pantomime intitulée : *le Bombardement de la ville de Lille.* »

Maintenant que la Constitution était sanctionnée par le peuple, et l'union des départemens avec la capitale mise sous le sceau du serment, les actes du pouvoir allaient être revêtus d'un caractère national incontestable. Aussi c'était au lendemain du 10 août qu'on avait ajourné toutes les grandes mesures de salut public. La Convention ne prit pas l'initiative : elle accueillit au contraire, dès le début de la séance du 11, une proposition presque conforme au vœu témoigné par quelques fédérés, et qui était la dernière espérance des Girondins ; nous voulons parler de sa propre dissolution. Lacroix (d'Eure-et-Loir) vint dire à la tribune : « Nous avons été envoyés ici pour deux objets principaux : d'abord pour juger le dernier de nos tyrans, et ensuite pour donner une constitution au peuple français. Louis Capet a été jugé et puni. Nous avons présenté la Constitution républicaine : hier elle a été acceptée par les commissaires des assemblées primaires. Notre mission est remplie ; mais vous avez à détruire les calomnies qu'on répand contre vous. Les administrateurs fédéralistes disent que vous voulez vous perpétuer : si l'acceptation de la Constitution n'eût pas changé le mode d'élection, nous pourrions être remplacés sur-le-champ ; mais vous avez à connaître la population par cantonnement. Je demande que les administrations de district en envoient l'état à la Convention, qui, d'après un rapport de son comité de division, convoquera de suite les assemblées primaires. » — Cette motion fut convertie en décret. La Convention reçut ensuite les commissaires des assemblées primaires, apportant le faisceau de l'unité et de l'indivisibilité, et l'arche constitutionnelle. L'assemblée entière se leva et resta découverte. Un de ses membres prit la parole : « Citoyens, dit-il, j'aperçois ici un signe de la constitution qui vient d'être proscrite. Je demande qu'en présence de celle qui vient d'être adoptée par le peuple français le vieil oriflame soit brisé. » Aussitôt, au milieu des applaudissemens, des citoyens

détachèrent cette bannière de la voûte et en jetèrent les lambeaux dans la salle. Alors la députation fut entendue.

L'orateur des commissaires. « Citoyens représentans, l'amour du peuple français pour la liberté s'est manifesté hier avec la majesté qui convient à un grand peuple; toutes les affections se sont déployées, toutes les ames se sont agrandies, le Ciel a souri à notre allégresse, la terre en a tressailli, les trônes se sont ébranlés, et l'espèce humaine a fait un grand pas vers sa régénération.

» Aujourd'hui, nous venons placer au milieu de vous l'acte constitutionnel que vous confiâtes hier au peuple souverain, et sous la sauvegarde de ses vertus. Puisse sa présence vous rappeler la grandeur de votre mission! Ah! si jamais l'aveugle fortune pouvait favoriser les crimes des tyrans, au point que leurs satellites vinssent à Paris, représentans, jetez les yeux sur cette arche sainte; souvenez-vous que vous en êtes comptables à la nation, à l'univers; souvenez-vous que votre devoir est de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacrilége... (*Tous les membres*: Oui, oui.)

» Et toi, peuple, peuple grand et magnanime, ne perds jamais de vue que ta force est dans ton union; que ce faisceau soit ton premier attribut, qu'il soit la consolation de la vertu, le désespoir du crime, et le gage assuré de la liberté du monde. »

Le président répondit: « Commissaires du peuple français, votre présence dans le temple national est le complément de l'auguste cérémonie que nous avons célébrée hier sous la voûte du ciel, dans le champ de la Réunion. Quelle époque que celle où tant d'hommes, confondus dans la même opinion, se serrent et s'embrassent, au nom des droits de la justice et de la nature, dont ils viennent de rétablir entre eux l'empire! Dépositaires du vœu de vos concitoyens, chargés de venir le manifester ici, vous étiez dignes de cette mission. Ce souvenir honorera votre vie, et chacun de nous comptera parmi ses jours fortunés celui où il a été témoin de ce spectacle immortel. Dites à ceux qui vous ont envoyés que la Convention est heureuse et fière de l'approbation

de tous les Français ; dites-leur que rien ne peut nous désunir, que nous sommes éternellement identifiés, comme le faisceau que vous venez de déposer ici.

» Et toi, monument sacré, arche sainte, protectrice de cette vaste République, reste à jamais au milieu de nous, nos yeux y liront notre devoir. Non, tu ne peux pas périr ; car tout Français a juré de recevoir la mort, plutôt que de souffrir qu'il te soit porté atteinte, et tous les jours nous t'offrirons le tribut des larmes, de l'amour et du sang des Français. »

A côté de cette séance, que déshonorait la proposition de Lacroix, et où un reste amoindri du spectacle de la veille jeta en la traversant un reflet de grandeur, plaçons la séance des Jacobins, ou, pour mieux dire, le discours que Robespierre y prononça, le 11 au soir.

Robespierre. « Amis de la liberté, je viens vous avertir que le moment est arrivé de connaître la vérité tout entière, de sauver la patrie par tous les moyens qui nous restent.

» Des circonstances particulières m'ont mis à même de connaître des vérités terribles, que ceux qui ne sont pas dans la même position ne peuvent deviner. Quelque mesure que vous preniez, si elle n'est que partielle, elle n'est qu'un palliatif dangereux. Vos armées ont éprouvé de nouveaux revers ; vos ennemis reprennent une nouvelle audace ; tout cela tient à la même cause, à la scélératesse, à la trahison d'une part, à la faiblesse, à la crédulité de l'autre. La trahison, la scélératesse sont chez vos ennemis ; et vous, patriotes, trop de faiblesse et de crédulité vous perdra.

» Les ennemis extérieurs n'auraient jamais entamé votre territoire, je dis plus, ils n'auraient jamais pensé à y porter leurs armes, s'ils n'eussent compté sur les traîtres que vous nourrissez.

» Ce qui doit nous ranimer, c'est que le succès de nul d'entre eux n'est dû à son courage ou à ses talens ; toujours la trahison les leur fit obtenir ; c'est elle qui leur fit occuper nos villes :

toutes nos places fortes, toutes ont été livrées. (*On entend de violens murmures.*)

» Il me paraît qu'on ne m'a pas compris; je n'ai pas voulu dire que toutes fussent au pouvoir de l'ennemi, mais que toutes celles qui furent prises depuis Longwi ne sont passées sous sa domination que par la plus noire et la plus incroyable perfidie. De toutes parts nous avons été trahis, livrés par ceux qui avaient envahi notre confiance.

» Ce qui doit nous étonner, c'est qu'après tant d'échecs, c'est qu'avec tant d'ennemis conjurés contre elle, la République subsiste encore, et, puisqu'elle existe, j'en conclus qu'elle est immortelle. (*Applaudissemens.*)

» Elle est dans des circonstances bien difficiles, il ne faut pas que vous l'ignoriez. Le mal en est venu à un grand point de gravité; il empire tous les jours, et sera bientôt peut-être incurable; cependant fixons aussi nos regards sur le remède.

» Il en est; mais pour les employer, d'abord, il faut connaître notre véritable situation; elle ne peut effrayer que des lâches, et ceux-là doivent être relégués parmi les aristocrates. (*Applaudissemens.*) Ce que la société doit savoir, c'est que les traîtres en partant nous ont laissé leur esprit.

» Dumourier a commandé nos armées jusqu'à ce jour, et toujours ses plans, ses projets, ont été exécutés à la lettre; on s'est bien gardé d'en changer même la marche, cela aurait pu dérouter les Autrichiens. Il a livré les millions, les armes et les hommes; les plus zélés défenseurs de la République, tout est devenu la proie de l'ennemi.

» Il a disparu : les hommes superficiels ont cru que la trahison était déconcertée. Non, il avait des successeurs. Voyons s'ils ont profité de son exemple.

» Custine a amoncelé dans Mayence les canons, les munitions, de toute espèce, et tout a été donné aux Autrichiens. Sa trahison est la même; elle ne diffère que par le nom des villes qui ont été prises et pillées.

» Dumourier, Custine, sont tous deux agens de la faction anglaise ; mais ils ont bien des complices parmi nous.

» Le camp de César, aussi fortifié que celui de Famars, dans une situation des plus formidables, propre à se défendre des années entières, vient d'être livré presque sans combat. Il vient d'être livré par le général Kilmaine ; et déjà Cambrai est menacé, ou plutôt il est cerné.

» Vous connaissez tous nos maux, ils ne doivent point vous effrayer ; vous en devez connaître le remède, il est en vous-mêmes : oui, il est en vous, Républicains, et vous l'indiquer, c'est en assurer le succès.

» La faction anglaise, qui a dominé jusqu'ici notre révolution, qui a répandu avec tant de prodigalité des richesses pour corrompre des républicains, qui, en certaines rencontres, a dirigé nos opérations, avait pour but de nous donner ou Brunswick ou le duc d'Yorck pour roi, et c'eût donc été le fruit de quatre années de combats, de revers, de malheurs, et de quelques victoires. Il n'en sera pas ainsi. Mais voyons comment ils comptaient nous y conduire ; leurs mesures étaient bien prises.

» Dumourier fugitif commande encore nos armées. Un Anglais, comme lui, Custine, suivit ses plans, ses conseils, tout ce qu'il en savait, et se fit un devoir religieux de ne s'en écarter en rien ; de là la trahison de Mayence. Un autre Anglais, Kilmaine, en fit autant à Palliancourt, et bientôt il en fera de même à Cambray, qui court déjà, à plusieurs égards, les plus grands risques.

» Kilmaine est remplacé en ce moment par un général que je crois pur (Houchard). Cependant nous avons tant de raisons de nous défier de tous, que je suspends mon jugement jusqu'à ce que l'événement l'ait justifié.

» Mais fixons seulement nos regards sur les moyens de sauver la patrie, et c'est d'elle seule que je vais vous entretenir.

» Ce qui a si long-temps causé nos malheurs, c'est l'impunité. Si Louis XVI eût été puni dès le premier crime qu'il osa com-

mettre contre la nation, la révolution, plus avancée, daterait sans doute de plus loin l'ère de la République.

» Qui ne frémit pas, lorsqu'il pense que l'assassin de tant de nos frères, de tant de milliers de patriotes, de tant de femmes, d'enfans, de vieillards, vit encore (Custine)? Quel est le scélérat qui, voyant son impunité, ne briguera pas l'honneur de servir la royauté contre les pauvres sans-culottes qui n'ont point d'assassins à payer, de coupe-jarrets à soutenir? Et que ne nous sera-t-il pas permis de redouter en voyant un tribunal, que le peuple avait investi de sa confiance, en possession d'une foule de preuves contre Custine, rester dans l'inaction et ne pas juger ce grand coupable? Custine vit encore, et sa tête est plus ferme sur ses épaules que la mienne, que celle de tous les patriotes! A peine les renseignemens nécessaires pour son procès sont-ils pris encore; on presse, on veut montrer à nos frères la justice et l'équité d'une nation qui punit comme elle récompense.

» Au bout d'un mois, un jugement interlocutoire survient, qui renvoie à Cambray pour chercher une correspondance dans laquelle il y aura, dit-on, les preuves nécessaires pour le sauver. C'est dans une ville qu'il allait livrer qu'on va chercher les preuves de son innocence.

» C'est avec cette lenteur des anciens parlemens que procède maintenant le tribunal révolutionnaire; c'est avec ces formes chicannières et insidieuses qui distinguèrent toujours notre barreau : encore le parlement jugeait-il en quatre jours l'homme convaincu d'un meurtre. Et cet homme, qui, depuis quatre ans, assassina trois cent mille Français, n'a point à redouter une preuve qui le condamne. Il est innocenté, l'assassin de nos frères! Il assassinera toute la race humaine, et bientôt il ne restera que les tyrans et les esclaves! (*Non! non!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

» Savez-vous quels moyens emploient nos ennemis pour l'arracher à la juste vengeance des peuples? On veut l'intéresser à son existence, en surprenant sa compassion.

» On ne résiste point aux pleurs d'une femme intéressante;

des femmes se jettent aux pieds du premier venu pour implorer sa grace. Et nous autres, sans-culottes, nous n'avons point de femmes qui nous arrachent à la mort, lorsque les conspirateurs de Lyon nous poussent par centaines sous le couteau de l'assassin.

» Voilà l'homme qu'épargnera votre tribunal révolutionnaire!

» Tous les chefs des conspirateurs, Stengel, Miranda, plusieurs autres, excepté Miaczinski, le moins coupable de tous, et celui peut-être à qui l'on aurait dû pardonner après avoir immolé les autres à la justice vengeresse des lois, tous ont échappé.....

(*Des interruptions fréquentes avaient fatigué l'orateur et révolté l'assemblée. Ici, elles deviennent si fortes que le citoyen qui occupait le fauteuil (Hébert), ne pouvant obtenir le silence, élève la voix et dit :*)

Hébert. « Robespierre, rappelle-toi que lorsqu'on dénonça Dumourier, ici, pour la première fois, des poignards furent tirés, et peut-être il a des amis encore aujourd'hui parmi nous. On soutiendra son digne émule par les mêmes moyens; mais ils n'intimideront pas les patriotes. »

Robespierre continue. « Il faut que le peuple, ranimant son énergie au souvenir de Lacédémone et d'Athènes, jure de s'ensevelir sous les ruines de la République, si elle courait le danger d'être anéantie. Si le peuple entier ne se ranime à l'aspect de nos malheurs; si un citoyen ne se lève pas parmi nous, ne sort pas des rangs pour se consacrer au salut de la patrie par la chute de ses oppresseurs, c'en est fait de la liberté, elle ne survivra pas à notre courage.

» Il faut aussi que les journalistes, qui sont si évidemment les complices de Londres et de Berlin; ces hommes stipendiés par nos ennemis, qui cachent l'art d'épouvanter le peuple sous l'air de soigner ses intérêts avec plus de zèle; qui trouvent le moyen, par de prétendues vérités, de porter dans son sein la

défiance, la terreur et la consternation; il faut, dis-je, que ces hommes soient punis : il faut qu'on les enchaîne.

» Qu'ils le soient aussi ces conspirateurs qui voient avec une horrible satisfaction arriver le moment où le peuple, obligé de se répandre sur une grande surface, leur permettra de se réunir et de conspirer ouvertement! Que pas un d'eux n'échappe, et si les patriotes doivent marcher tous, que les aristocrates soient tenus dans les chaînes.

» Il est une classe d'hommes d'autant plus dangereuse, qu'ils sollicitent la pitié. Il faut enfermer cette foule de gens qui parcourent les rues de la ville, offrant partout l'image de la famine, de l'indigence et de l'aristocratie; car ces hommes sont payés pour séduire le peuple et le rendre dupe de sa crédulité et de sa compassion.

» La plus importante de toutes mes réflexions allait m'échapper. Je ne crains pas de le dire : si la Convention nationale existait telle qu'elle était il y a quelques mois, la République serait perdue.

» Appelé, contre mon inclination, au comité de salut public, j'ai vu des choses que je n'aurais jamais osé soupçonner.

» J'y ai vu, d'un côté, des membres patriotes faire tous leurs efforts, quelquefois vainement, pour sauver leur pays, et d'un autre côté des traîtres conspirer jusqu'au sein même du comité, et cela avec d'autant plus d'audace, qu'ils le pouvaient avec plus d'impunité. Depuis que j'ai vu de plus près le gouvernement, j'ai pu m'apercevoir de tous les crimes qu'on y commet chaque jour.

» Le peuple se sauvera lui-même. Il faut que la Convention appelle autour d'elle tout le peuple français; il faut qu'elle réunisse tous nos frères des départemens; il faut que nous fassions un feu roulant sur nos ennemis extérieurs, et que nous écrasions tous ceux du dedans.

» J'ai entendu, j'ai lu une proposition qui a été faite ce matin à la Convention, et je vous avoue qu'à présent même il m'est difficile d'y croire. Je ne croupirai pas membre inutile d'un

comité ou d'une assemblée qui va disparaître. Je saurai me sacrifier au bien de mon pays. Si ce que je prévois arrive, je déclare que je me sépare du comité, que nulle puissance humaine ne peut m'empêcher de dire à la Convention toute la vérité, de lui montrer les dangers du peuple, de lui proposer les mesures qui seules peuvent les prévenir, ou en empêcher l'effet.

» Je déclare que rien ne peut sauver la République, si l'on adopte la proposition qui a été faite ce matin, que la Convention se sépare et qu'on lui substitue une assemblée législative. »

(*Non! non!* s'écrie toute la société.)

Un envoyé des départemens. « Nous avons juré de ne nous séparer que quand la Convention aura décrété des mesures de salut public. »

Un autre. « Je demande qu'elle ne se sépare point avant la fin de la guerre. »

Robespierre. « Je n'ai aucune raison pour éterniser l'assemblée actuelle; tous ceux qui me connaissent savent que je désire ardemment de déposer le fardeau d'une administration qui, depuis cinq ans, pèse sur mes épaules; or, je l'avouerai franchement, il dépasse toutes les forces humaines.

» Mais la proposition insidieuse que je combats ne tend qu'à faire succéder aux membres épurés de la Convention actuelle, les envoyés de Pitt et de Cobourg » (1).

Robespierre termina son discours en exposant les dangers que ferait courir à la République une séparation aussi contraire aux intérêts du peuple. Cette dernière partie de son improvisation ne fut pas recueillie.

La forte impulsion donnée par ce manifeste n'eut des résultats que le 16 août. Le 12, Barrère, au nom du comité de salut

(1) Cette improvisation de Robespierre nous a été conservée par deux journaux, le *Républicain français*, n, CCLXXI, et le *Journal de la Montagne*, n. CLXXII. Le fond des idées est le même dans ces deux feuilles, mais la forme diffère assez souvent. Nous avons suivi presque partout le texte du *Républicain français*; nous n'avons emprunté à celui du *Journal de la Montagne* qu'un petit nombre de phrases qui nous ont paru plus correctes et d'un sens plus net que les phrases correspondantes de la leçon adoptée par nous. (*Note des auteurs.*)

public, fit un rapport qui semblait la contre-partie des paroles que l'on vient de lire. Il fit décréter d'abord la dissolution des forces départementales, pure et vaine formalité, car tout le monde connaissait l'illégalité de ces forces et les mauvais sentimens de ceux qui les composaient; mais elles n'inspiraient à personne la moindre crainte. Barrère déclara ensuite que la situation de la République s'améliorait chaque jour; que les traîtres étaient arrêtés; que les égarés rentraient dans le devoir; que la Constitution était acceptée. Il communiqua plusieurs lettres, dont une renfermait les détails d'un nouveau coup qu'allait frapper le cabinet de Londres. « Un citoyen inconnu, dit Barrère, a envoyé un paquet à votre président, avec cette inscription : « L'amour de la patrie m'a fait soustraire cette lettre à un » homme qui est malheureusement mon parent; tirez-en le part » le plus utile; mais n'exigez ni mon nom, ni le sien ». — Vous verrez par cette lettre la suite et la confirmation des trames du ministère anglais. La voici :

« *Dunkerque*, 1er *août*. La poste n'étant plus sûre, je vous » écris par occasion, et la chose en vaut bien la peine. Je suis » instruit par mon banquier de Londres, que si le cabinet de » Londres ne peut pas parvenir, d'ici au mois de septembre, à » occasionner un grand mouvement dans la République, par » la dépréciation des assignats et la hausse progressive des den» rées, le ministre doit tenter un dernier coup qui doit infailli» blement réussir. A la fin de septembre, tous les banquiers de » Londres, d'Amsterdam, de Vienne, de Hambourg doivent » suspendre tout paiement. Aucun effet ne sera acquitté; et lors » du recours sur ceux qui les auront tirés, il faudra dans toute » la France suspendre également les paiemens. Cette suspension » subite opérera un ébranlement général dans toutes les fortunes, » et un bouleversement dans votre République, qui doivent » diriger les puissances vers le but où elles veulent en venir. Il » est temps que tous les honnêtes gens se prêtent à des mesures » qui peuvent sauver notre malheureux pays, qui ne peut exister » sans roi, et qui, dans l'état de république, bouleverserait tous

» les royaumes. » (*On applaudit. Tous les membres de l'Assemblée et les commissaires des assemblées primaires qui remplissent la séance se lèvent avec enthousiasme; les cris unanimes de* Vive la République *se font entendre à plusieurs reprises. Les plus vifs applaudissemens succèdent à cet élan d'enthousiasme.*)

Barrère reprend la lecture: « Et qui dans l'état de république
» bouleverserait tous les royaumes et écraserait le commerce,
» qui heureusement ne se prête point à cet affreux gouverne-
» ment. Instruisez tous les banquiers de votre connaissance de
» ce nouveau plan. Des courriers secrets sont envoyés dans
» toutes les places de France. D'ici là, faites toujours en sorte
» de discréditer de plus en plus les assignats. Si la confiance
» venait à reprendre, tout serait perdu. Puisqu'il n'est plus si
» aisé de tromper le peuple, au moins faites en sorte qu'il ne
» soit pas désabusé sur ce point important.

» Accréditez surtout les revers de la Vendée; les dernières
» levées parisiennes nous servent admirablement. Le système de
» terreur qu'elles répandent en fuyant constamment devant
» l'ennemi, rend ce noyau bien intéressant; car, si les volontaires
» s'avisaient de tenir bon, l'exemple des Sables et de Luçon,
» où ils ont triomphé, nous serait fatal. — *Signé*, M. T. »

P. S. « Nous avons des émissaires répandus dans le Nord,
» pour empêcher les habitans des campagnes de se lever en
» masse, et cela réussit à merveille. »

Barrère annonça encore une violation du droit des gens, par le gouvernement autrichien, sur la personne de Sémonville, ambassadeur à Constantinople, et sur celle de Maret, ministre plénipotentiaire à Naples. L'un et l'autre se rendant, par Venise, à leurs postes respectifs, avaient été arrêtés avec leur famille et leur bagage, au village de Novate, et transportés, liés et garrottés, au château de Gravedona, sur les bords du lac de Coire.

La plus importante des lettres analysées par le rapporteur était celle des administrations de l'Aisne, où se trouvait confirmée la nouvelle de l'investissement de Cambray. Les ennemis s'avançaient à grands pas sur Saint-Quentin : « Déjà, continua

Barrère; les femmes, les enfans, les vieillards du Catelet sont réfugiés dans cette ville qui offre peu de ressources si elle est attaquée. L'ennemi voulant pénétrer dans ce département, pour y enlever toutes les moissons qui approvisionnent l'armée, les administrateurs ont sur-le-champ fait mettre en arrestation tous les ci-devant nobles, les femmes et enfans des émigrés, les hommes inciviques et suspects; et ils demandent un endroit près Paris où l'on puisse les envoyer, et les tenir de si près qu'ils ne puissent plus conspirer contre la patrie. On a ordonné le recensement dans trois jours des hommes et des armes, la formation des compagnies de canonniers, d'exercer la jeunesse aux évolutions militaires, de disposer les hommes pour marcher à la première réquisition. On a aussi invité le peuple de l'Aisne à se lever en masse. Un commissaire est allé à La Fère constater l'état de l'arsenal, et tenir des voitures prêtes pour faire refluer sur Laon tout ce que contient cet établissement, dans le cas où l'ennemi pénétrerait plus avant. Les dépôts et la garde nationale sont requis de se porter sur Saint-Quentin; les armes manquent et les campagnes retiennent encore beaucoup de bras. On va faire rentrer dans l'intérieur les bestiaux et les moissons; mais il faut frapper un grand coup, et l'impulsion donnée au peuple, par les administrateurs, n'est pas assez forte; il faut qu'elle parte d'une source plus rapide; il faut un mouvement tellement éclatant, qu'il communique l'étincelle à tous les cœurs et les embrasse du feu sacré de la patrie; il faut en un mot, que Paris se lève encore une fois, il faut bloquer l'ennemi devant Saint-Quentin (On applaudit.), sans quoi la patrie est perdue. »

Après Barrère, vint une députation des fédérés, demandant l'arrestation générale des gens suspects, et qu'il ne fût point accordé d'amnistie aux coupables. Cette pétition appuyée par Fayolle, Danton et Robespierre, fut convertie en décret. On décréta, aussi, en principe, sur la proposition de Danton, que les 8,000 envoyés des assemblées primaires seraient investis, de tous les pouvoirs nécessaires, pour faire, dans leurs départemens respectifs le recensement des armes, des munitions, des

chevaux, et la réquisition des hommes pour le recrutement. Barrère présenta, le 14, la rédaction de ce décret dont le but principal était maintenant de charger les fédérés de faire un appel au peuple, et de réchauffer l'esprit public. Danton loua le rapport du comité; mais il déclara qu'il n'avait pas tout dit : « Si les tyrans mettaient notre liberté en péril, s'écria-t-il, nous les surpasserions en audace, nous dévasterions le sol français avant qu'ils pussent le parcourir; et les riches, ces vils égoïstes, seraient les premiers la proie de la fureur populaire. » (*Vifs applaudissemens.*). Il demanda, et fit décréter la nomination de commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires. Ce fut dans cette réunion qu'on prépara les grandes mesures du 17 août.

Le 15, la Convention entendit le rapport de Cambon sur la dette publique, qu'il divisait en trois natures de créance : *Dette constituée*, *emprunts à termes, et dette étrangère*; il proposait de convertir tous les contrats des créanciers de l'état en une inscription sur un grand livre, qui serait appelé *grand livre de la dette publique.* Nous donnerons, dans notre analyse des travaux organiques de la Convention, un aperçu sur ce travail dont les dispositions furent adoptées, et qui fonda une institution en vigueur depuis cette époque. — A cette même séance, Barrère, au nom du comité de salut public, fit décréter, comme moyen d'assurer les subsistances de Paris, que les propriétaires, fermiers, possesseurs ou détenteurs de grains, qui en seraient requis par les commissaires de la Convention, déposeraient quatre quintaux de grains par charrue, à peine d'être traités en ennemis publics et arrêtés sur-le-champ.

Ce n'étaient là que des délibérations qu'on aurait pu différer sans péril, tandis que les principales étaient ajournées jusqu'après l'initiative dont on avait laissé au peuple le soin et la responsabilité. Cependant il devenait urgent de se décider. De mauvais exemples étaient donnés impunément. Plusieurs députés, tels que Dupin, J. B. Leclerc et Moreau, avaient envoyé leur démission, motivée sur ce que l'assemblée avait épuisé son

mandat. Coren-Fortier, qui était du nombre des démissionnaires, ne tarda pas à reprendre ses fonctions. A Paris, le fédéralisme n'était pas entièrement étouffé. Le 12 août, on annonça aux Jacobins que les aristocrates insultaient et assaillaient les patriotes dans la section de la Butte-des-Moulins. Le porteur de cette nouvelle réclamait le secours de quelques-uns de ses frères. » — Tous! Tous! s'écria-t-on. Au reste, c'était là un dernier effort des amis de la Gironde, car, le 18 août, la section du Mail qui s'était le plus distinguée avec celle de la Butte-des-Moulins par sa résistance aux Jacobins, vint à la barre de la Convention, demander la peine de mort contre quiconque oserait proposer une amnistie en faveur des fédéralistes, et que son nom fût changé en celui de *section de la Montagne.*

Du 12 au 16, les Jacobins discutèrent l'adresse que la Convention attendait. Divers modes pour la levée en masse proposée par Royer, curé de Châlons-sur-Saône, y furent développés. Celui de l'auteur consistait en ce que tous les citoyens fussent armés, et que les aristocrates, enchaînés six par six, fussent mis à la première ligne, pour éviter les dangers du *sauve qui peut.* Le 14, comme plusieurs citoyens demandaient que les fédérés emportassent dans leurs départemens des pouvoirs presque illimités, Robespierre en prit occasion pour dire ce qu'il pensait de la levée en masse, et pour insister sur les moyens de salut qu'il estimait les plus efficaces.

Robespierre. « Il est impossible de charger individuellement d'une mission publique des hommes qu'on ne connaît pas assez encore. Je regrette que nos frères des départemens ne restent pas assez long-temps avec nous pour que nous puissions déterminer et exécuter ensemble les moyens qui nous restent de sauver la patrie. Je déclare que cette idée magnanime, mais peut-être enthousiaste d'une levée en masse, est inutile ; que ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais bien les vertus des généraux et leur patriotisme.

» Il est une classe d'hommes qu'il faut spécialement surveiller,

et à qui nous devons attribuer en grande partie les maux qui nous désolent.....

Un membre. « Propose donc des moyens. »

Robespierre. « Des moyens! quel est l'homme assez hardi pour soutenir que ce ne sont point là des moyens? Les agens de la faction anglaise se fourrent jusque dans les sociétés les plus pures. Leur nouveau système est d'atténuer le mérite des propositions, et de décourager le peuple, en lui persuadant que son salut est devenu impossible. Je les accuse de tourner en dérision les moyens simples, présentés par les amis de la liberté, pour sauver la patrie, et de servir puissamment par cette conduite les desseins criminels des rois sur notre liberté.

» Ce n'est point assez de déclarer la guerre à Georges, et à tous ces hommes qu'on appelle potentats: si l'on n'y comprend leurs complices, si l'on n'enchaîne les hommes qu'ils paient pour favoriser leurs projets, la République ne sera pas sauvée.

» Ce sont les journalistes, ces hommes qui consacrent leur existence à calomnier le peuple et les patriotes, à empoisonner l'esprit public, dont la plume mercenaire et assassine distille tous les jours le poison le plus séducteur.

» Ce sont ces hommes d'autant plus dangereux, qu'ils se parent quelquefois du masque d'un patriotisme outré, qu'il faut punir, dont il faut arrêter les entreprises criminelles.

» Je résume mes propositions:

» Destituer les généraux, et empêcher les intrigans et leurs ci-devant courtisans de les remplacer.

» Substituer aux administrations actuelles des hommes honnêtes, qui, avant même le talent de gérer, aient le désir de sauver la chose publique..

» Tomber sur tous ces journalistes odieux, dont chaque trait de plume est un crime à ajouter aux autres, et dont l'existence devient tous les jours plus pernicieuse à la société.

» J'appelle à mon secours tous les citoyens zélés pour le bonheur de leur patrie, et je m'engage, aidé du génie de la liberté et de l'énergie des citoyens, à confondre tous ces lâches calomnia-

teurs, et à faire triompher à la fois et la vérité et le patriotisme. » — Robespierre invita ensuite Royer à rédiger une adresse aux quarante-huit sections, afin qu'elles envoyassent des commissaires aux Jacobins pour y concerter avec la société, les commissaires nommés par la Convention, et les fédérés, les mesures les plus propres à opérer la grande crise qui devait enfin sauver l'état. Bourdon prit alors la parole : « Je propose, dit-il, d'envoyer sur-le-champ vers le maire pour le prier de faire battre le rappel demain, à six heures du matin, dans toutes les sections de la ville, pour engager les citoyens, les bons patriotes, à se rendre aux Jacobins pour y organiser aussitôt les mesures convenues et les moyens d'expédition. En outre, j'engage chacun des citoyens qui sont dans la salle ou dans les tribunes, à faire auprès de leurs sections respectives, l'annonce dont il est question, en les invitant, au nom de la société, à y envoyer une députation de quarante-huit membres. — La société se sépara dans cette intention. (*Le Républicain français*, n. CCLXXIV.)

Cette grande assemblée eut lieu le vendredi matin 16 août; il y fut rédigée l'adresse suivante portée immédiatement à la barre de la Convention.

« Les envoyés du peuple français, réunis aux commissaires des quarante-huit sections de Paris, à la Convention nationale.

» Citoyens législateurs, les envoyés du peuple français paraissent encore au milieu de vous, attirés par le grand intérêt de sauver la République. Vous à qui le sort de la liberté fut confié, élevez-vous à la hauteur des grandes destinées de la France. Le peuple français est lui-même au-dessus des dangers qui l'assiégent. Nous avions indiqué la mesure sublime d'un appel général au peuple, vous avez seulement requis la premiere classe. Ainsi, cette grande mesure a été convertie en un simple recrutement, qui augmente nos forces, à la vérité, mais qui laisse aux tyrans la possibilité de nous dévaster encore. Les demi-mesures sont toujours mortelles dans les dangers extrêmes. (On applaudit.) La nation entière est plus facile à ébranler qu'une partie de la nation. Si vous demandez cent mille hommes, peut-être ne les

trouverez-vous pas ; si vous demandez des millions de républicains, vous les verrez se lever pour aller écraser les ennemis de la liberté. (Mêmes applaudissemens.) Le peuple ne veut plus d'une guerre de tactique, où des généraux traîtres et perfides sacrifient impunément le sang des citoyens. Décrétez que le tocsin de la liberté sonnera dans toute la République à une heure fixe. Qu'il n'y ait d'exception pour personne. Que l'agriculture seule conserve les bras nécessaires à l'ensemencement des terres et aux récoltes. Que le cours des affaires soit interrompu ; que la grande et universelle affaire des Français soit de sauver la République ; que les moyens d'exécution ne vous inquiètent pas. Décrétez seulement le principe ; nous présenterons au comité de salut public les moyens de faire éclater la foudre nationale sur tous les tyrans et leurs esclaves. (On applaudit à plusieurs reprises.)

La Convention ordonna le renvoi de cette adresse au comité de salut public pour en faire le rapport séance tenante. — Voici ce rapport :

Barrère, au nom du comité de salut public. « Je viens vous faire le rapport de la pétition des envoyés des assemblées primaires. Les généraux français ont méconnu jusqu'à présent le véritable tempérament national. L'irruption, l'attaque soudaine sont les moyens qui lui conviennent. Ce n'est point à des Français à aller dans les camps mollir dans l'oisiveté, et attendre une attaque qui réussit toujours. C'est à nous à attaquer, à foudroyer les troupes des tyrans ; voilà la première pensée qu'ont eue les envoyés du peuple et votre comité. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les motifs du projet de décret que nous vous présenterons ; il suffit de dire que la guerre des rois n'est qu'un tournois qu'ils font durer à leur gré, tant que la patience du peuple la leur permet. L'irruption, l'inondation de la liberté, qui couvre des flots bouillonnans du courage et du patriotisme les hordes ennemies, et renverse en un instant les digues du despotisme : telle est l'image de la guerre de la liberté.

» Votre comité vous propose aujourd'hui de faire une décla-

ration solennelle, au nom du peuple français, il vous présentera demain les moyens militaires ; vous décréterez l'organisation d'un commissariat nouveau, qui, joint au premier, va régulariser les mouvemens du peuple français; de ce peuple qui enfin, indigné de voir les tyrans envahir son territoire pour lui donner des fers, fait retentir de toutes parts le vœu de réunir ses efforts pour écraser de sa masse tous ses ennemis.

» Les tacticiens jouent un jeu de calcul et de combinaisons, et quand on en multiplie les chances, les plus adroits l'emportent. Les Romains étaient tacticiens, ils conquirent le monde esclave; les Gaulois libres, sans autre tactique que leur impétuosité, leur rudesse et leur courage, détruisirent l'empire des Romains: c'est ainsi que l'impétuosité française fera tomber ce colosse de la coalition des puissances. Quand un grand peuple veut être libre, il l'est, pourvu que son territoire lui fournisse les métaux avec lesquels on forge les sabres et les piques. Voici le projet de décret.

» Le peuple français déclare, par l'organe de ses représentans, qu'il va se lever tout entier pour la défense de son indépendance, de sa liberté, de sa Constitution, et pour délivrer son territoire de la présence des despotes et de leurs satellites.

» Les commissaires des assemblées primaires feront, en conséquence, toutes les réquisitions d'armes et de subsistances.

» Les autorités constituées marcheront à la tête du peuple: elles seront remplacées provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu.

» Les commissaires ne pourront, dans aucun cas, choisir ni conserver aucun des administrateurs qui auraient coopéré à des arrêtés liberticides, ni même ceux qui ont donné leur rétractation. » — Ce projet de décret fut adopté au milieu des plus vifs applaudissemens.

Plusieurs discussions consécutives furent encore nécessaires pour arrêter les détails de mise en œuvre de ce projet. Le décret définitif ne fut présenté que le 23 août par le comité de salut public; il fut adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Art 1er. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.

» Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfans mettront les vieux linges en charpie, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la République.

» II. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

» III. Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec les fusils de chasse et l'arme blanche.

» IV. Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

» V. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre, qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français ; il est autorisé en conséquence à former tous les établissemens, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute la République, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leurs succès ; il sera mis à cet effet une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498 millions 200,000 liv. d'assignats, qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

» VI. Les représentans du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, auront la même faculté dans leurs arrondissemens respectifs, en se concertant avec le comité de salut public ; ils

sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentans du peuple près les armées.

» VII. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis; les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

» VIII. La levée sera générale; les citoyens non mariés ou veufs sans enfans, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers; ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ.

» IX. Les représentans du peuple régleront les appels et les marches de manières à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les munitions et tout ce qui compose l'armée matérielle, se trouvera exister en proportion suffisante.

» X. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentans du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le comité de salut public et le conseil exécutif provisoire.

» XI. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription *Le peuple français debout contre les tyrans.*

» XII. Les bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

» XIII. Pour rassembler les subsistances en quantité suffisante, les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans les chefs-lieux de leurs districts, respectifs en nature de grain, les produits de ces biens.

» XIV. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains, seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles qui ont servi à effectuer le dernier recouvrement.

» XV. La Convention nationale nomme les citoyens Chabot,

Tallien, Mallarmé, Legendre de la Nièvre, Lanneau de la Corrèze, Roux Gezillac, Paganel, Basset, Taillefer, Belespinet, Fayau, Lacroix, de la Marne, Ingrand, pour adjoints aux représentans du peuple qui sont près les armées et dans les départemens; afin d'exécuter de concert le présent décret.

» Le comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissemens respectifs.

» XVI. Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs, pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentans du peuple.

» XVII. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret : il sera mis à sa disposition par la trésorerie nationale une somme de 50 millions, à prendre sur les 498 millions 200,000 liv. d'assignats qui sont dans la caisse à trois clefs.

» XVIII. Le présent décret sera porté dans les départemens par des courriers extraordinaires. »

Les séances de la Convention, du 16 au 31 août, présentent une suite non interrompue de lectures et de décrets qu'interrompent à peine quelques légères discussions. Nous allons donner la nomenclature des principaux décrets, en y comprenant ceux que nous avons omis dans la première quinzaine du mois; nous nous occuperons ensuite de la correspondance et des pétitions. — Décret qui accorde au département de la Vendée une somme de 200,000 liv. à titre de secours. — Décret d'arrestation contre Rouyer et Brunel, commissaires de la Convention à Lyon, pour leur correspondance avec Bordeaux. — Décret portant que les assignats à face royale seront reçus pour le paiement du mobilier des émigrés. — Décret qui déclare acquis à la nation les biens de la ci-devant princesse de Lamballe. — Décret qui autorise la trésorerie nationale à payer une somme de cinquante millions, sur les ordonnances signées des membres du comité de salut public. — Décret portant qu'il sera formé des établissemens pu-

blics, où les enfans des citoyens seront nourris et élevés. — Décret qui supprime toutes les académies. — Décret portant que la nation française ne remboursera pas les sommes prêtées à Louis Capet, et qui suspend la liquidation des créances de la liste civile. — Décret portant confiscation des biens espagnols, situés en France. — Décret qui ordonne un recensement général des grains de la République. — Décret qui supprime la caisse d'escompte. — Décret qui ordonne la nouvelle fabrication d'une monnaie de cuivre et de métal de cloches. — Décret qui condamne à dix ans de fer les notaires qui délivreraient copies collationnées des titres royaux aux créanciers de l'état. — Décret qui fixe à mille livres le *maximum* de toutes les pensions qui sont dues par la liste civile. — Décret qui déclare la France en révolution jusqu'à ce que son indépendance ait été reconnue. — Décret sur l'emprunt forcé. — Décret qui ordonne que les assignats à face royale, au-dessus de cent livres, seront considérés comme effets au porteur, et soumis à l'enregistrement et à l'endossement.

Les Jacobins étaient mécontens de la Convention. Ils ne la trouvaient ni assez résolue, ni assez active, ni assez sévère. Robespierre, dont l'influence avait été prépondérante, sans doute, dans l'adoption des mesures décrétées, mais dont la plupart des avis n'avaient point été écoutés, se taisait maintenant, et laissait parler les accusateurs du pouvoir ; il ne le défendait que sur les questions vitales. La longanimité de l'assemblée envers les représentans du peuple qui avaient capitulé à Mayence, et envers l'état-major de la garnison, scandalisait les patriotes. Merlin et Rewbell, fortement inculpés par Montaut de n'avoir défendu cette place, ni autant qu'ils l'auraient dû, ni autant qu'ils l'auraient pu (séance du 9 août), avaient été justifiés par leurs amis, et s'étaient justifiés eux-mêmes par des raisons qui ne paraissaient pas satisfaisantes. Ils semblaient décliner une enquête, et chercher à s'absoudre plutôt au nom de leur conduite passée, et du courage personnel qu'ils avaient manifesté, que par des motifs tirés de la question elle-même. On mettait leur déjeuner, et leurs confé-

rences avec Kalkreuth et le prince Ferdinand de Brunswick, sur la même ligne que la démarche faite par Custine, en envoyant un parlementaire à Mayence, avec conseil de capituler. Ces soupçons étaient exagérés peut-être, mais ils venaient à la suite des griefs irrécusables. Pourquoi avoir capitulé contre le vœu bien prononcé de la garnison, et au moment où on avait encore assez de vivres pour huit jours? Aussi, malgré les bravades de Chabot et les déclamations de Merlin sur les horreurs du siége, ainsi que sur sa propre bravoure, Montaut répéta-t-il ses inculpations devant les jacobins (séance du 15 août) avec plus de véhémence encore qu'il ne les avait articulées à la tribune de la Convention. Au reste l'opinion, que les conventionnels enfermés dans Mayence avaient cédé trop tôt, est partagée par un stratégiste célèbre, qu'on ne saurait suspecter de partialité, lorsqu'il s'agit des Jacobins. Le général Jomini, dans son *Histoire des guerres de la Révolution*, liv. IV, chap. XVI, p. 239, s'exprime ainsi à ce sujet: « La suite prouva que cette résolution était prématurée, et qu'une garnison doit rarement désespérer de sa délivrance: deux ou trois jours plus tard Mayence eût été sauvée, et on avait du pain encore pour huit jours; aussi le roi de Prusse ne mit pas de grands obstacles à la négociation, etc. »

Un objet continuel de plaintes, dont le résultat atteignait la Convention elle-même, était ce comité de sûreté générale qu'il aurait fallu renouveler depuis long-temps, et qui ne le fut que le 14 septembre. Le 18 août, les Jacobins furent avertis par une lettre que Gilbert-Desvoisins, convaincu d'avoir émigré deux fois, venait cependant de s'en retourner dans son département avec passeport et certificat du comité de sûreté générale. Le correspondant ajoutait que Bazire était accusé de les lui avoir délivrés. Un citoyen de la section Bonconseil, présent à cette lecture, déclara que lui-même avait arrêté Gilbert, sur la dénonciation d'un gendarme. « Il était effectivement, dit l'orateur, muni du certificat en question; mais Bazire blanchirait un nègre. » — La société arrêta que Bazire serait invité à donner des éclaircissemens à ce sujet. Le *Journal de la Montagne*, n. LXXIX, auquel

nous empruntons ces détails, continue ainsi : « Maure qui va partir pour une mission dans les départemens, croit devoir avertir que le comité de sûreté générale, dont il est membre, et dont il ne suspecte pas le civisme, est cependant d'une grande négligence. Il invite ses collègues de la Convention à le surveiller, et à stimuler son patriotisme qui s'endort. Peu de comités ont autant de besogne, et peu travaillent moins que celui-là. Des femmes assiégent toute la journée son antichambre, comme chez les ci-devant grands. — La société arrête qu'une commission sera nommée pour vérifier l'émigration de Gilbert et se transporter au comité de sûreté générale pour demander son arrestation, et l'engager à le traduire au tribunal révolutionnaire. » Chabot détourna l'attention de la société d'une matière fort épineuse pour lui-même, car il était l'un des membres de ce comité, les plus suspects après Bazire. Il rappela « des motions salutaires dont on ne s'occupait jamais assez : c'était la réduction du prix du pain à trois sous par livre dans toute la République. » Le thème favori de Chabot occupa le reste de la séance.

Le 23, Bazire vint se justifier. A l'entendre, il avait usé d'une grande sévérité envers Gilbert-Desvoisins. « Au surplus, dit-il, il ne serait pas impossible que je fusse induit en erreur. Membre du comité de sûreté générale depuis quinze mois, il m'est passé tant d'affaires par les mains, il m'a fallu signer tant de pièces, qu'il peut s'en trouver quelques-unes qui provoquent la censure de la société; mais quant à mes intentions, quant à mon patriotisme, j'en appelle à mes collaborateurs, à tous ceux qui m'ont connu depuis le commencement de la révolution. » — Chabot dit ensuite : « un grand complot est formé pour perdre dans l'esprit du peuple ses plus ardens amis. Danton a été dénoncé. Danton est l'homme qui a fait la révolution dans la Convention. Son éloquence et son patriotisme seuls pouvaient triompher des scélérats qui d'abord l'influençaient. Le décret contre ces assignats à face royale, je l'avais proposé, je fus conspué. Danton parla; il fut accepté d'une voix unanime. Danton est un grand homme et un grand patriote; aussi les aristocrates ont résolu de

le perdre. On veut en faire *un Chabot*, c'est-à-dire un homme partout moqué et hué. On a aussi dénoncé Merlin ; que ses accusateurs défendent comme lui la République ! Aujourd'hui on dénonce Bazire, car il est écrit que tout bon patriote sera dénoncé. (Ici Chabot raconte une anecdote déjà connue de nos lecteurs ; la proposition qu'il fit à ses amis, quelques jours avant le 10 août 1792, de lui couper la tête et de la promener au bout d'une pique, en accusant les royalistes de l'avoir assassiné.) « Je ne parle pas pour moi, continue Chabot, car je suis fort aise qu'on me dénonce de temps en temps ; je ne me suis point aperçu que cela m'ait fait le moindre mal. Si je suis innocent rien n'est aisé comme de le démontrer ; si j'ai quelques petits reproches à me faire, je me suis dit : Chabot, voilà un coup de fouet qui t'avertit d'aller aussi droit que tu marches toujours, et de ne point te négliger sur la route. » (*Le Républicain français*, n. CCLXXXIII.)

Le 25 août, les Jacobins reçurent une seconde dénonciation contre le comité de sûreté générale. On y accusait ce comité et notamment Bazire, d'avoir mis en liberté Dumolard que Dubois-Crancé avait fait arrêter ; d'avoir recommandé Barnave qui était en prison, et cherché à lui procurer la liberté. Defieux annonça que Gilbert-Desvoisins venait d'être arrêté de nouveau, mais qu'on l'avait averti le matin même que tous les moyens étaient mis en usage pour faire évader cet homme, riche de 300,000 liv. de rentes. « Le geôlier qu'il connut autrefois, ajouta Dufourny, et qu'il mit à la place qu'il occupe, se prête à ce projet, soit par reconnaissance, soit par l'espoir d'une récompense proportionnée à ce service. »

Dartigoyte. « Adjoint au comité de sûreté générale, depuis quinze jours, je suis en état de donner sur tous ceux qui le composent des renseignemens exacts. Trois hommes mènent ce comité. Je demande que la société se garde bien de confondre les membres purs qui le composent, avec ceux que la clameur publique a dénoncés avec tant de raison. » (*Le Républicain français*, n. CCLXXXV.)

Mais des motifs plus sérieux encore que l'indulgence de la

Convention envers les signataires de la capitulation de Mayence, et la confiance qu'elle continuait à un comité plus que suspect, indisposait contre elle la société des Jacobins. Que leur importait d'avoir les honneurs de la barre à l'heure où ils s'y présentaient ; que leur importait l'accueil distingué fait à leurs propositions, si, au sortir de leurs mains, elles étaient ensevelies dans les cartons d'un comité? Or, il en avait été ainsi de leurs adresses du 20 août, provoquant l'une la destitution des ci-devant nobles des emplois civils et militaires; l'autre, la fixation du prix du pain à trois sous, dans toute la République. Aussi, le 28 août, à la suite d'une discussion orageuse, la société décida-t-elle qu'elle les réitérerait le lendemain en masse. Boy, ce fédéré du 10 août, dont il a déjà été question, fit une sortie violente qu'analyse de la sorte le *Journal de la Montagne*, n. LXXXIX. « Boy appuie cette demande; il veut que le rendez-vous soit sur la place de la Révolution; que de là on se rende à la Convention, où on lui dira : *Voulez-vous nous sauver? Sinon, nous prendrons une corde et nous nous sauverons nous-mêmes.* (Les tribunes applaudissent.) Un citoyen demande que Boy soit rappelé à l'ordre. Tachereau appuie cette motion, et prétend que le préopinant, que l'on connaît à peine, s'empare toujours de la tribune, et cela dans les momens les plus critiques, et cela pour proposer des mesures qui ne devraient point être faites dans la société. (Les tribunes crient qu'il est patriote. Applaudissemens.) Un autre citoyen ajoute que la Convention a mérité la confiance de *tous* les Français. Les débats continuent. La société marque son improbation; mais les tribunes soutiennent le préopinant. On réclame l'ordre du jour; il est adopté. »

Le tribunal révolutionnaire était encore un objet de graves mécontentemens. Chaque jour les dénonciations pleuvaient sur les juges, sur les jurés, sur l'auditoire lui-même. Décrété d'accusation depuis le 28 juillet, Custine n'était pas jugé le 26 août. Le juré Duplain fut banni de la société, pour avoir dit la veille du jour où Charles Laveaux déposa contre Custine : « qu'il » n'était point prouvé que Custine fût un traître; qu'il ne s'agis-

» sait pas de propos de clubs pour condamner un homme ; qu'il » fallait des preuves plus solides, et qu'il voyait avec regret » qu'il s'établissait dans les sociétés populaires un système de ca- » lomnie qui s'attachait particulièrement aux grands hommes et » aux bons patriotes. » (*Journal de la Montagne*, n. LXXXVII.)

Robespierre se montra le plus assidu et le plus ardent à blâmer les lenteurs du procès de Custine. Le 25 août il fit à ce sujet des propositions qui furent adoptées par le club, et qui déterminèrent bientôt une loi nouvelle pour la réorganisation du tribunal révolutionnaire. Son discours résume toutes les matières en discussion dans la société, et conclut à l'égard de toutes.

Robespierre. « Il faut faire une guerre éternelle aux agens de Pitt et de Cobourg qui infectent nos villes et nos départemens. Du sommet de la montagne, je donnerai le signal au peuple, et lui dirai : *Voilà tes ennemis; frappe.*

» J'ai suivi les formes avocatoires dont s'est entortillé le tribunal révolutionnaire. Il lui faut des mois entiers pour juger un Custine, l'assassin du peuple français. Dans vingt-quatre heures, ses antogonistes seraient écrasés, si la tyrannie pouvait renaître pour ce temps-là seulement. La liberté doit aujourd'hui user des mêmes moyens ; elle tient le glaive vengeur qui doit enfin délivrer le peuple de ses plus acharnés ennemis : ceux qui le laisseraient reposer seraient coupables.

» Il ne faut pas qu'un tribunal établi pour faire marcher la révolution, la fasse rétrograder par sa lenteur criminelle; il faut qu'il soit actif autant que le crime ; il faut qu'il soit toujours au niveau des délits. Il faut que ce tribunal soit composé de dix personnes qui s'occupent seulement à rechercher le délit et à appliquer la peine ; il est inutile d'accumuler des jurés et des juges, puisqu'il n'existe qu'une seule sorte de délit à ce tribunal, celui de haute trahison, et qu'il n'y a qu'une seule peine qui est la mort, il est ridicule que des hommes soient occupés à chercher la peine qu'il faut appliquer à tel délit, puisqu'il n'en est qu'une, et qu'elle est applicable *ipso facto.*

» Le comité de sûreté générale a bien des torts à se reprocher; mais la police de Paris en a de même, et il faut la réformer comme lui. Le comité de sûreté générale a, comme le tribunal révolutionnaire, des vices de forme et d'organisation. Il est trop nombreux, et cela seul doit entraver ses opérations, outre que cela rend plus difficile la certitude du patriotisme des membres qui le composent.

» Il est un autre inconvénient qui souvent fait grand tort à la marche des affaires. Le comité de salut public, chargé de déjouer les complots, de quelque nature qu'ils soient, fait souvent arrêter telle personne, que le comité de sûreté générale, dont les fonctions sont à peu près les mêmes, avait fait rechercher aussi; il en résulte un conflit de juridiction, qui devient souvent nuisible au salut de l'état. Le comité de sûreté générale, fait mettre en liberté ou absout celui que le comité de salut public avait incarcéré et condamné, parce que tous deux ne jugent pas sur les mêmes pièces, et qu'on supprime avec l'un ce qui a servi de base aux jugemens de l'autre, ce qui laisse toujours une porte à l'intrigue.

» Je me résume : réforme du tribunal révolutionnaire, et sa prompte réorganisation sur de nouvelles formes; il condamnera dans une époque déterminée et toujours très-prochaine, les coupables ou élargira les innocens; — Création de plusieurs comités révolutionnaires, qui jugeront conjointement les nombreux délits qui se forment tous les jours contre la liberté; — Surveillance générale de la police; — Renouvellement du comité de sûreté générale, et sa composition de dix membres seulement, dont les fonctions seront déterminées; — On tirera une ligne de démarcation entre ses fonctions et celles du comité de salut public. »

Jeanbon Saint-André appuya vivement les propositions de Robespierre. « Quand nous avons vu, dit-il, Custine, payer avec de l'or un bouquet que lui offraient quelques femmes, nous n'avons pas été étonnés; quand nous l'avons vu se livrer, à Mayence, à tous les excès du luxe et de la débauche,

nous ne nous étonnâmes point encore, mais nous avons lieu de l'être, quand nous voyons des hommes estimables se joindre à des femmes abusées pour défendre un conspirateur; quand nous voyons des juges qui devraient venger la patrie sur un traître qui l'a voulu perdre, conniver ouvertement avec lui, et essayer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, de se soustraire aux lois. Nous arrivons de l'ennemi, et partout nous y avons vu des traces de ses complots. Il n'est pas un soldat qui ne maudisse sa trahison, pas un qui ne puisse offrir la preuve de sa scélératesse.

» Entre voler et ne voler pas, assassiner ou n'assassiner pas, il n'y a point de milieu; mais un général qui paralyse ses troupes, les morcèle, les divise, ne présente nulle part à l'ennemi une force imposante, est coupable de tous les désavantages qu'il éprouve : il assassine tous les hommes qu'il aurait pu sauver. (*Ce paragraphe omis par le Républicain français, est extrait du Journal de la Montagne*, n. LXXXVII.)

« J'ai vu les braves volontaires nationaux, et je l'atteste parce que je l'ai vu, chacun de ces volontaires est un héros.

» Dans l'indignation que me causait la conduite de cet homme abominable, et l'enthousiasme que m'inspirait leur noble ardeur, leur sublime dévouement, je n'ai pu m'empêcher de m'écrier : Si nous eussions eu à la tête de nos armées un général qui valût la moitié de l'un des braves qu'il calomnia tant, l'ennemi n'eût pas souillé notre territoire, et nous eussions conquis l'Europe. Alexandre avec trente mille Macédoniens conquit l'Asie; avec cent mille Français, Custines n'a eu que des désavantages. Qu'est-il besoin de preuves? Il n'est qu'un argument contre ce scélérat : *Vous aviez des forces imposantes et vous n'avez rien fait, donc vous êtes coupable.*» (*Le Républicain français*, n° CCLXXXV.)

Custine fut condamné à mort, le 27 août, à 8 heures trois quarts. Le lendemain à 10 heures et demie du matin, il avait cessé de vivre. Sa belle-fille et le prêtre qui l'avait confessé et conduit à l'échafaud furent immédiatement arrêtés. Afin de ne pas faire un double emploi, nous renvoyons tous les détails de



ce procès au compte rendu que nous
prochain volume.

L'histoire des Jacobins, à la fin d'ao
débats que nous venons d'exposer. L'
dénoncée de nouveau dans le club,
attaque maintenant Danton.

A la séance du 21, Hébert se déchai
avec un véritable emportement; jamai
eu affaire à un aussi implacable antag
chesne combattait-il en cela pour ses a
» Jacques Roux, dit Hébert, ce prêtr
d'influence dans la section des Gravilli
cette section un arrêté tendant à présen
vention pour en obtenir la cassation d
adresse dans laquelle le maire lui-mên
accapareur. Heureusement, cette sectic
lui était tendu. Elle a rapporté son a
la première à dénoncer le scélérat qui
en erreur. » (*Journal de la Montagne*, n
feuille, même numéro, dans son bulletin
nous fournit, sur les entreprises de Ja
gnemens que nous allons rapporter.

« Le citoyen Truchon, à la tête des
veillance de la section des Gravilliers,
Citoyens magistrats, vous avez dû être
dernier, vers minuit, Jacques Roux s'es
blée de la section des Gravilliers; il y a
secrétaire; il a également fait casser, à
s'est fait, les comités civil et de survei
de police, et il a fait mettre plusieurs p
tation. La section est entièrement déso
dons que le conseil nomme des commis
ter dans notre assemblée, et en réhabil
fonctionnaires publics qui ont été destitu

Chaumette. « Je trouve ici deux délit

graves l'un que l'autre, le crime qu'a commis Jacques Roux, en destituant arbitrairement les fonctionnaires publics, et en lançant arbitrairement les foudres de l'arrestation contre plusieurs citoyens, est, sans contredit, très-grave; mais celui qu'il a commis, en prononçant la dissolution d'une assemblée du peuple souverain, en y portant l'esprit de discorde et de division, est beaucoup plus répréhensible. Jacques Roux a attenté à la souveraineté du peuple; quiconque se rend coupable de ce crime est un contre-révolutionnaire, et tout contre-révolutionnaire doit être puni de mort. Je propose que le conseil arrête, que toutes les dénonciations, charges et renseignemens contre Jacques Roux soient renvoyés à l'administration de police; et que néanmoins le conseil nomme six commissaires, pour aller réorganiser sur le champ la section des Gravilliers, et y rétablir l'ordre.

Hébert. « Vous connaissez tous le prêtre Jacques Roux, vous connaissez ce contre-révolutionnaire, chassé des Jacobins et des Cordeliers, expulsé de l'assemblée électorale, où il distribuait des affiches pour se faire députer à la Convention. Cet homme qui affecte de paraître dans l'indigence, tandis qu'il distribue chaque jour des sommes immenses à des citoyens de la section Gravilliers, pour les corrompre; cet homme dit un jour à l'assemblée électorale qu'il se moquait de la religion catholique; le lendemain il dit la messe, et a continué de la dire tous les jours. Celui qui abuse aussi grossièrement de la foi publique est coupable de tous les crimes. »

Froidure, administrateur de police. « Un mandat d'amener a été lancé contre Jacques Roux et quelques autres de son parti. Je dois l'interroger incessamment, et l'administration a fait des démarches pour se procurer tous les arrêtés qui ont été pris contre Roux, aux Jacobins, aux Cordeliers, à l'assemblée électorale, etc. » — Le conseil général adopta le réquisitoire de Chaumette.

Le motif qui détermina Hébert à dénoncer Danton était tout personnel. On se souvient qu'Hébert était l'un des candidats pré-

sentés à la Convention pour le rempl
l'intérieur, Garat, et que Paré l'empo
crédit de Danton n'était pas étranger
hébertistes n'osèrent point l'attaquer n
dans le club des Jacobins; ils se cont
renouvellement intégral de tous les mini
cette proposition. Ce fut dans un numé
qu'Hébert accusa Danton, mais, d'ap
dernier, nous devons croire qu'il fut en
il y repousse certaines inculpations do
nulle trace, ni dans les séances des Jaco
du *père Duchène* : il faut que ce soit
qu'elles étaient parties. A cet égard, no
simple conjecture; il ne nous reste,
cette société, publiées seulement dans
aucun bulletin régulier. Voici les preuv

A la séance des Jacobins, du 23 août,
cette seule observation, le renouvellem
ministère, dit-il, est entre les mains d
être conservé; d'abord parce qu'elle pou
à dévier des principes par lesquels il do
parce qu'il est en ce moment composé d
puisse le remplacer sans désavantage. » (
n. LXXXIV.)

Hébert attaqua Danton dans le n. C
chesne. Il y feint « une grande ribotte à
ses commères, pour leur découvrir le po
connaître les jean-foutres qui sont caus
mangé son pain blanc le premier. » — C
fin nous buvons; à peine avions-nous ét
fans de chœur (1) que nous voyons arriv

(1) Ce mot, celui de *pingre* q 'on lit plus bas, e
sont des termes d'argot. On voit qu'Hébert, qui pr
journal les formes du patois parisien, y parlait tout
leurs. *(No*

voisinage, tous compères et commères, de braves gens, à l'exception d'un vieux grimaud, gripesou de son métier et tout cousu d'or et d'assignats. Pardi, c'est ben heureux d'rencontrer comme çà, Père Duchesne; n'faisons qu'un écot. Plus on est de foux, plus on rit. Vous voilà donc, ministre manqué, me dit notre vieux pingre? Là sérieusement a-t-on voulu vous donner cette place, Père Duchesne! Je ne sais pas, foutre, si c'était une frime, mais au moins on m'a mis sur le tapis; et si on avait eu la sottise de vous nommer, auriez-vous fait celle d'accepter? Citoyen pincemaille, à sotte demande, point de réponse. Pardi, citoyen Duchesne, s'écrie la commère Martichon, la ravaudeuse du coin, comme çà serait farce de te voir, avec ta vieille souquenille couverte de terre et de plâtre, dans ce beau carosse doré où le vieux Roland se carrait comme un prince. Au lieu de venir pomper avec nous de cette mauvaise piquette de Surêne, le plus chenu Bordeaux, le plus fin Muscat arroserait ton gosier desséché; et vous, commère Jacqueline, comme vous vous dorloteriez dans le boudoir de la reine Coco! Vous nous donneriez, à notre tour, du nanan et des confitures, comme la vieille Roland à son petit Louvet. Auriez-vous aussi bien arrangé le front du marchand de fourneaux, que madame Coco le crâne pelé de son vieil intérieur! Nous auriez-vous regardé tous les deux par sus les épaules d'un air de protection! Ce que j'aurais fait, compères et commères! C'est mon secret; mais puisque vous me forcez de parler sur ce chapitre, je vais vous ouvrir mon cœur. Les ambitieux, les intrigans, les voleurs désirent les grandes places, pour pêcher en eau trouble; mais les bougres de ma trempe, ceux qui se foutent des richesses et des honneurs, regardent les plus grandes places comme un fardeau accablant. On ne pouvait me rendre un plus mauvais service, que de m'arracher de ma boutique, où je vis heureux, pour me foutre dans une passe où il est presque impossible de faire le bien, et où, sans le vouloir, on fait souvent beaucoup de mal; je n'aurais pas été quinze jours ministre, sans être villipendé de tous côtés; un tas de coquins qui se disputent les places, comme des chiens af-

famés lorsqu'on leur jette, seraient tombés sur ma friperie, et dans peu, je n'aurais plus été bon, ni à bouillir, ni à rôtir. Qui trop embrasse, mal étreint. Je me souviens du brave Pache qui arriva, le fouet à la main, dans les bureaux de la guerre, et qui chassa tous les muscadins nommés par les comités de la Convention et par les jean-foutres qu'il remplaçait. Tandis que ce père des sans-culottes suait sang et eau, gardait le boire et le manger pour approvisionner les armées, Dumourier et les brissotins qui ne voulaient pas que les armées fussent approvisionnées, le criblaient d'injures; tous les cuistres soudoyés par le roi Coco, tous les journalistes à tant la page, lui reprochaient ses souliers crottés, ses mailles échappées, ses coudes percés. Eh bien, foutre; j'aurais été aussi tourmenté, si je m'étais avisé de continuer mes joies et mes colères (comme je n'y aurais pas manqué); les gens du bon ton seraient venus me foutre sous le nez la civilité puérile et honnête, pour m'empêcher de dire mes bougreries. Grand bien te fasse, maître Paré, qui tombes à cette place des nues. Lorsque Danton faisait la guerre aux aristocrates, vous étiez le feu et l'eau; vous voilà amis comme cochons, aussi amis que ce Danton l'était de Dumourier; il vient de te donner un brevet de Cordelier, où tu n'as jamais traîné ta savatte. Tout cela prouve que les loups du bois ne se mangent pas.

» M. Pince-Maille, en m'entendant ainsi parler, me dit, en ricanant : vous ressemblez à ce renard, Père Duchesne, qui ne pouvant attraper une grappe de raisin, disait qu'elle n'était pas mûre. La grappe que je tiens, foutu grippe-sou, vaut mieux que celle qu'a attrapée le procureur Paré en s'accrochant sur les larges épaules de son confrère Danton. Je me fous des intrigans de toutes les cabales. Ah çà, Père Duchesne, si tu avais été ministre, nous aurais-tu procuré du pain, me dit la mère Javotte, en rompant les chiens. Oui, ma commère, si on m'avait donné carte blanche pour faire mettre à l'ombre tous les jean-foutres qui accaparent les subsistances, et si, pour me perdre, on ne m'avait pas joué des tours aussi perfides que ceux qu'on a fait

à notre bon maire. Savez-vous, foutre, pourquoi nous avons mangé à Paris notre pain blanc le premier, et pourquoi nous en avons si difficilement du bis? Voici le fin mot : Pache veut ménager la chèvre et le chou par trop de bonté ; moi, je vais vous découvrir le pot aux roses : quand Dumourier fit sa belle équipée, l'ancien comité de salut public, croyant voir ce Mandrin aux portes de Paris, dit, en ma présence, à Pache d'approvisionner Paris à tel prix que ce soit, pour soutenir un siége s'il en était besoin. Pache donna dans le godas, et acheta des farines pour près d'un an ; mais quand il fallut faire honneur aux marchés, le gentilhomme Barrère et les autres bougres du comité firent la sourde oreille, et manquèrent de parole au maire qui fut forcé de manquer également à ses engagemens. Les fournisseurs vendirent les blés qu'ils nous destinaient aux marchands de galon de Lyon et aux accapareurs de Marseille. On a été forcé de vider les magasins de Paris, et ça ne se remplit pas dans un jour. Quoique çà soyez tranquilles, les farines ar-arrivent de tous côtés, et çà ira, foutre. Ah ! qu'eux coups de chien, qu'elles bougres de gabegies, dirent nos commères ; en revenant, elles ne firent que jurer avec moi contre ces jean-foutres. »

Danton vint aux Jacobins le 26 août. Ni le *Journal de la Montagne*, ni le *Républicain français*, ne renferment le texte entier du discours qu'il prononça pour sa défense. Leur analyse est à peu près la même; nous transcrivons celle du *Républicain français*, n. CCLXLVII.

« Danton demande à se justifier des imputations qui lui ont été faites, au moins imprudemment, par des hommes dont il honnore le patriotisme, mais dont il plaint les erreurs. Il cite les faits rapportés par Hébert. Il demande que celui-ci reconnaisse qu'il a été mal informé ; qu'il a avancé des faits dont il n'était pas sûr. Il ajoute qu'Hébert aurait dû le prévenir ; il lui aurait démontré amicalement que ce dont il l'accusait, était d'une fausseté évidente. Il lui demande de se rétracter, et de convenir loyalement qu'il a été induit en erreur. Il veut donner à tous ceux

qui ont pu suspecter son civisme, des explications franches et loyales. Si elles ne suffisent pas, si on persiste à le calomnier, alors il rassemblera ses détracteurs, et après les avoir confondus, il leur dira : *Prenez ma tête !.... ou reconnaissez que je suis un bon patriote.* »

Hébert. « Danton a eu tort de prendre pour lui seul ce que j'adressais à l'ancien comité de salut public collectivement. Je ne cache pas cependant que Danton n'a pas rempli dans la Convention l'attente des patriotes.

» L'ancien comité de salut public a entravé toutes les démarches et les efforts de Pache pour procurer du pain à la ville de Paris ; j'ai été indigné de la manière dont on osa traiter, dans ce comité, l'homme le plus pur de la révolution, le patriote le plus zélé et le plus vertueux, le maire de Paris. »

Dufourny. « Au mois d'avril, où Pache avait le plus besoin d'argent pour aprovisionner Paris, Cambon fut celui qui s'opposa le plus fortement à ce qu'il lui en fût délivré. Un soir, le maire et moi, nous étions au comité de salut public ; j'eus la douleur de voir le maire prier, conjurer, se mettre à genoux pour sauver la ville de Paris ; enfin, il obtint, quoique verbalement, de Cambon, une promesse de cent mille écus ; il s'en alla heureux, et avait l'air d'un filou qui vient d'escamoter une bourse.

» Je ne pus m'empêcher, après son départ, de reprocher à ce comité, avec toute l'énergie dont je suis capable, ce traitement qu'ils faisaient au premier magistrat du peuple ; j'en obtins que le soir on se réunirait pour reprendre cette discussion, et je m'en fus chez le maire de Paris pour lui reprocher d'apporter dans ces entrevues plus de vertu domestique que de dignité de magistrat.

» Le soir nous y trouvâmes Danton et Robespierre, qui bataillaient de toutes leurs forces en faveur de la ville de Paris ; mais Cambon ne lâchait rien. Enfin, dit Danton ennuyé, à combien se montent les avances que vous avez faites à la commune de Paris ? A cent dix millions, répond Cambon. Eh bien ! s'écria

Danton, sacrifions cent dix millions et sauvons Paris, et dans lui la République. »

Danton. « La simple politique ne me permettait point de dévoiler, en dénonçant le comité de salut public, l'état où se trouvait Paris en ce moment; mais je fis décréter dix millions à mettre entre les mains du ministère de l'intérieur, et je ne cessai de répéter qu'il fallait tout donner au maire de Paris, si celui-ci l'exigeait, pour nourrir ses habitans. »—Après s'être justifié des inculpations d'Hébert, Danton passa à celles qui n'avaient peut-être encore été que des bruits de conversation, à moins, comme nous le supposons plus haut, qu'elles n'eussent été articulées à la tribune des Cordeliers. Le journal que nous transcrivons continue ainsi :

« Danton finit par répondre à diverses imputations répandues contre lui, à l'occasion de son second mariage. Il invita, après la mort de sa femme, à vérifier son inventaire et l'état de sa fortune chez son notaire. Elle consistait dans le remboursement d'une charge qu'il avait possédée. En se remariant, on prétendit qu'il assurait à sa nouvelle épouse une somme de 140,000 liv. : c'était simplement celle de 40,000 liv., produit de sa charge et de ses travaux; il s'applaudit d'être né sans-culotte, et d'avoir reçu de la nature des forces suffisantes pour pourvoir à sa subsistance. »

Pour que notre histoire des faits révolutionnaires accomplis en août 1793 soit terminée, nous devons encore jeter un rapide coup d'œil sur ce qui se passa dans les départemens pendant la seconde quinzaine du mois. La correspondance des Jacobins et celle de la Convention nous fourniront les documens que nous allons réunir : nous renvoyons au mois de septembre le bulletin de la guerre extérieure, ainsi que la reddition de Toulon aux Anglais.

Le 17 août la société des Jacobins de Nancy avait été entourée de canons chargés à mitraille par ordre des autorités constituées. Voici le motif et le but de cette démarche. Maugé, commissaire du conseil exécutif provisoire, avait été envoyé à

qu'ils fussent parvenus à anéantir la liberté, nous les ferions tous descendre dans la nuit du tombeau. » Hébert parla sur le même sujet. Nous n'extrairons de son discours qu'un passage où se trouve une étrange anecdote ; ce passage prouve d'ailleurs que, depuis sa dernière candidature, *le père Duchesne* se préoccupait volontiers de l'idée d'être ministre. « Considérant l'état actuel de la France, dit la feuille que nous analysons (*Journal de la Montagne*, n° LXXXIII), Hébert assure qu'un ministre des affaires étrangères qui serait adroit pourrait tirer le plus grand parti pour elle de la situation actuelle de l'Europe. Il cite un trait qui eut lieu l'année dernière, et dont la municipalité seule eut connaissance. Un républicain, nouveau *Scévola*, s'y présenta un jour et lui confia le projet qu'il avait formé de délivrer la terre de la présence d'un monstre qui la souillait. Il ne demandait que mille écus de rente, assurés à sa famille, et, si nous n'eussions pas eu un ministre des affaires étrangères pusillanime et malveillant, le roi de Prusse ne verrait plus la lumière. » — La société prêta le serment proposé par Royer.

Bordeaux était rentré dans le devoir. Des commissaires de ses vingt-quatre sections se présentèrent, le 30 août, à la barre de la Convention, demandant son indulgence et le rapport du décret qui mettait hors la loi les membres de la commission populaire, créée, disaient-ils, par le peuple. Chabot déclara que depuis l'acceptation de la Constitution, les habitans de Bordeaux avaient interrogé les représentans du peuple comme des criminels ; il demanda que le comité de salut public rendît compte de ce fait. Lacroix proposa que le rapport fût fait séance tenante. Cette motion fut décrétée, mais elle ne reçut point d'exécution ; c'était une manière de repousser formellement la pétition des Bordelais. Au reste, ils furent plus mal accueillis encore aux Jacobins. Gaillard ayant annoncé leur démarche du matin auprès de la Convention, Robespierre dit : « Ceux qui viennent ainsi, au nom du peuple, demander la grâce des traîtres, sont tous démentis par le peuple. Le peuple est bon partout : ainsi, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, on ne doit accuser que les autorités

sident et deux ou trois membres de la société..... La société députe à la municipalité; celle-ci répond qu'elle use de précautions nécessaires pour disperser des rassemblemens dangereux. La société reçoit cette réponse et reste calme..... Les braves canonniers, instruits de ce que l'on attendait d'eux, viennent se réunir avec transport à la société et au peuple..... Maugé est arrêté, mis à la Conciergerie, à deux heures du matin..... Sa mission nationale est cependant consignée au registre de toutes les autorités légitimes..... La société prend la mesure d'envoyer à la Convention l'extrait abrégé de tous ces faits signés et attestés des braves républicains qui la composent, conforme à l'original. — Suivent plus de cinq cents signatures. »

Cette pièce fut lue, le 21 août, aux Jacobins de Paris. La société décida qu'elle irait le lendemain toute entière à la barre de la Convention, pour demander une prompte justice contre la municipalité de Nancy (1). Elle y vint, en effet, et sa pétition

(1) La table du *Moniteur* (t. IV, titre des matières; articles *sociétés populaires*, *société des Jacobins*) dit que la société des Jacobins demanda, en cette circonstance, la peine de mort contre quiconque entreprendrait de dissoudre les sociétés populaires. Ces deux articles portent que leur pétition est insérée dans les numéros CCXXXV de l'an 1er de la République (23 août 1793). La pétition s'y trouve en effet, mais au lieu qu'elle ait pour objet de faire rendre un décret, elle sollicite simplement l'application d'un décret existant: « Une loi, y est-il dit, porte peine de mort contre ceux qui tenteraient de détruire ces foyers de patriotisme. » — Et c'est bien là le texte de la pétition, car nous l'avons collationné à celui du *Républicain français*, n. CCLXXXI, et nous avons constaté qu'ils étaient entièrement conformes.—En outre, le rapport de Julien de Toulouse sur l'affaire de Nancy (Séance du 24 août) rappelle également que la peine de mort a été décrétée contre toute atteinte à l'existence des sociétés populaires; il est donc bien établi que la société des Jacobins n'a pas demandé ce décret, au moins à l'occasion dont il s'agit. Mais voici bien une autre difficulté; malgré nos plus attentives recherches, nous n'avons pu découvrir dans aucun des nombreux journaux que nous possédons la moindre trace du décret lui-même. Il faut bien qu'il ait existé puisque la société des Jacobins l'invoque, et puisque le rapporteur du comité de sûreté générale en fait mention; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a été conservé ni dans le journal officiel, ni dans les autres feuilles. Nous pensons que ce décret fut une mesure de premier mouvement, comme la Convention en prenait si souvent, et que la rédaction définitive en diminua la rigueur; ce qui le prouve, c'est l'historique même de la pénalité en matière de dissolution des sociétés populaires. Le 4 juillet 1793, Delacroix (de la Marne) appela ainsi l'attention de la Convention sur ce sujet. «Dans les circonstances où nous nous trouvons, la Convention doit porter son attention sur les sociétés populaires qui ont toujours

pas perdue; que ceux qui ont conquis Marseille à la liberté soient récompensés, et que les contre-révolutionnaires soient punis; il faut que les commerçans qui ont vu avec plaisir l'abaissement des nobles et des prêtres, dans l'espérance de s'engraisser de leurs biens, et qui aujourd'hui désirent la contre-révolution avec plus de perfidie, soient abaissés; il faut se montrer aussi terribles envers eux, qu'à l'égard des premiers. Je demande que les comités de salut public et de législation soient chargés de présenter à la Convention les moyens de faire payer les frais de cette guerre par les contre-révolutionnaires de Marseille, et le mode d'application de la loi qui doit faire tomber la tête de ces scélérats. » (On applaudit.) — Les propositions de Danton furent adoptées.

Les représentans du peuple, plus haut désignés, transmirent à la Convention le mémoire suivant sur ce qui s'était passé à Marseille, le 23 et le 24 août. (Ce mémoire, daté du 2 septembre, fut communiqué le 11 à la Convention.)

« Les citoyens composant la section n° 11 avaient déjà manifesté le 21 août aux autres trente et une sections de la ville de Marseille, leur vœu pour l'acceptation de la Constitution, et l'entrée dans leurs murs de l'armée commandée par le général Cartaux. Le 23, les sections numéros 9, 12, 13 et 14, adhérèrent au vœu fortement prononcé par la section n° 11. Ce qu'il y avait de bons républicains dans les autres sections, enhardis par cette démarche, vinrent s'y réunir et faire cause commune. Le point de rassemblement fut à la place des Prêcheurs; leur nombre s'éleva à 5 ou 6,000, et ils furent soutenus par les canons des cinq sections n° 9, 11, 12, 13 et 14. Alors le comité général et les corps administratifs, effrayés de cette réunion, et craignant que le commandant de l'escadre ennemie, qu'ils avaient appelé pour s'emparer de Toulon et de Marseille, ne vint pas assez tôt, demandèrent à Toulon, par un courrier extraordinaire, deux frégates, afin de s'y embarquer, et éviter par la fuite la punition due à leurs forfaits. Le même jour l'amiral Anglais envoya trois parlementaires; ils debarquèrent cinquante-trois prisonniers français, et

étaient porteurs de lettres pour les trente-deux sections. Une députation toulonnaise, composée de membres de différens corps, se rendit avec des rafraîchissemens à bord du vaisseau monté par l'amiral anglais. Des lettres particulières annoncèrent l'offre et la députation de livrer et la ville et le port, et le refus de l'amiral qui répondit qu'il n'entrerait dans le port qu'avec les honneurs de la guerre, et qu'il accueillerait avec empressement les citoyens qui viendraient sur son bord pour se soustraire aux persécutions et sauver leur vie.

» Des proclamations, des avis, des adresses, furent affichés pour disposer le peuple en faveur des Anglais. Cartaux et son armée étaient une horde de brigands; le pillage et le meurtre étaient leurs vertus familières, et le peuple était invité à se lever en masse pour les détruire. La violence fut aussi employée, et les citoyens qui refusèrent de prendre les armes furent emprisonnés. En attendant, on annonçait comme victoires les défaites des Marseillais, pour mieux tromper et égarer le peuple.

» La section, n° 4, présenta une pétition tendante à se défaire de tous les clubistes et patriotes. Ce moyen fut indiqué comme le seul et indispensable pour le salut de la République. Plusieurs sections adhéraient à cette exécrable pétition, pendant que les cinq sections, fidèles à la Convention, demandaient à grands cris la proclamation de la Constitution, l'entrée de l'armée commandée par Cartaux, la punition des administrateurs infidèles et parjures, et la suppression du tribunal sanguinaire.

Les corps administratifs mirent tout en œuvre, firent tous leurs efforts, tentèrent tous les moyens pour renouveler une Saint-Barthélemy sur les patriotes; ils exhortèrent tous les citoyens à prendre les armes; des canons furent braqués dans toutes les rues; les chemins et avenues furent gardés; en signe de reconnaissance, les sectionnaires rebelles portaient la cocarde de leurs sections, et la cocarde tricolore à droite de leurs chapeaux. Les passe-ports et les permis de sortir de la ville n'étaient accordés qu'aux royalistes et aux gens en place.

» A peu près dans le même instant, les volontaires soudoyés

et aux ordres des corps administratifs, se rendirent d'un côté au lieu qui leur fut désigné; de l'autre côté, les sections 9, 11, 12, 13 et 14, se réunirent sur la place des Prêcheurs, où elles furent sommées par une députation des corps administratifs de se rendre et de mettre bas les armes. Leur réponse fut : « Nous » ne poserons les armes que lorsque la Constitution aura été ac» ceptée, et que les portes seront ouvertes à l'armée de la Répu» blique, commandée par le général Cartaux. »

» Plusieurs députations de ce genre se succédèrent, et toujours inutilement. Alors la ruse, la trahison furent employées; les corps administratifs promirent de faire la publication de la Constitution, mais ils annoncèrent, à son de trompe, au peuple que la section n° 11 et ses partisans avaient mis bas les armes. Les sans-culottes indignés se portèrent au comité central, s'emparèrent d'un des canons qui y étaient placés, et en clouèrent un autre, de là ils parcoururent la ville en criant : *Vive la Constitution, vive le général Cartaux!* Ils retournèrent enfin au comité général pour s'emparer d'un troisième canon confié à la garde des officiers de la marine marchande, par qui ils avaient été menacés. Là, un canonnier marin tua d'un coup de pistolet un volontaire; la pièce de canon tira sur les patriotes, et les canonniers de la section n° 11 se retranchèrent dans la rue de la Liberté, où ils avaient laissé leurs canons.

» Le signal d'attaque fut donné le 24 à quatre heures du soir; les pièces d'artillerie placées sur les avenues de la place des Prêcheurs firent feu sur les patriotes, qui ripostèrent avec activité et courage; le feu fut très-vif de part et d'autre, et ne finit que le lendemain à onze heures.

» La municipalité demanda une suspension d'armes. Les sections réunies aux Prêcheurs l'accordèrent, sous la condition expresse néanmoins que les assiégeans se retireraient, et que la Constitution serait proclamée : ce qui fut promis. Mais, nouvelle perfidie de la part de la municipalité ! au lieu de proclamer la Constitution, elle fit publier, à son de trompe, que l'armée de Cartaux ayant été complétement battue à Septêmes, il ne res-

que l'association ne crée pas, mais qu'elle accroît et qu'elle garantit; elle comprend enfin les réglemens locaux qui excèdent le pouvoir administratif.

» La législation politique s'applique aux actes de la souveraineté.

» Le corps de la nation a un *moi* personnel.

» Les jugemens de ce *moi*, pour sa conservation, ne peuvent être remis au même corps, dont la constitution est d'être sévère sur les sacrifices que chaque citoyen doit à l'état, et qui est toujours en quelque sorte partie contre la personne morale de la nation.

» Cette division, que la nature du gouvernement républicain y rend plus indispensable, paraît exister dans la Constitution, mais elle n'y existe que dans le nom des corps qu'elle institue.

» Le projet présenté l'exécute, cette division; il fait entrer dans le domaine du sénat la législation politique.

» Il rend en même temps les consuls membres du sénat qu'ils président; donne aux ministres le droit de discussion au sénat, mais sans voix délibérative; conséquence absolue du concours nécessaire du gouvernement à la législation politique, dont il est, dans tous les systèmes sociaux, partie intégrante.

» Le projet soumis à la délibération réalise véritablement dans le sénat ce ministère de la nation pour la garde de ses droits que la Constitution y indique et qu'elle n'établit pas.

» Car, sérieusement, la conservation de la chose publique peut-elle résulter d'un simple jugement de l'esprit, soit qu'il existe tyrannie de la part du gouvernement, soit contre l'usurpation du *Forum* par les factions?

» D'une part le sénat a donc le droit de dissoudre le corps législatif ou le tribunat, et l'un et l'autre dans les cas où, soit par l'influence de l'étranger, soit par quelque vertige démagogique, soit par quelque autre esprit de faction, ces corps arrêteraient l'action du gouvernement.

» D'autre part l'action du droit souverain de police, que le gouvernement peut être nécessité d'exercer, est modérée par la délibératoin d'un corps nombreux dont les membres sont indépendans par leur inamovibilité; et toujours un compte doit être donné au sénat de l'exécution des mesures de sûreté prises après le délai prescrit par l'article 46 de la Constitution. Il existe donc une garantie positive de la jouissance des articles 76, 77, 78, 79 et 80 de la Constitution qui forment proprement pour nous la loi d'un peuple voisin dite l'*habeas corpus*.

» Le projet soumis pour garantir l'indépendance judiciaire statue de plus qu'il n'appartient qu'au sénat de connaître des jugemens qui blesseraient la foi de la nation, seraient un empiétement sur l'action directe du gouvernement, qui, en un mot attaqueraient la sûreté de l'état.

» Cette attribution en effet découle essentiellement de l'office du sénat qui est de rétablir la circulation de l'action sociale lorsqu'elle se trouve troublée.

» Ainsi le sénat acquiert toute l'existence politique que son titre devait lui conférer.

» Mais la grande puissance du sénat, dont les membres sont inamovibles, exige que le gouvernement ait lui-même un moyen de conservation personnel contre ce corps; moyen qui soit moral, car la corruption dégrade; moyen qui soit civil, car il importe que, pour exercer son influence légitime et nécessaire, le gouvernement ne soit pas réduit à l'emploi de la force qui ruine tous les droits et tous les devoirs.

» Le projet soumis, suivant l'exemple d'un peuple voisin, donne à cette fin au gouvernement le droit de faire entrer, par sa pure nomination, dans le sénat, un nombre déterminé de citoyens qui d'ailleurs auraient les conditions requises.

» Le projet constitue un conseil privé chargé de rédiger les projets de sénatus-consulte, et circonscrit ainsi, pondération essentielle, dans son orbite constitutionnel le conseil d'état, qui demeure *conseil législatif et administratif*.

» La volonté du peuple, que vous avez prononcée hier, citoyens sénateurs, en déclarant le premier consul consul à vie, amène la conséquence de l'inamovibilité des deux autres consuls.

» Sans cette inamovibilité la nation n'aurait pas évidemment la garantie de l'indépendance des opinions du second et du troisième consuls, lesquelles doivent entrer dans la délibération du premier consul comme conseil.

» Le projet soumis déclare donc que les trois consuls sont institués à vie.

» Le point capital, le point que la constitution de tout état, et particulièrement d'une république, doit nécessairement régler, et régler d'une manière évidente et sans équivoque, est le mode de succession ou de remplacement à la suprême magistrature.

» La Constitution confère bien au sénat l'élection des consuls; mais elle garde le silence sur les formes et sur le mode de cette élection : là cependant est le lien de la Constitution.

» Ce qui rend si abstrus les problèmes politiques, c'est que le terme inconnu de l'équation se multiplie par toutes les passions tumultueuses et déréglées dont l'expérience ne découvrira jamais toute l'intensité; leur résolution ne peut donc être que plus ou moins probable, et dès lors que plus ou moins heureuse dans l'application.

» La suprême magistrature dans aucun état ne peut longtemps demeurer vacante sans devenir la proie de la force. La résolution qui aura l'effet de prévenir le plus sûrement que la place publique ne s'empare de l'élection est évidemment la plus juste détermination, parce qu'elle a pour elle le plus de probabilités de prudence.

» Or telle est la combinaison que le projet soumis offre; il doit sensiblement, par un rapprochement nécessaire, amener dans le plus court délai une transition supérieure aux hasards de l'hérédité, et qui en promet le repos entre le consul ou les consuls *présentateurs*, et le sénat *nominateur*, pour la nomination.

» Le projet soumis à votre délibération, citoyens sénateurs, relève l'autel de l'humanité à côté du gouvernement; je veux dire, rétablit le droit de grâce, droit qui existe chez tous les peuples, droit qui serait encore nécessaire quand les jurés et les juges ne seraient pas sujets à l'erreur; droit dont l'absence est une des causes du scandale que présentent souvent les séances des jurés, et lequel fait calomnier cette institution, qui nourrira la liberté dans le cœur des citoyens.

» Mais en même temps, pour que ce droit de grâce ne devienne pas une impunité dangereuse à la société, le projet en pondère l'exercice en le soumettant à l'avis d'un conseil privé particulier dont il détermine la composition.

» Cependant, dernière question que votre commission s'est faite, et qu'elle a dû examiner avec sévérité, ces dispositions, soumises à votre délibération, ne doivent-elles pas recevoir leur sanction de l'acceptation du peuple, de qui tout pouvoir social émane, à l'imitation de tout ce qui a été suivi pour les constitutions qui se sont succédé depuis 1793?

» Votre commission n'hésite pas, citoyens sénateurs, à se prononcer contre cette doctrine comme étant une exagération de l'époque où elle est née. La plus difficile conception de l'entendement humain peut-elle sérieusement être délibérée par la foule? et dès lors peut-elle de bonne foi devenir l'objet de son acceptation, qui, si elle n'est pas une jonglerie, doit être éclairée?

» Il faut fermer sans retour la place publique aux Gracques. Le vœu des citoyens sur les lois politiques auxquelles ils obéissent s'exprime par la prospérité générale ; la garantie des droits de la société place absolument la pratique du dogme de la souveraineté du peuple dans le sénat, qui est le lien de la nation. Voilà la seule vraie doctrine sociale pour nous.

» Et l'établissement des colléges électoraux et leurs opérations, ô puritains ! seront la véritable acceptation populaire du sénatus-consulte, et une acceptation qui ne pourra être contestée, car nul n'est forcé de voter par aucun genre de contrainte.

» Citoyens sénateurs, votre commission a le sentiment de la nécessité de donner sans délai, par un grand acte national qui se lie à celui d'hier, une nouvelle vie aux institutions que le 18 brumaire a élevées.

» Le projet de sénatus-consulte qui vous est soumis lui paraît répondre dignement à l'auguste mission de consolidation dont le peuple français a investi Bonaparte en le nommant consul à vie, et dont vous avez reconnu si solennellement le caractère.

» Le héros vainqueur et pacificateur était aussi destiné par sa fortune à être le législateur de la république française.

» Ainsi le second peuple de l'histoire par sa puissance sera, par la force du même génie, le premier par sa constitution politique.

» Votre commission (1), citoyens sénateurs, vous propose à l'unanimité de convertir, en sénatus-consulte organique de la Constitution, le projet soumis à votre délibération. » (*Adopté.*)

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE DE LA CONSTITUTION.

Du 16 thermidor an X (4 août 1802.)

TITRE PREMIER.

ART. 1er Chaque ressort de justice de paix a une assemblée de canton.

2. Chaque arrondissement communal ou district de sous-préfecture a un collége électoral d'arrondissement.

3. Chaque département a un collége électoral de département.

TITRE II. — *Des assemblées de canton.*

4. L'assemblée de canton se compose de tous les citoyens domiciliés dans ce canton, et qui y sont inscrits sur la liste communale d'arrondissement.

A dater de l'époque où, aux termes de la Constitution, les listes communales doivent être renouvelées, l'assemblée de canton sera composée de tous les citoyens domiciliés dans le canton, et qui y jouissent des droits de citoyen.

5. Le premier consul nomme le président de l'assemblée de canton.

Ses fonctions durent cinq ans; il peut être renommé indéfiniment.

Il est assisté de quatre scrutateurs, dont deux sont les plus âgés, et les deux autres les plus imposés des citoyens ayant droit de voter dans l'assemblée de canton.

Le président et les quatre scrutateurs nomment le secrétaire.

6. L'assemblée de canton se divise en sections pour faire les opérations qui lui appartiennent.

Lors de la première convocation de chaque assemblée, l'organisation et les formes en seront déterminées par un réglement émané du gouvernement.

(1) Composée des sénateurs Barthélemy, président; Fargues et Vaubois, secrétaires; Lacépède, Laplace, Lefèbvre, Jacqueminot, Demeunier et Cornudet.

7. Le président de l'assemblée de canton nomme les présidens des sections.

Leurs fonctions finissent avec chaque assemblée sectionnaire.

Ils sont assistés chacun de deux scrutateurs, dont l'un est le plus âgé, et l'autre le plus imposé des citoyens ayant droit de voter dans la section.

8. L'assemblée de canton désigne deux citoyens sur lesquels le premier consul choisit le juge de paix du canton.

Elle désigne pareillement deux citoyens pour chaque place vacante de suppléant du juge de paix.

9. Les juges de paix et leurs suppléans sont nommés pour dix ans.

10. Dans les villes de cinq mille ames l'assemblée de canton présente deux citoyens pour chacune des places du conseil municipal. Dans les villes où il y aura plusieurs justices de paix, ou plusieurs assemblées de canton, chaque assemblée présentera pareillement deux citoyens pour chaque place du conseil municipal.

11. Les membres des conseils municipaux sont pris par chaque assemblée de canton sur la liste des cent plus imposés du canton. Cette liste sera arrêtée et imprimée par ordre du préfet.

12. Les conseils municipaux se renouvellent tous les dix ans par moitié.

13. Le premier consul choisit les maires et adjoints dans les conseils municipaux : ils sont cinq ans en place; ils peuvent être renommés.

14. L'assemblée de canton nomme au collége électoral d'arrondissement le nombre des membres qui lui est assigné, en raison du nombre de citoyens dont elle se compose.

15. Elle nomme au collége électoral de département, sur une liste dont il sera parlé ci-après, le nombre des membres qui lui est attribué.

16. Les membres des colléges électoraux doivent être domiciliés dans les arrondissemens et départemens respectifs.

17. Le gouvernement convoque les assemblées de canton, fixe le temps de leur durée et l'objet de leur réunion.

TITRE III. — *Des colléges électoraux.*

18. Les colléges électoraux d'arrondissement ont un membre pour cinq cents habitans domiciliés dans l'arrondissement.

Le nombre des membres ne peut néanmoins excéder deux cents ni être au-dessous de cent vingt.

19. Les colléges électoraux de département ont un membre par mille habitans domiciliés dans le département, et néanmoins ces membres ne peuvent excéder trois cents, ni être au-dessous de deux cents.

20. Les membres des colléges électoraux sont à vie.

21. Si un membre d'un collége électoral est dénoncé au gouvernement comme s'étant permis quelque acte contraire à l'honneur ou à la patrie, le gouvernement invite le collége à manifester son vœu; il faut les trois quarts des voix pour faire perdre au membre dénoncé sa place dans le collége.

22. On perd sa place dans les colléges électoraux pour les mêmes causes qui font perdre le droit de citoyen.

On la perd également lorsque, sans empêchement légitime, on n'a point assisté à trois réunions successives.

23. Le premier consul nomme les présidens des colléges électoraux à chaque session. Le président a seul la police du collége électoral lorsqu'il est assemblé.

24. Les colléges électoraux nomment, à chaque session, deux scrutateurs et un secrétaire.

25. Pour parvenir à la formation des colléges électoraux de département, il sera dressé dans chaque département, sous les ordres du ministre des finances, une liste de six cents citoyens, les plus imposés aux rôles des contributions foncière, mobilière et somptuaire, et au rôle des patentes.

On ajoute à la somme de la contribution, dans le domicile du département, celle qu'on peut justifier payer dans les autres parties du territoire de la France et de ses colonies.

Cette liste sera imprimée.

26. L'assemblée de canton prendra sur cette liste les membres qu'elle devra nommer au collége électoral du département.

27. Le premier consul peut ajouter aux colléges électoraux d'arrondissement dix membres pris parmi les citoyens appartenans à la Légion d'Honneur, ou qui ont rendu des services.

Il peut ajouter à chaque collége électoral de département vingt citoyens, dont dix pris parmi les trente les plus imposés du département, et les dix autres soit parmi les membres de la Légion-d'Honneur, soit parmi les citoyens qui ont rendu des services.

Il n'est point assujetti, pour ces nominations, à des époques déterminées.

28. Les colléges électoraux d'arrondissement présentent au premier consul deux citoyens domiciliés dans l'arrondissement pour chaque place vacante dans le conseil d'arrondissement.

Un, au moins, de ces citoyens doit être pris nécessairement hors du collége électoral qui le désigne.

Les conseils d'arondissement se renouvellent par tiers tous les cinq ans.

29. Les colléges électoraux d'arrondissement présentent à chaque réunion deux citoyens pour faire partie de la liste sur laquelle doivent être choisis les membres du tribunat.

Un, au moins, de ces citoyens doit être pris nécessairement hors du collége qui le présente.

Tous deux peuvent être pris hors du département.

30. Les colléges électoraux de département présentent au premier consul deux citoyens domiciliés dans le département pour chaque place vacante dans le conseil général du département.

Un de ces citoyens, au moins, doit être pris nécessairement hors du collége électoral qui le présente.

Les conseils généraux de département se renouvellent par tiers tous les cinq ans.

31. Les colléges électoraux du département présentent, à chaque réunion, deux citoyens pour former la liste sur laquelle sont nommés les membres du sénat.

Un, au moins, doit être pris nécessairement hors du collége qui le présente, et tous deux peuvent être pris hors du département.

Ils doivent avoir l'âge et les qualités exigés par la Constitution.

32. Les colléges électoraux de département et d'arrondissement présentent chacun deux citoyens, domiciliés dans le département, pour former la liste sur laquelle doivent être nommés les membres de la députation au corps législatif.

Un de ces citoyens doit être pris nécessairement hors du collége qui le présente.

Il doit y avoir trois fois autant de candidats différens sur la liste formée par la réunion des présentations des colléges électoraux de département et d'arrondissement, qu'il y a de places vacantes.

53. On peut être membre d'un conseil de commune et d'un collége électoral d'arrondissement ou de département.

On ne peut être à la fois membre d'un collége d'arrondissement et d'un collége de département.

54. Les membres du corps législatif et du tribunat ne peuvent assister aux séances du collége électoral dont ils feront partie. Tous les autres fonctionnaires publics ont droit d'y assister et d'y voter.

55. Il n'est procédé par aucune assemblée de canton à la nomination des places qui lui appartiennent dans un collége électoral, que quand ces places sont réduites aux deux tiers.

56. Les colléges électoraux ne s'assemblent qu'en vertu d'un acte de convocation émané du gouvernement, et dans le lieu qui leur est assigné.

Ils ne peuvent s'occuper que des opérations pour lesquelles ils sont convoqués, ni continuer leurs séances au-delà du temps fixé par l'acte de convocation.

S'ils sortent de ces bornes, le gouvernement a le droit de les dissoudre.

57. Les colléges électoraux ne peuvent ni directement, ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, correspondre entre eux.

58. La dissolution d'un corps électoral opère le renouvellement de tous ses membres.

Titre IV. — *Des consuls.*

39. Les consuls sont à vie.

Ils sont membres du sénat, et le président.

40. Les second et troisième consuls sont nommés par le sénat sur la présentation du premier.

41. A cet effet, lorsque l'une des deux places vient à vaquer, le premier consul présente au sénat un premier sujet; s'il n'est pas nommé, il en présente un second; si le second n'est pas accepté, il en présente un troisième, qui est nécessairement nommé.

42. Lorsque le premier consul le juge convenable, il présente un citoyen pour lui succéder après sa mort, dans les formes indiquées par l'article précédent.

43. Le citoyen nommé pour succéder au premier consul prête serment à la République entre les mains du premier consul, assisté des second et troisième consuls, en présence du sénat, des ministres, du conseil d'état, du corps législatif, du tribunat, du tribunal de cassation, des archevêques, des évêques, des présidens des tribunaux d'appel, des présidens des colléges électoraux, des présidens des assemblées de canton, des grands officiers de la Légion d'Honneur, et des maires des vingt-quatre principales villes de la République.

Le secrétaire d'état dresse le procès-verbal de la prestation du serment.

44. Le serment est ainsi conçu :

« Je jure de maintenir la Constitution, de respecter la liberté des consciences,
» de m'opposer au retour des institutions féodales, de ne jamais faire la guerre
» que pour la défense et la gloire de la République, et de n'employer le pou-
» voir dont je serai revêtu que pour le bonheur du peuple, de qui et pour qui
» je l'aurai reçu. »

45. Le serment prêté, il prend séance au sénat, immédiatement après le troisième consul.

46. Le premier consul peut déposer aux archives du gouvernement son vœu sur la nomination de son successeur, pour être présenté aux sénat après sa mort.

47. Dans ce cas, il appelle les second et troisième consuls, les ministres et les présidens des sections du conseil d'état.

En leur présence, il remet au secrétaire d'état le papier scellé de son sceau dans lequel est consigné son vœu. Ce papier est souscrit par tous ceux qui sont présens à l'acte.

Le secrétaire d'état le dépose aux archives du gouvernement en présence des ministres et des présidens des sections du conseil d'état.

48. Le premier consul peut retirer ce dépôt en observant les formalités prescrites dans l'article précédent.

49. Après la mort du premier consul, si son vœu est resté déposé, le papier qui le renferme est retiré des archives du gouvernement par le secrétaires d'état, en présence des ministres et des présidens des sections du conseil d'état; l'intégrité et l'identité en sont reconnues en présence des second et troisième consuls. Il est adressé au sénat par un message du gouvernement, avec expédition des procès-verbaux qui en ont constaté le dépôt, l'identité et l'intégrité.

50. Si le sujet présenté par le premier consul n'est pas nommé, le second et le troisième consuls en présentent chacun un : en cas de non nomination, ils en présentent chacun un autre, et l'un des deux est nécessairement nommé.

51. Si le premier consul n'a point laissé de présentation, les second et troisième consuls font leurs présentations séparées, une première, une seconde, et, si l'un ni l'autre n'a obtenu de nomination, une troisième. Le sénat nomme nécessairement sur la troisième.

52. Dans tous les cas, les présentations et la nomination devront être consommées dans les vingt-quatre heures qui suivront la mort du premier consul.

53. La loi fixe pour la vie de chaque premier consul l'état des dépenses du gouvernement.

TITRE V — *Du sénat.*

54. Le sénat règle par un *sénatus-consulte* organique :

1° La constitution des colonies;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution, et qui est nécessaire à sa marche;

3° Il explique les articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

55. Le sénat; par des actes intitulés *sénatus-consulte*,

1° Suspend pour cinq ans les fonctions de jurés dans les départemens où cette mesure est nécessaire;

2° Déclare, quand les circonstances l'exigent, des départemens hors la Constitution;

3° Détermine le temps dans lequel des individus arrêtés en vertu de l'article 46 de la Constitution, doivent être traduits devant les tribunaux, lorsqu'ils ne l'ont pas été dans les dix jours de leur arrestation;

4° Annule les jugemens des tribunaux lorsqu'ils sont attentoires à la sûreté de l'état;

5° Dissout le corps législatif et le tribunat;

6° Nomme les consuls.

56. Les sénatus-consultes organiques et les sénatus-consultes sont délibérés par le sénat sur l'initiative du gouvernement.

Une simple majorité suffit pour les sénatus-consultes : il faut les deux tiers des voix des membres présens pour un sénatus-consulte organique.

57. Les projets de sénatus-consultes, pris en conséquence des articles 54 et 55,

sont discutés dans un conseil privé, composé des consuls, de deux ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'état, et de deux grands officiers de la Légion-d'Honneur.

Le premier consul désigne, à chaque tenue, les membres qui doivent composer le conseil privé.

58. Le premier consul ratifie les traités de paix et d'alliance, après avoir pris l'avis du conseil privé.

Avant de les promulguer, il en donne connaissance au sénat.

59. L'acte de nomination d'un membre du corps législatif, du tribunat et du tribunal de cassation, s'intitule *arrêté.*

60. Les actes du sénat, relatifs à sa police et à son administration intérieure, s'intitulent *délibérations.*

61. Dans le courant de l'an XI, il sera procédé à la nomination de quatorze citoyens pour compléter le nombre de quatre-vingts sénateurs déterminé par l'article 15 de la Constitution.

Cette nomination sera faite par le sénat sur la présentation du premier consul, qui, pour cette présentation et pour les présentations ultérieures, dans le nombre de quatre-vingts, prendra trois sujets sur la liste des citoyens désignés par les colléges électoraux.

62. Les membres du grand conseil de la Légion-d'Honneur sont membres du sénat, quel que soit leur âge.

63. Le premier consul peut en outre nommer au sénat, sans présentation préalable par les colléges électoraux de département, des citoyens distingués par leurs services et leurs talens, à condition néanmoins qu'ils auront l'âge requis par la Constitution, et que le nombre des sénateurs ne pourra, en aucun cas, excéder cent vingt.

64. Les sénateurs pourront être consuls, ministres, membres de la Légion-d'Honneur, inspecteurs de l'instruction publique, et employés dans les commissions extraordinaires et temporaires.

65. Le sénat nomme chaque année deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

66. Les ministres ont séance au sénat, mais sans voix délibérative, s'ils ne sont sénateurs.

TITRE VI. — *Des conseillers d'état.*

67. Les conseillers d'état n'excéderont jamais le nombre de cinquante.

68. Le conseil d'état se divise en sections.

69. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'état.

TITRE VII. — *Du corps législatif.*

70. Chaque département aura, dans le corps législatif, un nombre de membres proportionné à l'étendue de sa population, conformément au tableau ci-joint.

71. Tous les membres du corps législatif appartenant à la même députation sont nommés à la fois.

72. Les départemens de la République sont divisés en cinq séries, conformément au tableau ci-joint.

73. Les députés actuels sont classés dans les cinq séries.

74. Ils sont renouvelés dans l'année à laquelle appartiendra la série où sera placé le département auquel ils auront été attachés.

75. Néanmoins les députés qui ont été nommés en l'an x rempliront leurs cinq années.

76. Le gouvernement convoque, ajourne et proroge le corps législatif.

TITRE VIII. — *Du tribunat.*

77. A dater de l'an XIII, le tribunat sera réduit à cinquante membres.

Moitié des cinquante sortira tous les trois ans : jusqu'à cette réduction les membres sortans ne sont point remplacés.

Le tribunat se divise en sections.

78. Le corps législatif et le tribunat sont renouvelés dans tous leurs membres quand le sénat en a prononcé la dissolution.

TITRE IX. — *De la justice et des tribunaux.*

79. Il y a un grand juge ministre de la justice.

80. Il a une place distinguée au sénat et au conseil d'état.

81. Il préside le tribunal de cassation et les tribunaux d'appel quand le gouvernement le juge convenable.

82. Il a, sur les tribunaux, les justices de paix et les membres qui les composent, le droit de les surveiller et de les reprendre.

83. Le tribunal de cassation, présidé par lui, a droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels; il peut, pour cause grave, suspendre les juges de leurs fonctions, les mander près du grand juge pour y rendre compte de leur conduite.

84. Les tribunaux d'appel ont droit de surveillance sur les tribunaux civils de leur ressort, et les tribunaux civils sur les juges de paix de leur arrondissement.

85. Le commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation surveille les commissaires près les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels.

Les commissaires près les tribunaux d'appel surveillent les commissaires près les tribunaux de première instance.

86. Les membres du tribunal de cassation sont nommés par le sénat, sur la présentation du premier consul.

Le premier consul présente trois sujets pour chaque place vacante.

TITRE X. — *Droit de faire grâce.*

87. Le premier consul a droit de faire grâce.

Il l'exerce après avoir entendu un conseil privé, composé du grand juge, de deux ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'état, et de deux membres du tribunal de cassation.

FIN DU VOLUME TRENTE-HUITIÈME.

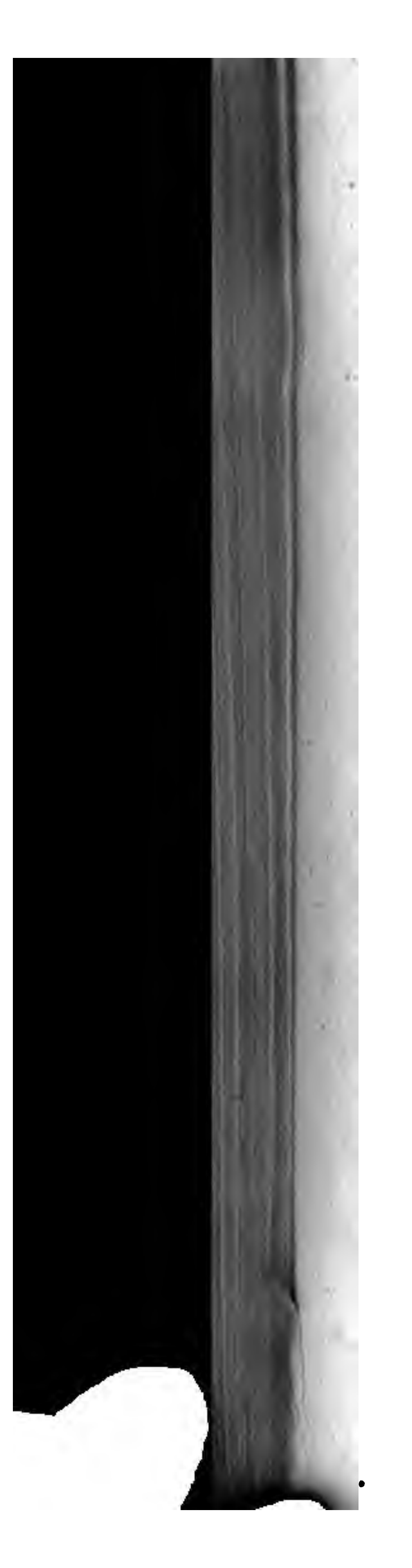
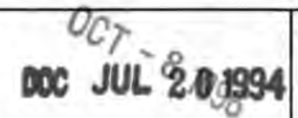


TABLE DES MA

DU TRENTE-HUITIÈME


Stanford University Libraries
3 6105 004 946 880


DOC JUL 20 1994